№ 2
2.-477

BIBLIOTECA REAL
Sala: IMP
Estante: 4
Numero: 0015

2-20-4477

Biblioteca Universitaria
GRANADA
Sala 2
Estante 22
Tabla 1
Numero 156

R. 8 40 4

ENCYCLOPÉDIE,

OU

DICTIONNAIRE RAISONNÉ DES SCIENCES, DES ARTS ET DES MÉTIERS,

PAR UNE SOCIÉTÉ DE GENS DE LETTRES.

MIS EN ORDRE ET PUBLIÉ PAR Mr. ***.

Tantùm series junctùraque pollet,
Tantùm de medio sumptis accedit honoris! HORAT.

TOME QUINZIEME.

SEN — TCH

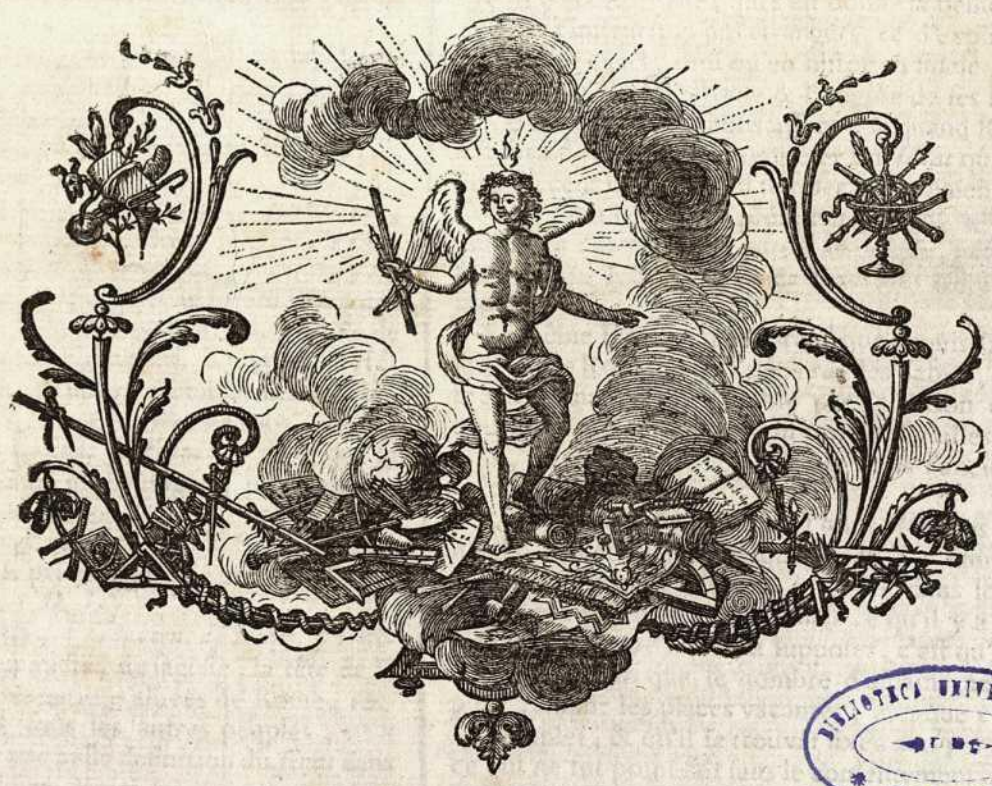

BIBLIOTECA UNIVERSITARIA GRANADA

A NEUFCHASTEL,

CHEZ SAMUEL FAULCHE & Compagnie, Libraires & Imprimeurs.

M. DCC. LXV.

BIBLIOTECA UNIVERSITARIA GRANADA

M. DCC. LXV.

CHEZ SAMUEL FAUCHE, Libraire.

A NEUFCHASTEL.

DES ARTS ET DES METIERS,

DES SCIENCES,

DICTIONNAIRE RAISONNE

OU

ENCYCLOPEDIE.

EN, ſ. m. (*Meſure de longueur.*) meſure de diſtance dont on ſe ſert dans le royaume de Siam. Quatre *ſen* font le jod, & vingt-cinq jods la roe-neug, c'eſt-à-dire la lieue ſiamoiſe, qui contient un peu moins que deux mille de nos toiſes. (*D. J.*)

SENA, (*Géog. anc.*) 1°. île de la mer Britannique près de la côte des Oſiſmiens. Pomponius Méla, *liv. III. ch. vj.* dit que les Gaulois avoient dans cette île un oracle célebre. On n'y voit aujourd'hui rien de remarquable. Elle eſt à l'oppoſite de la ville de Breſt.

2°. Fleuve d'Italie dans l'Umbrie, entre le *Metaurus* & le *Miſus*. Silius Italicus, *lib. VIII. v. 455.* après avoir nommé quelques fleuves, dit :

Et Clanis, & Rubico, & Senonum de nomine Sena.

C'eſt ainſi qu'il faut lire ; car il eſt queſtion dans cet endroit de fleuves & non de villes ; encore moins cela regarde-t-il la ville de *Senna* en Toſcane. Lucain, *lib. II. v. 406.* écrit *Senna :*

Et junctus Sapis Iſauro
Sennaque, *& Hadriacas qui verberat auſtridus undas.*

Cluvier dit que c'eſt aujourd'hui le Céſano, qui coule quatre milles au-deſſus de Sinigaglia ; car le fleuve qui arroſe *Sena*, Gallica ou Senogallia eſt appellé *Miſus* dans la table de Peutinger, & à-préſent *Miſa* par quelques-uns, quoiqu'on le nomme aſſez communément *Nigola*.

3°. *Sena-Gallica*, ville d'Italie dans l'Umbrie. Ptolomée, *liv. III. c. j.* la donne aux peuples *Senones*, de qui elle tiroit ſon nom.

4°. *Sena-Julia*, ville d'Italie dans l'Etrurie, à l'orient d'été de *Volaterræ* ; c'eſt aujourd'hui la ville de Sienne. (*D. J.*)

SENABRIA, LAC, (*Géog. mod.*) ou lac *Sanabria* ; lac d'Eſpagne au royaume de Léon, au midi d'Aſtorga. Sa longueur eſt d'une lieue, & ſa largeur de demi-lieue. Il eſt formé par la riviere de Tera, & appartient à des moines. (*D. J.*)

SENACULE, ſ. m. (*Antiq. rom.*) *ſenaculum* ; lieu où ſe tenoit le ſénat de Rome. Il y avoit trois *ſénacules*, ou trois endroits où ce corps illuſtre s'aſſembloit ; l'un entre le capitole & le forum, un autre à la porte Capène, & le troiſieme près du temple de Bellone dans le cirque Flaminien. L'empereur Héliogabale fit bâtir un lieu pour l'aſſemblée des dames, & ce lieu fut appellé *ſenaculum matronarum*. (*D. J.*)

SENAGE, ſ. m. (*impôt de France.*) droit qui ſe paye en quelques lieux de Bretagne, particuliérement à Nantes ſur le poiſſon de mer frais venant de la mer, entrant & paſſant le trepas de S. Nazaire, à commencer depuis le premier jour de carême juſqu'à la vigile de Pâques. (*D. J.*)

SÉNAT ROMAIN, (*Gouvern. de Rome.*) temple de ſainteté, de majeſté, de ſageſſe, la tête de la république, l'autel des nations alliées de Rome, l'eſpoir & le réfuge de tous les autres peuples ; c'eſt Cicéron qui donne cette belle définition du *ſénat* dans ſon oraiſon pour Milon. Voici ſes propres paroles : *templum ſanctitatis, amplitudinis, mentis, conſiliique publici Romani, caput orbis, ara ſociorum, portuſque omnium gentium.*

Tel étoit en effet ce corps reſpectable dans ſon inſtitution, & ſous les beaux jours de la république. Nous allons indiquer quelle fut ſon origine, ſa conſtitution, ſa juriſdiction, ſa puiſſance, les lieux où il s'aſſembloit, le tems & la durée de ſes aſſemblées.

Les citoyens qui compoſoient le *ſénat* ſe nommoient *ſénateurs* ; nous détaillerons, ſous ce mot, leur nombre, leurs devoirs, leur état, leur rang, leurs honneurs & leur dignité.

Les délibérations, ou les decrets qu'ils rendoient, s'appelloient *ſénatus-conſultes*. *Voyez* SÉNATUS-CONSULTE.

Le *ſénat* comprenoit la nobleſſe & le ſacerdoce ; il comprenoit la nobleſſe, & Tacite l'appelle *ſeminarium omnium dignitatum*, quoique la plûpart des queſteurs & des tribuns qui y étoient admis, à raiſon de la magiſtrature qu'ils avoient exercée, étoient ſouvent tirés des familles plébéïennes. Le *ſénat* comprenoit auſſi le ſacerdoce ; c'eſt-à-dire que quoique les miniſtres de la religion ne fuſſent pas membres de ce corps, à l'exception du flamine Dial, ils pouvoient être ſénateurs & devenir pontifes, augures & flamines. Ils ajoutoient dans ce cas à leurs titres le caractere de ſénateurs.

L'opinion commune eſt que ſous les rois de Rome, l'élection & le choix de tous les ſénateurs, dépendoit uniquement de la volonté du prince, ſans que le peuple eût droit d'y prendre part directement ou indirectement ; que les conſuls qui ſuccéderent au pouvoir des rois, eurent la même prérogative juſqu'à la création des cenſeurs qui depuis jouirent du droit particulier de nommer les membres du *ſénat*, ou de les priver de ce rang. M. Middleton penſe au contraire que les rois, les conſuls, les cenſeurs agiſſoient dans cette affaire en qualité de miniſtres, & ſubordonnément à la volonté ſuprême du peuple, en qui le pouvoir abſolu de créer les ſénateurs a toujours réſidé. Nous croyons auſſi cette opinion la plus vraiſſemblable, parce qu'elle eſt fondée ſur l'autorité de Denis d'Halicarnaſſe, qui s'eſt donné la peine d'écrire pour l'inſtruction des étrangers, & d'expliquer en antiquaire exact, ainſi qu'en hiſtorien fidele, le gouvernement civil de Rome & l'origine de ſes lois.

Ce célebre auteur nous aſſure que quand Romulus eût formé le projet de compoſer un *ſénat* qui devoit être de cent ſénateurs, il ſe reſerva ſeulement l'élection du premier ou du préſident de l'aſſemblée, & qu'il laiſſa l'élection des autres au peuple, puiſqu'elle ſe fit par les ſuffrages, & de l'avis des tribus & des curies.

Le même Denis nous apprend que depuis l'alliance faite entre Romulus & Tatius roi des Sabins, le nombre des ſénateurs fut doublé par l'addition de cent nouveaux membres que l'on prit des familles des Sabins, & que le peuple les choiſit dans l'ancienne & même forme.

Lorſque ſous le regne de Tullus Hoſtilius la ville d'Albe fut démolie, quelques-unes des familles de cette cité furent également inſcrites dans le *ſénat* ; Tite-Live en compte ſix ; mais ce qu'il y a de plus probable, & que l'on doit ſuppoſer, c'eſt qu'il n'entra dans le *ſénat* que le nombre d'albains néceſſaire pour remplir les places vacantes, afin que ce corps fût complet, & qu'il ſe trouvât fixé à 200 perſonnes, ce qui ne fut point fait ſans le conſentement du *ſénat* & du peuple.

La derniere augmentation du *ſénat*, ſous le regne des rois, fut faite par Tarquin l'ancien. Il ajouta cent nouveaux membres à ce corps, & il les tira des familles plébéïennes. Il porta le nombre des ſénateurs juſqu'à 300, au rapport de Tite-Live : ce prince en agit ainſi dans les vues d'un intérêt particulier, &

pour s'assurer une faction puissante dans la personne des nouveaux sénateurs ses créatures.

Depuis l'expulsion des rois jusqu'à l'établissement de la censure, c'est-à-dire pendant un intervalle de plus de 60 ans, nous ignorons de quelle maniere on rempliſſoit les places vacantes des sénateurs; mais s'il est vrai que le *sénat* commença dès-lors à être renouvellé par les magistrats annuels, qui vers ce même tems furent choisis par le peuple, c'est qu'il y avoit deux questeurs pris dans les familles patriciennes, cinq tribuns du peuple, & deux édiles plébéiens, qui en vertu de leurs charges, eurent l'entrée du *sénat*, & compléterent les places qui vaquoient ordinairement dans ce corps.

Dans le cas des vuides extraordinaires occasionnés par les malheurs de la guerre du dehors, les dissentions domestiques ou autres accidens, le *sénat* avoit besoin d'une augmentation plus considérable que celle qu'il pouvoit tirer des magistratures publiques. Or pour remplir les places vacantes dans de tels cas, il est vraisemblable que les consuls choisissoient dans l'ordre équestre un certain nombre de citoyens d'une probité reconnue qu'ils proposoient au peuple dans les assemblées générales, pour en faire l'élection, ou pour l'approuver; & le peuple de son côté, pour autoriser la liste qu'on lui présentoit, donnoit à ceux qui y étoient nommés, le rang & le titre de sénateurs à vie.

Lorsque la censure fut établie, l'an de Rome 311, pour soulager les consuls du poids de leur administration, & pour examiner les mœurs de tous les citoyens, plusieurs sénateurs furent chassés du *sénat* par les censeurs, presque toujours pour des raisons justes; quelquefois cependant par un esprit d'envie, ou par un motif de vengeance : mais dans des circonstances de cette espece, on avoit toujours la liberté d'appeller de ce jugement à celui du peuple; de sorte que le pouvoir des censeurs, à proprement parler, n'étoit pas celui de faire des sénateurs, ou de les priver de leur rang, mais seulement d'inscrire ceux que le peuple avoit choisis de veiller sur leur conduite, & de censurer leurs défauts, objets sur lesquels ils avoient reçu du peuple une juriſdiction expresse. Cet usage de censurer les mœurs paroît fondé sur une ancienne maxime de la politique romaine, qui exigeoit que le *sénat* fût exempt de toute tache, & que les membres de ce corps donnassent un exemple de bonnes mœurs à tous les autres ordres de l'état.

Après avoir parlé de la création du *sénat* & de la maniere d'en remplir les places vacantes, il faut faire connoître le pouvoir & la juriſdiction de cet illustre corps. Les anciens auteurs qui ont traité des actions publiques, s'accordent tous à dire que le *sénat* donnoit son attache ou decrétoit, & que le peuple ordonnoit ou commandoit tel ou tel acte. Ainsi puisque rien de ce qui regardoit le gouvernement ne pouvoit être porté devant le peuple avant qu'il n'eût été examiné par le *sénat* : dans plusieurs autres occasions où la célérité & le secret étoient requis, & lorsque les déciſions de ce corps étoient si justes & si prudentes, que le consentement du peuple pouvoit se présumer; dans ces occasions, dis-je, le *sénat* ne prenoit pas le soin de convoquer le peuple, de peur de le déranger de ses affaires particulieres en le rassemblant inutilement; & ce qui dans les premiers tems n'avoit eu lieu que pour des affaires de peu de conséquence, fut observé dans les suites lors des affaires les plus sérieuses & les plus importantes. Le *sénat* acquit donc ainsi une juriſdiction particuliere, & la connoissance de quelques matieres à l'exclusion du peuple, dont le pouvoir absolu s'étendoit sur-tout, suivant les lois & la constitution du gouvernement; par exemple :

1°. Le *sénat* prit pour lui l'inspection & la surintendance de la religion, de sorte qu'on ne pouvoit admettre quelque nouvelle divinité, ni leur ériger d'autel, ni consulter les livres sibyllins sans l'ordre exprès du *sénat*.

2°. L'une des prérogatives de ce corps fut de fixer le nombre & la condition des provinces étrangeres, qui tous les ans étoient assignées aux magistrats; c'étoit à lui de déclarer quelles de ces provinces étoient les consulaires, & quelles étoient les prétoriennes.

3°. Le *sénat* avoit entre ses mains la distribution du trésor public. Il ordonnoit toutes les dépenses du gouvernement; il assignoit les appointemens des généraux, déterminoit le nombre de leurs lieutenans, de leurs troupes, des fournitures, des munitions & des vêtemens de l'armée. Il pouvoit, à sa volonté, confirmer ou casser les ordonnances des généraux, & prendre au trésor l'argent nécessaire pour les triomphes qu'il avoit accordés; en un mot, le *sénat* avoit l'autorité dans toutes les affaires militaires.

4°. Il nommoit les ambassadeurs que Rome envoyoit, & fourniſſoit les secours nécessaires aux peuples indigens. Il ordonnoit la maniere dont on devoit recevoir & renvoyer les ministres étrangers, & rédigeoit ce qu'on devoit leur dire ou leur répondre, de sorte que pendant l'absence des consuls la république parut toujours gouvernée par le *sénat*. Il pouvoit, au bout de l'an, prolonger le commandement aux consuls, & le donner à d'autres. Tiberius Gracchus voulant diminuer l'autorité du *sénat*, fit passer la loi que dans la suite le *sénat* ne pourroit pas permettre que personne gouvernât plus d'un an une province consulaire. Mais il semble que les Gracches augmenterent par ce moyen plutôt qu'ils ne diminuerent l'autorité du *sénat*, puisque par la loi *sempronia*, dont parle Cicéron, Caïus Gracchus statua que le gouvernement des provinces seroit toujours donné annuellement par le *sénat*.

5°. Il avoit le droit d'ordonner des prieres publiques, des actions de graces aux dieux pour les victoires obtenues, ainsi que le droit de conférer l'honneur de l'ovation ou du triomphe, avec le titre d'*empereur* aux généraux victorieux.

6°. Une de ses affaires & de ses soins étoit d'examiner les délits publics, de rechercher les félonies ou les trahisons, tant à Rome que dans les autres parties de l'Italie, de juger les contestations entre les alliés & les villes dépendantes. Cependant quand il s'agissoit de juger des crimes capitaux, le *sénat* ne se croyoit pas le seul juge. En effet, lors du sacrilege de Clodius, quand les mysteres de la bonne déesse furent profanés, les consuls demanderent la jonction du peuple pour décider de cette affaire; & il fut déterminé par un senatus-consulte que Clodius ne pouvoit être jugé que par les tribus assemblées.

7°. Il exerçoit non-seulement le pouvoir d'interpréter les lois, mais encore de les abroger, & de dispenser les citoyens de les suivre.

8°. Dans le cas des dissentions civiles, des tumultes dangereux de l'intérieur de Rome, & dans toutes les affaires très-importantes, le *sénat* pouvoit accorder aux consuls un pouvoir illimité pour le gouvernement de la république, par cette formule que Céſar appelle la derniere ressource de l'état, *que les consuls eussent soin qu'il n'arrivât aucun dommage à la république*. Ces paroles donnoient une telle autorité aux consuls, qu'ils étoient en droit de lever des troupes comme bon leur sembleroit, faire la guerre, & forcer les sénateurs & le peuple; ce qu'ils ne pouvoient pas exécuter, au rapport de Saluſte, sans la formule expresse dont nous venons de parler.

9°. Le *sénat* étoit le maître de proroger, ou de renvoyer les assemblées du peuple, d'accorder le titre de roi à quelque prince, ou à ceux qu'il lui plaisoit

de favoriſer. C'étoit à ce corps de déférer les actions de graces ou les éloges à ceux qui les avoient mérités ; le pardon & la récompenſe aux ennemis, ou à ceux qui avoient découvert quelque trahiſon ; il avoit le droit de déclarer quelqu'un ennemi de la patrie, & de preſcrire un changement général d'habits dans le cas de quelque danger, ou de quelque malheur preſſant.

10°. Tels étoient les principaux chefs dans leſquels le *ſénat* avoit conſtamment exercé une juriſdiction particuliere à l'exception du peuple. Ce n'étoit pas en conſéquence de quelque loi expreſſe ; mais en ſe conformant aux coutumes & aux anciens uſages qui avoient eu lieu dès les premiers tems ; & comme on éprouvoit, par une longue expérience, que c'étoit la maniere la plus utile de régler les affaires publiques, & la plus convenable pour maintenir la tranquillité & le bonheur des citoyens, cette juriſdiction fut, du conſentement tacite du peuple, laiſſée entre les mains du *ſénat*, bien plus comme une choſe de convenance que de droit. Ainſi, dans l'objet du bien public, cet uſage fut plutôt approuvé & toléré qu'il ne fut accordé.

Mais toutes les fois qu'un tribun entreprenant, ou que quelque magiſtrat factieux mécontent d'obtenir ſelon l'uſage les dignités de la république, que le *ſénat* étoit diſpoſé à lui accorder, ſe déterminoit à recourir à l'autorité du peuple, pour obtenir quelque diſtinction particuliere ; dans ce cas, le peuple excité par les intrigues & l'artifice de ces hommes factieux qui ſe déclaroient leurs chefs, cherchoit à reprendre les différentes parties de cette juriſdiction dont j'ai parlé, & qui avoit toujours été adminiſtrée par le *ſénat*. Depuis que cette méthode avoit été employée avec ſuccès dans quelques cas, elle devint inſenſiblement le recours de tous ceux qui, pour ſatisfaire leur ambition, affectoient un caractere de popularité. Elle fut portée ſi loin à la fin, que le *ſénat* fut dépouillé de tout ſon pouvoir & de toute l'influence qu'il avoit dans les affaires publiques.

Paſſons à la convocation & aux lieux d'aſſemblées du *ſénat*.

Le *ſénat* étoit toujours convoqué par le dictateur lorſqu'on le créoit dans quelque conjoncture critique ; mais dans tous les autres cas, le droit de convoquer le *ſénat* appartenoit aux conſuls, ſuprêmes magiſtrats de la république. Dans leur abſence, ce droit étoit dévolu, ſelon les lois, aux magiſtrats ſubordonnés, tels que les préteurs & les tribuns. Il eſt vrai que ces derniers ſe croyoient fondés à convoquer le *ſénat* dans quelque tems que ce fût, & lorſque les intérêts du peuple le requéroient ; mais malgré cette prétention, par reſpect pour l'autorité conſulaire, on ne convoqua jamais de cette maniere le *ſénat*, que lorſque les conſuls étoient abſens ; à moins que ce ne fût dans des affaires d'importance & dans des cas imprévus, où il falloit prendre une prompte détermination. Enfin, lorſque les décemvirs, les entre-rois ou les triumvirs furent établis pour gouverner la république, ce n'étoit qu'à eux qu'il appartenoit de convoquer le *ſénat*, comme Aulugelle le rapporte après Varron.

Dans les premiers tems de Rome, lorſque l'enceinte de la ville étoit peu conſidérable, les ſénateurs étoient appellés perſonnellement par un appariteur, ou par un courier, quelquefois par un crieur public, quand les affaires exigeoient une expédition immédiate. Mais dans les tems poſtérieurs, on les convoquoit d'ordinaire par le moyen d'un édit qui aſſignoit le tems & le lieu de l'aſſemblée, & que l'on publioit quelques jours auparavant, afin que la connoiſſance & la notoriété en fuſſent publiques. Ces édits n'avoient communément lieu que pour ceux qui réſidoient à Rome, ou qui en étoient peu éloignés. Cependant quand il s'agiſſoit de traiter quelque affaire extraordinaire, il paroît qu'ils étoient auſſi publiés dans les autres villes d'Italie. Si quelque ſénateur refuſoit ou négligeoit d'obéir à l'appel, le conſul l'obligeoit de donner des ſûretés pour le payement d'une certaine ſomme, au cas que les raiſons de ſon abſence ne fuſſent point reçues. Mais dès que les ſénateurs étoient parvenus à l'âge de ſoixante ans, ils n'étoient plus aſſujettis à cette peine, & ils n'étoient plus obligés de ſe rendre dans les aſſemblées, que lorſqu'ils le vouloient bien.

Dans les anciens tems, au rapport de Valérius, les ſénateurs étoient ſi occupés du bien public, que ſans attendre un édit, ils étoient dans l'habitude de ſe raſſembler d'eux-mêmes ſous un certain portique près le palais du *ſénat*, d'où ils pouvoient s'y rendre promptement, dès que le conſul étoit arrivé. Ils croyoient à peine digne d'éloge leur attention à s'acquitter des devoirs de leur état & de leurs obligations envers la patrie, ſi ce n'étoit volontairement & de leur propre gré, & s'ils attendoient le commandement d'autrui, ou l'intimation qui leur en ſeroit faite. Mais où s'aſſembloient ils ?

Les anciens Romains, pleins de religion & de vertu, avoient coutume d'aſſembler le *ſénat* dans un lieu ſacré dédié aux auſpices, afin que la préſence de la divinité ſervît à faire rentrer en eux-mêmes ceux qui ſongeroient à s'écarter des regles de la probité. Romulus le convoquoit hors de la ville dans le temple de Vulcain, & Hoſtilius dans la curie Hoſtilie. Nous liſons, dans les anciens auteurs, qu'après l'expulſion des rois, le *ſénat* s'aſſembloit tantôt dans les temples de Jupiter, d'Apollon, de Mars, de Bellone, de Caſtor, de la Concorde, de la Vertu, de la Fidélité, & tantôt dans les curies Hoſtilienne & Pompéienne, dans leſquelles les augures avoient fait bâtir des temples pour cet effet. Tous ces temples formoient les lieux d'aſſemblée du *ſénat*. *Voyez* TEMPLES *des aſſemblées du ſénat*.

Il y avoit des tems marqués pour aſſembler le *ſénat*, ſavoir les calendes, les nones & les ides, excepté les jours des comices, pendant leſquels on traitoit avec le peuple. Dans ces jours là, la loi Papia défendoit d'aſſembler le *ſénat*, afin que les ſénateurs ne fuſſent point diſtraits dans leurs ſuffrages ; mais ſuivant la loi Gabinia, les ſénateurs devoient s'aſſembler pendant tout le mois de Février pour répondre aux gouverneurs de provinces & recevoir les ambaſſadeurs. Lorſque le *ſénat* s'aſſembloit dans les jours fixes marqués ci-deſſus, on l'appelloit le vrai *ſénat* ; lorſqu'il s'aſſembloit hors de ce tems-là, & extraordinairement pour traiter de quelque affaire de conſéquence & inopinée, on le nommoit *ſénat* convoqué ; & il l'étoit alors par le premier magiſtrat. De-là cette diſtinction de *ſénat* ordinaire & de *ſénat* convoqué, que nous liſons dans Capitolain, cité par Gordianus.

Le *ſénat*, ſelon l'uſage, s'aſſembloit toujours le premier de Janvier, pour l'inauguration des nouveaux conſuls, qui prenoient alors poſſeſſion de leurs charges. Il s'aſſembloit auſſi quelques autres jours du même mois, ſelon les anciens auteurs, & il n'y avoit d'exceptés, qu'un ou deux jours de ce mois juſqu'au quinzieme. La derniere partie de Janvier étoit probablement deſtinée pour les aſſemblées du peuple ; le mois de Février étoit reſervé tout entier par l'ancien uſage au *ſénat*, pour donner audience aux ambaſſadeurs étrangers ; mais dans tous ces mois généralement, il y avoit trois jours qui paroiſſent avoir été deſtinés d'une façon plus particuliere aux aſſemblées du *ſénat*. Ces trois jours étoient les calendes, les nones & les ides ; c'eſt ce qu'on préjuge des fréquentes aſſemblées tenues dans ces jours, & qui ſont rapportées dans l'hiſtoire ; mais dans la ſuite

des tems Auguſte ordonna, par une loi, que le *ſénat* ne pût régulierement s'aſſembler que deux jours du mois, les calendes & les ides.

On n'aſſembloit que très-rarement le *ſénat* pendant les fêtes publiques, deſtinées à des jeux, & conſacrées aux pompes de la religion, telles que les ſaturnales, que l'on célébroit dans le mois de Décembre, & qui duroient pluſieurs jours conſécutifs. Cicéron, lorſqu'il rapporte les diſputes élevées dans le *ſénat* en préſence de deux cens ſénateurs, appelle l'aſſemblée tenue dans cette occaſion, une aſſemblée plus nombreuſe qu'il n'auroit cru qu'elle dût l'être, lorſque les jours ſaints étoient déja commencés.

Le *ſénat*, dans ſes jours d'aſſemblée, ne mettoit ſur le tapis aucune affaire avant le jour, & ne la terminoit point après le coucher du ſoleil. Toute affaire propoſée & conclue avant ou après ce tems, étoit nulle & ſujette à caſſation, & celui qui l'avoit propoſée étoit ſoumis à la cenſure; de ſorte que ce fut une regle ſtable, qu'on ne propoſât aucune affaire dans le *ſénat* après la quatrieme heure de l'après-dînée; ce qui fait que Cicéron cenſure certains décrets prononcés par Antoine dans ſon conſulat, comme rendus trop avant dans la nuit, & qui par cette raiſon n'avoient aucune autorité.

On voit cependant un exemple d'une aſſemblée du *ſénat* tenue à minuit, l'an de Rome 290, à cauſe de l'arrivée d'un exprès envoyé par l'un des conſuls, pour informer le *ſénat* qu'il ſe trouvoit aſſiégé par les Eques & les Volſques, dont les forces étoient ſupérieures, & qu'il riſquoit de périr avec toute ſon armée, ſi on ne lui envoyoit un prompt ſecours; ce qui lui fut accordé tout de ſuite par un decret. C'eſt Denis d'Halicarnaſſe, *l. IX. c. lxiij.* qui le dit.

Le *ſénat* étant aſſemblé, le lecteur ſera ſans doute bien aiſe de ſavoir la méthode que cette compagnie célebre obſervoit dans ſes délibérations.

Il faut d'abord ſe repréſenter qu'à la tête du *ſénat* étoient placés le dictateur & les conſuls dans des ſieges diſtingués, élevés, ainſi que nous le croyons, de quelques degrés au-deſſus des autres bancs. Par égard pour la dignité de ces premiers magiſtrats, lorſqu'ils entroient dans la curie, tous les ſénateurs étoient dans l'uſage de ſe lever de leurs ſieges. Le préteur Décius ayant manqué à ce devoir, un jour que le conſul Scaurus paſſoit près de lui, ce conſul le punit d'avoir mépriſé ſa dignité, & ordonna qu'on ne plaideroit plus à ſon tribunal.

Manuce croit que les magiſtrats inférieurs étoient placés à côté les uns des autres, au-deſſous des ſieges des conſuls, chacun ſuivant ſon rang; les préteurs, les cenſeurs, les édiles, les tribuns & les queſteurs.

Il eſt toujours vrai que les ſénateurs ſur leurs ſieges, gardoient entr'eux un ordre de préſéance, pris de la dignité de la magiſtrature qu'ils avoient auparavant remplie. Lorſque Cicéron en parle, il iudique cet ordre. C'étoit auſſi celui que gardoient les magiſtrats en ſe plaçant, & lorſqu'il s'agiſſoit de propoſer leur opinion, chacun dans ſon rang & à ſon tour.

Quelques ſavans conjecturent que les édiles, les tribuns & les queſteurs, étoient aſſis ſur des bancs ſéparés; avec cette différence, que ceux des magiſtrats curules étoient un peu plus élevés que les autres. Il ſemble que Juvenal indique cette différence dans ſa *ſatire jx. 52.* contre celui qui veut faire voir qu'il a une dignité curule. Ces bancs étoient en quelque ſorte ſemblables à nos petites chaiſes ſans doſſier. Suétone, dans ſa vie de Claude, *c. xxiij.* dit que quand cet empereur avoit quelque grande affaire à propoſer au *ſénat*, il s'aſſeyoit ſur un banc des tribuns, placé entre les chaires curules des deux conſuls. Mais il falloit auſſi qu'il y eût d'autres bancs longs, de maniere que pluſieurs ſénateurs pouvoient s'y placer; car Cicéron rapporte, dans ſes *épit. famil. iij. 9.* que Pompée appelloit les déciſions du *ſénat*, le *jugement des longs bancs*, pour le diſtinguer des tribunaux particuliers de juſtice.

Indépendamment de la diverſité des bancs, & des places aſſignées à chaque ordre de ſénateurs, l'un des membres de ce corps auguſte étoit toujours diſtingué des autres par le titre de prince du *ſénat*. Cette diſtinction, qui avoit commencé ſous les rois, eut lieu dans tous les tems de la république. On voulut conſerver cette premiere forme établie par le fondateur de Rome, qui s'étoit reſervé en propre le choix & la nomination du principal ſénateur, qui, dans ſon abſence & dans celle des rois, devoit préſider dans cette aſſemblée; le titre de prince du *ſénat* étoit dans les regles, & par voix de conſéquence donné à celui dont le nom étoit placé le premier dans la liſte de ce corps, toutes les fois que les cenſeurs la renouvelloient. On eut attention de le donner toujours à un ſénateur conſulaire, qui avoit été revêtu de la dignité de cenſeur. On choiſiſſoit l'un de ceux que ſa probité & ſa ſageſſe rendoient recommandable; & ce titre étoit tellement reſpecté, que celui qui l'avoit porté étoit appellé de ce nom par préférence à celui de quelque autre dignité que ce fût, dont il ſe ſeroit trouvé revêtu. Il n'y avoit cependant aucun droit lucratif attaché à ce titre, & il ne donnoit d'autre avantage, qu'une autorité qui ſembloit naturellement annoncer un mérite ſupérieur dans la perſonne de ceux qui en étoient honorés. Mais *voyez* PRINCE DU SÉNAT.

Le *ſénat* étant aſſemblé, les conſuls ou les magiſtrats qui en avoient fait la convocation par leur autorité, prenoient avant tout les auſpices, & après avoir rempli les devoirs ordinaires de la religion par des ſacrifices & des prieres, ils étoient dans l'uſage de déclarer le motif de la convocation de cette aſſemblée, & de propoſer les matieres des délibérations de ce jour. Par préférence à tout, on expédioit d'abord & ſans délai les affaires de la religion & qui concernoient le culte des dieux. Lorſque le conſul avoit ſoumis à l'examen quelque point, on le diſcutoit; s'il étoit queſtion de rendre un decret, il diſoit ſon opinion à cet égard, & parloit auſſi long-tems qu'il le vouloit; il demandoit enſuite les opinions des autres ſénateurs, en les appellant par leurs noms, & ſuivant l'ordre dans lequel ils étoient placés; il commençoit par les ſénateurs conſulaires, & continuoit par les prétoriens.

Originairement on étoit dans l'uſage d'interroger le prince du *ſénat* le premier; mais bientôt on ne ſe conduiſit plus ainſi, & cette politeſſe fut accordée à quelque vieux ſénateur conſulaire, diſtingué par ſes vertus, juſqu'aux derniers tems de la république, que s'introduiſit la coutume fixe de donner cette marque de reſpect à ſes parens, à ſes amis particuliers, ou à ceux que l'on croyoit vraiſemblablement d'un avis conforme à ſes propres vues & à ſes ſentimens ſur la queſtion propoſée.

Quelque ordre que les conſuls obſervaſſent, en demandant les opinions le premier de Janvier, ils le gardoient pendant tout le reſte de l'année. C. Céſar, à la vérité, ſe mit au-deſſus de cette regle & en changea l'uſage; car quoiqu'il eût au commencement de ſon conſulat interrogé Craſſus le premier, cependant ayant marié ſa fille à Pompée, dans le cours de cette magiſtrature, il donna cette marque de prééminence à ſon gendre; politeſſe dont il fit enſuite excuſe au *ſénat*.

Cet honneur d'être interrogé d'une maniere extraordinaire, & par préférence à tous les autres ſénateurs du même rang, quoique d'âge & de nobleſſe plus ancienne, paroît ne s'être étendu qu'à quatre ou cinq perſonnages conſulaires. Tous les autres ſé-

nateurs étoient interrogés suivant l'ancienneté de leur âge ; cette méthode étoit généralement observée pendant l'année, jusqu'à l'élection des consuls suivans, qui se faisoit d'ordinaire vers le mois d'Août. De ce moment jusqu'au premier Janvier, en conséquence d'un usage constamment suivi, on demandoit aux consuls désignés leurs avis, avant de le demander aux autres sénateurs.

Comme ils étoient sollicités de parler suivant leur rang, il n'étoit aussi permis à personne de le faire avant son tour, à l'exception des magistrats, qui semblent avoir eu le droit de parler dans toutes les occasions, & toutes les fois qu'ils le croyoient nécessaire; c'est par cette raison sans doute qu'ils n'étoient pas interrogés en particulier par le consul. Cicéron dit, à la vérité, que dans certaines occasions il fut interrogé le premier de tous les sénateurs privés ; ce qui veut dire que quelqu'un des magistrats avoit été interrogé avant lui ; mais alors ils l'étoient par le tribun du peuple qui avoit convoqué l'assemblée, & qui donnoit naturellement cette préférence aux magistrats supérieurs qui s'y trouvoient présens. Mais on ne trouve point qu'un consul interrogeât d'abord quelqu'autre qu'un sénateur consulaire, ou les consuls désignés.

Quoique chaque sénateur fût obligé de dire son avis, lorsque le consul le lui demandoit, il n'étoit cependant pas restreint à la seule question qui se discutoit alors ; il pouvoit passer à quelqu'autre matiere, la traiter aussi longuement qu'il vouloit ; & quoiqu'il pût dire librement son avis, lorsque c'étoit son tour, le *sénat* ne s'occupoit point à le réfuter, & ne traitoit pas cette question épisodique, à moins que quelqu'un des magistrats ne la proposât dans la même assemblée. Ils avoient seuls le privilege de demander qu'on opinât sur quelque question, ainsi que le droit de renvoyer celle qui se traitoit. Toutes les fois qu'un sénateur donnoit son avis, il se levoit de son siege, & demeuroit debout jusqu'à ce qu'il eût achevé de parler ; mais quand il ne faisoit que se ranger à l'avis des autres, il demeuroit à sa place.

Les magistrats, dans la même séance, avoient la liberté de proposer des avis différens, & de traiter différentes questions dans le *sénat*. Si par hasard on vouloit remettre sur le tapis quelque affaire d'importance, & que les consuls eussent négligé de la proposer, ou qu'ils fussent éloignés de le faire, l'usage étoit que le *sénat*, par certaine acclamation, & qui devenoit générale, excitoit à la proposer ; & lorsqu'ils refusoient de le faire, les autres magistrats avoient ce droit, même malgré eux.

Si quelque opinion proposée à l'assemblée du *sénat* renfermoit différens chefs, dont les uns pouvoient être approuvés & les autres rejettés, c'étoit encore l'usage de demander qu'elle fût divisée ; quelquefois d'un accord unanime, & par un cri général de l'assemblée exprimé par ces mots, *divide, divide ;* ou si dans la discussion des affaires il y avoit eu différens avis, si chacun de ces avis avoit été appuyé par un nombre considérable de sénateurs, le consul, sur la fin, étoit dans l'usage de les rappeller tous, pour que le *sénat* traitât séparément chacune de ces opinions ; mais en même tems ce magistrat préféroit, selon qu'il lui paroissoit convenable, l'opinion la plus favorable à la sienne ; il supprimoit alors, ou ne parloit pas de celle qu'il desapprouvoit. Dans le cas toutefois où il ne paroissoit ni difficulté ni opposition, on rendoit le decret sans demander & sans donner les avis à cet égard.

Quand une question avoit été décidée par le scrutin, on séparoit les parties opposées dans les différens côtés de la curie ou lieu d'assemblée ; ce que le consul ou magistrat qui présidoit en son absence, faisoit de cette maniere : « Que ceux qui sont de tel » avis, passent de ce côté ; & que ceux qui pensent » différemment, passent de celui-ci ». L'avis que le plus grand nombre de sénateurs approuvoit s'exprimoit dans un decret qui d'ordinaire étoit conçu dans les termes dictés par le premier de ceux qui avoient traité la question, ou par le principal orateur en faveur de cette opinion; lequel, après avoir dit tout ce qu'il croyoit propre à la rendre agréable au *sénat*, terminoit son discours dans la forme du decret qu'il vouloit obtenir. Ce decret qu'on nommoit *sénatusconsulte*, étoit toujours souscrit par un nombre considérable de sénateurs, en témoignage de leur approbation particuliere. *Voyez* SÉNATUSCONSULTE.

La république ayant été opprimée par Jules-César, il formoit tout seul les sénatusconsultes, & les souscrivoit du nom des premiers sénateurs qui lui venoient dans l'esprit. Le *sénat* se vit sans fonctions, sans crédit & sans gloire. Ensuite sous le regne des empereurs, ce même *sénat*, jadis si respectable, tomba dans la servitude la plus basse. Il porta l'adulation jusqu'à encenser les folies de Caligula, & jusqu'à décerner des honneurs excessifs à Pallas affranchi de Claude. Pline le jeune parlant de l'état de ce corps immédiatement avant le regne de Trajan, avoue qu'il étoit toujours muet; parce qu'on ne pouvoit y dire sans péril ce qu'on pensoit & sans infamie ce qu'on ne pensoit pas. Mais j'ai cru devoir me borner à crayonner l'histoire du *sénat* dans le tems de ses beaux jours; le lecteur peut consulter les savans qui ont le mieux approfondi cette matiere, Manuce, Sigonius, Hotman, Zamoléus, & récemment MM. Midleton & Chapman, dans de petits ouvrages pleins de goût, de recherches & de précision. (*Le chevalier* DE JAUCOURT.)

SÉNAT DES CINQ CENS, (*Hist. d'Athènes.*) *sénat* d'Athènes, lorsque cette ville eut été divisée en dix tribus. On élisoit tous les ans dans chaque tribu cinquante hommes qui tous ensemble composoient le *sénat des cinq cens*. Ce fut Solon qui l'institua, & qui établit que chaque tribu auroit tour-à-tour la préséance dans l'assemblée, & la céderoit successivement à la suivante. Ce *sénat* étoit composé de prytanes, de proëdres & d'un épistate. *Voyez* ÉPISTATE, PROEDRE & PRYTANE. (*D. J.*)

SÉNAT DES QUATRE CENS, (*Hist. d'Athènes.*) ancien *sénat* d'Athènes, lorsque cette ville n'étoit divisée qu'en quatre tribus. On élisoit dans chaque tribu cent hommes qui tous ensemble composoient le *sénat des quatre cens*. Ce *sénat* dura jusqu'à Solon qui institua le *sénat* des cinq cens dont nous avons parlé. (*D. J.*)

SÉNAT DE VENISE, (*Hist. de Venise.*) *Voyez* PRÉGADI. (*D. J.*)

SÉNATEUR ROMAIN, (*Gouvernem. de Rome.*) membre du sénat de Rome, c'est-à-dire, de ce corps auguste qui étoit l'appui, le défenseur & le conservateur perpétuel de la république. On est avide de savoir quel étoit le nombre des membres d'un corps qui tenoit dans ses mains les rênes d'un si puissant empire, qui régloit toutes les affaires avec les étrangers, & qui dans son lustre présidoit à toute la terre. On demande à quel âge on pouvoit devenir *sénateur*, quelle qualité de biens ils devoient avoir aux termes de la loi, quels étoient leurs devoirs, les honneurs de leur charge, & leurs privileges ; tâchons de satisfaire à toutes ces questions curieuses.

Quant au nombre des *sénateurs*, l'opinion générale est qu'il fut borné à 300, depuis le tems des rois jusqu'à celui des Gracques ; mais on ne doit pas prendre cette fixation à la rigueur, parce que quelquefois ce nombre peut avoir été moindre ; & dans le cas d'une grande diminution imprévue, on completoit de nouveau les places vacantes par une promotion extraordinaire. Ainsi, comme le nombre

BIBLIOTECA UNIVERSITARIA GRANADA

des magiſtrats augmentoit dans les nouvelles conquêtes de la république, & dans les accroiſſemens qu'elle faiſoit à ſon domaine, de même le nombre des *ſénateurs* a dû varier; & par pluſieurs accidens, expoſée à des vuides. Le dictateur Silla, lorſque ce corps ſe trouva comme épuiſé par les proſcriptions & les guerres civiles, créa 300 membres en une ſeule fois. Il les prit de l'ordre équeſtre. Cette augmentation fit probablement monter le nombre entier des *ſénateurs* à environ 500. Il paroît que le ſénat s'eſt maintenu dans cet état juſqu'à la ruine de la liberté par Caïus Céſar; puiſque Cicéron dans un récit qu'il fait d'une affaire particuliere, dit à Atticus, que 415 *ſénateurs* y avoient aſſiſté, ce qu'il appelle le *plein ſénat*.

Les anciens auteurs nous indiquent clairement qu'il étoit néceſſaire d'avoir un certain âge pour être *ſénateur*, quoiqu'aucun d'eux ne nous ait préciſément marqué quel devoit être cet âge. Il fut fixé par les lois ſous le regne de Servius Tullius, à 17 ans pour entrer dans le ſervice militaire; & chaque citoyen, au rapport de Polybe, étoit obligé de ſervir dix ans dans les guerres, avant que de pouvoir prétendre à aucune magiſtrature civile. Ce qui ſert à déterminer l'âge auquel on pouvoit demander la queſture ou le premier grade des honneurs, c'eſt-à-dire l'âge de 28 ans; or comme cette magiſtrature donnoit entrée dans le ſénat, la plus grande partie des ſavans paroît avoir fixé l'obtention du rang de *ſénateur* à l'âge de 28 ans.

A la vérité quelques écrivains, d'après l'autorité de Dion Caſſius, ont penſé que l'âge d'admiſſion dans ce corps étoit de 25 ans; ne faiſant pas attention que Dion ne rapporte ce fait que comme une regle propoſée à Auguſte par ſon favori Mécène; mais à en juger par l'uſage de la république en ces derniers tems, l'âge pour être queſteur, ainſi que pour être *ſenateur*, étoit de 30 ans accomplis, parce que Cicéron qui déclare dans quelques-unes de ſes oraiſons, qu'il avoit obtenu les honneurs de la république, ſans avoir eſſuyé aucun refus, chacun de ces honneurs dans l'âge requis par la loi, n'obtint en effet la queſture qu'à 30 ans paſſés; & lorſque Pompée fut créé conſul d'une maniere extraordinaire à l'âge de 36 ans, ſans avoir paſſé par les grades inférieurs, Cicéron obſerve à cet égard qu'il fut élevé à la plus haute magiſtrature, avant que les lois lui permiſſent d'obtenir les moins conſidérables; ce qui regarde l'édilité qui étoit le premier emploi, appellé proprement *magiſtrature*, & qui ne pouvoit être obtenu qu'après un intervalle de cinq ans entre cette charge & la queſture.

Mais l'opinion que nous adoptons, ſemble confirmée par la diſpoſition de certaines lois, que donnerent en divers tems les gouverneurs de Rome aux nations étrangeres, ſur les réglemens de leurs petits ſénats. Par exemple, lorſque les Halaiſins, peuples de la Sicile, eurent de grandes conteſtations entr'eux ſur l'élection des *ſénateurs*, ils requirent le ſénat de Rome de les diriger à cet égard; & le préteur Caïus Claudius leur envoya des lois & des réglemens convenables. L'un de ces réglemens étoit, que l'on ne pût devenir *ſénateur* avant l'âge de 30 ans, & qu'on ne reçût perſonne qui exerçât quelque métier, ou qui n'eût une certaine quantité de biens. Scipion preſcrivit les mêmes lois au peuple d'Agrigente.

Enfin, Pline fait mention d'une loi donnée en pareille occaſion aux Bythiniens par Pompée le grand. Cette loi défendoit la réception dans le ſénat avant l'âge de 30 ans : elle ordonnoit de plus, que tous ceux qui avoient exercé une magiſtrature, fuſſent conſéquemment admis dans ce corps. Ces divers réglemens indiquent d'une maniere aſſez claire la ſource dont ils étoient émanés, & prouvent que le magiſtrat romain avoit naturellement donné aux autres peuples les uſages établis dans la république.

Cicéron prétend que les lois pour régler l'âge des magiſtrats, n'étoient pas bien anciennes; qu'on les fit pour mettre un frein à l'ambition demeſurée des nobles, & rendre tous les citoyens égaux dans la recherche des honneurs; & Tite-Live nous apprend que L. Villius, tribun du peuple, fut le premier qui les introduiſit, l'an de Rome 573, ce qui lui fit donner le ſurnom d'*annaire*. Mais bien du tems avant cette époque, on trouve que ces lois & ces uſages avoient lieu à Rome, dans l'enfance même de la république. Par exemple, lorſque les tribuns furent inſtitués, les conſuls déclarerent dans le ſénat, que dans peu de tems ils corrigeroient la pétulance des jeunes nobles, au moyen d'une loi qu'ils avoient préparée pour régler l'âge des *ſénateurs*.

Il y avoit une autre qualité requiſe, & regardée comme néceſſaire à un *ſénateur*. On exigeoit un fonds de biens conſidérable pour le maintien de cette dignité, & cette quantité de biens étoit établie par les lois. Mais on ne trouve en aucun endroit le tems de cet établiſſement, ni à quelle ſomme ces biens devoient monter. Suétone eſt le premier des auteurs qui en ait parlé, & qui nous apprend que la quotité des biens étoit fixée à 800 ſeſterces avant le regne d'Auguſte; ce qui ſuivant le calcul de la monnoie angloiſe, monte de ſix à ſept mille liv. Cette ſomme, ainſi que quelques auteurs l'ont prétendu, ne devoit pas être regardée comme une rente annuelle, mais comme le fonds des biens d'un *ſénateur*, fonds réel, appartenant en lui en propre & eſtimé ou évalué par les cenſeurs. Cette quantité de biens paroîtra peut-être trop peu conſidérable, & on ne la trouvera pas proportionnée au rang & à la dignité d'un *ſénateur* romain. Mais on doit faire attention que c'étoit la moindre quantité de biens qu'on pût avoir pour parvenir à ce grade. En effet, lorſqu'il arrivoit que les *ſénateurs* poſſédoient moins que cette ſomme, ils perdoient leur place dans le ſénat.

D'ailleurs, quelque peu conſidérable que paroiſſe aujourd'hui cette proportion de biens, il eſt certain qu'elle ſuffiſoit pour maintenir un *ſénateur* convenablement à ſon rang, ſans qu'il fût forcé de s'occuper de quelque profeſſion vile & lucrative, qui lui étoit interdite par la loi. Mais la conſtitution en elle-même ne paroît pas avoir été bien ancienne, ce qu'on peut aiſément ſe perſuader, puiſque dans les premiers tems, le principaux magiſtrats étoient tirés de la charrue. Corn. Rufinus, qui avoit été dictateur & deux fois conſul, fut chaſſé du ſénat l'an de Rome 433, par le cenſeur C. Fabricius, parce qu'on trouva dans ſa maiſon des vaſes d'argent du poids de dix livres. On ne donnoit donc pas alors dans l'élection d'un *ſénateur*, la préférence à la quantité des biens. Nous voyons en effet Pline ſe plaindre de la viciſſitude des tems, & déplorer le changement qui s'étoit introduit dans le choix des *ſénateurs*, des juges & des magiſtrats qu'on éliſoit, ſelon le calcul de leurs biens, époque à laquelle on commença de n'avoir plus d'égard au vrai mérite.

Cicéron dans une de ſes lettres écrites lors de l'adminiſtration de C. Céſar, rend un témoignage aſſuré de la quotité des biens que devoit avoir un *ſénateur*; il prie un de ſes amis, qui avoit alors du crédit, d'empêcher que certaines terres ne ſoient enlevées par les ſoldats à Curtius, qui ſans ſes biens ne pourroit conſerver le rang de *ſénateur*, auquel Céſar l'avoit lui-même élevé.

Ce n'étoit pas aſſez aux *ſénateurs* d'avoir une certaine quotité de biens; il falloit encore qu'ils donnaſſent un exemple de bonnes mœurs à tous les ordres de l'état; mais indépendamment de cette régularité

de mœurs qu'on exigeoit d'eux, Cicéron nous parle encore des devoirs auxquels ils étoient assujettis; l'un de ces devoirs, étoit l'obligation d'être assidu. La liberté qu'ils avoient d'aller à la campagne, dans les intervalles d'une assemblée à l'autre, ayant dégénéré en abus, les consuls leur défendirent dans plusieurs circonstances de s'absenter de Rome plus de trois à la fois, & de s'éloigner de maniere qu'ils ne pussent revenir dans le jour. Le second devoir consistoit à ne parler qu'à son tour. La troisieme regle de discipline étoit de ne pas étendre son avis au-delà des bornes; mais cette regle eut souvent ses exceptions. Au reste, un *sénateur* perdoit son état lorsqu'il se dégradoit lui-même, en montant sur le théâtre, ou en descendant dans l'arene.

Il arrivoit aussi que les illustres membres d'un conseil suprême, qui tenoit dans ses mains les renes d'un aussi puissant empire, qui regloit toutes les affaires avec les étrangers, & qui dans son lustre présidoit à toute la terre, étoit regardé partout, avec la plus grande distinction. Nous voyons en effet, que plusieurs d'entr'eux avoient sous leur protection particuliere, des rois, des villes & des nations.

Cicéron rendant compte des avantages d'un *sénateur* sur les membres des autres ordres de la république, dit qu'il avoit l'autorité & l'état dans Rome, le nom & la faveur chez l'étranger. Il jouissoit du privilege de prendre place dans les assemblées des sénats des provinces alliées à la république. Quelle est la ville, ajoute Cicéron, dans les parties les plus éloignées de la terre, quelque puissante & quelque libre qu'elle soit, quelque rudesse & quelque barbarie qu'elle puisse avoir; quel est le roi qui ne se fasse un plaisir d'accueillir & de bien traiter chez lui un *sénateur* du peuple romain?

Parmi les membres de cet ordre seulement, on choisissoit tous les ambassadeurs, & ceux qu'on employoit dans les états étrangers; & lorsqu'ils avoient quelque motif particulier de voyager au dehors, même pour leurs propres intérêts, ils obtenoient du sénat le privilege d'une légation libre. Ce privilege leur donnoit le droit d'être traités partout avec les honneurs dûs à un ambassadeur, & d'être fournis pendant leur route d'une certaine quantité de vivres, & de choses qui pouvoient leur être nécessaires, ainsi qu'à leurs gens. De plus, pendant tout le tems qu'ils résidoient dans les provinces de la république, les gouverneurs de ces provinces étoient dans l'usage de leur donner les licteurs qui les précédoient. S'ils avoient quelque procès, ou quelque discussion d'intérêt dans ces provinces, il paroît qu'ils jouissoient du droit de demander leur renvoi à Rome.

Il n'étoient pas moins distingués des autres citoyens dans cette capitale, par des privileges & des honneurs particuliers; puisque dans les fêtes & les jeux publics ils avoient des places qui leur étoient assignées dans le lieu le plus commode & le plus honorable. Lorsqu'on offroit des sacrifices à Jupiter, ils jouissoient seuls du droit de donner des fêtes publiques dans le capitole, revêtus de leurs habits de cérémonie, ou des habits propres aux charges qu'ils avoient exercées.

Ils étoient d'ailleurs distingués des autres citoyens par les ornemens de leurs habits ordinaires, ainsi que par leur tunique, par la matiere, & la forme de leurs souliers, dont les anciens auteurs rendent compte. L'ornement de leur tunique étoit le laticlave. *Voyez* LATICLAVE.

La forme de leurs souliers étoit particuliere, & différente de celle des autres citoyens. Ciceron parlant d'un certain Asinius, qui, dans le desordre général causé par la mort de César, s'étoit introduit dans le sénat, dit que voyant la cour ouverte, il changea de chaussure, & devint tout d'un trait *sénateur*; cette différence consistoit dans la couleur, dans la forme, & dans l'ornement de ces souliers. Leur couleur étoit noire, tandis que ceux des autres citoyens n'avoient pas une couleur particuliere, & qu'elle dépendoit de leur fantaisie. La forme en étoit en quelque sorte semblable à nos brodequins. Ils remontoient jusqu'au milieu de la jambe, ainsi qu'on le voit dans quelques statues antiques, & dans des bas-reliefs, & ils étoient ornés de la figure d'une demi-lune, cousue & attachée sur la partie de devant, près la cheville du pié.

Plutarque dans ses questions romaines, donne diverses raisons de cette figure emblématique. Mais d'autres auteurs disent que cela n'avoit aucun rapport avec la lune, quoiqu'il parût que la figure le dénotât, mais qu'elle servoit seulement à exprimer la lettre C, comme un signe numératif, & comme la lettre initiale du mot *centum*, nombre fixe des *sénateurs* dans leur premiere institution par Romulus.

La toge & la robe d'un *sénateur* ordinaire, ne différoient point de celle des autres citoyens; mais les consuls, les préteurs, les édiles, les tribuns, *&c.* portoient toujours dans l'année de leur magistrature, la prétexte, qui étoit une robe bordée d'une bande de pourpre; & c'est aussi l'habit que tout le reste du sénat qui avoit déja rempli les grandes charges, portoit aux fêtes & aux solemnités.

Dans les commencemens de la république, les *sénateurs* n'osoient quitter en aucun lieu les marques distinctives de leur rang; mais dans la suite on se négligea sur ces bienséances respectables. C'est à cette époque qu'il faut rapporter le trait satyrique de Juvenal contre les *sénateurs* de son tems: il dit qu'ils aiment à paroître tous nuds en plein sénat, parce que la folie est moins honteuse que la molleſſe. Le luxe vint encore au secours de l'indécence, & l'aimable simplicité des premiers romains fut entierement bannie; nous laisserons-là le tableau de ces *sénateurs* efféminés, plus immodestes que les courtisanes: nous nous sommes proposé de ne présenter aux yeux des lecteurs que l'histoire d'un corps auguste, digne de nous être transmise, lorsque ce corps au comble de sa gloire & de son pouvoir, étoit également vertueux & libre dans ses délibérations. (*Le chevalier* DE JAUCOURT.)

SÉNATEUR PÉDAIRE, (*Hist. rom.*) ce nom fut donné aux chevaliers qui entrerent dans le sénat, pour les distinguer des *sénateurs* d'un rang supérieur, qui suivant les commentaires de Gabius Bazius, avoient le privilege de venir au sénat en voiture. Pline, *hist. nat. l. VII. c. xliij.* nous apprend que cet honneur singulier fut accordé à Métellus, qui avoit perdu la vue pour sauver d'une incendie le palladium déposé au temple de Vesta. Les *sénateurs pédaires* furent ainsi nommés, parce qu'ils ne parloient point, & qu'ils exprimoient leurs suffrages, s'il y avoit une division dans l'assemblée, en passant du côté de ceux dont ils approuvoient l'avis. Ainsi pour faire allusion à cet usage, qui semble toutefois avoir entierement cessé dans les derniers tems de la république, cette partie du sénat qui ne disoit pas son avis, fut toujours qualifiée du nom de *pédaire*. Il est aisé de le voir dans le rapport que fait Ciceron à Atticus, de certaines disputes, & d'un decret du sénat à cet égard; il dit que cela fut fait par le concours général des *pédaires*, quoique contre l'autorité des consulaires. (*D. J.*)

SÉNATEURS DE POLOGNE, (*Hist. moderne.*) c'est ainsi que l'on nomme en Pologne les grands du royaume qui forment un corps de 128 personnes, destiné à mettre des bornes à l'autorité royale & empêcher le monarque d'empiéter sur les droits de ses sujets. On distingue les *sénateurs* en *grands* & en *petits*. Les grands *sénateurs* sont, 1°. vingt-trois palatins ou way-

wodes, c'eſt-à-dire, *gouverneurs de provinces;* 2°. les trois caſtellans de Cracovie, de Vilna, & de Troki; 3°. le ſtaroſte de Samogitie. Les 29 autres *ſénateurs* s'appellent *petits ſénateurs*, quoique l'on compte parmi eux des archevêques, des évêques & d'autres perſonnes éminentes par leurs dignités & leur naiſſance.

Ce ſont les *ſénateurs* qui forment en Pologne l'aſſemblée, que l'on nomme *ſenatus-conſilium.*

SÉNATEUR DE SUEDE, (*Hiſt. de Suede.*) les *ſénateurs de Suede* ſont des perſonnes de qualité & de mérite, qui aident ſa majeſté ſuédoiſe à gouverner le royaume, & de qui le roi prend l'agrément, pour toutes les grandes affaires qu'il ſouhaite d'entreprendre. Entre les *ſénateurs*, il y en a cinq qui ſont tuteurs du prince pendant ſa minorité, & à qui dans les réſolutions des dietes, on a donné le titre de *gouverneurs du royaume.* Mais en général les *ſénateurs* ſont appellés les *ſénateurs du roi & du royaume.* Leur nombre fut autrefoit fixé à 12, enſuite à 24, & maintenant il s'étend à 40. Leurs charges ne ſont ni vénales, ni héréditaires; quand on leur parle, ou qu'on leur écrit, on les traite d'*excellence.* (*D. J.*)

SENATUS CONSILIUM, (*Hiſt. mod.*) on déſigne ſous ce nom en Pologne l'aſſemblée des ſénateurs du royaume, dans laquelle, au défaut de la diete, on délibere ſur les affaires de l'état.

SÉNATUS-CONSULTE ROMAIN, (*Gouver. de Rome.*) *ſenatus-conſultum;* decret, délibération, arrêt du ſénat romain ſur quelque queſtion, quelque point de droit, quelque fait, ou quelque réglement concernant l'état. Voyons comment ſe formoient ces decrets, & quelle en étoit la force.

Un decret du ſénat étoit toujours ſouſcrit & atteſté par un nombre conſidérable de ſénateurs, qui avoient voulu intervenir à tout ce qui avoit été fait pour y ajouter leurs noms, comme un témoignage de l'approbation particuliere qu'ils donnoient à cette affaire, ainſi que du reſpect pour la perſonne, par l'autorité, ou en faveur de qui ce decret avoit été rendu.

Ces ſouſcriptions ou ſignatures étoient appellées les autorités des *ſénatus-conſultes*, & telle étoit leur forme, *in ſenatu fuerunt* CCCLXXXLLL. on mettoit les noms des ſénateurs, celui de la tribu dont ils étoient. *Voyez* le decret du ſénat rapporté dans ſa véritable forme dans une lettre de Célius à Cicéron, alors proconſul de Cilicie.

Lorſque l'on découvroit que le ſénat étoit diſpoſé à rendre un decret, il dépendoit de quelqu'un des tribuns du peuple d'interpoſer ſon autorité, & de renverſer d'un ſeul mot tout ce qui avoit été réſolu par la ſimple oppoſition, ſans en rendre aucun raiſon. La loi générale de ces interventions, étoit que chaque magiſtrat eût le pouvoir de s'oppoſer aux actes de ſon collegue, ou des magiſtrats qui lui étoient ſubordonnés. Les tribuns avoient encore la prérogative de s'oppoſer aux actes des autres magiſtrats, quoique perſonne ne fût en droit de contredire les leurs.

Mais dans tous les cas où les déterminations du ſénat étoient renverſées par la ſimple oppoſition d'un tribun, ce dont on trouve des exemples ſans nombre, ſi le ſénat étoit unanime dans ſes ſuffrages, & qu'il fût diſpoſé à rendre le decret, on ſe ſervoit d'une formule ordinaire, & le decret changeoit de nom; il étoit appellé l'*autorité du ſénat.*

On le mettoit alors dans les regiſtres de ce corps, quoiqu'il ne ſervît qu'à rendre témoignage de la façon de penſer du ſénat ſur cette queſtion particuliere, & à faire retomber ſur le tribun qui l'avoit empêché la haine de l'oppoſition faite à un acte avantageux. Ainſi pour tenir chaque magiſtrat éloigné d'une conduite factieuſe dans des affaires d'importance, ceux qui étoient d'avis de rendre le decret, y ajoutoient que ſi quelqu'un ſongeoit à s'y oppoſer, on le regarderoit comme ayant travaillé contre les intérêts de la république.

Cette clauſe néanmoins ſervoit rarement à mettre un frein à l'entrepriſe des tribuns, accoutumés à faire leur oppoſition avec la même liberté que dans les occaſions les plus indifférentes. Les ſénateurs les moins conſidérables, les factieux & les chefs de parti, avoient encore différens moyens d'empêcher ou de renvoyer un decret ſous pluſieurs prétextes & par les obſtacles qu'ils y mettoient. Tantôt par des ſcrupules en matiere de religion, ils ſuppoſoient que les augures n'étoient pas favorables, & qu'ils n'avoient pas été pris légitimement, ce qui étant confirmé par les augures, retardoit l'affaire pour quelques jours; tantôt ils inſiſtoient ſur quelque prétendu paſſage des livres ſibyllins, qu'il falloit alors conſulter, & qu'ils interprétoient ſelon leurs vues.

Ainſi, dans une conteſtation qui s'éleva ſur la propoſition faite de remettre le roi Ptolomée ſur le trône d'Egypte, le tribun Caton qui s'y oppoſoit, rapporta quelques vers des livres ſibyllins, qui avertiſſoient de ne rétablir ſur ſon trône aucun roi d'Egypte avec une armée, ce qui fit qu'on décida dans cette occaſion qu'il étoit dangereux de donner à ce roi une armée pour rentrer dans ſon royaume.

Mais la méthode la plus ordinaire d'empêcher la déciſion d'une affaire, étoit celle d'employer le jour entier à parler deux ou trois heures de ſuite, de façon qu'il ne reſtât pas aſſez de tems ce jour-là. On trouve dans les anciens auteurs des exemples de cette conduite; & lorſque quelqu'un des magiſtrats les plus ſéditieux abuſoit trop ouvertement de ce droit contre le penchant général de l'aſſemblée, les ſénateurs étoient alors ſi impatiens, qu'ils lui impoſoient ſilence, pour ainſi dire, par la force; & ils le troubloient de telle maniere par leurs clameurs, leurs huées, & leurs ſifflemens, qu'ils l'obligeoient à ſe déſiſter.

Il eſt probable que les lois exigeoient la préſence d'un certain nombre de ſénateurs pour rendre un acte légitime, & donner de la force à un decret, puiſqu'on s'oppoſe quelquefois aux conſuls pour avoir pourſuivis des decrets ſubreptices ſecrétement dans une aſſemblée qui n'étoit pas aſſez nombreuſe; & nous y voyons que le ſénat avoit renvoyé quelques affaires, lorſqu'il ne s'étoit pas trouvé un nombre ſuffiſant de ſénateurs pour la décider. Ainſi, lorſque dans une aſſemblée qui étoit imparfaite, un des ſénateurs avoit deſſein d'empêcher le jugement de quelque affaire, il intimoit le conſul de compter le ſénat, en lui adreſſant ces mots, *numera ſenatum*, comptez les ſénateurs.

On ne voit à la vérité dans aucun des anciens auteurs qu'il fallût un nombre déterminé de ſénateurs, ſi ce n'eſt dans un ou deux cas particuliers. Par exemple, lorſque les bacchanales furent défendues à Rome, on ordonna que perſonne n'oſât les célebrer ſans une permiſſion particuliere accordée à cet effet par le ſénat, compoſé au-moins de cent ſénateurs; & peut-être dans ce tems, étoit-ce le nombre juſte & requis dans tous les cas, & lorſque le ſénat n'étoit compoſé que de trois cens perſonnes? Le *ſenatus-conſulte* dont nous parlons fut fait dans le temple de Bellone, l'an 568 de Rome, ſous le conſulat de Poſthumius, & de Q. Marius Philippus. Ce *ſénatus-conſulte* eſt en ancienne langue oſque. On le trouvera rapporté en entier dans l'*hiſtoire de la juriſprudence romaine*, par M. Terraſſon.

Environ un ſiecle après, lorſque le nombre des ſénateurs augmenta, & fut porté juſqu'à 500, Caïus Cornélius, tribun du peuple, donna lieu à l'établiſſement d'une loi, qui ôtoit au ſénat le pouvoir d'abſoudre qui que ce fût de l'obligation des lois, ſi 200 ſénateurs au-moins n'avoient été préſens au decret d'exemption.

d'exemption. Ce Cornélius voulut rétablir la juriſprudence des premiers tems de la république, ſuivant laquelle le ſénat n'accordoit point de diſpenſe, où la clauſe de la faire agréer au peuple ne fût inſérée. Cette clauſe, qui n'étoit plus que de ſtyle, négligée même depuis quelque-tems dans les diſpenſes, dont un très-petit nombre de ſénateurs s'étoient rendus les maîtres, déplaiſoit au ſénat. Il fut cependant forcé après une pénible réſiſtance, l'an 688, ſous le conſulat de L. C. Calpurnius Piſo, d'accueillir cette loi dans les comices. On fit en même tems défenſes à celui qui auroit obtenu la diſpenſe, de s'oppoſer à ce qui en ſeroit ordonné par le peuple, lorſque le decret d'exemption lui ſeroit rapporté.

Après tout, il eſt aſſez difficile de décider quel nombre de ſénateurs étoit requis pour porter un *ſenatus-conſulte*. Les anciens auteurs ne nous en apprennent rien exactement, & par conſéquent nous ne faiſons que deviner. Denys d'Halicarnaſſe a écrit qu'Auguſte voyant que les ſénateurs étoient en petit nombre, régla qu'on pouvoit porter des *ſenatus-conſultes*, quoiqu'il n'y eût pas 400 ſénateurs préſens. Anciennement, dit Prudence, il n'étoit pas permis de porter de *ſenatus-conſultes* qu'il n'y eût 300 peres conſcrits du même ſentiment; mais ce paſſage paroît plutôt ſe rapporter au nombre des avis qu'au nombre des ſénateurs. Il eſt cependant certain qu'il y avoit un nombre fixe de ſénateurs néceſſaires pour les *ſenatus-conſultes*; car, comme je l'ai remarqué, tout ſénateur qui vouloit empêcher de porter de *ſenatus-conſultes*, pouvoit dire au conſul, *comptez les ſénateurs*.

Les decrets du ſénat étoient d'ordinaire lus & publiés dès qu'ils avoient été rendus, & l'on en dépoſoit toujours une copie authentique dans le tréſor public, qui étoit au capitole, au lieu où l'on voit à préſent le palais du conſervateur.

Sans ce préalable, on ne les regardoit pas comme des decrets valides, & rendus ſelon la forme des lois: lorſque l'affaire dont on traitoit dans le jour étoit finie, le conſul ou quelqu'autre magiſtrat, qui avoit convoqué l'aſſemblée, étoit dans l'uſage de la ſéparer, & de la rompre par ces paroles, *peres conſcrits*, il n'eſt plus beſoin de vous retenir ici, ou bien il n'y a plus rien ici qui vous retienne.

Il eſt encore bien difficile de dire préciſément quelle étoit la force des decrets du ſénat. Il eſt certain qu'ils n'étoient pas regardés comme des lois; mais il paroît qu'originairement, ils avoient été rendus dans l'objet de préparer la loi dont ils étoient comme le fonds & la baſe principale. Ils avoient une eſpece de force & d'autorité proviſionnelle, juſqu'à ce que le peuple eût fait une loi ſelon les formes preſcrites & ordinaires; car dans tous les ſiecles de la république on ne fit jamais aucune loi ſans le conſentement général du peuple.

Les decrets du *ſénat* regardoient principalement la partie exécutrice du gouvernement, la deſtination des provinces à leurs magiſtrats, la quotité des appointemens des généraux. Ils portoient auſſi ſur le nombre des ſoldats qu'on leur donnoit à commander; ſur toutes les affaires imprévues, & de haſard, ſur leſquelles on n'avoit fait aucun réglement, & qui en requéroient un; de ſorte que l'autorité de la plûpart de ces decrets, n'étoit que paſſagere & momentanée; qu'ils n'avoient ni force ni vigueur, ſi ce n'eſt dans les occaſions particulieres, & pour leſquelles ils avoient été faits. Mais quoiqu'en rigueur ils n'euſſent point force de loi, ils étoient cependant regardés comme obligatoires, & l'on y obéiſſoit.

Tous les ordres des citoyens s'y ſoumettoient, juſqu'à ce qu'ils euſſent été annullés par quelqu'autre décret, ou renverſé par l'établiſſement de quelque loi. Il eſt vrai que le reſpect qu'on avoit pour eux, étoit plutôt la ſuite d'un uſage reçu, & venoit plus de l'eſtime générale des citoyens pour l'autorité de ce conſeil ſuprême, que de quelque obligation priſe de la forme du gouvernement, puiſque dans les tems les plus reculés, lorſqu'il naiſſoit quelque difficulté ſur un decret particulier, nous trouvons que les conſuls auxquels l'exécution en étoit confiée, & qui ne vouloient pas leur donner force de loi, ſe fondoient ſur ce qu'ils étoient faits par leurs prédéceſſeurs, & donnoient pour raiſon que les decrets du *ſénat* ne devoient avoir lieu qu'une année ſeulement, & pendant la durée de la magiſtrature de ceux qui les avoient rendus.

Cicéron dans un cas pareil, lorſqu'il plaidoit la cauſe d'un de ſes cliens qu'il défendoit ſur le mépris qu'il avoit marqué pour un decret du *ſénat*, déclara que ce decret ne devoit avoir aucun effet, parce qu'il n'avoit jamais été porté au peuple pour lui donner l'autorité d'une loi. Dans ces deux cas, quoique le conſul & Cicéron ne diſſent rien qui ne fût afférant, & qui ne convînt à la nature de la cauſe, ils le diſoient cependant, peut-être plus par néceſſité, & à raiſon de l'intérêt particulier qu'ils y avoient, qu'ils ne l'auroient fait dans d'autres circonſtances; les conſuls le faiſoient pour éviter l'exécution d'un acte qui ne leur plaiſoit pas; & Cicéron pour la défenſe d'un client qui ſe trouvoit dans le plus grand danger.

Mais véritablement dans toutes les occaſions, les magiſtrats principaux, ſoit de Rome, ſoit du dehors, paroiſſent avoir eu plus ou moins de reſpect pour les decrets du *ſénat*, ſelon qu'ils étoient plus ou moins avantageux à leur intérêt particulier; à leur penchant ou au parti qu'ils avoient embraſſé dans la république. Dans les derniers tems, lorſque le pouvoir ſuprême uſurpé par quelqu'un de ces chefs, eut ſurmonté tous les obſtacles, & eut mis à l'écart toutes ſortes de coutumes & de lois, dont le maintien & la conſervation pouvoit nuire à leurs vues ambitieuſes, nous trouvons que les decrets du *ſénat* étoient traités avec beaucoup de mépris par eux & par leurs créatures, tandis qu'ils avoient à leurs ordres une populace ſubordonnée, auſſi corrompue que prompte à leur accorder tout ce qu'ils demandoient, juſqu'à la ruine entiere de la liberté publique. (*Le Chevalier* DE JAUCOURT.)

SÉNATUS-CONSULTE *ſecret*, (*Hiſt. rom.*) *ſenatus-conſultum tacitum*. C'étoit une délibération ſecrette, à laquelle les anciens ſénateurs ſeulement étoient d'ordinaite appellés dans les premiers tems de la république.

C. Capitolinus nous apprend que cet uſage émanoit de la néceſſité publique, lorſque dans quelques dangers preſſans de la part des ennemis, le ſénat ſe trouvoit forcé de prendre de prompts expédiens, qu'il falloit employer avant que de les divulguer, & qu'on vouloit tenir cachés à ſes meilleurs amis. Dans ces ſortes d'occaſions, le ſénat formoit un decret tacite. Pour y parvenir, l'on excluoit alors de l'aſſemblée les greffiers; & les ſénateurs ſe chargeoient eux-mêmes de leur emploi, afin que rien ne tranſpirât au-dehors. On voit dans les tems les plus reculés de la république divers exemples de ces aſſemblées ſecrettes, où n'aſſiſtoient, & ne pouvoient être admis que les vieux ſénateurs. Ces aſſemblées convoquées par les conſuls, ſe tenoient dans leurs propres maiſons, ce dont les tribuns faiſoient de grandes plaintes. *Voyez* Denys d'Halicarnaſſe, *l. X. c. xxxx*, *l. XI. c. lv.* &c. (*D. J.*)

SÉNATUS-CONSULTE MACÉDONIEN, (*Hiſtoire rom.*) c'étoit un *ſenatus-conſulte*, par lequel il étoit ordonné que toute action fût déniée à celui qui prêteroit de l'argent à un fils en puiſſance de pere. Ce *ſenatus-conſulte* n'eſt point reçu en pays coutumier,

& les enfans de famille ſe peuvent valablement obliger pour prêt d'argent, s'ils ſont majeurs; & s'ils ſont mineurs, ils peuvent recourir au bénéfice de reſtitutions. (*D. J.*)

SÉNATUS-CONSULTE VELLÉIEN, (*Droit coutum.*) c'eſt par ce *ſénatus-conſulte* que les femmes ne peuvent pas s'obliger valablement pour d'autres; en ſorte que ſi elles ſe ſont chargées de quelque obligation contractée par une autre perſonne, comme ſervant de caution ou autrement, elles ne peuvent être valablement pourſuivies, pour raiſon de telles obligations. Ce *ſénatus-conſulte* a été long-tems obſervé dans toute la France; mais ſous Henri IV. par un édit du mois d'Août 1606, ſa diſpoſition fut abrogée; cependant on l'a conſervée en Normandie, où le cautionnement des femmes eſt nul de droit. (*D. J.*)

SENAU, ſ. m. (*Marine.*) barque longue, dont les Flamans ſe ſervent pour la courſe, & qui ne portte que vingt-cinq hommes.

SEND, (*Géogr. mod.*) ce terme des géographes orientaux, déſigne le pays qui eſt au-deçà de l'occident, & au-delà à l'orient du fleuve Indus. Ils diſent que le pays de *Send* a à l'orient celui de Hend, qui eſt la partie des Indes de deçà & de delà le Gange. Ils le bornent à l'occident par les provinces de Kerman, Makeran, & de Segeſtan. Ses limites du côté du ſeptentrion ſont le Touran ou Turqueſtan, que nos géographes nomment *Indo-ſcythia*. Enfin la mer de Perſe le borne en forme de golphe au midi.

SENDO, ſ. m. (*Phyſique & hiſt. nat.*) ce mot ſignifie *ſerpent* dans la langue des Abyſſins; ils s'en ſervent pour déſigner un vent impétueux qui ſouffle en de certains tems avec une telle violence, qu'il arrache les arbres, renverſe les édifices, & quelquefois même ſouleve & fait tourner en l'air les quartiers de roches qu'il rencontre. On prétend que l'on diſtingue à l'œil ce vent qui raſe la terre, & forme des ondulations ſemblables à celles d'un grand ſerpent.

SENDOMIR *ou* SANDOMIR, DE PALATINAT, (*Géogr. mod.*) palatinat de la petite Pologne. Il eſt borné au nord par ceux de Rava, de Mazovie, & de Lencizca, au midi & au couchant par celui de Cracovie, à l'orient par ceux de Lublin & de Ruſſie. Il y a des mines d'or, d'argent, de cuivre, de plomb, & de fer. Les fruits qu'on y recueille, ſont excellens. Ce palatinat prend le nom de ſa capitale, & eſt diviſé en huit territoires. (*D. J.*)

SENDOMIR *ou* SANDOMIR, (*Géogr. mod.*) ville de Pologne, capitale du palatinat du même nom, à l'embouchure du San dans la Viſtule, & à vingt-huit lieues au levant de Cracovie. C'eſt une ville fortifiée, & le ſiege du tribunal de la province; les jéſuites y ont un college. Les Suedois prirent cette ville en 1655, & la réduiſirent preſque en cendres. *Long.* 49, 30. *latit.* 50., 24. (*D. J.*)

SÉNÉ, *ſena*, ſ. m. (*Hiſt. nat. Bot.*) genre de plante, dont la fleur eſt compoſée ordinairement de cinq pétales diſpoſés en rond. Le piſtil de cette fleur devient dans la ſuite une ſilique preſque plate, courbe & compoſée de deux membranes, entre leſquelles on trouve des ſemences qui reſſemblent à des pepins de raiſins, & qui ſont ſéparées les unes des autres par de petites cloiſons. Tournefort, *inſt. rei herb.* *Voyez* PLANTE.

SÉNÉ, (*Mat. méd.*) On trouve ſous ce nom dans les boutiques de petites feuilles ſeches aſſez épaiſſes, fermes, pointues en forme de lance, d'un verd jaunâtre, qui ont une odeur legere & qui n'eſt point déſagréable, d'un goût un peu âcre, amer & *nauſeabond.*

On nous apporte deux ſortes de *ſéné*; ſavoir celui d'Alexandrie, ou *ſéné* de Seyde ou de la palte, ainſi appellé du nom d'un impôt que le grand-ſeigneur a mis ſur cette feuille; & celui qui s'appelle *ſéné* de Tripoly. Outre ces deux ſortes de *ſéné*, on trouve encore le *ſéné* de Mocha, & le *ſéné* d'Italie. Ces deux dernieres eſpeces ſe trouvent beaucoup plus rarement dans les boutiques, & elles ſont bien moins efficaces que les deux précédentes.

Le *ſené* d'Alexandrie eſt celui qu'on doit préférer, & qu'on doit choiſir récent, odorant, doux au touché, dont les feuilles ſont entieres & ne ſont point tachées.

Les fruits du *ſéné* ſont auſſi en uſage en Médecine; ce ſont des gouſſes oblongues, recourbées, liſſes, applaties, d'un verd rouſsâtre ou noirâtre, qui contiennent des ſemences preſque ſemblables aux pepins de raiſin, & qui ſont applaties, pâles ou noirâtres: c'eſt ce qu'on appelle dans les boutiques *follicules de ſéné.*

Les anciens médecins grecs & latins n'ont point connu le *ſéné*; l'uſage de cette plante eſt dû aux Arabes. Serapion eſt le premier qui l'ait fait connoître, & après lui Meſué. Parmi les nouveaux grecs, Actuarius eſt le premier qui en ait fait mention, & qui en ait expoſé les vertus. *Extrait* de Geoffroi, *Mat. med.*

Les feuilles de *ſéné* contiennent, ſelon M. Cartheuſer, une huile eſſentielle, mais en très-petite quantité, & une huile qu'il appelle *craſſius unguinoſum*, & qui eſt de l'eſpece des huiles végétales que nous avons appellées *beurre* ou *huile* ſéparable par la décoction. *Voyez à l'article* HUILE.

Cet auteur a retiré environ ſept grains de cette matiere d'une once de feuilles de *ſéné.* Ces feuilles contiennent auſſi une partie odorante proprement dite; car, ſelon le même chimiſte, elles donnent une eau diſtillée d'une ſaveur & d'une odeur nauſéeuſe.

Il paroît que la vertu principale du *ſéné* dépend de cette partie volatile; car non-ſeulement ſon goût & ſon odeur annoncent des propriétés médicinales, mais il eſt encore obſervé que le *ſéné* eſt dépouillé en très-grande partie de ſa vertu, lorſqu'il a été ſoumis à une longue ébullition. Ceci eſt aſſez conforme à l'opinion la plus répandue; car on a coutume de ne donner le *ſéné* qu'en infuſion, ou d'en employer une plus grande doſe lorſqu'on veut le faire bouillir, & cela préciſément dans la vûe de ménager cette partie mobile, ou de la compenſer. M. Cartheuſer dit que la partie du *ſéné* qu'il appelle *gommeuſe*, c'eſt-à-dire la partie fixe qu'on en retire par le menſtrue aqueux, eſt plûtôt diurétique que purgative, & que la partie réſineuſe qu'on en ſépare par l'eſprit-de-vin, cauſe de vives tranchées, mais ne purge point; ce qui confirme le ſentiment commun que nous avons embraſſé. Au reſte M. Cartheuſer compte encore parmi les principes médicamenteux d'une infuſion de *ſéné*, ſon huile eſſentielle & ſon huile *onguineuſe* ou *butyreuſe*; mais que ces principes poſſedent ou non une vertu ſemblable à celle de l'infuſion du *ſéné*; il eſt sûr qu'ils ne contribuent en rien à l'efficacité de cette infuſion, puiſque cette infuſion ne les contient pas. Tout ce que nous venons de dire des feuilles de *ſéné*; convient auſſi très-vraiſſemblablement aux follicules.

Les feuilles & les follicules de *ſéné* fourniſſent un purgatif très-efficace, quoique ſon action ne ſoit point violente: l'une ou l'autre de ces matieres fait la baſe des potions purgatives le plus communément uſitées. On les ordonne dans ces potions depuis un gros juſqu'à demi-once. On emploie auſſi quelquefois le *ſéné* en ſubſtance & en poudre, mais ſeulement ou dumoins preſque uniquement dans les électuaires officinaux; car on l'emploie bien quelquefois ſous cette forme dans des remedes ſolides magiſtraux, mais très-rarement.

Le *ſéné* cauſe ſouvent des tranchées: on croit que cet accident eſt moins à craindre ſi on a ſoin de le

monder exactement des queues ou pédicules des feuilles ; on a taché d'ailleurs de corriger ce mauvais effet en mêlant avec le *séné* diverſes ſubſtances aromatiques, fortifiantes ou carminatives, comme le gingembre, le nard, l'anis, le fenouil, la coriandre, *&c.* On la fait infuſer encore dans la décoction des fruits ſecs & ſucrés, tels que les raiſins ſecs, les figues, les jujubes, les dattes, *&c.* ou de quelques racines ſucrées ou mucilagineuſes, comme celles du polypode, de réglisſe, de guimauve, tant pour châtrer ſa trop grande activité, que pour maſquer ſon mauvais goût. *Voyez* CORRECTIF.

Certains ſels, ſoit alkalis, ſoit neutres, tels que le ſel de tartre, le nitre, le ſel végétal, le ſel de ſeignette, le tartre vitriolé, *&c.* diſſous d'avance dans la liqueur deſtinée à tirer l'infuſion du *séné*, ſont regardés comme favoriſant l'action menſtruelle de cette liqueur, & comme corrigeant le principe du *séné* dont elle ſe charge. Ces deux effets de ces ſels ſont également peu conſtatés.

Dans un *mémoire de l'académie royale des Sciences, année 1701*, par M. Marchand, il eſt rapporté que les feuilles de la ſcrophulaire aquatique étant mêlées en partie égale avec le *séné*, & infuſées enſemble, en corrigeoient le mauvais goût d'une maniere ſinguliere; cette eſpece de correction eſt cependant abſolument hors d'uſage.

C'eſt au contraire une pratique très-commune de mêler aux infuſions de *séné* du jus de citron: cette infuſion, deſtinée à être priſe en pluſieurs verres, & qui porte alors le nom de *tiſane royale*, eſt ordinairement chargée d'une bonne quantité de jus de citrons.

Il eſt obſervé que le *séné* eſt dangereux dans les maladies inflammatoires exquiſes, & ſur-tout dans les hémorrhagies. Il eſt donc prudent de ne pas employer ce purgatif dans ces cas. On penſe communément que les follicules de *séné* ſont beaucoup plus foibles que les feuilles ; & comme la plûpart des malades, & ſur-tout dans les grandes villes, ſe font une eſpece de gloire d'être foibles & délicats, tout le monde veut être purgé avec des follicules ; il ſeroit même malhonnête d'ordonner des feuilles de *séné* aux perſonnes d'un certain rang. Il y a peu d'inconvénient à ſe prêter à leur fantaiſie ſur ce point : les follicules ſont réellement un peu moins actives que les feuilles, mais la différence n'eſt pas très-grande. Au reſte les Médecins ont été diviſés ſur ce problème, *ſavoir s'il falloit toujours préférer les feuilles de* ſéné, *ou bien les follicules.*

Les follicules ont eu des partiſans d'un grand nom, tels que Sérapion, Meſué, Actuarius, Fernel, *&c.* Geoffroi dit que tous les médecins de ſon tems étoient décidés pour les feuilles : le tour des follicules eſt revenu depuis.

Le *séné* entre dans le ſirop de pommes compoſé, dans celui de roſes pâles compoſé ; l'extrait panchymagogue, le lénitif, le *catholicum*, la confection hamech, les pilules *ſine quibus*, la poudre purgative contre la goutte, *&c.* (*b*)

SÉNÉCHAL, ſ. m. (*Gram. & Juriſprud.*) *ſeniſcaleus, ſeneſcaleus, ſeneſcallus dapifer*, eſt un officier dont les fonctions ont été différentes ſelon les tems.

Il paroît que dans l'origine c'étoit le plus ancien officier d'une maiſon, lequel en avoit le gouvernement.

Il y en avoit non-ſeulement chez les rois & les grands, mais même chez les particuliers.

Mais on diſtinguoit deux ſortes de *sénéchaux*, les petits ou communs, & les grands.

Les premiers étoient ceux qui avoient l'intendance de la maiſon de quelque particulier.

Les grands *sénéchaux* étoient ceux qui étoient chez les princes, ils avoient l'intendance de leur maiſon en général, & ſingulierement de leur table ; ce qui leur fit donner le titre de *dapifer* : ils étoient à cet égard ce que l'on appelle aujourd'hui *grand maître de la maiſon* chez les princes, ou *maître d'hôtel* chez les autres ſeigneurs : mais les grands *sénéchaux* ne portoient les plats que dans les grandes cérémonies, comme au couronnement du roi, ou aux cours plénieres ; & hors ces cas, cette fonction étoit laiſſée aux ſénéchaux ordinaires.

Le grand *sénéchal* ne portoit même que le premier plat ; & l'on voit en pluſieurs occaſions qu'il ſervoit à cheval : l'intendance qu'ils avoient de la maiſon du prince comprenoit l'adminiſtration des finances, ce qui les rendoit comptables.

Ils avoient en outre le commandement des armées, & c'étoient eux qui portoient à l'armée & dans les combats la banniere du roi, ce qui rendoit cette place fort conſidérable.

Sous la premiere race de nos rois, les *sénéchaux* étoient du nombre des grands du royaume ; ils aſſiſtoient aux plaids du roi, & ſouſcrivoient les chartes qu'il donnoit. On trouve des exemples qu'il y en avoit quelquefois deux en même tems.

Il y en avoit auſſi ſous la ſeconde & la troiſieme race de nos rois. Ils ſont nommés dans les actes après le comte ou maire du palais, & avant tous les autres grands officiers.

La dignité de *maire du palais* ayant été éteinte, celle de grand-*sénéchal* de France prit la place. Ce grand-*sénéchal* avoit ſous lui un autre *sénéchal*, qu'on appelloit ſimplement *sénéchal de France*. Le dernier qui remplit la place de *grand-sénéchal* fut Thibaut dit le Bon, comte de Blois & de Chartres ſous Louis VII. il mourut en 1191.

Toutes les chartes données par nos rois juſqu'en 1262 font mention qu'il n'y avoit point de grand ſénéchal, *dapifero nullo*, comme ſi cette charge n'eût pas encore été éteinte, mais ſeulement vacante ; quoi qu'il en ſoit, celle de grand-maître de la maiſon du roi paroît lui avoir ſuccédé.

Enfin l'une des principales fonctions du grand-*sénéchal* étoit celle de rendre la juſtice aux ſujets du prince, & en cette qualité il étoit prépoſé au-deſſus de tous les autres juges.

Les ſouverains qui poſſédoient les provinces de droit écrit avoient chacun leur *sénéchal* ; celui d'Aquitaine avoit ſous lui trois ſous-ſénéchaux, qui étoient ceux de Saintonge, de Quercy & du Limoſin.

Lorſque ces provinces ont été réunies à la couronne, leur premier officier de juſtice a conſervé le titre de *sénéchal* ; au-lieu que dans les pays de coutume nos rois ont établi des baillifs, dont la fonction répond à celle de *sénéchal.*

Quelques-uns prétendent que les *sénéchaux* de province & les baillis n'étoient au commencement que de ſimples commiſſaires que le roi envoyoit dans les provinces, pour voir ſi la juſtice étoit bien rendue par les prevôts, vicomtes & viguiers. Quoi qu'il en ſoit, ſous la troiſieme race ils étoient érigés en titre d'*office* ; & depuis Louis XI. n'étant plus révocables, ils travaillerent à ſe rendre héréditaires.

Ils ont toujours été officiers d'épée, & ont, comme les baillis d'épée, le commandement des armes ; mais on ne leur a laiſſé que la conduite du ban & de l'arriere-ban, on leur a auſſi ôté le maniement des finances, on leur a auſſi donné des lieutenans de robe longue, pour rendre la juſtice en leur nom. Ils choiſiſſoient eux-mêmes ces lieutenans juſqu'en 1491 ; préſentement il ne leur reſte plus de même qu'aux baillis, que la ſéance à l'audience & l'honneur que les ſentences & contrats paſſés ſous le ſcel de la ſénéchauſſée ſont intitulés de leur nom.

Les comtes d'Anjou, les ducs de Normandie &

d'Aquitaine, & autres grands ſeigneurs, ont auſſi eu leurs *ſénéchaux ;* cette place étoit même héréditaire dans certaines familles nobles. *Voyez* le *recueil des ordonnances de la troiſieme race*, l'*édit de Cremieu*, celui de Crepy, Joly, Loyſeau, le *gloſſaire* de Ducange, & les *mots* BAILLIS, BAILLIAGE. (*A*)

SÉNÉCHAL AU DUC, (*Hiſt. mod.*) c'étoit un grand officier créé par les ducs de Normandie, qui jugeoit les affaires pendant la ceſſation de l'échiquier. Il revoyoit les jugemens rendus par les baillis, & pouvoit les réformer. Il avoit ſoin de maintenir l'exercice de la juſtice & des lois par toute la province de Normandie. Par les lettres qui rendirent l'échiquier fixe & perpétuel ſous Louis XII. en 1499, il eſt porté qu'arrivant le décès du grand-*ſénéchal* de Brezé, cette charge demeureroit éteinte, & que ſa juriſdiction ſeroit abolie. *Supp. de* Moréri, *tome II.*

SÉNÉCHAL D'ANGLETERRE, (*Hiſt. d'Angleterre.*) le grand-*ſénéchal d'Angleterre* étoit autrefois le premier officier de la couronne ; mais cette charge fut ſupprimée par Henri IV. parce qu'il en trouva l'autorité trop dangereuſe. Aujourd'hui l'on en crée un nouveau ou quand il faut couronner le roi, ou quand il s'agit de juger un pair du royaume accuſé de crime capital. (*D. J.*)

SÉNÉCHAUSSÉE, ſ. m. (*Juriſprud.*) eſt la juriſdiction du ſénéchal, l'étendue de cette juriſdiction.

Il y a des *ſénéchauſſées* royales & des *ſénéchauſſées* ſeigneuriales : ces deux ſortes de *ſénéchauſſées* ſont réglées comme les bailliages. *Voyez* BAILLIAGE. (*A*)

SÉNÉCHAUX, (*Hiſt. mod.*) en France officiers qui avoient autrefois une très-grande autorité, puiſqu'elle s'étendoit ſur les lois, les armes & les finances. Les ducs s'étant emparés du pouvoir d'adminiſtrer la juſtice, & ne voulant pas l'exercer en perſonne, établirent des officiers pour la rendre en leur nom & ſous leur autorité : ils les appelloient *baillis* en certains lieux, & en d'autres *ſénéchaux*. Mais lorſque les rois de la troiſieme race commencerent à réunir à la couronne les villes qui en avoient été démembrées, particulierement du tems de Hugues Capet, ils attribuerent aux juges ordinaires, c'eſt-à-dire aux baillis & aux *ſénéchaux* la connoiſſance des cas royaux & des cauſes d'appel du territoire des comtes. Sous la ſeconde race, c'étoient des commiſſaires ou *miſſi dominici*, que les vieux hiſtoriens appellent *meſſagers*, qui jugeoient ces cauſes d'appel dévolues au roi. Ainſi ces baillis & *ſénéchaux*, ſous la troiſieme race, furent revêtus non-ſeulement du pouvoir des commiſſaires royaux ou *miſſi dominici*, mais ils ſuccéderent en quelque ſorte à toute l'autorité des ducs & des comtes, enſorte qu'ils avoient l'adminiſtration de la juſtice, des armes & des finances. Ils jugeoient en dernier reſſort, ce qui a duré juſqu'au tems où le parlement fut rendu ſédentaire ſous Philippe le Bel. Avant cela, on ne remarque aucun arrêt rendu ſur des appellations des jugemens prononcés par les baillis ou *ſénéchaux :* mais toutes les charges étant devenues perpétuelles par l'ordonnance de Louis XI. les baillis & *ſénéchaux* non-contens de n'être plus révocables, tâcherent encore de devenir héréditaires. C'eſt pourquoi les rois appréhendant qu'ils n'uſurpaſſent l'autorité ſouveraine, comme avoient fait les ducs & les comtes, leur ôterent d'abord le maniement des finances, & enſuite le commandement des armes en établiſſant des gouverneurs. On leur laiſſa ſeulement la conduite de l'arriere-ban, pour marque de leur ancien pouvoir. Il ne leur reſte que la ſimple ſéance à l'audience, & l'honneur que les ſentences & contrats ſont intitulés en leur nom. Lorſque le ſénéchal eſt préſent, ſon lieutenant prononce, *monſieur dit*, & lorſqu'il eſt abſent, *nous diſons*. La plûpart des ſénéchauſſées ont été réunies ſucceſſivement à la couronne. Les premiers rois de la troiſieme race n'avoient même conſervé ſous ce titre que Paris, la Beauce, la Sologne, la Picardie, & une partie de la Bourgogne. Le ſénéchal de Bourdeaux eſt grand-ſénéchal de Guyenne. La Provence eſt diviſée en neuf *ſénéchauſſées* ſous un grand-ſénéchal. Il y a un ſénéchal particulier dans chaque ſénéchauſſée. François de Roye, *in tract. de miſſi dominici ;* Piganiol de la Force, *nouv. deſcrip. de la France ; ſupplém.* de Moréri, *tome II.*

SENEÇON, ſ. m. *ſenecio*, (*Hiſt. nat. Bot.*) genre de plante à fleurs en fleurons profondément découpés, portés ſur un embryon, & ſoutenus par un calice d'une ſeule feuille, qui eſt d'abord cylindrique & découpé en pluſieurs parties, & qui prend enſuite une forme conique. L'embryon devient dans la ſuite une ſemence garnie d'une aigrette ; alors le calice eſt communément replié en-deſſous. Tournefort, *inſt. rei herb. Voyez* PLANTE.

Entre les quatre eſpeces de ce genre de plante, la petite eſt connue de tout le monde ; c'eſt le *ſenecio minor vulgaris C. B. P. 131. I. R. H. 456.* en anglois, *the common ſmall groundſel.*

Cette plante a une petite racine fibrée, blanchâtre ; elle pouſſe même une ou pluſieurs tiges à la hauteur d'environ un pié, rondes, cannelées, creuſes en-dedans, quelquefois rougeâtres, rameuſes, velues dans de certains endroits expoſés au ſoleil, chargées de feuilles oblongues d'un verd obſcur, découpées, dentelées, rangées alternativement, attachées par une baſe aſſez large ſans queues, & terminées par une pointe obtuſe. Les ſommités de la tige & des rameaux portent des fleurs en bouquets, compoſées chacune de pluſieurs fleurons jaunes, diſpoſés en étoile, & ſoutenues par un calice d'une ſeule piece, avec cinq petites étamines à ſommets cylindriques dans leur milieu. Après que leurs fleurs ſont tombées, il leur ſuccede pluſieurs graines ovales, couronnées d'aigrettes longues, qui forment toutes enſemble une tête blanche.

Cette plante croît par-tout dans les champs, le long des chemins, dans les vignes, dans les jardins, aux endroits ſablonneux & expoſés au ſoleil ; elle ſe reproduit continuellement, & reſte verte toute l'année : elle fleurit dans toutes les ſaiſons, même en hiver, & eſt déja vieille au printems. (*D. J.*)

SENEÇON, (*Mat. méd.*) cette plante eſt fort peu uſitée intérieurement ; pluſieurs auteurs aſſûrent pourtant que ſa décoction purge légerement, & même qu'elle fait vomir. Mais encore un coup, le *ſeneçon* eſt abſolument inuſité pour l'intérieur.

Son uſage le plus ordinaire eſt d'entrer, & même aſſez mal-à-propos, dans la décoction pour les cliſteres appellés *émolliens ;* car le *ſeneçon* ne peut pas être proprement appellé *émollient. Voyez* EMOLLIENT.

On le fait entrer auſſi quelquefois dans les cataplaſmes réſolutifs & maturatifs ; mais il poſſede la vertu réſolutive dans un degré aſſez foible. (*b*)

SENÉE, adj. (*Gram. & Littér.*) rime *ſenée*, terme de l'ancienne poéſie françoiſe ; c'eſt une ſorte d'acroſtiche, où tous les mots commencent par une même lettre, *ardeur*, *amour*, *adorable*, *angelique*. *Diction. de Trévoux.*

SENEF *ou* SENEFFE, (*Géog. mod.*) village des Pays-bas dans le Brabant, à deux petites lieues de Nivelle vers le midi. Ce village eſt célebre par la bataille qui s'y donna le 11 Août 1674, entre M. le prince de Condé & le prince d'Orange, depuis roi d'Angleterre. Cette bataille fut affreuſe, ou plutôt ce fut l'aſſemblage de pluſieurs grands combats. On rapporte qu'il y eut environ 27000 corps d'enterrés dans un eſpace de deux lieues. Les François ſe vanterent de la victoire, parce que le champ de bataille leur reſta ; mais les alliés prirent dans cette campa-

gne depuis le jour de la bataille, Dinan, Grave & Huy. (*D. J.*)

SÉNÉGAL, LE ROYAUME DE, (*Géog. mod.*) ou royaume de *Sénéga ;* royaume d'Afrique dans la haute Guinée, le long du fleuve *Sénégal*, où il s'étend l'eſpace d'environ 40 lieues. Son roi tributaire d'un autre, s'appelle *brac*, mot qui veut dire, *roi des rois ;* mais ce ſouverain n'eſt qu'un miſérable, qui le plus ſouvent n'a pas de mil à manger, & qui pille les villages de ſon domaine, eſcorté par une centaine de coquins qui ſont ſes gardes. Ses ſujets ne valent pas mieux ; ils ſe volent réciproquement, & tâchent de ſe vendre les uns les autres aux Européens qui font commerce d'eſclaves ſur leurs côtes. Leurs maiſons, comme celle de leur roi, ſont de paille & d'entrelacemens de palmier, ſans portes, ni fenêtres, & n'ayant qu'un trou pour ouverture. Le bas de ces chaumieres eſt un plancher de ſable, où l'on enfonce à mi-jambe. Leurs lits ſonts faits de quantité de petits bâtons joints enſemble par deux cordes, à-peu-près comme une claie. Quant aux productions de ce pays & aux autres détails qui le regardent, je renvoie le lecteur à l'*hiſtoire naturelle du Sénégal*, *par* M. Adançon ; elle eſt imprimée à Paris, *in*-4°. 2 vol. avec *fig.* (*D. J.*)

SÉNÉGAL, *île*, (*Géog. mod.*) autrement *île de Saint-Louis* par les François; petite île d'Afrique, à l'embouchure de la riviere de *Sénégal*, à deux lieues au-deſſous de la grande île de Bifeche, & environ à trois quarts de lieue au-deſſus de l'Iſlet aux Anglois. Les François y bâtirent un fort dans le dernier ſiecle, & c'étoit-là le principal comptoir de la compagnie dite du *Sénégal*. Cette petite île qui n'a pas une lieue de circuit, eſt à 15 d. 57. de latitude ſeptentrionale, au milieu de la riviere de *Sénégal*. (*D. J.*)

SÉNÉGAL, *riviere de*, (*Géog. mod.*) riviere d'Afrique. Elle prend ſa ſource dans le milieu de la Nigritie, coule vers le couchant, forme à ſon embouchure la petite île de *Sénégal*, & vient ſe rendre dans l'Océan, après un cours de trois à quatre cens lieues. Cette grande riviere ſépare les Maures ou bazanés d'avec les Negres ; de façon que d'un côté du fleuve ce ſont des maures jaunâtres, & de l'autre, des hommes parfaitement noirs ; les premiers ſont errans & libres ; les Negres ſont ſédentaires, & ont des rois qui les font eſclaves. Les Maures ſont petits, maigres, d'un eſprit fin & délié : les Negres ſont grands, gras, ſans génie. (*D. J.*)

SÉNÉGAL, *gomme du*, (*Hiſt. des drogues exot.*) gomme entierement ſemblable à la gomme arabique. On l'appelle *gomme du Sénégal*, parce qu'on l'apporte de la province des Negres, ſituée ſur le bord du fleuve *Sénégal*. On en trouve préſentement une grande quantité dans les boutiques, & en plus grands morceaux que la gomme arabique ; mais on ne ſait pas de quel arbre elle découle, à moins que ce ne ſoit de quelque eſpece d'acacia. On en vend ſouvent des morceaux blancs & tranſparens, pour la véritable gomme arabique ; on ne peut les en diſtinguer en aucune maniere ; & ces gommes ne paroiſſent point différentes pour les vertus & les qualités. Les Negres ſe nourriſſent ſouvent de cette gomme diſſoute & bouillie avec du lait. *Geoffroy*. (*D. J.*)

SENÉKA, LE, (*Botan. exot.*) on l'appelle en anglois *the rattle-ſnake-root*, racine de ſerpent à ſonnettes ; c'eſt la racine de polygala de Virginie, dont on doit la connoiſſance à M. Teinnint, médecin écoſſois.

Au commencement de 1738, l'académie des Sciences de Paris reçut une lettre de ce médecin, par laquelle il lui faiſoit part de ſes obſervations à la côte de Virginie ſur l'uſage de la racine d'une plante nommée *ſénéka*, ou *ſeroka* dans le pays, & qu'il avoit, diſoit-il, employée avec beaucoup de ſuccès pour la guériſon des maladies inflammatoires de la poitrine. M. Teinnint joignit à ſa lettre le deſſein de la plante, & environ une demi-once de cette racine qu'il avoit ſi heureuſement mis en uſage, tantôt en ſubſtance à la doſe de trente-cinq grains (ce qu'il répétoit pluſieurs jours de ſuite), tantôt en infuſion à la doſe de trois onces bouillies dans deux pintes d'eau, dont il donnoit au malade trois cueillerées par jour.

Gronovius & Miller nomment la plante, *polygala virginiana*, *foliis alternis*, *integerrimis*, *racemo terminatrice erecto*, Gron. flor. virg. *polygala virginiana*, *foliis oblongis*, *floribus in thyrſo candidis*, *radice alexipharmacâ*, Miller. Sa racine eſt vivace, longue d'un demi-empan ou d'un empan, de la groſſeur environ du petit doigt, plus ou moins, ſelon que la plante eſt plus ou moins avancée, tortueuſe, partagée en pluſieurs branches garnies de fibres latérales, & d'un côté ſaillantes, qui s'étendent dans toute ſa longueur ; elle eſt jaunâtre en-dehors, blanche en-dedans, d'un goût âcre, un peu amer, & le germe eſt aromatique.

Les tiges qui en partent, ſont nombreuſes ; les unes droites, & les autres couchées ſur terre, menues, jaunâtres, ſimples, ſans branches, cylindriques, liſſes, foibles, & d'environ un pié de longueur. Ces tiges ſont chargées de feuilles ovales, pointues, alternes, longues d'environ un pouce, liſſes, entieres ; elles deviennent plus grandes à meſure qu'elles approchent du ſommet, & paroiſſent n'avoir point de queue. Les mêmes tiges ſont terminées par un petit épi de fleurs, clair-ſemées, ſemblables à celles du polygala ordinaire, mais plus petites, alternes, & ſans pédicules. On diſtingue la racine du *ſénéka* par une côte membraneuſe, ſaillante, qui regne d'un ſeul côté dans toute ſa longueur.

M. Teinnint dans ſon eſſai *on the pleureſy*, attribue à cette racine non-ſeulement les qualités diaphorétiques, mais encore la vertu de réſoudre le ſang viſqueux, ténace & inflammatoire, celle de purger, & d'exciter quelquefois le vomiſſement ; il ajoute que les Indiens la regardent comme un puiſſant remede contre le venin du ſerpent à ſonnettes.

M. Orry, contrôleur général, ayant fait venir en France une quantité conſidérable de cette racine, la fit diſtribuer à quelques médecins de Paris, qui enchantés de la nouveauté, en rendirent un compte ſi favorable, que l'hiſtorien de l'académie des Sciences appuyé de leur témoignage, mit le *ſénéka* au rang des ſpécifiques du nouveau monde ; mais cette gloire qu'on lui attribuoit d'opérer des merveilles dans l'hydropiſie & les maladies inflammatoires de la poitrine, s'eſt évanouie. Tous les exemples rapportés par M. Bouvard, un des grands partiſans de ce remede, annoncent d'autant moins ſes vertus dans les maladies chroniques, qu'il avoue lui-même que de cinq hydropiques auxquels il a donné le *polygala de Virginie*, il n'y en a pas un ſeul qui ait été guéri radicalement. Elle n'a pas été plus efficace dans les maladies inflammatoires de la poitrine. Le médecin écoſſois parle du *polygala* de Virginie comme purgeant légerement ; & le médecin françois prétend qu'il purge très-abondamment.

Dans cette contrariété d'avis, il faut que les expériences de l'un ou de l'autre médecin mal faites nous aient également été données pour des vérités. Enfin ce nouveau remede a de grands inconvéniens ; il ne peut être employé à cauſe de ſon activité, qu'avec beaucoup de circonſpection, ſans quoi, il ne manqueroit pas de cauſer pluſieurs déſordres dans la machine, de l'aveu de ſes protecteurs ; la chaleur brûlante qu'il fait ſentir à la région de l'eſtomac, lorſqu'on s'en ſert en bol, prouve qu'il poſſede une âcreté corroſive, & par conſéquent dangereuſe, même dans les premieres voies ; c'en eſt aſſez pour

ſentir la fauſſeté des louanges prématurées prodiguées en 1744 à cette racine de l'Amérique. (*D. J.*)

SENEMBI, ſ. m. (*Hiſt. nat.*) nom d'un lézard de l'Amérique, long d'environ quatre piés, & large d'un demi-pié; il eſt écaillé, d'un beau verd, marqueté de taches blanches & noirâtres; il a la tête longue d'environ deux doigts, les yeux grands, vifs, noirs, le muſeau & la langue gros; les dents petites & noires; on trouve dans ſa tête de petites pierres, & ſurtout une groſſe dans ſon eſtomac; il a le cou gros & long; il a tant de vie qu'il remue après qu'on l'a dépouillé de ſa peau, & qu'on lui a coupé la tête; on uſe des pierres qu'on trouve dans ſa tête, contre la gravelle & le calcul de la veſſie & des reins.

SÉNESTRÉ, adj. (*terme de Blaſon.*) il ſe dit d'une piece de l'écu qui eſt accompagnée à gauche ou à *ſeneſtre* de quelqu'autre. La ville de Narbonne porte de gueules à la croix patriarchale d'or, *ſeneſtrée* d'une clé d'argent. (*D. J.*)

SENESTROCHERE, (*terme de Blaſon.*) il ſe dit de la figure d'un bras gauche qu'on repréſente ſur l'écu, & qui eſt oppoſé à dextrochere, qui ſe dit du bras droit. (*D. J.*)

SENEVÉ, ſ. m. (*Jardinage.*) plante qui produit une graine appellée aſſez communément la *graine de moutarde*, parce qu'elle entre effectivement dans la compoſition de la moutarde.

Il y a trois ſortes de *ſenevé*, ſavoir le *ſenevé* ſauvage, celui des jardins, & une troiſieme ſorte qui tient des deux autres. Le *ſenevé* des deux dernieres eſpeces ſe ſeme; celui qui vient dans les jardins, porte une graine noire qui entre dans la compoſition de la moutarde.

Il n'eſt pas permis aux marchands grenetiers de faire venir, ni d'expoſer en vente du *ſenevé*, à moins qu'il n'ait été viſité par les jurés vinaigriers, & ne peuvent même en acheter que quand les Vinaigriers en ſont fournis. *Voyez* MOUTARDE & VINAIGRIER.

SENIA, (*Géog. anc.*) ville de la Liburnie, dans l'Illyrie. Ptolomée, *l. II. c. xvj.* la marque ſur la côte, entre Velcena & Lopcica. C'eſt aujourd'hui la ville de Ségna. (*D. J.*)

SÉNEZ *ou* SÈNES, (*Géog. mod.*) en latin moderne, *Sanitium*, *Sanitienſium urbs*, &c. petite ville, ou plutôt méchante bourgade de France, en Provence, ſituée dans un terrein froid & ſtérile, entre des montagnes, avec un évêché à quatre lieues de Digne, à égale diſtance de Caſtellane, & à quatorze d'Ambrun. L'évêché de *Sénez* n'eſt connu que depuis le vj. ſiecle; il eſt ſuffragant d'Ambrun, & vaut environ douze mille livres de rente. La modicité de ſon revenu a fait qu'on a parlé quelquefois de l'unir à celui de Vence; mais eſt-il néceſſaire que tous les évêchés ſoient riches & conſidérables. *Long.* de *Sénez* 24. *18. latit.* 43. *54.* (*D. J.*)

SENGLONS, ſ. m. *terme de galere*, pieces de bois qu'on met à l'intrade de proue & l'aiſſade de poupe, d'un côté & d'autre, & à même diſtance.

SEN-KI, ſ. m. (*Médecine.*) maladie particuliere au Japon, & ſi commune dans ce pays, qu'il n'y a preſque perſonne qui n'en ait reſſenti les atteintes; Le ſiege de cette maladie eſt dans les muſcles & dans les inteſtins du bas-ventre; elle y cauſe des tiraillemens & des douleurs inſupportables, ſurtout dans les aines & dans les parties voiſines, où ſouvent il ſe forme des tumeurs & des abſcès. Ce mal cruel eſt cauſé par l'uſage immodéré du ſacki qui eſt une biere très-forte faite avec le ris.

SENLIS, (*Géog. mod.*) par les Romains *Auguſtomagus*, *Auguſtomagum*, *Atrebatum civitas*; ville de l'île de France, ſur la petite riviere de Nonnette, à deux lieues de Chantilly, & à dix de Paris. Il y a dans cette ville ſix paroiſſes, bailliage, prévôté royale, préſidial, élection, grenier à ſel, maréchauſſée & capitainerie de chaſſe. Cette ville eſt reglée en partie par la coutume de ſon nom, qui fut redigée en l'an 1530, & en partie par la coutume du Vexin françois. Le château où le préſidial tient ſes ſéances, a été bâti par S. Louis, & quelques enfans de France y ont été élevés.

L'évêché de *Senlis* eſt ſuffragant de Rheims, & a été établi, à ce qu'on dit, vers le milieu du iij. ſiecle. Le chapitre de la cathédrale eſt compoſé de trois dignités & de vingt-quatre canonicats; ce chapitre a le privilege de *committimus*, par lettres patentes du mois de Janvier 1550, regiſtrées au parlement le 20 Mai 1560.

Senlis eſt aujourd'hui un gouvernement particulier de l'île de France. Elle étoit autrefois de la ſeconde Belgique, & les Romains qui l'ont bâtie, lui attribuerent un territoire. Hugues Capet étoit déjà propriétaire de cette ville, lorſqu'il fut élu roi. *Longit.* ſuivant Caſſini, *19. 36. 30. lat. 49. 12. 26.*

Goulart (Simon), un des plus infatigables écrivains d'entre les Proteſtans, étoit natif de *Senlis*, & fut miniſtre à Genève. Peu de gens ont exercé cet emploi auſſi long-tems que lui, car il ſuccéda à Calvin l'an 1564, mourut l'an 1628, âgé de 86 ans, & il avoit prêché ſept jours avant ſa mort. Il étoit tellement au fait de tout ce qui ſe paſſoit en matiere de librairie, qu'Henri III. deſirant connoître l'auteur qui ſe déguiſa ſous le nom de *Stephanus Junius Brutus*, pour débiter ſa doctrine républicaine, envoya un homme exprès à Simon Goulart, afin de s'en informer; mais Goulart qui ſavoit en effet tout le myſtère, n'eut garde de le découvrir.

La Croix du Maine vous indiquera pluſieurs traductions françoiſes compoſées par notre ſenliſien. Ajoutez-y la verſion de toutes les œuvres de Séneque, & les méditations hiſtoriques de Camérarius.

Scaliger eſtimoit beaucoup les ouvrages de M. Goulart. Son Cyprien eſt ſi bien & ſi joliment travaillé, dit-il, que je l'ai lu tout d'une haleine. Quand il ne mettoit pas ſon nom à un livre, il le déſignoit par ces trois lettres initiales *S. G. S.* qui vouloient dire, *Simon Goulart ſenliſien.* C'eſt à cette marque que le P. Labbe croit, avec raiſon, l'avoir reconnu pour l'auteur des notes marginales, & des ſommaires qui accompagnent les annales de Nicetas Choniates, dans l'édition de Genève 1593.

Pajot (François), plus connu ſous le nom du poëte *Liniere*, étoit ſurnommé de ſon tems l'*athée de Senlis.* Il étoit bien fait de ſa perſonne, & né avec d'agréables qualités. Il avoit de l'eſprit, de la vivacité & du talent pour la poéſie aiſée; mais ſatyrique, libertin, débauché. Il acheva de ſe gâter par ſa crapule. Il ne réuſſiſſoit pas mal à des couplets ſatyriques, & ſur-tout à des chanſons impies, ce qui fit que Deſpréaux lui dit un jour, *qu'il n'avoit de l'eſprit que contre Dieu.*

Madame Deshoulieres, qui prend quelquefois le parti des mauvais poëtes, s'eſt efforcée autant qu'elle l'a pu, de juſtifier Liniere du reproche d'irréligion & de libertinage, quoiqu'il eût entrepris une critique abominable du nouveau Teſtament. Voici les propres vers de cette dame.

On le croit indévot, mais, quoique l'on en die,
Je crois que dans le fond Tirſis *n'eſt pas impie.*
Quoiqu'il raille ſouvent des articles de foi,
Je crois qu'il eſt autant catholique que moi....

Ce dernier vers ne donneroit pas une haute idée de la catholicité de la belle muſe françoiſe; mais Liniere lui-même n'en avoue pas tant dans ſon propre portrait, où il s'explique ainſi ſur les ſentimens qu'il avoit de la religion.

La lecture a rendu mon eſprit aſſez fort
Contre toutes les peurs que l'on a de la mort;

Et ma religion n'a rien qui m'embarraſſe;
Je me ris du ſcrupule, & je hais la grimace, &c.

Il mourut en 1704, âgé de 76 ans. On voit de lui diverſes pieces dans les volumes de poéſies choiſies, imprimées chez Serci. Il en court auſſi beaucoup de manuſcrites. (*D. J.*)

SENNAR, ROYAUME DE, (*Géog. mod.*) royaume d'Afrique, dans la Nubie au midi, borné à l'oueſt par celui de Sudan. Ce royaume, autrefois tributaire de l'empereur des Abyſſins, eſt aujourd'hui dépendant du roi de Fungi. Les peuples de cet état ont le viſage noir, les levres épaiſſes & le nez écraſé. Les femmes riches ſont couvertes d'une toile de coton. Leurs cheveux ſont treſſés, & chargés comme leurs bras, leurs jambes & leurs oreilles, d'anneaux d'argent, de cuivre, de laiton, ou de verre de diverſes couleurs; mais les pauvres filles n'ont rien de tout cela, & n'ont pour vêtement qu'une petite piece de toile, depuis la ceinture juſqu'aux genoux. Les enfans vont tout nus. La chauſſure des hommes & des femmes conſiſte en une ſimple ſemelle attachée aux piés avec des courroies ou des cordons. Les chaleurs du pays ſont inſupportables depuis le mois de Janvier juſqu'à la fin d'Avril; elles ſont ſuivies de pluies abondantes qui durent trois mois, & qui infectent l'air. Les habitans vivent de pain fait d'une graine appellée *dora*. Leurs maiſons ſont de terre, baſſes & couvertes de feuillages. Le palais de leur roi eſt entouré de murs de briques cuites au ſoleil. Ce prince eſt vétu d'une robe de ſoie, & ceint d'une eſpece d'écharpe de toile de coton. Il a ſur la tête un turban blanc, & paroît toujours en public ayant le viſage couvert d'une gaze de ſoie. On tire du royaume de *Senna* des dents d'éléphant, du tamarin, de la poudre d'or & des eſclaves. Sa capitale, ou plutôt la ſeule ville de ce pays s'appelle *Sennar*. *Voyez-en l'article.* (*D. J.*)

SENNAR, (*Géogr. mod.*) ville d'Afrique, capitale du royaume de même nom, ſur une hauteur, au couchant & près du Nil. Ses maiſons n'ont qu'un étage & ſont mal bâties; celles des fauxbourgs ne ſont que de méchantes cabanes faites de cannes: mais la ſituation de la ville eſt très-favorable, & tous les vivres y ſont à grand marché. *Long.* 30. 24. *latit.* ſeptentrionale, ſuivant les obſervations du P. Brevedent, 13. 4. (*D. J.*)

SENNE, (*Péche.*) *Voyez* SEINE & SEINETTE.

SENNE, LA, (*Géog. mod.*) riviere des Pays-bas. Elle prend ſa ſource dans le Hainaut, entre le Roeulx & Soigues, coule à Soigueis, à Halle, à Bruxelles, à Vilvorden, à Heſſein, & de-là elle va ſe perdre dans la Dyle, à une grande lieue au-deſſus de Malines. (*D. J.*)

SENONES, (*Géog. anc.*) 1°. Peuples de la Gaule Celtique ou Lyonnoiſe, vers l'embouchure de l'Yonne. Ptolomée, *lib. II. c. viij.* nomme leur capitale *Agedicum* ou *Agendicum*, aujourd'hui *Provins*.

2°. Peuples d'Italie dans la Gaule Ciſpadane, ſur le bord de la mer Adriatique. Ces peuples gaulois d'origine, ne s'étoient point aviſés de paſſer les Alpes, aux quatre premieres migrations des Gaulois ſous Bellovèſe. Ils n'y penſerent qu'environ 200 ans après, à la ſollicitation d'Aruns qui vouloit ſe venger de Lucumon. Celui-ci parmi tous les peuples de la Gaule Celtique, choiſit les *Sénonois*, peut-être parce que leur pays étoit moins épuiſé d'hommes; puiſque les *Sénonois* n'avoient point ſuivi Bellovèſe. Il leur vanta l'abondance dont ils jouiroient en Italie, & leur fit goûter du vin qu'il en avoit apporté. Les *Sénonois* ſe déterminerent à le ſuivre, & leur armée fut très-nombreuſe.

Après avoir paſſé les Alpes, ils n'attaquerent point les Celtes, mais allerent ſe jetter ſur l'Umbrie, qui n'avoit encore été que peu entamée. Ils s'y établirent, ſelon Polybe & Tite-Live, depuis l'Uteus juſqu'à l'Æſis, & depuis la mer Adriatique juſque vers l'Apennin. Ils mirent environ ſix ans à cet établiſſement. Au bout de ce tems, & de l'année de Rome 362, Aruns les conduiſit devant Cluſium, pour aſſiéger cette place, où ſa femme & ſon raviſſeur s'étoient enfermés. Les Romains inquiets du voiſinage de ces peuples, offrirent de terminer le différend à l'amiable par leur médiation; cette médiation fut rejettée.

Les ambaſſadeurs romains, de pacificateurs étant alors devenus ennemis, les *Sénonois* qui s'en apperçurent, en envoyerent demander juſtice à la république; & comme elle refuſa de leur donner la ſatisfaction qu'ils exigeoient, ils marcherent droit à Rome. Ils défirent, chemin faiſant, l'armée romaine & entrerent quelques jours après dans Rome, qu'ils pillerent & reduiſirent en cendres, à l'exception du capitole qu'ils tenterent inutilement d'emporter; & dont la réſiſtance facilita aux Romains le moyen de chaſſer à la fin leurs ennemis.

Environ 100 ans après cette grande expédition, les *Sénonois* furent, ſelon Strabon, *lib. V.* exterminés par les Romains; mais Polybe, *lib. II.* plus exact dans cet endroit que Strabon, dit qu'ils furent chaſſés du pays qu'ils occupoient, par M. Curius Dentatus, conſul avec P. Cornelius Rufinus, l'an de Rome 463.

Ce ne fut que 7 ans après, à ce que nous apprennent Polybe, Denis d'Halicarnaſſe & Florus, que les *Sénonois* furent exterminés par le conſul Dolabella. Ils furent alors tellement anéantis, qu'à peine reſta-t-il dans l'Italie quelques veſtiges de cette nation que la priſe de Rome avoit ſi fort diſtinguée. Dès le conſulat de M. Curius Dentatus, ils avoient perdu la plus grande partie de leur pays, depuis l'Æſis juſqu'au Rubicon, & les Romains avoient envoyé une colonie à *Sena gallica*, aujourd'hui *Sinigaglia*. Ils occupoient le reſte du pays depuis le Rubicon juſqu'à l'Uteus, lorſque P. Cornelius Dolabella les défit ſur les bords du lac de Vadimon en Etrurie. (*D. J.*)

SÉNONOIS LE, (*Géogr. mod.*) pays de France le long de la riviere d'Yonne, faiſant partie du grand gouvernement de Champagne. Il eſt très-difficile d'en déterminer les bornes; ceux qui ſont les plus éclairés ſur cette matiere, par la connoiſſance qu'ils ont du pays dans lequel ils demeurent, ne donnant rien ſur quoi on puiſſe ſatisfaire la curioſité du lecteur. Ce fut en partie la demeure des anciens *Sénones*, peuples puiſſans de la Gaule Celtique, dont Céſar dans ſes commentaires, fait un grand éloge en diſant: *civitas imprimis firma, & magnæ inter Gallos autoritatis.* Il faut remarquer que *civitas*, dans Céſar, ſe prend très-ſouvent pour le peuple dépendant d'un pays. Ainſi les *Senones* au jugement de Céſar, avoient une valeur qui les accréditoit beaucoup parmi les Gaulois.

Les *Sénonois* étoient néanmoins *in fide Æduorum*, ce qu'il faut entendre d'une eſpece de ligue offenſive & défenſive qui étoit entre ces peuples. Mais l'ancienne étendue eſt impénétrable; il faut ſe contenter de celle de nos jours, qui ne va pas d'un côté juſqu'à Joigny, & de l'autre va beaucoup au-delà.

Pour éviter le fabuleux, il eſt bon de ne pas pouſſer plus loin les bornes de ce pays. Les Séquaniens & les *Sénonois* étoient deux peuples diſtingués; & pour peu qu'on liſe Florus avec attention, on verra qu'il ne confond point ces deux peuples. Cet hiſtorien dit d'une maniere fort claire, que les *Sénonois* étoient des peuples de la Gaule, qui étoient venus s'établir entre les Alpes & le Pô. Ainſi une colonie des *Sénonois*, ou les *Sénonois* domiciliés, doivent encore être diſtingués. Voici comme s'explique Florus, *l. I. c. xiij. Hi, id eſt Senones galli, quondam ab ulti-*

UNIVERSITARIA DE GRANADA

mis terrarum oris, & cingente omnia Oceano, ingenti agmine profecti, quum jam media vastassent, positis inter Alpes & Padum sedibus, ne his quidem contenti, per Italiam vagabantur. Florus dans un autre endroit assure que cette colonie fut entierement détruite par la valeur des Romains. (*D. J.*)

SENS, s. m. (*Gramm.*) ce mot est souvent synonyme de *signification* & *d'acception ;* & quand on n'a qu'à indiquer d'une maniere vague & indéfinie la représentation dont les mots sont chargés, on peut se servir indifféremment de l'un ou de l'autre de ces trois termes. Mais il y a bien des circonstances où le choix n'en est pas indifférent, parce qu'ils sont distingués l'un de l'autre par des idées accessoires qu'il ne faut pas confondre, si l'on veut donner au langage grammatical le mérite de la justesse, dont on ne sauroit faire assez de cas. Il est donc important d'examiner les différences de ces synonymes ; je commencerai par les deux mots *signification* & *acception*, & je passerai ensuite au détail des différens *sens* que le grammairien peut envisager dans les mots ou dans les phrases.

Chaque mot a d'abord une *signification* primitive & fondamentale, qui lui vient de la décision constante de l'usage, & qui doit être le principal objet à déterminer dans un dictionnaire, ainsi que dans la traduction littérale d'une langue en une autre ; mais quelquefois le mot est pris avec abstraction de l'objet qu'il représente, pour n'être considéré que dans les élémens matériels dont il peut être composé, ou pour être rapporté à la classe de mots à laquelle il appartient : si l'on dit, par exemple, qu'un *rudiment* est un livre qui contient les élémens de la langue latine, choisis avec sagesse, disposés avec intelligence, énoncés avec clarté, c'est faire connoître la *signification* primitive & fondamentale du mot ; mais si l'on dit que *rudiment* est un mot de trois syllabes, ou un nom du genre masculin, c'est prendre alors le mot avec abstraction de toute *signification* déterminée, quoiqu'on ne puisse le considérer comme mot sans lui en supposer une. Ces deux diverses manieres d'envisager la *signification* primitive d'un mot, en sont des *acceptions* différentes, parce que le mot est pris, *accipitur*, ou pour lui-même ou pour ce dont il est le signe. Si la *signification* primitive du mot y est directement & déterminément envisagée, le mot est pris dans une *acception formelle ;* telle est l'*acception* du mot *rudiment* dans le premier exemple : si la *signification* primitive du mot n'y est point envisagée déterminément, qu'elle n'y soit que supposée, que l'on en fasse abstraction, & que l'attention ne soit fixée immédiatement que sur le matériel du mot, il est pris alors dans une *ACCEPTION matérielle ;* telle est l'*acception* du mot *rudiment* dans le second exemple.

En m'expliquant, *article* MOT, sur ce qui concerne la *signification* primitive des mots, j'y ai distingué la *signification* objective, & la *signification* formelle ; ce que je rappelle, afin de faire observer la différence qu'il y a entre la *signification* & l'*acception* formelle. La *signification* objective, c'est l'idée fondamentale qui est l'objet individuel de la *signification* du mot, & qui peut être représentée par des mots de différentes especes ; la *signification* formelle, c'est la maniere particuliere dont le mot présente à l'esprit l'objet dont il est le signe, laquelle est commune à tous les mots de la même espece, & ne peut convenir à ceux des autres especes : la *signification* objective & la *signification* formelle, constituent la *signification* primitive & totale du mot. Or, il s'agit toujours de cette *signification* totale dans l'*acception*, soit formelle, soit matérielle du mot, selon que cette *signification* totale y est envisagée déterminément, ou que l'on en fait abstraction pour ne s'occuper déterminément que du matériel du mot.

Mais la *signification* objective est elle-même sujette à différentes *acceptions*, parce que le même mot matériel peut être destiné par l'usage à être, selon la diversité des occurrences, le signe primitif de diverses idées fondamentales. Par exemple, le mot françois *coin* exprime quelquefois une sorte de fruit, *malum cydonium ;* d'autres fois un angle, *angulus ;* tantôt un instrument méchanique pour fendre, *cuneus ;* & tantôt un autre instrument destiné à marquer les médailles & la monnoie, *typus :* ce sont autant d'*acceptions* différentes du mot *coin*, parce qu'il est fondamentalement le signe primitif de chacun de ces objets, que l'on ne désigne dans notre langue par aucun autre nom. Chacune de ces *acceptions* est formelle, puisqu'on y envisage directement la *signification* primitive du mot ; mais on peut les nommer *distinctives*, puisqu'on y distingue l'une des *significations* primitives que l'usage a attachées au mot, de toutes les autres dont il est susceptible. Il ne laisse pas d'y avoir dans notre langue, & apparemment dans toutes les autres, bien des mots susceptibles de plusieurs *acceptions* distinctives : mais il n'en résulte aucune équivoque, parce que les circonstances fixent assez l'*acception* précise qui y convient, & que l'usage n'a mis dans ce cas aucun des mots qui sont fréquemment nécessaires dans le discours. Voici, par exemple, quatre phrases différentes : *l'ESPRIT est essentiellement indivisible ; la lettre tue & l'ESPRIT vivifie ; reprenez vos ESPRITS ; ce fœtus a été conservé dans l'ESPRIT-de-vin :* le mot *esprit* y a quatre *acceptions* distinctives qui se présentent sans équivoque à quiconque sait la langue françoise, & que, par cette raison même, je me dispenserai d'indiquer plus amplement. *Voyez* ESPRIT.

Outre toutes les *acceptions* dont on vient de parler, les mots qui ont une *signification* générale, comme les noms *appellatifs*, les *adjectifs* & les *verbes*, sont encore susceptibles d'une autre espece d'*acceptions* que l'on peut nommer *déterminatives*.

Les *acceptions* déterminatives des noms *appellatifs* dépendent de la maniere dont ils sont employés, & qui fait qu'ils présentent à l'esprit ou l'idée abstraite de la nature commune qui constitue leur *signification* primitive, ou la totalité des individus en qui se trouve cette nature, ou seulement une partie indéfinie de ces individus ; ou enfin un ou plusieurs de ces individus précisément déterminés : selon ces différens aspects, l'*acception* est ou *spécifique* ou *universelle*, ou *particuliere* ou *singuliere*. Ainsi quand on dit, *agir en HOMME*, on prend le nom *homme* dans une *acception* spécifique, puisqu'on n'envisage que l'idée de la nature humaine ; si l'on dit, *tous les HOMMES sont avides de bonheur*, le même nom *homme* a une *acception* universelle, parce qu'il désigne tous les individus de l'espece humaine ; *quelques HOMMES ont l'ame élevée*, ici le nom *homme* est pris dans une *acception* particuliere, parce qu'on n'indique qu'une partie indéfinie de la totalité des individus de l'espece ; *cet HOMME* (en parlant de César) *avoit un génie supérieur ; ces douze HOMMES* (en parlant des Apôtres) *n'avoient par eux-mêmes rien de ce qui peut assurer le succès d'un projet aussi vaste que l'établissement du Christianisme :* le nom *homme* dans ces deux exemples a une *acception* singuliere, parce qu'il sert à déterminer précisément, dans l'une des phrases, un individu, & dans l'autre douze individus de l'espece humaine. On peut voir au *mot* NOM, *art. 1. §. 1. n. 3.* les différens moyens de modifier ainsi l'étendue des noms appellatifs.

Plusieurs adjectifs, des verbes & des adverbes sont également susceptibles de différentes *acceptions* déterminatives, qui sont toujours indiquées par les complémens qui les accompagnent, & dont l'effet est de restraindre la *signification* primitive & fondamentale

mentale de ces mots : *un homme SAVANT*, *un homme SAVANT en grammaire*, *un homme très-SAVANT*, *un homme plus SAVANT qu'un autre ;* voilà l'adjectif *savant* pris ſous quatre *acceptions* différentes, en conſervant toujours la même *ſignification.* Il en ſeroit de même des adverbes & des verbes, ſelon qu'ils auroient tel ou tel complément, ou qu'ils n'en auroient point. *Voyez* RÉGIME.

Il paroît évidemment par tout ce qui vient d'être dit, que toutes les eſpeces d'*acceptions*, dont les mots en général & les différentes ſortes de mots en particulier peuvent être ſuſceptibles, ne ſont que différens aſpects de la *ſignification* primitive & fondamentale : qu'elle eſt ſuppoſée, mais qu'on en fait abſtraction dans l'*acception* matérielle: qu'elle eſt choiſie entre pluſieurs dans les *acceptions* diſtinctives : qu'elle eſt déterminée à la ſimple déſignation de la nature commune dans l'*acception* ſpécifique ; à celle de tous les individus de l'eſpece dans l'*acception* univerſelle ; à l'indication d'une partie indéfinie des individus de l'eſpece dans l'*acception* particuliere ; & à celle d'un ou de pluſieurs de ces individus préciſément déterminés dans l'*acception* ſinguliere : en un mot, la *ſignification* primitive eſt toujours l'objet immédiat des diverſes *acceptions.*

1. *SENS propre*, *SENS figuré.* Il n'en eſt pas ainſi à l'égard des différens *ſens* dont un mot eſt ſuſceptible : la *ſignification* primitive en eſt plutôt le fondement que l'objet, ſi ce n'eſt lorſque le mot eſt employé pour ſignifier ce pour quoi il a été d'abord établi par l'uſage, ſous quelqu'une des *acceptions* qui viennent d'être détaillées ; on dit alors que le mot eſt employé dans le *SENS propre*, comme quand on dit, *le feu brûle*, *la lumiere nous éclaire*, *la clarté du jour* ; car tous ces mots conſervent dans ces phraſes leur *ſignification* primitive ſans aucune altération, c'eſt pourquoi ils ſont dans le *ſens propre.*

« Mais, dit M. du Marſais, *Trop. Part. I. art. vj.* » quand un mot eſt pris dans un autre *ſens*, il paroît » alors, pour ainſi dire, ſous une forme empruntée, » ſous une figure qui n'eſt pas ſa figure naturelle, » c'eſt-à-dire celle qu'il a eue d'abord ; alors on dit » que ce mot eſt dans un *SENS figuré*, quel que puiſ» ſe être le nom que l'on donne enſuite à cette fi» gure particuliere : par exemple, *le FEU de vos » yeux*, *le FEU de l'imagination*, *la LUMIERE de » l'eſprit*, *la CLARTÉ d'un diſcours*.... La liaiſon, » continue ce grammairien, *ibid. art. vij.* §. *1.* qu'il » y a entre les idées acceſſoires, je veux dire, en» tre les idées qui ont rapport les unes aux autres, » eſt la ſource & le principe de divers *ſens* figurés » que l'on donne aux mots. Les objets qui font ſur » nous des impreſſions, ſont toujours accompagnés » de différentes circonſtances qui nous frappent, & » par leſquelles nous déſignons ſouvent, ou les ob» jets mêmes qu'elles n'ont fait qu'accompagner, ou » ceux dont elles nous rappellent le ſouvenir... Sou» vent les idées acceſſoires, déſignant les objets avec » plus de circonſtances que ne feroient les noms pro» pres de ces objets, les peignent ou avec plus d'é» nergie ou avec plus d'agrément. De-là le ſigne » pour la choſe ſignifiée, la cauſe pour l'effet, la par» tie pour le tout, l'antécédent pour le conſéquent » & les autres tropes, *voyez* TROPE. Comme l'une » de ces idées ne ſauroit être réveillée ſans exciter » l'autre, il arrive que l'expreſſion figurée eſt auſſi » facilement entendue que ſi l'on ſe ſervoit du mot » propre ; elle eſt même ordinairement plus vive & » plus agréable quand elle eſt employée à-propos, » parce qu'elle réveille plus d'une image ; elle atta» che ou amuſe l'imagination, & donne aiſément à » deviner à l'eſprit.

» Il n'y a peut-être point de mot, dit-il ailleurs, » §. 4. qui ne ſe prenne en quelque *ſens* figuré, » c'eſt-à-dire, éloigné de ſa *ſignification* propre & » primitive. Les mots les plus communs, & qui re» viennent ſouvent dans le diſcours, ſont ceux qui » ſont pris le plus fréquemment dans un *ſens* figuré, » & qui ont un plus grand nombre de ces ſortes de » *ſens :* tels ſont *corps*, *ame*, *tête*, *couleur*, *avoir*, » *faire*, &c.

» Un mot ne conſerve pas dans la traduction tous » les *ſens* figurés qu'il a dans la langue originale : » chaque langue a des expreſſions figurées qui lui » ſont particulieres, ſoit parce que ces expreſſions » ſont tirées de certains uſages établis dans un pays, » & inconnus dans un autre ; ſoit par quelqu'autre » raiſon purement arbitraire.... Nous diſons *porter* » *envie*, ce qui ne ſeroit pas entendu en latin par *ferre* » *invidiam ;* au contraire, *morem gerere alicui*, eſt » une façon de parler latine, qui ne ſeroit pas en» tendue en françois ; ſi on ſe contentoit de la ren» dre mot-à-mot, & que l'on traduiſît, *porter la cou» tume à quelqu'un*, au-lieu de dire, faire voir à quel» qu'un qu'on ſe conforme à ſon goût, à ſa maniere » de vivre, être complaiſant, lui obéir..... ainſi » quand il s'agit de traduire en une autre langue quel» que expreſſion figurée, le traducteur trouve ſou» vent que ſa langue n'adopte point la figure de la » langue originale ; alors il doit avoir recours à quel» qu'autre expreſſion figurée de ſa propre langue, » qui réponde, s'il eſt poſſible, à celle de ſon au» teur. Le but de ces ſortes de traductions n'eſt que » de faire entendre la penſée d'un auteur ; ainſi on » doit alors s'attacher à la penſée & non à la lettre, » & parler comme l'auteur lui-même auroit parlé, ſi » la langue dans laquelle on le traduit, avoit été ſa » langue naturelle ; mais quand il s'agit de faire en» tendre une langue étrangere, on doit alors tradui» re littéralement, afin de faire comprendre le tour » original de cette langue.

» Nos dictionnaires, §. 5. n'ont point aſſez remar» qué ces différences, je veux dire, les divers *ſens* » que l'on donne par figure à un même mot dans une » même langue, & les différentes *ſignifications* que » celui qui traduit eſt obligé de donner à un même » mot ou à une même expreſſion, pour faire enten» dre la penſée de ſon auteur. Ce ſont deux idees » fort différentes que nos dictionnaires confondent ; » ce qui les rend moins utiles & ſouvent nuiſibles » aux commençans. Je vais faire entendre ma penſée » par cet exemple.

» *Porter* ſe rend en latin dans le *ſens* propre par » *ferre :* mais quand nous diſons *porter envie*, *porter » la parole*, *ſe porter bien ou mal*, &c. on ne ſe ſert » plus de *ferre* pour rendre ces façons de parler en » latin ; la langue latine a ſes expreſſions particulie» res pour les exprimer ; *porter* ou *ferre* ne ſont plus » alors dans l'imagination de celui qui parle latin : » ainſi quand on conſidere *porter*, tout ſeul & ſéparé » des autres mots qui lui donnent un *ſens* figuré, on » manqueroit d'exactitude dans les dictionnaires fran» çois-latins, ſi l'on diſoit d'abord ſimplement, que » *porter* ſe rend en latin par *ferre*, *invidere*, *alloqui*, » *valere*, &c.

» Pourquoi donc tombe-t-on dans la même faute » dans les dictionnaires latin-françois, quand il s'a» git de traduire un mot latin ? Pourquoi joint-on » à la *ſignification* propre d'un mot, quelqu'autre » ſignification figurée, qu'il n'a jamais tout ſeul en » latin ? La figure n'eſt que dans notre françois, » parce que nous nous ſervons d'une autre image, » & par conſéquent de mots tout différens. (*Voyez* » le dictionnaire latin-françois, imprimé ſous le nom » de R. P. Tachart, en 1727, & quelqu'autres dic» tionnaires nouveaux.) *Mittere*, par exemple, ſig» nifie, y dit-on, *envoyer*, *retenir*, *arrêter*, *écrire ;* » n'eſt-ce pas comme ſi l'on diſoit dans le diction-

» naire françois-latin, que *porter* se rend en latin par » *ferre*, *invidere*, *alloqui*, *valere* ? jamais *mittere* » n'a eu la *signification* de *retenir*, *d'arrêter*, *d'écrire*, » dans l'imagination d'un homme qui parloit latin. » Quand Térence a dit, (*Adelph. III. ij. 37.*) *lacrymas mitte*, & (*Hec. V. ij. 14.*) *missam iram faciet ; mittere* avoit toujours dans son esprit la signification d'*envoyer : envoyez* loin de vous vos larmes, » votre colere, comme on renvoie tout ce dont on » veut se défaire : que si en ces occasions nous disons » plutôt, *retenez vos larmes*, *retenez votre colere*, c'est » que pour exprimer ce *sens*, nous avons recours à » une métaphore prise de l'action que l'on fait quand » on retient un cheval avec le frein, ou quand » on empêche qu'une chose ne tombe ou ne s'é- » chappe : ainsi il faut toujours distinguer deux » sortes de traductions. (*voyez* TRADUCTION, VER- » SION, *syn.*) Quand on ne traduit que pour faire » entendre la pensée d'un auteur, on doit rendre, s'il » est possible, figure par figure, sans s'attacher à tra- » duire littéralement ; mais quand il s'agit de donner » l'intelligence d'une langue, ce qui est le but des » dictionnaires, on doit traduire littéralement, afin » de faire entendre le *sens* figuré qui est en usage dans » cette langue à l'égard d'un certain mot ; autrement » c'est tout confondre.

» Je voudrois donc que nos dictionnaires don- » nassent d'abord à un mot latin la *signification* pro- » pre que ce mot avoit dans l'imagination des au- » teurs latins : qu'ensuite ils ajoutassent les divers » *sens* figurés que les latins donnoient à ce mot ; mais » quand il arrive qu'un mot joint à un autre, forme » une expression figurée, un *sens*, une pensée que » nous rendons en notre langue par une image diffé- » rente de celle qui étoit en usage en latin ; alors je » voudrois distinguer : 1°. si l'explication littérale » qu'on a déja donnée du mot latin, suffit pour faire » entendre à la lettre l'expression figurée, ou la pen- » sée littérale du latin ; en ce cas, je me contente- » rois de rendre la pensée à notre maniere ; par » exemple, *mittere*, envoyer ; *mitte iram*, retenez » votre colere ; *mittere epistolam alicui*, écrire une » lettre à quelqu'un. 2°. Mais lorsque la façon de » parler latine, est trop éloignée de la françoise, » & que la lettre n'en peut pas être aisément enten- » due, les dictionnaires devroient l'expliquer d'a- » bord littéralement, & ensuite ajouter la phrase » françoise qui répond à la latine ; par exemple, *la- » terem crudum lavare*, laver une brique crue, c'est- » à-dire, perdre son tems & sa peine, perdre son » latin ; qui laveroit une brique avant qu'elle fût » cuite, ne feroit que de la boue, & perdroit la » brique ; on ne doit pas conclure de cet exemple, » que jamais *lavare* ait signifié en latin, *perdre ;* ni » *later*, *tems* ou *peine*.

II. *SENS déterminé*, *SENS indéterminé*. Quoique chaque mot ait nécessairement dans le discours une *signification* fixe, & une *acception* déterminée, il il peut néanmoins avoir un *sens* indéterminé, en ce qu'il peut encore laisser dans l'esprit quelque incertitude sur la détermination précise & individuelle des sujets dont on parle, des objets que l'on désigne.

Que l'on dise, par exemple, *des* HOMMES *ont cru que les animaux sont de pures machines ; un* HOMME *d'une naissance incertaine, jetta les premiers fondemens de la capitale du monde :* le nom *homme*, qui a dans ces deux exemples une *signification* fixe, qui y est pris sous une *acception* formelle & déterminative, y conserve encore un *sens* indéterminé, parce que la détermination individuelle des sujets qu'il y désigne, n'y est pas assez complette ; il peut y avoir encore de l'incertitude sur cette détermination totale, pour ceux du moins qui ignoreroient l'histoire du cartésianisme & celle de Rome ; ce qui prouve que la lumiere de ceux qui ne resteroient point indécis à cet égard, après avoir entendu ces deux propositions, ne leur viendroit d'ailleurs que du *sens* même du mot *homme*.

Mais si l'on dit, *les* CARTÉSIENS *ont cru que les animaux sont de pures machines ;* ROMULUS *jetta les premiers fondemens de la capitale du monde :* ces deux propositions ne laissent plus aucune incertitude sur la détermination individuelle des *hommes* dont il y est question ; le *sens* en est totalement déterminé.

III. *SENS actif*, *SENS passif*. Un mot est employé dans un *sens* actif, quand le sujet auquel il se rapporte, est envisagé comme le principe de l'action énoncée par ce mot ; il est employé dans le *sens* passif, quand le sujet auquel il a rapport, est considéré comme le terme de l'impression produite par l'action que ce mot énonce : par exemple les mots *aide* & *secours* sont pris dans un *sens* actif, quand on dit, *mon* AIDE, ou *mon* SECOURS *vous est inutile ;* car c'est comme si l'on disoit, *l'*AIDE, ou *le* SECOURS *que je vous donnerois, vous est inutile :* mais ces mêmes mots sont dans un *sens* passif, si l'on dit, *accourez à mon* AIDE, *venez à mon* SECOURS ; car ces mots marquent alors l'*aide* ou le *secours* que l'on me donnera, dont je suis le terme & non pas le principe. (*Voyez* Vaugelas, *Rem. 541.*) *Cet enfant* SE GATE, pour dire qu'il tache ses hardes, est une phrase où les deux mots *se gâte*, ont le *sens* actif, parce que l'*enfant* auquel ils se rapportent, est envisagé comme principe de l'action de *gâter : cette robe* SE GATE, est une autre phrase où les deux mêmes mots ont le *sens* passif, parce que la *robe* à laquelle ils ont rapport, est considérée comme le terme de l'impression produite par l'action de *gâter*. *Voyez* PASSIF.

« Simon, dans l'Andrienne, (*I. ij. 17.*) rappelle à » Sosie les bienfaits dont il l'a comblé : *me remettre* » *ainsi vos bienfaits devant les yeux*, lui dit Sosie, » *c'est me reprocher que je les ai oubliés ;* (isthæc com- » memoratio quasi exprobratio est IMMEMORIS be- » neficii.) Les interprètes, d'accord entr'eux pour le » fond de la pensée, ne le sont pas pour le *sens* d'*im- » memoris :* se doit-il prendre dans un *sens* actif, ou » dans un *sens* passif ? Mad^e. Dacier dit que ce mot » peut être expliqué des deux manieres : *exprobratio* » *mei* IMMEMORIS, & alors *immemoris* est actif ; ou » bien, *exprobratio beneficii* IMMEMORIS, le reproche » d'un bienfait oublié, & alors *immemoris* est passif. » Selon cette explication, quand *immemor* veut dire » *celui qui oublie*, il est pris dans un *sens* actif ; au- » lieu que quand il signifie *ce qui est oublié*, il est » dans un *sens* passif, du moins par rapport à notre » maniere de traduire littéralement. » (*Voyez* M. du Marsais, *Trop. part. III. art. iij.*) Ciceron a dit, dans le *sens* actif, *adeonè* IMMEMOR *rerum à me gestarum esse videor ;* & Tacite a dit bien décidément dans le *sens* passif, *immemor beneficium*. C'est la même chose du mot opposé *memor*. Plaute l'emploie dans le *sens* actif, quand il dit *fac sis promissi* MEMOR ; (Pseud.) & MEMOREM *mones*, (Capt.) au contraire, Horace l'emploie dans le *sens* passif, lorsqu'il dit :

Impressit MEMOREM *dente labris notam.*
I. Od. 13.

M. du Marsais, (*Loc. cit.*) tire de ce double *sens* de ces mots, une conséquence que je ne crois point juste ; c'est qu'en latin ils seroient dans un sens neutre. Il me semble que cet habile grammairien oublie ici la *signification* du mot de *neutre*, c'est-à-dire, selon lui-même, ni actif ni passif : or on ne peut pas dire qu'un mot qui peut se prendre alternativement dans un *sens* actif & dans un *sens* passif, ait un *sens* neutre, de même qu'on ne peut pas dire qu'un nom comme *finis*, tantôt masculin & tantôt féminin, soit

du genre neutre. Il faut dire que dans telle phraſe, le mot a un *ſens* actif ; dans telle autre, un *ſens* paſſif, & qu'en lui-même il eſt ſuſceptible des deux *ſens*, (*utriuſque* & non pas *neutrius.*) C'eſt peut-être alors qu'il faut dire que le *ſens* en eſt par lui-même indéterminé, & qu'il devient déterminé par l'uſage que l'on en fait.

D'après les notions que j'ai données du *ſens* actif & du *ſens* paſſif, ſi l'on vouloit reconnoître un *ſens* neutre, il faudroit l'attribuer à un mot eſſentiellement actif, dont le ſujet ne ſeroit enviſagé ni comme principe, ni comme terme de l'action énoncée par ce mot : or cela eſt abſolument impoſſible, parce que tout ſujet auquel ſe rapporte une action, en eſt néceſſairement le principe ou le terme.

Une des cauſes qui a jetté M. du Marſais dans cette mépriſe, c'eſt qu'il a confondu *ſens* & *ſignification ;* ce qui eſt pourtant fort différent : tout mot pris dans une *acception* formelle, a une *ſignification* active, ou paſſive, ou neutre, ſelon qu'il exprime une action, une paſſion, ou quelque choſe qui n'eſt ni action, ni paſſion ; mais il a cette *ſignification* par lui-même, & indépendamment des circonſtances des phraſes : au lieu que les mots ſuſceptibles du *ſens* actif, ou du *ſens* paſſif, ne le ſont qu'en vertu des circonſtances de la phraſe, hors de-là, ils ſont indéterminés à cet égard.

IV. *SENS abſolu*, *SENS relatif.* J'en ai parlé ailleurs, & je n'ai rien à en dire de plus. *V.* RELATIF, *art. II.*

V. *SENS collectif*, *SENS diſtributif.* Ceci ne peut regarder que les mots pris dans une *acception* univerſelle : or il faut diſtinguer deux ſortes d'univerſalité, l'une métaphyſique, & l'autre morale. L'univerſalité eſt métaphyſique quand elle eſt ſans exception, comme *tout* HOMME *eſt mortel.* L'univerſalité eſt morale, quand elle eſt ſuſceptible de quelques exceptions, comme *tout* VIEILLARD *loue le tems paſſé.* C'eſt donc à l'égard des mots pris dans une *acception* univerſelle, qu'il y a *ſens* collectif, ou *ſens* diſtributif. Ils ſont dans un *ſens* collectif, quand ils énoncent la totalité des individus, ſimplement comme totalité : ils ſont dans un *ſens* diſtributif, quand on y enviſage chacun des individus ſéparément. Par exemple, quand on dit en France que *les* ÉVEQUES *jugent infailliblement en matiere de foi*, le nom *évêques* y eſt pris ſeulement dans le *ſens* collectif, parce que la propoſition n'eſt vraie que du corps épiſcopal, & non pas de chaque évêque en particulier, ce qui eſt le *ſens* diſtributif. Lorſque l'univerſalité eſt morale, il n'y a de même que le *ſens* collectif qui puiſſe être regardé comme vrai ; le *ſens* diſtributif y eſt néceſſairement faux à cauſe des exceptions : ainſi dans cette propoſition, *tout* VIEILLARD *loue le tems paſſé*, il n'y a de vrai que le *ſens* collectif, parce que cela eſt aſſez généralement vrai, *ut plurimùm ;* le *ſens* diſtributif en eſt faux, parce qu'il ſe trouve des vieillards équitables qui ne louent que ce qui mérite d'être loué. Lorſque l'univerſalité eſt métaphyſique, & qu'elle n'indique pas individuellement la totalité, il y a vérité dans le *ſens* collectif & dans le *ſens* diſtributif, parce que l'énoncé eſt vrai de tous & de chacun des individus ; comme *tout* HOMME *eſt mortel.*

VI. *SENS compoſé*, *SENS diviſé.* Je vais tranſcrire ici ce qu'en a dit M. du Marſais, *Trop. part. III. art. viij.*

« Quand l'évangile dit, *Mat. xj. 5.* les *AVEUGLES voyent*, *les* BOITEUX *marchent*, ces termes, » *les aveugles*, *les boiteux*, ſe prennent en cette occaſion dans le *ſens* diviſé ; c'eſt-à-dire, que ce mot » *aveugles* ſe dit là de ceux qui étoient aveugles & » qui ne le ſont plus ; ils ſont diviſés, pour ainſi » dire, de leur aveuglement ; car les aveugles, en » tant qu'aveugles (ce qui ſeroit le *ſens* compoſé), » ne voyent pas.

» L'évangile, *Mat. xxvj. 6.* parle d'un certain » *Simon appellé le lépreux*, parce qu'il l'avoit été ; » c'eſt le *ſens* diviſé.

» Ainſi quand S. Paul a dit, *I. Cor. vj. 9.* que *les* » IDOLATRES *n'entreront point dans le royaume des* » *cieux*, il a parlé des *idolâtres* dans le *ſens* compoſé, » c'eſt-à-dire, de ceux qui demeureront dans l'idolâtrie. Les idolâtres, en tant qu'idolâtres, n'entreront pas dans le royaume des cieux ; c'eſt le *ſens* » compoſé : mais les idolâtres qui auront quitté l'idolâtrie, & qui auront fait pénitence, entreront » dans le royaume des cieux ; c'eſt le *ſens* diviſé.

» Apelle ayant expoſé, ſelon ſa coutume, un tableau à la critique du public, un cordonnier cenſura la chauſſure d'une figure de ce tableau : Apelle » réforma ce que le cordonnier avoit blâmé. Mais le » lendemain le cordonnier ayant trouvé à redire à » une jambe, Apelle lui dit qu'un cordonnier ne » devoit juger que de la chauſſure ; d'où eſt venu le » proverbe, *ne ſutor ultrà crepidam*, ſuppléez *judicet.* » La récuſation qu'Apelle fit de ce cordonnier, étoit » plus piquante que raiſonnable : un cordonnier, en » tant que cordonnier, ne doit juger que de ce qui » eſt de ſon métier ; mais ſi ce cordonnier a d'autres » lumieres, il ne doit point être récuſé, par cela ſeul » qu'il eſt cordonnier : en tant que cordonnier, (ce » qui eſt le *ſens* compoſé), il juge ſi un ſoulier eſt bien » fait & bien peint ; & en tant qu'il a des connoiſſances ſupérieures à ſon métier, il eſt juge compétent » ſur d'autres points ; il juge alors dans le *ſens* diviſé, par rapport à ſon métier de cordonnier.

» Ovide parlant du ſacrifice d'Iphigénie, *Met. xij.* » *29.* dit que l'*intérêt public triompha de la tendreſſe* » *paternelle*, [& que] *le roi vainquit le* pere : *poſt-* » *quam pietatem publica cauſa, rex que patrem vicit.* » Ces dernieres paroles ſont dans un *ſens* diviſé. » Agamemnon ſe regardant comme roi, étouffe les » ſentimens qu'il reſſent comme pere.

» Dans le *ſens* compoſé, un mot conſerve ſa *ſignification* à tous égards, & cette *ſignification* entre » dans la compoſition du *ſens* de toute la phraſe : au » lieu que dans le *ſens* diviſé, ce n'eſt qu'en un certain *ſens*, & avec reſtriction, qu'un mot conſerve » ſon ancienne *ſignification* ».

VII. *SENS littéral*, *SENS ſpirituel.* C'eſt encore M. du Marſais qui va parler. *Ibid. art. ix.*

« Le *ſens* littéral eſt celui que les mots excitent » d'abord dans l'eſprit de ceux qui entendent une » langue ; c'eſt le *ſens* qui ſe préſente naturellement » à l'eſprit. Entendre une expreſſion littéralement, » c'eſt la prendre au pié de la lettre. *Quæ dicta ſunt* » *ſecundùm litteram accipere, id eſt, non aliter intel-* » *ligere quàm littera ſonat ; Aug. Gen. ad. litt. lib.* » *VIII. c. ij. tom. III.* C'eſt le *ſens* que les paroles » ſignifient immédiatement, *is quem verba immediatè* » *ſignificant.*

» Le *ſens* ſpirituel eſt celui que le *ſens* littéral renferme ; il eſt enté, pour ainſi dire, ſur le *ſens* littéral ; c'eſt celui que les choſes ſignifiées par le » *ſens* littéral font naître dans l'eſprit. Ainſi dans les » paraboles, dans les fables, dans les allégories, il » y a d'abord un *ſens* littéral : on dit, par exemple, qu'un loup & un agneau vinrent boire à un » même ruiſſeau ; que le loup ayant cherché querelle » à l'agneau, il le dévora. Si vous vous attachez ſimplement à la lettre, vous ne verrez dans ces paroles qu'une ſimple avanture arrivée à deux animaux : mais cette narration a un autre objet, on a » deſſein de vous faire voir que les foibles ſont quelquefois opprimés par ceux qui ſont plus puiſſans : » & voilà le *ſens* ſpirituel, qui eſt toujours fondé ſur » le *ſens* littéral ».

§. 1. *Diviſion du* SENS *littéral.* « Le *ſens* littéral » eſt donc de deux ſortes.

1. » Il y a un *ſens* littéral *rigoureux ;* c'eſt le *ſens* » propre d'un mot, c'eſt la lettre priſe à la rigueur, » *ſtrictè*.

2. » La ſeconde eſpece de *ſens* littéral, c'eſt celui » que les expreſſions figurées dont nous avons parlé, » préſentent naturellement à l'eſprit de ceux qui en- » tendent bien une langue ; c'eſt un *ſens* littéral *fi-* » *guré :* par exemple, quand on dit d'un politique, » qu'*il ſeme à propos la diviſion entre ſes propres* » *ennemis*, *ſemer* ne ſe doit pas entendre à la rigueur » ſelon le *ſens* propre, & de la même maniere qu'on » dit *ſemer du blé :* mais ce mot ne laiſſe pas d'avoir » un *ſens* littéral, qui eſt un *ſens* figuré qui ſe pré- » ſente naturellement à l'eſprit. La lettre ne doit pas » toujours être priſe à la rigueur ; elle tue, dit ſaint » Paul, *II. Cor. iij. 6.* On ne doit point exclure » toute *ſignification* métaphorique & figurée. Il faut » bien ſe garder, dit S. Auguſtin, *de doctr. chriſt.* » *l. III. c. v. tom. III.* Paris, 1685, de prendre à » la lettre une façon de parler figurée ; & c'eſt à cela » qu'il faut appliquer ce paſſage de S. Paul, *la lettre* » *tue, & l'eſprit donne la vie. In principio cavendum* » *eſt ne figuratam locutionem ad litteram accipias ; &* » *ad hoc enim pertinet quod ait apoſtolus*, littera oc- » cidit, ſpiritus autem vivificat.

» Il faut s'attacher au *ſens* que les mots excitent » naturellement dans notre eſprit, quand nous ne » ſommes point prévenus & que nous ſommes dans » l'état tranquille de la raiſon : voilà le véritable *ſens* » littéral figuré ; c'eſt celui-là qu'il faut donner aux » lois, aux canons, aux textes des coutumes, & » même à l'Ecriture-ſainte.

» Quand J. C. a dit, *Luc. ix. 62. celui qui met la* » *main à la charrue & qui regarde derriere lui, n'eſt* » *point propre pour le royaume de Dieu*, on voit » bien qu'il n'a pas voulu dire qu'un laboureur qui » en travaillant tourne quelquefois la tête, n'eſt pas » propre pour le ciel ; le vrai *ſens* que ces paroles » préſentent naturellement à l'eſprit, c'eſt que ceux » qui ont commencé à mener une vie chrétienne & » à être les diſciples de Jeſus-Chriſt, ne doivent pas » changer de conduite ni de doctrine, s'ils veulent » être ſauvés : c'eſt donc là un *ſens* littéral figuré. Il » en eſt de même des autres paſſages de l'évangile, » où Jeſus-Chriſt dit, *Mat. v. 39*, de préſenter la » joue gauche à celui qui nous a frappé ſur la droite, » &, *ib. 29. 30.* de s'arracher la main ou l'œil qui » eſt un ſujet de ſcandale : il faut entendre ces paro- » les de la même maniere qu'on entend toutes les » expreſſions métaphoriques & figurées ; ce ne ſeroit » pas leur donner leur vrai *ſens*, que de les entendre » ſelon le *ſens* littéral pris à la rigueur ; elles doi- » vent être entendues ſelon la ſeconde ſorte de *ſens* » littéral, qui réduit toutes ces façons de parler fi- » gurées à leur juſte valeur, c'eſt-à-dire, au *ſens* » qu'elles avoient dans l'eſprit de celui qui a parlé, » & qu'elles excitent dans l'eſprit de ceux qui enten- » dent la langue où l'expreſſion figurée eſt autoriſée » par l'uſage. *Lorſque nous donnons au blé le nom de* » Cérès, dit Cicéron, *de nat. deor. lib. III. n°. 41.* » *à lin. xvj. & au vin le nom de* Bacchus, *nous nous* » *ſervons d'une façon de parler uſitée en notre langue*, » *& perſonne n'eſt aſſez dépourvu de* ſens *pour prendre* » *ces paroles à la rigueur de la lettre. . . .*

» Il y a ſouvent dans le langage des hommes un » *ſens* littéral qui eſt caché, & que les circonſtances » des choſes découvrent : ainſi il arrive ſouvent que » la même propoſition a un tel *ſens* dans la bouche » ou dans les écrits d'un certain homme, & qu'elle » en a un autre dans les diſcours & dans les ouvrages » d'un autre homme ; mais il ne faut pas légerement » donner des *ſens* déſavantageux aux paroles de ceux » qui ne penſent pas en tout comme nous ; il faut » que ces *ſens* cachés ſoient ſi facilement développés » par les circonſtances, qu'un homme de bon *ſens* » qui n'eſt pas prévenu ne puiſſe pas s'y méprendre. » Nos préventions nous rendent toujours injuſtes, » & nous font ſouvent prêter aux autres des ſenti- » mens qu'ils déteſtent auſſi ſincerement que nous » les déteſtons.

» Au reſte, je viens d'obſerver que le *ſens* littéral » figuré eſt celui que les paroles excitent naturelle- » ment dans l'eſprit de ceux qui entendent la langue » où l'expreſſion figurée eſt autoriſée par l'uſage : ainſi » pour bien entendre le véritable *ſens* littéral d'un au- » teur, il ne ſuffit pas d'entendre les mots particuliers » dont il s'eſt ſervi, il faut encore bien entendre les fa- » çons de parler uſitées dans le langage de cet auteur ; » ſans quoi, ou l'on n'entendra point le paſſage, ou » l'on tombera dans des *contre-ſens*. En françois, » *donner parole*, veut dire *promettre ;* en latin, *verba* » *dare*, ſignifie *tromper : pœnas dare alicui*, ne veut » pas dire *donner de la peine à quelqu'un*, lui faire de la » peine, il veut dire au contraire, *être puni par* » *quelqu'un*, lui donner la ſatisfaction qu'il exige de » nous, lui donner notre ſupplice en payement, » comme on paye une amende. Quand Properce dit » à Cinthie, *dabis mihi perfida pœnas*, *II. eleg. v. 3.* » il ne veut pas dire, *perfide, vous m'allez cauſer bien* » *des tourmens*, il lui dit au contraire, qu'il la fera » repentir de ſa perfidie. *Perfide, vous me le paye-* » *rez :* voilà peut-être ce qui répond le plus exacte- » ment au *dabis mihi pœnas* de Properce.

» Il n'eſt pas poſſible d'entendre le *ſens* littéral de » l'Ecriture ſainte, ſi l'on n'a aucune connoiſſance » des hébraïſmes & des helléniſmes, c'eſt-à-dire, des » façons de parler de la langue hébraïque & de la » langue grecque. Lorſque les interpretes traduiſent » à la rigueur de la lettre, ils rendent les mots & » non le véritable *ſens*. De-là vient qu'il y a, par » exemple, dans les pſeaumes, pluſieurs verſets qui » ne ſont pas intelligibles en latin. *Montes Dei, pſ.* » *35*, ne veut pas dire des *montagnes conſacrées à* » *Dieu*, mais *de hautes montagnes* ». *Voyez* IDIO- TISME & SUPERLATIF.

» Dans le nouveau Teſtament même il y a pluſieurs » paſſages qui ne ſauroient être entendus, ſans la » connoiſſance des idiotiſmes, c'eſt-à-dire, des fa- » çons de parler des auteurs originaux. Le mot hé- » breu qui répond au mot latin *verbum*, ſe prend or- » dinairement en hébreu pour *choſe* ſignifiée par la » parole ; c'eſt le mot générique qui répond à *nego-* » *tium* ou *res* des Latins. *Tranſeamus uſque Bethleem*, » *& videamus hoc* VERBUM *quod factum eſt. Luc ij.* » *15.* Paſſons juſqu'à Bethléem, & voyons ce qui y » eſt arrivé. Ainſi lorſqu'au troiſieme verſet, du cha- » pitre 8 du Deutéronome, il eſt dit (*Deus*) *dedit* » *tibi cibum manna quod ignorabas tu & patres tui*, » *ut oſtenderet tibi quod non in ſolo pane vivat homo*, » *ſed in omni verbo quod egreditur de ore Dei.* Vous » voyez que *in omni verbo* ſignifie *in omni re*, c'eſt- » à-dire, *de tout ce que Dieu dit*, ou *veut qui ſerve de* » *nourriture.* C'eſt dans ce même *ſens* que Jeſus- » Chriſt a cité ce paſſage : le démon lui propoſoit de » changer les pierres en pain ; il n'eſt pas néceſſaire » de faire ce changement, répond Jeſus-Chriſt, *car* » *l'homme ne vit pas ſeulement de pain, il ſe nourrit* » *encore de tout ce qui plaît à Dieu de lui donner pour* » *nourriture, de tout ce que Dieu dit qui ſervira de* » *nourriture. Mat. iv. 4.* Voilà le *ſens* littéral ; celui » qu'on donne communément à ces paroles, n'eſt » qu'un *ſens* moral ».

§. 2. *Diviſion du* SENS *ſpirituel.* « Le *ſens* ſpiri- » tuel eſt auſſi de pluſieurs ſortes. 1. Le *SENS moral.* » 2. Le *SENS allégorique.* 3. Le *SENS anagogique.*

1. *SENS moral.* » Le *ſens* moral eſt une interpré-

» tation ſelon laquelle on tire quelque inſtruction » pour les mœurs. On tire un *ſens* moral des hiſtoi- » res, des fables, *&c.* Il n'y a rien de ſi profane dont » on ne puiſſe tirer des moralités, ni rien de ſi ſé- » rieux qu'on ne puiſſe tourner en burleſque. Telle » eſt la liaiſon que les idées ont les unes avec les au- » tres : le moindre rapport réveille une idée de mo- » ralité dans un homme dont le goût eſt tourné du » côté de la morale ; & au contraire celui dont l'i- » magination aime le burleſque, trouve du burleſ- » que par-tout.

» Thomas Walleis, jacobin anglois, fit impri- » mer vers la fin du xv. ſiecle, à l'uſage des prédi- » cateurs, une explication morale des métamor- » phoſes d'Ovide. Nous avons le Virgile traveſti de » Scaron. Ovide n'avoit point penſé à la morale que » Walleis lui prête, & Virgile n'a jamais eu les idées » burleſques que Scaron a trouvées dans ſon Enéide. » Il n'en eſt pas de même des fables morales ; leurs » auteurs mêmes nous en découvrent les moralités ; » elles ſont tirées du texte comme une conſéquence » eſt tirée de ſon principe.

2. *SENS allégorique.* » Le *ſens* allégorique ſe tire » d'un diſcours, qui, à le prendre dans ſon *ſens* pro- » pre, ſignifie toute autre choſe : c'eſt une hiſtoire » qui eſt l'image d'une autre hiſtoire, ou de quel- » qu'autre penſée. *Voyez* ALLÉGORIE.

» L'eſprit humain a bien de la peine à demeurer » indéterminé ſur les cauſes dont il voit ou dont il » reſſent les effets ; ainſi lorſqu'il ne connoît pas les » cauſes, il en imagine & le voilà ſatisfait. Les payens » imaginerent d'abord des cauſes frivoles de la plû- » part des effets naturels : l'amour fut l'effet d'une » divinité particuliere : Prométhée vola le feu du » ciel : Cérès inventa le blé, Bacchus le vin, *&c.* » Les recherches exactes ſont trop pénibles, & ne » ſont pas à la portée de tout le monde. Quoi qu'il » en ſoit, *le vulgaire ſuperſtitieux*, dit le P. Sanadon, » *poéſies d'Hor. t. I. pag. 504, fut la dupe des vi-* » *ſionnaires* qui inventerent toutes ces fables.

» Dans la ſuite, quand les payens commencerent » à ſe policer & à faire des réflexions ſur ces hiſtoires » fabuleuſes, il ſe trouva parmi eux des myſtiques, » qui en envelopperent les abſurdités ſous le voile des » allégories & des *ſens* figurés, auxquels les premiers » auteurs de ces fables n'avoient jamais penſé.

» Il y a des pieces allégoriques en proſe & en vers : » les auteurs de ces ouvrages ont prétendu qu'on leur » donnât un *ſens* allégorique ; mais dans les hiſtoires, » & dans les autres ouvrages dans leſquels il ne pa- » roît pas que l'auteur ait ſongé à l'allégorie, il eſt » inutile d'y en chercher. Il faut que les hiſtoires dont » on tire enſuite les allégories, ayent été compoſées » dans la vue de l'allégorie ; autrement les explica- » tions allégoriques qu'on leur donne ne prouvent » rien, & ne ſont que des explications arbitraires » dont il eſt libre à chacun de s'amuſer comme il lui » plaît, pourvu qu'on n'en tire pas des conſéquen- » ces dangereuſes.

» Quelques auteurs, *Indiculus hiſtorico-chronolo-* » *gicus*, *in fabri theſauro*, ont trouvé une image des » révolutions arrivées à la langue latine, dans la ſta- » tue que Nabuchodonoſor vit en ſonge ; *Dan. ij.* » *31.* ils trouvent dans ce ſonge une allegorie de ce » qui devoit arriver à la langue latine.

» Cette ſtatue étoit extraordinairement grande ; » la langue latine n'étoit-elle pas répandue preſque » par-tout ?

» La tête de cette ſtatue étoit d'or, c'eſt le ſiecle » d'or de la langue latine ; c'eſt le tems de Térence, » de Céſar, de Cicéron, de Virgile ; en un mot, c'eſt » le ſiecle d'Auguſte.

» La poitrine & les bras de la ſtatue étoient d'ar- » gent ; c'eſt le ſiecle d'argent de la langue latine ; » c'eſt depuis la mort d'Auguſte juſqu'à la mort de » l'empereur Trajan, c'eſt-à-dire juſqu'environ cent » ans après Auguſte.

» Le ventre & les cuiſſes de la ſtatue étoient d'ai- » rain ; c'eſt le ſiecle d'airain de la langue latine, » qui comprend depuis la mort de Trajan, juſqu'à la » priſe de Rome par les Goths, en 410.

» Les jambes de la ſtatue étoient de fer, & les piés » partie de fer & partie de terre ; c'eſt le ſiecle de fer » de la langue latine, pendant lequel les différentes » incurſions des barbares plongerent les hommes » dans une extrême ignorance ; à-peine la langue la- » tine ſe conſerva-t-elle dans le langage de l'Egliſe.

» Enfin une pierre abattit la ſtatue ; c'eſt la langue » latine qui ceſſa d'être une langue vivante.

» C'eſt ainſi qu'on rapporte tout aux idées dont on » eſt préoccupé.

» Les *ſens* allégoriques ont été autrefois fort à la mo- » de, & ils le ſont encore en orient ; on en trouvoit par- » tout juſque dans les nombres. Métrodore de Lamp- » ſaque, au rapport de Tatien, avoit tourné Homere » tout entier en allégories. On aime mieux aujour- » d'hui la réalité du *ſens* littéral. Les explications myſ- » tiques de l'Ecriture-ſainte qui ne ſont point fixées » par les apôtres, ni établies clairement par la revé- » lation, ſont ſujettes à des illuſions qui menent au » fanatiſme. *Voyez* Huet, *Origenianor. lib. II. quæſt.* » *13. pag. 171.* & le livre intitulé, *Traité du* ſens *lit-* » *téral & du* ſens *myſtique, ſelon la doctrine des peres.*

3. *SENS anagogique.* « Le *ſens* anagogique n'eſt guere » en uſage que lorſqu'il s'agit de différens *ſens* de l'E- » criture-ſainte. Ce mot *anagogique* vient du grec » ἀναγωγὴ, qui veut dire *élévation* : ἀνὰ, dans la » compoſition des mots, ſignifie ſouvent *au-deſſus*, » *en-haut*, ἀγωγὴ veut dire *conduite* ; de ἄγω, *je con-* » *duis* : ainſi le *ſens* anagogique de l'Ecriture-ſainte eſt » un *ſens* myſtique qui éleve l'eſprit aux objets céleſ- » tes & divins de la vie éternelle dont les ſaints jouiſ- » ſent dans le ciel.

» Le *ſens* littéral eſt le fondement des autres *ſens* » de l'Ecriture-ſainte. Si les explications qu'on en » donne ont rapport aux mœurs, c'eſt le *ſens* moral.

» Si les explications des paſſages de l'ancien Teſta- » ment regardent l'Egliſe & les myſteres de notre re- » ligion par analogie ou reſſemblance, c'eſt le *ſens* al- » légorique ; ainſi le ſacrifice de l'agneau paſcal, le » ſerpent d'airain élevé dans le deſert, étoient autant » de figures du ſacrifice de la croix.

» Enfin lorſque ces explications regardent l'Egliſe » triomphante & la vie des bienheureux dans le ciel, » c'eſt le *ſens* anagogique ; c'eſt ainſi que le ſabbat des » Juifs eſt regardé comme l'image du repos éternel » des bienheureux. Ces différens *ſens* qui ne ſont » point le *ſens* littéral, ni le *ſens* moral, s'appellent » auſſi en général *SENS tropologique*, c'eſt-à-dire *ſens* » *figuré*. Mais, comme je l'ai déja remarqué, il faut » ſuivre dans le *ſens* allégorique & dans le *ſens* anago- » gique ce que la révélation nous en apprend, & s'ap- » pliquer ſur-tout à l'intelligence du *ſens* littéral, qui » eſt la regle infaillible de ce que nous devons croire » & pratiquer pour être ſauvés ».

VIII. *SENS adapté.* C'eſt encore M. du Marſais qui va nous inſtruire, *Ib. art. x.*

« Quelquefois on ſe ſert des paroles de l'Ecriture- » ſainte ou de quelque auteur profane, pour en faire » une application particuliere qui convient au ſujet » dont on veut parler, mais qui n'eſt pas le *ſens* na- » turel & littéral de l'auteur dont on les emprunte ; » c'eſt ce qu'on appelle *ſenſus accommodatitius*, *ſens* » adapté.

» Dans les panégyriques des ſaints & dans les orai- » ſons funebres ; le texte du diſcours eſt pris ordinai- » rement dans le *ſens* dont nous parlons. M. Fléchier, » dans ſon oraiſon funebre de M. de Turenne, ap-

» plique à ſon héros ce qui eſt dit dans l'Ecriture à » l'occaſion de Judas Machabée qui fut tué dans une » bataille.

» Le pere le Jeune de l'oratoire, fameux miſſion- » naire, s'appelloit *Jean* ; il étoit devenu aveugle : » il fut nommé pour prêcher le carême à Marſeille » aux Acoules ; voici le texte de ſon premier ſermon: » *Fuit homo miſſus à Deo, cui nomen erat Joannes ;* » *non erat ille lux, ſed ut teſtimoniom perhiberet de lu-* » *mine*, Joan. *j. 6.* On voit qu'il faiſoit alluſion à ſon » nom & à ſon aveuglement.

» Il y a quelques paſſages des auteurs profanes qui » ſont comme paſſés en proverbes, & auxquels on » donne communément un *ſens* détourné, qui n'eſt » pas préciſément le même *ſens* que celui qu'ils ont » dans l'auteur d'où ils ſont tirés ; en voici des exem- » ples :

1. » Quand on veut animer un jeune homme à » faire parade de ce qu'il ſait, ou blâmer un ſavant » de ce qu'il ſe tient dans l'obſcurité, on lui dit ce » vers de Perſe, *ſat.* j. 27. *Scire tuum nihil eſt, niſi te* » *ſcire hoc ſciat alter.* Toute votre ſcience n'eſt rien, ſi » les autres ne ſavent pas combien vous êtes ſavant. » La penſée de Perſe eſt pourtant de blâmer ceux qui » n'étudient qne pour faire enſuite parade de ce qu'ils » ſavent :

En pallor, ſeniumque : o mores ! uſque adeone
Scire tuum nihil eſt, niſi te ſcire hoc ſciat alter ?

» Il y a une interrogation & une ſurpriſe dans le » texte, & l'on cite le vers dans un ſens abſolu.

2. » On dit d'un homme qui parle avec emphaſe, » d'un ſtyle ampoulé & recherché, que

Projicit ampullas & ſeſquipedalia verba :

» il jette, il fait ſortir de ſa bouche des paroles en- » flées & des mots d'un pié & demi. Cependant ce » vers a un *ſens* tout contraire dans Horace, *Art poët.* » 97. La tragédie, dit ce poëte, ne s'exprime pas » toujours d'un ſtyle pompeux & élevé : Télephe & » Pélée, tous deux pauvres, tous deux chaſſés de » leurs pays, ne doivent pas recourir à des termes » enflés, ni ſe ſervir de grands mots : il faut qu'ils » faſſent parler leur douleur d'un ſtyle ſimple & na- » turel, s'ils veulent nous toucher, & que nous nous » intéreſſions à leur mauvaiſe fortune ; ainſi *proji-* » *cit*, dans Horace, veut dire *il rejette.*

Et tragicus plerumque dolet ſermone pedeſtri
Telephus & Peleus, cum pauper & exul uterque
Projicit ampullas & ſeſquipedalia verba,
Si curat cor ſpectantis tetigiſſe querelâ.

» M. Boileau, *Art poëtiq. ch. III.* nous donne le » même précepte :

Que devant Troie en flamme, Hécube deſolée
Ne vienne pas pouſſer une plainte ampoulée.

» Cette remarque, qui ſe trouve dans la plûpart » des commentateurs d'Horace, ne devoit point » échapper aux auteurs des dictionnaires ſur le mot » *projicere.*

3. » Souvent pour excuſer les fautes d'un habile » homme, on cite ce mot d'Horace, *Art poét.* 359. » *Quandoque bonus dormitat Homerus* ; comme ſi » Horace avoit voulu dire que le bon Homere s'en- » dort quelquefois. Mais *quandoque* eſt là pour *quan-* » *documque*, (toutes les fois que) ; & *bonus* eſt pris » en bonne part. Je ſuis fâché, dit Horace, toutes » les fois que je m'apperçois qu'Homere, cet excel- » lent poëte, s'endort, ſe néglige, ne ſe ſoutient » pas.

Indignor quandoque bonus dormitat Homerus.

» M. Danet s'eſt trompé dans l'explication qu'il » donne de ce paſſage dans ſon dictionnaire latin- « françois ſur ce mot *quandoque.*

4. » Enfin pour s'excuſer quand on eſt tombé dans » quelque faute, on cite ce vers de Térence, *Heaut.* » *I. j. 25.*

Homo ſum, humani nihil à me alienum puto,

» comme ſi Térence avoit voulu dire, *je ſuis homme,* » *je ne ſuis point exempt des foibleſſes de l'humanité ;* ce » n'eſt pas là le *ſens* de Térence. Chrémès, touché de » l'affliction où il voit Ménédème ſon voiſin, vient lui » demander quelle peut être la cauſe de ſon chagrin, » & des peines qu'il ſe donne : Ménédème lui dit » bruſquement, qu'il faut qu'il ait bien du loiſir pour » venir ſe mêler des affaires d'autrui. *Je ſuis homme,* » répond tranquillement Chrémès ; *rien de tout ce qui* » *regarde les autres hommes n'eſt étranger pour moi, je* » *m'intéreſſe à tout ce qui regarde mon prochain.*

» On doit s'étonner, dit madame Dacier, que ce » vers ait été ſi mal entendu, après ce que Cicéron en » a dit dans le premier livre des Offices.

» Voici les paroles de Cicéron, *I. Offic. n.* 29. » *à lin. IX. Eſt enim difficilis cura rerum alienarum,* » *quanquam Terentianus ille Chremes humani nihil à ſe* » *alienum putat.* J'ajouterai un paſſage de Séneque, » qui eſt un commentaire encore plus clair de ces pa- » roles de Térence. Séneque ce philoſophe payen, ex- » plique dans une de ſes lettres comment les hommes » doivent honorer la majeſté des dieux : il dit que ce » n'eſt qu'en croyant à eux, en pratiquant de bon- » nes œuvres, & en tâchant de les imiter dans leurs » perfections, qu'on peut leur rendre un culte agréa- » ble ; il parle enſuite de ce que les hommes ſe doi- » vent les uns aux autres. Nous devons tous nous » regarder, dit-il, comme étant les membres d'un » grand corps ; la nature nous a tirés de la même four- » ce, & par-là nous a tous faits parens les uns des » autres ; c'eſt elle qui a établi l'équité & la juſtice. » Selon l'inſtitution de la nature, on eſt plus à plaindre » quand on nuit aux autres, que quand on en reçoit » du dommage. La nature nous a donné des mains » pour nous aider les uns les autres ; ainſi ayons tou- » jours dans la bouche & dans le cœur ce vers de Té- » rence ; *je ſuis homme, rien de tout ce qui regarde les* » *hommes n'eſt étranger pour moi* ».

Membra ſumus corporis magni, natura nos cognatos edidit, cùm ex iiſdem & in idem gigneret. Hæc nobis amorem indidit mutuum & ſociabiles fecit ; illa æquum juſtumque compoſuit : ex illius conſtitutione miſerius eſt nocere quam lædi ; & illius imperio paratæ ſunt ad juvandum manus. Iſte verſus & in pectore & in ore ſit, Homo ſum, humani nihil à me alienum puto. *Habeamus in commune, quod nati ſumus*, Sénec. *ep. xcv.*

« Il eſt vrai en général que les citations & les ap- » plications doivent être juſtes autant qu'il eſt poſſi- » ble, puiſqu'autrement elles ne prouvent rien, & » ne ſervent qu'à montrer une fauſſe érudition : mais » il y auroit du rigoriſme à condamner tout *ſens* » adapté.

» Il y a bien de la différence entre rapporter un » paſſage comme une autorité qui prouve, ou ſim- » plement comme des paroles connues, auxquelles » on donne un *ſens* nouveau qui convient au ſujet » dont on veut parler : dans le premier cas, il faut con- » ſerver le *ſens* de l'auteur ; mais dans le ſecond cas, » les paſſages auxquels on donne un *ſens* différent de » celui qu'ils ont dans leur auteur, ſont regardés » comme autant de parodies, & comme une ſorte » de jeu dont il eſt ſouvent permis de faire uſage ».

IX. *SENS louche*, *SENS équivoque.* Le *ſens* louche naît plutôt de la diſpoſition particuliere des mots qui entrent dans une phraſe, que de ce que les termes en ſont équivoques en ſoi. Ainſi ce ſeroit plutôt la phraſe qui devroit être appellée *louche*, ſi l'on vouloit s'en tenir au *ſens* littéral de la métaphore : « car, dit M.

» du Marſais, *Trop. part. III. art. vj.* comme les perſonnes louches paroiſſent regarder d'un côté pendant qu'elles regerdent d'un autre, de même dans » les conſtructions louches, les mots ſemblent avoir » un certain rapport pendant qu'ils en ont un autre»: par conſéquent c'eſt la phraſe même qui a le vice d'être louche; & comme les objets vus par les perſonnes louches ne ſont point louches pour cela, mais ſeulement incertains à l'égard des autres, de même le *ſens* louche ne peut pas être regardé proprement comme louche, il n'eſt qu'incertain pour ceux qui entendent ou qui liſent la phraſe. Si donc on donne le nom de *ſens* louche à celui qui réſulte d'une diſpoſition louche de la phraſe, c'eſt par métonymie que l'on tranſporte à la choſe ſignifiée le nom métaphorique donné d'abord au ſigne. Voici un exemple de conſtruction & de *ſens* louche, pris par M. du Marſais, dans cette chanſon ſi connue d'un de nos meilleurs opéra :

Tu ſais charmer,
Tu ſais déſarmer
Le dieu de la guerre :
Le dieu du tonnerre
Se laiſſe enflammer.

« *Le dieu du tonnerre*, dit notre grammairien, paroît » d'abord être le terme de l'action de *charmer* & de » *déſarmer*, auſſi bien que *le dieu de la guerre :* cependant quand on continue à lire, on voit aiſément » que *le dieu du tonnerre* eſt le nominatif ou le ſujet » de *ſe laiſſe enflammer* ».

Voici un autre exemple cité par Vaugelas, *Rem. 119.* « *Germanicus*, (en parlant d'Alexandre) *a égalé » ſa vertu, & ſon bonheur n'a jamais eu de pareil* .... » On appelle cela, dit il, une *conſtruction louche*, par» ce qu'elle ſemble regarder d'un côté, & elle re» garde de l'autre ». On voit que ce puriſte célebre fait tomber en effet la qualification de *louche* ſur la conſtruction plutôt que ſur le *ſens* de la phraſe, conformément à ce que j'ai remarqué. « Je ſais bien, ajoute-t-il en parlant de ce vice d'élocution, & j'adopte volontiers ſa remarque : » je ſais bien qu'il y » aura aſſez de gens qui nommeront ceci un ſcrupule » & non pas une faute, parce que la lecture de toute » la période fait entendre le *ſens*, & ne permet d'en » douter; mais toujours ils ne peuvent pas nier que » le lecteur & l'auditeur n'y ſoient trompés d'abord, » & quoiqu'ils ne le ſoient pas long tems, il eſt cer» tain qu'ils ne ſont pas bien-aiſes de l'avoir été, & » que naturellemént on n'aime pas à ſe méprendre : » enfin c'eſt une imperfection qu'il faut éviter, pour » petite qu'elle ſoit, s'il eſt vrai qu'il faille toujours » faire les choſes de la façon la plus parfaite qu'il ſe » peut, ſur-tout lorſqu'en matiere de langage il s'agit » de la clarté de l'expreſſion ».

Le *ſens* louche naît donc de l'incertitude de la relation grammaticale de quelqu'un des mots qui compoſent la phraſe. Mais que faut-il entendre par un *ſens* équivoque, & quelle en eſt l'origine ? Car ces deux expreſſions ne ſont pas identiques, quoique M. du Marſais ſemble les avoir confondues (*loc. cit.*) Le *ſens* équivoque me paroît venir ſur-tout de l'indétermination eſſentielle à certains mots, lorſqu'ils ſont employés de maniere que l'application actuelle n'en eſt pas fixée avec aſſez de préciſion. Tels ſont les adjectifs conjonctifs *qui* & *que*, & l'adverbe conjonctif *donc ;* parce que n'ayant par eux-mêmes ni nombre ni genre déterminé, la relation en devient néceſſairement douteuſe, pour le peu qu'ils ne tiennent pas immédiatement à leur antécédent. Tels ſont nos pronoms de la troiſieme perſonne ; *il*, *lui*, *elle*, *la*, *le*, *les*, *ils*, *eux*, *elles*, *leur ;* parce que tous les objets dont on parle étant de la troiſieme perſonne, il doit y avoir incertitude ſur la relation de ces mots, dès qu'il y a dans le même diſcours pluſieurs noms du même genre & du même nombre, ſi l'on n'a ſoin de rendre cette relation bien ſenſible par quelques-uns de ces moyens qui ne manquent guere à ceux qui ſavent écrire. Tels ſont enfin les articles poſſeſſifs de la troiſieme perſonne, *ſon*, *ſa*, *ſes*, *leur*, *leurs ;* & les purs adjectifs poſſeſſifs de la même perſonne, *ſien*, *ſienne*, *ſiens*, *ſiennes ;* parce que la troiſieme perſonne déterminée à laquelle ils doivent ſe rapporter, peut être incertaine à leur égard comme à l'égard des pronoms perſonnels, & pour la même raiſon.

Je ne citerai point ici une longue ſuite d'exemples; je renverrai ceux qui en deſirent, à la *remarque 547* de Vaugelas, où ils en trouveront de toutes les eſpeces avec les correctifs qui y conviennent; mais je finirai par deux obſervations.

La premiere, c'eſt que phraſe *louche* & phraſe *équivoque*, ſont des expreſſions, comme je l'ai déja remarqué, ſynonymes ſi l'on veut, mais non pas identiques; elles énoncent le même défaut de netteté, mais elles en indiquent des ſources différentes. Phraſe *amphibologique*, eſt une expreſſion plus générale, qui comprend ſous ſoi les deux premieres, comme le genre comprend les eſpeces; elle indique encore le même défaut de netteté, mais ſans en aſſigner la cauſe. Ainſi, *les impreſſions qu'il prit depuis, qu'il tâcha de communiquer aux ſiens*, &c. c'eſt une phraſe *louche*, parce qu'il ſemble d'abord qu'on veuille dire, *depuis le tems qu'il tâcha*, au lieu que *depuis* eſt employé abſolument, & qu'on a voulu dire, *leſquelles il tâcha ;* incertitude que l'on auroit levée par un *&* avant *qu'il tâchât. Liſias promit à ſon pere de n'abandonner jamais ſes amis*, c'eſt une phraſe *équivoque*, parce qu'on ne ſait s'il s'agit des amis de Lyſias, ou de ceux de ſon pere : toutes deux ſont *amphibologiques.*

La ſeconde remarque, c'eſt que M. du Marſais n'a pas dû citer comme une phraſe amphibologique, ce vers de la premiere édition du Cid. (*III. 6.*)

L'amour n'eſt qu'un plaiſir, & l'honneur un devoir.

La conſtruction de cette phraſe met néceſſairement de niveau *l'amour* & *l'honneur*, & préſente l'un & l'autre comme également mépriſables : en un mot, elle a le même *ſens* que celle-ci.

L'amour n'eſt qu'un plaiſir, l'honneur n'eſt qu'un devoir.

Il eſt certain que ce n'étoit pas l'intention de Corneille, & M. du Marſais en convient; mais la ſeule choſe qui s'enſuive de-là, c'eſt que ce grand poëte a fait un *contre-ſens*, & non pas une *amphibologie ;* & l'académie a exprimé le vrai *ſens* de l'auteur, quand elle a dit :

L'amour n'eſt qu'un plaiſir, l'honneur eſt un devoir.

Il faut donc prendre garde encore de confondre *amphibologie* & *contre-ſens :* l'*amphibologie* eſt dans une phraſe qui peut également ſervir à énoncer pluſieurs *ſens* différens, & que rien de ce qui la conſtitue, ne détermine à l'un plutôt qu'à l'autre : le *contre-ſens* eſt dans une phraſe qui ne peut avoir qu'un *ſens*, mais qui auroit dû être conſtruite de maniere à en avoir un autre. *Voyez* CONTRE-SENS.

Réſumons. La *ſignification* eſt l'idée totale dont un mot eſt le ſigne primitif par la déciſion unanime de l'uſage.

L'*acception* eſt un aſpect particulier ſous lequel la *ſignification* primitive eſt enviſagée dans une phraſe.

Le *ſens* eſt une autre *ſignification* différente de la primitive, qui eſt entée, pour ainſi dire, ſur cette premiere, qui lui eſt ou analogue ou acceſſoire, &

BIBLIOTECA UNIVERSITARIA GRANADA

qui eſt moins indiquée par le mot même que par ſa combinaiſon avec les autres qui conſtituent la phraſe. C'eſt pourquoi l'on dit également le *ſens* d'un mot, & le *ſens* d'une phraſe; au lieu qu'on ne dit pas de même la *ſignification* ou l'*acception* d'une phraſe. (*B. E. R. M.*)

SENS, (*Métaphyſique.*) *ſens* eſt une faculté de l'ame, par laquelle elle apperçoit les objets extérieurs, moyennant quelque action ou impreſſion faite en certaines parties du corps, que l'on appelle *les organes des ſens*, qui communiquent cette impreſſion au cerveau.

Quelques-uns prennent le mot *ſens* dans une plus grande étendue; ils le définiſſent une faculté par laquelle l'ame apperçoit les idées ou les images des objets, ſoit qu'elles lui viennent de dehors, par l'impreſſion des objets mêmes, ſoit qu'elles ſoient occaſionnées par quelque action de l'ame ſur elle-même.

En conſidérant ſous ce point de vûe le mot *ſens*, on en doit diſtinguer de deux eſpeces, d'extérieurs & d'intérieurs; qui correſpondent aux deux différentes manieres dont les images des objets que nous appercevons, ſont occaſionnées & préſentées à l'eſprit, ſoit immédiatement du dehors, c'eſt-à-dire, par les cinq *ſens* extérieurs, l'ouie, la vûe, le goût, le tact, & l'odorat; ſoit immédiatement du dedans, c'eſt-à-dire, par les *ſens* internes, tels que l'imagination, la mémoire, l'attention, *&c.* auxquelles on peut joindre la faim, la ſoif, la douleur, *&c.*

Les *ſens* extérieurs ſont des moyens par leſquels l'ame a la perception ou prend connoiſſance des objets extérieurs. Ces moyens peuvent être conſidérés tant du côté de l'eſprit, que du côté du corps. Les moyens du côté de l'eſprit ſont toujours les mêmes: c'eſt toujours la même faculté par laquelle on voit, on entend. Les moyens du côté du corps ſont auſſi différens, que les différens objets qu'il nous importe d'appercevoir. De-là ces différens organes du ſentiment; chacun deſquels eſt conſtitué de maniere à donner à l'ame quelque repréſentation & quelque avertiſſement de l'état des choſes extérieures, de leur proximité, de leur convenance, de leur diſconvenance, & de leurs autres qualités: & de plus à donner des avis différens, ſuivant le degré, l'éloignement, ou la proximité du danger ou de l'avantage; & c'eſt de-là que viennent les différentes fonctions de ces organes, comme d'entendre, de voir, de ſentir ou flairer, de goûter, de toucher.

Un excellent auteur moderne nous donne une notion du *ſens* très-ingénieuſe; ſelon ſes principes, on doit définir le *ſens* une puiſſance d'appercevoir, ou une puiſſance de recevoir des idées. En quelques occaſions, au lieu de puiſſance, il aime mieux l'appeller une détermination de l'eſprit à recevoir des idées; il appelle *ſenſations*, les idées qui ſont ainſi apperçues, ou qui s'élevent dans l'eſprit.

Les *ſens* extérieurs ſont par conſéquent des puiſſances de recevoir des idées, à la préſence des objets extérieurs. En ces occaſions on trouve que l'ame eſt purement paſſive, & qu'elle n'a point directement la puiſſance de prévenir la perception ou l'idée, & de la changer ou de la varier à ſa réception, pendant tout le tems que le corps continue d'être en état de recevoir les impreſſions des objets extérieurs.

Quand deux perceptions ſont entierement différentes l'une de l'autre, ou qu'elles ne ſe conviennent que ſous l'idée générale de ſenſation, on déſigne par différens *ſens* la puiſſance qu'a l'ame de recevoir ces différentes perceptions. Ainſi la vue & l'ouie dénotent différentes puiſſances de recevoir les idées de couleurs & de ſons; & quoique les couleurs comme les ſons, ayent entre elles de très-grandes différences; néanmoins il y a beaucoup plus de rapport entre les couleurs les plus oppoſées, qu'entre une couleur & un ſon: & c'eſt pourquoi l'on regarde les couleurs comme des perceptions qui appartiennent à un même *ſens*; tous les *ſens* ſemblent avoir des organes diſtingués, excepté celui du toucher, qui eſt répandu plus ou moins par tout le corps.

Les *ſens* intérieurs ſont des puiſſances ou des déterminations de l'eſprit, qui ſe repoſe ſur certaines idées qui ſe préſentent à nous, lorſque nous appercevons les objets par les *ſens* extérieurs. Il y en a de deux eſpeces différentes, qui ſont diſtinguées par les différens objets de plaiſir, c'eſt-à-dire, par les formes agréables ou belles des objets naturels, & par des actions belles.

En réfléchiſſant ſur nos *ſens* extérieurs, nous voyons évidemment que nos perceptions de plaiſir & de douleur, ne dépendent pas directement de notre volonté. Les objets ne nous plaiſent pas comme nous le ſouhaiterions: il y a des objets, dont la préſence nous eſt néceſſairement agréable; & d'autres qui nous déplaiſent malgré nous: & nous ne pouvons, par notre propre volonté, recevoir du plaiſir & éloigner le mal, qu'en nous procurant la premiere eſpece d'objets, & qu'en nous mettant à couvert de la derniere. Par la conſtitution même de notre nature, l'un eſt occaſion du plaiſir, & l'autre du mal-être. En effet, nos perceptions ſenſitives nous affectent bien ou mal, immédiatement, & ſans que nous ayons aucune connoiſſance du ſujet de ce bien ou de ce mal, de la maniere dont cela ſe fait ſentir, & des occaſions qui le font naître, ſans voir l'utilité ou les inconvéniens, dont l'uſage de ces objets peut être la cauſe dans la ſuite. La connoiſſance la plus parfaite de ces choſes ne changeroit pas le plaiſir ou la douleur de la ſenſation; quoique cela pût donner un plaiſir qui ſe fait ſentir à la raiſon, très-diſtinct du plaiſir ſenſible, ou que cela pût cauſer une joie diſtincte, par la conſidération d'un avantage que l'on pourroit attendre de l'objet, ou exciter un ſentiment d'averſion, par l'appréhenſion du mal.

Il n'y a preſque point d'objet, dont notre ame s'occupe, qui ne ſoit une occaſion de bien ou de mal-être: ainſi nous nous trouverons agréablement affectés d'une forme réguliere, d'une piece d'architecture ou de peinture, d'un morceau de muſique; & nous ſentons intérieurement que ce plaiſir nous vient naturellement de la contemplation de l'idée qui eſt alors préſente à notre eſprit, avec toutes ſes circonſtances; quoique quelques-unes de ces idées ne renferment rien en elles de ce que nous appellons *perception ſenſible*; & dans celles qui le renferment, le plaiſir vient de quelque uniformité, ordre, arrangement ou imitation, & non pas des ſimples idées de couleur, de ſon.

Il paroît qu'il s'enſuit de-là, que, quand l'inſtruction, l'éducation, ou quelque préjugé, nous fait naître des deſirs ou des répugnances par rapport à un objet; ce deſir ou cette averſion ſont fondés ſur l'opinion de quelque perfection ou de quelque défaut, que nous imaginons dans ces qualités. Par conſéquent, ſi quelqu'un privé du *ſens* de la vue, eſt affecté du deſir de beauté, ce deſir doit naître de ce qu'il ſent quelque régularité dans la figure, quelque grace dans la voix, quelque douceur, quelque molleſſe, ou quelques autres qualités, qui ne ſont perceptibles que par les *ſens* différens de la vue, ſans aucun rapport aux idées de couleur.

Le ſeul plaiſir de ſentiment, que nos philoſophes ſemblent conſidérer, eſt celui qui accompagne les ſimples idées de ſenſation. Mais il y a un très-grand nombre de ſentimens agréables, dans ces idées complexes des objets, auxquels nous donnons les noms de *beaux* & d'*harmonieux*; que l'on appelle ces idées de beauté & d'harmonie, des perceptions des *ſens* extérieurs

extérieurs de la vue & de l'ouie, ou non, cela n'y fait rien : on devroit plutôt les appeller un *ſens interne*, ou un *ſentiment intérieur*, ne fût-ce ſeulement que pour les diſtinguer des autres ſenſations de la vue & de l'ouie, que l'on peut avoir ſans aucune perception de beauté & d'harmonie.

Ici ſe préſente une queſtion, ſavoir, ſi les *ſens* ſont pour nous une regle de vérité. Cela dépend de la maniere dont nous les enviſageons. Quand nous voulons donner aux autres la plus grande preuve qu'ils attendent de nous touchant la vérité d'une choſe, nous diſons que nous l'avons vue de nos yeux; & ſi l'on ſuppoſe que nous l'avons vue en effet, on ne peut manquer d'y ajouter foi; le témoignage des *ſens* eſt donc par cet endroit une premiere vérité, puiſqu'alors il tient lieu de premier principe, ſans qu'on remonte, ou qu'on penſe vouloir remonter plus haut: c'eſt de quoi tous conviennent unanimement. D'un autre côté, tous conviennent auſſi que les *ſens* ſont trompeurs; & l'expérience ne permet pas d'en douter. Cependant ſi nous ſommes certains d'une choſe dès-là que nous l'avons vue, comment le *ſens* de la vue peut-il nous tromper; & s'il peut nous tromper, comment ſommes-nous certains d'une choſe pour l'avoir vue?

La réponſe ordinaire à cette difficulté, c'eſt que notre vue & nos *ſens* nous peuvent tromper, quand ils ne ſont pas exercés avec les conditions requiſes; ſavoir que l'organe ſoit bien diſpoſé, & que l'objet ſoit dans une juſte diſtance. Mais ce n'eſt rien dire là. En effet, à quoi ſert de marquer pour des regles qui juſtifient le témoignage de nos *ſens*, des conditions que nous ne ſaurions nous-mêmes juſtifier, pour ſavoir quand elles ſe rencontrent? Quelle regle infaillible me donne-t-on pour juger que l'organe de ma vue, de mon ouïe, de mon odorat, eſt actuellement bien diſpoſé? Nos organes ne nous donnent une certitude parfaite que quand ils ſont parfaitement formés; mais ils ne le ſont que pour des tempéramens parfaits; & comme ceux-ci ſont très-rares, il s'enſuit qu'il n'eſt preſque aucun de nos organes qui ne ſoit défectueux par quelque endroit.

Cependant quelque évidente que cette concluſion paroiſſe, elle ne détruit point une autre vérité, ſavoir que l'on eſt certain de ce que l'on voit. Cette contrariété montre qu'on a laiſſé ici quelque choſe à démêler, puiſqu'une maxime ſenſée ne ſauroit être contraire à une maxime ſenſée. Pour développer la choſe, examinons en quoi nos *ſens* ne ſont point regle de vérité, & en quoi ils le ſont.

1°. Nos ſens ne nous apprennent point en quoi conſiſte cette diſpoſition des corps appellée *qualité*, qui fait telle impreſſion ſur moi. J'apperçois évidemment qu'il ſe trouve dans un tel corps une diſpoſition qui cauſe en moi le ſentiment de chaleur & de peſanteur; mais cette diſpoſition, dans ce qu'elle eſt en elle-même, échappe ordinairement à mes *ſens*, & ſouvent même à ma raiſon. J'entrevois qu'avec certain arrangement & certain mouvement dans les plus petites parties de ce corps, il ſe trouve de la convenance entre ce corps & l'impreſſion qu'il fait ſur moi. Ainſi je conjecture que la faculté qu'a le ſoleil d'exciter en moi un ſentiment de lumiere, conſiſte dans certain mouvement ou impulſion de petits corps au-travers des pores de l'air vers la rétine de mon œil; mais c'eſt cette faculté même, où mes yeux ne voyent goutte, & où ma raiſon ne voit guere davantage.

2°. Les *ſens* ne nous rendent aucun témoignage d'un nombre infini de diſpoſitions même antérieures qui ſe trouvent dans les objets, & qui ſurpaſſent la ſagacité de notre vue, de notre ouïe, de notre odorat. La choſe ſe vérifie manifeſtement par les microſcopes; ils nous ont fait découvrir dans l'objet de la vue une infinité de diſpoſitions extérieures, qui marquent une égale différence dans les parties intérieures, & qui forment autant de différentes qualités. Des microſcopes plus parfaits nous feroient découvrir d'autres diſpoſitions, dont nous n'avons ni la perception ni l'idée.

3°. Les *ſens* ne nous apprennent point l'impreſſion préciſe qui ſe fait par leur canal en d'autres hommes que nous. Ces effets dépendent de la diſpoſition de nos organes, laquelle eſt à-peu-près auſſi différente dans les hommes que leurs tempéramens ou leurs viſages; une même qualité extérieure doit faire auſſi différentes impreſſions de ſenſation en différens hommes: c'eſt ce que l'on voit tous les jours. La même liqueur cauſe dans moi une ſenſation deſagréable, & dans une autre une ſenſation agréable; je ne puis donc m'aſſurer que tel corps faſſe préciſément ſur tout autre que moi, l'impreſſion qu'il fait ſur moi-même. Je ne puis ſavoir auſſi ſi ce qui eſt couleur blanche pour moi, n'eſt point du rouge pour un autre que pour moi.

4°. La raiſon & l'expérience nous apprenant que les corps ſont dans un mouvement ou changement continuel, quoique ſouvent imperceptible dans leurs plus petites parties, nous ne pouvons juger ſûrement qu'un corps d'un jour à l'autre ait préciſément la même qualité, ou la même diſpoſition à faire l'impreſſion qu'il faiſoit auparavant ſur nous; de ſon côté il lui arrive de l'altération, & il m'en arrive du mien. Je pourrai bien m'appercevoir du changement d'impreſſion, mais de ſavoir à quoi il faut l'attribuer, ſi c'eſt à l'objet ou à moi, c'eſt ce que je ne puis faire par le ſeul témoignage de l'organe de mes *ſens*.

5°. Nous ne pouvons juger par les *ſens* ni de la grandeur abſolue des corps, ni de leur mouvement abſolu. La raiſon en eſt bien claire. Comme nos yeux ne ſont point diſpoſés de la même façon, nous ne devons pas avoir la même idée ſenſible de l'étendue d'un corps. Nous devons conſidérer que nos yeux ne ſont que des lunettes naturelles, que leurs humeurs font le même effet que les verres dans les lunettes, & que ſelon la ſituation qu'ils gardent entr'eux, & ſelon la figure du cryſtallin & de ſon éloignement de la rétine, nous voyons les objets différemment; de ſorte qu'on ne peut pas aſſurer qu'il y ait au monde deux hommes qui les voyent préciſément de la même grandeur, ou compoſés de ſemblables parties, puiſqu'on ne peut pas aſſurer que leurs yeux ſoient tout-à-fait ſemblables. Une conſéquence auſſi naturelle, c'eſt que nous ne pouvons connoître la grandeur véritable ou abſolue des mouvemens du corps, mais ſeulement le rapport que ces mouvemens ont les uns avec les autres. Il eſt conſtant que nous ne ſaurions juger de la grandeur d'un mouvement d'un corps que par la longueur de l'eſpace que ce même corps a parcouru. Ainſi puiſque nos yeux ne nous font point voir la véritable longueur de l'eſpace parcouru, il s'enſuit qu'ils ne peuvent pas nous faire connoître la véritable grandeur du mouvement.

Voyons maintenant ce qui peut nous tenir lieu de premieres vérités dans le témoignage de nos *ſens*. On peut réduire principalement à trois chefs les premieres vérités dont nos *ſens* nous inſtruiſent. 1°. Ils rapportent toujours très-fidelement ce qui leur paroit. 2°. Ce qui leur paroit eſt preſque toujours conforme à la vérité dans les choſes qu'il importe aux hommes en général de ſavoir, à moins qu'il ne s'offre quelque ſujet raiſonnable d'en douter. 3°. On peut diſcerner aiſément quand le témoignage des *ſens* eſt douteux, par les réflexions que nous marquerons.

1°. Les *ſens* rapportent toujours fidellement ce qui leur paroît; la choſe eſt manifeſte, puiſque ce ſont des facultés naturelles qui agiſſent par l'impreſſion néceſſaire des objets, à laquelle le rapport des *ſens*

eſt toujours conforme. L'œil placé ſur un vaiſſeau qui avance avec rapidité, rapporte qu'il lui paroît que le rivage avance du côté oppoſé; c'eſt ce qui lui doit paroître: car dans les circonſtances l'œil reçoit les mêmes impreſſions que ſi le rivage & le vaiſſeau avançoient chacun d'un côté oppoſé, comme l'enſeignent & les obſervations de la Phyſique, & les regles de l'Optique. A prendre la choſe de ce biais, jamais les *ſens* ne nous trompent; c'eſt nous qui nous trompons par notre imprudence, ſur leur rapport fidele. Leur fidélité ne conſiſte pas à avertir l'ame de ce qui eſt, mais de ce qui leur paroît; c'eſt à elle de démêler ce qui en eſt.

2°. Ce qui paroît à nos *ſens* eſt preſque toujours conforme à la vérité, dans les conjonctures où il s'agit de la conduite & des beſoins ordinaires de la vie. Ainſi, par rapport à la nourriture, les *ſens* nous font ſuffiſamment diſcerner les beſoins qui y ſont d'uſage: enſorte que plus une choſe nous eſt ſalutaire, plus auſſi eſt grand ordinairement le nombre des ſenſations différentes qui nous aident à la diſcerner; & ce que nous ne diſcernons pas avec leur ſecours, c'eſt ce qui n'appartient plus à nos beſoins, mais à notre curioſité.

3°. Le temoignage des *ſens* eſt infaillible, quand il n'eſt contredit dans nous ni par notre propre raiſon, ni par un témoignage précédent des mêmes *ſens*, ni par un témoignage actuel d'un autre de nos *ſens*, ni par le témoignage des *ſens* des autres hommes.

1°. Quand notre raiſon, inſtruite d'ailleurs par certains faits & certaines réflexions, nous fait juger manifeſtement le contraire de ce qui paroît à nos *ſens*, leur témoignage n'eſt nullement en ce point regle de vérité. Ainſi, bien que le ſoleil ne paroiſſe large que de deux piés, & les étoiles d'un pouce de diametre, la raiſon inſtruite d'ailleurs par des faits inconteſtables, & par des connoiſſances évidentes, nous apprend que ces aſtres ſont infiniment plus grands qu'ils ne nous paroiſſent.

2°. Quand ce qui paroît actuellement à nos *ſens* eſt contraire à ce qui leur a autrefois paru; car on a ſujet alors de juger ou que l'objet n'eſt pas à portée, ou qu'il s'eſt fait quelque changement ſoit dans l'objet même, ſoit dans notre organe: en ces occaſions on doit prendre le parti de ne point juger, plûtôt que de juger rien de faux.

L'uſage & l'expérience ſervent à diſcerner le témoignage des *ſens*. Un enfant qui apperçoit ſon image ſur le bord de l'eau ou dans un miroir, la prend pour un autre enfant qui eſt dans l'eau ou au-dedans du miroir; mais l'expérience lui ayant fait porter la main dans l'eau ou ſur le miroir, il réforme bientôt le *ſens* de la vûe par celui du toucher, & il ſe convainc avec le tems qu'il n'y a point d'enfant à l'endroit où il croyoit le voir. Il arrive encore à un indien dans le pays duquel il ne gele point, de prendre d'abord en ces pays-ci un morceau de glace pour une pierre; mais l'expérience lui ayant fait voir le morceau de glace qui ſe fond en eau, il réforme auſſi-tôt le *ſens* du toucher par la vûe.

La troiſieme regle eſt quand ce qui paroît à nos *ſens* eſt contraire à ce qui paroît aux *ſens* des autres hommes, que nous avons ſujet de croire auſſi-bien organiſés que nous. Si mes yeux me font un rapport contraire à celui des yeux de tous les autres, je dois croire que c'eſt moi plûtôt qui ſuis en particulier trompé, que non pas eux tous en général: autrement ce ſeroit la nature qui meneroit au faux le plus grand nombre des hommes; ce qu'on ne peut juger raiſonnablement. *Voyez logique* du P. Buffier, à l'*article* des *premieres vérités*.

Quelques philoſophes, continue le même auteur que nous venons de citer, ſe ſont occupés à montrer que nos yeux nous portent continuellement à l'erreur, parce que leur rapport eſt ordinairement faux ſur la véritable grandeur; mais je demanderois volontiers à ces philoſophes ſi les yeux nous ont été donnés pour nous faire abſolument juger de la grandeur des objets? Qui ne ſait que ſon objet propre & particulier ſont les couleurs? Il eſt vrai que par accident, ſelon les angles différens que font ſur la rétine les rayons de la lumiere, l'eſprit prend occaſion de former un jugement de conjectures touchant la diſtance & la grandeur des objets; mais ce jugement n'eſt pas plus du *ſens* de la vûe, que du *ſens* de l'ouie. Ce dernier, par ſon organe, ne laiſſe pas auſſi de rendre témoignage, comme par accident, à la grandeur & à la diſtance des corps ſonores, puiſqu'ils cauſent dans l'air de plus fortes ou de plus foibles ondulations, dont l'oreille eſt plus ou moins frappée. Seroit-on bien fondé pour cela à démontrer les erreurs des *ſens*, parce que l'oreille ne nous fait pas juger fort juſte de la grandeur & de la diſtance des objets? il me ſemble que non; parce qu'en ces occaſions l'oreille ne fait point la fonction particuliere de l'organe & du *ſens* de l'ouie, mais ſupplée comme par accident à la fonction du toucher, auquel il appartient proprement d'appercevoir la grandeur & la diſtance des objets.

C'eſt de quoi l'uſage univerſel peut nous convaincre. On a établi pour les vraies meſures de la grandeur, les pouces, les piés, les palmes, les coudées, qui ſont les parties du corps humain. Bien que l'organe du toucher ſoit répandu dans toutes les parties du corps, il réſide néanmoins plus ſenſiblement dans la main; c'eſt à elle qu'il appartient proprement de meſurer au juſte la grandeur, en meſurant par ſon étendue propre la grandeur de l'objet auquel elle eſt appliquée. A moins donc que le rapport des yeux ſur la grandeur ne ſoit vérifié par la main, le rapport des yeux ſur la grandeur doit paſſer pour ſuſpect: cependant le *ſens* de la vûe n'en eſt pas plus trompeur, ni ſa fonction plus imparfaite; parce que d'elle-même & par l'inſtitution directe de la nature, elle ne s'étend qu'au diſcernement des couleurs, & ſeulement par accident au diſcernement de la diſtance & de la grandeur des objets.

Mais à quoi bon citer ici l'exemple de la mouche, dont les petits yeux verroient les objets d'une grandeur toute autre que ne feroient les yeux d'un éléphant! Qu'en peut-on conclure? Si la mouche & l'éléphant avoient de l'intelligence, ils n'auroient pour cela ni l'un ni l'autre une idée fauſſe de la grandeur; car toute grandeur étant relative, ils jugeroient chacun de la grandeur des objets ſur leur propre étendue, dont ils auroient le ſentiment: ils pourroient ſe dire, cet objet eſt tant de fois plus ou moins étendu que mon corps, ou que telle partie de mon corps; & en cela, malgré la différence de leurs yeux, leur jugement ſur la grandeur ſeroit toujours également vrai de côté & d'autre.

C'eſt auſſi ce qui arrive à l'égard des hommes; quelque différente impreſſion que l'étendue des objets faſſe ſur leurs yeux, les uns & les autres ont une idée également juſte de la grandeur des objets; parce qu'ils la meſurent chacun de leur côté, au ſentiment qu'ils ont de leur propre étendue.

On peut dire de nos *ſens* ce que l'on dit de la raiſon. Car de même qu'elle ne peut nous tromper, lorſqu'elle eſt bien dirigée, c'eſt-à-dire, qu'elle ſuit la lumiere naturelle que Dieu lui a donnée, qu'elle ne marche qu'à la lueur de l'évidence, & qu'elle s'arrête là où les idées viennent à lui manquer: ainſi les *ſens* ne peuvent nous tromper, lorſqu'ils agiſſent de concert, qu'ils ſe prêtent des ſecours mutuels, & qu'ils s'aident ſur-tout de l'expérience. C'eſt elle ſur-tout qui nous prémunit contre bien des erreurs, que les *ſens* ſeuls occaſionneroient. Ce n'eſt que par un

long uſage, que nous apprenons à juger des diſtances par la vue ; & cela en examinant par le tact les corps que nous voyons, & en obſervant ces corps placés à différentes diſtances & de différentes manieres, pendant que nous ſavons que ces corps n'éprouvent aucun changement.

Tous les hommes ont appris cet art, dès leur premiere enfance ; ils ſont continuellement obligés de faire attention à la diſtance des objets ; & ils apprennent inſenſiblement à en juger, & dans la ſuite, ils ſe perſuadent, que ce qui eſt l'effet d'un long exercice, eſt un don de la nature. La maniere dont ſe fait la viſion, prouve bien que la faculté de juger des objets que nous voyons, eſt un art, qu'on apprend par l'uſage & par l'expérience. S'il reſte quelque doute ſur ce point, il ſera bientôt détruit par l'exemple d'un jeune homme d'environ quatorze ans, qui né aveugle, vit la lumiere pour la premiere fois. Voici l'hiſtoire telle qu'elle eſt rapportée par M. de Voltaire.

« En 1729, M. Chiſelden, un de ces fameux » chirurgiens qui joignent l'adreſſe de la main aux » plus grandes lumieres de l'eſprit, ayant imaginé » qu'on pouvoit donner la vue à un aveugle né, en » lui abaiſſant ce qu'on appelle des *cataractes*, qu'il » ſoupçonnoit formées dans ſes yeux preſqu'au mo» ment de ſa naiſſance, il propoſa l'opération. L'a» veugle eut de la peine à y conſentir. Il ne conce» voit pas trop que le *ſens* de la vue pût beaucoup » augmenter ſes plaiſirs. Sans l'envie qu'on lui inſpira » d'apprendre à lire & à écrire, il n'eût point deſiré » de voir. Quoi qu'il en ſoit, l'opération en fut faite » & réuſſit. Le jeune homme d'environ 14 ans, vit » la lumiere pour la premiere fois. Son expérience » confirma tout ce que Loke & Barclai avoient ſi » bien prévu. Il ne diſtingua de long-tems ni gran» deurs, ni diſtances, ni ſituations, ni même figu» res. Un objet d'un pouce mis devant ſon œil, & » qui lui cachoit une maiſon, lui paroiſſoit auſſi » grand que la maiſon. Tout ce qu'il voyoit, lui ſem» bloit d'abord être ſur ſes yeux, & les toucher com» me les objets du tact touchent la peau. Il ne pou» voit diſtinguer ce qu'il avoit jugé rond à l'aide de » ſes mains, d'avec ce qu'il avoit jugé angulaire, ni » diſcerner avec ſes yeux, ſi ce que ſes mains » avoient ſenti être en haut ou en bas, étoit en » effet en haut ou en bas. Il étoit ſi loin de connoître » les grandeurs, qu'après avoir enfin conçu par la » vue que ſa maiſon étoit plus grande que ſa cham» bre, il ne concevoit pas comment la vue pouvoit » donner cette idée. Ce ne fut qu'au bout de deux » mois d'expérience, qu'il put appercevoir que les » tableaux repréſentoient des corps ſolides ; & lorſ» qu'après ce long tatonnement d'un *ſens* nouveau » en lui, il eut ſenti que des corps & non des ſurfa» ces ſeules, étoient peints dans les tableaux ; il y » porta la main, & fut étonné de ne point trouver » avec ſes mains ces corps ſolides, dont il commen» çoit à appercevoir les repréſentations. Il deman» doit quel étoit le trompeur, du *ſens* du toucher, » ou du *ſens* de la vue. »

Si au témoignage des *ſens*, nous ajoutons l'analogie, nous y trouverons une nouvelle preuve de la vérité des choſes. L'analogie a pour fondement ce principe extrêmement ſimple, *que l'univers eſt gouverné par des lois générales & conſtantes*. C'eſt en vertu de ce raiſonnement que nous admettons la regle ſuivante, *que des effets ſemblables ont les mêmes cauſes*.

L'utilité de l'analogie conſiſte en ce qu'elle nous épargne mille diſcuſſions inutiles, que nous ſerions obligés de répéter ſur chaque corps en particulier. Il ſuffit que nous ſachions que tout eſt gouverné par des lois générales & conſtantes, pour être bien fondés à croire, que les corps qui nous paroiſſent ſemblables ont les mêmes propriétés, que les fruits d'un même arbre ont le même goût, *&c.* La certitude qui accompagne l'analogie retombe ſur les *ſens* mêmes, qui lui prêtent tous les raiſonnemens qu'elle déduit.

En parlant de la connoiſſance, nous avons dit, que ſans le ſecours des *ſens*, les hommes ne pourroient acquérir aucune connoiſſance des choſes corporelles ; mais nous avons en même tems obſervé, que les ſeuls *ſens* ne leur ſuffiſoient pas, n'y ayant point d'homme au monde qui puiſſe examiner par lui-même toutes les choſes qui lui ſont néceſſaires à la vie ; que, par conſéquent, dans un nombre infini d'occaſions, ils avoient beſoin de s'inſtruire les uns les autres, & de s'en rapporter à leurs obſervations mutuelles ; qu'autrement ils ne pourroient tirer aucune utilité de la plûpart des choſes que Dieu leur a accordées. D'où nous avons conclu, que Dieu a voulu que le témoignage, quand il ſeroit revêtu de certaines conditions, fût auſſi une marque de la vérité. Or, ſi le témoignage dans certaines circonſtances eſt infaillible, les *ſens* doivent l'être auſſi, puiſque le témoignage eſt fondé ſur les *ſens*. Ainſi prouver que le témoignage des hommes en certaines circonſtances, eſt une regle ſûre de vérité, c'eſt prouver la même choſe par rapport aux *ſens*, ſur leſquels il eſt néceſſairement appuyé.

SENS COMMUN ; par le *ſens commun* on entend la diſpoſition que la nature a miſe dans tous les hommes, ou manifeſtement dans la plûpart d'entr'eux, pour leur faire porter, quand ils ont atteint l'uſage de la raiſon, un jugement commun & uniforme, ſur des objets différens du ſentiment intime de leur propre perception ; jugement qui n'eſt point la conſéquence d'aucun principe antérieur. Si l'on veut des exemples de jugemens qui ſe vérifient principalement par la regle & par la force du *ſens commun*, on peut, ce ſemble, citer les ſuivans.

1°. *Il y a d'autres êtres, & d'autres hommes que moi au monde.*

2°. *Il y a quelque choſe qui s'appelle* vérité, ſageſſe, prudence ; *& c'eſt quelque choſe qui n'eſt pas purement arbitraire.*

3°. *Il ſe trouve dans moi quelque choſe que j'appelle* intelligence, *& quelque choſe qui n'eſt point intelligence & qu'on appelle* corps.

4°. *Tous les hommes ne ſont point d'accord à me tromper, & à m'en faire accroire.*

5°. *Ce qui n'eſt point intelligence ne ſauroit produire tous les effets de l'intelligence, ni des parcelles de matiere remuées au haſard former un ouvrage d'un ordre & d'un mouvement régulier, tel qu'un horloge.*

Tous ces jugemens, qui nous ſont dictés par le *ſens commun*, ſont des regles de vérité auſſi réelles & auſſi ſûres que la regle tirée du ſentiment intime de notre propre perception ; non pas qu'elle emporte notre eſprit avec la même vivacité de clarté, mais avec la même néceſſité de conſentement. Comme il m'eſt impoſſible de juger que je ne penſe pas, lorſque je penſe actuellement ; il m'eſt également impoſſible de juger ſérieuſement que je ſois le ſeul être au monde ; que tous les hommes ont conſpiré à me tromper dans tout ce qu'ils diſent ; qu'un ouvrage de l'induſtrie humaine, tel qu'un horloge qui montre régulierement les heures, eſt le pur effet du haſard.

Cependant il faut avouer qu'entre le genre des premieres vérités tirées du ſentiment intime, & tout autre genre de premieres vérités, il ſe trouve une différence ; c'eſt qu'à l'égard du premier on ne peut imaginer qu'il ſoit ſuſceptible d'aucune ombre de doute ; & qu'à l'égard des autres, on peut alléguer qu'ils n'ont pas une évidence du genre ſuprême d'évidence. Mais il faut ſe ſouvenir que ces premieres vérités qui ne ſont pas du premier genre, ne tombant que ſur des objets hors de nous, elles ne peuvent

faire une impreſſion auſſi vive ſur nous, que celles dont l'objet eſt en nous-mêmes : de ſorte que pour nier les premieres, il faudroit être hors de ſoi ; & pour nier les autres, il ne faut qu'être hors de la raiſon.

C'eſt une maxime parmi les ſages, direz-vous, & comme une premiere vérité dans la morale, que *la vérité n'eſt point pour la multitude.* Ainſi il ne paroît pas judicieux d'établir une regle de vérité ſur ce qui eſt jugé vrai par le plus grand nombre. Donc le *ſens commun* n'eſt point une regle infaillible de la vérité.

Je réponds qu'une vérité préciſe & métaphyſique ne ſe meſure pas à des maximes communes, dont la vérité eſt toujours ſujette à différentes exceptions : témoin la maxime qui avance, que *la voix du peuple eſt la voix de Dieu.* Il s'en faut bien qu'elle ſoit univerſellement vraie ; bien qu'elle ſe vérifie à-peu-près auſſi ſouvent que celle qu'on voudroit objecter, que la *vérité n'eſt point pour la multitude.* Dans le ſujet même dont il s'agit, touchant les premiers principes, cette derniere maxime doit paſſer abſolument pour être fauſſe. En effet, ſi les premieres vérités n'étoient répandues dans l'eſprit de tous les hommes, il ſeroit impoſſible de les faire convenir de rien, puiſqu'ils auroient des principes différens ſur toutes ſortes de ſujets. Lors donc qu'il eſt vrai de dire que la *vérité n'eſt point pour la multitude,* on entend une ſorte de vérité, qui, pour être apperçue, ſuppoſe une attention, une capacité & une expérience particulieres, prérogatives qui ne ſont pas pour la multitude. Mais eſt-il queſtion de premiere vérité, tous ſont philoſophes à cet égard. Le philoſophe contemplatif avec tous ſes raiſonnemens n'eſt pas plus parfaitement convaincu qu'il exiſte & qu'il penſe, que l'eſprit le plus médiocre & le plus ſimple. Dans les choſes où il faut des connoiſſances acquiſes par le raiſonnement, & des réflexions particulieres, qui ſuppoſent certaines expériences que tous ne ſont pas capables de faire, un philoſophe eſt plus croyable qu'un autre homme : mais dans une choſe d'une expérience manifeſte, & d'un ſentiment commun à tous les hommes, tous à cet égard deviennent philoſophes : de ſorte que dans les premiers principes de la nature & du *ſens commun*, un philoſophe oppoſé au reſte du genre humain, eſt un philoſophe oppoſé à cent mille autres philoſophes ; parce qu'ils ſont auſſi bien que lui inſtruits des premiers principes de nos ſentimens communs. Je dis plus ; l'ordinaire des hommes eſt plus croyable en certaines choſes que pluſieurs philoſophes ; parce que ceux-là n'ont point cherché à forcer ou à défigurer les ſentimens & les jugemens, que la nature inſpire univerſellement à tous les hommes.

Le ſentiment commun des hommes en général, dit-on, eſt que le ſoleil n'a pas plus de deux piés de diametre. On répond qu'il n'eſt pas vrai que le ſentiment commun de ceux qui ſont à portée de juger de la grandeur du ſoleil, ſoit qu'il n'a que deux ou trois piés de diametre. Le peuple le plus groſſier s'en rapporte ſur ce point au commun, ou à la totalité des philoſophes ou des aſtronomes, plutôt qu'au témoignage de ſes propres yeux. Auſſi n'a-t-on jamais vu de gens, même parmi le peuple, ſoutenir ſérieuſement qu'on avoit tort de croire le ſoleil plus grand qu'un globe de quatre piés. En effet, s'il s'étoit jamais trouvé quelqu'un aſſez peu éclairé pour conteſter là-deſſus, la conteſtation auroit pu ceſſer au moment même, avec le ſecours de l'expérience ; faiſant regarder au contrediſant un objet ordinaire, qui, à proportion de ſon éloignement, paroît aux yeux incomparablement moins grand, que quand on s'en approche. Ainſi les hommes les plus ſtupides ſont perſuadés que leurs propres yeux les trompent ſur la vraie étendue des objets. Ce jugement n'eſt donc pas un ſentiment de la nature, puiſqu'au contraire il eſt univerſellement démenti par le ſentiment le plus pur de la nature raiſonnable, qui eſt celui de la réflexion.

SENS MORAL, (*Moral.*) nom donné par le ſavant Hutcheſon à cette faculté de notre ame, qui diſcerne promptement en certains cas le bien & le mal moral par une ſorte de ſenſation & par goût, indépendamment du raiſonnement & de la réflexion.

C'eſt-là ce que les autres moraliſtes appellent *inſtinct moral*, ſentiment, eſpece de penchant ou d'inclination naturelle qui nous porte à approuver certaines choſes comme bonnes ou louables, & à en condamner d'autres comme mauvaiſes & blâmables, indépendamment de toute réflexion.

C'eſt ainſi, qu'à la vue d'un homme qui ſouffre, nous avons d'abord un ſentiment de compaſſion, qui nous fait trouver beau & agréable de le ſecourir. Le premier mouvement, en recevant un bienfait, eſt d'en ſavoir gré, & d'en remercier notre bienfaiteur. Le premier & le plus pur mouvement d'un homme envers un autre, en faiſant abſtraction de toute raiſon particuliere de haine ou de crainte qu'il pourroit avoir, eſt un ſentiment de bienveillance, comme envers ſon ſemblable, avec qui la conformité de nature & de beſoins lient. On voit de même que, ſans aucun raiſonnement, un homme groſſier ſe récrie ſur une perfidie comme ſur une action noire & injuſte qui le bleſſe. Au contraire, tenir ſa parole, reconnoître un bienfait, rendre à chacun ce qui lui eſt dû, ſoulager ceux qui ſouffrent, ce ſont-là autant d'actions qu'on ne peut s'empêcher d'approuver & d'eſtimer, comme étant juſtes, bonnes, honnêtes & utiles au genre humain. De-là vient que l'eſprit ſe plaît à voir & à entendre de pareils traits d'équité, de bonne-foi, d'humanité & de bénéficence; le cœur en eſt touché, attendri. En les liſant dans l'hiſtoire on les admire, & on loue le bonheur d'un ſiecle, d'une nation, d'une famille où de ſi beaux exemples ſe rencontrent. Mais pour les exemples du crime, on ne peut ni les voir, ni en entendre parler ſans mépris & ſans indignation.

Si l'on demande d'où vient ce mouvement du cœur, qui le porte à aimer certaines actions, & à en déteſter d'autres ſans raiſonnement & ſans examen, je ne puis dire autre choſe, ſinon que ce mouvement vient de l'auteur de notre être, qui nous a faits de cette maniere, & qui a voulu que notre nature fût telle, que la différence du bien ou du mal moral nous affectât en certains cas, ainſi que le fait celle du mal phyſique. C'eſt donc là une ſorte d'inſtinct, comme la nature nous en a donné pluſieurs autres, afin de nous déterminer plus vîte & plus fortement là où la réflexion ſeroit trop lente. C'eſt ainſi que nous ſommes avertis par une ſenſation intérieure de nos beſoins corporels, pour nous porter à faire promptement & machinalement tout ce que demande notre conſervation. Tel eſt auſſi cet inſtinct qui nous attache à la vie, & ce deſir d'être heureux, qui eſt le grand mobile de nos actions. Telle eſt encore la tendreſſe preſqu'aveugle, mais très-néceſſaire, des peres & des meres pour leurs enfans. Les beſoins preſſans & indiſpenſables demandoient que l'homme fût conduit par la voie du ſentiment, toujours plus vif & plus prompt que n'eſt le raiſonnement.

Dieu donc a jugé à propos d'employer auſſi cette voie à l'égard de la conduite morale de l'homme, & cela en imprimant en nous un ſentiment ou un goût de vertu & de juſtice, qui décide de nos premiers mouvemens, & qui ſupplée heureuſement chez la plûpart des hommes au défaut de réflexion; car combien de gens incapables de réfléchir, & qui ſont remplis de ce ſentiment de juſtice ! Il étoit bien

utile que le Créateur nous donnât un diſcernement du bien & du mal, avec l'amour de l'un & l'averſion de l'autre par une ſorte de faculté prompte & vive, qui n'eût pas beſoin d'attendre les ſpéculations de l'eſprit ; & c'eſt-là ce que le docteur Hutcheſon a nommé judicieuſement *ſens moral. Princip. du droit naturel.* (*D. J.*)

SENS DE L'ÉCRITURE, (*Théolog.*) eſt la ſignification que préſentent ou que renferment les paroles de l'Écriture ſainte.

On peut diſtinguer cinq *ſens* dans l'Ecriture ; 1°. le *ſens* grammatical ; 2°. le *ſens* littéral ou hiſtorique ; 3°. le *ſens* allégoriqué ou figuré ; 4°. le *ſens* anagogique ; 5°. le *ſens* tropologique ou moral.

I. Le *ſens* grammatical eſt celui que les termes du texte préſentent à l'eſprit, ſuivant la propre ſignification des termes. Ainſi quand on dit que Dieu ſe repent, qu'il ſe met en colere, qu'il monte, qu'il deſcend, qu'il a les yeux ouverts & les oreilles attentives, *&c.* Le *ſens* grammatical conduiroit à croire que Dieu ſeroit corporel & ſujet aux mêmes infirmités que nous, mais comme la foi nous apprend qu'il n'a aucune de nos foibleſſes & de nos imperfections, & que la raiſon même le dicte, on n'en demeure jamais au *ſens* grammatical, & l'on penſe avec fondement que les auteurs ſacrés n'ont employé ces expreſſions que pour ſe proportionner à la foibleſſe de notre intelligence.

II. Le *ſens* littéral & hiſtorique eſt celui qui s'attache à l'hiſtoire, au fait, au *ſens* que le récit & les termes de l'Ecriture préſentent d'abord à l'eſprit. Ainſi, quand on dit qu'Abraham épouſa Agar, qu'il la renvoya enſuite, qu'Iſaac naquit de Sara, qu'il reçut la circonciſion, *&c.* tous ces faits pris dans le *ſens* hiſtorique & littéral ne diſent autre choſe ſinon ce qui eſt exprimé dans l'hiſtoire, le mariage d'Abraham avec Agar, la répudiation de celle-ci, la naiſſance d'Iſaac & ſa circonciſion.

III. Le *ſens* allégorique & figuré eſt celui qui recherche ce qui eſt caché ſous les termes ou ſous l'événement dont il eſt parlé dans l'hiſtoire. Ainſi le mariage d'Abraham avec Agar, qui fut enſuite répudiée & chaſſée à cauſe de ſon inſolence & de celle de ſon fils, eſt une figure de la ſynagogue qui n'a été qu'une eſclave, & qui a été reprouvée à cauſe de ſon ingratitude & de ſon infidélité. Sara eſt la figure de l'Egliſe, & Iſaac la figure du peuple choiſi.

IV. Le *ſens* anagogique ou de convenance, eſt celui qui rapporte quelques expreſſions de l'Ecriture à la vie éternelle, à la béatitude, à cauſe de la conformité ou proportion entre les termes dont on ſe ſert pour exprimer ce qui ſe paſſe en ce monde, & ce qui arrivera dans le ciel. Par exemple, à l'occaſion du ſabbat ou du repos qui étoit recommandé au peuple de Dieu, on parle du repos dont les ſaints jouiſſent dans le ciel. A l'occaſion de l'entrée des Iſraélites dans la terre promiſe, on traite de l'entrée des élus dans la terre des vivans, *&c.*

V. Le *ſens* moral ou tropologique eſt celui qui tire des moralités ou des réflexions pour la conduite de la vie & pour la réforme des mœurs, de ce qui eſt dit & raconté hiſtoriquement ou littéralement dans l'Ecriture. Par exemple, à l'occaſion de ces paroles du Deutéronome, ch. xxv. verſ. 4. *Vous ne lierez point la bouche du bœuf qui foule le grain*, S. Paul dit dans ſa premiere épitre aux Cotinthiens, *ch. ix. verſ. 10.* qu'il faut fournir aux prédicateurs & à ceux qui nous inſtruiſent de quoi ſe nourrir & s'entretenir.

Le *ſens* littéral a pour objet les faits de l'hiſtoire ; l'allégorique, ce que nous croyons, ou les myſteres de notre foi ; l'anagogique, la béatitude & ce qui y a rapport ; le tropologique, le réglement de nos mœurs : ce qu'on a compris dans ces deux vers :

Littera geſta docet : quid credas allegoria ;
Moralis quid agas, quo tendas anagogia.

On peut remarquer les cinq *ſens* dons nous venons de parler dans le ſeul mot *Jéruſalem* ; ſelon le *ſens* grammatical il ſignifie *union de paix* ; ſelon le littéral, une ville *capitale de Judée* ; ſelon l'allégorique, l'*égliſe militante* ; ſelon l'anagogique, l'*egliſe triomphante* ; ſelon le moral, l'*ame fidele*, dont Jeruſalem eſt une eſpece de figure. *Voyez* ALLÉGORIE, ANAGOGIQUE, LITTÉRAL, FIGURÉ, MYSTIQUE, *&c.*

Tous les théologiens conviennent qu'on ne peut tirer d'argumens directs & concluans en matiere de religion que du ſeul *ſens* littéral. Jamais, dit S. Jerome, les paraboles & le *ſens* douteux des énigmes, c'eſt-à-dire, des allégories que chacun imagine à ſon gré, ne peuvent ſervir pour établir les dogmes ; & S. Auguſtin dans ſon épitre à Vincent le donatiſte, reconnoît qu'on ne peut ſe fonder ſur une ſimple allégorie, à moins qu'on n'ait des témoignages clairs pour expliquer ceux qui ſont obſcurs. D'ailleurs, comme chacun peut imaginer des *ſens* myſtiques, ſelon ſa pénétration ou ſa piété, chacun par la même raiſon a droit de les rejetter ou d'en imaginer de contraires. Il faut cependant obſerver que dès qu'un *ſens* myſtique eſt autoriſé par l'égliſe ou par le concert unanime des peres, ou qu'il ſuit naturellement du texte, & que l'Ecriture même le favoriſe, on en peut tirer des preuves & des raiſonnemens ſolides. Mais le plus ſûr en matiere de controverſe eſt de s'attacher au *ſens* littéral, parce qu'il eſt fort aiſé d'abuſer du *ſens* allégorique.

SENS EXTERNES, (*Phyſiol.*) organes corporels, ſur leſquels les objets extérieurs cauſent les différentes eſpeces de ſenſations, que nous appellons le *toucher*, le *goût*, *l'odorat*, *l'ouïe*, la *vûe*, &c. L'auteur de l'*hiſtoire naturelle de l'homme* vous expliquera mieux que moi comment ces différentes eſpeces de ſenſations parviennent à l'ame. Elles lui ſont tranſmiſes, nous dit-il, par les nerfs qui forment le jeu de toutes les parties & l'action de tous les membres. Ce ſont eux qui ſont l'organe immédiat du ſentiment qui ſe diverſifie & change, pour ainſi dire, de nature, ſuivant leur différente diſpoſition ; enſorte que, ſelon leur nombre, leur fineſſe, leur arrangement, leur qualité, ils portent à l'ame des eſpeces différentes de manieres de ſentir qu'on a diſtinguées par le nom de *ſenſations*, qui ſemblent n'avoir rien de ſemblable entr'elles.

Cependant ſi l'on fait attention que tous ces *ſens externes* ont un ſujet commun, & qu'ils ne ſont que des membranes nerveuſes, différemment étendues, diſpoſées & placées ; que les nerfs ſont l'organe général du ſentiment ; que, dans le corps animal, nul autre corps que les nerfs n'a cette propriété de produire le ſentiment, on ſera porté à croire que les *ſens* ayant tous un principe commun, & n'étant que des formes variées de la même ſubſtance, n'étant en un mot que des nerfs différemment ordonnés & diſpoſés, les ſenſations qui en réſultent ne ſont pas auſſi eſſentiellement différentes entr'elles qu'elle le paroiſſent.

L'œil doit être regardé comme une expanſion du nerf optique, ou plutôt l'œil lui-même n'eſt que l'épanouiſſement d'un faiſceau de nerfs, qui étant expoſé à l'extérieur plus qu'aucun autre nerf, eſt auſſi celui qui a le ſentiment le plus vif & le plus délicat ; il ſera donc ébranlé par les plus petites parties de la matiere telles que ſont celles de la lumiere, & il nous donnera par conſéquent une ſenſation de toutes les ſubſtances les plus éloignées, pourvu qu'elles ſoient capables de produire ou de réfléchir ces petites particules de matiere.

L'oreille qui n'eſt pas un organe auſſi extérieur

que l'œil, & dans lequel il n'y a pas un auſſi grand épanouiſſement de nerf, n'aura pas le même degré de ſenſibilité, & ne pourra pas être affectée par des parties de matieres auſſi petites que celles de la lumiere ; mais elle le ſera par des parties plus groſſes qui ſont celles qui forment le ſon, & nous donnera encore une ſenſation des choſes éloignées, qui pourront mettre en mouvement ces parties de matieres. Comme elles ſont beaucoup plus groſſes que celles de la lumiere & qu'elles ont moins de vîteſſe, elles ne pourront s'étendre qu'à de petites diſtances, & par conſéquent l'oreille ne nous donnera la ſenſation que de choſes beaucoup moins éloignées que celles dont l'œil nous donne la ſenſation.

La membrane qui eſt le ſiege de l'odorat étant encore moins fournie de nerfs que celle qui fait le ſiege de l'ouïe, elle ne nous donnera la ſenſation que des parties de matiere qui ſont plus groſſes & moins éloignées, telles que ſont les particules odorantes des corps qui ſont probablement celles de l'huile eſſentielle, qui s'en exhale & ſurnage, pour ainſi dire, dans l'air.

Comme les nerfs ſont encore en moindre quantité & plus groſſiers ſur le palais & ſur la langue, les particules odorantes ne ſont pas aſſez fortes pour ébranler cet organe ; il faut que les parties huileuſes & ſalines ſe détachent des autres corps, & s'arrêtent ſur la langue pour produire la ſenſation qu'on appelle le *goût*, & qui differe principalement de l'odorat, parce que ce dernier *ſens* nous donne la ſenſation des choſes à une certaine diſtance, & que le goût ne peut la donner que par une eſpece de contact, qui s'opere au moyen de la fonte de certaines parties de matieres, telles que les ſels, les huiles, *&c.*

Enfin, comme les nerfs ſont le plus diviſés qu'il eſt poſſible & qu'ils ſont très-légerement parſemés dans la peau, aucune partie auſſi petite que celles qui forment la lumiere, les ſons, les odeurs, les ſaveurs, ne pourra les ébranler, ni les affecter d'une maniere ſenſible, & il faudra de très-groſſes parties de matiere, c'eſt-à-dire des corps ſolides, pour qu'ils puiſſent en être affectés. Auſſi le ſens du toucher ne nous donne aucune ſenſation des choſes éloignées, mais ſeulement de celles dont le contact eſt immédiat.

Il paroît donc que la différence qui eſt entre nos *ſens* vient de la poſition plus ou moins extérieure des nerfs, de leur vêtement, de leur exilité, de leur quantité plus ou moins grande, de leur épanouiſſement dans les différentes parties qui conſtituent les organes. C'eſt par cette raiſon qu'un nerf ébranlé par un coup, ou découvert par une bleſſure, nous donne ſouvent la ſenſation de la lumiere, ſans que l'œil y ait part ; comme on a ſouvent auſſi par la même cauſe des tintemens & des ſenſations des ſons, quoique l'oreille ne ſoit affectée par rien d'extérieur.

Lorſque les petites particules de la matiere lumineuſe & ſonore ſe trouvent réunies en très-grande quantité, elles forment une eſpece de corps ſolide qui produit différentes eſpeces de ſenſations, leſquelles ne paroiſſent avoir aucun rapport avec les premieres ; car toutes les fois que les parties qui compoſent la lumiere ſont en très-grande quantité, elles affectent non-ſeulement les yeux, mais auſſi toutes les parties nerveuſes de la peau ; & elles produiſent dans l'œil la ſenſation de la lumiere ; & dans le reſte du corps, la ſenſation de la chaleur qui eſt une autre eſpece de ſentiment différent du premier, quoiqu'il ſoit produit par la même cauſe.

La chaleur n'eſt donc que le toucher de la lumiere qui agit comme corps ſolide, ou comme une maſſe de matiere en mouvement ; on reconnoît évidemment l'action de cette maſſe en mouvement, lorſqu'on expoſe les matieres légeres au foyer d'un bon miroir ardent ; l'action de la lumiere réunie leur communique, avant même que de les échauffer, un mouvement qui les pouſſe & les déplace ; la chaleur agit donc comme agiſſent les corps ſolides ſur les autres corps, puiſqu'elle eſt capable de les déplacer en communiquant un mouvement d'impulſion.

De même lorſque les parties ſonores ſe trouvent réunies en très-grande quantité, elles produiſent une ſecouſſe & un ébranlement très-ſenſible ; & cet ébranlement eſt fort différent de l'action du ſon ſur l'oreille. Une violente exploſion, un grand coup de tonnerre ébranle les maiſons, nous frappe & communique une eſpece de tremblement à tous les corps voiſins ; c'eſt par cette action des parties ſonores qu'une corde en vibration en fait remuer une autre, & c'eſt par ce toucher du ſon que nous ſentons nous-mêmes, lorſque le bruit eſt violent, une eſpece de trémouſſement fort différent de la ſenſation du ſon par l'oreille, quoiqu'il dépende de la même cauſe.

Toute la différence qui ſe trouve dans nos ſenſations ne vient donc que du nombre plus ou moins grand, & de la poſition plus ou moins extérieure des nerfs. C'eſt pourquoi nous ne jugeons des choſes que d'après l'impreſſion que les objets font ſur eux ; & comme cette impreſſion varie avec nos diſpoſitions, les *ſens* nous en impoſent néceſſairement : les plus importans ne font ſouvent que de légeres impreſſions ; & pour notre malheur, le méchaniſme de tout le mouvement de la machine dépend de ces reſſorts délicats qui nous échappent.

Cependant les *ſens* nous étoient abſolument néceſſaires, & pour notre être & pour notre bien-être : ce ſont, dit M. le Cat, autant de ſentinelles qui nous avertiſſent de nos beſoins & qui veillent à notre conſervation. Au milieu des corps utiles & nuiſibles qui nous environnent, ce ſont autant de portes qui nous ſont ouvertes pour communiquer avec les autres êtres, & pour jouir du monde où nous ſommes placés. Ils ont enfanté des arts ſans nombre pour ſatisfaire leurs délices, & ſe garantir des impreſſions fâcheuſes. On a tâché dans cet ouvrage de développer avec briéveté le méchaniſme & des arts & des *ſens* ; peut-être même trouvera-t-on qu'on s'y eſt trop étendu ; mais quand cela ſeroit vrai, comment réſiſter au torrent des choſes curieuſes qui s'offrent en foule ſur leur compte ; & combien n'en a-t-on pas ſupprimé avec quelque regret ? Car enfin les arts ſont précieux, & les *ſens* offrent le ſujet le plus intéreſſant de la phyſique, puiſque ce ſont nos moyens de commerce avec le reſte de l'univers.

Ce commerce entre l'univers & nous ſe fait toujours par une matiere qui affecte quelque organe. Depuis le toucher juſqu'à la vûe, cette matiere eſt de plus en plus ſubtile, de plus en plus répandue loin de nous, & par-là de plus en plus capable d'étendre les bornes de notre commerce. Des corps, des liqueurs, des vapeurs, de l'air, de la lumiere, voilà la gradation de ſes correſpondances ; & les *ſens* par leſquels elles ſe font nos interpretes & nos gazettiers. Plus leurs nouvelles viennent de loin, plus il faut s'en défier. Le toucher qui eſt le plus borné des *ſens* eſt auſſi le plus ſûr de tous ; le goût & l'odorat le ſont encore aſſez, mais l'ouïe commence à nous tromper très-ſouvent ; pour la vûe, elle eſt ſujette à tant d'erreurs, que l'induſtrie des hommes, qui ſait tirer avantage de tout, en a compoſé un art d'en impoſer aux yeux ; art admirable, & pouſſé ſi loin par les peintres, que nous y aurions peut-être perdu à avoir des *ſens* moins trompeurs. Mais que dire des conjectures dans leſquelles ils nous entraînent ? Par exemple, la lumiere, fluide particulier qui rend les corps viſibles, nous fait conjecturer un au-

tre fluide qui les rend peſans, un autre qui les rend électriques, ou qui fait tourner la bouſſole au nord, &c. Tant de ſuppoſitions prouvent aſſez que ce que les *ſens* nous montrent, eſt encore tout ce que nous ſavons de mieux.

Qu'on juge par-là des bornes étroites & du peu de certitude de nos connoiſſances, qui conſiſtent à voir une partie des choſes par des organes infideles & à deviner le reſte. D'où vient, direz-vous, cette nature ſi bonne, ſi libérale, ne nous a-t-elle pas donné des *ſens* pour toutes ces choſes que nous ſommes contraints de deviner, par exemple, pour ce fluide qui remue la bouſſole, pour celui qui donne la vie aux plantes & aux animaux ? C'étoit le plus court moyen de nous rendre ſavans ſur tous ces phénomenes qui deviennent ſans cela des énigmes : car enfin les cinq eſpeces de matieres qui ſont comme députées vers nous, des états du monde matériel ne peuvent nous en donner qu'une vaine ébauche ; imaginons un ſouverain qui n'auroit d'autre idée de tous les peuples que celles que lui donneroient un françois, un perſan, un égyptien, un créole, un chinois, qui tous cinq ſeroient ſourds & muets ; c'eſt ainſi tout au-moins que ſont toutes ces eſpeces de matieres. En vain la phyſique moderne fait ſes derniers efforts pour interroger ces députés ; quand on ſuppoſeroit qu'ils diront un jour tout ce qu'ils ſont eux-mêmes, il n'y a pas d'apparence qu'ils diſent jamais ce que ſont les autres peuples de matiere dont ils ne ſont pas.

Le créateur n'a pas voulu nous donner un plus grand nombre de *ſens* ou des *ſens* plus parfaits, pour nous faire connoître ces autres peuples de matiere, ni d'autres modifications dans ceux-mêmes que nous connoiſſons. Il nous a refuſé des aîles, il a fixé la médiocrité de la vûe qui n'apperçoit que les ſeules ſurfaces des corps. Mais de plus grandes facultés euſſent été inutiles pour notre bonheur & pour tout le ſyſtème du monde. Accuſerons-nous le ciel d'être cruel envers nous & envers nous ſeuls ?

Le bonheur de l'homme, dit Pope, (qui emprunte pour le peindre, le langage des dieux) le bonheur de l'homme, ſi l'orgueil ne nous empêchoit point de l'avouer, n'eſt pas de penſer ou d'agir au-delà de l'homme même, d'avoir des puiſſances de corps & d'eſprit, au-delà de ce qui convient à ſa nature & à ſon état. Pourquoi l'homme n'a-t-il point un œil microſcopique ? C'eſt par cette raiſon bien ſimple, que l'homme n'eſt point une mouche. Et quel en ſeroit l'uſage, ſi l'homme pouvoit conſidérer un ciron, & que ſa vue ne pût s'étendre juſqu'aux cieux ? Quel ſeroit celui d'un toucher plus délicat, ſi trop ſenſible, & toujours tremblant, les douleurs & les agonies s'introduiſoient par chaque pore ? D'un odorat plus vif, ſi les parties volatiles d'une roſe, par leurs vibrations dans le cerveau, nous faiſoient mourir de peines aromatiques ? D'une oreille plus fine, ſi la nature ſe faiſoit toujours entendre avec un bruit de tonnere, & qu'on ſe trouvât étourdi par la muſique de ſes ſpheres roulantes ? O combien nous regreterions alors que le ciel nous eût privé du doux bruit des zéphirs & du murmure des ruiſſeaux ! Qui peut ne pas reconnoitre la bonté & la ſageſſe de la Providence, également & dans ce qu'elle donne, & dans ce qu'elle refuſe ?

Regardons pareillement les ſenſations qui affligent ou qui enchantent l'ame comme de vrais préſens du ciel. Les ſenſations triſtes avertiſſent l'homme de ſe mettre en garde contre l'ennemi qui menace le corps de ſa perte. Les ſenſations agréables l'invitent à la conſervation de ſon individu & de ſon eſpece.

Peut-être que des *ſens* plus multipliés que les nôtres, ſe fuſſent embarraſſés, ou que l'avide curioſité qu'ils nous euſſent inſpiré, nous eût procuré plus d'inquiétude que de plaiſir. En un mot, le bon uſage de ceux que nous avons, ſuffit à notre félicité. Jouiſſons donc, comme il convient, des *ſens* dont la nature a bien voulu nous gratifier : ceux de l'ouïe & de la vue me ſemblent être les plus délicats & les plus chaſtes de tous. Les plaiſirs qui les remuent, ſont les plus innocens ; & les arts à qui nous devons ces plaiſirs, méritent une place diſtinguée parmi les arts libéraux, comme étant des plus ingénieux ; puiſqu'on y emploie toute la ſubtilité des combinaiſons mathématiques. La peinture reveille l'imagination & fixe la mémoire ; la muſique agite le cœur, & ſouleve les paſſions. Elles font paſſer les plaiſirs dans l'ame : l'une par les yeux, l'autre par l'oreille. On diroit même que les pierreries ont un charme ſingulier, dont la mode ſe ſert pour fixer la curioſité. Il le faut bien ; car ſans cet éclat impérieux, notre folie auroit des bornes, du moins celles que l'inconſtance a ſoin de mettre à tous nos goûts. Eſt-ce que ces étincelles pures qui petillent au ſein du diamant, ſeroient une eſpece de collyre pour la vue ? Les luſtres & les glaces ſeroient à ce prix une merveilleuſe invention, & peut-être ces choſes ont-elles avec nous une douce ſympathie, dont nous ſentons l'effet ſans le deviner ? Les plaiſirs des autres *ſens* peuvent être plus vifs, mais je les crois moins dignes de l'homme. Ils s'émouſſent, ils ſe blaſent, quand on les irrite ; & quand on en abuſe, ils laiſſent dans la vieilleſſe un triſte repentir ou de fâcheuſes infirmités. (*Le chevalier DE JAUCOURT.*)

SENS INTERNES, (*Phyſiol.*) actions de l'ame ou de l'intellect, auxquelles il eſt excité par la perception des idées.

Les ſeules voies par où les connoiſſances arrivent dans l'entendement humain, les ſeuls paſſages, comme dit Loke, par leſquels la lumiere entre dans cette chambre obſcure, ſont les *ſens* externes & internes.

Les *ſens internes* ſont les paſſions, l'attention, l'imagination & la mémoire. Telle eſt l'énumération ordinaire, & à mon avis, peu exacte, qu'on fait des *ſens internes ;* mais ce n'eſt pas ici le lieu de la rectifier ; nous ne traitons qu'en phyſiologiſte, & ſeulement ce qu'il convient au médecin de connoitre, pour entendre, expliquer, & guérir, s'il eſt poſſible, les fâcheuſes affections du cerveau.

Il ſemble que les perceptions de notre intellect naiſſent de la différence des nerfs affectés, de la différente ſtructure de l'organe du ſentiment, des différentes parties de la moëlle du cerveau d'où les nerfs prennent leur origine, & du cours différent des eſprits animaux. Nous ſommes tellement formés, qu'à l'occaſion des divers états de l'ame il ſe fait dans le corps des mouvemens muſculaires, une circulation ou une ſtagnation d'humeurs, de ſang & des eſprits.

Les mouvemens muſculaires dépendent de l'influx du ſuc nerveux que le cerveau porte dans les muſcles ; la partie du cerveau du *ſenſorium commune*, où les eſprits animaux ſe trouvent raſſemblés, eſt peut-être la moëlle du cerveau dans la tête. Cette partie a différens territoires, dont chacun a ſon nerf & ſa loge pour les idées ; le nerf optique donne l'idée des couleurs ; l'olfactif, des odeurs ; les nerfs moteurs, ceux des mouvemens. Une goutte de liquide, ſang ou autre, épanchée ſur l'organe des nerfs, produit l'apoplexie. Dès-lors plus d'idées ſimples ni acceſſoires, plus de mémoire, plus de paſſion, plus de *ſens internes*, plus de mouvemens muſculaires, ſi ce n'eſt dans le cœur où ils ſont paſſés. Qu'on ne craigne point qu'il ſoit trop humiliant pour l'amour propre, de ſavoir que l'eſprit eſt d'une nature ſi corporelle ? Comme les femmes ſont vaines de leur beautés, les beaux eſprits ſeront toujours vains du bel-eſprit, & les philoſophes ne ſe montreront jamais aſſez philoſophes, pour éviter cet écueil univerſel.

Les paſſions ſont des affections fortes qui impriment des traces ſi profondes dans le cerveau, que toute l'économie en eſt bouleverſée, & ne connoit plus les lois de la raiſon. C'eſt un état violent qui nous entraîne vers ſon objet. Les paſſions ſuppoſent 1°. la repréſentation de la choſe qui eſt hors de nous: 2°. l'idée qui en réſulte & qui l'accompagne, fait naître l'affection de l'ame: 3°. le mouvement des eſprits ou leur ſuſpenſion en marque les effets. Le ſiege des affections de l'ame eſt dans le *ſenſorium commune*. Un ſommeil profond ſans rêves doit donc aſſoupir, comme il arrive, toute paſſion. Un homme en apoplexie ou en léthargie n'a ni joie ni triſteſſe, ni amour ni haine. Après avoir paſſé deux jours dans cet état, il reſſuſcite, & n'a pas ſenti la peine de mourir. Les médecins entendent un peu l'effet des paſſions ſur les liquides & les ſolides du corps humain. Ils expliquent aſſez bien leur méchaniſme ſur la machine par l'accélération ou le retardement dans le mouvement du ſuc nerveux qui agit enſuite ſur le ſang, enſorte que le cours du ſang réglé par celui des eſprits s'augmente & ſe retarde avec lui. Que n'ont-ils le ſecret du remede!

Chaque paſſion a ſon langage. Dans la colere, cette courte fureur, ſuivant la définition d'Horace, tous les mouvemens augmentent, celui de la circulation du ſang, du pouls, de la reſpiration; le corps devient chaud, rouge, tremblant, tenté tout-à-coup de dépoſer quelque ſécrétion qui l'irrite. De-là ces inflammations, ces hémorrhagies, ces plaies r'ouvertes, ces diarrhées, ces ictères, dont parlent les obſervations.

Dans la terreur, cette paſſion, qui en ébranlant toute la machine, la met quelquefois en garde pour ſa propre défenſe, & quelquefois hors d'état d'y pourvoir, naiſſent la palpitation, la pâleur, le froid ſubit, le tremblement, la paralyſie, l'épilepſie, le changement de couleur des cheveux, la mort ſubite. Dans la peur, diminutif de la terreur, la tranſpiration diminuée diſpoſe le corps à recevoir les miaſmes contagieux, produit la pâleur, le relâchement des ſphincters & les excrétions.

Dans le chagrin, tous les mouvemens vitaux & animaux ſont retardés, les humeurs croupiſſent, & produiſent des obſtructions, la mélancolie, la jauniſſe, & autres ſemblables maladies. De grands chagrins n'ont que trop ſouvent cauſé la mort.

En rapportant tous ces effets à leurs cauſes, on trouvera que dans les paſſions dont on vient de parler, & dans toutes les autres, dont le détail nous meneroit trop loin, les nerfs doivent néceſſairement agir ſur le ſang, & produire du dérangement dans l'économie animale. Les nerfs qui tiennent les arteres comme dans des filets, excitent dans la colere & la joie, la circulation du ſang artériel, en animant le reſſort des arteres; le fluide nerveux coule auſſi plus promptement; toutes les fibres ont plus de tenſion; la viteſſe du pouls & de la reſpiration croiſſent; la rougeur, l'augmentation de chaleur & de force en réſultent. Les parties extérieures ſe reſſerrent dans la terreur; de ſorte que les vaiſſeaux comprimés font refluer le ſang vers l'intérieur, & dans les grands vaiſſeaux du cœur & du poumon; d'où naiſſent la palpitation, la pâleur, le froid des extrémités, *&c.* La triſteſſe ſuſpend le cours des eſprits, reſſerre & comprime les filets nerveux. Or où ne trouve-t-on pas de ces filets? Fideles compagnons de la carotide interne, de l'artere temporale, de la grande méningienne, de la vertébrale, de la ſouclaviere, des brachiales, de la céliaque, de la méſentérique, des arteres qui ſortent du baſſin, ils ſont partout capables d'être léſés, & ſuivant leur léſion, de produire différens maux.

La pudeur, cette honte honnête, qui répand ſur le viſage le rouge qu'on a nommé le *vermillon de la vertu*, eſt une eſpece de petite crainte qui reſſerre la veine temporale, là où elle eſt environnée des rameaux de la portion dure; & par leur action, elle retient, fixe & arrête le ſang au viſage. Il eſt donc vrai que les médecins éclairés de la connoiſſance du corps humain peuvent ſe former une théorie des paſſions par leurs effets.

L'attention eſt l'impreſſion des objets qui frappent le *ſenſorium commune*, au moyen des eſprits animaux qui s'y portent en abondance. L'attention s'explique par le même méchaniſme que les paſſions; ſon effet eſt de produire une idée diſtincte, vive & durable.

Quand les fibres du cerveau extrêmement tendues (comme on s'imaginoit les voir au-travers de la phiſionomie du p. Malebranche, lorſqu'il écoutoit), ont mis une barriere qui ôte tout commerce entre l'objet choiſi & les idées indiſcretes qui s'empreſſent à le troubler; il en réſute la plus claire, la plus lumineuſe perception qui ſoit poſſible: c'eſt en ce ſens que l'attention eſt la mere des ſciences, & le meilleur moyen pour les acquérir.

Nous ne penſons qu'à une ſeule choſe à la fois dans le même tems; enſuite une autre idée ſuccede à la premiere avec une viteſſe prodigieuſe, quoique différente, en diverſes perſonnes & ſujets. La nouvelle idée qui ſe préſente à l'ame, en eſt apperçue, ſi elle ſuccede, lorſque la premiere a diſparu. D'où vient donc la promptitude de ceux qui réſolvent ſi vite les problèmes les plus compoſés? De la facilité avec laquelle leur mémoire retient comme vraie la propoſition la plus proche de celle qui expoſe le problème; ainſi tandis qu'ils penſent à la onzieme propoſition, par exemple, ils ne s'inquietent plus de la vérité de la dixieme; & ils regardent comme un axiome les choſes précédentes démontrées auparavant, & dont ils ont un recueil clair dans la tête.

C'eſt ainſi qu'un habile médecin voit d'un coup d'œil, les ſymptomes, les cauſes de la maladie, les remedes & le pronoſtic. C'eſt par cette vigueur des organes du cerveau, qu'Archimede ayant découvert tout-à-coup dans le bain que la couronne d'or du roi Hiéron n'étoit pas entierement compoſée de ce métal, s'écria de joie: *je l'ai trouvé.* Heureux ceux qui ont reçu de la nature cette prompte facilité de combiner une foule d'idées & de propoſitions, qu'un cerveau borné ne pourroit concevoir qu'avec le tems, avec beaucoup de peine, & ſeulement l'une après l'autre! Faut-il qu'entre deux êtres ſemblables, Newton & ſon ſecrétaire, l'un ne ſoit qu'un homme du commun, & l'autre paroiſſe d'une organiſation preſque angélique? L'éducation ſeule fait-elle les frais d'une diverſité ſi frappante? Non ſans doute!

L'attention profonde & trop ſuivie détruit la force des fibres, cauſe des maux de tête par le reſſerrement des membranes du cerveau, un deſſéchement dans le ſang & les eſprits, & finalement une imagination dépravée. Voyons donc ce que c'eſt que l'imagination.

L'imagination eſt la repréſentation d'un objet abſent par des images tracées dans le cerveau. C'eſt une perception née d'une idée que des cauſes internes ont produites, ſemblables à quelques-unes de celles que les cauſes externes ont coutume de faire naître. Haller raconte qu'ayant la fievre, il voyoit, les yeux fermés, de terribles incendies, & le monde tomber en ruine; il dit qu'il n'étoit pas la dupe de ces ſortes d'illuſions, qu'il diſſipoit d'ailleurs en ouvrant les yeux, & que ſes *ſens* externes lui découvroient l'erreur de ſes *ſens internes*. Son imagination étoit alors échauffée par des phantômes, c'eſt-à-dire, que les nerfs agités dans leur origine augmentoient la force de la circulation du ſang dans le cerveau. Paſchal épuiſé d'étude & de méditation, voyoit toujours,

toujours, étant au lit, un précipice de feu dont il falloit le garantir par quelque rempart. C'étoit-là une ſorte de vertige de l'eſpece de celui de Haller ayant la fievre. Le ſang agité, épanché, ou prêt à l'être, donne lieu à de tels ſpectres. Galien, jeune encore, ſe fit un grand honneur à Rome, pour avoir prédit dans une pareille circonſtance, une hémorrhagie ſalutaire.

Quand l'ame ne peut ſe détromper par les *ſens* externes, de la non-exiſtence des phantômes que les *ſens internes* lui préſentent, comme étoit celui qui croyoit avoir un nez de verre; ceux qui ſe perſuadent être obligés de ſuivre tel régiment, dans l'idée qu'ils y ont été engagés, & autres chimeres: c'eſt dans ce cas une eſpece de manie, mal qui demande des remedes, & qui y cede quelquefois. Quiconque jettera les yeux ſur les triſtes effets du dérangement de l'imagination, comprendra combien elle eſt corporelle, & combien eſt étroite la liaiſon qu'il y a entre les mouvemens vitaux & les mouvemens animaux.

La mémoire, qui eſt le ſouvenir des choſes qui ont fait des traces dans le cerveau, eſt un quatrieme *ſens interne*, ſi dépendant des organes du corps, qu'elle ſe fortifie, & s'affoiblit, ſelon les changemens qui arrivent à la machine. Ni la converſation, ni la connoiſſance des choſes, ni le ſentiment interne de notre propre exiſtence ne peuvent réſider en nous ſans la mémoire. Wepfer parle d'un malade qui avoit perdu les idées des choſes; il prenoit le manche pour le creux de la cueillere; il en a vu un autre qui ne pouvoit jamais finir ſa phraſe, parce qu'il perdoit d'abord la mémoire du commencement de ſon idée. Il donne l'hiſtoire d'un troiſieme, qui voyant les lettres, ne pouvoit plus les épeler.

Un homme qui perdroit toute mémoire, ne ſeroit pas même un être penſant; car peut on penſer ſans elle? Cela ne répugne point aux phénomenes des maladies dans leſquelles nous voyons les malades faire pluſieurs actions, dont ils n'ont aucune réminiſcence, lorſqu'ils ſont rétablis; or ces actions que l'ame fait ſans connoiſſance, ſans jugement, doivent être rangées parmi les mouvemens automatiques qui ſe trouvent partout pour conſerver la machine. M. Jean le Clerc ſi connu dans la république des lettres, & frere de M. Daniel le Clerc non moins célebre par ſon *hiſtoire de la Médecine*, a écrit que la fievre ſuffiſoit pour bouleverſer toutes les traces des images dans le cerveau, & cauſer un oubli univerſel; il a été lui-même un triſte exemple de cette vérité; après une petite fievre de deux ou trois jours, il tomba dans l'oubli total de tout ce qu'il avoit jamais fait & ſu; l'enfance & l'imbécillité ſuccéderent; le ſavant ne fut plus qu'un objet de pitié!

Thucidide raconte que dans la peſte d'Afrique, pluſieurs perſonnes perdirent entierement la mémoire. Mais tous les jours la perte de cette faculté n'eſt-elle pas dépendante du ſommeil, du vin, de l'apoplexie, de la chaleur exceſſive? Et puis, elle ſe rétablit avec le tems par des remedes convenables. Enfin l'hydrocéphale, la molleſſe aqueuſe du cerveau, toutes dégénérations de cette partie, une chûte, un ulcere trop tôt fermé, ces cauſes & pluſieurs autres, font perdre la mémoire, ſuivant l'obſervation de tous les auteurs. Cependant puiſqu'elle revient auſſi méchaniquement qu'elle ſe diſſipe, elle appartient donc au corps, elle eſt donc preſque corporelle. Mais alors quelle place infiniment petite, tient la mémoire dans le *ſenſorium commune*? Cette exilité infinie effrayera l'imagination de ceux qui calculeront les millions de mots, de faits, de dates, de choſes différentes, exiſtantes dans le cerveau de ces hommes dont parle Baillet, ſi fameux par leur mémoire, & qui ſembloient ne rien oublier. Tant de choſes réſidoient donc dans la moële du cerveau de ces gens-là, & ne l'occupoient pas même toute entiere? Que cette faculté eſt immenſe, & que ſon domicile eſt réellement borné!

On fait bien des queſtions inſolubles ſur les *ſens internes*; en voici quelques-unes qu'il ſemble qu'on peut réſoudre.

Pourquoi les ſignes corporels qui n'ont rien que d'arbitraire, affectent-ils, changent-ils ſi fort les idées? Il falloit à l'homme un grand nombre de termes pour exprimer la foule de ſes idées; ces termes qui ſont arbitraires, deviennent tellement familiers par l'habitude où l'on eſt de les prononcer, qu'on ne ſe ſouvient pas davantage le plus ſouvent des idées mêmes des choſes, que des termes qui ſont des caracteres expreſſifs de ces idées; & les mots & ces idées ſont ſi intimement liés enſemble, que l'idée ne revient point ſans ſon expreſſion, ni le mot ſans l'idée. D'ailleurs, en penſant nous ſommes moins occupés des mots que des choſes, parce qu'il en coûte à l'imagination pour trouver des idées complexes, au lieu que les mots ſimples & faciles, ſe préſentent d'eux-mêmes.

D'où vient que l'attention, l'imagination ſuſpendent l'action des *ſens* externes & les mouvemens du corps? Parce qu'alors rien ne diſtrayant les *ſens* externes, l'imagination en eſt plus vive & la mémoire plus heureuſe. Ceux qui ſont devenus aveugles, ſont fort propres à combiner à la fois un grand nombre d'idées.

Pourquoi eſt-on ſi foible lorſqu'on a trop long-tems, ou fortement exercé les *ſens internes*? Parce qu'il s'eſt fait une très-grande conſommation des eſprits du cerveau; & par la même raiſon, toutes les parties du corps humain trop long-tems tendues, ſe fatiguent.

Pourquoi les alimens, les boiſſons, les médicamens, les poiſons, les paſſions, le repos, le mouvement, l'air, le chaud, le froid, l'habitude, pourquoi, dis-je, toutes ces choſes ont-elles tant de pouvoir ſur tous les *ſens*? Parce qu'ils dépendent du bon état, ou du mauvais état des organes du corps. Tout le juſtifie, l'éducation, les mœurs, les lois, les climats, les breuvages, les maladies, les aveux de foibleſſes & de paſſions qu'on fait aux médecins & aux confeſſeurs, les remedes, les poiſons, *&c.* Tout indique l'empire de ce corps terreſtre; tout confirme l'eſclavage, l'obſcurciſſement de cette ame qui devroit lui commander.

Eſt-ce là ce rayon de l'eſſence ſuprême
Que l'on nous peint ſi lumineux?
Eſt-ce là cet eſprit ſurvivant à lui-même?

Hélas! on ne reconoît plus ſa ſpiritualité au milieu du tumulte des appétits corporels, du feu des paſſions, du dérangement de l'économie animale. Quel flambeau pour nous conduire, que celui qui s'éteint à chaque pas! (*Le chevalier* DE JAUCOURT.)

SENS (LE BON), GOUT (LE BON), (*Belles-Lettres.*) le *bon ſens* & le *bon goût*, ne ſont qu'une même choſe, à les conſidérer du côté de la faculté. Le *bon ſens* eſt une certaine droiture d'ame qui voit le vrai, le juſte & s'y attache; le *bon goût* eſt cette même droiture, par laquelle l'ame voit le bon & l'approuve. La différence de ces deux choſes ne ſe tient que du côté des objets. On reſtraint ordinairement le *bon ſens* aux choſes plus ſenſibles, & le *bon goût* à des objets plus fins & plus relevés. Ainſi le *bon goût*, pris dans cette idée, n'eſt autre choſe que le *bon ſens*, raffiné & exercé ſur des objets délicats & relevés; & le *bon ſens* n'eſt que le *bon goût*, reſtraint aux objets plus ſenſibles & plus matériels. Le vrai eſt l'objet du goût, auſſi-bien que le bon; & l'eſprit a ſon goût, auſſi-bien que le cœur. (*D. J.*)

SENS, (*Géogr. mod.*) en latin *Agendicum*, *Agetineum*, *Agenniacum*; ville de France en Champagne, capitale du Sénonois, au confluent de l'Yonne & de la Vanne, à 12 lieues au nord d'Auxerre, à 13 au couchant de Troyes, & à 25 au sud-est de Paris.

Cette ville autrefois capitale du peuple Sénonois, fort peuplée & connue des Romains, est aujourd'hui assez chétive, & contient à peine dans toute son étendue six mille habitans. Ils ne purent arrêter les progrès des conquêtes de César dans les Gaules, & se trouverent mal de leur révolte contre ce général; mais l'empereur Julien n'étant encore que césar, soutint avec succès un siege dans cette ville contre les Germains. Toutes les antiquités de *Sens* se bornent aujourd'hui à quelques monnoies de Charlemagne & de sa postérité, qui ont été battues à *Sens*.

Vers l'an 940 elle étoit au pouvoir de Hugues le grand, duc de France. En 1015 le roi Robert prit cette ville, & la réunit à la couronne. L'archevêché de *Sens* fut érigé, selon M. de Marca, vers l'an 380; son archevêque prend le titre de *primat des Gaules*, mais la primatie est demeurée provisionnellement à l'archevêque de Lyon. Celui de *Sens* n'a pour suffragans actuels que les évêques de Troyes, d'Auxerre & de Nevers; il avoit encore autrefois les évêques de Paris, de Chartres, de Meaux & d'Orléans. Son archevêché vaut au moins 70000 livres de revenu, & son diocèse est d'une grande étendue; car il renferme suivant le pouillé, 766 cures, tant séculieres que régulieres; 26 abbayes, tant d'hommes que de filles; & 11 chapitres, sans compter celui de la métropole, dont l'église a quelques privileges particuliers.

Le chapitre de *Sens* a une bibliotheque qui renferme quelques manuscrits, & entr'autres l'original de l'ancien office des Fous, tel qu'il se chantoit autrefois dans l'église de *Sens*. C'est un *in-folio* long & étroit, écrit en lettres assez menues, & couvert d'ivoire sculpté: on y voit des bacchanales & autres folies de l'ancienne fête des Fous représentés grossierement; on y lit au commencement une prose rimée au sujet de l'âne, qu'on fêtoit aussi dans quelques diocèses. Le reste de l'office est composé de prieres de l'église, confondues les unes dans les autres, pour répondre au titre de la fête des Fous. *Voyez* FÊTE DES FOUS.

Entre plusieurs conciles tenus à *Sens*, le plus célebre est le premier, de l'an 1140. Le roi Louis le jeune y assista, & S. Bernard, ennemi d'Abailard, fit condamner dans ce concile ce fameux docteur, qui n'avoit aucun tort dans sa doctrine, & qui appella de sa condamnation au pape.

Sens est le siege d'un présidial, d'une élection & d'un bailliage. Il y a dans cette ville deux abbayes de bénédictins, un college, un séminaire dirigé par les PP. de la mission, & plusieurs couvens. La situation de *Sens* seroit très-propre pour le commerce, & cependant il ne s'y en fait presque aucun. *Long.* suivant Cassini, 20. 45. 30. *lat.* 48. 11.

Malingre (Claude), né à *Sens* dans le xvij. siecle, publia sur l'histoire de France, un grand nombre d'ouvrages qui ne sont point estimés, & qui ne l'ont jamais été. Le premier qu'il mit au jour en 1635, est une *Histoire des dignités honoraires de France*, & c'est le seul de ses livres qui ait une certaine utilité, parce qu'il a eu soin de citer ses garans. Il est mort entre les années 1652 & 1655.

Loiseau (Charles), son compatriote, est un des plus habiles jurisconsultes de la France, & a donné plusieurs ouvrages excellens sur des matieres de droit. Il est mort à Paris, en 1627, âgé de 63 ans. (*D. J.*)

SENSAL, adj. (*Comm.*) qu'on écrit plus ordinairement *censal*.

C'est ainsi qu'on appelle en Provence, en quelques endroits d'Italie, & dans les Echelles du Levant, ce qu'on nomme ailleurs *un courtier*. *Voyez* CENSAL & COURTIER.

Tout le commerce de Livourne se fait par la voie des *sensaux*, dont les journaux font foi en justice. Ils sont tous italiens ou juifs, & paient au grand duc une taxe, plus ou moins forte, à proportion des affaires qu'ils ont faites pendant le cours de l'année. *Dict. de Comm.*

SENSATIONS, s. f. (*Métaphysiq.*) les *sensations* sont des impressions qui s'excitent en nous à l'occasion des objets extérieurs. Les philosophes modernes sont bien revenus de l'erreur grossiere qui revêtoit autrefois les objets qui sont hors de nous des diverses *sensations* que nous éprouvons à leur présence. Toute *sensation* est une perception qui ne sauroit se trouver ailleurs que dans un esprit, c'est-à-dire, dans une substance qui se sent elle-même, & qui ne peut agir ou pâtir sans s'en appercevoir immédiatement. Nos philosophes vont plus loin; ils vous font très-bien remarquer que cette espece de perception que l'on nomme *sensation*, est très-différente d'un côté de celle qu'on nomme idée, d'autre côté des actes de la volonté & des passions. Les passions sont bien des perceptions confuses qui ne représentent aucun objet; mais ces perceptions se terminant à l'ame même qui les produit, l'ame ne les rapporte qu'à elle-même, elle ne s'apperçoit alors que d'elle-même, comme étant affectée de différentes manieres, telles que sont la joie, la tristesse, le desir, la haine & l'amour. Les *sensations* au contraire que l'ame éprouve en soi, elle les rapporte à l'action de quelque cause extérieure, & d'ordinaire elles amenent avec elles l'idée de quelque objet. Les *sensations* sont aussi très-distinguées des idées.

1°. Nos idées sont claires; elles nous représentent distinctement quelque objet qui n'est pas nous: au contraire, nos *sensations* sont obscures; elles ne nous montrent distinctement aucun objet, quoiqu'elles attirent notre ame comme hors d'elle-même; car toutes les fois que nous avons quelque *sensation*, il nous paroît que quelque cause extérieure agit sur notre ame.

2°. Nous sommes maîtres de l'attention que nous donnons à nos idées; nous appellons celle-ci, nous renvoyons celle-là; nous la rappellons, & nous la faisons demeurer tant qu'il nous plaît; nous lui donnons tel degré d'attention que bon nous semble: nous disposons de toutes avec un empire aussi souverain, qu'un curieux dispose des tableaux de son cabinet. Il n'en va pas ainsi de nos *sensations*; l'attention que nous leur donnons est involontaire, nous sommes forcés de la leur donner: notre ame s'y applique, tantôt plus, tantôt moins, selon que la *sensation* elle-même est ou foible ou vive.

3°. Les pures idées n'emportent aucune *sensation*, pas même celles qui nous représentent les corps; mais les *sensations* ont toujours un certain rapport à l'idée du corps; elles sont inséparables des objets corporels, & l'on convient généralement qu'elles naissent à l'occasion de quelque mouvement des corps, & en particulier de celui que les corps extérieurs communiquent au nôtre.

4°. Nos idées sont simples, ou se peuvent réduire à des perceptions simples; car comme ce sont des perceptions claires qui nous offrent distinctement quelqu'objet qui n'est pas nous, nous pouvons les décomposer jusqu'à ce que nous venions à la perception d'un objet simple & unique, qui est comme un point que nous appercevons tout entier d'une seule vue. Nos *sensations* au contraire sont confuses; & c'est ce qui fait conjecturer, que ce ne sont pas des perceptions simples, quoi qu'en dise le célebre Locke. Ce qui aide à la conjecture, c'est que nous

éprouvons tous les jours des *ſenſations* qui nous paroiſſent ſimples dans le moment même, mais que nous découvrons enſuite ne l'être nullement. On ſait, par les ingénieuſes expériences que le fameux chevalier Newton a faites avec le priſme, qu'il n'y a que cinq couleurs primitives. Cependant, du différent mélange de ces cinq couleurs, il ſe forme cette diverſité infinie de couleurs que l'on admire dans les ouvrages de la nature, & dans ceux des Peintres, ſes imitateurs & ſes rivaux, quoique leur pinceau le plus ingénieux ne puiſſe jamais l'égaler. A cette variété de couleurs, de teintes, de nuances, répondent autant de *ſenſations* diſtinctes, que nous prendrions pour *ſenſations* ſimples, auſſi bien que celles du rouge & du verd, ſi les expériences de Neuton ne démontroient que ce ſont des perceptions compoſées de celles des cinq couleurs originales. Il en eſt de même des tons dans la muſique. Deux ou pluſieurs tons de certaine eſpece venant à frapper en même tems l'oreille, produiſent un accord : une oreille fine apperçoit à la fois ces tons différens, ſans les bien diſtinguer ; ils s'y uniſſent & s'y fondent l'un dans l'autre ; ce n'eſt proprement aucun de ces deux tons qu'elle entend ; c'eſt un mélange agréable qui ſe fait des deux, d'où réſulte une troiſieme *ſenſation*, qui s'appelle *accord*, *ſymphonie* : un homme qui n'auroit jamais ouï ces tons ſéparément, prendroit la *ſenſation* que fait naître leur accord pour une ſimple perception. Elle ne le ſeroit pourtant pas plus que la couleur violette, qui réſulte du rouge & du bleu mélangés ſur une ſurface par petites portions égales. Toute *ſenſation*, celle du ton, par exemple, ou de la lumiere en général, quelque ſimple, quelque indiviſible qu'elle nous paroiſſe, eſt un compoſé d'idées, eſt un aſſemblage ou amas de petites perceptions qui ſuivent dans notre ame ſi rapidement, & dont chacune s'y arrête ſi peu, ou qui s'y préſentent à la fois en ſi grand nombre, que l'ame ne pouvant les diſtinguer l'une de l'autre, n'a de ce compoſé qu'une ſeule perception très-confuſe, par égard aux petites parties ou perceptions qui forment ce compoſé ; mais d'autre côté, très-claire, en ce que l'ame la diſtingue nettement de toute autre ſuite ou aſſemblage de perceptions ; d'où vient que chaque *ſenſation* confuſe, à la regarder en elle-même, devient très-claire, ſi vous l'oppoſez à une *ſenſation* différente. Si ces perceptions ne ſe ſuccédoient pas ſi rapidement l'un à l'autre, ſi elles ne s'offroient pas à la fois en ſi grand nombre, ſi l'ordre dans lequel elles s'offrent & ſe ſuccedent ne dépendoit pas de celui des mouvemens extérieurs, s'il étoit au pouvoir de l'ame de le changer ; ſi tout cela étoit, les *ſenſations* ne ſeroient plus que de pures idées, qui repréſenteroient divers ordres de mouvement. L'ame ſe les repréſente bien, mais en petit, mais dans une rapidité & une abondance qui le confond, qui l'empêche de démêler une idée d'avec l'autre, quoiqu'elle ſoit vivement frappée du tout enſemble, & qu'elle diſtingue très-nettement telle ſuite de mouvemens d'avec telle autre ſuite, tel ordre, tel amas de perceptions d'avec tel autre ordre & tel autre amas.

Outre cette premiere queſtion, où l'on agite ſi les *ſenſations* ſont des idées, on en peut former pluſieurs autres, tant cette matiere devient féconde, quand on la creuſe de plus en plus.

1°. Les impreſſions que notre ame reçoit à l'occaſion des objets ſenſibles, ſont-elles arbitraires ? Il paroît clairement que non, dès qu'il y a une analogie entre nos *ſenſations* & les mouvemens qui les cauſent, & dès que ces mouvemens ſont, non la ſimple occaſion, mais l'objet même de ces perceptions confuſes. Elle paroîtra cette analogie, ſi d'un côté nous comparons ces *ſenſations* entr'elles, & ſi d'autre côté nous comparons entr'eux les organes de ces *ſenſations*, & l'impreſſion qui ſe fait ſur ces différens organes. La vue eſt quelque choſe de plus délicat & de plus habile que l'ouïe ; l'ouïe a viſiblement un pareil avantage ſur l'odorat & ſur le goût ; & ces deux derniers genres de *ſenſation* l'emportent par le même endroit ſur celui du toucher. On obſerve les mêmes différences entre les organes de nos ſens, pour la compoſition de ces organes, pour la délicateſſe des nerfs, pour la ſubtilité & la viteſſe des mouvemens, pour la groſſeur des corps extérieurs qui affectent immédiatement ces organes. L'impreſſion corporelle ſur les organes des ſens, n'eſt qu'un tact plus ou moins ſubtil & délicat, à proportion de la nature des organes qui en doivent être affectés. Celui qui fait la viſion eſt le plus léger de tous : le bruit & le ſon nous touchent moins délicatement que la lumiere & les couleurs ; l'odeur & la ſaveur encore moins délicatement que le ſon ; le froid & le chaud, & les autres qualités tactiles, ſont l'impreſſion la plus forte & la plus rude. Dans tous, il ne faut que différens degrés de la même ſorte de mouvement, pour faire paſſer l'ame du plaiſir à la douleur ; preuve que le plaiſir & la douleur, ce qu'il y a d'agréable & de déſagréable dans nos *ſenſations*, eſt parfaitement analogue aux mouvemens qui les produiſent, ou, pour mieux dire, que nos *ſenſations* ne ſont que la perception confuſe de ces divers mouvemens. D'ailleurs, à comparer nos *ſenſations* entre elles, on y découvre des rapports & des différences qui marquent une analogie parfaite avec les mouvemens qui les produiſent, & avec les organes qui reçoivent ces mouvemens. Par exemple, l'odorat & le goût s'avoiſinent beaucoup, & tiennent aſſez de l'un & de l'autre. L'analogie qui ſe remarque entre les ſens & les couleurs eſt beaucoup plus ſenſible. Il faut à préſent venir aux autres queſtions, & entrer de plus en plus dans la nature des *ſenſations*.

Pourquoi, dit-on, l'ame rapporte-t-elle ſes *ſenſations* à quelque cauſe extérieure ? Pourquoi ces *ſenſations* ſont-elles inſéparables de l'idée de certains objets ? Pourquoi nous impriment-elles ſi fortement ces idées, & nous font-elles regarder ces objets, comme exiſtans hors de nous ? Bien plus, pourquoi regardons-nous ces objets non-ſeulement comme la cauſe, mais comme le ſujet de ces *ſenſations* ? D'où vient enfin que la *ſenſation* eſt ſi mêlée avec l'idée de l'objet même, quoique l'objet ſoit diſtingué de notre ame, & que la *ſenſation* n'en ſoit point diſtinguée, il eſt extrêmement difficile, ou même impoſſible à notre ame, de détacher la *ſenſation* d'avec l'idée de cet objet ; ce qui a principalement lieu dans la viſion. On ne ſauroit preſque pas plus s'empêcher, quand on voit un cercle rouge, d'attribuer au cercle la rougeur qui eſt notre propre *ſenſation*, que de lui attribuer la rondeur, qui eſt la propriété du cercle même. Tant de queſtions à éclaircir touchant les *ſenſations*, prouvent aſſez combien cette matiere eſt épineuſe. Voici à-peu-près ce qu'on y peut répondre de plus raiſonnable.

Les *ſenſations* font ſortir l'ame hors d'elle-même, en lui donnant l'idée confuſe d'une cauſe extérieure qui agit ſur elle, parce que les *ſenſations* ſont des perceptions involontaires ; l'ame en tant qu'elle ſent eſt paſſive, elle eſt le ſujet d'une action ; il y a donc hors d'elle un agent. Quel ſera cet agent ? Il eſt raiſonnable de le concevoir proportionné à ſon action, & de croire qu'à différens effets répondent de différentes cauſes ; que les *ſenſations* ſont produites par des cauſes auſſi diverſes entre elles, que le ſont les *ſenſations* même. Sur ce principe, la cauſe de la lumiere doit être autre que la cauſe du feu ; celle qui excite en moi la *ſenſation* du jaune, doit n'être pas la même que celle qui me donne la *ſenſation* du violet.

Nos *ſenſations* étant des perceptions repréſentatives d'une infinité de petits mouvemens indiſcernables, il eſt naturel qu'elles amenent avec elles l'idée claire ou confuſe du corps dont celle du mouvement eſt inſéparable, & que nous regardions la matiere en tant qu'agitée par ces divins mouvemens, comme la cauſe univerſelle de nos *ſenſations*, en même tems qu'elle en eſt l'objet.

Une autre conſéquence qui n'eſt pas moins naturelle, c'eſt qu'il arrive de-là que nos *ſenſations* ſont la preuve la plus convaincante que nous ayons de l'exiſtence de la matiere. C'eſt par elles que Dieu nous avertit de notre exiſtence; car quoique Dieu ſoit la cauſe univerſelle & immédiate qui agit ſur notre ame, ſur laquelle, quand on y penſe, on voit bien que la matiere ne peut agir réellement & phyſiquement; quoiqu'il ſuffiſe des ſeules *ſenſations* que nous recevons à chaque moment, pour démontrer qu'il y a hors de nous un eſprit dont le pouvoir eſt infini; cependant la raiſon pour laquelle cet eſprit tout-puiſſant aſſujettit notre ame à cette ſuite ſi variée, mais ſi réglée, de perceptions confuſes, qui n'ont que des mouvemens pour objet, cette raiſon ne peut être priſe d'ailleurs, que de ces mouvemens mêmes, qui arrivent en effet dans la matiere actuellement exiſtante; & le but de l'eſprit infini, qui n'agit jamais au haſard, ne peut être autre, que de nous manifeſter l'exiſtence de cette matiere avec ces divers mouvemens. Il n'y a point de voie plus propre pour nous inſtruire de ce fait. L'idée ſeule de la matiere, nous découvriroit bien ſa nature, mais ne nous apprendroit jamais ſon exiſtance, puiſqu'il ne lui eſt point eſſentiel d'exiſter. Mais l'application involontaire de notre ame à cette idée, revêtue de celle d'une infinité de modifications & de mouvemens ſucceſſifs, qui ſont arbitraires & accidentels à cette idée, nous conduit infailliblement à croire qu'elle exiſte avec toutes ſes diverſes modifications. L'ame conduite par le créateur dans cette ſuite réglée de perceptions, eſt convaincue qu'il doit y avoir un monde matériel hors d'elle, qui ſoit le fondement, la cauſe exemplaire de cet ordre, & avec lequel ces perceptions ayent un rapport de vérité. Ainſi, quoique dans l'immenſe variété d'objets que les ſens préſentent à notre eſprit, Dieu ſeul agiſſe ſur notre eſprit, chaque objet ſenſible avec toutes ſes proprietés, peut paſſer pour la cauſe de la *ſenſation* que nous en avons, parce qu'il eſt la raiſon ſuffiſante de cette perception, & le fondement de ſa vérité.

Si vous m'en demandez la raiſon, je vous répondrai que c'eſt,

1°. Parce que nous éprouvons dans mille occaſions qu'il y a des *ſenſations* qui entrent par force dans notre ame, tandis qu'il y en a d'autres dont nous diſpoſons librement, ſoit en les rappellant, ſoit en les écartant, ſelon qu'il nous en prend envie. Si à midi je tourne les yeux vers le ſoleil, je ne ſaurois éviter de recevoir les idées que la lumiere du ſoleil produit alors en moi: au lieu que ſi je ferme les yeux, ou que je ſois dans une chambre obſcure, je peux rappeller dans mon eſprit quand je veux les idées de la lumiere ou du ſoleil, que des *ſenſations* précédentes avoient placées dans ma mémoire; & que je peux quitter ces idées, quand je veux, pour me fixer à l'odeur d'une roſe, ou au goût du ſucre. Il eſt évident que cette diverſité de voies par leſquelles nos *ſenſations* s'introduiſent dans l'ame, ſuppoſe que les unes ſont produites en nous par la vive impreſſion des objets extérieurs, impreſſion qui nous maîtriſe, qui nous prévient, & qui nous guide de gré ou de force; & les autres par le ſimple ſouvenir des impreſſions qu'on a déja reſſenties. Outre cela il n'y a perſonne, qui ne ſente en elle-même la différence qui ſe trouve entre contempler le ſoleil, ſelon qu'il en a l'idée dans ſa mémoire, & le regarder actuellement: deux choſes, dont la perception eſt ſi diſtincte dans l'eſprit, que peu de ſes idées ſont plus diſtinctes les unes des autres. Il reconnoît donc certainement qu'elle ne ſont pas toutes deux un effet de ſa mémoire, ou des productions de ſon eſprit, ou de pures fantaiſies formées en lui-même; mais que la vue du ſoleil eſt produite par une cauſe.

2°. Parce qu'il eſt évident que ceux qui ſont deſtitués des organes d'un certain ſens, ne peuvent jamais faire que les idées qui appartiennent à ce ſens, ſoient actuellement produites dans leur eſprit. C'eſt une vérité ſi manifeſte, qu'on ne peut la révoquer en doute; & par conſéquent, nous ne pouvons douter que ces perceptions ne nous viennent dans l'eſprit par les organes de ce ſens, & non par aucune autre voie: il eſt viſible que les organes ne les produiſent pas; car ſi cela étoit, les yeux d'un homme produiroient des couleurs dans les ténebres, & ſon nez ſentiroit des roſes en hiver. Mais nous ne voyons pas que perſonne acquiere le goût des *ananas*, avant qu'il aille aux Indes où ſe trouve cet excellent fruit, & qu'il en goûte actuellement.

3°. Parce que le ſentiment du plaiſir & de la douleur nous affecte bien autrement, que le ſimple ſouvenir de l'un & de l'autre. Nos *ſenſations* nous donnent une certitude évidente de quelque choſe de plus, que d'une ſimple perception intime: & ce plus eſt une modification, laquelle, outre une particuliere vivacité de ſentiment, nous exprime l'idée d'un être qui exiſte actuellement hors de nous, & que nous appellons corps. Si le plaiſir ou la douleur n'étoient pas occaſionnés par des objets extétieurs, le retour des mêmes idées devroit toujours être accompagné des mêmes *ſenſations*. Or cependant cela n'arrive point; nous nous reſſouvenons de la douleur que cauſent la faim, la ſoif, & le mal de tête, ſans en reſſentir aucune incommodité; nous penſons aux plaiſirs que nous avons goûtés, ſans être pénétrés ni remplis par des ſentimens délicieux.

4°. Parce que nos ſens, en pluſieurs cas, ſe rendent témoignage l'un à l'autre de la vérité de leurs rapports touchant l'exiſtence des choſes ſenſibles qui ſont hors de nous. Celui qui voit le feu, peut le ſentir; & s'il doute que ce ne ſoit autre choſe qu'une ſimple imagination, il peut s'en convaincre en mettant dans le feu ſa propre main, qui certainement ne pourroit jamais reſſentir une douleur ſi violente à l'occaſion d'une pure idée ou d'un ſimple fantôme; à-moins que cette douleur ne ſoit elle-même une imagination, qu'il ne pourroit pourtant pas rappeller dans ſon eſprit, en ſe repréſentant l'idée de la brûlure après qu'elle a été guérie.

Ainſi, en écrivant ceci, je vois que je puis changer les apparences du papier, & en traçant des lettres, dire d'avance quelle nouvelle idée il préſentera à l'eſprit dans le moment ſuivant, par le moyen de quelques traits que j'y ferai avec la plume; mais j'aurai beau imaginer ces traits, ils ne paroîtront point, ſi ma main demeure en repos, ou ſi je ferme les yeux, en remuant ma main: & ces caracteres une fois tracés ſur le papier, je ne puis plus éviter de les voir tels qu'ils ſont, c'eſt-à-dire, d'avoir les idées de telles & telles lettres que j'ai formées. D'où il s'enſuit viſiblement que ce n'eſt pas un jeu de mon imagination, puiſque je trouve que les caracteres qui ont été tracés ſelon la fantaiſie de mon eſprit, ne dépendent plus de cette fantaiſie, & ne ceſſent pas d'être, dès que je viens à me figurer qu'ils ne ſont plus; mais qu'au contraire ils continuent d'affecter mes ſens conſtamment & régulièrement, ſelon la figure que je leur ai donnée. Si vous ajoutez à cela, que la vûe de ces caracteres fera prononcer à un autre homme les mêmes ſons que je m'étois propoſé

de leur faire ſignifier, on ne pourra douter que ces mots que j'écris, n'exiſtent réellement hors de moi, puiſqu'ils produiſent cette longue ſuite de ſons réguliers dont mes oreilles ſont actuellement frappées, leſquels ne ſauroient être un effet de mon imagination, & que ma mémoire ne pourroit jamais retenir dans cet ordre.

5°. Parce que s'il n'y a point de corps, je ne conçois pas pourquoi ayant ſongé dans le tems que j'appelle *veille*, que quelqu'un eſt mort, jamais il ne m'arrivera plus de ſonger qu'il eſt vivant, que je m'entretiens & que je mange avec lui, pendant tout le tems que je veillerai, & que je ſerai en mon bon ſens. Je ne comprends pas auſſi, pourquoi ayant commencé à ſonger que je voyage, mon égarement enfantera de nouveaux chemins, de nouvelles villes, de nouveaux hôtes, de nouvelles maiſons; pourquoi je ne croirai jamais me trouver dans le lieu d'où il ſemble que je ſois parti. Je ne ſai pas mieux comment il ſe peut faire qu'en croyant lire un poëme épique, des tragédies & des comédies, je faſſe des vers excellens, & que je produiſe une infinité de belles penſées, moi dont l'eſprit eſt ſi ſtérile & ſi groſſier dans tous les autres tems. Ce qu'il y a de plus étonnant, c'eſt qu'il dépend de moi de renouveller toutes ces merveilles, quand il me plaira. Que mon eſprit ſoit bien diſpoſé ou non, il n'en penſera pas moins bien, pourvu qu'il s'imagine lire dans un livre. Cette imagination eſt toute ſa reſſource, tout ſon talent. A la faveur de cette illuſion, je lirai tour-à-tour Paſchal, Boſſuet, Fénelon, Corneille, Racine, Moliere, *&c.* en un mot, tous les plus beaux génies, ſoit anciens, ſoit modernes, qui ne doivent être pour moi que des hommes chimériques, ſuppoſé que je ſois le ſeul être au monde, & qu'il n'y ait point de corps. Les traités de paix, les guerres qu'ils terminent, le feu, les remparts, les armes, les bleſſures; chimeres que tout cela. Tous les ſoins qu'on ſe donne pour s'avancer dans la connoiſſance des métaux, des plantes & du corps humain; tout cela ne nous fera faire des progrès que dans le pays des idées. Il n'y a ni fibres, ni ſucs, ni fermentations, ni graines, ni animaux, ni couteaux pour les diſſéquer, ni microſcope pour les voir; mais moyennant l'idée d'un microſcope, il naîtra en moi des idées d'arrangemens merveilleux dans de petites parties idéales.

Je ne nie pourtant pas qu'il ne puiſſe y avoir des hommes, qui dans leurs ſombres méditations, ſe ſont tellement affoiblis l'eſprit par des abſtractions continuelles, &, ſi je l'oſe dire, tellement alambiqué le cerveau par des poſſibilités métaphyſiques, qu'ils doutent effectivement s'il y a des corps. Tout ce que l'on peut dire de ces contemplatifs, c'eſt qu'à force de réfléxions ils ont perdu le ſens commun, méconnoiſſant une premiere vérité dictée par le ſentiment de la nature, & qui ſe trouve juſtifiée par le concert unanime de tous les hommes.

Il eſt vrai qu'on peut former des difficultés ſur l'exiſtence de la matiere; mais ces difficultés montrent ſeulement les bornes de l'eſprit humain avec la foibleſſe de notre imagination. Combien nous propoſe-t-on de raiſonnemens qui confondent les nôtres, & qui cependant ne ſont & ne doivent faire aucune impreſſion ſur le ſens commun? parce que ce ſont des illuſions, dont nous pouvons bien appercevoir la fauſſeté par un ſentiment irreprochable de la nature; mais non pas toujours la démontrer par une exacte analyſe de nos penſées. Rien n'eſt plus ridicule que la vaine confiance de certains eſprits qui ſe prévalent de ce que nous ne pouvons rien répondre à des objections, où nous devons être perſuadés, ſi nous ſommes ſenſés, que nous ne pouvons rien comprendre.

N'eſt-il pas bien ſurprenant que notre eſprit ſe perde dans l'idée de l'infini? Un homme tel que Bayle, auroit prouvé à qui l'eût voulu écouter, que la vue des objets terreſtres étoit impoſſible. Mais ſes difficultés n'auroient pas éteint le jour; & l'on n'en eût pas moins fait uſage du ſpectacle de la nature, parce que les raiſonnemens doivent céder à la lumiere. Les deux ou trois tours que fit dans l'auditoire Diogène le cynique, réfutent mieux les vaines ſubtilités qu'on peut oppoſer au mouvement, que toutes ſortes de raiſonnemens.

Il eſt aſſez plaiſant de voir des philoſophes faire tous leurs efforts pour nier l'action qui leur communique, ou qui imprime régulièrement en eux la vue de la nature, & douter de l'exiſtence des lignes & des angles ſur leſquels ils operent tous les jours.

En admettant une fois l'exiſtence des corps comme une ſuite naturelle de nos différentes *ſenſations*, on conçoit pourquoi, bien loin qu'aucune *ſenſation* ſoit ſeule & ſéparée de toute idée, nous avons tant de peine à diſtinguer l'idée d'avec la *ſenſation* d'un objet; juſques-là, que par une eſpece de contradiction, nous revêtons l'objet même, de la perception dont il eſt la cauſe, en appellant le ſoleil *lumineux*, & regardant l'émail d'un parterre, comme une choſe qui appartient au parterre plutôt qu'à notre ame; quoique nous ne ſuppoſions point dans les fleurs de ce parterre une perception ſemblable à celle que nous en avons. Voici le myſtere. La couleur n'eſt qu'une maniere d'appercevoir les fleurs; c'eſt une modification de l'idée que nous en avons, en tant que cette idée appartient à notre ame. L'idée de l'objet n'eſt pas l'objet même. L'idée que j'ai d'un cercle n'eſt pas ce cercle, puiſque ce cercle n'eſt point une maniere d'être de mon ame. Si donc la couleur ſous laquelle je vois ce cercle, eſt auſſi une perception ou maniere d'être de mon ame, la couleur appartient à mon ame, entant qu'elle apperçoit ce cercle, & non au cercle apperçu. D'où vient donc que j'attribue la rougeur au cercle auſſi bien que la rondeur, n'y auroit-il pas dans ce cercle quelque choſe, en vertu de quoi je ne le vois qu'avec une *ſenſation* de couleur, & de la couleur rouge, plutôt que de la couleur violette? Oui ſans doute, & c'eſt une certaine modification de mouvement imprimé ſur mon œil, laquelle ce cercle a la vertu de produire, parce que ſa ſuperficie ne renvoye à mon œil que les rayons propres à y produire des ſecouſſes, dont la perception confuſe eſt ce qu'on appelle *rouge*. Jai donc à-la-fois idée & *ſenſation* du cercle.

Par l'idée claire & diſtincte, je vois le cercle étendu & rond, & je lui attribue ce que j'y vois clairement, l'étendue & la rondeur. Par la *ſenſation* j'apperçois confuſément une multitude & une ſuite de petits mouvemens que je ne puis diſcerner, qui me réveillent l'idée claire du cercle, mais qui me le montrent agiſſant ſur moi d'une certaine maniere. Tout cela eſt vrai; mais voici l'erreur: dans l'idée claire du cercle je diſtingue le cercle de la perception que j'en ai; mais dans la perception confuſe des petits mouvemens du nerf optique, cauſés par les rayons lumineux que le cercle a réfléchis, comme je ne vois point d'objet diſtinct, je ne puis aiſément diſtinguer cet objet, c'eſt-à-dire cette ſuite rapide de petites ſecouſſes, d'avec la perception que j'en ai: je confonds auſſitôt ma perception avec ſon objet; & comme cet objet confus, c'eſt-à-dire cette ſuite de petits mouvemens tient à l'objet principal, que j'ai raiſon de ſuppoſer hors de moi comme cauſe de ces petits mouvemens, j'attache auſſi la perception confuſe que j'en ai à cet objet principal, & je le revêts, pour ainſi dire, du ſentiment de couleur qui eſt dans mon ame, en regardant ce ſentiment de couleur comme une propriété non de mon ame, mais de cet objet. Ainſi,

au lieu que je devrois dire le rouge eſt en moi une maniere d'appercevoir le cercle, je dis, le rouge eſt une maniere d'être du cercle apperçu. Les couleurs ſont un enduit dont nous couvrons les objets corporels; & comme les corps ſont le ſoutien de ces petits mouvemens qui nous manifeſtent leur exiſtence, nous regardons ces mêmes corps comme le ſoutien de la perception confuſe que nous avons de ces mouvemens, ne pouvant, comme cela arrive toujours dans les perceptions confuſes, ſéparer l'objet d'avec la perception.

La remarque que nous venons de faire ſur l'erreur de notre jugement, par rapport aux perceptions confuſes, nous aide à comprendre pourquoi l'ame ayant une telle *ſenſation* de ſon propre corps, ſe confond avec lui, & lui attribue ſes propres *ſenſations*. C'eſt que d'un côté elle a l'idée claire de ſon corps, & le diſtingue aiſément d'elle-même; d'autre côté elle a un amas de perceptions indiſtinctes qui ont pour objet l'économie générale des mouvemens qui ſe paſſent dans toutes les parties de ce corps, de-là vient qu'elle attribue au corps dont elle a en gros l'idée diſtincte, ces mêmes perceptions confuſes, & croit que le corps ſe ſent lui-même, tandis que c'eſt elle qui ſent le corps. Delà vient qu'elle s'imagine que l'oreille entend, que l'œil voit, que le doigt ſouffre la douleur d'une piquûre, tandis que c'eſt l'ame elle-même, entant qu'attentive aux mouvemens du corps, qui fait tout cela.

Pour les objets extérieurs, l'ame n'a avec eux qu'une union médiate, qui la garantit plus ou moins de l'erreur, mais qui ne l'en ſauve pas tout-à-fait. Elle les diſcerne d'avec elle-meme, parce qu'elle les regarde comme les cauſes des divers changemens qui lui arrivent; cependant elle ſe confond encore avec eux à quelques égards, en leur attribuant ſes *ſenſations* de couleur, de ſon, de chaleur, comme leurs propriétés inhérentes, par la même raiſon qui la faiſoit ſe confondre elle-même avec ſon corps, en diſant bonnement, c'eſt mon œil qui voit les couleurs, c'eſt mon oreille qui entend les ſons, *&c.*

Mais d'où vient qu'il arrive que parmi nos *ſenſations* diverſes, nous attribuons les unes aux objets extérieurs, d'autres à nous-mêmes, & que par rapport à quelques-unes nous ſommes indécis, ne ſachant trop qu'en croire, lorſque nous n'en jugeons que par les ſens? Le P. Mallebranche diſtingue trois ſortes de *ſenſations*; les unes fortes & vives, les autres foibles & languiſſantes, & enfin des moyennes entre les unes & les autres. Les *ſenſations* fortes & vives ſont celles qui étonnent l'eſprit & qui le réveillent avec quelque force, par ce qu'elles lui ſont fort agréables ou fort incommodes; or l'ame ne peut s'empêcher de reconnoître que de telles *ſenſations* lui appartiennent en quelque façon. Ainſi elle juge que le froid & le chaud ne ſont pas ſeulement dans la glace & dans le feu, mais qu'ils ſont auſſi dans ſes propres mains. Pour les *ſenſations* foibles, qui touchent fort peu l'ame, nous ne croyons pas qu'elles nous appartiennent, ni qu'elles ſoient dans notre propre corps, mais ſeulement dans les objets que nous en revêtons. La raiſon pour laquelle nous ne voyons point d'abord que les couleurs, les odeurs, les ſaveurs, & toutes les autres *ſenſations*, ſont des modifications de notre ame, c'eſt que nous n'en avons point d'idée claire de cette ame. Cette ignorance fait que nous ne ſavons point par une ſimple vûe, mais par le ſeul raiſonnement, ſi la lumiere, les couleurs, les ſons, les odeurs, ſont ou ne ſont pas des modifications de notre ame. Mais pour les *ſenſations* vives, nous jugeons facilement qu'elles ſont en nous, à cauſe que nous ſentons bien qu'elles nous touchent, & que nous n'avons pas beſoin de les connoître par leurs idées pour ſavoir qu'elles nous appartiennent. Pour les *ſenſations* mitoyennes, qui touchent ame médiocrement, comme une grande lumiere, un ſon violent, l'ame s'y trouve fort embarraſſée.

Si vous demandez à ce pere pourquoi cette inſtitution du créateur, il vous répondra que les fortes *ſenſations* étant capables de nuire à nos membres, il eſt à-propos que nous ſoyons avertis quand ils en ſont attaqués, afin d'empêcher qu'ils n'en ſoient offenſés; mais il n'en eſt pas de même des couleurs, qui ne peuvent d'ordinaire bleſſer le fond de l'œil où elles ſe raſſemblent, & par conſéquent il nous eſt inutile de ſavoir qu'elles y ſont peintes. Ces couleurs ne nous ſont néceſſaires que pour connoître plus diſtinctement les objets, & c'eſt pour cela que nos ſens nous portent à les attribuer ſeulement aux objets. Ainſi les jugemens, conclut-il, auxquels les impreſſions de nos ſens nous portent, ſont très-juſtes, ſi on les conſidere par rapport à la conſervation du corps; mais tout-à-fait biſarres & très-éloignés de la vérité, ſi on les conſidere par rapport à ce que les corps ſont en eux-mêmes.

SENSÉ, adj. (*Gram.*) qui a l'eſprit droit & juſte, de l'expérience, du jugement, & qui eſt peu ſujet à ſe tromper, ſoit qu'il parle, ſoit qu'il agiſſe. Si ce mot s'applique à une choſe, cette choſe ſuppoſera toutes les qualités que nous venons d'attribuer à la perſonne. On dit un homme *ſenſé*. L'autorité d'un homme *ſenſé* eſt en certains cas de fait de plus grand poids que celle de vingt hommes d'eſprit. On dit une réponſe *ſenſée*.

SENSET, LE, *ou* LA SANSSE, (*Géog. mod.*) petite riviere des Pays-bas; elle prend ſa ſource en Artois, auprès du village de Boilioux, & ſe perd à Bouchain dans l'Eſcaut. (*D. J.*)

SENSIBILITÉ, SENTIMENT, (*Médecine*) la faculté de ſentir, le principe ſenſitif, ou le ſentiment même des parties, la baſe & l'agent conſervateur de la vie, l'animalité par excellence, le plus beau, le plus ſingulier phénomène de la nature, *&c.*

La *ſenſibilité* eſt dans le corps vivant, une propriété qu'ont certaines parties de percevoir les impreſſions des objets externes, & de produire en conſéquence des mouvemens proportionnés au degré d'intenſité de cette perception.

La premiere de ces actions eſt ce qu'on appelle le *ſentiment*, *ſenſatio*, *ſenſus*, à l'égard duquel la *ſenſibilité* n'eſt qu'une faculté, une puiſſance reduite en acte, *potentia in actum redacta*, comme on parle dans les écoles: or le *ſentiment* ſe définit une fonction de l'animal, qui le conſtitue tel, & diſtinct, par-là, des êtres inanimés; il conſiſte eſſentiellement dans une intelligence purement animale, qui diſcerne l'utile ou le nuiſible, des objets phyſiques.

La ſeconde action ou la *mobilité*, n'eſt que l'expreſſion muette de ce même *ſentiment*, c'eſt-à-dire, l'impulſion qui nous porte vers ces objets, ou nous en éloigne: ainſi l'araignée ſe contracte toute en elle-même; les limaçons retirent ſoudainement leurs cornes, lorſqu'ils ſe ſentent piqués ou bleſſés; au contraire ces mêmes animaux ſe dilatent, s'épanouiſſent, pour ainſi dire, ſe dreſſent, *eriguntur*, à l'approche des objets qu'ils reconnoiſſent leur être utiles, ou qui flattent agréablement leur *ſenſibilité*. C'eſt dans ce double rapport d'actions ſi étroitement liées entr'elles, que l'imagination peut ſeule les ſuivre ou les diſtinguer, que la *ſenſibilité* doit être conſiderée, & ſes phénomènes eſtimés.

Les anciens philoſophes & médecins ont parlé de la *ſenſibilité* comme d'un objet qui leur étoit familier, & qui ſembloit fait pour leur génie, c'eſt toujours à un principe ſentant & ſe mouvant en ſoi, aux facultés de l'ame animale ou corporelle, que ſont livrées dans la plûpart de leurs écrits, toutes les fonctions du corps animal. Les différentes ſectes ont employé à déſigner ce principe, des expreſſions conformes à leur enthouſiaſme, ou à leur maniere de philoſopher; tels ſont les mots ορμὴ ἡ, *impetus*, *appetitio*, de l'an-

cienne académie ; ὁρμῶν, *impetum faciens*, d'Hippocrate ; ὁρμὴ τῆ ἀφροδισιων, *incitatio libidinis* d'Ariſtote ; *anima ſenſitiva*, *vis abdita*, *natura*, *&c.* de quelques autres ; à quoi reviennent le *ſtrictum* & *laxum* des méthodiques, le mouvement tonique, le mouvement fibrillaire, le ſpaſme, la *contractilité*, l'*irritabilité* des modernes, *&c.* qu'on retrouve à chaque inſtant dans les ouvrages de Wepfer, Baglivi, Stahl, & autres ſolidiſtes.

La premiere notion dans l'animal, la ſeule qui vraiſſemblablement ſoit commune aux eſpeces de tous les genres, l'unique peut-être dans un très-grand nombre, porte ſur la ſenſation intime & radicale de ſon exiſtence, ſur l'impreſſion de cette activité, de ce principe impulſif inſéparable de la vie, & qui dans chaque individu eſt la ſource de tous les mouvemens qui conſpirent à la durée de l'être & à ſa conſervation. C'eſt ſur des vues auſſi précieuſes à l'animal, qu'eſt fondée la *ſenſibilité*, ainſi que Zénon l'a reconnu, & que ſes diſciples le repetent dans pluſieurs endroits de leur doctrine.

Les animaux, le moins animaux qu'il eſt poſſible, s'il eſt permis de qualifier ainſi les polypes, & quelques autres qu'on a laiſſé ſur la ligne de ſéparation des deux regnes animal & végétal, donnent, comme l'ont remarqué pluſieurs obſervateurs, les plus grands ſignes de *ſenſibilité* ; on a même trouvé que cette propriété étoit pouſſée dans le polype, juſqu'à le faire paroître ſenſible aux impreſſions de la lumiere ; ces circonſtances ſuffiroient ſans doute pour ranger décidément les zoophites du côté des animaux, s'il n'y avoit eu de tout tems des philoſophes, qui, frappés de la maniere d'être d'une plante, par exemple la ſenſitive, & celle d'exiſter d'un animal, auroient prétendu reculer les bornes de la *ſenſibilité*, en y renfermant les végétaux eux-mêmes ; enſorte que l'animal le plus parfait, & la plante la plus vile, donneroient dans ce cas, les deux extrêmes de la *ſenſibilité* ; la *ſenſibilité* ou le *ſentiment* ſeroit donc encore une faculté commune à tous les corps organiſés ?

Après l'idée que nous venons de tracer de la *ſenſibilité* & de l'étendue de ſon domaine, il paroît à propos d'examiner quelle eſt ſon eſſence ou ſa nature. La nature ou l'eſſence de la *ſenſibilité*, a toujours été un des points curieux & des plus agités de ſon hiſtoire ; les anciens ne concevant pas que deux contraires comme l'ame & le corps, puſſent être joints autrement que par un milieu, imaginerent ce milieu de pluſieurs façons ; ainſi les Platoniciens voulurent que ce fût un *je ne ſais quoi*, qu'ils appelloient *eſprit* ; les Péripatéticiens, une *forme* ; Dicéarque, Pythagore, & quelques autres, établiſſoient des harmonies, des tempéramens, qui rendoient le corps ſuſceptible de *ſentiment* & d'activité, *&c.* à toutes ces hypothèſes on peut joindre celle des eſprits animaux, naturels, vitaux, *&c.* ſi accrédités dans les écoles, les démons qu'un auteur moderne (le P. Bougeant) transforme en ame des bêtes, *&c.* hypothèſes qui, comme on voit, ne préſentent à l'eſprit que des notions abſtraites, & auxquelles nous ne croyons pas, par cette raiſon, qu'on doive du-tout s'arrêter.

Le ſyſtème de l'ame du monde, en donnant plus de ſurface, & plus de liberté aux idées ſpéculatives, nous a fourni ſur le principe ſenſitif, des choſes bien plus poſitives & plus ſatisfaiſantes, qu'on ne peut que regretter de trouver à côté des dogmes les plus dangereux. Les Stoïciens aſſuroient donc que ce principe étoit de feu ; Démocrite, Héraclite, Epicure, Diogène Laërce, Lucrece, & tout le reſte des atomiſtes, parmi leſquels on peut ranger les partiſans des ſemences, n'ont pas une opinion différente. Hippocrate & Galien penſent tout de même. *Voyez* ſur-tout Hippocrate, *de carnibus & de ratione victus*, *lib. I.* le *ſpiritus intus alit*, *&c.* de Virgile. Le témoignage des livres ſacrés & d'un pere de l'égliſe (S. Auguſtin), ſont encore autant d'autorités qui militent pour la matérialité ou ſubſtance ignée de l'ame ſenſitive. Enfin Néméſius, & quelques autres plus modernes, tels que Fernel, Heurnius, Honoré Fabri, le fameux chancelier Bacon, Vanhelmont, Gaſſendi, Willis, *&c.* ont adopté la même idée ; mais les trois derniers méritent des diſtinctions ſur tous les autres, en ce qu'ils ont fixé les principes vagues des ſtoïciens & des atomiſtes, par des méthodes très-ingénieuſes, dont ils ont fondé, chacun en particulier, un corps de doctrine. Vanhelmont ſur-tout, & Willis, ont traité cette matiere d'une façon très-intéreſſante pour nous, en la conſidérant dans toutes ſes relations avec la médecine & la philoſophie.

L'ame ſenſitive eſt donc, ſuivant ces deux auteurs, une lumiere ou une flamme vitale : quoique Willis déſigne plus particuliérement ſous ce dernier nom la portion de l'ame ſenſitive qui réſide dans le ſang, elle n'eſt pas proprement la vie, mais elle en eſt l'attribut, comme la lumiere ou l'éclat eſt l'attribut de la flamme ; ils s'accordent d'ailleurs à dire que cette ame réſide dans la ſubſtance la plus intime de nos parties, & qu'elle y eſt comme l'écorce, la *ſiliqua* de l'ame raiſonnable ; ils déduiſent de leurs théories des conſéquences très-avantageuſes à l'explication des phénomènes de l'économie animale, ſur leſquelles les bornes d'un article de dictionnaire, ne nous permettent pas de nous étendre. Tout cela mérite d'être lu dans les auteurs mêmes. *Voyez* Vanhelmont, *paſſim*, & principalement *de lithyaſi* ; & Willis, *de animâ brutorum*.

Il faut néanmoins convenir que Vanhelmont a repandu par intervalle dans ſon ſyſtème, des idées bien ſingulieres ; & pour nous en tenir à celles qu'il a ſur l'origine de cette ame ſenſitive, il prétend qu'avant le peché d'Adam, l'homme n'avoit point d'ame ſenſitive, *ante lapſum Adæ autem, non erat anima ſenſitiva in homine, de ſede animæ, pag. 178.* L'ame ſenſitive eſt entrée avec la mort dans le corps de l'homme ; auparavant l'ame raiſonnable & immortelle étoit ſeule chargée des fonctions de la vie, & elle avoit à ſes gages l'*archée*, qui depuis eſt paſſé au ſervice de l'ame ſenſitive ; c'eſt pourquoi nous étions immortels, & les ténebres de l'inſtinct ou de l'ame des brutes, n'avoient point encore obſcurci nos facultés intellectuelles, *neque intellectum belluinæ tenebræ adhuc occuparant*, (*ibidem.*) Enſuite pour repréſenter de quelle maniere l'homme, après le péché, fut doué de l'ame ſenſitive, il dit que cette ame fut produite dans l'homme, comme le feu eſt tiré du caillou, *tanquam à ſilice ignis*, (*pag. 189. de duumviratu*). Voila ſans doute une philoſophie qui ne ſauroit plaire à bien du monde ; mais tel eſt ce conſtraſte frappant dans l'enthouſiaſme de ce grand homme, que tantôt il offre à ſon lecteur le ſpectacle lumineux de mille créations nouvelles, tantôt il diſparoît dans l'obſcurité des hypothèſes les plus haſardées & les plus puériles.

S'il faut ſe décider ſur ces matieres par le nombre & le poids des autorités, on ſera porté à croire que la *ſenſibilité* ou l'ame ſenſitive eſt ſubſtantielle & non-ſimplement formelle à l'animal ; cela poſé, & en n'adoptant ces opinions qu'à titre de théories lumineuſes, & à quelques égards même ſublimes, il eſt à préſumer que cette ſubſtance eſt un compoſé d'atomes ſubtils & légers comme ceux du feu, ou même qui ſeront tout de feu, non de ce feu groſſier & deſtructeur, appellé *feu élémentaire*, mais une émanation d'un principe plus ſublime, ou le feu intelligent, *intelligens*, des ſtoïciens.

Ces atomes ainſi animés, comme ceux de Démocrite, s'inſinueront dans la texture de certaines parties du corps diſpoſées à les admettre, enſorte qu'on pourroit ſe repréſenter l'aſſemblage diſtributif de ces

atomes, comme un tout figuré ou modelé ſur l'enſemble de ces mêmes parties : « Par-là, dit Bayle, » on eſt à l'abri de l'objection foudroyante de Ga» lien, lorſqu'il interprete ces paroles d'Hippocra» te, *ſi unum eſſet homo, non doleret, quia non foret* » *undè doleret.* » *Voyez* diction. de Bayle, *vol. II. art.* Epicure.

Du reſte, on ſe recriera peut-être ſur l'idée de cette figure que nous affectons, d'après Willis, à l'ame ſenſitive ; mais ce ne ſera, ſi l'on veut, qu'une métaphore qui paroît en quelque façon juſtifiée par ce qui ſe manifeſte du principe ſenſitif dans les paſſions. C'eſt en effet le relief de cette ame qui ſemble varier celui du corps ſous des caracteres relatifs aux affections qu'elle éprouve ; ſouvent même ces caracteres reſtent repréſentés ſur certaines parties, quelques momens après la mort ; ce qui rend preſque applicables à des êtres réels, les expreſſions figurées des hiſtoriens & des poëtes, comme par exemple, le *relictæ in vultibus minæ* de Florus, *lib. I.* & le *e morto anco minaccia*, du Taſſe, *&c.*

De tout ce que nous venons de dire il ſuit, qu'on peut regarder le *ſentiment* dans les animaux, comme une paſſion phyſique ou de la matiere, ſans qu'il ſoit beſoin, pour rendre raiſon des ſpaſmes affreux que peut cauſer un *ſtimulus* même leger, de recourir à l'ame ſpirituelle qui juge, ou qui eſtime les ſenſations, comme le prétend Stahl. Vid. *Theor. ver. tom. II. capit. de ſenſibilitate.* On connoit cette hiſtoire de Galien ; ce grand homme racconte qu'étant tombé dangereuſement malade, & entendant que deux aſſiſtans de ſes amis s'entretenoient de quelque mauvais ſignequ'ils venoient de reconnoître en lui, il s'écria qu'on y prît bien garde, qu'il étoit menacé du délire, & demanda qu'on lui fît des remedes en conſéquence ; cet exemple eſt remarquable, il n'en eſt point qui établiſſe mieux la diſtinction des deux ames dans l'homme, ſavoir la raiſonnable, & la ſenſitive, & les différentes fonctions de chacune ; l'ame ſenſitive de Galien malade, eſt occupée du mal qu'elle reſſent dans ſes organes, & de tout le danger qui menace le corps, elle en eſt troublée, ce trouble, cette affection ſe manifeſte au dehors par des *palpations* involontaires ; l'ame raiſonnable paroît au contraire indifférente à cet ètat de paſſion du corps, ou de l'ame ſenſitive, elle attend qu'on l'en avertiſſe, *&c.* Galien remarque même que tel étoit dans ces momens, l'état aſſuré de ſon ame, que ſa raiſon n'avoit rien perdu de ſon aſſiette ordinaire, *ut rationalis facultas non vacillaret.* Vid. *de locis affectis, lib. IV. cap. ij. Charter, tom. II.* On ſent les conſéquences qui réſultent de ce que nous venons de rapporter, contre les prétentions trop abſolues des ſtahliens.

Ainſi le plaiſir & la douleur ſeront, en fait de ſenſation, comme les *données* ou les deux ſenſations élémentaires dont le mode, le ton, s'il eſt permis de le dire, eſt originairement conçû dans l'ame ſenſitive ; ce ſera la baſe ou la gamme de toutes les autres ſenſations qu'on pourroit appeller *ſecondaires*, & dont l'ordre, la ſérie exiſte néceſſairement dans des relations infinies, tirées de l'habitude des individus ou de la variété des eſpeces.

C'eſt donc une condition inſéparable de l'état d'animal, que celle de percevoir ou de ſentir *matériellement*, comme on dit, ou dans ſa ſubſtance. L'ame raiſonnable peut ſans doute ajouter à ces ſenſations par des circonſtances morales ; mais encore une fois ces circonſtances n'appartiennent point à l'animal conſidéré comme tel, & il eſt même probable qu'elles n'ont point lieu chez pluſieurs.

Reſtera toujours cette différence notable entre l'homme & la brute, que dans le premier la *ſenſibilité* ou *l'animalité* eſt dirigée ou modérée par un principe ſpirituel & immortel qui eſt l'ame de l'homme, & que dans la brute elle tient à un être moins parfait & périſſable appellé *inſtinct* ou *ame des bêtes. Voyez* AME. Les payens eux-mêmes ont reconnu cette diſtinction bienfaiſante, qu'il a plû au Créateur d'établir en faveur de l'homme ; *beſtiis autem ſenſum & motum dedit, & cum quodam appetitu acceſſum ad res ſalutares, à peſtiferis receſſum, homini hoc ampliùs quod addidit rationem qua regerentur animi appetitus qui tùm remitterentur, tum continerentur.* C'eſt dans ces termes que Cicéron en parle d'après les Stoïciens. *Voyez de natura deorum, lib. II.* §. *34.*

Juſqu'ici, nous ne nous ſommes occupés de la *ſenſibilité*, que comme d'un objet purement métaphyſique, ou en ne la prenant que du côté ſpéculatif. Voyons maintenant ce que l'obſervation nous apprend de ſon influx ſur l'économie animale, & parcourons-en pour cet effet, les principaux phénomenes.

Senſibilité dans l'embryon. Il paroît en réſumant un grand nombre d'expériences, que l'embryon ſaiſi dans ce point de petiteſſe où l'imagination eſt obligée de ſuppléer à la foibleſſe des ſens ; il paroît, dis-je, que l'embryon ne repréſente dans cet état, qu'un cylindre nerveux d'une tenuité preſqu'infinie, nageant ou ſe mouvant dans un fluide muqueux. Or ce cylindre eſt déja ſenſible, puiſqu'il ſe meut & ſe contracte par l'effet des ſtimulans. *Voyez* Harvée, *exercitat. 57.*

S'il eſt permis de ſe livrer aux conjectures dans des matieres d'une ſi grande obſcurité, apparemment que la premiere étincelle de l'ame ſenſitive aura pénétré les premiers atômes de ce cylindre dans l'inſtant précis de ſon *animation*, ou même aura porté dans cette matiere le caractere d'*animalité* requis pour que l'ame raiſonnable puiſſe s'y unir ; ce qui revient au ſentiment de Willis, qui croit que cette particule ignée préexiſte dans le cylindre.

Ce cylindre qu'on pourroit dès-lors appeller indifféremment *fibre animale* ou *atome animal*, doué de l'ame ſpirituelle dans l'homme, s'accroît de plus en plus, en s'appropriant les molécules du fluide qui l'environne ; il ſe couvre d'aſperités & jette de toutes parts de petits rameaux dont il trace les délinéamens des parties, conformément au type imprimé par le Créateur. Enfin tous les organes ſe développent ſous l'activité des rejettons de ce premier & unique nerf, qui travaillent de différentes façons le *mucus* de ſa nature très-*ductile* pour s'en conſtruire, comme autant de domiciles.

Cependant la maſſe du principe ſenſitif ou de l'ame ſenſitive identifiée avec l'atome animal, augmente en proportion de la maſſe de ce dernier qu'elle anime ; il en émane de tous côtés comme autant de filets *ſenſitifs*, d'irradiations qui ſuivent les rameaux nerveux dans le développement des parties : d'où il eſt clair que la combinaiſon de toutes ces émanations de l'ame ſenſitive répandues avec les rameaux nerveux dans les organes, doit y établir autant de centres de *ſenſibilité* dont l'influx ſera plus ou moins étendu relativement au département de l'organe, plus ou moins vif, ſuivant la diſpoſition des parties nerveuſes de cet organe, laquelle peut varier par beaucoup de circonſtances.

Le cœur ſera vraiſſemblablement un de ces premiers centres ou foyers, qui une fois mis en jeu, continuera d'attirer ou de rejetter par ſon activité, l'humeur qui y aborde ; de-là mille petits ruiſſeaux qui, comme autant de colonnes liquides dirigées par quelques filamens nerveux, & ſuivant les réſiſtances, ſe répandront par tout le corps pour former le ſyſtème vaſculaire, & ſe mouleront en allant & venant ſans ceſſe par les mêmes endroits, des canaux dans le tiſſu muqueux.

Mais tout ce qui ne vient pas originairement du cylindre

cylindre nerveux ou n'eſt pas de ſa nature, ne pouvant être diſpoſé pour admettre la *ſenſibilité*, ſe convertit en un organe général & paſſif appellé *tiſſu cellulaire* ou *corps muqueux*, dont le principal uſage eſt de contenir les ſucs aqueux du corps, de renforcer les productions de la fibre animale, ou d'en modifier la *ſenſibilité*, &c.

Voilà à-peu-près tout ce qu'on peut préſumer de la *ſenſibilité* dans l'état de ſimple ébauche où ſe trouve l'embryon; ce tableau, tout imparfait qu'il eſt, ne laiſſe pourtant pas que de renfermer des vérités très-importantes qu'on peut ſe repréſenter par autant de corollaires.

1°. On voit que la *ſenſibilité* ou l'ame ſenſitive eſt une avec la vie de l'animal, qu'elle naît avec elle, & eſt inhérente à la ſubſtance du nerf ou des parties nerveuſes, à l'excluſion de toutes les autres ſubſtances du corps.

2°. Que le nerf doit compoſer eſſentiellement l'animal en tant qu'être ſenſible ou vivant: car ce que nous avons appellé *tiſſu cellulaire* n'appartient pas plus à l'animal proprement dit, que la terre n'appartient à la plante qui y vegete; ce n'eſt-là que l'écorce, l'enveloppe de l'animal, la terre dans laquelle la plante nerveuſe ſe plaît à vivre; enſorte que l'homme phyſique n'eſt à cet égard que le ſquelete nerveux, s'il eſt permis de s'exprimer ainſi, animé de la *ſenſibilité* & plongé ou niché dans différens tas de matiere muqueuſe, plus ou moins compacte, ſuivant la nature des organes; ce qui revient à-peu-près à la comparaiſon qu'Iſaac fait de l'homme à un arbre renverſé dont le cerveau eſt la racine, *ex libris Galeno adſcriptis, pag. 45.*

3°. Les nerfs formant & la baſe & l'eſſence de tous les organes, il eſt clair que toute partie du corps doit être douée plus ou moins de ſentiment, ou de *ſenſibilité*, de mouvement ou de *mobilité*. Les ſeules parties purement muqueuſes ſont inſenſibles & immobiles, ou du moins n'ont-elles qu'un ſentiment & un mouvement empruntés du nerf; car leur diſpoſition au deſſéchement & à l'adhérence propre à tous les corps muqueux, ne doit pas être confondue avec la faculté animale ou vitale propre au nerf, *&c.*

Cette *ſenſibilité* générale des parties eſt d'une vérité conſtante en Médecine. Hippocrate avoit déja remarqué que toutes les parties de l'animal étoient animées, *animantur animalium omnes partes. Elles ont*, dit Montagne, *des paſſions propres qui les éveillent & les endorment.* Voyez *Eſſais*, *lib. I. c. xx.* Lucrece s'en explique plus poſitivement encore dans ſon poëme.

Senſus jungitur omnis
Viſceribus, nervis, venis quæcumque videmus,
Mollia mortali conſiſtere corpore creta,
Lib. I. de rerum nat.

4°. L'activité de l'ame ſenſitive étant une propriété inſéparable de cette ame, & comme ſon *archée*, & la *ſenſibilité* ſe meſurant elle-même ſur la diſpoſition des parties nerveuſes, combien n'en doit-il pas réſulter de modifications ou de nuances de *ſenſibilité* & de *mobilité*, conſéquemment au plus ou au moins de corps muqueux qu'il peut y avoir dans une partie, & aux autres variétés de l'organiſation? De-là peuvent ſe déduire les différens goûts & appétits des nerfs, ainſi que leurs différens uſages; pourquoi, par exemple, le ſon qui frappe les nerfs de l'oreille y cauſe un ſentiment qu'il ne ſauroit produire ſur l'œil, & que la lumiere fait ſur celui-ci une ſenſation qu'elle ne ſauroit faire ſur l'autre? Pourquoi de même l'eſtomac ne peut ſupporter le tartre émétique qui ne fait rien ſur l'œil, tandis que l'huile qui eſt inſupportable aux parties ſenſibles de ce dernier organe, ne fait aucune impreſſion ſur l'eſtomac? Enfin, pourquoi tel organe eſt plus mobile que ſenſible, tel autre au contraire plus ſenſible que mobile, *&c.* toutes ces différences dérivant naturellement de cette ſpécification d'organiſation, il eſt donc bien inutile de créer des nerfs de pluſieurs ſortes, comme le font ceux qui d'après Eraſiſtrate, en veulent pour le ſentiment, & d'autres pour le mouvement, ſans penſer que le même nerf réunit néceſſairement les deux propriétés, & qu'elles ſont encore une fois abſolument dépendantes & inſéparables l'une de l'autre.

Senſibilité dans le fœtus. L'embryon ayant acquis toutes ſes formes au point de donner l'enſemble ou la figure entiere de l'animal, le fœtus en un mot, renferme dans ſes parties l'appareil économique de la vie ou de la *ſenſibilité*; il vit par conſéquent, néanmoins cette vie du fœtus ne peut guere être qu'empruntée dès qu'il lui manque pluſieurs circonſtances qu'il ne ſauroit trouver que hors du ventre de la mere, pour exercer toutes les branches de la *ſenſibilité*. Il n'y aura donc que quelques centres, comme le cœur & certains autres organes prépoſés à la nutrition & à l'accroiſſement du fœtus, qui, aidés de l'impreſſion de la vie de la mere, exerceront actuellement le ſentiment. Tout le reſte de la *ſenſibilité* attendra que l'animal jouiſſe de la lumiere pour ſe developper ſous l'impreſſion des agens externes, & établir le concours des fonctions d'où dépend la vie générale, ou la vie proprement dite. *Voyez* ce qu'en dit l'illuſtre auteur de l'*idée de l'homme phyſique & moral.*

Senſibilité dans l'état naturel de l'homme, ou par rapport à la Phyſiologie. Dans le tems marqué par la nature, le fœtus éprouve l'effet puiſſant d'une *ſenſibilité* étrangere qui le met au jour. Il eſt d'abord frappé du nouvel air qui l'environne, & on ſent quelles révolutions doit éprouver la *ſenſibilité* pour que la convenance ou le rapport des températures s'établiſſe entre elle & ce fluide.

Cette premiere impreſſion de l'air excite ſur-tout la flamme vitale dans les poumons, comme par une eſpece de ventilation; cette action ſe communique à pluſieurs autres centres dont les forces & l'activité ſe déployant, tout s'anime, tout ſe meut dans ce nouvel homme, & la *ſenſibilité* jouiſſant de preſque tous ſes droits, ouvre le cercle des phénomenes de la vie.

1°. La diſpoſition & la ſituation favorables des organes influant ſur leur *ſenſibilité*, il arrive qu'il y en a qui doivent paroître avoir différens mouvemens & ſentimens, & plus ou moins de mouvement & de ſentiment, ſuivant qu'ils ſont plus ou moins à portée des impreſſions externes. Voilà le fondement & l'origine des cinq ſens qui radicalement ſe réduiſent à un, c'eſt-à-dire le *tact*.

2°. Mais comme, ainſi que nous l'avons remarqué plus haut en parlant de la formation, il ſe trouve dans le corps différens centres ou foyers de *ſenſibilité* qu'on pourroit évaluer par une plus grande ou une moindre combinaiſon de filamens nerveux ou de ſubſtance nerveuſe, & peut-être encore par la circonſtance d'avoir été les premiers jouiſſans de la *ſenſibilité*, il ſuit que les principaux de ces centres doivent abſorber à eux ſeuls preſque toute l'activité de l'ame ſenſitive. Tels ſont, ſuivant des obſervations aiſées à faire, la tête, le cœur ou la région précordiale, l'eſtomac ou la région épigaſtique, où reviennent très-bien les diviſions que les anciens avoient faites des fonctions en *animales*, *vitales* & *naturelles*, leſquelles ſe ſoutiennent réciproquement les unes les autres, en ſe volant ou ſe prêtant mutuellement de leur activité; ce qui paroît viſiblement dans le ſommeil. Ces trois fameux centres ſeront donc comme le triumvirat ou le

trépié de la vie, & cette circulation d'activité établira la marche des fonctions qui, ſuivant Hippocrate même, *abeunt in circulum.*

Ainſi, pour nous en tenir aux principales de ces fonctions, qu'on peut regarder comme les modeles de toutes les autres, la digeſtion, ou ce qu'elle a d'animal ou de propre au corps vivant, dépend de la *ſenſibilité* ſinguliere de l'eſtomac, de ſon appétit particulier au moyen duquel il deſire & retient les alimens qui lui plaiſent, & cette *ſenſibilité* qui veille ſans ceſſe s'oppoſe en même tems ou du-moins ſe refuſe à ce que l'eſtomac ſe rempliſſe au-delà de ce qu'il faut, *&c.*

Nous verrons également les ſecrétions & les excrétions dépendre de cette *ſenſibilité* qui augmente le reſſort de chaque organe ſécrétoire, y occaſionne une ſorte de ſpaſme ou d'érection qui conſtitue l'eſſence de ces deux fonctions, de même que le goût ou l'appétit particulier des nerfs de l'organe conſtitue le choix qu'il fait des humeurs ſecrétoires. *Voyez* ce que nous en diſons au *mot* SECRÉTIONS.

Les effets de la *ſenſibilité* ſe manifeſtent encore mieux par l'hiſtoire du flux menſtruel chez les femmes; ces évacuations, on a beau dire, ne ſauroient s'expliquer méchaniquement, & il faut toujours avoir recours à la prodigieuſe *ſenſibilité* de l'utérus, à ce centre qui ſe reveille & s'aſſoupit périodiquement, & dont tout le monde connoît le grand influx ſur l'économie animale.

La fonction du cœur & du ſyſtème vaſculaire eſt également dûe à l'activité de ce principe ſenſitif, qui en ſe portant tantôt plus vers les parties qui ſont comme l'écorce du corps, & tantôt plus vers celles qui en ſont le centre, établit entre elles un antagoniſme qui explique tout le jeu de la circulation. Vous trouverez qu'il en eſt de même de la reſpiration, c'eſt-à-dire, que ſon méchaniſme conſiſte dans l'action alternative des parties ſenſibles de ces organes, principalement dans celle du diaphragme, qu'Hippocrate & de bonnes obſervations mettent avec le cœur au nombre des parties éminemment ſenſibles: *cor imprimis & diaphragma ſentiunt*, dit ce pere de la Médecine, *de morbo ſacro, ſect. iij. pag. 309. Voyez* encore l'*idée de l'homme phyſique & moral.*

Les opérations de l'ame ne tiennent pas moins à la *ſenſibilité.* Le plaiſir, le chagrin, toutes les paſſions ſemblent ſe peindre dans le centre remarquable formé dans la région épigaſtrique par quantité de plexus nerveux; & certes il n'eſt point de combinaiſon difficile, d'attention bien forte, point d'effort de mémoire, qu'au préalable l'eſtomac & tout le centre épigaſtrique ne ſoient comme preſſés d'un ſentiment de mal-aiſe qui dénote l'action de ces organes. C'eſt une affaire de ſentiment pour qui veut l'obſerver.

Ainſi dans le plaiſir, l'ame ſenſitive agréablement émue dans le principal de ſes centres, ſemble vouloir s'élargir, s'amplifier pour préſenter plus de ſurface à la perception. Cette *intumeſcence*, s'il eſt permis de le dire, de l'ame ſenſible, répand dans toutes les parties le ſentiment agréable d'un ſurcroit d'exiſtence; tous les organes montés au ton de cette ſenſation, s'embelliſſent, & l'animal, entraîné par la douce violence faite aux bornes ordinaires de ſon être, ne veut plus, ne ſait plus que ſentir, *&c.*

Dans le chagrin au contraire, ou dans la triſteſſe, l'ame ſenſitive ſe retire de plus en plus vers le noyau du corps dont elle laiſſe languir les fonctions; mais ſi la paſſion va juſqu'à la terreur, c'eſt alors une irruption ſoudaine de l'ame vers ce noyau où vous diriez qu'elle ſe comprime tant qu'elle peut pour ſe garantir des perceptions: bientôt cependant revenue à elle-même, elle ſe débande en portant à la circonférence du corps les humeurs qu'elle y avoit concentrées avec elle, & ſi quelque partie qui, durant ſa retraite, n'avoit point l'exercice du ſentiment, a été offenſée, elle ne manque pas de reconnoître le dommage, & de ſe jetter avec une plus ou moins grande quantité d'humeurs & de force dans cette partie pour le réparer, *&c.* Or cette collection d'humeurs, de forces & de *ſenſibilité*, ne peut ſe faire ſans douleur; & il y a même tout lieu de penſer qu'elle en eſt la cauſe matérielle.

La théorie des centres de l'ame ſenſitive & des tranſports de ſon activité, facilite encore l'explication de beaucoup d'autres phénomenes, comme par exemple, celle des tempéramens qui, ſuivant nos principes, peuvent être regardés comme le réſultat des modifications imprimées à certains organes par un ſurcroit de *ſenſibilité* & d'action habitué à ces organes; enfin celle des différentes habitudes des individus, dont nous aurons occaſion de parler dans la ſuite de cet article, & qui ne ſont pas aſſurément un objet à négliger dans l'étude de l'économie animale, *&c.*

Il faut donc conſidérer la *ſenſibilité* dans l'état naturel de l'homme comme un être qui ne cherche, qui ne reſpire que ſentiment & mouvement, dont la nature eſt la même dans tous les ſujets; mais dont les effets varient conſéquemment à la diſpoſition ou à l'indiſpoſition des organes, à qui ſeule on doit imputer les *ataxies* apparentes de l'exercice de cette ame ſenſible; c'eſt en même tems, comme nous l'avons vu, par les tranſports de ſon activité d'un organe à l'autre, qu'elle ſe procure les différentes ſenſations, & détermine les différens appétits qui conſtituent & aiguillonnent notre exiſtence; en quoi ſe trouve confirmée cette vérité de tous les ſiecles, ſavoir, que *vivre, c'eſt* proprement *ſentir.*

Senſibilité dans l'état contre nature, ou par rapport à la Pathologie. La *ſenſibilité*, ſuivant tout ce que nous venons d'expoſer, étant diſtribuée par doſes à toutes les parties organiques du corps, chaque organe ſent ou vit à ſa maniere, & le concours ou la ſomme de ces vies particulieres fait la vie en général, de même que l'harmonie, la ſymmétrie & l'arrangement de ces petites vies fait la ſanté.

Mais lorſque cette diſtribution & cette action économique de la *ſenſibilité* ſe trouvent dérangées à un certain point par l'indiſpoſition des nerfs ou des parties organiques, ce dérangement eſt l'état qu'on appelle *de maladie*, ou la maladie même, laquelle ſe borne pour l'ordinaire à ce dérangement, ſans y ſuppoſer la deſtruction du principe ſenſitif.

Néanmoins cette deſtruction arrive quelquefois lorſque l'intenſité des cauſes nuiſibles venant à éloigner ou à ſuſpendre trop long-tems la préſence ou l'exercice de la *ſenſibilité* dans une partie, cette partie vient à ſe corrompre phyſiquement, comme dans la gangrene; ainſi par le progrès de cette corruption, la maladie amene la mort, qui conſiſte dans un changement du corps animal en corps phyſique. Voilà donc pourquoi l'animal meurt, c'eſt qu'il ceſſe d'avoir dans la contexture de ſes parties la diſpoſition qui y fixoit ou entretenoit la flamme ſenſitive qui en faiſoit un être vivant; voilà pourquoi les parties des animaux morts de mort violente poſſedent pendant quelque tems un reſte de vie ou de *ſenſibilité*, parce que les filamens nerveux de ces parties n'ont pas encore reçu le coup mortel que leur porte ſeulement le commencement de corruption phyſique ou de putréfaction qui eſt directement oppoſée à la vie.

Ce phénomene de la palpitation des chairs & des viſceres obſervé de tous les tems, apperçu même par les bouchers, eſt égalemert attribué à un reſte du feu ſenſitif par de très-grands & très-anciens philoſophes. *Voyez* Cicéron, *de natura deorum.* C'eſt-là cette prétendue divinité que cherchoient dans les entrailles des animaux les haruſpices des anciens, & dont

les volontés étoient annoncées par une variété ſinguliere dans les mouvemens des fibres.

Maintenant ce fond de vie ou de *ſenſibilité* donné à chaque individu, ce foyer général qui cherche toujours à s'étendre & à durer juſqu'à la mort naturelle, c'eſt la *nature*, mot ſacré en Médecine, & qu'on comprend mieux qu'on ne peut l'expliquer.

La nature donc priſe comme nous la prenons, tend toujours à la ſanté, ou bien la doſe ou la quantité de *ſenſibilité* une fois donnée au nerf, tend toujours à ſe répandre dans les différentes parties de ce nerf; c'eſt ce qu'on remarque évidemment dans les phénomenes du ſommeil; on voit donc que le ſommeil qui ſuſpend la plûpart des fonctions par le tranſport de toute l'activité de l'ame ſenſitive dans quelques centres, ſe détruit inſenſiblement de lui-même en reſtituant aux parties le ſurcroît de *ſenſibilité* qu'avoient reçu ces autres : mais ce qui eſt remarquable, c'eſt qu'il met un certain tems à ſe diſpoſer, à durer, & à ſe détruire. Il en eſt de même dans toutes les maladies qui ont leurs tems, leur marche & leurs périodes qu'il faut reſpecter, comme autant de pas ſacrés que fait la nature vers le mieux être, ou le rétabliſſement de l'individu, *&c.*

Des maladies, ou des anomalies dans l'exercice de la ſenſibilité. Les unes dépendent des impreſſions vicieuſes des *concepts morbifiques*, pour employer l'expreſſion de Vanhelmont, reçus originairement par les ſubſtances animées du principe ſenſitif, & qu'on doit ſoupçonner dans les individus mal conſtitués; ce ſont les maladies néceſſaires, & qu'on ne peut pas plus ôter, qu'on ne peut remettre un bras lorſqu'il a été emporté.

D'autres maladies ſont les ſuites preſque néceſſaires de la marche de la vie, les phénomenes des différens âges qu'Hippocrate avoit déja obſervés, qu'il faut laiſſer s'uſer à meſure que l'individu ſe renforce, & qu'on ne peut pas plus guérir qu'on ne peut d'un vieillard faire un enfant, ou d'un enfant faire un vieillard. Ce ſont les efforts de l'ame ſenſitive qui travaille à développer ou à établir quelque centre; Vanhelmont eût dû allumer quelque foyer néceſſaire pour équilibrer les différens départemens actifs de l'ame ſenſitive, & completer l'enſemble des vies qui forme la vie générale de l'animal. Tel eſt, par exemple, ce fameux centre dont le développement conſtitue la puberté, développement qui eſt quelquefois annoncé par des révolutions effrayantes dans la machine.

Enfin il y a des maladies accidentelles, paſſageres, fondées ſur la préſence ou l'action de quelque cauſe qui indiſpoſe le nerf ou l'organe, & interrompt l'activité de l'ame ſenſitive dans ſa marche. Ce ſont les maladies qui ſont du domaine de l'art, à condition que leurs cauſes ſoient amovibles, ou puiſſent être emportées par des remedes appropriés.

Les parties ſenſibles du corps pouvant, au moyen de la propriété du ſentiment, diſcerner plus ou moins les différentes qualités de la cauſe des maladies, ce diſcernement en varie les phénomenes; mais il eſt des maladies d'autant plus funeſtes, que leur type particulier eſt de ne pas en avoir, du-moins de régulier, de marcher à la faveur d'un calme trompeur; la raiſon en eſt qu'elles ſont d'ordinaire occaſionnées par des eſpeces de miaſmes ou êtres morbifiques, *entia morboſa*, qui frappent d'engourdiſſement & de ſtupeur les parties ſenſibles, & enchaînent l'exercice de la *ſenſibilité* dans quelques-uns de ſes principaux diſtricts. L'effet de l'opium nous donne un exemple de ces maladies. Communément cependant, telle eſt la qualité de la cauſe morbifique qu'elle ſollicite la *ſenſibilité* de la fibre animale dont les ſecouſſes, les efforts, l'accélération des mouvemens ſont ce qu'on appelle la *fievre*.

Qu'eſt-ce donc que la fievre? un élan, un ſurſaut général de l'ame ſenſitive qui agite violemment les nerfs & les parties nerveuſes, & s'irrite toute entiere par une ſenſation fauſſe ou contraire aux ſenſations ordinaires; c'eſt-là cette diſconvenance, ce dérangement dans la diſpoſition des principes dont parle Lucrece, & qui fait que les humeurs n'ont plus un goût qui ſe rapporte au ſentiment naturel des parties, ni les parties un ton convenable à l'élaboration ordinaire des humeurs:

Quippe ubi cui febris, bili ſuperante, coorta eſt,
Aut aliâ ratione aliqua eſt vis excita morbi,
Perturbatur ibi totum jam corpus, & omnes
Commutantur ibi poſituræ principiorum:
Fit priùs ad ſenſum ut quæ corpora conveniebant
Nunc non conveniant; & cætera ſint magis apta
Quæ penetrata queunt ſenſum progignere acerbum.
lib. IV. de rer. natur.

Ainſi dans la fievre humorale, la fibre animale ſe fronce ſous l'action de cette cauſe irritante, ſes productions ſe hériſſent, s'il eſt permis de le dire, ainſi que les pattes d'un inſecte qu'on inquiette; cependant toute la *ſenſibilité* ſemble ſe jetter avec ſes forces ſur les fonctions vitales, c'eſt-à-dire ſur le cœur & le ſyſtème vaſculaire, & négliger entierement les autres fonctions; les humeurs ſont entraînées de la circonférence au centre, à-peu-près comme nous l'avons vu arriver dans la terreur; le corps pâlit & friſonne, & cet état violent dure juſqu'à ce que par l'abord d'un fluide ſain qui eſt le produit de cette commotion générale, le fluide de l'*æther* ſoit inviſqué au point de ne plus cauſer la même ſenſation aux parties nerveuſes; d'où vient que pour lors ces parties ſe relâchent, *&c.* & comme le plus ſouvent cette cauſe réſide dans les premieres voies ou aux environs, on ſent juſqu'où peuvent aller quelquefois les ſpaſmes, les conſtrictions des productions nerveuſes de ce fameux centre, dont les ſuites trop ordinaires ſont le reflux du ſang dans certaines parties, des engorgemens de viſceres, des ſtaſes d'humeurs, *&c.* ſources funeſtes de tant de maladies.

Il en eſt de même de la fievre qu'on appelle *nerveuſe*. C'eſt toujours l'irritation de l'ame ſenſitive, un ſpaſme des organes qui en reſſerre toutes les voies excrétoires, & qui peut être occaſionné, ou par une cauſe matérielle qui a pénétré fort avant dans la ſubſtance de ces organes, & qui y adhere opiniâtrement, ou par une indiſpoſition vicieuſe que l'habitude, & les paſſions même, ſont capables de donner aux nerfs, *&c.*

On voit dans cette légere image de toutes les fievres & de toutes les maladies, que la *ſenſibilité* eſt toujours le même principe qui agit dans ce cas, comme il agit dans la ſanté, c'eſt-à-dire, relativement aux diſpoſitions des parties organiques; mais ce qui mérite une conſidération particuliere, on a dû s'appercevoir que ce principe s'irritant plus ou moins, & augmentant ſes forces ſuivant les réſiſtances & les variations qu'éprouve dans ſes qualités la cauſe morbifique, il n'eſt pas poſſible de vouloir adapter les lois méchaniques à de pareils phénomenes.

En continuant d'après cette conſidération, & ſe rappellant ce que nous avons dit des trois tems marqués dans le ſommeil, on trouvera qu'il arrive dans le cours de la maladie aux parties ſenſibles autant d'époques remarquables qui ſont les phaſes des maladies, ſavoir l'*irritation*, dont nous avons déja parlé, la *coction* & l'*excrétion*.

La coction eſt donc encore l'ouvrage de la *ſenſibilité*, du moins en partie. C'eſt elle qui diſpoſe les nerfs de maniere à les faire contribuer à ce travail des humeurs qu'on pourroit aſſez bien comparer à la maturation des fruits.

BIBLIOTECA UNIVERSITARIA GRANADA

Les criſes ou l'excrétion ne ſont auſſi qu'un appareil extraordinaire de toute l'ame ſenſitive prête à livrer combat, comme le diſent les anciens, ou bien les efforts bruſques & redoublés de toutes les parties ſenſibles, pour le rétabliſſement de l'exercice œconomique de la *ſenſibilité*, & l'expulſion des matieres qui l'embarraſſent ou qui lui ſont nuiſibles. Ces trois phaſes, ces trois états, vous les trouverez dans toutes les maladies, & le médecin ſage n'a rien de mieux à faire qu'à obſerver ces trois tems, & à détourner les accidens qui les empêchent de s'écouler. Pour cet effet on ne ſauroit trop étudier la ſémeiotique des anciens, & les connoiſſances non moins utiles que peut fournir la doctrine des modernes ſur le pouls. *Voyez* POULS.

Nous ne pouvons ici que donner des généralités; l'inflammation qu'eſt-elle autre choſe qu'un nouveau centre de *ſenſibilité* qui s'établit autour de quelque obſtacle contre lequel il ſemble que l'ame ſenſitive dreſſe ou érige les vaiſſeaux de la partie, qui admettent alors plus de ſang, en même tems que la vibration des fibrilles nerveuſes rayonne l'obſtacle? Or cet obſtacle c'eſt le noyau inflammatoire qu'accompagnent la douleur, la tenſion, la tumeur, la rougeur, *&c.* Telle eſt l'*épine* de Vanhelmont, image ſimple qui rend la nature, & qui par-là mérite d'être le modele de toutes les théories de ce genre. *Voyez* INFLAMMATION.

L'irritation des parties ſenſibles explique également les cauſes des bonnes & des mauvaiſes ſuppurations. Il eſt tout naturel de penſer qu'une partie irritée juſqu'à un certain point ne ſauroit bien préparer les ſucs qui y abordent, puiſqu'elle n'eſt plus au ton naturel de la vie, & que ces ſucs de plus en plus viciés par l'état des ſolides, ajoutent encore à cette irritation; mais une fois ce ton reſtitué à la partie, ſon action ſur les humeurs eſt telle qu'elles en deviennent de plus en plus douces & aſſimilables à ſa ſubſtance: ce qui produit inſenſiblement la cicatrice, *&c.*

Enfin, quant à ce qui regarde les médicamens, on eſt prévenu ſans doute que le goût, la diſpoſition particuliere, & l'irritation des organes en conſéquence de leur *ſenſibilité*, doit en ſpécifier les vertus & diriger les effets: ce qui renferme l'explication de ce qu'on appelle *la vertu élective des remedes*, c'eſt-à-dire, pourquoi, par exemple, les cantharides affectent conſtamment les voies urinaires, l'émétique affecte l'eſtomac, *&c.*

La théorie des centres, de leurs départemens & de la circulation des forces de l'ame ſenſitive, donne en même tems la raiſon qui fait qu'un médicament à peine avalé emporte ſur le champ un mal de tête, *&c.* Elle explique encore les admirables effets des véſicatoires, des uſtions, des ſynapiſmes, des ventouſes & autres ſemblables remedes ſi vantés par les vrais maîtres de l'art, dont toute l'action conſiſte à établir des centres artificiels dans la partie ſur laquelle on les applique, & d'y attirer une dérivation ſalutaire de *ſenſibilité*, de forces & d'humeurs.

Conſultez ſur tout ceci les différens ouvrages de M. Bordeu, médecin des facultés de Montpellier & de Paris.

Il réſulte de l'idée que nous venons de donner de l'œconomie animale, que tout étant borné dans le corps à l'activité de cette ame ſenſible, tant dans l'état de ſanté que dans l'état de maladie, & la marche de toutes les fonctions, ſoit dans l'état naturel, ſoit dans l'état de maladie, étant marquée par des tems & des périodes qui doivent néceſſairement avoir leurs cours, & qu'on ne peut changer, il en réſulte, dis-je, que les ſecours qu'on a à eſpérer des remedes, ſe réduiſent à bien peude choſe. Il n'eſt que trop vrai en effet que la plûpart des remedes ne tiennent pas ce que des enthouſiaſtes leur font promettre; quoiqu'en fait de médicamens, il faut avouer qu'il s'en trouve qui maniés par un médecin habile, & combinés avec une diette convenable, font quelquefois des merveilles; mais ces remedes ſont en très-petit nombre; & quant à la ſaignée, on peut ajouter, 1°. que dans beaucoup de maladies aiguës la matiere morbifique réſidant dans le tiſſu ſpongieux ou cellulaire des parties, les ſaignées dont l'indication eſt le plus ordinairement fondée chez les modernes ſur la théorie de la circulation, ne ſauroient entrer dans le traitement de ces maladies; 2°. le corps animal étant un compoſé de ſolides & de fluides, qui ſont les uns à l'égard des autres dans une réciprocité abſolue de beſoins & d'utilité, on peut en inférer que des ſaignées multipliées dans une maladie doivent être aux fluides ce que la mutilation eſt aux ſolides. En vain prétendroit-on juſtifier l'abus de ce remede par des théories & des exemples, en imaginant même d'avoir à combattre dans les humeurs une dépravation qui équivaudroit à l'état de gangrene dans les parties ſolides d'un membre; l'on ne voit pas à quoi ſerviroient quelques poëlettes de ſang, le vice gangreneux étant ſuppoſé infecter toute la maſſe des fluides. Ce n'eſt pas cependant que la ſaignée ne produiſe d'admirables effets, lorſqu'elle eſt placée à-propos, par exemple, au commencement des maladies aigues ou dans le tems d'irritation, ſuivant la pratique des anciens, dans la ſuppreſſion des regles & d'autres hémorrhagies habituelles, dans certaines douleurs vives, dans une chaleur, une lourdeur exceſſive du corps, *&c.* Mais dans tous ces cas même il n'eſt permis d'uſer de ce remede que très-modérément, *parcâ manu*, à titre d'adjuvant, *adjuvans*, & jamais à titre de curatif, comme lorſqu'on applique des émolliens ſur un abſcès pour en aider la maturation, qu'on fait des ſcarifications à une partie, qu'on emploie les véſicatoires, *&c. Car le corps eſt le même à l'intérieur qu'à l'extérieur. Voyez* là-deſſus un excellent ouvrage intitulé, *les abus de la ſaignée démontrés*, &c.

Effets particuliers de la ſenſibilité. Nous croyons avoir ſuffiſamment établi l'influx admirable du principe ſenſitif dans les trois états de la vie, de la ſanté & de la maladie. Il eſt pourtant encore des diſpoſitions ou affections nerveuſes ſingulieres qui, comme autant de biſarreries dans la ſenſibilité, augmentent ſon hiſtoire de quelques autres phénomenes.

Ces diſpoſitions ou affections nerveuſes tenant, ſuivant nos principes, à des *concepts* dans l'ame ſenſitive, nous en reconnoiſſons, comme dans l'hiſtoire des maladies, d'originaires & d'accidentels, qui peuvent ſe rapporter plus ou moins aux trois états dont nous venons de parler. On doit placer parmi les premiers quelques antipathies, ſympathies, & autres incommodités dont il n'eſt pas toujours prudent d'entreprendre la curation, étant identifiées avec la vie, & comme autant de conſtitutions irrégulieres. Ainſi Pline rapporte d'après Valere Maxime, que le poëte Antipater ſidonien avoit la fievre chaque année, le jour de ſa naiſſance. *Voyez hiſt. natur. lib. VII. pag. 407.* Schenckius fournit de pareils exemples dans le livre VI. de ſes *obſervat. médic.* On a vu des perſonnes qui ont eu habituellement la fievre durant toute leur vie, & qui n'ont pas laiſſé que de parvenir à une vieilleſſe très-avancée; tel a été l'illuſtre Mecène.

Quant aux *concepts* accidentels, il y en a qu'on peut regarder comme de fortes habitudes nerveuſes dégénérées en tempéramens, & qu'il faut traiter avec la même circonſpection que les premiers. D'autres ſont dûs aux impreſſions fâcheuſes de quelque maladie grave qui a été mal jugée, ou interrompue dans ſa marche, ou reconnoiſſent pour cauſe quelqu'autre accident: ceux-ci admettent le plus ſouvent

les ſecours de l'art. Kaw Boërhaave raconte » qu'un » vieillard nommé *Monroo*, par une ſympathie contractée depuis l'enfance, ne pouvoit regarder perſonne dont il ne fût obligé d'imiter tous les mouvemens corporels; ce pantomime ſingulier portoit » l'imitation juſqu'à rendre ſcrupuleuſement les plus » légers mouvemens des yeux, des levres, des » mains, des piés, *&c.* Il ſe couvroit & ſe découvroit » la tête, ſuivant qu'il le voyoit faire aux autres, » avec une liberté & une facilité ſurprenantes; lorſ- » qu'on eſſayoit de lui ôter l'uſage d'une main, tandis qu'il geſticuloit de l'autre, il ſe débattoit avec » des efforts extraordinaires, & la raiſon qu'il en » donnoit, c'eſt qu'il y étoit forcé par la douleur » qu'il reſſentoit au cerveau & au cœur. Enfin ce » pauvre homme, en conſéquence de ſon incom- » modité, n'alloit jamais dans les rues que les yeux » bandés; & lorſqu'il lui arrivoit de s'entretenir » avec ſes amis, c'étoit en obſervant la précaution » de leur tourner le dos. *Voyez* Kaw Boërhaave *de impetum faciente, ſeu enormon Hippocrat. pag. 345.* On peut conſulter ſur les autres affections accidentelles tous les livres de pratique. *Voyez* encore le *ſynop. medic. de Allen, tom. I. page 12*, où il eſt parlé d'un théologien nommé *Bulgin*, au territoire de Sommerſet, lequel fut attaqué à l'âge de 34 ans, d'une fievre intermittente quotidienne qui lui dura tout le reſte de ſa vie, c'eſt-à-dire, 60 ans encore, n'étant mort qu'à l'âge de 94. Locke fait encore mention dans ſon ouvrage admirable ſur l'entendement humain, *d'un homme qui ayant été parfaitement guéri de la rage par une opération extrêmement ſenſible, ſe reconnut obligé toute ſa vie à celui qui lui avoit rendu ce ſervice, qu'il regardoit comme le plus grand qu'il pût jamais recevoir; mais malgré tout ce que la reconnoiſſance & la raiſon pouvoient lui ſuggérer, il ne put jamais ſouffrir la vue de l'opérateur; ſon image lui rappelloit toujours l'idée de l'extrême douleur qu'il avoit endurée par ſes mains, idée qu'il ne lui étoit pas poſſible de ſupporter, tant elle faiſoit de violentes impreſſions ſur ſon eſprit;* nous dirons, nous, *ſur ſon ame ſenſitive. Voyez* Locke, *pag.*

Qui ne ſait combien les charmes de la muſique ſont puiſſans ſur certains ſujets? Qui ne connoit pas l'effet de la beauté ſur l'ame ſenſitive? Enfin qui ne s'eſt pas quelquefois ſenti épris de prédilection ou d'intérêt, à la ſimple vue, pour une perſonne plutôt que pour une autre qui avoit plus de droits, ſuivant la raiſon, à nos ſentimens? Tout cela eſt une diſpoſition dans les organes, une affaire de goût dans l'ame ſenſitive qui s'affecte de telle ou telle maniere, ſans qu'on s'en doute: ce ſont-là les *nœuds ſecrets* qui nous lient, qui nous entraînent vers les objets, & que les Péripatéticiens n'avoient pas tant de tort de mettre au rang de leurs qualités occultes.

Les habitudes particulieres à certains organes ou diſtricts de la *ſenſibilité* offrent encore des variétés remarquables; telle perſonne, par exemple, ne ſauroit paſſer l'heure accoutumée des repas, ſans reſſentir tous les tourmens de la faim; tel autre s'endort & ſe réveille conſtamment à la même heure tous les jours; les ſécrétions & excrétions ſe font dans certains tempéramens régulierement dans le même ordre, *&c.* & certes il y auroit beaucoup de danger pour ces perſonnes ainſi *coutumieres*, à s'écarter de ces habitudes qui ſont devenues chez elle une ſeconde nature, ſuivant l'axiome vulgaire. Les tems des paroximes dans certaines maladies ſont également ſubordonnés aux mêmes lois d'habitude de la part de la *ſenſibilité*; nous croyons inutile d'en rapporter des exemples.

Mais ſi ces habitudes conſtantes ſont communément des déterminations invincibles pour l'exercice de la *ſenſibilité* dans les organes; il eſt auſſi des cas où par la raiſon des contraires ces habitudes anéantiſſent abſolument cet exercice dans ces mêmes organes. Un chevalier romain (Julius Viator) datoit l'abſtinence dans laquelle il vivoit, de toute boiſſon, d'une maladie chronique dans le traitement de laquelle les médecins lui avoient interdit entierement le boire.

Cette habitude des organes va plus loin encore, puiſqu'elle ſe proroge au-delà de la vie; on a vu des viperes à qui on avoit coupé la tête & enlevé les entrailles, on a vu, dis-je, ces troncs de viperes aller ſe cacher ſous un amas de pierres où l'animal avoit coutume de ſe réfugier. *Voyez Perault, eſſai phyſ.* Boyle rapporte *que les mouches s'accouplent & font des œufs, après qu'on leur a coupé la tête.* Rien de ſi commun que des exemples de cette nature.

De-là peut être encore ce mouvement animal toujours fondé ſur l'habitude de notre *ſenſibilité*, renouvellée par ſon inſtinct en préſence d'un objet qui nous eſt cher, & qu'un changement dans les traits déguiſe à nos habitudes intellectuelles; telle eſt la ſituation d'une mere tendre en préſence d'un fils qu'elle ne reconnoit pas encore, & vers lequel cependant ſon ame ſenſitive ſemble vouloir s'envoler: ſituation qu'on attribue d'ordinaire à ce qu'on appelle la *force du ſang*. Ainſi Mérope, après avoir interrogé le jeune inconnu qu'on lui a amené, s'écrie:

. . . . *Hélas! tandis qu'il m'a parlé,*
Sa voix m'attendriſſoit, tout mon cœur s'eſt troublé.
Cresfonte . . . ó ciel! . . . j'ai cru . . . que j'en rougis de honte!
Oui j'ai cru démêler quelques traits de Cresfonte.
Act. II. ſcen. II.

La théorie des convulſions, des ſpaſmes, *&c.* ne préſente pas moins de ſingularités dont l'explication découle naturellement de la même ſource, c'eſt-à-dire, des affections des parties nerveuſes, en conſéquence de leur *ſenſibilité*, ſans qu'il ſoit beſoin de recourir à des deſſéchemens & aridités des nerfs, ou à des *ſtimulus* cauſés par des acrimonies. Car enfin, ſi le premier cas avoit lieu, un vieillard, ainſi que l'obſerve Vauhelmont, devroit être tout racourci par un ſpaſme continuel. Voyez *de lithiaſi.* Et dans le ſecond, c'eſt-à-dire, dans le ſyſtème des acrimonies, tous les viſceres devroient s'en reſſentir; les plus délicats ſur-tout, ou les plus mols, comme le cerveau, ſeroient anéantis de ſpaſmes ou de *contractures*; mais au contraire on voit bien ſouvent que ces ſpaſmes n'affectent qu'un ſeul organe, ou partie même de cet organe: ainſi dans quelques angines on remarque qu'il n'y a qu'un côté de la gorge de pris; dans les hydropiſies, ou les icteres commençans, avant même qu'il y ait le moindre ſigne d'épanchement dans le bas-ventre, il arrive quelquefois de *ces tractures* dans un ſeul côté du ventre, & en conſéquence des duretés de ce même côté, ſouvent encore il s'eſt vu œdemes de tout le côté droit du corps, occaſionnés par une affection au foie. Les paralyſies, quelles ſingularités n'offrent-elles pas en ce genre? *Il ſemble que le corps ſoit diviſé naturellement en deux parties qui ſe rencontrent ou ſe joignent dans le milieu ou dans l'axe.* Voyez *Bordeu, recherches ſur le pouls.* Il arrive encore que la *ſenſibilité* plus ou moins *agacée* dans certains endroits des productions nerveuſes que dans d'autres, peut faire çà & là, dans le même organe, de petits points de conſtriction qui laiſſeront entr'eux des eſpaces, ſi vous voulez, comme des mailles; ces particularités ſe rencontrent plus ordinairement dans l'eſtomac; on a également vu ſur des pleurétiques la plevre détachée en certains endroits de la ſurface des côtes; ſans doute que ces décolemens de la plevre ſe trouvoient dans les points qui répondent aux fibrilles nerveuſes diſtribuées dans

cette toile celluleuſe. Stahl parle encore de quelques ſpaſmes qui ſe bornent à la cage de la poitrine, *&c.* Mais, ce qui n'eſt pas moins digne de notre attention, il ſe trouve de ces ſpaſmes particuliers qui ſont périodiques. Hoffman remarque avec étonnement, que dans quelques coliques néphretiques, la cauſe de la douleur, c'eſt-à-dire le calcul, étant continuellement préſente dans les reins, ces coliques ne reprennent dans la plûpart des calculeux que par intervalles, comme ſi la *ſenſibilité* abandonnoit & reprenoit alternativement certaines parties. Nous diſions donc bien que chaque organe a ſa vie, ſes goûts & ſes paſſions qui lui ſont propres, indépendamment de tout ce qui peut lui revenir de ſon *conſenſus* avec les autres organes, *propria vivit quadra ;* il peut donc ſe faire une *contracture* particuliere & ſpontanée dans une partie, par les ſeules facultés de cette partie, qui s'irritera ſous une cauſe que nous ne ſpécifions point, mais qui ſera vraiſemblablement de la nature de celles qui produiſent des ſenſations déſagréables, ou tout ſimplement l'habitude.

Néanmoins il n'eſt pas toujours beſoin d'un ſentiment contre nature, ou de douleur dans une partie, pour la faire contracter ; il lui ſuffit d'un léger malaiſe, ou d'un inſtant de diſpoſition ſinguliere dans ſes nerfs : par exemple, le *ſcrotum* ne ſe contracte-t-il pas ſans douleur ? & n'en eſt-il pas de même des inteſtins, qui, ſemblables à un animal logé dans un autre animal, ſe jettent d'un côté & d'autre du bas-ventre avec de grands mouvemens, & même avec une eſpece de rugiſſement ?

Les paſſions peuvent encore être les cauſes occaſionnelles de ces ſpaſmes particuliers ; & ſi l'on conſidere les différens organes qui concourent à former le centre épigaſtrique, les gros vaiſſeaux qui s'y trouvent, & dont les tuniques ſont preſque toutes nerveuſes, il ſera aiſé de ſe repréſenter les accidens qui peuvent réſulter des fréquentes ſecouſſes portées à ce centre ; car vraiſſemblablement il eſt de ces organes, qui à raiſon de leur plus grande *ſenſibilité*, doivent retenir les impreſſions *ſpaſtiques* plus long-tems que les autres, ou chez leſquels ces impreſſions doivent comme ſe réſoudre & s'incorporer, s'il eſt permis d'ainſi parler, avec la ſubſtance nerveuſe d'où l'on eſt conduit naturellement à reconnoître la cauſe de beaucoup de maladies chroniques, des tumeurs, & entr'autres du flux hémorrhoïdal, ſur lequel Stahl nous a laiſſé de ſi belles choſes en théorie & en pratique. *Voyez* Sthal, *théor. pathol. ſect. II. pag. 161 & ſeq. Voyez* encore *le mot* HÉMORRHOÏDES.

Ici revient ce que nous avons dit de la circulation ou des tranſports des forces du principe ſenſitif, qui ſe cantonnent quelquefois dans un centre, en abſorbant la ſomme d'activité des autres centres qui correſpondent à celui-ci ; ce qui peut même ſe faire par un acte de volonté, comme on le raconte du colonel Townshend, chez qui le mouvement du cœur étoit preſqu'arbitraire, comme il l'eſt dans quelques animaux. *Vid. liſter de cochleis & limacibus, pag. 38.*

C'eſt ainſi qu'un homme abſorbé dans une profonde méditation, ne vit, pour ainſi dire, que de la tête ; tel étoit le cas d'Archimede, lorſque le ſoldat de Marcellus lui donna le coup de la mort ; celui de François Viete dans les deux jours qu'il paſſa, ſans s'appercevoir, à l'explication d'une lettre écrite en chiffres ; & vraiſſemblablement encore celui de beaucoup de perſonnes qui ſe trouvent dans des états contre nature, tels que les mélancholiques, les maniaques, certains fous, *&c.* qui paroiſſent plus ou moins inſenſibles. C'eſt ce que Vanhelmont a très-bien obſervé, *contigit namque*, dit-il, *ſi forſitan ſpiritus iſte* (c'eſt-à-dire, *anima ſenſitiva*), *ob profundas ſpeculationes vel inſaniam occupetur, quod corpus dolorem non ſentiat, famem, frigora, ſitim. de lythiaſi, cap. ix. pag. 62.* Il rapporte à ce ſujet, dans le même chapitre, l'exemple d'un malfaiteur, qui éluda pluſieurs fois les tourmens de la queſtion, en avalant, quelques inſtans avant de la ſubir, un morceau d'ail, & buvant par-deſſus un coup d'eau-de-vie ; mais enfin ſa petite proviſion étant conſumée, le malheureux fut obligé d'avouer ſes crimes par le ſentiment des tortures.

Tous ces phénomenes rentrent, comme on voit, dans la théorie que nous avons d'abord établie ſur les centres & leur influx ; théorie qui, outre les exemples extraordinaires déja rapportés, eſt confirmée journellement ſous nos yeux par ce qui arrive aux épileptiques, aux goutteux, *&c.* dont les paroxyſmes paroiſſent conſtamment déterminés par une émotion préalable dans quelque centre.

De la même théorie peuvent ſe déduire les ſenſations que rapportent les perſonnes mutilées au membre qu'elles n'ont plus ; car un centre quelconque portant vraiſemblablement en lui comme l'empreinte ou l'*archetipe* en racourci de tout ſon département, il eſt à préſumer que l'irradiation ſenſitive deſtinée au membre amputé, ſe renouvelle quelquefois par l'habitude ou autres accidens, & produit la ſenſation affectée à l'exiſtence du membre. On expliquera également, par ces principes, les cauſes de la régénération des os ; on trouvera toujours que c'eſt dans un de ces centres qu'il faut chercher l'agent *plaſtique*, qui eſt le même & dans la formation des os, & dans leur régénération.

Nous avons vu que la terreur étoit capable d'éclipſer, pour quelque tems, la *ſenſibilité ;* il faut en dire autant d'une douleur extraordinaire, qui en cela ne differe point des extaſes procurées par la joie & par le plaiſir ; les excès étant les points par où ſe touchent tous les contraires, ces grandes joies & ces grandes douleurs peuvent également aller juſqu'à la deſtruction de la *ſenſibilité*, c'eſt-à-dire, juſqu'à la mort : cela s'eſt vu plus d'une fois.

La *ſenſibilité* peut ſe trouver bien ſouvent ſi fort *exaltée* dans certains ſujets chatouilleux, qu'on ne ſauroit même les menacer de les approcher ſans les jetter dans des convulſions. Mais rien qui manifeſte tant ces variétés & excès négatifs & poſitifs de l'ame ſenſible, que la plûpart des maladies, telles que la rage, le *chorea ſancti viti*, certaines manies, les ſuites de la morſure ou de la piquûre de certains animaux, comme la vipere, le tarentule, les effets de quelques remedes ou poiſons, *&c.* la lepre, les différentes eſpeces d'apoplexie, de paralyſie, *&c.* les affections vaporeuſes, le *pica*, le *malacia*, &c. En voilà déja trop ſur cette matiere.

Senſibilité dans les différens âges, les différens ſexes, &c. L'homme eſt ſans contredit l'animal qui doit poſſéder la *ſenſibilité* au plus haut degré. Il peut en effet paſſer pour le chef-d'œuvre des ames ſenſitives ou animales, par l'arrangement merveilleux de ſes parties & la prodigieuſe quantité de nerfs qui entrent dans leur conſtruction. Diſpoſé par la nature à la connoiſſance des choſes dont le concours fait ce qu'on appelle *éducation*, Il eſt étonnant avec quelle facilité ſes organes ſe plient ſous les habitudes de l'inſtruction & des exemples ; au contraire il faut des ſoins infinis, des peines extrêmes pour faire ſur les organes d'une brute une impreſſion aſſez profonde pour lui inculquer les documens les plus faciles ; cependant on a des exemples d'une ſagacité merveilleuſe dans quelques animaux, comme le chien, le ſinge, *&c.* & même quelques poiſſons, comme les *murenes* ſi cheres, à ce qu'on prétend, aux Romains, par la circonſtance de reconnoître la voix de leurs maîtres, *&c.*

Parmi les hommes, les enfans, & après eux les perſonnes du ſexe, ſont ceux qui ſont le plus émi-

nemment ſenſibles, ce qui eſt une ſuite de la ſoupleſſe, la fraîcheur & la ténuité des lames du tiſſu muqueux, toujours plus compacte dans les adultes, & parmi ces derniers plus dans les hommes que dans les femmes. Cet excès de *ſenſibilité* des enfans ſur les adultes, explique les cauſes des fréquentes convulſions & ſpaſmes qui les agitent à la moindre maladie, à la moindre paſſion. De célebres praticiens ont très-bien obſervé que cet excès même chez les enfans, en les rendant plus ſouvent malades, les garantiſſoit de beaucoup d'autres plus graves maladies qui affectent les adultes, parce que chez ces derniers les voies qui menent à la *ſenſibilité* étant moins faciles ou plus longues, la cauſe du mal avoit plus de tems pour s'établir ou ſe fortifier.

Quant aux femmes, leur conſtitution approche beaucoup, comme on ſait, de celle des enfans; les paſſions ſont chez elles extrêmement plus vives en général que chez les hommes. Leur grande *ſenſibilité*, dont un des principaux centres eſt l'utérus, les jette auſſi dans des maladies que la nature ſembloit avoir affecté uniquement aux femmes, mais dont le luxe & la molleſſe ont fait préſent aux hommes : je veux parler des *vapeurs*.

Enfin, comme l'enfance eſt le premier terme de la *ſenſibilité* dans l'homme, de même l'âge adulte en peut paſſer pour le moyen; d'où les effets de la flamme ſenſitive vont en diminuant ſous la quantité de mucus qui empâte les nerfs, & qui devient de jour en jour plus compacte, juſqu'à la vieilleſſe qui eſt la derniere époque de cette flamme ſenſitive qui luit à peine dans les organes les plus eſſentiels à la vie. Ainſi, par la raiſon des contraires, le vieillard ſe rapproche de plus en plus de l'état imparfait par où a commencé ſon être; rien n'eſt en même tems ſi vrai, comme le dit Macrobe, ſavoir que dans les animaux, l'uſage de l'ame s'affoiblit à meſure que le corps devient plus denſe. *In animalibus hebeſcit uſus animæ denſitate corporis.* Macrob. *in ſomn.* Cicer. *lib. I. cap. xjv.* Voilà encore pourquoi le tiſſu muqueux étant en moindre quantité & denſité dans quelques perſonnes maigres, elles ſont ſi *ſenſibles*, & qu'au-contraire celles qui ont les lames de ce tiſſu bien ſerrées & bien battues, ſont ce qu'on appelle *dures*, *robuſtes*, &c. Les lames du tiſſu cellulaire du lion, par exemple, ſont preſque tendineuſes, ſuivant l'obſervation de M. d'Aubenton.

Senſibilité par rapport aux qualités de l'air & à l'impreſſion de quelques autres corps externes. L'air eſt à l'égard de la *ſenſibilité* comme un médicament dont elle diſtingue & évalue les bonnes & les mauvaiſes qualités à l'avantage ou au préjudice du corps. *V.* AIR.

Il ſemble que les méthodiques ſoient partis de ce principe dans l'attention extrême qu'ils avoient à ménager les impreſſions de l'air, *&c.* à leurs malades conformément à la nature des maladies. Le docteur Arbuthnot a fort bien remarqué que cette conſidération doit néceſſairement entrer dans le traitement des fievres aiguës : en effet on ſent combien les parties ſenſibles occupées entre les effets de la maladie, & l'action continuelle de l'air, peuvent être utilement ou défavorablement émues par l'impreſſion de ce fluide. L'air chaud ou froid, par exemple, de quelle influence n'eſt-il pas ſur l'opération des remedes, en évaporant, ou en concentrant l'activité de l'ame ſenſible ?

L'obſervation apprend que l'air natal eſt quelquefois un très-grand remede; mais il peut ſe faire auſſi qu'il produiſe des révolutions funeſtes, lorſqu'on vient à le reſpirer après une longue abſence. Ces réconciliations de l'air natal avec la *ſenſibilité* individuelle, ſont pour elle une épreuve pareille à celle de la naiſſance, & dont les parties nerveuſes d'une perſonne âgée ne s'accommodent pas aiſément.

C'eſt une tradition fort ancienne & fort répandue dans nos provinces méridionales, que l'air vif eſt auſſi funeſte aux perſonnes attaquées de la poitrine, que l'air gras leur eſt ſalutaire; la raiſon phyſique qu'on en donne n'eſt rien moins que ſatisfaiſante : car il paroît que les phthiſiques ſont pour le moins en auſſi grand nombre à Paris, où l'air paſſe pour être fort gras, que dans les contrées du royaume où l'air eſt très-vif. Il faut croire que le moral, dans les grandes villes où la tyrannie des paſſions eſt portée à l'excès, influe encore plus que l'air ſur cette indiſpoſition des parties *ſenſibles* qui produit *in receſſu* un vice ſpécial dans les poumons.

On dit encore aſſez communément que les plaies de la tête ſont plus dangereuſes à Paris qu'à Montpellier, & que les plaies des jambes ſont réciproquement plus dangereuſes dans cette derniere ville que dans la capitale. Nous doutons fort que les perſonnes de l'art qui ſont pour l'affirmative, ayent là-deſſus devers elles une raiſon ſuffiſante d'expérience. Cette queſtion qui, en 1749, lors de la diſpute d'une chaire vacante à Montpellier, fut donnée à traiter par MM. les profeſſeurs de cette faculté à un des contendans, n'a pas même été décidée dans les theſes de celui-ci. Quoi qu'il en ſoit, on pourroit concevoir que l'action de la *ſenſibilité* produisît des effets également mauvais & ſur les plaies des organes continuellement enveloppés d'un air épais, froid & humide, qui concentre la tranſpiration de la tête, occaſionne de fréquentes céphalalgies, *&c.* & ſur des plaies d'un autre organe expoſé aux influences d'un air vif & en quelques endroits ſalé, aux exhalaiſons d'un terroir ſec, aride & brûlant une partie de l'année, qui doivent cauſer un relâchement, une raréfaction ſinguliere à la ſubſtance des parties les plus à portée des impreſſions du ſol, ſur-tout chez les payſans ou le bas peuple qui va dans ces provinces les jambes nues la moitié de l'année. On pourroit donc préſumer que ces différentes impreſſions de l'air ſont autant de préparations funeſtes pour ces organes, indépendamment des raiſons tirées de la différence des climats, du régime de vivre, *&c.* qui influent tant, comme on ſait, ſur le bon état de quelques principaux centres de la *ſenſibilité*, dont l'action influe tant, à ſon tour, ſur les plaies.

Il eſt des auteurs qui prétendent que les émanations que peuvent fournir les corps des perſonnes fraîches & vigoureuſes, des jeunes nourrices, par exemple, qu'on fait coucher avec d'autres perſonnes exténuées de maladies, ou abſolument épuiſées d'excès ou de vieilleſſe; que ces émanations, dis-je, produiſent ſur ces derniers ſujets des effets admirables : les médecins de David ſe ſervirent de ce moyen pour réchauffer la vieilleſſe du prophete roi, & Foreſtus, auteur reſpectable, rapporte qu'un jeune homme qui étoit dans le dernier degré du maraſme, fut parfaitement guéri par le même remede. Si ces faits ſont vrais, c'eſt une nouvelle acquiſition au domaine de la *ſenſibilité*. La modification que peut imprimer à l'atmoſphere animale du vieillard ou du malade, la chaleur exhalée du corps ſain, eſt perçue par l'ame ſenſitive. Or il faut ſe rappeller que cette perception ſuppoſe une augmentation, une direction plus expreſſe, ſuivant Stahl, du ton ou des forces des nerfs, laquelle aidée vraiſſemblablement encore, dans le cas préſent, de tout ce que l'imagination peut prêter aux ſens, comme cela eſt obſervé à l'article lait, *voyez* LAIT, occaſionnera un changement favorable dans l'économie animale.

Du reſte, cette théorie nous paroît préférable à celle de l'inſinuation des corpuſcules déliés *tenuiſſima exhalantia* à-travers le corps du malade. En effet, de quelle utilité pourroient être des corpuſcules qui ne ſont que les débris, *ramenta*, ou les parties uſées de

nos humeurs, & qui par conſéquent ne ſont plus propres à notre ſubſtance ? D'ailleurs ne voit-on pas que ſans admettre de ces inſinuations, la température de l'air produit ſeule des effets pareils à ceux de certains poiſons ſur les animaux ! On en a une preuve convainquante dans les ſymptomes obſervés ſur le chien, que le docteur Boërhaave expoſa à la chaleur d'une raffinerie de ſucre, & dans ce qui arrive aux animaux qu'on ſoumet aux expériences de la machine du vuide.

Dans les endroits où il y a des mines, des volcans, *&c.* dans le voiſinage des marais, des camps, des hôpitaux, des grottes, comme celle du chien, au royaume de Naples, qui exhalent des mouphetes, *&c.* l'air ne peut que faire des impreſſions funeſtes ſur le corps, ou plutôt ſur les organes de la *ſenſibilité*. L'événement des priſons de *Newgate* à Londres, eſt encore tout récent. L'explication de ces phénomenes & de tant d'autres ſur leſquels il ne nous eſt pas poſſible de nous étendre, va d'elle même, pour peu qu'on veuille ſuivre la chaîne de nos principes.

Toutes les parties du corps qui vivent d'une doſe de *ſenſibilité*, doivent participer en proportion du goût ou de l'inſtinct que nous reconnoiſſons dans l'ame ſenſitive, c'eſt une vérité déja établie ; mais cette propriété ſe manifeſtera toujours mieux dans les parties où la *ſenſibilité* ſe trouve ſans ceſſe irritée par l'indiſpoſition ou la maladie de ces mêmes parties. Voilà pourquoi le poumon des aſthmatiques, l'œil d'un ophtalmique, *&c.* diſcernent ſi bien les bonnes ou les mauvaiſes qualités de l'air, ſur-tout s'il eſt chargé de vapeurs acres ou humides.

La peau, cette toile nerveuſe qui forme un organe général, & dont l'action contrebalance celle des organes intérieurs, la peau eſt encore éminemment douée de cet inſtinct ; Harvée appuyé de quelques expériences qu'il haſarda ſur lui-même, s'explique poſitivement ſut ce point. *Quin caro etiam ipſa*, dit-il, *venenatum à non venenato facilè diſtinguit, ideoque conſtringit ſeſe & denſatur, unde tumores, phlegmonodes excitantur ut videre eſt in ictibus apum, culicis, aranei*, &c. *exercitatio 57. pag. 259.* Vanhelmont avoit déja parlé de ce diſcernement de l'ame ſenſitive, qu'il appelle en quelques endroits *internam thymoſim facultatis ſenſitivæ*. Voyez le chap. ix *de lythiaſi*, qu'Harvée ſemble avoir copié en quelques endroits.

En combinant toutes ces propriétés de la peau ou de ſa *ſenſibilité* ſi étroitement liée à celle des autres organes, on voit d'un coup d'œil en quoi conſiſte l'action des topiques, par ex. de l'opium & de quelques poiſons appliqués extérieurement ; celle des parties volatiles de quelques purgatifs, par leſquelles il s'eſt vu des perſonnnes réellement purgées, celle ſur-tout du mercure employé en frictions que nous croyons bien moins eſtimée par l'introduction de ce minéral dans le torrent des humeurs, que par ſon paſſage à-travers le tiſſu cellulaire dont il déſobſtrue & élargit les cellules de l'une à l'autre, en étendant ſes feuillets, & par les petits étranglemens ou *ſtimilus* qu'il cauſe aux vaiſſeaux capillaires, ou à leurs fibrilles nerveuſes, d'où naît une petite fievre dépuratoire. *Voyez* là-deſſus une diſſertation *ſur l'uſage des eaux de Bareges, & du mercure pour les écrouelles*, &c. qui a remporté un prix à l'académie royale de Chirurgie en 1752, par M. de Bordeu. On verra ſur quoi ſont fondés les ſuccès merveilleux des bains, ſur-tout des froids dans les fievres ardentes, que quelques malades entraînés par le ſeul inſtinct de la *ſenſibilité*, ſe ſont procuré ſi avantageuſement ; enfin les bons effets de toutes les reſſources de la gymnaſtique qui conſiſtent à renouveller, à varier agréablement, ou à multiplier l'énergie de la *ſenſibilité*, & dont les anciens tiroient un ſi grand parti. Mais, nous le répétons, il ne faut jamais perdre de vue les diſpoſitions particulieres où peuvent ſe trouver les parties ſenſibles en conſéquence de l'habitude, ou de quelqu'autre circonſtance, & qui font autant d'exceptions à la regle générale. Telle eſt l'obſervation de M. Spon, médecin de Lyon, rapportée dans le journal des ſavans du mois de Janvier 1684, au ſujet d'une fille qui ne pouvoit vivre que dans l'hôtel-dieu, & qui ne manquoit jamais d'être attaquée de la fievre, lorſqu'elle ſe retiroit à la ville, & qu'elle reſpiroit un air plus pur. Il croît en Penſilvanie un arbre empoiſonné, que les Anglois nomment *poiſon-tree*, dont le maniment, ou la vapeur apportée par le vent, cauſe des accidens étranges à certaines perſonnes, & ne fait rien ſur d'autres. On voit bien ſouvent des maladies contagieuſes attaquer les perſonnes qui s'obſervent le plus, tandis que celles qui approchent ſans ménagement des malades, n'en reçoivent aucune incommodité. Il eſt quelquefois arrivé, au rapport de Kirker *de peſte, ſect. II. cap. iij. pag. 139*, que la peſte n'a gagné que les riches ou les nobles, & a épargné le bas peuple ou les pauvres. On ne finiroit pas de rapporter de pareils exemples.

Senſibilité par rapport aux influences des aſtres. Les plus célebres médecins, tant anciens que modernes, ſe ſont occupés de l'influence des aſtres ſur le corps humain. On ſait tout ce qu'Hippocrate en a dit dans ſes ouvrages, notamment dans celui *de aëre, locis & aquis* qui n'eſt pas ſuppoſé. *Voyez* encore ce que Gallien a écrit ſur cette matiere, *liv. III. proreticor.* Il eſt tout ſimple en effet, en conſultant l'action des différentes planettes ſur la nôtre, par ex. le flux & le reflux des eaux de la mer, l'altération que reçoivent certaines plantes du lever & du coucher des aſtres, *&c.* d'imaginer les changemens que de pareilles cauſes peuvent apporter à notre frêle machine, qu'on ſait d'ailleurs être ſi ſenſible.

Les différens poids de l'atmoſphere qui varient ſous les différens aſpects des aſtres, donnent la raiſon de pluſieurs phénomenes extraordinaires qu'on remarque dans le corps humain. La ſurface du corps d'un adulte ſupporte ordinairement, ſuivant des calculs très-bien faits, un poids d'environ 35 mille livres. La totalité de ce poids correſpond, à-peu-près, au degré 28 de l'aſcenſion du mercure dans le barometre; ce rapport ainſi établi, on obſerve que la variation d'une ligne au barometre, à compter de cette gradation fixe du mercure, en eſt une de cent livres & au-delà, dans le plus ou dans le moins, pour le corps humain. Ces variations ſont ordinairement plus ſenſibles vers le tems des équinoxes & des ſolſtices, & par conſéquent leurs effets ſur l'ame ſenſitive plus remarquables. On n'a, pour ſe convaincre de cette vérité, qu'à jetter les yeux ſur l'hiſtoire ancienne & moderne des épidémies. L'écoulement des menſtrues dans les femmes, beaucoup d'autres évacuations encore, ſoit périodiques, ſoit critiques, tout cela eſt plus ou moins ſoumis à l'influence des aſtres ſur les corps ſublunaires. Les livres ſont pleins de faits ſinguliers, dans leſquels cette cauſe céleſte intervient toujours pour quelque choſe; c'eſt ainſi qu'on prétend avoir vu des perſonnes être privées de la parole durant le jour, & ne la recouvrer que le ſoir. L'obſervation de Baillou au ſujet de la dame *de Varades*, eſt connue de tout le monde ; de même que celle que rapporte le docteur Rich Mead, d'un enfant qui habitoit ſur les bords de la Tamiſe, & qui étoit attaqué de convulſions, dont les paroximes étoient reglés ſur le flux & le reflux de la mer. Charles Piſon avoit déja vu un cas à-peu-près ſemblable ; *hiſt. nat. lib. I. pag. 24.* Maurice Hoffman parle d'une jeune fille épileptique âgée de 14 ans, dont le ventre croiſſoit & décroiſſoit conformément aux différentes phaſes de la lune. *Voyez obſerv. 161. miſcell. cur. dec. II. ann.*

6. Ceux qui ſe plaiſent au merveilleux de ce genre, pourront conſulter les auteurs que nous avons cités, en outre la diſſertation de Fred. Hoffman *de ſyderum influxu in corpora humana*, & celle de M. Sauvages, célebre profeſſeur en médecine de la faculté de Montpellier, qui a pour titre: *de aſtrorum influxu in hominem, Monſpelii 1757*. Ils trouveront dans tous ces ouvrages de quoi ſe ſatisfaire. *Voyez* INFLUENCE DES ASTRES.

L'action des corps céleſtes ſur l'ame ſenſitive, ſe manifeſte ſur-tout dans les maladies aiguës, ainſi que nous l'apprenons de tous les bons obſervateurs; ils nous recommandent encore de faire la plus grande attention aux changemens des tems, des ſaiſons, *&c.* l'effet de beaucoup de remedes étant ſubordonné à ces influences qui décident ordinairement de la plus grande ou de la moindre *ſenſibilité* des organes. *Præcipuè verò maximæ anni, temporum mutationes obſervandæ ſunt, ut nequè medicamentum purgans lubenter exhibeamus, nequè partes circà ventrem uramus aut ſecemus antè dies decem, aut etiam plures.* Hippocrate, *foës. de aere, locis & aquis, pag. 288.* §. 10. Il ſeroit bien à deſirer que la plûpart des médecins vouluſſent méditer ſur ce paſſage du pere de la médecine; ils verroient qu'il n'eſt pas indifférent de ſavoir placer un médicament dans un tems plutôt que dans un autre, de le ſuſpendre ou de le ſupprimer, même tout-à-fait, dans quelques circonſtances; mais cette ſcience eſt le fruit de l'obſervation, & l'obſervation eſt dure, rebutante. Des connoiſſances purement traditionnelles, une routine qui formule toujours, qui court toujours, qui n'exige qu'un peu d'habitude ou de mémoire, tout cela doit naturellement paroître préférable, parce qu'il eſt plus commode; d'où il arrive que les larges avenues de cette médecine ſuffiſent à peine à la foule qui s'y jette, que toutes ſortes de gens viennent s'y confondre, tandis au contraire qu'on diſtingue à peine quelques génies choiſis dans les ſentiers pénibles qui menent au ſanctuaire de l'art.

Les variations des vents tiennent de trop près à l'action des aſtres, pour ne pas mériter les mêmes conſidérations, quant à la *ſenſibilité*. Hippocrate prétend que dans les changemens des vents les enfans ſont très-ſujets à l'épilepſie. *Voyez lib. VI. & lib. II. épidem.* Les impreſſions des vents du nord & du ſud ſur l'ame ſenſitive, ont cela de commun avec les influences des ſaiſons, qu'elles ſont ſpécifiées par les maladies que chacun de ces vents occaſionne en particulier. L'inſtinct ſenſitif va même juſqu'à s'appercevoir du changement prochain d'un vent en un autre vent; de ſorte qu'il y a beaucoup de malades ou de perſonnes à incommodités, qui à cet égard pourroient paſſer pour d'excellens barometres. Enfin, l'ame ſenſitive de certains animaux n'eſt pas exempte, non plus que celle des hommes, des effets de ces variations: Virgile nous apprend que les corbeaux, par exemple, en ſont notablement affectés. *Voyez le livre I. des Georgiques.*

Verùm ubi tempeſtas & cœli mobilis humor
Mutavere vices & Jupiter humidus auſtri
Denſat, erant quæ rara modò & quæ denſa relaxat,
Vertuntur ſpecies animorum, pectora & motus,
Nunc alios, alios dùm nubila ventus agebat.

Tels ſont en général les effets de l'influx des aſtres ſur l'ame ſenſible, & dont l'obſervation avoit porté les anciens à ſoumettre divers organes à différentes planetes. Leurs prétentions à cet égard étoient aſſûrément outrées: mais nous leur oppoſons le même excès dans notre indifférence ſur des matieres les plus faites pour exciter notre zele par la gloire & l'avantage qui en reviendroient à l'art.

Senſibilité par rapport aux climats. Cette matiere eſt tellement liée aux précédentes, que nous aurions dû les confondre enſemble, ſans la crainte de déroger à l'ordre que nous avons ſuivi dès le commencement; il n'eſt pas douteux que les climats n'influent pour beaucoup ſur la *ſenſibilité*. Les différentes températures dans un même climat variant la diſpoſition & le tiſſu de nos parties, quelle prodigieuſe différence ne doit-il pas y avoir dans les effets de la *ſenſibilité* par rapport aux individus d'un climat, comparés à ceux d'un autre climat? *Voyez* CLIMAT, *Médecine*. C'eſt en ce ſens qu'on pourroit compter des nuances de *ſenſibilité*, comme on en compte de la couleur des peuples depuis le nord juſqu'à la ligne; en ſorte qu'un habitant de ces dernieres contrées, comparé avec un lapon, donnera preſque une idée des contraſtes en *ſenſibilité*: mais en évaluant ainſi les tempéramens de *ſenſibilité* par les différentes latitudes, on n'en doit jamais ſéparer l'idée phyſique d'avec l'idée morale; car nous croyons pouvoir nous diſpenſer d'obſerver ici, vu la publicité du livre immortel de l'*Eſprit des lois*, combien les uſages, les coutumes des pays, *&c.* méritent de conſidérations dans l'eſtimation des facultés ſenſitives. Il eſt encore plus important de ne pas perdre de vue cette activité originale de l'ame ſenſible, qui eſt la même dans tous les individus d'une même eſpece, & qui ne ſauroit éprouver des variétés que dans ſes organes; un obſervateur exact aura tôt ou tard occaſion de s'en convaincre. C'eſt ainſi qu'Hippocrate a obſervé que les criſes avoient lieu dans l'île de Thaſe, qui eſt voiſine de la Thrace, auſſi-bien que dans l'île de Cos; deux îles dont les climats ſont tout différens; & des obſervations modernes ont enfin conſtaté que les criſes étoient à-peu-près les mêmes dans tous les climats; Il en eſt, dit Hippocrate (car les vues ſupérieures de ce grand homme ſe ſont portées ſur tout); il en eſt des conſtitutions des individus, comme de la nature du ſol qu'ils habitent; les animaux, les plantes, & quelques autres productions de la terre, ont donc à cet égard une entiere conformité de ſort entre eux; cela n'a pas beſoin de preuves.

On peut encore juger de cette influence des climats ſur les effets de la *ſenſibilité*, par les affections corporelles qu'on éprouve dans des pays d'une température différente de la natale. Il ſe trouve, par exemple, des montagnards qui ne ſauroient habiter des villes ſituées dans des plaines; dans quelques-uns même un pareil ſéjour développe le germe de beaucoup de maladies, comme les écrouelles, que l'air de la montagne retenoit dans un état d'inertie. Il faut ajouter que les mœurs & la qualité des alimens, qui ſont autant de créatures des climats, peuvent contribuer encore à ce développement. Ceci analyſé & ſuivi, donnera la raiſon des maladies endémiques, de la différence des vertus dans les mêmes remedes, & de pluſieurs autres objets de cette nature, ſur leſquels on ne doit pas s'attendre à trouver ici un plus long détail.

Nous nous ſommes trop étendus ſur cette matiere, pour paſſer ſous ſilence un ſyſtème qu'on peut regarder comme une branche égarée de l'ame ſenſitive, qui cherche à ſe rejoindre à ſon tronc, dont réellement elle ne peut pas plus être ſéparée, que l'effet ne peut l'être de la cauſe. Nous voulons parler du nouveau ſyſtème de l'*irritabilité*, ſur lequel la réputation méritée de ſon auteur (M. le baron de Haller), ſes talens continuellement employés à des travaux utiles pour l'art, demandent que nous entrions dans quelques diſcuſſions qui mettent le lecteur à portée d'aſſeoir un jugement ſur ce ſyſtème.

Pour cet effet, nous allons voir ce que cette *irritabilité*, qu'il ſeroit peut-être mieux d'appeller de ſon ancien nom d'*irritation*, ainſi que nous l'avons obſervé à l'*article* SECRÉTION (*Voyez ce mot*); nous allons voir, dis-je, ce qu'elle a d'eſſentiel en ſoi, pour en autoriſer les réflexions qu'elle nous don-

nera lieu de faire, en la conſidérant dans le nouveau ſyſtème.

L'*irritabilité* n'eſt autre choſe que la *mobilité* ou *contractilité* dont il a été queſtion au commencement de cet article, & que nous avons dit être une des deux actions compriſes dans l'exercice de la *ſenſibilité ;* c'eſt toujours l'expreſſion du ſentiment ; mais une expreſſion violente, attendu qu'elle eſt le produit de la *ſenſibilité* violemment irritée par des *ſtimulus ;* auſſi eſt-elle quelquefois déſignée ſous le nom même de *ſtimulus* chez les Phiſiologiſtes, ou ſous celui de *fibre motrice*, *&c.* On ne ſauroit douter qu'elle n'ait été connue de tous les tems : les plus anciens poëtes, à commencer par Homere (*Voyez le VIII. livre de l'Odyſſée*), parlent en pluſieurs endroits de leurs ouvrages, de chairs palpitantes, de membres à-demi animés, *ſemi-animis artus.... Eliſi trepident ſub dentibus artus*, fait dire Ovide au géant Polyphème. *Voyez les Métamorphoſes.* Or qui pourroit méconnoître la *contractilité* ou l'*irritabilité* moderne à cette palpitation, à ce tremblotement de chairs, ſous des dents qui les déchirent ? Nous avons vu que de très-grands philoſophes avoient même été juſqu'à expliquer la cauſe de cette palpitation par un reſte de flâme ſenſitive ou de feu vital. Cicéron, d'après Cléanthes le ſtoïcien, l'avance poſitivement du cœur fraîchement arraché de la poitrine d'un animal. *Voyez de natur. deor. lib. II.* Pline dit encore à l'occaſion des inſectes, *nihil intùs, niſi admodum paucis inteſtinum implicatum ; itaque divulſis præcipua vivacitas & partium palpitatio, quia quæcunque eſt ratio vitalis, illa non certis ineſt membris, ſed toto in corpore. Natur. hiſtor. lib. XI.* Il eſt à préſumer que l'uſage des ſacrifices avoit appris aux anciens tout ce qu'on peut raiſonnablement ſavoir ſur cette matiere. Le couteau égaré du victimaire en bleſſant quelque organe conſidérable, devoit ſouvent y produire des mouvemens extraordinaires qui n'échappoient ſans doute point à des perſonnes ſi intéreſſées à les obſerver. Les philoſophes & médecins de ces premiers tems avoient conçu, d'après ces phénomenes, les grandes idées qu'ils nous ont tranſmiſes ſur le principe qui anime les corps : mais ils ne croyoient pas (leur philoſophie étoit en ce point au niveau de leur ame, dont on ne ceſſera d'admirer l'élévation), ils ne croyoient pas qu'on dût employer le manuel des expériences à creuſer plus avant dans les myſteres les plus profonds de la nature. Les Chinois chez qui les découvertes les plus nouvelles pour nous ont des dates ſi anciennes, obſervent dans l'acupuncture des regles & des précautions qui ne permettent pas de douter qu'ils n'ayent acquis depuis long-tems beaucoup de lumieres ſur les effets de la *ſenſibilité* des parties ; il paroît même que les plus grandes vues de leur pratique s'y rapportent directement : « A la Chine on pique au ventre dans » les ſuffocations de la matrice, dans les coliques, » dans la dyſſenterie, *&c.* On y pique une femme » enceinte, lorſque le fœtus ſe mouvant avec trop » de violence, avant que le tems de l'accouchement » ſoit venu, cauſe à la mere des douleurs ſi exceſſi- » ves, qu'elle eſt en danger de ſa vie : en ce cas, on » y pique même le fœtus, afin qu'étant effrayé par » cette ponction, il ceſſe de ſe remuer, *&c.* ». *Willelmi, ten, Rhine, M. d' trans-iſalano da ventrienſis mantiſſa ſchematica de acupunctura.* Enfin, dans le dernier ſiecle, quelques modernes déterminés ou par une ſimple curioſité d'érudition, ou par des vues plus particulieres, ſe ſont exercés à appliquer divers *ſtimulans* à différentes parties du corps, & ont approprié les phénomenes de cette irritation factice à des théories. Tel a été un Vanhelmont, dont les paroles à ce ſujet méritent d'être rapportées : *animadverti*, dit-il, *nimirùm ſedulò contracturam in uno quoque propè modum dolore ; adeò ut oblato lædente occaſionali, ſtatim pars læva velut per crampum contracta, corrugataque dolorem manifeſtet ſuum.* Voyez *de lithiaſi, cap. ix. p. 66.* Tels ont été Harvée, *voyez à l'article* SECRÉTION, Swammerdam, Gliſſon, Peyer ; *voyez* Bohnius, Baglivi, & autres, dont il eſt fait mention dans les obſervations du docteur Robert Whitt, ſur l'*irritabilité*, *page 263*.

Après tout ce que nous venons d'expoſer, il eſt évident 1°. que l'*irritabilité* en ce qu'elle a de réel & d'eſſentiel, étoit connue des anciens ; 2°. qu'il faut dater de plus d'un ſiecle les premiers travaux qui ont concouru à la fondation de la méthode ſyſtématique qu'on nous préſente aujourd'hui. Tout lecteur impartial en jugera ſans doute de même, & il eſt bien étonnant que M. Tiſſot, d'ailleurs ſi louable par l'attachement qu'il témoigne pour le célebre M. de Haller, veuille nous perſuader que *c'eſt véritablement M. de Haller qui a découvert & mis dans tout ſon jour l'irritabilité*, p. 11. du diſcours préliminaire à la traduction des *mémoires ſur l'irritabilité & la ſenſibilité.*

Il paroit donc qu'on ne peut trouver à M. de Haller des droits ſur l'*irritabilité*, que dans la partie ſyſtématique dont, à la vérité, il a exceſſivement étendu & défriché en beaucoup d'endroits, le terrein déja manié avec économie par Gliſſon & quelques autres. Si c'eſt-là une propriété que M. Tiſſot réclame en faveur de ſon illuſtre maître, nous convenons qu'on ne ſauroit la lui refuſer. Les limites reſpectives ainſi reglées, parcourons cette nouvelle édition, s'il eſt permis de le dire, du territoire ſyſtématique de l'irritabilité, que nous venons reconnoître appartenir à M. de Haller.

M. de Haller établit d'abord ſa théorie ſur un appareil effrayant de ſes propres expériences & de celles de quelques-uns de ſes diſciples. Conduit, comme il l'annonce lui-même, par l'envie de contribuer à l'utilité du genre humain, il n'eſt point d'inſtrument de douleur, point de *ſtimulus* qu'il n'ait employé à varier les tourmens d'un nombre infini d'animaux qui ont été ſoumis à ſes recherches, pour en arracher des preuves en faveur de la vérité. Il réſulte des travaux de cet homme célebre une diviſion des parties du corps en parties *ſenſibles*, inſenſibles, irritables, airritables, & en parties qu'on pourroit appeller *mixtes*, c'eſt-à-dire, qui ſont tout-à-la-fois ſenſibles & irritables. Son traducteur, M. Tiſſot, a même porté ſes ſoins pour la commodité du lecteur, juſqu'à dreſſer une table dans laquelle chaque partie du corps humain eſt rangée d'après l'une des propriétés énoncées dont on a fait autant de claſſes ; ainſi, par exemple, le cerveau, les nerfs, les muſcles, *&c.* ſont dans la claſſe des *ſenſibles ;* les membranes tant celles qui enveloppent les viſceres, que celles des articulations, la dure-mere, les ligamens, le périoſte, *&c.* dans la claſſe des inſenſibles ; le diaphragme, l'eſtomac, les inteſtins, *&c.* dans celle des irritables ; les nerfs, l'épiderme, les arteres, les veines, le tiſſu cellulaire dans les airritables ; enfin dans la claſſe des mixtes, on trouve un peu de tout, c'eſt-à-dire, les parties qui ont des nerfs, des fibres muſculeuſes, le cœur, le canal alimentaire, *&c.* Ce petit précis doit nous ſuffire pour découvrir manifeſtement les uſurpations faites ſur l'ame ſenſitive par l'irritabilité dont M. de Haller prétend faire un être abſolument diſtinct & indépendant.

Nous ne penſons pas devoir employer de nouvelles raiſons à réfuter le paradoxe de M. Haller : après celle que nous avons donné de l'indiviſibilité de ces deux effets de l'ame ſenſible, il eſt aſſurément tout naturel de penſer que les agens employés à irriter une partie, n'étant, par leur action, que cauſe occaſionelle de ſa mobilité, il faut néceſſairement que cette action ſoit perçue ou ſentie par la partie, & qui plus eſt, appropriée au ſentiment de cette même partie ; & quelle autre puiſſance animale que la *ſenſibilité* pourra être le juge des corps ſenſibles appliqués

à un corps vivant ? Le tact qu'eſt-il, ſinon le ſatellite univerſel de l'ame ſenſitive ? Il ſemble que cela n'a pas beſoin d'une plus grande démonſtration. *Voyez* encore l'*exercitation 57* d'Harwée.

Quant au plus ou au moins de ſenſibilité que M. de Haller a reconnu dans les différens organes, c'eſt, avons-nous dit, une ſuite néceſſaire de leur organiſation qui eſt comme ſpécifiée dans chacun d'eux par une quantité de tiſſu cellulaire, & la maniere dont ce tiſſu y eſt employé, par leur *conſenſus* avec les organes voiſins, par leur ſituation, & une multitude infinie d'autres circonſtances qu'on peut ſe repréſenter. Du reſte, on doit ſe rappeller que tous ces organes ſont eſſentiellement formés par les nerfs; & à l'égard des membranes, elles ſont pour la plûpart ou d'une ſubſtance toute nerveuſe, ou animée en quelques endroits par des rameaux nerveux plus ou moins clairſemés, qui s'étendent dans le tiſſu même de la membrane, ou qui rampent ſur ſes vaiſſeaux; nous en avons pour preuve l'inflammation qui y ſurvient quelquefois. Les membranes du fœtus que M. de Haller donne pour irritables ſur la ſimple autorité de Lups, reçoivent vraiſſemblablement des nerfs du cordon ombilical, ainſi que le ſoupçonne M. Whitt.

Une erreur non moins conſidérable encore, & contre laquelle nous croyons qu'on ne ſauroit être aſſez prévenu, c'eſt la faculté *irritable* que M. de Haller accorde au tiſſu cellulaire, enſorte que ce qu'il y a de vraiment actif dans le corps humain, eſt confondu avec ce qu'il y a de paſſif. Nous avons aſſez clairement expoſé, en parlant de la formation, ce qui eſt purement phyſique d'avec ce qui eſt animal dans le corps, pour faire ſentir l'inconvenient qu'il y auroit à ne pas diſtinguer ces deux choſes, lorſqu'on expoſe les parties des animaux à l'action des acides, ou de tel autre agent. Encore une fois, tout ce qui eſt ſuſceptible d'irritation eſt dépendant du principe vital ou ſenſitif. Or on ne ſauroit reconnoître dans le tiſſu cellulaire qu'une diſpoſition au deſſéchement, & à l'adhérence qui lui eſt commune avec tous les corps muqueux, & un mouvement emprunté de l'action des parties ſenſibles, *&c.* ainſi, placer dans une claſſe de propriétes le nerf au même rang que le tiſſu cellulaire, c'eſt y placer l'être à côté du néant. Toutes ces raiſons s'oppoſent encore d'elles-mêmes à ce que le ſigne de l'irritabilité ſoit dans le gluten de nos parties, ainſi que le prétend M. de Haller : il y a plus; ce ſavant auteur ſemble ſe contredire lui-même dans cette prétention; car toutes nos parties étant liées par ce gluten, toutes devroient être ſuſceptibles d'irritabilité, comme le remarque M. Whitt; cependant dans le ſyſtème de M. de Haller, la plûpart ſont privées de cette faculté.

C'eſt en vain qu'on voudroit argumenter des expériences de M. de Haller pour défendre ſon ſyſtème. Cet appareil impoſant de faits, quelqu'exacts, quelque vrais qu'ils puiſſent être, ne ſauroit ſubſiſter, pour peu qu'on faſſe d'attention à la variété des diſpoſitions dont l'ame ſenſitive eſt ſi fort ſuſceptible, & qui doit néceſſairement entrainer celle des produits dans les mêmes procédés & les mêmes circonſtances appliquées aux individus d'une même eſpece. Voilà la ſource de cette contradiction qui ſe trouve entre les expériences de M. de Haller, & les mêmes expériences répétées par MM. Bianchi, Lorri, Lecat, Regis, Robert Whitt, Tandon, habile anatomiſte de Montpellier, & quelques autres. Auſſi ces conſidérations n'ont-elles point échappé à M. Whitt; il en a tiré autant d'argumens victorieux contre M. de Haller. *Voyez* les *obſervations ſur la ſenſibilité & l'irritabilité*, &c. *à l'occaſion du mémoire de M. de Haller;* & ce qu'il y a de plus heureux, lorſqu'on a des adverſaires de la plus grande réputation à combattre, Hippocrate lui a fourni les premieres & les plus fortes armes dans cet aphoriſme; ſavoir, que de deux douleurs dans différens endroits du corps la plus forte l'emporte ſur la moindre: *duobus doloribus ſimul obortis, non in eodem loco, vehementior obſcurat alterum. Aphoriſ. lib. II. n°. 46.* Cette maxime eſt confirmée par l'expérience journaliere. Une piquure qui cauſe une douleur vive fait ceſſer le hoquet, *&c.* on ne doit donc pas s'étonner, dit M. Whitt, « qu'après la ſe-» ction des parties plus *ſenſibles*, les animaux qu'ou-» vroit M. de Haller ne donnaſſent aucun ſigne de » douleur, quand il bleſſoit des parties qui l'étoient » moins.

Lorſqu'on bleſſera le cœur à un chien après avoir ouvert la poitrine, l'irritation de ce viſcere ſera toujours moindre, par la plus grande douleur qu'aura d'abord excitée cette ouverture. D'ailleurs, ne ſeroit-il pas néceſſaire, comme on la déja dit, pour bien conſtater l'irritation du cœur, d'appliquer les *ſtimulus* dans l'intérieur même des ventricules? Et en ce cas, pourroit-on compter ſur le réſultat d'une expérience qui paroît ſuſceptible de tant d'inconvéniens? La théorie des centres & des tranſports de l'activité de l'ame *ſenſible*, nous a fourni pluſieurs autres exemples du riſque qu'il y a de s'en impoſer à ſoi-même dans les épreuves ſur les animaux; tel eſt celui du malfaiteur dont nous avons parlé d'après Vanhelmont; l'obſervation d'Hoffman ſur le retour périodique des coliques néphrétiques, *&c.* Bianchi a remarqué dans ſes *vivi-ſections* l'abſence & le retour de la ſenſibilité, dans l'intervalle de quelques momens, ſur une même partie, *&c.* La crainte dont les animaux ſont ſuſceptibles auſſi-bien que les hommes, influe ſingulierement ſur l'exercice de la ſenſibilité, comme nous l'avons vu. Mais juſqu'où n'iront pas les effets de cette paſſion ſous les couteaux d'un diſſecteur? *Voyez de contractilitate & ſenſibilit. theſes aliquot. D. D. Franciſco de Bordeu, Monſpelii, &c.*

On doit faire encore la plus grande attention au *conſenſus* de la peau avec les parties internes, & à celui de tous les organes entr'eux; par exemple, ſi après avoir irrité les parties de la région épigaſtrique, vous portez le *ſtimulus* ſur une extrémité, ou ſur une partie quelconque qui peut être du département de ce centre, la *ſenſibilité* que la premiere irritation aura, pour ainſi dire, toute tranſportée dans ce foyer général, ne ſauroit ſe trouver en aſſez grande activité dans la partie que vous irritez en ſecond lieu, pour répondre aux agens que vous y employez. Autre exemple du *conſenſus;* dans l'ouverture d'un chien vivant, après avoir fait pluſieurs inciſions au diaphragme, on a vu le meſentere ſuivre les mouvemens des lambeaux de ce muſcle, & s'élever en forme de gerbe, en entraînant le reſte des inteſtins qui n'étoient pas ſortis par l'ouverture. *Voyez l'idée de l'homme phyſique & moral, p. 205.* Combien d'obſervateurs ont vainement tenté d'irriter le meſentere faute de cette attention au *conſenſus* de la partie avec le diaphragme? *&c.* L'antagoniſme des périoſtes interne & externe entre eux & avec la peau, les prolongemens, les connexions de la dure-mere avec les tégumens de la tête & de certains endroits de la face, *&c.* ne ſont-ils pas d'une conſidération eſſentielle dans les expériences qui ſe font dans la vue de reconnoître la *ſenſibilité* de ces parties? Ajoutez à ces raiſons l'impreſſion de l'air externe ſur une partie miſe entierement à nud, ſuivant la méthode que preſcrit M. de Haller, *page 108* de ſon mémoire, l'altération graduelle qu'elle éprouve dans la diſſection par le progrès de la ſolution de continuité, *&c.* la différence qu'il doit y avoir entre la *ſenſibilité* des animaux & celle de l'homme, il ſe trouvera qu'il n'y a pas moyen de poſer aucun principe ſur de pareilles expériences.

L'ulcere fait plus encore ſur une partie que les

bleſſures ou les déchirures récentes ; il eſt certain que les humeurs viciées d'une vieille plaie ou d'une vieille tumeur, conſidérées dans les diverſes eſpeces de dépravation qu'elles peuvent avoir, altéreront conſidérablement l'organiſation d'un tendon ou de tel autre organe, & des parties adjacentes comme la peau, le périoſte, &c. dont le bon état de chacun contribue, ainſi qu'il eſt bien aiſé de le penſer, à l'exercice de l'ame ſenſitive. C'eſt comme un poiſon qui détruit ſourdement le tiſſu organique qui conſtituoit dans ces parties leur aptitude à la *ſenſibilité* ; cette altération peut encore moins ſe révoquer en doute lorſqu'il y a eu précédemment des eſcharres. Il n'eſt donc pas étonnant que le tendon ne ſe ſoit pas trouvé ſenſible dans quelques obſervations qu'on a communiquées à M. de Haller, ou dans celles qu'il peut avoir fait lui-même ; & que MM. Zimm & Mekel aient trouvé la dure-mere inſenſible dans un homme à qui la carie avoit ouvert le crâne.

Nous ne ſaurions ſuivre plus loin M. de Haller dans le détail de ſon ſyſtème ; M. Whitt l'a fait pour nous dans l'ouvrage dont nous avons parlé, & dont nous ne pouvons ici que recommander la lecture. En attendant, ce petit nombre de réflexions pourra faire connoître combien les expériences les mieux faites ſont inſuffiſantes pour avancer dans la connoiſſance d'une matiere, dont les objets délicats ſe dénaturent ou diſparoiſſent ſous la main qui cherche à les travailler ; c'eſt-là un caractere de réprobation attaché à toutes les tentatives humaines de ce genre ; parvenu après de grands efforts aux objets qui paroiſſent toucher le plus immédiatement la nature, l'obſervateur le plus heureux ſe trouve n'avoir que quelques pouces de terrein au-deſſus des autres, avantage qui ne peut lui ſervir qu'à découvrir une plus grande diſtance du point où il eſt à celui où il ſe flatoit d'être, & qu'il doit déſeſpérer de pouvoir jamais atteindre. « Combien de choſes, diſoit Séneque, ſe meuvent » dans les ombres d'un ſecret impénétrable, & dont » la connoiſſance nous ſera éternellement dérobée ? *L. annœi Senecæ, natur. quæſt. lib. VII.* Il faut donc nous contenter de quelques formes fugitives que la nature, comme un Prothée qu'on ne ſauroit forcer, veut bien de tems en tems ſe laiſſer ſurprendre ; & celui-là aura vraiment attrapé le but qui réuſſira à le mieux ſaiſir. *Article de M. FOUQUET, docteur en médecine de la faculté de Montpellier.*

SENSIBILITÉ, (*Morale.*) diſpoſition tendre & délicate de l'ame, qui la rend facile à être émue, à être touchée.

La *ſenſibilité* d'ame, dit très-bien l'auteur *des mœurs*, donne une ſorte de ſagacité ſur les choſes honnêtes, & va plus loin que la pénétration de l'eſprit ſeul. Les ames ſenſibles peuvent par vivacité tomber dans des fautes que les hommes à procédés ne commettroient pas ; mais elles l'emportent de beaucoup par la quantité des biens qu'elles produiſent. Les ames *ſenſibles* ont plus d'exiſtence que les autres : les biens & les maux ſe multiplient à leur égard. La réflexion peut faire l'homme de probité ; mais la *ſenſibilité* fait l'homme vertueux. La *ſenſibilité* eſt la mere de l'humanité, de la généroſité ; elle ſert le mérite, ſecourt l'eſprit, & entraîne la perſuaſion à ſa ſuite. (*D. J.*)

SENSIBLE, adj. *Voyez les articles* SENS, SENSATION, & SENSIBILITÉ.

SENSIBLE, *en Muſique*, *voyez* ACCORD, NOTE SENSIBLE. (*S*)

SENSIBLE A L'ÉPERON, (*Maréchall.*) ſe dit d'un cheval qui y obéit pour peu qu'il le ſente.

SENSIBLE, *l'arbre*, (*Hiſt. nat. Botan.*) arbre des Indes orientales, dont le nom vient de ce que ſon fruit commence à ſauter pour peu qu'on y touche. Il eſt ſurprenant que Gautier Schouten ſoit le ſeul voyageur qui ait parlé d'un phénomene ſi ſingulier, ce qui tenteroit de croire que cet arbre eſt fabuleux.

SENSILES, ſ. f. pl. (*Marine.*) nom que l'on donne en France aux galeres ordinaires, à la différence des plus groſſes appellées *galeres extraordinaires.* (*D. J.*)

SENSITIVE, (*Botan.*) plante fort connue par la propriété qu'elle a de donner des ſignes de ſenſibilité, & pour ainſi dire de vie quand on la touche. On rapporte qu'un philoſophe de Malabar eſt devenu fou à examiner les ſingularités de cette plante, & à en rechercher la cauſe. Je ne ſache pas que cet accident ſoit arrivé à aucun de nos phyſiciens de l'Europe ; ils ſont ſi accoutumés à ces ſortes de phénomenes, difficiles à expliquer, qu'après tout celui-ci ne ſera jamais pour eux qu'un feuillet de plus à ajouter à un grand livre. Tandis que nos dames ont la curioſité d'aller voir cette merveille végétale dans les jardins où elle ſe trouve, les botaniſtes qui la cultivent la caractériſent de la maniere ſuivante.

Ses caracteres. Ses fleurs, ramaſſées en têtes, ſont monopétales, faites en forme d'entonnoir, ordinairement munies d'un grand nombre d'étamines dans le centre. Sa ſilique eſt ou ſimple, à deux panneaux, & remplie de ſemences oblongues ; ou compoſée de pluſieurs parties unies par des nœuds tranſverſes, dont chacun contient une ſemence arrondie. Ses feuilles ont un mouvement de ſyſtole & de diaſtole. Elle s'appelle en latin *mimoſa*, *frutex ſenſibilis herba viva.* On en compte cinq eſpeces, qu'on cultive communément. Les anciens les nommoient *plantæ æſchynomenæ.* Décrivons ici l'eſpece ordinaire.

Deſcription de la ſenſitive *ordinaire.* Elle pouſſe pluſieurs tiges ou rameaux, la plûpart rampans & inclinés vers terre, chargés de feuilles longuettes, polies, étroites à-peu-près comme celles des lentilles, rangées de côté & d'autre en ordre ou par paires ſur une côte, ſe rapprochant l'une de l'autre quand on les touche, comme ſi elles avoient de la ſenſation. Il ſort des aiſſeles des feuilles, des pédicules qui ſoutiennent chacun un bouquet de fleurs fait en forme d'entonnoir, incarnates, agréables à la vûe, pouſſant de leurs fonds une touffe d'étamines, & une ſilique à deux panneaux, qui renferme ordinairement des ſemences oblongues & plates. Sa racine eſt petite.

Cette plante merveilleuſe méritoit un traité à part par la ſingularité de ſes phénomenes. Hook en Angleterre les a le premier examinés avec beaucoup d'attention ; mais ſon examen au lieu d'empêcher MM. du Fay & du Hamel d'en faire en France une étude particuliere, les y a invités. *Voyez* les *mém. de l'acad. des Scienc. ann. 1736.*

Pluſieurs plantes ; telles que les acacias, les caſſes, les caſſies, ont la même diſpoſition de feuilles par paires ſur une côte, comme à la *ſenſitive* ; elles ferment auſſi leurs feuilles le ſoir, & les r'ouvrent le matin, comme la *ſenſitive* fait les ſiennes. Ce n'eſt pas ce mouvement périodique qui fait le merveilleux de la *ſenſitive*, il lui eſt commun avec d'autres plantes ; c'eſt ce même mouvement entant qu'il n'eſt point périodique & naturel, mais accidentel en quelque ſorte, parce qu'on n'a qu'à toucher la *ſenſitive* pour lui faire fermer ſes feuilles, qu'elle r'ouvre enſuite naturellement. C'eſt-là ce qui lui eſt particulier, & qui lui a fait donner le nom de *mimoſa*, imitatrice, d'un animal qu'on auroit incommodé ou effrayé en le touchant. Mais ce mouvement eſt beaucoup plus conſidérable que nous ne diſons encore ; & il a un grand nombre de circonſtances dignes d'attention. Voici donc les principaux faits qui attachent nos regards ſur cette plante.

Obſervations détaillées qui la concernent. 1. Il eſt difficile de toucher une feuille d'une *ſenſitive* vigoureuſe & bien ſaine, ſi légerement & ſi délicatement, qu'elle ne le ſente pas & ne ſe ferme : ſa plus groſſe nervure étant priſe pour ſon milieu, c'eſt ſur ce milieu, comme ſur une charniere, que les deux moitiés

ſe meuvent en s'approchant l'une de l'autre, juſqu'à ce qu'elles ſe ſoient appliquées l'une contre l'autre exactement. Si l'attouchement a été un peu fort, la feuille oppoſée & de la même paire, en fait autant par une eſpece de ſympathie.

2. Quand une feuille ſe ferme, non-ſeulement ſes deux moitiés vont l'une vers l'autre, mais en même tems le pédicule de la feuille va vers la côte feuillée d'où il ſort, fait avec elle un moindre angle qu'il ne faiſoit auparavant, & s'en rapproche plus ou moins. Le mouvement total de la feuille eſt donc compoſé de celui-là & du ſien propre.

3. Si l'attouchement a été plus fort, toutes les feuilles de la même côte s'en reſſentent & ſe ferment. A un plus grand degré de force, la côte elle-même s'en reſſent, & ſe ferme à ſa maniere, c'eſt-à-dire ſe rapproche du rameau d'où elle ſort. Et enfin la force de l'attouchement peut être telle, qu'aux mouvemens précédens s'ajoutera encore celui par lequel les rameaux ſe rapprochent de la groſſe branche d'où ils ſortent, & toute la plante paroîtra ſe vouloir réduire en un faiſceau long & étroit, & s'y réduira juſqu'à un certain point.

4. Le mouvement qui fait le plus grand effet, eſt une eſpece de ſecouſſe.

5. Trois des mouvemens de la plante ſe font ſur autant d'articulations ſenſibles; le premier ſur l'articulation du pédicule de la feuille avec la côte feuillée; le ſecond ſur l'articulation de cette côte avec ſon rameau; le troiſieme ſur celle du rameau avec ſa groſſe branche; un quatrieme mouvement, le premier de tous, celui par lequel la feuille ſe plie & ſe ferme, doit ſe faire auſſi ſur une eſpece d'articulation qui ſera au milieu de la feuille, mais ſans être auſſi ſenſible que les autres.

6. Ces mouvemens ſont indépendans les uns des autres, & ſi indépendans, que quoiqu'il ſemble que quand un rameau ſe plie ou ſe ferme, à plus forte raiſon ſes feuilles ſe plieront & ſe fermeront. Il eſt cependant poſſible de toucher le rameau ſi délicatement, que lui ſeul recevra une impreſſion de mouvement; mais il faut de plus que le rameau en ſe pliant n'aille pas porter ſes feuilles contre quelqu'autre partie de la plante, car dès qu'elles en ſeroient touchées elles s'en reſſentiroient.

7. Des feuilles entierement fanées & jaunes, ou plûtôt blanches & prêtes à mourir, conſervent encore leur ſenſibilité, ce qui confirme qu'elle réſide principalement dans les articulations.

8. Le vent & la pluie font fermer la *ſenſitive*, par l'agitation qu'ils lui cauſent; une pluie douce & fine n'y fait rien.

9. Les parties de la plante qui ont reçu du mouvement, & qui ſe ſont fermées chacune à ſa maniere, ſe r'ouvrent enſuite d'elles-mêmes, & ſe rétabliſſent dans leur premier état. Le tems néceſſaire pour ce rétabliſſement eſt inégal, ſuivant différentes circonſtances, la vigueur de la plante, la ſaiſon, l'heure du jour: quelquefois il faut 30 minutes, quelquefois moins de 10. L'ordre dans lequel ſe fait le rétabliſſement, varie auſſi; quelquefois il commence par les feuilles ou les côtes feuillées, quelquefois par les rameaux, bien entendu qu'alors toute la plante a été en mouvement.

10. Si l'on veut ſe faire une idée, quoique fort vague & fort ſuperficielle, de la cauſe des mouvemens que nous avons décrits, il paroîtra qu'ils s'exécutent ſur des eſpeces de charnieres très-déliées, qui communiquent enſemble par des petites cordes extrêmement fines, qui les tirent & les font jouer dès qu'elles ſont ſuffiſamment ébranlées; & ce qui le confirme aſſez, c'eſt que des feuilles fanées & prêtes à mourir, ſont encore ſenſibles; elles n'ont plus de ſuc nourricier, plus de parenchime, plus de chair, mais elles ont conſervé leur charpente ſolide, ce petit appareil, & cette diſpoſition particuliere des cordages qui fait tout le jeu.

11. Ces mouvemens que nous avons appellés *accidentels*, parce qu'ils peuvent être imprimés à la plante par une cauſe étrangere viſible, ne laiſſent pas d'être naturels auſſi, comme nous l'avons dit d'abord; ils accompagnent celui par lequel elle ſe ferme naturellement le ſoir, & ſe r'ouvre le matin, mais ils ſont ordinairement plus foibles que quand ils ſont accidentels. La cauſe étrangere peut être dès qu'elle le veut, & eſt preſque toujours plus forte que la cauſe naturelle.

Nous allons rapporter maintenant les principales circonſtances du mouvement total naturel de la *ſenſitive*.

12. Il a été dit dans l'*hiſtoire de l'académie des Sciences*, *année 1729*, que dans un lieu obſcur & d'une température aſſez uniforme, la *ſenſitive* ne laiſſe pas d'avoir le mouvement périodique de ſe fermer le ſoir, & de ſe r'ouvrir le matin. Cela n'eſt pas conforme aux obſervations de MM. du Fay & du Hamel. Un pot de *ſenſitive* étant porté au mois d'Août dans une cave plus obſcure, & d'une température plus égale que le lieu des obſervations de 1739, la plante ſe ferma à la vérité, mais ce fut, ſelon toutes apparences, par le mouvement du tranſport, elle ſe r'ouvrit le lendemain au bout de 24 heures à-peu-près, & demeura près de trois jours continuellement ouverte, quoiqu'un peu moins que dans ſon état naturel. Elle fut rapportée à l'air libre, où elle ſe tint encore ouverte pendant la premiere nuit qu'elle y paſſa, après quoi elle ſe remit dans ſa regle ordinaire, ſans avoir été aucunement affoiblie par le tems de ce déréglement forcé, ſans avoir été pendant tout ce tems-là que très-peu moins ſenſible.

13. De cette expérience, qui n'a pas été la ſeule, il ſuit que ce n'eſt pas la clarté du jour qui ouvre la *ſenſitive*, ni l'obſcurité de la nuit qui la ferme: ce ne ſont pas non plus le chaud & le froid alternatifs du jour & de la nuit; elle ſe ferme pendant des nuits plus chaudes que les jours où elle avoit été ouverte. Dans un lieu qu'on aura fort échauffé, & où le thermometre apporté de dehors hauſſe très-promptement & d'un grand nombre de degrés, elle ne s'en ferme pas plus tard qu'elle n'eût fait à l'air libre, peut-être même plûtôt: d'où l'on pourroit ſoupçonner que c'eſt le grand & ſoudain changement de température d'air qui agit ſur elle; & ce qui aideroit à le croire, c'eſt que ſi on leve une cloche de verre, où elle étoit bien expoſée au ſoleil & bien échauffée, elle ſe ferme preſque dans le moment à un air moins chaud.

14. Cependant il faut que le chaud & le froid contribuent de quelque choſe par eux-mêmes à ſon mouvement alternatif; elle eſt certainement moins ſenſible, plus pareſſeuſe en hiver qu'en été; elle ſe reſſent de l'hiver même dans de bonnes ſerres, où elle fait ſes fonctions avec moins de vivacité.

15. Le grand chaud, celui de midi des jours bien ardens, lui fait preſque le même effet que le froid; elle ſe ferme ordinairement un peu. Le bon tems pour l'obſerver eſt ſur les neuf heures du matin d'un jour bien chaud, & le ſoleil étant un peu couvert.

16. Un rameau coupé & détaché de la plante, continue encore à ſe fermer, ſoit quand on le touche, ſoit à l'approche de la nuit; il ſe r'ouvre enſuite. Il a quelque analogie avec ces parties d'animaux retranchées qui ſe meuvent encore. Il conſervera plus long-tems ſa vie, s'il trempe dans l'eau par un bout.

17. La nuit lorſque la *ſenſitive* eſt fermée, & qu'il n'y a que ſes feuilles qui le ſoient, ſi on les touche, les côtes feuillées & les rameaux ſe ferment, ſe plient comme ils euſſent fait pendant le jour, & quelquefois avec plus de force.

18. Il n'importe avec quel corps on touche la plante, il y a dans les articulations des feuilles un petit endroit, reconnoiſſable à ſa couleur blanchâtre, où

il paroît que réfide ſa plus grande ſenſibilité.

19. La *ſenſitive* plongée dans l'eau, ferme ſes feuilles & par l'attouchement, & par le froid de l'eau. Enſuite elle les rouvre, & ſi en cet état on les touche, elles ſe referment, comme elles euſſent fait à l'air; mais non pas avec tant de vivacité. Il en va de même des rameaux. Du jour au lendemain la plante ſe rétablit dans le même état que ſi elle n'avoit pas été tirée de ſon élément naturel.

20. Si on brûle ou avec une bougie, ou avec un miroir ardent, ou avec une pince chaude, l'extrémité d'une feuille, elle ſe ferme auſſitôt, & dans le même moment ſon oppoſée; après quoi toute la côte feuillée, & les autres côtes, même le rameau, & même les autres rameaux de la branche en font autant, ſi l'impreſſion de la brûlure a été aſſez forte, & ſelon qu'elle l'a été plus ou moins: cela marque une communication, une correſpondance bien fine & bien étroite entre les parties de la plante. On pourroit croire que la chaleur les a toutes frappées; mais on peut faire enſorte qu'elle ne frappe que l'extrémité de la feuille brûlée: on fera paſſer l'action du feu par un petit trou étroit d'une plaque ſol de, qui en garantira tout le reſte de la plante, & l'effet ſera preſque entierement le même.

21. Une goutte d'eau-forte étant miſe ſur une feuille, aſſez adroitement pour ne la pas ébranler, la *ſenſitive* ne s'en apperçoit point, juſqu'à ce que l'eau-forte ait commencé à ronger la feuille; alors toutes celles du rameau ſe ferment. La vapeur du ſoufre brûlant fait dans le moment cet effet ſur un grand nombre de feuilles, ſelon qu'elles y ſont plus ou moins expoſées. La plante ne paroît pas avoir ſouffert de cette expérience. Une bouteille d'eſprit de vitriol très-ſulphureux & très-volatil, placée ſous une branche, n'a cauſé aucun mouvement. Il n'y en a eu non plus aucune altération à la plante, quand les feuilles ont été frottées d'eſprit de vin; ni même quand elles l'ont été d'huile d'amande douce, quoique cette huile agiſſe ſi fortement ſur pluſieurs plantes, qu'elle les fait périr.

22. Un rameau dont on avoit coupé, mais avec la dextérité requiſe, les trois quarts du diametre, ne laiſſa pas de faire ſur le champ ſon jeu ordinaire; il ſe plia, ſes feuilles ſe fermerent & puis ſe rouvrirent, & il conſerva dans la ſuite toute ſa ſenſibilité. Il eſt pourtant difficile de concevoir qu'une ſi grande bleſſure ne lui ait point fait de mal.

23. Lorſqu'on coupe une groſſe branche de *ſenſitive*, avec un canif tranchant & bien poli, la lame reſte teinte d'une tache rouge qui s'en va facilement à l'eau, & qui eſt âcre ſur la langue. Cette liqueur blanchit en ſéchant, & s'épaiſſit en forme de mucilage. M. Hook rapporte que ſi l'on arrache une branche de *ſenſitive* lorſque les feuilles ſont fermées, il ne ſort point de liqueur par la partie arrachée; mais que ſi on l'arrache adroitement ſans faire fermer les feuilles, il en ſort une goutte. MM. du Fay & du Hamel ont fait cette expérience avec ſoin; mais il leur a paru que la goutte de liqueur ſortoit toujours, ſoit que les feuilles fuſſent ouvertes ou fermées lorſque l'on coupe ou que l'on arrache la branche; cependant ce qui eſt arrivé dans le cas rapporté par M. Hook, dépend peut-être de quelque autre circonſtance, comme de la groſſeur de la branche, ou du plus ou moins de vigueur de la plante; d'ailleurs cette expérience n'eſt pas facile à exécuter, parce qu'il faut uſer de beaucoup de précautions, pour couper ou arracher une branche ſans faire fermer les feuilles.

24. La vapeur de l'eau bouillante dirigée ſous les bouts des feuilles, fait le même effet que ſi on les brûloit, ou ſi on les coupoit; mais ſon effet s'étend ſur toutes les feuilles voiſines, & elles ſont engourdies pendant pluſieurs heures, & même ne ſe rouvrent pas entierement du reſte de la journée.

25. La tranſpiration de la plante empêchée ou diminuée par une cloche de verre, dont elle ſera couverte, ne nuit point à ſon mouvement périodique.

26. Il eſt troublé, déreglé par le vuide de la machine pneumatique, mais non pas anéanti; a plante tombe en langueur, comme toute autre y tomberoit.

Explications imaginées de ſes phénomènes. Tels ſont les faits réſultans des obſervations faites en France ſur la *ſenſitive*: on a tenté de les expliquer ſans les connoître, & cela n'eſt ni rare ni nouveau.

M. Parent dit que ce ſont des mouvemens convulſifs; il imagine qu'il y a dans cette plante un fluide très-ſubtil comme des eſprits, que l'impreſſion reçue de dehors agite plus qu'à l'ordinaire, & détermine à couler plus abondamment dans certains canaux. Mais cette idée n'approfondit rien, & n'eſt qu'un jeu d'eſprit.

Miller a recours à la ſtructure des fibres, des nerfs, des valvules & des pores de la plante. Son explication plaît, parce qu'elle paroît méchanique; cependant dans l'expoſition, elle eſt ſi confuſe & ſi chargée d'autres ſuppoſitions, que je n'ai pas le courage de les détailler. D'ailleurs il eſt certain que toutes les explications ne peuvent être qu'imparfaites & fauſſes, ſi elles ne ſont auparavant appuyées ſur la connoiſſance des faits & des expériences multipliées. MM. Hook, du Fay & du Hamel, ont montré l'exemple; ils ſe ſont attachés à l'obſervation des phénomènes de la *ſenſitive*; mais il y en a peut-être d'autres auſſi importantes qui leur ont échappé, & qui nous ſont encore inconnus. Enfin quand on les connoîtra tous, les expliquera-t-on?

De la culture de cette plante. En attendant l'événement, cette plante par ſa ſingularité mérite, plus qu'aucune autre, d'être cultivée dans les jardins des curieux; & voici la méthode de s'y prendre, avec des remarques particulieres ſur la plupart de ſes eſpeces.

Les *ſenſitives* ſe multiplient toutes de graines, qui doivent être ſemées ſur couche de bonne heure au printems; & quand elles ont pouſſé, être tranſplantées dans de petits pots remplis de bonne terre légere. On plongera ces pots dans un lit chaud préparé, & l'on aura ſoin d'arroſer & d'abrier les plantes, juſqu'à ce qu'elles aient pris racine. Alors on les arroſera plus ſouvent, & l'on leur donnera de l'air à proportion de la chaleur de la ſaiſon. On obſervera toujours de leur conſerver une bonne chaleur, & de couvrir les verres tous les ſoirs avec des nattes, ce qui contribuera fort à l'accroiſſement de ces plantes.

De cette maniere dans l'eſpace d'un mois, leurs racines rempliront les pots; c'eſt pourquoi il faudra les tranſplanter dans de plus grands, en faiſant ſortir les plantes par ſecouſſes des petits pots où elles étoient, avec la terre qui ſe trouvera attachée à leurs racines. On continuera de les tenir dans un lit chaud, de les arroſer, & de leur donner de l'air à proportion que la ſaiſon deviendra plus chaude; mais il ne faut pas les expoſer trop long-tems à l'air, parce qu'il détruiroit leur qualité ſenſitive.

La premiere des eſpeces dont nous avons parlé, étant ainſi ſoignée, croîtra dans le terme d'une ſaiſon, à 8 ou 9 piés de haut, & produira abondance de fleurs; mais ſa graine vient rarement en maturité, excepté que l'automne ne ſoit chaude; & comme cette eſpece eſt plus délicate que les autres, on a de la peine à la conſerver pendant l'hiver.

La ſeconde eſpece, *mimoſa humilis*, *ſpinoſa*, *fruteſcens*, eſt beaucoup plus petite, s'élevant rarement au-deſſus de deux piés de haut; mais elle eſt épineuſe, & pouſſe pluſieurs rameaux. Elle ſubſiſte 2 ou 3 ans, ſi on la tient dans une bonne ſerre, & produit coutumierement des graines chaque année: c'eſt la plus commune dans les jardins de France & d'Angleterre, la plus facile à conſerver, & la plus abondante en graines.

La troiſieme eſpece, *mimoſa ſpinis horridiuſcula*; a des feuilles larges & eſt armée d'épines pointues; elle s'éleve à la hauteur de 5 ou 6 piés, pouſſe des tiges très-déliées. Elle graine rarement dans nos pays.

La quatrieme eſpece, *mimoſa latifolia*, paroît être de toutes la plus ſenſible. Elle reſſemble à la troiſieme, excepté qu'elle eſt plus droite, qu'elle a moins d'épines & qu'elle produit des fleurs d'une couleur différente. On apporte ſouvent de ſa graine en Angleterre de l'île des Barbades, d'où l'on juge que c'eſt l'eſpece la plus commune de tout ce pays-là.

La cinquieme eſpece, *mimoſa ſpuria, italica dicta*; n'eſt cultivée dans les jardins que pour l'amour de la variété, car elle eſt moins eſtimée que les autres, parce qu'elle n'a aucun mouvement de contraction quand on la touche.

On croyoit autrefois que ces plantes étoient annuelles, parce qu'elles périſſoient à l'approche de l'hiver; mais depuis l'invention des lits de tan & des ſerres, la plupart de ces eſpeces ſe conſervent fort bien deux ou trois ans, & produiſent des ſemences.

La ſerre dans laquelle on mettra ces plantes en hiver, doit être graduée à la chaleur des ananas; on les arroſera fréquemment, mais en petite quantité d'une eau un peu tiede. On aura encore ſoin d'émonder toutes les feuilles flétries, qui ne feroient que ſervir de nid aux inſectes, & porter préjudice.

Si l'on manque de ſerres pour conſerver ces plantes pendant l'hiver, il faut en élever chaque année de graine, & les tenir dans un lit chaud, où elles ſubſiſteront juſqu'au froid de l'automne; ainſi que divers particuliers le pratiquent.

Des ſenſitives *étrangeres.* Ce ſont là les *ſenſitives* les plus communes qu'on cultive en Europe. Il y en a beaucoup d'autres eſpeces dans les Indes orientales & en Amérique, que nous ne connoiſſons point. Les voyageurs diſent qu'à Toqué près de Panama, on en trouve des champs couverts.

Chriſtophle de la Coſte (*Chriſtophorus à Coſta*), décrit dans ſon *Traité des drogues d'Amérique*, une eſpece de *ſenſitive* rampante, qui s'appuie ſur les arbriſſeaux & ſur les murailles voiſines; ſa tige eſt menue, preſque ronde, d'une belle couleur verte, parſemée par intervalles de petites épines piquantes; ſes feuilles d'en-haut reſſemblent à celles de la fougere femelle, & ont l'odeur & le goût de la régliſſe; ſa racine eſt longue. Cette *ſenſitive* croît dans les jardins, aux lieux humides & pierreux.

On parle d'une autre eſpece de *ſenſitive* des Indes orientales beaucoup plus curieuſe, & que les Malabares appellent *todda-vaddi*. Elle eſt auſſi ſenſible au toucher que les mimoſes qui le ſont le plus; mais au-lieu que toutes les autres ferment leurs feuilles en-deſſus, c'eſt-à-dire en élevant les deux moitiés de chaque feuille pour les appliquer l'une contre l'autre, celle-ci les ferme en-deſſous. Si lorſqu'elles ſont dans leur poſition orbiculaire, on les releve un peu avec les doigts pour les regarder de ce côté-là, elles ſe ferment auſſi-tôt malgré qu'on en ait, & cachent ce qu'on vouloit voir. Elles en font autant au coucher du ſoleil; & il ſemble que la plante ſe prépare à dormir: auſſi eſt-elle appellée tantôt *dormeuſe*, tantôt *chaſte*. Mais outre ces noms qui lui conviennent aſſez, on lui a donné quantité de vertus imaginaires; & il n'étoit guere poſſible que des peuples ignorans s'en diſpenſaſſent.

Les vertus médicinales de la ſenſitive *ſont imaginaires.* Quelques-uns même de nos médecins, par l'admiration qu'ils portoient à notre *ſenſitive*, lui ont attribué les qualités de calmer la toux, d'éclaircir la voix, de mitiger les douleurs des reins; que ne lui donnoient-ils plutôt la vertu de conſolider les plaies, d'arrêter les hémorrhagies, de guérir les convulſions? Chimeres pour chimeres, ces dernieres étoient plus attrayantes, & plus analogues aux phénomènes de la mimoſe. (*Le chevalier* DE JAUCOURT.)

SENSORIUM, ſ. m. le ſiége du ſens commun. C'eſt cet endroit ou cette partie où l'on ſuppoſe que l'ame ſenſible réſide le plus immédiatement. *Voyez* AME & SENS.

On ſuppoſe que le ſiége du ſens commun doit être cette partie du cerveau où les nerfs de tous les organes du ſentiment viennent aboutir. On tombe d'accord généralement que c'eſt vers le commencement de la moëlle alongée. Deſcartes prétend que ce ſiége eſt dans le conarion ou glande pinéale. *Voyez* CONARION.

M. Newton repréſente le *ſenſorium* des animaux comme une place à laquelle viennent ſe rendre les eſpeces ſenſibles des choſes, apportées par les nerfs & le cerveau, afin que l'ame les puiſſe appercevoir par leur préſence immédiate. Les organes du ſentiment ne ſont pas capables de faire appercevoir à l'ame les eſpeces des choſes dans ſon *ſenſorium*; ils ne peuvent ſervir qu'à les y apporter. *Voyez* SENS & ORGANE.

Ce grand homme regarde l'univers comme le *ſenſorium* de la divinité. *Voyez* DIEU, UNIVERS, NATURE, *&c.*

SENSOULTE, ſ. m. (*Hiſt. nat.*) oiſeau du Méxique & de la nouvelle Eſpagne. Il eſt à-peu-près de la groſſeur d'une grive. Son plumage eſt fort éclatant; il eſt d'un gris-cendré très-luiſant; orné de taches blanches, fort régulieres ſur les aîles & ſur la queue; ſon chant eſt très-agréable, comme l'annonce ſon nom indien qui ſignifie *cinq cens voix.*

SENSUALITÉ, ſ f. (*Morale.*) La plupart des objets qui flattent ſi fort nos ſens, nous enchantent moins par eux-mêmes, que par la bizarrerie des couleurs que leur prête l'imagination; mais le dégoût eſt ſi près de la jouiſſance! c'eſt une fleur dont le parfum s'évapore, & dont l'éclat s'éteint ſous la main qui la cueille. (*D. J.*)

SENTENCE, (*Art orat.*) le mot de *ſententia* chez les anciens latins, ſignifioit tout ce que l'on a dans l'ame, tout ce que l'on penſe: outre qu'il eſt pris le plus ſouvent en ce ſens dans les orateurs, nous voyons encore des reſtes de cette premiere ſignification dans l'uſage ordinaire; car ſi nous affirmons quelque choſe avec ſerment, ou ſi nous félicitons quelqu'un d'un heureux ſuccès, nous employons ce terme en latin *ex animi ſententiâ*, pour marquer que nous parlons ſincèrement & ſelon notre penſée. Cependant le mot de *ſenſa* étoit auſſi employé aſſez communément dans le même ſens. Pour celui de *ſenſus*, je croi qu'il étoit uniquement affecté au corps; mais l'uſage a changé. Les conceptions de l'eſprit ſont préſentement appellées *ſenſus*; & nous avons donné le nom de *ſententiæ* à ces penſées ingénieuſes & brillantes que l'on affecte particulierement de placer à la fin d'une période par un goût particulier à notre ſiecle. Autrefois on en étoit moins curieux; aujourd'hui on s'y livre avec excès & ſans bornes. C'eſt pourquoi je croi devoir en diſtinguer les différentes eſpeces, & dire quelque choſe de l'uſage qu'on en peut faire.

Les penſées brillantes ou ſolides les plus connues de l'antiquité, ſont celles que les Grecs & les Latins appellent proprement des *ſentences*. Encore que le mot de *ſententia* ſoit un nom générique, il convient néanmoins plus particulierement à celles-ci; parce qu'elles ſont regardées comme autant de conſeils, ou pour mieux dire, comme autant d'arrêts en fait de mœurs. Je définis donc une *ſentence*, une penſée morale qui eſt univerſellement vraie & louable, même hors du ſujet auquel on l'applique. Tantôt elle ſe rapporte ſeulement à une choſe, com-

me celle-ci: « Rien ne gagne tant les cœurs que » la bonté ». Et tantôt à une perſonne, comme cette autre de Domitius Afer: « Un prince qui veut tout » connoître, eſt dans la néceſſité de pardonner bien » des choſes ».

Quelques-uns ont dit que la *ſentence* étoit une partie de l'enthymème; d'autres que c'étoit le commencement ou le couronnement & la fin de l'épicherème, ce qui eſt vrai quelquefois, mais non pas toujours. Sans m'arrêter à ces minuties, je diſtingue trois ſortes de *ſentences;* les unes ſimples, comme celle que j'ai rapporté la premiere; les autres qui contiennent la raiſon de ce qu'elles diſent, comme celle-ci, « Dans toutes les querelles, le plus fort, » encore qu'il ſoit l'offenſé, paroît toujours l'offenſeur, par cette raiſon même qu'il eſt le plus fort ». Les autres doubles ou compoſées, comme: » la com» plaiſance nous fait des amis, & la franchiſe des » ennemis.

Il y a des auteurs qui en comptent juſqu'à dix ſortes, ſur ce principe qu'on peut les énoncer par interrogation, par comparaiſon, par admiration, par ſimilitude, *&c.* Mais en ſuivant ce principe, il en faudroit admettre un nombre encore plus conſidérable, puiſque toutes les figures peuvent ſervir à les exprimer. Un genre des plus remarquables, eſt celui qui naît de la diverſité de deux choſes, par exemple: » la mort n'eſt point un mal, mais les approches de » la mort ſont fâcheuſes ». Quelquefois on énonce une *ſentence* d'une maniere ſimple & directe, comme: « l'avare manque autant de ce qu'il a que de ce qu'il » n'a pas »; & quelquefois par une figure, ce qui lui donne encore plus de force. Par exemple, quand je dis: » Eſt-ce donc un ſi grand mal que de mourir? On ſent bien que cette penſée eſt plus forte, que ſi je diſois tout ſimplement: « la mort n'eſt point un » mal.

Il en eſt de même quand une penſée vague & générale devient propre & particuliere par l'application que l'on en fait. Ainſi, au lieu de dire en général: « Il eſt plus aiſé de perdre un homme que de le » ſauver ». Médée s'exprime plus vivement dans *Ovide*, en diſant:

Moi qui l'ai pu ſauver, je ne le pourrai perdre?

Cicéron applique ces ſortes de penſées à la perſonne, par un tour encore plus régulier, quand il dit: « Pouvoir ſauver des malheureux, comme vous » le pouvez, c'eſt ce qu'il y a, Céſar, & de plus » grand dans le haut degré d'élevation où vous êtes, » & de meilleur parmi les excellentes qualités que » nous admirons en vous »; car il attribue à la perſonne de Céſar ce qui ſemble appartenir aux choſes.

Quant à l'uſage de ces eſpeces de *ſentences*, ce qu'il y faut obſerver, c'eſt qu'elles ne ſoient ni trop fréquentes, ni viſiblement fauſſes, comme il arrive quand on s'imagine pouvoir les employer indifféremment par-tout; ou quand on regarde comme indubitable tout ce qui paroît favoriſer notre cauſe. C'eſt enfin, de prendre garde ſi elles ont bonne grace dans notre bouche; car il ne convient pas à tout le monde de parler par *ſentences*. Il faut que l'importance des choſes ſoit ſoutenue de l'autorité de la perſonne. Toutes ces judicieuſes réflexions ſont de Quintilien.

Cicéron dans ſon *dialogue des orateurs*, a auſſi donné pluſieurs regles ſur les *ſentences*. Il ſeroit trop long de les répéter; outre qu'en général, il eſt établi que les plus courtes *ſentences* plaiſent le plus; cependant celle-ci, quoique longue, a paru à des critiques digne d'être propoſée pour exemple: Lucain s'arrête dans la rapidité de ſa narration ſur l'erreur des Gaulois qui croyoient que les ames ne ſortoient d'un corps, que pour rentrer dans un autre, & dit, ſelon la traduction de M. de Brebeuf:

Officieux menſonge, agréable impoſture!
La frayeur de la mort, des frayeurs la plus dure,
N'a jamais fait pâlir ces fieres nations
Qui trouvent leur repos dans leurs illuſions;
De-là naît dans leur cœur cette bouillante envie,
D'affronter une mort qui donne une autre vie,
De braver les périls, de chercher les combats,
Où l'on ſe voit renaître au milieu des trépas.

(*D. J.*)

SENTENCE, (*Poéſie épiq.*) Voici quelques regles à obſerver ſur les *ſentences* dans l'épopée. Il faut les placer dans la bouche des acteurs pour faire plus d'impreſſion. Elles doivent être clair-ſemées, & telles qu'elles paroiſſent naître indiſpenſablement de la ſituation. Il faut qu'elles ſoient courtes, générales & intéreſſantes pour les mœurs. Elles doivent être courtes, ſans quoi elles dégénerent en traité de morale, & ſont languiſſantes. Elles doivent être générales, parce que ſans cela, elles ne ſont pas inſtructives, & n'ont de vérité & d'application que dans des cas particuliers. Elles doivent intéreſſer les mœurs; ce qui exclud toutes les regles, toutes les maximes qui concernent les ſciences & les arts. Enfin, il faut que la *ſentence* convienne dans la bouche de celui qui la débite, & ſoit conforme à ſon caractere. L'Arioſte a ſur-tout péché dans ſes *ſentences* morales, qu'il fait débiter à-tort & à travers par ſon héros. (*D. J.*)

SENTENCE, (*Littérat.*) les Grecs avoient grand ſoin de faire apprendre à leurs enfans les *ſentences* des poëtes, & cette coutume étoit fort ancienne dans la Grece. Céſar aſſure que la même choſe ſe pratiquoit dans les Gaules. Les jeunes gens tiroient de cette ſorte d'étude, trois avantages conſidérables, elle exerçoit la mémoire, ornoit l'eſprit, & formoit le cœur; ce dernier avantage étoit celui qu'on avoit principalement en vue; on vouloit inſpirer de bonne heure à la jeuneſſe, la haine du vice, & l'amour de la vertu; rien n'étoit plus propre à produire cet effet, que les *ſentences* repandues dans les ouvrages des poëtes Grecs. C'eſt une vérité dont on conviendra, pour peu que l'on connoiſſe les écrits de Sophocle, d'Euripide, de Ménandre, d'Ariſtophane, de Pindare, d'Héſiode, & d'Homere. Je ne crains point de dire que dans les *ſentences* dont ces beaux génies ont embelli leurs poëmes, les ſouverains & les ſujets, les peres & les enfans, les maîtres & les ſerviteurs, les riches & les pauvres, & généralement tous les états de la vie, peuvent trouver de quoi s'inſtruire de leurs devoirs.

Quelques poëtes avoient fait auſſi des ouvrages purement gnomiques, c'eſt-à-dire, entierement tiſſus de *ſentences*. Tels étoient le poëme moral des Théognis, les inſtructions de Phocylide, les vers d'or qu'on attribue communément à Pithagore, *&c.*

On ſait que les anciens rhéteurs entendoient par *ſentence*, une maxime qui renferme quelque vérité morale, & qu'ils en diſtinguoient de pluſieurs ſortes. Aphtone remarque qu'il y a des *ſentences* qui exhortent, d'autres qui détournent, & d'autres qui ne font ſimplement qu'expoſer une vérité; il y en a, continue-t-il, de ſimples, de compoſées, de vraiſſemblables, de vraies, d'hyperboliques; en voici quelques exemples uniquement tirés des poëtes, car il ne s'agit pas ici des rhéteurs.

Sentence qui exhorte. « Il eſt bon d'engager un hôte » à demeurer avec nous, par la bonne réception, » & lui laiſſer pourtant ſa liberté ſur ſon départ. » *Odiſſ. O.*

Sentence qui détourne. » Il ne faut pas qu'un homme » d'état paſſe les nuits entieres à dormir. » *Iliad. B.*

Sentence & expoſition d'une vérité. « Il faut des fonds » pour la guerre, ſans quoi tous les projets, les me-

» ſures,

» ſures, & les précautions, deviennent inutiles. » *Olynt. 3.*

Sentence ſimple. « Le meilleur de tous les préſages » c'eſt de combattre pour la patrie ». *Iliad. Δ.*

Sentence compoſée. « Le pouvoir ſouverain ne peut » être partagé : qu'il n'y ait qu'un maître & qu'un » roi ». *Iliad. B.*

Sentence vraiſſemblable. « On eſt tel que ceux qu'on » fréquente ». *Euripide.*

Sentence vraie. « Nul homme ne peut être parfai- » tement heureux dans cette vie ». *Héſiode.*

Sentence hyperbolique. « La terre ne produit rien » de plus foible que l'homme ». *Odyſſ. H.*

Cette diviſion qu'on a fait des *ſentences*, n'eſt point exacte ; mais on a eu raiſon de faire lire les poëtes de mérite à la jeuneſſe. Nous avons ſoin, dit Solon à Anacharſis, d'éveiller d'abord l'eſprit des jeunes gens, par l'étude de la géométrie, après leur avoir appris à lire & à écrire, & nous l'adouciſſons par la muſique ; enſuite nous les portons à l'amour de la vertu par la lecture des poëtes, où voyant les paroles & les actions des grands perſonnages, le deſir de leur reſſembler échauffe leur ame : car la poéſie a des charmes particuliers qui attachent l'eſprit, & qui impriment les belles choſes dans la mémoire & dans le cœur. (*D. J.*)

SENTENCE, (*Juriſprud.*) eſt le jugement que rend un juge non-ſouverain, ſur une cauſe, inſtance, ou procès.

Le juge prononce la *ſentence*, le greffier la rédige par écrit, & en délivre des expéditions aux parties.

Une *ſentence* d'audience n'a que deux parties, ſavoir les qualités & le diſpoſitif ; celle de rapport a de plus le vû de pieces qui eſt entre les qualités & le diſpoſitif. *Voyez* DISPOSITIF & QUALITÉ.

L'appel d'une *ſentence* en ſuſpend l'exécution, à moins qu'elle ne ſoit exécutoire par proviſion, auquel cas le juge ſupérieur peut, s'il y a lieu, accorder des défenſes d'exécuter la *ſentence*. *Voyez* APPEL, DÉFENSE, EXÉCUTION PROVISOIRE.

Sentence arbitrale, eſt celle qui eſt rendue par un ou pluſieurs arbitres. *Voyez* ARBITRE.

Sentence d'audience, eſt celle que le juge rend ſur une cauſe, & qu'il prononce à l'audience.

Sentence contradictoire, eſt celle qui eſt rendue ſur la plaidoirie reſpective des parties, ou de leurs défenſeurs.

Sentence par défaut, eſt celle qui eſt donnée contre une partie qui ne comparoit point, ou qui refuſe de défendre, ou qui ne ſe préſente pas pour plaider.

Sentence définitive, eſt celle qui décide le fond des conteſtations.

Sentence ſur délibéré, eſt celle qui eſt rendue ſur une affaire d'audience, après que le juge en a déliberé.

Sentence par forcluſion, *Voyez* FORCLUSION.

Sentence interlocutoire, eſt celle qui avant faire droit ſur le fond, ordonne quelque choſe de préalable.

Sentence au premier ou au ſecond chef de l'édit, eſt celle qui eſt rendue dans un préſidial, & qui juge une cauſe dont l'objet n'excede pas le premier ou le ſecond chef de l'édit des préſidiaux. *Voyez* PRÉSIDIAL, EDIT DES PRÉSIDIAUX.

Sentence préparatoire, eſt celle qui ordonne quelques inſtructions, avant d'en venir au fond, comme de ſatisfaire à des exceptions, de fournir des défenſes, *&c.*

Sentence préſidiale, eſt celle qui eſt rendue par un préſidial, & ſingulierement celle qui y eſt rendue au ſecond chef de l'édit des préſidiaux ; on l'appelle ainſi pour la diſtinguer de celle qui eſt rendue au premier chef, où le préſidial prononce par jugement dernier.

Sentence proviſoire, eſt celle qui ordonne quelque choſe qui doit s'exécuter par proviſion.

Sentence de rapport, eſt celle qui eſt rendue ſur une inſtruction par écrit, & ſur le rapport qu'un des juges en fait en préſence des autres. *Voyez* APPOINTEMENT, PROCÈS, RAPPORTEUR. (*A*)

SENTENE, ſ. f. (*Commerce de fils.*) c'eſt l'endroit par où l'on commence à dévider un écheveau ; ce qui fait la *ſentene*, ſont les deux bouts de fil liés enſemble & tortillés ſur l'écheveau. (*D. J.*)

SENTENTIEUX, adj. (*Gram.*) qui eſt plein de ſentences. Il ſe dit des perſonnes & des choſes ; c'eſt un homme *ſententieux* ; le trait eſt *ſententieux* ; le ton *ſententieux* eſt la cognée de la converſation.

SENTEUR, ſ. f. (*Gram.*) ſynonyme à *odeur* ; mais *odeur* ſe peut prendre en bonne & en mauvaiſe part, au lieu qu'il me ſemble que *ſenteur* ſe prend toujours en bonne ; quand on dit des *ſenteurs*, on ſous-entend *bonnes* ; de même lorſqu'on dit des eaux de *ſenteur*.

SENTICE, (*Géog. anc.*) contrée de la Macédoine : Tite-Live, qui en parle, *l. IV. c. ult.* donne à la ville d'Héraclée, qui y étoit ſituée, le ſurnom de *Sentice*. Céſar, *civ. l. III.* & Pline, *l. IV. c. x.* écrivent *Sintica :* les habitans de cette contrée ſont les *Sinti*, Σίντοι, de Thucydide, *l. II. p. 169.* (*D. J.*)

SENTIERS, ſ. m. pl. (*Jardin.*) Ce ſont, dans les parterres, de petits chemins paralleles, qui en diviſent les compartimens, & qui ont ordinairement la largeur de la moitié des platebandes.

On appelle auſſi *ſentiers*, des petits chemins droits ou obliques, qui ſéparent des héritages à la campagne. (*D. J.*)

SENTII, (*Géog. anc.*) peuple de la Gaule narbonnoiſe ; Ptolomée, *l. II. c. x.* leur donne la ville de Dinia, qu'il marque dans les terres. Ce ſont les habitans du diocèſe de Die. (*D. J.*)

SENTIMENT, AVIS, OPINION, (*Synonym.*) il y a un ſens général, qui rend ces mots ſynonymes, lorſqu'il eſt queſtion de conſeiller ou de juger ; mais le premier a plus de rapport à la délibération, on dit ſon *ſentiment ;* le ſecond en a davantage à la déciſion, on donne ſon *avis ;* le troiſieme en a un particulier à la formalité de judicature, on va aux *opinions*.

Le *ſentiment* emporte toujours dans ſon idée celle de ſincérité, c'eſt-à-dire une conformité avec ce qu'on croit intérieurement. L'*avis* ne ſuppoſe pas rigoureuſement cette ſincérité, il n'eſt préciſément qu'un témoignage en faveur d'un parti. L'*opinion* renferme l'idée d'un ſuffrage donné en concours de pluralité de voix.

Il peut y avoir des occaſions où un juge ſoit obligé de donner ſon *avis* contre ſon *ſentiment*, & de ſe conformer aux *opinions* de ſa compagnie. *Girard.* (*D. J.*)

SENTIMENT INTIME, (*Métaphyſiq.*) Le *ſentiment intime* que chacun de nous a de ſa propre exiſtence, & de ce qu'il éprouve en lui-même, c'eſt la premiere ſource & le premier principe de toute vérité dont nous ſoyons ſuſceptibles. Il n'en eſt point de plus immédiat, pour nous convaincre que l'objet de notre penſée exiſte auſſi réellement que notre penſée même, puiſque cet objet & notre penſée, & le *ſentiment intime* que nous en avons, ne ſont réellement que nous mêmes qui penſons, qui exiſtons, & qui en avons le *ſentiment*. Tout ce qu'on voudroit dire, afin de prouver ce point ou de l'éclaircir davantage, ne feroit que l'obſcurcir : de même que ſi l'on vouloit trouver quelque choſe de plus clair que la lumiere, & aller au-delà, on ne trouveroit plus que ténebres.

Il faut néceſſairement demeurer à cette premiere regle qui ſe diſcerne par elle-même dans le plus grand jour, & qui pour cette raiſon s'appelle *évidence* au ſuprême degré. Les ſceptiques auroient beau objec-

ter qu'ils doutent s'ils exiſtent : ce ſeroit perdre le tems que de s'amuſer à leur faire ſentir leur folie, & de leur dire que s'ils doutent de tout, il eſt donc vrai qu'ils exiſtent, puiſqu'on ne peut douter ſans exiſter. Il ſera toujours en leur pouvoir de ſe retrancher dans un verbiage ridicule, & où il ſeroit également ridicule d'entreprendre de les forcer.

Quoiqu'on ne donne pas de nos jours dans un pyrrhoniſme ſi univerſel, & de là ſi extravagant, puiſqu'il va juſqu'à éteindre toutes les lumieres de la raiſon, & à nier l'exiſtence du *ſentiment intime* qui nous pénetre, on peut dire néanmoins qu'on ne s'eſt jamais plus approché de leur opinion. Certains philoſophes de notre tems n'ont excepté du doute univerſel, dans lequel ils ont fait périr toutes leurs connoiſſances, que cette premiere regle ou ſource de vérité qui ſe tire de notre *ſentiment intime ;* ils n'ont pas daigné reconnoitre ni admettre d'autres genres de vérité & d'évidence. Ainſi quand on leur demande s'il eſt évidemment certain qu'il y ait des corps, & que nous en recevions les impreſſions, ils répondent nettement que non, & que nous n'avons là-deſſus aucune certitude évidente, puiſque nous n'avons point ces connoiſſances par le *ſentiment intime* de notre propre expérience, ni par aucune conſéquence néceſſaire qui en ſoit tirée. C'eſt ce qu'un philoſophe anglois n'a point fait difficulté de publier.

D'ailleurs on ne peut ſoupçonner quelle autre certitude évidente admettroient ces philoſophes. Seroit-ce le témoignage des ſens, la révélation divine, l'autorité humaine ? Seroit-ce enfin l'impreſſion immédiate de Dieu ſur nous ? Le témoignage des ſens étant corporel, il ne ſauroit être admis parmi ceux qui par avance n'admettent pas l'exiſtence des corps. La révélation divine & l'autorité humaine ne font encore impreſſion ſur nous que par le témoignage des ſens ; c'eſt-à-dire, ou de nos yeux qui ont vu les miracles du Tout-puiſſant, ou de nos oreilles qui ont entendu les diſcours des hommes qui nous parlent de la part de Dieu. Enfin l'impreſſion immédiate de Dieu ſuppoſe un Dieu, & un être différent de moi. Mais ſi le *ſentiment intime* de ce qui ſe paſſe en moi eſt la ſeule choſe évidente, tout ce qui ne ſera pas formellement ce *ſentiment intime*, ne ſera point évident pour moi.

De ce principe, que le *ſentiment intime* eſt la ſeule regle de vérité, il s'enſuit 1°. que nous n'avons nulle certitude évidente de l'exiſtence des corps, pas même du nôtre propre ; car enfin un eſprit, une ame telle que la nôtre, reſſent bien l'impreſſion que le corps, & le ſien en particulier, font ſur elle ; mais comme au fond ſon corps eſt très-diſtingué de cette impreſſion, & que d'ailleurs cette impreſſion pourroit abſolument ſe faire éprouver dans notre ame ſans l'exiſtence des corps, il s'enſuit auſſi que notre *ſentiment intime* ne nous donne aucune conviction de l'exiſtence d'aucun corps.

2°. Une autre conſéquence tout auſſi naturelle, eſt que nous n'avons nulle certitude évidente de ce qu'hier il nous arriva ou ne nous arriva pas, ni même ſi nous exiſtions ou nous n'exiſtions pas. Car ſelon cet abſurde ſyſtème, je ne puis avoir d'évidence que par une perception intime qui eſt toujours actuelle. Or actuellement j'ai bien la perception du ſouvenir de ce qui m'arriva hier ; mais ce ſouvenir n'eſt qu'une perception intime de ce que je penſe préſentement, c'eſt-à-dire, d'une penſée actuelle, laquelle n'eſt pas la même choſe que ce qui ſe paſſa hier, & qui n'eſt plus aujourd'hui. Par la même raiſon, je ſerai encore moins certain ſi je ne ſuis pas en ce monde depuis deux ou trois mille ans. Qui m'empêchera de pouſſer cette réflexion juſqu'à l'éternité même, puiſque nous pourrions avoir toujours exiſté, ſans que nous nous en reſſouvenions ? Que ſi on nous repréſente que nous avons été produits, nous pourrons répondre que nous n'en avons point de certitude évidente. Car avoir été produit eſt une choſe paſſée, & n'eſt pas la perception ni le *ſentiment intime* de ce qui ſe paſſe actuellement en nous. Je n'ai que la perception actuelle de la penſée, par laquelle je crois avoir exiſté avant le moment où je me trouve préſentement.

3°. Enfin, une autre conſéquence auſſi légitime que les précédentes, eſt que nous n'avons nulle certitude qu'il exiſte au monde d'autres êtres que chacun de nous. Nous avons bien une perception intime des impreſſions reçues en nous, dont nous attribuons l'occaſion à des eſprits & à des intelligences qu'on ſuppoſe exiſter hors de nous ; mais cette perception intime ne portant conviction que d'elle-même, & étant toute intérieure, elle ne nous donne aucune certitude évidente d'un être qui ſoit hors de nous. En effet, ſelon cette belle philoſophie, l'ame n'eſt point évidemment certaine, ſi elle n'eſt pas de telle nature, qu'elle éprouve par elle-même & par ſa ſeule conſtitution, les impreſſions dont elle attribue la cauſe à des êtres qui exiſtent hors d'elle. Elle n'a donc pas de certitude évidente qu'il y ait hors d'elle aucun eſprit, ni aucun être quel qu'il ſoit ; elle n'a donc point d'évidence qu'elle n'exiſte pas de toute éternité, ou même qu'elle ne ſoit pas l'unique être qui exiſte au monde. Après une conſéquence auſſi ſinguliere, ce n'eſt pas la peine d'indiquer toutes les autres qui ſe préſenteroient en foule, pour montrer que je n'ai nulle évidence, ſi je veille actuellement, ou ſi je dors ; ſi j'ai la liberté d'agir ou de ne pas agir, de vouloir ou de ne pas vouloir, *&c.* Toutes ces conſéquences ſautent aux yeux d'elles-mêmes, ſans qu'il ſoit beſoin de les marquer plus au long.

Puiſque les conſéquences qui s'enſuivent néceſſairement de ce principe, ſavoir que le *ſentiment intime* de notre propre perception eſt l'unique regle de vérité, ſont ſi biſarres, ſi ridicules & ſi abſurdes, il faut néceſſairement qu'il ſoit lui-même biſarre, ridicule & abſurde, puiſqu'il eſt démontré que les conſéquences ne ſont qu'une même choſe avec le principe. *Voyez* EVIDENCE & SENS COMMUN.

SENTIMENS, *en Poéſie*, & particulierement dans le poëme dramatique, ſont les penſées qu'expriment les différens perſonnages, ſoit que ces penſées ayent rapport à des matieres d'opinion, de paſſion, d'affaires ou de quelque choſe ſemblable. *Voyez* PENSÉE.

Les mœurs forment l'action tragique, & les *ſentimens* l'expoſent, en découvrant ſes cauſes, ſes motifs, *&c.* Les *ſentimens* ſont aux mœurs ce que les mœurs ſont à la fable. *Voyez* MŒURS.

Dans les *ſentimens*, il faut avoir égard à la nature & à la probabilité. Un furieux, par exemple, doit parler comme un furieux, un amant comme un amant, & un héros comme un héros. Les *ſentimens* ſervent beaucoup à ſoutenir les caracteres. *Voyez* CARACTERE, DICTION, HÉROS, *&c.*

SENTIMENT D'ÉPÉE, SENTIR L'ÉPÉE, (*Eſcrime.*) on dit d'un eſcrimeur qu'il a le *ſentiment* délicat ; lorſqu'en touchant l'épée de l'ennemi avec la ſienne, il connoit ſon attaque & la poſition des épées.

Le *ſentiment d'épée* doit être tel qu'il ne fatigue pas le bras de l'ennemi, & qu'il ne le contraigne pas de dégager. Mais il doit être aſſez ſenſible pour s'appercevoir ſi l'ennemi quitte l'épée, s'il fait un coulement d'épée, ou s'il force l'épée. *Voyez* ENGAGEMENT.

SENTIMENT, (*Vénerie.*) lorſqu'un chien reçoit le vent de la voie, on dit qu'il a du *ſentiment.*

SENTIN, ſ. m. (*Gram. & Mythol.*) dieu qui préſidoit à tout ce qui avoit le ſentiment. On l'invoquoit

aux couches des femmes, afin qu'il donnât des ſens bien diſpoſés à l'enfant.

SENTINE, ſ. f. (*Marine.*) terme du levant qui ſignifie ou l'anguillere ou l'eau puante & croupie qui s'y corrompt. *Voyez* ANGUILLERE.

SENTINE, ſ. f. (*Charpenter. navale.*) ſorte de grand bateau ou chaland, dont on ſe ſert en Bretagne pour la voiture des ſels ſur la riviere de Loire. (*D. J.*)

SENTINELLE, ſ. f. *terme de Guerre*, c'eſt un ſoldat tiré d'un corps-de-garde d'infanterie, qu'on place en quelque poſte pour découvrir les ennemis, pour prévenir les ſurpriſes, & pour arrêter ceux qui veulent paſſer ſans ordre, & ſans ſe faire connoître.

Ce mot eſt moderne; il n'y a pas long-tems que l'on diſoit *être aux écoutes*, pour ſignifier ce que l'on dit à préſent, *être en ſentinelle*. Menage dérive ce mot *à ſentiendo*, du verbe *appercevoir*.

Sentinelle perdue, ſoldat qu'on place dans un poſte dangereux & preſque deſeſpéré. On appelle auſſi *enfans perdus*, des ſoldats qu'on expoſe dans une bataille à la premiere fureur de l'ennemi. *Voyez* ENFANS PERDUS.

La *ſentinelle* appelle, crie ou arrête par un *qui vive? qui va-là? demeure-là. Chambers.*

On appelle *conſigne* les ordres qu'on donne à la *ſentinelle*. La *ſentinelle* doit reſter à ſon poſte, quoi qu'il puiſſe arriver, à moins qu'elle n'en ſoit relevée par ſon officier. Pendant la durée de ſon ſervice ou de ſa faction, ſa perſonne eſt en quelque façon regardée comme ſacrée; elle peut arrêter & empêcher de paſſer quelque officier que ce ſoit, ſans pouvoir être maltraitée ou punie qu'après avoir été relevée, c'eſt-à-dire, qu'il ait été mis un autre ſoldat à ſa place. (*Q*)

SENTINELLE, (*Marine.*) *voyez* HUNE.

SENTINO LE, (*Géog. mod.*) riviere d'Italie, dans l'état de l'Egliſe. Elle ſort de l'Apennin, au duché d'Urbin, & ſe joint enſuite au Jano; alors toutes deux perdent leur nom, & ne coulent plus que dans un ſeul lit appellé *Fiumeſino*. (*D. J.*)

SENTINUM, (*Géog. anc.*) ville d'Italie, dans l'Umbrie, ſelon Strabon, *l. V. p. 227*, & Ptolomée, *l. III. c. j.* C'eſt aujourd'hui *Sentina*. (*D. J.*)

SENTIR, v. act. & neut. *voyez les articles* SENS, SENSATION, SENSIBILITÉ, SENTIMENT.

SENTIR, (*Maréchal.*) faire *ſentir* les éperons à ſon cheval, c'eſt en appuyer un coup. *Faire ſentir les gras des jambes*, c'eſt les approcher du cheval pour qu'il obéiſſe. *Sentir ſon cheval dans la main*, c'eſt le tenir de la main & des jarrets, de façon qu'on en ſoit le maître pour tout ce qu'on veut entreprendre ſur lui.

S'EN VA CHIENS, (*Vénerie.*) c'eſt une expreſſion dont ſe ſervent les piqueurs pour ſe faire entendre des chiens qui chaſſent; voici encore d'autres termes qui ſignifient la même choſe, *il vala*, *chiens coutrevaux*, *chiens*; le piqueur doit les prononcer les uns après les autres & ſuivant ſa diſcrétion.

SENUS, (*Géog. anc.*) fleuve de l'Irlande: ſon embouchure eſt marquée par Ptolomée, *l. II. c. ij.* ſur la côte occidentale de l'île, entre les embouchures de l'Auſoba & du Dur: ce fleuve qui eſt appellé *Scena*; par Oroſe, *l. I. c. ij.* eſt le plus grand fleuve de l'île, & ſe nomme à préſent le *Schannon*. (*D. J.*)

SEP, ſ. m. *terme de Vigneron*; c'eſt le tronc de la vigne, qui porte & jette le ſarment qu'on taille tous les ans. On voit des *ſeps* bien plus gros les uns que les autres, ce qui provient ſouvent de l'eſpece de raiſin qu'il apporte; car, par exemple, un *ſep* de bourdelais, de muſcat, de raiſin de damas, devient plus gros qu'un *ſep* de mélier ou pineau, noir & blanc, & ainſi de pluſieurs autres, dont on fait des plants de vigne. Il y a toujours à eſperer du profit d'un jeune *ſep*, au lieu qu'un vieux n'eſt propre qu'à brûler & à donner de bonnes cendres pour la leſſive. (*D. J.*)

SEP DE DRISSE, *ou* BLOC D'ISSUS, (*Marine.*) groſſe piece de bois quarrée, qui eſt entaillée avec un barrot du premier pont, & un barot du ſecond pont, qu'elle excede d'environ quatre piés, poſée derriere un mât, & au bout de laquelle il y a quatre poulies ſur un même eſſieu, ſur quoi paſſent les grandes *driſſes*. On diſtingue deux grands *ſeps de driſſe*: celui du grand mât qui ſert à la grande vergue, & celui de miſaine qui ſert à la vergue de miſaine. Les autres *ſeps de driſſe* ſont attachés aux grands, & on en fait uſage pour mettre les mâts de hune hauts, par le moyen des guindereſſes, & pour manœuvrer les driſſes des huniers. *Voyez* MARINE, *Pl. IV. fig. 1.* le grand *ſep de driſſe*, cotté 96. & celui de *miſaine*, cotté 97.

Dans les flûtes, on ne met point de *ſeps de driſſe*, mais des poulies ou des rouets contre le bord, & des taquets contre le mât; & dans les autres bâtimens, comme les tialques, les damelopres, les ſemales, *&c.* on fait uſage d'un bloc appellé petit *ſep de driſſe*, qu'on met en pluſieurs endroits ſur les bordages, & ſur-tout à l'avant & ſur la couverte, dans la tête duquel paſſe une cheville de bois fort longue, qui déborde de chaque côté & où l'on amarre les manœuvres.

SÉPARATION, ſ. f. (*Gram. & Juriſprud.*) eſt lorſque l'on met une perſonne ou une choſe à part d'avec une autre.

Il y a trois ſortes de *ſéparations*, deux qui regardent les perſonnes mariées, l'une que l'on appelle *ſéparation* de biens, l'autre *ſéparation* de corps; la troiſieme eſt la *ſéparation* des biens de l'héritier d'avec ceux du défunt.

Séparation des biens, eſt lorſque deux conjoints ont chacun leurs biens à part & divis.

Quelquefois les conjoints ſont ſéparés de biens par contrat de mariage, ce qui arrive lorſqu'ils ſtipulent que la femme jouira à part & divis de ſes biens; dans ce cas on autoriſe la femme à toucher ſes revenus, & ordinairement elle paye penſion à ſon mari.

On ne doit pas confondre une femme non commune en biens avec une femme ſéparée de biens par contrat de mariage; la premiere eſt ſeulement excluſe de demander communauté dans les biens acquis par ſon mari, du reſte elle n'a pas l'adminiſtration de ſes biens à moins qu'elle ne ſoit ſéparée.

Les *ſéparations* volontaires, ſoit des biens ſeulement conſenties depuis le mariage, & les *ſéparations* de corps & de biens, quoiqu'autoriſées par quelques coutumes, ne ſont point permiſes dans nos mœurs. De telles *ſéparations* par rapport aux biens ſont ordinairement frauduleuſes; les *ſéparations* volontaires de corps ſont de plus contre les bonnes mœurs. Toute *ſéparation* de corps & de biens, ou même de biens ſeulement depuis le mariage, doit être ordonnée par juſtice & en connoiſſance de cauſe.

La *ſéparation de biens* ne peut être demandée que par la femme, en cas de diſſipation de ſon mari. Elle n'eſt pourtant pas obligée d'attendre que le mari ait diſſipé tout ſon bien, & encore moins la dot de la femme, la *ſéparation* ſeroit alors un remede inutile; il ſuffit que le mari ſoit diſſipateur, *& que vergat ad inopiam*, que la dot ſoit en péril: *l. XXIV. ff. ſolut. matrim. lib. XXIX. cod. de jure dotium. l. I. cod. de curat. furioſ.*

Si la femme qui demande ſa *ſéparation* eſt commune en biens avec ſon mari, il faut qu'elle renonce à la communauté, autrement l'acceptation qu'elle en feroit feroit préſumer qu'il n'y a pas eu de diſſipation de la part du mari.

Le défaut de renonciation à la communauté ne ſeroit pourtant pas un moyen de nullité dans une ſen-

tence de *ſéparation*, mais faute d'avoir renoncé, la femme demeureroit commune.

La femme qui demande ſa *ſéparation* doit d'abord ſe faire autoriſer par juſtice, à l'effet de pourſuivre ſa *ſéparation*.

La demande en *ſéparation* doit être formée devant le juge laïc; le juge d'égliſe ne peut en connoître, s'agiſſant d'un intérêt purement temporel.

Quand il y a des créanciers, il eſt à-propos de les mettre en cauſe pour voir déclarer commune avec eux la ſentence qui ordonnera la *ſéparation*, afin qu'ils ne puiſſent pas la débattre comme colluſoire.

L'effet de la *ſéparation* ordonnée par juſtice, eſt que la femme peut ſeule ſans l'autoriſation de ſon mari, faire tous actes d'adminiſtration & même eſter en jugement; mais elle ne peut ſans une autoriſation ſpéciale de ſon mari, ou par juſtice à ſon refus, faire aucun acte qui emporte aliénation.

La *ſéparation* pour être valable doit être exécutée, c'eſt-à-dire qu'il faut qu'il ſoit fait inventaire & un procès-verbal de vente des meubles du mari.

Cependant, ſi les meubles étoient ſaiſis par des créanciers, la *ſéparation* ſeroit cenſée exécutée à l'égard de la femme, par la reſtitution de ſes propres ou autres actes qui prouvent qu'il n'y a pas eu de fraudes telles qu'une ſaiſie-réelle, *&c.*

La *ſéparation* de biens peut être ordonnée en cas de démence du mari, quoiqu'il n'y ait point de diſſipation de ſa part.

Séparation de corps & d'habitation ou *ſéparation à thoro*, eſt un jugement qui ordonne que deux conjoints par mariage auront à l'avenir chacun leur habitation ſéparée.

Chez les Grecs & les Romains, lorſqu'il y avoit quelque cauſe pour laquelle les conjoints ne pouvoient plus demeurer enſemble, il y avoit la voie du divorce qui dans certains tems & dans certains cas étoit ouverte à la femme comme au mari, dans d'autres au mari ſeulement.

L'effet du divorce étoit d'opérer abſolument la diſſolution du mariage, tellement qu'il étoit libre à chacun des conjoints de ſe remarier.

Le divorce étoit encore autoriſé en certains cas du tems de Juſtinien; mais parmi nous l'on tient, ſuivant le droit canon, que le mariage eſt un lien indiſſoluble, lequel étant une fois valablement contracté ne peut plus être diſſous, *quoad fœdus & vinculum*; & quoique les auteurs latins qui parlent des *ſéparations* de corps & d'habitation ſe ſervent ſouvent du terme *divortium* en parlant de ces ſortes de *ſéparations*, cela ne doit pas s'entendre du divorce proprement dit, lequel n'eſt point admis parmi nous, *quoad fœdus & vinculum*, mais ſeulement *quoad thorum & habitationem.*

Il y a en effet une différence eſſentielle entre le divorce & la *ſéparation de corps*, en ce que celle-ci ne diſſout pas le mariage.

Cette eſpece de *ſéparation* ne s'ordonne que pour cauſe de ſévices & de mauvais traitemens de la part du mari envers ſa femme.

Il n'y a guere que la femme qui demande d'être ſéparée de corps & de biens, parce qu'étant ſous la puiſſance de ſon mari, elle ne peut régulierement le quitter ſans y être autoriſée par juſtice.

Il y a cependant quelques exemples que des maris ont demandé d'être ſéparés de leurs femmes à cauſe de leur violence ou autres déportemens, mais ces exemples ſont rares & ne ſont pas dans les vrais principes; la femme qui ſe conduit mal envers ſon mari ne doit pas pour cela être délivrée de ſa puiſſance, le mari peut faire ordonner que ſa femme ſera renfermée dans un couvent.

La *ſéparation de corps* ne doit être ordonnée que pour des cauſes graves; ainſi la diverſité d'humeur, & même les petites altercations qui peuvent ſurvenir entre mari & femme ne ſont pas des cauſes ſuffiſantes de *ſéparation.*

Les cauſes pour leſquelles la femme peut demander ſa *ſéparation* ſont:

1°. Les ſévices & mauvais traitemens, mais il faut qu'ils ſoient conſidérables; *cap. xiij. extr. de reſtitut. ſpoliat.* Des injures ni des menaces ne ſont pas ordinairement une cauſe ſuffiſante; cependant entre perſonnes d'une condition relevée, les juges pourroient y avoir plus d'égard, parce que pour ces ſortes de perſonnes, des injures ſont auſſi ſenſibles que des mauvais traitemens pour des gens ordinaires.

2°. Si le mari eſt convaincu d'avoir attenté à la vie de ſa femme.

3°. S'il vit dans la débauche, & qu'il y ait du danger pour ſa femme.

4°. S'il accuſe ſa femme d'adultere, ou autres faits graves contre l'honneur, & qu'il y ſuccombe.

5°. La folie & la fureur du mari, lorſqu'elles donnent lieu d'appréhender pour la vie de la femme.

6°. S'il a conçu contre ſa femme une haine capitale.

L'honneur du mariage exige que la demande en *ſéparation* ne ſe pourſuive que par la voie civile, & non par la voie extraordinaire, à moins que ce ne fût pour une cauſe capitale, comme ſi le mari avoit voulu faire aſſaſſiner ſa femme.

Tous les auteurs conviennent que le juge d'égliſe eſt compétent pour connoître de la demande en *ſéparation* de corps, pourvu qu'il n'y ait aucun intérêt temporel mêlé dans la conteſtation; mais comme on ne manque point de demander en même tems la *ſéparation* de biens, comme une ſuite néceſſaire de la *ſéparation* de corps, on porte ordinairement ces ſortes de demandes devant le juge laïc.

La *ſéparation* ne doit être ordonnée que ſur des preuves ſuffiſantes, ſoit par écrit, s'il y en a, ou réſultant d'une enquête ou information.

Lorſque la femme a obtenu ſa *ſéparation*, le mari ne peut l'obliger de retourner avec lui, quelques offres qu'il faſſe de la traiter maritalement.

Lorſqu'au contraire la femme eſt déboutée de ſa demande, on la condamne à retourner avec ſon mari, auquel on enjoint de la traiter maritalement; mais en ce cas on permet, quand les juges n'adoptent pas la demande en ſéparation, à la femme de ſe retirer pendant un certain tems dans un couvent où ſon mari a la liberté de la voir, afin que les eſprits irrités aient le tems de ſe calmer.

La *ſéparation* de corps & de biens exclud les conjoints de pouvoir ſe ſuccéder en vertu du titre *unde vir & uxor;* ce droit de ſucceſſion réciproque n'ayant été accordé que pour honorer en la perſonne du ſurvivant la mémoire d'un mariage bien concordant.

Si les mari & femme qui ont été ſéparés de corps & de bien ſe remettent enſemble, l'effet de la *ſéparation* ceſſe même pour les biens, & toutes choſes ſont rétablies au même état qu'elles étoient auparavant la *ſéparation. Voyez* les *lois eccléſiaſtiques* de d'Héricourt. Le *traité de la juriſdict. eccléſiaſt.* de Ducaſſe, & les *mots* CONJOINTS, DIVORCE, DISSOLUTION, MARIAGE.

Séparation de biens d'une ſucceſſion, eſt un jugement qui ordonne que les biens de l'héritier ſeront ſéparés de ceux du défunt.

Cette *ſéparation* a lieu lorſque l'on craint que les biens du défunt ou de l'héritier ne ſoient pas ſuffiſans pour payer les créanciers de l'un & de l'autre.

Suivant le droit romain, il n'étoit permis qu'aux créanciers du défunt de la demander, afin d'être payés

ſur ſes biens par préférence aux créanciers de l'héritier, ſoit qu'ils fuſſent antérieurs ou poſtérieurs en date.

Mais en France les créanciers de l'héritier peuvent auſſi demander la *ſéparation* des biens de leur débiteur d'avec ceux du défunt, pourvu que l'héritier n'ait pas encore reconnu la dette, ou que le titre n'ait pas été déclaré exécutoire contre lui.

Cette *ſéparation* chez les Romains devoit être demandée dans les cinq ans; mais parmi nous l'action dure trente ans. *Voyez* au ff. le *tit. de ſéparat.* & Cujac. *ibid.* & *leg. penult. cod. de heredit. act.* Bouvot, le Prêtre, Boniface, Loyſel, Bacquet, Henrys. (*A*)

SÉPARATION, (*Chimie.*) Il eſt dit à l'*article* CHIMIE, *p. 417, col. premiere*, que la chimie s'occupe des *ſéparations* & des unions des principes conſtituans des corps; que les deux grands changemens effectués par les opérations chimiques, ſont la ſéparation & l'union des principes; que la *ſéparation* chimique eſt encore connue dans l'art ſous les noms *d'analyſe*, de *compoſition*, *corruption*, *ſolution*, *deſtruction*, *diacreſe*, ou plutôt *diacriſe*; que de ces noms les plus uſités parmi les chimiſtes, les françois ſont ceux d'*analyſe* & de *décompoſition*.

Quoique les affections des corps aggrégés n'appartiennent pas proprement à la chimie; & qu'ainſi ſtrictement parlant elle ne s'occupe que de celle des corps unis chimiquement; cependant, comme pluſieurs de ſes opérations ont pour objet au-moins ſecondaire, préparatoire, intermédiaire, *&c.* la diſgrégation ou *ſéparation* des corps aggrégés, la diviſion méthodique des opérations chimiques qui appartiennent à la *ſéparation*, doit ſe faire en celles qui décompoſent des corps unis chimiquement, & celles qui ne ſéparent que les parties des corps aggrégés. Auſſi avons-nous admis cette diviſion. *Voyez l'article* OPÉRATIONS CHIMIQUES.

Les deux inſtrumens généraux de la *ſéparation* chimique proprement dite ſont le feu & la précipitation. *Voyez* FEU, *Chimie*, & PRÉCIPITATION, *Chimie*; c'eſt pourquoi il eſt dit dans ce dernier article que toutes les opérations de l'analyſe menſtruelle (or, *analyſe* eſt ſynonyme à *ſéparation*) ſont des précipitations.

Les *ſéparations* diſgrégatives s'operent, & par les inſtrumens chimiques proprement dits, ſavoir, le feu & les menſtrues, & par divers inſtrumens méchaniques, des limes, des rapes, des mortiers, *&c.* *Voyez l'article* OPÉRATIONS CHIMIQUES. (*b*)

SÉPARATION ou *départ par la voie ſeche*, (*Métallurgie, Chimie & Arts.*) c'eſt une opération par laquelle on cherche à ſéparer une petite quantité d'or mélée dans un grand volume d'argent, de maniere que l'or ſe précipite au fond du creuſet & ſe dégage par ſon propre poids de l'argent que l'on réduit en ſcories par l'action du feu.

On a vu dans l'*article* DÉPART la maniere dont l'or, qui eſt uni avec de l'argent, s'en ſéparoit à l'aide des diſſolvans humides. *V.* DÉPART, INQUART, QUARTATION, *&c.* Nous allons faire voir dans cet article comment cette ſéparation s'opere par la voie ſeche, c'eſt-à-dire, à l'aide du feu.

Un grand nombre de livres ſont remplis de méthodes & de recettes pour faire la *ſéparation* par la voie ſeche; mais lorſqu'on vient à vérifier ces procédés, on trouve que la plûpart ſont fautifs ou inintelligibles. Parmi ceux que l'on a eu occaſion de connoître, on n'en a point trouvé de mieux décrits que celui que M. de Juſti, célebre chimiſte allemand, a inféré dans ſes *œuvres chimiques*, publiées en allemand en 1760: on a donc cru devoir le rapporter ici en entier, il ſervira à faire connoître le progrès que cette opération pénible a fait juſqu'à préſent.

La matiere qui contribue le plus à la *ſéparation* de l'argent d'avec l'or eſt le ſoufre; cette ſubſtance s'unit avec l'argent qu'elle attaque, ſans avoir la moindre action ſur l'or, qui par-là ſe dégage de l'argent, & forme un régule à part au fond du creuſet. Lorſque cette *ſéparation* ſe fait en grand, on n'obtient jamais un régule ou culot d'or pur, & l'on eſt très-content lorſque la maſſe reguline eſt compoſée de trois parties d'argent contre une partie d'or. Cela vient, ſuivant M. de Juſti, de ce que pour ménager les creuſets, on en tire le métal fondu avec des cuilleres, ou bien on le vuide dans des cônes ou des creuſets pointus, ce qui ne peut guere ſe faire aſſez promptement pour qu'une portion du métal ne ſe refroidiſſe pas, alors la matiere n'eſt point aſſez fluide, & l'or en coulant entraîne avec lui une portion conſidérable de l'argent. Voici un procédé par lequel M. de Juſti aſſure avoir obtenu l'or en une maſſe réguline aſſez pure; il prit un demi-marc d'argent qui contenoit de l'or, il le mit en grenaille, & après en avoir fait l'eſſai avec exactitude par la coupelle & par l'eau-forte, il trouva que la maſſe d'argent tenoit quatre grains d'or. Il mit cet argent en grenaille en cémentation avec du ſoufre dans un creuſet couvert & bien lutté; & lorſque l'argent eut été bien pénétré par le ſoufre, il en fit la précipitation, en y mettant du flux noir, du fiel de verre, de la limaille de fer & de la litharge. Après que le tout fut entré parfaitement en fuſion, il laiſſa refroidir le creuſet. Alors il caſſa le creuſet, & il trouva au fond de la maſſe d'argent, un petit bouton ou culot d'or, qui avoit la couleur de l'or qui eſt allié avec de l'argent; ſa petiteſſe empêchoit qu'on ne pût le ſéparer parfaitement de l'argent, néanmoins M. de Juſti, en ſe donnant beaucoup de peine, en détacha $3\frac{1}{4}$ grains, il en étoit reſté environ un demi-grain uni avec l'argent. A l'eſſai, il trouva que cet or étoit à 20 karats. Ayant réitéré cette expérience, il eut le même ſuccès. Ce ſavant chimiſte ne doute pas que cette expérience ne réuſsît encore mieux en grand, & il croit que ceux qui s'occupent du travail de la *ſéparation* ou du départ par la voie ſeche dans les monnoies, feroient mieux de ne point tant regarder à la dépenſe du creuſet qu'il faudroit briſer, qu'à ce qu'il en coute pour multiplier les *ſéparations* afin de faire enſorte que les régules contiennent trois parties d'argent contre une partie d'or, pour en faire enſuite le départ avec l'eau-forte. En effet, il paroît que l'on épargneroit beaucoup de charbon & les frais de l'eau-forte en ſuivant le procédé qui a été rapporté, ce qui ſeroit profitable, ſurtout ſi l'on peut ſe procurer des creuſets à un prix raiſonnable. D'ailleurs, on n'auroit qu'à purifier l'or; qu'on a dit être à 20 karats, en le faiſant fondre avec l'antimoine.

On ſuit deux routes principales pour opérer la précipitation dans la *ſéparation* par la voie ſeche. Les uns ſe ſervent du flux noir, & d'autres ſels ou ſubſtances alkalines, telles que le fiel de verre, pour ſervir de précipitant; d'autres rejettent cette méthode, & ſe ſervent du fer pour cette précipitation. Il y a à Leipſick deux familles qui depuis pluſieurs années ſont en poſſeſſion du ſecret de faire la *ſéparation* ou le départ par la voie ſeche, elles ſe ſervent de deux méthodes différentes. La premiere de ces familles, qui eſt celle de Pfanenſchmidt, ſe ſert principalement du fer pour la précipitation, ſans employer de fondans alkalins. La ſeconde famille, qui eſt celle de Stole, ſe ſert de fondans alkalins pour la même opération. Ces deux méthodes ſont connues en Allemagne ſous le nom des deux familles qui les exercent.

M. de Juſti examine laquelle de ces deux méthodes mérite d'être préférée. Pour cet effet, il faut faire attention à deux choſes; 1°. à ce qui rend l'opération plus facile; 2°. à ce qui la rend moins couteuſe. Il n'eſt pas douteux que les alkalis fixes, tels

que le flux noir, la potaſſe & le fiel de verre ſont les ſubſtances les plus propres à ſe combiner avec le ſoufre ; elles ſurpaſſent même le fer dans cette propriété, qui pourtant eſt de toutes les ſubſtances métalliques celle qui a le plus de diſpoſition à s'unir avec le ſoufre. Ainſi, en joignant le fer avec ces ſubſtances alkalines, il n'eſt pas douteux que la précipitation ſe fera plus promptement & plus parfaitement, & les matieres ſalines en nageant à la ſurface des métaux en fuſion doivent empêcher, que le ſoufre pouſſé par l'action du feu, n'entraîne & ne volatiliſe avec lui un grand nombre de molécules d'argent. D'où l'on voit que les fondans alkalins ont leur avantage ; mais d'un autre côté, on ne peut ſe diſſimuler qu'ils n'aient auſſi leurs inconvéniens. D'abord ils endommagent conſidérablemenr les creuſets, & les mettent hors d'état de ſervir davantage, ce qui augmente les frais dans une opération où l'économie fait tout le profit. De plus, tout le monde ſait que les ſels alkalis combinés avec le ſoufre forment ce qu'on appelle l'*hepar* ou le *foie de ſoufre*, qui, à la vérité, facilite la fuſion des métaux, mais qui diſſout en même tems l'or & l'argent de maniere qu'il eſt impoſſible de leur rendre leur forme métallique, du moins ſans des peines & des dépenſes conſidérables ; d'ailleurs ce foie de ſoufre rend ces métaux aigres & caſſans, de ſorte qu'il faut recourir à des fuſions réitérées avec le ſel ammoniac, le nitre, le borax, *&c.* pour dégager ces métaux de la mauvaiſe qualité qu'ils ont contractée ; toutes ces choſes augmentent la dépenſe, & font qu'une portion de l'argent ſe perd, vu que l'on ne retrouve point exactement celui qui s'eſt converti en ſcories. M. de Juſti a trouvé par des expériences que le flux noir & le fiel de verre, ſurtout quand ces deux fondans ſont combinés, produiſoient dans le feu une plus grande quantité de foie de ſoufre que l'on ne pourroit l'imaginer. Outre cela le flux noir, à cauſe du nitre qui y entre, ne laiſſe pas d'augmenter la dépenſe, ſurtout ſi l'on travaille en grand ; d'ailleurs il attire très-rapidement l'humidité de l'air, ce qui peut cauſer beaucoup d'inconvéniens dans l'opération.

D'après toutes ces conſidérations, M. de Juſti donne la préférence à l'opération dans laquelle on emploie le fer au lieu de ſubſtances alkalines, vu que ce métal eſt à très-bon marché, qu'il a une très-grande diſpoſition à abſorber le ſoufre, & que par ſon moyen on n'eſt point expoſé à perdre une portion de l'argent. Cependant il eſt à-propos d'y joindre un peu de fiel de verre, qui eſt une ſubſtance peu couteuſe ; elle facilitera la fuſion, empêchera le ſoufre de diſſiper ou d'entraîner avec lui une portion de l'argent, favoriſera la formation des ſcories, & s'il ſe forme du foie de ſoufre, ce ne ſera qu'en très-petite quantité.

Si l'on a une certaine quantité d'argent contenant de l'or, dont on veuille faire la *ſéparation* par la voie ſéche, il ſera à propos d'en faire l'eſſai avec beaucoup d'exactitude par la coupelle ou par l'eau-forte, pour ſavoir combien le marc d'argent contient d'or. *Voyez l'article* ESSAI. Pour cet effet il faudra commencer par mettre cet argent en grenaille très-fine, ce qui ſe fait en le faiſant fondre, & en le verſant doucement dans un vaiſſeau rempli d'eau, que l'on agitera ſans interruption avec des petites branches de bouleau, alors on en fera l'eſſai. Il eſt important que l'argent ſoit réduit en une grenaille très-fine comme de la dragée, ou tout au plus comme des lentilles, parce que l'on n'aura pas beſoin d'y joindre une auſſi grande quantité de ſoufre pour l'opération ſubſéquente, c'eſt-à-dire pour la *ſéparation* ou le départ par la voie ſéche. En effet, pour qu'elle ſe faſſe exactement, il faut que tout l'argent ſoit parfaitement pénétré par le ſoufre ; ſans cela, ce métal tombe au fond du creuſet, & l'on obtient des maſſes métalliques trop grandes pour pouvoir en bien faire le départ par l'eau-forte, & l'on ſera dans le cas de recommencer la *ſéparation*.

Pour mêler l'argent en grenaille avec le ſoufre, on mouillera cette grenaille avec de l'eau, on y joindra du ſoufre en poudre fine, on roulera le tout avec la main, de maniere que chaque grain d'argent ait une petite croute de ſoufre ; ſi l'argent eſt parfaitement pur, il ſera à propos avant que de le mêler avec le ſoufre, d'en mettre à part autant de demi onces, que l'on a de marcs dont on veut faire le départ ou la *ſéparation*.

Lorſque l'argent en grenaille a été mêlé avec du ſoufre, on le met dans un creuſet que l'on remplira preſqu'entierement ; on le couvrira d'un couvercle, & l'on aura ſoin de bien luter les jointures, de peur que l'action du feu ne faſſe partir une grande quantité de ſoufre qui n'aura pas produit ſon effet, & qui n'aura point intimement pénétré l'argent. On donnera d'abord un feu très-doux, on placera le creuſet ſur un ſupport, & on fera un feu circulaire, qui approche peu à peu du creuſet, & on le laiſſera échauffer juſqu'à ce qu'on voye une flamme légere de ſoufre ſortir par les jointures, alors la diſſolution de l'argent par le ſoufre ſera faite.

Pendant cette opération on préparera le fourneau à vent. On fera bien de pratiquer dans le cendrier un creux ou une foſſe de terre glaiſe que l'on tiendra bien nette, afin que ſi le creuſet venoit à ſe fendre, le métal fondu ne vînt point à ſe perdre.

Alors on ôtera le couvercle du creuſet, qui contient l'argent combiné avec le ſoufre ; & ſi l'argent ne contient point de cuivre, ce qui eſt aſſez rare, on y mettra la demi-once d'argent qui, comme on l'a dit, aura été retenue ſur chaque marc. On couvrira le creuſet d'un couvercle, dans lequel on aura fait un trou ; par lequel on paſſera un fil de fer aſſez fort ; on placera le creuſet au fourneau à vent ; on l'entourera de charbons auſſi également qu'il ſera poſſible, après quoi on remplira entierement le fourneau, & l'on mettra des charbons ardens par le haut, afin que le feu s'allume de haut en bas. Lorſque le mélange ſera entré parfaitement en fuſion, ce qui arrivera très-promptement, & ce dont on pourra s'aſſurer au moyen du fil de fer qui traverſe le couvercle du creuſet, on ôtera ce couvercle, afin d'achever l'opération à l'aide du précipitant qui ſuit, que l'on tiendra tout prêt pour s'en ſervir au beſoin.

C'eſt un mélange compoſé de deux parties de limaille de fer non rouillé, d'une partie de litharge, d'une partie de fiel de verre, & d'une partie de ſel marin fondu. Ce mélange eſt celui dont on peut ſe ſervir avec le plus de ſuccès dans la premiere & la ſeconde fuſion de l'argent combiné avec le ſoufre ; mais dans la troiſieme & quatrieme fuſion & dans les ſuivantes, il ſera à-propos d'y ajouter encore deux parties de plomb en grenaille.

Dans la premiere fonte on employera autant de demi-onces du mélange que l'on aura de marcs d'argent, dont on voudra faire la *ſéparation* ou le départ. On ne mettra pourtant le mélange que peu-à-peu, en le répandant ſur le métal fondu, de maniere qu'il en couvre la ſurface, & à chaque fois on remuera le tout avec le fil de fer qui traverſe le couvercle.

Durant cette opération, on donnera toujours un feu violent, afin que le mélange entre parfaitement en fuſion ; pour cet effet on fera bien de recouvrir le creuſet, & de fortifier le feu à chaque fois que l'on aura mis de la compoſition précipitante ; il faudra auſſi avoir ſoin que les charbons chauffent également le creuſet qui pourroit ſe fendre, ſi l'on mettoit auprès de lui un trop grand nombre de charbons non allumés, ce qui arrive, ſur-tout lorſque les creuſets ſont grands.

Si l'on vouloit faire en une ſeule fois la *ſéparation* de l'or, & le mettre en un bouton ou culot, il faudra doubler la quantité du mélange qui ſert à précipiter, & peut-être qu'alors on ne pourroit ſe diſpenſer d'employer le flux noir dans ce mélange. Mais ſi l'on veut faire cette opération à l'ordinaire, on mettra autant de demi-onces de la matiere précipitante que l'on aura de marcs à ſéparer. On laiſſera le mélange en fuſion pendant dix minutes, après quoi on le vuidera dans un cône bien échauffé; ou ſi le creuſet étoit trop grand, on y puiſeroit une portion de la matiere fondue, juſqu'à ce qu'on puiſſe le remuer avec facilité.

M. de Juſti aſſure que le mélange qui a été indiqué pour ſervir à la précipitation, procure un avantage conſidérable, qui eſt la facilité de ſéparer la partie réguline ou le culot qui eſt tombé au fond du creuſet, d'avec l'argent qui eſt encore combiné avec le ſoufre, au lieu qu'il n'en eſt pas de même, lorſqu'on emploie le flux noir & le plomb en grenaille dès le commencement de l'opération; car alors il n'y a d'autre moyen pour ſéparer le culot, que de faire refondre le tout de nouveau, & alors on retire le culot avec une pincette, parce qu'il n'entre point en fuſion ſi promptement que l'argent uni avec le ſoufre.

On eſt obligé de réitérer la précipitation quatre à cinq fois, & même plus, ſi l'on veut ſéparer parfaitement l'or, & récouvrer l'argent qui eſt uni avec le ſoufre; pour cet effet, on remet le creuſet dans le fourneau; à chaque fois qu'on a vuidé la partie métallique dans le cône, on en détache les ſcories, c'eſt-à-dire, l'argent pénétré de ſoufre, que l'on remet de nouveau à fondre dans le creuſet, & l'on en fait la précipitation de la maniere qui a été indiquée, excepté que pour la troiſieme & la quatrieme fois qu'on précipitera, on joindra deux parties de plomb au précipitant, comme on l'a déja dit. Car ſi l'opération a été faite avec ſoin, il faudra que tout l'or ſe trouve dans le premier & le ſecond, ou tout au moins dans le troiſieme culot. Les précipitations ſubſéquentes ne ſe font que pour recouvrer l'argent qui eſt uni au ſoufre, & qui eſt en ſcories.

Cependant on ne peut guere retirer tout l'argent qui étoit paſſé dans ces ſcories, qui contiendront toujours un marc d'argent par quintal, quelque habile que ſoit celui qui opere; le ſeul moyen d'en tirer parti, c'eſt de porter ces ſcories aux fonderies où l'on tire l'argent de ſes mines. Ceux qui s'occupent du départ ou de la *ſéparation*, raſſemblent ces ſcories ou craſſes; ils les portent aux fonderies, les joignent avec du plomb & des fondans convenables, les font paſſer au fourneau de fonte, & paſſent le tout à la coupelle: ce qui leur procure ſouvent un profit aſſez honnête.

Quant aux différens culots que l'on a obtenus par la *ſéparation*, on les met en grenaille chacun ſéparément, & l'on en fait l'eſſai par la coupelle & par l'eau-forte, pour ſavoir la quantité d'or que chacun contient. L'on trouvera communément qu'en ſuivant le procédé qui a été indiqué, la plus grande partie de l'or ſera dans le premier ou le ſecond culot, on n'en trouvera dans le troiſieme & les ſuivans, que lorſque l'opération aura été mal faite. On paſſera à la grande coupelle ou ſur le têt les culots qui contiennent un quart d'or, & alors on en fera le départ ou la quartation avec de bonne eau-forte, & l'on fera fondre la poudre d'or qui ſera tombée au fond de ce diſſolvant. A l'égard des culots qui tiennent beaucoup moins qu'un quart de leur poids d'or, on les joindra à de nouvel argent tenant or pour un nouveau travail. On rafine ſur le têt les autres culots qui ne contiennent point une portion ſenſible d'or, & on en fait des lingots ou des banes avec l'argent en poudre que donne l'eau-forte précipitée. Si le départ ou la *ſéparation* a été faite avec ſoin, le marc de cet argent ne doit point contenir au-delà d'un dixieme de grain d'or, car jamais par la voie ſéche on ne parvient à ſéparer totalement l'or d'avec l'argent. *Voyez les œuvres chimiques de M.* de Juſti, *tome I.* (—)

SÉPARATION, ſ. f. *dans l'économie animale*, action par laquelle différentes liqueurs ſe ſéparent de la maſſe du ſang.

La *ſéparation* des liqueurs dans des arteres plus petites differe de la ſécrétion en ce qu'elle ne s'opere que dans un rameau d'artere qui devient une ſeconde fois conique convergente, & ſe continue dans ſa propre veine; au lieu que dans la ſécrétion c'eſt un conduit ſemblable à une veine, & qui ne reporte point la liqueur à la maſſe. *Voyez* SÉCRÉTION.

SÉPARATION *en Architecture*, eſt ce qui diviſe ou ſépare une chambre ou un appartement d'avec un autre.

SÉPARATISTE, ſ. m. (*Hiſt. eccléſ.*) ſecte de religion en Angleterre, ou plûtôt nom commun à toutes les ſectes qui ont établi des égliſes ſéparées par oppoſition à la religion anglicane qui eſt la ſeule autoriſée par la loi. *Voyez* DISSENTANS NON CONFORMISTES.

Aujourd'hui le mot *ſéparatiſtes*, parmi les Anglois, ſignifie plutôt une *collection de ſectes*, telles que les Presbytériens, les Puritains, les Quakres, *&c.* qu'une ſecte particuliere. Mais vers leur commencement ils convinrent entr'eux qu'ils ſeroient tous déſignés par un même nom. Leur diviſion en Presbytériens, Indépendans, Anabaptiſtes, *&c.* eſt tout-à-fait moderne. *Voyez* PRESBYTÉRIENS, INDÉPENDANS, *&c.*

Hornius, dans ſon hiſtoire eccléſiaſtique d'Angleterre, dit que les Séparatiſtes ſont ceux qui ſous Edouard VI. Eliſabeth, & Jacques I. refuſerent de ſe conformer à l'égliſe anglicane, & qui furent premierement appellés *Puritains*, enſuite *Séparatifs* & enfin *non-conformiſtes*. *Voyez* PURITAINS.

Bolton fut le premier chef des *Séparatiſtes*; mais il quitta enſuite le parti qu'il avoit lui-même formé. Robert Brown lui ſuccéda, & de-là les *Séparatiſtes* prirent le nom de *Browniſtes* qu'ils ont retenu longtems, quoique Brown eût abandonné lui-même la ſecte, & eût, à l'imitation de Bolton, abjuré ſes erreurs. *Voyez* BROWNISTES.

A Brown ſuccéda Barrow qui fut pendu à l'inſtigation des évêques. Les *Séparatiſtes* eurent enſuite pour chef Johnſon, qui éleva une égliſe à Amſterdam; mais celle-ci ſe diviſa en pluſieurs ſectes dont l'une eut pour chef le frere même de Johnſon: celui-ci l'excommunia, & en fut excommunié à ſon tour. Auſſi-tôt après, un cinquieme nommé *Smiks* érigea une ſemblable égliſe à Leyde; mais elle ſe réduiſit preſque à rien après ſa mort, & le ſéparatiſme ſembloit éteint, lorſque Robinſon parut & le releva. Il adoucit les dogmes de Brown, il remit entre les *Séparatiſtes* la bonne intelligence; mais il ne put jamais réunir toutes les ſectes. Une partie tient encore aujourd'hui pour les opinions rigides de leur ancien maître Brown, & une autre ſuit Robinſon.

Les premiers ont retenu le nom de *Séparatiſtes*, & les derniers ont pris celui de *ſemi-Séparatiſtes*; mais enfin ils ont dégénéré en *Indépendans*; & c'eſt le nom ordinaire qu'on leur donne tant en Angleterre que dans les colonies angloiſes.

Hornius fait mention d'une autre claſſe de *Séparatiſtes* qu'il appelle *ſeſqui-Séparatiſtes*, c'eſt-à-dire, *Séparatiſtes & demi*. Quelques-uns prétendent que c'eſt une ſecte particuliere; mais d'autres ſoutiennent qu'elle n'eſt pas différente des *ſemi-Séparatiſtes*; car ils diſent que ces derniers, ſous prétexte de tenir un milieu entre les Browniſtes & les Anglicans, allerent beaucoup plus loin que les Browniſtes même,

& ſous le nom de *demi-Séparatiſtes*, dégénérerent en *Séparatiſtes* & demi.

SEPARER, v. act. (*Gram.*) diviſer, disjoindre, écarter, éloigner, diſtinguer ; on a *ſéparé* la terre en autant de portions qu'il y avoit d'enfans ; il faut *ſéparer* les choſes de ce mélange, le bon grain du mauvais ; on *ſépare* la tête du corps, d'un coup de ſabre ; l'homme ſe *ſépare* de la femme adultere ; ils ſe ſont *ſéparés* avec beaucoup de douleur ; la Seine ſe *ſépare* en deux en cet endroit ; les Alpes *ſéparent* la France de l'Italie ; les proteſtans ſont *ſéparés* de notre communion.

SÉPARER *les guêtes*, (*terme de Vénerie*,) c'eſt diſtribuer par billets aux veneurs, & aux valets de limiers, une forêt, ou pluſieurs buiſſons, par cantons, pour aller au bois détourner les bêtes. (*D. J.*)

SEPAYES, SIPAYES, *ou* SEPOYS, (*Hiſt. mod.*) on déſigne ſous ce nom, dans l'Indoſtan, des ſoldats indiens, qui ſont entretenus & diſciplinés à la maniere des troupes européennes. Les *ſépayes* font uſage des armes à feu, & ſont d'aſſez bons ſoldats, lorſqu'ils ſont commandés par des européens.

SEPEAU, ſ. m. (*Outil de monnoie.*) c'eſt un tronc ou ſouche de bois, ſur lequel les ouvriers, quand ils fabriquent les monnoies, poſent leur tas ou leur pile, pour les frapper & marquer. (*D. J.*)

SEPÉE, ſ. f. (*terme de Laboureur.*) c'eſt une touffe de pluſieurs arbres qui ont pouſſé d'un même tronc ou racine. Il faut avoir ſoin d'arracher d'un pré les aulnes qui viennent au *ſépée*, car en peu de tems ils occuperoient une partie du pré. (*D. J.*)

SÉPHARITES, ſ. m. pl. (*Hiſt. mod.*) ſecte de mahométans, dont le nom vient de *ſéphar*, qui ſignifie, *qualité*, *attribut*, *forme*. Ils admettent en Dieu des attributs de bonté, de puiſſance, d'éternité, *&c.* Ils croient même que Dieu a une figure viſible comme l'homme, & diſent que cette figure eſt compoſée de parties corporelles & ſpirituelles, & que les organes de ſon corps ne ſont point ſujets à la corruption, ni à aucune altération. Ce ſyſtème paroît copié d'après celui des anciens *antropomorphites* ; ceux d'entre les mahométans qui leur ſont le plus oppoſés, ſe nomment *moataʒalites*. *Voyez* MOATAZALITES. Ricaut, *de l'emp. ottom.*

SÉPHIROTHS, ſ. f. pl. (*Théolog.*) terme hébreu qui ſignifie les *ſplendeurs*, & qui eſt fort en uſage dans la cabale. *Voyez* CABALE.

Les cabaliſtes donnent le nom de *ſéphiroths* à la partie la plus ſecrette de leur ſcience : c'eſt le plus haut degré de la théologie contemplative des juifs modernes ; ils comptent dix *ſéphiroths* que l'on repréſente quelquefois dans dix cercles différens, enfermés l'un dans l'autre, & quelquefois ſous la figure d'un arbre, à-peu-près comme on repréſente dans les écoles l'arbre de Porphyre, pour faire connoître les différentes catégories de l'être. *Voy.* CATÉGORIE.

Les dix *ſéphiroths* ſont 1. la couronne : 2. la ſageſſe : 3. l'intelligence : 4. la force ou la ſévérité : 5. la miſéricorde ou la magnificence : 6. la beauté : 7. la victoire ou l'éternité : 8. la gloire : 9. le fondement : 10. le royaume. Ce ſont les perfections & les attributs de l'eſſence divine, leſquels ſont liés inſéparablement entre eux, & de l'aſſemblage deſquels, ſelon les cabaliſtes, dépend la création, la conſervation, & la conduite de l'univers.

Ils ont imaginé des canaux par où les influences d'une *ſplendeur* ſe communiquent à l'autre. Le monde, diſoit Siméon Jochaïd, le premier de tous les cabaliſtes, ne pouvoit pas être conduit par la *miſéricorde* ſeule, & par la colomne de la *grace ;* c'eſt pourquoi Dieu a été obligé d'y ajouter la colomne de la *force* ou de la *ſévérité*, qui fait le jugement. Il étoit encore néceſſaire de concilier ces deux colomnes, & de mettre toutes choſes dans une proportion & dans un ordre naturel, c'eſt pourquoi l'on met au milieu, la colomne de la *beauté*, qui accorde la juſtice avec la miſéricorde, & met l'ordre ſans lequel il eſt impoſſible que l'univers ſubſiſte ; de la *miſéricorde* qui pardonne les péchés, ſort un canal qui va à la *victoire* ou à l'*éternité* ; enfin les canaux qui ſortent de la miſéricorde & de la force, & qui vont aboutir à la beauté, ſont chargés d'un grand nombre d'anges ; il y en a trente-cinq ſur le canal de la *miſéricorde*, qui recompenſent les ſaints, & un pareil nombre ſur celui de la *force*, qui châtient les pécheurs.

Le rabbin Schabté compare les *ſéphiroths* ou ſplendeurs, à un arbre dans lequel on diſtingue la racine, le germe, & les branches ; ces trois choſes forment l'arbre, & la ſeule différence qu'on y remarque, eſt que la racine eſt cachée, pendant que le tronc & les branches ſe produiſent au-dehors ; le germe porte ſa vertu dans les branches qui fructifient ; mais au fond le germe & les branches tiennent à la racine, & forment enſemble un ſeul & même arbre. Il en eſt de même des ſplendeurs ou *ſéphiroths*, ſelon ce cabaliſte ; la *couronne* eſt la racine cachée impénétrable ; les trois eſprits, ou *ſéphiroths*, ſont le germe de l'arbre ; les ſept autres ſont les branches unies au germe, ſans pouvoir en être ſéparées : car celui qui les ſépare, fait comme un homme qui arracheroit les branches de l'arbre, qui couperoit le tronc, & lui ôteroit la nourriture après l'avoir ſéparé de ſa racine. La *couronne* eſt la racine qui unit toutes les ſplendeurs, qui verſe ſes influences ſur elles, elles ſont compriſes dans ſon ſein & dans ſa vertu.

Il faut auſſi remarquer la liaiſon qu'ils mettent entre ces ſplendeurs, & celles qu'ils leur attribuent, avec les créatures qui compoſent l'univers ; à chaque *ſéphiroth* on attache un nom de Dieu, un des principaux anges, une des planetes, un membre du corps humain, un des commandemens de la loi ; & de-là dépend l'harmonie de l'univers. D'ailleurs une de ces choſes fait penſer à l'autre, & ſert de degré pour parvenir à la connoiſſance la plus ſublime ; enfin on apprend par-là l'influence que les ſplendeurs ou *ſéphiroths* ont ſur les anges, ſur les planetes, les aſtres, & les parties du corps humain. Voici ces relations.

Relations des ſephiroths, *avec les noms de Dieu, les anges, les planetes*, &c.

Dix *ſephiroths*.	Dix noms de Dieu.	Dix membres de l'homme archétype, ou dix ordres d'arcanges.	Dix planetes, ou membres de l'homme céleſte.	Dix membres de l'homme terreſtre.	Dix commandemens de la loi.
La couronne.	Je ſuis celui qui ſuis.	Haiot hakk-odes, *ou* les ſéraphins.	Le ciel empyrée.	Le cerveau.	Tu n'auras point d'autre Dieu.
La ſageſſe.	Jah, l'*eſſence*.	Orphanim, *ou* les chérubins.	Le premier mobile.	Le poumon.	Tu ne te feras point d'image taillée.
L'intelligence.	Jehovah.	Avalim, *ou* les thrônes.	Le firmament.	Le cœur.	Tu ne prendras point le nom du ſeigneur en vain.
La magnificence.	Dieu créateur.	Haſchemalim, *ou* les dominations.	Saturne.	L'eſtomac.	Tu ſanctifieras le jour du repos.
La force.	Dieu puiſſant.	Seraphim, *ou* les vertus.	Jupiter.	Le foie.	Honore ton pere & ta mere.
La beauté.	Dieu fort.	Melachim, *ou* les puiſſances.	Mars.	Le fiel.	Tu ne tueras point.
La victoire.	Dieu des armées.	Elohim, *ou* les Principautés.	Le ſoleil.	La rate.	Tu ne paillarderas point.
La gloire.	Le ſeigneur des armées.	Ben-elohim, *ou* les arcanges.	Vénus.	Les reins.	Tu ne déroberas point.
Le fondement.	Le tout-puiſſant.	Cherubin, *ou* les anges.	Mercure.	Les parties nobles de l'homme.	Tu ne diras point faux témoignage.
Le royaume.	Le ſeigneur-adonaï.	Iſchim, *ou* les ames.	La lune.	La matrice.	Tu ne convoiteras point.

Un ſavant qui a beaucoup étudié les myſteres de la cabale, croit que les *ſéphiroths* ne ſont que des nombres qui ont relation aux dix doigts de la main; d'autres, comme le P. Kircher, croient y trouver le myſtere de la Trinité; mais il eſt ſuperflu d'y chercher d'autres myſteres que ceux que les cabaliſtes y trouvent; il faut leur abandonner leurs myſtérieux ſecrets, & ne pas perdre le tems à vouloir les approfondir. Mori *epiſt. in cabal. tom. II. pag. 53.* Kircher, *œdip. œgiptiac.* Gymnas, *hieroglyph. claſſ. 4. c. ix. tom. II.* Baſnage, *hiſt. des juifs, tom. IV. liv. VI. c. v. n° 7 & 8. & tom. VI. liv. IX. c. xj.* Calmet, *dictionn. de la bibl. tom. III. pag. 525. & ſuiv.*

SEPHORIS, (*Géog. anc.*) ville de la tribu de Zabulon, capitale de la Galilée, à dix ou douze milles de Tibériade. Elle porta dans la ſuite le nom de *Diocéſarée*. Il eſt ſingulier que les auteurs ſacrés n'en diſent mot, & que Joſephe en parle très-ſouvent. Aujourd'hui cette ville eſt comblée de ruines, & dans le territoire des environs, qui eſt fertile en pâturage, on n'y voit qu'une vingtaine de pauvres chaumieres. (*D. J.*)

SEPIA, (*Géog. anc.*) montagne du Péloponnèſe, dans l'Arcadie, à la gauche du mont Géronte, près du lieu nommé *Tricrène*. On tient, dit Pauſanias, *liv. VIII. c. xvj.* qu'Epythus, fils d'Elatus, mourut ſur cette montagne, de la piquure d'un ſerpent, & qu'il y fut enterré, parce qu'on ne put tranſporter ſon corps plus loin. Les Arcadiens diſoient que cette montagne engendroit des ſerpens fort venimeux, mais qu'ils y étoient rares, parce que la montagne étant couverte de neige une bonne partie de l'année, s'ils ſortoient de leurs trous, ils périſſoient dans la neige, & s'ils ſe cachoient, la rigueur du froid & le manque de nourriture les faiſoient mourir ſous terte. Pauſanias ajoute: comme je ſavois qu'Homere, en parlant des Arcadiens, a fait mention du tombeau d'Epythus, je le conſidérai avec ſoin; c'eſt un petit tertre, environné d'une baluſtrade de pierre, qui tourne tout-à-l'entour; & je crois qu'Homere ne l'a tant vanté, que parce qu'il n'en avoit point vû de plus beau. (*D. J.*)

SEPIAS, (*Géog. anc.*) promontoire de la Theſſalie, dans la Magnéſie, à l'entrée du golfe Pélaſgique. Diodore de Sicile, *liv. VII.* & Ptolomée, *l. III. c. xiij.* parlent de ce promontoire. (*D. J.*)

SEPS, ſ. m. (*Hiſt. nat.*) eſpece de lézard, ou plutôt animal qui tient le milieu entre le ſerpent & le lézard, parce qu'il reſſemble par la forme du corps à un ſerpent, & qu'il a quatre petites pattes très-peu apparentes. On trouve le *ſeps* dans la Toſcane; il eſt petit, rond, & couvert d'écailles; il a ſur le dos des lignes noires longitudinales & paralleles entre elles; les oreilles & les yeux ſont petits, & la queue eſt terminée en pointe; les pattes de devant ſont ſituées fort près de la tête, & celles de derriere contre l'anus; les écailles ont une figure rhomboïde; le ventre eſt d'un blanc mêlé d'un peu de bleu. Cet animal eſt vivipare; Columna rapporte qu'il a tiré du corps d'un *ſeps* femelle, quinze petits, tout vivans & enveloppés dans une membrane comme les petits de la vipère. Ald. *de lacertis, pag. 628.*

SEPT, (*Arithmétiq.*) nombre impair compoſé de ſix & un, qui en chifre arabe s'écrit ainſi, 7; en chifre romain, de cette maniere, VII; & en chifre françois de compte, de cette ſorte, bij. *Le Gendre.* (*D. J.*)

SEPT, (*Critiq. ſacrée.*) ce nombre étoit très-cher aux Juifs, qui le regardoient ſuperſtitieuſement comme un nombre myſtérieux, à cauſe du ſabbat qui

revenoit le ſeptieme jour, de la ſeptieme année conſacrée au repos de la terre, & des *ſept* ſemaines de *ſept* années qui formoient leur jubilé ; de-là vient que pour s'accommoder à leurs préjugés, le nombre *ſept* ſe rencontre ſi ſouvent dans l'Ecriture ; *ſept* égliſes, *ſept* chandeliers, *ſept* branches au chandelier d'or, *ſept* lampes, *ſept* étoiles, *ſept* ſceaux, *ſept* anges, *ſept* trompettes, *ſept* phioles, *ſept* têtes de dragon, *ſept* diadêmes qu'elles portent. Ainſi le nombre *ſept* eſt choiſi par préférence pour tout autre nombre indéterminé. En voici de nouveaux exemples. Cela vous eſt plus avantageux que d'avoir *ſept fils*, Ruth, *iv. 15.* c'eſt-à-dire, pluſieurs fils. Le pareſſeux croit être plus habile que *ſept hommes* qui parleroient par ſentences, *prov. xxvj. 16.* c'eſt-à-dire que pluſieurs perſonnes éclairées.

En conſéquence, ce nombre étoit conſacré aux cérémonies de la religion : les amis de Job offrirent un ſacrifice de *ſept* veaux & de *ſept* béliers ; David, dans la ſolemnité de la tranſlation de l'arche, crut qu'un pareil ſacrifice ſeroit le plus agréable qu'il pût offrir au ſeigneur ; Abraham lui en avoit donné l'exemple, en faiſant préſent à Abimélec de *ſept* brebis pour être immolées en holocauſte ſur l'autel, à la face duquel il avoit contracté alliance avec ce prince.

Remarquez auſſi que ce nombre *ſept* étoit affecté chez les payens, tant à l'égard des autels que des victimes qui devoient être immolées ; c'étoit une eſpece de rit, tiré de l'art magique, ſuivant lequel le nombre *ſept* étoit un nombre myſtérieux, conſacré aux *ſept* planetes, & qui avoit la vertu, à ce que prétendoient les magiciens, d'en tirer les génies, pour les faire deſcendre ſur la terre. (*D. J.*)

SEPTA, (*Hiſt. anc.*) c'étoit anciennement un enclos, ou un endroit fermé de barrieres ou de baluſtrades faites de planches, par où l'on paſſoit pour donner ſa voix dans les aſſemblées des Romains, qui ſe tenoient dans le champ de Mars, comme l'atteſte Servius, cité par Roſin, *liv. VI. des antiq. rom.* On nommoit encore ces enclos, *ovilia. Voyez* OVILIA.

SEPTAINE, ſ. f. (*Juriſprud.*) c'eſt la banlieue, le finage, ou territoire dépendant d'une ville ; ce terme vient *a ſceptis*, comme qui diroit une enceinte ; il eſt trouvé dans quelques anciennes chartes, & ſingulierement dans le procès verbal de la coutume de Berri, où la banlieue de Bourges eſt ainſi nommée. *Voyez* la coutume de Berri, le *gloſſar.* de M. de Lauriere, & les *mots* BANLIEUE, BANNIE, QUINTE, DÉTROIT, DISTRICT, TERRITOIRE. (*A*)

SEPTANTE, (*Arithmétiq.*) nombre pair, compoſé de ſoixante & dix, ou de ſept dixaines, ou de cinq fois quatorze, ou de quatorze fois cinq, ou de dix fois ſept ; ainſi que ſept ſoit multiplié par dix, ou que dix le ſoit par ſept, ou quatorze par cinq, ou cinq par quatorze, le produit ſera toujours *ſeptante.* On dit plus ordinairement ſoixante-&-dix ; *ſeptante*, ou ſoixante-&-dix, en chifre commun ou arabe, s'écrit de cette maniere, 70 ; en chiffre romain de cette ſorte, LXX ; & en chiffre françois, lxx. *Le Gendre.* (*D. J.*)

SEPTANTE, *verſion des* (*Critiq. ſacrée.*) traduction greque des livres de Moïſe, dont les juifs n'entendoient plus la langue originale ; comme cette verſion fut faite à l'uſage des ſynagogues d'Egypte, qu'elle eſt la premiere & la plus célebre de toutes, il importe d'en diſcourir avec l'étendue qu'elle mérite.

Le livre le plus ancien qui en parle, porte le nom d'*Ariſtée*, & eſt parvenu juſqu'à nous. Le deſſein de cet ouvrage eſt uniquement d'en donner l'hiſtoire, & dans cet événement, l'auteur Ariſtée y eſt qualifié d'officier aux gardes de Ptolomée Philadelphe. Voici un court extrait de ſa relation.

Ptolomée Philadelphe, roi d'Egypte, ayant fort à cœur la belle bibliothèque qu'il formoit à Alexandrie, & qu'il rempliſſoit de toutes ſortes de livres, donna la direction de cette affaire à un illuſtre athénien, qu'il avoit à ſa cour, Démétrius de Phalere, qu'il chargea de lui tirer de tous les endroits du monde, tout ce qu'il pouvoit y avoir de curieux en fait de livres. Démétrius, en s'acquitant de cette commiſſion, apprit que les Juifs avoient un livre qui contenoit les lois de Moïſe ; il en avertit le roi : ce prince ayant conſenti d'en faire venir une copie de Jéruſalem, avec des gens qui le traduiſiſſent en grec, ordonna à Démétrius de lui dreſſer un mémoire ſur cette affaire, & d'en écrire au ſouverain ſacrificateur.

Ariſtée, l'auteur prétendu de cette hiſtoire des *ſeptante* interprètes, Soſibius de Tarente, & André, tous trois gens de qualité de la cour de Ptolomée, & amis de la nation juive, prirent cette occaſion de demander au roi la grace de ceux de cette nation qui avoient été mis en eſclavage par Ptolomée, & emmenés en Egypte ; le roi accorda leur demande. Enſuite Démétrius lui remit un mémoire, pour obtenir des juifs le livre de la loi de Moïſe, qu'il ſouhaitoit. Selon le plan de ce mémoire, le roi demandoit à Eléazar, ſouverain ſacrificateur à Jéruſalem, le livre de Moïſe, & ſix perſonnes de chaque tribu pour le traduire en grec.

Ariſtée & André furent les porteurs de cette lettre, avec des préſens immenſes qui leur obtinrent toutes ſortes d'honneurs à leur arrivée à Jéruſalem. Ils revinrent à Alexandrie munis d'une bonne copie de la loi de Moïſe écrite en lettres d'or, & accompagnés de ſix anciens de chaque tribu, c'eſt-à-dire 72 interprètes, pour la traduire en grec.

Le roi ayant vu ces 72 députés, en fut très-ſatisfait, leur fit préſent de 3 talents à chacun, & les envoya à l'île de Pharos, près d'Alexandrie, pour exécuter commodément leur entrepriſe. Démétrius les y conduiſit par l'Heptaſtadium qui joignoit cette île au continent, & les logea dans une maiſon qu'on leur avoit préparée. Ils ſe mirent auſſi-tôt à travailler à leur verſion ; & quand une période étoit faite, après qu'elle avoit paſſé dans une conférence générale, Démétrius l'écrivoit. L'ouvrage fut achevé en 72 jours. Il fut lu & approuvé en préſence du roi, qui fit encore préſent à chaque traducteur de trois habits magnifiques, de deux talens en or, d'une coupe d'or d'un talent, & puis les renvoya dans leur pays. Voilà le précis de la relation d'Ariſtée.

Ariſtobule, juif d'Alexandrie, & philoſophe péripatéticien, eſt le ſecond qui parle de cette verſion des *ſeptante.* Il vivoit vers la CLXXXVIII. année de l'ere des contracts, c'eſt-à-dire CXXV. ans avant Jeſus-Chriſt ; car on trouve une lettre que lui écrivirent dans ce tems-là les juifs de Jéruſalem & de Judée, comme cela paroît par le *II. liv. des Macchabées.* On dit que cet Ariſtobule avoit compoſé un commentaire ſur les cinq livres de Moyſe, & qu'il l'avoit dédié au roi Ptolomée Philométor, dont il avoit été précepteur ; & c'eſt-là qu'on prétend qu'il parloit de cette verſion faite ſous la direction de Démétrius de Phalère, par ordre exprès de Ptolomée Philadelphe roi d'Egypte. Ce livre eſt perdu ; tout ce qui nous en reſte ſont quelques fragmens qu'en citent Euſèbe & Clément Alexandrin.

Après Ariſtobule vient Philon, autre juif d'Alexandrie, qui vivoit du tems de Notre-Seigneur ; car peu après ſa crucifixion, il fut député par les juifs d'Alexandrie à Caïus Céſar empereur romain. Dans la relation qu'il donne de la verſion des *ſeptante*, on trouve les mêmes choſes que dans celle d'Ariſtée : il y brode ſeulement quelques nouveaux traits, pour en pouvoir conclure que les traducteurs étoient des hommes inſpirés par l'eſprit de Dieu.

Joſephe qui a écrit ſes antiquités judaïques vers la fin du premier ſiecle, s'accorde pareillement avec Ariſtée; & ce qu'il en dit, *antiq. jud. xij.* 2. n'eſt qu'un abrégé de cet auteur. Seulement dans Joſephe le prix de la rédemption des juifs eſt différent de celui d'Ariſtée; car au-lieu qu'Ariſtée dit vingt drachmes par tête, & la ſomme totale ſix cens ſoixante talens, Joſephe met cent vingt drachmes par tête, & fait monter la ſomme totale à quatre cens ſoixante talens; dans tout le reſte ils s'accordent enſemble.

Après Joſephe, le premier qui parle de la verſion des *ſeptante*, & de la maniere dont elle ſe fit, eſt Juſtin martyr, qui vivoit vers le milieu du ſecond ſiecle, environ cent ans après Philon. Il avoit été à Alexandrie, & s'étoit informé de ce fait aux juifs du pays. Il nous dit ce qu'il avoit appris d'eux, & ce qui étoit reçu conſtamment parmi eux pour véritable; & ce qu'il en dit prouve qu'on avoit encore enchéri ſur ce que Philon avoit écrit de la conformité miraculeuſe des traductions; on y avoit ajouté des cellules différentes, dont chaque traducteur en avoit une où il étoit renfermé, & où il avoit fait à part ſa traduction particuliere de tout l'ouvrage; & que quand on vint à comparer ces traductions les unes avec les autres, il ne s'y trouva pas un ſeul mot de différence. Ce bon pere prend tout cela pour argent comptant.

Irénée, Clément Alexandrin, S. Hilaire, S. Auguſtin, Cyrille de Jéruſalem, Philaſtre de Breſſe, & le gros des peres qui ont vécu depuis Juſtin, ont tous ces cellules, & l'accord merveilleux de toutes les verſions. Quelques modernes défendent avec la même chaleur cette hiſtoire, & ne peuvent conſentir à laiſſer tomber un miracle qui confirmeroit ſi bien la divinité de la ſainte-Ecriture contre tous les contredisans. C'eſt dommage qu'on y oppoſe des objections ſans réplique.

Du tems d'Epiphane, qui fut évêque de Salamine en Chypre l'an 368, des fauſſes traditions avoient encore corrompu davantage cette hiſtoire; en effet, la maniere dont il la conte eſt différente de celle de Juſtin, auſſi-bien que de celle d'Ariſtée; & cependant il appelle Ariſtée à témoin des faits même qu'il rapporte autrement que lui: ce qui prouve que de ſon tems il y avoit un autre Ariſtée, & que celui que nous avons aujourd'hui eſt le même qu'avoient Joſephe & Euſèbe.

Après cette relation hiſtorique de la verſion des *ſeptante*, il faut dire ce que nous penſons ſur cette matiere.

I. On ne peut pas douter qu'il ne ſe ſoit fait une traduction greque des livres ſacrés hébreux du tems des Ptolomées en Egypte; nous avons encore cette traduction; & c'eſt la même qu'on avoit du tems de Notre-Seigneur, puiſque preſque tous les paſſages que les écrivains ſacrés du nouveau Teſtament citent du vieux dans l'original grec, ſe trouvent mot-à-mot dans cette verſion. L'on ne peut pas douter non plus, vu la paſſion qu'ont eu les princes de la race des Ptolomées de remplir leur bibliotheque d'Alexandrie de toutes ſortes de livres, paſſion dont tous les hiſtoriens de ce tems-là parlent, on ne peut douter, dis-je, que cette traduction n'y ait été miſe dès qu'elle fut faite.

II. Le livre qui porte le nom d'*Ariſtée*, qui eſt le fondement de tout ce qu'on a débité ſur la maniere dont ſe fit cette traduction par les 72 anciens, envoyés exprès de Jéruſalem à Alexandrie, du tems de Ptolomée Philadelphe, eſt une fiction manifeſte inventée pour accréditer cette verſion. Les Juifs, depuis leur retour de la captivité de Babylone juſqu'au tems de Notre-Seigneur, donnoient extrêmement dans les romans de religion, comme cela paroît par leurs livres apocryphes qui ſe ſont conſervés juſqu'à nous. Le livre que nous avons encore ſous le nom d'Ariſtée, eſt un de ces romans écrit par un juif helléniſte; & c'eſt une choſe évidente par pluſieurs raiſons.

1.° Quoique l'auteur de ce livre ſe diſe payen grec, il parle partout en juif; & dès qu'il s'agit de Dieu ou de la religion des Juifs, il en parle dans des termes qui ne conviennent qu'à un juif, & fait parler de la même maniere Ptolomée, Démétrius, André, Sozibius, & les autres perſonnages qu'il introduit ſur la ſcene.

2°. Il fait faire une dépenſe prodigieuſe à Ptolomée pour avoir cette verſion. Il lui en coute pour racheter les captifs, 660 talens: en vaſes d'argent envoyés au temple, 70 talens: en vaſes d'or, 50: & en pierreries pour ces vaſes, cinq fois la valeur de l'or; c'eſt-à-dire 250 talens: en ſacrifices & autres articles pour l'uſage du temple, 100 talens. Il fait préſent outre cela à chacun des 72 députés, de 3 talens d'argent à leur arrivée, c'eſt-à-dire en tout, de 216 talens; & quand il les congédie, de 2 talens d'or à chacun, & d'une coupe d'or du poids d'un talent. Tout cela mis enſemble, donne la ſomme de 1046 talens d'argent, & 1600 talens d'or, qui réduite en monnoie d'Angleterre, fait 1918537 liv. ſterlings 10 ſchellings, en comptant le talent ſur le pié de celui d'Athènes, comme le docteur Bernard en a réglé la valeur. Si on prenoit les talens pour des talens d'Alexandrie, où étoit la ſcene, ce ſeroit bien pis encore, car ce ſeroit le double.

Si l'on ajoute à cette largeſſe pluſieurs autres menus préſens qu'Ariſtée fait faire par ce prince aux députés, outre les frais de leur voyage & de leur dépenſe pendant leur ſéjour en Égypte, il ſe trouvera que Ptolomée, pour avoir le livre de Moïſe en grec, aura dépenſé plus de deux millions-ſterlings, c'eſt-à-dire à peu-près vingt fois autant que la bibliotheque alexandrine pouvoit valoir. Comment imaginer que Ptolomée ait fait cette prodigieuſe dépenſe pour un ouvrage, dont ni lui, ni ſa cour ne devoient pas certainement être fort curieux.

3°. Les queſtions qu'on propoſe aux 72 députés, & leurs réponſes, n'ont pas moins l'air d'un roman. L'envoi des anciens de Jéruſalem à Alexandrie pour cette traduction, & qu'on tira ſix à ſix de chaque tribu, ſont l'invention d'un juif, qui a en vue le ſanhédrin, & le nombre des douze tribus d'Iſraël; mais il n'y a pas même apparence qu'il y eut alors dans toute la Judée ſix hommes qui euſſent les qualités qu'on leur donne pour cet ouvrage, & qui entendiſſent aſſez de grec pour le faire. Ce n'eſt pas tout; il falloit également entendre l'hébreu qui étoit la langue de l'original: or l'hébreu alors n'étoit plus leur langue, car depuis le retour de la Chaldée, c'étoit le chaldéen.

4°. Il y a dans le récit d'Ariſtée pluſieurs autres faits qu'on ne ſauroit ajuſter avec l'hiſtoire de ce tems-là. En particulier, ce Démétrius de Phalere qu'Ariſtée repréſente comme le favori de Philadelphe, loin d'être en faveur à la cour de ce prince, avoit encouru ſa diſgrace, pour avoir voulu détourner ſon pere de lui mettre la couronne ſur la tête; & d'abord après la mort du pere qui l'avoit protégé, on mit Démétrius en priſon où il mourut peu de tems après, comme le dit Diogène de Laërce. Mais ceux qui ſeront curieux d'approfondir davantage la fable d'Ariſtée, peuvent lire ce qu'en ont écrit MM. Dupin, Simon, & ſur-tout le docteur Hody dans ſon ſavant ouvrage *de Bibliorum verſionibus græc.*

III. Ariſtobule ne mérite pas de nous arrêter longtems, parce que ſon récit eſt tiré d'Ariſtée dont le roman avoit déja la vogue parmi les juifs d'Alexan-

drie. Ce que le *II. liv.* des *Macchab. j. x.* rapporte de cet Ariſtobule qui étoit précepteur de Ptolomée, l'an 188 de l'ere des contrats, eſt contre toute apparence. C'étoit Ptolomée Phyſeon qui régnoit alors; & l'an 188 de l'ere des contrats eſt la 21 de ſon regne, & la 56 apres la mort de ſon pere. Il falloit donc qu'il eût près de ſoixante ans pour le moins; & l'on n'a pas de précepteur à cet âge.

On dit encore que cet Ariſtobule avoit écrit un commentaire ſur les cinq livres de Moïſe, & qu'il l'avoit dédié à Ptolomée Philometor; mais tout fait ſoupçonner que ce commentaire étoit l'ouvrage de quelque juif helléniſte, compoſé long-tems après la date qu'il porte; & ce qui fortifie ce ſoupçon, c'eſt que Clément Alexandrin eſt le premier qui en parle, & Euſebe le dernier. Cette obſervation prouve toujours que ce commentaire, quel qu'il fût, n'a pas duré longtems.

IV. Quant à Philon, ſes additions à l'hiſtoire d'Ariſtée ſont tirées des traditions reçues de ſon tems parmi les juifs d'Alexandrie. Le principal & l'acceſſoire viennent de la même ſource, c'eſt-à dire que l'un & l'autre étoit inventé pour faire valoir la religion judaïque, pour la faire reſpecter aux étrangers, & attirer à cette verſion une vénération & une autorité particuliere du commun de leurs propres gens. Quand cela eut une fois paſſé, il ne fut pas difficile d'introduire la ſolemnité d'un anniverſaire pour en faire la commémoration, telle que Philon l'a vue pratiquer de ſon tems.

V. Il paroît que la différence du prix de la rançon des Juifs qui ſe trouve entre Joſephe & Ariſtée, eſt viſiblement une faute, ou de l'auteur ou des copiſtes; car la ſomme totale ne s'accorde pas avec ce qui réſulte des ſommes particulieres. Le nombre des juifs rachetés, dit Joſephe, fut 120 mille, à 20 drachmes par tête, comme Ariſtée le raconte, c'eſt juſtement 400 talens qui eſt la même ſomme d'Ariſtée; mais Joſephe dit que la rançon étoit de 120 drachmes par tête, c'eſt-à-dire ſix fois autant, & cependant ſa ſomme totale ne va qu'à 460 talens. Il y a donc erreur dans les nombres; ou il faut que la rançon ſoit plus petite, ou il faut que la ſomme ſoit plus groſſe.

VI. Pour ce qui eſt de Juſtin, martyr, & des autres peres qui l'ont ſuivi, ils ſe ſont perſuadé trop aiſément ce qu'ils ſouhaitoient qui fût vrai; car, que ſoixante & douze perſonnes renfermées dans des cellules différentes pour faire une traduction de l'Écriture, ſe rencontrent ſans aucune communication à traduire tous mot pour mot de la même maniere, ce ſeroit un miracle qui prouveroit inconteſtablement, non ſeulement l'autorité de la verſion, mais la vérité de l'écriture du vieux Teſtament; & les chrétiens d'alors s'intéreſſoient également à ces deux choſes, auſſi bien que les Juifs.

Juſtin martyr donc trouvant à Alexandrie cette tradition reçue, y donna toute ſa croyance, & s'en ſervit même contre les Payens pour défendre la religion qu'il profeſſoit. Enſuite Irénée & les autres peres de l'Égliſe goûterent à leur tour la même idée ſi flatteuſe. Mais pour ſe convaincre du peu de fonds que mérite l'autorité de Juſtin martyr dans cette affaire, il n'y a qu'à jetter les yeux ſur les erreurs de ſa narration. Selon lui, Ptolomée envoye demander à Hérode le livre de la loi. Juſtin ne ſongeoit pas que non ſeulement Ptolomée Philadelphe dont il vouloit parler, mais tous les autres Ptolomées ſes ſucceſſeurs, étoient morts avant qu'Hérode parvînt à la couronne en Judée. Cette bévue n'accrédite pas le reſte de ſon récit.

Ajoutons que ce pere de l'Égliſe étoit fort crédule; & que quand il eut embraſſé le chriſtianiſme, il ſe laiſſa trop emporter à ſon zele pour la religion, & donna trop aiſément dans tout ce qui lui paroiſſoit la favoriſer. En voici un exemple bien ſenſible. Étant à Rome, il y rencontre une ſtatue conſacrée à Sémon Sancus, un ancien demi-dieu des Sabins. Il s'imagine auſſitôt qu'elle eſt dédiée à Simon Magus ou le magicien; & ſans autre fondement que cette viſion, il reproche au peuple romain de s'être fait un dieu d'un impoſteur. La même facilité lui fit ajouter foi aux diſcours des juifs d'Alexandrie, qui en lui montrant les ruines de quelques vieilles maiſons de l'île de Pharos, l'aſſurerent que c'étoient les maſures des cellules des *ſeptante.*

VII. La relation qu'Épiphane donne de cette verſion, eſt ſi différente de toutes les autres, qu'elle ſemble tirée d'une autre hiſtoire que de celle où avoient puiſé Joſephe & Euſebe. Apparemment que quelque chrétien, depuis Juſtin martyr, avoit ramaſſé tout ce qu'il avoit pu rencontrer ſur cette matiere, & en avoit compoſé le nouvel Ariſtée d'Epiphane, d'où il a tiré ce qu'il en dit. Il eſt du-moins bien ſûr que l'Ariſtée d'Epiphane a paru après le tems de l'auteur prétendu de cette piece; car la ſeconde lettre qu'Épiphane en cite, comme écrite par Ptolomée Philadelphe à Éléazar, commence par cette maxime: » Un tréſor caché, & une ſource bouchée, de quel » uſage peuvent-ils être »? Cette ſentence eſt viſiblement tirée du livre de l'Eccléſiaſtique, *ch. xx.* 30. & *ch. xlj.* 14. qui ne fut publié par le fils de Sirach que vers l'an 132 avant Jéſus-Chriſt, & 115 ans après la mort de Ptolomée Philadelphe, par l'ordre duquel, ſelon cet auteur, la *verſion des ſeptante* s'eſt faite.

Enfin, le détail qu'on vient de lire, prouve, je crois, ſuffiſamment que tout ce qu'Ariſtée, Philon, Juſtin martyr, Epiphane, & ceux qui les ont ſuivis, ont débité ſur la verſion des *ſeptante*, eſt une pure fable, qui n'a d'autre fondement, ſinon que ſous le regne de Ptolomée Philadelppe, il ſe fit une verſion de la loi de Moïſe en grec, par les juifs d'Alexandrie.

VIII. Pour le mieux comprendre, il faut obſerver, que quand Alexandre bâtit Alexandrie, il y attira quantité de juifs. Ptolomée Soter ayant fait auſſi ſa capitale de cette ville, apporta tous ſes ſoins à l'augmenter; en conſéquence il y attira encore un grand nombre d'autres Juifs, en leur accordant les mêmes privileges qu'aux Macédoniens & aux Grecs; de ſorte qu'ils faiſoient une partie très-conſidérable des habitans de cette grande ville. Le commerce continuel qu'ils avoient avec les citoyens du lieu, les obligea bientôt à apprendre la langue dominante qui étoit le grec, & à la parler communément. Il leur arriva dans cette occaſion, ce qui leur étoit déja arrivé dans une autre pareille à Babylone; je veux dire, d'oublier leur langue, & de prendre inſenſiblement celle du pays. N'entendant donc plus l'hébreu, où on avoit accoutumé de lire encore premierement le texte; ni le chaldéen, où l'on en donnoit l'explication dans les ſynagogues, ils en firent une verſion grecque pour eux-mêmes. Voilà la véritable raiſon qui produiſit cette verſion grecque, à qui le roman d'Ariſtée a fait donner le ſurnom des *ſeptante.*

D'abord on ne traduiſit en grec que la loi, c'eſt-à-dire les cinq livres de Moïſe. Enſuite du tems d'Antiochus Epiphane, ceux d'Alexandrie, qui pour lors ſe conformoient à tous les uſages de la Judée & de Jéruſalem pour le ſpirituel, traduiſirent en grec les prophètes. Enfin, des particuliers traduiſirent le reſte pour leur uſage domeſtique, enſorte que la verſion à qui l'on donne le nom des *ſeptante*, ſe trouva complette; & cette verſion fut celle dont ſe ſervirent les juifs helléniſtes dans tous les endroits de leur diſperſion où l'on parloit grec.

1°. Qu'il n'y eut que la loi de traduite en grec

du tems de Ptolomée Philadelphe, c'eſt un fait clairement marqué dans tous les auteurs qui ont commencé à parler de cette verſion : dans Ariſtée, Ariſtobule, Philon & Joſephe, cela eſt dit expreſſément. 2°. Que ce fut à Alexandrie que ſe fit cette verſion; la dialecte d'Alexandrie qui y regne par-tout, en eſt une preuve ſuffiſante. 3°. Qu'elle fut faite à pluſieurs repriſes, & par des perſonnes différentes. La différence du ſtyle des différens livres, la différente maniere dont on y trouve les mots hébreux & les mêmes phraſes traduites, enfin le ſoin qu'il paroît que l'on a apporté à la traduction de certains livres, & la négligence qui ſe voit dans quelques-autres, ou plutôt l'exactitude de quelques-unes de ces traductions, & le manque d'exactitude des autres, en ſont une démonſtration ſans réplique.

IX. La paſſion qu'avoit Ptolomée Philadelphe, de remplir ſa belle bibliotheque de toutes ſortes de livres, ne permet pas de douter que, dès que cette verſion fut faite à Alexandrie, on n'y en mît un exemplaire qui y demeura juſqu'à ce que ce riche magaſin des ſciences fut conſumé par un incendie que Jules Céſar occaſionna. Mais il falloit que cet exemplaire fût bien négligé; puiſque pas un des auteurs grecs qui ſont parvenus juſqu'à nous, ni les anciens auteurs latins, n'en a jamais dit le moindre mot.

La curioſité pour cette verſion grecque de l'Ecriture, ſe borna à la ſeule nation juive; ils s'en ſervoient en public dans les ſynagogues, pour y lire les leçons réglées par leurs canons; & ſans doute qu'ils en avoient auſſi des copies en particulier dans leurs familles : mais juſqu'au tems du nouveau Teſtament, il ne paroît point qu'ils les montraſſent aux étrangers. Quand l'évangile ſe fut étendu à toutes les nations, alors cette verſion s'étendit avec lui partout où l'on entendoit la langue grecque; elle ne fut plus renfermée entre les juifs helléniſtes, elle fut entre les mains de tous ceux qui en eurent envie, & les copies ſe multiplierent. Auſſi voit-on, quelque tems après Notre-Seigneur, que les payens commencent à connoître le vieux Teſtament; au lieu qu'avant le chriſtianiſme, très-peu, ou plutôt pas un d'eux, ne l'avoit connu.

X. A meſure que la religion chrétienne ſe répandit, cette verſion greque des *ſeptante* fut auſſi plus recherchée & plus eſtimée. Les évangéliſtes & les apôtres qui ont écrit les livres du nouveau Teſtament, la citent; les peres de la primitive Egliſe la citent auſſi. Toutes les égliſes greques s'en ſervoient; & juſqu'à S. Jérôme, les latines n'avoient qu'une traduction faite ſur cette verſion. Tous les commentaires prenoient cette verſion pour le texte, & y ajuſtoient leurs explications. Et quand d'autres nations ſe convertiſſoient & embraſſoient la religion chrétienne, pour avoir l'Ecriture en leur langue, les verſions ſe faiſoient ſur celle des *ſeptante*; comme l'illyrienne, la gothique, l'arabique, l'éthiopique, l'arménienne & la ſyriaque.

XI. Cependant à meſure que la verſion des *ſeptante* gagnoit du crédit parmi les Chrétiens, elle en perdoit parmi les Juifs. Comme ils ſe trouvoient preſſés par divers paſſages de cette traduction que les Chrétiens faiſoient valoir contre eux, ils ſongerent à s'en procurer une nouvelle qui leur fût plus favorable. Aquila, juif proſélite, exécuta le premier cette beſogne. Peu de tems après Aquila, il ſe fit deux autres verſions greques du vieux Teſtament, l'une par Théodotion, & l'autre par Symmachus, comme nous le dirons plus au long au *mot* VERSIONS GREQUES.

C'eſt aſſez de remarquer ici qu'Origene raſſembla dans ſes héxaples les trois dernieres verſions dont nous venons de parler, conjointement avec celle des *ſeptante*. Pamphile & Euſebe ayant découvert vers la fin du iij. ſiecle l'héxaple d'Origene dans la bibliotheque de Céſarée, tirerent de cet ouvrage quelques copies de la verſion des *ſeptante*, & les communiquerent aux égliſes de ces quartiers-là, qui la reçurent généralement depuis Antioche juſqu'en Egypte.

Il ſe fit à-peu-près dans le même tems deux autres éditions des *ſeptante*; la premiere par Lucien, prêtre de l'égliſe d'Antioche, qui fut trouvée après ſa mort à Nicomédie en Bithynie. Ce fut cette édition que reçurent dans la ſuite toutes les égliſes, depuis Conſtantinople juſqu'à Antioche. L'autre fut faite par Héſychius, évêque d'Egypte, & fut reçue d'abord à Alexandrie, & enſuite dans toutes les égliſes d'Egypte. Ces deux correcteurs entendoient l'hébreu, & avoient fait par-là pluſieurs corrections à la verſion.

Les auteurs de ces trois éditions des *ſeptante* ſouffrirent tous trois le martyre dans la dixieme perſécution; cet événement donna une ſi grande réputation à leurs éditions, que toute l'égliſe greque s'en ſervit, de l'une dans un endroit, & de l'autre dans un autre. Les égliſes d'Antioche & de Conſtantinople, & toutes celles d'entre deux, prirent celle de Lucien. Celles d'entre Antioche & l'Egypte, celle de Pamphile, & en Egypte celle d'Héſychius. C'eſt ce qui fait dire à S. Jérôme qu'elles partageoient le monde en trois; parce que de ſon tems aucune égliſe greque ne ſe ſervoit d'aucune autre que d'une de ces trois, qu'elle regardoit comme une copie authentique du vieux Teſtament. Ces trois éditions, à en juger par les copies manuſcrites qui en reſtent encore, ne différoient en rien de conſidérable, pourvu qu'on ne mette pas en ligne de compte les fautes des copiſtes.

De la même maniere que les anciens avoient trois éditions principales des *ſeptante*, il eſt arrivé que les modernes en ont auſſi trois principales depuis l'impreſſion, dont toutes les autres ne ſont que des copies. La premiere eſt celle du cardinal Ximenès, imprimée à Complute, ou Alcala de Henarès en Eſpagne; la ſeconde celle d'Aldus à Veniſe, & la troiſieme celle du pape Sixte V. à Rome.

Celle du cardinal Ximenès eſt imprimée l'an 1615 dans ſa polyglotte, connue ſous le nom de *bible de Complute*, qui contient 1°. le texte hébreu; 2°. la paraphraſe chaldaïque d'Onkélos ſur le Pentateuque; 3°. la verſion des *ſeptante* du vieux Teſtament, & l'original grec du nouveau, & 4°. la verſion de l'un & de l'autre. Ce furent les théologiens de l'univerſité d'Alcala, & quelques autres qui préparerent les matériaux pour l'impreſſion; mais comme c'étoit le cardinal Ximenès qui en avoit fait le plan, qui les dirigeoit, & qui en faiſoit toute la dépenſe, cette polyglotte a retenu ſon nom. Le deſſein qu'on s'eſt propoſé dans cette édition des *ſeptante* ayant été de choiſir dans tous les exemplaires qu'on avoit la leçon qui approchoit le plus de l'hébreu, il ſe trouve que ce qu'ils ont donné eſt plutôt une nouvelle verſion greque, que les anciens *ſeptante*, ou la verſion qui ſous ce nom a été d'un ſi grand uſage aux peres de la primitive Egliſe. C'eſt ſur cette édition des *ſeptante* que ſont faites celles des polyglottes d'Anvers & de Paris, dont la premiere parut l'an 1672, & l'autre l'an 1645. Celle de Commelin, imprimée à Heidelberg avec le commentaire de Vatable, l'an 1699, eſt auſſi faite ſur cette édition.

II. L'édition d'Aldus à Veniſe eſt de 1578. Ce fut André Aſulanus, beau-pere de l'imprimeur, qui en prépara la copie par la collection de pluſieurs anciens manuſcrits. C'eſt de celle-ci que ſont venues toutes les éditions d'Allemagne, à la reſerve de celle d'Heidelberg dont nous venons de parler.

III. Mais l'édition de Rome eſt préférée aux deux

autres par tous les ſavans, quoique Voſſius l'ait condamnée comme la plus mauvaiſe. Le cardinal de Montalte, qui parvint enſuite au pontificat, l'avoit commencée. Comme il portoit le nom de Sixte V. quand elle parut l'an 1687, cette édition eſt auſſi connue ſous ce même nom. Il commença par recommander cet ouvrage à Grégoire XIII. en lui repréſentant que c'étoit ce qu'ordonnoit un decret du concile de Trente; & ſon avis ayant été ſuivi, on en chargea Antoine Caraffe, ſavant homme, d'une famille illuſtre d'Italie, qui fut fait enſuite cardinal & bibliothécaire du pape. Avec l'aſſiſtance de quelques ſavans qui travailloient ſous lui, il acheva cette édition.

On ſuivit preſque en tout un ancien manuſcrit de la bibliotheque du Vatican, qui étoit tout en lettres capitales ſans accens, ſans points & ſans diſtinction de chapitres ni de verſets. On le croit du tems de S. Jérôme. Seulement là où il manquoit quelques feuilles, on fut obligé d'avoir recours à d'autres manuſcrits, dont les principaux furent, un de Veniſe de la bibliotheque du cardinal Beſſarion, & un autre qu'ils firent venir de la Calabre, qui étoit ſi conforme à celui du Vatican, qu'on croit que l'un eſt une copie de l'autre, ou que tous deux ont été faits ſur le même original.

L'année ſuivante on publia à Rome une verſion latine de cette édition, avec les notes de Flaminius Nobilius. Morin les imprima toutes deux enſemble à Paris l'an 1628. C'eſt ſur cette édition qu'ont été faites toutes celles des *ſeptante* qu'on a imprimées en Angleterre. Celle de Londres *in-8°.* de 1653, celle de la polyglotte de Walton de 1657, & celle de Cambridge de 1665, où eſt la ſavante préface de l'évêque Péarſon, & qui nous donne bien plus fidelement l'édition de Rome, que celle de 1653, quoique toutes deux s'en écartent en quelque choſe.

Mais le plus ancien & le meilleur manuſcrit des *ſeptante*, au jugement de ceux qui l'ont examiné avec beaucoup de ſoin, c'eſt l'alexandrin qui eſt dans la bibliotheque du roi d'Angleterre à S. James. Il eſt tout en lettres capitales, ſans diſtinction de chapitres, de verſets, ni de mots. Ce fut un préſent fait à Charles I. par Cyrille Luçar, alors patriarche de Conſtantinople; il l'avoit été auparavant d'Alexandrie: quand il quitta ce patriarchat pour celui de Conſtantinople, il y emporta ce manuſcrit, & l'envoya enſuite à Londres par le chevalier Thomas Roe, ambaſſadeur d'Angleterre à la Porte, & y mit cette apoſtille qui nous apprend l'hiſtoire de ce manuſcrit.

Liber iſte Scripturæ ſacræ n. & v. Teſtamenti, prout ex traditione habemus, eſt ſcriptus manu Theclæ nobilis fœminæ ægyptiæ, ante mille & trecentos annos circiter, paulo poſt concilium Nicænum. Nomen Theclæ in fine libri erat exaratum; ſed extincto Chriſtianiſmo in Ægypto à Mahometanis, & libri unà Chriſtianorum in ſimilem ſunt redacti conditionem; extinctum enim eſt Theclæ nomen & laceratum; ſed memoria & traditio recens obſervat.

Cyrillus, patriarcha conſtantinopolitanus.

C'eſt-à-dire: « Ce livre qui contient l'Ecriture » ſainte du vieux & du nouveau Teſtament, ſelon que » nous l'apprend la tradition, eſt écrit de la propre » main de Thécla, femme de qualité d'Egypte, qui » vivoit il y a près de treize cens ans, un peu après » le concile de Nicée. Le nom de Thécla étoit écrit » à la fin; mais la religion chrétienne ayant été abolie » par les Mahométans en Egypte, les livres des Chré- » tiens eurent le même ſort. Le nom de Thécla a donc » été déchiré, mais la mémoire ne s'en eſt pas per- » due, & la tradition s'en eſt très-bien conſervée «.

Cyrille, patriarche de Conſtantinople.

Le docteur Grave, ſavant pruſſien, qui a demeuré pluſieurs années en Angleterre, avoit entrepris de donner une édition de cette copie, & la reine Anne lui faiſoit même une penſion pour cette beſogne; il en avoit déja publié deux tomes quand la mort l'empêcha de mettre au jour les deux autres qui devoient achever l'ouvrage. Si quelque habile homme vouloit bien donner ce reſte au public, & y prendre autant de ſoin que ce docteur, nous aurions une quatrieme édition des *ſeptante*, qui ſeroit aſſurément approuvée, & regardée déſormais comme la meilleure de toutes; celle de Lambert Bos n'eſt cependant pas mépriſable.

Voilà ce que l'hiſtoire nous met en droit de dire de cette ancienne verſion du vieux Teſtament, & des éditions anciennes & modernes qui s'en ſont faites. Si quelqu'un eſt curieux de voir les diſputes & les remarques de critique que cette matiere a cauſées, & ce qu'en ont écrit les ſavans, il peut conſulter *Uſſerii ſyntagma de græcâ LXX. interpretum verſione. Morini exercitationes biblicæ I. pars*, & la préface qu'il a miſe au-devant de ſon édition des LXX. Wower, *de græca & latina Bibliorum interpretatione*; les Prolégomenes de la polyglotte de Walton, *ch. jx.* Voſſius, *de LXX. int.* l'hiſtoire critique du vieux Teſtament de Simon; l'hiſtoire du canon du vieux Teſtament de Dupin; les Prolégomenes de Grave, mis au-devant des deux parties des LXX. qu'il a données; & ſurtout le ſavant livre du docteur Hody, *de Biblior. verſion græc.* car c'eſt lui qui a le plus approfondi cette matiere, & qui l'a le mieux traitée de tous ceux qui en ont écrit. (*Le chevalier* DE JAUCOURT.)

SEPT-DORS *ou* MAILLE DE SEPT DOIGTS, *terme de pêche*, ſorte de filet dont on ſe ſert à l'embouchure de la Loire pour faire la pêche des ſaumons & des aloſes. Cette pêche commence ordinairement en Février, & dure juſqu'à la fin de Juin. Quelquefois celle du ſaumon commence à la fin de Décembre. Ce filet eſt un de ceux qui ſont tramaillés, *voyez* TRAMAIL, & eſt le même que l'on nomme *aloſiere* dans la riviere de Seine. La nappe du flue ou rets de ces trameaux eſt de trois ſortes; la premiere ſorte 2 pouces 5 lignes, la ſeconde 2 pouces 4 lignes, & la troiſieme 2 pouces 3 lignes. Les hamaux ou hamails, que les pêcheurs nomment *gardes*, ſont auſſi de deux ſortes; les plus grands ont 11 pouces en quarré, & les moindres ſeulement 10 pouces 9 lignes.

SEPTEMBRE, (*calendrier des Romains.*) ce mois, le ſeptieme de l'année romaine, & le neuvieme de la nôtre, étoit ſous la protection de Vulcain. On le trouve perſonnifié ſous la figure d'un homme preſque nud, ayant ſeulement ſur l'épaule une eſpece de manteau qui flotte au gré des vents. Il tient de la main gauche un lézard attaché par une jambe à une ficelle. Ce lézard ſuſpendu en l'air, ſe débat autant qu'il peut. Aux piés de l'homme ſont deux cuves ou vaſes préparés pour la vendange, comme le marquent les quatre vers d'Auſone, dont voici le ſens: « *Septembre* cueille les grappes, c'eſt en ce mois que » les fruits tombent. Il ſe divertit à tenir en l'air un » lézard attaché par le pié, qui ſe démene d'une ma- » niere agréable ». Les fêtes de ce mois étoient le 3 les dionyſiaques ou les vendanges, le 4 les jeux romains pendant 8 jours, le 15 les grands jeux *circenſes* voués pendant cinq jours, le 20 la naiſſance de Romulus, le 30 les méditrinales. (*D. J.*)

SEPTEM-COLLES, (*Littér.*) c'eſt ainſi que les auteurs latins nomment par excellence les ſept monticules ou collines que Rome renfermoit dans ſon enceinte. Virgile dit:

Septem *quæ una ſibi muro circumdedit arces.*

Ces ſept anciennes collines de Rome, ſont le mont Quirinal, le mont Viminal, le mont Capitolin, le mont Eſquilin, le mont Palatin, le mont Cælius & le mont Aventin; on en ajouta enſuite cinq autres; ſavoir, *collis Hortulorum*, *mons Citorius*, *mons te-*

ſtaceus, le Vatican & le Janicule. De ces douze collines, les deux dernieres ſont ſéparées des autres par le Tibre. (*D. J.*)

SEPTEMPEDA, (*Géog. anc.*) ville d'Italie dans le Picenum, ſelon Strabon, *l. V. p. 241.* Frontin, qui en fait une colonie romaine, ne lui donne que le titre d'*Oppidum.* On voit par une ancienne inſcription recueillie par Gruter, *p. 308. n°. 3.* que *Septempeda* étoit un municipe: *Flam. Peron. Municip. J. Septemp.* & dans une inſcription rapportée à la *page 284, n°. 4.* on lit: *Ordo Septempedanorum.* On veut que ce ſoit aujourd'hui San-Severino. (*D. J.*)

SEPTEM-FRATRES, (*Géog. anc.*) montagne de l'Afrique, dans la Mauritanie tingitane. Ptolomée, *l. IV. c. j.* la nomme *Heptadelphus mons*, & la place ſur la côte ſeptentrionale, entre *Exiliſſa* & *Abyla.* On lui donna le nom de Sept-Freres, *Septem-fratres*, à cauſe qu'elle s'éleve en ſept ſommets qui paroiſſent de même figure. Cette montagne domine ſur le détroit de Gibraltar. (*D. J.*)

SEPTEMVIRI, epulonum, (*Littérat.*) c'eſt-à-dire les ſept maîtres des feſtins; c'étoit ſept prêtres nommés ainſi, ou ſimplement *epulones*, & qui étoient établis à Rome pour régler & arranger les lectiſternes, ou feſtins publics que l'on donnoit aux dieux dans des occaſions importantes. *Voyez* EPULONS. (*D. J.*)

SEPTENAIRE, adj. (*Gramm.*) qui eſt au nombre de ſept. On dit le nombre *ſeptenaire* des planetes.

SEPTENAIRE, *ou* REGENT SEPTENAIRE, (*Juriſpr.*) eſt celui qui a profeſſé pendant ſept ans dans l'univerſité de Paris.

Les *régens ſeptenaires* ont pour les bénéfices un privilege qui conſiſte en ce qu'ils ſont préférés dans les mois de rigueur à tous les gradués nommés, excepté aux docteurs en Théologie, leſquels concourent avec eux.

Pour jouir de ce privilege, les *régens ſeptenaires* doivent avoir leur *quinquennium.*

En cas de concurrence entre pluſieurs profeſſeurs *ſeptenaires* de différentes facultés, le plus ancien gradué eſt préféré.

Ceux qui ont été principaux d'un college célebre & de plein exercice pendant ſept années entieres, & ſans interruption, ont le même privilege.

Le privilege des *ſeptenaires* a lieu contre tous les gradués, même des autres univerſités, & pour des bénéfices même ſitués hors du diocèſe de Paris.

Du reſte, comme ce privilege eſt contre le droit commun, il ne reçoit point d'extenſion; il a cependant lieu dans les univerſités de Caën & de Reims. *Voyez* les *ſtatuts de l'univerſité* de Paris, la *pratique* de Rebuffe, le *traité des bénéfices* de Drapier, la *declaration du 26 Janvier 1680.* (*A*)

SEPTENTRION, ſ. m. *en Aſtronomie*, c'eſt proprement une conſtellation du nord, que l'on appelle plus ordinairement *urſa minor*, ou *la petite ourſe. Voyez* OURSE.

Septentrion, en Coſmographie, ſignifie la même choſe que *nord*, ainſi appellé de l'ancienne conſtellation *ſeptentrion.* L'étoile polaire eſt une étoile de cette conſtellation. *Voyez* NORD, POLAIRE, *&c.*

Delà eſt venu le mot ſeptentrional, *ſeptentrionalis*, pour déſigner tout ce qui a rapport au nord. Comme les ſignes ſeptentrionaux, les paralleles ſeptentrionaux, *&c.* ſont les ſignes & les paralleles qui ſont du côté de l'équateur vers le nord, cette dénomination vient de ce que l'on diviſe la terre en deux hémiſpheres, terminés par l'équateur; celui qui eſt du côté du *ſeptentrion* s'appelle *hémiſphere ſeptentrional*, & l'autre *hémiſphere méridional:* or tout ce qui ſe trouve dans l'un de ces deux hémiſpheres, conſerve la dénomination. Ainſi on dit que la latitude *ſeptentrionale* d'un lieu eſt à 48°. pour dire que ce lieu ſe trouve dans l'hémiſphere ſeptentrional, & eſt éloigné de 48 degrés de l'équateur, & ainſi du reſte, *&c.* (*O*)

SEPTENTRION, (*Antiq. rom.*) en latin *ſeptentrio*; c'étoit le nom ou le ſobriquet que l'on donnoit à une certaine eſpece de mimes ou danſeurs. M. de Caylus a fait graver d'après un bronze antique, la repréſentation de ces ſortes de gens, dont les geſtes & l'attitude paroiſſent très-comiques. Les eſpeces de caſtagnettes qu'il tient aux mains, ne reſſemblent point du tout aux nôtres; elles ſervoient apparemment à marquer la meſure, & appuyoient les mouvemens d'une danſe qui de ſa nature devoit être ridicule. Ce mime eſt nud, il n'a qu'une écharpe autour des hanches, & elle eſt renouée ſur le côté. La chauſſure n'eſt qu'un ſimple chauſſon qui paroît n'avoir point de couture: la pointe au-deſſus du talon remonte aſſez haut, & le devant ſe rabat ſur les cordons qui le tiennent en état. La dénomination de *ſeptentrion* donnée par les Romains aux mimes ou danſeurs ainſi vêtus, eſt employée dans pluſieurs inſcriptions, nommément à Antibes, où M. de Caylus a copié la ſuivante, *D. M. Pueri* ſeptentrionis *Annor.* XII. *Qui Antipollin Theatre Biduo ſaltavit & placuit. Antiq.* de M. de Caylus, *tom. II.* (*D. J.*)

SEPTENTRION, *le*, (*Géog. mod.*) l'un des quatre points cardinaux. C'eſt celui qui répond ſur l'horiſon au pole boréal, & par lequel paſſe le méridien. Ce mot déſigne en Géographie la partie du ciel & celle du globe de la terre qui eſt oppoſée au midi, & qui ſe trouve entre l'équateur & le pole. On a donné à cette partie le nom de *ſeptentrion*, & celui de *ſeptentrional* à tout ce qui eſt tourné de ce côté-là, parce que les anciens y remarquerent ſept étoiles qu'ils nommerent *ſeptem triones.* C'eſt la même conſtellation que les Aſtronomes appellent la *petite ourſe*, & le peuple *le chariot de ſaint Jacques.* Comme les mots *nord* & *ſeptentrion* ſont ſynonymes, *Voyez* NORD. (*D. J.*)

SEPTENTRIONAL, adj. qui eſt du ſeptentrion. Ainſi l'on dit le pole, un ſigne, un parallele, un vent, un quadran, *&c. ſeptentrional;* l'Amérique *ſeptentrionale*, les nations *ſeptentrionales.*

SEPTERÉE, ſ. f. (*Gramm.*) qui contient un eſpace de terre d'environ un arpent, ou un ſeptier de ſemence.

SEPTÉRIE, (*Antiq. greq.*) σεπτήριον; fête que les habitans de Delphes célébroient tous les neuf ans en mémoire du combat & de la victoire d'Apollon contre le ſerpent Python. La tradition diſoit que le combat d'Apollon contre Python s'étoit paſſé à Delphes; que le monſtre ayant été bleſſé, s'enfuit par le chemin qu'on appelloit *ſacré*, juſques dans la vallée de Tempé; qu'Apollon l'y pourſuivit, & qu'il le trouva mort & même enterré. Aix, fils du monſtre, lui avoit rendu ce dernier devoir. Mais voici quelle étoit la cérémonie de la fête.

On dreſſoit une cabane de feuillages dans la nef du temple d'Apollon, qui repréſentoit la ſombre demeure de Python. On venoit en ſilence y donner aſſaut par la porte qu'on appelloit *dolonie:* on y amenoit après cela un jeune garçon ayant pere & mere, qui mettoit le feu dans la cabane avec une torche ardente: on renverſoit la table par terre, & puis chacun s'enfuyoit par les portes du temple. Le jeune garçon ſortoit de la contrée; & après avoir erré en divers lieux où il étoit réduit en ſervitude, il arrivoit enfin à la vallée de Tempé, où il étoit purifié avec beaucoup de cérémonies. (*D. J.*)

SEPTICOLLIS, (*Géog. anc.*) nom que l'on donna anciennement à la ville de Rome. Romulus qui d'abord n'avoit environné de murs & de foſſés que le mont Palatin, y ajouta le mont Tarpeïen lorſque Titus-Tatius & les ſabins de ſa ſuite, eurent pris le parti de ſe faire citoyens de Rome. Numa étendit encore la ville, & y joignit le mot Quirinal, où l'on

avoit dreſſé un temple à Romulus, ſous le nom de *Quirinus*. Tullus Hoſtilius, quand il eut tranſporté à Rome les Albains, après avoir détruit Albe, enferma le mont Cœlius dans l'enceinte de Rome. Sous Ancus Marcius le mont Janicule, ſitué au-delà du Tibre, fut joint à la ville par un pont de bois. A la vérité le premier Tarquin s'étoit contenté de conſtruire de belles pierres, au moins en partie, les murs de Rome, ſans faire d'augmentation à ſon enceinte. Pour Servius Tullius, non content d'achever l'ouvrage que ſon prédéceſſeur avoit commencé, il fit enclore le mont Eſquilin & le mont Viminal dans les nouveaux murs qu'il érigea. Ainſi Rome commença pour lors à porter le nom fameux de *Septicollis*, qui veut dire une ville compoſée de ſept collines. (*D. J.*)

SEPTIEME, (*Arithmét.*) partie d'un tout diviſé en ſept parties égales. En matiere de fractions, un *ſeptieme* ſe marque ainſi $\frac{1}{7}$, & deux, trois ou quatre *ſeptiemes*, &c. $\frac{2}{7}$, $\frac{3}{7}$, $\frac{4}{7}$. (*D. J.*)

SEPTIEME, *en Muſique*, eſt un intervalle diſſonant, que les Grecs appellent *heptacordon*, parce qu'il eſt formé de ſept ſons, c'eſt-à-dire, de ſix degrés diatoniques : il y en a de quatre ſortes.

La premiere, eſt la *ſeptieme* diminuée ; elle eſt compoſée de trois tons & de trois ſemi-tons majeurs, comme de l'*ut* dièſe au *ſi* bémol ; ſon rapport eſt de 75 à 128.

La ſeconde, eſt la *ſeptieme* mineure ; elle eſt compoſée de quatre tons, & de deux ſemi-tons majeurs, comme de *mi* à *ré*, & chromatiquement de dix ſemi-tons ; ſon rapport eſt de 5 à 9.

La troiſieme, eſt la *ſeptieme* majeure, compoſée de cinq tons & un ſemi-ton majeur ; de ſorte qu'il ne faut plus qu'un ſemi-ton majeur pour achever l'octave : comme d'*ut* à *ſi* ; & chromatiquement d'onze ſemi-tons ; ſon rapport eſt de 8 à 15.

La quatrieme, eſt la *ſeptieme* ſuperflue ; elle eſt compoſée de cinq tons, un ſemi-ton majeur & un ſemi-ton mineur, comme du *ſi* bémol au *la* dièſe ; de ſorte qu'il ne lui manque qu'un comma pour faire un octave ; ſon rapport eſt de 81 à 160 ; mais cette derniere eſpece n'eſt point uſitée en la Muſique, ſi ce n'eſt dans quelque tranſition enharmonique.

Il y a trois accords de *ſeptieme*.

Le premier eſt fondamental, & porte ſimplement le nom de *ſeptieme* : mais quand la tierce eſt majeure & la *ſeptieme* mineure, il s'appelle *accord ſenſible* ou *dominant* ; il ſe compoſe de la tierce, de la quinte, de la *ſeptieme*, & de l'octave.

Le ſecond eſt encore fondamental, & s'appelle *accord de ſeptieme* diminuée ; il eſt compoſé de la tierce mineure, de la fauſſe quinte, & de la *ſeptieme* diminuée dont il prend le nom, c'eſt-à-dire, de trois tierces mineures conſécutives ; & c'eſt le ſeul accord qui ſoit ainſi formé d'intervalles égaux ; il ne ſe fait que ſur la note ſenſible. *Voyez* ENHARMONIQUE. (*S*)

M. Rameau dérive cet accord de l'accord de dominante tonique, & de celui de ſous-dominante dans le mode mineur, en cette ſorte ; ſoient les accords *mi ſol* ✻ *ſi ré*, & *ré fa la ſi* de dominante tonique & de ſous-dominante dans le mode mineur de *la* ; M. Rameau joint ces deux accords, en retranchant 1°. *mi* dont le *ſol* ✻ eſt cenſé tenir la place ; 2°. *la* qui eſt cenſé continu dans *ré*. *Voyez* ACCORD & FONDAMENTAL. *Voyez auſſi mes élémens de Muſique.* (*O*)

Le troiſieme s'appelle *accord de ſeptieme ſuperflue* ; c'eſt un accord par ſuppoſition, formé par l'accord dominant, au-deſſous duquel la baſſe fait entendre la tonique.

Il y a encore un accord de *ſeptieme* & ſixte, qui n'eſt qu'un renverſement de l'accord de neuvieme ; il ne ſe pratique guere que dans les points d'orgue, à cauſe de ſa dureté. *Voyez* ACCORDS, CADENCE, DISSONANCE. (*S*)

SEPTIER, ſ. m. (*Meſure de liquides.*) cette meſure eſt différente ſuivant les lieux, ou l'eſpece des choſes meſurées ; elle fait en pluſieurs lieux de la France la chopine, & la moitié d'une pinte en fait de vin, d'eau-de-vie, &c. (*D. J.*)

SEPTIER, (*Jauge.*) ce mot en fait de jauge, s'entend d'une certaine quantité ou meſure de liqueur, qui eſt la valeur de huit pintes de Paris. Le muid de vin doit contenir trente-ſix *ſeptiers* ; le demi-muid ou feuillette, dix-huit *ſeptiers* ; le quart de muid, neuf *ſeptiers* ; & le demi-quart ou huitieme de muid, quatre *ſeptiers* & demi. *Savary.* (*D. J.*)

SEPTIER, (*Meſure de ſel.*) le *ſeptier* pris pour meſure de ſel, eſt compoſé de pluſieurs autres meſures ; il contient quatre minots ou ſeize boiſſeaux, & les douze *ſeptiers* font le muid : le ſel ainſi que les grains, ſe meſurent ras. *Savary.* (*D. J.*)

SEPTIER, (*Meſure ſeche.*) certaine meſure de grains, comme froment, ſeigle, orge, &c. de légumes, comme pois, lentilles, féves, &c. de graines, comme millet, navette, chenevi, &c. de farine, de châtaignes, de noix, & d'autres ſemblables marchandiſes. Cette meſure qui eſt différente ſuivant les lieux, n'eſt pas un vaiſſeau qui ſerve à meſurer toutes ces ſortes de choſes, mais une eſtimation de pluſieurs autres meſures, telles que peuvent être le minot, le boiſſeau, &c.

A Paris le *ſeptier* ſe diviſe en deux mines ; la mine en deux minots, le minot en trois boiſſeaux ; le boiſſeau en quatre quarts ou ſeize litrons, & le litron contient ſuivant quelques-uns, trente-ſix pouces cubiques ; les douze *ſeptiers* font un muid ; le *ſeptier* d'avoine eſt double de celui de froment ; en ſorte qu'il eſt compoſé de vingt-quatre boiſſeaux, ou deux mines ; chaque mine de douze boiſſeaux, quoique le muid ne ſoit que de douze *ſeptiers*. Les grains, les graines, les légumes, & la farine, ſe doivent meſurer ras, ſans rien laiſſer ſur le bord de la meſure ; c'eſt-à-dire, que la meſure étant ſuffiſamment pleine, elle doit être raſée ou radée avec une radoire, inſtrument de bois deſtiné pour cela. Les châtaignes, les noix, & autres ſemblables fruits ſecs, doivent être auſſi meſurés ras ; mais la meſure ne doit être raſée ſimplement qu'avec la main. *Dictionnaire du Commerce.* (*D. J.*)

SEPT ISLES LES, (*Géog. mod.*) petites îles de France, à deux lieues de la côte ſeptentrionale de la Bretagne, & à cinq de la ville de Tréguier. Ces îles ſont au nombre de ſept ; ce ſont celles que les anciens appelloient *Siadæ* & *Byadetæ*. *Long. 14. 28. latit. 48. 43.* (*D. J.*)

SEPTIMANCA, (*Géog. anc.*) ville d'Eſpagne : l'itinéraire d'Antonin la place ſur la route d'Emerita à Sarragoſſe, entre *Amallobrica* & *Nivaria*, à vingt-quatre milles du premier de ces lieux, & à vingt-deux milles du ſecond ; Merula & d'autres, croyent que c'eſt préſentement *Semanca.* (*D. J.*)

SEPTIMANIE, (*Géog. mod.*) Sidoine donne le nom de *Septimanie* à ſept cités, dont Euric roi des Viſigoths s'empara. Ce prince auſſi célebre par les cruautés qu'il exerça contre les Catholiques, que par ſes intrigues & par ſes conquêtes, ſoumit d'abord, ſans coup férir, une partie de l'Aquitaine, & forma un gouvernement particulier de ſept cités, qu'il occupa dans cette province.

La *Septimanie*, ainſi nommée des ſept villes qui étoient ſous la métropole de Narbonne, comprenoit alors, outre le ſiége du métropolitain, les diocèſes de Beſiers, de Maguelone, aujourd'hui Montpellier, de Nîmes, d'Agde, de Lodeve, de Carcaſſonne, & d'Elne, aujourd'hui Perpignan ; car, afin de remplir le nombre de ſept diocèſes, d'où la province tiroit ſon nom, les Goths érigerent ces deux dernieres villes en évêchés, & les ſubſtituerent à la place

de

de Toulouſe & d'Uſès, qu'ils avoient perdues en 507. après la bataille de Vouillé, environ à trois lieues de Poitiers.

Ce changement eſt atteſté par les ſouſcriptions du concile tenu à Narbonne en 589, ſous le regne de Rocarede, & par celles de pluſieurs conciles d'Eſpagne, auxquels aſſiſterent, comme ſujets des Goths, le métropolitain, & les ſept ſuffragans qu'on vient de nommer. Les ſouſcriptions du concile aſſemblé à Orléans en 511, prouvent qu'au tems de la mort de Clovis, la monarchie françoiſe n'étoit plus bornée que par la *Septimanie* & par le royaume de Bourgogne.

La *Septimanie* fut ſoumiſe aux Goths tant que leur domination ſubſiſta au-delà des Pyrénées; mais la révolution qui dépouilla leur roi Roderic de toute l'Eſpagne, leur fit perdre en même tems ce qu'ils poſſédoient dans les Gaules. Les Sarraſins, miniſtres du reſſentiment d'un ſeul particulier, détruiſirent tout-à-la-fois en 714, & l'empire des Goths, & la nation même preſque entiere.

L'entrée de la France leur étant ainſi devenue libre, ils l'inonderent ſouvent d'armées formidables, & pénetrerent par l'Aquitaine juſqu'au centre du royaume. Charles Martel gouvernoit alors les François en qualité de maire du palais; il réprima les incurſions des Sarraſins, & arrêta leurs progrès, par la victoire qu'il remporta ſur eux en 732 entre Tours & Poitiers. Cependant cette défaite, qui avoit couté la vie à leur chef Abdérame, & qui auroit épuiſé un peuple moins nombreux, ne les ayant pas empêchés de paſſer le Rhône; Charles les força après un long ſiége de ſortir d'Avignon, que le duc Maurontus leur avoit livré. Il les pourſuivit encore en *Septimanie*, & reprit enfin ſur eux en 737, toutes les villes qui avoient autrefois appartenu aux Goths, à la réſerve de Narbonne qui leur reſta. Cette place ne fut réduite qu'en 752, depuis la proclamation de Pepin. (*D. J.*)

SEPTIMIANE PORTE, *Septimiana porta*, (*Topogr. de l'anc. Rome.*) porte de Rome entre le Tibre & le Janicule; elle fut ainſi nommée de Septimus Severus, ſelon Spartian; cet empereur l'anoblit encore en y faiſant conſtruire des bains pour le public. (*D. J.*)

SEPTIMINICIA, (*Géogr. anc.*) ville de l'Afrique propre: elle eſt marquée dans l'itinéraire d'Antonin, ſur la route d'*Aſſuræ* à *Thenæ*, entre *Madaſſuma* & *Tablata*, à vingt-cinq milles du premier de ces lieux, & à vingt milles du ſecond; c'étoit un ſiége épiſcopal. (*D. J.*)

SEPTIMONTIUM, (*Antiq. rom.*) fête des ſept montagnes de Rome, qu'on célébra au mois de Décembre, après que la ſeptieme montagne fut enfermée dans la ville; on offroit aux dieux ce jour-là ſept ſacrifices en ſept différens endroits, mais non pas conſtamment ſur ces montagnes; ce même jour les empereurs faiſoient des libéralités au peuple. (*D. J.*)

SEPTIQUE, ſ. m. & adj. *terme de Chirurgie, concernant la matiere médicale externe*, remede topique qui corrode les chairs. C'eſt un eſcharotique putréfiant, tel que la pierre à cautere, le beurre d'antimoine. Le mot *ſeptique* eſt grec; il ſignifie *putréfiant*, qui a la vertu de diſſoudre & de faire corrompre; du verbe σήπω, *putrefacio*, je fais pourrir. *Voyez* CAUSTIQUE, ESCHAROTIQUE.

M. Pringle, de la ſociété royale de Londres, & médecin des armées britanniques, a donné à la ſuite de ſes obſervations ſur les maladies des armées dans les camps & dans les garniſons, des mémoires excellens, lus à la ſociété royale, ſur les ſubſtances *ſeptiques* & anti-*ſeptiques*. Ses expériences prouvent qu'il y a beaucoup plus de ſubſtances qui réſiſtent à la putréfaction, qu'il n'y en a qui la favoriſent: l'eau de chaux & le quinquina ſont d'excellens anti-*ſeptiques*, au point que des morceaux de chair à demi-pourrie, mis en macération dans une infuſion de quinquina, ont rendu à cette chair ſon premier état. *Voyez* QUINQUINA, GANGRENE. (*Y*)

SEPTIZONE, ſ. m. (*Architect.*) nom du mauſolée de la famille des Antonins, qui ſelon Aurélius Victor, fut élevé dans la dixieme région de la ville de Rome. C'étoit un grand bâtiment iſolé, avec ſept étages de colonnes, dont le plan étoit quarré: au-deſſus étoient d'autres étages qui faiſoient une large retraite; ce qui donnoit une figure pyramidale à ce bâtiment terminé par la ſtatue de Septime Severe, qui l'avoit fait conſtruire. Ce mauſolée fut appellé *ſeptizone*, du latin *ſeptem*, & *zonæ*, c'eſt-à-dire à ſept ceintures ou rangs de colonnes.

Les hiſtoriens font encore mention d'un autre *ſeptizone* plus ancien que celui de Septime Sévere, & près des thermes d'Antonin. (*D. J.*)

SEPTUAGENAIRE, adj. & ſ. m. qui a atteint l'âge de ſoixante & dix ans: on ne peut ni faire mettre, ni retenir en priſon un *ſeptuagénaire* pour dette civile.

SEPTUAGÉSIME, (*Théolog.*) terme de calendrier qui ſignifie le troiſieme dimanche avant le carême. Ce dimanche & les deux ſuivans qu'on nomme *ſexagéſime* & *quinquagéſime*, l'Egliſe exhorte ſes enfans à la pénitence, pour les préparer à la mortification du carême qu'elle va bientôt commencer.

Quelques-uns croient que la *ſeptuagéſime* a pris ſon nom de ce qu'elle eſt environ 70 jours avant Pâques, & que le pape Téleſphore fixa à ce jour le commencement du careme. *Voyez* CARÊME.

En Angleterre, les lois du roi Canut ordonnoient que les tribunaux ſeroient fermés, & l'exercice de la juſtice ſeroit ſuſpendu depuis la *ſeptuagéſime* juſqu'à *quindena Paſchæ*, c'eſt-à-dire la *quinzaine de Pâques*.

Le droit canon défend la célébration des mariages, depuis la *ſeptuagéſime* juſqu'après les octaves de Pâques; mais aujourd'hui cette défenſe ne commence qu'au mercredi des Cendres.

SEPTUMANI, (*Géogr. anc.*) peuple de la Gaule narbonnoiſe, ſelon Pline, *lib. III. ch. iv.* Comme il leur donne la ville *Bliteræ* ou *Bilteræ*, on voit que ce ſont les habitans du diocèſe de Béziers. Pomponius Mela, *lib. II. ch. v.* écrit auſſi *Septumani*. Le pays de ces peuples eſt appellé *Septimania*, par Sidonius Apollinaris, par Eginhart & par Aimoin; & ce nom lui avoit été donné à cauſe que la ſeptieme légion y avoit eu ſes quartiers. (*D. J.*)

SEPTUM LUCIDUM, (*Anat.*) ou *cloiſon tranſparente*; elle ſépare les deux ventricules ſupérieurs du cerveau; elle eſt ainſi appellée à cauſe de ſa tranſparence. *Voyez* CERVEAU.

SÉPULCHRALE, COLONNE, (*Archit.*) c'étoit anciennement une colonne élevée ſur un ſépulchre ou tombeau, avec une épitaphe gravée ſur ſon fuſt. Il y en avoit de grandes qui ſervoient aux tombeaux des perſonnes de diſtinction, & de petites pour ceux du commun; celles-ci étoient appellées par les Latins *ſtetæ* & *cippi*. On donne aujourd'hui le nom de *colonne ſépulchrale* à toutes les colonnes qui portent des croix dans les cimetieres, ou qui ſervent d'ornement aux mauſolées. (*D. J.*)

SÉPULCHRAUX, ſ. m. (*Hiſt. eccléſ.*) hérétiques qui nioient la deſcente de J. C. aux enfers quant à l'ame, & diſoient qu'il n'y étoit deſcendu que quant au corps, donnant au mot *enfer*, le nom de *ſépulchre*.

SÉPULCHRE, ſ. m. (*Gramm. & Hiſt.*) *ſepulchrum*; tombeau ordinaire deſtiné à enfermer les morts, ou les os & les cendres des corps morts, lorſ-

que l'uſage étoit de les brûler. *Voyez* SEPULCHRUM.

Les *ſépulchres* magnifiques, ou pour mieux dire les tombeaux des princes, des grands, des riches de la terre, ſe nommoient *pyramides*, *mauſolées*, *monumens*, *cénotaphes*, *voûtes ſépulchrales*, &c. mais les pauvres citoyens n'avoient que des *ſépulchres* de peu de montre; on les appelloit en latin ſuivant leur forme ou leur uſage, *columellæ*, *menſæ*, *labella*, *labra*, *arcæ*, *columbaria*.

Les *columellæ* étoient de petites colonnes ſemblables à des bouquets ou troncs de pierre que les Latins appellent *cippi*, avec cette différence que les colonnes étoient arrondies, & leurs troncs quarrés ou de quelque figure irréguliere. Properce en parle ainſi:

I puer, & citus hæc aliquâ præpone columnâ,
Et dominum exquiliis dic habitare tuum.

On ſait que les exquilies étoient certains lieux hors de la ville, où l'on exécutoit à mort les criminels, & où les pauvres étoient enterrés:

Hoc miſeræ plebi ſtabat commune ſepulchrum.
Horat. *lib. I. ſat. viij.*

Les tables, *menſæ*, étoient des pierres quadrangulaires plus longues que larges, aſſiſes ſur une petite tombe, ſoit à fleur de terre, ſoit ſur quatre bouquets de pierre élevés d'environ 2 ou 3 piés; & comme le verbe *ponere* étoit de commun uſage pour ſignifier *mettre*, *poſer*, les Latins diſoient *ponere menſam*, pour déſigner la ſtructure, la poſition ou l'aſſiette des tombes des morts. L'inſcription ſuivante qui ſe trouve à Milan, & que Gruter a recueillie, 850, 6, pourra ſervir d'exemple.

M. M.
Miniciæ Rufinæ
Innocentiſſimæ fœminæ
Quæ. Vixit. Annis. xxij.
Menſe. Uno. Dieb. xxxiiij
Minicia. Domitia. Sorori
Poſuit. Menſam contrà
Votum.

Labellum ou *labrum*, étoit une pierre creuſée en forme de baſſin de fontaine; ces baſſins étoient les uns ronds, les autres ovales & les autres quarrés; mais ces derniers s'appelloient proprement *arcæ* ou *arculæ*, parce qu'ils reſſembloient aux coffres, excepté que leurs quatre côtés ne tomboient pas à-plomb, & qu'ils étoient ordinairement portés ſur quatre piés de lion, ou de quelqu'autre bête.

Les mots *cupæ*, *dolia*, *maſſæ*, *ollæ*, *urnæ*, *ampullæ*, *phialæ*, *thecæ*, *laminæ*, & quelques autres ſemblables, ne ſignifient point des *ſépulchres* entiers, mais des vaiſſeaux de différente forme ou matiere, dans leſquels on mettoit les os ou les cendres des corps brûlés.

Columbaria, étoient des niches où on pouvoit placer deux ou trois urnes pleines de cendres, ſur leſquelles urnes on gravoit une petite épitaphe.

Agène Urbique parle de quelques endroits des fauxbourgs de Rome, où l'on voyoit quantité de *ſépulchres* de petites gens & d'eſclaves; tel étoit le lieu nommé *culinæ*; tel étoit encore le lieu nommé *feſtertium*, où étoient enterrés les corps des perſonnes que les empereurs faiſoient mourir.

Quand on liſoit ſur les inſcriptions d'un *ſépulchre*, *tacito nomine*, ces mots vouloient dire que les perſonnes à qui ce *ſépulcre* étoit deſtiné, avoient été déclarées infâmes, & enterrées à l'écart par la permiſſion du magiſtrat. (*D. J.*)

SÉPULCHRE *de la ſainte Vierge*, (*Hiſt. eccléſ.*) on ignore le lieu de ce ſacré monument; & l'on ne ſait pas même où la Ste Vierge a fini ſes jours. Les apôtres ſeuls qui pouvoient en être inſtruits, ont eu grand ſoin de ne pas divulguer ce ſecret. Ainſi toutes les traditions qui ont couru dans le monde ſur ce monument, & ſur le lieu de la mort de la Ste Vierge, ſont également incertaines. Ainſi quand l'on ſoutint dans le concile d'Ephèſe, tenu en 431, que la Ste Vierge y étoit morte & qu'elle y avoit ſon tombeau, ce ſentiment ne put prévaloir contre l'opinion de ceux qui montroient le tombeau de la mere de notre Sauveur à Jéruſalem. On a ſoutenu depuis qu'il étoit dans la vallée même de Joſaphat; d'autres ont prétendu le voir au pié de la montagne des Oliviers; & dans chacun de ces deux endroits on en a donné des deſcriptions ſi différentes, qu'elles ne peuvent convenir au même tombeau. (*D. J.*)

SÉPULCHRE *des Juifs*, (*Critiq. ſacrée.*) en grec ταφος; les Hébreux creuſoient ordinairement leurs tombeaux dans les rocs, comme il paroît par Iſ. *xxij. 16.* C'eſt pour cette raiſon qu'Abraham acheta une double caverne, pour en faire ſon *ſépulchre*. Genèſe, *xlix. 30.* Lorſque leurs tombeaux étoient en plein champ, ils mettoient une pierre taillée par-deſſus, pour avertir qu'il y avoit deſſous un *ſépulchre*, afin que les paſſans ne ſe ſouillaſſent point en y touchant. Le Sauveur fait alluſion à cette coutume, quand il compare les Phariſiens à des *ſépulchres cachés*, ſur leſquels en paſſant ſans le ſavoir, on contracte une ſouillure involontaire. Luc, *xj.* 44. Les Juifs enduiſoient auſſi de chaux leurs *ſépulchres*, pour qu'on les apperçût mieux; & tous les ans le 15 d'Adar, on les reblanchiſſoit. C'eſt pourquoi J. C. compare encore les Phariſiens hypocrites, qui couvroient leurs vices d'un bel extérieur, à des *ſépulchres blanchis*.

Habiter dans les ſépulchres, c'eſt dormir auprès des tombeaux, pour conſulter les devins, à la maniere de ceux d'entre les Gentils qui couchoient près des *ſépulchres* ſur des peaux de bêtes, afin d'apprendre en ſonge ce qui devoit leur arriver. Iſaïe, *xxxv. 4.* reproche aux Juifs cette pratique ſuperſtitieuſe.

Sépulchre ſe prend au figuré dans l'Ecriture; 1°. pour la mort. Il ne me reſte que le *ſépulchre*, dit Job, *xvij. 1.* c'eſt-à-dire je n'attens plus que la mort dans mon affliction. 2°. pour l'excès de la miſere. Ezéchiel, *ch. xxxvij. 12.* promet aux Juifs que Dieu les retirera de leurs *ſépulchres*, c'eſt-à-dire de leur dure captivité. 3°. pour une choſe pernicieuſe; c'eſt dans ce ſens que S. Paul dit aux Romains, *iij. 13.* le goſier des méchans eſt comme un *ſépulchre* ouvert, dont ſortent des paroles nuiſibles au ſalut. Enfin laiſſer une ame dans le *ſépulchre*, dans la *mort* ou dans l'*enfer*, eſt une expreſſion hébraïque qui déſigne une ſeule & même choſe. (*D. J.*)

SÉPULCHRE, SAINT, (*Ordre milit.*) nom d'un ordre militaire établi dans la Paleſtine. La plupart des écrivains en attribuent la fondation à Godefroi de Bouillon; mais c'eſt une idée chimérique. Les chevaliers du *ſaint ſépulchre* ne s'éleverent que ſur les ruines de chanoines réguliers ainſi nommés; ce fut Alexandre VI. qui inſtitua l'ordre militaire de ce nom, dont il prit la qualité de grand-maître. Clément VII. en 1525, accorda de vive voix au gardien des religieux de S. François en Terre-Sainte, le pouvoir de faire de ces chevaliers. Paul V. ſous Louis XIII. confirma la réunion de l'ordre du *ſaint ſépulchre*, à celui de S. Jean de Jéruſalem. (*D. J.*)

SEPULTURA, *SEPULCHRUM*, *MONUMENTUM*, (*Antiq. rom.*) il y a de la différence entre ces trois mots, conſidérés dans leur ſignification propre. Sépulchre marque en général tout lieu de *ſépulture*, ſelon le juriſconſulte dans la loi 3. *de ſepulchro violato*. Toutefois à prendre ce terme à la rigueur, tel a *ſépulture* qui n'a point de *ſépulchre*; car

le mot *ſépulture* déſigne non ſeulement tout lieu où les corps ſont enſevelis, mais même les cérémonies de l'enſeveliſſement. Les Payens ne s'inquiétoient pas du ſépulchre, mais beaucoup de la *ſépulture*; parce qu'ils croyoient que l'ame de celui dont le corps étoit privé de *ſépulture*, reſtoit errante, & ne pouvoit être admiſe au rang des autres dans les champs éliſées.

Nec ripas datur horrendas, nec rauca fluenta
Tranſportare prius, quàm ſedibus oſſa quierunt.
Ænéid. *I. 6.*

Voilà d'où vient l'inſtante priere que le pauvre Palinure fait à Enée, de vouloir à ſon tour, enterrer ſon corps, qui étoit encore porté ſur les flots près du port de Vélies, depuis l'heure de ſon nauffrage.

Mais quant au ſépulchre, il n'étoit réputé ni néceſſaire, ni utile; achetoit un ſépulchre qui vouloit, car il ne conſiſtoit qu'en une maſſe de maçonnerie faite au-deſſus, ou au-devant de la *ſépulture*. Et même de ce genre d'ouvrage les Germains avoient cette opinion, que cela ne ſervoit que de fardeau inutile aux corps des défunts. Mais ils penſoient que la *ſépulture* étoit louable en elle-même, agréable aux défunts, & pleine de conſolation aux vivans. Ce que nous avons appris de Tacite, qui dit que *ſepulchrum Ceſpes erigit: monumentorum arduum & operoſum honorem, uti gravem defunctis, aſpernantur Germani.*

A conſidérer enſuite les mots *ſépulchre* & *monument*, il y a cette différence, que le *monument* indique toute ſorte d'édifice pour tranſmettre à la poſtérité la mémoire de quelque choſe; *monumentum eſt quod memoriæ ſervandæ gratiâ exiſtit.* Que ſi dans ce monument on met le corps d'un homme mort, de ſimple *monument* qu'il étoit, il devient vrai ſépulchre, tombeau, & ſe revêt de la nature des lieux ſaints & religieux. Que ſi l'édifice eſt fait à la gloire d'un défunt, & que ſon corps n'y ſoit pas mis en *ſépulture*, on le nomme un *ſépulchre vuide*, que les Grecs appellent κενοταφιον. Telle eſt l'idée qu'en donne la loi 42, *de religioſis & ſumptibus funerum.* De-là vient que pluſieurs hommes illuſtres de l'antiquité avoient pluſieurs *monumens*, dont un ſeul portoit le nom de *tombeau.* C'eſt ce que Denis d'Halicarnaſſe rapporte au ſujet d'Enée. (*D. J.*)

SEPULTURE, (*Droit naturel.*) on entend en général par *ſépulture* dans le droit naturel, les derniers devoirs rendus aux morts, ſoit qu'on enterre leurs corps, ſoit qu'on les brûle; car tout dépend ici de la coutume qui détermine la maniere d'honorer la mémoire du défunt.

Le droit de *ſépulture* eſt fondé ſur la loi de l'humanité, & en quelque façon même ſur la juſtice. Il eſt de l'humanité de ne pas laiſſer des cadavres humains pourrir, ou livrés en proie aux bêtes. C'eſt un ſpectacle affreux aux vivans; & il leur en proviendroit un dommage réel par l'infection de l'air. Ainſi les perſonnes les plus indifférentes ſont obligées par cette ſeule raiſon de donner elles-mêmes la *ſépulture* aux morts, lorſqu'il n'y a point de gens, de parens ou d'amis à portée de leur rendre ce dernier devoir. Que ſi l'on empêche les parens ou les amis de s'en acquitter, on leur fait une injure. On augmente la douleur qu'ils reſſentent de la perte d'une perſonne qui leur étoit chere, on leur ôte la conſolation de lui rendre ce qu'ils regardent comme un devoir. C'eſt ſur ce pié-là que la choſe a été enviſagée de tout tems parmi les nations qui n'ont pas été plongées dans la barbarie. C'eſt auſſi en partie là-deſſus que ſont fondées les lois qui privent de la *ſépulture* ceux qui ont commis de très-grands crimes; car elles ſe propoſent autant de rendre chacun ſoigneux de détourner de tels crimes ſes enfans, ſes parens, ſes amis, que d'intimider le criminel.

Mais en refuſant la *ſépulture* à quelqu'un, ne viole-t-on point en quelque maniere envers lui l'humanité & la juſtice? M. Thomaſius & quelques autres ne le croient pas, parce que le mort ne ſent point l'outrage qu'on fait à ſon cadavre; cependant ce n'eſt pas toujours aſſez pour être léſé, de ſentir l'offenſe que l'on nous fait; on fait du tort à un inſenſé, quoiqu'il ne comprenne par le préjudice qu'on lui cauſe. Après tout les raiſons qui ſe tirent de l'injure faite aux vivans, ſuffiſent pour en inférer, que la *ſépulture* refuſée malicieuſement, fournit un juſte ſujet de vengeance aux parens ou amis du défunt, & que les lois même de la guerre ne s'étendent pas juſqu'à refuſer la *ſépulture* aux morts de l'armée ennemie; c'étoit là du moins l'idée de Platon, & à ſon autorité on peut ajouter celles que Grotius cite en aſſez grand nombre, *l. II. c. xix.* (*D. J.*)

SÉPULTURE, (*Antiq. greque & rom.*) le ſoin de la *ſépulture* eſt du droit naturel & du droit des gens. Tous les peuples peuples ſe ſont accordés à penſer ainſi, & l'antiquité a regardé la *ſépulture* des morts comme un devoir inviolable, dont on ne pouvoit ſe diſpenſer ſans encourir la vengeance des dieux.

Dans l'Iliade d'Homere; Priam obtient une ſuſpenſion d'armes pour enterrer les morts de part & d'autre. Jupiter envoie Apollon pour procurer la *ſépulture* à Sarpedon. Iris eſt dépêchée des dieux pour engager Achille à rendre ce devoir à Patrocle, & Thétis lui promet d'empêcher que ce corps ne ſe corrompe, au cas qu'on le laiſſe une année entiere ſans *ſépulture.* Homere ſe fonde ici ſur la coutume des Egyptiens qui refuſoient la *ſépulture* au défunt, s'il avoit mal vécu. Ce refus faiſoit qu'on ne permettoit pas de tranſporter le corps des impies au-delà du fleuve près duquel étoient les *ſépultures* des juſtes. De-là venoit l'idée que la privation de la *ſépulture* fermoit à une ame les champs éliſiens, & la couvroit d'infamie.

Je me ſers ici du mot de *ſépulture* pour les tems même d'Homere, où l'on brûloit les corps, d'autant qu'il reſtoit toujours des os ou des cendres du cadavre qu'on mettoit en terre enfermés dans des urnes.

L'uſage de brûler les corps eut de la peine à s'établir chez les Romains, parce que Numa Pompilius défendit qu'on brûlât le ſien; cette coutume devint cependant générale ſur la fin de la république; mais elle ſe perdit au commencement du regne des empereurs chrétiens, & s'abolit entierement ſous Gratien.

Perſonne, & même les criminels ne pouvoient être privés de la *ſépulture* parmi les juifs. Joſephe, *antiq. judaïq. l. IV. c. vj.* dit que Moïſe avoit commandé qu'on donnât la *ſépulture* à tous ceux qu'on condamneroit à mort pour leurs crimes. Nous voyons que les Romains étoient aſſez dans le même uſage, car Pilate permit qu'on détachât le corps de J. C. & qu'on le mît dans le ſépulchre, quoiqu'il l'eût fait mourir comme criminel de léſe-majeſté. Les empereurs Dioclétien & Maximien marquerent par un de leurs reſcripts, qu'ils n'empêcheroient pas qu'on donnât la *ſépulture* à ceux qu'on avoit ſuppliciés.

Au commencement de la républipue, tous les Romains avoient leur *ſépulture* dans la ville, mais la loi des douze tables le défendit pour éviter l'infection que les corps enterrés pouvoient cauſer dans un climat auſſi chaud que l'Italie. La république n'accorda le droit de *ſépulture* dans Rome qu'aux veſtales, & à un petit nombre de particuliers qui avoient rendu des ſervices conſidérables à l'état. Les Claudiens eurent le privilege de conſerver leur *ſépulture* ſous le capitole. Le peuple romain accorda de même par une ordonnance expreſſe à Valérius Publicola & à ſes deſcendans, l'honneur de la *ſépulture* dans la ville. Plutar-

que écrit néanmoins que de ſon tems, ceux de cette race ſe contentoient, lorſque quelqu'un d'eux mouroit, de mettre une torche ardente ſur le tombeau de famille, qu'ils retiroient auſſitôt, pour montrer qu'ils avoient ce privilege, mais qu'ils s'en déportoient en faiſant enterrer leurs parens dans la contrée de Vélie.

Adrien mit une amende de quatre pieces d'or contre les contrevenans, & étendit cette peine aux magiſtrats qui l'auroient permis. Il voulut encore, pour me ſervir des termes du juriſconſulte Ulpien, que le lieu de la *ſépulture* fût confiſqué & profané, & qu'on exhumât le corps ou les cendres de celui qu'on y auroit enſeveli. Cette ordonnance fut renouvellée par Dioclétien & Maximien, l'an 290 de l'ere chrétienne.

Des lois ſi formelles obligerent les Romains d'établir leur tombeaux hors de l'enceinte de Rome, & les élever ſur les grands chemins les plus fréquentés, comme ſur la voie appienne, la voie flaminienne, la voie latine, où l'on voyoit les ſépuchres des Collatins, des Scipions, des Serviliens; des Marcellus, *&c.* objets propres à porter les paſſans à l'imitation des grands hommes qui étoient couchés dans ces tombeaux, & dont les noms étoient gravés ſur chacun. (*D. J.*)

SÉPULTURE *des Chinois*, (*Hiſt. de la Chine.*) les *ſépultures* de ce peuple ſont hors des villes, & autant qu'on le peut ſur des hauteurs; ſouvent on y plante des pins & des cyprès. Juſqu'à environ deux lieues de chaque ville, on trouve des villages, des hameaux, des maiſons diſperſées çà & là, & diverſifiées de boſquets & de petites collines couvertes d'arbres, & fermées de murailles. Ce ſont autant de *ſépultures* différentes, leſquelles forment un point de vue qui n'eſt point déſagréable.

La plûpart des *ſépulchres* chinois ſont bien blanchis, & faits en forme de fer à cheval. On écrit le nom de la famille ſur la principale pierre. Les pauvres ſe contentent de couvrir le cercueil de chaume, ou de terre élevée de cinq à ſix piés, en forme de pyramide; pluſieurs enferment le cercueil dans une petite loge de brique, repréſentant un tombeau.

Pour ce qui eſt des grands & des mandarins, leurs *ſépultures* ſont d'une aſſez belle ſtructure. Ils conſtruiſent une voute dans laquelle ils renferment le cercueil: ils forment au-deſſus une élevation de terre battue, haute d'environ douze piés & de huit ou de dix pouces de diametre, qui a à-peu-près la figure d'un chapeau; ils couvrent cette terre de chaux & de ſable, dont ils font un maſtic, afin que l'eau ne puiſſe pas y pénétrer; ils plantent tout autour avec ſymmétrie des arbres de différentes eſpeces. Vis-à-vis eſt une longue & grande table de marbre blanc & poli, ſur laquelle eſt une caſſolette, deux vaſes & deux candelabres auſſi de marbre. De part & d'autre, on range en pluſieurs files des figures d'officiers, d'eunuques, de ſoldats, de lions, de chevaux ſellés, de chameaux, de tortues, & d'autres animaux en différentes attitudes, qui marquent du reſpect & de la douleur, autant que leurs artiſtes ſont capables d'exprimer les paſſions; vous trouverez les détails de leurs funérailles au *mot* FUNÉRAILLES *des chinois*. (*D. J.*)

SÉPULTURE, (*Critiq. ſacrée.*) les Juifs avoient grand ſoin d'enſevelir les morts, & tenoient à deshonneur d'être privés de la *ſépulture*; auſſi étoit-ce chez eux un office de charité que ce dernier ſoin, comme on le voit par Tobie, qui s'en faiſoit un devoir, malgré les défenſes de Sennachérib, & quoiqu'il courût riſque de la vie en oſant enterrer les corps des iſraélites qu'on expoſoit aux bêtes.

Jérémie, *ch. viij. 1.* menace les grands, les prêtres, & les faux prophetes qui ont adoré les idoles, de faire jetter leurs os hors de leurs *ſépultures*, comme le fumier qu'on jette ſur la terre. Le même prophete, *ch. xxij. 19.* prédit que Johakim, roi de Juda, qui ſe plongeoit dans toutes ſortes de crimes, ſeroit jetté à la voirie.

Les Juifs cependant n'avoient point de lieu déterminé pour la *ſépulture* des morts; pluſieurs de leurs tombeaux étoient faits dans le roc; d'autres étoient dans les villes, à la campagne, ſur les chemins, dans les jardins. Les tombeaux des rois de Juda étoient creuſés ſous la montagne du temple, comme l'inſinue Ezéchiel, quand il dit, *ch. xliij. 7.* qu'à l'avenir la montagne ſainte ne ſera plus ſouillée par les cadavres des rois. Le tombeau que Joſeph d'Arimathie avoit préparé pour lui-même, & qu'il deſtina pour le corps du Sauveur, étoit dans ſon jardin. Saül fut enterré ſous un arbre, & Moïſe, Aaron, Eléazar, Joſué, le furent dans des montagnes.

Maimonides, il eſt vrai, fait mention du cercueil où les Juifs mettoient les morts, avant que de les dépoſer en terre; mais il parle plutôt de la maniere dont les juifs diſperſés enſeveliſſoient leurs morts, que de celle qui étoit en uſage parmi eux, lorſqu'ils habitoient leur propre pays. On croit donc que du tems de J. C. après avoir préparé les corps, avant que de les mettre dans le ſépulchre, ils les poſoient liés de bandes & enveloppés d'un linceul, ſur de petits lits, & les plaçoient ainſi dans les grottes qui étoient leurs ſépulchres. Les raiſons qu'on a d'en juger ainſi, ſont 1°. que dans l'hiſtoire de la *ſépulture* & de la réſurrection de J. C. il n'eſt fait aucune mention de cercueil. Il n'y eſt parlé que du linceul & des bandes de toile, dont le corps du Sauveur fut enveloppé. 2°. La même choſe paroît dans l'hiſtoire de la réſurrection de Lazare. S'il avoit été enfermé dans un cercueil, J. C. ne pouvoit lui dire, *Lazare, ſors dehors.* Il auroit fallu ouvrir le cercueil auparavant, comme il fallut ôter la pierre qui fermoit l'entrée du ſépulchre, afin que Lazare en pût ſortir; ou il faudroit ſuppoſer un miracle que J. C. n'a point voulu faire, parce qu'il n'en fait point de ſuperflu; c'eſt pour cela qu'il fait ôter la pierre, avant de commander à Lazare de ſortir. 3°. Dans l'hiſtoire de la réſurrection du fils de la veuve de Naïn, Jéſus s'approche du mort, & lui dit: *jeune homme, levez-vous*: comment auroit-il pu ſe lever, s'il eût été entermé dans un cercueil?

Quoi qu'il en ſoit, auſſitôt que quelqu'un chez les Juifs étoit mort, ſes parens & ſesamis, pour marquer leur douleur de ſa perte, déchiroient leurs habits, ſe frappoient la poitrine, & mettoient de la cendre ſur leurs têtes. La pompe funebre étoit accompagnée de joueurs de flutes, d'hommes & de femmes gagées pour pleurer. *Voyez* PLEUREURS & PLEUREUSES.

SÉPULTURE, ſ. f. (*Archit.*) c'eſt le lieu où ſont les tombeaux d'une famille, comme étoit la chapelle des Valois à S. Denis en France.

Les mahometans ſont curieux de *ſépultures* qu'ils bâtiſſent en forme de petites chapelles d'une architecture fort délicate. Ils appellent *tarbes*, celles des fondateurs des moſquées qui en ſont proches. *Daviler.* (*D. J.*)

SEPULVÉDA, (*Géog. mod.*) petite ville d'Eſpagne, dans la vieille Caſtille, au ſud-oueſt & près de Ségovie, ſur la petite riviere de Duraton. On l'appelloit anciennement *Sepulvega*, dont on a fait *Sepulveda*. Villeneuve prétend que c'eſt la *Segortia lata* de Ptolomée, *l. II. c. vj.* (*D. J.*).

SEQUANA, (*Geogr. anc.*) nom latin de la riviere de Seine. Céſar & Ptolomée diſent *Sequana*, Strabon *Sequanus*, & Etienne le géographe *Secoanus*. Cette riviere, ſelon Céſar, *de Bel. Gal. l. I.* faiſoit avec la Marne, la ſéparation entre les Gaulois & les Belges. (*D. J.*)

SÉQUANIENS, ſ. m. pl. (*Hiſt. ancienne.*) peuple de la Gaule, qui, du tems des Romains, habitoit le pays connu aujourd'hui ſous le nom de la *Franche-Comté.*

SÉQUANOIS, LES, (*Géog. anc.*) *Sequani*, peuples de l'ancienne Gaule; du tems de Céſar, ils faiſoient partie de la Celtique: mais Auguſte les mit ſous la Belgique, ce qui paroît par les deſcriptions de Ptolomée & de Pline. Céſar dit encore, que le mont Jura les ſéparoit des Helvétiens: d'un autre côté, les bornes de leur pays s'étendoient juſqu'au Rhein, à ce que prétend Strabon, *l. IV.*

On peut dire que le Rhein bornoit originairement le pays des *Séquanois*, avant que les Germains les euſſent éloignés des bords de ce fleuve; car on voit qu'Arioviſte leur enleva la troiſieme & la meilleure portion de leur pays, & ſans doute celle qui étoit la plus voiſine du Rhein.

Ammien Marcellin, *liv. XV. c. xxvij.* étend auſſi les *Séquaniens* juſqu'à ce fleuve; mais il ſuivoit l'uſage de ſon tems: il y avoit une province appellée *Maxima Sequanorum*, & dans laquelle on comprenoit non-ſeulement les *Sequani*, mais encore les *Helvetii* & les *Rauraci.*

Enfin, le pays de *Sequaniens*, ſelon Tacite, étoit d'un autre côté limitrophe de celui des *Ædui*, *voyez* M. Dunod dans ſon *Hiſtoire des Sequanois & de la province Sequanoiſe.* Cet ouvrage eſt imprimé à Dijon en 1735. 2. *vol. in-4°.* (*D. J.*)

SEQUELLE, DIXME DE, (*Droit d'égliſe.*) on appelle dixme de *ſequelle* une certaine dixme qui ſe perçoit en Bourgogne, parce que le curé qui la leve ſuit le laboureur qui va cultiver des terres hors ſa dixmerie. Les dixmes perſonnelles ne ſont point reçues en France, cependant les dixmes de *ſequelle* approchent fort de leur nature, dit Fevret. (*D. J.*)

SÉQUENCE, ſ. f. *terme de jeu de l'Ambigu*; la *ſéquence* eſt une ſuite de trois cartes de la même couleur, comme cinq, ſix & ſept. La *ſéquence* emporte le point & ſes primes, & fait gagner trois jettons de chaque joueur, outre ce qui eſt au jeu; la plus haute en points va devant la plus baſſe.

SÉQUENCE, *au jeu de ma Commere accommodez-moi*, ſe dit de trois cartes qui ſont dans leur ordre naturel, ne laiſſant aucun intervalle à remplir entre une carte & celle qui lui eſt inférieure en valeur, comme roi, dame & valet, dame, valet & dix, *&c.* La *ſéquence* de ce jeu ne differe de la tierce du piquet, qu'en ce qu'il faut que celle-ci ſoit en même couleur, & en même eſpece, & que la *ſéquence* peut être de trois couleurs & de trois eſpeces différentes, pourvû qu'elle aille de ſuite.

SÉQUENCE, *au jeu du Hoc*, ce ſont trois cartes d'un même couleur qui ſe ſuivent. La *ſéquence* de quatre vaut mieux que celle de trois, celle de cinq, que celle de quatre & ainſi des autres. Et quand les cartes ſont égales en nombre, la plus haute gagne; dame, valet & dix, & la plus forte *ſéquence* ſimple; as, deux & trois la moindre de toutes. *Voyez* SÉQUENCE SIMPLE.

SÉQUENCE SIMPLE, *au jeu du Hoc*, c'eſt une *ſéquence* qui n'eſt compoſée que de trois cartes ſeulement.

SÉQUENCE, *au jeu de Commerce*, ſe dit de l'aſſemblage ſuivi de trois cartes de même couleur, que l'on appelle *tierce* au jeu de piquet; comme as, roi, dame; roi, dame, valet; dame, valet & dix, *&c.* La plus haute ayant toujours la préférence.

SEQUESTRATION, ſ. f. (*Gramm. & Juriſpr.*) eſt l'action de mettre des revenus ou autres choſes en ſequeſtre.

On entend auſſi quelquefois par ce terme l'action de détourner des deniers, des papiers ou autres choſes, pour en ôter la connoiſſance & ſe les approprier. *Voyez ci-après* SEQUESTRE.

SEQUESTRE, ſ. m. (*Juriſprud.*) eſt une perſonne prépoſée pour recevoir & garder comme en dépôt des deniers, revenus & autres choſes qui ſont en litige, juſqu'à ce que la juſtice ait décidé à qui les choſes ſéqueſtrées doivent appartenir.

Le *ſequeſtre* differe du gardien ou commiſſaire, en ce que celui-ci eſt établi à une ſaiſie, au lieu que le *ſequeſtre* eſt établi à des biens & revenus, quoique non ſaiſis.

Les nominations de *ſequeſtre* ſe font ordinairement en juſtice, ſur la demande des parties ou d'office par le juge lorſqu'il y a lieu.

Les parties peuvent néanmoins convenir entr'elles d'un *ſequeſtre* à l'amiable.

Le juge ne peut nommer pour *ſequeſtre* aucun de ſes parens & alliés, juſqu'au degré de couſins-germains incluſivement, à peine de nullité & d'amende, même de répondre en ſon nom des dommages & intérêts en cas d'inſolvabilité du *ſequeſtre.*

Le *ſequeſtre* doit prêter ſerment devant le juge.

Quand les choſes ſequeſtrées conſiſtent en quelque jouiſſance, le *ſequeſtre* doit faire procéder au bail judiciaire, au cas qu'il n'y en eût pas de conventionnel ou qu'il eût été fait en fraude & à vil prix.

Le devoir du *ſequeſtre* en général, eſt d'adminiſtrer les biens & revenus dont il eſt chargé, comme un bon pere de famille, & de rendre compte de ſa commiſſion à qui par juſtice ſera ordonné. *Voyez* COMMISSAIRE, DÉPÔT, GARDIEN, *& l'ord. de 1661. tit. 19.* (*A*)

SÉQUIN, ſ. m. (*Monnoie.*) monnoie d'or qui ſe bat à Veniſe, au titre de vingt-trois karats, trois quarts. Il s'en fabrique auſſi dans les états du grand-ſeigneur, particuliérement au Caire, que de-là on appelle *ſequins de Turquie* ou *ſhérifs* ou *ſultanins.* On appelle à Conſtantinople *ſequins hongres*, des ducats d'or qui ſe fabriquent en Allemagne à divers coins. La valeur de ces *ſequins* n'eſt pas tout-à-fait ſemblable, ceux de Turquie & d'Allemagne valent un quinzieme moins que le vénitien. Aux indes orientales, le *ſequin* vénitien s'y prend pour quatre roupies ſix peſſas, c'eſt-à-dire pour 10 liv. 4 ſ. de France; & le *ſequin* de Turquie ſeulement pour quatre roupies juſtes, ce qui eſt 4 ſols moins que l'autre. (*D. J.*)

SER, ſ. m. (*Poids étranger.*) poids dont on uſe aux Indes orientales, particuliérement dans les états du grand-mogol, ainſi que l'on fait en France & ailleurs de la livre. Il y a de deux ſortes de *ſer*, l'un qui eſt employé à peſer les denrées & choſes propres à la vie, & l'autre dont on ſe ſert pour peſer les marchandiſes qui entrent dans le négoce. Le premier eſt de ſeize onces, poids de marc, qui eſt égal à une livre de Paris, & le deuxieme n'eſt que de douze onces, auſſi poids de marc, qui font les trois quarts de la livre de Paris; enſorte que ce dernier *ſer* differe d'un quart du premier. (*D. J.*)

SERA, (*Géog. anc.*) ville métropole de la Sérique, ſelon Ptolomée, *l. VI. c. xvj.* Le nom moderne eſt *Cambalech*, ſelon Niger, & Sindiufu, ſelon Mercator. (*D. J.*)

SERACH, ſ. m. *terme de relation*; c'eſt ainſi qu'on appelle l'officier qui tient l'étrier du caia des janiſſaires en charge, l'accompagne partout à cheval, & lui ſert comme d'aide de camp. Au bout d'un certain tems, il obtient le titre de *chous*, & enfin devient lui-même caia des janiſſaires, ſous le commandement de l'aga du corps. Pocock. *Hiſtoire d'Egypte.* (*D. J.*)

SERAI *ou* SERAY, *terme de relation*; ce mot ſignifie une *maiſon*, mais une maiſon grande & ample, un palais. C'eſt le nom du palais du grand-ſeigneur, qu'on appelle mal-à-propos *ſerail*, car il s'écrit *ſerai* en turc; mais l'uſage l'a emporté. Les palais des bachas & des autres grands de la Porte prennent auſſi

ce nom ; c'eſt encore celui qu'on donne à ces hôtelleries publiques, où vont loger les caravanes ; car on les appelle *caravanſerai* ou *carvan-ſeraï*. Quelques-uns écrivent ce nom par un *k* ; d'autres, comme Thevenot, dans ſon voyage des Indes, écrivent *quervan-ſeraï* ; un uſage vicieux a prévalu, & décidé pour *ſerrail*, lorſqu'il s'agit d'un palais des ſouverains orientaux, & ſur-tout de ceux où leurs femmes ſont enfermées. *Voyez* SERRAIL. (*D. J.*)

SERAI, *ou* SARAI, *ou* SULTAN-SARAI, *ou* BACHA-SERAI, (*Géogr. mod.*) ville du Capchac, ſur le Volga, où le kan faiſoit ſa réſidence ; mais les Ruſſes ont ruiné en 1736 cette ville, ou plutôt ce palais. *Long. 81. lat. 52.* (*D. J.*)

SERAN, ſ. m. (*Tiſſerand.*) outil à préparer les chanvres, les lins, les orties, & autres plantes dont les tiges ſont pleines de filamens, pour les mettre en état d'être filées.

Les *ſerans* ſont des ais en forme de grandes cardes, armés de dents de gros fils-de-fer, à-travers deſquels on fait paſſer ces plantes, après qu'elles ont été auparavant groſſierement concaſſées avec un inſtrument de bois. Ces deux apprêts qui les réduiſent en filaſſes & en état d'être filées au rouet ou au fuſeau, ne ſe donnent que lorſqu'au ſortir de l'eau où elles ont été rouies, on les a bien fait ſécher au ſoleil. (*D. J.*)

SERAN, LE, (*Géog. mod.*) petite riviere de France. Elle prend ſa ſource dans les montagnes de Michaille, vers le grand abergement, court dans le Valromey, & ſe perd dans le Rhône, au-deſſous de Rochefort, à ſept ou huit lieues de ſon origine. (*D. J.*)

SERANCER, v. act. (*Tiſſeranderie.*) c'eſt faire paſſer les chanvres, lins, orties & autres matieres propres à être filées par les ſerans. Les chanvres *ſerancés*, ce ſont les chanvres qui ont reçu cet apprêt, & qui ſont réduits en filaſſe. Les dents du ſeran doivent être plus ou moins ſerrées, ſelon la fineſſe dont on veut que ſoit le chanvre.

On a ordinairement pluſieurs ſerans de différente grandeur. Quand on veut *ſerancer*, on les attache au bout d'une table, ſur un eſcabeau, ou autre uſtenſile de ménage ; le principal eſt qu'ils ſoient fermes ; on paſſe le chanvre pluſieurs fois à-travers de ces pointes de fer ; & quand il eſt bien peigné, bien propre & bien clair, on le met en botte pour le vendre à meſure qu'on en *ſerance* ; ou-bien on le file, ſoit à grand rouet, à la quenouille, ou au fuſeau, ſuivant les différens uſages auxquels on le deſtine. (*D. J.*)

SERANCOLIN, MARBRE, (*Litholog.*) le marbre *ſerancolin* eſt un marbre iſabelle & rouge, ou couleur d'agathe des Pyrénées. La carriere d'où on le tire eſt dans la vallée d'Or, proche de *Serancolin*, dans l'évêché de S. Bertrand. L'on a été long-tems que l'on ne pouvoit avoir de ce marbre que par morceaux ; mais depuis que le ſieur Miſſon a trouvé le ſecret de ſcier le marbre dans le roc avec des ſcies qui tournent à volonté, on peut avoir toutes ſortes de marbres par grandes pieces. (*D. J.*)

SERANDIB, (*Géogr. mod.*) nom arabe de la plus fameuſe île de l'Océan oriental. Le ſchérif Al-edriſſi lui donne 80 paraſanges de longueur, & autant de largeur ; & le géographe perſien la met fort proche de la côte des Indes, entre l'équateur & le premier climat. Tout cela nous indique que cette île eſt la même que celle de Ceylan. (*D. J.*)

SÉRAPÉON, ſ. m. (*antiq. d'Egypte.*) temple fameux d'Alexandrie, ainſi nommé parce qu'on y avoit dépoſé la ſtatue du dieu Sérapis.

Ruſin qui étoit à Alexandrie lorſqu'il ſubſiſtoit encore, nous en a fait la deſcription. C'eſt un lieu élevé, dit-il, non par la nature, mais de main d'homme. Il eſt, pour ainſi dire, ſuſpendu en l'air. Ce vaſte bâtiment eſt quarré, & ſoutenu ſur des voûtes depuis le rez-de-chauſſée juſqu'à ce qu'on ſoit arrivé au plain-pié du temple, auquel on monte par plus de cent degrés. Ces voûtes ſont partagées en pluſieurs appartemens ſéparés les uns des autres, qui ſervent à différens miniſteres ſecrets. Sur ces voûtes en-dehors ſont de grandes ſalles pour conférer, des refectoires, & la maiſon où demeurent ceux qui ont la garde du temple. En-dedans régnoient des portiques qui compoſoient une eſpece de cloître au-tour de ce bâtiment quarré. C'étoit au milieu de ce cloître que s'élevoit le temple de Sérapis orné de colonnes, & dont les murs étoient de marbre.

Ptolomée, fils de Lagus, l'avoit fait bâtir, ſelon Tacite, dans un lieu où il y avoit eu long-tems auparavant une chapelle conſacrée à Sérapis & à Iſis, ſur une petite éminence dans le quartier nommé *Rhacotis*, dont il faiſoit le plus bel ornement.

Théophile, patriarche d'Alexandrie, ayant pris la réſolution de ruiner abſolument le paganiſme dans la capitale de l'Egypte, fit tout ce qu'il put pour obtenir des ordres afin de mettre en exécution ſon deſſein. Il obtint en effet de l'empereur Théodoſe en 390, un édit qui lui permettoit de démolir tous les temples.

L'expédition de Théophile ſe fit avec tout le zele deſtructeur dont il étoit capable, & il n'étoit pas petit. Les choſes ne ſe paſſerent pas ſans tumulte ; les payens, au rapport des auteurs eccléſiaſtiques, outrés de ce qu'on vouloit abolir leur ancienne religion, ſe retirerent dans le *Sérapéon*, comme dans une citadelle ; de-là ils ſe défendirent, & ſoutinrent les attaques des chrétiens. Quelques philoſophes s'étoient mêlés dans cette émeute en faveur de leurs compatriotes ; mais Théophile appuyé du préfet d'Alexandrie & du commandant des troupes, ayant eu l'avantage, un grand nombre de ſavans du paganiſme cruellement perſécutés, furent obligés de prendre la fuite, & de ſe diſperſer dans pluſieurs villes de l'empire. On nomme entre autres le philoſophe Olympus & les grammairiens Ammonius & Helladius. Ce magnifique temple de Sérapis fut détruit de fond en comble, & quelque tems après on bâtit à ſa place une égliſe à laquelle on donna le nom de l'empereur Arcadius.

Ce temple avoit une bibliotheque qui devint très-célebre, & qui n'étoit cependant qu'un ſupplément de la bibliotheque d'Alexandrie, auſſi l'appelloit-on ſa fille ; mais avec le tems cette fille devint belle & grande ; elle échappa aux flammes qui conſumerent celle d'Alexandrie. On croit que ce fut dans le *Sérapéon* que Cléopatre mit les deux cens mille volumes de celle de Pergame, dont Marc-Antoine lui fit préſent. Cette addition & d'autres que les conjonctures amenerent, rendirent la bibliotheque du *Sérapéon* plus nombreuſe que celle dont elle tiroit ſa naiſſance. Pillée plus d'une fois pendant les révolutions de l'empire romain, elle ſe rétablit toujours de ſes pertes. En un mot, elle a ſubſiſté ouvrant ſes tréſors aux curieux juſqu'au vij. ſiecle, qu'elle eut enfin le même ſort que ſa mere, & qu'elle fut brûlée par les Sarraſins quand ils prirent Alexandrie l'an de J. C. 642. (*D. J.*)

SÉRAPHINS, ſ. m. pl. (*Théolog.*) anges du premier ordre de la premiere hiérarchie. *Voyez* ANGES & HIÉRARCHIE.

Ce mot vient de l'hébreu *ſaraph*, brûler ou enflammer ; & l'on croit que ces eſprits céleſtes ſont ainſi nommés de l'amour divin qui les conſume, parce que de tous les anges ils ſont les plus près du trône de l'Eternel. Iſaie, *ch. vj.* les dépeint comme des anges qui étoient au-deſſus du trône du Seigneur, & qui avoient ſix aîles ; deux dont ils voiloient leur face, deux dont ils couvroient leurs piés, & deux avec leſquelles ils voloient. C'eſt le ſeul endroit de l'Ecriture où il ſoit fait mention des *ſéraphins* pris en ce ſens ;

car ailleurs *ſéraphins*, dans l'hébreu, ſe prend pour les fondeurs & les orfévres ; & dans les Nombres, *l. XXI.* le nom de *ſéraphin* ou *ſaraphin* eſt donné aux ſerpens ailés qui firent mourir les Iſraélites dans le deſert.

SÉRAPHIQUE, adj. ce qui appartient aux ſéraphins, ou ce qui les imite. Boyle a compoſé un traité de l'*amour ſéraphique*, c'eſt-à-dire de l'*amour de Dieu*. On donne dans les écoles le titre de *docteur ſéraphique* à S. Bonaventure, à cauſe de ſa ferveur & de ſon extrême piété.

S. François d'Aſſiſe eſt appellé le *pere ſéraphique*, en mémoire ou en honneur d'une viſion qu'il eut ſur le mont Alverne, où, après un jeûne de quarante jours & d'autres grandes auſtérités, étant en extaſe, il vit un ſéraphin qui deſcendit rapidement du ciel ſur lui, & lui imprima aux mains, aux piés & au côté des ſtigmates qui repréſentoient les plaies que les cloux & la lance firent au corps de Jeſus-Chriſt lorſqu'on le crucifia. *Voyez* STIGMATES.

SERAPIDIS INSULA, (*Géog. anc.*) île ſur la côte de l'Arabie heureuſe, dans le golfe Sachalite, ſelon Ptolomée, *liv. VI. ch. vij.* Elle étoit remarquable par un temple, & étoit voiſine des ſept îles qui étoient auſſi dans ce même golfe. Arrien, *p. 19.* & Oxon, dans ſon Périple de la mer Erythrée, met environ deux mille ſtades entre elle & le continent ; il lui donne environ 200 ſtades de largeur. « Il y a, » dit-il, trois villages dont les habitans ſont les prê» tres des Ichtyophages. Ils parlent arabe, & cou» vrent avec des feuilles ce que la pudeur ne per» met pas de montrer. Cette île a quantité d'excellen» tes tortues. Les habitans de Cané ont coutume d'y » aller avec de chaloupes & des barques ». Ramuſio croit que c'eſt aujourd'hui l'île nommée *Maziza*. (*D. J.*)

SÉRAPIS, *ou* SARAPIS (*Mythol. Médaill. Inſcript. Monum. Pierres gravées & Littérat.*) c'étoit un grand dieu des Egyptiens, connu, ſelon toute apparence, par ce peuple, long tems avant les Ptolémées, ſelon l'opinion de M. Cuper, qui nous paroît la plus vraiſſemblable. Tacite, *hiſt. liv. IV. ch. lxxxiij.* le prétend auſſi. Les Egyptiens, dit-il, nation ſuperſtitieuſe, révéroient *Sérapis* plus qu'aucun autre divinité : Serapin *dedita gens ſuperſtitionibus ſuper alios colit.*

Ce n'étoit pas ſeulement le dieu tutélaire de toute l'Egypte en général, pluſieurs des principales villes de ce royaume l'avoient choiſi pour leur patron particulier, & le firent graver ſur leurs monnoies en cette qualité ; mais entre toutes ces villes, aucune ne lui rendit des honneurs plus ſolemnels & plus ſurprenans que celle d'Alexandrie. *Alexandria civitas quæ conditorem Alexandrum macedonem gloriatur*, Serapin *atque Iſin cultu penè attonitæ venerationis obſervat*, dit Macrobe, *liv. I. Saturn.*

On l'y adoroit, ſelon Tacite, comme une eſpece de divinité univerſelle qui repréſentoit Eſculape, Oſiris, Jupiter, Pluton : *deum ipſum multi Æſculapium quod medeatur ægris corporibus, quidam Oſirin antiquiſſimum illis gentibus numen, plerique Jovem, ut rerum omnium potentem, plurimi ditem patrem inſignibus quæ in ipſo manifeſta aut per ambages conjectant.* On le prenoit auſſi pour Jupiter Ammon, pour le Soleil, ſelon Macrobe, & pour Neptune. Le buſte de *Sérapis*, au revers d'Antonin Pie, nous le montre, dans Seguin, ſous preſque tous ces différens rapports ; le boiſſeau ſur la tête, la couronne rayonnée, les cornes de bélier, la corne d'abondance devant lui, & derriere lui un ſceptre à trois pointes entortillé d'un ſerpent, même avec la cuiraſſe, comme le dieu Mars.

On s'étoit auſſi formé de *Sérapis* une idée comme d'un dieu unique, qui comprenoit les attributs de toutes les autres divinités ; ce qui donna lieu aux payens de publier que les Chrétiens & les Juifs, qui ne reconnoiſſoient qu'un ſeul Dieu, adoroient *Sérapis* ; c'eſt ce qu'aſſure l'empereur Hadrien dans une lettre à Severianus, rapportée dans Vopiſcus d'après Flegon : *illi*, dit-il, *qui* Serapin *colunt chriſtiani ſunt, & qui ſe Chriſti epiſcopos dicunt, unus illis Deus eſt ; hunc Chriſtiani, hunc Judæi, hunc omnes venerantur, & gentes.*

C'eſt à cette divinité qu'étoit conſacré le ſuperbe temple d'Alexandrie, dans lequel on transféra la ſtatue de ce dieu, que les habitans de Sinope poſſédoient, & qu'ils adoroient ſous le nom de *Jupiter Sérapis*, *Plutus* ou *Pluton*.

Il eſt très-ſingulier que les Alexandrins qui avoient cette divinité chez eux pour ainſi dire, puiſqu'elle étoit la premiere divinité de toute l'Egypte, ſe ſoient aviſés de l'aller chercher au-delà des mers, & dans une ville auſſi éloignée d'Alexandrie que l'étoit Sinope, & d'adorer Jupiter-*Sérapis*, divinité égyptienne, ſous le titre d'un dieu étranger, ſavoir ſous celui de Ζεὺς Σινωπίτης, *Jupiter de Sinope*. Tacite, Plutarque & Euſtathe nous en diſent la raiſon, dont le détail ſeroit trop long à raconter autrement que par l'extrait ſuivant.

Entre pluſieurs temples des plus magnifiques dont Ptolemée Soter, fils de Lagus, avoit orné la nouvelle ville d'Alexandrie, qu'il avoit choiſie pour la capitale de ſon royaume, il en avoit fait bâtir un beaucoup plus ſuperbe qu'aucun autre, & tout éclatant d'or. Comme il étoit en ſuſpens à quel dieu il devoit le dédier, un génie d'une beauté charmante, & d'une taille au-deſſus de l'humaine, lui étant apparu en ſonge, lui conſeilla de faire venir ſa ſtatue du Pont, après quoi il diſparut en s'élevant dans les airs environné de flammes.

Ce prince ayant raconté ſa viſion à Timothée, ſavant athénien, de la race des Eumolpides, il apprit de lui que près de Sinope, ville de Pont, étoit un vieux temple conſacré à Jupiter-Plutus ; dont la ſtatue étoit ſingulierement reſpectée par les habitans de cette contrée. Sur cet avis, Ptolemée envoya Timothée en ambaſſade à Scydrothemis roi de Sinope, pour le prier, en lui offrant en même tems de riches préſens, de vouloir bien lui accorder ce dieu.

Scydrothemis fit d'abord de grandes difficultés, & cependant retint Timothée à ſa cour le plus long tems qu'il put, en l'amuſant toujours de belles promeſſes. Mais enfin au bout de trois ans, le dieu ſe déclara de lui-même, & ſe rendit de ſon temple ſur le vaiſſeau de l'ambaſſadeur, qui auſſi-tôt ayant mis à la voile, arriva, par un miracle encore plus inoui, en trois jours dans Alexandrie.

Cette divinité y fut reçue avec toutes les marques poſſibles de vénération ; & à l'inſtant Ptolemée la fit mettre dans le temple qu'il lui avoit deſtiné, avec d'autant plus de pompe, qu'il reconnut que c'étoit le portrait même qui lui étoit apparu, & que c'étoit auſſi l'image de Jupiter-*Sérapis*, qui étoit adoré en Egypte pour le dieu Pluton. C'eſt ce même dieu qu'Athénée nomme le *Jupiter égyptien*, & Martial le *Jupiter pharius*, comme étant la divinité du Nil.

Scis quoties Phario madeat Jove fuſca ſyene.

Tacite rapporte que Jupiter-*Sérapis* étoit encore en vénération de ſon tems dans Alexandrie ; qu'on s'adreſſoit à lui comme à un oracle, & que Veſpaſien étant venu dans cette ville, ſe renferma dans le temple de ce dieu pour le conſulter ſur les affaires de l'empire. On publia même que ce prince avoit opéré quelques miracles par la puiſſance de *Sérapis* ; & l'on eut grand ſoin de ſemer ces faux bruits parmi le peuple, tant pour y accréditer davantage le culte de cette divinité, que pour rendre la majeſté impériale

toujours plus reſpectable aux Egyptiens.

Les Athéniens qui avoient reçu la connoiſſance de l'Egypte par Cécrops & Erecthée, deux de leurs rois qui étoient de ce pays-là, reçurent en même tems le culte d'Iſis & de *Sérapis*, qu'ils établirent dans la Thrace & ſur les côtes du Pont-Euxin, où ils furent puiſſans pendant un aſſez long eſpace de tems, & où ils fonderent tant de célebres colonies.

Quand même les hiſtoriens ſe taiſoient ſur ce point, quantité de médailles nous apprennent que Jupiter-Plutus ou *Sérapis*, fut la divinité tutélaire de pluſieurs villes conſidérables des environs de cette mer, ſur-tout de la Thrace & de la Mœſie inférieure; les médailles de Marcianopole, d'Odeſſe & de Dionyſiopole en rendent témoignage.

Les médailles nous diſent encore que ce dieu ne fut pas moins révéré dans l'Arabie, la Phénicie & la Syrie, qu'en Aſie, en Thrace & dans la baſſe Mœſie; c'eſt ce dont nous aſſurent les médailles de Boſtra, de Ptolémaïs, de Céſarée, de Paleſtine, d'Ælia capitolina, d'Antioche de Syrie, où il eut même un temple fameux.

La ville de Sinope en particulier avoit pu recevoir le culte de *Sérapis*, ſi ce n'eſt immédiatement des habitans des provinces voiſines, qui le tenoient des Syriens & des Phéniciens, chez qui il étoit paſſé de l'Egypte, au-moins des Colches, colonie égyptienne, avec qui Sinope étoit en relation de commerce, ou bien même des Miléſiens dont cette ville étoit colonie.

Ce ne fut point ſans de grandes raiſons que les Sinopiens prirent Jupiter-Plutus, c'eſt-à-dire *Sérapis*, pour leur divinité tutélaire; car outre que pluſieurs auteurs prétendent que ce fut Jupiter-même, & non pas Apollon qui tranſporta de Grece en Aſie Sinope, fondatrice de la ville de ce nom, les Sinopiens étoient auſſi perſuadés que c'étoit à Jupiter-Plutus, dieu des mines, qu'ils etoient redevables de l'opulence où les mettoit le grand trafic qu'ils faiſoient ſur toutes les côtes de la mer Noire, d'une quantité prodigieuſe de fer qu'ils tiroient des mines de leur contrée & des pays voiſins; raiſon pour laquelle vraiſſemblablement Pomponius Méla nomme les Sinopiens *chalibes*, c'eſt-à-dire *forgerons* ou *marchands de fer*.

Le culte de *Sérapis* paſſa de la Grece chez les Romains, qui lui éleverent un temple dans le cirque de Flaminius, & établirent des fêtes en ſon honneur en différens tems de l'année. Une multitude preſque innombrable fréquentoit le temple de ce dieu; de jeunes gens entr'autres y couroient en foule, pour obtenir de lui, comme une faveur ſignalée, qu'il leur fît trouver des perſonnes faciles qui euſſent la complaiſance de ſe livrer à leur paſſion. Un nombre preſqu'infini de malades & d'infirmes alloient lui demander leur guériſon, ou plutôt ſe perſuader qu'ils l'avoient reçue. Enfin les maux qu'occaſionna le culte de *Sérapis*, obligea les empereurs de l'abolir dans Rome, & Théodoſe détruiſit ſon temple à Alexandrie.

Cette divinité figuroit Jupiter qui commande au ciel & à la terre, & le dieu Plutus ou Pluton qui préſide aux enfers & à tous les lieux ſouterreins, ſur-tout aux mines, & par conſéquent aux richeſſes puiſqu'on les en tire; c'eſt à cauſe de ces deux différens rapports qu'on préſente ce dieu ſur les médailles, tantôt avec une aigle ſur ſa main droite, ainſi qu'on le voit au revers d'une médaille de Mithridate V. pere de Mithridate Eupator, & d'une autre médaille de Caracalla, où *Sérapis* paroît à-demi couché ſur un *triclinium*, eſpece de canapé; tantôt avec le cerbère à ſes piés, ainſi qu'il eſt ſi ſouvent gravé ſur les médailles de pluſieurs villes d'Aſie, de Thrace & de Grece: par exemple ſur celle de Pergame, de Laodicée, de Sidé de Pamphilie, de Nyſa en Carie, d'Amaſie dans le Pont, où ſe voit dans le champ de la médaille une étoile, pour marquer la puiſſance de ce dieu dans les cieux; des Callatiens dans la Thrace, des Pénéates en Arcadie, & même des Marcianopolitains dans la baſſe Mœſie.

Sérapis tel qu'il eſt gravé ſur une médaille de Gordien Pie, expliquée dans les *mémoires de littérature*, a un boiſſeau, ou un panier ſur la tête, à la maniere des divinités d'Egypte; type qui ſignifie non-ſeulement que l'abondance & tous les biens venoient des dieux, mais auſſi que c'étoit eux qui meſuroient, c'eſt-à-dire qui régloient tout ſur la terre ſelon leur volonté. On donne particulierement ce ſymbole à *Sérapis*, comme inventeur de l'agriculture: il lui convient encore comme dieu des richeſſes, pour marquer qu'elles procurent aux hommes tous les beſoins de la vie; d'où vient que les anciens mettoient quelquefois une corne d'abondance à la main, comme il paroit ſur quelques médailles.

Ce dieu, dont le caractere eſt de ne faire que du bien, n'a point dans la médaille de Gordien Pie, la foudre à la main, ainſi que le porte le plus ſouvent Jupiter, comme divinité terrible; mais il tient dans ſa main gauche *haſtam puram*, ſceptre qui étant émouſſé par le haut ſans fer aigu, à la différence des lances ordinaires, déſigne que la bonté & la clémence ſont le propre des dieux.

La main droite de la figure du dieu, & ſes regards levés vers le ciel, ſemblent atteſter qu'il ne commande pas moins aux cieux que ſur la terre, & aux enfers. C'eſt auſſi l'attitude qu'a ce dieu ſur pluſieurs médailles des villes de l'Egypte, de Syrie, d'Aſie & de Thrace. On le voit ainſi ſur les médailles de Bouſiris, de Cabaſe, de Ménélas, d'Oxyrinche, de Proſope, de Naréolis, de Coptos & d'autres villes d'Egypte; ſi ce n'eſt que cette divinité porte ſouvent ſur la main droite l'animal, ou autre ſymbole de la ville dont elle eſt la patrone; par exemple un lion, un cerf, un ibis, le lotus, une palme & autres types.

Sérapis a la même attitude ſur les médailles d'Amaſie, de Tomes, & d'Anchiale dans le Pont, de Nicée, de Ciane en Bithynie, de Mida en Phrygie, de Céſarée la Germanique en Syrie, de Céſarée de Cappadoce, ayant le mont Argée ſur la main droite; de Perinthe, de Sardis, de Bizuenne, de Callaſie, de Meſembrie dans la Thrace, *&c.*

Mais le ſymbole le plus commun, & le plus univerſellement employé dans les médailles, images, ſtatues, & pierres gravées de *Sérapis*, eſt le boiſſeau ou panier appellé en latin *calathus*, qu'il porte ſur ſa tête; la forme n'en eſt pas la même par-tout; quelquefois ce panier eſt également large dans toute ſa hauteur; ailleurs on le voit évaſé par le haut, ici élevé, là plat, d'autresfois orné dans ſon contour de branches feuillées, le plus ſouvent tout uni; dans d'autres, treſſé en maniere de jonc; ou enfin entouré de pluſieurs bandes horiſontales, & terminé par une eſpece de rebord, ſaillant dans ſa partie ſupérieure.

Le muid ſe trouve ſur la tête de quelques divinités égyptiennes, & en particulier ſur celle d'Iſis; mais on peut dire que c'eſt proprement l'attribut de *Sérapis*; ceux qui regardent ce dieu comme étant le ſoleil, prétendent que le boiſſeau mis au haut de ſa tête, marque la prodigieuſe élévation de cet aſtre; d'autres, que cette divinité conduit tout avec poids & meſure; quelques-uns enfin, en conſidérant *Sérapis* comme l'inventeur de l'agriculture. Il n'eſt pas poſſible de ſuivre tous ces détails; les autres attributs de *Sérapis*, ſont le cerbere, les rayons, le ſerpent, le bâton, les cornes de belier, le trident, la corne d'abondance, l'ibis, le vaiſſeau, le papillon, l'aigle, le cerf, & le phalle. On ne s'attend pas ſans doute

doute qu'on établiſſe les raiſons qui ont fait donner à cette divinité tous ces différens attributs ; mais on peut lire les *Mémoires de littérat. tom. X. in-4°.* les auteurs de l'art numiſmatique ; Spanheim en particulier ; & finalement une diſſertation ſur le dieu *Sérapis*, imprimée récemment à Amſterdam, *in-12.* (*Le chevalier* DE JAUCOURT.)

SÉRAPOULE, (*Géog. mod.*) petite ville de l'empire ruſſien ; dans la province de Permie, & la plus méridionale, ſur une petite riviere qui, un peu au-deſſous, ſe joint au Kama. (*D. J.*)

SERASKIER, *ou* SARESKER, ſ. m. (*Hiſt. mod.*) c'eſt le nom que les Turcs donnent à leur généraux, ou à ceux qui commandent en chef leur armée ; ils leur donnent auſſi le nom de *bachbog*, chef ou général. On choiſit le *ſéraskier* parmi les bachas à deux ou trois queues ; mais ſi le *ſéraskier* n'a que l'honneur des deux queues, on ne ſouffre point de bacha à trois queues dans ſon armée, parce que ce ſeroit à lui que le commandement appartiendroit. Un *ſéraskier* n'eſt tenu que de communiquer ſes plans aux autres officiers généraux, mais il n'eſt point obligé de ſuivre leur avis, & ſon pouvoir eſt arbitraire ; il ceſſe auſſitôt que la campagne eſt finie. Le bacha de Siliſtrie porte toujours le titre de *ſéraskier*, parce qu'il eſt obligé de veiller à la ſûreté des frontieres, du côté de la Pologne. *Voyez* Cantemir, *hiſt. ottom.*

SERAY-AGASI, (*Hiſt. turque.*) c'eſt le quatrieme aga du ſerrail ; il ne ſort jamais de Conſtantinople, & eſt appellé pour cette raiſon *ſéray-agaſi*, l'aga du ſerrail. Il fait l'office des trois autres aga, pendant qu'ils ſont abſens, c'eſt-à-dire, du capi-aga, du khazinedar-bachi, & du kilerdgi-bachi. *du Loir.* (*D. J.*)

SERBAJÉE, ſ. m. (*terme de relation.*) nom qu'on donne à un capitaine de cavalerie qui eſt au ſervice du grand ſeigneur. Pocock, *deſcript. d'Egypte, p. 176.* (*D. J.*)

SERBETES, ou *SERBETIS*, (*Géog. anc.*) fleuve de la Mauritanie céſarienſe, dans Ptolomée, *l. IV. c. ij.* Villeneuve croit que c'eſt le ſerdabala de Pline. Le nom moderne eſt *Miron*, ſelon Caſtalo, & *Hued-Icer*, ſelon Marmol. (*D. J.*)

SERBOCAL, ſ. m. (*Fileur d'or.*) c'eſt parmi les fileurs d'or un petit cylindre de verre, ſur lequel paſſe l'ouvrage, afin qu'il ne coupe point le bois du rouet.

SERCHIO, LE (*Géog. mod.*) riviere d'Italie ; elle prend ſa ſource au mont Apennin, dans l'état de Modène, arroſe Luques dans ſon cours, & ſe jette dans la mer de Toſcane, environ à ſix milles au-deſſus de l'Arno. Le *Serchio* eſt l'*Æſaris*, l'*Anſer*, ou l'*Auſer* des latins. (*D. J.*)

SERDAR, ſ. m. (*Hiſt. mod.*) c'eſt le titre qu'on donne à un général de la Moldavie, qui eſt chargé de défendre les frontieres contre les incurſions des Coſaques & des Tartares.

SERDEN-GIECHDI, ſ. m. (*Hiſt. mod.*) nom que les Turcs donnent à une milice qui n'eſt point ſur un pié fixe, mais qui eſt levée ou caſſée au gré du ſultan. Ce mot ſignifie *homme qui mépriſe la vie.* Dans les expéditions difficiles, le ſultan ordonne la levée d'un certain nombre de ces ſoldats, à qui on donne dix aſpres par jour ; les janiſſaires eux-mêmes s'y enrôlent, pour augmenter leur paye. Ces ſoldats combattent avec une férocité & une valeur à toute épreuve, & ceux qui échappent, ne peuvent être forcés à ſervir une ſeconde fois dans le même poſte ; quand ils ſont eſtropiés, ils ont une penſion viagere de dix aſpres par jour, & on leur donne le titre d'*oturak*, ou ſédentaire. *Voyez* Cantemir, *hiſt. ottom.*

SÉRÉGIPPE, (*Géog. mod.*) riviere de l'Amérique méridionale, au Bréſil ; elle prend ſa ſource dans le gouvernement de *Sérégippe*, qu'elle arroſe, & va ſe jetter dans la mer du Nord. (*D. J.*)

SÉRÉGIPPE DEL REY, ou *S. Chriſtophe*, (*Géog. mod.*) ville de l'Amérique méridionale, au Bréſil ; capitale du gouvernement de même nom, ſur la rive ſeptentrionale du Vazabaris, à onze lieues de Rio-Réal. Le gouvernement de *Sérégippe* eſt entre Rio-Réal, au midi, & la riviere de S. François au nord. (*D. J.*)

SEREIN, (*Phyſique & Médecine.*) on appelle communément *ſerein*, l'humidité dont l'air eſt chargé, principalement en été, & après les jours les plus *ſereins*, quelques heures après le coucher du ſoleil, lorſque le vent eſt au midi, & qu'on n'eſtime communément que par un ſentiment de froid qu'éprouvent ceux qui y ſont expoſés. Le *ſerein* n'eſt autre choſe que la roſée du ſoir, ou la roſée commençante, qui n'eſt pas devenue encore ſenſible par l'accroiſſement qu'elle reçoit pendant la nuit, & qui eſt parvenue à ſon complément peu de tems après le lever du ſoleil ; c'eſt une erreur populaire que l'opinion qui fait regarder le *ſerein* comme une émanation ſéche, plus nuiſible que la roſée proprement dite. *Voy.* ROSÉE, *Chimie & Médecine.* (*b*)

SÉRÉNA LA (*Géog. mod.*) Ville de l'Amérique méridionale, au Chili, dans l'évêché de Sant-Jago. Cette ville qui eſt la premiere du gouvernement de Chili, & la plus proche du Pérou, fut bâtie par le gouverneur du Chili, Petro de Valdivia, l'an 1544. Il lui donna le nom de *Séréna* ſa patrie ; mais les Eſpagnols l'ont appellé depuis *Coquimbo*, du nom de la vallée dans laquelle elle eſt bâtie. C'eſt une grande villace, dont les rues ſont larges, longues & tirées au cordeau, mais dans chacune deſquelles on trouve à peine ſix maiſons ; & quelles maiſons encore ? Elles ſont toutes baſſes, étroites, & couvertes de feuilles de palmier ; elles ont toutes un grand jardin, où l'on cueille tous les fruits d'Europe & du pays, qui ſont d'un goût merveilleux, & dans une abondance étonnante.

Il paſſe au nord de la ville, une belle riviere, qui prend ſa ſource dans les hautes montagnes des Andes ; elle arroſe la vallée, qui eſt toute remplie de beſtiaux qui y paiſſent pêle-mêle, ſans qu'on en prenne aucun ſoin.

Le port de la *Séréna* eſt ſous le 30e deg. de latitude méridionale, dans une baie fort étendue, & ſituée environ à deux lieues de la ville. C'eſt dans ce port, auſſi grand que commode, que l'on décharge les navires.

Comme la riviere qui fertiliſe la vallée, paſſe auſſi dans la ville, elle y apporte abondamment du vin, du blé, des fruits, de la viande, & du poiſſon ; cette ville ne manque pas de couvents, il y en a de cordeliers, de dominicains, de peres de la merci, de jéſuites, *&c.*

Ce pays étoit autrefois fort peuplé, il eſt à préſent preſque déſert ; les Eſpagnols, dans le tems de leurs conquêtes, & depuis, par les travaux des mines d'or & de cuivre, ont tellement détruit tous les habitans de cette contrée, que les mines d'or & de cuivre qui s'y trouvent, ont été abandonnées, faute de monde pour y travailler.

Longitude de la *Séréna*, ſuivant le P. Feuillée, *306. 24. 15. latit. 29. 54. 10.* elle eſt de *73. 35. 45.* plus occidentale que l'obſervatoire de Paris. (*D. J.*)

SÉRENADE, ſ. f. eſpece de concert qui ſe donne de nuit ſous les fenêtres de quelqu'un ; il n'eſt compoſé ordinairement que de muſique inſtrumentale ; quelquefois on y ajoute des voix. On appelle auſſi *ſérénades* les pieces que l'on compoſe, ou qu'on joue dans ces occaſions. La mode des *ſérénades* eſt paſſée depuis long-tems, & ne dure plus que parmi le peuple. Ce mot, italien d'origine, vient ſans doute de *ſereno*, le ſerein ; & par métonymie, le *ſoir.* (*S*)

SÉRÉNISSIME, adj. (*Hiſt. mod.*) titre d'hon-

neur, dérivé du mot *ſérénité*, qu'on employoit autrefois pour les rois mêmes, & la France n'en donnoit point d'autre aux rois du nord; mais depuis que le nom de *majeſté* eſt devenu commun à tous les ſouverains rois, le titre de *ſéréniſſime* eſt reſté aux ſouverains qui ne ſont pas têtes couronnées; aux républiques de Veniſe & de Gènes, aux princes du ſang de France qu'on traite d'*alteſſe ſéréniſſime*, excepté M. le dauphin, pour qui ce titre ne paroît point aſſez convenable.

SÉRÉNITÉ DE L'AME, (*Morale.*) vertu morale, qui a ſa ſource dans l'innocence & le tempérament; vive ſans être emportée, ſerieuſe ſans être grave, avec elle habite la paix, avec elle habite la ſûreté; heureux celui qui la conſerve, & dont toutes ſes paſſions ſont en harmonie au milieu d'un monde enflammé de vices!

Il faut ſe munir de bonne heure contre les malignes influences de ſon climat & de ſon tempérament, en s'accoutumant à faire toutes les réflexions qui peuvent donner de la *ſérénité* à l'eſprit, & le mettre en état de ſoutenir avec courage, les petits maux & les revers de la fortune qui ſont communs à tous les hommes. Celui qui poſſede cette heureuſe diſpoſition, n'a point l'imagination troublée, ni le jugement prévenu; il eſt toujours le même, ſoit qu'il ſe trouve ſeul ou en compagnie; affable envers tout le monde, il excite les mêmes diſpoſitions dans tous ceux qui l'approchent; le cœur s'épanouit en ſa préſence, & ne peut qu'avoir de l'eſtime & de l'amitié pour celui dont il reçoit de ſi douces influences. J'enviſage enfin cet état comme une reconnoiſſance habituelle envers l'auteur de la nature; la gaieté du printems, le chant des oiſeaux, la verdure des prés, la fraîcheur des bois, raniment la *ſérénité*; la lecture & le commerce d'un tendre ami, y répandent de nouveaux charmes; en un mot, c'eſt le ſouverain bien de la vie que Zénon a cherché ſans le trouver. (*D. J.*)

SÉRÉNITÉ, (*Hiſt. mod.*) titre d'honneur qui a été pris autrefois par les rois de France, & même par les évêques. Nos rois de la premiere & de la ſeconde race, en parlant d'eux-mêmes, diſoient, *notre ſérénité*, *ſerenitas noſtra*; & on voit qu'Adalard, évêque de Clermont, s'appliquoit la même qualité; le pape & le ſacré college, écrivant à l'empereur, aux rois, au doge de Veniſe, leur donnent le titre de *ſéréniſſime Cæſar*, ou *rex*, ou *princeps*; le doge de Veniſe prend particulierement ce titre de *ſérénité*; le roi de Pologne le donne aux électeurs, quand il leur écrit; & l'empereur, lorſqu'il traite avec eux, les qualifie de *ſérénité électorale*, & les princes de l'empire de *ſérénité ducale*; les plénipotentiaires françois, à Munſter, le refuſerent à l'électeur de Brandebourg, ſur ce que le mot de *ſérénité* n'étoit pas françois, & que le roi ne l'accordoit à perſonne; les princes allemands eſtimoient autrefois plus ce titre que celui d'*alteſſe*, mais l'uſage a enfin prévalu en faveur de ce dernier, & l'on qualifie ſur-tout les électeurs, d'*alteſſe électorale*.

SERENUS, (*Mythol.*) épithète donnée à Jupiter, comme au dieu qui regle le tems ſerein, la pluie, & les ſaiſons. (*D. J.*)

SÉREQUE, ſ. m. (*Botan.*) nom vulgaire qu'on a donné à l'eſpece de genêt appellé *geniſta tinctoria fruteſcens*, *incana*; par C. B. P. *Voyez* GENET. (*D. J.*)

SERES LES, (*Géog. anc.*) *Seræ*, les *Sères* occupoient ce que nous appellons *la Chine ſeptentrionale*, & quelque partie de la grande Tartarie orientale. Ptolomée eſt le ſeul des anciens qui ait le mieux parlé de leur pays, quoiqu'avec pluſieurs erreurs; les autres auteurs en font des peuples d'Ethiopie. Horace, *l. I. od. 12*, les joint aux Indiens.

Subjectos orientis oræ
Seras & Indos.

Lucain les place vers les ſources du Nil. Héliodore, *l. IX.* les compte entre les Blémies. Pomponius Mela les met au centre des Scythes & des Indiens, au lieu de les placer à l'extrémité.

Pauſanias, après avoir fort bien décrit les vers-à-ſoie, ſe trompe ſur les *Sères* qui les élevoient, & les place dans la partie la plus reculée de la mer Rouge.

Ainſi tout ce que les anciens ont ſu de vrai touchant les *Sères*, c'eſt qu'ils ſont les premiers qui aient imaginé de travailler la ſoie. C'eſt d'eux qu'elle eſt venue aux Perſes, & des Perſes aux Grecs & aux Italiens. La premiere étoffe qu'on en ait vu en Europe, fut après la conquête de la Perſe par Alexandre; & c'étoit encore de ce pays-là que les Romains la tiroient, quand leur empire fut devenu floriſſant. *Voyez* SOIE. (*D. J.*)

SERET, LE, (*Géog. mod.*) *Sereth*, ou *Moldawa*, riviere de la Turquie en Europe. Elle a ſa ſource dans la Tranſilvanie, paſſe dans la Moldavie, où elle arroſe Soczowa & Targorod; entrant enſuite dans la Valaquie, elle y reçoit le Miſſovo & le Bardalach; enfin elle ſe va jetter dans le Danube, un peu au-deſſous d'Aniopoli. (*D. J.*)

SEREUX, adj. (*Gram. & Méd.*) il ſe dit du ſang & des humeurs, lorſqu'ils ſont délayés d'eau. Ainſi *ſéreux* eſt preſque ſynonyme d'*aqueux*.

SERF, ſ. m. (*Gram. & Juriſprud.*) du latin *ſervus*, eſt une perſonne aſſujettie à certains droits & devoirs ſerviles envers ſon ſeigneur. L'état des *ſerfs* eſt mitoyen entre celui de la liberté & l'eſclavage.

Chez les Romains il y avoit des eſclaves qui étoient dans une dépendance abſolue de leur maître.

Il y en avoit auſſi de ſemblables en France ſous la premiere & la ſeconde race de nos rois.

Mais ces ſervitudes perſonnelles furent abolies peu-à-peu ſous la ſeconde race de nos rois, ou du moins elles furent mitigées; & comme il y avoit chez les Romains certains eſclaves qui étoient attachés à la culture d'un fond particulier, & que l'on appelloit *adſcriptitios ſeu addictos glebæ*, leſquels cultivoient le fond à leur volonté, moyennant qu'ils rendoient à leur maître, tous les ans, une certaine quantité de blé & autres fruits; de même auſſi en France la plûpart des habitans de la campagne étoient *ſerfs*, c'eſt-à-dire attachés à certains fonds dont ils ne pouvoient être ſéparés.

Les bâtards & les aubains étoient *ſerfs* du roi.

Vers le commencement de la troiſieme race nos rois affranchirent pluſieurs communautés d'habitans, auxquelles ils donnerent des chartes de commune ou permiſſion de s'aſſembler. Louis hutin & Philippe le bel affranchirent tous les *ſerfs* de leur domaine, moyennant finance.

Le roi donnoit quelquefois à certains *ſerfs* en particulier, des lettres par leſquelles ils étoient réputés bourgeois du roi, & ceſſoient d'être *ſerfs*.

Les ſeigneurs donnoient auſſi de ſemblables terres à leurs *ſerfs*, au moyen deſquelles ils étoient réputés bourgeois de ces ſeigneurs.

Cependant pluſieurs ſeigneurs ne conſentirent point à l'affranchiſſement de leurs *ſerfs*; de ſorte qu'il eſt reſté des veſtiges de cette eſpece de ſervitude dans les provinces régies par le droit écrit & dans quelques-unes de nos coutumes, telles que Bourgogne, Bourbonnois, Nivernois & quelques autres.

L'uſage de ces différentes provinces & coutumes n'eſt pas uniforme par rapport aux *ſerfs*.

Dans quelques pays les hommes ſont *ſerfs* de corps, c'eſt-à-dire, que leur perſonne même eſt

ſerve, indépendamment de leurs biens ; ils ne peuvent ſe délivrer de la ſervitude, même en abandonnant tout à leur ſeigneur, lequel peut les révendiquer en tous lieux; c'eſt pourquoi on les appelle *ſerfs de corps & de pourſuite*.

En d'autres pays les *ſerfs* ne ſont réputés tels qu'à cauſe des héritages qu'ils tiennent du ſeigneur à cette condition: ces ſortes de *ſerfs* ſont ceux que l'on appelle *mainmortables* ou *mortaillables*.

Les *ſerfs* deviennent tels en pluſieurs manieres, ſavoir 1°. par la naiſſance, l'enfant né dans un lieu mainmortable ſuit la condition du pere; 2°. par convention, lorſqu'un homme franc va demeurer en lieu de mainmorte, & y prend un mein ou tenement; 3°. par le domicile annal en un lieu mainmortable, & le payement qu'une perſonne franche fait au ſeigneur des droits dûs au ſeigneur par ſes mainmortables; 4°. par le mariage à l'égard des femmes; car lorſqu'une femme franche ſe marie à un homme *ſerf* & de mainmorte, pendant la vie de ſon mari elle eſt réputée de même condition que lui.

Les droits que les ſeigneurs ont ſur leurs *ſerfs*, ſont différens, ſelon les pays; ils dépendent de la coutume ou uſage du lieu, & des titres des ſeigneurs; c'eſt pourquoi l'on ne parlera ici que de ceux qui ſont les plus ordinaires; encore ne ſe trouvent-ils pas toujours réunis en faveur du ſeigneur.

Un des premiers effets de cette eſpece de ſervitude eſt que le *ſerf* ne peut entrer dans l'état de cléricature ſans le conſentement de ſon ſeigneur.

Par rapport aux femmes, le ſeigneur a le droit de for-mariage qui conſiſte en ce que le ſeigneur prend les héritages que la femme, ſerve de corps, a dans le lieu de la mainmorte, lorſqu'elle va ſe marier ailleurs.

Les héritages aſſis en un lieu de mainmorte ſont réputés de même condition que les autres, s'il n'y a titre ou uſance au contraire.

Les *ſerfs* ne peuvent vendre & aliéner leurs héritages mainmortables qu'aux gens de la ſeigneurie & de même condition, & non à des perſonnes franches ni d'une autre ſeigneurie, ſi ce n'eſt du conſentement du ſeigneur, ou qu'il y ait uſance ou parcours.

Ils ne peuvent pareillement diſpoſer de leurs biens meubles & héritages par teſtament ni ordonnance de derniere volonté, ſans le conſentement de leur ſeigneur. *Vivunt liberi, moriuntur ut* ſervi.

Quant aux ſucceſſions, les *ſerfs* mainmortables ne ſe ſuccedent les uns aux autres qu'au cas qu'ils demeurent enſemble, & ſoient en communauté de biens, & à défaut de parens communs, le ſeigneur ſuccede à ſon mainmortable.

La communion ou communauté une fois rompue entre les *ſerfs* mainmortables, ils ne peuvent plus ſe réunir ſans le conſentement de leur ſeigneur.

Si le *ſerf* s'abſente, le ſeigneur peut pourvoir à la culture de ſes héritages, afin que les droits ſoient payés; mais le mainmortable peut réclamer l'héritage, pourvu qu'il vienne dans les dix ans.

Quelque favorable que ſoit la liberté, le *ſerf* ne peut preſcrire la franchiſe & la liberté contre ſon ſeigneur par quelque laps de tems que ce ſoit.

Le témoignage des *ſerfs* mainmortables n'eſt pas reçu pour leurs ſeigneurs. *Voyez les coutumes* d'Auvergne, Bourgogne, Bourbonnois, Nivernois, Berry, Vitri, la Marche, & les commentateurs, le *gloſſ.* de du Cange au mot *ſervus*, celui de Lauriere au mot *ſerf*, & les *mots* CORVÉE, ESCLAVE, MAINMORTE, MAINMORTABLE, MORTAILLE, MORTAILLABLE, SERVITUDE. (*A*)

SERF ABONNÉ, eſt celui qui a compoſé de la taille avec ſon ſeigneur, & n'eſt pas taillable à volonté; il eſt parlé de ces ſortes de *ſerfs* dans les coutumes locales d'Azay le Feron, de Buzançois, de Bauche, de Saint-Genou & de Mézieres en Touraine, & de Saint-Cyran en Brenne.

SERF BÉNÉFICIAL *ou* BÉNÉFICIER, étoit un *ſerf* attaché à la glebe dans une terre qui avoit été donnée à titre de bénéfice ou fief: ces ſortes de *ſerfs* paſſoient au nouveau bénéficier ou feudataire avec l'héritage. *Voyez* BÉNÉFICE, FIEF, & le *gloſſaire* de du Cange au mot *ſervi beneficiarii*.

SERF CASÉ, *ſervus caſatus*, étoit celui qui étoit attaché à une caſe ou héritage. *Voyez* le *gloſſ.* de du Cange, au mot *caſatus* & *ſervi caſati*.

SERF DE CORPS ET DE POURSUITE, eſt celui qui eſt perſonnellement *ſerf* & en ſa perſonne, indépendamment d'aucun héritage, & que le ſeigneur peut réclamer & pourſuivre en quelque endroit qu'il aille. *Voyez l'article 116 des anciennes coutumes du duché de Bourgogne*.

SERF COUTUMIER, *ou réputé tel*, dans la coutume de la Marche, quiconque doit à ſon ſeigneur par chacun an, à cauſe d'aucun héritage, argent à trois tailles payable à trois termes, avoine & geline. *Voyez la diſſertatron* de M. de Lauriere *ſur le tenement*, *ch. iv.* & ſon *gloſſaire* au mot *ſerf*.

SERF DE DÉVOTION, étoit un ſeigneur ou autre qui, quoiqu'il ne fût pas *ſerf* d'une égliſe, cependant par un motif d'humilité & de dévotion ſe déclaroit *ſerf* d'une telle égliſe, & donnoit tout ſon bien à Dieu & aux ſaints & ſaintes que l'on y révéroit. *Voyez le mercure d'Août 1750, p. 92.*

SERF DE DOUZE DENIERS, de *ſix deniers*, de *quatre deniers*, étoient des gens de condition ſervile qui payoient à leur ſeigneur une eſpece de taille annuelle ou capitation de douze deniers, ſix deniers, plus ou moins. *Voyez la coutume de Bourbonnois, art. 189 & 204*, le *gloſſaire* de du Cange, au mot *capital* & au mot *ſervus*.

SERF ECCLÉSIASTIQUE, n'étoit pas un eccléſiaſtique qui fût *ſerf*, mais un laïc qui étoit attaché à une manſe eccléſiaſtique: ce qui eſt de ſingulier, c'eſt que ces ſortes de *ſerfs* étoient fort improprement nommés; car ils n'étoient pas de même condition que les autres; tous nos monumens prouvent au contraire que cet état donnoit la liberté à celui qui étoit de condition ſervile; & quelques-uns penſent que c'eſt de-là que les vrais *ſerfs* étoient obligés d'avoir le conſentement de leur ſeigneur pour entrer dans la cléricature. *Voyez* le *gloſſaire* de du Cange au mot *ſervi* eccléſiaſtiques, & le *traité* de M. Bouquet, avocat, *tom. I. p. 45*.

SERF FISCAL *ou* SERF FISCALIN *ou* FISCALIN ſimplement, *fiſcalinus*, étoit autrefois en France un *ſerf* attaché à l'exploitation du fiſc ou domaine du roi. Il en eſt parlé dans pluſieurs endroits de la loi des Lombards, dans Aymoin, Marculphe, Grégoire de Tours.

SERF FONCIER, eſt celui qui ne peut changer de demeure au préjudice de ſon ſeigneur, dont il eſt homme de corps & de ſuite; il en eſt parlé dans un titre de Thibaut, comte palatin de Champagne & de Brie, roi de Navarre, du mois de Mai de l'an 1329. *Voyez* le *traité de la nobleſſe* par de la Roque, *chap. xiij*.

SERF DE FORMARIAGE, eſt celui qui ne peut ſe marier à une perſonne franche, ni même à une perſonne mainmortable d'autre lieu que celui de ſon domicile, ſans la permiſſion de ſon ſeigneur. *Voyez* FORMARIAGE, MAINMORTABLE & MAINMORTE.

SERF FRANC A LA MORT, eſt celui qui eſt taillé haut & bas par ſon ſeigneur, ſans être néanmoins mainmortable, de maniere qu'après ſa mort ſes héritiers lui ſuccedent. *Voyez l'article 125* des anciennes coutumes du duché de Bourgogne.

SERFS GERMANIQUES; on a nommé de ce nom ceux dont la coutume étoit venue des peuples de la Germanie, & dont l'état étoit reglé de même: quel-

ques-uns tiennent que nos *ſerfs* de France ont été établis à l'inſtar des *ſerfs germaniques*; d'autres croyent qu'ils viennent des Romains, ce qui eſt plus vraiſſemblable. *Voyez* les *notes* de Bannelier *ſur Davot, t. I. p. 103.*

SERF DE GLEBE, étoit celui qui étoit attaché à la glebe, c'eſt-à-dire à un fonds pour le cultiver.

Ils étoient de deux ſortes; les uns appellés *adſcripti glebæ*, les autres *addicti glebæ*.

Les premiers étoient des eſpeces de fermiers qui cultivoient la terre pour leur compte, moyennant une rétribution qu'ils en rendoient au propriétaire pendant leur bail.

Les ſeconds, *addicti glebæ*, étoient de vrais *ſerfs*, qui cultivoient la terre pour le ſeigneur ou propriétaire, & demeuroient attachés pour toujours à cette glebe. *Voyez* le *gloſſ.* de Ducange au mot *aſcriptitii*, & au mot *ſervi*.

SERF DE MAIN-MORTE *ou* MAIN-MORTABLE, eſt celui qui eſt ſujet aux lois de la main-morte envers ſon ſeigneur. *Voyez* MAIN-MORTABLE, MAIN-MORTE & SERVITUDE.

SERF A LA MORT, eſt celui qui étant originairement main-mortable, & ayant quitté le lieu de la main-morte ſans le congé du ſeigneur, pour aller demeurer en un lieu franc & non mortaillable, vit comme franc, & eſt *ſerf* à ſa mort, parce qu'après ſon décès, ſon ſeigneur originaire vient réclamer ſa ſucceſſion. *Voyez l'article 124* des *anciennes coutumes du duché de Bourgogne.*

SERF PISSENÉ, *quaſi pejornatus*; on appelle ainſi en Nivernois les bâtards des *ſerfs*; c'eſt ainſi que M. de Lauriere explique ce terme en ſon *gloſſaire*.

SERF DE POURSUITE, eſt celui que le ſeigneur peut ſuivre & réclamer en quelque lieu qu'il aille; c'eſt la même choſe que *ſerf* de corps. *Voyez l'article 116* des anciennes coutumes du duché de Bourgogne.

SERF DE QUATRE DENIERS, *voyez ci-devant* SERF DE DOUZE DENIERS, *&c.*

SERF-SERVAGE *ou* SERVAGIER, eſt celui qui eſt *ſerf* de ſon chef & de ſa tête, & doit chacun an quatre deniers au ſeigneur pour rançon de ſon chef. Le ſeigneur peut, quand il lui plaît, prendre tous les biens de ce *ſerf*, mettre ſa perſonne en ôtage, le vendre & aliéner: quand ce *ſerf* n'a point de quoi manger, le ſeigneur eſt tenu de lui en donner. *Voyez l'article 119* des anciennes coutumes du duché de Bourgogne, & *l'article* SERF DE QUATRE DENIERS.

SERF TESTAMENTAL, étoit celui que l'on avoit loué par un pacte particulier, le mot *teſtament* ſignifiant dans cette occaſion *écrit*. *Voyez* le *gloſſaire* latin de Ducange au mot *ſervus*.

SERF A LA VIE, eſt celui qui vit comme *ſerf*, & qui meurt franc, lequel étant taillé haut & bas par ſon ſeigneur, n'eſt pas main-mortable, & après ſon décès ſes héritiers lui ſuccedent. *Voyez l'article 123* des anciennes coutumes du duché de Bourgogne, & ci-devant l'*article* SERF FRANC A LA MORT, & *ci-après* SERF A LA VIE ET A LA MORT.

SERF A LA VIE ET A LA MORT *ou* A VIE ET A MORT, eſt celui qui étant originairement main-mortable & taillable, vit & meurt comme *ſerf*. Voyez *l'article 123* des anciennes coutumes du duché de Bourgogne. (*A*)

SERFO *ou* SERPHO, (*Géog. mod.*) comme Tournefort l'écrit, île de l'Archipel. *Voyez* SERPHO. (*D. J.*)

SERFOUETTE, ſ. f. *terme de Jardinier*; c'eſt un petit outil de fer renverſé, qui a deux branches pointues d'un côté, & n'en a point de l'autre, lequel étant emmanché d'un manche d'environ quatre piés de long, ſert à mouver la terre, à donner un petit labour autour des laitues, des chicorées & des autres plantes. (*D. J.*)

SERFOUIR *ou* SERFOUETTER, *terme de Jardinier*; c'eſt mouver la terre avec la ſerfouette, donner un petit labour avec ſa ſerfouette autour de quelques plantes potageres, comme pois, chicorées, laitues, *&c.* (*D. J.*)

SERGE, *dans le Commerce*, eſt une étoffe de laine piquée ou croiſée, manufacturée ſur le métier à quatre marches ou pédales, de la même maniere que l'on fabrique les ratines & autres étoffes.

La bonté des *ſerges* ſe connoît à la croiſure, & celle des draps à la filure. *Voyez* DRAP.

Il y a des *ſerges* de différentes eſpeces, qui prennent leur nom de leurs différentes qualités, ou des endroits dans leſquels on les fabrique. Celle qui a le plus de réputation, eſt la *ſerge* de Londres; elle eſt maintenant très-eſtimée dans les pays étrangers, particulierement en France, où l'on a établi avec beaucoup de ſuccès une manufacture de cette eſpece ſous le titre de *ſerge façon de Londres*.

Manufacture de ſerge *de Londres*. Quant à la laine, on choiſit la plus longue pour la chaine, & la plus courte pour la trame: avant que de faire uſage de l'une & de l'autre, on doit premierement la dégraiſſer, en la mettant dans une chaudiere de liqueur, un peu plus que tiede, compoſée de trois quarts d'eau bien nette, & un quart d'urine; après qu'on l'y a laiſſée aſſez long-temps pour s'y diſſoudre, & avoir ôté la graiſſe, *&c.* on la remue bruſquement avec un bâton; on l'ôte enſuite de la liqueur; on la laiſſe égouter, & après l'avoir lavée dans de l'eau courante, & ſechée à l'ombre; on la bat avec des bâtons ſur un ratelier de bois, pour en chaſſer l'ordure & la plus groſſe pouſſiere. Après quoi on l'épluche bien proprement avec les mains. Quand elle eſt ainſi prépatée, on la graiſſe ou on l'imbibe d'huile d'olive, & l'on peigne avec de grands peignes la partie la plus longue, deſtinée à la chaine; on la fait chauffer dans un petit fourneau pour cet uſage pour la dégraiſſer une ſeconde fois, ou pour lui ôter ſon huile; on la met dans de l'eau de ſavon très-chaude; après l'en avoir retirée, on la tord, on la ſeche & on la file au rouet. Quant à la laine la plus courte, dont on veut faire trame, on la carde ſeulement ſur le genou, avec de petites cardes très-fines; on la file enſuite au rouet ſans en ôter l'huile. Remarquez que le fil deſtiné à la chaine doit être toujours beaucoup plus fin & plus retors que celui de la trame.

Quand la laine eſt filée, tant celle qui eſt pour la chaine que celle qui eſt pour la trame, & que l'on a mis le fil en écheveaux, la laine deſtinée à la trame eſt miſe ſur des eſpolins (à moins qu'elle n'ait été filée deſſus) proportionnés à la cavité ou à l'œil de de la navette; & ſa laine, qui eſt pour la chaine, eſt dévidée ſur une eſpece de bobines de bois, afin de la préparer à être employée: quand elle eſt montée, on lui donne de la conſiſtance, c'eſt-à-dire, qu'on la rend ferme moyennant une eſpece de colle, dont celle qui eſt réputée la meilleure, eſt faite de coupures de parchemin: quand elle eſt ſeche, on la met ſur le métier.

Quand elle eſt montée ſur le métier, l'ouvrier élevant & abaiſſant les fils (que l'on paſſe à-travers une canne ou un réſeau), par le moyen de quatre pédales, ſituées dans la partie inférieure du métier, qu'il fait agir tranſverſalement, également & alternativement l'une après l'autre, avec ſes piés, à proportion que les fils ſont élevés & abaiſſés, il jette la navette à-travers d'un côté à l'autre; & à chaque fois qu'il jette la navette, & que le fil de la trame eſt croiſé entre les fils de la chaine, il le frappe avec le chaſſis, auquel eſt attachée la canne, à-travers les dents de laquelle les fils de la chaine ſont placés, & il répete ce coup deux ou trois fois, ou même plus,

juſqu'à ce qu'il juge que la croiſure de la *ſerge* eſt ſuffiſamment ſerrée ; & ainſi de ſuite, juſqu'à ce que la chaine ſoit entierement remplie de la trame.

Auſſitôt que l'on a ôté la *ſerge* de deſſus le métier, on la porte chez le foulon, qui la foule ou qui l'écure dans l'auge ou le baquet de ſon moulin, avec une eſpece de terre graſſe qui ſert à cet uſage, dont on a eu ſoin d'abord d'ôter les pierres & les ordures. Après qu'on l'a écurée pendant trois ou quatre heures, on ôte la terre à foulon, en lavant la *ſerge* avec de l'eau nette, que l'on met petit-à-petit dans l'auge, d'où on la retire quand elle eſt entierement nettoyée de la terre ; enſuite avec une eſpece de pinces de fer, on arrache tous les nœuds, les bouts, les pailles, *&c.* qui s'attachent ſur la ſurface de la *ſerge* des deux côtés : après cela on la reporte dans l'auge à foulon, où on la repaſſe avec de l'eau de ſavon un peu plus que tiede, pendant environ deux heures : on la lave alors juſqu'à ce que l'eau vienne parfaitement claire, & qu'il n'y ait plus aucune apparence de ſavon : après quoi on l'ôte de l'auge, on arrache les nœuds, *&c.* on la met à des crocs ou crochets, afin qu'elle ſeche ; en prenant bien garde à meſure qu'elle ſeche, de l'étendre en long & en large, juſqu'à ce qu'elle ait ſes juſtes dimenſions ; quand elle eſt bien ſeche, on l'ôte des crochets, on la teint, on la tord, & enfin on la preſſe. *Voyez* TEINTURE, PRESSE, TENTE.

Serge, étoffe de ſoie. Cette étoffe eſt un tiſſu dont le grain ſe fait obliquement au moyen du remettage & de l'armure ; elle ſe fait avec une ſeule chaîne & la trame dont on met le nombre de bouts proportionné à la force dont on la veut. Cette étoffe a toujours à Lyon 11 vingt-quatriemes d'aune. *Voyez* ETOFFE DE SOIE.

Les *ſerges* ſont un diminutif du ſatin, *voyez* SATIN. Elles ont ſix liſſes & ſix marches ; chaque marche fait lever & baiſſer trois liſſes. Voici l'armure d'une *ſerge* à ſix liſſes.

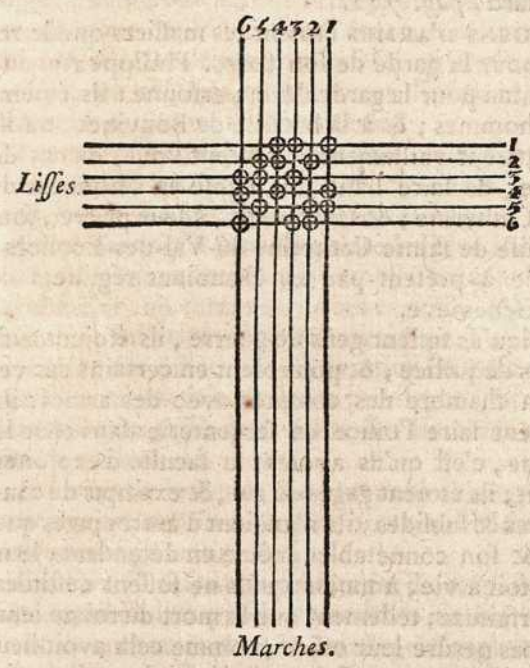

Les fils ſont paſſés dans ces liſſes deſſous & deſſus la marche, de façon que la même liſſe qui fait lever le fil, le baiſſe auſſi. Toutes les étoffes unies ſont paſſées de même ; ce qui ne peut avoir lieu aux étoffes façonnées. Les fils ainſi diſpoſés, ne pourroient être levés par la tire, arrêtés qu'ils ſeroient par la liſſe.

On donne le nom de *petites ſerges* à celles qui n'ont que 50 à 60 portées ; de *moyennes* à celles qui en ont depuis 70 juſqu'à 80 ; & de *fortes*, celles auxquelles on en donne de 110 à 120.

Armure d'une ſerge *à quatre liſſes.*

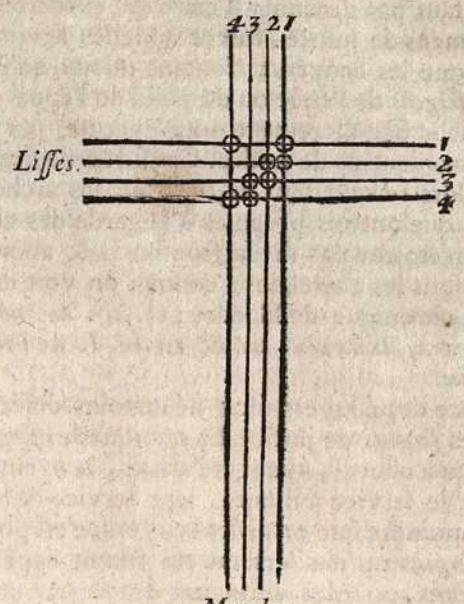

SERGEANTE, *ſerjania*, ſ. f. (*Hiſt. nat. Botan.*) genre de plante à fleur en roſe, compoſée le plus ſouvent de quatre pétales diſpoſés en rond. Le piſtil ſort du calice, & devient dans la ſuite un fruit qui eſt diviſé en trois capſules, ou qui a trois têtes : chaque tête renferme une ſemence arrondie. Plumier, *nova plant. amer. gen.* *Voyez* PLANTE.

SERGEANTIE. ſ. f. (*Gram. & Juriſprud.*) On dit *tenir en ſergeantie*, & *tenir en grande* ou *petite ſergeantie*. Tenir en grande *ſergeantie*, c'eſt tenir du roi, pour faire ſervice en perſonne, comme porter ſa banniere, ſa lance, ſon épée, à ſon couronnement, même ſon oſt, être ſon maréchal, *&c.* Tenir en petite *ſergeantie*, c'eſt tenir une terre du roi, à condition de lui donner chaque année quelque choſe d'uſage en guerre, comme un arc, une épée, une lance, des éperons, un cheval, des gantelets, *&c.*

SERGENT, ſ. m. (*Gram. & Juriſpr.*) eſt un officier établi pour faire toutes ſortes d'exploits judiciaires & extrajudiciaires, & pour mettre à exécution les jugemens & mandemens de juſtice.

Paſquier & Ménage ont avec raiſon repris Cujas d'avoir voulu dériver ce mot de *cæſarianus*, ainſi qu'il fait ſur la loi *defenſionis 7.* au code *de jure fiſci.*

Ce terme vient du latin *ſerviens*, qui ſignifie *ſervant*, parce que les *ſergens* ſont en effet les miniſtres de la juſtice, & qu'ils exécutent ſes ordres & mandemens.

Du latin *ſerviens* on a fait par corruption *ſervjens* & en françois *ſervjens*, *ſerjens*, *ſergent*. On trouve quelquefois écrit *ſerregens* ; ce qui a fait croire à quelques-uns que ce terme venoit de ce que les *ſergens* faiſoient ſerrer les files des gens de guerre ; d'autres ont cru que cela venoit de ce que les *ſergens* ſerrent les gens, c'eſt-à-dire, empriſonnent ceux qui ſont condamnés par corps ou decretés ; mais c'eſt par corruption que l'on a écrit *ſerregens* pour *ſergens*, & la véritable étymologie de *ſergent* vient, comme on l'a dit, du latin *ſerviens*, & de ce que les *ſergens* ſont les miniſtres de la juſtice.

Préſentement preſque tous les *ſergens* ſe ſont attribué le titre d'*huiſſier-ſergent* ou d'*huiſſier* ſimplement, quoique le titre d'*huiſſier* ne convienne véritablement qu'à ceux d'entre les *ſergens* qui ſont prépoſés à la garde de l'huis ou porte de l'auditoire.

Le titre de *ſerviens* ou *ſergent* leur étoit commun anciennement avec tous les nobles qui ſervoient à la guerre ſous les chevaliers. *Armiger*, *ſcutarius* ou *ſerviens* étoient termes ſynonymes ; les écuyers étoient appellés *ſervientes*, parce qu'ils ſervoient les

chevaliers, portoient leur écu : & comme anciennement il falloit être chevalier pour rendre la juſtice, il ne faut pas s'étonner ſi ceux qui exécutoient les mandemens de juſtice, furent appellés *ſervientes* de même que les écuyers ; d'autant mieux qu'il y avoit des *ſergens* de l'épée ou du plaid de l'épée qui étoient établis ſingulierement pour exécuter par les armes les mandemens de juſtice. Ces ſortes de *ſergens* faiſoient alors ce que font aujourd'hui les archers. Ils étoient quelquefois prépoſés à la garde des châteaux qui n'étoient pas ſur la frontiere, & alloient en guerre ſous les châtelains, comme on voit dans l'ancienne chronique de Flandre, *ch. xij. xv. xlvij. lxxviij. lxxxxj. lxxxxix. xc.* & au *liv. I.* de Froiſſart, *ch. xix.*

Le ſervice des écuyers étoit néanmoins différent de celui des *ſergens* de juſtice. Et quoique les *ſergens* tant à pié qu'à cheval, ayent été armés, & ayent eu ſolde pour le ſervice militaire, leur ſervice & leur rang étoit moindre que celui des écuyers ; c'eſt pourquoi les *ſergens* ou maſſiers du roi furent appellés *ſergens d'armes*, pour les diſtinguer des *ſergens* ordinaires, & parce qu'ils étoient pour la garde du corps du roi ; ils pouvoient pourtant auſſi faire ſergenterie partout le royaume, c'eſt-à-dire exploiter. Mais Charles V. en 1376 leur défendit de mettre à exécution les mandemens de juſtice qui étoient adreſſés à tous *ſergens* en général : le ſervice des armes & celui de la juſtice étant deux choſes diſtinctes.

Il y avoit deux ſortes de *ſergens* pour la juſtice : les uns royaux : les autres pour les juſtices ſeigneuriales.

Le nombre des uns & des autres étoit devenu ſi exceſſif, & ils s'étoient rendus tellement à charge au peuple, qu'on les appelloit *mangeurs*, parce qu'ils vivoient à diſcrétion chez ceux chez leſquels on les avoit mis en garniſon. Le peuple demanda en 1351 que le nombre de ces officiers fût réduit ; & en conſéquence le roi Jean ordonna qu'il n'y en auroit plus que quatre dans les endroits où il y en avoit vingt, & ainſi des autres endroits à proportion.

Au commencement, les ſalaires des *ſergens*, quand ils alloient en campagne, ſe payoient par journées, & non pas par exploits. Les *ſergens* à cheval n'avoient que 3 ſols par jour, & les *ſergens* à pié 18 deniers ; les uns ni les autres ne pouvoient prendre davantage, quelque grand nombre d'ajournemens qu'ils donnaſſent dans différentes affaires & pour différentes parties ; leur ſalaire fut depuis augmenté, & néanmoins encore réglé à tant par jour.

Ils ne pouvoient autrefois exploiter, ſans être revêtus de leurs manteaux bigarrés, & ſans avoir à la main leur verge ou bâton dont ils touchoient légérement ceux contre leſquels ils faiſoient quelque exploit. Ce bâton étoit ſemé de fleurs-de-lis peintes. Leur caſaque ou habit appellé dans les ordonnances *arneſium*, étoit chargé des armes du roi ou autre ſeigneur, de l'autorité duquel ils étoient commis dans les villes. Les *ſergens* royaux portoient ſur leurs caſaques les armes du roi en-haut, & celles de la ville en-bas.

Une des obligations des *ſergens* étoit de prêter main-forte à juſtice, & d'aller au ſecours de ceux qui crioient à l'aide.

Les *ſergens* ſont encore regardés comme le bras de la juſtice ; c'eſt pourquoi François premier, averti d'un excès, quoique leger, fait à un ſimple *ſergent*, porta le bras en écharpe, à ce que content nos annales, diſant qu'on l'avoit bleſſé à ſon bras droit.

Il n'eſt pas permis en effet d'excéder les *ſergens* faiſant leurs fonctions.

Anciennement les aſſignations ne ſe donnoient que verbalement ; c'eſt pourquoi les *ſergens* n'avoient pas beſoin alors d'être lettrés. Ils certifioient les juges des ajournemens qu'ils avoient donnés pour comparoître devant eux.

L'ordonnance de Philippe-le-Bel en 1302 leur défendit de faire aucuns ajournemens ſans commiſſion du juge, ce qui n'eſt plus obſervé ; c'eſt pourquoi l'on dit communément que les huiſſiers ont leurs commiſſions dans leurs manches.

Ils étoient autrefois obligés de ſe faire aſſiſter de deux records ; ce qui ne s'obſerve plus depuis l'édit du contrôle, ſinon en certains exploits de rigueur. *Voyez* EXPLOIT, HUISSIER, RECORD. (*A*)

SERGENS *des aides*, *tailles* & *gabelles*, étoient ceux qui étoient deſtinés à faire les exploits néceſſaires pour le recouvrement des aides ou droits du roi qui étoient anciennement tous compris ſous le nom général d'*aides*, & auxquels on ajouta depuis les tailles & gabelles pour leſquelles ces *ſergens* faiſoient auſſi les pourſuites néceſſaires. Les *ſergens* des aides ſont les mêmes, que l'on a depuis appellés *huiſſiers des tailles*. *Voyez* au *mot* HUISSIER, & au *mot* TAILLE. Les *ſergens* ou huiſſiers des élections, & ceux des greniers à ſel ont ſuccédé à ceux des aides & gabelles.

SERGENT APPARITEUR. On donnoit autrefois aux *ſergens* le titre d'*appariteur*, ou de *ſergent* indifféremment, & quelquefois tous les deux enſemble, comme termes ſynonymes. En effet, dans une ordonnance du mois d'Octobre 1358, ils ſont appellés *ſervientes* ſeu *apparitores*.

Préſentement, par le terme de *ſergent appariteur*, on entend ordinairement celui qui fait les fonctions d'appariteur ou huiſſier dans une officialité ou autre tribunal eccléſiaſtique. *Voyez ci-devant* le *mot* APPARITEUR, & le *gloſſaire* de Ducange, au mot *Apparitor*.

SERGENS ARCHERS, *ou plutôt* ARCHERS SERGENS EXTRAORDINAIRES ; il y en avoit douze au châtelet de Paris. *Voyez* la *déclarat. du 18 Avril 1555*, Blanchard, *pag. 732*.

SERGENS D'ARMES étoient les maſſiers que le roi avoit pour la garde de ſon corps. Philippe Auguſte les inſtitua pour la garde de ſa perſonne : ils étoient gentilshommes ; & à la bataille de Bouvines, où ils combattirent vaillament, ils firent vœu, en cas de victoire, de faire bâtir une égliſe en l'honneur de ſainte Catherine ; & ſaint Louis, à leur priere, fonda l'égliſe de ſainte Catherine-du-Val-des-Ecoliers, poſſédée à-préſent par les chanoines réguliers de ſainte Génevieve.

Quoiqu'ils fuſſent gens de guerre, ils étoient auſſi officiers de juſtice, & pouvoient en certains cas venir à la chambre des comptes avec des armes ; ils pouvoient faire l'office de ſergenterie dans tout le royaume, c'eſt qu'ils avoient la faculté d'exploiter par-tout ; ils étoient gagés du roi, & exempts de toutes tailles & ſubſides ; ils n'avoient d'autres juges que le roi & ſon connétable, même en défendant ; leur office étoit à vie, à moins qu'ils ne fuſſent deſtitués pour forfaiture ; tellement que la mort du roi ne leur faiſoit pas perdre leur office, comme cela avoit lieu pour tous les autres officiers. On leur donnoit ordinairement la garde des châteaux qui étoient ſur la frontiere, ſans qu'ils euſſent d'autres gages que ceux attachés à leur maſſe. Ceux qui demeuroient près du roi, prenoient leurs gages, robes & manteaux pour le tems qu'ils avoient ſervi en l'hôtel ; ils furent enſuite aſſignés ſur le tréſor. Par une ordonnance de Philippe VI. de l'an 1342, une autre ordonnance de l'an 1285, pour l'hôtel du roi & de la reine, titre *de fourriere*, porte « *item*, ſergens d'armes 30, leſquels » ſeront à court ſans plus, deux huiſſiers d'armes & 8 » autres ſergens avec, & mangeront à court, & porte- » ront toujours leur carquois plein de carreaux, & ne » ſe pourront partir de court ſans congé ». Philippe VI.

en fixa le nombre à 100 en 1342. Charles V. étant régent du royaume, les réduisit au nombre de six en 1359, & leur défendit de tenir ensemble deux offices; il leur défendit aussi en 1376, de mettre à exécution les mandemens de justice adressés à tous *sergens* en général, autre étant le service des armes & celui de la justice. On trouve aussi au registre *olim* un arrêt du 12 Septembre qui casse des lettres de Bertrand du Guesclin, connétable, ou de son lieutenant, par lesquelles il prétendoit avoir droit de juridiction sur les servans d'armes.

SERGENT BAILLAGER est celui qui sert près d'un bailliage, qui a droit d'instrumenter dans le ressort d'icelui. *Voyez* Imbert, *p.* 4. & Boucheul *sur Poitou*, *tome II. p.* 722, *n°.* 9.

SERGENT BATONNIER. On donna ce nom aux *sergens* qui portoient des bâtons ou verges, dont ils touchoient ceux contre lesquels ils faisoient quelque exploit. Bouthillier fait mention d'un *sergent bâtonnier* de la ville de Tournay; il en est aussi parlé dans la coutume de Valenciennes, *article* 3. 8. 10 & 11.

SERGENT BLAVIER est celui des habitans d'une paroisse qui est établi pour la garde des blés & autres grains. C'est la même chose que *messier* ou *sergent* messilier, *messium custos*. La coutume d'Auxerre l'appelle *sergent blavier*.

SERGENS CHATELAINS; il y en a en Poitou, & dans quelques autres provinces de France, des *sergens* héréditaires qui sont appellés *châtelains* ou *sergens châtelains*, & qui tiennent leurs offices en fief. Loyseau, en son *traité des offices*, *liv. II. ch. ij. n°.* 30, tient que c'étoient jadis les gardes & concierges des châteaux; & en effet, suivant des ordonnances des 18 & 28 Juillet, & 16 Novembre 1318, on voit que la garde des châteaux étoit donnée à des *sergens* d'armes, qui étoient obligés de les garder sans autres gages que ceux de leur masse.

SERGENT AU CHATELET ou *du châtelet*, est un *sergent* établi pour faire le service au châtelet de Paris, & pour exploiter dans l'étendue de cette juridiction, suivant le pouvoir qui lui est attribué.

Il y a au châtelet quatre sortes de *sergens*; savoir

Les six *sergens* ou huissiers fieffés.

Les douze *sergens* de la douzaine.

Les *sergens* à cheval.

Et les *sergens* à verge ou à pié.

Les *sergens fieffés* paroissent être les plus anciens de tous, & les premiers *sergens* établis pour le service du châtelet; ils furent surnommés *fieffés*, parce que leur office fut érigé en fief du tems que l'on inféoda la plûpart des offices. La déclaration du mois de Juin 1544, confirmative de leurs privileges, dit que les quatre *sergens fieffés* du châtelet ont été créés de très-grande ancienneté.

Du tems de la ligue, il en fut créé un cinquieme, & depuis encore un autre; de sorte qu'ils sont présentement au nombre de six.

Ces six offices sont présentement du corps des huissiers-commissaires-priseurs vendeurs de biens meubles; ils ont toujours eu le privilege d'exploiter sans demander *permission*, *placet*, *visa ni pareatis*.

Mais ils n'avoient autrefois le pouvoir d'exploiter que dans la ville, faubourgs, banlieue, prevôté & vicomté de Paris. François I. par sa déclaration du mois de Juin 1544, en les confirmant dans tous leurs droits & privileges, leur accorda en outre d'exercer leurs offices par tout le royaume, & d'y faire tous exploits de justice, & exécuter tous jugemens & mandemens, tant du roi que des chancelleries, parlemens, & autres juges quelconques.

Les plus anciens après les *huissiers* fieffés, sont les *sergens de la douzaine*, ainsi appellés, parce qu'ils sont seulement au nombre de douze. Ils furent institués par saint Louis, qui les tira du corps des *sergens* à verge, & leur donna 18 livres 5 sols parisis de gages. Ils portoient sur leurs habits douze petites bandes de soie blanche, rouge & verte.

La premiere fois qu'il en soit parlé, est en 1288, ainsi que le remarque M. Brusselles.

Ils étoient, comme on vient de le dire, du corps des *sergens* à verge ou à pié. En effet, l'ordonnance de Philippe le Bel, du mois de Novembre 1302, portant réglement pour les officiers du châtelet, dit qu'il y aura 80 *sergens* à pié, & les douze de la douzaine, & non plus; que chacun donnera de plege ou caution 20 livres, & aura armures suffisantes pour soi, qui seront examinées par le prevôt de Paris, & par deux autres personnes qui sont nommées.

Cette même ordonnance porte, *article* 8. que les *sergens de la douzaine* seront ôtés à-présent, & que le prevôt, selon ce qu'il verra que nécessité sera, fera garder la ville, jusqu'à ce qu'il en soit autrement ordonné.

On voit par-là que ces *sergens de la douzaine* étoient destinés pour la garde de la ville: cet article au reste semble se contredire avec l'*article* 2; aussi M. de Lauriere remarque-t-il qu'il n'est pas dans le registre du trésor des chartes.

Le même prince, par son ordonnance du 12 Juin 1309, confirmative de celle qu'avoient faite Guillaume de Haugest, trésorier, & Pierre le Feron, garde de la prevôté de Paris, touchant les officiers & les *sergens* du châtelet, dit qu'il y aura 90 *sergens* à pié, dans le nombre desquels douze *sergens de la douzaine* seront pris & élus comme il plaira au prevôt de Paris qui sera pour lors en place, & que ces douze *sergens* seront changés tous les deux mois.

On voit par-là que ces *sergens de la douzaine* étoient dès-lors à la nomination du prevôt de Paris, & comme sa garde ordinaire, qu'il choisissoit par détachement dans le corps des *sergens* à pié.

François I. par des lettres de 1529, ordonna qu'ils porteroient un hocqueton argenté à une salamandre, qui étoit lors sa devise, & une hallebarde, pour accompagner le prevôt de Paris. Il leur donna les mêmes franchises & privileges qu'aux archers de ville, & accorda au sieur de Villebert, lors prevôt de Paris, la nomination de ces gardes; ce qui fut confirmé par une déclaration du 27 Décembre 1551. Les prevôts de Paris jouissent encore de ce droit, & les *sergens de la douzaine* leur doivent une certaine somme à chaque mutation de prevôt, mais ils prennent des provisions du roi.

Ces mêmes gardes ont une barriere qui est le lieu certain de leur assemblée, afin qu'en toutes occasions & quand il plaît au prevôt de Paris, il puisse leur envoyer ses ordres, soit pour le suivre, soit pour la facilité des autres fonctions de leur charge. Cette barriere étoit anciennement rue des Ecrivains, proche le grand châtelet, où les prevôts de Paris ont toujours demeuré jusqu'au regne de Charles VIII. Présentement elle est adossée contre l'église saint Jacques de la Boucherie. Les armes de M. Seguier, prevôt de Paris sont au-dessus, ce qui fait présumer qu'elle a été construite de son tems.

Girard, dans ses observations sur le *traité des offices* de Joly, *titre des sergens de la douzaine*, dit qu'outre les treize-vingt *sergens* à verge, il y en a une petite troupe que l'on appelle les *sergens de la douzaine*, qui ne sont que douze, qui ont leur confrairie distincte & séparée des autres, que cela vient de ce qu'au prevôt de Paris appartient la force des armes, comme premier chef militaire de la ville de Paris, pour la manutention de laquelle il avoit été par nos rois ordonné qu'il y auroit douze personnes comme domestiques du prevôt de Paris, qui lui feroient perpétuelle assistance; que pour cette cause ils sont pourvus de leurs offices par le roi sur la nomination du

prevôt de Paris ; que par leur inſtitution ils doivent porter le hocqueton & la hallebarde, comme archers de ville ; qu'auſſi ſont-ils gagés & ſalariés de 25 livres tournois pour l'entretien de leur hocqueton, que le prevôt de Paris eſt tenu de leur donner lorſqu'ils ſont pourvus & reçus.

Le même auteur ajoute que ces *ſergens* ſont toutes ſortes d'exploits dans la ville, faubourgs & banlieue de Paris, comme les *ſergens* à verge du châtelet, ſans qu'ils ſoient tenus de faire aucun ſervice au châtelet, ni aſſiſter les juges ni les commiſſaires lorſqu'ils exercent leurs charges, non plus que les *ſergens* fieffés du châtelet ; qu'ils ne reconnoiſſent que le prevôt de Paris, lequel ils ſont tenus d'aſſiſter avec leurs hocquetons & hallebardes lorſqu'il va au châtelet tenir le ſiége, & aux cérémonies publiques.

Qu'aux pompes funebres des rois, il y en a quatre ſeulement qui accompagnent le prevôt de Paris avec des robes de deuil qui leur ſont données comme aux autres officiers du roi.

Enfin Girard remarque que ces officiers ne pouvoient faire priſées ni ventes, & qu'ils n'étoient point reçus à payer le droit annuel, non plus que les commençaux de la maiſon du roi.

Les *ſergens* de la douzaine obtinrent d'Henry II. des lettres-patentes en forme d'édit, du mois de Mai 1558, portant que les *ſergens* de la douzaine pourroient faire tous exploits & informations, non-ſeulement en la ville, fauxbourgs & banlieue de Paris, mais auſſi par toute la ville, prevôté, & vicomté de Paris, & anciens reſſorts d'icelle, ainſi que faiſoient & avoient accoutumé de faire les autres *ſergens* à verge fieffés, & autres, ſans qu'ils fuſſent tenus de demander aſſiſtance, placet, viſa, ni pareatis.

Mais les *ſergens* à verge & à cheval, ayant formé oppoſition à l'entérinement deſdites lettres, les huiſſiers de la douzaine furent déboutés de l'effet d'icelles, par arrêt du premier Juillet 1560.

Les *ſergens* de la douzaine obtinrent encore le 7 Octobre 1575, des lettres en forme de déclaration, portant qu'ils jouiroient de pareil pouvoir & priviléges que les 1120 *ſergens* à verge, priſeurs, vendeurs au châtelet, prévôté & vicomté de Paris, unis en un ſeul corps avec 40 autres *ſergens* à verge, priſeurs vendeurs audit châtelet.

Mais les *ſergens* à verge s'étant encore oppoſés à l'entérinement de ces lettres, par arrêt du 6 Juin 1587, les *ſergens* de la douzaine furent déboutés de l'effet de ces lettres, avec défenſes à eux de faire aucune priſée ou vente de biens meubles en la ville, banlieue, prevôté & vicomté de Paris, de faire aucuns exploits ou actes de juſtice hors la ville & banlieue, à peine de nullité, & de s'entremettre d'aller aux barrieres avec les *ſergens* à verge, ni de ſe qualifier de *ſergens à verge, du nombre de la douzaine au châtelet, prevôté & vicomté de Paris, priſeurs & vendeurs de biens*, mais ſeulement *ſergens de la douzaine du châtelet de Paris.*

Ils ont néanmoins été maintenus dans le droit de faire les mêmes fonctions que les *ſergens* à cheval & à verge du châtelet, par deux arrêts du conſeil des 29 Mars & 12 Juin 1677.

Les *ſergens à cheval* du châtelet de Paris ont été inſtitués pour faire leur ſervice à cheval dans la prevôté & vicomté de Paris, pour tenir la campagne ſûre, & pour exploiter dans l'étendue de la prevôté & vicomté, mais hors la banlieue qui forme les limites du diſtrict des *ſergens* à pié ou à verge.

On ignore quel étoit d'abord le nombre des *ſergens* du châtelet, ſoit à cheval ou à pié ; on trouve ſeulement que Philippe-le-Bel, par ſon ordonnance du mois de Novembre 1302, fixa le nombre de ces *ſergens à cheval* à 80 ; qu'en 1309, il fut réduit à 60 ; qu'en 1321, Philippe-le-Long les remit à 98. Le nombre total des *ſergens* du châtelet étoit néanmoins accru juſqu'à 700 ; mais en 1327, Philippe de Valois réduiſit les *ſergens à cheval* à 80. Le nombre en étant depuis beaucoup augmenté, Charles V. par édit du 8 Juin 1369, les réduiſit à 220.

Chacun d'eux devoit donner caution juſqu'à la ſomme de 100 livres de bien, & loyalement ſergenter ; ils devoient avoir un bon cheval à eux, & des armes ſuffiſantes, leſquelles devoient être examinées par le prevôt de Paris, & deux autres perſonnes à ce commis.

Philippe-le-Bel reçut en 1309, plaintes de la part du peuple ſur la grande multitude & oppreſſions des *ſergens à cheval* & à pié du châtelet de Paris, pour les grandes extorſions qu'ils faiſoient ; à quoi il pourvut par ſon ordonnance du 20 Avril de ladite année.

Il diminua, comme on l'a dit, le nombre des *ſergens*, & ordonna que tous *ſergens* de cheval & de pié, ſeroient demeurans en la ville de Paris, & que nul n'iroit hors la ville ſans impétrer commandement du prevôt de Paris, ou de ſon lieutenant, ou des auditeurs.

La journée de ces *ſergens* fut reglée à 6 ſols pariſis.

Les *ſergens à cheval* & à pié étoient alors la ſeule garde qu'il y eut le jour dans Paris ; c'eſt pourquoi cette ordonnance porte que toutes les fois que l'on criera *à la juſtice le roi*, qu'ils viendront tous ſans délai, & que quand le roi viendra à Paris ou s'en ira, ils s'approcheront du prevôt de Paris pour faire ce qui leur ſera commandé ; que toutes les fois qu'il y aura feu en la ville, ou quelque aſſemblée commune, ils s'aſſembleront devers le prevôt ; & que ſi quelqu'un empêche le droit du roi, ils le feront ſavoir au prevôt ou à ſon lieutenant.

Philippe-le-Long, par ſon ordonnance de 1321, dit que d'ancienneté il avoit toujours été accoutumé que les *ſergens à cheval* ne devoient point ſergenter dans la banlieue de Paris, ni ceux de pié hors la banlieue ; ſinon en cas de néceſſité, il ordonna que cet ordre ancien ſeroit obſervé.

Suivant l'édit de leur création du 8 Juin 1369, & les lettres-patentes & ordonnances rendues en leur faveur au mois d'Août 1492, Décembre 1543, 20 Novembre 1566, Mai 1582, Juin 1603, 13 Juin 1617 & 1644, confirmés tant par arrêts du conſeil privé, que du parlement, des 4 Mars 1600, 10 Mai 1603, 24 Avril 1621, 4 Mars & 17 Avril 1622, de l'année 1648, 2 Janvier 1665, & autres poſtérieurs, ils ont non-ſeulement la faculté d'exploiter dans toute l'étendue du royaume, mais encore celle de mettre à exécution toutes ſentences, jugemens, arrêts, & autres actes, de quelques juges qu'ils ſoient émanés, & de faire leur réſidence où bon leur ſemble ; de mettre le ſcel du châtelet à exécution excluſivement à tous autres huiſſiers, & de faire dans toutes les villes & lieux du royaume les ventes de meubles, à l'exception de la ville de Paris, où il y a des huiſſiers-priſeurs en titre.

Ils ont leurs cauſes commiſes au châtelet, tant en matiere civile que criminelle.

Les derniers édits ont attribué aux *ſergens à cheval* le titre d'*huiſſiers-ſergens à cheval.*

L'édit du mois de Février 1705, avoit ordonné qu'ils ne feroient qu'une ſeule & même communauté avec les *ſergens* à verge ; mais par une déclaration du mois de Novembre ſuivant, les deux communautés ont été ſéparées comme elles l'étoient précédemment.

Les *ſergens à verge* ou *à pié*, qu'on appelle préſentement *huiſſiers-ſergens à verge*, étoient dans l'origine les ſeuls qui faiſoient le ſervice dans le tribunal & dans la ville, fauxbourgs, & banlieue.

Ils étoient obligés de demeurer dans la ville, & être

être toujours prêts à s'assembler auprès du prevôt ; mais il ne leur étoit pas permis d'aller deux ensemble.

Ils se tenoient ordinairement appuyés sur la barriere qui étoit au-devant du châtelet, pour être prêts au premier ordre du juge ou requisitoire des parties; dans la suite on leur construisit en différens quartiers de Paris, différens corps-de-garde qui conserverent le nom de *barrieres des sergens*.

Le nombre de ces *sergens* qui étoit devenu excessif, fut réduit en 1321 à 133 ; en 1327 à 120 ; depuis il fut augmenté jusqu'à onze-vingt ou 220.

Anciennement ils ne pouvoient exploiter hors de la banlieue de Paris ; en 1543, on donna à 85 d'entre eux le pouvoir d'exploiter dans toute la prevôté & vicomté ; & en 1550, on leur accorda à tous le même pouvoir ; & enfin on leur a donné à tous le pouvoir d'exploiter par tout le royaume, comme les *huissiers à cheval*.

Ils faisoient autrefois les prisées de meubles, mais présentement elles se font par les huissiers-priseurs, qui ont été tirés de leur corps. (*A*)

SERGENS DES CHEFS-SEIGNEURS, étoient ceux qui étoient commis par des seigneurs à la justice desquels ressortissoit quelque justice inférieure ; ils ne pouvoient faire aucune dénonciation dans les justices des seigneurs inférieurs ; de même qu'il n'étoit pas permis à ceux des justices inférieures d'en faire dans les justices des chefs-seigneurs, ainsi qu'il est dit dans une ordonnance de saint Louis, de l'an 1268 ou 1269.

SERGENT CHEVALIER, est un titre que prenoient autrefois les *sergens* à cheval, ce qui venoit sans doute de ce que dans les anciennes ordonnances ces sortes de *sergens* sont nommés *equites servientes ;* quelques-uns d'entre eux prennent encore abusivement ce titre de *chevalier*, mais en justice lorsqu'on y fait attention, on leur défend de prendre cette qualité.

SERGENS A CHEVAL, sont des *sergens* institués pour faire leur service à cheval. L'objet de leur institution a été qu'il y eût des *sergens* en état d'exécuter les mandemens de justice, dans les lieux les plus éloignés, ce que ne pouvoient faire les *sergens* à pié, ou du moins aussi promptement. *Voyez* ce qui est dit ci-devant des *sergens à cheval* à l'*article* des SERGENS DU CHATELET.

SERGENS CHEVAUCHEURS étoient des gardes des eaux & forêts, créés par édit du mois d'Août 1572, pour visiter à cheval les forêts du roi. Plusieurs furent supprimés par édit du mois d'Avril 1667 ; le reste fut supprimé en vertu de l'ordonnance de 1669, *tit.* 20. *art.* 3. & en leur place on établit d'autres gardes à cheval, sous le titre de *gardes généraux*.

SERGENS COLLECTEURS, on donna d'abord ce nom à certains *sergens* royaux, qui furent institués dans les paroisses par l'édit du 23 Octobre 1581, pour exploiter & faire les contraintes à la requête des collecteurs, fermiers & autres commis & députés à la recette des aides, tailles & autres droits du roi. Ces *sergens* étoient comme on voit, les mêmes que ceux qu'on appelloit *sergens des aides, tailles & gabelles*.

On a depuis donné le nom de *sergent collecteur*, à l'officier qui dans chaque maîtrise des eaux & forêts ou grurie, est chargé de la collecte ou recette des amendes qui sont prononcées au profit du roi, pour raison des délits commis en matiere d'eaux & forêts. Ils doivent avoir un rôle & y emmager ce qu'ils reçoivent, & en donner quittance ; & faute par eux de poursuivre, ils sont garans de leur négligence. *Voyez* l'ordonnance de 1669, *tit.* 3. *art.* 24, *tit.* 4. *art.* 3. 9, & *tit.* 6. *art.* 6.

SERGENT CRIEUR JURÉ, ou *proclamateur public*, c'est un *sergent* établi dans chaque bailliage ou sénéchaussée royale, pour faire les annonces & proclamations publiques, assisté d'un ou deux jurés trompettes. Il y avoit au châtelet de Paris, un de ces *sergent crieur juré*, qui a été incorporé & uni au corps des *sergens* à verge. Il y a pourtant encore dans ce siege un crieur juré. Il y a eu de semblables offices de *sergens crieurs proclamateurs* généraux, créés dans chaque bailliage. On trouve dans Joly, l'édit de création pour Angers, du mois de Février 1581.

SERGENT CRIEUR JURÉ, est celui qui est établi pour faire les cris & proclamations publiques.

Il y a au châtelet de Paris un *sergent crieur juré*, & un trompette juré, à l'instar desquels il y en a eu d'établis ès villes où il y a bailliages & sénéchaussées.

Le *sergent crieur* du châtelet de Paris, est incorporé & uni au corps des *sergens* à verge.

Henri III. en créa dans chaque siege royal de la province d'Anjou, par édit du mois de Février 1581. *Voyez* Joly.

SERGENS DANGEREUX, ainsi appellés parce qu'ils furent institués par édit d'Henri II. de l'an 1552, pour conserver le droit du roi dans les forêts où le roi a droit de tiers & danger, c'est-à-dire droit de dixieme, ou dans lesquels il a simplement droit de danger. Ils furent révoqués par ordonnance de Charles VII. de l'an 1413, *art.* 238 ; par celle de Charles IX. en 1563 ; & par l'ordonnance 1669.

SERGENS DE LA DOUZAINE, *voyez* ce qui en est dit ci-devant à l'*article* des SERGENS DU CHATELET DE PARIS.

SERGENT DE L'ÉPÉE *ou* DU PLAIT DE L'ÉPÉE, *ad placitum ensis* ; c'étoient ceux qui exécutoient par la force, & même par les armes, les mandemens de justice, suivant le *chap.* v. de l'ancienne coutume de Normandie : voici quel étoit l'office de ces *sergens*. « Sous les vicomtes, dit cette coutume, sont les *sergens de l'épée*, qui doivent tenir les vûes, & faire » les semonces & les commandemens des assises, & » faire tenir ce qui y est jugé, & délivrer par droit » les namps qui sont prins, & doivent avoir onze » deniers par chacune vûe qui est soutenue, & aussi » de chacun namps qu'ils délivrent, & pour ce sont-» ils appellés *sergens de l'épée ;* car ils doivent justi-» cier vertueusement à l'épée & aux armes tous les » malfaiteurs, & tous ceux qui sont diffamés d'au-» cun crime & les fuitifs ; & pour ce furent-ils éta-» blis principalement, afin que ceux qui sont paisi-» bles, soient par eux tenus en paix, & les malfai-» teurs fussent punis par la roideur de justice, & par » eux doivent être accomplis les offices de droit. » Les bédeaux, dit ce même texte, sont mendres » *sergens*, qui doivent prendre les namps, & faire » les offices qui ne sont pas si honnêtes, & les men-» dres semonces ». On voit par-là que les *sergens de l'épée* avoient sous eux d'autres *sergens*. L'ordonnance du 20 Avril 1309, dit que les *sergens du plait de l'épée* donneront plege suffisant pour eux & pour leurs sous-*sergens*, de loyaument sergenter & répondre de leurs faits. La charte aux Normans, porte que nul *sergent de l'épée* ne pourra faire exercer son office par un autre sous peine de le perdre ; dans d'autres lettres, datées du 22 Juillet 1315, où le *sergent de l'épée* est nommé *serviens noster spade*, il est dit qu'il ne pourra louer son office à personne. *Voyez* le *glossaire* de M. de Lauriere, au mot *sergent*.

SERGENS EXTRAORDINAIRES *des lieutenans criminels*, étoient des *sergens* qui furent établis outre les *sergens* ordinaires du tribunal, pour faire le service auprès du lieutenant criminel, & faire tous exploits en matiere criminelle seulement. Ils furent institués par Henri II. en 1552. Ces offices ont depuis été supprimés & réunis aux autres offices de *sergens* & huissiers ordinaires.

SERGENT FERMIER étoit celui qui tenoit à ferme un office de sergenterie ; ce qui fut défendu par les

ordonnances: il en eſt parlé dans la coutume de Bretagne, *art. 674.*

SERGENT FÉODÉ eſt la même choſe que *ſergent* fieffé; on dit préſentement *ſergent fieffé*. *Voyez* ce qui eſt dit ci-après au *mot* SERGENT FIEFFÉ.

SERGENT FÉODÉ, FIEFFÉ *ou* DU FIEF, ou comme on diſoit autrefois SERGENT, eſt celui qui tient l'office de ſergenterie en fief. Ces *ſergens* étoient ſujets à certains devoirs pour raiſon de leur fief. Il en eſt parlé dans un titre de l'évêché de Paris, de l'an 1222; dans une autre charte, de l'an 1230; dans Matthieu Paris, à l'an 1256; dans les aſſiſes de Jéruſalem, *ch. cxc.* comme auſſi dans un arrêt de la Chandeleur, de l'an 1269; & dans un autre du parlement de la Pentecôte, de l'an 1273. Il y a encore en pluſieurs endroits de ces *ſergens féodés* ou *fieffés*. Le *ſergent féodé* ou *fieffé* a dans certains lieux charge & pouvoir de faire les exploits néceſſaires, pour la recherche & conſervation des droits féodaux du ſeigneur. Il reçoit les cens, rentes, coutumes, & autres devoirs du ſeigneur. Il a même en quelques lieux, comme à Senlis, quelque juriſdiction, & peut commettre trois ſous-*ſergens*, deux à cheval & un à verge, qui ſont inſtitués par le bailli, & révocables à volonté. A Dun-le-roi en Berri, & en quelques autres lieux, cet office eſt héréditaire, & tenu en hommage du roi. Au châtelet de Paris il y a quatre offices de *ſergens fieffés*. *Voyez* SERGENS DU CHATELET.

Voyez la coutume de Senlis, *art. 87*; les arrêts du parlement de Paris, du 16 Juillet 1351, 3 Juin 1391; les ordonnances de l'échiquier de Normandie, de l'an 1426; l'*ancienne coutume de Normandie*, *ch. xv. art. 121*; le *ſtyle du châtelet de Paris & d'Orléans*, *in fine*; l'auteur du *grand coutumier*, *lib. I. ch. ij*; la coutume de Bretagne, *art. 21*; l'ordonnance de Charles VI. de l'an 1413; Joly, *des offices de France*, *tom. II. lib. III. tit. 35*; Brodeau, *ſur Paris*, *art. 1. n°. 14.*

SERGENS DES FOIRES DE CHAMPAGNE ET DE BRIE, étoient ceux qui étoient établis par le juge conſervateur de ces foires, pour exécuter ſes mandemens, & les actes paſſés ſous le ſcel de ces foires. Le nombre en étoit ſi exceſſif, que Philippe le Long, par des lettres du mois de Juin 1317, les réduiſit à 140, 120 à cheval & 20 à pié.

SERGENT FORESTIER eſt celui qui eſt prépoſé à la garde des bois & forêts du roi; ces ſortes de *ſergens* ſont préſentement appellés *ſergens à garde*. *Voyez* SERGENT A GARDE.

SERGENT FRANC eſt un garde que certains ſeigneurs ont pour la conſervation de leurs bois, ou pour la priſe & la garde des beſtiaux trouvés en délit. *Voyez le gloſſaire* de M. de Lauriere. (*A*)

SERGENT A GARDE, ce ſont ceux qui ſont prépoſés à la garde des forêts du roi; ils ne peuvent faire aucuns exploits que pour le fait des eaux & forêts, & chaſſes de ſa majeſté.

Ces offices ſont fort anciens. Suivant l'ordonnance de Philippe le Long, de l'an 1318, ils n'étoient mis & inſtitués qu'à la délibération du grand-conſeil, dans les endroits où ils étoient jugés néceſſaires. Depuis, par édit d'Août 1526, & autres édits poſtérieurs, il en fut établi en divers lieux pour la garde & conſervation des forêts du roi. Les maîtres des eaux & forêts ne laiſſoient pas d'en établir où ils jugeoient à propos, à l'exemple des baillis & ſénéchaux; mais ce droit leur fut ôté par l'*article 45.* de l'ordonnance de 1549, & il n'y a que le roi qui les puiſſe inſtituer; mais ils peuvent être deſtitués par les grands-maîtres, leſquels peuvent commettre en leur lieu, en cas de prévarication.

On ne doit en recevoir aucun que ſur information de vie & mœurs, & par témoins adminiſtrés par le procureur du roi; & ils doivent ſavoir lire & écrire.

Ils doivent être aſſidus en leurs gardes, & ne s'en abſenter que pour cauſe de maladie ou autre excuſe légitime, en demandant permiſſion au maître particulier & procureur du roi, qui ſubſtituent en leur place.

Ils ſont obligés d'avoir chacun un regiſtre cotté & paraphé du maître & procureur du roi, pour y inſcrire leurs procès-verbaux de viſite, rapports, exploits & tous autres actes, enſemble l'extrait de la vente ordinaire & extraordinaire, & l'état, tour, qualité & valeur des arbres chablis ou encroués, & généralement tout ce qu'ils font en vertu de leur miniſtere.

Leurs procès-verbaux doivent être jugés ſommairement, par les officiers à la prochaine audience.

Ils ſignent les procès-verbaux des gardes marteaux, leſquels doivent les appeller à leurs viſites.

Le nombre des *ſergens à garde* eſt diviſé en deux parties, qui comparoiſſent alternativement à l'audience de la maîtriſe ou grurie, même aux aſſiſes, pour les informer de l'état de leurs gardes, y préſenter, affirmer & faire enregiſtrer leurs rapports, ſur leſquels les juges peuvent condamner à des peines pécuniaires, quoiqu'il n'y ait aucune autre preuve ni information; pourvû que les parties accuſées ne propoſent pas de cauſe ſuffiſante de récuſation.

L'ordonnance les rend reſponſables de délits commis en leur garde, faute d'en avoir fait leur rapport, & de l'avoir mis au greffe deux jours au plus tard après le délit commis, ou faute de nommer dans leur rapport les délinquans, & d'avoir marqué le lieu du délit & les autres circonſtances.

Tout ce qui concerne les fonctions de ces *ſergens à garde* eſt expliqué ſous les *tit. 3. 4. 6. 7. 10. 11. 15. 17. 18. 19. 21. 23. 25. 27. 30. 31. & 32.* de l'ordonnance des eaux & forêts.

SERGENT GARDE-PÊCHE, eſt un *ſergent* des eaux & forêts, établi dans une maîtriſe ou grurie, pour veiller à la conſervation des eaux & pêches ſur les fleuves & rivieres dans l'étendue de ſon diſtrict. Ces *ſergens* ſont pour les eaux & la pêche, ce que les *ſergens* à garde ſont pour les bois. *Voyez* les *tit. 12. & 31.* de l'ordonnance de 1669.

SERGENT-GARDIEN, étoit celui qui étoit chargé de veiller à la conſervation de quelque lieu qui étoit ſous la ſauve-garde du roi. Tous les lieux qui étoient ſous la ſauve-garde royale avoient des ſergens royaux pour gardiens particuliers; on peut voir à ce ſujet les différentes lettres de ſauve-garde qui ſont rapportées dans le recueil des ordonnances de la troiſieme race.

SERGENS DE GARNISON, dans les anciennes ordonnances ſont ceux que l'on établit en garniſon chez les parties ſaiſies, pour les contraindre de payer.

SERGENS GÉNÉRAUX, étoient des *ſergens* royaux qui avoient le pouvoir d'inſtrumenter, non pas ſeulement dans le diſtrict d'une juſtice royale, mais dans toute l'étendue d'une province; il y en avoit en Normandie qui furent ſupprimés par une ordonnance du roi Jean, du 5 Avril 1350.

SERGENT A LOI, *ſerviens ad legem*, eſt un titre uſité en Angleterre, pour exprimer un grade que l'on acquiert en juriſprudence & qui eſt le ſeul grade connu en ce genre, les titres de *bachelier*, de *licencier* & de *docteur*, n'y étant point uſités.

Ce titre ſe confere avec beaucoup de ſolemnité & de dépenſe; c'eſt un degré pour monter au plus hautes dignités: pour l'acquérir, il faut avoir étudié les lois au moins pendant ſeize ans; ce ſont proprement des docteurs en droit qui exercent la profeſſion d'avocat & de juriſconſulte, avec de certaines diſtinctions au-deſſus des ſimples avocats.

Il y a ordinairement en Angleterre, ſix *ſergens* du roi *à loi* & deux en Irlande. Il y a d'autres *ſergens à loi* communs; il y en a ordinairement vingt en An-

gleterre, & deux en Irlande; il peut y en avoir davantage.

Les *ſergens* du roi peuvent pour toutes perſonnes autres que le roi.

Les *ſergens* communs peuvent travailler contre tous. *Voyez* le *gloſſaire* de Ducange au mot *ſervientes ad legem.*

SERGENS LOUVETIERS, c'étoient des *ſergens* des forêts du roi, établis ſinguliérement pour donner la chaſſe aux loups, & pour faire devant les maîtres & gruyers leur rapport des priſes qu'ils auroient faites; il en eſt encore parlé dans le réglement des eaux & forêts du mois de Mai 1592, *art.* 32.

SERGENT MAITRE, eſt la même choſe que *gruyer* ou *verdier.* Selon Saint-Yon, dans ſon *traité des Eaux & Forêts*, gruyer, foreſtier, verdier, ſegrayer, châtelain, concierge, *ſergent maître*, maître garde, n'eſt qu'un même office, ayant même fonction, pouvoir, juriſdiction & connoiſſance premiere des délits qui ſe commettent ès forêts juſqu'à 60 ſols, appellé diverſement ſelon les lieux, en quoi Ragneau s'eſt mépris dans ſon indice ſur le mot *verdier*, où il ſuppoſe que le verdier eſt en plus grande charge que le *ſergent maitre*, & auſſi qu'il connoît des amendes coutumiers; car il ne connoît que des amendes légales juſqu'à 60 ſols, c'eſt-à-dire de celles qui ſont taxées par les ordonnances, leſquelles amendes légales Ragneau a apparemment entendu par le termes de *coutumiers. Voyez* la note de M. de Lauriere *ſur le tom. I. des Ordonnances, p.* 464.

SERGENT MAÎTRE *ou* SERGENT GARDE DES MÉTIERS. *Voyez* ci-après *l'article* SERGENS DES MÉTIERS.

SERGENT A MASSE, *ſerviens ad clavam*, c'eſt le titre que prenoient & que prennent encore certains huiſſiers, qui dans leur inſtitution portoient des *maſſes;* il en eſt parlé dans la coutume du Hainault, qui les appelle *ſergens à maſſe d'argent* au bailliage d'Amiens. Il y a huit *ſergens à maſſe* à la juſtice civile.

SERGENT MESSIER *ou* SERGENT MESSILIER, *meſſium cuſtos*, eſt un des habitans d'une paroiſſe qui eſt commis par le juge pour la garde des moiſſons; on les appelle ailleurs *ſergens blaviers.*

SERGENT DES MÉTIERS, étoient ceux qui avoient la garde & inſpection ſur les perſonnes d'un certain état & métier; on les appelloit auſſi *ſergens & gardes* ou *ſergens maîtres* d'un tel métier; il eſt parlé dans une ordonnance du mois de Mai 1360, des *ſergens & maîtres* de la draperie, ou *ſergens & gardes* de ce métier; c'eſt de-là que les gardes & jurés des communautés d'arts & métiers tirent leur origine.

SERGENS DE L'ORDONNANCE DES FOIRES DE CHAMPAGNE ET DE BRIE. *Voyez* SERGENS DES FOIRES DE CHAMPAGNE ET DE BRIE.

SERGENT DE LA PAIX, dans la coutume de Valenciennes, *art.* 138. ſont les *ſergens* des juriſdictions ordinaires; ils ſont ainſi appellés, parce que dans le pays l'auditoire du juge dont ils ſont les miniſtres eſt appellé *maiſon de paix.*

SERGENT DU PARLOIR AUX BOURGEOIS, étoient ceux qui exécutoient les mandemens ou commiſſions du bureau de la ville de Paris appellé anciennement le *parloüer aux bourgeois*; ces *ſergens* jouiſſoient des mêmes privileges que les archers & arbaleſtriers de la ville de Paris, excepté ſeulement pour les fortifications & réparations de la ville pour l'arriere-ban & pour la rançon du roi. *Voyez* l'Ordonn. de Louis XI. du mois de Novembre 1465.

SERGENT DU PETIT SCEL DE MONTPELLIER, étoient ceux qui ſervoient près la cour *du petit ſcel de Montpellier*; ils étoient obligés de comparoître en perſonne à Montpellier tous les ans le jour de la S. Louis, il en eſt parlé dans l'Ordonnance de Charles VIII. du 28 Décembre 1490.

SERGENT A PIÉ *ou* A VERGE, eſt celui qui par ſon inſtitution doit faire le ſervice à pié, ſoit auprès du juge, ſoit dans l'étendue de la juriſdiction, à la différence des *ſergens* à cheval qui ont été inſtitués pour faire le ſervice à cheval. *Voyez* ce qui eſt dit ci-devant des *ſergent à verge* à l'*article* des SERGENS DU CHATELET DE PARIS.

SERGENT DU PLAIT DE L'ÉPÉE, *ſeu ad placitum enſis*, étoit la même choſe que ſergent de l'épée. *Voyez ci-devant* SERGENT DE L'ÉPÉE.

SERGENT PRAIRIER, eſt un des habitans d'une paroiſſe qui eſt commis par la juſtice à la garde des prés.

SERGENT PREVÔTAIRE, en la coutume de Mehun-ſur-Eure, en Berry, eſt le *ſergent* du prevôt.

SERGENT DE QUERELLE; on donnoit autrefois ce nom au *ſergent* qui faiſoit les actes dans les cas de duels, on l'appelloit ainſi par oppoſition au titre de *ſergent de la paix* ou *de paix*, que l'on donnoit à ceux qui faiſoient le ſervice de *ſergens* dans le tribunal, ou qui faiſoient les autres exploits en matiere contentieuſe.

Dans la coutume de Normandie, *art.* 63. le *ſergent de la querelle* eſt le *ſergent* ordinaire de l'action ou du lieu où le différent des parties eſt pendant. *Voyez* Berault *ſur cet article.*

SERGENS ROUTIERS *ou* TRAVERSIERS, étoient des gardes des eaux & forêts, créés par l'*article* 21. de l'édit de Janvier 1583, dont les fonctions étoient de broſſer & traverſer les forêts, routes & chemins d'icelles; pluſieurs furent ſupprimés par édit du mois d'Avril 1667, le reſte fut ſupprimé par l'ordonnance de 1669, *tit.* 10. *art.* 3. & en leur place on établit des gardes généraux à cheval. *Voyez* SERGENS CHEVAUCHEURS, SERGENS A GARDE, SERGENS TRAVERSIERS, MAÎTRES SERGENS.

SERGENT DU ROI *ou* SERGENT ROYAL, eſt celui qui a été inſtitué par le roi. Les vieux praticiens diſent que *ſergent à roi eſt pair à comte*, ce qui vient de ce qu'anciennement un pair ne pouvoit être aſſigné que par ſes pairs; de ſorte qu'un comte ne pouvoit être ſemons ou ajourné que par un autre comte: mais comme dans la ſuite on ſe relâcha de ce cérémonial & que les pairs furent aſſignés par un ſimple huiſſier royal, ainſi que cela fut pratiqué en 1470 à l'égard du duc de Bourgogne accuſé de crime d'état; cette nouvelle forme de procéder fit dire que *ſergent à roi* ou *du roi*, étoit pair à comte. *Voyez* Loiſel en ſes *inſtitutes, tit. des perſonnes, n.* 31.

SERGENT ROYAL, eſt celui qui tient ſes proviſions du roi: l'inſtitution des *ſergens royaux* eſt preſque auſſi ancienne que la monarchie; au commencement ils étoient choiſis par les baillifs ou les ſénechaux, ce qui devoit ſe faire en pleine aſſiſe.

Les baillifs & ſénechaux pouvoient auſſi les deſtituer, quoiqu'ils euſſent des lettres du roi: ils étoient reſponſables des ſujets qu'ils avoient nommés aux places vacantes.

Les *ſergens royaux* avoient néanmoins dès-lors des proviſions du roi, pour leſquelles ils payoient au roi un droit: Philippe le Long & Charles le Bel leur firent payer une finance, & le roi ordonna que le nombre en ſeroit fixé.

Ils étoient obligés de donner caution, & d'exercer leur office en perſonne, s'ils le louoient à un autre, ils s'expoſoient à le perdre, ils avoient cependant des ſubſtituts, car ſi le roi donnoit une ſergenterie à quelqu'un qui ne vouloit pas l'exercer, ſon ſubſtitut ne devoit être reçu que comme les *ſergens*, avec le conſeil de 10 ou 12 perſonnes, & en donnant caution, quand même celui dont ils rempliſſoient la place, en auroit donné une.

Ils ne pouvoient ajourner ſans ordre des juges, ni

faire aucune exécution en des lieux éloignés ſans commiſſion.

Pour ce qui eſt de leur diſtrict, ils ne pouvoient ſergenter généralement dans tout un bailliage ; mais chacun d'eux ſeulement dans une châtellenie ou prévôté.

Eux ſeuls avoient droit de faire toutes exécutions pour les dettes du roi ; mais ils ne pouvoient pas contraindre les ſujets des ſeigneurs à les faire porteurs de leurs lettres, ſous prétexte qu'elles étoient paſſées ſous le ſcel royal.

Ils pouvoient être arrêtés par ordre des ſeigneurs, s'ils alloient faire de nuit des exécutions dans leurs juſtices.

Il leur étoit défendu en général d'exercer leur office dans les terres des ſeigneurs qui avoient haute & baſſe juſtice, ſinon dans le cas du reſſort ou dans les autres cas qui appartiennent au roi, ſuivant le droit & la coutume, & alors ils ne pouvoient exploiter ſans un mandement du juge royal, dans lequel fût contenu le cas royal.

Il ne leur étoit pas non plus permis d'établir leur domicile dans les terres des ſeigneurs haut juſticiers ou des prélats, à moins qu'ils n'y fuſſent nés, ou qu'ils n'y fuſſent mariés : ils ne pouvoient même en ces deux cas y faire aucune fonction de leur office, même dans les cas de reſſort, & dans les cas royaux; & ils étoient ſoumis à la juriſdiction tant ſpirituelle que temporelle des prélats & des ſeigneurs, en tout ce qui ne concernoit pas la fonction de leur office.

Outre les *ſergens* des juſtices royales, il y avoit encore d'autres *ſergens* pour le ſervice du roi ; chaque receveur des deniers du roi pouvoit avoir deux *ſergens* à ſes ordres ; s'il en avoit beſoin d'un plus grand nombre, il devoit ſe ſervir de ceux du bailliage. C'eſt probablement là l'origine des *ſergens* ou huiſſiers des tailles. Louis Hutin permit auſſi au collecteur des décimes dans la province de Reims de créer des *ſergens* & de les révoquer. (*A*)

SERGENT SEIGNEURIAL *ou* SUBALTERNE eſt un *ſergent* non royal commis par un ſeigneur pour exploiter dans ſa juſtice. *Voyez* SERGENT ROYAL.

SERGENT, *ſimple*, cette qualité eſt donnée par les anciennes ordonnances aux *ſergens* des forêts, pour les diſtinguer des maîtres *ſergens*, qui étoient la même choſe que les verdiers ou châtelains. *Voyez* l'ordonnance de Philippe de Valois du 29 Mai 1346.

SERGENT, *ſous-*, étoient des *ſergens* inférieurs, qui étoient commis par un ſergent fieffé. *Voyez ci-devant* SERGENT FIEFFÉ.

SERGENT DES TAILLES, *voyez ci-devant* au *mot* HUISSIER DES TAILLES & SERGENT DES AIDES, TAILLES & GABELLES.

SERGENT TRAVERSIER, *voyez ci-devant* SERGENT ROUTIER.

SERGENT A VERGE, eſt un *ſergent* qui fait le ſervice à pié : on a donné à ces *ſergens* le ſurnom de *ſergens à verge*, parce que dans leur inſtitution ils étoient obligés de porter une verge ou bâton ſemé de fleurs-de-lis, pour marque de l'autorité de juſtice en vertu de laquelle ils agiſſent. Ils touchoient de cette verge ou baguette ceux contre leſquels ils faiſoient quelque exploit. *Voyez* ce qui eſt dit ci-devant des *ſergens à verge* à l'*article* des SERGENS DU CHASTELET. (*A*)

SERGENT, c'eſt *dans l'art militaire*, un ſoldat qui a paſſé par les degrés d'anſpeſſade & de caporal, & dont les principales fonctions ſont de veiller à ce que les ſoldats faſſent leur ſervice, & à leur apprendre le maniment des armes.

Le *ſergent* eſt un bas officier dans les compagnies d'infanterie, comme le maréchal-de-logis l'eſt dans celles de cavalerie.

Les *ſergens* tiennent un rôle du nom des ſoldats & de leurs logemens. Ils doivent les viſiter le ſoir & le matin, ſurtout après que la retraite eſt battue, afin de connoître ceux qui ſont libertins ou débauchés, & de les faire chatier. Ce ſont eux qui poſent le corps-de-garde & les ſentinelles dans les endroits qu'on a marqués. Ils vont prendre l'ordre du major de la place tous les ſoirs. Ils s'aſſemblent en rond autour de lui dans la place d'armes, & ils ont le chapeau bas. Le major donne le mot à l'oreille au plus ancien, qui eſt à ſa droite. Celui-ci le dit de même au ſuivant ; ainſi ce mot fait le tour du cercle, & revient au major, qui connoît par-là ſi tous l'ont retenu. *Voyez* MOT.

Lorſqu'une compagnie eſt en marche, les *ſergens* ſont ſur les aîles pour faire dreſſer les rangs & les files, & pour empêcher que les ſoldats ne s'écartent. Ce ſont eux qui reçoivent les vivres & les munitions des compagnies, qu'ils donnent enſuite aux caporaux, leſquels en font la répartition à leurs eſcouades.

Le capitaine choiſit parmi les *ſergens* celui qui eſt le plus entendu & le plus fidele, & il le charge du prêt. *Voyez* PRÊT. (*Q*)

SERGENS D'ARMES, dit en latin, *ſervientes armorum*, furent une garde inſtituée par Philippe Auguſte pour la conſervation de ſa perſonne.

Ce prince forma cette garde à l'occaſion du vieux de la Montagne, petit prince dans l'Aſie vers la Terre-ſainte, fameux par les entrepriſes que faiſoient ſes ſujets ſur la vie des princes à qui il en vouloit.

Les armes des *ſergens d'armes* étoient, outre la maſſe d'armes, l'arc & les fleches. Ils avoient auſſi des lances. Cette garde, qui étoit d'abord aſſez nombreuſe, fut diminuée par Philippe de Valois, & caſſée par Charles V. pendant la priſon du roi Jean ſon pere. Daniel, *hiſt. de la milice françoiſe*. (*Q*)

SERGENT DE BATAILLE, c'étoit un officier d'un grade inférieur à celui de maréchal de bataille ; mais dont les fonctions approchoient de celles des inſpecteurs.

Le pere Daniel croit que la charge de *ſergent de bataille* a ceſſé depuis la paix des Pyrénées, & que les fonctions de ces ſortes d'officiers varioient ſelon la volonté des princes.

Il y a dans les troupes d'Allemagne & d'Eſpagne des *ſergens généraux de bataille*, tant pour l'infanterie que pour la cavalerie, qui ont en quelque façon dans leur diſtrict le même commandement que les maréchaux-de-camp dans nos armées. (*Q*)

SERGENT EN LOI, (*Hiſt. mod. d'Angleterre.*) *ſerviens ad legem* ; les *ſergens en loi*, ſont des docteurs en droit civil, au-deſſus des docteurs en droit ordinaire. Ils ne plaident qu'à la cour des communs plaidoyers ; & le roi en choiſit ordinairement deux ou trois, qui ſont l'office de ſes avocats, & qui parlent pour lui, principalement dans les procès criminels, où il s'agit de trahiſon. (*D. J.*)

SERGENS DANGEREUX, (*Eaux & Forêts.*) officiers des forêts qui furent inſtitués par édit de Henri II. l'an 1552, pour conſerver le droit du roi dans les bois où le prince a tiers & danger, ou ſimplement danger ; mais ils ont été ſupprimés par Charles IX. en 1563. Il y avoit encore autrefois dans les forêts des *ſergens* traverſiers & des ſurgardes-routiers, au lieu deſquels on a établi de ſimples gardes. (*D. J.*)

SERGENT, ſ. m. (*Outil.*) c'eſt un inſtrument de menuiſerie, dont ſe ſervent auſſi quelques autres ouvriers en bois.

Le *ſergent* eſt une eſpece de barre de fer quarrée longue à volonté, recourbée en crochet par un des bouts : le long de cette barre monte & deſcend un autre crochet mobile auſſi de fer, qu'on appelle *la main du ſergent*. On ſe ſert de cet inſtrument pour te-

nir & joindre les pieces & planches de bois, lorſqu'on les veut coller enſemble, ou pour faire revenir la beſogne, c'eſt-à-dire, en approcher & preſſer les parties les unes près des autres, quand on veut les cheviller. Les tonneliers ont auſſi une eſpece de *ſergent*, pour faire entrer les derniers cerceaux ſur le peigne des futailles; ils l'appellent plus communément *tirtoire*. *Savary*. (*D. J.*)

SERGENTERIE, ſ. f. (*Juriſprud.*) eſt l'office de *ſergent*; il y eut anciennement des ſeigneurs qui donnerent en fief ces offices de *ſergens*, ſoit avec quelques terres annexées, ſoit l'office ſimplement ſans terre: ces ſergenteries ainſi données en fief furent appellées *ſergenteries fieffées*. Les quatre plus anciens *ſergens* du châtelet ont encore de ces *ſergenteries* fieffées; il y en a auſſi en pluſieurs autres lieux. *Voyez* l'ancienne coutume de Normandie, celle de Bretagne, *art. 674 & 677*, le *gloſſ.* de M. de Lauriere, & le *mot* SERGENT. (*A*)

SERGER, *ou* SERGIER, ſ. m. (*Sergerie.*) c'eſt un ouvrier, un marchand qui fabrique ou qui vend des ſerges; il n'y a pas de provinces en France où il y ait tant de *ſerges* qu'en Picardie. *Savary*. (*D. J.*)

SERGERIE, ſ. f. (*Manufacture de ſergers.*) ce mot ſe dit tant de la manufacture des ſerges, que du commerce qui s'en fait. La province de Picardie eſt une de celles de France où il ſe fabrique le plus de *ſergerie*. (*D. J.*)

SERGETTE, ſ. f. (*Sergerie.*) petite ſerge, étroite, mince, & légere; on met au nombre des *ſergettes*, les cadis qui n'ont qu'une demi-aune moins un douze de large, & les ſerges de Crevecœur, Policourt, Chartres, & autres ſemblables, dont la largeur n'eſt que de demi-aune; la *ſergette* eſt encore une eſpece de droguet croiſé & drapé, qui ſe fait en quelques lieux du Poitou. *Savari*. (*D. J.*)

SERGETTE, ſ. f. *terme de manufacture*, c'eſt une ſerge légere & fine, que les bénédictins reformés portent au-lieu de chemiſe; outre les habillemens marqués par la regle, les moines de Cluni portoient autrefois des robes fourrées de mouton, des bottines de feutre pour la nuit, des *ſergettes*, & des caleçons. (*D. J.*)

SERGETTERIE, ſ. f. (*Manufact. & Corporation*) on appelle ainſi à Bauvais, ville de Picardie, non-ſeulement la manufacture des ſerges, ou l'ouvrage des tiſſerans & ſergers qui les fabriquent, mais encore le corps & la communauté des maîtres qui en font profeſſion. *Savary*. (*D. J.*)

SERGIOPOLIS, (*Géog. anc.*) ville de l'Euphrateuſe, à cent vingt-ſix ſtades de Sura, du côté du nord, ſelon Procope, qui dit qu'il y avoit une égliſe de S. Serge, & que Juſtinien fortifia cette ville ſi bien, que Coſroès, roi des Perſes, l'ayant attaquée, fut obligé d'en lever le ſiege. (*D. J.*)

SERGNA *ou* SERGNI, (*Géog. mod.*) petite ville d'Italie, au royaume de Naples, dans le comté de Moliſſe; elle étoit épiſcopale dès l'an 402, ſous la métropole de Capoue. On la connoiſſoit alors ſous ſon ancien nom d'*Æſarnia* ou *Iſernia*. (*D. J.*)

SÉRIAD TERRE DE, (*Géog. anc.*) Manethon a entendu l'Egypte, par la terre de *Sériad*; ſelon Dodwel & Selden, on doit à la canicule le nom du *Nil*; ce fleuve eſt appellé *Siris* dans les auteurs profanes, d'où dérive Σειριος, que les latins écrivent *ſirios*, & qui eſt le nom de la canicule, dont le lever a tant de rapport avec l'accroiſſement du Nil; mais de même qu'Héſiode déſigne cette étoile, par l'expreſſion Σειριος ἀστὴρ, de même auſſi il eſt vraiſſemblable que les anciens ont déſigné l'Egypte par les termes Σεριαδα, ou Σεριαδικὴ γῆ, terre de *Sériad*, terre ſériadique, terre où coule le fleuve Siris. C'eſt ainſi qu'ils ont appellé le même pays *Ægyptus*, du nom ſous lequel Homère a connu le Nil. (*D. J.*)

SERJANIA, ſ. f. (*Hiſt. nat. Bot.*) genre de plante, ainſi nommée par le P. Plumier, en mémoire du P. Serjent, minime. Sa fleur eſt en roſe, compoſée de quatre ou cinq feuilles placées circulairement; du milieu du calice il part un piſtil qui dégénere enſuite en un fruit, qui a trois cellules, trois aîles, & dont chaque cellule contient une ſemence ronde. Le P. Plumier en compte trois eſpeces; le docteur Guillaume Houſton a trouvé ces plantes à la Veracruz & à Campêche, où elles s'élevent à une grande hauteur; elles croiſſent dans le voiſinage des arbres, qui ſervent à les ſoutenir, car elles ont des vrilles avec leſquelles elles s'attachent à tout ce qui les environne. (*D. J.*)

SÉRICH, ſ. m. *terme de relation*, nom d'une graine que les Coptes d'Egypte mettent dans leurs mets; ils la pulvériſent, & en tirent de l'huile par expreſſion. On peut avoir cette huile toujours fraîche, & on fait du marc de petits gâteaux applatis. Les Coptes mangent leur pain trempé dans cette huile, avec des oignons crus, & ils rompent leurs gâteaux en petits morceaux qu'ils trempent dans du ſyrop de ſucre. Pocock, *deſcript. d'Egypte*, *pag. 183*. (*D. J.*)

SERIE *ou* SUITE, ſ. f. *en Algebre*, ſe dit d'un ordre ou d'une progreſſion de quantité, qui croiſſent, ou décroiſſent ſuivant quelque loi: lorſque la *ſuite* ou la *ſerie* va toujours en approchant de plus en plus de quelque quantité finie, & que par conſéquent les termes de cette *ſerie*, ou les quantités dont elle eſt compoſée, vont toujours en diminuant, on l'appelle une *ſuite convergente*, & ſi on la continue à l'infini, elle devient enfin égale à cette quantité. *Voyez* CONVERGENTE, *&c.*

Ainſi $\frac{1}{2}$, $\frac{1}{4}$, $\frac{1}{8}$, $\frac{1}{16}$, $\frac{1}{32}$, $\frac{1}{64}$, *&c.* forment une *ſuite* qui s'approche toujours de la quantité 1, & qui lui devient enfin égale, quand cette ſuite eſt continuée à l'infini. *Voyez* APPROXIMATION, *&c.*

La théorie & l'uſage des *ſuites* infinies, a été cultivée de nos jours avec beaucoup de ſuccès; on croit communément que l'invention en eſt due à Nicolas Mercator de Holſtein, qui paroît néanmoins en avoir pris la premiere idée de l'arithmétique des infinis de Wallis; on fait uſage des *ſuites* principalement pour la quadrature des courbes, parce que cette quadrature dépend ſouvent de l'expreſſion de certaines quantités qui ne peuvent être repréſentées par aucun nombre précis & déterminé; tel eſt le rapport du diametre d'un cercle à ſa circonférence, & c'eſt un très-grand avantage de pouvoir exprimer ces quantités par une *ſuite*, laquelle, étant continuée à l'infini, exprime la valeur de la quantité requiſe. *Voyez* QUADRATURE, *&c.*

Nature, origine & uſage des ſuites infinies. Quoique l'arithmétique nous donne des expreſſions très-complettes & très-intelligibles pour tous les nombres rationnels, elle eſt néanmoins très défectueuſe, quant aux nombres irrationnels, qui ſont en quantité infiniment plus grande que les rationnels; il y a, par exemple, une infinité de termes irrationnels, entre 1 & 2: or que l'on propoſe de trouver un nombre moyen proportionnel entre 1 & 2, exprimé en termes rationnels, qui ſont les ſeuls que l'on conçoit clairement, la racine de 2 ne préſentant certainement qu'une idée très-obſcure, il eſt certain qu'on pourra toujours approcher de plus en plus de la juſte valeur de la quantité cherchée, mais ſans jamais y arriver; ainſi, pour le nombre moyen proportionnel entre 1 & 2, ou pour la racine quarrée de 2, ſi l'on met d'abord 1, il eſt évident que l'on n'a pas mis aſſez; que l'on y ajoute $\frac{1}{2}$, on a mis trop: car le quarré de $1 + \frac{1}{2}$, eſt plus grand que 2; ſi de $1 + \frac{1}{2}$, l'on ôte $\frac{1}{8}$, on trouvera que l'on a retranché trop, & ſi l'on y remet $\frac{1}{16}$, le tout ſera trop grand: ainſi, ſans jamais arriver à la juſte valeur de la quan-

tité cherchée, on en approchera cependant toujours de plus en plus. Les nombres que l'on vient de trouver ainſi, & ceux que l'on peut trouver de la même maniere à l'infini, étant diſpoſés dans leur ordre naturel, font ce que l'on appelle une *ſerie*, ou une *ſuite infinie* : ainſi la *ſerie* $1 + \frac{1}{2} - \frac{1}{8} + \frac{1}{16}$ *&c.* continuée à l'infini, exprime la valeur de la racine quarrée de 2; quelquefois les *ſuites* ne procedent pas par des additions & des ſouſtractions alternatives, mais par de ſimples additions ou par une infinité de ſouſtractions; dans toutes les *ſuites infinies* dont tous les termes pris enſemble ne doivent être égaux qu'à une grandeur finie, il eſt viſible que leurs termes doivent aller toujours en décroiſſant; il eſt bon même, autant qu'il eſt poſſible, qu'elles ſoient telles que l'on en puiſſe prendre ſeulement un certain nombre des premiers termes, pour la grandeur cherchée, & négliger tout le reſte.

Mais ce ne ſont pas ſeulement les nombres irrationnels que l'on peut exprimer en termes rationnels, par des *ſuites infinies*; les nombres rationnels eux-mêmes, ſont ſuſceptibles d'une ſemblable expreſſion; 1, par exemple, eſt égal à la *ſuite* $\frac{1}{2}$, $\frac{1}{4}$, $\frac{1}{8}$, *&c*; mais il y a cette différence, qu'au lieu que les nombres irrationnels ne peuvent être exprimés en nombre rationnels que par ces *ſuites*, les nombres rationnels n'ont pas beſoin de cette expreſſion.

Parmi les *ſuites infinies*, il y en a quelques-unes dont les termes ne font qu'une ſomme finie; telle eſt la progreſſion géométrique $\frac{1}{2}$, $\frac{1}{4}$, $\frac{1}{8}$, *&c.* & en général toutes les progreſſions géométriques décroiſſantes : dans d'autres *ſuites*, les termes font une ſomme infinie; telle eſt la progreſſion harmonique $\frac{1}{2}$, $\frac{1}{3}$, $\frac{1}{4}$, $\frac{1}{5}$, *&c.* *Voyez* HARMONIQUE. Ce n'eſt pas qu'il y ait plus de termes dans la progreſſion harmonique, que dans la géométrique, quoique cette derniere n'ait point de terme qui ne ſoit dans la premiere, & qu'il lui en manque pluſieurs que cette premiere contient; une pareille différence rendroit ſeulement les deux ſommes infinies, inégales; & celle de la progreſſion harmonique, ſeroit la plus grande : la raiſon en eſt plus profonde; de la diviſibilité de l'étendue à l'infini, il ſuit que toute quantité finie, par exemple un pié, eſt compoſée pour ainſi dire, de fini & d'infini : de fini, entant que c'eſt un pié; d'infini, entant qu'il contient une infinité de parties, dans leſquelles il peut être diviſé : ſi ces parties infinies ſont conçues comme ſéparées l'une de l'autre, elles formeront une *ſuite* infinie, & néanmoins leur ſomme ne ſera qu'un pié : or c'eſt ce qui arrive dans la *ſuite* géométrique $\frac{1}{2}$, $\frac{1}{4}$, $\frac{1}{8}$, *&c.* décroiſſante : car il eſt évident que ſi vous prenez d'abord $\frac{1}{2}$ pié, enſuite $\frac{1}{2}$ ou la moitié de ce qui reſte, c'eſt-à-dire $\frac{1}{4}$ de pié; & puis $\frac{1}{2}$, ou la moitié du reſte, c'eſt-à-dire, $\frac{1}{8}$ de pié, vous pouvez opérer ſans fin, en prenant toujours de nouvelles moitiés décroiſſantes, qui, toutes enſemble ne font qu'un pié. Quand on dit même que toutes ces parties priſes enſemble font un pié, il ne faut pas prendre cette expreſſion à la rigueur, car elles ne feroient un pié que dans la ſuppoſition que l'on eût pris tous les termes de la *ſuite*, & cela ne ſe peut, puiſque la *ſuite* eſt infinie; mais on peut prendre tant de termes de la *ſuite* qu'on veut, plus on en prendra, plus on approchera de la valeur d'un pié, & quoiqu'on n'ait jamais le pié exactement, on pourra en approcher auſſi près qu'on voudra : ainſi cette *ſuite* n'a pas proprement un pié pour la ſomme, car une *ſuite infinie* n'a point de ſomme proprement dite, puiſque ſa ſomme varie ſelon qu'on en prend plus ou moins de termes, & qu'on ne peut jamais les prendre tous; mais ce qu'on appelle la *ſomme d'une ſuite*, c'eſt la limite de la ſomme de ſes différens termes, c'eſt-à-dire une quantité dont on approche auſſi près qu'on veut, en prenant toujours dans la *ſuite* un nombre de termes de plus en plus grand. Nous croyons devoir faire cette remarque en paſſant, pour fixer l'idée nette du mot de *ſomme d'une ſuite*. Revenons à préſent à notre *ſuite* $\frac{1}{2}$, $\frac{1}{4}$, $\frac{1}{8}$.

Dans cet exemple nous ne prenons pas ſeulement les parties qui étoient dans le tout, diſtinguées l'une de l'autre, mais nous prenons tout ce qui y étoit; c'eſt pourquoi il arrive que leur ſomme redonne préciſément le tout ou la quantité entiere; mais ſi nous prenons la progreſſion géométrique $\frac{1}{3}$, $\frac{1}{9}$, $\frac{1}{27}$, *&c.* c'eſt-à-dire, que nous prenions d'abord $\frac{1}{3}$ de pié, & que du reſte l'on en prenne $\frac{1}{9}$, & que de ce dernier reſte l'on prenne encore $\frac{1}{27}$ de pié, *&c.* il eſt vrai que nous ne prendrions que les parties qui ſont diſtinctes l'une de l'autre dans le pié; mais nous ne prendrions pas toutes les parties qui y ſont contenues, puiſque nous n'y prenons que tous les tiers, qui ſont plus petits que les moitiés; par conſéquent, tous ces tiers qui décroiſſent, quoiqu'en nombre infini, ne pourroient faire le tout; & il eſt même démontré qu'ils ne feroient que la moitié d'un pié; pareillement tous les quarts, qui décroiſſent à l'infini, ne donneroient qu'un tiers pour ſomme totale, & tous les centiemes ne feroient qu'un quatre-vingt dix-neuvieme; ainſi, non-ſeulement la ſomme des termes d'une *ſuite* géométrique, dont les termes décroiſſent à l'infini, n'eſt pas toujours une quantité finie; elle peut même être plus petite qu'une quantité finie quelconque : car nous venons de voir comment on peut former une *ſuite* de quantités qui ne ſoient égales qu'à $\frac{1}{2}$, $\frac{1}{3}$, $\frac{1}{4}$, & on peut de même en former qui ne ſoient égales qu'à $\frac{1}{5}$, $\frac{1}{6}$, *&c.* $\frac{1}{10}$, $\frac{1}{100}$, $\frac{1}{1000}$, *&c.* & ainſi à l'infini.

Si une ſuite infinie décroiſſante exprime des parties qui ne puiſſent pas ſubſiſter dans un tout ſéparément les unes des autres, mais qui ſoient telles que pour exprimer leur valeur, il ſoit néceſſaire de ſuppoſer la même quantité priſe pluſieurs fois dans le même tout; alors la ſomme de ces parties ſera plus grande que le tout ſuppoſé, & même pourra être infiniment plus grande, c'eſt-à-dire, que la ſomme ſera infinie, ſi la même quantité eſt priſe une infinité de fois. Ainſi dans la progreſſion harmonique $\frac{1}{2}$, $\frac{1}{3}$, $\frac{1}{4}$, *&c.* ſi nous prenons $\frac{1}{2}$ pié ou 6 pouces, enſuite $\frac{1}{3}$ de pié ou 4 pouces, il eſt évident que nous ne pouvons plus prendre $\frac{1}{4}$ de pié ou trois pouces, ſans prendre 1 pouce au-deſſus de ce qui reſte dans le pié. Puis donc que le tout eſt déja épuiſé par la ſomme des trois premiers termes, l'on ne ſauroit plus ajouter à ces trois termes les termes ſuivans, ſans prendre quelque choſe qui a déjà été pris; & puiſque ces termes ſont infinis en nombre, il eſt très-poſſible que la même quantité finie puiſſe être répétée un nombre infini de fois : ce qui rendra infinie la ſomme de la ſuite.

Nous diſons *poſſible*; car, quoique de deux *ſuites infinies*, l'une puiſſe faire une ſomme finie, & l'autre une ſomme infinie, il peut ſe trouver une *ſuite* où les termes finis ayant épuiſé le tout, les termes ſuivans, quoiqu'infinis en nombre, ne feront qu'une ſomme finie.

De plus il eſt néceſſaire de faire deux remarques ſur les *ſéries* en général. 1°. Il y a quelques *ſuites* dans leſquelles, après un certain nombre de termes, tous les autres termes, quoiqu'infinis en nombre, deviennent chacun égaux à zéro. Il eſt évident que la ſomme de ces *ſuites* eſt une ſomme finie, & qu'on peut aiſément la trouver. Soit, par exemple, la ſuite $a + ma^2 + m.m-1\,a^3 + m.m-1.m-2\,a^4 + m.m-1.m-2.m-3.a^5$, *&c.* il eſt évident que ſi on fait, par exemple, $m = 3$, cette *ſuite* ſe terminera au 4e. terme. Car tous les autres devant être multipliés par $m - 3$ qui eſt $= 0$ à cauſe de $m = 3$, ces termes ſeront néceſſairement chacun égaux à zéro,

ces *ſuites* n'ayant qu'une apparence d'infinité.

2°. Que la même grandeur peut être exprimée par différentes *ſuites*, qu'elle peut l'être par une *ſuite* dont la ſomme eſt déterminable, & par une autre, dont on ne ſauroit trouver la ſomme.

La géométrie n'eſt pas ſujette, dans l'expreſſion des grandeurs, à autant de difficultés que l'arithmétique : on y exprime exactement en lignes les nombres irrationnels, & l'on n'a point beſoin d'y recourir aux *ſuites infinies*. Ainſi l'on ſait que la diagonale d'un quarré, dont le côté eſt 1, exprime la racine quarrée de 2. Mais en quelques autres cas, la géométrie elle-même n'eſt pas exempte de ces inconvéniens, parce qu'il y a quelques lignes droites que l'on ne peut exprimer autrement que par une *ſuite* infinie de lignes plus petites, dont la ſomme ne peut être déterminée : de cette eſpece ſont les lignes droites égales à des courbes non rectifiables ; en cherchant, par exemple, une ligne droite égale à la circonférence d'un cercle, on trouve que le diametre étant ſuppoſé 1, la ligne cherchée ſera $\frac{4}{1} - \frac{4}{3} + \frac{4}{5} - \frac{4}{7} + \frac{4}{9}$, *&c.* *Voyez* RECTIFICATION.

Quant à l'invention d'une *ſuite infinie*, qui exprime des quantités cherchées, Mercator, le premier inventeur de cette méthode, ſe ſert pour cet effet de la diviſion. Mais M. Newton & M. Léibnitz ont porté cette théorie plus loin ; le premier, en trouvant ſes *ſuites* par l'extraction des racines ; & le ſecond, par une autre *ſuite* préſuppoſée.

Pour trouver, par le moyen de la diviſion, une *ſuite* qui ſoit l'expreſſion d'une quantité cherchée. Suppoſons qu'on demande une *ſuite* qui exprime le quotient de b diviſé par $a + c$, diviſez le dividende par le diviſeur, comme dans l'algebre ordinaire, en continuant la diviſion, juſqu'à ce que le quotient faſſe voir l'ordre de la progreſſion, ou la loi ſuivant laquelle les termes vont à l'infini ; obſervant toujours les regles de la ſouſtraction, de la multiplication, de la diviſion, par rapport au changement des ſignes. Quand vous aurez pouſſé cette opération juſqu'à un certain point, vous trouverez que le quotient eſt $\frac{b}{a} - \frac{bc}{a^2} + \frac{bc^2}{a^3} - \frac{bc^3}{a^4}$, *&c.* à l'infini. Ces quatre ou cinq termes étant ainſi trouvés, vous reconnoîtrez facilement que le quotient conſiſte en une *ſuite* infinie de fractions. Les numérateurs de ces fractions ſont les puiſſances de c, dont les expoſans ſont moindres d'une unité que le nombre qui marque la place que ces termes occupent, & les dénominateurs ſont les puiſſances de a, dont les expoſans ſont égaux au nombre qui marque la place de ces termes : par exemple, dans le troiſieme terme, la puiſſance de c eſt du ſecond degré dans le numérateur ; & la puiſſance de a eſt du troiſieme degré dans le dénominateur.

Par conſéquent 1°. ſi $b = 1$ & $a = 1$, en ſubſtituant ces valeurs, nous aurons le quotient ci-deſſus $= 1 - c + c^2 - c^3$, *&c.* à l'infini : c'eſt pourquoi $\frac{1}{1+c} = 1 - c + c^2 - c^3$, *&c.* à l'infini.

2°. Donc ſi les termes qui ſont au quotient décroiſſent continuellement, la ſuite donnera un quotient auſſi près du vrai qu'il eſt poſſible. Par exemple, ſi $b = 1$, $c = 1$, $a = 2$, ces valeurs étant ſubſtituées dans la *ſuite* générale, & la diviſion étant faite comme dans l'exemple général ci-deſſus, on trouvera $\frac{1}{3} = \frac{1}{2+1} = \frac{1}{2} - \frac{1}{4} + \frac{1}{8} - \frac{1}{16} + \frac{1}{32} - \frac{1}{64} + \frac{1}{128}$, *&c.* Suppoſons maintenant que la *ſérie* ou la ſuite s'arrête au quatrieme terme, la ſomme de cette *ſuite* ſera au-deſſous de la véritable ; mais il ne s'en faudra pas $\frac{1}{32}$. Si elle s'arrête au ſixieme terme, elle ſera encore en-deſſous, mais moins que de $\frac{1}{128}$: c'eſt pourquoi plus on pouſſera la *ſérie* ou la *ſuite*, plus auſſi on approchera de la véritable ſomme, ſans pourtant jamais y arriver.

De la même maniere, on trouve que $\frac{1}{4} = \frac{1}{3+1} = \frac{1}{3} - \frac{1}{9} + \frac{1}{27} - \frac{1}{81} + \frac{1}{243}$, *&c.* à l'infini.... $\frac{1}{5} = \frac{1}{4+1} = \frac{1}{4} - \frac{1}{16} + \frac{1}{64} - \frac{1}{256}$, *&c.* à l'infini.... $\frac{1}{6} = \frac{1}{5+1} = \frac{1}{5} - \frac{1}{25} + \frac{1}{125} - \frac{1}{625}$, *&c.* à l'infini. Ce qui donne une loi conſtante, ſuivant laquelle toutes les fractions, dont le numérateur eſt l'unité, peuvent être exprimées par des *ſuites* infinies ; ces *ſuites* étant toutes des progreſſions géométriques, qui décroiſſent en telle maniere que le numérateur eſt toujours l'unité, & que le dénominateur du premier terme, qui eſt auſſi l'expoſant du rapport, eſt moindre d'une unité que le dénominateur de la fraction que l'on a propoſé de réduire en *ſuite*.

Si les termes du quotient croiſſent continuellement, la *ſérie* s'éloigne d'autant plus du quotient, qu'elle eſt pouſſée plus loin ; & elle ne peut jamais devenir égale au quotient, à moins qu'on ne limite ce quotient, & qu'on ne lui ajoute le dernier reſte avec ſon propre ſigne. Par exemple, ſuppoſons $\frac{1}{3} = \frac{1}{1+2}$; on trouvera que le quotient $= 1 - 2 + 4 - 8 + 16 - 64 + 128$, *&c.* prenons le premier terme 1, il excede $-\frac{1}{3}$ de $\frac{2}{3}$; deux termes, c'eſt-à-dire $1 - 2$, ſeront plus petits de $\frac{4}{3}$; trois termes ſeront trop grands de $\frac{9}{3}$; quatre termes ſeront trop petits que $\frac{1}{3}$ de $\frac{15}{3}$, *&c.* Si l'on ſuppoſe que la *ſérie* ou la *ſuite* ſe termine au terme -8 ; alors on aura $\frac{1}{1+2} = 1 - 2 + 4 - 8 + \frac{16}{3}$; mais $1 - 2 + 4 - 8 = -5 = -\frac{15}{3}$: ainſi $\frac{1}{1+2} = \frac{16}{3} - \frac{15}{3} = \frac{1}{3}$.

Mais, dira-t-on, qu'exprime donc alors une pareille ſuite ? car par la nature de l'opération, elle doit être égale à la quantité ou fraction propoſée ; & cependant elle s'en éloigne continuellement. Un auteur nommé *Guido Ubaldus*, dans ſon traité *de quadraturâ circuli & hyperbolæ*, a pouſſé ce raiſonnement plus loin, & en a tiré une conſéquence fort ſinguliere. Ayant pris la ſuite $\frac{1}{2} = \frac{1}{1+1}$, & ayant fait la diviſion il a trouvé au quotient $1 - 1 + 1 - 1 + 1 - 1$, *&c.* qui à l'infini ne peut jamais donner que 1 ou 0 ; ſçavoir 1, ſi on prend un nombre impair de termes ; & 0, ſi on prend un nombre pair. D'où cet auteur a conclu que la fraction $\frac{1}{2}$ pouvoit devenir 1 par une certaine opération, & que 0 pouvoit être auſſi égal à $\frac{1}{2}$, & que par conſéquent la création étoit poſſible, puiſqu'avec moins on pouvoit faire plus.

L'erreur de cet auteur venoit de n'avoir pas remarqué que la ſuite $1 - 1 + 1 - 1$, *&c.* & en général $1 - c + c^2 - c^3$ *&c.* n'exprimoit point exactement la valeur de la fraction $\frac{1}{1+c}$. Car ſuppoſons qu'on ait pouſſé le quotient de la diviſion juſqu'à cinq termes ; comme la diviſion ne ſe fait jamais exactement, il y a toujours un reſte ; ſoit ce reſte r ; & pour avoir le quotient exact, il faut, comme dans la diviſion ordinaire, ajoûter ce reſte r diviſé par le diviſeur $1 + c$, à la partie déjà trouvée du quotient.

Ainſi ſuppoſons que la *ſérie* générale ſoit terminée à $-c^3$, on aura $\frac{1}{1+c} = 1 - c + c^2 - c^3 + \frac{c^4}{1+c} = \frac{1 + c - c^2 + c^2 + c^3 - c^3 - c^4 + c^4}{1+c} = \frac{1}{1+c}$. Par conſéquent la valeur exacte de $\frac{1}{2} = \frac{1}{1+1}$ eſt $1 - 1 + 1 - 1 + \frac{1}{1+1}$; & cette valeur ſe trouve toujours égale à $\frac{1}{2}$, & non pas zéro à 1. *Voyez* dans les *Mémoires de l'académ. de 1715.* un écrit de M. Varignon, où cette difficulté eſt éclaircie avec beaucoup de ſoin.

Pour s'inſtruire à fond de la matiere des *ſuites*, on peut conſulter le traité de M. Jacques Bernoulli, intitulé *Tractatus de ſeriebus infinitis, earumque ſummâ finitâ*, imprimé à Baſle en 1714, à la ſuite de l'*Ars conjectandi* du même auteur ; le ſeptieme livre de l'*Analyſe démontrée* du P. Reyneau ; l'ouvrage de M. Newton, intitulé *Analyſis per æquationes numero terminorum infinitas* ; enfin le traité de M. Stirling, *de ſummatione ſerierum* ; & celui de M. Moivre, qui a

pour titre *Miſcellanea analytica de ſeriebus & quadraturis*. On joindra à ces ouvrages la lecture d'un grand nombre de mémoires ſur cette matiere, compoſés par MM. Euler, Bernoulli, *&c. &c.* imprimés dans les volumes des académies de Pétersbourg & de Berlin.

Pour extraire les racines d'une *ſuite* infinie, *voyez* EXTRACTION DES RACINES.

Retour des ſéries ou des ſuites. Voyez *l'article* RETOUR.

Dans la doctrine des *ſéries*, on appelle *fraction continue*, une fraction de cette eſpece à l'infini

$$\cfrac{a}{b+\cfrac{c}{d+\cfrac{e}{f+\cfrac{g}{h+\&c.}}}}$$

M. Euler a donné, dans les *Mémoires de l'académie de Pétersbourg*, des recherches ſur ces ſortes de fractions.

Interpolation des ſéries *ou* ſuites. Elle conſiſte à inſérer dans une ſuite de grandeurs qui ſuivent une certaine loi, un ou pluſieurs termes qui s'y conforment autant qu'il eſt poſſible. Cette méthode eſt à-peu-près la même que celle de faire paſſer une courbe du genre parabolique, partant des points qu'on voudra. Par exemple, ſi on a quatre points d'une courbe aſſez près les uns des autres, & qu'on veuille connoître à-peu-près les autres points intermédiaires; on prendra un axe à volonté, & on menera des 4 points donnés les ordonnées a, b, c, d, qui ont pour abſciſſes e, f, g, h. On ſuppoſera enſuite que l'ordonnée de la courbe ſoit en général $A + Bx + Cx^2 + Ex^3$; & on fera

$$A + Be + Ce^2 + Ee^3 = a,$$
$$A + Bf + Cf^2 + Ef^3 = b,$$
$$A + Bg + Cg^2 + Eg^3 = c,$$
$$A + Bh + Ch^2 + Eh^3 = d.$$

ce qui fera connoître les quantités A, B, C, D; & par ce moyen on aura les ordonnées de la courbe parabolique, pour une abſciſſe quelconque x. Or ces ordonnées ne différeront pas beaucoup de celles qu'on cherche. *Voyez* les *Mémoires de l'académie de Pétersbourg, tome II. page 180.* (*O*)

SÉRIEUX, adj. (*Gram.*) terme relatif à l'habitude du corps & au caractere de l'eſprit. L'homme *ſérieux* eſt grave dans ſon maintien & dans ſon diſcours; il imprime du reſpect; on ſe compoſe comme lui, pour en approcher; le *ſérieux* & la gravité conviennent aſſez aux magiſtrats. Le *ſérieux* s'oppoſe au frivole; il n'y a point d'affaire ſi *ſérieuſe* qui puiſſe fixer la légéreté de certains hommes. Il s'oppoſe auſſi à la plaiſanterie: ce n'eſt point en plaiſantant que je vous parle; ce que je vous dis eſt *ſérieux*.

SÉRIGNAN, (*Géog. mod.*) petite ville de France, dans le bas-Languedoc, au diocèſe de Beziers; c'eſt un ſiege particulier de l'amirauté. (*D. J.*)

SERIN, CERISIN, CEDRIN, ſ. m. (*Hiſt. nat. Ornitholog.*) *ſerinus*, oiſeau dont on connoit deux eſpeces; l'une vient des îles Canaries ſituées dans la mer Atlantique, & l'autre ſe trouve en Stirie: ce dernier a le dos un peu roux, & le milieu de chaque plume eſt noir, comme dans la bergeronnette jaune; la tête du mâle a une couleur jaune plus foncée que celle de la femelle; le croupion eſt d'un beau verd jaunâtre, & la poitrine a une couleur jaune mêlée d'un peu de verd; le ventre eſt blanc; les côtés du corps ont des taches noires & oblongues; la queue eſt noire, à l'exception des bords extérieurs de chaque plume qui ſont verds; les grandes plumes des ailes ont les mêmes couleurs que celles de la queue; les plumes du ſecond rang ſont blanchâtres à l'extrémité, & les petites ont une couleur verdâtre; le bec eſt pointu & plus court & plus fort que celui du tarin; la piece ſupérieure déborde un peu l'inférieure; les piés ſont bruns, & les ongles ont une couleur noire. Willughby. *Ornit. Voyez* OISEAU.

Le *ſerin* des Canaries auquel on a donné le nom de *Canari*, varie ici beaucoup pour la couleur, comme tous les oiſeaux domeſtiques; il eſt trop connu pour en donner une deſcription. On peut voir dans le traité de M. Hervieux ſur les *ſerins* de Canarie, la façon de les élever, de les multiplier, & de les guérir des maladies auxquelles ils ſont ſujets.

SERIN, LE, (*Géog. mod.*) ou *le Serain*, petite riviere de France. Elle prend ſa ſource dans la Bourgogne, au diocèſe d'Autun, vers les confins du bailliage de Saulieu, & va ſe rendre dans l'Yonne, entre Auxerre & Joigny. (*D. J.*)

SERIN, ſ. m. (*Tiſſeranderie.*) inſtrument de bois avec des eſpeces de dents de fer, dont on ſe ſert en quelques lieux pour ſéparer la filaſſe de chanvre, de la plus groſſe chenevotte qui y reſte, après que le chanvre a été broyé. Cet inſtrument s'appelle encore *écouſſoir*, & dans d'autres endroits, *échanvroir*. (*D. J.*)

SERINCER, v. n. (*Tiſſéranderie.*) c'eſt ſe ſervir du ſerin, pour ſéparer la chenevotte de la filaſſe. (*D. J.*)

SERINETTE, ſ. f. (*Lutherie.*) petit orgue de Barbarie, aujourd'hui en uſage pour apprendre aux ſerins à chanter pluſieurs airs; elle ſonne l'uniſſon du larigot de l'orgue. *Voyez* ORGUE, LARIGOT & FLAGEOLET.

L'orgue de Barbarie, & par conſéquent la *ſerinette* qui n'en differe qu'en grandeur, eſt compoſée de deux ſoufflets, ou d'un ſoufflet double, d'un ſommier ou laye, où le vent des ſoufflets eſt conduit par un tuyau ou porte-vent d'un clavier à quillottes, c'eſt-à-dire, qui fait ouvrir les ſoupapes en foulant, & d'un cilyndre noté qui fait agir les touches. Le mouvement eſt communiqué à cette machine par le moyen d'une manivelle qui fait tourner une viſſe ſans fin BD. La tige de cette viſſe a une cheville excentrique C, laquelle répond vis-à-vis des ſoufflets, & communique avec l'inférieur par le moyen d'une bride de fer Cm, qui entoure par ſon extrémité ſupérieure la cheville C, & qui eſt attachée par ſon extrémité inférieure M: au moyen d'une cheville à la queue, entaillée en fourchette qui eſt à la table inférieure du ſoufflet de deſſous M, lorſque l'on tourne la manivelle, à cauſe de l'excentricité de la cheville C, à laquelle la bride qui communique au ſoufflet inférieur eſt attachée; cette bride CM hauſſe & baiſſe à chaque tour de manivelle: ce qui fait de même hauſſer & baiſſer la table inférieure du ſoufflet, qui aſpire & chaſſe par ce moyen l'air extérieur dans la laye, d'où il paſſe aux tuyaux, lorſque les pilotes des touches ouvrent les ſoupapes. L'extrémité D de la tige BD qui eſt tournée en viſſe ſans fin engrene dans une roue dentée d, qui eſt appliquée à une des extrémités du cilyndre qui tourne ſur lui-même de la quantité d'une dent à chaque tour de la manivelle AB; enſorte qu'il y a autant de coups de ſoufflets que de dents à la roue D, qui peut en avoir cent.

Cet inſtrument a ordinairement une 8e. d'étendue; ainſi il doit avoir 13 tuyaux & 13 touches à ſon clavier qui eſt compoſé d'une barre de bois DE, à laquelle les touches ſont attachés par-deſſous, au moyen d'un double crochet de fer fait en forme d'U, lequel eſt paſſé dans un trou de la touche, & dont les pointes entrent dans la barre, enſorte que les touches qui ſont attachées par leur milieu puiſſent ſe mouvoir librement. A l'extrémité des touches qui regardent les tuyaux, eſt un pilote ab attaché à la touche par un petit morceau de peau de mouton qui eſt lié autour du pilote & collé ſur la touche. A la partie inférieure b du pilote eſt une pointe de fil de fer qui traverſe le ſommier, & porte ſur la ſoupape qu'elle

qu'elle ouvre en pouſſant de haut-en-bas. *Voyez* SOUPAPE, SOMMIER DE POSITIF, auquel celui-ci reſſemble, avec cette ſeule différence que la laye, *voyez* LAYE, eſt ici en deſſous; au lieu qu'au ſommier du poſitif elle eſt en-deſſus; du reſte les ſoupapes, leurs reſſorts & les pilotes ſont diſpoſées de même. L'extrémité antérieure des touches a des pointes *cccc* qui portent ſur les notes des cilyndres; enſorte que lorſque l'on tourne le cilyndre, & que les notes dont il eſt entouré, ſe préſentent aux pointes des touches, elles font lever ces dernieres, & par conſéquent baiſſer la pilote qui eſt attachée à l'autre extrémité de la touche, laquelle ouvre la ſoupape qui laiſſe paſſer le vent aux tuyaux. *Voyez* la deſcription du cylindre noté à l'*article* CARILLON.

Le ſoufflet double *M m* eſt comprimé en en-bas, afin de chaſſer l'air qu'il contient dans la laye, lorſque le ſoufflet inférieur aſpire par les deux reſſorts de fil de fer élaſtiques *S S*. Ce ſoufflet a auſſi une ſoupape *T* qui s'ouvre de dedans en-dehors: cette ſoupape eſt tenue fermée par le reſſort de fil de fer *V*, & elle ne s'ouvre que lorſque l'air contenu dans les ſoufflets eſt condenſé juſqu'à un certain point, paſſé lequel, ſi elle ne s'ouvroit pas, le ſoufflet ſeroit en danger de crever: ce qui ne manqueroit pas d'arriver, lorſque l'on tourne rapidement la manivelle; mais au moyen de cette ſoupape, cet accident n'eſt point à craindre.

Au reſte il ne faut nulle ſcience pour jouer de cet inſtrument; la ſeule attention qu'il faut avoir eſt de tourner la manivelle d'un mouvement égal & proportionné à celui des airs qui ſont notés ſur le cylindre, leſquels s'exécutent auſſi facilement à 2, 3, 4 ou 5 parties qu'à une ſeule. *Voyez* CARILLON & la *figure de la* ſerinette, *Pl. de Lutherie.*

SERINGUE, ARBRE, (*Botan. exot.*) c'eſt ainſi que cet arbre de la Guiane eſt nommé par les portugais du Para, *pao de xiringa*, c'eſt-à-dire, bois de *ſeringue*. Les habitans de la province d'Eſmeraldas, au nord-eſt de Quito, l'appellent *hhévé*, & les Maïnas le nomment *caoutchoue* du nom de la réſine ſinguliere qu'on en tire. *Voyez* RÉSINE CAOUTCHOUE.

Cet arbre eſt fort haut & très-droit; il n'a qu'une petite tête, & nulles autres branches dans ſa longueur; les plus gros ont environ deux piés de diametre; on ne voit aucune de ſes racines hors de terre. Sa feuille eſt aſſez ſemblable à celle du manioc; elle eſt compoſée de pluſieurs feuilles ſur une même queue; les plus grandes qui ſont au centre, ont environ trois pouces de long ſur trois quarts de pouce de large; elles ſont d'un verd clair en-deſſus, & d'un verd plus pâle en-deſſous. Son fruit eſt triangulaire, à-peu-près ſemblable à celui du *palma Chriſti*, mais beaucoup plus gros; il renferme trois ſemences oblongues, brunes, dans chacune deſquelles on trouve une amande.

Ces amandes étant pilées & bouillies dans l'eau, donnent une huile épaiſſe en forme de graiſſe, de laquelle les Indiens ſe ſervent au lieu de beurre pour préparer leurs alimens. Le bois de l'arbre eſt léger & liant; & comme il vient très-droit & très-haut, il peut ſervir utilement à faire de petits mâts d'une piece, ou des meches pour les gros mâts.

Pour en tirer le ſuc laiteux ou la réſine, on lave le pié de l'arbre, & on y fait enſuite pluſieurs entailles qui doivent pénétrer toute l'écorce: ces entailles ſe placent les unes au-deſſus des autres, & au-deſſous de la plus baſſe on maſtique une feuille de baliſier ou quelqu'autre ſemblable, qui ſert de gouttiere pour conduire le ſuc laiteux dans un vaſe placé pour le recevoir.

Pour employer ce ſuc, on en enduit des moules préparés pour cela, & auſſitôt que cet enduit y eſt appliqué, on l'expoſe à la fumée épaiſſe d'un feu qu'on allume à cet effet, prenant garde ſurtout que la flamme ne l'atteigne: ce qui feroit bouillonner la réſine, & formeroit des petits trous dans le vaſe qu'on en veut faire. Dès qu'on voit que l'enduit a pris une couleur jaune, & que le doigt ne s'y attache plus, on retire la piece, & on y met une ſeconde couche qu'on traite de même, & on en ajoute juſqu'à ce qu'elle ait l'épaiſſeur qu'on veut lui donner; alors, avant de la deſſécher entierement, on y imprime avec des moules de bois taillés pour cela, tous les ornemens qu'on juge à-propos d'y ajouter.

Si le vaiſſeau qu'on veut faire de cette réſine, doit avoir une embouchure étroite, comme, par exemple, une bouteille, on fait le moule avec de la terre graſſe; & quand la réſine eſt deſſéchée, on le caſſe en preſſant la bouteille, & on y introduit de l'eau pour délayer les morceaux du moule, & les faire ſortir par les goulots.

En étendant cette réſine ſur de la toile, on la peut ſubſtituer aux toiles goudronnées, deſquelles on fait des prelarts, des manches de pompe, des habits de plongeur, des outres, des ſacs pour renfermer du biſcuit en voyage; mais tout ce qu'on voudra faire de cette réſine, doit être fait ſur le lieu même où ſont les arbres, parce que le ſuc laiteux ſe deſſeche & s'épaiſſit très-promptement, lorſqu'il eſt tiré de l'arbre: ce ſera un objet de commerce excluſif pour la colonie qui poſſede cette eſpece de petit tréſor.

Les ouvrages faits avec le catoutchoue ſont ſujets, lorſqu'ils ſont récens, à s'attacher les uns aux autres, ſurtout ſi le ſoleil donne deſſus; mais en frottant l'enduit frais avec du blanc d'Eſpagne, de la cendre, ou même de la pouſſiere, on prévient cette adhérence incommode, & on fait par le même moyen, prendre ſur le champ à l'ouvrage une couleur brune, qu'il ne pourroit acquérir qu'à la longue.

Tous les ſucs laiteux tirés de quelques autres arbres du Para peuvent ſervir à-peu-près au même uſage que celui de l'arbre *ſeringue;* mais le ſuc de ce dernier ſurpaſſe tellement les autres, tant par ſon élaſticité que par la propriété de s'attacher plus intimement aux corps ſur leſquels on l'applique, qu'on lui a donné la préférence, & que les Portugais n'en emploient point d'autre.

On parvient à diſſoudre la réſine caoutchoue, en la mêlant avec l'huile de noix, & la laiſſant longtems en digeſtion à un feu de ſable fort doux. *Hiſt. de l'acad. des Scienc. année 1751.* (*D. J.*)

SERINGUE, ſ. f. (*Chirurg.*) cylindre creux avec un piſton garni à ſa tête de filaſſe, de feutre ou de caſtor, bien uni & graiſſé, pour en remplir exactement la capacité, gliſſer facilement dedans, & pouſſer quelque liqueur dans une cavité, ou en pomper les matieres purulentes. Il y a des *ſeringues* qui contiennent une chopine ou ſeize onces de liquide; d'autres pour injecter les plaies, les ulceres, les fiſtules, l'uréthre, la veſſie, le vagin, la poitrine; par conſéquent il faut en avoir de différentes grandeurs. Celles qui ſervent à faire des injections dans la veſſie, dans la poitrine & dans les grands abſcès, ſont ordinairement longues de quatre pouces & demi, ſur un pouce neuf lignes de diametre, *fig. 4. Pl. XXXI.* On en a de plus petites par degrés, à proportion des cavités qu'on veut injecter. La plûpart de ces *ſeringues* ſont d'étain; leurs ſiphons ou canules qui s'adaptent à l'extrémité antérieure du cylindre, ſont plus ou moins longs, gros ou menus, droits ou recourbés, ſuivant le beſoin. Quelques-unes ont le bout fait en poire, percé de petits trous, afin que la liqueur en ſorte comme d'un arroſoir; tel eſt celui qu'on emploie pour le vagin, *fig. 6 & 7.* Les petites *ſeringues* n'ont pour ſiphon qu'un petit tuyau pyramidal, ſoudé ou monté à vis au milieu de l'extrémité antérieure du cylindre, *fig. 8 & 9.* Le piſton de toutes les *ſeringues*, excepté de celles

à lavement, eſt terminé poſtérieurement par un anneau dans lequel on le paſſe pour appuyer deſſus, & faire ſortir la liqueur, pendant qu'on tient le corps de la *ſeringue* avec les autres doigts. On fait auſſi des *ſeringues* de cuivre, aſſez grandes pour injecter les vaiſſeaux dans les préparations anatomiques. Les oculiſtes ſe ſervent d'une petite *ſeringue* d'argent, appellée *ſeringue oculaire*, pour injecter les points lacrymaux. *Voyez fig. 10. Pl. XXIII.* Elle eſt longue d'environ deux pouces. Son diametre a quatre lignes; ſon ſiphon long de dix lignes & demie s'adapte ſur la *ſeringue* par le moyen d'une vis qui s'ajuſte dans un écrou. L'extrémité antérieure de ce ſiphon donne naiſſance à un petit tuyau d'environ trois lignes de longueur, qui eſt ſi fin, qu'à peine apperçoit-on l'ouverture qui eſt au bout. Enfin l'on a inventé une eſpece de *ſeringue* pour injecter l'oreille par la trompe d'Euſtache. Son corps eſt aſſez ſemblable à celui des autres petites *ſeringues*; mais ſon ſiphon eſt un canal de cuir long de trois piés & demi, ſur trois lignes de diametre. A ce canal terminé en vis on ajoute encore un ſiphon auxiliaire long de ſix grands pouces, ſur trois ou quatre lignes de diametre, fait d'étain, fort courbé & recourbé à contre ſens vers ſon extrémité, qui eſt terminée par un mamelon alongé, applani par-deſſus, & dont la figure imite en quelque maniere celle d'un pigeon. Au bout de ce mamelon eſt un bouton haut de deux lignes, percé ſur ſon ſommet d'un petit trou. C'eſt ce bouton qui doit s'adapter à l'entrée de la trompe d'Euſtache dans le fond de la bouche, derriere la cloiſon du nez. Deux choſes particulieres à cette *ſeringue*, c'eſt 1°. une ſoupape de cuivre garnie de cuir, appliquée ſur la tête du cylindre, couverte d'un petit chapiteau d'étain ſur lequel s'ajuſte le ſiphon par le moyen d'un écrou d'étain qui y eſt lié, & qui reçoit une vis percée qui ſe trouve ſur le ſommet du chapiteau. Cette ſoupape en s'élevant permet à la liqueur de la *ſeringue* de paſſer dans le canal de cuir, & en refuſe le retour en s'abaiſſant. 2°. C'eſt une pompe d'étain compoſée d'un tuyau long d'environ ſix pouces, ſur trois lignes de diametre, dont l'extrémité poſtérieure eſt évaſée en mamelon, montée ſur un petit reſervoir de neuf lignes de large vers ſa baſe, & ſur une culaſſe quarrée large de huit lignes, haute de quatre. Toutes ces pieces ſe montent à vis. La culaſſe eſt percée d'un trou large de quatre lignes, bouchée par une cheville de bois auſſi percée d'un trou, dont le diametre eſt d'environ une ligne & demie. Sur le ſommet de cette cheville eſt attachée une ſoupape de cuivre garnie de cuir, qui permet à la liqueur qui entre par la culaſſe & le trou de la cheville, de paſſer dans le tuyau de la pompe & dans la *ſeringue*, & qui en empêche le retour. La pompe ſe termine antérieurement par une vis percée qui s'engage dans l'écrou d'un petit canal pyramidal ſitué horiſontalement à côté de la tête du corps de la *ſeringue*. C'eſt par cette pompe poſée dans un grand pot d'eau tiede qu'on charge la *ſeringue*. En la faiſant jouer l'eau entre par ce tuyau dans le cylindre, parcourt toute la machine, s'inſinue dans la trompe d'Euſtache, & ſort par le nez & par la bouche. *Voyez* le *traité des inſtrumens de Chirurgie* par M. Garangeot, ſeconde édition, où il eſt marqué que le ſieur Guyot, maître des poſtes de Verſailles, a inventé cette *ſeringue* pour ſon utilité particuliere, & a été entierement guéri d'une ſurdité de cinq ans, par le moyen de pluſieurs injections d'eau chaude qu'il fit avec cette machine.

Le mot de *ſeringue* vient du grec σῦριγξ, *ſyrinx*, *fiſtula*, flûte, ou tout corps cylindrique creux.

On peut auſſi ſe ſervir d'une *ſeringue* avec des ſiphons particuliers pour ſucer les plaies ſans ſe ſervir de la bouche. *Voyez* SUCCION.

Daus quelques pays étrangers, & ſur-tout en Hollande, au-lieu de *ſeringue* on ſe ſert d'une veſſie préparée, comme on voit, *fig. 11. Pl. VII.* Le défaut où on peut ſe trouver de l'inſtrument convenable à faire des injections dans une partie, peut être réparé par l'uſage de la veſſie. On noue d'abord au-deſſus de la canule en *a*; on la remplit de la liqueur; on la noue enſuite en *b*; on ôte le lien *a*; & par la preſſion des mains, on fait ſortir la liqueur par le tube. Hippocrate a décrit cette maniere d'injecter. Nos *ſeringues* ſont d'une invention moderne. (*Y*)

SERIO, LE, (*Géog. mod.*) riviere d'Italie; elle prend ſa ſource dans le Bergamaſc, aux confins de la Valteline, & ſe jette dans l'Ada, un peu au-deſſus de Picighitone. (*D. J.*)

SERIPHIUM, ſ. m. (*Hiſt. nat. Bot.*) genre de plante à fleurs monopétales, qui ne ſont à proprement parler que des demi-fleurons réunis qui forment deux têtes alongées, & compoſées d'écailles inégales; ces têtes ſont placées le long des branches, & renferment des ſemences nues & adhérentes à la couche. *Pontederæ differt. Voyez* PLANTE.

SERIPHUS, (*Géog. anc.*) Σέριφος, île de l'Archipel, & l'une des Cyclades. Elle eſt fort connue des anciens. Tacite, *annal. lib. IV. cap. xxj.* la nomme *ſaxum Seriphium*. Elle n'étoit pourtant pas deſerte; car Hérodote dit que les Sériphiens & les Syhmiens furent preſque les ſeuls des inſulaires qui prirent le parti des Grecs contre Xercès. Ovide, *Metamorph. l. V. v. 241.* a fait mention de cette île en ces termes:

Inde cavâ circundata nube Seriphon
Deſerit à dextrâ Cythico, Gyaroque relictis.

Ses montagnes ſont ſi rudes & ſi eſcarpées, que les poëtes ont feint que Perſée par le ſecours de la tête de Méduſe, avoit changé en pierres juſqu'aux habitans du pays. Le nom de *ſériphe* ſignifie *pierreuſe*, & de-là vient que cette île eſt appellée *ſaxum Seriphium*.

Les Romains regardoient *Sériphos* comme un lieu propre à faire mourir de chagrin les malheureux & les ſcélérats mêmes. Auguſte y relégua l'orateur Caſſius Severus, que dix-ſept ans d'exil en Crete n'avoient pu corriger de ſes médiſances, & qui vieillit dans cette île: *in ſaxo Seriphio conſenuit*, dit Tacite. Vaſtilia femme de Labéon, convaincue d'adultere, y fut auſſi reléguée; & Stratonicus trouvoit le ſéjour de cette île ſi inſupportable, qu'il demanda un jour à ſon hôte quel étoit le crime que l'on puniſſoit d'exil chez eux; c'eſt la mauvaiſe foi, dit l'hôte. Hé que ne fais-tu donc quelque fourberie inſigne, repliqua Stratonicus, pour te tirer de ce miſérable lieu.

Pline, Elien & Théophraſte aſſurent que les grenouilles étoient muettes dans *Sériphos*, & qu'elles recouvroient leur voix ſi on les tranſportoit ailleurs. Théophraſte rapporte la cauſe de ce ſilence à la froideur de l'eau du lieu. Il faut que la race de ces grenouilles muettes ſe ſoit perdue, dit plaiſamment M. de Tournefort, car le plus grand plaiſir que nous eumes dans cette île, ajoute-t-il, fut d'entendre crier les grenouilles dans les marais au-tour du port. Hermolaus Barbarus a rétabli l'endroit de Pline où ce fait eſt rapporté; il prétend que dans les anciens exemplaires on liſoit des *cigales* pour des *grenouilles*.

C'eſt dans *Sériphos* que Polydecte a régné. Le nom moderne de cette île eſt *Serpho*. *Voyez* SERPHO. (*D. J.*)

SÉRIQUE, LA, (*Géog. anc.*) *Serica* ou *Serumregio*, contrée de l'Aſie, fameuſe chez les anciens, & qu'ils n'ont point connue. Pomponius Méla lui-même, *l. I. c. ij.* la place au milieu de l'orient, au-lieu de la mettre à l'extrémité.

Ptolomée, *liv. VI. c. xvj.* eſt celui des anciens géographes qui en a le mieux parlé. Il la borne au nord & à l'orient par des terres inconnues; au midi

par une partie de l'Inde, au-delà du Gange, & à l'occident par la Scythie, au-delà de l'Imaüs; ce qui répond à-peu-près à la partie ſeptentrionale de la Chine, ou au Cathay; car il eſt vraiſſemblable, par la carte chinoiſe, faite en caracteres chinois, que la province de Quantong qui fournit la ſoie, & qui eſt dans la partie ſeptentrionale de l'empire, eſt proprement la *Sérique* des anciens.

Il eſt vrai que Ptolomée diſtingue la *Sérique* du pays des Sines, qui doit être la Chine d'aujourd'hui; mais il eſt fort poſſible que du tems de Ptolomée, on ne donnât le nom de *pays des Sines* qu'à la partie méridionale de la Chine; & en effet, il met au 35 degré de *latitude* les limites de ſa *Sérique* & de ſon pays des Sines qui eſt plus méridional; & c'eſt à ce même degré, à 15 minutes près, que ſont par les obſervations modernes, les limites de la province de Quantong & de celle de Nankin, qui ſans difficulté étoit enfermée dans le pays des Sines.

Il eſt bon de remarquer que Ptolomée nous avertit lui-même, que c'eſt vers le 36 degré de *latitude*, ou vers le parallele de Rodes, que l'on avoit de ſon tems le plus d'obſervations. Il eſt aiſé d'en voir la raiſon par les navigations qui ſe faiſoient alors, & elle avoit lieu pour les navigations mêmes qu'on entreprenoit dans les mers d'orient, plus fréquentées vers ce même parallele, à cauſe des marchandiſes qu'on y alloit chercher. On doit donc ſe fier à Ptolomée ſur la poſition des confins de la *Sérique* & du pays des Sines, & par conſéquent rendre la *Sérique* à la Chine ſeptentrionale.

Cependant toutes les cartes mettent la *Sérique* dans la Scythie; mais il y a grande apparence que c'eſt une faute, Ptolomée ne l'y met pas; d'ailleurs la *Sérique* doit produire de la ſoie, & il n'en vient point aujourd'hui dans la Scythie des anciens, qui eſt notre Tartarie.

Il eſt vrai que quand Ptolomée eſt hors du 35 ou 36 degré, & dans le pays des Sines, on ne trouve aucune exactitude dans ſa géographie; apparemment parce que les navigateurs ne connoiſſoient encore de ſon tems que les lieux où ſe vendoit la ſoie. Il place la capitale des Sines au 3 degré de *latitude* méridionale; mais par les obſervations modernes il n'y a aucune partie de la Chine qui ſoit plus proche de l'équateur que de 18 degrés. Il réſulte donc que Ptolomée a mieux connu la Chine ſeptentrionale que la méridionale, laquelle il a étendue exceſſivement au-delà de ſes bornes. (*D. J.*)

SERIR-ALDHEHEB, (*Géog. mod.*) c'eſt-à-dire le *tronc d'or*; nom perſan du pays qui s'étend entre le Pont-Euxin & la mer Caſpienne, dans lequel pays eſt ſituée la ville de Derbend. On a nommé cette contrée le *Trône d'or*, parce que Nouſchirvan, roi de Perſe, accorda au gouverneur qu'il établit ſur cette frontiere le privilege de s'aſſeoir ſur un trône d'or, en conſéquence de l'importance du poſte qu'il lui confioit. (*D. J.*)

SERIR-EL-LAN, (*Géog. mod.*) ville de Perſe. *Long. 63. 15. lat. 45. 15.*

SERKASS, (*Géog. mod.*) ville de Perſe, que les géographes du pays placent à *85. 35. de longitude*, ſous les 32. *50. de latitude.*

SERKE, (*Géog. mod.*) ville d'Ethiopie, au milieu des montagnes dans un beau vallon, au pié duquel coule un ruiſſeau qui ſépare l'Ethiopie du royaume de Sennar. (*D. J.*)

SERMANRAI, (*Géog. mod.*) ville de l'Irac arabique, qui eſt l'Aſſyrie ou la Chaldée. Les tables arabiques la placent ſur la rive orientale du Tigre, à 72. 30. *de longitude*, & à 34. *de latitude* ſeptentrionale dans le quatrieme climat.

SERMEGHON, (*Géog. mod.*) ville de Perſe. Les géographes du pays la mettent à *87. 37. de longitude*, ſous les 37. 32. de *latitude*. (*D. J.*)

SERMENT, JUREMENT, (*Synon.*) Le *ſerment* ſe fait proprement pour confirmer la ſincérité d'une promeſſe; le *jurement* pour confirmer la vérité d'un témoignage.

Le mot de *ſerment* eſt plus d'uſage pour exprimer l'action de jurer en public, & d'une maniere ſolemnelle. Celui de *jurement* exprime quelquefois de l'emportement entre particuliers. Le *ſerment* du prince ne l'engage point contre les lois ni contre les intérêts de ſon état. Les fréquens *juremens* ne rendent pas le menteur plus digne d'être cru.

Enfin le mot *ſerment* eſt d'un uſage beaucoup plus étendu que celui de *jurement*, car il ſe prend au figuré pour toutes ſortes de proteſtations qu'on fait dans le commerce du monde. Balſac dit en ce ſens, que Jupiter rit également des *ſermens* des amans & des rois. (*D. J.*)

SERMENT, VŒU, (*Religion, Morale.*) ce ne ſont point deux termes ſynonymes, & la différence qui ſe trouve entre ces deux actes religieux, mérite d'être expoſée.

Tout *ſerment*, proprement ainſi nommé, ſe rapporte principalement & directement à quelque homme auquel on le fait. C'eſt à l'homme qu'on s'engage par-là: on prend ſeulement Dieu à témoin de ce à quoi on s'engage, & l'on ſe ſoumet aux effets de ſa vengeance, ſi l'on vient à violer la promeſſe qu'on a faite, ſuppoſé que l'engagement par lui-même n'ait rien que le rendît illicite ou nul, s'il eût été contracté ſans l'interpoſition du *ſerment*.

Mais le *vœu* eſt un engagement où l'on entre directement envers Dieu, & un engagement volontaire, par lequel on s'impoſe à ſoi-même de ſon pur mouvement, la néceſſité de faire certaines choſes, auxquelles ſans cela on n'auroit pas été tenu, au moins préciſément, & déterminément; car ſi l'on y étoit déja indiſpenſablement obligé, il n'eſt pas beſoin de s'y engager: le *vœu* ne fait alors que rendre l'obligation plus forte, & la violation du devoir plus criminelle, comme le manque de foi, accompagné de parjure, en devient plus odieux, & plus digne de punition, même de la part des hommes.

Comme le *ſerment* eſt un lien acceſſoire qui ſuppoſe toujours la validité de l'engagement auquel on l'ajoute, pour rendre les hommes envers qui l'on s'engage plus certains de notre bonne-foi; dès-là qu'il ne s'y trouve aucun vice qui rende cet engagement nul ou illicite, cela ſuffit pour être aſſuré que Dieu veut bien être pris à témoin de l'accompliſſement de la promeſſe, parce qu'on ſait certainement que l'obligation de tenir ſa parole, eſt fondée ſur une des maximes évidentes de la loi naturelle, dont il eſt l'auteur.

Mais quand il s'agit d'un *vœu*, par lequel on s'engage directement envers Dieu à certaines choſes, auxquelles on n'étoit point obligé d'ailleurs, la nature de ces choſes n'ayant rien par elle-même qui nous rende certains qu'il veut bien accepter l'engagement; il faut, ou qu'il nous donne à connoître ſa volonté par quelque voie extraordinaire, ou que l'on ait là-deſſus des préſomptions très-raiſonnables, fondées ſur ce qui convient aux perfections de cet être ſouverain. On ne peut s'imaginer, ſans lui faire outrage, qu'il ſe prête à nos deſirs, toutes les fois qu'il nous prendra envie de contracter avec lui, & de gêner inutilement notre liberté: ce ſeroit ſuppoſer qu'il retire quelqu'avantage de ces engagemens volontaires, qui doivent être toujours des devoirs indiſpenſables.

Le docteur Cumberland prétend qu'on ſe forme une nouvelle obligation après le *ſerment* dans les engagemens qu'on prend; mais cette nouvelle obligation n'empêche pas que la validité du *ſerment* n'ait une liaiſon néceſſaire avec la validité de l'engage-

ment, pour la confirmation duquel on le prête. La premiere & la principale raiſon, pourquoi celui qui manque à la parole donnée avec *ſerment*, mérite d'être puni, c'eſt parce qu'il a violé ſes engagemens; le parjure le rend ſeulement plus coupable, & digne d'une plus rigoureuſe punition. Quoiqu'il peche alors, & contre cette loi naturelle qui ordonne de tenir ce que l'on a promis, & contre celle qui défend d'invoquer le nom de Dieu témérairement, cela ne change point la nature des obligations qui naiſſent de-là, en tant que jointes enſemble, de telle maniere que la violation de ce qui ſe rapporte à Dieu, ſuppoſe ici néceſſairement une infraction de l'autre qui regarde les hommes, auxquels on s'engage en prenant Dieu à témoin. On ne le prend à témoin, que pour confirmer l'engagement où l'on entre envers ceux à qui l'on jure; & ſi l'on a lieu de croire qu'il veut bien ſe rendre garant de l'engagement & vengeur de ſon infraction, c'eſt uniquement, parce que l'engagement n'a rien en lui-même qui le rende ou illicite, ou invalide. *Traité des lois naturelles.* (*D. J.*)

SERMENT, ſ. m. (*Littérat.*) atteſtation religieuſe de la vérité, de quelque affirmation, engagement, promeſſe, *&c.* Mais nous ne voulons pas ici conſidérer le *ſerment* en théologien, en juriſconſulte, ni en moraliſte; nous en voulons parler en ſimple littérateur, & d'une façon très-conciſe. On trouvera dans les *mém. des inſc.* des détails étendus ſur le même ſujet, & dans le même plan, car cette matiere enviſagée de cette maniere, préſente quantité de choſes agréables, curieuſes & ſolides; c'eſt l'hiſtoire de tous les peuples.

L'uſage des *ſermens* fut ignoré des premiers hommes. La bonne-foi regnoit parmi eux, & ils étoient fideles à exécuter leurs engagemens. Ils vivoient enſemble ſans ſoupçon, ſans défiance. Ils ſe croyoient réciproquement ſur leur parole, & ne ſavoient ce que c'étoit, ni que de faire des *ſermens*, ni de les violer. Dans ces premiers jours du monde naiſſant, dit Juvenal, les Grecs n'étoient pas toujours prêts à jurer, & ſi nous en croyons M. Deſpréaux.

Le Normand même alors ignoroit le parjure.

Mais ſitôt que l'intérêt perſonnel eut diviſé les hommes, ils employerent pour ſe tromper la fraude & l'artifice. Ils ſe virent donc réduits à la triſte néceſſité de ſe précautionner les uns contre les autres. Les promeſſes, les proteſtations étoient des liens trop foibles; on tâcha de leur donner de la force en les marquant du ſceau de la religion, & l'on crut que ceux qui ne craignoient pas d'être infideles, craindroient peut-être d'être impies. La diſcorde, fille de la nuit, dit Heſiode, enfanta les menſonges, les diſcours ambigus & captieux, & enfin le *ſerment*, ſi funeſte à tout mortel qui le viole. Obligés d'avoir recours à une caution étrangere, les hommes crurent la devoir chercher dans un être plus parfait. Enſuite plongés dans l'idolâtrie, le *ſerment* prit autant de formes différentes que la divinité.

Les Perſes atteſtoient le ſoleil pour vengeur de l'infraction de leurs promeſſes. Ce même *ſerment* prit faveur chez les Grecs & les Romains : témoins ce beau vers d'Homere.

Ἥλιος ὃς πάντ' ἐφορᾷς καὶ πάντ' ἐπακούεις.

Je vous atteſte, ſoleil, vous qui voyez & qui entendez tout.

Virgile a imité la même idée dans le iv. de l'Enéide. « Soleil qui éclairez par vos rayons tout ce qui » ſe paſſe ſur la terre. . . . »

Sol qui terrarum flammis opera omnia luſtras,

& dans le xij. livre.

Eſto nunc ſol teſtis, &c.

Les Scythes uſoient auſſi d'un *ſerment*, qui avoit je ne ſai quoi de noble & de fier, & qui répondoit aſſez bien au caractere un peu féroce de cette nation. Ils juroient par l'air & par le cimeterre, les deux principales de leurs divinités; l'air comme étant le principe de la vie, & le cimeterre comme étant l'une des cauſes les plus ordinaires de la mort.

Enfin les Grecs & les Romains atteſtoient leurs dieux, qui la plûpart leur étoient communs, mais ſur-tout les deux divinités qui préſidoient le plus particulierement aux *ſermens* que les autres, je veux dire la déeſſe *Fides* & le dieu *Fidius*.

Les contrées, les villes, & les particuliers avoient certains *ſermens* dont ils uſoient davantage, ſelon la différence de leur état, de leurs engagemens, de leur goût, ou des diſpoſitions de leur cœur. Ainſi les veſtales juroient par la déeſſe à qui elles étoient conſacrées.

Les hommes qui avoient créé des dieux à leur image, leur prêterent auſſi les mêmes foibleſſes, & les crurent comme eux dans la néceſſité de donner par des *ſermens* une garantie à leur parole. Tout le monde ſait que les dieux juroient par le ſtyx. Jupiter établit des peines très-ſeveres contre quiconque des dieux, oſeroit violer un *ſerment* ſi reſpectable.

Nous avons vu que la bonne-foi eut beſoin pour ſe ſoutenir d'emprunter le ſecours des *ſermens*. Il fallut que les *ſermens* à leur tour, pour ſe conſerver dans quelque force, euſſent recours à certaines cérémonies extérieures. Les hommes eſclaves de leurs ſens, voulurent qu'on les frappât par des images ſenſibles, & à la honte de leur raiſon : l'appareil fit ſouvent plus d'impreſſion ſur eux que le *ſerment* même.

L'uſage le plus ancien, & peut-être le plus naturel & le plus ſimple, c'étoit de lever la main en faiſant *ſerment*. Du-moins ce fut en cette ſorte que ſe fit le premier *ſerment* dont nous ayons connoiſſance. J'en leverai la main devant le Seigneur le Dieu très-haut, dit Abraham. Mais les hommes ne ſe contentant pas de cette grande ſimplicité, ceux qui pour leur état étoient diſtingués des autres, voulurent juſques dans cette cérémonie, faire paroître des ſymboles & des inſtrumens de leurs dignités, ou de leurs profeſſions. Ainſi les rois leverent leur ſceptre en haut, les généraux d'armées leurs lances ou leurs pavois, les ſoldats leurs épées, dont quelquefois auſſi ils s'appliquoient la pointe ſur la gorge, ſelon le témoignage de Marcellin.

On crut encore devoir y faire entrer les choſes ſacrées. On établit qu'on jureroit dans les temples, on fit plus, on obligea ceux qui juroient à toucher les autels. Souvent auſſi en jurant, on immoloit des victimes, on faiſoit des libations, & l'on joignoit à cela des formules convenables au reſte de la pompe. Quelquefois encore pour rendre cet appareil plus terrible, ceux qui s'engageoient par des *ſermens*, trempoient leurs mains dans le ſang & dans les entrailles des victimes.

Mais outre ces cérémonies, qui étoient preſque communes à toutes les nations, il y en avoit de particulieres à chaque peuple, toutes différentes ſelon la différence de leur religion, ou de leurs caracteres. On voit dans l'Ecriture qu'Abraham fait toucher ſa cuiſſe par Eliezer dont il exigeoit le *ſerment*. Jacob mourant, preſcrit la même formalité à Joſeph : ſur quoi l'hiſtorien Joſephe dit ſimplement, que cette coutume étoit générale chez les Hébreux, qui ſelon les rabbins juroient de la ſorte pour honorer la circonciſion.

Les Scytes accompagnoient leurs *ſermens* de pratiques tout-à-fait conformes à leur génie; lorſque nous voulons, dit l'un d'eux dans Lucien, nous jurer ſolemnellement une amitié mutuelle, nous nous piquons le bout du doigt, & nous en recevons le ſang

dans une coupe ; chacun y trempe la pointe de ſon épée, & la portant à ſa bouche, ſuce cette liqueur précieuſe : c'eſt parmi nous la plus grande marque qu'on puiſſe ſe donner d'un attachement inviolable, & le témoignage le plus infaillible où l'on eſt de répandre l'un pour l'autre juſqu'à la derniere goutte de ſon ſang.

Souvent les Grecs pour confirmer leurs *ſermens*, jettoient dans la mer une maſſe de fer ardente, & ils s'obligeoient de garder leur parole juſqu'à ce que cette maſſe revînt d'elle-même ſur l'eau ; c'eſt ce que pratiquerent les Phocéens, lorſque déſolés par des actes continuels d'hoſtilités, ils abandonnerent leur ville, & s'engagerent à n'y jamais retourner. Les Romains ſe contenterent du plus ſimple *ſerment*. Polybe nous aſſure que de ſon tems les *ſermens* ne pouvoient donner de la confiance pour un grec, au lieu qu'un romain en étoit pour ainſi dire enchainé. Agéſilas cependant penſoit en romain ; car voyant que les Barbares ne ſe faiſoient point ſcrupule d'enfraindre la religion des *ſermens* : bon, bon, s'écria-t-il, ces infracteurs nous donnent des dieux pour alliés & pour ſeconds.

Quelques-uns ne ſe bornerent pas à de ſimples cérémonies convenables, ou ridicules, ils en inventerent de folles & de barbares. Il y avoit un pays dans la Sicile, où l'on étoit obligé d'écrire ſon *ſerment* ſur de l'écorce, & de le jetter dans l'eau ; s'il ſurnageoit, il paſſoit pour vrai ; s'il alloit à fond, on le réputoit faux, & le prétendu parjure étoit brûlé. Le ſcholiaſte de Sophocle nous aſſure que dans pluſieurs endroits de la Grece, on obligeoit ceux qui juroient de tenir du feu avec la main, ou de marcher les piés nuds ſur un fer chaud ; ſuperſtitions qui ſe conſerverent long-tems au milieu même du chriſtianiſme.

La morale de quelques anciens ſur le *ſerment* étoit très-ſévere. Aucune raiſon ne pouvoit dégager celui qui avoit contracté cet engagement, non pas même la ſurpriſe, ni l'infidélité d'autrui, ni le dommage cauſé par l'obſervation du *ſerment*. Ils étoient obligés de l'exécuter à la rigueur ; mais cette regle n'étoit pas univerſelle, & pluſieurs payens s'en affranchirent ſans ſcrupule.

Dans toutes les occaſions importantes, les anciens ſe ſervoient du *ſerment* au-dehors & au-dedans de l'état ; c'eſt à-dire, ſoit pour ſceller avec les étrangers des alliances, des treves, des traités de paix ; ſoit au-dedans, pour engager tous les citoyens à concourir unanimement au bien de la cauſe commune.

Les infracteurs des *ſermens* étoient regardés comme des hommes déteſtables, & les peines établies contr'eux, n'alloient pas moins qu'à l'infamie & à la mort. Il ſembloit pourtant qu'il y eût une ſorte d'exception & de privilege en faveur de quelques perſonnes, comme les orateurs, les poëtes, & les amans.

Voilà en peu de mots le précis de ce qui concerne les *ſermens* ou uſage parmi les anciens. Là, comme dans la plûpart des inſtitutions humaines, on peut remarquer un mélange ſurprenant de ſageſſe & de folie, de vérité & de menſonge : tout ce que la religion a de plus vénérable & de plus auguſte confondu avec tout ce que la ſuperſtition a de plus vil & de plus mépriſable. Tableau fidele de l'homme qui ſe peint dans tous ſes ouvrages, & qui n'eſt lui-même, à le bien prendre, qu'un compoſé monſtrueux de lumiere & de ténebres, de grandeur & de miſere. (*Le Chevalier* DE JAUCOURT.)

SERMENT *des ſoldats*, (*Art milit. des Romains.*) ce qui concerne le *ſerment* que les armées romaines prêtoient à leurs généraux, eſt un des points les plus obſcurs de l'antiquité. Nous avons dans Aulu-Gelle un paſſage très-ſingulier d'un auteur nomme Cincius. On voit par ce paſſage, qu'anciennement les citoyens à meſure qu'on les enrôloit pour le ſervice, juroient que ni dans le camp, ni dans l'eſpace de dix milles à la ronde, ils ne voleroient rien chaque jour qui excédât la valeur d'une piece d'argent ; & que s'il leur tomboit entre les mains quelqu'effet d'un plus grand prix, ils le rapporteroient fidelement au général, excepté certains effets ſpécifiés dans la formule du *ſerment*.

Lorſque tous les noms étoient inſcrits, on fixoit le jour de l'aſſemblée générale, & tous faiſoient un ſecond *ſerment*, par lequel ils s'engageoient de ſe trouver au rendez-vous, s'ils n'étoient retenus par des empêchemens légitimes, qui ſont auſſi ſpécifiés. Il eſt hors de doute que ce ſecond *ſerment* renfermoit la promeſſe de ne point quitter l'armée ſans permiſſion du général. Aulu-Gelle ne rapporte point les termes de cette promeſſe, mais Tite-Live nous les a conſervés. Le conſul Quintius Cincinnatus traverſé par les tribuns du peuple dans ſon deſſein de faire la guerre aux Volſques, déclare qu'il n'a pas beſoin d'un nouvel enrôlement, puiſque tous les Romains ont promis à Publius Valerius, auquel il vient d'être ſubrogé, qu'ils s'aſſembleroient aux ordres du conſul, & ne ſe retireroient qu'avec ſa permiſſion.

Selon Tite-Live, juſqu'au tems de la ſeconde guerre punique, on n'exigea d'autre *ſerment* des ſoldats que celui de joindre l'armée à jour marqué, & de ne point ſe retirer ſans congé. Il faut ajouter le *ſerment* de ne point voler dans le camp ; quoique cet hiſtorien n'en parle pas, il eſt d'ailleurs ſuffiſamment atteſté. Mais lorſque les ſoldats étoient aſſemblés & partagés en bandes de dix & de cent, ceux qui formoient chaque bande ſe juroient volontairement les uns aux autres de ne point fuir, & de ne point ſortir de leur rang, ſinon pour reprendre leur javelot, pour en aller chercher un autre, pour frapper l'ennemi, pour ſauver un citoyen.

L'an de Rome 538, quelques mois avant la bataille de Cannes, dans un tems critique où l'on croyoit ne pouvoir trop s'aſſurer du courage des armées, les tribuns de chaque légion commencerent à faire prêter juridiquement, & par autorité publique, le *ſerment* que les ſoldats avoient coutume de faire entr'eux. Il eſt à croire qu'on leur fit auſſi promettre de nouveau ce qu'ils venoient de promettre en s'enrôlant, & qu'alors ou dans la ſuite, on groſſit la formule de quelques détails que l'on jugea néceſſaires.

Quoi qu'il en ſoit, à la tête de la légion, un ſoldat choiſi par les tribuns, prononçoit la formule du *ſerment* ; on appelloit enſuite chaque légionnaire par ſon nom : il s'avançoit, & diſoit ſimplement : *je promets la même choſe*, *idem in me* (ſuppl. *recipio*). La formule de ce nouveau *ſerment* n'eſt rapportée nulle part, & peut-être qu'il n'y en avoit point de déterminée. Mais en combinant divers endroits de Polybe, de Denis d'Halicarnaſſe, de Tite-Live, & de Tacite, on trouve qu'elle ſe réduiſoit en ſubſtance à ce qui ſuit : « Je » jure d'obéir à un tel (on exprimoit le nom géné- » ral), d'exécuter ſes ordres de tout mon pouvoir, » de le ſuivre quelque part qu'il me conduiſe, de ne » jamais abandonner les drapeaux, de ne point pren- » dre la fuite, de ne point ſortir de mon rang ; je » promets auſſi d'être fidele au ſénat & au peuple » romain, & de ne rien faire au préjudice de la fi- » delité qui leur eſt dûe ». Cette derniere clauſe fut peut-être inférée depuis que l'on s'apperçut que les généraux s'attachoient trop les ſoldats.

Voilà ce qu'on appelloit *jurare in verba imperatoris* : expreſſions qui ſignifient à la lettre, jurer que l'on regardera comme une loi toutes les paroles du général, & non pas comme quelques-uns ſe l'imaginent, répeter la formule que prononçoit le général. Ce n'étoit point lui qui la prononçoit : à ne conſulter que

les apparences, il ſemble qu'il n'exigeoit point le *ſerment* des légions, & que c'étoient les tribuns & les ſoldats qui, de leur propre mouvement, s'empreſſoient de lui donner cette aſſurance autentique de zèle & de ſoumiſſion à toutes ſes volontés.

Les armées prêterent *ſerment* aux empereurs, comme elles avoient fait aux généraux. On juroit *in verba Tiberii Cæſaris*, comme l'on avoit fait autrefois juré *in verba P. Scipionis*. Mais il faut remarquer,

1°. Que ſous les empereurs, la preſtation du *ſerment* ſe renouvelloit chaque année le jour des calendes de Janvier. Ce *ſerment* annuel doit être regardé comme un veſtige d'antiquité. Dans l'origine, le commandement des armées appartenoit aux conſuls & aux préteurs, & par conſéquent le général étoit annuel auſſi-bien que le conſulat & la préture. On ne ſauroit prouver que la coutume de renouveller le *ſerment*, fût plus ancienne que les empereurs: cependant je croirois volontiers qu'elle s'étoit introduite avec l'abus de continuer les généraux. Il eſt rarement arrivé que les romains ſe ſoient écartés d'un uſage ancien, ſans lui rendre en même tems hommage par une formalité. Sous les empereurs on répetoit encore le *ſerment* aux jours anniverſaires de leur naiſſance & de leur avénement à l'empire; mais on le renouvelloit avec plus de ſolemnité de cinq en cinq ans, à compter du premier jour auquel ils avoient commencé de regner.

Auguſte n'ayant jamais accepté l'empire que pour cinq ans ou pour dix, lors même que la dignité impériale fut devenue perpétuelle, ſes ſucceſſeurs à la fin de chaque cinquieme & de chaque dixieme année de leur regne, ſolemniſoient une fête, comme s'ils euſſent pris de nouveau poſſeſſion du généralat en vertu d'une nouvelle élection. La premiere fois que l'on prêtoit le *ſerment*, & toutes les fois qu'on le renouvelloit ſurtout aux fêtes des quinquennales & des décennales, les empereurs donnoient à chaque ſoldat une petite ſomme d'argent. Les anciens généraux n'avoient rien fait de ſemblable.

Du tems d'Auguſte, de Tibere, & même de Caligula, on ne connoiſſoit point encore ces libéralités toujours onéreuſes, ſouvent funeſtes à l'état, qui prirent depuis le nom de *donativum*, & dans le bas empire celui d'*auguſtalicum*. Elles dûrent leur origine à la timidité de Claude, qui le premier de tous les Céſars, ſuivant l'expreſſion de Suétone, acheta la fidélité des ſoldats. Ces gratifications devinrent des dettes; & malheur au prince qui ne les eût pas payées, il auroit été bientôt détrôné. Les ſoldats en recevant leur ſolde, à plus forte raiſon lorſqu'on leur faiſoit des largeſſes, juroient de préférer à tout le ſalut de l'empereur. On ſe ſervoit peut-être dans ces occaſions d'une formule particuliere.

2°. Il y a une autre différence à obſerver entre le *ſerment* que l'on avoit fait aux généraux, & celui que l'on faiſoit aux empereurs. Tacite, au premier livre de ſon hiſtoire, raconte que les légions de la haute Germanie, le jour même des calendes de Janvier, au lieu de prêter *ſerment* à Galba, ſelon le coutume, mirent en pieces ſes images; mais que craignant de paroître ſe révolter contre l'empire, elles jurerent obéiſſance au ſénat & au peuple, à qui depuis longtems, dit l'hiſtorien, on ne prêtoit plus *ſerment*. *Ipſo calendarum Januariarum die dirumpunt imagines Galbæ.... ac ne reverentiam imperii exuere viderentur, in S. P. Q. R. obliterata jam nomina, ſacramenta advocabant.* Ce paſſage prouve qu'autrefois en prêtant au général le *ſerment* de fidélité, l'armée le prêtoit nommément à la nation, & confirme ce qui ſe trouve dans le dixieme livre de Denis d'Halicarnaſſe, que les ſoldats juroient de ne rien faire au préjudice du peuple romain.

Le même texte prouve auſſi que dès l'an 68 de l'ere chrétienne, il y avoit long-tems que les choſes étoient changées à cet égard, & que l'on ne prêtoit plus le *ſerment* qu'à l'empereur. Mais il n'eſt pas aiſé de fixer l'époque de ce changement, il eſt antérieur à Néron & même à Claude, puiſque dès le tems de Galba il étoit déja fort ancien, *S. P. Q. R. obliterata jam nomina.* Suppoſé que Caïus l'eût introduit, l'horreur que l'on avoit de ce tyran l'auroit fait abolir aprés ſa mort. Tibere & Auguſte ne paroiſſent pas en avoir été les auteurs. Ainſi il faut croire que nous devons remonter juſqu'au tems de Jules-Céſar.

Le ſénat & le peuple ayant accumulé ſur ſa tête tous les titres, tous les privileges, tous les honneurs humains & divins, on déclara le généralat héréditaire pour ſes deſcendans, ſoit par la nature, ſoit par l'adoption. Il eſt vraiſſemblable que les armées reconnurent ſolemnellement Jules-Céſar pour général perpétuel, & lui prêterent *ſerment* de nouveau. Les tribuns qui le firent prêter, ſupprimerent ſans doute le nom du ſénat & du peuple, bien aſſurés de faire leur cour à un deſpote qui ne gardoit plus de meſures avec la nation.

Rien n'empêche de croire que dès le tems d'Auguſte la formule n'ait été celle-là même que rapporte Vegece, & de laquelle on ſe ſervoit ſous Valentinien II. en exceptant pourtant la différence qu'avoit introduite le changement de religion. Les ſoldats, dit cet auteur, jurent au nom de Dieu, du Chriſt & de l'Eſprit, & par la majeſté de l'empereur.... d'exécuter en braves gens tout ce que l'empereur leur commandera; de ne jamais deſerter, & de ſacrifier leur vie, s'il le faut, pour la république romaine. *Jurant autem per Deum & per Chriſtum, & per Spiritum ſanctum, & per majeſtatem imperatoris.... omnia ſe ſtrenue facturos quæ præceperit imperator; numquam deſerturos militiam; nec mortem recuſaturos pro romanâ republicâ.* Ces mots, *pro romanâ republicâ*, étoient une eſpece d'équivalent qu'on avoit ſubſtitué à ceux du *ſénat & du peuple*, qui y étoient auparavant.

Il n'eſt pas douteux que pendant les vingt mois qui s'écoulerent depuis la mort du dictateur juſqu'à la ligue des triumvirs, le nom du ſénat & du peuple n'ait été rétabli dans le *ſerment*; mais on doit croire auſſi que ſous le triumvirat il fut retranché pour toujours. Lorſque le jeune Céſar ayant réuni toute la puiſſance de ſes collegues, ſe fit contraindre d'accepter l'empire, les officiers exigerent le *ſerment* ſelon la formule nouvelle. Auguſte ne fit pas ſemblant de s'en appercevoir, perſonne n'oſa s'en plaindre; & d'ailleurs dans les tranſports d'admiration & d'idolâtrie qu'avoit excité dans tous les cœurs ſon abdication prétendue, les Romains étoient plus diſpoſés à le forcer de recevoir ce qu'il refuſoit, qu'à lui conteſter ce qu'il vouloit bien recevoir. Ajoutez à cela que peut-être la formule n'avoit jamais été fixe, & que les tribuns étoient maîtres de choiſir les termes. C'eſt ainſi, ſelon toute apparence que s'établit ce nouveau *ſerment*, ſans aucune attache de l'autorité publique, ſans ordre de l'empereur, ſans decret de la nation, ſans qu'elle renonçât à ſes droits.

Enfin, pour donner au lecteur une idée nette des *ſermens militaires* des Romains, il doit ſavoir que ſous la république il y avoit trois ſortes d'engagemens pour les troupes. Le premier s'appelloit *ſacramentum;* c'étoit celui par lequel chaque ſoldat prêtoit *ſerment* en particulier entre les mains de ſon général, & promettoit de le ſuivre par-tout où ſes ordres le conduiroient, ſans jamais l'abandonner, ſous quelque prétexte que ce pût être, juſqu'à ce qu'il eût été licentié.

La ſeconde eſpece d'engagement militaire s'appelloit *conjuratio;* c'eſt-à-dire que dans les troubles imprévus, ou qu'à l'approche ſubit de l'ennemi, cas qui demandoit un prompt ſecours, & qui ne laiſſoit pas le

tems d'exiger le *ſerment* de chaque ſoldat en particulier, le conſul montoit au capitole, & de-là levant deux étendards, l'un de couleur de roſe pour l'infanterie, l'autre bleu pour la cavalerie, il s'écrioit : *Quiconque veut le ſalut de la république, qu'il me ſuive.* Les Romains alors ſe rangeoient ſous le drapeau, tous juroient enſemble d'être fideles, & s'obligeoient au ſervice que la république attendoit d'eux.

Le troiſieme engagement ſe faiſoit lorſque les magiſtrats dépêchoient en divers lieux des hommes de choix, avec pouvoir de lever des troupes pour les beſoins de la république. Cette troiſieme maniere de s'engager s'appelloit *evocatio.*

Outre le *ſerment* qu'on prêtoit dans ces trois manieres de s'engager, les tribuns exigeoient le *ſerment* particulier de tous les ſoldats de ne rien prendre pour eux, mais de porter tout ce qu'ils trouveroient, à la tente du général.

Plutarque nous apprend qu'il n'étoit permis à aucun ſoldat de tuer ou de frapper l'ennemi avant qne d'avoir fait le *ſerment militaire*, ou après avoir obtenu ſon congé. (*D. J.*)

SERMENT, (*Gramm. & Juriſprud.*) eſt une invocation que l'on fait de quelque choſe de ſaint, pour atteſter d'une maniere plus forte ce que l'on dit, ou pour s'obliger plus efficacement d'obſerver quelque choſe.

Les plus anciens exemples que l'on trouve de *ſermens*, ſont ceux d'Abraham au roi de Sodome, & au roi Abimelech, celui d'Elieſer à Abraham, & celui de Jacob à Laban.

Le *ſerment* devroit être une cérémonie ſuperflue, ſi tous les hommes étoient bien perſuadés que l'on ne doit jamais s'écarter de la vérité ni de ſon devoir; mais comme on a malheureuſement reconnu qu'il n'y en a que trop qui s'en écartent, on a introduit l'appareil du *ſerment*, dans la vûe de contenir par-là ceux qui ſeroient diſpoſés à s'oublier.

Anciennement en France on employoit en toute occaſion la formalité du *ſerment*, comme dans les contrats & autres affaires civiles.

Au concile de Clermont en 1095, il fut ordonné que tout homme au-deſſus de douze ans jureroit de garder les articles donnés aux gens de guerre par l'archevêque de Bourges entre les mains de ſon évêque, & que l'on ne ſeroit reçu à la foi d'aucun fief ſans renouveller ſon *ſerment.* C'eſt ainſi que les juges d'égliſe commencerent à s'attribuer la connoiſſance de toutes ſortes d'affaires temporelles, même entre les laïques, ſous prétexte que la foi du *ſerment* avoit été violée.

En quelques endroits les nobles prétendoient n'être point aſſujettis à la formalité du *ſerment* comme les roturiers, & que leur parole ſuffiſoit. On en trouve un exemple au terrier de Chaſſagne, où Gilles d'Arlos reconnut en 1358 une vigne, promettant de bonne foi, & ſans faire aucun *ſerment*, ſuivant (eſt-il dit) la coutume des nobles, de déclarer les ſens & ſervis lorſqu'il verroit le contrat qu'il n'avoit pas.

Préſentement toutes perſonnes ſont obligées de prêter *ſerment* quand le cas y échet, excepté le roi, qui prête *ſerment* à ſon ſacre.

La reine ne prête pas non plus de *ſerment* en juſtice. Lorſque la reine femme de Charles VII. fut interrogée par le chancelier Juvenal des Urſins, pour l'information que l'on fit ſur les calomnies répandues contre la dauphine qui venoit de mourir; elle ne fit point de *ſerment.*

Lorſque les princes du ſang ſont dans le cas de prêter *ſerment* en juſtice, c'eſt-à-dire de faire une affirmation, ils la font en l'hôtel du juge.

Les évêques jouiſſent auſſi de cette prérogative.

Le *ſerment* eſt ou déféré d'office par le juge, ou déféré par la partie, & ordonné par le juge *Voyez* SERMENT SUPPLÉTIF, & SERMENT DÉVISOIRE.

On prête auſſi *ſerment* de dire vérité, avant de ſubir interrogatoire. *Voyez* INTERROGATOIRE.

Lorſqu'on eſt reçu dans un office ou fonction publique, on prête *ſerment. Voyez* OFFICE, RÉCEPTION.

La forme de prêter le *ſerment* pour les laïcs, eſt de lever la main droite, laquelle doit être nue & non gantée. Une perſonne étant incommodée de la main droite, on lui fit lever la main gauche. Les eccléſiaſtiques qui ſont dans les ordres ſacrés, mettent la main *ad pectus.*

Lorſque celui qui doit faire une affirmation eſt incommodé ou abſent, ou qu'il eſt retenu par quelque autre empêchement, il peut donner procuration à un tiers d'affirmer pour lui. *Voyez* AFFIRMATION. *Voyez* au digeſte le *titre de jure-jurando ;* Deſpeiſſes, *tome II. p. 527 & ſuiv.* (*A*)

SERMENT D'ALLEGEANGE eſt un *ſerment* uſité en Angleterre, par lequel on condamne & on abjure l'opinion de ceux qui admettent une puiſſance ſupérieure au roi, de quelque nature qu'elle ſoit. *Hiſt. des révolut. d'Anglet. tome III. liv. II. p. 409.*

SERMENT PAR L'AME. Louis VIII. jura en 1209 une convention par l'ame de ſon pere vivant, pour lequel il ſtipuloit. *Lettres hiſt. ſur le parlement, tome II. p. 100.*

SERMENT DE CALOMNIE, *juramentum calumniæ*, étoit un *ſerment* que les plaideurs prêtoient chez les romains, pour atteſter à la juſtice qu'ils agiſſoient de bonne foi, & qu'ils croyoient être bien fondés l'un dans ſa demande, l'autre dans ſa défenſe.

Celui qui refuſoit de prêter *ſerment*, perdoit ſa cauſe.

Ce *ſerment* a été reçu par le droit canonique, comme on le voit, *liv. II. des decrets, tit. vij.*

Il s'étoit en conſéquence introduit dans le royaume, & il y a quelques anciennes ordonnances qui preſcrivent tant au demandeur qu'au défendeur, de le faire ſur les ſaints évangiles.

Mais il y a long-tems que l'uſage en eſt aboli; on a craint ſans doute que cette formalité ne fît faire beaucoup de parjures.

La ſeule choſe qui ſoit reſtée de cet uſage, eſt le *ſerment* que les avocats & procureurs prêtent à leur réception, & qu'ils réiterent chaque année, même dans quelques tribunaux, deux fois l'an : on le leur faiſoit autrefois prêter au commencement de chaque cauſe; mais comme cela prenoit trop de tems, on s'eſt contenté de leur faire prêter ce *ſerment* à leur réception, & à chaque rentrée du ſiége. *Voyez* au *digeſte, liv. XII. titre ij. liv. XXII. titre iij. liv. XXV. §. 3. & liv. XXXIX. titre j ; liv. V. §. 4. & titre ij ; liv. XIII. §. 3 & 13.*

SERMENT CORPOREL. On appelloit ainſi celui qui ſe fait dans la foi & hommage ſimple par le vaſſal en levant la main, à la différence de celui que le vaſſal lige fait en touchant les évangiles. *Voyez* les *articles 137 & 138* de la coutume d'Anjou; & les *148, 149 & 150* de la coutume du Maine.

SERMENT DÉCISOIRE eſt celui qui eſt prêté en juſtice après avoir été déféré par une partie à l'autre.

On l'appelle *déciſoire*, parce qu'il décide la conteſtation ſans retour. Celui auquel ſa partie adverſe défere le *ſerment*, eſt conſtitué juge dans ſa propre cauſe.

Ce *ſerment* a tant de force, qu'après qu'il eſt prêté on n'eſt plus recevable à faire retracter le jugement qui a été rendu en conſéquence.

On peut ſeulement révoquer le conſentement que l'on a donné pour déférer le *ſerment*, les choſes étant encore entieres.

Pour ce qui eſt du *ſerment* déféré d'office par le

juge à l'une des parties, l'autre eſt toujours recevable à faire preuve du contraire.

Le *ſerment déciſoire* ne peut être demandé au débiteur qui oppoſe la fin de non-recevoir réſultante du laps de cinq ans, pour les arrérages de rente conſtituée. *Voyez* les lois 2. 34 & 40, *ff. de jure jurando ;* Lepreſtre, Cambolas, Dufail, Henrys.

SERMENT DÉFERÉ, eſt celui qu'une partie eſt autoriſée à faire par ordonnance du juge, ſoit du conſentement de la partie, ou que le juge l'ordonne de ſon propre mouvement. Au premier cas, c'eſt-à-dire, quand une partie le défere à l'autre, on l'appelle *ſerment de victoire. Voyez ci-devant* SERMENT DE VICTOIRE.

SERMENT SUR LES ÉVANGILES, eſt celui que l'on prête, la main poſée ſur le livre des évangiles, pour marquer que l'on jure par la parole de Dieu contenue dans ce livre. Préſentement on ne fait pas jurer ſur le livre entier des évangiles, mais ſeulement ſur l'évangile de Saint-Jean, qui ſe dit à la fin de la meſſe.

SERMENT DE FIDÉLITÉ, eſt un *ſerment* ſolemnel que le ſujet fait à ſon prince ou le vaſſal à ſon ſeigneur, par lequel il s'oblige de lui être toujours fidele.

Nos rois ont droit de l'exiger de tous leurs ſujets. On l'exigeoit autrefois au commencement de chaque regne. La confiance légitime que nos rois ont en leurs peuples fait qu'ils n'ont conſervé cet uſage que pour leurs vaſſaux & pour ceux des ſeigneurs, & auſſi à l'égard des évêques, leſquels doivent prêter ce *ſerment*, à leur avénement au ſiége épiſcopal, ſoit comme étant vaſſaux de la couronne, ſoit à cauſe qu'ils acquierent une juriſdiction ſpirituelle dont on craint qu'ils n'abuſent.

Le *ſerment de fidélité* dû par les vaſſaux à leur ſeigneur, eſt ſimple ou lige.

Le ſimple eſt celui qui ſe fait pour les fiefs ſimples & non liges.

Le lige eſt celui qui ſe fait pour les fiefs liges. *Voyez* FIEF LIGE, SIMPLE, & FOI ET HOMMAGE.

Les ſerfs & gens de main-morte prêtent auſſi le *ſerment de fidélité* à leurs ſeigneurs.

Le *ſerment de fidélité* des évêques eſt en ces termes : « Je jure le très-ſaint & ſacré nom de Dieu, ſire, & » promets à votre majeſté, que je lui ſerai tant que » je vivrai, fidele ſujet & ſerviteur, & que je pro- » curerai ſon ſervice & le bien de ſon état de tout » mon pouvoir; que je ne me trouverai en aucun » conſeil, deſſein ni entrepriſe au préjudice d'iceux; » & s'il en vient quelque choſe à ma connoiſſance, » je le ferai ſavoir à votre majeſté. Ainſi me ſoit » Dieu en aide & ſes ſaints évangiles.

Les évêques ſont obligés de prendre des lettres du roi pour cette preſtation de *ſerment*, & de les faire regiſtrer en la chambre des comptes. *Voyez* le *gloſſ.* de M. de Lauriere, au mot *ſerment*, & les *mots brevet de ſerment de fidélité*, EVÊQUE, RÉGALE.

SERMENT A JUSTICE, c'eſt le *ſerment* qu'un officier public a prêté en juſtice. On dit qu'il a *ſerment à juſtice*, pour ſignifier que ſes actes font foi juſqu'à inſcription de faux.

SERMENT *IN LITEM*, ſeu *jus-jurandum in litem*, eſt celui qui eſt déferé à une partie par le juge ſur l'eſtimation d'une choſe, pour la reſtitution de laquelle il y a procès lorſque les autres preuves manquent, & ſur-tout lorſqu'il y a eu fraude de la part du défendeur, & qu'il a ſupprimé les actes qui auroient ſervi de preuve.

Ce *ſerment* a lieu principalement dans les contrats de bonne foi, comme dans le commodat, le dépôt, la reſtitution de la dot, le compte de tutelle, le partage de la communauté.

On joint ordinairement cette preuve à celle de la commune renommée.

Mais on ne laiſſe point à la partie la liberté d'évaluer à ſon gré la choſe dont il s'agit : le juge y met d'abord lui-même une valeur ſur laquelle il défere enſuite le *ſerment*. *Voyez* au digeſte le titre *de in litem jurando.*

SERMENT LITIS-DÉCISOIRE, *voyez ci-devant* SERMENT DÉCISOIRE.

SERMENT LA MAIN MISE AU PIZ, ſignifioit en langage ancien, le *ſerment* qui ſe prête par les eccléſiaſtiques, la main miſe *ad pectus*, ſur la poitrine.

SERMENT EN PLAIDS, *jus-jurandum in litem*, c'eſt le *ſerment* déciſoire, ou le *ſerment in litem*, *voyez* Collet, ſur les *ſtatuts de Savoye pour la province de Breſſe, p. 187. col. 1. Voyez* SERMENT DÉCISOIRE, SERMENT DÉFERÉ PAR LE JUGE, SERMENT SUPPLÉTIF, SERMENT *IN LITEM.*

SERMENT RÉFERÉ, eſt lorſqu'une partie, à laquelle ſon adverſaire ou le juge a déferé le *ſerment*, refuſe de le faire, & offre elle-même de s'en rapporter au *ſerment* de ſon adverſaire.

SERMENT SUR DES RELIQUES; c'étoit autrefois la coutume de jurer ſur les reliques des Saints, & ſingulierement ſur le tombeau des martyrs, d'où eſt encore reſtée la coutume obſervée dans l'égliſe de Paris, que les licentiés de l'univerſité vont prêter le *ſerment* ſur l'autel de Saint-Denis.

Anciennement, quand on vouloit éluder ſon *ſerment*, on le prêtoit ſur un reliquaire vuide, comme s'il étoit permis de ſe jouer ainſi de la religion du *ſerment.*

SERMENT SUPPLÉTIF, eſt celui qui eſt déferé par le juge, pour ſervir de ſupplément aux autres preuves qui ne ſont pas aſſez fortes, comme quand on décharge une partie, en affirmant par elle quelque fait; ou qu'on adjuge au demandeur ſes concluſions, en affirmant de même par lui quelque fait. *Voyez* AFFIRMATION & SERMENT DÉFERÉ.

SERMENT DE SUPRÉMATIE, eſt un *ſerment* uſité en Angleterre, par lequel on reconnoît que le roi eſt chef de l'égliſe dans ſes états. *Hiſt. des révolut. d'Anglet. tom. III. liv. XI. p.* 409.

SERMENT DU TEST, ainſi appellé, comme par abreviation du latin *teſtimonii*, eſt un *ſerment* uſité en Angleterre, par lequel on atteſte la religion que l'on profeſſe.

Il fut ajouté en 1672 aux *ſermens* d'allegeance & de ſuprématie. Il ne conſiſtoit alors qu'à abjurer la préſence réelle de Jéſus-Chriſt dans l'euchariſtie: on y a depuis ajouté une abjuration de l'invocation des ſaints, du ſacrifice de la meſſe, & une renonciation au parti du prétendant. Perſonne ne peut avoir aucun emploi d'égliſe, de robe, ou d'épée, qu'il n'ait prêté ce *ſerment. Hiſt. des révolut. d'Angl. tom. III. liv. II. p.* 409.

SERMENT PAR LA TÊTE & LES CHEVEUX DE DIEU, étoit très-commun chez les Romains : il fut défendu par Juſtinien. *Voyez* la *diſſertat.* de M. Maſſieu *ſur les* ſermens. *Mémoires de l'académ. des Inſcript. tom. I. p.* 279.

SERMENT VILAIN. On appelloit ainſi anciennement les juremens de ceux qui prenoient à témoin quelque choſe deshonnête, ou qui blaſphémoient le ſaint nom de Dieu. *Voyez* les *ordonnances de la troiſieme race, tom. II.* (*A*)

SERMENTÉ, adj. (*Gram. & Juriſprud.*) ſe diſoit dans l'ancien ſtyle, pour exprimer quelqu'un qui avoit ſerment à juſtice. *Voyez* JURÉ & SERMENT. (*A*)

SERMIONE, (*Géog. mod.*) en latin *Sermio* ou *Sirmio*, bourg d'Italie dans l'état de Veniſe, au Véronèſe, ſur une petite preſqu'ile, près du lac de Garde. C'eſt cet endroit que Catulle a chanté, & dans lequel il avoit établi ſa retraite. *Voyez* SERMIO, *Géog. anc.* (*D. J.*)

SERMOLOGUE,

SERMOLOGUE, ſ. m. (*Hiſt. eccléſ.*) nom qu'on donnoit anciennement à un livre eccléſiaſtique ou recueil de ſermons & homélies des papes ou d'autres perſonnages éminens en ſcience & en piété, & qu'on liſoit autrefois aux fêtes des confeſſeurs, de la Touſſaints, de la purification, & tous les jours depuis Noël juſqu'à l'octave de l'Épiphanie. *Voyez* HOMÉLIE.

SERMON, ſ. m. (*Gram.*) diſcours chrétien prononcé en chaire, dans une égliſe, pour inſtruire & édifier les fideles.

SERMON DE J. C. (*Critique ſacrée.*) c'eſt ainſi qu'on nomme le diſcours que J. C. tint ſur la montagne à ſes apôtres, & qui ſe trouve dans S. Matthieu, *chap. v. vj. vij.* Il importe de nous étendre plus que de coutume ſur ce diſcours de notre Seigneur, parce qu'il renferme pluſieurs préceptes qui paroiſſent impraticables, à cauſe des conſéquences qui en réſultent néceſſairement. Par exemple, J. C. dit: « Ne » réſiſtez point à celui qui vous fait du mal; au con» traire ſi quelqu'un vous frappe à la joue droite, » préſentez-lui auſſi l'autre joue », *chap. v. v. 39.* C'eſt interdire la défenſe, qui eſt du droit naturel de tous les hommes, ſans quoi ils ne ſauroient ſe conſerver. De même: « Si quelqu'un vous veut faire un » procès pour avoir votre robe, laiſſez-lui auſſi vo» tre manteau ». Qu'on pratique ce précepte, & les gens de bien ſeront expoſés à toutes les injures des méchans; on les frappera, & on ſe moquera de leur patience, qui les expoſera à de nouvelles injures, & au mépris. On les dépouillera de leur bien, & on les réduira eux & les leurs à la mendicité. Encore: » Ne vous amaſſez point des tréſors ſur la terre, où » les vers & la rouille les conſument, *chap. vj. v.* » *19* ». Eſt-il donc défendu à un chrétien de profiter des bénédictions du ciel, de l'héritage de ſes ancêtres, & du ſuccès de ſon travail? Ne peut-il rien amaſſer pour l'avenir, ni prévenir les revers de l'adverſité? Faudra-t-il qu'il vive au jour la journée, pendant qu'il peut très-innocemment ſe mettre à l'abri de la diſette, & amaſſer de quoi ſubſiſter, lorſque l'âge ou la maladie le mettront hors d'état de travailler? J. C. dit de même: « Ne vous mettez point en peine de » ce qui regarde votre vie, de ce que vous mange» rez, de ce que vous boirez, & à l'égard de votre » corps de quoi vous vous habillerez, *chap. v. v. 25* ». Sur quoi le ſeigneur propoſe à ſes diſciples, l'exemple des oiſeaux de l'air, qui ne ſement ni ne moiſſonnent, & qui n'amaſſent rien dans les greniers: & celui des lis des campagnes, qui ne travaillent ni ne filent, & que Dieu prend ſoin de vêtir. Il defend auſſi d'avoir aucun ſouci pour le lendemain, parce que le lendemain aura ſoin de ce qui le regarde, *ibid. v. 31. 33.* Il veut enfin que ſes diſciples demandent les choſes qui leur ſont néceſſaires, aſſurés que Dieu les leur donnera, *chap. vij. v. 7. & ſuiv.*

Pour accorder ces préceptes de J. C. avec la prudence & la juſtice, les interpretes ont cherché des explications; ils ont limité les expreſſions générales du Sauveur; ils y ont appoſé des conditions. Quelques-uns ont cru que l'évangéliſte avoit obmis quelques paroles de J. C. qui auroient ſervi à entendre ſes commandemens, & à prévenir les mauvaiſes conſéquences qui en réſulteroient, ſi les Chrétiens les obſervoient à la rigueur; d'autres ont imaginé des conſeils évangéliques, c'eſt-à-dire, des conſeils de perfection, qu'on n'eſt pas obligé de pratiquer pour être ſauvé; mais qui donnent à ceux qui les obſervent, un mérite ſupérieur aux autres, & des degrés de gloire dans le ciel. C'eſt une mauvaiſe défaite: tout eſt précepte, commandement; & ſi bien commandement, que notre Seigneur finit ſon *ſermon* ſur la montagne, par la comparaiſon d'un homme prudent, qui bâtit ſa maiſon ſur le roc; c'eſt celui qui obſerve les commandemens qu'il vient de donner; & d'un homme inſenſé qui bâtit ſa maiſon ſur le ſable, *chap. vij. v. 24. & ſuiv.*

Cependant, comme on convient que ſi les Chrétiens vouloient obſerver pluſieurs de ces commandemens de J. C. la ſociété ſeroit bien-tôt renverſée; les gens de bien en proie à la violence des méchans; le fidele expoſé à mourir de faim, parce qu'il n'auroit rien épargné dans ſa proſpérité, pour ſe nourrir & ſe vêtir dans l'adverſité: en un mot, tout le monde avoue que les préceptes de N. S. ne ſont pas incompatibles avec la ſûreté & la tranquillité publiques: voilà ce qui a obligé les interpretes à recourir à des reſtrictions, à des modifications, à des paroles ſouſ-entendues; mais tout cela n'eſt pas néceſſaire, & nous paroît trop recherché: un légiſlateur qui donne des préceptes, doit s'expliquer clairement; les paradoxes ne conviennent point dans les lois; chacun y apporteroit des reſtrictions & des modifications à ſon gré.

Ce qui a jetté les interpretes dans l'erreur, c'eſt qu'ils ont cru que les préceptes du Seigneur dans ces trois chapitres, regardoient tous les Chrétiens; au lieu qu'ils devoient prendre garde, qu'encore qu'il y en ait beaucoup qui ſoient communs à tous les Chrétiens, il y en a beaucoup d'autres qui ſont particuliers aux apôtres du Seigneur, & qui leur ont été donnés pour l'exercice du miniſtere dont ils furent revétus. C'eſt ce que l'on verra, ſi l'on fait attention au récit de S. Luc, qui rapporte en abrégé le *ſermon de J. C.* ſur la montagne. Conſultons-le; cet évangéliſte nous raconte, *chap. vj. v. 12. & ſuivans*, que J. C. ayant paſſé la nuit en prieres ſur une montagne, lorſqu'il fut jour, appella ſes diſciples, c'eſt-à-dire, tous ceux qui faiſoient profeſſion de croire en lui; & qu'alors il en choiſit douze, qu'il nomma *ſes apôtres.* Après cela il deſcendit dans la plaine avec ceux qu'il venoit de ſe choiſir, & guérit un grand nombre de malades. Enſuite il monta ſur le penchant de la montagne, s'y aſſit, & ſes diſciples s'approcherent de lui, *Matth. c. v. v. j.* Ce ſont donc ici les diſciples auxquels il avoit conféré l'apoſtolat: *alors jettant les yeux ſur eux, il leur dit;* ce ſont les paroles de S. Luc, *chap. vj. v. 20.* C'eſt donc à eux qu'il s'adreſſe, & non en général à toute la troupe, qui étoit au-bas de la montagne. Il vient de leur confier une charge; il leur donne ſes inſtructions; rien de plus clair & de plus ſimple.

Il ne faut après cela que conſidérer divers endroits du *ſermon de J. C.* pour voir que c'eſt à ſes apôtres qu'il parle: « Vous êtes le ſel de la terre, vous êtes » la lumiere du monde, la ville aſſiſe ſur une monta» gne, *Matth. c. v. v. 13. 14* ». Tout cela convient, non en général aux chrétiens, mais aux apôtres de J. C. deſtinés par leur miniſtere à préſerver le monde du vice, & à prévenir les jugemens de Dieu ſur les hommes, en procurant la converſion des pécheurs. Ils étoient la lumiere du monde par la prédication de l'Evangile; ils étoient la ville aſſiſe ſur une montagne, pour ſervir de modele & de ſpectacle à l'univers; ils étoient la lampe qui devoit éclairer tous ceux qui ſont dans la maiſon, ſavoir dans l'Egliſe de Dieu. Il les avertit qu'il n'eſt point venu abolir la loi ou les prophetes, mais les accomplir, *ibid. v. 19.* C'eſt une inſtruction dont ils avoient grand beſoin dans leur miniſtere. Il leur parle des peines & des récompenſes, non-ſeulement de ceux qui auront obſervé ou violé la loi, ce qui ne regarde que les particuliers; mais auſſi de ceux qui auront enſeigné aux hommes à la violer, ou à l'obſerver, *ibid.*

Le Seigneur dit encore à ſes mêmes diſciples: « Cherchez premierement le royaume de Dieu & ſa » juſtice, & les autres choſes vous ſeront accordées » par-deſſus, *ibid. chap. vj. v. 33* ». On peut donner

à ces paroles un ſens qui ſe rapporte à tous les Chrétiens en général, je l'avoue; mais le vrai ſens convient aux apôtres du Sauveur : cherchez à établir le royaume de Dieu & ſa juſtice; c'étoit à eux à établir le royaume de Dieu, dont ils étoient les miniſtres.

« Ne donnez point les choſes ſaintes aux chiens, & » ne jettez point vos perles devant les pourceaux, » de peur qu'ils ne les foulent aux piés, & que ſe » tournant contre vous, ils ne vous déchirent, *ibid.* » *chap. vij. v. 6* ». Cela regarde évidemment les ſeuls apôtres, appellés à prêcher l'Evangile, & à qui J. C. donne ce précepte de prudence.

On voit donc clairement dans S. Luc, que le *ſermon du Seigneur*, s'adreſſe aux apôtres, & non à la troupe; en voici de nouvelles preuves. Après leur avoir prédit les perſécutions qu'ils ſouffriront à cauſe de lui, il ajoute : « Réjouiſſez-vous alors, & ſoyez » tranſportés de joie, parce qu'une grande récom- » penſe vous eſt aſſurée dans le ciel : car c'eſt ainſi » que leurs peres ont traité les prophetes, *Luc, vj.* » *v. 23* ». J. C. parle donc à ſes apôtres, & les avertit des perſécutions qu'ils auront à ſouffrir, comme les prophetes en ont eſſuyé. De même encore, il employe la comparaiſon ſuivante : « Un aveugle » peut-il conduire un autre aveugle? ne tomberont- » ils pas tous deux dans la foſſe? *ibid. v. 39* ». Ce propos regarde les ſeuls apôtres, appellés par leur miniſtere à conduire les autres hommes.

Dès qu'on a poſé ce principe, que le *ſermon de notre Seigneur* s'adreſſe à ſes apôtres, il n'y a plus aucune difficulté. Tous les préceptes qui ſemblent choquer la prudence, la juſtice, ruiner la ſûreté publique, & jetter le trouble dans la ſociété; tous ces préceptes, dis-je, ſont très-juſtes, & n'ont plus beſoin de limitation, ni de reſtriction. Les apôtres de J. C. occupés de leurs fonctions, ne doivent point s'amaſſer des tréſors ſur la terre. Il falloit ſur toutes choſes qu'ils ſe gardaſſent d'avarice; ce défaut ſeul pouvant détruire tout le fruit de leur miniſtere. Ce ſont eux que Dieu nourrira comme les oiſeaux du ciel, qu'il vétira comme les lis des champs; ce ſont eux qui à l'exemple de leur maître, au miniſtere duquel ils ont ſuccédé, doivent quand on leur frappe ſur une joue, préſenter auſſi l'autre, c'eſt-à-dire, uſer de la plus grande modération. Ils ſeront les victimes du monde, mais la foi chrétienne dont ils ſont les miniſtres, ne peut s'établir autrement que par la patience; ce ſont eux qui ne doivent être en aucun ſouci du lendemain, parce que Dieu s'eſt chargé immédiatement de pourvoir à tous leurs beſoins. Ce fut auſſi pour cela que le Seigneur après les avoir choiſis, les envoya, & leur défendit de faire aucune proviſion pour le voyage, parce que l'ouvrier eſt digne de ſon ſalaire, *Luc, c. ix. v. 3. & ſuivant, Matth. c. x. v. 1. & ſuivant.*

Il ne faut pas cependant conclure de-là, que tous les préceptes des *chap. v. vj. & vij. de S. Matthieu*, ne regardent que les apôtres; car ces ſaints hommes ont deux caracteres, celui de fideles, & celui d'apôtres de J. C. le Seigneur leur donne des commandemens qui leur conviennent en ces deux qualités, & d'autres qui ne ſont relatifs qu'à leur qualité d'apôtres & à leur miniſtere. Beauſobre, *remarques critiques.* (*D. J.*)

SERMONAIRE, ſ. m. (*Gram.*) auteur qui a compoſé & publié des ſermons. Fléchier, Boſſuet, Maſſillon, Cheminais, Bourdaloue, ſont nos plus grands *ſermonaires.*

SERMONETA, (*Géog. mod.*) bourgade d'Italie dans la campagne de Rome, à 4 milles au midi oriental de Segni, & environ à 6 milles au midi d'Agnani. Cette bourgade a titre de *duché*, & toute ſa campagne eſt ce que les anciens appelloient *Palus-Pomptine.* Pline dit que de ſon tems on y voyoit cinq villes; à peine y voit-on aujourd'hui cinq fermes. (*D. J.*)

SERMYLIA, (*Géog. anc.*) ville de la Macédoine dans la Chalcidie, près du mont Athos. Hérodote, *l. VII. c. cxxiij.* place cette ville ſur le golfe Toronée. (*D. J.*)

SERONGE, ſ. f. (*Commerce.*) eſpece de toiles peintes qui ſe fabriquent dans la ville de l'Indoſtan de ce nom. Pendant la ſaiſon des pluies qui durent quatre mois, les ouvriers impriment leurs toiles; quand la pluie a ceſſé & qu'elle a troublé l'eau de la riviere qui paſſe à *Seronge*, ils y lavent les toiles qu'ils ont imprimées; cette eau trouble a la vertu de faire tenir les couleurs, & de leur donner plus de vivacité; de ſorte que plus on les lave dans la ſuite, plus elles deviennent belles, au-lieu que les couleurs des autres toiles peintes des Indes ne ſont pas ſi vives, & qu'elles s'effacent en les lavant pluſieurs fois. On fait à *Seronge* une ſorte de toile peinte qui eſt ſi fine, que l'on voit la chair au-travers quand elle eſt ſur le corps : il n'en vient point en Europe, elles ſont toutes retenues pour le ſerrail & la cour du mogol; les ſultanes & les femmes de condition en font faire des chemiſes & des robes d'été pour leur uſage, & la volupté des hommes y trouve leur compte.

SERONGE, (*Géog. mod.*) ville des Indes dans les états du mogol, ſur la route de Surate à Agra. Elle eſt grande & peuplée. Il s'y fabrique des toiles qu'on appelle *chiſes*, dont tout le même peuple de Perſe & de Turquie eſt habillé; mais on fait auſſi dans cette ville une ſorte de toile ſi fine, que quand elle eſt ſur le corps, on le voit comme s'il étoit à nud. Il n'eſt pas permis aux marchands de tranſporter cette fine toile hors de la ville. Elle eſt deſtinée pour le ſerrail du grand-mogol & pour les principaux de ſa cour. (*D. J.*)

SÉROSITÉ, ſ. f. (*Médec.*) les Médecins entendent par *ſéroſité* cette humeur qui eſt mêlée avec le ſang, & chargée d'un grand nombre de particules ſalines & mucilagineuſes, dont la ſecrétion & l'évacuation ſe fait par une multitude prodigieuſe de couloirs & d'émonctoires, d'où il ſuit que la *ſéroſité* eſt d'une conſiſtance plus ou moins épaiſſe & variable, tant par rapport à la couleur que par rapport au goût. Il ne faut pas confondre la *ſéroſité* avec la lymphe. Cette derniere eſt une liqueur tranſparente, inſipide, pure, dont la partie la plus ſubtile compoſe le fluide qui circule dans le cerveau, dans la moëlle ſpinale, & peut-être dans les nerfs. (*D. J.*)

SEROU, LE, (*Géogr. mod.*) petite riviere de France. Elle a ſa ſource en Rouergue, & ſe jette dans l'Avéiron, au-deſſous de Milhars en Albigeois. (*D. J.*)

SERPA, (*Géog. anc.*) ville de la Luſitanie, que l'itinéraire d'Antonin marque entre *Ebora* & *Fines*, à 13 milles du premier de ces lieux, & à 20 milles du ſecond ſur l'Anas; il y a des ſavans qui prétendent que cette ville ſubſiſte encore aujourd'hui, & que c'eſt la *Serpa*, ville de Portugal dans l'Alentejo, au midi de Moura; mais comme l'ancienne *Serpa* étoit ſur l'Anas, il en réſulte qu'elle étoit différente de la *Serpa* moderne, ſituée à une lieue de la Guadiana qui eſt l'Anas des anciens, ou du-moins la *Serpa* moderne n'eſt pas ſituée préciſément dans le même lieu que l'ancienne. (*D. J.*)

SERPA, (*Géog. mod.*) ville de Portugal dans l'Alentejo, aux confins de l'Andalouſie, ſur une hauteur remplie de rochers, à une lieue de Guadiana, à 30 au ſud-eſt de Lisbonne, & à 10 des confins de l'Andalouſie. Elle eſt fortifiée, & on y tient une bonne garniſon. *Long. 10. 15. latit. 37. 55.* (*D. J.*)

SERPE, ſ. f. (*Outil d'ouvriers.*) inſtrument de

fer plat & tranchant en forme de grand & large couteau qui a le bout courbé en croiſſant, & une poignée de bois ; c'eſt après la coignée un des principaux outils des bucherons. Les Jardiniers s'en ſervent auſſi pour émonder les arbres ; les Plombiers ont pareillement des *ſerpes* pour divers de leurs ouvrages ; les Vanniers particulierement, ceux qu'on nomme *cloturiers* & *mandriers* ſe ſervent de la *ſerpe*, pour appointer les plus gros morceaux de châtaigniers & autres bois dont ils font les montans de leurs ouvrages. Les petits bois & les oſiers s'appointent avec le couteau à travailler.

Pour forger une *ſerpe* à deux biſeaux, le forgeron met un morceau d'acier entre deux morceaux d'une barre de fer, & ſoude. Lorſque le tout eſt bien corroyé, il donne à ſa *ſerpe* la figure qu'il juge à propos. La *ſerpe* a un biſeau d'acier comme la doloire. (*D. J.*)

SERPENT, ſ. m. *ſerpens*, (*Hiſt. nat.*) animal qui n'a point de piés, & qui rampe. *Voyez* REPTILE. On diviſe les *ſerpens* en deux claſſes ; la premiere contient ceux dont la morſure n'eſt pas venimeuſe, & que l'on nomme *couleuvres ;* ils font des œufs qu'ils dépoſent dans des endroits chauds, & il en ſort au bout d'un certain tems de petits *ſerpens*, *voyez* COULEUVRE, *& la fig. 3. de la Pl. XVI.* où on a repréſenté un petit *ſerpent* dans ſon œuf. Les *ſerpens* de la ſeconde claſſe ſont appellés *viperes ;* leur morſure eſt très-dangereuſe ordinairement, même elle cauſe la mort, ſi on n'y apporte un prompt remede ; ils font leurs petits tout vivans. *Voyez* VIPERE. Il y a peu d'endroits où il n'y ait des *ſerpens*, ils aiment le chaud, & ils ſont en plus grand nombre dans les pays méridionaux que dans les ſeptentrionaux ; ils varient beaucoup pour la grandeur & la couleur. Dapper, *hiſt. de l'Amérique*, fait mention d'un *ſerpent* que l'on trouve au Bréſil, & qui a vingt-quatre piés de longueur ; & *Chrétien Mentzelius* dit qu'il y en a dans les Indes orientales qui dévorent & qui avalent un buffle tout entier. Les auteurs qui ont écrit ſur les *ſerpens* ſe ſont contredits les uns les autres dans la plûpart de leurs deſcriptions, de façon qu'il eſt très-difficile de déterminer les différentes eſpeces de ces animaux.

SERPENT AMPHISBENE, on a donné ce nom aux *ſerpens* dont la queue eſt auſſi groſſe que la tête ; on prétend qu'ils marchent en avant & en arriere comme les écreviſſes, c'eſt pourquoi on les appelle auſſi *doubles-marcheurs.*

SERPENT *des îles Antilles*, dans le nombre des îles Antilles, les ſeules îles de la Martinique & de Sainte-Alouſie nourriſſent dans leurs forêts & ſur leurs montagnes une multitude de *ſerpens* venimeux dont la morſure eſt mortelle. Ce reptile tient de la nature des vivipares ; la femelle produiſant à-la-fois juſqu'à ſoixante & quatre-vingt petits ; on rencontre des *ſerpens* de huit à dix piés de longueur ſur quatre pouces de diametre & même plus, couverts ſur le dos d'une peau écaillée de couleur griſe ou noire marquetée, quelquefois verdâtre ou d'un jaune-brun ; le deſſous du ventre eſt toujours plus pâle & preſque blanc, couvert d'écailles plus grandes que celles du dos ; leur tête, qui eſt de forme triangulaire, un peu arrondie ſur les angles, paroît comme écraſée, ils ont les yeux petits, vifs, la gueule demeſurément fendue & garnie de petites dents ; ſur les côtes de la mâchoire ſupérieure ſont deux longs crocs un peu courbes, fort pointus, creux à leur naiſſance, mobiles dans l'alvéole, & percés d'un petit trou latéral au-deſſus de la gencive, qui, dans cette partie, paroît gonflée, renfermant une veſſicule remplie d'un venin du plus funeſte à ceux qui ont le malheur d'en éprouver les effets, principalement ſi la piquure rencontre une veine ou une artere, on ne doit point alors eſpérer de remede. Les *ſerpens* s'élancent avec une extrême rapidité, ils piquent de leurs crocs les parties qu'ils touchent, & y ſeringuent leur venin au moyen du petit trou latéral dont on a parlé. Le parti le plus convenable dans ces occaſions eſt de ſe faire une forte ligature à ſept ou huit doigts au-deſſus de l'endroit piqué, & de prendre promptement un bon coup d'eau-de-vie, ou, à ſon défaut, d'avaler de l'urine toute chaude ; ſi on a tué l'animal, il eſt à-propos d'en écraſer la tête & de l'appliquer ſur le mal, ayant grande attention de ne pas reſter en place, mais de courir très-vîte, chercher du ſecours avant que l'enflure & l'aſſoupiſſement dont on eſt pris ayent fait des progrès. Quoique dans un pays chaud, on fait toujours du feu auprès du malade, on le couvre bien, & on l'agite un peu pour l'empêcher de dormir au-moins pendant vingt-quatre heures ; la ſoif qui le tourmente ne doit point être étanchée par de l'eau fraîche qui ſeroit pernicieuſe ; il ne faut pas non plus qu'il prenne de nourriture, mais on lui fait avaler une forte doſe de thériaque délayée dans de l'eau-de-vie, & on opere ſur la bleſſure en y faiſant des ſcarifications, & y appliquant les ventouſes à pluſieurs repriſes juſqu'à ce qu'on juge qu'il ne reſte plus de venin ; alors on met ſur la plaie un cataplaſme compoſé d'ail pilé dans un mortier de bois, avec une ſorte d'herbe appellée *mal-nommée*, quelques autres plantes connues dans le pays & un peu de poudre de tête ſerpent. Avant d'appliquer ces drogues, on en exprime le ſuc pour le faire boire au malade, lequel, au bout de trois ou quatre jours, doit être hors de danger.

Les negres piayes, médecins ou ſorciers, font uſage de la ſuccion au-lieu de ventouſes, ayant ſoin de ſe rincer la bouche à chaque fois avec de l'eau-de-vie ; ils appliquent enſuite ſur la bleſſure pluſieurs ſimples & drogues, dont ils ſe réſervent la connoiſſance ; c'eſt un ſecret qu'on n'a jamais pu tirer d'eux.

Comme l'eſpece de *ſerpent*, dont on vient de parler, n'eſt autre choſe qu'une très-groſſe vipere, on pourroit ſans doute avec ſuccès faire uſage du remede que M. de Juſſieu a employé ſi heureuſement ſur un homme qui, en herboriſſant, fut piqué au bras par un de ces animaux. Ce remede conſiſte à faire prendre au malade dix à douze gouttes d'eau-de-luce dans du vin, le bien couvrir enſuite, & répéter ce traitement de demi-heure en demi-heure, juſqu'à ce que les ſueurs abondantes ayant emporté la cauſe du mal.

La chair du *ſerpent* étant rôtie ſur le gril & accommodée comme celle de l'anguille eſt très-bonne au goût, mais il n'en faut pas faire un long uſage, l'expérience ayant appris qu'elle ſubtiliſoit trop le ſang.

Les *ſerpens* changent de peau tous les ans ; ils ſe nourriſſent de rats ſauvages, de volailles, de grenouilles & d'inſectes ; ils s'endorment auſſi-tôt qu'ils ſont repus, juſqu'à ce que ce qu'ils ont avalé ſe ſoit entierement corrompu & conſommé, car ces animaux n'ont pas une autre façon de digérer.

Serpent tête de chien. Cette eſpece ſe trouve communément dans l'île de la Dominique ; ſa longueur eſt d'environ huit à neuf piés, & ſa groſſeur eſt plus forte que le bras ; il a la tête ramaſſée, ayant quelque rapport à celle d'un chien ; ſa gueule eſt fendue, bien garnie de dents, ſans crocs ni venin. La peau de ce *ſerpent* eſt couverte de petites écailles griſes & comme argentées ſur les flancs ; le dos étant varié de grandes marques noires bordées de jaune, & le deſſous du ventre, dont les écailles ſont preſque auſſi larges que l'ongle & fort minces, tire ſur la couleur de nâcre de perle. La graiſſe des tête-de-chiens eſt eſtimée un ſouverain remede contre les rhumatiſmes ; on prétend qu'étant appliquée un peu chaude, elle appaiſe les douleurs de la goutte ; la

façon la plus ordinaire de s'en ſervir eſt de la mêler avec partie égale d'eau-de-vie ou de tafia.

SERPENT AVEUGLE. *Voyez* ORVET.

SERPENT CORNU, CERASTE. Ce *ſerpent* a ſur la mâchoire ſupérieure une corne dure & pointue, d'où lui vient le nom de *ſerpent cornu*. Seba donne la deſcription & la figure de pluſieurs eſpeces de ces *ſerpens*.

SERPENT ESCULAPE. Ce *ſerpent* eſt très-commun en Allemagne, en Italie, en Eſpagne, en Pologne, en Aſie, en Afrique & en Amérique. Ruiſch dit que la face ſupérieure de ce *ſerpent* eſt d'un verd tirant ſur la couleur de poireau, à l'exception du dos qui a une couleur noirâtre : la face inférieure eſt d'un blanc verdâtre. Seba donne la deſcription de ſept eſpeces de *ſerpens eſculapes*.

SERPENT A LUNETTE, *ou* SERPENT COURONNÉ. (*Pl. XVI. fig. 4.*) Il eſt ainſi nommé parce qu'il a ſur la tête une tache dont la figure reſſemble beaucoup à celle d'une paire de lunettes à mettre ſur le nez. On trouve ce *ſerpent* dans l'Amérique méridionale, au Pérou, à Siam, aux grandes Indes, *&c.* Seba donne la deſcription & la figure de pluſieurs eſpeces de *ſerpens à lunettes*, qui different les uns des autres par la grandeur & la couleur.

SERPENT A SONNETTES, *boicininga*, *vipera caudiſona*. (*Pl. XVI. fig. 2.*) On a donné le nom de *ſerpent à ſonnettes* à ce reptile, parce qu'il a l'extrémité de la queue compoſée de pluſieurs anneaux larges & mobiles, qui en frottant les uns contre les autres, font un bruit ſemblable à une ſorte de cliquetis, ou au ſon d'une ſonnette fêlée. La morſure de ce *ſerpent* paſſe pour très-venimeuſe. Seba donne la deſcription & la figure de pluſieurs eſpeces de *ſerpens à ſonnettes* qui different par la grandeur & par les couleurs. On en trouve en Amérique, dans les Indes orientales & dans les Indes occidentales. Il eſt fait mention, dans les tranſactions philoſophiques, d'un *ſerpent à ſonnettes* qui avoit près de cinq pieds & demi de longueur : c'eſt le plus grand de tous ceux dont les auteurs ont parlé.

SERPENT MARIN, poiſſon de mer auquel on a donné ce nom, parce qu'il a beaucoup de reſſemblance avec le *ſerpent*. Il devient long de trois ou quatre coudées ; il a le corps plus rond que celui de l'anguille ; la tête reſſemble à celle du congre ; la mâchoire ſupérieure eſt plus longue que l'inférieure, & elles ſont garnies de dents toutes les deux comme celles de la murene ; il y a auſſi des dents au palais, mais en petit nombre. La couleur de ce poiſſon eſt jaune en entier, à l'exception du ventre & du bec qui ſont cendrés. Il a deux petites nageoires auprès des ouies ; les yeux ont une couleur jaune. Rondelet, *hiſt. nat. des poiſſons, premiere partie, liv. XIV. chap. vj.*

Le même auteur fait mention, au *chap vij.* du livre déja cité, d'une autre eſpece de *ſerpent marin* rouge, dont les côtés ſont traverſés par des lignes qui s'étendent depuis le dos juſqu'au ventre. Ce poiſſon a ſur le dos une nageoire & une autre ſur le ventre, qui s'étendent toutes les deux juſqu'à la queue ; elles ſont compoſées de deux petits poils très-minces & tous ſéparés les uns des autres. Il y a un trait ſur les côtés du corps depuis la tête juſqu'à la queue qui eſt terminée par une nageoire. *Voyez* POISSON.

SERPENT VOLANT. Seba donne la deſcription de deux eſpeces de *ſerpens volans ;* comme il ne parle pas de leurs ailes, c'eſt ſans doute des eſpeces d'acontias qui ſe tiennent ſur les arbres, & qui s'élancent ſur ceux qui paſſent deſſous avec une impétuoſité ſi grande, qu'on croiroit qu'ils volent. *Voyez* ACONTIAS. Cependant Veſputius aſſure avoir vu des *ſerpens* qui avoient des ailes, & Artus dit qu'il y a à la Côte d'or des *ſerpens* ailés qui volent aſſez bien pour prendre des oiſeaux en l'air. *Voyez* DRAGON.

SERPENT, *rampement du*, (*Phyſiq.*) j'ai déja parlé, au *mot* RAMPEMENT, de ce mouvement progreſſif des *ſerpens ;* mais je ne puis m'empêcher d'ajouter encore deux lignes ſur la juſteſſe & l'exactitude preſque géométrique qui ſe rencontre dans les mouvemens ſinueux que les *ſerpens* font en rampant. Les écailles annullaires qui les aſſiſtent dans cette action, ſont d'une ſtructure très-ſinguliere. Sur le ventre, elles ſont ſituées en travers, & dans un ordre contraire à celles du dos & du reſte du corps : non-ſeulement depuis la tête juſqu'à la queue, chaque écaille ſupérieure déborde ſur l'inférieure, mais les bords ſortent en dehors ; enſorte que chaque écaille étant tirée en arriere, ou dreſſée en quelque maniere par ſon muſcle, le bord extérieur s'éloigne un peu du corps, & ſert comme de pié pour appuyer le corps ſur la terre, pour l'avancer, & pour faciliter ſon mouvement ſerpentin.

Il eſt aiſé de découvrir cette ſtructure dans la dépouille, ou ſur le ventre d'un *ſerpent*, quel qu'il ſoit. Mais ce n'eſt pas tout, il y a encore ici une autre méchanique admirable, c'eſt que chaque écaille a ſon muſcle particulier, dont une extrémité eſt attachée au milieu de l'écaille ſuivante. Le docteur Tyſon a découvert cette méchanique dans le *ſerpent* à ſonnettes ; & ſelon les apparences, elle exiſte de même dans les autres *ſerpens*, ou du moins dans les gros *ſerpens* des Indes orientales & occidentales. (*D. J.*)

SERPENS, *pierres de*, (*Hiſt. nat.*) nom donné par quelques auteurs aux coquilles foſſiles pétrifiées, connues ſous le nom de *cornes d'ammon*.

SERPENS, *langues de*, (*Hiſt. nat.*) nom que l'on donne quelquefois aux dents de poiſſons pétrifiées. *Voyez* GLOSSOPETRES.

SERPENT-FÉTICHE, (*Hiſt. mod. ſuperſtition.*) les negres d'Afrique prennent pour objet de leur culte le premier objet, ſoit animé, ſoit inanimé, qu'ils rencontrent en ſortant de chez eux pour exécuter quelque entrepriſe ; tantôt c'eſt un chien, un chat, un inſecte, un reptile ; tantôt c'eſt une pierre, ou un arbre, *&c.* Lorſque les negres ont fait choix d'une divinité qu'ils nomment *fétiche*, ils lui font une offrande, & font vœu de continuer à lui rendre un culte, s'il les favoriſe dans le projet qu'ils méditent ; lorſqu'ils réuſſiſſent, ils attribuent leur ſuccès à la divinité dont ils font choix ; ſi au contraire l'entrepriſe manque, le *fétiche* eſt oublié ; de cette maniere ces peuples font & défont leurs divinités à volonté. Ces ſuperſtitions ſi groſſieres, n'empêchent point ces negres d'avoir des idées aſſez juſtes d'un être ſuprême, qu'ils regardent comme le ſouverain du ciel & de la terre ; ils lui attribuent la juſtice, la bonté, l'omniſcience ; c'eſt un eſprit qui réſide dans les cieux & qui gouverne l'univers ; malgré cela leurs hommages ſont réſervés pour les *fétiches* dont nous avons parlé.

C'eſt ſur-tout un *ſerpent* qui eſt la divinité la plus révérée des negres de la côte de Juidah ; ils l'invoquent dans les tems de ſéchereſſe, dans les calamités publiques, dans la guerre, *&c.* On lui offre alors de l'argent, des pieces d'étoffes de ſoie, des marchandiſes précieuſes, des beſtiaux vivans & des mêts délicieux ; toutes ces offrandes tournent au profit des prêtres. Le *ſerpent* qui eſt l'objet de ce culte eſt très-familier ; ſa peau eſt de la plus grande beauté par la variété de ſes couleurs. Il n'eſt point venimeux, mais eſt d'une eſpece qui fait la guerre aux autres & qui les détruit efficacement ; il eſt même facile de les diſtinguer par leur forme & leurs couleurs. Le reſpect que l'on a pour le grand *ſerpent-fétiche*, s'étend à tous les ſerpens de ſon eſpece. Un

capitaine anglois fut massacré impitoyablement, parce que les matelots de son équipage avoient eu le malheur de tuer un de ces *serpens* qui étoit venu se loger dans leur magasin. Comme les cochons se nourrissoient de *serpens*, on a pris le parti d'en détruire l'espece, de peur qu'ils ne continuassent à manger les divinités favorites de la nation. Le grand *serpent-fétiche*, que les negres croient immortel, a un temple magnifique, des prêtres auxquels la crédulité des souverains a fait accorder des terres & des revenus considérables: de plus tous les ans on consacre à ce dieu un certain nombre de vierges choisies destinées à ses plaisirs, ou plutôt à ceux de ses ministres. Ces imposteurs sont parvenus à persuader au peuple qu'il est un tems dans l'année pendant lequel les *serpens* saisissent toutes les jeunes filles qui leur plaisent, & les jettent dans une espece de délire qui suit leurs embrassemens; les parens de ces filles, pour les faire guérir de cette frénésie, les mettent dans des hôpitaux sous la direction des prêtres, qui travaillent à leur cure, & qui se font payer un prix considérable à titre de pension; de cette maniere ils savent se faire payer même des plaisirs qu'ils se procurent. Ces pensions & les présens qui les accompagnent, font un produit immense, que les prêtres sont pourtant obligés de partager avec le souverain. Les filles qui ont été guéries dans ces sortes d'hôpitaux, sont obligées de garder un secret inviolable sur les choses qu'elles y ont vues; la moindre indiscrétion seroit punie de mort. Cependant on nous dit que les prêtres imposteurs parviennent à fasciner tellement ces victimes de leur brutalité, que quelques-unes croyent réellement avoir été honorées des embrassemens du grand *serpent-fétiche*. Bosman raconte que la fille d'un roi fut obligée de subir les mêmes épreuves que les autres. Rien ne seroit plus dangereux que de révoquer en doute la probité des prêtres & la certitude des amours de leurs dieux. Ces prêtres se nomment *féticheres*; ils ont un chef ou souverain pontife qui n'est pas moins révéré que le roi, & dont le pouvoir balance souvent celui du monarque. Son autorité est fondée sur l'opinion du vulgaire, qui croit que ce pontife converse familierement avec le dieu, & est l'interprete de ses volontés. Les *féticheres* ont une infinité de moyens pour s'engraisser de la substance des peuples qui gémissent sous leurs cruelles extorsions; ils font le commerce, ont un grand nombre d'esclaves pour cultiver leurs terres; & la noblesse, qui s'apperçoit souvent de leur manege, est accablée de leur crédit, & gémit en silence des impostures de ces misérables.

Le grand *serpent-fétiche* a aussi des prêtresses, appellées *betas*, qui se consacrent à son service; les anciennes en choisissent tous les ans un certain nombre parmi les belles filles du pays. Pour cet effet, armées de bâtons, elles vont courir dans les villes, elles saisissent toutes les jeunes filles qu'elles rencontrent dans les rues; & secondées des prêtres, elles assomment quiconque voudroit leur opposer de la résistance. Les jeunes captives sont conduites au séjour des prêtresses, qui leur impriment la marque du grand *serpent*. On leur apprend à chanter des hymnes en son honneur, à former des danses autour de lui, enfin à faire valoir leurs charmes, dont elles partagent les revenus avec les vieilles prêtresses qui les instruisent. Cela n'empêche point que l'on n'ait pour elles la plus profonde vénération.

SERPENT, *en terme d'Astronomie*, est une constellation de l'hémisphere boréal, qu'on appelle plus particulierement *serpent ophiuchus*.

Les étoiles de la constellation du *serpent*, sont au nombre de 17 dans le catalogue de Ptolomée, de 19 dans celui de Ticho, & de 59 dans celui de Flamsteed. *Chambers.* (*O*)

SERPENT D'AIRAIN, (*Hist. jud.*) figure d'airain qui représentoit un *seraph*, ou *serpent volant*, & que Moïse fit mettre au-dessus d'une pique, assurant que tous ceux qui le regarderoient seroient guéris de la morsure des *serpens* ailés qui désolerent les Israélites dans le desert, comme il est rapporté dans le livre des *Nombres*, *chap. xxj. v. 9.*

Jesus-Christ, dans S. Jean, *ch. iij. v. 4.* nous avertit que ce *serpent* ainsi élevé, étoit une figure de sa passion & de son crucifiement: *sicut Moyses exaltavit* serpentem *in deserto*, *ita exaltari oportet Filium hominis.* Ce *serpent d'airain* fut conservé parmi les Israélites jusqu'au regne d'Ezéchias, qui ayant appris qu'on lui rendoit un culte superstitieux, le fit mettre en pieces, & lui donna par dérision le nom de *nohestan*. *Voyez* NOHESTAN.

Marsham s'est imaginé que le *serpent d'airain* étoit une espece de talisman, c'est-à-dire de ces pieces de métal qui sont fondues & gravées sous certaines constellations, d'où elles tirent une vertu extraordinaire pour guérir certaines maladies. Les uns attribuent ces effets au démon, d'autres à la nature du métal, d'autres aux influences des constellations. Marsham pense donc que ce *serpent d'airain* élevé par Moïse, guérissoit les hébreux mordus des serpens, de la même maniere que les talismans guérissent certaines maladies, par la proportion qui se rencontre entre les métaux dont ils sont composés, ou les influences des astres sous lesquels ils sont formés, & la maladie dont on dit qu'ils guérissent; mais c'est attaquer un miracle par des suppositions chimériques, puisque rien n'est plus incertain que ces prétendues qualités qu'on attribue aux talismans. *Voyez* TALISMAN.

Buxtorf le fils au contraire dans son histoire du *serpent d'airain*, croit que cette figure devoit naturellement augmenter le mal des blessés au-lieu de le guérir, en leur retraçant l'image des monstres qui les avoient si cruellement déchirés, & que Dieu fit éclater doublement sa puissance en guérissant par un moyen qui devoit produire un effet contraire. Mais il est aussi inutile de grossir ce miracle qu'il est téméraire de le réduire à un effet purement naturel.

On prétend montrer à Milan, dans l'église de S. Ambroise, un *serpent d'airain* qu'on dit être le même que celui de Moïse. L'Ecriture raconte trop positivement la destruction de ce dernier par Ezéchias, pour qu'on ajoute foi à la tradition populaire des Milanois. Calmet, *Dict. de la Bible, tome III. page 542 & 543.*

SERPENT, *dans l'Ecriture*, se prend aussi pour le *démon*. Le *serpent* invisible qui tenta Eve par l'organe du *serpent* sensible, étoit le démon, comme l'Ecriture & tous les commentateurs le remarquent. Quelques-uns expliquent aussi du démon ce que dit Job du *serpent tortueux*, *chap. xxvj. v. 13.* S. Jean, dans l'*Apocalypse*, *ch. xij. v. 9 & 14.* marque clairement que le *serpent* ancien est le démon & satan: *draco ille magnus*, serpens *antiquus*, *qui vocatur diabolus & satanas*, *& seducit universum orbem.* Les Juifs appellent aussi le démon l'*ancien serpent*.

SERPENT, (*Mythol.*) cet animal est un symbole ordinaire du soleil. Dans quelques monumens il se mord la queue, faisant un cercle de son corps, pour marquer le cours ordinaire de cet astre. Dans les figures de Mithras, il environne quelquefois Mithras à plusieurs tours, pour figurer le cours annuel du soleil sur l'écliptique, qui se fait en ligne spirale.

Le *serpent* étoit aussi le symbole de la Médecine, & des dieux qui y président, comme d'Apollon, d'Esculape. Mais Pausanias nous dit que quoique les *serpens* en général soient consacrés à ce dernier dieu, cette prérogative appartient sur-tout à une espece particuliere dont la couleur tire sur le jaune; ceux-là ne font point de mal aux hommes, & l'Epidaurie est le

pays où il s'en trouve davantage. Le *ſerpent* d'Epidaure qui fut tranſporté à Rome pour Eſculape, étoit de cette eſpece. C'étoit peut-être auſſi de ces ſortes de *ſerpens* dont les bacchantes entortilloient leurs tyrſes, ou les paniers myſtiques des orgyes, & qui ne laiſſoient pas d'inſpirer tant de crainte aux ſpectateurs.

Les Egyptiens ne ſe contentoient pas de mêler le *ſerpent* avec leurs divinités; les dieux-mêmes étoient ſouvent repréſentés chez eux, n'ayant que leur tête propre avec le corps & la queue du *ſerpent*. Tel étoit pour l'ordinaire Sérapis, qu'on reconnoît dans les monumens, à ſa tête couronnée du boiſſeau, mais dont tout le corps n'eſt qu'un *ſerpent* à pluſieurs tours. Apis ſe voit auſſi avec une tête de taureau, ayant le corps & la queue de *ſerpent* retrouſſée à l'extrémité.

Les génies ont été quelquefois repréſentés ſous la figure d'un *ſerpent*. Deux *ſerpens* attelés tiroient le char de Triptolème, lorſque Cérès l'envoya parcourir le monde pour apprendre aux hommes à ſemer le blé. Quelques poëtes ont imaginé que les *ſerpens* étoient nés du ſang des Titans, & d'autres en attribuent l'origine au ſang de Python ou de Typhon. (*D. J.*)

SERPENT, (*Luther.*) inſtrument de muſique à vent que l'on embouche par le moyen d'un bocal. Cet inſtrument eſt du genre des cornets, & leur ſert à tous de baſſe. Il forme l'uniſſon du baſſon de hautbois ou de huit piés. *Voyez la table du rapport de l'étendue des inſtrumens de Muſique.* Cet inſtrument, ainſi nommé à cauſe de ſa figure ployée comme les ſerpens reptiles, eſt compoſé de deux pieces de bois de noyer ou autre propre à cela, que l'on creuſe après avoir tracé le contour *B C D E F G* en demi-cylindre concave, leſquelles on colle enſuite l'une deſſus l'autre, & qu'on réduit enſuite par-dehors avec des rapes à bois à environ une ligne ou ligne & demie au plus d'épaiſſeur; puis on le couvre d'un cuir mince ou de chagrin pour le conſerver. Avant de mettre le cuir, on met ſous les plis, dans la partie concave, du nerf de bœuf battu pour le renforcer en cet endroit, & l'empêcher de rompre lorſqu'on le prend par la partie *B C*. *Voyez la fig. Pl. de Luth.* Cet inſtrument a ſix trous notés, *1 2 3 4 5 6*, par le moyen deſquels & du vent que l'on inſpire par le bocal *A B*, on lui donne l'étendue d'une dix-ſeptieme.

Le bocal *A B* s'emboîte dans une frette de cuivre ou d'argent, ſelon que le col du bocal eſt de l'un ou l'autre métal. Ce col eſt recourbé, comme on voit dans la *figure*, pour préſenter plus facilement le bocal (lequel on emboîte dans le col) à la bouche de celui qui joue de cet inſtrument. Le bocal eſt une petite cuvette ou hémiſphere concave, laquelle eſt ordinairement d'ivoire; au milieu de cette cuvette, qui peut avoir 1 ½ pouce de diametre, eſt un petit trou qui communique par le collet *a fig. ſuiv.* dans le col de métal du *ſerpent* dans lequel il entre.

Pour jouer de cet inſtrument, il faut le prendre des deux mains, en ſorte que les trois doigts, *index*, *medius* & annulaire de la main gauche bouchent les trous *1 2 3*, le pouce de cette main étant placé à l'oppoſite des trous, pour pouvoir avec les autres doigts tenir l'inſtrument en état. Les trois mêmes doigts de la main droite ſervent à boucher les trous *4 5 6*, vis-à-vis deſquels le pouce de cette main eſt placé pour la même raiſon.

Après avoir poſé les doigts ſur les trous, on préſente le bocal à la bouche, & on l'applique ſur les levres, en ſorte que l'air que l'on inſpire dans le *ſerpent* ne puiſſe trouver aucun paſſage entre les bords du bocal & les levres, mais qu'il ſoit contraint de paſſer dans le corps de l'inſtrument; pour cela on mouille avec la langue les bords du bocal, qui s'applique mieux par ce moyen ſur les levres pour faire les tons graves ſur cet inſtrument, particuliérement ceux qui ſe font tous les trous bouchés. Il faut bien ménager le vent, & ſouffler également; pour les autres tons où il y a quelques trous de débouchés, ils ſont plus faciles à faire: il s'en trouve cependant quelques-uns qui ont le même doigté, leſquels par conſéquent ne different que par les différens degrés de vîteſſe du vent qui anime l'inſtrument; tels ſont la plûpart des dièſes, des tons naturels, que l'on peut faire cependant en ne débouchant que la moitié du trou ſupérieur, ou en croiſant les doigts, c'eſt-à-dire en débouchant le trou de la note ſupérieure, & en bouchant celui de l'inférieure de la note dont on veut faire le diéſes. *Voyez la tablature ſuivante*, où les notes de muſique font voir quelle partie & quelle étendue forme le *ſerpent*. *Voyez* auſſi la *table du rapport de l'étendue des inſtrumens.* Les zéros noirs & blancs qui ſont au-deſſous des notes, leſquelles correſpondent aux trous du *ſerpent*, font voir quels trous il faut tenir ouverts ou fermés pour faire les tons des notes qui ſont au-deſſus.

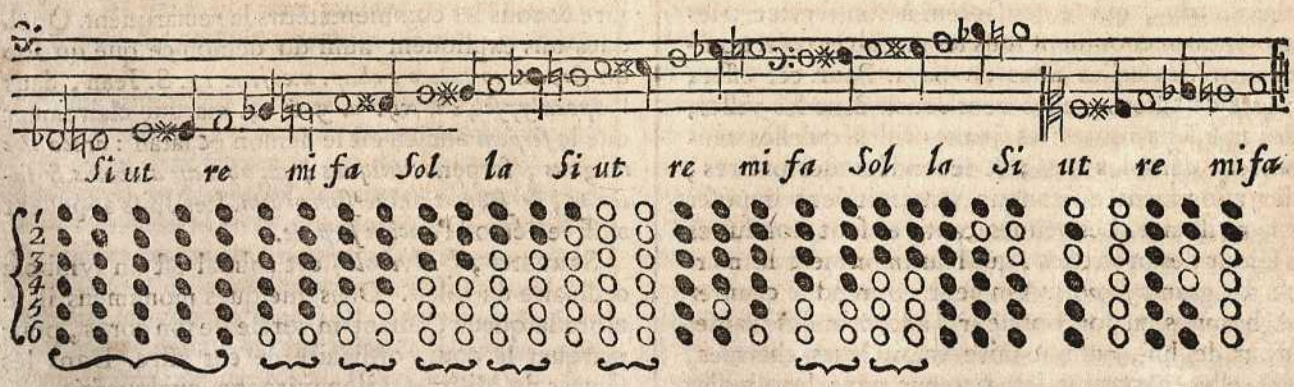

SERPENTAIRE, ſ. f. (*Hiſt. nat. Bot.*) *dracunculus*, genre de plante, qui reſſemble au pié de veau, par les fleurs & par les fruits, & dont les feuilles ſont découpées profondément en pluſieurs pieces. Tournefort, *inſt. rei herb.* *Voyez* PLANTE.

Cette plante eſt le *dracunculus polyphyllus* de C. B. P. 195. & de Tourn. *I. R. H.* 160. *dracunculus major*, *vulgaris*, Ray, *hiſt.* Sa racine eſt plongée profondément dans la terre, elle eſt blanche, vivace, arrondie, de la groſſeur d'une pomme, ſemblable à

une bulbe, garnie de plusieurs fibres, capillaires, blanches, couverte d'une écorce jaunâtre, d'une saveur brûlante. Il vient ordinairement à ses côtés plusieurs petites bulbes par lesquelles elle se multiplie; sa tige est unique, droite, de la grosseur d'un pouce & plus, haute d'une à deux coudées, cylindrique, lisse, panachée de taches de différentes couleurs, comme la peau des serpens, & composée de gaînes.

Ses feuilles sont portées sur des queues fongueuses, & longues de neuf pouces, elles sont partagées en six, sept, ou un plus grand nombre de segmens en maniere de main, étroits, lisses, & luisans; du milieu des feuilles s'éleve une tige, grosse à peine comme le doigt, dont le sommet est occupé par une gaîne d'un pié de longueur, verte en-dehors, purpurine en-dedans, d'une odeur fort puante: cette gaîne étant ouverte, forme une fleur d'une seule piece, irréguliere, de la figure d'une oreille de lievre; de son sein sort un pistil noirâtre, long, gros, pointu, accompagné à la base de plusieurs sommets, & de plusieurs embryons, qui se changent en des baies presque sphériques, succulentes, disposées en grappes vertes d'abord, ensuite rouges, brulantes, & piquantes; ces baies contiennent une ou deux graines arrondies, un peu dures, & en quelque façon ridées. La *serpentaire* vient dans les pays chauds, & est cultivée dans les jardins des apothicaires. (*D. J.*)

SERPENTAIRE, (*Mat. méd.*) les racines & les feuilles de cette plante, ont les mêmes vertus que celles du pié-de-veau; de sorte qu'on peut substituer ces deux plantes l'une à l'autre. Cependant Simon Pauli avertit que le pié-de-veau est plus doux que la *serpentaire*; c'est pourquoi il faut préférer cette derniere plante, lorsqu'on veut déterger un peu plus fortement; c'est pour cette même raison qu'on l'emploie plus fréquemment à l'extérieur. Géoffroi, *mat. med.* La racine de *serpentaire* entre dans l'emplâtre *diabotanum*.

SERPENTAIRE *de Virginie*, (*Botan. exot.*) racine, autrement nommée viperine de Virginie, *serpentaria virginiana*, *colubrina virginiana*, *offic.* C'est une racine fibreuse, menue, légere, brune en-dehors, jaunâtre en-dedans, d'une odeur agréable, aromatique, approchant de l'odeur de la zédoaire, d'un goût un peu âcre & amer. On nous l'apporte de la Virginie.

Il faut choisir celle qui est récente, aromatique, pure, & non mêlée avec d'autres racines. Quelques-uns confondent cette plante avec la racine du cabaret de Virginie; mais le coup d'œil les distingue facilement, puisque les racines de ce cabaret sont noires; il s'appelle *asarum virginianum*, *pistolochiæ foliis subrotundis*, *cyclaminis more maculatis*.

Thomas Johnson, qui a corrigé l'histoire de Gérard, assure que c'est la racine d'une plante appellée *aristolochia*, *seu pistolochia altera*, *semper virens*; Mais Rai qui avoit dit la même chose, d'après Johnson, dans son premier tome de l'*histoire des plantes*, paroît en douter dans le second volume: & enfin dans le troisieme, il prouve que cette plante est différente de la pistoloche de Crete de Clusius; Plukenet assure que l'on nous apporte de Virginie, les racines de trois plantes, sous le nom de *serpentaire de Virginie*.

La premiere se nomme *aristolochia polyrrhison*, *articulatis foliis*, *virginiana*, Pluk.

Cette racine est un paquet de fibres & de chevelus attachés à une tête, de laquelle s'éleve une tige haute de neuf pouces, garnie de quelques feuilles en forme de cœur, & portée chacune sur une petite queue; ces feuilles, en naissant, sont pliées par le milieu, ont la figure d'une oreille, & une longue pointe à leur extrémité supérieure; les fleurs naissent du bas de la tige, sur de longs pédicules; elles sont longues, creuses, droites, comme celles des aristoloches; portées sur un embryon, qui devient un petit fruit à cinq angles, lequel renferme de petites graines semblables aux pepins de raisins.

La seconde *serpentaire* se nomme *aristolochia violæ fructicosæ*, *foliis virginianæ*, *cujus radix serpentaria dicitur*. C'est une racine composée de fibres très-menues, & blanche, de laquelle s'éleve une tige, le plus souvent seule, grêle, garnie de peu de feuilles, placées sans ordre, larges d'environ un pouce, fermes, taillées en forme de cœur à leur base, & terminées par le haut en une pointe aiguë; chaque feuille est soutenue sur une queue d'un pouce de longueur; les fleurs naissent vers le bas de la tige; les graines sont petites, & semblables à celles que contient la figue.

La troisieme *serpentaire* est appellée *aristolochia pistolochia*, *caule nodoso*, *seu serpentaria*, *virginiana*, D. Banister, c'est la véritable espece de *serpentaire*.

Cette racine n'est qu'un composé de petites fibres, de couleur jaune, d'une odeur, & d'un goût aromatique; elle pousse une ou deux tiges, lisses, ou du moins très-peu velues, cylindriques, souvent droites; elles ne sont ni quadrangulaires, ni couchées vers la terre, ni grimpantes comme les sarmens; les feuilles naissent sur la tige alternativement, & sont placées sur chaque nœud; elles sont minces, longues, pointues, taillées en maniere de cœur vers la queue, un peu velues en-dessus, rudes en-dessous, saillantes aux côtés, un peu gluantes, & s'attachent aux doigts; les fleurs sortent près de la terre, elles sont seules, ou au nombre de deux; leur talon qui est large, arrondis en forme de bonnet, soutient un pavillon ouvert dans le centre, lequel est de couleur pourpre foncé; le reste de la fleur est d'un jaune sale; le fruit est à six angles, en forme de poire, & a environ un pouce de diametre lorsqu'il est parvenu à sa maturité. Cette plante n'est pas toujours verte, car lorsque les semences sont mûres, les feuilles & les tiges se fannent & se dessèchent. (*D. J.*)

SERPENTAIRE *de Virginie*, (*Mat. méd.*) *viperine de Virginie*, ou *pistoloche de Virginie*; la racine de *serpentaire de Virginie* nous est apportée seche de l'Amérique, & principalement de la Virginie; elle a une saveur âcre, amere & camphrée, & une odeur aromatique camphrée.

M. Cartheuser assure qu'on n'en retire point d'huile essentielle, excepté qu'on n'en distille une très-grande quantité d'une seule fois; cet auteur a retiré d'une once de ces racines, environ deux gros d'extrait, par le menstrue aqueux, & environ un gros de matiere résineuse, par l'application de l'esprit de-vin; ce dernier principe lui a paru plus actif que le premier, l'un & l'autre retiennent assez la saveur propre de la plante, & le dernier retient de plus une partie de son parfum.

Cette racine est singulierement estimée par les habitans de la Virginie, parce qu'ils la regardent comme un remede souverain contre la morsure du serpent très-venimeux, appellé *boccininga*; elle passe aussi pour guérir de la morsure des chiens enragés, pour prévenir & même guérir l'hydrophobie.

Elle est comptée en Europe, parmi les remedes diaphorétiques, diurétiques, carminatifs, fortifians, & vermifuges; & parmi les alexipharmaques, & les hystériques les plus puissans; & même M. Cartheuser avertit de l'employer avec beaucoup de circonspection: dans les cas où il seroit dangereux de trop échauffer, exciter, irriter, on doit la donner en infusion dans du vin, depuis un scrupule jusqu'à un gros; & on peut la faire entrer en substance dans les poudres composées, & dans les électuaires ma-

giſtraux ; la doſe de la teinture eſt depuis dix juſqu'à quarante gouttes ; tous ces remedes ſont recommandés dans la peſte, les fievres malignes, la petite vérole, & autres maladies éruptives ; la fauſſe eſquinancie, l'apoplexie ſéreuſe, la paralyſie, les fievres quartes intermitentes rebelles, la paſſion hyſtérique, la ſuppreſſion des regles, la morſure des animaux vénéneux, *&c.*

La racine de *ſerpentaire de Virginie* entre dans l'eau thériacale, l'eau générale, & l'*orvietanum præſtantius* de la pharmacopée de Paris ; l'extrait de cette racine entre dans la thériaque céleſte. (*b*)

SERPENTAIRE, ſ. m. eſt le nom qu'on donne dans l'*aſtronomie* à une conſtellation de l'hémiſphere boréal, appellée auſſi *ophiucus*, & anciennement *Eſculapius*. *Voyez* CONSTELLATION.

Les étoiles de cette conſtellation ſont au nombre de 29, dans le catalogue de Ptolomée ; de 25, dans celui de Ticho, & de 69 dans le catalogue de Flamſtead. *Chambers.* (*O*)

SERPENTE, (*Papeterie.*) eſpece de papier qui prend ſon nom du ſerpent dont il eſt marqué ; il eſt du nombre des petites ſortes de papier ; ſon uſage ordinaire eſt pour faire des éventails. (*D. J.*)

SERPENTEAU, ſ. m. (*Artifice.*) les artificiers appellent ainſi de petites fuſées volantes ſans baguettes, qui au lieu d'aller droit en haut, montent obliquement, & deſcendent en tournoyant çà & là, & comme en ſerpentant ſans s'élever bien haut.

On ſe ſert de la compoſition des fuſées volantes pour les faire ; à l'égard de leur conſtruction, il faut prendre des baguettes de fer, rouler deſſus deux cartes à jouer l'une ſur l'autre, qui ſeront couvertes d'un papier, enſorte que ce papier paroiſſe toujours deſſus, & que les cartes ſoient au-dedans ; il ſera néceſſaire de mouiller un peu ces cartes, pour les rendre plus maniables ; mais il faut ne les employer que ſeches ; on collera avec de la colle faite de farine & d'eau, ce papier dans toute ſa longueur, pour l'arrêter.

On prend la culotte du moule, que l'on fait entrer par un des bouts du *ſerpenteau*, & en cet endroit on l'étrangle avec de la ficelle à paulmier, que l'on graiſſe d'un peu de ſavon, & quand il a été étranglé, vous le liez avec un peu de fil.

On rapporte enſuite un autre moule *N* par deſſus ce *ſerpenteau*, qui par ce moyen ſe trouve enfermé dedans ; on le charge de la compoſition marquée ci-deſſus, avec un tuyau de plume, & d'abord on y en fait entrer juſque environ au milieu du *ſerpenteau* ; on refoule la compoſition avec la même baguette de fer, ſur laquelle le *ſerpenteau* a été roulé, & l'on frappe deſſus avec quelque palette ou léger maillet.

Lorſque ce *ſerpenteau* eſt chargé à moitié, l'on y fait entrer un grain de veſſe, & l'on acheve de le charger avec de la poudre grenée, juſqu'à une diſtance du bout, pour y pouvoir mettre un petit tampon de papier mâché, que l'on frappe par-deſſus avec la baguette de fer ; ce papier étant entré, & laiſſant un petit eſpace vuide au-deſſus de lui, on étrangle le *ſerpenteau* dans cet endroit, & on le lie avec un bout de fil, comme on l'a fait de l'autre côté, avec cette différence que ce bout-ci eſt tout fermé, & que l'autre a conſervé l'ouverture qui y a été faite par l'aiguille ou broche qu'on a fait entrer dedans ; on remplit enſuite ce vuide d'un peu d'amorce que l'on fait avec de la poudre écraſée & paitrie avec de l'eau.

On donne encore le nom de *ſerpenteau*, à un cercle de fer muni de petites grenades chargées, & de pointes aiguës, qu'on jette ſur une breche.

SERPENTEMENT, ſ. m. (*Géom.*) partie d'une courbe qui va en ſerpentant.

Le caractere du *ſerpentement* eſt que la courbe peut être coupée en 4 points, par une même ligne droite ; ainſi les *ſerpentemens* ne peuvent ſe trouver que dans les lignes du quatrieme ordre. *Voyez* COURBE & EQUATION.

On appelle *ſerpentement* infiniment petit, celui où on peut imaginer une ordonnée, qui étant ſuppoſée touchante de la courbe, y ait 4 valeurs égales, ou davantage ; par exemple le courbe qui a pour équation $y = \sqrt[4]{x}$ a un *ſerpentement* infiniment petit à ſon origine, puiſque ſi on tranſporte l'origine à une diſtance $= a$, en conſervant toujours les x, on aura en faiſant $y = z - a$, l'équation $\overline{z-a}^{4} = x$, qui donne lorſque $x = o$, quatre valeurs de z, toute égales à a.

C'eſt pourquoi un point d'un courbe ſera un *ſerpentement* infiniment petit, ſi en tranſportant l'origine en ce point, & rendant les nouvelles ordonnées u paralleles à la tangente en ce même point, on a en ce point $u^4 = Az^3$, 3 étant un nombre impair quelconque < 4.

Si on avoit $u^5 = Az^3$, le point de *ſerpentement* ſeroit avec inflexion, ſi on avoit $u^6 = Az^3$, le point de *ſerpentement* ſeroit double ; ſi $u^7 = Az^3$, il ſeroit double avec inflexion, & ainſi de ſuite. *Voyez* le *traité des courbes* de M. Cramer. (*O*)

SERPENTER, v. n. (*Gram.*) c'eſt ſe mouvoir d'une maniere tortueuſe, comme le ſerpent. *Voyez* SERPENTEMENT.

SERPENTER, *terme de Manege*, c'eſt conduire un cheval en ſerpentant, & tracer une piſte tournée en ondes. Le mot *ſerpenter* a été ſubſtitué à celui de ſerpéger, qui n'eſt plus en uſage. (*D. J.*)

SERPENTIN, ſ. m. (*Chimie.*) long canal en zig-zag interpoſé entre la cucurbite & le récipient dans le grand alembic à eſprit-de-vin, & à rectifications. Cet appareil diſtilatoire n'eſt preſque plus employé par les artiſtes modernes, & il eſt en effet d'un uſage fort incommode & aſſez inutile, du moins pour les opérations communes qu'on avoit coutume d'y exécuter, la diſtillation de l'eſprit-de-vin par exemple, *voyez* DISTILLATION & ESPRIT-DE-VIN, ſous le *mot* VIN.

On donne auſſi le nom de *ſerpentin* à une eſpece de réfrigerant. *Voyez* RÉFRIGERANT. (*b*)

SERPENTIN, *terme de l'Art militaire* ; c'eſt proprement le chien du mouſquet ou la partie de la platine qui tient la meche, avec laquelle on met le feu au mouſquet. *Voyez* CHIEN.

SERPENTIN, ſ. m. *terme de relation* ; c'eſt un hamac de coton dans lequel les gens riches ſe font porter au Bréſil. Ces hamacs de coton s'appellent *ſerpentins* ; & ce nom leur vient peut-être de ce qu'ils ſont faits ſur le modele de ceux dans leſquels les ſauvages dorment, après les avoir ſuſpendus entre deux arbres, pour éviter les ſerpens. (*D. J.*)

SERPENTINE, ſ. f. (*Hiſt. nat. Litholog.*) *ophites*, *ſerpentinum marmor*. *marmor zoeblicenſe*. Pierre du genre de celles qu'on appelle *ollaires*, qui eſt ordinairement verte ou griſe, remplie de taches noires ou blanches ; elle eſt douce au toucher, peu dure & facile à tailler ; M. Pott la met au nombre des pierres argilleuſes, à cauſe de la propriété qu'elle a de ſe durcir dans le feu, & de ne point faire effervescence avec les acides. Par ces qualités la *ſerpentine* differe eſſentiellement du marbre, & l'on voit que c'eſt à tort que quelques naturaliſtes l'ont miſe dans ce genre ; peut-être qu'ils ont été trompés par des marbres dont la couleur pouvoit être la même que celle de quelques *ſerpentines*. Son nom lui vient de ce qu'elle reſſemble à la peau d'un ſerpent.

La *ſerpentine* ſe trouve ſur-tout à Zoeblitz en Miſnie ; voilà pourquoi on l'a quelquefois nommée *marmor zoeblicenſe*. La facilité avec laquelle cette pierre ſe taille fait qu'on en forme une infinité de vaiſſeaux, de

de boîtes, d'écritoires, *&c.* que l'on tranſporte fort loin.

On a été autrefois dans le préjugé de croire que la *ſerpentine* avoit la vertu de déceler les poiſons; mais il ne faudroit conſeiller à perſonne d'en faire l'expérience.

On voit par ce qui précede, que cette pierre, à l'exception des couleurs & des accidens, ne differe en rien de la pierre de lard & des autres pierres ollaires. *Voyez* OLLAIRES.

SERPENTINE, (*Maréchal.*) langue *ſerpentine*. *Voyez* LANGUE.

SERPER, *terme de Galere*; c'eſt lever l'ancre.

SERPERASTRUM, (*Littérat.*) ſorte d'écliſſe de bois que les Romains attachoient aux jambes des enfans pour les redreſſer. Cicéron appelle figurément *ſeperaſtra* les officiers d'une cohorte romaine, chargés de rétablir l'ordre dans la province, comme les écliſſes redreſſoient les jambes cagneuſes. (*D. J.*)

SERPETTE, ſ. f. (*Outil d'Agricult.*) petite ſerpe qui ſert aux vignerons & aux jardiniers à tailler, à enter les arbres & à faire les vignes.

Pour tailler les arbres, ſoit branches, ſoit racines, on a néceſſairement beſoin de deux bons outils; ſavoir, d'une *ſerpette* & d'une ſcie. La *ſerpette* ſert à couper tout d'un coup le bois qui eſt jeune & vif, tendre, bien placé, & d'une groſſeur médiocre, ſi bien qu'il ne faut jamais employer la *ſerpette* à l'endroit où ſon tranchant s'émouſſeroit auſſi-tôt, & où la ſcie feroit mieux qu'elle. Quelques *ſerpettes* ſont trop courtes, eu égard à leur longueur, & d'autres ne le ſont pas aſſez. Il faut qu'elles tiennent un juſte milieu.

La matiere doit être d'un bon acier & bien trempé; de ſorte que le tranchant ne ſe rebrouſſe, ne s'égraine ou ne s'ébreche pas aiſément. Il faut qu'elles ſoient bien affilées, ſouvent nettoyées de la craſſe qui s'y attache en travaillant, & qu'elles ſoient autant de fois repaſſées qu'on s'apperçoit que le tranchant ne coupe pas bien, c'eſt-à-dire qu'elles ne paſſent pas aiſément à proportion de l'effort qu'on fait.

Quand on a beaucoup d'arbres à tailler, il eſt beſoin d'avoir beaucoup de *ſerpettes* pour en changer ſouvent. Il faut encore que l'alumelle de ces *ſerpettes* ſoit de médiocre grandeur, c'eſt-à-dire qu'elle ne ſoit que d'environ deux pouces, juſqu'à l'endroit où la courbure du dos commence; & enſuite toute la courbure, juſqu'à l'extrémité de la pointe, doit encore avoir deux pouces; enſorte que le tour du dehors ne ſoit que de quatre pouces en tout. Le manche doit tirer plus au quarré qu'au rond, & le bois de cerf y eſt très-propre. Il faut que ce manche ſoit d'une groſſeur raiſonnable pour que la main ſoit pleine, & qu'elle le puiſſe tenir bien ferme, ſans qu'il tourne ou qu'il lui échappe en faiſant effort; une groſſeur de deux pouces & huit lignes, ou tout au plus de trois pouces, eſt celle qu'il faut pour l'uſage d'un homme qui ſe plaît à tailler toutes ſortes d'arbres, & c'eſt une des plus utiles occupations de la campagne; c'étoit celle du grec dont parle Aulugelle:

Un ſage aſſez ſemblable au vieillard de Virgile,
Homme égalant les rois, homme approchant des dieux
Et comme ces derniers, ſatisfait & tranquille.
Son bonheur conſiſtoit aux beautés d'un jardin.
Un Scythe l'y trouva, qui la ſerpe *à la main,*
De ſes arbres à fruit retranchoit l'inutile,
Ebranchoit, émondoit, ôtoit ceci, cela,
Corrigeant par-tout la nature,
Exceſſive à payer ſes ſoins avec uſure. (*D. J.*)

SERPHO *ou* SERFO *ou* SERFOU, (*Géog. mod.*) île de l'Archipel, connue des anciens Grecs & Romains, ſous le nom de *ſeriphos* & *ſeriphus*. *Voyez* SERIPHUS.

Les François nomment cette île *Sériphe*; les Anglois, *Serfanto*; & les Italiens, *Serfino*. Le périple de Scylax & Strabon, la mettent au nombre des Cyclades; mais Etienne le géographe la compte entre les Sporades; elle eſt ſituée à 36 degrés, 56 de *lat.* ſeptentrionale, à 20 lieues nord-oueſt de Naxie, à 30 de la côte orientale de la Morée, & à 12 milles N. O. de Siphantho. Pline ne donne que 12 milles de circuit à cette île, quoiqu'elle en ait plus de 36.

Son port l'a rendu recommandable, même du tems de la belle Grece; cependant il ne faut pas chercher des antiquités dans *Serpho*: cette île n'a jamais été ni puiſſante, ni magnifique; c'eſt un petit pays dont les montagnes ſont rudes & eſcarpées, couvertes de pierres & de rochers, & l'on y trouve encore ceux qui ont donné lieu à la fable de Perſée. Séneque parle de cette île, comme d'une île inculte, & le Scholiaſte d'Ariſtophane la qualifie de très-chétive.

Il y a beaucoup d'apparence que les mines de fer & d'aimant de cette île, n'étoient pas connues dans ce tems-là; car on n'auroit pas manqué d'en attribuer la production au pouvoir de la Gorgone; cependant ces mines ſont à fleur de terre, & les pluies les découvrent tous les jours. La mine de fer y eſt étoilée en pluſieurs endroits, comme le régule d'antimoine étoilé. Celles d'aimant y ſont fort abondantes; mais pour en avoir de bons morceaux, il faudroit creuſer profondément, ce qui eſt très-difficile dans un pays où parmi tant de fer, à peine trouve-t-on des outils propres à arracher les oignons qu'ils cultivent parmi leurs rochers dans de petits fonds humides; ces oignons ſont fort doux, au lieu que les oignons de Siphanto ſont auſſi âcres que ceux de Provence.

Enfin, les habitans de *Serpho* ſont ſi glorieux d'avoir de ſi bons oignons, & ils les trouvent ſi délicieux, qu'ils ne s'aviſent pas de prendre les perdrix qui mangent la moitié de leurs grains & de leurs raiſins. Il n'y a dans cette île qu'un bourg qui porte le même nom, & un méchant hameau appellé *San-Nicolo*.

Le bourg eſt autour d'une roche affreuſe à 3 milles du port, & ce port qui eſt d'une grande beauté ne ſert de retraite qu'à des vaiſſeaux dévoyés dans une violente tempête, qui viennent s'y mettre à couvert de la fureur des vagues; car les habitans de l'île ſont auſſi fainéans & auſſi mépriſables que leurs ancêtres. Ils ſont pauvres, groſſiers, parlent un grec fort corrompu, & le prononcent d'une maniere niaiſe & riſible. Ils ne recueillent qu'un peu d'orge & de vin, ne forment dans toute l'île qu'environ mille perſonnes, qui payent huit cens écus de taille réelle & de capitation.

L'île eſt gouvernée pour le ſpirituel par un vicaire de l'évêque de Siphanto. Les meilleures terres appartiennent aux moines de S. Michel, dont le couvent eſt au nord, à deux lieues du bourg, & habité par des caloyers ſous la direction d'un abbé. Nous remarquerons en paſſant, que quoiqu'en France on comprenne tous les moines grecs ſous le nom de *caloyers*, il n'en eſt pas de même en Grece; il n'y a que les freres qui s'appellent ainſi, car pour ceux qui ſont prêtres, ils ſe nomment *Iéromonaches*.

M. de Tournefort étant à *Serpho*, dit qu'après les mines d'aimant, la plus belle choſe qu'il y ait dans cette île en fait d'hiſtoire naturelle, eſt une eſpece d'œillet, dont le tronc vient en arbriſſeau dans les fentes de ces horribles rochers qui ſont au-deſſus du bourg; c'eſt le *caryophyllus græcus, arboreus, leucoii folio peramaro*. Corol. *I. R. H.* 23. (*D. J.*)

SERPIGO, ſ. m. *en Médecine*, c'eſt une eſpece de herpes, appellée vulgairement *dartre*. *Voyez* HERPES & DARTRE.

Cette maladie conſiſte en un grand nombre de très-petites puſtules, qui s'élevent très-près les unes des autres; quelquefois en forme circulaire, en cauſant des démangeaiſons & des douleurs très-grandes; elles ne viennent jamais à ſuppuration, & on ne les guérit qu'avec beaucoup de difficulté; car après qu'elles ont paru entierement diſſipées, elles reparoiſſent fort ſouvent en différens tems de l'année. Le peuple les frotte ordinairement avec de l'encre; mais quand la maladie eſt fixée, il faut premierement employer quelques remedes généraux. *Voyez* LICHEN, IMPETIGO, *&c.*

SERPILLER, v. n. (*Jardinage.*) terme fort uſité dans le jardinage; c'eſt couper des deux côtés juſqu'au maître-brin, des paliſſades trop épaiſſes, qui ſans ce ſoin déchoieroient bientôt de leur beauté. Il eſt vrai que cette opération les dégarnit la premiere année; mais elles pouſſent ſi vigoureuſement de tous côtés, qu'elles en ſont plus belles la ſeconde année.

SERPILLIERE, ſ. f. (*Emballage.*) ſorte de groſſe toile que quelques marchands font pendre aux auvents de leurs boutiques, pour ôter une partie du jour, afin d'empêcher qu'on ne découvre facilement les défectuoſités qui ſe rencontrent ſur leurs marchandiſes. Ce mot ſe dit encore d'une ſorte de très-groſſe toile de fort bas prix, dont les marchands & les Emballeurs ſe ſervent pour emballer leurs marchandiſes. La plupart des marchands qui vont aux foires, renvoient chez eux les *ſerpillieres* qui ont ſervi aux emballages des marchandiſes qu'ils ont vendues. On ſe ſert auſſi de *ſerpillieres* pour faire des torchons. *Savary.* (*D. J.*)

SERPOLET, ſ. m. *ſerpillum*, (*Hiſt. nat. Botan.*) genre de plante qui ne differe du thym qu'en ce que ſes tiges ſont plus baſſes, moins dures & moins ligneuſes. Tournefort, *inſt. rei. herb. Voyez* PLANTE.

Ce genre de plante ſi bien nommé par les Anglois, *the mother of thyme*, plaît beaucoup par ſon odeur agréable, & par ſes jolies fleurs. Tournefort en compte douze eſpeces; mais je m'arrêterai à la plus eſtimée dans la Médecine: c'eſt le petit *ſerpolet*, *ſerpillum vulgare minus*, *inſt. rei herb. 197.* Sa racine eſt menue, ligneuſe, vivace, brune, garnie de fibres capillaires. Elle pouſſe pluſieurs petites tiges, quarrées, dures, rougeâtres & baſſes; les unes s'élevent droites à la hauteur de la main; les autres ſerpentent & s'attachent çà & là à la ſurface de la terre par des fibres déliées, d'où lui vient ſon nom, tant en grec qu'en latin. Ses feuilles ſont petites, vertes, un peu plus larges que celles du thym, arrondies, nerveuſes, d'un goût âcre & aromatique. Ses fleurs naiſſent aux ſommets des tiges, petites, diſpoſées en maniere de tête, de couleur ordinairement purpurine, quelquefois blanche; chacune d'elles eſt un tuyau découpé par le haut en deux levres, & ſoutenu par un calice fait en cornet. Lorſque ces fleurs ſont tombées, il leur ſuccede de petites ſemences preſque rondes, renfermées dans une capſule, qui a ſervi de calice à la fleur.

Cette plante croît aux lieux incultes, montagneux, ſecs, rudes, ſablonneux, pierreux; dans les champs; dans les pâturages; en un mot preſque par-tout. Elle fleurit au mois de Mai. Elle répand une odeur agréable, & a un goût aromatique. (*D. J.*)

SERPOLET, (*Mat. méd.*) *ſerpolet* citroné & petit *ſerpolet*; on emploie indifféremment ces deux plantes. Elles ont les vertus & les uſages communs de la plupart des plantes à fleurs labiées de Tournefort, qui ſont aromatiques & chargées d'huile eſſentielle. Le *ſerpolet* a ſur-tout la plus grande analogie avec la marjolaine, le baſilic, l'origan & le thym. Ces plantes conſtituent dans cette claſſe, relativement à leur compoſition naturelle & à leurs vertus médicinales, une diviſion ſpécifiée par une douceur ſinguliere dans leurs principes actifs, un degré d'énergie moyen ou tempéré. *Voyez* MARJOLAINE & THYM.

SERRŒ *ou* SERROCE, (*Géog. mod.*) ville de la ſeconde Macédoine, dans l'exarchat de ce nom, ſur la mer Blanche, vers l'embouchure du Stromone. Elle étoit évêché dans le v. ſiecle, & archevêché honoraire dans le ix. (*D. J.*)

SERRAGE *ou* SERRES *du vaiſſeau*. *Voyez* VAIGRES.

SERRAIL, (*Archit. turque.*) palais deſtiné à renfermer les ſultanes & les eſclaves de l'empereur turc & perſan. Les ſeigneurs de ces deux empires ont auſſi des *ſerrails* proportionnés à leurs facultés & à leur puiſſance; mais il ne s'agira dans cet article que du *ſerrail* de Conſtantinople, nommé *padiſcha-ſerai*, palais de l'empereur; *ſerai* d'où nous avons fait le mot *ſerrail*, veut dire *palais*, & *padiſcha*, *empereur*.

Ce palais eſt à gauche tout à l'entrée du port, & occupe la place de l'ancienne ville de Byzance, ſur la pointe de la preſqu'île de Thrace, où eſt préciſément le Boſphore. Le *ſerrail* qui eſt l'ouvrage de Mahomet II. a près de trois milles de circuit; c'eſt une eſpece de triangle, dont le côté tenant à la ville eſt le plus grand, celui qui eſt mouillé par les eaux du Boſphore eſt à l'eſt, & l'autre qui forme l'entrée du port eſt au nord: les appartemens ſont ſur la hauteur de la colline, & les jardins ſur le bas juſqu'à la mer.

Quelque grande que ſoit cette enceinte, les dehors du palais n'ont rien de rare; & s'il faut juger de la beauté des jardins par les cyprès que l'on y découvre, l'on conviendra qu'ils ne ſont pas mieux entendus que ceux des particuliers. On affecte de planter dans le *ſerrail* des arbres toujours verds, pour dérober aux habitans de Galata & des autres lieux voiſins, la vûe des ſultanes qui s'y promenent.

Quoiqu'on ne voie que les dehors du *ſerrail*, il eſt à préſumer que l'intérieur de ce palais n'a rien de ce que nous appellons *ſuperbe & magnifique*; parce que les Turcs ne ſavent guere ce que c'eſt que *magnificence* en bâtimens, & ne ſuivent aucune regle de bonne architecture. S'ils ont fait de belles moſquées, c'eſt qu'ils avoient un beau modele devant leurs yeux, qui étoit l'égliſe de Ste Sophie; encore ne faudroit-il pas ſuivre un pareil modele pour bâtir des palais ſuivant les regles de la bonne architecture. On s'apperçoit aiſément en voyant les grands combles des kioſcs ou pavillons turcs, que l'on commence à s'éloigner d'Italie, & à s'approcher de la Perſe & même de la Chine.

Les appartemens du *ſerrail* ont été faits en différens tems, & ſuivant le caprice des princes & des ſultanes; ainſi ce fameux palais eſt un aſſemblage de pluſieurs corps de logis, entaſſés ſouvent les uns ſur les autres, & ſéparés en quelques endroits. On ne doute pas que les appartemens ne ſoient ſpacieux & richement meublés. Leurs plus beaux ornemens ne conſiſtent ni en tableaux, ni en ſtatues; ce ſont des peintures à la turque, parquetées d'or & d'azur, entremêlées de fleurs, de payſages, de culs-de-lampes, & de cartouches chargés de ſentences arabes, comme dans les maiſons des particuliers de Conſtantinople.

Les baſſins de marbre, les bains, les fontaines jailliſſantes, font les délices des Orientaux, qui les placent aux premiers étages, ſans craindre de trop charger le plancher. C'étoit auſſi le goût des Sarraſins & des Maures, comme il paroît par leurs anciens palais, & ſur-tout par celui de l'Alhambra qui eſt à Grenade en Eſpagne, où l'on montre encore comme un prodige d'architecture, le pavé de la ſalle des Lions, qui eſt fait de plaques de marbre plus grandes que celles des tombes de nos égliſes.

S'il y a quelques beaux morceaux dans le *ſerrail*,

ce ſont des pieces que les ambaſſadeurs des princes y ont fait apporter, comme des glaces de France & de Veniſe, des tapis de Perſe, des vaſes d'Orient. On dit que la plupart des pavillons y ſont ſoutenus par des arcades, au-deſſous deſquelles ſont les logemens des officiers qui ſervent les ſultanes. Ces dames occupent les deſſus, qui ſont ordinairement terminés en dômes couverts de plomb, ou en pointes chargées de croiſſans dorés; les balcons, les galeries, les cabinets, les belveders, ſont les endroits les plus agréables de ces appartemens. Enfin à tout prendre de la maniere qu'on dépeint ce palais, il ne laiſſe pas de répondre à la grandeur de ſon maître; mais pour en faire un bel édifice, il faudroit le mettre à-bas, & ſe ſervir des matériaux pour en bâtir un autre ſur un nouveau modele.

L'entrée principale du *ſerrail*, eſt un gros pavillon à huit croiſées ouvertes au-deſſus de la porte; une grande entrée qui eſt ſur la porte même, quatre plus petites à gauche ſur la même ligne, & autant de même grandeur à droite. Cette porte dont l'empire ottoman a pris le nom, eſt fort haute, ſimple, ceintrée en demi-cercle, avec une inſcription arabe ſous le ceintre; & deux niches, une de chaque côté, creuſées dans l'épaiſſeur du mur.

Elle reſſemble plutôt à un corps-de-garde, qu'à l'entrée du palais d'un des plus grands princes du monde: c'eſt pourtant Mahomet II. qui la fit bâtir; & pour marquer que c'eſt une maiſon royale, le comble du pavillon de l'entrée eſt relevé de deux tourillons: 50 capigis ou portiers, ſont commandés pour la garde de cette porte; mais ils n'ont ordinairement pour arme qu'une baguette à la main.

On entre d'abord dans une grande cour, beaucoup plus longue que large; à droite ſont les infirmeries, à gauche les logemens des azancoglans, c'eſt-à-dire des perſonnes deſtinées aux charges les plus viles du *ſerrail*; la cour des azancoglans renferme les chantiers pour le bois qui ſe brûle dans le palais; on y en met tous les ans quarante mille voies, & chaque voie eſt une charretée que deux buſles ont peine à tirer.

Tout le monde peut entrer dans la premiere cour du *ſerrail*; les domeſtiques & les eſclaves des pachas & des agas qui ont affaire à la cour, y reſtent pour attendre leurs maîtres, & prendre ſoin de leurs chevaux: mais on y entendroit pour ainſi dire voler une mouche; & ſi quelqu'un y rompoit le ſilence par un ton de voix un peu trop élevé, ou qu'il parût manquer de reſpect pour la maiſon du prince, il ſeroit bâtonné ſur le champ par les officiers qui font la ronde: il ſemble même que les chevaux connoiſſent où ils ſont, & ſans doute ils ſont dreſſés à y marcher plus doucement que dans les rues.

Les infirmeries ſont deſtinées pour les malades de la maiſon; on les y conduit dans de petits chariots fermés, & tirés par deux hommes. Quand la cour eſt à Conſtantinople, le premier médecin & le premier chirurgien y font leurs viſites tous les jours, & l'on aſſure que l'on y prend grand ſoin des malades: on dit même qu'il y en a pluſieurs qui ne ſont pas trop incommodés, & qui n'y vont que pour s'y repoſer & pour y boire du vin; l'uſage de cette liqueur, défendue ſévérement partout ailleurs, eſt toléré dans les infirmeries, pourvû que l'eunuque qui eſt à la porte, ne ſurprenne pas ceux qui le portent; car en ce cas, le vin eſt répandu par terre, & les porteurs ſont condamnés à deux ou trois cens coups de bâton.

De la premiere cour on paſſe à la ſeconde; ſon entrée eſt auſſi gardée par 50 capigis. Cette cour eſt quarrée, d'environ 300 pas de diametre, mais plus belle & plus agréable que la premiere; les chemins en ſont pavés, & les allées bien entretenues; tout le reſte eſt en gazon fort propre, dont la verdure n'eſt interrompue que par des fontaines qui en entretiennent la fraîcheur.

Le tréſor du grand-ſeigneur, & la petite écurie ſont à gauche, & l'on y montre une fontaine où l'on faiſoit autrefois couper la tête aux pachas condamnés à mort; les offices & les cuiſines ſont à droite, embellies de leurs dômes, mais ſans cheminées: on y allume le feu dans le milieu, & la fumée paſſe par des trous dont les dômes ſont percés. La premiere de ces cuiſines eſt deſtinée pour le grand-ſeigneur; la ſeconde pour la premiere ſultane, & la troiſieme pour les autres ſultanes; la quatrieme pour le capiaga ou commandant des portes; dans la cinquieme on prépare à manger pour les miniſtres qui ſe trouvent au divan; la ſixieme eſt pour les pages du grand-ſeigneur, que l'on nomme *ichoglans*; la ſeptieme eſt pour les officiers du *ſerrail*; la huitieme pour les femmes & les filles qui ſervent dans ce palais; la neuvieme pour tous ceux qui ſont obligés de ſe trouver dans la cour du divan les jours de juſtice. On n'y apprête guere de gibier; mais outre les quarante mille bœufs que l'on y conſomme tous les ans, frais ou ſalés, les pourvoyeurs doivent fournir tous les jours 200 moutons; 100 agneaux ou chevreaux, ſuivant les ſaiſons; 10 veaux; 200 poules; 200 paires de poulets; 100 paires de pigeons; 50 oiſons. Voilà pour nourrir bien du monde.

Tout à l'entour de la cour regne une galerie aſſez baſſe, couverte de plomb & ſoutenue par des colonnes de marbre. Il n'y a que le grand-ſeigneur qui entre à cheval dans cette cour; c'eſt pour cela que la petite écurie s'y trouve, mais il n'y a de place que pour environ 30 chevaux; on ſerre les harnois dans des ſalles qui ſont au-deſſus, & ce ſont les plus riches harnois du monde, par la broderie & les pierres précieuſes dont ils ſont relevés.

La grande écurie dans laquelle on entretient environ mille chevaux pour les officiers du grand-ſeigneur, eſt du côté de la mer ſur le Boſphore. Les jours que les ambaſſadeurs ſont reçus à l'audience, les janiſſaires proprement vétus ſe rangent à droite ſous la galerie. La ſalle où ſe tient le divan, c'eſt-à-dire où l'on rend la juſtice, eſt à gauche tout au fond de cette cour; à droite eſt une porte par où l'on entre dans l'intérieur du *ſerrail*: le paſſage n'en eſt permis qu'aux perſonnes mandées.

Pour la ſalle du conſeil ou divan, elle eſt grande, mais baſſe, couverte de plomb, lambriſſée & dorée aſſez ſimplement à la moreſque. On n'y voit qu'un grand tapis étendu ſur l'eſtrade, où ſe mettent les officiers qui compoſent le conſeil; c'eſt-là que le grand-viſir, aſſiſté de ſes conſeillers, juge ſans appel de toutes les cauſes civiles & criminelles: le caïmacan tient ſa place en ſon abſence, & l'on y donne à manger aux ambaſſadeurs le jour de leur audience. Voilà tout ce qu'il eſt libre aux étrangers de voir dans le *ſerrail*; pour pénétrer plus avant la curioſité coûteroit trop cher.

Les dehors de ce palais du côté du port, n'ont rien de remarquable que le kioſc ou pavillon, qui eſt vis-à-vis de Galata; ce pavillon eſt ſoutenu par douze colonnes de marbre; il eſt lambriſſé, peint à la perſienne & richement meublé. Le grand-ſeigneur y vient quelquefois pour avoir le plaiſir de remarquer ce qui ſe paſſe dans le port, ou pour s'embarquer lorſqu'il veut ſe promener ſur le canal.

Le pavillon qui eſt du côté du Boſphore, eſt plus élevé que celui du port, & il eſt bâti ſur des arcades qui ſoutiennent trois ſalons terminés par des dômes dorés. Le prince s'y vient divertir avec ſes femmes & ſes muets: tous ces quais ſont couverts d'artillerie, mais ſans affuts; la plûpart des canons ſont braqués à fleur d'eau; le plus gros qui eſt celui qui obligea,

dit-on, Babylone à ſe rendre à ſultan Mourat, eſt par diſtinction dans une loge particuliere. Cette artillerie fait grand plaiſir aux Mahométans ; car on la tire pour les avertir que le carême eſt fini, & qu'il ne faut plus jeûner : on la décharge auſſi les jours de réjouiſſance, & pour les conquêtes des ſultans ou de leurs généraux.

Telle eſt la deſcription qu'a donné Tournefort du *ſerrail* & de ſes dépendances. La pareſſe aſiatique rend de tels palais des lieux de délices pour tous les hommes de la cour du prince ; des gens qui ne craignent que le travail, peuvent trouver leur bonheur dans des lieux où l'on n'a rien à faire. Mais quels peuvent être les plaiſirs & les amuſemens des femmes du ſultan, qui ſont à jamais enfermées dans ces ſortes de priſons ? On eſt diſpenſé d'en rien ſavoir, puiſque ces dames ne tombent pas plus ſous les ſens d'aucun étranger, que ſi elles étoient des eſprits purs. Ces beautés rares de Mengrélie & de Georgie ne ſont faites que pour amuſer le ſultan, & pour faire enrager les eunuques. Tous les gouverneurs des provinces ſont à l'envi préſent au grand-ſeigneur, des plus belles perſonnes de l'empire, non-ſeulement pour lui plaire, mais pour tâcher de ſe faire des créatures dans le palais, qui puiſſent les avancer. Ce n'eſt point la naiſſance qui regle les prérogatives des filles que leur ſort conduit dans le *ſerrail*, c'eſt leur beauté, au goût du grand-ſeigneur, qui peut faire leur fortune. Ainſi la fille d'un berger peut devenir ſultane favorite, & l'emporter ſur cent autres que le ſultan juge à-propos de négliger.

Après ſa mort les femmes qu'il a daigné honorer de ſes careſſes, & les filles majeures paſſent dans le vieux *ſerrail* de Conſtantinople où elles ſechent de langueur. Le vieux *ſerrail* qui eſt proche de la moſquée du ſultan Bajazet, fut bâti par Mahomet II. On y confine ces pauvres femmes ou filles pour y pleurer tout à loiſir la mort du prince ou celle de leurs enfans, que le nouveau ſultan fait quelquefois étrangler. Ce ſeroit un crime de pleurer dans le *ſerrail* où loge l'empereur ; au contraire chacun s'empreſſe d'y témoigner de la joie pour ſon avénement à l'empire. Les plus jeunes filles ſont quelquefois réſervées pour lui, ou mariées à des pachas qui les recherchent, au refus du ſultan. Quoi qu'il en ſoit, comme c'eſt un crime de voir celles qui reſtent dans le palais, il ne faut point compter ſur tout ce qu'on en a écrit ; quand même on pourroit trouver le moyen d'y entrer un ſeul inſtant, qui eſt-ce qui voudroit mourir pour un coup d'œil ſi mal employé ? Tout ce qu'on peut penſer de mieux, c'eſt de regarder les ſultanes favorites comme les moins malheureuſes eſclaves qui ſoient au monde. Mais de combien la liberté eſt-elle préférable à un ſi foible bonheur ! (*D. J.*)

SERRAIN, (*Géog. mod.*) petite ville de l'Arabie heureuſe, ſur le bord de la mer. Elle eſt éloignée de la Mecque de quatre journées. (*D. J.*)

SERRAN, SERRANT, SERRATAN, ſ. m. (*Hiſt. nat. Ichthiolog.*) *hiaticula*, poiſſon de la haute mer, qui reſſemble au loup marin par la forme du corps & par l'ouverture de la bouche. *Voyez* LOUP MARIN. Le *ſerran* a la machoire inférieure plus longue & plus avancée que la ſupérieure, les dents pointues & les yeux petits ; il reſſemble au tourd par les nageoires, par la queue, par les aiguillons & par les ouies. *Voyez* TOURD. Le dos eſt en partie rouge, & en partie noir ; il y a ſur les côtés du corps des traits roux qui s'étendent depuis la tête juſqu'à la queue ; la nageoire de la queue eſt rouſſâtre, & la queue a des taches rouſſes. Le *ſerran* ſe nourrit de poiſſon ; ſa chair eſt un peu plus dure que celle de la perche. Rondelet, *hiſt. nat. des poiſſons*, *1. part. liv. VI. ch. ix.* *Voyez* POISSON.

SERRANA *ou* SERRANO, (*Géog. mod.*) petite île de l'Amérique ſeptentrionale, dans la mer du Nord, entre la Jamaïque & les côtes de Nicaragna. Elle eſt déſerte, n'ayant pas un ſeul arbre, pas un brin d'herbe, pas la moindre ſource d'eau douce. Son circuit eſt d'environ deux lieues. (*D. J.*)

SERRANT, *voyez* VERDIERE.

SERRATA, ſ. f. (*Botan. anc.*) nom donné par quelques auteurs romains à la plante que les Gaulois nommoient, ſelon Pline, *betonica*, mais qui paroit cependant être la même que notre ſarriette. Il y avoit une autre plante appellée *ſerrata*, que Pline dit être la *germandrée* des Grecs ; je crois qu'il ſe trompe. (*D. J.*)

SERRATAN, *voyez* SERRANT.

SERRAVALLE *ou* SARRAVALLE, (*Géog. mod.*) petite ville d'Italie, dans l'état de Veniſe, au Tréviſan, à deux milles nord-eſt de Céneda. *Long.* 29. *51. latit.* 46. *1.*

Il y a un gros bourg de même nom dans le duché de Milan, aux confins du Tortonnèſe & de l'état de Gènes, près de la petite riviere de Scrivia. Ce bourg donne ſon nom à un petit territoire qui eſt comme enclavé dans l'état de Gènes. (*D. J.*)

SERRE, ſ. f. (*Econom. ruſt.*) couvert pour mettre certaines plantes pendant l'hiver ; c'eſt une eſpece de ſalle de trois, quatre ou cinq toiſes de largeur ſur une longueur proportionnée au rez-de-chauſſée d'un jardin, expoſée pour le mieux au midi, bien percée pour en recevoir le ſoleil, & cloſe de portes & chaſſis doubles, dans leſquelles on ſerre les arbriſſeaux, les orangers, les fleurs & les fruits, qui ne peuvent pas ſouffrir la rigueur de l'hiver.

Il y a beaucoup d'art & d'intelligence dans la conſtruction des *ſerres*, & pluſieurs jardiniers, faute d'en être inſtruits, en ont ſouvent éprouvé du dommage, comme, par exemple, ſi les perſonnes qui ont bâti des *ſerres* pour conſerver des plantes en hiver, n'ont pas eu ſoin d'y donner accès au ſoleil par des fenêtres diſpoſées de façon que les rayons puiſſent parvenir juſqu'au fond ; ſans quoi, toutes choſes d'ailleurs égales, il ſe trouve une humidité froide qui venant à tomber ſur les plantes, fait périr preſque toutes les plus tendres. Il faut donc que ces *ſerres* expoſées directement au midi ſoient conſtruites de maniere qu'elles aient des vitrages bien tranſparens, & qui s'étendent, s'il eſt poſſible, juſqu'au pavé, en faiſant avec la perpendiculaire un angle de 14 degrés 30′. Enſuite le plafond doit être bâti de ſorte que dans le pays où l'élévation du pole eſt de 52 degrés $\frac{1}{2}$, il faſſe avec la ligne horiſontale tirée du haut des fenêtres vers la paroi oppoſée, un angle de 20 degrés 30′.

Le détail de la bonne conſtruction des *ſerres* nous conduiroit trop loin, & demanderoit des figures en nombre. Il faut en prendre des modeles ſur celles de Hollande & d'Angleterre ; car notre nation n'eſt pas encore aſſez éclairée ſur ces ſortes de bâtimens conſacrés à l'avancement de la Botanique ; nous aimons mieux des avenues éloignées, & des champs ſtériles. *Voyez les Pl. d'Agricult.* (*D. J.*)

SERRE, (*Géog. mod.*) nom d'une riviere & de deux bourgs de France, que nos géographes appellent *petites villes.*

La riviere coule en Champagne, prend ſa ſource dans la Thiérache, & ſe jette dans l'Oiſe à la Fere.

Les deux bourgs ſont dans le Dauphiné : l'un à quatre lieues de Saint-Marcellin, élection de Romans ; l'autre eſt dans les montagnes, à cinq lieues de Siſteron. (*D. J.*)

SERRE, (*Fonderie.*) terme de fondeurs des menus ouvrages ; c'eſt une des deux ſortes de preſſes dont ces ouvriers ſe ſervent pour ſerrer, & preſſer l'une contre l'autre les deux parties de leurs moules. (*D. J.*)

SERRE, ſ. f. (*Sucrerie.*) coin long & plat de fer & de buis, dont on ſe ſert pour arrêter les rouleaux ou cylindres de bois, dont on remplit les tambours de fer des moulins à ſucre. (*D. J.*)

SERRE, ſ. f. (*terme de Vigneron.*) preſſurage du marc de raiſin au preſſoir. Ce mot énergique ne devroit pas reſter confiné dans les provinces qui produiſent du vin blanc.

Pour faire ce vin blanc, on commence par jetter les raiſins ſur le preſſoir ſans les fouler dans la cuve. Après avoir donné proprement la premiere *ſerre*, on releve les raiſins qui ſe ſont écartés de la maſſe, & on donne la ſeconde *ſerre*; enſuite avec une grande pelle tranchante ou taille quarrément les extrémités de la maſſe des raiſins, on rejette par-deſſus tout ce qui a été taillé des côtés, & on donne la troiſieme *ſerre* qu'on appelle pour cette raiſon la *premiere taille*. (*D. J.*)

SERRES, *terme de Fauconnerie*, ce ſont les ongles & les griffes d'un oiſeau de proie.

SERRÉ CHEVAL, (*Manege.*) on nomme *cheval ſerré* un cheval qui s'étrécit, & ne s'étend pas aſſez d'une main à l'autre, qui ne prend pas aſſez de terrein. Quelquefois un cheval marche trop large, & quelquefois trop *ſerré*. *Serrer la demi-volte*, c'eſt faire revenir le cheval ſur le même terrein où il a commencé la demi-volte. *Ecole de cavalerie.* (*D. J.*)

SERRE-BAUQUIERES, ſ. m. (*Marine.*) ce ſont de longues pieces de bois, ſur leſquelles le bout des baux eſt paſſé, & qui regnent autour du vaiſſeau. *Voyez* MARINE, *Planche IV. fig. 1. Serre-bauquieres* du premier pont cotté 68. *Serre-bauquieres* du ſecond pont cotté 118.

SERRE-BOSSE, (*Marine.*) groſſe corde amarrée, ou aux boſſeurs, ou auprès d'eux, qui ſaiſit la boſſe de l'ancre, quand on la retire du vaiſſeau, & qu'on la tient amarrée ſur l'épaule du vaiſſeau.

SERRE-DE-MAT, (*Marine.*) *voyez* ÉTAMBRAIE.

SERRE-FEU, *en terme d'Orfevre*, eſt un morceau de fer ou de terre à creuſet de différentes grandeurs, mais communément de 6 à 9 pouces de haut. Il fait un demi-cercle un peu alongé qui renferme la caſe, & qui s'appuie contre le jambage de la forge. *Voyez* FORGE. Il faut que le *ſerre-feu* ſurpaſſe le couvercle du creuſet, de quelque choſe en hauteur.

Il y a des trous au *ſerre-feu* pour laiſſer la liberté de ſouffler avec le ſoufflet à main. Il ne ſert qu'à retenir le charbon autour du creuſet. *Voyez les fig. & les Pl. d'Orfev.*

SERRE-FILE, c'eſt le dernier homme d'une file de fantaſſins ou de cavaliers. *Voyez* FILE & ÉVOLUTION. (Q)

SERRE-GOUTTIERES, (*Marine.*) ce ſont des pieces de bois poſées ſur les bouts des baux, qui donnent contre les alonges & les alonges de revers, ou contre les aiguillettes quand il y en a; & qui faiſant le tour du vaiſſeau, lui ſervent de liaiſon. Elles ſont jointes avec les ceintes, les baux & les barrots, avec des chevilles de fer. *Voyez* MARINE, *Pl. V. fig. j.* Les *ſerres-gouttieres* du premier pont, cotés 75, & les *ſerres-gouttieres* du ſecond pont, cotés 122.

SERRE-LA-FILE, (*Marine.*) c'eſt faire approcher les vaiſſeaux les uns des autres, quand ils ſont en ligne.

SERRE-LIONNE LA, (*Géogr. mod.*) nom corrompu, que donnent les François à une grande riviere d'Afrique en Guinée; cette riviere eſt avec raiſon nommée par les Eſpagnols & les Portugais, *rio di Sierra-Lione*, riviere des montagnes des lions, parce qu'elle tire ſa ſource des hautes montagnes d'Afrique, où ſe trouvent quantité de lions; ainſi *Voyez* SIERRA-LIONE, *rio di.* (*Géogr. mod.*) (*D. J.*)

SERRE-PAPIERS, (*Menuiſerie.*) c'eſt une ſorte de tablette diviſée en pluſieurs compartimens, qui ſe met ordinairement au bout d'un bureau, & où l'on arrange des papiers. (*D. J.*)

SERREMENT, ſ. m. (*Gram.*) ſenſations ſur les parties intérieures, ſemblables à celle du ſerret ſur les parties extérieures; c'eſt en ce ſens qu'on dit un *ſerrement* de cœur, un *ſerrement* d'eſtomac, un *ſerrement* d'ame.

SERRER, v. act. (*Gram.*) c'eſt preſſer fortement en embraſſant, en liant, & en faiſant effort pour diminuer le volume. C'eſt auſſi renfermer. On *ſerre* un nœud; on ſe *ſerre* les uns contre les autres; on eſt trop *ſerré* à table; *ſerrer* la meſure, s'eſt s'avancer ſur ſon ennemi; il eſt *ſerré* de près; voilà une étoffe bien *ſerrée*, il y a des alimens qui *ſerrent* le ventre; *ſerrez* ſoigneuſement ce que vous ne voudrez pas perdre; *ſerrer* les orangers, c'eſt les mettre dans la ſerre; il ſe prend auſſi au figuré; un raiſonneur *ſerré*; un ſtyle *ſerré*; l'ame *ſerrée*.

SERRER LES VOILES, (*Marine.*) c'eſt porter peu de voiles.

SERRER DE VOILES. (*Marine.*) *Voyez* FERLER.

SERRER LE VENT, (*Marine.*) *Voyez* PINCER.

SERRER, (*Maréchal.*) ſe dit d'un cheval qui ſe retrécit, & ne s'étend pas aſſez à une main ou à l'autre, qui ne prend pas aſſez de terrein. Un cheval marche quelquefois trop large, & quelquefois trop *ſerré*.

Lorſqu'un cheval ſe *ſerre* trop, il faut pour l'élargir l'arrêter de la rêne de dedans; c'eſt-à-dire, porter en dehors, & le chaſſer en avant ſur des lignes droites avec le gras des jambes. Il faut auſſi non-ſeulement, *ſerrer* en tournant un cheval qui marche trop large, mais encore le tenir ſujet; & s'il ſe *ſerre* trop, il faut l'aider du gras des jambes, le pincer même s'il ne répond pas, & appuyer enſuite le talon du dehors.

Serrer la demi-volte, c'eſt faire revenir le cheval ſur la même piſte où il a commencé la demi-volte.

SERRER LA MESURE, *terme d'eſcrime*, c'eſt faire un petit pas en avant. *Voyez* ENTRER EN MESURE.

SERRES *ou* CERES, (*Géogr. mod.*) ville de la Turquie européenne, dans la Macédoine au territoire de Jamboli, dans les terres, près de Tricala, avec un archevêché. Quelques ſavans prennent cette ville pour l'Apollonie en Mygdonie de Pline & de Ptolomée, & cette conjecture paroît fort plauſible. *Long.* 40, 18. *Latit.* 40, 45. (*D. J.*)

SERRETTE, SERATULE, ſ. f. (*Hiſt. nat. Bot.*) nom vulgaire d'une eſpece de jacée, nommée par Tournefort, *jacea nemorenſis quæ ſerratula vulgò, I. R. H.* 444. C'eſt la *raponticoides nemoroſa* de Vaillant; *act. Acad. par.* 1718.

Sa racine eſt fibrée, vivace, d'un goût un peu amer; elle pouſſe une ou pluſieurs tiges à la hauteur de deux ou trois piés, droites, fermes, cannelées, glabres, ou ſans poil, rougeâtres, & diviſées vers leurs ſommités en pluſieurs rameaux, garnies de feuilles découpées, comme celles de la ſcabieuſe ordinaire, & différentes de celles d'en bas, qui ſont oblongues, larges, plus grandes que celles de la bétoine, entieres, dentelées en leurs bords, liſſes, & d'un verd brun; ſes fleurs naiſſent aux ſommets des branches en maniere de petites têtes, oblongues, écailleuſes, qui forment chacune un bouquet de fleurons ordinairement pupurins, quelquefois blancs, évaſés par le haut, & découpés en lanieres, comme dans les autres eſpeces de jacée, avec cinq étamines capillaires & très-courtes, à ſommets cylindriques. Quand ces fleurs ſont tombées, il leur ſuccede des ſemences un peu ovales, & couronnées chacune d'une aigrette. Cette plante croît dans les bois, dans les prés, aux lieux ſombres & humides;

elle fleurit en Juin, & eſt de quelque uſage aux teinturiers. (*D. J.*)

SERRETTE, ſ. f. (*Teinture.*) cette plante ſert aux Teinturiers pour teindre en jaune ; elle ne fait pas une ſi belle couleur que la gaude, & conſéquemment il ne faudroit l'employer que pour les verds, pour les feuilles mortes, & autres couleurs compoſées où entre le jaune; elle peut auſſi ſervir pour les jaunes des couvertures de laine les plus groſſieres, & des étoffes d'un très-bas prix. (*D. J.*)

SERRION, ſ. m. (*Hiſt. mod.*) eſpece de litiere ou de voiture d'une grande magnificence, dans laquelle le roi de Pégu ſe fait porter les jours de cérémonies, lorſqu'il paroît en public. Cette voiture eſt une eſpece de bâtiment ou de maiſon carrée, couverte par le haut, & ouverte par les côtés ; elle eſt revêtue de lames d'or, & garnie de rubis & de ſaphirs, elle eſt portée par 16 ou 18 hommes.

SERROIR, ſ. m. *en terme de Vergettier*, c'eſt un cylindre de bois autour duquel on entortille la ficelle qui eſt engagée dans le pli de la ſoie, pour la mieux ſerrer.

SERROT *ou* SAROT, *terme d'Oiſeleur*, c'eſt un bâton long d'un pié, qui tient ou ſerre une machine qui ſert à prendre des oiſeaux.

SERRUM *ou* SERHIUM, (*Géog. anc.*) promontoire & montagne de Thrace, ſur la mer Egée. Hérodote, *l. VII*, nous apprend que la ville Zona étoit ſituée ſur ce promontoire. Pomponius Mela, *l. II*, *c.* 2. Pline, *l. IV*, *c.* 11. & Appien, *l. IV*, parlent auſſi de ce promotoire. Il paroît qu'il étoit ſur la côte des Doriques, & qu'il formoit l'embouchure de l'Hébrus, du côté de l'occident. (*D. J.*)

SERRURE, ſ. f. (*Serrur.*) ſorte de machine de fer, de cuivre ou de bois, qui s'ouvre avec une clé, & qu'on applique à une porte, une armoire, *&c.* pour les fermer. Les pieces dont elle eſt compoſée ſont un péne qui la ferme, un reſſort qui le fait agir, un foncet qui couvre ce reſſort, un canon qui conduit la clé, & pluſieurs autres pieces renfermées dans ſa cloiſon, avec une entrée ou écuſſon au-dehors. Anciennement les *ſerrures* s'attachoient en-dehors; & il y a encore des endroits où les ouvriers en ſerrurerie ſont obligés d'en faire de ſemblables pour leur chef-d'œuvre, quand ils ſe font paſſer maîtres. Il y a pluſieurs ſortes de *ſerrures*, que nous allons définir dans des articles ſéparés.

Serrure à boſſe. Serrure qui ſert pour les portes des caves. On la noircit à la corne, pour la garantir de la rouille.

Serrures à clanches, *ſerrure* qu'on met aux grandes portes des maiſons, & qui ſont ordinairement compoſées d'un grand pêne dormant à deux tours, avec un reſſort double par derriere.

Serrure à deux fermetures, *ſerrure* qui ſe ferme par deux endroits dans le bord du palaſtre.

Serrure à houſſette. C'eſt une *ſerrure* qui eſt ordinairement pour les coffres ſimples, qui ſe ferme à la chûte du couvercle, & qui s'ouvre avec un demi-tour à droite.

Serrure à pêne dormant, *ſerrure* qui ne ſe ferme & s'ouvre qu'avec la clé.

Serrure à reſſort, *ſerrure* qui ſe ferme en tirant la porte, & qui s'ouvre par le dehors avec un demi-tour de clé, & en-dedans avec un bouton qui ſe tire avec la main.

Serrure à un pêne en bord, *ſerrure* où le pêne eſt plié en équerre par le bout, & recourbé en demi-rond, pour faire place au reſſort.

Serrure bénarde, *ſerrure* qui s'ouvre de deux côtés. Elle eſt garnie d'une, de deux ou de trois planches fendues qui paſſent par la clé.

Serrure treffiliere, *ſerrure* qui ne s'ouvre que d'un côté. *V. l'art.* SERRURERIE, *& les Pl. de cet art.* (*D. J.*)

SERRURES *de la Grece moderne*, (*Hiſt. des Arts.*) il n'y a preſque dant toute la Grece que des *ſerrures* de bois; voici quelle en eſt la fabrique. Ils font un trou à la porte, à-peu-près comme celui de nos *ſerrures*, & attachent par-derriere vis-à-vis du trou, & proche de la gâche deux petits morceaux de bois percés, que nos menuiſiers appellent des *tourillons*. Ces deux petites pieces de bois en ſoutiennent une autre qui a des dents, & qui coule en liberté par le trou des tourillons pour entrer dans la gâche, & pour en ſortir. Nos artiſans appellent cette petite piece une *crémillere*. Chaque habitant porte ſur ſoi un crochet, tantôt de fer, tantôt de bois, & le paſſe par le trou de la *ſerrure*, afin de lui faire attraper une des dents de la petite crémillere qui, par ce moyen, joue en liberté dans la gâche, ſelon que le crochet la conduit pour ouvrir ou fermer la porte; s'ils n'étoient honnêtes gens, il leur ſeroit aiſé de ſe voler les uns les autres, & il ne faudroit pas de ces *ſerrures* chez les Magnotes.

Remarquons en paſſant, que les *ſerrures* dont ſe ſervoient ordinairement les anciens Romains, n'étoient point appliquées aux portes comme les nôtres, mais elles reſſembloient aſſez aux *ſerrures* des Grecs modernes; & pour ouvrir la porte, on agitoit une cremillere qui entroit dans la gâche; d'où vient qu'Ovide dit *excute ſorte peram.* (*D. J.*)

SERRURERIE, ſ. f. (*Architect.*) l'art de connoître le fer & de le travailler. La principale partie convient à l'art de bâtir; la ſeconde forme un art particulier ſur lequel nous renvoyons aux principes d'architecture, de ſculpture, *&c.* de M. de Felibien; & nous ajouterons ſeulement, qu'on peut à préſent exécuter toutes ſortes d'ouvrages de *ſerrurerie* pour l'ornement des égliſes, des palais, des jardins & des maiſons; on a, pour ſe modeler à cet égard, un grand ouvrage donné au public par Louis Fordrin, ſerrurier des bâtimens du roi : cet ouvrage, gravé en tailles-douces, en 1724, *in-folio*, forme d'Atlas, eſt intitulé *nouveau livre de Serrurerie;* les tailles-douces, au nombre de cinquante, ſont d'une grande beauté. (*D. J.*)

SERRURIER, ſ. m. (*Corps de jurande.*) artiſan qui travaille à divers ouvrages de fer, & particulierement en ſerrures, d'où il a été appellé *ſerrurier*. Il y a à Paris une communauté de maîtres *ſerruriers*, dont les anciens ſtatuts ſont du mois de Novembre 1411, ſous le regne dn Charles VI. Les principaux outils qui ſervent à la ſerrurerie & à la forge des *ſerruriers*, ſont le ſoufflet, l'auge de pierre pour mettre l'eau de la forge, l'archet ou arſon avec ſes forets, & les boîtes; l'écouvette, les bigornes, les broches rondes ou carrées, les burins de diverſes ſortes, les bruniſſoirs, les clouïeres, les chaſſes carrées, rondes, & demi-rondes; les limes de toutes eſpeces depuis les gros carreaux juſqu'aux carrelettes; les coins à fendre, les chevalets pour forer, & pour blanchir les calibres; les crochets, les ciſelets, les ciſeaux à divers uſages & de diverſes formes, les compas, les enclumes, l'équerre, les étaux, les échopes, l'établi, les étampes, la fourchette, les fraiſes, les filieres; pluſieurs ſortes de gratoires, quantité de marteaux, divers mandrins pour percer à chaud, faire les yeux des marteaux, & autres outils; ou pour former & reſſerrer les trous quand ils ſont percés; les poinçons ronds, carrés, plats; les perçoires auſſi de toutes figures & à divers ouvrages; la palette à foret, les tiſonniers, les rifloirs, le rochoir, le rabot, le repouſſoir, le tranchet, & la tranche; pluſieurs tenailles de fer, droites, crochues, rondes, & d'autres ſeulement de bois; les taſſaux, les taraux le tourne-à-gauche, le villebrequin & les valets. Outre ce grand nombre d'outils, & quelques autres de

moindre conséquence, les *ferruriers* se servent aussi de quelques outils de menuisier & de tailleur de pierre, pour entailler la pierre & le bois, lorsqu'ils veulent mettre leurs ouvrages en place. *Savary.* (*D. J.*)

SERSE, s. f. (*Marine.*) modele ou gabant pour la construction d'un vaisseau. *Voyez* GABANT.

SERSELLY, (*Géog. mod.*) petite ville d'Afrique, au royaume d'Alger, dans la province de Ténez, avec un port & une citadelle, à neuf lieues d'Alger. On prend cette ville pour l'ancienne *Rusubricari* ou *Rusicibar.* (*D. J.*)

SERSER, (*Géog. mod.*) ville de l'Irac, à 3 lieues de Bagdad, entre cette ville & celle de Consa, sur un ruisseau qui se décharge dans l'Euphrate. C'est le premier gîte où vont les pélerins de la Mecque, en partant de Bagdad. (*D. J.*)

SERSIFI, (*Botan.*) nom vulgaire du genre de plante que les botanistes nomment *tragopogon*. *Voyez* TRAGOPOGON, *Botan.* (*D. J.*)

SERSUKERS, s. m. pl. (*Comm. des Indes oriental.*) étoffes des Indes soie & coton, rayées de soie, & travaillées à-peu-près comme la mousseline; la longueur des pieces est de sept, de neuf, de treize, & de seize aunes, sur deux tiers, trois-quarts & sept huitiemes de large. *Savary.* (*D. J.*)

SERTE, LE, (*Metteur-en-œuvre.*) terme dont les orfévres, bijoutiers, & principalement les metteurs-en-œuvre, se servent pour exprimer l'enchâssement des pierres, diamans, ou autres objets, qui ne font corps avec la piece que par le moyen d'une place qu'on leur y a creusée, & où on les retient par le moyen d'une sertissure, ou bord d'or ou d'argent rabattu sur eux qui les y enclavent. *Voyez* SERTIR & SERTISSURE.

SERTIR, *en terme de Metteur-en-œuvre*, est rabattre sur les pierres un rebord qu'on a fait à l'extrémité d'une piece pour les y retenir. Ces rebords, appellés *sertissures*, s'arrêtent d'abord avec une échope à arrêter, pour empêcher la pierre de chanceler sur sa portée, puis se resserrent & s'appliquent plus étroitement sur elle avec le poinçon à sertir, & le marteau à sertir. *Voyez* MARTEAU A SERTIR, ARRÊTER, & ÉCHOPE A ARRÊTER.

Cette opération a deux avantages, de retenir la pierre sans qu'elle puisse s'échaper, & de fermer toute entrée aux choses qui pourroient nuire à la pierre, soit en ternissant son éclat, soit autrement. Lorsqu'une piece est bien sertie, l'humidité même ne doit point y pénétrer.

SERTISSURE, s. f. *terme de Lapidaire*, maniere dont une pierre est sertie ou montée. On a été très-long-tems à produire la *sertissure* d'une pierre dans le métal. On pouvoit fondre, forger un anneau, le réparer même à la lime, sans savoir cependant établir les pierres dans les métaux, rabattre des parties fines & déliées qu'il falloit détacher, & réserver sur la place, pour fixer & assurer solidement une pierre, en un mot, ce qu'on appelle la *sertir*. On évitoit tous ces détails, qui paroissent de peu de conséquence à nos artistes éclairés par l'habitude & la réflexion, & qui étoient très-difficiles alors, parce qu'on perçoit la pierre avec le même instrument qui servoit à la graver, & qu'on la passoit ensuite dans une ganse. Telle étoit la méthode des anciens, qui ne connoissoient, ou ne pratiquoient pas notre façon légere de *sertir*. (*D. J.*)

SERTISSURE A GRIFFES, (*Metteur-en-œuvre.*) on peut distinguer deux sortes de *sertissures à griffe*, celle des ouvrages à griffe, où la pierre enchâssée repose sur une bâte à laquelle on a soudé des pointes qui se rabattent sur la pierre, & forment tout son lieu; ces sortes d'ouvrages sont peu solides, le moindre effort peut rompre ces pointes; & la pierre n'étant retenue que par elle, s'échape & se perd; aussi ne monte-t-on de cette façon, que des pierres fausses & de peu de valeur. Les *sertissures* ordinaires sont celles auxquelles, outre la *sertissure* qui enveloppe la pierre de toutes parts, on a réservé sur l'épaisseur même de la *sertissure* de petites épaisseurs qui se terminent en pointe d'un côté, en courbe de l'autre, & servent à assurer de plus en plus la solidité du serti des pierres: cette façon de sertir est la plus usitée, s'emploie pour les pierres du plus grand prix & est la plus solide.

SERTISSURE A BISEAU CREUX, (*Metteur-en-œuvre.*) c'est la façon la plus ordinaire de sertir & monter en bagues ou cachets, les cornalines, jaspes, agathes, &c.

Pour former cette *sertissure*, on coupe avec l'onglette tranchante, sur le milieu du plat de la *sertissure* un filet; on frappe avec le poinçon entre les deux épaisseurs séparées par ce filet pour rabattre l'épaisseur intérieure sur la pierre, & serrer la matiere contre la pierre, quand elle est suffisamment serrée, avec une onglette ronde; & en la penchant du côté de la pierre, on enleve toutes les inégalités formées par le poinçon sur cette épaisseur qui forme la *sertissure* de la pierre, le biseau se découvre à la hauteur du feuillet, & l'on forme un creux tout-à-l'entour, qui lui a fait donner le nom de biseau creux; quelquefois on forme sur le dehors de l'épaisseur extérieure des ornemens contournés, qui lui ont fait donner le nom de *biseau creux à contour.*

SERTISSURE A FEUILLES, on appelle de ce nom les *sertissures* sur l'épaisseur extérieure desquelles, en place de griffes, on forme des feuillages, qui n'ont de forme décidée que le goût de l'artiste.

SERTISSURE A FILET, (*Metteur-en-œuvre.*) c'est une sorte de *sertissure* que l'on emploie volontiers dans la monture des boucles à pierre, & quelquefois dans d'autres ouvrages; on opere, pour former cette *sertissure*, comme dans celle à biseau creux; elle consiste en ce qu'on réserve à l'entour de l'ouvrage un bord uni & élevé; la *sertissure* de la pierre, comme dans la *sertissure* à biseau creux, est prise sur le plat de l'épaisseur, & rabattue en-dedans; cette espece de *sertissure* a l'avantage, quand elle est bien faite, d'être plus solide, sur-tout pour les boucles, dont l'extérieur est souvent exposé à être heurté, en ce qu'elle garantit la *sertissure* qui se trouve à côté par le bord réservé, & la pierre elle-même, dont les vivarêtes se trouvent plus éloignées du bord, & à couvert par une espece de petit mur.

SERTULARIA, s. f. (*Hist. nat. Botan.*) nom d'un genre de plante marine, qui renferme, selon le système de Linnæus, les corallines de Tournefort, & les opontivides de Boerhaave: le caractere générique de ce genre de plante est d'être composé de parties attachées ensemble, comme sont des perles dans les colliers de femmes. (*D. J.*)

SERVAGE, s. m. (*Lang. franç.*) vieux mot qui signifioit autrefois *esclavage* & *servitude*; on eût pu le conserver pour enrichir la langue, du moins pour désigner l'état de celui qui sert un maître; mais l'usage en a autrement décidé, il l'a banni & de la prose & de la poésie. (*D. J.*)

SERVAN, (*Géog. mod.*) petite ville de la province de Ségestan. Son terroir est fertile en fruits, en dattes & en pins; ce qui est rare dans cette province. Les géographes du pays la mettent à 79. 15. de *longit.* sous les 32. 10. de *lat.* (*D. J.*)

SERVANT, adj. (*Jurisprud.*) se dit de ce qui est sujet envers quelqu'un, ou qui sert à quelque chose.

Le fief *servant* est le fief du vassal relativement au fief du seigneur dont il releve, qu'on appelle le *fief dominant*. *Voyez* FIEF DOMINANT & FIEF SERVANT

On appelle piece *ſervant* à conviction, celle qui eſt propre à confondre l'accuſé.

Une requête *ſervant* d'avertiſſement, de griefs, de cauſes & moyens d'appel, de contredits ou de ſalvations, eſt celle qui eſt faite & employée pour en tenir lieu. (*A*)

SERVANS D'ARMES, (*Hiſtoire mod.*) freres ou chevaliers du troiſieme rang dans l'ordre de Malte. Les freres *ſervans* portent l'épée, & combattent comme les chevaliers; mais il n'eſt pas néceſſaire qu'ils prouvent la même nobleſſe que ceux-ci. Quoiqu'ils ſoient gentilshommes, ils ne peuvent être reçus dans le premier rang ſi leur nobleſſe ne va juſqu'au biſaïeul & au-delà de cent ans tant du côté paternel que du côté maternel. Il y a dans toutes les langues des commanderies affectées aux chevaliers *ſervans*. *Voyez* MALTE.

SERVANTE, ſ. f. (*Econ. dom.*) fille ou femme qui ſert dans une maiſon.

SERVANTIA, *voyez* POLE.

SERVANTOIS, ſ. m. (*Poéſie.*) nom qu'on donnoit dans le tems des premiers romanciers à des pieces amoureuſes, & quelquefois ſatyriques. (*D. J.*)

SERVE, ſ. f. (*Poiſſonerie.*) lieu où l'on conſerve le poiſſon; c'eſt ce qu'on appelle autrement *gardoir*. En pluſieurs endroits du royaume on ſe ſert du premier terme; & l'on met cette différence entre *ſerve* & *gardoir*, que *ſerve* ſe dit du lieu où l'on conſerve le poiſſon pour le prendre à meſure qu'on en a beſoin, & que *gardoir* ne ſe dit que d'un endroit où l'on met le poiſſon au ſortir de l'étang pour le faire dégorger. (*D. J.*)

SERVESTAN, (*Géog. mod.*) ville de Perſe. *Long.* ſelon Tavernier, *78. 15. lat. 29. 15.*

SERVETISTES, ſ. m. pl. (*Hiſt. eccléſ.*) diſciples ou ſectateure de Michel Servet, chef des Antitrinitaires ou nouveaux Ariens de ces derniers tems. *Voyez* ANTITRINITAIRE.

On ne peut pas dire exactement que Servet de ſon vivant ait eu des diſciples, ayant été brûlé à Genève avec ſes livres en 1553, avant que l'on eût donné le tems à ſes dogmes de prendre racine. Mais on donne le nom de *Servetiſtes* aux Antitrinitaires modernes, parce qu'ils marchent ſur les traces de Servet.

Sixte de Sienne donne le nom de *Servetiſtes* aux Anabaptiſtes, & il paroît qu'il emploie indifféremment ces deux qualifications. Auſſi la doctrine des anciens Anabaptiſtes de Suiſſe étoit-elle conforme à celle de Servet. *Voyez* ANABAPTISTE.

Comme les livres que Servet a écrits contre le myſtere de la Trinité ſont fort rares, ſes véritables ſentimens ſont très-peu connus. M. Simon qui en avoit un exemplaire de la premiere édition faite en 1531, en parle fort au long dans ſon hiſtoire critique du vieux Teſtament. Quoique Servet employe contre la Trinité un grand nombre des mêmes argumens par leſquels les Ariens attaquoient ce myſtere, il proteſte néanmoins qu'il eſt fort éloigné de leurs erreurs. Il eſt oppoſé en quelques choſes aux Sociniens, & déclare que ſes opinions n'ont rien de commun avec celles de Paul de Samoſate; mais Sandius, dans ſa *Bibliothèque des écrivains antitrinitaires*, fait voir le contraire. Au reſte, il ne paroît pas que cet héréſiarque ait eu aucun ſyſtème de religion fixe & régulier, au-moins dans la premiere édition de ſon livre contre la Trinité, publiée en 1531, ſous le titre *de Trinitatis erroribus, libri ſeptem, per* Michaëlem Servetum, *alias Reves, ab Arragoniâ hiſpanum.* L'année ſuivante il publia ſes dialogues ſur la Trinité, avec d'autres traités ſous ce titre: *Dialogorum de Trinitate libri duo, de juſtitia regni Chriſti, capitula quatuor, per* Michaëlem Servetum, *alias Reves, ab Arragoniâ hiſpanum, anno 1532.* Dans la préface de ce dernier ouvrage, il déclare lui-même qu'il eſt peu content du premier, & qu'il va le retoucher. C'eſt ce qu'il exécuta, & en conſéquence il fit paroître un ouvrage beaucoup plus ample contre le myſtere de la Trinité, qui fut imprimé à Vienne en Dauphiné en 1553. Mais le peuple de Genève s'étant ſaiſi des exemplaires de ce livre les brûla, & il n'y en eut que deux ou trois qui échapperent à la recherche rigoureuſe qu'en fit faire Calvin; un de ceux-là fut gardé à Basle, & eſt à-préſent dans la bibliotheque du college à Dublin.

Ce dernier ouvrage de Servet eſt intitulé, le rétabliſſement du Chriſtianiſme, *Chriſtianiſmi reſtitutio*, & eſt diviſé en ſix parties; la premiere contient ſept livres de la Trinité; la ſeconde trois livres *de fide & juſtitiâ regni Chriſti, legis juſtitiam ſuperantis, & de charitate;* la troiſieme eſt diviſée en quatre livres, & traite *de regeneratione ac manducatione ſupernâ & regno Antichriſti;* la quatrieme ne contient que trente lettres écrites à Jean Calvin; la cinquieme renferme ſoixante marques du regne de l'Antechriſt, & parle de ſa manifeſtation comme déja préſente; enfin la ſixieme a pour titre: *de myſteriis Trinitatis ex veterum diſciplinâ, ad Philipp. Melancht. & ejus collegas apologia.* On en trouve deux exemplaires à Paris, un imparfait dans la bibliotheque du roi, & l'autre entier étoit dans la bibliotheque de M. Colbert.

Les erreurs de Servet ſont en très-grand nombre; car après avoir donné dans les opinions des Luthériens, des Sacramentaires & des Anabaptiſtes, il renouvella dans les livres dont nous venons de parler, les héréſies de Paul de Samoſate, de Sabellius, d'Arius, de Photin & de quelques autres: car il dit » que ceux-là ſont athées qui n'ont point d'au» tre Dieu qu'un aſſemblage de divinités, qu'un Dieu » par connotation ou par accident, & non pas un » Dieu ſouverain, grand, abſolu; qui font conſiſter » l'eſſence divine dans trois Perſonnes réellement diſ» tinctes & ſubſiſtantes dans cette eſſence. Qu'il eſt » bien vrai qu'on peut reconnoître une diſtinction » perſonnelle dans la Trinité, mais qu'il faut convenir » que cette diſtinction n'eſt qu'extérieure; que le » Verbe n'a été dès le commencement qu'une raiſon » idéale, qui repréſentoit l'homme futur, & que » dans ce verbe ou raiſon idéale il y avoit Jéſus» Chriſt, ſon image, ſa perſonne, ſon viſage & ſa » force humaine; qu'il n'y a point de différence réel» le entre le Verbe & le Saint-Eſprit; qu'il n'y a ja» mais eu en Dieu de véritable & réelle génération » & inſpiration; que le Chriſt eſt le Fils de Dieu, » parce qu'il a été engendré dans le ſein d'une vierge » par l'opération du Saint-Eſprit, & parce que Dieu » l'a engendré de ſa ſubſtance; & que le Verbe de » Dieu deſcendant du ciel eſt maintenant la chair de » Jeſus-Chriſt, en telle ſorte que ſa chair eſt la chair » du ciel, que le corps de Jeſus-Chriſt eſt le corps » de la divinité, que la chair eſt toute divine, qu'» elle eſt la chair de Dieu, qu'elle eſt céleſte & en» gendrée de la ſubſtance de Dieu. Il ſe raille de la » diſtinction des Perſonnes, & prétend qu'il n'y a eu » qu'une image ou une face perſonnelle, & que cette » image étoit la perſonne de Jeſus-Chriſt en Dieu, & » qui a été communiquée aux anges; que le Saint» Eſprit eſt deſcendu dans les ames des apôtres com» me le Verbe eſt deſcendu dans la chair de Jeſus» Chriſt. Après avoir dit beaucoup d'impiétés ſur la » ſubſtance de l'ame, il conclut qu'elle eſt de Dieu & » de ſa ſubſtance; que Dieu a mis dans l'ame une » ſpiration créée avec ſa divinité, & que par une » même ſpiration, l'ame eſt ſubſtantiellement unie » avec Dieu dans une même lumiere par le moyen » du Saint-Eſprit; que le baptême des enfans eſt in» utile, & qu'il eſt d'une invention humaine; qu'on » ne commet point de péché avant l'âge de vingt ans; » que l'ame ſe rend mortelle par le péché », & beaucoup d'autres erreurs qu'on peut voir dans la *biblio-*

theque

theque des Antitrinitaires de Sandius, *page 9 & 10. Contin. de l'hiſt. eccléſ.* de M. Fleury, *tom. XXX. liv. CXLIX. n°. 90.*

Quant à la perſonne de Servet, Lubienski & d'autres Antitrinitaires nous le repréſentent comme un homme qui ſouffrît la mort fort conſtamment, & qui prononça un diſcours au peuple aſſemblé à ſon ſupplice. M. Simon a prétendu que cette harangue étoit ſuppoſée; & Calvin rapporte que quand on lui eut lû la ſentence qui le condamnoit à être brûlé vif, tantôt il paroiſſoit interdit & ſans mouvement, tantôt il pouſſoit de grands ſoupirs, & quelquefois il faiſoit des lamentations comme un inſenſé, & crioit à la maniere des Eſpagnols, *miſéricorde*, *miſéricorde.* Ce qu'il y a de certain, c'eſt qu'il ne retracta point ſes erreurs.

Lubienski a encore voulu faire paſſer cet héréſiarque pour un homme très-ſavant dans les lettres humaines, & qui avoit une profonde connoiſſance de l'Ecriture; M. Simon aſſure au contraire qu'il s'exprimoit très-mal en latin, & que ce qu'il cite d'hébreu & de grec prouve qu'il ne ſavoit preſque rien de ces deux langues.

Une partie des ouvrages de Servet a été traduite en flamand, & l'on trouve aiſément en Hollande ſes livres de la Trinité en cette langue. Simon, *réponſ. à quelques théologiens d'Hollande.*

SERVICE, ſ. m. (*Gram.*) culte extérieur qu'on rend à Dieu. Le *ſervice* divin. Office qu'on célebre pour les morts. Vous êtes invité à l'enterrement & au *ſervice* de M. T. On ſe conſacre au *ſervice* de Dieu, lorſqu'on embraſſe la profeſſion eccléſiaſtique ou religieuſe; au *ſervice* de l'état, lorſqu'on ſe charge de quelque fonction pénible du miniſtere. Entrer au *ſervice*, c'eſt embraſſer l'art militaire. Le *ſervice* d'une maiſon, c'eſt tout ce qui appartient à l'économie domeſtique. *Service* ſe prend auſſi pour *condition;* un domeſtique eſt hors de condition, de *ſervice.* Il s'étend à accorder les marques gratuites de la bienfaiſance; il m'a rendu de grands *ſervices.* Il y a des circonſtances où l'amour & l'amitié ne voyent aucun *ſervice* trop bas. Il y a des états dont le devoir s'appelle *ſervice*; le *ſervice* d'un chevalier de Malte; *ſervice* de cheval; *ſervice* de compagnon; *ſervice* de corps. Il eſt quelquefois ſynonyme à *uſage;* j'en ai tiré bien du *ſervice;* il m'a long-tems ſervi. On dit auſſi un *ſervice* d'or, d'argent, pour tous les uſtenſiles de table faits de ce métal; un *ſervice* de linge, pour les linges deſtinés à la table; on a ſervi à quatre ou cinq *ſervices*, pour un certain nombre de plats qu'on ſert, & auxquels d'autres ſuccedent. On n'eſt pas bien *ſervi* dans cette auberge, ce qu'il faut entendre & des mets & des domeſtiques. Etre de *ſervice* à la tranchée; être de *ſervice* chez le roi, c'eſt exercer ſes fonctions chez le roi, c'eſt être commandé à la tranchée. *Servir* à la paume, c'eſt envoyer le premier la balle. Il y a le côté du *ſervice.*

SERVICE DIVIN, (*Critiq. ſacr.*) le *ſervice divin* chez les premiers chrétiens, conſiſtoit dans la priere, la lecture des livres ſacrés, & la participation à l'Euchariſtie. Il finiſſoit, ſelon que S. Paul le recommande *aux Romains, ch. xvj. 16.* par un ſaint baiſer, témoignage d'une communion fraternelle; ce n'eſt pas dans ce baiſer, dit néanmoins Clément d'Alexandrie, que conſiſte la charité, mais dans l'affection du cœur; à-préſent, continue-t-il, on ne fait que troubler les égliſes par les baiſers mutuels, *Pœdag. lib. III. cap. cclxviij. Voyez* dans le grec le reſte du paſſage. Il ſe mêloit déja de la corruption dans les ſaints baiſers. Je finis par remarquer que tout le *ſervice divin* ſe nommoit en un ſeul mot *ſacrifice* dès le tems de Tertulien. (*D. J.*)

SERVICE MILITAIRE, c'eſt le ſervice que les troupes font à la guerre. Ce *ſervice* peut être fait par des nationaux ou par des étrangers. *Voyez* ſur ce ſujet les ouvrages pour & contre les *ſervices militaires étrangers, conſidérés du côté du droit & de la morale, tant par rapport aux ſouverains qui les autoriſent ou les permettent, qu'aux particuliers qui s'y engagent; publiés pour mettre le public en état de juger ſainement de l'uſage des peuples anciens & modernes à cet égard, & en particulier de celui des Suiſſes*, par Loys de Bochat, *profeſſeur en droit & en hiſtoire à Lauſanne*, en trois tomes, *in-8°.*

Les différentes queſtions que M. de Bochat examine dans cet ouvrage ſont très-curieuſes & très-importantes.

Il s'agit de ſavoir:

1°. « S'il eſt permis à quelque homme que ce ſoit » de ſe louer indifféremment à un prince étranger » pour porter les armes, ſans s'embarraſſer de la ju» ſtice ou de l'injuſtice des guerres que ce prince peut » avoir.

2°. Si un prince ou un ſouverain quelconque peut » vendre à un autre ſouverain les régimens, ou pro» mettre de lui en fournir.

3°. » Si un ſouverain peut permettre que ſur ſes » terres un autre ſouverain leve des troupes, tout » cela ſans s'embarraſſer de leur deſtination que d'une » maniere politique & indifférente à la juſtice ou à » l'injuſtice des armes; & en cas que cela ſe puiſſe » faire pour un, ſi cela peut en même tems ſe faire » pour pluſieurs ».

Il eſt aiſé de s'appercevoir que ces différentes queſtions ſont fort intéreſſantes. Nous n'entrerons cependant dans aucun détail ſur ce ſujet, parce qu'il ſeroit difficile de le faire ſans lui donner beaucoup d'étendue, nous nous contentons donc de renvoyer à l'ouvrage de M. de Bochat, ou au vingt & un & vingt-deux volumes de la *bibliotheque raiſonnée*, où l'on trouve un extrait de cet ouvrage, qui peut en donner des idées aſſez exactes.

Il y a eu dans tous les tems des pays dont les peuples fourniſſoient indifféremment des troupes à ceux qui vouloient les payer. « Les Gaulois, dit M. le » chevalier de Folard, faiſoient métier d'aller tuer » les autres pour de l'argent, & de s'entretuer quel» quefois comme bons compatriotes, parce qu'ils ſe » vendoient indifféremment aux deux partis; de ſorte » que les mêmes drapeaux ſe trouvoient ſouvent » oppoſés les uns contre les autres. Cela ſembloit » fort barbare & fort inhumain, continue le ſavant » commentateur de Polybe, comme s'il n'étoit pas » libre à chacun d'aller exercer ſon métier par-tout » où il trouvera de l'avantage. On reprochoit la mê» me choſe aux Etoliens. Polybe & Tite-Live ſe fâ» chent bien fort contre cette conduite. Philippe de » Macédoine, ſi célebre par ſa guerre contre les Ro» mains, traitant de la paix avec Q. Flaminius, re» procha à un préteur des Etoliens ſon infidélité, & » l'avarice de ſa nation, qui n'avoit nulle honte de » fournir des troupes à une puiſſance, & d'en en» voyer à ſon ennemi. Les Geſates (que M. de Fo» lard croit être les peuples du Languedoc, ou des » provinces méridionales des Gaules) faiſoient plus » que cela, car ils ſuivoient indifféremment toutes les » puiſſances qui vouloient d'eux. On pouvoit compa» rer leurs princes, dit toujours M. de Folard, à des » marchands de bœufs & de moutons, qui après les » avoir vendus, les envoient à différentes bouche» ries pour être égorgés. Il y a bien des états aujour» d'hui qui font le même métier ». *Comm. ſur Polybe, Q. III. pag. 235.* (*q*)

SERVICE, (*Art culin. des Rom.*) *ferculum*: nos officiers de bouche ont nommé *ſervice* les plats qu'on met tout-enſemble ſur la table pour la couvrir; & ils ont établi des repas à trois, à quatre & à cinq *ſervices;* mais il s'agit ici d'indiquer quelle étoit la diſtribution des *ſervices* ſur les tables des Romains,

& non pas ſur les nôtres. La voici donc en peu de mots.

Après la diſtribution des coupes, on *ſervoit* les viandes, non pas toujours chaque plat ſéparément, comme le marque ce vers d'Horace :

Adfertur ſquillas inter muræna natantes
In patinâ porrectâ.
Lib. II. ſatyr. viij. verſ. 42.

Et cet autre :

. . . . . *tum pectore aduſto,*
Vidimus & merulas poni, & ſine clune palumbes.

Mais ſouvent pluſieurs plats enſemble étoient *ſervis* ſur une table portative, à l'occaſion de ce vers de Virgile.

Poſtquam exempta fames epulis, menſæque remotæ.
Æneid. lib. II. verſ. 220.

Servius aſſure qu'on apportoit les tables toutes garnies : *Quia apud antiquos menſas apponebant pro diſcis.* Athénée eſt conforme à Servius. Tel étoit le premier *ſervice*; enſuite les *ſervices* ſe multiplioient; & quoiqu'on retînt toujours les mêmes expreſſions de premier & ſecond *ſervice*, *primæ & ſecundæ menſæ*, pour tout le ſouper, ces deux *ſervices* ſe ſubdiviſoient en pluſieurs autres.

Le premier comprenoit les entrées qui conſiſtoient en œufs, en laitues & en vins miellés, ſuivant le précepte :

. . . . . *vacuis committere venis*
Nihil niſi lene decet.

Après cela venoient les viandes ſolides, les ragoûts, les grillades; le ſecond *ſervice* comprenoit les fruits crus, cuits & confits, les tartes & les autres friandiſes que les Grecs appellent μελιπηκτα, & les Latins *dulciaria* & *bellaria*.

La table de l'empereur Pertinax n'étoit ordinairement que de trois *ſervices*, quelque nombreuſe que fût la compagnie; au lieu que celle de l'empereur Éliogabale alloit quelquefois juſqu'à vingt-deux; & à la fin de chaque *ſervice*, on lavoit ſes mains, comme ſi l'on eût fini le repas : car l'uſage étoit de les laver auſſi-bien à la fin qu'au commencement. *Exhibuit aliquandò tale convivium, ut haberet vigenti-duo* fercula *ingentium epularum; & per ſingula lavarent*, dit Capitolin. (*D. J.*)

SERVICE, ſ. f. (*Architect.*) c'eſt le tranſport des matériaux du chantier au pié du bâtiment qu'on éleve, & de cet endroit ſur le tas. Ainſi, plus l'édifice eſt haut, plus le *ſervice* en eſt long & difficile lorſqu'on l'acheve. *Diction. de Charpent.* (*D. J.*)

SERVIE, LA, (*Géogr. mod.*) province de la Turquie européenne, bornée au nord par le Danube, au midi par l'Albanie & la Macédoine, au levant par la Bulgarie, & au couchant par la Boſnie. Elle peut avoir 76 lieues du levant au couchant, & 38 du midi au nord. Cette province que les Turcs appellent *Serpilati*, faiſoit anciennement partie de la Moëſie, de l'Illyrie & de la Pannonie. Elle appartint, lors de la décadence de l'empire romain, aux peuples ſerviens venus de la Sarmatie aſiatique; & elle eut dans la ſuite ſes deſpotes particuliers, dont quelques-uns ont dépendu des rois de Hongrie. Le dernier eut le malheur d'être pris dans une bataille où ſon armée fut taillée en pieces par Amurat premier dans le quatorzieme ſiecle : alors la *Servie* tomba ſous la puiſſance des Turcs; cependant Bellegrade, la capitale, ne devint leur conquête que ſous Soliman II. qui s'en rendit maître en 1521. Toute la *Servie* eſt aujourd'hui dépeuplée, ſans culture & ſans argent. On y compte à peine un millier de chrétiens, ſous un archevêque latin que les Turcs tolerent. (*D. J.*)

SERVIENS, (*Géog. mod.*) ou *Raſciens*, peuples que les latins du moyen âge ont appellé *Serbi*, *Servi*, *Zirvi*, & les Arabes *Serf* ou *Sirf*. Ces peuples habitent maintenant dans la Moëſie ſupérieure, au pays des anciens Triballes; ils ſont venus des Paluſméotides. Ils ont pénétré autrefois dans la Luſace & dans la Miſnie, & firent des entrepriſes juſque dans la Thrace; mais ils furent battus par Amurat premier, ſultan des Turcs, l'an 767 de l'hégire. (*D. J.*)

SERVIETTE, ſ. f. (*Chirurg.*) eſpece de bandage fait avec une ſerviette pliée en trois doubles ſuivant ſa longueur, & roulée par les deux bouts. On l'applique autour du corps ſur l'appareil; on en attache les deux bouts par-devant, & on la ſoutient avec le ſcapulaire. Ce bandage s'emploie aux maladies de la poitrine & du bas-ventre. (*D. J.*)

SERVIETTE, (*Toilerie.*) linge de table qu'on met ſur chaque couvert, pour manger proprement, s'eſſuyer les mains, & couvrir ſes habits. Douze *ſerviettes* & une grande nappe font ce qu'on appelle un *ſervice de table*. (*D. J.*)

SERVIETTE, (*Littérat.*) Les Romains nommoient une *ſerviette* mappa; *mantile* étoit la *nappe*. Une choſe qui paroîtra fort biſarre, c'eſt que long-tems après le ſiecle d'Auguſte, ce n'étoit point encore la mode que l'on fournît des *ſerviettes* aux conviés, ils en apportoient de chez eux. Catulle ſe plaint d'un certain *Aſinius*, qui lui avoit emporté la ſienne; & le menace de le diffamer par ſes vers, s'il ne la lui renvoye promptement :

Murricine Aſini *manu ſiniſtrâ*
Non belle uteris in joco atque vino.
Tollis lintea negligentiorum.

Et plus bas :

Quare aut hendecaſyllabos trecentos
Expecta, aut mihi linteum remitte.

Martial dit à-peu-près la même choſe d'Hermogene, homme connu pour de pareils tours d'adreſſe. « Perſonne des conviés, dit-il, n'avoit apporté de » *ſerviettes*, parce que chacun craignoit les ongles » crochus d'Hermogene : Hermogene ne s'en re» tourna pas pour cela les mains vuides; il trouva le » ſecret d'emporter la *nappe*.

Attulerat mappam *nemo, dùm furta timentur :*
Mantile *è menſa ſuſtulit Hermogenes.*
(*D. J.*)

SERVILE, adj. (*Gram.*) qui appartient à quelque fonction ou qualité vile & baſſe. Cet emploi eſt *ſervile*. Il a l'ame *ſervile*. Il traduit d'une maniere *ſervile*. *Voyez* SERF & SERVITUDE.

SERVIR, v. act. *voyez* l'*article* SERVICE.

SERVIR; (*Gramm.*) c'eſt porter honneur, reſpect. Il faut *ſervir* Dieu. C'eſt faire quelque fonction ſubalterne; il *ſervoit* à l'autel avec édification; il *ſervoit* à table. C'eſt embraſſer une profeſſion pénible, mais utile à l'état; il *ſert* le roi dans ſes armées, dans la robe. C'eſt obliger, ſecourir, aider; on *ſert* ſes amis de ſa bourſe, de ſon conſeil, de ſon crédit. C'eſt être réduit à la condition de domeſtique ou d'eſclave; combien de tems avez-vous *ſervi* dans cette maiſon? pour quoi en êtes-vous ſorti? avez-vous une atteſtation de bon *ſervice*? C'eſt pourvoir une table de mets; ſa table eſt toujours bien *ſervie*. C'eſt offrir un mets; *ſervez*-moi de ce plat. C'eſt au trictrac, à la paume, & à d'autres jeux, jouer le premier coup. C'eſt remplir une fonction à laquelle on n'étoit pas deſtiné, par intérêt, par attachement ou par quelqu'autre motif; il m'a *ſervi* de guide dans cette route penible; il m'a *ſervi* de garde dans cette maladie. C'eſt indiquer l'uſage d'une choſe; je me

ſers du compas & de la regle ; je me *ſervis*, pour le convaincre, alternativement de l'expérience & de la raiſon, *&c.*

SERVIS, ſ. m. (*Juriſpr.*) du latin *ſervire* dont on a fait dans la baſſe latinité *ſervitia*, pour dire *ſervices*, & par corruption *ſervis*, ſont les devoirs dont le cenſitaire emphytéote eſt tenu envers le ſeigneur, à cauſe de l'héritage qui lui a été donné à cette condition.

Ce terme de *ſervis* eſt uſité, ſurtout dans les provinces régies par le droit écrit. Il eſt ſynonyme de *cens ;* ſi ce n'eſt que l'on veuille dire que le cens eſt cette modique redevance qui ſe paye en argent, *in recognitionem dominii*, & que les *ſervis* ſont les autres devoirs & preſtations dûs au ſeigneur ſur le même héritage, ſoit en grains, volailles & autres choſes.

On joint ordinairement les termes de *cens* & *ſervis :* en demandant le payement de l'un, on ne manque point de demander le payement des autres.

Les arrérages des *ſervis* ſe preſcrivent comme ceux du cens, par 30 ans ou par 50 ans, ſuivant l'uſage des différentes provinces. *Voyez* BORDELAGE, CENS, CENSIVE, DEVOIR, PRESCRIPTION, PRESTATION. (*A*)

SERVITE, ſ. m. (*Ordre monaſtique.*) Les *Servites* ſont un ordre de religieux ſuivans la regle de Saint-Auguſtin, & qui s'attachent au ſervice de la Vierge. Le premier auteur de cet ordre fut Bonfilio Monaldi, marchand de Florence, qui ayant quitté le négoce avec ſix autres de ſa profeſſion, ſe retira en 1223 au mont Sénaire à deux lieues de Florence. En 1239 ils reçurent de l'évêque la regle de Saint-Auguſtin. Enſuite Bonfilio fut nommé général, & mourut en odeur de ſainteté le premier Janvier 1261. Le concile de Latran approuva l'ordre des *ſervites*, & les papes lui ont accordé beaucoup de graces. Il n'eſt point établi en France ; mais Fra-Paolo, vénitien, qui étoit religieux *ſervite*, en a relevé la gloire en Italie, où l'on voit auſſi des religieuſes *ſervites*, ainſi nommées, parce qu'elles obſervent la regle des religieux du même nom. (*D. J.*)

SERVITEUR, ſ. m. (*Morale.*) Les noms de maîtres & de *ſerviteurs* ſont auſſi anciens que l'hiſtoire, & ne ſont donnés qu'à ceux qui ſont de condition & de fortune différente ; car un homme libre ſe rend *ſerviteur* d'un autre, en lui vendant pour un certain tems ſon ſervice, moyennant un certain ſalaire. Or, quoique cela le mette communément dans la famille de ſon maître, & l'oblige à ſe ſoumettre à ſa diſcipline & aux occupations de ſa maiſon, il ne donne pourtant de pouvoir au maître ſur ſon *ſerviteur* que pendant le tems qui eſt marqué dans le contrat ou le traité fait entr'eux. Les *ſerviteurs* mêmes, que nous appellons *eſclaves*, ne ſont ſoumis à la domination abſolue & au pouvoir arbitraire de leurs maîtres que par infraction de toutes les lois de la nature. (*D. J.*)

SERVITEUR, (*Théologie.*) terme qui, dans l'Ecriture-ſainte, ſe prend en divers ſens.

1°. La ſignification la plus commune emporte avec ſoi l'idée d'eſclave : car anciennement chez les Hébreux & les peuples voiſins, la plûpart des *ſerviteurs* étoient eſclaves, c'eſt-à-dire, abſolument aſſujettis à leur maître, qui avoit droit de diſpoſer de leurs perſonnes, de leurs corps, de leurs biens, & même de leur vie dans certains cas.

Les Hébreux avoient de deux ſortes de *ſerviteurs* ou d'eſclaves, comme il paroît par le Lévitique, *c. xxv. v. 44. & ſeq.* Les uns étoient ou étrangers ou achetés, ou pris à la guerre, & leurs maîtres les gardoient, les échangeoient ou les vendoient, en un mot en diſpoſoient comme de leurs biens. Les autres étoient des eſclaves hébreux qui vendoient leur liberté, preſſés par l'indigence, ou qui étoient vendus pour leurs dettes, ou étoient livrés pour être eſclaves par leurs parens, dans les cas de leur néceſſité. Ces ſortes d'eſclaves hébreux ne demeuroient en eſclavage que juſqu'à l'année du jubilé. Alors ils pouvoient rentrer en liberté, ſans que le maître pût les retenir malgré eux. Que s'ils reſtoient volontairement chez leur maître, on les amenoit devant les juges, ils y faiſoient leur déclaration qu'ils renonçoient pour cette fois au privilege de la loi ; on leur perçoit l'oreille avec une alêne, en les appliquant au montant de la porte de leur maître ; & dès-lors ils ne pouvoient plus recouvrer leur liberté, ſi ce n'eſt en l'année du jubilé qui ſe célebroit au bout de 49 ans.

2°. *Serviteur* ſe prend auſſi pour marquer un homme attaché au ſervice d'un autre par choix & librement, par inclination : comme Joſué étoit *ſerviteur* de Moïſe, Eliſée d'Elie, Giezi d'Eliſée, S. Pierre, S. André & les autres de Jeſus-Chriſt.

3°. *Serviteur* ſe met ſouvent pour les ſujets d'un prince. Les *ſerviteurs* de Pharaon, les *ſerviteurs* de Saül & ceux de David ſont leurs ſujets en général, ou leurs officiers & leurs domeſtiques en particulier. De même auſſi les Philiſtins, les Syriens & pluſieurs autres peuples ſont appellés dans l'Ecriture *ſerviteurs* de David, parce que ce prince les avoit ſoumis & qu'ils lui payoient tribut.

4°. Les *ſerviteurs* de Dieu, les *ſerviteurs* du Seigneur ſont les prêtres, les prophetes, ceux qui font profeſſion d'une piété particuliere. On donne ſouvent à Moïſe le nom d'*homme de Dieu*, de *ſerviteur de Dieu* par excellence ; & S. Paul prend auſſi lui-même cette qualité.

On ſe donne quelquefois à ſoi-même, dit M. de Voltaire, des titres fort humbles, pourvu que l'on en reçoive des autres de fort élevés. Le pape s'appelle lui-même *ſerviteur des ſerviteurs de Dieu.* Un bon prêtre du Holſtein écrivit un jour à Pie IV. *à Pie IV. ſerviteur des ſerviteurs de Dieu.* Il alla enſuite à Rome ſolliciter ſon affaire, & l'inquiſition le fit mettre en priſon pour lui apprendre à écrire.

5°. Dans l'Ecriture, *ſerviteurs* ou *eſclaves*, oppoſés à *libres* & aux enfans des promeſſes, marque les Juifs par oppoſition aux chrétiens. Les Juifs n'étoient que les eſclaves figurés par Agar & par Iſmaël ; les chrétiens ſont les enfans de la liberté figurés par Sara & par Iſaac, comme S. Paul l'établit dans ſes épîtres, & ſur-tout dans celle aux Galates. Calmet, *Dictionn. de la Bibl. tom. III. pag. 545.*

SERVITEURS, ſ. m. pl. (*terme de comm. de Chirurg.*) on appelle *ſerviteurs* ou *garçons*, chez les maîtres chirurgiens de Paris, ceux qu'on nomme compagnons chez les maîtres de communautés des arts & métiers. Les garçons ou *ſerviteurs* peuvent aſpirer à la maîtriſe, & être admis à faire le grand chef-d'œuvre quand ils ont ſervi ſix ans conſécutifs chez un des maîtres, ou ſept ans chez pluſieurs. (*D. J.*)

SERVITEUR, *en terme de Raffinerie*, ſont des ouvriers loués à l'année, qui ſont ſous les ordres du contre-maître, & doivent lui obéir ſans replique. Il faut que ce ſoit des hommes forts & robuſtes, pour ſupporter les grandes fatigues d'une raffinerie. C'eſt pour cela qu'on les nourrit ſans leur épargner ni pain, ni vin, ni bonne chere. Ils s'engagent pour un an. On ne peut les renvoyer qu'après ce terme, à moins que ce ne ſoit pour cauſe de baſſeſſe ou d'infidélité.

SERVITUDE, ſ. f. (*Gramm. & Juriſprud.*) en général eſt l'état d'une perſonne ou d'un héritage qui eſt aſſujetti à certains devoirs ou ſervices envers une autre perſonne, ou envers un autre héritage.

Quelquefois par le terme de *ſervitude*, on entend le droit d'exiger ces ſortes de ſervices & de devoirs ; quelquefois au contraire on entend par *ſervitude*, l'o-

bligation de les rendre, ce qui fait diſtinguer les *ſervitudes* en actives & paſſives.

Il y a deux ſortes de *ſervitudes*, ſoit actives ou paſſives, les unes perſonnelles, les autres réelles.

Les *ſervitudes* perſonnelles ſont auſſi de deux ſortes.

L'une eſt celle qui met une perſonne dans une dépendance ſervile d'une autre.

L'autre eſpece de *ſervitude* perſonnelle, eſt celle qui eſt impoſée ſur des fonds pour l'uſage de quelques perſonnes, tels que l'uſufruit, l'uſage & l'habitation.

Souvent auſſi l'on qualifie ces ſortes de *ſervitudes* de mixtes, parce qu'elles ſont parties perſonnelles & parties réelles, étant dûes à une perſonne ſur un héritage.

Les *ſervitudes* réelles ſont celles qui aſſujettiſſent un héritage à certaines choſes envers un autre héritage.

On diſtingue deux ſortes de *ſervitudes* réelles, ſavoir celles qu'on appelle *urbaines*, & les *ſervitudes* rurales ou ruſtiques qui ſont impoſées ſur les héritages des champs.

Voyez au ff. & au code les titres *de ſervitutibus*, les traités de Coras, de Cœpola, de Davezan & de Gamar; les commentateurs des coutumes ſur le *titre des ſervitudes*, & les ſubdiviſions qui ſuivent. (*A*)

SERVITUDE ACTIVE eſt celle que quelqu'un a droit d'excercer ſur un autre ou ſur ſon héritage; la même *ſervitude* qui eſt active pour l'un eſt paſſive à l'égard de l'autre. *Voyez* SERVITUDE PASSIVE. (*A*)

SERVITUDE APPARENTE, eſt celle qui ſe manifeſte continuellement d'elle-même, comme un chemin pratiqué au-travers d'un champ, l'égoût d'un toît qui tombe ſur un héritage voiſin, des vues droites qui portent ſur un héritage, & il n'eſt pas beſoin de s'oppoſer au decret pour la conſervation des *ſervitudes apparentes*, à la différence des *ſervitudes* latentes qui ſont purgées par le decret lorſque l'on ne s'y oppoſe pas. *Voyez* DECRET & SERVITUDE LATENTE. (*A*)

SERVITUDE DE BOIS, (*Coutume de Béarn.*) droit en Béarn de prendre & de couper du bois dans une forêt avec le talh & le dalh; *ſervitude de dent*, c'eſt le droit de faire paître ſon troupeau; *ſervitude de jaſilha*, c'eſt le droit de le faire coucher ſur une terre pendant deux nuits pour le faire repoſer; *ſervitude de pexe*, c'eſt le droit de le faire paître. *Trévoux.* (*D. J.*)

SERVITUDE CACHÉE. *Voyez ci-après* SERVITUDE LATENTE.

SERVITUDE CONTINUE, eſt celle dont l'uſage eſt continuel, comme des vues ſubſiſtantes ſur l'héritage voiſin, à la différence des *ſervitudes* dont on n'uſe que de tems à autre, comme un droit de paſſage.

SERVITUDE DES HÉRITAGES DES CHAMPS. *Voy.* SERVITUDES RUSTIQUES.

SERVITUDE DES HÉRITAGES DE VILLE. *Voyez* SERVITUDE URBAINE.

SERVITUDE LATENTE, eſt celle qui n'eſt annoncée par aucune marque extérieure, comme le droit de paſſage que quelqu'un a dans un champ.

SERVITUDE MIXTE, eſt celle qui tient de la perſonnelle & de la réelle, comme l'uſufruit qui eſt dû ſur un fonds. *Voyez* USUFRUIT.

SERVITUDE NATURELLE, eſt celle qui eſt dans l'ordre même de la nature, comme l'écoulement des eaux qui viennent du fond ſupérieur ſur le fond inférieur.

SERVITUDE NÉCESSAIRE, eſt celle qui eſt dûe ſans autre titre que celui de la néceſſité, comme le paſſage pour aller à un héritage qui eſt enclavé de toutes parts dans des héritages appartenans à autrui: la regle en ce cas eſt que l'on donne le paſſage par l'endroit le moins dommageable. *Voyez* SERVITUDE NATURELLE.

SERVITUDE OCCULTE *ou* CACHÉE, eſt la même choſe que *ſervitude* latente. *Voyez* SERVITUDE LATENTE.

SERVITUDE PASSIVE, eſt celle qu'une perſonne ou un héritage doit à une autre perſonne ou héritage; la *ſervitude* paſſive eſt oppoſée à la *ſervitude* active.

SERVITUDE PATENTE. *Voyez* SERVITUDE APPARENTE.

SERVITUDE PERSONNELLE, eſt l'état d'une perſonne qui eſt l'eſclave d'une autre. *Voyez* ESCLAVE & SERF.

SERVITUDE PRÉDIALE, ainſi nommée du latin *prædium*, qui ſignifie *héritage*, eſt celle qui eſt impoſée ſur un héritage en faveur de quelqu'un ou d'un autre. *Voyez* SERVITUDE RÉELLE, URBAINE & RUSTIQUE.

SERVITUDE RÉCIPROQUE, eſt lorſque deux perſonnes ont chacune un droit pareil à exercer l'une ſur l'autre, ſoit ſur leur perſonne ou ſur leur héritage.

SERVITUDE RÉELLE, eſt un ſervice dû par un héritage à un autre héritage.

De ces ſortes de *ſervitudes* quelques-unes ſont naturelles, comme l'écoulement des eaux du fond ſupérieur ſur le fond inférieur; d'autres néceſſaires, comme le paſſage qui eſt dit pour aller à un héritage qui eſt entouré de tous côtés d'héritages appartenans à autrui; d'autres ſont établies par convention; d'autres enfin par la poſſeſſion dans les pays, où les *ſervitudes* peuvent s'acquerir ſans titre.

Il ne peut y avoir de *ſervitude* proprement dite, qu'entre deux héritages, appartenans à différens propriétaires; car il eſt de maxime que *nemini res ſua ſervit.*

Les *ſervitudes réelles* ſont urbaines ou ruſtiques, on en trouvera l'explication ci-après.

Suivant le Droit romain, les *ſervitudes* s'acquierent par la *quaſi* tradition qui ſe fait par l'uſage qu'en fait le propriétaire du fonds dominant, la tolérance du propriétaire du fonds ſervant, lorſqu'il y a eu poſſeſſion de bonne foi avec titre pendant dix ans entre préſens, & vingt ans entre abſens.

On peut auſſi acquérir une *ſervitude* par l'ordonnance du juge, lorſque partageant des biens communs à pluſieurs perſonnes, il ordonne que l'héritage de l'un ſera ſujet à certains devoirs envers l'autre.

Il eſt encore permis à un teſtateur d'établir une *ſervitude* ſur un de ſes héritages, au profit d'un autre.

Dans la plûpart des pays coutumiers, il eſt de maxime, que nulle ſervitude ſans titre; la coutume de Paris rejette même la poſſeſſion de cent ans.

Les *ſervitudes* s'éteignent par pluſieurs moyens.

Le premier eſt la confuſion qui ſe fait de la propriété des deux héritages, lorſqu'ils ſe trouvent réunis en une même main.

Le ſecond eſt le non uſage pendant le tems déterminé par les lois, qui eſt, ſuivant le Droit romain, dix ans entre préſens, & vingt ans entre abſens; en pays coutumier il faut trente ans, entre âgés & non privilegiés; Paris, *art. 186.*

Le troiſieme, eſt la renonciation à la *ſervitude.*

Le quatrieme, eſt la réſolution du droit de celui qui l'avoit conſtituée.

Le cinquieme, eſt la perte de l'héritage qui doit la *ſervitude.*

Le ſixieme, enfin, eſt lorſque le cas de ceſſation, prévû par le titre, eſt arrivé. *Voyez* au digeſte, *de ſervitut.* & le titre *quemadmod. ſervitut. amitt.*

SERVITUDE RURALE, *voyez ci-après* SERVITUDE RUSTIQUE.

SERVITUDE RUSTIQUE, ou des héritages des champs, eſt celle qui eſt dûe à un héritage, autre que

ceux qui ſont deſtinés pour l'habitation du pere de famille, quand même cet héritage ſeroit ſitué dans une ville.

Les principales *ſervitudes* de cette eſpece chez les Romains étoient celles appellées, *iter*, *actus*, *via*.

La *ſervitude* appellée *iter*, revenoit à ce que nous appellons *droit de paſſage* pour les gens de pié; *actus* droit de paſſage pour les bêtes de ſomme, & *via* le paſſage pour les chariots & autres voitures.

Les autres *ſervitudes* ſont *aquæ ductus*, c'eſt-à-dire de faire paſſer de l'eau par l'héritage d'autrui; *aquæ hauſtus*, le droit d'y puiſer de l'eau; *pecoris ad aquam appulſus*, le droit d'abreuver ſes beſtiaux dans l'eau du voiſin; *paſcendi pecoris*, droit de paſcage; *calcis coquendæ*, de faire cuire ſa chaux dans le fonds d'autrui; *arenæ fodiendæ*, de tirer du ſable ſur le voiſin; *cretæ fodiendæ*, d'y tirer de la craie ou marne; *eximendi lapidis*, d'en tirer de la pierre. Voyez *ff. de ſervit. præd. ruſtic.*

SERVITUDE URBAINE, eſt celle qui eſt dûe à un bâtiment deſtiné pour l'habitation du pere de famille, quand même ce bâtiment ſeroit ſitué aux champs.

On en diſtingue ordinairement huit.

La premiere, qu'on appelle *ſervitus oneris ferendi*, oblige celui qui la doit de porter les charges d'un autre.

La ſeconde appellée *ligni immittendi*, c'eſt le droit de poſer ſes poutres dans le mur voiſin.

La troiſieme, *ligni projiciendi*, eſt le droit d'avancer ſon bâtiment ſur l'héritage voiſin, comme ſont les ſaillies & avances, les balcons.

La quatrieme, *ſtillicidii recipiendi vel non recipiendi*, eſt l'obligation de recevoir l'eau du toît du voiſin, ou au contraire l'exemption de la recevoir.

La cinquieme, *fluminis recipiendi vel non*, c'eſt par l'eau qui tombe du toît voiſin, mais raſſemblée dans une gouttiere.

La ſixieme, *jus altiùs non tollendi*, conſiſte à empêcher le voiſin d'élever ſon bâtiment au-delà d'une certaine hauteur.

La ſeptieme eſt, *jus proſpectus* ou *ne luminibus officiatur*, c'eſt le droit d'empêcher le voiſin de rien faire qui puiſſe nuire aux vûes de l'héritage dominant.

La huitieme appellée, *ſervitus luminum*, eſt le droit d'avoir des jours ſur le voiſin. *Voyez* au ff. le tit. *de ſervit. prædior. urban.*

SERVIVI, (*Juriſprud.*) terme latin qui s'eſt conſervé long-tems dans l'uſage des chancelleries, pour exprimer l'atteſtation que chaque officier de chancellerie devoit donner à l'audiencier du tems qu'il avoit ſervi, ſoit au conſeil, ſoit au parlement, à la chancellerie du palais ou ailleurs. Ces ſortes d'atteſtations furent ainſi appellées, parce qu'étant autrefois rédigées en latin comme tous les actes de juſtice, elles commençoient par ce mot *ſervivi*. Voyez le *ſciendum* de la chancellerie. (*A*)

SERUM, ſ. m. (*Gram.*) la partie aqueuſe, claire & tranſparente, du ſang, du lait, des humeurs animales.

SERUS, (*Géog. anc.*) fleuve de l'Inde, en-deçà du Gange. Ptolomée, *liv. VII. ch. j.* place l'embouchure de ce fleuve ſur le grand golfe, au midi d'Aganagara. Il ajoute que ce fleuve ſe formoit de deux ſources, qui étoient dans le mont Semanthinus. Mercator croit que le nom moderne eſt *Coromaran.* (*D. J.*)

SERVUS à pedibus meis, (*Littérat.*) c'étoit le nom qu'on donnoit à l'eſclave dont on ſe ſervoit pour les meſſages & pour porter les lettres, du tems de la république des Romains; car il n'y avoit point alors de commodité réglée pour les faire tenir par des poſtes: auſſi n'avons-nous point de terme qui réponde exactement aux mots latins *ſervus à pedibus meis*: celui de *valet de pié*, qui ſemble les exprimer, n'en donneroit pas une idée aſſez juſte. *Mongault.* (*D. J.*)

SERY, *voyez* MUSARAIGNE.

SESAC, (*Mythol. orientale.*) divinité des Babyloniens, à ce que penſent la plûpart des critiques ſacrés. Ils ont cru trouver dans Jérémie le nom de ce dieu. Voici les paroles du prophete, *ch. xxv. v. 15.* « Ainſi a dit le ſeigneur: prends de ma main la coupe du vin de ma fureur, & fais-en boire à toutes » les nations . . . & le roi *Seſac* en boira avec eux; » puis il ajoute dans un autre endroit: « comment a » été priſe *Seſac?* Comment Babylone eſt-elle devenue l'étonnement de toutes les nations? »

Les interpretes qui conviennent que dans ces deux paſſages, *Seſac* déſigne également le roi & la ville de Babylone, ſont perſuadés que ce *Seſac* étoit une des divinités des Babyloniens, & que Jérémie a prétendu déſigner la ville même par le nom de cette divinité; mais cette opinion eſt purement conjecturale. (*D. J.*)

SÉSAME, ſ. m. (*Botan.*) ſuivant Linnœus, le calice de ce genre de plante eſt monopétale, diviſé en cinq ſegmens: la fleur eſt auſſi monopétale, en forme de cloche, & découpée en cinq parties dont l'une eſt beaucoup plus longue que les autres; les étamines ſont quatre filets plus courts que la fleur; leurs boſſettes ſont oblongues, droites & pointues; le germe du piſtil eſt ovale & rude; le ſtile eſt un filet; le ſtigma eſt en forme de lance, diviſé en deux; le fruit eſt une capſule oblongue à quatre loges qui contiennent quantité de ſemences ovoïdes. *Linnæi gen. plant. p. 293.*

Tournefort met cette plante parmi les digitales, & l'appellent *digitalis orientalis ſeſamum dicta*, *I. R. H.* 164. Sa racine eſt annuelle; ſon calice part des ailes des fleurs, preſque ſans pellicules; il eſt petit, & diviſé en cinq ſegmens longs & foibles; ſa fleur eſt monopétale; ſon ovaire eſt en ſilique, tétragonal, oblong, diviſé en quatre cellules, pleines de ſemences qu'on peut manger. Elles ſont modérément humectantes, émollientes, parégoriques, viſqueuſes, graſſes, & par conſéquent emplaſtiques.

Les Egyptiens ſe ſervent beaucoup de *ſeſame*, tant en alimens qu'en remede, parce qu'il croît promptement, & qu'il précede les autres fruits après les inondations du Nil; il récompenſe bien ceux qui le cultivent de leurs travaux par la quantité de ſiliques qu'il donne. Parkinſon prétend que le *ſéſame* croît de lui-même aux Indes orientales, mais qu'on le cultive en Egypte, en Syrie, en Grece, en Crete & en Sicile. Les Arabes uſent fréquemment dans leurs mets de l'huile exprimée de la graine de *ſéſame*. Il eſt vraiſſemblable que notre *ſéſame* n'eſt point celui des anciens; car les vertus que Dioſcoride lui attribue, ne conviennent point au nôtre. (*D. J.*)

SÉSAMOIDE, ſ. f. (*Hiſt. nat. Bot.*) *ſéſamoides*, genre de plante dont la fleur reſſemble à celle du réſeda. *Voyez* RÉSEDA. Le fruit a différente forme, ſelon les diverſes eſpeces; tantôt il eſt compoſé de pluſieurs petites cornes qui ſont remplies chacune par une ſemence qui a la figure d'un rein; dans d'autres eſpeces il reſſemble par ſa forme à une étoile, & il eſt diviſé en pluſieurs capſules. Tournefort, *inſt. rei herb. Voyez* PLANTE.

SÉSAMOÏDE, adj. *en Anatomie*, nom de quelques petits os qui reſſemblent à la ſemence d'une plante de ce nom.

Les vrais os *ſéſamoïdes* ſont au nombre de deux, & on les obſerve dans le pouce tant de la main que du pié. C'eſt à ces os que les fléchiſſeurs du pouce ſur le métacarpe ſont attachés, & outre cela l'abducteur du pouce dans le pié. On remarque encore différens autres os *ſéſamoïdes* dans les autres articulations des doigts, mais ils ne ſe trouvent pas conſtamment.

Ces petits oſſelets ſe trouvent pour l'ordinaire dans les ligamens capſulaires de l'articulation des doigts à des orteils de pluſieurs adultes ; leur figure & leur groſſeur varient infiniment ; quelquefois ils ſont gros comme des grains de moutarde, & quelquefois comme de gros pois. Les phalanges mêmes ne ſont pas les ſeules parties où l'on trouve les os *ſéſamoïdes* : on en rencontre quelquefois ſur les conduits du fémur, à la partie inférieure du péroné, ſur l'os du talon, *&c.*

On comprendra ſans peine la cauſe de ce jeu de la nature, quand on ne regardera pas ces oſſelets comme des pieces ſéparées, mais comme une portion de la capſule ligamenteuſe qui s'eſt oſſifiée.

Il eſt certain que ces petits os ne ſont autre choſe que les ligamens des articulations, ou de forts tendons de muſcles, ou l'un & l'autre devenus oſſeux par la violente compreſſion qu'ils éprouvent dans les endroits où ils ſont placés. En voici la preuve.

1°. On ne rencontre pas les os *ſéſamoïdes* dans tous les ſujets ; on les trouve ordinairement cartilagineux. Ils ne ſont communément bien oſſifiés que dans les ſujets robuſtes & vieux.

2°. Ils ſont placés ſur la partie la plus élevée de la tête des os du métatarſe & des phalanges qui ſoutiennent les tendons des fléchiſſeurs : ce qui juſtifie que la compreſſion des ligamens eſt la cauſe de cette oſſification.

3°. Les os *ſéſamoïdes* au commencement des muſcles gaſtrocnémiens, ne ſont évidemment compoſés que de fibres tendineuſes.

4°. Les mêmes os à la premiere phalange du gros orteil, ne ſont auſſi viſiblement que la continuation de la ſubſtance des ligamens & des tendons des muſcles de cette partie ; & celui qui eſt quelquefois double à la ſeconde phalange du même orteil, eſt une partie du ligament circulaire.

5°. Enfin ces oſſelets doubles ſous les tendons fendus du ſublime, prouvent encore cette vérité.

Finiſſons par trois remarques de M. Winſlow.

1°. Dans tous les ſujets où les tendons & les ligamens ont beaucoup de fermeté, où l'action des muſcles eſt forte, & la compreſſion violente, il y a lieu de s'attendre à trouver de ces os.

3°. Toutes choſes égales d'ailleurs, plus le ſujet eſt âgé, plus on trouvera de ces os, & plus ils ſeront gros.

3°. Plus le ſujet a fatigué ces extrémités inférieures ou ſupérieures, plus auſſi, toutes choſes égales d'ailleurs, ces os ſeront gros & nombreux.

Mais quand M. Winſlow ne craint point d'ajouter que ces oſſelets augmentent la force des muſcles, en facilitent le jeu, & font que les orteils, lorſqu'on marche, ſupportent mieux le poids de toute la maſſe du corps ; je ne reconnois plus le phyſicien qui venoit tout-à-l'heure de parler raiſon & méchanique ; je n'y vois qu'un homme qui découvre les prérogatives de la nature dans ſa dégénération même, qui préfere pour la force & la flexibilité des organes, la vieilleſſe à la jeuneſſe, & qui compte apparemment le mérite des ſaiſons par l'hiver. (*D. J.*)

SESBAM, ſ. m. (*Hiſt. nat. Bot.*) genre de plante à fleurs polypétales, papilionacées & en forme de grappe ; les embryons ſortent de la partie intérieure de la fleur, & deviennent dans la ſuite des ſiliques oblongues & diviſées en pluſieurs nœuds ; elles renferment des ſemences rondes. Ajoutez au caractere de ce genre que les feuilles naiſſent par paires. Pontederæ *anthologia*. *Voyez* PLANTE.

SESBAN, ſ. m. (*Hiſt. nat. Botan. exot.*) arbriſſeau de la groſſeur du myrte. Ses branches ſont tendres, herbacées, & d'un verd-d'eau tant-ſoit-peu rougeâtre ; ſes fleurs ſont de couleur de ſafran, aſſez ſemblables à celles de l'anagyris, & pendent en touffes. Il naît de ſes fleurs des longues ſiliques, telles que celles du fœnu-grec, & qui contiennent des ſemences pareilles. Veſlingius a remarqué que le nombre des cellules de chaque ſilique varie ſelon le nombre des graines, & que le tronc de l'arbriſſeau eſt armé d'épines rares & courtes. (*D. J.*)

SESCHAN, (*Géog. mod.*) anciennement *Buge*, *Byces* & *Byce* ; grand lac de la petite Tartarie en Europe. Il ſépare la Tartarie des Nogais, de la Crimée, & ſe décharge dans la mer de Zabache par un canal fort court, n'étant ſéparé du golphe de Nigropoly que par un iſthme de demi-lieue, ſur lequel la ville de Précop eſt ſituée. (*D. J.*)

SESELI, ſ. m. (*Hiſt. nat. Botan.*) genre de plante dont voici les caracteres, ſuivant Linnœus. Le calice qui enveloppe la fleur, eſt à peine remarquable ; la couronne de la fleur eſt généralement uniforme ; la fleur eſt à cinq pétales à-peu-près égaux, & taillés en forme de cœur ; les étamines ſont cinq filets qui finiſſent en pointes aiguës ; les boſſettes des étamines ſont ſimples ; le germe du piſtil eſt placé ſous l'enveloppe de la fleur ; les ſtiles ſont recourbés ; les ſtigma ſont obtus ; le fruit eſt ovale, petit, cannelé, & ſéparable en deux portions. Les graines ſont au nombre de deux, de forme ovoïde, convexe d'un côté, & applaties de l'autre. Il paroît de cette deſcription que Tournefort s'eſt trompé en rapportant les diverſes eſpeces de *ſeſeli* au genre de plante qu'on nomme *fenouil*. (*D. J.*)

SESELI COMMUN, (*Botan.*) c'eſt un des noms qu'on donne vulgairement à la livêche, en latin *liguſticum*. *Voyez* LIVÊCHE, *Botan.* (*D. J.*)

SESELI DE CANDIE, (*Botan.*) nom vulgaire d'une des eſpeces du genre de plante, que Tournefort appelle *tordylium*. *Voyez* TORDYLIUM, *Botanique*. (*D. J.*)

SESELI DE MARSEILLE, (*Botan.*) plante nommée par Tournefort, *fœniculum tortuoſum*, & par les autres Botaniſtes, *ſeſeli maſſilienſe* ; ſa tige s'éleve à la hauteur d'environ un pié & demi, & eſt remplie de moëlle blanche. Elle porte en ſes ſommités des ombelles, qui ſoutiennent de petites fleurs à cinq pétales, diſpoſées en roſe, de couleur blanche, & quelquefois purpurine. Après la chute de la fleur, ſon calice devient un fruit compoſé de deux graines oblongues, ſtriées, arrondies d'une part, & applaties de l'autre ; elles ſont d'un gris pâle, d'une odeur aromatique, & d'un goût fort âcre. Toute la plante a une odeur forte & agréable. Elle croît aux lieux ſablonneux dans les pays chauds, comme en Languedoc, en Provence, & aux environs de Marſeille. (*D. J.*)

SESELI DE MARSEILLE (*Mat. méd.*) la ſemence eſt la ſeule partie de cette plante qui ſoit d'uſage en médecine. Elle eſt comptée parmi les ſemences carminatives. Elle eſt fort analogue avec celles des autres plantes ombelliferes uſuelles, telles que le fenouil, l'anis, le cumin, *&c.* Auſſi eſt-ce preſque toujours avec ces dernieres ſemences qu'on l'emploie, & très-rarement ſeule. Son uſage eſt fort rare pour les preſcriptions magiſtrales. On l'emploie davantage dans les compoſitions officinales : elle entre, par exemple, dans la thériaque, le mithridat, l'eau générale, & la poudre *de calibe* de la pharmacopée de Paris. (*b*)

SESIA (LA), *ou* LA SESSIA, (*Géogr. mod.*) riviere d'Italie, dans le Milanez. Elle prend ſa ſource dans les Alpes, aux confins du Valais, traverſe la vallée de ſon nom, & ſe décharge dans le Pô, au-deſſous de Caſal. (*D. J.*)

SESQUI, eſt une particule ſouvent employée par les anciens muſiciens, dans la compoſition des mots ſervant à exprimer différentes eſpeces de meſures.

Ils appelloient donc *ſeſqui-alteres*, les meſures, dont la principale note valoit une moitié en ſus de

plus que ſa valeur naturelle ; c'eſt-à-dire, trois des notes dont elle n'auroit valu autrement que deux ; ce qui avoit lieu dans toutes les meſures triples, ſoit les majeures, où la breve même ſans point valoit trois ſemi-breves : ſoit les mineures, où la ſemi-breve valoit trois minimes.

Ils appelloient encore *ſeſqui-octave*, le triple marqué par ce ſigne C $\frac{9}{8}$.

Double *ſequi-quarte*, le triple marqué $C\frac{9}{4}$. & ainſi des autres.

Seſqui-diton ou *hemi-diton* dans la muſique grecque, eſt l'intervalle d'une tierce-majeure diminuée d'un ſemi-ton, c'eſt-à-dire, une tierce-mineure. *Voyez* TIERCE. (*S*)

SESQUI-ALTERE, *en Géométrie, & en Arithmétique*, c'eſt un rapport entre deux lignes, deux nombres, *&c.* dans lequel une de ces grandeurs contient l'autre une fois & une demi-fois. *Voyez* RAISON.

Ainſi les nombres 9 & 6, ſont entre eux en raiſon *ſeſqui-altere ;* car 9 contient 6 une fois & une demi-fois : tels ſont auſſi les nombres 30 & 20. (*E*)

SESQUI DOUBLE, adj. (*Géom. Mathém.*) on dit qu'une raiſon eſt *ſeſqui-doublée*, quand le plus grand de ſes deux termes contient le plus petit deux fois & une demi-fois ; telle eſt la raiſon de 15 à 6, de 50 à 20, *&c. Voyez* RAISON. (*E*)

SESQUI-QUADRAT, adj. (*Aſtron.*) aſpect *ſeſqui-quadrat*, eſt un aſpect ou poſition des planetes, où elles ſont éloignées l'une de l'autre de 4 ſignes & demi, ou 135 degrés, c'eſt-à-dire, 90 + 45. *Voyez* ASPECT. (*E*)

SESQUI-TIERCE, (*Géométrie.*) on dit qu'une quantité eſt en raiſon *ſeſqui-tierce* d'une autre quantité, quand la premiere contient la deuxieme une fois & un tiers de fois ; telle eſt la raiſon de 8 à 6, ou de 4 à 3. (*E*)

SESSA *ou* SEZZA, (*Geogr. mod.*) bourgade d'Italie, au royaume de Naples, dans la terre de Labour, à cinq milles de Carinola, & à vingt-deux de Capoue, près du Gariglan, avec titre de duché, & un évêché ſuffragant de Capoue. Si cette bourgade eſt l'ancienne *Sueſſa-Arunca*, elle a bien perdu de ſon luſtre, & l'on ne peut plus dire d'elle ce qu'en diſoit Cicéron, *lautiſſimum oppidum*, car c'eſt un lieu miſérable, malgré tous ſes titres. *Long. 31, 35. latit. 58, 30.*

Corradini (Pierre-Marcelin), ſavant cardinal, naquit à *Seſſa*, & donna une hiſtoire de cette ville en latin ; mais il s'acquit une toute autre gloire par ſon bel ouvrage intitulé : *vetus latium profanum & ſacrum, 2 vol. in-fol.* Il mourut à Rome en 1743, à 83 ans. (*D. J.*)

SESSE, ſ. f. (*terme de relation.*) c'eſt une bande ou écharpe de toile, dont les Orientaux entourent le bonnet de leur turban, & qui leur ceint la tête. Les émirs, ou deſcendans de Mahomet, ont droit de porter ſeuls le turban avec la *ſeſſe* de laine verte. L'habit des femmes de Samos, au rapport de Tournefort, conſiſte en un doliman à la turque, avec une coëffe rouge, bordée d'une *ſeſſe* jaune ou blanche qui leur tombe ſur le dos, de même que leurs cheveux, qui le plus ſouvent ſont partagés en deux treſſes, au bout deſquelles pend quelquefois un trouſſeau de petites plaques de cuivre blanches, ou d'argent bas. (*D. J.*)

SESSION, ſ. f. (*Gram.*) il eſt dit pour ſéance, la *ſeſſion* de tel concile ; cette affaire a été renvoyée à la *ſeſſion* ſuivante du parlement.

SESSITES, (*Géogr. anc.*) fleuve de la Gaule Tranſpadane. Pline, *l. III, c. xvj*, le compte au nombre des fleuves conſidérables qui ſe jette dans le Pô. Leander le nomme *Seuza*. (*D. J.*)

SESTAKOF *ou* SESTANOS, (*Géogr. mod.*) ville de l'empire Ruſſien, dans la province de Viarka, ſur la rive droite de la Viarka. *Long. 69. latit. 58. 30.* (*D. J.*)

SESTE, ſ. f. (*Meſure ſeche.*) on s'en ſert à Siam pour les grains, graines & légumes ſeches. Il faut quarante ſacs pour faire le *ſeſte*, & quarante *ſeſtes* pour le cohi ; enſorte qu'évaluant le *ſeſte* ſur le pié de cent catis, ou cent vingt-cinq livres, poids de marc, le ſac peſe environ trois livres un peu plus, & le cohi cent vingt livres, *Savary*. (*D. J.*)

SESTERAGE, ſ. m. (*Gram. Juriſp.*) tributs que quelques ſeigneurs levoient autrefois ſur chaque ſeptier de bled.

SESTERCE, ſ. m. (*Monnoie romaine.*) le *ſeſterce* étoit une petite piece d'argent, qui valoit le quart du denier ou deux as & demi. Cette marque *H. S.* ſignifie *dipondium cum ſemiſſe*, & *ſeſtertius* eſt la même choſe que *ſemiſtertius*.

Les Romains comptoient par *ſeſtertii* & par *ſeſtertia*, car on ne trouve jamais *ſeſtertium* au ſingulier, parce qu'on diſoit *mille ſeſtertii*, & non pas *unum ſeſtertium*.

Les *ſeſtertia*, qui étoient une monnoie de compte comme le talent, valoient autant de milliers de ces petites pieces d'argent, nommées *ſeſtertii*, qu'il y avoit d'unité dans le nombre. Ainſi *ſeſtertia X.* ou *ſeſtertium decem* ſupplée *millia*, c'étoit dix mille petits *ſeſterces*.

Ce n'eſt que par le ſujet qui eſt traité qu'on peut reconnoître s'il s'agit de grands ou de petits *ſeſterces*, les uns & les autres s'exprimant par cette marque *H. S.* le *ſeſtertius*, parce qu'il valoit deux as & demi, & le *ſeſtertium*, parce qu'il valoit deux livres & demie d'argent.

M. de S. Réal s'eſt perſuadé que les Romains ne ſe ſervoient de cette marque *H. S.* que pour les petits *ſeſterces*, & que pour les grands ils écrivoient tout-au-long *ſeſtertia*, au-lieu que les copiſtes avoient écrit en abrégé les uns & les autres. Mais cette opinion nous paroît ſans fondement ; l'uniformité qui ſe trouve dans les manuſcrits fait voir que cette maniere de marquer les grands *ſeſterces* ne vient point des copiſtes. Il y a même un endroit dans Suétone qui prouve déciſivement que les Romains écrivoient en abrégé les grands *ſeſterces*, auſſi-bien que les petits ; c'eſt dans la vie de Galba, *cap. VI.*

Quand on trouve *ſeſtertium decies numeratum eſſe* dans Cicéron, c'eſt une ſyllepſe de nombre, où *numeratum*, qui ſe rapporte à *negotium*, eſt pour *numerata*, qui ſe devroit dire, comme il eſt même en quelques éditions, parce que l'on ſuppoſe *centena millia*. De même, *an accepto centies ſeſtertium fecerit*, dans Velleius Paterculus pour *acceptis centies centenis millibus ſeſtertium*. De même encore, *trapezitæ mille drachmarum ſunt redditæ*, pour *res mille drachmarum eſt reddita*, Plaut.

Or comme les anciens ont dit, *decies ſeſtertium* ou *decies centena millia ſeſtertium*, ils ont dit auſſi *decies æris* pour *decies centena millia æris*.

Souvent le mot de *ſeſtertium* eſt omis dans les auteurs par une figure nommée *ellipſe*, comme fait Suétone dans la vie de Céſar, *promiſſumque jus annulorum cùm millibus CCCC diſtulit ;* & le même dans la vie de Veſpaſien, *primus è fiſco latinis, græcis, rhetoribus annua centena conſtituit*, c'eſt-à-dire, *centena millia ſeſtertium*.

Selon l'opinion de M. Gaſſendi, l'as romain valoit neuf deniers de notre monnoie, (l'once d'argent étant eſtimée ſur le pié de ſoixante-dix ſols), le denier romain valoit dix as, c'eſt-à-dire huit ſols de notre monnoie, & le petit *ſeſterce*, nommé en latin *ſeſtertius*, valoit, ſuivant ce calcul, deux ſols ; le grand *ſeſterce*, qui en comprenoit mille petits, valoit environ cent & une livres dix-ſept ſols ; aujourd'hui que l'once d'argent eſt eſtimée ſur le pié de ſix livres &

le marc ſur le pié de cinquante livres, le *ſeſterce* vaudroit un peu moins de quatre ſols, & les mille environ cent quatre-vingt-ſept livres; il eſt aiſé de faire cette évaluation en tous tems d'après la valeur fixée de l'once d'argent. (*Le chevalier* DE JAUCOURT.)

SESTERTIUM, (*Topogr. de Rome.*) lieu de Rome, ſitué à deux milles & demi de la porte Eſquiline; ce lieu étoit ainſi nommé, dit Juſte-Lipſe, *quòd ſemi tertio ab urbe milliari diſtabat.* C'étoit l'endroit où l'on jettoit les cadavres de ceux que les empereurs faiſoient mourir; & ce fut dans ce même endroit, dit Plutarque, qu'on jetta la tête de Galba, après qu'on l'eut aſſaſſiné & qu'on lui en fait toutes ſortes d'outrages. (*D. J.*)

SESTIARIA EXTREMA, (*Géog. anc.*) promontoire d'Afrique dans la Mauritanie-Tingitane. Ptolomée, *l. IV. c. j.* le marque ſur la côte de la Méditerranée, entre *Tæniolonga* & *Ryſſadirum*. Il y avoit ſur ce promontoire une ville que Caſtald nomme *Galba*. (*D. J.*)

SESTINATES, (*Géog. anc.*) peuples d'Italie dans l'Umbrie. Leur ville étoit un municipe, à la ſource de l'Iſſaurus ou Piſaurus. Ce municipe étoit célebre, comme le témoignent diverſes inſcriptions anciennes. (*D. J.*)

SESTIUM, (*Géog. anc.*) ville d'Italie dans les terres de l'Œnotrie. Gabriel Barri croit que c'eſt aujourd'hui *Saracena*. (*D. J.*)

SESTO, (*Géog. mod.*) petite ville d'Italie dans le Milanez, ſur la gauche du Téſin, à l'endroit où il ſort du lac Majeur. Elle a titre de *duché*, poſſedé par la maiſon de Spinola. (*D. J.*)

SESTOLA, (*Géog. mod.*) ville d'Italie dans le duché de Modene, & le chef-lieu du Friguano. Il y a un gouverneur & une garniſon. (*D. J.*)

SESTRI, (*Géog. mod.*) petite ville d'Italie dans l'état de Genes, à 30 milles de cette capitale. C'eſt la réſidence de l'évêque de Bruguano. On la nomme *Seſtri di Levante*, & quelques-uns la prennent pour la *Seſta Tiguliorum* de Pline. *Longit. 27. 2. latit. 44. 33.*

Seſtri, ſurnommée *di Ponente*, pour la diſtinguer de la précédente, eſt une autre petite ville de l'état de Genes, mais qui n'eſt qu'à 6 milles à l'oueſt de la capitale. On a cru que c'étoit l'ancienne *Tigulia*. *Long. 26. 35. latit. 44. 27.* (*D. J.*)

SESTUS ou SESTOS, (*Géog. anc.*) ville du Cherſonnèſe de Thrace, ſur la côte de l'Helleſpont, & au milieu de cette côte, vis-à-vis de la ville d'Abydos. L'eſpace entre ces deux villes eſt de 7 à 8 ſtades. *Seſtos* eſt à jamais célebre par les amours d'Héro & de Léandre, dont je parlerai au *mot* TOUR DE LÉANDRE; & c'eſt de-là qu'elle eſt appellée Σηϛίας Η'ρω, *Seſtias Héro*, par Muſée, qui un peu auparavant dit: *Seſtus erant & Abydus, è regione poſitæ, propè mare, vicina oppida.*

Thucydide, *l. VIII. p. 588.* en parlant de Strombichide, remarque que ce chef des Athéniens étant venu à Abydus, & ne pouvant engager les habitans à ſe rendre ni les réduire par la force, navigea vers le rivage oppoſé, & mit une garniſon dans *Seſtus* pour être maître de l'Helleſpont. Pomponius Méla, *l. II. c. ij.* place auſſi ces deux villes à l'oppoſite l'une de l'autre: *Eſt Abydo objacens* Seſtos, *Leandri amore nobiles.* Le nom national étoit *Seſtus*, ſelon Etienne le géographe, & nous avons une médaille de Gordien avec ce mot.

Il y a, dit Procope, *Ædif. l. IV. c. x.* à l'oppoſite d'Abydos une ville fort ancienne, nommée *Seſtos*, qui eſt commandée par une colline, & qui n'avoit autrefois ni fortifications, ni murailles. L'empereur Juſtinien y a fait bâtir une citadelle qui eſt de très-difficile accès, & qui paſſe pour imprenable.

Les Géographes croient ordinairement que les châteaux des Dardanelles ſont bâtis ſur les ruines de *Seſtos* & d'Abydos; mais ils ſe trompent manifeſtement, car les châteaux ſont vis-à-vis l'un de l'autre, au-lieu que ces deux villes étoient ſituées bien différemment: *Seſtos* étoit ſi avancée vers la Propontide, que Strabon, qui compte avec Hérodote 875 pas d'Abydos à la côte voiſine, en compte 3750 du port de cette ville à celui de *Seſtos*.

Léandre devoit être bien vigoureux pour faire ce trajet à la nage, quand il vouloit voir Héro ſa maîtreſſe; auſſi l'a-t-on repréſenté ſur des médailles de Caracalla & d'Alexandre Sévere, précédé par un cupidon qui voloit le flambeau à la main pour le guider; flambeau qui ne lui étoit pas d'un moindre ſecours, que le fanal que ſa maîtreſſe prenoit ſoin d'allumer ſur le haut de la tour où elle l'attendoit: il falloit être un héros & tout des plus robuſtes pour faire l'amour de cette maniere.

Il vaut donc mieux s'en tenir à ce que dit Strabon pour la ſituation de *Seſtos* & d'Abydos; d'ailleurs on ne trouve aucuns reſtes d'antiquité autour des châteaux, & l'endroit le plus étroit du canal eſt à trois milles plus loin ſur la côte de Maita en Europe: on voit encore des fondemens & des maſures conſidérables ſur la côte d'Aſie, où Abydos étoit placée.

Xerxès, dont le pere avoit fait brûler cette ville, de peur que les Scythes n'en profitaſſent pour entrer dans l'Aſie mineure, choiſit avec raiſon ce détroit pour faire paſſer ſon armée en Grece; car Strabon aſſûre que le trajet ſur lequel il fit jetter un pont, n'avoit que ſept ſtades, c'eſt-à-dire qu'environ un mille de largeur. (*D. J.*)

SESUVII, (*Géog. anc.*) cité maritime de la Gaule celtique dans l'Armorique, ſelon Céſar, *Bel. Gal. l. II. c. xxiv.* qui la nomme avec celle des peuples *Veniti*, *Unelli*, *Oſimii*, *Curioſolitæ*, *Aulerei* & *Rhedones*. Nicolas Samſon obſerve dans ſes remarques ſur l'ancienne Gaule que le nom *Seſuvii* eſt fort corrompu chez les anciens, ce qu'il prouve par pluſieurs paſſages, qui montrant que *Eſſui* & *Seſuvii* (le pays de Séez) ne ſont qu'un même peuple dont les noms ont été altérés. (*D. J.*)

SETÆUM, (*Géog. anc.*) petite contrée d'Italie dans la Calabre, aux environs de la ville de Sybaris. Gabriel Barri croit que S. Mauro, évêché de la Calabre, redevenu ſimple village, étoit dans le voiſinage de ce petit pays. (*D. J.*)

SETANTIORUM PORTUS, (*Géog. anc.*) port de la grande Bretagne. Ptolomée, *l. II. c. iij.* marque ce port ſur la côte occidentale de l'île entre les golfes Moricambe & Beliſama. Camden croit que c'eſt le lac appellé *Winander-mer.* (*D. J.*)

SETE, (*Géog. mod.*) province d'Afrique, dans la baſſe-Ethiopie, au royaume de Louango, à ſeize lieues de Majambre. Elle produit du gros & du petit millet, du vin de palme & du bois rouge, dont les habitans trafiquent. (*D. J.*)

SETEIA ÆSTUARIUM, (*Géog. anc.*) golfe de la Grande-Bretagne; il eſt placé par Ptolomée, *l. II. c. iij.* ſur la côte occidentale de l'île, entre le golfe Béliſama & l'embouchure du fleuve Tiſobis. C'eſt préſentement *Dee-mouth*, ou l'embouchure de la Dée, ſelon Cambden. (*D. J.*)

SETHREITES-NOMUS, (*Géog. anc.*) ou *Sethroïtes*, comme liſent Pline & Etienne le géographe, nome d'Egypte, l'un des dix du Delta. Sethrum ou Sethron en étoit la capitale. (*D. J.*)

SETIA, (*Géog. anc.*) 1°. ville d'Italie dans le Latium, aujourd'hui *Sezza*. C'étoit, ſelon Tite-Live, *l. VII.* une colonie romaine voiſine de celle de Norba. *Pivernates Norbam atque* Setiam *finitimas colonias romanas, incurſione ſubitâ, depopulati ſunt.* Il dit, *l. XXVI. c. xviij.* que c'étoit un municipe, & il le place ſur la voie Appienne: *Conſul per Appiæ municipia*,

cipia, quæque propter eam viam sunt, Setiam *foram*; *Lavinium præmisit.* Cette ville étoit située sur le haut d'une montagne, ce qui a fait que Martial lui a donné l'épithete de *pendula*. Le même poëte dit dans un autre endroit, *l. X. epigr. 64* :

Nec quæ paludes delicata pomptinas
Ex arce clivi spectat uva Setini.

On recueilloit beaucoup de vin dans le territoire de *Setia* : Silius Italicus fait l'éloge de ce vin.

At quos ipsius mensis sepostа liæi
Setia, *& incelebri miserunt valla velitræ.*

Les habitans de *Setia* étoient appellés *Setini*, & la ville elle-même se trouve nommée *Setina colonia* dans une inscription rapportée par M. Spon, *page 179. Patrono. Fabrum Coloniæ Setinæ.*

Cette ville conserve son ancien nom; elle est située sur une montagne, dans la campagne de Rome, entre Sermonette & Piperno. Mais aujourd'hui son terroir a changé de nature; il ne produit presque rien du tout. L'on remarque parmi les bois dont ses montagnes sont présentement couvertes, beaucoup de ces plantes appellées *ficus indica*; il y en a qui s'élevent jusqu'à la hauteur de trente piés, & qui font un tronc de la grosseur d'un homme. Les lauriers & les myrthes y sont communément dans les haies, & on commence à trouver assez fréquemment les oranges en pleine terre. Proche de *Setia*, au village de Casenove, on rencontre un fort grand marais, sur lequel on peut s'embarquer pour aller à Terracina.

2°. *Setia* est encore le nom d'une ville d'Espagne, dans la Bétique, que Ptolomée, *l. II. c. jv*, place dans les terres, & qu'il donne aux Turdules.

3°. *Setia*, ville de l'Espagne tarragonnoise, située dans les terres & chez les Vascones, selon Ptolomée, *l. II. c. vj.*

Valerius Flaccus, poëte latin, étoit natif de *Setia* dans le Latium, & selon d'autres, de Padoue. Quoi qu'il en soit, ce poëte, qui fleurissoit sous l'empire de Domitien, vers l'an 71 de Jesus-Christ, eut beaucoup de part à l'amitié de Martial, & ne fut pas fort accommodé des biens de la fortune. Son poëme des Argonautes en huit livres, demeura imparfait; & Quintilien regrete ce malheur pour les Lettres. (*D. J.*)

SÉTIE, (*Marine.*) *voyez* SEITIE.

SÉTHIENS, *ou* SÉTHINIENS, s. m. pl. (*Hist. eccléſ.*) hérétiques sortis de Valentin, ainsi appellés du nom de *Seth*. Ils enseignoient que deux anges ayant créé l'un Caïn, & l'autre Abel, & celui-ci ayant été tué, la grande vertu qui étoit au-dessus des autres vertus, avoit voulu que Seth fût conçu comme une pure semence; mais qu'enfin les deux premiers anges s'étant mêlés les uns avec les autres, la grande vertu avoit envoyé le déluge pour ruiner la mauvaise engeance qui en étoit venue; que toutefois il s'en étoit glissé quelque partie dans l'arche, d'où la malice s'étoit répandue dans le monde. Ces hérétiques composerent plusieurs livres sous le nom de Seth & des autres patriarches. Quant à Jesus-Christ, ils se persuadoient ou qu'il etoit Seth, ou qu'il tenoit sa place. Tertullien, *de præscr. c. xlvij*; Saint Irénée, *l. I. c. vij. & seq.* Saint Epiphane, *hær. 31*; Baronius, *A. C. 145*; Sixte de Sienne, *l. II. biblioth.* Godeau, *hist. eccléſ.* &c.

SÉTHIM, (*Critiq. sacrée.*) sorte de bois précieux dont Moïse se servit pour construire l'arche, les autels, la table, le tabernacle même, & plusieurs autres choses qui y servoient. Ce bois se trouvoit dans les deserts d'Arabie, mais nous ne le connoissons point; & les septante ont traduit le mot hébreu *séthim* par le terme général de *bois incorruptible.* (*D. J.*)

SETIER, s. m. *terme de relation*; c'est le nom que les Francs donnent à des barques turques, avec lesquelles ils font le commerce de proche en proche. (*D. J.*)

SETINE, s. f. *terme de laboureur*, mesure de prés dans le pays de Bugei & de Gex; c'est l'étendue de pré que six hommes peuvent faucher en un jour. On estime la *setine* au pays de Gex douze charretées de foin de vingt quintaux, qui font vingt-quatre méaux du pays de Bresse. A Genève la *setine* ou *seterée* est autant de pré qu'un homme en peut faucher en un jour. (*D. J.*)

SETINUM, (*Botan.*) nom donné par quelques-uns à la Meleze, & par quelques autres à l'agaric de Dioscoride. (*D. J.*)

SETIOLER, *terme de Jardinage.* Ce terme se dit des plantes qui, pour être trop pressées dans leurs planches, montent plus haut qu'elles ne devroient, ce qui les rend foibles & menues. Le même mot se dit aussi des branches qui sont dans le milieu des arbres trop touffus. (*D. J.*)

SETON, s. m. *terme de Chirurgie*, bandelette de linge qui sert à entretenir la communication entre deux plaies.

Ce mot vient du latin *seta*, parce que l'on se servoit anciennement de crins de cheval pour la même intention.

Fabrice d'Aquapendente employoit un cordon de soie. J'ai vu plusieurs chirurgiens qui se servoient de ces meches de coton qu'on met dans les lampes; mais on doit préférer une petite bande de toile, parce que le linge convient mieux aux plaies. On a soin d'effiler cette bandelette sur les bords, pour qu'elle passe plus facilement, & qu'elle s'applique plus mollement aux parois de la plaie.

Le *seton* est d'un grand secours pour porter les médicamens tout le long du trajet d'une plaie contuse qui a une entrée & une sortie, comme cela arrive ordinairement dans les plaies d'armes à feu. Quelques praticiens objectent que le *seton* est un corps étranger qu'on entretient dans la plaie, & qu'ainsi l'usage doit en être proscrit; mais on ne peut lui refuser d'avoir de grandes utilités; il empêche que les entrées & les issues des plaies se referment avant le milieu; il sert à porter les remedes convenables dans toute leur profondeur, & à conduire aisément au dehors les matieres nuisibles. Si le *seton* a quelquefois produit des accidens que l'on a vu cesser par la suppression qu'on en a faite, c'est que la plaie n'étoit point assez débridée, ou que le *seton* tiré d'un mauvais sens, accrochoit quelque esquille, laquelle en picotant les parties extrêmement sensibles, excitoit des douleurs cruelles, comme je l'ai remarqué plusieurs fois. Lorsque le *seton* est à l'aise dans la plaie, il ne produit aucun mauvais effet, il procure au contraire de très-grands avantages. Lorsque la plaie est mondifiée, on ôte le *seton*, & alors elle se guérit fort aisément, s'il n'y a aucun obstacle d'ailleurs.

Pour poser le *seton* au-travers de la plaie, il faut avoir une aiguille destinée à cet usage. *Voyez* AIGUILLE.

Le *seton* doit être fort long, parce qu'à chaque pansement il faut retirer ce qui est dans la plaie, & en faire suivre une autre partie, que l'on aura couverte d'onguent dans toute l'étendue qui doit occuper la longueur de la plaie. On coupe ensuite ce qui en est sorti, & qui est couvert de pus. Quand tout le *seton* est usé, & que l'on a encore besoin de s'en servir, il ne faut pas en passer un nouveau avec l'aiguille, mais on l'attachera au bout de celui qui finit, en observant autant qu'il est possible de faire entrer le *seton* par le côté supérieur de la plaie, & de le faire sortir par celui qui en est l'égoût.

Quand on supprime le *seton*, on met assez ordinairement de la charpie brute sur toute la longueur de

l'endroit ſous lequel le *ſeton* a paſſé, & par-deſſus une compreſſe aſſez épaiſſe. En rapprochant par ce moyen les parois du ſinus, on procure une prompte réunion.

SETON, *opération de Chirurgie* par laquelle on perce d'un ſeul coup la peau en deux endroits, avec un inſtrument convenable, pour paſſer une bandelette de linge d'une ouverture à l'autre, afin de procurer une fontanelle, ou ulcere dans une partie ſaine. *Voyez* FONTANELLE. Le *ſeton* ſe pratique le plus ordinairement à la nuque.

Il y a bien des auteurs qui ne ſont point partiſans de cette opération. On fait contre elle des objections qui lui ſont particulieres ou communes avec les cauteres. Pluſieurs perſonnes, fort éclairées d'ailleurs, ne croyent pas qu'un trou fait à la peau & à la graiſſe puiſſe ſervir d'égoût aux humeurs vitiées qui produiſent des maladies habituelles; telles que les maux de tête invétérés, les ophthalmies opiniâtres, *&c.* Cette opinion eſt contredite par un grand nombre de faits qui aſſurent l'utilité de ces ſortes d'évacuations; elles peuvent même ſervir de préſervatif: on a l'expérience que les perſonnes qui portent des cauteres ne ſont point attaquées de la peſte. *Voyez* Ambroiſe Paré & autres auteurs, qui rapportent des obſervations poſitives à ce ſujet.

Les raiſons particulieres qu'on trouve dans les livres contre l'opération du *ſeton*, ont pour fondement la méthode cruelle dont on la pratiquoit. Les anciens pinçoient la peau avec des tenailles percées, & paſſoient un fer ardent au-travers de ces ouvertures pour percer la peau.

Pour faire cette opération par une méthode plus ſimple & moins douloureuſe, le chirurgien pince la peau & la graiſſe longitudinalement avec les pouces & les doigts indicateurs des deux mains; il fait prendre par un aide le pli de peau qu'il pinçoit de la main droite, & de cette main il perce la peau avec un petit biſtouri à deux tranchans; après avoir retiré ſon inſtrument, il paſſe la bandelette par le moyen de l'aiguille à *ſeton*, & on panſe les deux petites plaies avec de la charpie, une compreſſe, & quelques tours de bande. On peut avoir un biſtouri avec une ouverture ou œil vers la pointe: par ce moyen on paſſera la bandelette en même tems qu'on fait les inciſions.

La ſuite des panſemens eſt la même que nous l'avons décrite *au mot* SETON, *piece d'appareil.*

Cette eſpece de fontanelle a ſur le cautere les avantages d'être faite dans le moment: la ſuppuration y eſt établie dès le ſecond jour; & dans l'application du cautere, il faut attendre la chûte de l'eſcarre, qui ne ſe fait ſouvent qu'au bout de douze ou quinze jours. L'ulcere produit par le *ſeton* eſt tellement ſoumis à la volonté du chirurgien, qu'on l'entretient tant de tems qu'on le deſire, & qu'on le guérit de même dès qu'on le ſouhaite, en ôtant la bandelette. L'ulcere qu'on a fait avec le cautere, ſe guérit quelquefois malgré qu'on en ait; & ſouvent on deſireroit le guérir ſans pouvoir y réuſſir, du-moins auſſi promptement que le *ſeton;* dans ce dernier cas la guériſon eſt une affaire de vingt-quatre heures, & l'ulcere du cautere doit être mondifié, détergé & cicatriſé, ce qui demande un tems plus long. (*Y*)

SE-TSE, *ou* TSE-TSE, (*Hiſt. nat. Botan.*) eſpece de figues, qui ne croiſſent qu'à la Chine, & ſur-tout dans les provinces de Chan-tong & de Yun-nan. Ces figues ont un parfum délicieux; l'arbre qui les produit eſt de la grandeur d'un noyer, dont les feuilles ſont d'un très beau verd d'abord, mais enſuite elles deviennent d'un rouge très-vif. Le fruit eſt de la groſſeur d'une pomme médiocre; il jaunit à meſure qu'il mûrit. Lorſqu'on fait ſécher ces figues, elles ſe couvrent à l'extérieur d'un enduit ſemblable à du ſucre.

SETTE, *ou* SETE, (*Géog. mod.*) cap de France dans le bas Languedoc, ſur la côte de la mer, au midi du lac de Maguelone & de la bourgade de Frontignan. Louis XIV. y fit conſtruire un port qui eſt pour les galeres & les petits bâtimens. C'eſt-là que commence le canal de Languedoc, qui va ſe terminer dans la Garonne à Toulouſe. *Long.* ſuivant Caſſini, priſe au fanal de cette ville, *21. 13. latit. 43. 24. 40.* (*D. J.*)

SETTENIL, (*Géog. mod.*) en latin barbare *Septenilium*, petite ville d'Eſpagne, dans le royaume de Grenade, ſur un rocher, au couchant de Munda, & vers les confins de l'Andalouſie. La plûpart des maiſons ſont taillées dans le roc; le terrein des environs ne produit que des pâturages. (*D. J.*)

SETTIA, (*Géog. mod.*) province de l'île de Candie, du côté de l'occident, dans l'endroit que l'on appelle *Iſthene;* cette province eſt très-petite, n'ayant qu'environ douze milles d'étendue, & pour chef-lieu une petite ville de ſon nom. (*D. J.*)

SETTIA, (*Géog. mod.*) ville de l'île de Candie, & le chef-lieu de la petite province de même nom; elle eſt ſituée au ſeptentrion ſur le bord de la mer; ſon château qui étoit aſſez conſidérable, a été détruit par les Vénitiens en 1651, & n'a point été rétabli par les Turcs depuis que l'île de Candie a paſſé dans leurs mains. (*D. J.*)

SÉTUBAL, (*Géog. mod.*) ville de Portugal, dans l'Eſtramadoure, au midi du Tage, vers l'embouchure du Zadaor, à 10 lieues au ſud-eſt de Lisbonne.

Sétubal a été bâtie des ruines de l'ancienne *Cetobriga*, qui étoit un peu plus avant au couchant, & dans laquelle Jupiter Ammon avoit un temple. On a eu ſoin de la fortifier, & de la fermer de murailles. Elle eſt ſituée au bout d'une plaine de deux lieues de longueur, extrèmement fertile en grain, en vin, & en fruits. Au couchant de cette ville, la terre fait un promontoire avancé dans la mer, qui préſente deux cornes, l'une au nord du côté du Tage, & l'autre au midi du côté de l'océan; ce dernier promontoire eſt le *promontorium Barbarium* des anciens, & le cap de Eſpichel des modernes.

Sétubal s'étoit accrue par la commodité de ſon port, par la fertilité de ſon terroir, par la richeſſe de ſa pêche, & par la fécondité de ſes ſalines. Enfin, ſon commerce floriſſant avoit rendu depuis deux ſiecles cette ville conſidérable, lorſqu'elle a été détruite par ce terrible tremblement de terre, du premier Novembre 1755, qui a ſi prodigieuſement endommagé Lisbonne. *Long. 8. 45. latit. 38. 22.* (*D. J.*)

SETUNDUM, (*Géog. anc.*) ville de l'Ethiopie, ſous l'Egypte, le long du Nil, ſelon Pline, *l. VI. c. xxx.* (*D. J.*)

SETZ, (*Géogr. mod.*) par M. de l'île *Seezin*, ville de la baſſe-Hongrie, dans le comté de Barauyvar, à la droite du Danube, entre Bude & Peterwaradin. (*D. J.*)

SEVA, ſ. m. (*Hiſt. nat. Botan.*) arbriſſeau de l'île de Madagaſcar; ſes feuilles ſont d'un verd foncé par-deſſus; elles ſont blanches & cotonneuſes par-deſſous, & de la grandeur de celles d'un amandier; elles ſont aſtringentes & peuvent ſervir de remede contre le flux de ſang.

SEVA, (*Antiq. rom.*) couteau dont on ſe ſervoit dans les ſacrifices pour égorger les victimes. (*D. J.*)

SEUDRE LA, (*Géog. mod.*) riviere de France, en Saintonge; elle ſe jette dans la mer près de Marennes, & vis-à-vis la pointe méridionale de l'île d'Oleron. Au reſte, la *Seudre* eſt plutôt un bras de mer qu'une riviere, puiſqu'elle n'eſt navigable que par le ſecours des marées; ſes environs en tirent de grands avantages, parce qu'elle donne entrée quatre lieues avant dans les terres à des vaiſſeaux de deux

cens tonneaux. Le cardinal de Richelieu projettoit de faire conduire un canal de l'extrémité de la *Seudre* juſqu'à la Gironde ; mais l'idée de ce projet utile eſt morte avec lui. (*D. J.*)

SÉVE, (*Botan.*) humeur aqueuſe qui ſe trouve dans le corps des plantes, & qui les nourrit.

Nous ne connoiſſons point encore la cauſe de l'élévation de la *ſéve* dans les plantes : cette cauſe réſideroit-elle dans quelque mouvement analogue au mouvement périſtaltique des inteſtins ? L'action d'un air plus ou moins chaud ſur la lame élaſtique des trachées, ſeroit-elle le principe de ce mouvement ? La roideur que le deſſéchement produit dans les parties élaſtiques & ligneuſes, s'oppoſeroit-elle à ce mouvement ?

Quelques phyſiciens ont imaginé que la *ſéve* circuloit dans les plantes comme le ſang circule dans les animaux ; mais les expériences de M. Hales ont démontré la fauſſeté de cette opinion ; auſſi n'admet-il dans la *ſéve* qu'une ſorte de balancement. Les judicieuſes réflexions ſur leſquelles il établit ſon hypothèſe, méritent d'être lues dans l'ouvrage même ; je ne ferai que les indiquer ici.

Les plantes reçoivent & tranſpirent en tems égal beaucoup plus que les grands animaux ; les plantes ſont dans un état de perpétuelle ſuccion ; elles prennent ſans ceſſe de la nourriture pendant le jour par leurs racines, pendant la nuit par leurs feuilles ; les animaux au contraire ne prennent de la nourriture que par intervalle. La digeſtion de cette nourriture ne s'opéreroit point ou s'opéreroit mal, ſi de nouvelles nourritures ne ſuccédoient ſans interruption. La méchanique qui exécute la nutrition des plantes, paroît donc devoir différer beaucoup de celle qui exécute la nutrition des animaux qui nous ſont les plus connus.

La nutrition des plantes ſemble devoir ſe faire d'une maniere plus ſimple, exiger moins de préparations que celle des grands animaux ; c'eſt ce qu'indique encore l'inſpection des organes.

Les plantes n'ont point de parties qui répondent par leur ſtructure ou par leur jeu, à celles qui operent la circulation du ſang dans les grands animaux. Elles n'ont ni cœur, ni arteres, ni veines ; leur ſtructure eſt très-ſimple & très-uniforme ; les fibres ligneuſes, les utricules, les vaſes propres, les trachées, compoſent le ſyſtème entier de leurs viſceres ; & ces viſceres ſont répandus univerſellement dans tout le corps de la plante : on les retrouve juſque dans les moindres parties. Les vaiſſeaux ſéveux n'ont point de valvules deſtinées à favoriſer l'aſcenſion de la *ſéve*, & à empêcher la rétrogradation. Quand ces valvules échapperoient au microſcope, l'expérience en démontreroit la fauſſeté ; puiſque les plantes que l'on plonge dans l'eau, ou qu'on met en terre par leur extrémité ſupérieure, ne laiſſent pas de végéter.

Il eſt ſi vrai que la *ſéve* monte & deſcend librement par les mêmes vaiſſeaux, que ſi après avoir coupé dans la belle ſaiſon, une des groſſes branches d'un arbre, on adapte au tronçon un tube de verre qui contienne du mercure, on verra la *ſéve* élever le mercure pendant le jour, & le laiſſer tomber à l'approche de la nuit. On parviendra de cette façon à meſurer la force de la *ſéve* par l'élévation du mercure, & à comparer cette force dans différens ſujets. Toutes choſes d'ailleurs égales, les variations du mercure feront d'autant plus conſidérables, que le jour ſera plus chaud, & la nuit plus fraîche. La marche de la *ſéve* dans la belle ſaiſon, reſſemble donc aſſez à celle de la liqueur d'un thermometre : l'une & l'autre dépendent également des alternatives du chaud & du frais.

Enfin, les divers phénomenes botaniques qu'on a regardés comme de fortes preuves de la circulation de la *ſéve*, ne la ſuppoſent point néceſſairement. Tous ces phénomenes s'expliquent de la maniere la plus heureuſe par un principe fort ſimple, fondé ſur l'obſervation ; c'eſt qu'il y a une étroite communication entre toutes les parties d'une plante ; elles ſont toutes les unes à l'égard des autres, dans un état de ſuccion : la nourriture que prend une de ces parties, ſe tranſmet aux autres ; les feuilles ſe nourriſſent réciproquement ; la racine pompe le ſuc de la tige ; la tige pompe le ſuc de la racine. Ainſi, du commerce mutuel qui eſt entre le ſujet & la greffe, réſulte cette communication réciproque de leurs bonnes ou de leurs mauvaiſes qualités, qu'on allegue en preuve de la circulation. Le ſuc nourricier paſſe alternativement du ſujet dans la greffe, & de la greffe dans le ſujet. Certainement les plantes n'ont point d'eſtomac, d'inteſtins, d'arteres, ni de veines ; mais il ſe peut que la *ſéve* monte par le bois, & deſcende par l'écorce. Une partie du ſuc nourricier qui s'éleve par les fibres ligneuſes, peut paſſer par les feuilles dans l'écorce, de-là dans la racine. Une autre partie de ce ſuc retourneroit par les mêmes vaiſſeaux vers la racine ; d'où elle repaſſeroit encore dans la tige ; c'eſt du-moins la conjecture de M. Bonnet ; & malheureuſement toutes les conjectures en ce genre, ne ſont que de pures dépenſes d'eſprit. (*D. J.*)

SÉVE, (*Géog. mod.*) village de France près de Paris, & fameux par le paſſage de la riviere de Seine, qu'on y traverſe ſur un pont de bois de vingt & une arches, qui embraſſe les deux bras de la riviere. M. Perrault de l'académie royale des Sciences, avoit projetté un pont de bois d'une ſeule arche, de trente toiſes de diametre, qu'il propoſa de faire conſtruire. Le trait de l'arche eſt une portion de cercle ferme & ſolide. Il auroit été compoſé de dix-ſept aſſemblages de pieces de bois, qui poſés en coupe l'un contre l'autre, ſe devoient ſoutenir en l'air par la force de leur figure, plus aiſément que n'auroient fait des pierres de taille, qui ont beaucoup de peſanteur. Cette ingénieuſe invention auroit eu l'avantage de ne point incommoder la navigation : ce pont n'auroit jamais été endommagé par les glaces & par les grandes eaux, & on auroit pu le rétablir ſans que le paſſage en eût été empêché. (*D. J.*)

SEVE, (*terme de marchand de vin.*) ce mot ſe dit d'une qualité ou d'une certaine ſaveur que le ſep de vigne a communiqué à la grappe, & la grappe au vin, ce qui le rend agréable à boire : c'eſt une petite verdeur qui ſe tourne en force dans la maturité du vin. Les gourmets font grand état de celui qui a de la *ſéve* ; mais il y a autant de différentes *ſéves* qu'il y a de différens vins. (*D. J.*)

SEVENBERG, (*Géog. mod.*) petite ville des Pays-Bas, dans la Hollande, à trois lieues de Breda, & à deux de Willemſtad. (*D. J.*)

SEVEND LE, (*Géog. mod.*) riviere qui coule entre celle de Terk & celle de Coï, en Derbend. Elle ſe décharge dans la mer Caſpienne, ſelon M. Petit de la Croix. (*D. J.*)

SEVENNES LES, (*Géog. mod.*) la meilleure ortographe eſt *Cevennes* ; montagnes de France, au bas-Languedoc. Elles regnent dans les diocèſes d'Alais, d'Uzès, de Mende & d'une partie du Vivarais. Céſar, dans ſes commentaires, appelle cette chaîne de montagnes, *mons Cebenna*, & dit qu'elle ſépare les Hélviens des Auvergnats, parce qu'en ce tems-là les peuples du Gevaudan & du Velay, (qui ſont ſéparés du Vivarais par les *Cevennes*) étoient dans la dépendance des Auvergnats. Les poëtes latins appellent indifféremment ces montagnes, *Cebenna* ou *Cebennæ*, mais Strabon & Ptolomée écrivent *Cemmeni*. Les *Cevennes* ſont de difficile accès, & ont été cependant très-peuplées par le grand

nombre de Calviniſtes qui s'y retirerent dans les derniers ſiecles, comme dans un lieu de retraite. (*D. J.*)

SEVER SAINT, (*Géog. mod.*) ou *Saint-Sever-Cap*, pour le diſtinguer de *Saint-Sever* de Ruſtan. *Saint-Sever-Cap* eſt une petite ville de France, dans la Gaſcogne, au diocèſe d'Aire, ſur l'Adour, à 6 lieues au nord-oueſt d'Aire, & à 155 de Paris. Il y a une ſénéchauſſée du reſſort d'Acqs, & une abbaye d'hommes, ordre de Saint Benoît, fondée l'an 993. *Long.* 17. 44. *latit.* 43. 40.

Saint-Sever de Ruſtan, eſt une autre petite ville de France dans le Bigorre, au diocèſe d'Auch, & à deux lieues de Tarbes, ſur l'Arros, avec une abbaye d'hommes, ordre de Saint Benoît, unie à la congrégation de Saint Maur. *Long.* 17. 37. *latit.* 43. 8.

D. Martianay, bénédictin de la congrégation de Saint Maur, naquit à *Saint-Sever-Cap* en 1647, & mourut à Paris en 1717. Il a donné une nouvelle édition des œuvres de Saint Jérôme, & un grand nombre d'autres ouvrages, dans leſquels il regne plus d'érudition que de jugement & de ſaine critique. Sa vie de Magdelaine du Saint Sacrement, qu'il mit au jour à Paris en 1711, eſt auſſi ridicule qu'aucune de celles qui ſe trouvent dans les légendes. (*D. J.*)

SEVERAC LE CHATEL, (*Géog. mod.*) petite ville, ou plutôt bourgade de France, dans le Rouergue, élection de Milhaud; cette bourgade eſt aujourd'hui toute dépeuplée. (*D. J.*)

SEVERAK, (*Géog. mod.*) ville de la Turquie en Aſie, ſur la route d'Alep à Tauris, par Diarbékir & Van. (*D. J.*)

SEVERE, adj. (*Gram.*) obſervateur ſcrupuleux des lois. Il ſe dit des choſes & des perſonnes. Il eſt juge *ſevere*; il a le goût *ſevere*.

SÉVÉRIE, (*Géog. mod.*) province de l'empire Ruſſien, dans la Moſcovie, avec titre de duché; c'eſt une province remplie de forêts; la partie méridionale en a une ſeule, qui eſt longue de vingt-quatre lieues d'Allemagne, & la partie ſeptentrionale n'eſt pas moins couverte de bois. La *ſévérie* eſt bornée au nord par les duchés de Smolensko & de Moſcou, au midi par le pays des Coſaques, au levant par le même pays & la principauté de Vorotink, & au couchant par le duché de Czernigove. Ses principales rivieres ſont la Dubiecza, la Dezna & la Nezin. Sigiſmond III. s'empara de cette province en 1611. Le czar Alexis la recouvra en 1654; & depuis ce tems-là, elle eſt reſtée à l'empire de Ruſſie, comme faiſant partie du duché de Smolensko. Novogrodek en eſt la capitale. (*D. J.*)

SEVERINO SAN, (*Géog. mod.*) il y a deux villes de ce nom en Italie, dans le royaume de Naples. La premiere eſt entre des collines, à ſix milles de Tolentin, à ſeize de Macerata, & à douze de Camerino. Elle a été bâtie en 1198, près des ruines de l'ancienne Septempeda, que les Goths avoient détruite en 543. Son évêché eſt ſuffragant de Fermo, & a été érigé par Sixte V. en 1586. *Long.* 30. 54. *latit.* 43. 10.

La ſeconde *San-Severino* eſt dans la principauté citérieure, au nord de la ville de Salerne, près de la riviere de Sarno. Elle appartient au prince d'Avellino de la maiſon Caraccioli. (*D. J.*)

SÉVÉRITÉ, RIGUEUR, (*Synonym.*) la *ſévérité* ſe trouve principalement dans la maniere de penſer & de juger; elle condamne facilement & n'excuſe pas. La *rigueur* ſe trouve particulierement dans la maniere de punir; elle n'adoucit pas la peine & ne pardonne rien.

Les faux dévots n'ont de *ſévérité* que pour autrui; prêts à tout blâmer, ils ne ceſſent de s'applaudir eux-mêmes. La *rigueur* ne paroît bonne que dans les occaſions où l'exemple ſeroit de la plus grande conſéquence: par-tout ailleurs on doit avoir beaucoup d'égard à la foibleſſe humaine.

L'uſage a conſacré les mots *rigueur* & *ſévérité* à de certaines choſes particulieres. On dit la *ſévérité* des mœurs, la *rigueur* de la raiſon. La *ſévérité* des femmes, ſelon l'auteur des maximes, eſt un ajuſtement & un fard qu'elles ajoutent à leur beauté. Dans ce ſens, le mot *rigueurs* au pluriel répond à celui de *ſévérité*. Il s'emploie fort bien en poéſie pour les deſtins. Brébeuf a dit:

L'une & l'autre fortune a d'égales rigueurs,
Et l'affront des vaincus eſt un crime aux vainqueurs.

(*D. J.*)

SEVERO SAN, (*Géog. mod.*) petite ville d'Italie, au royaume de Naples, dans la Capitanate, à vingt-quatre milles au couchant de Manfrédonia. Son évêché, auquel on a uni celui de Civitare, releve du ſaint ſiege. *Long.* 32. 56. *latit.* 41. 40. (*D. J.*)

SÉVÉRONDE, ſ. f. (*Charpenter.*) c'eſt la ſaillie d'un toît ſur la rue, ou ſi l'on veut, le bas de la couverture d'une maiſon. On dit auſſi *ſubgronde*. (*D. J.*)

SEVERUS-MONS, (*Géog. anc.*) montagne d'Italie, dans la Sabine, Virgile en parle au *VII. livre de l'Enéide*, *vers* 713.

Qui tetricæ horrentes rupes, montemque Severum,
Caſperiamque colunt.

Severus, dit Feſtus, eſt le nom propre de cette montagne, qui ſelon Léander, conſerve encore cet ancien nom, car il veut qu'on la nomme *monte-Severo*. (*D. J.*)

SÉVICES, (*Juriſprud.*) du latin *ſævitia*, eſt un terme uſité au palais, pour exprimer les traitemens inhumains que l'on fait ſouffrir à quelqu'un.

On joint ordinairement enſemble les termes de *ſévices* & *mauvais traitemens*, quoique celui de *ſévices* ſoit le plus fort.

Pour ordonner la ſéparation de corps entre mari & femme, il faut qu'il y ait des *ſévices* de la part du mari; ces *ſévices* ſe meſurent à la qualité des perſonnes, à leur éducation, & à leur maniere ordinaire de vivre; entre gens de baſſe condition, il faut des faits plus graves qu'entre gens qui ont plus de ſentimens & de délicateſſe. *Voyez* SÉPARATION. (*A*)

SEVIE, ſ. f. (*Marine*) ſorte de petit bâtiment flamand.

SEUIL, ſ. m. (*Archit.*) c'eſt la partie inférieure d'une porte, ou la pierre qui eſt entre ſes tableaux; elle ne différe du pas qu'en ce qu'elle eſt arraſée d'après le mur. Le *ſeuil* a quelquefois une feuillure pour recevoir le battement de la porte mobile. (*D. J.*)

SEUIL *d'écluſe*, (*Archit. hydraul.*) piece de bois qui étant poſée de travers, entre deux poteaux au fond de l'eau, ſert à appuyer par le bas, la porte ou les aiguilles d'une écluſe, ou d'un pertuis.

Seuil de pont-levis, groſſe piece de bois avec feuillure, arrêtée au bord de la contr'eſcarpe d'un foſſé, pour recevoir le battement d'un pont-levis, quand on l'abbaiſſe. On l'appelle auſſi *ſommier*. (*D. J.*)

SÉVILLE, (*Géog. mod.*) ville d'Eſpagne, capitale de l'Andalouſie, ſur la rive gauche du Guadalquivir, à 16 lieues au nord-oueſt de Grenade, & à 88 au ſud-oueſt de Madrid.

Elle eſt une des premieres, des plus belles, & des plus conſidérables villes d'Eſpagne, à tous égards; elle porte le titre de cité royale, & de capitale d'un beau royaume; elle tient le premier rang dans l'égliſe des vaſtes états eſpagnols, par la dignité de métropole dont ſa cathédrale eſt revêtue; le commerce y fleurit par ſa ſituation ſur le Guadalquivir,

près de la mer ; les flotes des Indes viennent y apporter l'or & l'argent du nouveau monde, & on y convertit ces métaux en monnoie.

Elle eſt ſituée dans une belle & vaſte plaine à perte de vue, qui lui donne ſes fruits & les riches toiſons de ſes brebis. Un aqueduc de ſix lieues de long, ouvrage des Maures qui ſubſiſte encore, fournit de l'eau à tous ſes habitans.

Elle eſt de figure ronde, ceinte de hautes murailles flanquées de tours, avec des barbacanes, & fermées de douze portes. On diſtingue entre ſes fauxbourgs, celui de Triana, ſitué à l'autre bord du fleuve, où on paſſe de la ville ſur un pont de bateaux. *Long.* ſuivant Caſſini, *11. 21. 30. latit. 37. 36.*

Séville portoit dans l'antiquité le nom d'*Hiſpalis* : les Maures, qui n'ont point de *p*, ont fait *Isbilia*, & de-là eſt venu par corruption le nom *Sévilla*; comme c'eſt de nos jours une des plus riches ville d'Eſpagne, c'étoit auſſi la plus opulente ville des Maures ; Ferdinand III. roi de Caſtille & de Léon, en fit la conquête en 1248. & elle ne retourna plus à ſes anciens maîtres. La mort qui termina la vie de ce prince quatre ans après, mit fin à ſes brillans exploits.

Les maiſons de cette ville ſont toujours conſtruites à la moreſque, & mieux bâties que celles de Grenade & de Cordoue ; mais les rues ſont étroites & tournantes. Les égliſes y ſont fort riches ; la cathédrale eſt en particulier la plus belle égliſe, & la plus régulierement bâtie qui ſoit dans toute l'Eſpagne ; ſa voute, extrémement élevée, eſt ſoutenue de chaque côté, par deux rangs de piliers ; elle eſt longue de 175 pas, & large de 80. Son clocher eſt d'une hauteur extraordinaire, bâti tout entier de briques, percé de grandes fenêtres, qui donnent du jour à la montée ; il eſt compoſé de trois tours l'une ſur l'autre, avec des galeries & des balcons; l'eſcalier a la montée ſi douce, qu'on peut la parcourir en mule & à cheval, juſqu'au plus haut, d'où l'on découvre toute la ville & la campagne.

L'archevêque de *Séville*, dont le ſiege eſt fort ancien, a pris quelquefois le titre de primat d'Eſpagne; on prétend que ce prélat a plus de cent mille ducats de revenu; la fabrique de l'égliſe en a trente mille, & quarante chanoines ont chacun trente mille réaux.

La plûpart des autres égliſes de *Séville* ſont belles, & particulierement celles qu'on voit dans quelques maiſons religieuſes ; on y compte 85 bénéfices, & plus de trois mille chapelles ; l'égliſe de S. Salvador, qui ſervoit autrefois de moſquée aux Maures, eſt par conſéquent bâtie à la moreſque, c'eſt-à-dire qu'elle eſt faite en arcades, ſoutenues par des piliers qui forment pluſieurs portiques.

L'univerſité de *Séville* a été fondée en 1531. par Roderique Fernandez de Santaella, ſavant eſpagnol de ſon tems ; enſuite les rois d'Eſpagne lui ont accordé les mêmes privileges qu'à celle de Salamanque, d'Alcala, & de Valladolid ; elle a toujours pour patron quelque grand ſeigneur eſpagnol, qui pour cela ne la fait pas fleurir davantage.

Au midi de la ville, près de l'égliſe cathédrale, eſt le palais royal, nommé *alcaçar*, bâti en partie à l'antique par les Maures, & en partie à la moderne par le roi D. Pedro, ſurnommé *le cruel;* mais l'antique eſt infiniment plus beau que le moderne. On donne à ce palais un mille d'étendue; il eſt flanqué de tours, qui ſont faites de groſſes pierres taillées en quarré.

La bourſe où les marchands s'aſſemblent, eſt derriere l'égliſe cathédrale; elle eſt faite en quarré, d'ordre toſcan, & compoſée de quatre corps de logis: chaque façade a deux cens piés de longueur avec trois portes & dix-neuf fenêtres à chaque étage : elle a deux étages, dont l'un ſert pour les conſuls ; les appartemens ſont de grandes ſalles lambriſſées, où les marchands traitent enſemble des affaires du commerce ; ce bâtiment, commencé en 1584, & qui n'a été fini que ſoixante ans après, a couté prodigieuſement, puiſque l'achat de l'emplacement ſeul, fut payé ſoixante & cinq mille ducats.

A l'entrée du fauxbourg nommé *Triana*, eſt le cours, où toute la ville va prendre le frais en été ; il eſt fait comme un jeu de mail double, partagé en deux allées de grands arbres, avec de petits foſſés pleins d'eau.

La boucherie, par une plus ſage politique que celle de Paris, eſt hors de la ville ; mais par une délicateſſe de luxe, également cruelle & effrénée, on prend ſoin avant que d'égorger les bœufs, de les faire combattre contre les dogues, afin que leur chair en ſoit plus tendre.

En rentrant dans la ville par le pont de bateaux, on voit à l'entrée du port, qui eſt ſpatieux, le long du bord du Guadalquivir, une grande place nommée l'*Arénal*, la maiſon de l'or, où l'on décharge les effets, & où l'on met l'or & l'argent qui viennent des Indes. Cette maiſon a un grand nombre d'officiers qui tiennent regiſtre de toutes les marchandiſes qui arrivent du Nouveau-monde, ou qu'on y porte.

On compte plus de cent hôpitaux dans *Séville*, la plûpart richement dotés ; il y en a un où l'on donne à chaque malade ſes mets particuliers, ſelon l'ordonnance des médecins ; les gentilshommes, les étudians de l'univerſité, y ſont reçus, & ont les uns & les autres, des chambres ſéparées ; c'eſt une fort belle inſtitution.

Enfin *Séville* eſt une ville d'Eſpagne des plus dignes de la curioſité des voyageurs ; elle eſt moins peuplée que Madrid, mais plus grande & plus riche ; auſſi fournit-elle ſeule au roi un million d'or par an. Le pays dans lequel elle eſt ſituée, eſt extrémement fertile en vin, en blé, en huile, & généralement en tout ce que la terre produit pour les beſoins, ou pour les délices de la vie. Le Guadalquivir lui fournit du poiſſon, & la marée qui remonte deux lieues au-deſſus de *Séville*, y jette entr'autres, quantité d'aloſes & d'eſturgeons ; cependant tout ce beau pays, & la ville même, peuvent être regardés comme déſerts, en comparaiſon du tems des Maures ; on en ſera bien convaincu ſi l'on lit l'hiſtoire d'Eſpagne, ſous le regne du roi Ferdinand.

Le commerce des Indes & de l'Afrique, fait qu'on ſe ſert beaucoup à *Séville* d'eſclaves qui ſont marqués au nés, ou à la joue ; on les vend & on les achete à prix d'argent, comme des bêtes, & on les fait travailler de même, ſans que le chriſtianiſme qu'ils embraſſent, ſerve à rendre leur ſort plus heureux.

Je n'entrerai pas dans d'autres détails ſur *Séville*, parce qu'on peut s'en inſtruire dans pluſieurs ouvrages traduits en françois ; mais il faut que je parle de quelques hommes célebres dans les lettres, dont elle a été la patrie.

Avenzoar (Abu Merwan Abdalmalck Ebn Zohr), célebre médecin arabe, qui floriſſoit dans le xij ſiecle; Léon l'afriquain place ſa mort à 92 ans, dans l'année 564 de l'hégire, qui tombe à l'an 1167-8. de J. C. Né dans la médecine, & d'une famille de médecin, il eut pour maître Averroës, & exerça ſon art avec beaucoup de gloire dans *Séville* ſa patrie. Il rejetta les vaines ſuperſtitions des aſtrologues, ſuivit principalement Galien dans ſa théorie, & a cependant inſéré dans ſes écrits des choſes particulieres, dont il parle d'après ſa propre expérience. Son ouvrage intitulé, *Tagaſſir ſilmadavat waltadhir*, qui contient des regles pour les remedes & la diete dans la plûpart des maladies, a été traduit en hébreu l'an de J. C. 1280. & de l'hébreu en latin, par Paravicius.

Alcaſar (Louis de), jéſuite, a fait un ouvrage ſur l'apocalypſe, qui paſſe pour un des meilleurs des catholiques romains ; il eſt intitulé, *Veſtigatio arcani*

ſenſûs in Apocalypſi, & il a été imprimé pluſieurs fois de ſuite, ſavoir à Anvers en 1604, 1611, & 1619. & à Lyon, en 1616, *in-fol.* L'auteur prétend que l'apocalypſe eſt accomplie juſqu'au vingtieme chapitre, & ne fait aucune difficulté d'abandonner dans ſon explication, les peres de l'égliſe. Il mourut dans ſa patrie en 1613, âgé de 60 ans.

Antonio (Nicolas), chevalier de l'ordre de S. Jacques, & chanoine de *Séville*, a fait honneur à ſon pays, par ſa bibliothèque des écrivains eſpagnols, qu'il mit au jour à Rome en 1672, en 2 vol. *in-fol.* Elle a été réimprimée dans la même ville, en 1696, au frais du cardinal d'Aguirre; c'eſt un très-bon livre en ſon genre, avec une préface pleine de jugement. L'auteur mourut en 1684, à 67 ans. On lui doit encore un livre d'érudition: *De exilio, ſive de pœnâ exulii, exulumque conditione, & juribus*, Antuerpiæ 1659, *in-fol.*

Caſas (Barthelemi de las), évêque de Chiapa, ſuivit à 19 ans ſon pere, qui paſſa en Amérique avec Colomb, en 1493. Il employa cinquante ans ſans ſuccès à tâcher de perſuader aux Eſpagnols qu'ils devoient traiter les Indiens avec douceur, avec deſintéreſſement, & leur montrer l'exemple des vertus. De retour en Eſpagne, en 1551, à cauſe de la foibleſſe de ſa ſanté, il ſe démit de ſon évêché, & mourut à Madrid en 1566, à 92 ans. On a de lui une relation intéreſſante, de la deſtruction des Indes par les barbaries des Eſpagnols. Cette relation parut à *Séville* en eſpagnol, en 1552; en latin à Francfort, en 1598; en italien à Veniſe, en 1643; & en françois à Paris, en 1697. C'eſt un ouvrage qui reſpire la bonté du cœur, la vertu, & la vraie piété; on a encore de ce digne & ſavant homme, un livre latin, curieux & rare, imprimé à Tubinge en 1625, ſur cette queſtion: « ſi les rois ou les princes peuvent » en conſcience, par quelque droit ou quelque ti» tre, aliéner leurs ſujets de la couronne, & les » ſoumettre à la domination de quelqu'autre ſeigneur » particulier ». *Voyez* ſur ce ſujet la *Bibl. eccléſ.* de M. Dupin, xvj ſiecle.

Cervantes Saavedra (Miguel de), auteur de don Quichotte, naquit à *Seville*, en 1549, ſelon Nicolas Antonio. Il avoit tant de paſſion pour s'inſtruire, qu'il dit: « je ſuis curieux juſqu'à ramaſſer les moin» dres morceaux de papier par les rues». Mais il fit ſon étude particuliere des ouvrages d'eſprit, tant en vers qu'en proſe, & ſur-tout de ceux des auteurs eſpagnols & italiens. On voit qu'il étoit fort verſé en ce qui a du rapport à cette ſorte de livres, par le plaiſant & curieux inventaire de la bibliotheque de don Quichotte, par les fréquentes alluſions aux romans, par le jugement fin qu'il porte de tant de poëtes, & par ſon *voyage du parnaſſe*.

Il paſſa en Italie pour prendre le parti des armes, & ſervit pluſieurs années ſous Marc-Antoine Colonne. Il ſe trouva à la bataille de Lépante, en 1571, & y perdit la main gauche d'un coup d'arquebuſe; ou du moins en fut-il ſi fort eſtropié, qu'il ne put plus s'en ſervir. Peu de tems après, il fut pris par les Maures, & mené à Alger, où il demeura plus de 5 ans priſonnier. De retour en Eſpagne, il compoſa pluſieurs comédies, qui eurent une approbation générale, tant parce qu'elles étoient ſupérieures à celles qu'on avoit vues juſqu'alors, qu'à cauſe des décorations, qui étoient toutes de ſon invention, & qui parurent très-bien entendues. Les principales de ſes comédies, étoient *les coutumes d'Alger*, *Numancia*, & *la bataille navale*. Cervantes traita le premier & le dernier de ces ſujets en témoin oculaire. Il fit auſſi quelques tragédies qu'on applaudit.

En 1584 il publia ſa *Galatée*, qui fut très-accueillie. Il prouva par cet ouvrage la beauté de ſon eſprit dans l'invention, la fertilité de ſon imagination dans la variété des deſcriptions, ſon adreſſe à dénouer les intrigues, & ſon habileté dans le choix des expreſſions propres au ſujet qu'il traitoit. On eſtima ſur-tout la modeſtie avec laquelle il parloit de l'amour. On ne critiqua que la multiplicité des épiſodes, qui quoiqu'amenés avec beaucoup d'art, empêchent de ſuivre le fil de la narration, & l'interrompent trop ſouvent par de nouveaux incidens. Cervantes ſentit bien lui-même ce défaut, & il en fait preſque l'aveu, quand il introduit le curé Pérez, gradué à Siguenza, & maître Nicolas le Barbier, diſant: « Celui-là que voilà tout-auprès du recueil » de chanſon de Lopès de Moldonado, comment » s'appelle-t-il, dit le curé? C'eſt la *Galatée* de Mi» chel de Cervantes, répondit maître Nicolas. Il y » a long-tems que cet auteur eſt de mes meilleurs » amis, reprit le curé, & je ſai qu'il eſt plus mal» heureux encore que poëte. Son livre a de l'inven» tion; il promet aſſez, mais il n'acheve rien. Il » faut attendre la ſeconde partie qu'il fait eſpérer; » peut-être qu'il réuſſira mieux, & qu'il méritera » qu'on faſſe grace à la premiere: compere gardez» la ». La ſeconde partie, quoique ſouvent promiſe, n'a jamais paru.

Ce joli paſſage eſt, comme on ſait, dans don Quichotte, ouvrage incomparable par la beauté du ſtyle, par la juſteſſe de l'eſprit, la fineſſe du goût, la délicateſſe des penſées, le choix des incidens, & la plaiſanterie fine qui y regne d'un bout à l'autre. Don Quichotte nous offre en ſa perſonne un fou vraiment héros, qui s'imaginant que quantité de choſes qu'il voit, reſſemblent aux avantures qu'il a lues, s'engage à des entrepriſes glorieuſes dans ſon opinion, & folles dans celles des autres. On voit en même tems ce même héros-chevalier, raiſonner fort ſagement quand il n'eſt pas dans ſes accès de folie. La ſimplicité de Sancho Pança eſt d'un comique qui n'ennuie perſonne. Il parle toujours comme il doit parler, & agit toujours conſéquemment.

Pour que l'hiſtoire d'un chevalier errant ne fatiguât pas le lecteur par la répétition tédieuſe d'avantures d'une même eſpece, ce qui ne pouvoit manquer d'arriver, s'il n'avoit été queſtion que de rencontres extravagantes; Cervantes a fait entrer dans ſon roman divers épiſodes, dont les incidens ſont toujours nouveaux & vraiſſemblables. Tous ces épiſodes, hormis deux, ſavoir, *l'hiſtoire de l'eſclave*, & la nouvelle du *curieux impertinent*, ſont enchâſſés dans la fable même, ce qui eſt un grand art. Le ſtyle eſt approprié au caractere des perſonnages & des ſujets. Il eſt pur, doux, naturel, juſte & ſi correct, qu'il y a peu d'auteurs eſpagnols qui puiſſent aller du pair avec Cervantes à cet égard. Il en a pouſſé ſi loin l'étude, qu'il emploie de vieux mots pour mieux exprimer de vieilles choſes. Enfin, les raiſonnemens ſont pleins d'eſprit, le nœud eſt habilement caché, & le dénouement heureux.

La premiere partie de don Quichotte parut à Madrid en 1605, *in-4°.* & eſt dédiée au duc de Bejar, de la protection duquel l'auteur ſe félicite dans des vers qu'il attribue à Urgande la déconnue, & qui ſont à la tête du livre. La ſeconde partie de l'ouvrage ne parut qu'en 1615. Le débit du livre fut tel, qu'avant que l'auteur eût donné cette ſeconde partie, il fait dire au bachelier Samſon Caraſco: « A l'heure » qu'il eſt, je crois qu'on en a imprimé plus de douze » mille à Lisbonne, à Barcelonne & à Valence, & » je ne fais point de doute qu'on ne le traduiſe en » toutes ſortes de langues ». Cette prédiction s'eſt ſi bien vérifiée, qu'il faudroit un volume pour entrer dans le détail de ſes différentes éditions & traductions. Tous les plus célebres artiſtes, peintres, graveurs, ſculpteurs, deſſinateurs en tapiſſeries de haute & baſſe-liſſe, ont travaillé à l'envi à repréſenter les

avantures de don Quichotte, & c'eſt ce que nous avons de plus amuſant.

Dès que cet ouvrage parut en Eſpagne, on lui fit un accueil qui n'avoit point eu d'exemple; car il fut univerſel, chez les grands, le militaire, & les gens de lettres. Un jour que Philippe III. étoit ſur un balcon du palais de Madrid, il apperçut un étudiant ſur le bord du Mançanarès, qui, en liſant, quittoit de tems en tems ſa lecture, & ſe frappoit le front avec des marques extraordinaires de plaiſir: « cet homme » eſt fou, dit le roi aux courtiſans qui étoient auprès » de lui, ou bien il lit don Quichotte. Le prince avoit raiſon, c'étoit effectivement là le livre que l'étudiant liſoit avec tant de joie.

En 1614, Cervantes fit imprimer ſon *voyage du Parnaſſe*, qui n'eſt point un éloge des poëtes eſpagnols de ſon tems, mais une ſatyre ingénieuſe, comme celle de Céſar Caporali, qui porte le même titre, en eſt une des poëtes italiens.

En 1615 il publia quelques comédies & farces nouvelles, les unes en vers, les autres en proſe. Il y joignit une préface très-curieuſe ſur l'origine & les progrès du dramatique eſpagnol; cependant les comédiens ne jouerent point les nouvelles pieces de l'auteur, & c'eſt lui-même qui nous l'apprend avec ſa naïveté ordinaire.

« Il y a, dit-il, quelques années qu'étant revenu » à mes anciens amuſemens, & m'imaginant que les » choſes étoient encore ſur le même pié, que du » tems que mon nom faiſoit du bruit; je me mis de » nouveau à compoſer quelques pieces pour le théâ» tre; mais les oiſeaux étoient dénichés; je veux » dire, que je ne trouvai plus de comédiens qui me » les demandaſſent. Je les condamnai donc à demeu» rer dans l'obſcurité. Dans le même tems, un li» braire m'aſſura qu'il me les auroit achetées, ſi un » célebre comédien ne lui avoit dit, que l'on pou» voit eſpérer que ma proſe réuſſiroit, mais non pas » mes vers. Alors, je me dis à moi-même, ou je » ſuis bien déchu, ou les tems ſont devenus meil» leurs, quoique cela ſoit contraire au ſentiment » commun, ſelon lequel on fait toujours l'éloge des » tems paſſés. Je revis cependant mes comédies, » & je n'en trouvai aucune aſſez mauvaiſe, pour » qu'elle ne pût appeller de la déciſion de ce comédien, » au jugement d'autres acteurs moins difficiles. Dans » cette idée, je les donnai à un libraire qui les im» prima. Il m'en offrit une ſomme raiſonnable, & » je pris ſon argent. Je ſouhaiterois qu'elles fuſſent » excellentes; du moins j'eſpere qu'elles ſeront paſ» ſables. Vous verrez bien-tôt, cher lecteur, ce que » c'eſt; ſi vous y trouvez du bon, & que vous ren» contriez mon comédien de mauvaiſe humeur, » priez-le de ma part de n'être pas ſi prompt à faire » injure aux gens; qu'il examine murement mes » pieces, il n'y trouvera ni ridicule, ni pauvreté; » leur défauts ſont cachés; la verſification eſt ſorta» ble au comique; & le langage convient aux per» ſonnages qui y paroiſſent. Si tout cela ne le con» tente pas, je lui recommande une piece à laquelle » je travaille, intitulée *l'abus de juger ſur l'étiquette*, » qui, ſi je ne me trompe, ne peut manquer de » plaire. En attendant, Dieu lui donne la ſanté, & » à moi de la patience.

Il ſe divertit encore à compoſer quelques hiſtoirietes, qu'il publia ſous le titre de *novelas exemplares*, & qu'il dédia au ſeigneur de Lemos. « Votre excel» lence, lui marque-t-il, ſaura que je lui envoie » douze contes; quoique je ne ſois pas dans le goût » d'en débiter, néanmoins, j'oſerois les mettre au » nombre des meilleurs, ſi ce n'étoit pas mon ou» vrage ».

Il parle ainſi dans ſa préface: « Je vous avertis, » gratieux lecteur, que vous ne trouverez rien ici, » dont on puiſſe abuſer; j'intitule mes nouvelles, » *exemplaires*, parce que, ſi vous y prenez garde, » il n'en eſt aucune qui n'offre quelque exemple » utile. J'ai eu deſſein d'amuſer ſans danger, & les » amuſemens innocens ſont, à coup ſûr, légitimes. » On ne peut pas toujours être occupé de la priere, » de la méditation, ou des affaires: il faut des tems » de récréation pour délaſſer l'eſprit, & réparer ſes » forces; c'eſt dans cette vue qu'on a des bois, des » fontaines & des jardins cultivés. La lecture que je » vous offre, ne peut exciter de paſſion criminelle. » Il ne convient pas à un homme de mon âge, qui » touche à ſa ſoixante-quatrieme année, de badiner » avec l'autre vie.

» Comme j'ai fait cet ouvrage par goût, je n'ai » rien négligé pour le mettre en état de plaire, & » j'ai quelque gloire à dire, que je ſuis le premier » qui aie écrit des contes originaux en eſpagnol; ils » ſont tous tirés de mon fonds, & il n'en eſt aucun » imité ni puiſé dans d'autres écrivains. Mon imagi» nation les a enfantés, ma plume les a mis ſur le » papier, & l'impreſſion va les faire croître ».

Il y avoit long-tems que Cervantes s'occupoit à un autre livre d'imagination, intitulé les *travaux de Perſile & Sigiſmonde*, qu'il finit immédiatement avant ſa mort, arrivée en 1616. Il étoit alors attaqué d'une maladie qui ne l'empêcha pas d'écrire ce roman, & les petites anecdotes qui s'y rapportoient. Comme nous n'avons point d'autre hiſtorien que lui-même, & qu'il raconte tout avec grace: voyons ce qu'il nous dit à ce ſujet. Il s'exprime en ces termes.

» Il arriva, mon cher lecteur, que comme je ve» nois avec deux de mes amis de la fameuſe ville » d'Eſquivias, je dis *fameuſe* par mille endroits; » premierement par ſes familles illuſtres; en ſecond » lieu, par ſes excellens vins, & ainſi du reſte; j'en» tendis quelqu'un galoper derriere nous, comme » pour nous attraper, à ce qu'il me paroiſſoit; & ce » cavalier ne nous permit pas d'en douter, nous » ayant crié de n'aller pas ſi vîte. Nous l'attendîmes » donc, & nous vîmes approcher monté ſur une » âneſſe un étudiant gris (j'entends qu'il étoit tout » habillé de gris): il avoit des botines ſemblables à » celles que portent les moiſſonneurs, pour empê» cher le blé de leur piquer les jambes; des ſouliers » ronds, une épée & un collet noir, que le mouve» ment de ſa monture faiſoit ſouvent tourner de côté » & d'autre, quelque peine qu'il ſe donnât à le met» tre droit. Vos ſeigneuries, nous dit-il, vont ap» paremment ſolliciter quelque emploi ou bénéfice » à la cour; ſans doute que ſon éminence eſt à To» lede, ou du moins le roi, puiſque vous allez ſi vî» te. Franchement j'ai eu bien de la peine à vous » atteindre, quoique mon âne ait plus d'une fois paſſé » pour un bon coureur. A ce diſcours un de mes » compagnons répondit; le cheval du ſeigneur Cer» vantes en eſt la cauſe, c'eſt un drôle qui n'aime » pas à aller doucement.

» A peine mon homme eut-il entendu le nom de » Cervantes, qu'il ſauta à bas de ſa monture, en » faiſant tomber ſon couſſin d'un côté, & ſon porte» manteau de l'autre (car il avoit tout cet équipage » avec lui); il vint à moi, & me prenant par la » main gauche; oui, oui, dit-il, c'eſt ici le fameux, » le divertiſſant écrivain, le favori des muſes! Me » voyant complimenter ſi magnifiquement, je jugeai » qu'il y auroit de l'impoliteſſe à ne pas lui témoi» gner quelque reconnoiſſance de ſes louanges; je » l'embraſſai (& lui fis tourner ſon collet par mon » accolade), & je l'aſſurai qu'il étoit dans la même » erreur ſur mon ſujet, que d'autres perſonnes, qui » me vouloient du bien. Je ſuis, lui dis-je, Cervan» tes, il eſt vrai, mais non le favori des muſes, ni » rien de tout ce que vous m'avez dit de beau. Ayez

» donc la bonté, mon cher monſieur, de remonter » ſur votre bête, & continuons notre voyage, en » nous tenant compagnie. Mon étudiant bien élevé, » obéit.

» Nous rallentîmes notre pas, & nous marchâmes » bien doucement enſemble. On parla de mon mal, » & mon homme me prononça bien-tôt mon arrêt, » en me diſant que j'avois gagné une hydropiſie, & » que toute l'eau de la mer, fût-elle douce, ne pour- » roit me déſalterer. C'eſt pourquoi, ſeigneur, Cer- » vantes, ajoute-t-il, vous devez vous abſtenir de » boire, mais n'oubliez pas de manger ; cela ſeul » vous guérira ſans la moindre médecine. D'autres » m'en ont dit autant, lui répliquai-je, mais je ne » puis m'empêcher de boire, tout comme ſi je n'é- » tois né que pour boire. Ma vie tend à ſa fin, & » par l'examen journalier de mon pouls, je trouve » que Dimanche prochain, au plus tard, il achevera » ſa beſogne, & moi ma courſe. Vous êtes arrivé » encore à point pour me connoître, mais je n'au- » rai pas le tems de vous prouver combien je ſuis » ſenſible à vos obligeans procédés.

» En diſcourant ainſi, nous gagnâmes le pont de » Tolede, que j'enfilai, comme lui celui de Ségo- » vie. Ce qu'on dira de mon avanture, c'eſt l'affaire » de la renommée ; mes amis peuvent avoir envie » de la raconter, & j'en aurai une plus grande de » l'entendre. Je retournai ſur mes pas, pour embraſ- » ſer encore une fois mon étudiant, & il en fit au- » tant de ſon côté. Enſuite il donna des deux à ſa » monture, & me laiſſa auſſi malade ſur mon cheval, » qu'il étoit mal monté ſur ſon ânesſe, au ſujet de » laquelle ma plume vouloit faire encore quelque » plaiſanterie : mais adieu mes bons amis ; car je m'en » vais mourir ; & j'eſpere de vous revoir avant qu'il » ſoit long-tems dans l'autre monde, auſſi heureux » que vous le pouvez déſirer ».

Voilà donc Cervantes ſur le bord du tombeau. L'hydropiſie augmenta, & ſon mal épuiſa ſes forces. Mais plus ſon corps s'affoibliſſoit, plus il s'attachoit à fortifier ſon eſprit. Ayant reçu l'Extrême-Onction, il attendit la mort avec tranquillité ; & ce qu'il y a de plus ſurprenant, c'eſt qu'il ne pouvoit s'empê- cher de dire ou d'écrire quelque choſe de plaiſant, à meſure que des idées riantes lui en venoit dans l'eſ- prit. En effet, après avoir reçu les ſacremens le 18 Avril 1616, il dicta le lendemain la *dédicace* de ſes *travaux de Perſile* & *Sigiſmonde*, adreſſée, comme je l'ai dit, au comte de Lémos, & conçue en ces termes :

« Il y a une vieille balade, qui étoit jadis fort en » vogue, & qui commençoit, *avec un pié ſur l'étrier.* » Je ſouhaiterois qu'elle ne convînt pas ſi parfaite- » ment à cette épître, car je puis dire à-peu-près de » même, *avec un pié ſur l'étrier.* En partant pour les » ſombres régions, je prends le courage d'écrire » cette épître, & je ſalue monſeigneur avec ce der- » nier ſoupir. Hier on me donna l'Extrême-Onction, » & aujourd'hui j'écris ceci. Le tems eſt court, le » mal croît, l'eſpérance diminue ; cependant il me » ſemble que je voudrois vivre un peu plus long- » tems, moins pour l'amour de la vie, que pour » avoir encore une fois le plaiſir de voir votre ex- » cellence ſaine & ſauve en Eſpagne, & il ne ſeroit » point impoſſible que ce plaiſir ne me rendît la ſanté. » Mais s'il eſt arrêté que je doive mourir, la volonté » du ciel ſoit faite ; cependant votre excellence me » permettra de l'informer de mes deſirs, & de l'aſſu- » rer qu'elle a en moi un ſerviteur ſi zélé, qu'il iroit » même au-delà du trépas pour vous ſervir, ſi ſon » pouvoir égaloit la ſincérité de ſes ſentimens.

» Je n'ai pas laiſſé que de me réjouir prophétique- » ment du retour de votre grandeur en Eſpagne ; » mon cœur s'épanouiſſoit de joie, quand je me re- » préſentois tout le monde vous montrant du doigt, » & criant : voilà le comte de Lémos ! Mes eſprits » ſe raniment, en voyant mes eſpérances accom- » plies, & vos grandes qualités juſtifier les idées que » j'en avois conçues. Il reſte encore chez moi quel- » ques lueurs de la meche du *jardin ;* & ſi par un » heureux haſard, ou plutôt par un miracle, le ciel » me conſervoit la vie, votre excellence verra la » *ſeconde partie* de la Galatée, que je lui conſacrois. » Agréez mes vœux pour votre conſervation, *&c.* » A Madrid, le 19 Avril 1616 ».

Il finit ſes jours peu de tems après, & ne vit point l'impreſſion de ſon livre, dont le privilege fut ac- cordé le 24 Septembre 1616, à Catherine de Salazar ſa veuve. L'*hiſtoire de Perſile & Sigiſmonde*, & les contes ou *novelas examplares*, ont été traduits en françois, & ne ſont pas inconnus aux gens qui ai- ment ces ſortes de productions. La vie de l'auteur a été donnée par don Grégorio Mayans Eſiſcar, bi- bliothécaire du roi d'Eſpagne. Elle eſt à la tête de l'édition eſpagnole de don Quichotte, imprimée à Londres en 1738, *in-4°*.

J'ai dit, au commencement de cet article, ſur l'autorité de Nicolas Antonio, que Cervantes naquit à *Séville ;* cependant l'auteur de ſa vie, que je viens de citer, eſtime qu'il étoit né à Madrid, & il appuie ſon ſentiment ſur ce que Cervantes s'adreſſe à cette ville, en prenant congé d'elle dans ſon *voyage du Parnaſſe*, en ces termes :

« Me tournant enſuite vers ma pauvre cabane, » adieu, lui dis-je, & toi, Madrid, adieu ; adieu » Fontaines, Prado, & vous campagnes où coule le » nectar & degoûte l'ambroiſie ; adieu aimables & » douces ſociétés, où les malheureux oublient pour » un tems leurs peines. Adieu charmant & romaneſ- » que ſéjour, où deux géans qui avoient entrepris » d'eſcalader le ciel, frappés de la foudre, maudiſſent » leur chûte, & ſont renfermés dans les ſombres pri- » ſons de la terre. Adieu théâtres, dont nous avons » banni le ſens commun, pour y faire régner la bouf- » fonnerie. Adieu belle & vaſte promenade de Saint- » Philippe, où l'on diſcute les intérêts des puiſſan- » ces, où les nouvelles ſe débitent, & font l'uni- » que ſujet des converſations, où l'on examine ſi le » croiſſant brille ou pâlit, ſi le lion aîlé (Veniſe) » triomphe ou ſuccombe. Adieu pâle famine ; je » quitte aujourd'hui *mon pays*, pour éviter le triſte » ſort de mourir à ta porte, ſi je demeurois plus long- » tems ici ».

Nicolas Antonio répond que par ces mots *mon pays*, on peut entendre toute l'Eſpagne ; que d'ail- leurs, 1°. ce qui ſemble favoriſer ſon opinion, c'eſt que Cervantes dit, dans la préface de ſes comédies, qu'étant petit garçon il avoit vu à *Séville* Lupus de Rueda, un des plus célebres comiques eſpagnols. 2°. Que les ſurnoms que porte Cervantes, ſont ceux de familles illuſtres de *Séville*, & non de Madrid.

Quoi qu'il en ſoit, il eſt conſtant que Cervantes étoit bien mal logé à Madrid ; c'eſt ce qui paroît par la maniere dont il finit ſa relation du voyage du Par- naſſe. *Plein de ſouci*, dit-il, *je cherchai mon ancienne obſcure retraite.* Il n'avoit pas à ſa mort dans cette ville un meilleur domicile. On admiroit ſes ouvra- ges, & perſonne ne lui donna du pain ; il mourut dans l'indigence, à la honte de ſa nation ; mais ſon nom ne mourra jamais.

J'ai trop amuſé les gens qui goûtent les écrits de cet aimable écrivain, pour leur faire des excuſes ſur la longueur de ſon article, & je plains ceux qui n'ai- ment pas à la folie l'auteur de don Quichotte. Mais je paſſe à deux ou trois autres hommes de lettres nés à *Séville*, & je ſerai très-court ſur leur compte.

Fox de Morzillo (Sébaſtien), en latin *Sebaſtia- nus Foxus Morzillus*, eſt du nombre des enfans de- venus

venus célebres par leur génie & par leurs études. Il naquit en 1628. Philippe II. nomma pour précepteur de Dom Carlos, Morzillus, qui étoit alors à Louvain; il s'embarqua dans les Pays-Bas pour être plutôt auprès du jeune prince. Il fit naufrage, & périt à la fleur de ſa vie. Il a publié avant l'âge de 25 ans, 1°. un commentaire latin *in Platonis Timæum.* 2°. *De conſcribendâ hiſtoriâ, libellus.* 3°. *De regno, & regis inſtitutione, libri tres*, &c.

Monardés (Nicolas), médecin, floriſſoit au xvj. ſiecle, & mourut en 1578. Il ſe fit une grande réputation par la pratique de ſon art, & par les ouvrages qu'il mit au jour. 1°. *De ſecandâ venâ in pleuritide*, Hiſpali, 1539, *in*-4°. 2°. *De roſis, malis citris, aurantiis, & limoniis*, Antuerpiæ, 1565, *in*-4°. 3°. *De las drogas de las Indias*, à Séville, 1574, *in*4°. Ce dernier livre a été traduit en anglois & en françois par Antoine Colin.

Pineda (Jean), théologien, entra dans la ſociété des jéſuites en 1572, & mourut en 1637 âgé de 80 ans. Ses commentaires latins ſur Job & ſur l'Eccléſiaſte, forment quatre volumes *in-fol.* (*Le chevalier* DE JAUCOURT.)

SÉVILLE, (*Géog. mod.*) ville de l'Amérique ſeptentrionale, vers le bout occidental de l'île de la Jamaïque, aſſez près de la mer, avec un port. *Long.* 299. 38. *latit.* 18. 42. (*D. J.*)

SEUILLETS, ſ. m. (*Marine.*) ce ſont des planches qui ſont poſées ſur les parties inférieures & ſupérieures du ſabord, qui couvrent l'épaiſſeur du bordage, & qui empêchent de pourrir les membres du vaiſſeau en y entrant. On appelle *hauteur de feuillets*, la partie du côté du vaiſſeau compriſe entre le pont & les ſabords.

SÉVIR, v. n. (*Gram.*) punir, châtier; la cour *ſevit* contre les gens de robe ſubalternes qui font mal leur devoir.

SÉVIR, ſ. m. (*Antiq. rom.*) nom d'un officier chez les Romains. Il y avoit deux ſortes de *ſevirs*: les premiers étoient des décurions des ſix décuries des chevaliers romains. Les ſeconds étoient les principaux officiers des colonies, auxquels on accordoit même le titre d'*Auguſtales*. Le trimalcion de Pétrone eſt titré de *ſévir* Auguſte, au pié du trophée que lui érigea Cinnamus ſon tréſorier. (*D. J.*).

SEULAGE, ſ. m. (*Commerce.*) terme normand qui ſignifie *magaſinage*. *Voyez* MAGASINAGE.

SEULE, ſ. f. ſignifie en Normandie *magaſin*. *Voyez* MAGASIN.

SEULLON, ſ. m. (*Droit coutum.*) le *ſeullon*, *ſeillon* ou *ſillon* de terre, a quatre piés de largeur, & cent vingt piés de longueur. *Trévoux.* (*D. J.*)

SEUMARA, (*Géog. anc.*) ville de l'Ibérie. Strabon, *l. XI. p. 501.* dit qu'elle étoit bâtie ſur un rocher au bord de l'Aragus, à ſeize ſtades de la ville Harmozica. (*D. J.*)

SEURE *ou* SEURRE, (*Géog. mod.*) en latin barbare *Surregium*; petite ville de France dans la Bourgogne, ſur le bord de la Saone & du diocèſe de Beſançon. Il y a des auguſtins, des capucins, deux couvens de religieuſes & un college. Elle eſt la douzieme qui députe aux états de Bourgogne. (*D. J.*)

SEURE, LA, (*Géog. mod.*) riviere de France en Poitou. Elle commence à porter bateau à Niort, & ſe jette dans la mer au-deſſous de Marans. On appelle communément cette riviere *Seure niortoiſe*, pour la diſtinguer de la *Seure nantoiſe*, laquelle tombe dans la Loire près de Nantes. (*D. J.*)

SEVRER, v. act. (*Gramm.*) c'eſt ôter à un enfant l'uſage du lait de ſa nourrice, & le faire paſſer à une nourriture plus ſolide.

SEVRER, (*Jardinage.*) on dit *ſevrer* un arbre, une marcotte quand on la ſépare du tronc d'où elle part, & qu'elle a pris racine dans la terre. C'eſt ainſi que l'on éleve les ifs, les tilleuls, les coignaſſiers, les orangers en partie, & les autres arbres de fleur, la charmille & la vigne.

SEURETÉ, ſ. f. (*Commer.*) aſſurance, précaution que ceux qui négocient & contractent enſemble, ont coutume de prendre, & doivent prendre pour n'être point trompés. La parole, ou au plus l'écrit des hommes, devroit être, & eſt en effet, la plus grande ſureté des honnêtes gens; mais la malice & la chicane de la plupart, obligent ſouvent de prendre d'autres précautions, même avec ceux qui ont le plus de réputation de probité, & c'eſt ce qu'on appelle prendre ſes *ſeuretés*. Le cautionnement, le nantiſſement, les gages, les endoſſemens, les ſouſcriptions, &c. ſont autant de *ſeuretés* que l'on peut prendre ſuivant le caractere des gens avec qui l'on traite, ou des affaires dont il s'agit. *Dict. de Comm.* (*D. J.*)

SEUSNE, ſ. f. (*Pêcherie.*) on nomme *ſeuſne* en Bretagne, un grand filet ou eſpece de ſenne, dont ſe ſervent les équipages des vaiſſeaux qui vont à la pêche de la morue, pour prendre le petit poiſſon dont on fait l'hameçon des lignes avec leſquelles on pêche la morue. Chaque bâtiment a ordinairement trois *ſeuſnes*. *Voyez* SEINE. (*D. J.*)

SEUVO-MONS, (*Géog. anc.*) montagne de la Scandinavie, Pline, *lib. IV. c. xiij.* en fait une montagne immenſe, égale aux monts Riphées. Tous les Géographes s'accordent à dire que Pline déſigne par-là, cette grande chaine de montagnes qui s'étend en forme de croiſſant, depuis l'extrémité ſeptentrionale de la Scandinavie, & vient finir au promontoire Cimbrique, après avoir traverſé toute cette grande peninſule. Cette montagne eſt connue aujourd'hui ſous différens noms; une partie entr'autres eſt appellée *Skars*; on donne à une autre le nom de *Suia*, & à une troiſieme celui de *Doffrafiel.* (*D. J.*)

SEX, (*Géog. anc.*) *EX*, *SEXI* ou *SEXTI*, car ce mot s'écrit différemment, ville de l'Eſpagne bétique. Pline, *lib. III. c. j.* donne à cette ville le ſurnom de *Firmum Julium*; & les habitans ſont appellés *Exitani*, par Strabon. On croit que c'eſt préſentement *Velez-Malaga.* (*D. J.*)

SEXAGENAIRE, ſ. m. & f. (*Gram.*) qui a atteint l'âge de 60 ans. Il y a des caſuiſtes qui diſpenſent les *ſexagenaires* du jeûne. Ce n'eſt pas l'âge, mais la néceſſité, qui diſpenſent des lois. La loi Pappia Pappea défend le mariage aux *ſexagénaires*.

SEXAGENE, ſ. f. (*Gram.*) la ſixieme partie du zodiaque; le *ſexagene* eſt donc de 60 degrés, & comprend deux ſignes.

SEXAGENARIUM de ponte dejicere, (*Hiſt. Rom.*) priver un vieillard ſexagenaire (c'eſt-à-dire qui a 60 ans), du droit de donner ſon ſuffrage dans les élections à Rome; parce que le peuple paſſoit ſur une eſpece de petit pont, pour aller jetter ſa ballote dans l'urne pour élire les magiſtrats, & on rejettoit les vieillards qui avoient 60 ans, au cas que quelqu'un de cet âge ſe préſentât. (*D. J.*)

SEXAGÉSIMALE, adj. (*Arithmét.*) les fractions *ſexagéſimales* ſont des fractions dont les dénominateurs procedent en raiſon ſexagécuple; par exemple, une prime ou une minute $= \frac{1}{60}$, une ſeconde $= \frac{1}{3600}$, une tierce $= \frac{1}{216000}$. *Voyez* DEGRÉ, MINUTE, &c.

Autrefois on ne ſe ſervoit que des fractions *ſexagéſimales* dans les opérations aſtronomiques, & on s'en ſert encore dans bien des cas, *voyez* LOGISTIQUE. Cependant l'arithmétique décimale eſt aujourd'hui fort en uſage, même dans les calculs aſtronomiques.

Dans ces fractions, qu'on nomme auſſi *fractions aſtronomiques*, le dénominateur étant toujours 60, ou un multiple de 60, on le ſousentend ordinairement, & on n'écrit que le numérateur qu'on met plus

bas. Ainſi quand on voit 4°. 59′. 32″. 50‴. 16⁗. il faut lire 4 degrés, 59 minutes, 32 ſecondes d'un degré, ou 60 parties d'une minute, 50 tierces, 16 quartes, *&c. Voyez* FRACTION. *Chambers.* (*E*)

SEXAGÉSIME, ſ. f. *terme de calendrier eccléſiaſtique;* c'eſt le ſecond dimanche avant le carême, ou celui qui précede le dimanche gras. On l'appelle ainſi parce qu'il tombe à peu près 60 jours avant Pâques, du latin *ſexageſimus, ſoixantieme.*

La *ſexagéſime* eſt le dimanche qui ſuit la ſeptuagéſime, & qui précede la quinquagéſime. *Voyez* SEPTUAGÉSIME & QUINQUAGÉSIME.

SEXANGLE, adj. (*Géom.*) ſe dit d'une figure qui a ſix angles. Ce mot n'eſt employé que par quelques anciens auteurs.

SEXAVA, (*Géog. mod.*) petite ville de Perſe, toute entourée de vaſtes deſerts, à cinq journées de Com, ſur la route de Tauris à Iſpahan, en paſſant par Zangan, Sultanie & autres lieux. Ses caravanſerais ſont commodes, & leur nombre ſupplée au défaut de leur grandeur. (*D. J.*)

SEXE, LE, (*Morale.*) le *ſexe* abſolument parlant, ou plutôt le *beau-ſexe*, eſt l'épithete qu'on donne aux femmes, & qu'on ne peut leur ôter, puiſqu'elles ſont le principal ornement du monde. Qu'elles joignent à ce titre mérité, tout ce qui eſt propre à leur état, la pudeur, la retenue, la douceur, la compaſſion & les vertus des ames tendres: la muſique, la danſe, l'art de nuancer les couleurs ſur la toile, ſont les amuſemens qui leur conviennent; mais la culture de leur eſprit eſt encore plus importante & plus eſſentielle. Que d'autre part leur heureuſe fécondité perpétue les amours & les graces; que la ſociété leur doive ſa politeſſe & ſes goûts les plus délicats; qu'elles faſſent les plus cheres délices du citoyen paiſible; que par une prudence ſoumiſe & une habileté modeſte, adroite & ſans art, elles excitent à la vertu, raniment le ſentiment du bonheur, & adouciſſent tous les travaux de la vie humaine: telle eſt la gloire, tel eſt le pouvoir du *beau-ſexe.* (*D. J.*)

SEXTANT, ſ. m. *en Mathématique*, ſignifie la ſixieme partie d'un cercle, ou un arc qui comprend 60 degrés. *Voyez* ARC & DEGRÉ.

On ſe ſert plus particulierement du mot *ſextant*, pour ſignifier un inſtrument d'aſtronomie qui reſſemble à un quart de cercle, excepté que ſon étendue ne comprend que 60 degrés.

L'uſage & l'application du *ſextant* eſt le même que celui du quart de cercle. *Voyez* QUART DE CERCLE.

SEXTANS, ſ. m. (*Poids & meſur. rom.*) le *ſextans* peſoit deux onces, ou ſeize drachmes poids de Troie. Les Romains diviſoient l'as qui étoit la livre d'airain, en douze onces; l'once étoit dite *uncia*, du mot *unum*; & les deux onces *ſextans, ſexta pars aſſis*, la *ſixieme partie de l'as* ou de la *livre.* En fait de meſure, le *ſextans* contenoit ſemblablement deux onces de liqueur.

Sextantes, Caliſte, duos infunde Falerni.

« Verſez-moi, mon cher Caliſte, deux doigts de ce » vin de Falerne ». (*D. J.*)

SEXTARIUS, (*Meſur. rom.*) le *ſextarius* (ſeptier) des latins étoit une petite meſure de liquides, qui contenoit à peu près trois demi-ſeptiers de Paris. C'étoit la meſure d'Auguſte pour le vin, quand il vouloit boire un peu plus qu'à ſon ordinaire. On l'appelloit *ſextarius*, parce qu'il faiſoit la ſixieme partie du *congius.* Il tenoit douze cyathes, & notre pinte de Paris en tient ſeize. (*D. J.*)

SEXTE, ſ. f. *terme de Breviaire;* c'eſt le nom qu'on donne à une des petites heures ou heures canoniales qui ſont partie de l'office divin. *Voyez* HEURES.

On l'appelle ainſi, parce que chez les anciens on la récitoit vers la ſixieme heure du jour, qui, ſelon leur maniere de compter, répondoit à l'heure de midi; & les écrivains eccléſiaſtiques diſent qu'elle fut inſtituée pour honorer la mémoire de l'heure où Jeſus-Chriſt fut mis en croix: c'eſt ainſi que porte la gloſe *chap. x. de celebrat miſſar. Sexta cruci nectit.* S. Baſile, *regul. major. quæſt.* 37. dit que les chrétiens chantoient ou récitoient à cette heure le pſeaume 91. priant Dieu qu'il les délivrât du démon du midi, δαιμονιῳ μεσημβρινῳ, qui eſt le pſeaume que nous chantons aujourd'hui à complies. Il n'ajoute pas quels étoient les autres pſeaumes, mais nous pouvons aſſurer ſur la foi de Caſſien, qu'il y en avoit encore deux autres, & que probablement ils étoient relatifs à la mort de Jeſus-Chriſt & à ſon ſacrifice. Bingham, *orig. Eccleſ. tom. V. lib. XIII. c. ix.* §. 12.

Aujourd'hui parmi les catholiques, *ſexte* eſt compoſée du *Deus in adjutorium*, de trois pſeaumes ſous une ſeule antienne, d'un capitule, d'un répons bref avec ſon verſet, & d'une oraiſon tirée du propre du tems, ou du propre des SS. ou du commun.

SEXTE, (*Juriſpr.*) eſt la collection des decrétales, faites par ordre du pape Boniface VIII. on l'appelle *ſexte*, parce qu'elle eſt intitulée, *liber ſextus decretalium*, comme ſi c'étoit un ſixieme livre des decrétales qui ont été recueillies par Gregoire IX, en cinq livres; cependant cette collection de Boniface VIII, contient elle-même cinq livres; la maniere de citer cette collection eſt de dire *in ſexto.*

Cette collection comprend les conſtitutions des papes, publiées depuis celle de Gregoire IX; ſavoir, celles du même Gregoire, d'Innocent IV. Alexandre IV. Urbain IV. Gregoire X. Nicolas III Clément IV. & Boniface VIII. par l'ordre duquel cette compilation fut faite.

Boniface VIII. employa à ce travail Guillaume de Mandegot, archevêque d'Embrun; Berenger de Frédol, évêque de Beziers; & Richard de Sienne, qu'il nomma depuis cardinal en 1298; ce livre fut publié le 3 Mars à la fin de l'an 1298, c'eſt-à-dire en 1299 avant Pâque.

Le *ſexte* ne fut point reçu en France, & il n'eſt permis ni de l'enſeigner dans les écoles, ni de le citer au barreau, à cauſe des démêlés qu'il y eut entre Boniface VIII. & Philippe le Bel.

On a joint à la ſuite du texte & dans le même volume, les clementines & les extravagantes de Jean XXII. & les extravagantes communes. *Voyez* DROIT CANON, DECRET, DECRÉTALES.

SEXTELAGE, ſ. m. (*Juriſprud.*) appellé auſſi *ſeſterage* ou *ſtelage*, eſt un terme formé par corruption de celui de *ſextierage*, appellé dans la baſſe latinité *ſextariaticum;* c'eſt ce qui ſe prend ſur un ſextier ou ſeptier de grain au profit du ſeigneur, pour le meſurage des grains qui ſe vendent dans ſon marché.

Ce droit dépend des titres & de la poſſeſſion, *voyez* le *gloſſ.* de Ducange au mot *ſextariaticum*, & celui de Lauriere au mot *ſextelage;* le *traité des Fiefs*, de Guyon, *chapitre unique du Droit de* ſextelage, *& les* mots MITAGE, PINTAGE. (*A*)

SEXTERÉE, ſ. f. (*Gram. & Juriſprud.*) c'eſt dans la coutume de Troye & Rheims, une eſpace de terre contenant huit boiſſelées.

SEXTIL, adj. (*Aſtronom.*) eſt la poſition ou l'aſpect de deux planetes, lorſqu'elles ſont éloignées l'une de l'autre de la ſixieme partie du zodiaque, c'eſt-à-dire de 60 degrés, ou de la diſtance de deux ſignes. On le déſigne par cette marque (*). *Voyez* ASPECT. (*O*)

SEXTILE, (*Calend. des Rom.*) ce mois étoit le ſixieme à commencer par le mois de Mars, ſelon l'ancien uſage, & ce nom lui reſta, depuis même qu'on eut ajouté Janvier & Février aux mois de l'inſtitution de Romulus. On lui donna enſuite le nom

d'Auguſte, *menſis Auguſtus*, comme on avoit donné au mois précédent, le nom de *Jules-Céſar*, en l'appellant *menſis Julius*. (*D. J.*)

SEXTULA, (*Poids & Monn. rom.*) nom chez les Romains, qui déſignoit la ſixieme partie de l'once. On ſait que l'as romain valoit une livre, & ſe diviſoit en douze onces; on appelloit *ſextans*, la ſixieme partie de l'as, c'eſt-à-dire deux onces. *Quadrans*, la quatrieme partie, c'eſt-à-dire trois onces; *triens*, la troiſieme partie, c'eſt-à-dire quatre onces; *quincunx*, cinq onces; *ſemis* ou *ſeminis*, la moitié de l'as, c'eſt-à-dire ſix onces; *ſeptunx*, ſept onces; *bes*, huit onces; *dodrans*, neuf onces; *dextans*, dix onces; *deunx*, onze onces: j'ignore les *mots* des parties de l'once, mais on ſait que *ſextula* étoit la ſixieme partie de l'once. (*D. J.*)

SEXTULE, ſ. m. (*Comm.*) petit poids dont ſe ſervent les Apoticaires, pour peſer les drogues qu'ils compoſent ou débitent; il peſe un ſcrupule plus que la dragme ou le gros. *Voyez* DRAGME, GROS, SCRUPULE. *Dictionn. de Commerce.*

SEXTUMVIR AUGUSTAL, (*Antiq. Rom.*) on ſait que ce fut Tibere qui inſtitua la ſociété des prêtres appellés *ſodales Auguſtales*, en l'honneur d'Auguſte mis au nombre des dieux, pour lui offrir des ſacrifices dans les temples, qu'il lui avoit fait élever. Ils ne furent pas ſeulement établis à Rome; les principales villes des Gaules en eurent auſſi, & ſur-tout celle de Lyon, où étoit ce temple fameux, conſacré à la mémoire d'Auguſte par ſoixante nations qui y avoient placé chacune leur ſtatue avec leurs ſymboles, pour juſtifier à la poſtérité qu'elles avoient toutes contribué à ſon embelliſſement. Il y avoit cette différence entre les *ſextumvirs auguſtaux*, établis à Rome, & ceux des autres villes, qu'ils n'étoient que ſix dans les provinces, & que les premiers étoient plus diſtingués & en plus grand nombre. Ils étoient vingt-cinq à Rome, dont vingt-un furent tirés au ſort entre les principaux de la ville; les quatre autres furent Tibere lui-même, Druſus, Germanicus & Claude. Néron, & quelques-uns de ſes ſucceſſeurs le furent auſſi dans la ſuite; mais à meſure que l'on s'éloigna du ſiecle d'Auguſte, l'ordre des *ſextumvirs auguſtaux* s'avilit & s'anéantit également par-tout. (*D. J.*)

SEXTUPLE, adj. *en Muſique;* eſt le nom que pluſieurs ont donné aſſez improprement aux meſures à deux tems, compoſées de ſix notes égales, trois pour chaque tems; ces ſortes de meſures ont été appellées encore plus mal-à-propos par quelques françois, *meſures à ſix tems.*

On peut compter cinq eſpeces de ces meſures *ſextuples*, c'eſt-à-dire autant qu'il y a de différentes valeurs de notes depuis celle qui eſt compoſée de ſix rondes, appellée en France *triple de ſix pour un*, & qui s'exprime par ce chiffre $\frac{6}{1}$, juſqu'à celle appellée *triple de 6 pour 16*, qui eſt compoſée de ſix doubles croches ſeulement, & ſe marque ainſi $\frac{6}{16}$. La plûpart de ces diſtinctions ſont abolies aujourd'hui, & elles ſont en effet aſſez inutiles, puiſque toutes ces différentes figures de notes ſont moins des meſures différentes, que des modifications de mouvement du vîte au lent dans la même eſpece de meſure; ce qui ſe marque encore mieux avec un ſeul mot écrit à la tête de l'air, qu'avec tout ce fracas de chiffres & de notes qui ne ſervent qu'à embrouiller un art déja aſſez difficile en ſoi. *Voyez* TRIPLE, TEMS, MESURE, VALEUR DES NOTES, *&c.* (*S*)

SEYA *ou* SEA, (*Géog. mod.*) en latin *Sena*, petite ville de Portugal, dans la province de Beïra, au pié du mont Herminio, entre cette montagne & le Mondego, dont les ſommets ſont toujours couverts de neige. (*D. J.*)

SEYAH, ſ. m. (*Hiſt. mod.*) eſpeces de moines turcs; ils ont des monaſteres, mais lorſqu'ils en ſont une fois ſortis, ils n'y rentrent plus, & paſſent le reſte de leur vie à courir de côté & d'autre & à faire les vagabonds. En leur donnant leur congé, leurs ſupérieurs les taxent à une ſomme d'argent, ou à une certaine quantité de proviſions qu'ils ſont obligés d'envoyer au couvent, faute dequoi l'entrée leur en eſt fermée. Lorſqu'un *ſeyah* arrive dans une ville, il va au marché ou dans la ſalle qui eſt auprès de la grande moſquée, là il crie de toute ſa force, *ô dieu, envoyez-moi cinq mille écus, ou mille meſures de riz*, &c. Après avoir reçû les aumônes des ames dévotes, le moine mendiant va faire le même métier dans un autre endroit, & vit toujours errant juſqu'à ce qu'il ait amaſſé la ſomme à laquelle il a été taxé. Il y a chez les Indiens & dans les états du grand-mogol une grande quantité de ces pieux fainéans, qui viennent ſouvent infeſter les états du grand-ſeigneur, à qui ils ſont ſi fort à charge, qu'un viſir fit dire au grand-mogol qui avoit fait des offres de ſervices au ſultan, que *la plus grande faveur que ſa majeſté Indienne pût faire à ſon maître, étoit d'empêcher que les religieux mendians de ſes états n'entraſſent ſur ceux de ſa hauteſſe.* *Voyez* Cantemir, *Hiſt. Ottomane.*

SEYMAR-BASSY, ſ. m. (*Hiſt. Turq.*) premier lieutenant des janiſſaires; il commande en particulier ceux qu'on appelle *ſeymenys*. Lorſque l'aga marche en campagne, il prend le titre de ſon lieutenant à Conſtantinople, il peut mettre ſon propre cachet ſur les ordres qu'il donne: enfin, il a le maniement de toutes les affaires des janiſſaires. *Duloir.* (*D. J.*)

SEYNE, (*Géog. mod.*) en latin du moyen âge *Sedena*, petite ville de France, dans la haute-Provence, chef-lieu d'une viguerie de même nom, ſur une petite riviere qui ſe jette dans la Durance. (*D. J.*)

SEYSSEL, (*Géog. mod.*) petite ville de France, dans le Bugey, ſur le Rhône, qui la diviſe en deux parties, & qui en ce lieu commence à être navigable; on y décharge le ſel qui vient du pays pour le tranſporter en Savoie. *Longit. 23. 31. latit. 48. 44.*

Seyſſel (Claude de) ſavant du ſeizieme ſiecle, prit le nom de cette ville dans laquelle il étoit né; il profeſſa le Droit à Turin, devint maître des requêtes, conſeiller de Louis XII. évêque de Marſeille, & finalement archevêque de Turin, où il finit ſes jours en 1520. Il a publié pluſieurs traductions & ouvrages de différens genres. Son *hiſtoire de Louis XII.* a été réimprimée pluſieurs fois. Sa *grande Monarchie de France*, traduite en latin, par Sleidan, fit du bruit. Il y ſoutint une opinion fort extraordinaire pour un maître des requêtes, & pour un évêque; c'eſt que le roi eſt dépendant du parlement. (*D. J.*)

SEYTA, ſ. m. (*Hiſt. mod. ſuperſt.*) idole fameuſe adorée par les Lapons. Ce dieu eſt une pierre qui n'a aucune forme déterminée, non-plus que ſa femme & ſes enfans qui ne ſont autre choſe que des maſſes de pierre informes, auxquelles les Lapons font des ſacrifices, & qu'ils frottent avec le ſang & la graiſſe des victimes, qui ſont communément des rennes. Le haſard ou l'art ont donné à la partie ſupérieure de quelques-unes de ces pierres une forme dans laquelle on a cru trouver la reſſemblance de chapeaux. Le lieu où ſont placées les idoles eſt à l'endroit où le lac de Tornotreſch forme une riviere & une cataracte.

SÉSANNE, (*Géog. mod.*) petite ville de France, dans la Brie, au dioceſe de Troyes, frontiere de la Champagne, à 25 lieues au ſud-eſt de Paris, dans une plaine entourée de collines du côté de la Brie; & ſur une petite riviere qui n'a point de nom. *Sézanne* étoit fondée avant la fin du vj. ſiecle, & ſujette alors à Hugues, ſeigneur de Breques. Elle a été jointe au domaine du comté de Troyes, & finalement réunie à la couronne avec la Champagne. En 1632 elle fut réduite en cendres par un incendie, & rétablie quel-

BIBLIOTECA UNIVERSITARIA GRANADA

que tems après ; mais elle eſt retombée dans un grand délabrement. (*D. J.*)

S F

SFACCHIA, (*Géog. mod.*) ou *monti Sfacchioſi*, montagnes de l'île de Candie, au territoire de la Canée, vers le midi. Ces montagnes s'étendent vers la petite ville de *Caſtel-Sfacchia* habitée par les Sfacchiotes.

SFETIGRADO, (*Géog. mod.*) petite ville de la Turquie européenne, dans l'Albanie, ſur les confins de la Macédoine, à 20 lieues au ſud-eſt de Croye. Amurath II. prit cette ville d'aſſaut, dans le xv. ſiecle, & elle eſt reſtée aux Turcs. Ils la nomment *Suirgice.* (*D. J.*)

S G

SGRAFITTO, ſ. m. (*Peinture.*) terme italien qui déſigne une eſpece de peinture à freſque, que nous appellons *maniere égratignée. Voyez* ÉGRATIGNÉE, *maniere, Peint.* (*D. J.*)

S H

SHAFTSBURY, (*Géog. mod.*) en latin *Septonia*, grand & beau bourg à marché d'Angleterre, dans Dorſet-shire, ſur une colline, près des frontieres de Wilt-shire, entre les forêts de Craneborne & de Gillingham, à trois milles de la derniere, proche la Stoure. On y jouit d'une fort belle vue, & ſes maiſons au nombre de cinq cens, ſont toutes bâties de pierres de taille. *Shaftsbury* a le titre de comté; mais c'étoit dans ſon origine une place beaucoup plus conſidérable qu'elle ne l'eſt aujourd'hui ; car elle avoit juſqu'à dix égliſes paroiſſiales dans ſon enceinte. Alfred la fonda en 880, & la nomma *Sheaftesbyrig*, du mot ſaxon *sheaft*, qui veut dire une *pyramide.* Le roi Canut y eſt mort, & y eſt enterré. *Long. 17. 36. lat. 51. 40.* Mais la *longitude*, ſuivant Street, eſt *19. 0'. 11". latit. 52. 48.* (*D. J.*)

SHAGRI-COTTAM, ſ. m. (*Hiſt. nat. Bot.*) arbre des Indes orientales, qui eſt, dit-on, une eſpece de cornouiller ; il produit un fruit très-agréable & très-rafraîchiſſant qui ſe mange avec du ſucre. Le ſuc des feuilles paſſe pour un bon remede contre la diarrhée & le flux hépatique ; ces mêmes feuilles en décoction font un excellent gargariſme.

SHAKRI, *ou* CHAKRI, ſ. m. (*Hiſt. mod.*) dans le royaume de Siam on déſigne ſous ce nom un des premiers magiſtrats de l'état qui eſt chargé de la police de l'intérieur. Toutes les affaires des provinces ſe portent devant lui, & les gouverneurs ſont obligés de lui rendre compte & de recevoir ſes ordres ; c'eſt lui qui eſt le préſident du conſeil d'état.

SHANON, LE (*Géog. mod.*) riviere d'Irlande. Elle prend ſa ſource dans un lac du comté de Létrim, ſépare la Connacie de la Momonie, court enſuite à Limmerik, & ſe jette enfin dans l'Océan.

SHAPINS, (*Géogr. mod.*) île de la mer d'Ecoſſe, & l'une des Orcades, vis-à-vis la partie orientale de Mainland. Elle eſt longue de ſix milles, large de trois. Elle a une égliſe paroiſſiale, & un aſſez bon port.

SHAPOUR, (*Géog. mod.*) ou *Shapor*, ville de l'Inde, dans les états du grand-mogol, au royaume de Berar. Quelques uns imaginent que c'eſt la ville de *Sora* de Ptolomée en-deçà du Gange, à laquelle cet auteur donne le titre d'*Arcati regis.* (*D. J.*)

SHARVAKKA, (*Hiſt. mod.*) nom d'une ſecte de bramines, ou de prêtres indiens qui ont des ſentimens très-peu orthodoxes & conformes à ceux des Epicuriens. Ils ne croient point l'immortalité de l'ame, ni la vie à venir, & ils exigent de leurs adverſaires des preuves ſenſibles & poſitives que l'on ne peut point trouver dans une fauſſe religion ; malgré cela, on dit que les *Sharvakkas* menent une vie très-exemplaire.

SHASTER, *ou* CHASTER, ſ. m. (*Hiſt. mod. ſup.*) c'eſt le nom que les idolâtres de l'Indoſtan donnent à un livre dont l'autorité eſt très-reſpectée parmi eux, qui contient tous les dogmes de la religion des brames, toutes les cérémonies de leur culte, & qui eſt deſtiné à ſervir de commentaire au livre appellé *vedam*, qui eſt le fondement de leur croyance, & il étoit fait dans la vue de prévenir les diſputes qui pouvoient s'élever au ſujet de ce livre ; mais il n'a point produit cet effet, parce qu'il n'eſt guere poſſible d'empêcher les diſputes entre les différentes ſectes d'une religion abſurde par elle-même. On le nomme *ſhaſter*, *ſhaſtrum*, ou *jaſtra*, ce qui ſignifie *ſcience* ou *ſyſtème* : auſſi donne-t-on ce même nom à pluſieurs autres ouvrages, ſur-tout ſur la philoſophie & ſur l'aſtronomie, qui n'ont d'ailleurs aucun rapport avec la religion des Indiens. Il n'eſt permis qu'aux bramines & aux *rajahs* ou *princes* de l'Inde de lire le vedam, *voyez* VEDAM ; mais les prêtres des Banians, appellés *ſhuderers*, peuvent lire le *ſhaſter :* quant au peuple, il ne lui eſt permis de lire que le livre appellé *puran* ou *pouran*, qui eſt un commentaire du *ſhaſter ;* ainſi il ne leur eſt permis de puiſer les dogmes de ſa religion que de la troiſieme main.

Le *ſhaſter* eſt diviſé en trois parties, dont la premiere contient la morale des bramines ; la ſeconde contient les rites & les cérémonies de leur religion, & la troiſieme diviſe les Indiens en différentes tribus ou claſſes, & preſcrit à chacune les devoirs qu'elle doit obſerver.

Les principaux préceptes de morale contenus dans la premiere partie du *ſhaſter* ſont 1°. de ne point tuer aucun animal vivant, parce que les animaux ont, ſelon les Indiens, une ame auſſi-bien que les hommes ; 2°. de ne point prêter l'oreille au mal, & de ne point parler mal ſoi-même ; de ne point boire du vin, de ne point manger de viande, de ne point toucher à rien d'impur ; 3°. d'obſerver les fêtes preſcrites, de faire des prieres & de ſe laver ; 4°. de ne point mentir, & de ne point tromper dans le commerce ; 5°. de faire des aumônes ſuivant ſes facultés ; 6°. de ne point opprimer, ni faire violence aux autres ; 7°. de célébrer les fêtes ſolemnelles, d'obſerver les jeûnes, de ſe retrancher quelques heures de ſommeil pour être plus diſpoſé à prier ; 8°. de ne point voler, ni frauder perſonne de ce qui lui appartient.

La ſeconde partie du *ſhaſter* a pour objet les cérémonies : elles conſiſtent 1°. à ſe baigner ſouvent dans les rivieres. En y entrant, les Banians commencent par ſe frotter tout le corps avec de la boue ou du limon, après quoi ils s'enfoncent plus avant dans l'eau, & ſe tournent vers le ſoleil ; alors un bramine ou prêtre adreſſe une priere à Dieu pour le prier de purifier l'ame de ſes ſouillures ; les Banians ſe plongent quelquefois dans la riviere, & ils croient par-là avoir obtenu le pardon de tous leurs péchés ; 2°. les Banians ſe frottent le front d'une couleur rouge, qui eſt le ſigne qu'ils font partie du peuple de Dieu ; 3°. il leur eſt ordonné de faire des offrandes, des prieres ſous des arbres deſtinés à ces uſages ſacrés, & qu'ils doivent tenir en grande vénération ; 4°. de faire des prieres dans les temples, de faire des offrandes aux pagodes ou idoles, de chanter des hymnes, & de faire des proceſſions, *&c.* 5°. de faire des pélerinages à des rivieres éloignées, & ſur-tout au Gange, afin de s'y laver, & de faire des offrandes ; 6°. d'adreſſer leurs vœux à des ſaints qui ont chacun des départemens particuliers ; 7°. il leur eſt ordonné de rendre hommage à Dieu, à la vue de la premiere de ſes créatures qui s'offre à leurs yeux après le lever du

ſoleil ; de rendre leurs reſpects au ſoleil & à la lune, qui ſont les deux yeux de la divinité ; de reſpecter pareillement les animaux qui ſont regardés comme plus purs que les autres, tels que la vache, le buffle, &c. parce que les ames des hommes paſſent dans ces animaux : c'eſt pour cela que les Banians frottent leurs maiſons avec leur fiente, dans l'idée de les ſanctifier par ce moyen.

La troiſieme partie du *ſhaſter* établit une diſtinction entre les hommes, & les diviſe en quatre tribus ou claſſes : la premiere eſt celle des bramines, ou prêtres chargés de l'inſtruction du peuple ; la ſeconde eſt celle des kutteris ou nobles, dont la fonction eſt de commander aux hommes ; la troiſieme eſt celle des ſhudderis, ou des marchands, qui procurent aux autres leurs beſoins à l'aide du trafic ; la quatrieme claſſe eſt celle des viſes, ou artiſans. Chacun eſt obligé de demeurer dans la claſſe ou tribu dans laquelle il eſt né, & de s'en tenir aux occupations qui lui ſont aſſignées par le *ſhaſter*.

Suivant les bramines, le *ſhaſter* fut donné par Dieu lui-même à Brama, qui par ſon ordre le remit aux bramines de ſon tems pour en communiquer le contenu aux peuples de l'Indoſtan, qui en conſéquence ſe diviſerent en quatre tribus qui ſubſiſtent parmi eux juſqu'à ce jour.

SHEAD'S-TINNEMOUTH *ou* TINMOUTH-CASTLE, (*Géog. mod.*) ville d'Angleterre dans le Northumberland. C'eſt une place forte à l'embouchure de la Tyne, qui lui donne ſon nom. Du tems des Saxons, on l'appelloit *Tunna-Ceaſter*, & les ancien l'avoient nommée *Tunnecellum*. Elle eſt défendue par un château fortifié, ſitué ſur un rocher battu de la mer, & inacceſſible de deux côtés. Les Romains y tenoient une eſcadre pour s'oppoſer aux deſcentes des pirates, & pour faire des courſes ſur l'ennemi en cas de beſoin. (*D. J.*)

SHEAFIELD, (*Géog. mod.*) gros bourg à marché d'Angleterre dans Yorck-Shire, ſur le Derby, au-deſſus de Rotherham. Toutes les maiſons de ce bourg ſont bâties en brique & en pierres de taille. Il s'y fait un grand trafic de blé, & les meilleurs couteaux d'Angleterre. (*D. J.*)

SHEBAN, (*Géog. mod.*) ville & forteresſe de l'Arabie-heureuſe dans le pays d'Hadramont, à 11 ſtations ou 60 paraſanges de Sanaa. Cette ville porte auſſi le nom d'*Hadramont*. (*D. J.*)

SHECTEA *ou* CHECTEA, (*Hiſt. mod.*) c'eſt le nom d'une ſecte des bramines ou prêtres indiens, qui croient contre toutes les autres que *Ramon*, *Brama*, *Viſtnou* & *Ruddiren* ſont des êtres ſubordonnés à *Shecti* ou *Checti* de qui ſeul ils ont dérivé leur pouvoir, & qu'ils regardent comme le créateur & le modérateur de l'univers. Ces ſectaires, qui ſont des déiſtes, n'admettent point l'autorité du *vedam* ou livre ſacré ; de plus, ils refuſent de croire les choſes qui ne tombent point ſous leur ſens, par conſéquent ils ne croient aucuns myſteres. Les Indiens les regardent comme des hérétiques dangereux, qui ne méritent que d'être exterminés.

SHEFFORD, (*Géog. mod.*) bourg à marché d'Angleterre en Bedfordshire. (*D. J.*)

SHEIK, ſ. m. *terme de relation*, nom de celui qui a le ſoin des moſquées en Egypte, & dont la charge répond à celle des imans à Conſtantinople. Ils ſont plus ou moins de *sheiks* dans chaque moſquée, ſelon ſa grandeur & ſes revenus. Dans les grandes moſquées, il y en a un qui eſt le chef & n'a rien à faire ; mais dans les petites moſquées, tous les *sheiks* ont ſoin d'ouvrir le temple, d'appeller pour les prieres, & de défiler enſemble pour faire leurs courtes dévotions. Pocock, *deſcription d'Egypte*, *p.* 171. (*D. J.*)

SHEIK-BELLET, *terme de relation*, nom d'un officier turc en Egypte, qui eſt le chef de la ville & qui eſt placé par le pſasha. Son emploi eſt d'avoir ſoin qu'il n'arrive aucune innovation qui puiſſe préjudicier à la Porte ; mais toute ſon autorité dépend uniquement de ſon crédit ; car le gouvernement d'Egypte eſt de telle nature, que ſouvent ceux à qui l'on confere les moindres poſtes ont cependant la plus grande influence, & qu'un caya des janiſſaires ou des arabes trouve le ſecret par ſes intrigues de gouverner malgré le pacha même. Pocock, *deſcription d'Egypte*, *p.* 163. (*D. J.*)

SHELF, ſ. m. (*Minéralog.*) eſt ce que les mineurs, particulierement dans les mines d'étain, appellent *la terre-glaiſe* : ils entendent par-là une ſurface imaginaire de la terre, que la ſecouſſe des eaux du déluge n'a jamais pu ébranler : ils prétendent que toutes les veines de plomb & autres minéraux étoient paralleles à cette couche de terre ; que cependant depuis le déluge les unes ſe ſont élevées & les autres renfoncées.

Par *ſhelf*, ils entendent cette ſurface dure ou enveloppe de la terre qu'on rencontre ſous la terre franche, & qui eſt ordinairement de l'épaiſſeur d'un pié ; car ils ſuppoſent que depuis le déluge la terre a acquis une nouvelle enveloppe de terre végétable, ou qui eſt telle qu'elle a été formée par la corruption des végétables & des animaux. *Voyez* DÉLUGE, STRATA, FOSSILE, MINE, *&c.*

SHEPEY, (*Géog. mod.*) île d'Angleterre, formée par deux branches de la riviere de Medway, dont l'une coule à l'occident & l'autre à l'orient. Cette île peut avoir environ 20 milles de tour. Son terroir eſt fertile & abondant en pâturages. On y voit deux ou trois bons villages outre Quéetisborough, gros bourg, accompagné d'un château, bâti dans le iv. ſiecle par Edouard III. On croit que *Shepey* eſt la *Toliapis* de Ptolomée, *l. II. c. iij.* (*D. J.*)

SHEQUE, ſ. m. (*Hiſt. anc.*) les Arabes nomment *sheques* les chefs de leurs tribus. Les anciens Grecs les appelloient *phylarques ;* ce fut un de ces *sheques* ou phylarques arabes qui, ſemblables à Sinnon, eut l'adreſſe de faire goûter à Craſſus un plan de guerre contre les Parthes, dont le but étoit la perte de ce général, & il réuſſit dans ſon projet. Les anciens ne s'accordent point ſur le véritable nom de ce fourbe ſi célebre dans l'hiſtoire romaine ; Dion Caſſius le nomme *Abzarus*, Plutarque *Ariamnes*, Florus *Mazeres* & Appien *Acbarus*. Quoi qu'il en ſoit, l'armée fut taillée en pieces ; Craſſus périt dans des marais pleins de fondrieres, & ſa défaite fut le plus terrible échec que les Romains euſſent eſſuyé depuis la bataille de Cannes ; on leur tua vingt mille hommes, & il y en eut dix mille de pris. Artabaze reçut la tête de Craſſus au milieu d'un feſtin de noces ; & la joie fut telle à cette vûe, qu'on verſa de l'or fondu dans la bouche de cette tête, pour ſe moquer de la ſoif inſatiable que ce romain avoit toujours eu de ce métal. Dion Caſſius, *l. II. c. l.* Florus, *l. III. c. ij.* (*D. J.*)

SHERARDIA, ſ. f. (*Botan.*) nom donné par M. Vaillant à un genre de plante, en mémoire de Guillaume de Shérad le plus fameux botaniſte de ſon ſiecle.

La fleur de ce genre de plante eſt labiée, & n'a qu'un pétale diviſé en cinq parties par les bords ; la levre ſupérieure en contient deux, & l'inférieure trois ; ſon ovaire qui eſt placé au fond du calice dégénere en une capſule ſeche qui contient deux ſemences oblongues. L'on peut ajouter que ſes feuilles naiſſent deux à deux, & oppoſées : Miller en compte treize eſpeces. (*D. J.*)

SHERBURN, (*Géog. mod.*) gros bourg à marché d'Angleterre, dans Dorſetshire, vers le nord de la vallée nommée *White-hart*. Ce bourg a été autre-

fois ville épiſcopale, dont Adelme fut le premier évêque en 703 ; cet évêché fut uni dans le xj. ſiecle à celui de Salisbury, & y fut transferé : mais le bourg de *Sherburn* demeura aux évêques. (*D. J.*)

SHERIF, ſ. m. (*Hiſt. mod.*) eſt en Angleterre, un magiſtrat dont le pouvoir s'étend ſur toute une province, & dont le principal devoir eſt de faire exécuter les ſentences des juges, de choiſir les jurés, *&c.* C'eſt, pour ainſi dire, le grand prevôt de la province. Les *sherifs* étoient autrefois choiſis par le peuple : aujourd'hui c'eſt le ſouverain qui les nomme en cette maniere. Les juges préſentent ſix perſonnes de chaque province, chevaliers ou écuyers riches ; de ces ſix le conſeil d'état en choiſit trois ; & parmi ces derniers le roi donne ſon agrément à celui qu'il veut. Ils étoient auſſi anciennement pluſieurs années de ſuite en charge : préſentement on les change tous les ans ; il n'y a que celui de Weſtmorland dont la dignité ſoit héréditaire dans la famille du comte de Tanet. Les *sherifs* ont deux ſortes de cours. La premiere ſe tient tous les mois par le *sherif* ou ſon ſubſtitut qu'on appelle *under sherif* ou *ſous-sherif*, qui juge les cauſes de la province au-deſſous de 40 ſchelings. L'autre cour ſe tient deux fois l'année; un mois après Pâques, & un mois après la Saint-Michel. On y fait la recherche de toute offenſe criminelle contre le droit coutumier, hors les cas exceptés par acte du parlement. Les pairs du royaume & tous ceux qui ont droit de tenir de ſemblables cours, ſont exempts de la juriſdiction de celle-ci. C'eſt encore un des devoirs du *sherif* de rendre à la tréſorerie toutes les taxes publiques, les amendes & les ſaiſies qui ſe ſont faites dans les provinces, ou d'en diſpoſer ſuivant les ordres du roi. Quand les juges font leurs tournées dans les provinces, le *sherif* doit prendre ſoin qu'ils ſoient bien reçus & bien gardés tout le tems qu'ils ſont dans la province dont il eſt *sherif*. A Londres ſeulement il y a deux *sherifs* qui portent tous deux le titre de *sherif de Londres* & *de Midleſex* province où Londres eſt ſituée. Dans chaque province, le *sherif* a un ſubſtitut qui fait preſque toutes les affaires, & dont l'emploi eſt fixe. *Etat de la grande Bretagne ſous George II. tome II. page 188.*

SHETTI *ou* CHETTI, (*Hiſt. nat. Bot.*) arbriſſeau des Indes orientales qui produit des baies. Sa racine pilée & priſe dans de l'eau froide, appaiſe l'ardeur des fievres chaudes, arrête les crachemens de ſang. Le *bem-shetti* eſt un arbriſſeau de la même eſpece, mais dont le fruit eſt plus farineux & plus doux que celui du premier.

SHIITES *ou* CHIITES, ſ. m. pl. (*Hiſt. mod.*) Depuis environ onze ſiecles, les Mahométans ſont partagés en deux ſectes principales qui ont l'une pour l'autre toute la haine dont les diſputes de religion puiſſent rendre les hommes capables. Les partiſans de l'une de ces ſectes s'appellent *Sonnites*, parce qu'ils admettent l'autorité des traditions mahométanes contenues dans la *Sonna*. *Voyez* cet *article*. Les Sonnites donnent à leurs adverſaires le nom de *Shiites*, par où ils déſignent des *hérétiques*, des *ſectaires*, des *gens abominables*, nom que ceux-ci retorquent libéralement à leurs adverſaires.

Les *Shiites* ſe ſoudiviſent, dit-on, en ſoixante & douze ſectes qui enchériſſent les unes ſur les autres pour leurs extravagances. C'eſt Ali, gendre de Mahomet, & ſon quatrieme ſucceſſeur ou calife, qui eſt l'objet de leur querelle avec les Sonnites & les Karejites. Ils prétendent qu'Abubecr, Omar & Otman, qui ont ſuccédé immédiatement à Mahomet, n'étoient que des uſurpateurs ; & que la ſouveraineté & le pontificat des Muſulmans appartenoit de droit à Ali & à ſa famille. Non contens de ces prétentions, quelques *Shiites* ſoutiennent qu'Ali étoit au-deſſus de la condition humaine ; que Dieu s'eſt manifeſté par lui ; qu'il a parlé par ſa bouche. Ils le préférent à Mahomet lui-même. D'autres, plus mitigés, les mettent ſur la même ligne, & diſent qu'*ils ſe reſſemblent auſſi parfaitement que deux corbeaux :* ceux-ci s'appellent *Gobarites*, c'eſt-à-dire', *partiſans de la ſecte des corbeaux*. Quoiqu'Ali ait été aſſaſſiné, il y a des *shiites* qui ſoutiennent ſa divinité : ils attendent ſon ſecond avénement à la fin du monde, ce qui ne les empêche point d'aller faire leurs dévotions à Cufa où eſt ſon tombeau. Le reſpect des *Shiites* pour Ali eſt ſi grand, que toutes les fois qu'ils le nomment, ils ajoutent *que Dieu glorifie ſa face*. Le ſurnom qu'ils lui donnent eſt celui de *lion de Dieu*. Les *Shiites* n'admettent point la *ſonna :* ils traitent de menſonges & de rêveries les traditions contenues dans ce livre. *Voyez* SONNA.

Tels ſont les motifs de la haine implacable qui diviſe les Sonnites & les *Shiites*. Ces querelles qui ont fait couler des flots de ſang, ſubſiſtent encore dans toute leur force entre les Turcs qui ſont Sonnites, & les Perſans qui ſont *Shiites*, ainſi que les Tartares-usbecs & quelques princes mahométans de l'Indoſtan.

SHINN, (*Géog. mod.*) lac d'Ecoſſe dans la province de Sutherland au ſud-oueſt : c'eſt le plus conſidérable des lacs de cette province : on lui donne douze milles de longueur ; mais il eſt ſingulierement étroit, & ſe décharge par une riviere qui prend ſon nom. (*D. J.*)

SHIPHAVEN *ou* SHEPHAVEN, (*Géog. mod.*) petit golfe d'Irlande dans le comté de Dunghall, ſur la côte ſeptentrionale, au couchant du lac deSwilie, dont il n'eſt ſéparé que par un petit cap. (*D. J.*)

SHIP-MONEY, (*Hiſt. d'Angl.*) Ce mot ſignifie *argent de vaiſſeau*, ou pour les vaiſſeaux. C'eſt une taxe qui avoit été anciennement impoſée ſur les ports, les villes, *&c.* pour ſervir à la conſtruction des vaiſſeaux. Charles premier renouvella cette taxe de ſa propre autorité en 1640 ; mais elle fut abolie par le parlement le 7 d'Août 1641, comme contraire aux lois du royaume, à la propriété des ſujets, aux réſolutions du parlement & à la requête de droit. (*D. J.*)

SHOGGLE, (*Géog. mod.*) ville de Syrie au bord de l'Oronte, qu'on y paſſe ſur un grand pont. Le vizir Cuperli y a fondé un beau kan pour la ſubſiſtance des voyageurs & des pauvres. (*D. J.*)

SHOKANADEN, ſ. m. (*Hiſt. mod. Superſtit.*) divinité adorée dans le royaume de Maduré, ſur la côte de Coromandel, & qui a un temple très-ſomptueux à Maduré capitale du pays. Dans les jours de ſolemnité, on porte ce dieu ſur un char d'une grandeur ſi prodigieuſe, qu'il faut, dit-on, quatre mille hommes pour le traîner. L'idole pendant la proceſſion eſt ſervie par plus de quatre cens prêtres qui ſont portés ſur la même voiture, ſous laquelle quelques indiens ſe font écraſer par dévotion.

SHREWSBURY *ou* SHROPSHIRE, (*Géog. mod.*) en latin *ſalopienſis comitatus*, province d'Angleterre. Elle eſt bornée au nord par Cheſter-shire, au midi par la riviere de Temde, à l'orient par les comtés de Worceſter & de Stafford, & à l'occident par les provinces de Denbigh & de Montgommeri qui ſont du comté de Galles.

On donne à la province de *Shrewsbury* trente-cinq milles de longueur, vingt-cinq de largeur, & cent trente-cinq de circuit. Elle contient environ huit cens quatre-vingt-dix mille arpens de terre. On la partage en quinze hundreds, ou quartiers. Il s'y trouve une ville capitale qui porte ſon nom, & quinze gros bourgs à marché, & cent ſoixante-dix égliſes paroiſſiales. Cinq de ſes places ont droit de députer au parlement d'Angleterre ; Shrewsbury,

Bishop's-Caſtle, Bridgenorth, Ludlow & Wenlock.

Elle eſt arroſée de pluſieurs rivieres. La Saverne la traverſe par le milieu, & la Temde en mouille les parties méridionales de l'orient à l'occident. Deux peuples habitoient autrefois cette contrée; les Cornaviens poſſédoient la partie qui eſt au nord-nord-eſt de la Saverne, & les Ordoviens avoient l'autre partie.

Enfin, depuis deux ſiecles cette province a produit tant de ſavans illuſtres, que j'en dois nommer quelques-uns: & pour plus de commodité, je les raſſemblerai ſous le mot de *Shropshire*, ſous lequel eſt plus connue la province de *Shrewsbury*. (*D. J.*)

SHREWSBURY (*Géog. mod.*) *ou* SALOP, en latin *Salopia*, ville d'Angleterre, capitale de la province du même nom, avec titre de duché. Elle s'appelle autrement *Shrowsbury*, du ſaxon *Shrobbes-birig*. Les Gallois la nomment *Pengwern*, à cauſe d'un bois d'aube qui étoit dans ſon voiſinage.

Cette ville eſt l'une des plus belles, des plus peuplées, des plus riches & des plus marchandes du royaume. Elle eſt ſituée ſur une colline, dans une preſqu'île que forme la Saverne, à 150 milles de Londres. Elle eſt ceinte de bonnes murailles, & partagée en belles & larges rues, qui compoſent cinq grandes paroiſſes. Deux ponts de pierre, l'un à l'orient, & l'autre à l'occident, ſervent à entrer dans la ville.

Le voiſinage du pays de Galles contribue beaucoup à rendre cette ville floriſſante. Ses habitans ſont en partie anglois, en partie gallois; & comme ils entendent également les deux langues, leur ville devient le bureau du commerce de tout le pays de Galles. Les manufactures y regnent, & leurs friſes ſe débitent dans les autres provinces du royaume. Le lord Charles Talbot, auparavant comte de *Shrewsbury*, reçut le titre de duc du roi Guillaume, avec la dignité de ſecrétaire d'état. *Long. 14. 48. lat. 54. 44.* (*D. J.*)

SHROPSHIRE, (*Géog. mod.*) *Salopienſis comitatus*; province d'Angleterre, autrement nommée *Shrewsburg*, & dont nous avons fait l'article; mais je me ſuis propoſé de parler ici des grands perſonnages qu'elle a produits dans les ſciences; il importe aux gens de lettres de les connoître.

Baxter (Richard), fameux théologien non-conformiſte, devint un des chapelains ordinaires de Charles II. & refuſa l'évêché de Hereford. Il mourut en 1691, dans un âge avancé. C'étoit un homme qui auroit tenu ſon rang parmi les plus ſavans de ſon ſiecle, s'il ne ſe fût pas mêlé de trop de choſes, & en particulier, de répandre la métaphyſique ſur toutes ſortes de ſujets. Il mit au jour plus de cent livres, qui n'ont point paſſé à la poſtérité, quoiqu'ils ſoient écrits d'un ſtyle touchant & pathétique; mais dans ce grand nombre d'ouvrages, il attaque toutes les ſectes & tous les partis; ce qui lui fait honneur néanmoins, c'eſt que l'âge changea la maniere dont il jugeoit des hommes, il devint tolérant ſur la fin de ſes jours; il ſe convainquit de l'injuſtice qu'il y a à exercer des actes d'inhumanité, ſous prétexte de faire du bien aux hommes, & de maintenir le bon ordre dans l'égliſe; enfin, il apprit à déſapprouver les doctrines corrompues, plutôt qu'à damner ceux qui les profeſſent.

Son neveu & ſon héritier, *Baxter* (Guillaume), ſe montra un excellent grammairien, & un fort habile critique. Il mourut en 1723, âgé de 73 ans; il étoit très-verſé dans la mythologie, & entendoit fort bien la plûpart des langues de l'Occident & du Nord. Ses écrits lui ont acquis beaucoup de réputation dans la république des lettres; il publia en 1719, ſon *Gloſſarium antiquitatum britannicarum*, dont il a paru une ſeconde édition en 1733, *in-8°.* avec des augmentations. Son *Gloſſarium antiquitatum romanarum*, a été donné depuis ſa mort, à Londres, en 1726, *in-8°.* Cet ouvrage eſt rempli d'érudition grammaticale. Son édition d'Anacréon a été effacée par celle de M. Pauw, imprimée à Utrecht en 1732, *in-4°.* mais dans laquelle l'auteur n'auroit pas dû traiter avec tant de mépris, les notes de Baxter, & celles de Barnes, ſur l'aimable poëte de Téos.

Brooke (Robert), premier juge de la cour des plaidoyers-communs, ſous le regne de la reine Marie, ſe rendit par ſon ſavoir, un des premiers juriſconſultes de ſon tems; & mourut comblé d'eſtime en 1551. Il eſt auteur de divers ouvrages de droit, & entr'autres de celui qui a pour titre, le grand abregé, *la graunde abridgement*; c'eſt un extrait alphabétique de matieres choiſies du droit de la Grande-Bretagne: il s'en eſt fait pluſieurs éditions, principalement à Londres, ſavoir en 1573, 1576, 1586, *&c.* & parmi ces éditions, les plus anciennes ſont eſtimées les meilleures, comme il arrive ordinairement aux recueils de ce genre.

Gataker (Thomas), deſcendoit d'une ancienne & bonne famille de *Shropshire*; il naquit en 1574. & ſe montra par ſon érudition, un des ſavans anglois du dernier ſiecle; il mourut en 1654, âgé de 80 ans. c'étoit un homme d'une lecture prodigieuſe, & d'un jugement exact en matiere de critique; ſes œuvres ont été recueillies, & imprimées à Utrecht en 1698, *in-fol.*

Son diſcours de la *nature & de l'uſage du ſort*, eſt le meilleur que nous ayons ſur cette matiere: il y prouve avec raiſon, 1°. qu'il y a autant de ſuperſtition à un homme de penſer que certaines choſes déplaiſent à Dieu, qui ne lui ſont réellement point déſagréables, que de ſuppoſer que la créature a un pouvoir qu'elle n'a réellement point. 2°. que pluſieurs perſonnes, vraiment pieuſes, ont joué, & jouent communément, par délaſſement & ſans cupidité, à des jeux de haſard; & que d'autres gens du même ordre, ſe ſont trouvés & ſe trouvent expoſés à divers inconvéniens, en refuſant par ſcrupule, d'y jouer, lorſqu'ils y ſont ſollicités par les perſonnes avec leſquelles ils vivent en relation ou avec leſquelles ils ont des ménagemens à garder. 3°. que les raiſons ſur leſquelles on condamne ces jeux, ont été cauſe de l'irréſolution de bien des gens, par rapport à l'uſage néceſſaire du ſort dans les affaires ſérieuſes, & de la vie civile; par exemple, lorſque dans des marchés communs entr'eux, & d'autres cas ſemblables, ils ont été contraints d'y avoir recours, & ſe ſont trouvés dans l'incertitude s'ils le pouvoient légitimement, ou non.

Sa diſſertation latine, *de novi Teſtamenti ſtylo*, eſt une piece curieuſe; il y prouve qu'il eſt fort incertain quelles langues ſont des meres langues, mais qu'en tout cas, il eſt ſûr que la latine n'eſt pas de ce nombre, puiſqu'elle a beaucoup de termes de la langue ſabine & toſcane, & qu'elle tire principalement ſon origine de la greque, & ſur-tout de la dialecte éolienne; & il cite là-deſſus Dionyſ. Halicar. *Antiq. rom. lib. I.* Euſtath. *in Œdyſſ. lib. I.* Quintilian. *Inſtit. lib. I. cap. v. & vj.* Varro, *de ling. lat. lib. IV. & IX.* Suidas, *in voce Naba.* Julius Scaliger, *de plant. lib. I.* Joſeph Scaliger, *in Feſtum.* Dan. Heinſius, *de ſatyr. Horat.* Hugo Grotius, *de ſatisfact. chriſti, cap. viij.* Jo. Neurſius, *in nantiſſa ad luxum romanum, c. xij.* Voſſius, *in præfat. ad lib. de vitiis ſermonis.* Laur. Ramirez, *Pentecontarch. cap. vj.* Conrad. Geſner, *in Mithridate*; & Seron Meſigerus, *in præfat. Polyglot.*

Pour le prouver, il remarque que ſi nous prenons quelque auteur latin, nous y trouverons peu de lignes, où il n'y ait divers mots dont l'origine ne ſoit viſiblement greque; il donne pour exemple, les cinq premiers vers de la premiere éclogue de Virgile:

nous tapporterons ici les deux premiers.

Tityre, tu patulæ recubans ſub tegmine fagi,
Sylveſtrem tenui muſam meditaris avenâ.

Il n'y a rien à dire du mot *Tityrus*, parce que c'eſt un nom propre; *tu* eſt *doricum*, το. *patulus*, *à pateo* πέταω, *recubo*, *cubo*, κυβέλω υπο, *ſub*, ut ὕπερ ſuper. στεγω, *tego*, & inde *tegmen* φηγος, dorice φαγος, *fagus*; ὑλη, *ſylva*, *ſylveſtris*. Τεινω, *tendo*, *extendo*; μουσα, *muſa*; μελετω, *meditor*; ἀυος ſiccus, aridus; ἀυὴ ψύη, anima ſicca; ab ἀυαινέω, *exſicco*, ἀυανέα; unde ab ariditate, vox latina, avena.

Hyde (Thomas), ſavant d'une habileté extraordinaire dans les langues orientales, naquit en 1636, & mourut en 1706. Profeſſeur en arabe à Oxford, à la place du docteur Edmond Pocock. Il prouva ſa ſcience par ſon travail ſur la polyglotte de Walton; il corrigea non-ſeulement l'arabe, le ſyriaque, & le ſamaritain, mais il mit le Pentateuque perſan en état de paroître. Ce Pentateuque avoit eté imprimé à Conſtantinople en caracteres hébraïques, M. Hyde le tranſcrivit en caracteres perſans; ce que le ſavant archevêque Uſſer croyoit impoſſible, à pouvoir même être exécuté par un perſan naturel, parce qu'une lettre hébraïque répond ſouvent à pluſieurs lettres perſanes, de ſorte qu'il eſt difficile de démêler laquelle il faut prendre. Il traduiſit auſſi ce Pentateuque en latin.

En 1665, il publia une verſion latine des obſervations d'Ulugbeig, ſur la longitude & la latitude des étoiles fixes, avec des notes; il a joint à cet ouvrage les tables de la déclinaiſon & de l'aſcenſion des étoiles fixes, de Mohamedes Tizinus.

En 1674, il mit au jour le catalogue des livres imprimés de la bibliothèque bodléienne. En 1677, il publia les quatre évangiles & actes des apôtres, en langue malaiſe, & en caracteres européens. En 1691, il donna, *itinera mundi*, *ſeu coſmographia Abrahami Perſol*, *cum verſione & notis*. En 1694, il publia à Oxford in-8°. *de ludis orientalibus*, *libri duo*. Enfin, ſon grand & beau traité de la religion des anciens Perſes, *hiſtoria religionis veterum Perſarum*, *eorumque magorum*, parut à Oxford, en 1700, *in*-4°. c'eſt un ouvrage où regne la plus profonde érudition.

M. Wood nous a donné la liſte d'une trentaine d'autres ouvrages très-curieux, que le ſavant Hyde ſe propoſoit de publier, s'il vivoit aſſez de tems pour les finir, ayant déja travaillé à tous; c'eſt un tréſor que poſſede l'univerſité d'Oxford.

Littleton (Edouard), garde du grand ſceau d'Angleterre, ſous le regne de Charles I. naquit dans la comté de *Shrop*, en 1589; fut nommé chevalier par le roi en 1635, garde du grand ſceau en 1639, & la même année pair d'Angleterre. Il nous reſte de lui des diſcours ſur la liberté des ſujets, & la prérogative du ſouverain; ils ont été imprimés à Londres, en 1628 & 1667, *in-fol.* On les trouve auſſi dans les collections de Rushworth. C'étoit, dit milord Clarendon, un homme de cœur, qui s'acquit une grande réputation par la profeſſion des lois & du droit coutumier, de ſorte qu'il étoit regardé comme le plus ſavant dans les antiquités de ce genre; & dans les cours ſupérieures, il parut toujours avec éclat.

Littleton, (Adam) philologiſte habile, & ſavant grammairien, naquit dans *Shropshire* en 1627, & mourut en 1694. Le dictionnaire latin & anglois, qu'il a mis au jour, en 1678, *in*-4°. lui a fait beaucoup d'honneur; on l'emploie dans les écoles, & on le réimprime perpétuellement; cependant le dictionnaire de Cambridge mérite la préférence, à cauſe des autorités dont les mots ſont appuyés; mais le docteur Littleton, outre ſon dictionnaire latin, a publié pluſieurs autres ouvrages, ſoit en belles-lettres, ſoit en théologie; il entendoit même les langues orientales, & dépenſa la plus grande partie de ſon bien pour ſe procurer des livres & des manuſcrits en ce genre.

Maynwaring (Arthur), écrivain politique du dernier ſiecle, naquit en 1668, & mourut en 1712. Il eſt auteur de pluſieurs brochures pleines d'eſprit ſur les affaires politiques, & entr'autres, de la feuille hebdomadaire intitulée le *Mélange*. Il aima ſur la fin de ſes jours, avec la plus forte paſſion, la célebre actrice mademoiſelle Oldfield, & la fit ſon exécutrice teſtamentaire; elle fut ſans contredit redevable à ſes inſtructions, d'être devenue ſi excellente comédienne; car comme il n'y avoit perſonne qui entendît mieux que lui l'action du théatre, il n'y avoit auſſi perſonne qui fût plus charmé d'y voir exceller mademoiſelle Oldfield.

Whichcot (Benjamin), naquit dans le comté de *Shrop*, en 1609, & mourut chez ſon ami le docteur Cudworth. Ses ſermons choiſis parurent à Londres, en 1698, *in*-8°. avec une préface du comte de Shaftesbury, auteur des *Caractériſticks*: c'eſt une choſe bien ſinguliere de voir un homme ſi célebre, & ſi peu croyant, éditeur de ſermons! mais en même-tems la préface eſt ſi belle, & ſi peu connue des étrangers, qu'ils nous ſauront gré d'en trouver ici un aſſez grand extrait.

Milord Shaftesbury obſerve d'abord, que quand on fait réflexion ſur la nature de la prédication, que l'on conſidere l'excellence de cet établiſſement, le cas qu'on en a toujours fait dans le chriſtianiſme, le grand nombre de ſaints hommes mis à part pour cette grande œuvre, à qui l'on accorde tous les avantages poſſibles, pour avancer les grandes vérités de la révélation, & pour inſpirer aux hommes du reſpect pour la religion; quand on fait attention à la ſolemnité des aſſemblées religieuſes, à la préſence reſpectable & à l'autorité de l'orateur chrétien, il y a peut-être lieu de s'étonner qu'on ne lui voit pas produire de plus grands & de plus heureux effets dans le monde; on doit néanmoins reconnoître que cette inſtitution eſt un ſi puiſſant appui de notre religion, que s'il n'y avoit point d'aſſemblées publiques, ni de miniſtres autoriſés, il n'y auroit, en fort peu de tems, non-ſeulement plus de chriſtianiſme, mais de vertus; puiſque nonobſtant tous les ſecours de la prédication, & les appuis qu'elle fournit à la vertu, il s'en faut de beaucoup que les mœurs ſoient reformées, & que les hommes ſoient devenus meilleurs.

Mais quelque raiſon que nous ayons de penſer toujours reſpectueuſement de cette inſtitution, & des bons effets qu'elle produit ſur les hommes; quelque avantageuſe que ſoit l'idée que nous pouvons avoir du travail de ceux à qui le miniſtere de la parole eſt commis, il ſemble néanmoins qu'il n'eſt pas impoſſible qu'il n'y ait quelque choſe de défectueux, & que le peu de ſuccès ne doit pas être uniquement attribué à la malice, à la corruption, à la ſtupidité des auditeurs, ou des lecteurs.

On a vû que dans quelques pays, & parmi certain ordre de chrétiens, le miniſtere de la parole n'a pas été entierement conſacré aux choſes ſpirituelles; mais qu'une grande partie de ces divines exhortations, a eu quelque choſe de commun avec les affaires d'état. De quelque utilité que cela ait pu être aux hommes, ou à la paix du chriſtianiſme, il faut avouer que la prédication en elle-même doit être d'autant moins propre à produire une heureuſe révolution dans les mœurs, à proportion qu'elle a ſervi à produire des révolutions d'état, ou à appuyer d'autres intérêts que ceux du royaume de Jeſus-Chriſt. Nous ne trouvons pas non plus, que depuis que la politique & les myſteres de la religion ont été unis enſemble, l'une ni l'autre en aient tiré beaucoup d'avantages; du moins n'a-t-il jamais paru que la théologie

ſoit devenue meilleure par la politique, ou que la politique ait été épurée par la théologie.

Entre les auteurs qui ont été zélés pour cette malheureuſe alliance, & qui ont voulu faire un ſyſtème de politique chrétienne, on nomme le fameux Hobbes, lequel, ſoit qu'il ait rendu quelque ſervice au gouvernement civil, ou non, a du moins fait bien du mal aux mœurs; & ſi les autres parties de la philoſophie lui ont quelque obligation, la morale ne lui en a aucunement. Il eſt vrai que tout ce qu'il y a eu de grands théologiens dans l'égliſe anglicane, l'ont attaqué avec beaucoup de zèle & d'érudition, mais ſi l'on avoit travaillé avec le même ſoin à corriger ſes principes de morale, qu'on a eu à réfuter quelques autres de ſes erreurs, cela eût peut-être été d'un plus grand ſervice à la religion pour l'eſſentiel. Je nomme ce philoſophe, parce qu'en faiſant l'énumération des paſſions qui tiennent les hommes unis en ſociété, & les engagent à avoir quelque commerce enſemble, il oublie de parler de la douceur, de l'amitié, de la ſociabilité, de l'affection naturelle, & des autres diſpoſitions de cet ordre; je dis qu'*il oublie*, parce qu'il eſt difficile de concevoir qu'il y ait un homme aſſez méchant, pour n'avoir jamais éprouvé par expérience, aucun de ces ſentimens, & pour pouvoir en conclure qu'ils ne ſe rencontrent point dans les autres.

A toutes les paſſions & à toutes les bonnes diſpoſitions, cet auteur a ſubſtitué une ſeule paſſion dominante, ſavoir la crainte qui ne laiſſe ſubſiſter qu'un deſir immodéré d'ajouter pouvoir à pouvoir, deſir qui, ſelon lui, ne s'éteint que par la mort; il accorde aux hommes moins de bon naturel qu'aux bêtes feroces.

Si le poiſon de ces principes contraires à la ſaine morale ne s'étoit pas répandu au-delà de ce qu'on peut s'imaginer, ſurtout dans le tems que le docteur Whicheot vivoit, peut-être que lorſqu'il s'agiſſoit des intérêts de la vertu, aurions-nous entendu moins parler de terreur & de châtimens, & davantage de rectitude morale & de bon naturel. Du moins n'auroit-on pas pris l'habitude d'exclure le bon naturel, & de rabaiſſer la vertu, qu'on attribue au ſeul tempérament. Au contraire, les défenſeurs de la religion ſe ſeroient fait une affaire de plaider en faveur de ces bonnes diſpoſitions, & de faire voir combien elles ſont profondément enracinées dans la nature humaine, au lieu de prendre le contrépié, & d'avoir bâti ſur leurs ruines; car certaines gens s'y prenoient ainſi pour prouver la vérité de la religion chrétienne.

On établiſſoit la révélation en déprimant les principes fondés dans la nature de l'homme, & l'on faiſoit conſiſter la force de la religion dans la foibleſſe de ces principes; comme ſi un bon naturel & la religion étoient ennemis: choſe ſi peu connue parmi les payens mêmes, que la piété par laquelle ils déſignoient la religion (comme le nom le plus honorable qu'ils pouvoient lui donner), conſiſtoit en grande partie en de bonnes diſpoſitions naturelles; & qu'on entendoit par-là non-ſeulement l'adoration & le culte de la divinité, mais l'affection des parens pour leurs enfans, celle des enfans pour la patrie, & en général celle de tous les hommes les uns pour les autres, dans leurs différentes relations.

On a eu raiſon de reprocher à quelques ſectes chrétiennes que leur religion paroiſſoit oppoſée au bon naturel, & n'être fondée que ſur la domination, ſur l'amour propre & ſur la haine, toutes diſpoſitions qu'il n'eſt pas aiſé de concilier avec l'eſprit de l'évangile. Mais on peut dire certainement de l'égliſe anglicane, autant & plus que d'aucune autre au monde, que ce n'eſt pas là ſon eſprit, & que c'eſt par des traits totalement oppoſés que cette égliſe ſe fait connoître, plus que toutes les autres, pour vraiment & dignement chrétienne.

Wycherley (Guillaume), un des plus célebres poëtes comiques, naquit vers l'an 1640. Il étudia quelques tems à Oxford, quitta l'univerſité ſans avoir pris aucun degré, & ſe fit recevoir dans la ſociété des juriſconſultes de Middle-Temple. Mais comme ce tems-là étoit celui du regne des plaiſirs & de l'eſprit, Wycherley qui avoit de l'eſprit & du goût pour les plaiſirs, abandonna promptement l'étude ſeche des lois, pour des occupations plus agréables & plus à la mode. Il compoſa ſa premiere piece de théâtre intitulée *l'amour dans un bois*, repréſenté en 1672 avec un grand ſuccès. Ce début favorable lui procura la connoiſſance de tous les beaux eſprits de la cour & de la ville, & en particulier celle de la ducheſſe de Cleveland, qu'il fit d'une façon aſſez ſinguliere.

Un jour que Wicherley alloit en caroſſe du côté de S. James, il rencontra près de Pall-Mall, la ducheſſe dans ſa voiture, qui mettant la tête hors de la portiere, lui cria tout haut: « vous, Wycherley, » vous êtes un fils de putain; » & en même tems elle ſe cacha, & ſe mit à rire de toute ſa force. Wycherley fut d'abord un peu ſurpris de ce compliment; mais il comprit bientôt qu'il faiſoit alluſion à un endroit de ſa comédie, où il dit: « quand les parens » ſont eſclaves, leurs enfans ſuivent leur deſtinée; » les beaux génies ont toujours des p . . . pour » meres. »

Comme dans les premiers momens de la ſurpriſe de Wycherley les caroſſes avoient continué leur route, il ſe trouvoit déja aſſez éloigné; mais notre poëte revenu de ſon étonnement ordonna à ſon cocher de fouetter ſes chevaux, & d'atteindre le caroſſe de la ducheſſe.

Dès qu'il l'eut atteint: « Madame, lui dit-il, vous » m'avez donné un nom qui appartient généralement » aux gens heureux. Votre grandeur voudroit-elle » ſe trouver ce ſoir à la comédie de Wycherley. Eh » bien, reprit-elle, ſi je m'y trouve, que lui arri- » vera-t-il d'heureux? C'eſt, répondit le poëte, que » j'aurai l'honneur de vous y faire ma cour, quoi- » qu'en même tems je manque à une belle perſonne, » qui m'a donné rendez-vous ailleurs. Quoi, dit la » ducheſſe, vous avez l'infidélité de manquer à une » belle femme qui vous a favoriſé à ce point, pour » une autre qui ne l'a point fait, & qui n'y ſonge » pas? Oui, reprit Wycherley, dès que celle qui ne » m'a point favoriſé, eſt la plus belle des deux; » mais quiconque, continua-t-il, demeurera conſ- » tamment attaché à votre grandeur, juſqu'à ce » qu'il en ait trouvé une plus belle, eſt ſûr de mou- » rir votre captif. » La ducheſſe de Cleveland rougit, & ordonna à ſon cocher d'avancer.

Comme elle étoit dans la fleur de la jeuneſſe, ſpirituelle, & la plus grande beauté qu'il y eût en Angleterre, elle fut ſenſible à un compliment auſſi galant. Pour couper court, elle vint à la comedie du poëte, elle ſe plaça comme de coutume au premier rang, dans la loge du roi. Wycherley ſe mit directement au-deſſous d'elle, & l'entretint pendant tout le cours de la piece. Tel a été le commencement d'un commerce, qui fit dans la ſuite beaucoup de bruit.

Mais le plus étrange, c'eſt que ce fut ce commerce même, qui mit Wycherley dans les bonnes graces du duc de Buckingham, lequel paſſionnément épris de cette dame, en étoit mal-traité, & ſe perſuada que Vycherley étoit heureux. Enfin, le duc ne recueillit aucun fruit de ſes longues aſſiduités auprès de la ducheſſe, ſoit qu'elle fût retenue par la proximité du parentage qu'il y avoit entr'eux, (car elle étoit ſa couſine germaine), ſoit qu'elle craignit qu'une intrigue avec un homme de ce rang, ſur qui tout le

monde avoit les yeux, ne pût demeurer cachée au roi; en un mot, quelle qu'en fut la raiſon, elle refuſa de recevoir plus long-tems ſes viſites, & s'obſtina ſi fort dans ſon refus, que l'indignation, la rage, & le mépris, ſuccéderent à l'amour dans le cœur du duc, qui réſolut de perdre ſa parente.

Cette réſolution priſe, il la fit obſerver de ſi près, qu'il ſçut bien-tôt qui étoient ceux qu'il pourroit regarder comme ſes rivaux. Lorſqu'il en fut inſtruit, il eut ſoin de les nommer ouvertement, & le poëte ne fut pas oublié, pour faire encore plus de tort à la ducheſſe dans l'eſprit du public. Wycherley apprenant de bonne-heure cette fâcheuſe nouvelle, craignit extrêmement qu'elle ne vînt aux oreilles du roi. Pour prévenir ce malheur, il pria inſtamment Wilmot, comte de Rocheſter, & le chevalier Charles Sidley, de repréſenter au duc, le tort extrême qu'il feroit à un homme qui n'avoit pas l'honneur d'être connu de lui, qui le reſpectoit, & qui ne l'avoit jamais offenſé. A peine ces MM. eurent commencé à en toucher quelque choſe au duc, qu'il s'écria « qu'il ne blâmoit point Wycherley, mais ſa couſine». Cependant, reprirent-ils, en le faiſant ſoupçonner d'une pareille intrigue, vous le perdrez infailliblement; c'eſt-à-dire, que votre grandeur travaille injuſtement à ruiner de fond en comble un homme de mérite.

Enfin ces MM. s'étendirent ſi fort ſur les belles qualités de Wycherley, & ſur les charmes de ſa converſation, que le duc de Buckingham amoureux des avantages de l'eſprit, permit qu'on lui préſentât Wycherley, & il le retint à ſouper. Il fut ſi charmé de lui, qu'il s'écria dans ſon tranſport, « *ma couſine a* » *raiſon;* » & depuis ce moment, il fit de Wycherley ſon ami, & le combla de bienfaits. Comme il étoit grand écuyer du roi, & colonel d'un des premiers régimens de la couronne, il nomma Wycherley un des ſous-écuyers, & capitaine-lieutenant de ſa compagnie, dont il lui céda tous les appointemens; ces deux objets faiſoient au moins trente-ſix mille livres de rente de notre monnoie, & faufilerent agréablement Wycherley avec la nobleſſe de la cour & de la ville.

Il continua de travailler pour le théâtre. On avoit déja joué ſon miſantrope (*plain-dealer*) en 1678, & en 1683, on repréſenta ſur le théâtre royal, ſa femme de campagne, *the country-wife*. Cet homme qui paſſoit ſa vie dans le plus grand monde, dit M. de Voltaire, en connoiſſoit parfaitement les vices, & les peignoit du pinceau le plus ferme & des couleurs les plus vraies. Dans ſon miſantrope qu'il a imité de Moliere, il eſt certain que ſes traits ont moins de fineſſe & de bienſéance, mais ils ſont plus forts & plus hardis; la piece angloiſe eſt plus intéreſſante, & l'intrigue plus ingénieuſe. Sa *femme de campagne*, eſt encore tirée de l'école des femmes de Moliere. Cette piece angloiſe n'eſt pas aſſurément l'école des bonnes mœurs, mais c'eſt l'école de l'eſprit, & du bon comique.

Le roi Charles II, donna à Wycherley de grandes marques de ſa faveur. Il lui rendit viſite dans une maladie, & lui conſeilla d'aller paſſer l'hiver à Montpellier, conſeil qu'il accompagna d'un préſent de cinq cent livres ſterling, pour le défrayer. Il perdit néanmoins dans la ſuite les bonnes graces du roi par ſon mariage avec la comteſſe de Drogheda, qui le fit maître de tout ſon bien; mais après la mort de cette dame, la donation lui fut conteſtée, enlevée; Wycherley ruiné, fut arrêté par les créanciers, & mis en priſon où il demeura ſept ans, & n'en fut tiré que par la généroſité de Jacques II, qui au ſortir d'une repréſentation du *plain-dealer*, ordonna ſur le champ de payer de ſa bourſe, les dettes de l'auteur.

Il prit le parti de diſpoſer du douaire de ſa premiere, en épouſant une jeune perſonne, qui lui apporta quinze cens livres ſterling, dont une portion ſervit à ſes preſſans beſoins; mais il mourut en 1715, onze jours après la célébration de ſes noces. On avoit publié à Londres en 1704 un volume de ſes poëſies mêlées, qui n'ont pas été reçues auſſi favorablement du public, que ſes pieces de théatre.

Mylord Lanſdowne a peint Wycherley avec beaucoup d'eſprit & de vérité. Ceux, dit-il, qui ſans connoître Wycherley autrement que par ſes ouvrages, voudront en juger, ſeront portés à croire que la variété des images & des caracteres, la profonde connoiſſance de la nature, les obſervations fines de l'humeur, des manieres, & des paſſions des perſonnes de tout rang & de toute condition; en un mot, cette exacte peinture de la nature humaine, que l'on voit dans ſes productions, jointe à beaucoup d'eſprit & de force d'expreſſion, que tout cela enſemble, dis-je, ne peut avoir été que le fruit d'une application, & d'un travail extraordinaire; tandis que dans le fond, nous devons le plaiſir & l'avantage qu'il nous a procuré, à ſa grande facilité. S'il lui en avoit couté pour écrire, je ſuis bien trompé s'il ne s'en ſeroit pas épargné la peine. Ce qu'il a fait, auroit été difficile pour un autre; mais la maſſue ordinaire, qu'un homme ne pouvoit lever, ſervoit de canne à Hercule.

L'âcreté de ſes ſatyres pourroit vous jetter dans une autre erreur, & vous faire penſer que c'étoit un homme malin. Mais ce que le lord Rocheſter dit du lord Dorſet, peut lui être appliqué; « c'étoit » le meilleur homme avec la muſe la plus maligne. » Tout piquant & cenſeur ſévere qu'il paroît dans ſes écrits, il étoit du caractere le plus doux & le plus humain, obligeant tout le monde, & ne voulant de mal à perſonne; il n'attaque le vice que comme un ennemi public; ſenſible à la plaie, il eſt contraint de la ſonder; ou tel qu'un conquérant généreux, il s'afflige de la néceſſité d'uſer des voies de rigueur.

Le roi Charles II qui étoit lui-même homme d'eſprit, ſe faiſoit ſouvent un plaiſir de paſſer ſes heures de loiſir avec Wycherley, comme Auguſte avec Horace, & il eut même des vues fort avantageuſes ſur lui; mais malheureuſement l'amour vint à la traverſe, l'amant l'emporta ſur le courtiſan, l'ambition fut la victime de l'amour, la paſſion dominante des plus belles ames. . . . . Il y a des perſonnes qui critiquent ſa verſification. Il eſt certain qu'elle n'eſt pas nombreuſe; mais un diamant brute n'en eſt pas moins un diamant. (*Le chevalier* DE JAUCOURT.)

SHUDDERERS *ou* CHUDERERS, ſ. m. (*Hiſt. mod.*) c'eſt ainſi que l'on nomme dans la partie orientale du Malabare les prêtres du ſecond ordre, c'eſt-à-dire, inférieurs aux bramines, qui font la fonction de deſſervir les temples ou pagodes de la tribu des Indiens idolâtres, appellés *shudderi*, qui eſt celle des marchands ou banians. Il ne leur eſt point permis de lire le *vedam* ou livre de la loi, mais ils enſeignent à leur tribu le *ſhaſter*, qui eſt le commentaire du vedam. Ils ont le privilege de porter au col la figure obſcene, appellée *lingam*. *Voyez* cet *article*, & le mot RUDDIREN.

S I

SI *ou* KAKI, ſ. m. (*Hiſt. nat. Botan.*) c'eſt un arbre du Japon, nommé *figuier des jardins;* il a les feuilles du poirier, & ſon fruit eſt d'un goût très-agréable. L'arbre eſt fort laid; ſes branches ſont tortueuſes & en petit nombre; ſon écorce, qui eſt brune ou noire dans ſa jeuneſſe, devient blanche & raboteuſe en vieilliſſant; ſes feuilles, dont le pédicule eſt court, reſſemblent en couleur & en figure à celles du poirier, mais ſont plus longues, ovales, plates & cotonneuſes par-deſſous. Ses fleurs ſortent de

l'aiſſelle des feuilles, au mois de Mai & de Juin. Elles ſont en forme de tuyau, de la groſſeur d'un pois, un peu jaunes, environnées d'un calice diviſé en pluſieurs pieces, avec un piſtil court & pluſieurs étamines. Le fruit eſt de la groſſeur & de la figure d'une pomme, blanchâtre en-dehors; ſa chair de couleur rouſſe, tendre & d'un goût de miel. Ses ſemences reſſemblent à celles de la courge, & ſont rangées en étoiles au milieu du fruit.

SI, *en muſique*, eſt une des ſept ſyllabes dont on ſe ſert en France pour ſolfier les notes. Guy Aretin, en compoſant ſa gamme, n'inventa que ſix de ces ſyllabes, quoique la gamme fût formée de ſept notes: ce qui fit que pour nommer la ſeptieme, il falloit à chaque inſtant changer les noms des autres notes, & les ſolfifier de diverſes manieres; embarras que nous n'avons plus depuis l'invention du *ſi*.

Broſſard & pluſieurs autres auteurs attribuent l'invention du *ſi* à un nommé le Maire, entre le milieu & la fin du dernier ſiecle; d'autres en font honneur à un certain Vander-Putten; d'autres enfin remontent juſqu'à Jean de Muris, vers l'an 1330.

Il eſt très-aiſé de prouver que l'invention du *ſi* eſt de beaucoup poſtérieure à Jean de Muris, dans les ouvrages duquel on ne voit rien de ſemblable. A l'égard de Vander-Putten, je n'en puis rien dire, parce que je ne le connois point. Reſte le Maire, en faveur duquel les voix paroiſſent ſe réunir aujourd'hui.

Si l'invention conſiſte à avoir introduit dans la pratique l'uſage de cette ſyllabe *ſi*, je ne vois pas beaucoup de raiſons pour lui en refuſer l'honneur. Mais ſi le véritable inventeur eſt celui qui a vu le premier la néceſſité d'une ſeptieme ſyllabe & qui en a ajouté une en conſéquence, il ne faut pas avoir fait beaucoup de recherches en muſique, pour voir que le *Maire* ne mérite nullement ce titre. Car on trouve, dans pluſieurs endroits des ouvrages du pere Merſenne, la néceſſité de cette ſeptieme ſyllabe pour éviter les muances, & il témoigne que pluſieurs avoient inventé ou mis en pratique une ſeptieme ſyllabe à-peu-près dans le même tems, & entr'autres le ſieur Gilles Grandjean, maître écrivain de Sens; mais que les uns nommoient cette ſyllabe *ci*, les autres *di*, les autres *ni*, les autres *ſi*, les autres *za*; & avant même le P. Marſenne, on trouve dans un ouvrage de Banchieri, moine olivetan, imprimé en 1614, & intitulé *cartella di muſica*, l'addition de la même ſeptieme ſyllabe; il l'appelle *bi* par béquarre, & *ba* par bémol, & il aſſure que cette addition avoit été fort approuvée à Rome; de ſorte que toute la prétendue invention de *le Maire* conſiſte, tout au plus, à avoir prononcé *ſi* au lieu de prononcer *bi* ou *ba*, *ni* ou *ai*; & voilà avec quoi un homme eſt immortaliſé.

SIAGBANDAR, ſ. m. (*Comm. de Perſe.*) nom qu'on donne en Perſe au receveur des droits d'entrée & de ſortie qui ſe payent ſur les marchandiſes dans toute l'étendue du royaume; c'eſt une eſpece de fermier général. (*D. J.*)

SIAGUL, (*Géog. anc.*) ville de l'Afrique propre. Ptolomée, *l. IV. c. iij.* la marque ſur le bord de la mer, entre Néapolis Colonia & Aphrodiſium. On croit que c'eſt aujourd'hui Suze en Barbarie, au royaume de Tunis. *Long.* ſuivant Ptolomée, *36. latit. 32. 20.* (*D. J.*)

SIAHCOUCH, (*Géog. mod.*) ou *Siah-Kuk*, ou *Siahcoueh*, mot perſan, qui veut dire *montagne noire*, mais qui cependant n'eſt pas adapté à de ſeules montagnes. En effet, quoiqu'on nomme en langue perſane *Siahcouch* une chaîne de montagnes qui s'étend depuis le deſert du Khoraſtan juſqu'au pays de Ghilan qui eſt ſur la mer Caſpienne, *Siah-couch* eſt auſſi le nom d'une île de la mer Noire, à l'embouchure du Douna, qui eſt le Tanaïs ou le Boryſthène.

SIAKA, RELIGION DE, (*Hiſt. mod. ſuperſtion.*) cette religion qui s'eſt établie au Japon, a pour fondateur *Siaka* ou *Xaça*, qui eſt auſſi nommé *Budſdo*, & ſa religion *Budſdoïſme*. On croit que le *buds* ou le *ſiaka* des Japonois, eſt le même que le *foë* des Chinois, & que le *viſnou*, le *buda* ou *putza* des Indiens, le *ſommonacodum* des Siamois; car il paroît certain que cette religion eſt venue originairement des Indes au Japon, où l'on profeſſoit auparavant la ſeule religion du *ſintos*. *Voyez* SINTOS. Les Budsdoiſtes diſent que *Siaka* naquit environ douze cens ans avant l'ere chrétienne; que ſon pere étoit un roi; que ſon fils quitta le palais de ſon pere, abandonna ſa femme & ſon fils, pour embraſſer une vie pénitente & ſolitaire, & pour ſe livrer à la contemplation des choſes céleſtes. Le fruit de ſes méditations fut de pénétrer la profondeur des myſteres les plus ſublimes, tels que la nature du ciel & de l'enfer; l'état des ames après la mort; leur tranſmigration; le chemin de l'éternelle félicité, & beaucoup d'autres choſes fort au-deſſus de la portée du commun des hommes. *Siaka* eut un grand nombre de diſciples; ſe ſentant proche de ſa fin, il leur déclara que pendant toute ſa vie, il avoit enveloppé la vérité ſous le voile des métaphores, & qu'il étoit enfin tems de leur révéler un important myſtere. *Il n'y a*, leur dit-il, *rien de réel dans le monde, que le néant & le vuide: c'eſt le premier principe de toutes choſes; ne cherchez rien au-delà, & ne mettez point ailleurs votre confiance.* Après cet aveu impie, *Siaka* mourut à l'âge de ſoixante-dix neuf ans; ſes diſciples diviſerent en conſéquence ſa loi en deux parties; l'une extérieure, que l'on enſeigne au peuple; l'autre intérieure, que l'on ne communique qu'à un petit nombre de proſélites. Cette derniere conſiſte à établir le vuide & le néant, pour le principe & la fin de toutes choſes. Ils prétendent que les élémens, les hommes, & généralement toutes les créatures ſont formées de ce vuide, & y rentrent après un certain tems par la diſſolution des parties; qu'ainſi il n'y a qu'une ſeule ſubſtance dans l'univers, laquelle ſe diverſifie dans les êtres particuliers, & reçoit pour un tems différentes modifications, quoiqu'au fond elle ſoit toujours la même: à-peu-près comme l'eau eſt toujours eſſentiellement de l'eau, quoiqu'elle prenne la figure de la neige, de la pluie, de la grêle ou de la glace.

Quant à la religion extérieure du *budſdoïſme*, les principaux points de ſa doctrine ſont, 1°. que les ames des hommes & des animaux ſont immortelles; qu'elles ſont originairement de la même ſubſtance, & qu'elles ne different que ſelon les différens corps qu'elles animent. 2°. Que les ames des hommes ſéparées du corps ſont récompenſées ou punies dans une autre vie. 3°. Que le ſéjour des bienheureux s'appelle *gokurakſ*; les hommes y jouiſſent d'un bonheur proportionné à leur mérite. Amida eſt le chef de ces demeures céleſtes; ce n'eſt que par ſa médiation que l'on peut obtenir la rémiſſion de ſes péchés, & une place dans le ciel, ce qui fait qu'Amida eſt l'objet du culte des ſectateurs de *Siaka*. 4°. Cette religion admet un lieu appellé *dſigokf*, où les méchans ſont tourmentés ſuivant le nombre & la qualité de leurs crimes. Jemma eſt le juge ſouverain de ces lieux; il a devant lui un grand miroir, dans lequel il voit tous les crimes des réprouvés. Leurs tourmens ne durent qu'un certain tems, au bout duquel les ames malheureuſes ſont renvoyées dans le monde pour animer les corps des animaux impurs, dont les vices s'accordent avec ceux dont ces ames s'étoient ſouillées; de ces corps, elles paſſent ſucceſſivement dans ceux des animaux plus nobles, juſqu'à ce qu'elles puiſſent rentrer dans des corps humains, où elles peuvent mériter ou déméríter ſur nouveaux frais.

5°. La loi de *Siaka* défend de tuer aucunes créa-

tures vivantes, de voler, de commettre l'adultere, de mentir, de faire uſage de liqueurs fortes. Cette loi preſcrit, outre cela, des devoirs très-gênans, & une mortification continuelle du corps & de l'eſprit. Les bonzes ou moines de cette religion puniſſent avec la derniere ſévérité, & de la maniere la plus cruelle, les moindres fautes de ceux qui ſont ſoumis à leur direction; ces moines ſont de deux eſpeces, les uns appellés *genguis*, & les autres appellés *goguis*. Ils menent une vie extraordinairement pénitente, & leur figure a quelque choſe de hideux: le peuple les croit des ſaints, & n'oſe réſiſter à leurs ordres, quelques barbares qu'ils puiſſent être, & lors même que leur exécution doit être ſuivie de la mort. Ces bonzes font paſſer les pellerins qui viſitent les temples de *Siaka* par les épreuves les plus cruelles, pour les forcer de confeſſer leurs crimes avant que de les admettre à rendre leurs hommages à ce dieu.

Cette religion a ſes martyrs, qui ſe donnent une mort volontaire, dans la vue de ſe rendre agréables à leurs dieux. On voit, le long des côtes de la mer, des barques remplies de fanatiques, qui après s'être attachés une pierre au col, ſe précipitent dans le fond de la mer. D'autres ſe renferment dans des cavernes qu'ils font murer, & s'y laiſſent mourir de faim. D'autres ſe précipitent dans les abymes brûlans des volcans. Quelques-uns ſe font écraſer ſous les roues des chariots ſur leſquels on porte en proceſſion Amida & les autres dieux de leur religion; ces ſcenes ſe renouvellent chaque jour, & les prétendus martyrs deviennent eux-mêmes les objets de la vénération & du culte du peuple.

Il y a pluſieurs fêtes ſolemnelles que célebrent les ſectateurs de la religion de *Siaka*. La principale eſt celle que l'on appelle *la fête de l'homme*. L'on y porte en proceſſion la ſtatue du dieu *Siaka* ſur un brancard, celle de ſa maîtreſſe paroît enſuite; cette derniere rencontre comme par haſard la ſtatue de ſa femme légitime: alors ceux qui portent celle-ci ſe mettent à courir de côté & d'autre, & tâchent d'exprimer par leurs actions le chagrin que la rencontre d'une rivale préférée cauſe à cette épouſe infortunée; ce chagrin ſe communique au peuple, qui communément ſe met à fondre en larmes. On s'approche confuſément des brancards comme pour prendre parti entre le dieu, ſa femme & ſa maîtreſſe, & au bout de quelque tems, chacun ſe retire paiſiblement chez ſoi, après avoir remis les divinités dans leurs temples. Ces idolâtres ont une autre fête ſinguliere, qui ſemble faite pour décider, les armes à la main, la préſéance que méritent les dieux. Des cavaliers armés de pié en cap, échauffés par l'ivreſſe, portent ſur le dos les dieux dont chacun d'eux s'eſt fait le champion; ils ſe livrent des combats qui ne ſont rien moins que des jeux, & le champ de bataille finit par ſe couvrir de morts; cette fête ſert de prétexte à ceux qui ont à venger des injures perſonnelles, & ſouvent la cauſe des dieux fait place à l'animoſité des hommes.

La religion de *Siaka* a un ſouverain pontife, appellé *ſiako*, des évêques que l'on nomme *tundes*, & des moines ou bonzes appellés *xenxus* & *xodoxins*. Voyez *ces différens articles*.

SIAKO, *ou* XACO, (*Hiſt. mod.*) c'eſt le nom que l'on donne au Japon au ſouverain pontife du Budsdoïſme, ou de la religion de Siaka. Il eſt regardé par ceux de la ſecte comme le vicaire du grand Budsdo ou Siaka. *Voyez l'article qui précede*. Le *ſiako* a un pouvoir abſolu ſur tous les miniſtres de ſa religion; c'eſt lui qui conſacre les tundes, dont la dignité répond à celle de nos évêques, mais ils ſont nommés par le cubo ou empereur ſéculier. Il eſt le chef ſuprême de tous les ordres monaſtiques du Budsdoïſme; il décide toutes les queſtions qui s'élevent au ſujet des livres ſacrés, & ſes jugemens ſont regardés comme infaillibles. Le *ſiako* a, ſuivant le P. Charlevoix, le droit de canoniſer les ſaints, & de leur décerner un culte religieux. On lui attribue le pouvoir d'abréger les peines du purgatoire, & même celui de tirer les ames de l'enfer pour les placer en paradis.

SIALAGOGUES, *ou* SALIVANS, adj. (*Médec.*) ce ſont des remedes qui donnent un mouvement violent aux liqueurs limphatiques & ſalivaires, & les font ſortir par la bouche; mais quoique le regne végétal fourniſſe beaucoup de remedes qui excitent la ſalive, cependant le plus efficace eſt le mercure; c'eſt auſſi pour cela que l'on emploie le mercure, lorſqu'on veut procurer ſûrement & copieuſement la ſalive.

SIALOGRAPHIE, ſ. f. *dans l'économie* animale, la partie qui traite de la ſalive. Ce mot eſt compoſé du grec σιαλον, ou σιαλος, *ſalive*, & γραφω, *j'écris*.

Schurig, médecin à Dreſde, nous a donné un livre *in-4°*. ſous le titre de *ſyalographie*, imprimé à Dreſde en 1723.

De Nuck, un ouvrage *in-8°*. ſous le même titre, imprimé à Leyde en 1690 & en 1722.

SIAM, ROYAUME DE, (*Géog. mod.*) royaume d'Aſie, dans les Indes orientales. Ce royaume eſt appellé, par ceux du pays, *Muan-Thai*, c'eſt-à-dire, *la terre de Thai*. Les Malays & les Péguans l'appellent *Tziam*, d'où vient le nom européen *Siam*. Il s'étend depuis environ le ſeptieme degré de *latitude ſeptentrionale*, juſqu'au dix-neuvieme. Vers le milieu où la ville capitale eſt ſituée, il eſt à 14 degrés 18 minutes de *latitude ſeptentrionale*, & à 120 degrés de *longitude*.

Il eſt borné à l'orient par les royaumes de Tunquin, Cochinchine & Camboia; au midi par la mer, & par le pays de Malacca, dont le roi de *Siam* poſſede Ligor, Tanaſſeri, & quelques autres petites provinces; à l'oueſt par le royaume de Pégu, & au nord par celui de Laos.

Sa longueur, qui ſe prend du ſeptentrion au midi, eſt à-peu-près de cent lieues, dans les endroits où elle n'eſt point occupée par les états voiſins. Sa largeur eſt d'environ cent lieues dans ſa plus grande étendue, & d'environ vingt lieues dans ſa plus petite. A conſiderer ſa grandeur, il n'eſt guere peuplé, excepté le long de la riviere. La quantité de peaux de dains & de buffes que les marchands en tirent tous les ans, fait aſſez voir qu'il contient de grandes forêts & de vaſtes deſerts; il faut encore remarquer qu'on ne tue ces animaux que dans le voiſinage, parce que les tigres & les marais ne permettent pas aux chaſſeurs de pénétrer un peu avant dans les bois.

Ce royaume renferme douze grandes provinces, dont chacune eſt gouvernée par un oja, ou prince, en qualité de lieutenant de roi, qui a ſous lui pluſieurs opera ou officiers inférieurs. Il y a auſſi à la cour un oja pour chaque province, qui en ménage les affaires & veille ſur la conduite du lieutenant-général de la province.

Les Siamois parlent deux ſortes de langues, la vulgaire qui eſt toute ſimple, en monoſſyllabes, & ſans conjugaiſon ni déclinaiſon; & une autre qu'on appelle langue *bali*, enrichie d'inflexion de mots comme les langues européennes. Les termes de religion & de juſtice, les noms de charge, & tous les ornemens de la langue vulgaire, ſont empruntés de la bali; & il ſemble de-là, que quelque colonie étrangere ſe ſoit habituée autrefois au pays de *Siam*. Mais c'eſt un raiſonnement que l'on pourroit faire de la plûpart des contrées des Indes, qui ont ordinairement deux langues.

On prétend que les lois des Siamois leur viennent du pays de Laos; & c'eſt ſans doute parce qu'il y a

de la conformité entre les lois de Laos & celles de *Siam*, comme il y en a entre leurs religions. Cela ne prouve pas que l'un de ces royaumes ait donné ſa religion & ſes lois à l'autre, puiſque tous les deux peuvent les avoir puiſées dans une ſource commune. Quoi qu'il en ſoit, on veut à *Siam* que ce ſoit Laos qui leur ait donné ſes lois, & même des rois : on veut à Laos, que leurs rois, & la plûpart de leurs lois viennent de *Siam*.

La figure des Siamois eſt indienne : leur teint eſt mêlé de rouge & de brun, leur nez court & arrondi par le bout, les os du haut de leur joue gros & élevés, leurs yeux fendus un peu en-haut ; leurs oreilles plus grandes que les nôtres ; en un mot, ils ont tous les traits de la phyſionomie indienne & chinoiſe, leur contenance naturellement accroupie, comme celle des ſinges, dont ils ont beaucoup de manieres, entr'autres une paſſion extraordinaire pour les enfans.

Leur religion eſt la même que celle des brahmans, qui, pendant pluſieurs ſiecles, a été la religion des peuples qui habitent depuis le fleuve Indus juſqu'aux extrémités de l'orient, ſi on excepte la cour du grand-mogol, & les grandes villes de ſon empire, auſſi bien que Sumatra, Java, Celebres, & les autres îles voiſines, où le mahométiſme a fait de ſi grands progrès, qu'il ſemble l'emporter ſur elle. Ce paganiſme univerſel (qu'il faut diſtinguer de la religion des anciens perſans, qui adoroient le ſoleil, laquelle eſt aujourd'hui preſque éteinte) : ce paganiſme, dis-je, quoique diviſé en pluſieurs ſectes & opinions, ſelon les différentes coutumes, langues, & interprétations de ceux qui les profeſſent, n'a pourtant qu'une ſeule & même origine.

Les Siamois repréſentent dans leurs temples le premier inſtituteur de leur religion ſous la figure d'un négre d'une grandeur prodigieuſe, qui eſt aſſis, & qui a les cheveux friſés, & la peau noire, mais dorée, comme par reſpect. On voit à ſes côtés deux de ſes principaux diſciples ; & devant & autour de lui le reſte de ſes apôtres, tous de la même couleur, & la plûpart dans la même poſture. Ils croyent, ſelon la doctrine des Brahmans, que la divinité habitoit en lui, & que cela paroît par ſa doctrine, par ſa maniere de vivre, & par ſes prophéties.

Ils diſent auſſi que Wiſtnou, par où ils entendent la Divinité, après avoir pris différentes formes, pendant pluſieurs milliers d'années, & viſité le monde huit fois, parut la neuvieme ſous la perſonne d'un négre, qu'ils appellent *Sammana-Kutama* (c'eſt dans nos écrivains françois Sammana Codom). Ce dieu, ſelon eux, a revêtu dans le Gange ſeul cinq cens cinquante fois la forme humaine. Cette idée leur eſt commune avec tout le peuple de l'Inde ſur la métamorphoſe de leurs dieux. Cette idée leur eſt encore commune avec les anciens Egyptiens, les Grecs & les Romains. « Une erreur ſi ridicule & ſi étendue, » comme le dit M. de Voltaire, vient pourtant d'un » ſentiment raiſonnable, qui eſt au fond de tous les » cœurs. On ſent naturellement ſa dépendance d'un » être ſuprême, & l'erreur ſe joignant à la vérité, a » fait regarder les dieux dans preſque toute la terre, » comme des ſeigneurs qui venoient quelquefois vi» ſiter & réformer leurs domaines.

Les principes de la morale des Siamois ſont tous négatifs, & à-peu-près les mêmes que dans la plûpart des contrées des Indes. Ne rien tuer. Ne rien dérober. Ne point boire de liqueur qui enivre. Ne point exténuer ſes forces par la fatigue. Ils ſuivent exactement ce dernier précepte, perſuadés que la félicité ſuprême conſiſte à n'être point obligés d'animer une machine, & de faire agir un corps. Dans ces pays où la chaleur exceſſive énerve & accable, le repos eſt ſi délicieux, & le mouvement ſi pénible, que ce ſyſtème de métaphyſique paroît naturel. A *Siam*, la poſſeſſion d'un éléphant fait la gloire & l'honneur de ſon maître.

Leurs eccléſiaſtiques menent une vie retirée & auſtere : car ils aſpirent dans ce monde à un état de perfection agréable au ciel, & ſuivi de grandes récompenſes, en domptant leurs paſſions, & mortifiant leurs deſirs. Ils ne ſe marient point tant qu'ils ſont dans l'état eccléſiaſtique, mais vivent enſemble dans des monaſteres près des temples. Ils vont preſque nuds, n'ayant qu'un morceau de drap d'un jaune-brun autour de leur ceinture, & un autre morceau qui pend de deſſus l'épaule gauche en pluſieurs petits plis, & qu'ils déploient lorſqu'il pleut pour s'en couvrir les épaules & la partie ſupérieure du corps. Ils ne couvrent jamais la tête, qui eſt raſée de près, & portent à la main un éventail de feuilles de palmier, ou de coupeaux de bois.

Il y a pluſieurs rangs & pluſieurs degrés différens d'eccléſiaſtiques ſiamois. Les plus jeunes prennent un nom qui revient à celui de *frere* ; & à l'âge de 20 ans, ils en prennent un autre qui répond à celui de *pere*. Les Péguans les appellent *talapoi* ; & comme ce nom a été premierement connu des étrangers, ils le donnent à l'heure qu'il eſt indifféremment à tous les prêtres & eccléſiaſtiques de la religion qui regne à Pégu, Siam, Camboia, Aracan, Parma, Laos, Tonquin, & la Cochinchine.

Les peres ſiamois vivent en ſociété dans une ou pluſieurs maiſons faites comme des monaſteres, près de certains temples. Chacun de ces couvens eſt gouverné par un chef qu'ils nomment *ſompan*. Tous les couvens de chaque province, ſont ſoumis à un ſompan en chef ; & ceux-ci de même que tout le clergé du royaume, ſont ſous la juriſdiction du prah-ſankara, comme qui diroit le grand pontife. Ce primat ſouverain demeure à Judia (*Siam*), & ſon autorité eſt ſi grande, que le roi lui-même eſt obligé de s'incliner devant lui.

Chacun peut ſe faire moine, s'il a aſſez de crédit pour cela. Il y a même des hommes mariés qui quittent leur femme, & ſe mettent dans un monaſtere. Les voilà moines, & jouiſſant du privilege de ne pouvoir pas être punis par le bras ſéculier. Le roi lui-même, lorſqu'ils ſont coupables de quelque crime capital, ſe contente de les bannir dans une île déſerte, où il exile auſſi ſes mandarins & ſes miniſtres d'état, quand il les diſgracie.

Ces mêmes eccléſiaſtiques ont établi pluſieurs fêtes annuelles qu'on célebre toujours ; une, par exemple, au commencement de l'année ; une, lorſque le roi va faire des offrandes dans un temple de Napathat, en caroſſe tiré par des hommes : une autre quand ce prince va par eau faire ſes dévotions dans un temple ſitué au-deſſous de *Siam* ; & ſuivant l'opinion du petit peuple, pour couper les eaux, qui dans ce tems-là, ſont dans leur plus grande hauteur, & leur commander de ſe retirer. On compte parmi les fêtes annuelles des Siamois, celles du lavement des éléphans qui ſe fait deux fois l'année, & ces deux jours-là, on lave la tête de ces animaux avec beaucoup de cérémonie. Les Siamois célebrent auſſi le premier & le quinzieme jour de chaque mois, qui ſont les jours de la nouvelle & de la pleine lune.

Ils commencent leur année le premier jour de la lune de Novembre ou de Décembre, ſuivant de certaines regles. Leur époque commence à la mort de leur grand dieu Sammona-Khodum ; enſorte qu'en 1670, ils comptoient 2304 ans. Ils ont, comme les Chinois, un cycle de 60 ans, quoiqu'il n'y ait que douze de ces années-là qui aient des noms particuliers, & qui étant répétés cinq fois font le cycle entier.

Donnons pour les curieux le nom des 12 années ſia-

moiſes en françois; 1. l'année de la ſouris; 2. l'année de la vache; 3. l'année du tigre; 4. l'année du lievre; 5. l'année du grand ſerpent; 6. l'année du petit ſerpent; 7. l'année du cheval; 8. l'année du bélier; 9. l'année du ſinge; 10. l'année du poulet; 11. l'année du chien; 12. l'année du pourceau.

L'année eſt diviſée chez ce peuple en douze mois, qui ſont lunaires, de 29 & de 30 jours alternativement. Chaque troiſieme année ils ont treize mois, un des douze étant répété deux fois. Le premier mois a 29 jours; le ſecond 30; le troiſieme encore 29; & ils ſe ſuivent ainſi alternativement: de ſorte que l'année entiere eſt compoſée de 354 jours, & chaque troiſieme année de 384. A l'égard des jours du mois, ils en comptent quinze depuis la nouvelle lune juſqu'à la pleine lune, après quoi ils commencent à compter par un, & continuent juſqu'à la lune ſuivante. De-là vient que quelques-uns de leurs mois ont 30 jours, & d'autres 29. Leurs ſemaines ſont compoſées de 7 jours. Le dimanche eſt comme nous dirions en françois le jour du ſoleil; le lundi, le jour de la lune; le mardi, le jour du travail; le mercredi, le jour de l'aſſemblée; le jeudi, le jour de la main; le vendredi, le jour du repos; le ſamedi, le jour attractif; parce qu'il attire une nouvelle ſemaine.

Les deux premiers de leurs mois, qui répondent à-peu-près à nos mois de Décembre & de Janvier, ſont tout leur hiver; le troiſieme, quatrieme & cinquieme, leur petit été, & les ſept ou huit autres leur grand été. Leur hiver eſt ſec, & leur été pluvieux: ſans cette merveille, la zone torride ſeroit ſans doute inhabitable; ainſi pendant l'hiver, le ſoleil étant au midi de la ligne, ou vers le pole antartique, les vents de nord regnent toujours, & temperent l'air juſqu'à le rafraichir ſenſiblement. Pendant l'été, lorſque le ſoleil eſt au nord de la ligne, & à plomb ſur la tête des Siamois, les vents de midi qui ſoufflent toujours, y cauſent des pluies continuelles, ou du moins font que le tems y eſt toujours tourné à la pluie. C'eſt cette regle éternelle des vens qui fait que les vaiſſeaux ne peuvent preſque arriver à la barre de *Siam* pendant les ſix mois des vents de nord, & qu'ils ne peuvent preſque en ſortir pendant les ſix mois de vents de midi.

Voici maintenant ce qui regarde la monnoie de ce royaume. Le tſiam, que les étrangers appellent *catti*, s'entend de l'argent, & peſe deux livres & demie ou vingt thails, ou cinquante richedalers, c'eſt-à-dire, qu'il a deux fois la valeur d'un catti, comme il a cours à Batavia, & dans le Japon. On ne frappe point de thails dans ce royaume, mais il y vaut quatre maas, ou trente ſols de Hollande. Chaque maas vaut deux ſuangs; chaque ſuang vaut deux ſiampais; un ſiampai vaut deux puininis; un puinini contient un nombre incertain de cauris. Les cauris different beaucoup en valeur, car pour un ſuand, on en peut acheter depuis 500 juſqu'à 800. On en apporte une grande quantité des îles Maldives. Toute la monnoie d'argent de *Siam* eſt faite des écus de Hollande, que l'on bat en Hollande exprès, & que la compagnie hollandoiſe des Indes orientales, y tranſporte ſur le pié d'environ quatre florins l'écu.

Il me reſte à parler des productions du royaume de *Siam*, de la vie des Siamois, de leurs mariages, de leurs tribunaux, de leurs rois, des grands & petits officiers de la couronne, *&c.* mais le détail que j'en ferai ſera fort court.

Ce royaume eſt riche en mines, & la grande quantité d'idoles de fonte qu'on y voit, juſtifie qu'on a mieux ſu les exploiter anciennement qu'aujourd'hui. L'or dont la ſuperſtition a orné leurs idoles preſque ſans nombre, les lambris & les combles de leurs temples, prouvent auſſi la richeſſe de ces mines. On en trouve auſſi quelques-unes de fer, qu'on fait fondre & non forger. Auſſi les Siamois n'ont que des ancres de bois pour leurs galeres, auxquelles ils attachent dès pierres, pour les faire couler à fond. Ils n'ont ni épingles, ni aiguilles, ni clous, ni ciſeaux, ni ſerrures, & n'emploient par conſéquent pas un clou à bâtir leurs maiſons, quoiqu'elles ſoient toutes de bois: leurs fermetures ſont des cadenas qui leur viennent du Japon, dont les uns ſont de fer, & fort bons, & les autres de cuivre très-mauvais.

Les Siamois ont des bois propres à conſtruire des vaiſſeaux, parce que leurs arbres viennent ſi droits, ſi gros, & ſi hauts, qu'un ſeul ſuffit à faire un bateau, ou balon, comme diſent les Portugais, de 10 à 15 toiſes de longueur; ils creuſent l'arbre, & en élargiſſent la capacité; ils relevent les côtés par un bordage d'une planche de même longueur; enſuite ils attachent aux deux bouts une proue & une poupe fort haute, un peu recourbée en-dehors, qu'ils ornent de ſculpture & de dorure; mais comme ils n'ont point de chanvre, leurs cordages ſont d'une écorce verte qui eſt ſur le cocotier, & leurs voiles ſont de nates de gros joncs.

Ils ont auſſi du bois propre à bâtir des maiſons, à la menuiſerie & à la ſculpture. Il y en a de légers, de fort peſans, d'aiſés à fendre, & d'autre qui ne ſe fend point. On appelle ce dernier *bois-marie* en Europe, & c'eſt le meilleur de tous pour les coudes de navire; celui qui eſt dur & peſant, ſe nomme *bois de fer*, & eſt aſſez connu dans les îles de l'Amérique.

On ne trouve preſque aucun de nos arbres de l'Europe, ni de nos plantes dans le pays de *Siam*; il n'y a point d'oignons, d'ails, de groſſes raves, de perſil, d'oſeille, *&c.* Les roſes n'y ont point d'odeur; mais à la place de nos arbres, de nos plantes, & de nos fleurs, qui ſont inconnues aux Siamois, ils en ont d'autres particulieres que nous ne connoiſſons point. Tel eſt, par exemple, leur arbre tapoo. C'eſt une eſpece de figuier de la grandeur d'un hêtre, touffu, qui a l'écorce unie & griſe, & les feuilles rondes, à longue pointe; il porte un fruit rond, inſipide, & qui n'eſt bon que pour les chauves-ſouris. Tous les Siamois regardent cet arbre comme ſacré, & agréable aux dieux, parce que leur grand ſaint Sammana-Khodum prenoit plaiſir à s'aſſeoir deſſous; & c'eſt pour cela qu'ils aiment à le planter auprès des temples, lorſque le terroir & le climat le permettent.

Ils attribuent la même ſainteté à un autre figuier, dont les branches ſe courbant vers la terre, y prennent racine, & forment de nouveaux troncs; de ſorte qu'il acquiert un fort grand contour. Ses feuilles reſſemblent à celles du laurier-ceriſe, excepté qu'elles ſont plus grandes, & il porte un fruit comme l'eſpece de figuier dont nous venons de parler.

Un autre arbre fort extraordinaire, qu'on trouve dans le royaume de Siam, eſt l'arbre aux nids d'oiſeaux. Il eſt de la grandeur d'un pommier; ſon tronc & ſes groſſes branches touffues, ſont pleines d'excroiſſances raboteuſes, de différentes groſſeurs & figures, & ſont chargées de feuilles étroites. A l'extrémité des petites branches pendent pluſieurs nids d'oiſeaux, faits d'herbes ſéches, & de quelqu'autre matiere, travaillés avec beaucoup d'art, & de la forme d'une bourſe longue, qui va en s'étréciſſant par le haut. L'ouverture des nids eſt tournée au nord-oueſt, de ſorte qu'ils ſont à couvert du vent du midi & de la pluie. Kæmpfer a compté plus de cinquante de ces nids ſur un ſeul arbre, & n'en a jamais vu ſur aucun autre. Les oiſeaux ſont d'un brun jaunâtre, & reſſemblent aux ſerins de Canarie, mais ils n'ont qu'un cri approchant de celui des moineaux.

Les terres du pays de *Siam*, ſont purement argil-

leuſes, à peine y trouve-t-on un caillou. Les lieux élevés ſont arides & brûlés du ſoleil; l'inondation annuelle de la campagne, produit ſeule l'abondance de la récolte du riz. Les pâturages ſont groſſiers; auſſi n'y a-t-il dans le pays ni chevaux, ni mulets, & tout ſe réduit aux bœufs & aux éléphans. La chaſſe des derniers eſt permiſe, mais on n'y va que pour les prendre, & jamais pour les tuer. On voit toujours un éléphant de garde au palais du roi tout enharnaché & prêt à monter. A l'endroit où il eſt mis de garde, il y a un échaffaud qui eſt à plein pié de l'appartement du roi, afin que ſans ſortir le prince puiſſe monter tout-de-ſuite ſur ſon éléphant.

L'eau pure eſt la boiſſon ordinaire des Siamois; mais comme c'eſt de l'eau de riviere chargée de bourbe, on la met dans de grands vaſes pour la laiſſer repoſer & filtrer pendant un certain eſpace de tems. Ils boivent auſſi de deux liqueurs qu'ils appellent *tari* & *neri*. Le tari ſe tire par inciſion d'une eſpece de cocotier ſauvage; le neri ſe tire de même de l'arequier, ſorte d'arbre dont le fruit ſe nomme *areque*. Ils boivent encore des eaux-de-vie de riz, qu'ils éclairciſſent avec de la chaux.

Leur dépenſe en habits, en logement & en ameublemens n'eſt pas couteuſe. D'abord ils ne s'habillent point: ils vont nuds piés & nue tête, & s'entourent ſeulement les reins d'une piece de toile peinte qu'on appelle *pagne*. Leurs maiſons les plus belles ſont de bois, & à un ſeul étage. La plûpart de leurs lits ne conſiſtent qu'en une natte de jonc. Les tables ſont ſans piés, ſans napes, ni ſerviettes, ni cueilleres, ni fourchettes, ni couteaux. Point d'autres ſieges que des nattes de jonc. Leur vaiſſelle eſt de porcelaine groſſiere, ou d'argille. Le bois ſimple ou verniſſé leur fournit tout le reſte. Leur nourriture ordinaire eſt le riz & le poiſſon. La mer leur donne auſſi de petites tortues & des écreviſſes. Les ſauterelles, les lézards, & la plûpart des inſectes, ne déplaiſent point à leur goût. Leurs ſauſſes ſont faites avec un peu d'eau, de ſel, de petites herbes, & un peu d'épices, que leur fourniſſent les Hollandois.

Les formalités de leurs mariages ſont aſſez ſimples; mais à cauſe de la chaleur du climat, on a coutume de marier les filles & les garçons fort jeunes, de ſorte que les filles ont ſouvent des enfans à l'âge de douze ans. Les hommes peuvent avoir pluſieurs femmes, dans le nombre deſquelles il y a en a toujours une qui eſt la principale de toutes. Le divorce y eſt commun; en ce cas le mari rend à ſa femme principale ſa dot; & ils partagent leurs enfans également, ſi leur nombre eſt pair; s'il eſt impair, la femme en a un de plus que le mari. Pour les autres femmes & leurs enfans, le mari a la puiſſance de les vendre. Après le divorce, le pere & la mere peuvent auſſi vendre les enfans qui leur ſont échus en partage.

Il y a des tribunaux de judicature pour juger tous les différens des particuliers; mais il n'y a dans chaque tribunal qu'un ſeul officier qui ait voix délibérative; tous les autres n'ont que voix conſultative, ſelon l'uſage de la Chine, & autres états voiſins. Les gouverneurs des villes ſont les chefs des tribunaux. Dans les procès délicats, on admet la preuve du feu, de l'eau, & des vomitifs. La peine du vol eſt la condamnation au double ou au triple; mais on étend la peine du vol ſur toute la poſſeſſion injuſte en matiere réelle: de ſorte que lorſqu'on eſt évincé d'un héritage par procès, on rend non-ſeulement l'héritage à la partie, mais on en paye encore le prix, moitié aux juges, moitié à la partie. Quand il peut y avoir peine de mort, la déciſion en eſt reſervée au roi ſeul, qui quelquefois ſeulement accorde à des juges extraordinaires qu'il envoie dans les provinces, le pouvoir d'infliger une peine capitale.

Le roi eſt entierement deſpote; tout le peuple ſans diſtinction lui appartient. La ſeule différence qu'il y a des eſclaves du roi à ſes ſujets de condition libre, c'eſt que ceux-là ſont toujours occupés à des travaux perſonnels, & ſont nourris; au lieu que ceux-ci ne lui doivent de travail que ſix mois de l'année, & ſe nourriſſent eux-mêmes. Généralement tout le peuple eſt une milice enrôlée; mais comme ce prince n'emploie jamais tous ſes ſujets dans ſon armée, & que rarement il met une armée en campagne, il occupe à tel travail qu'il lui plaît pendant ſix mois de l'année, ceux de ſes ſujets qu'il n'emploie pas à la guerre.

Les Siamois ſont peut-être le peuple le moins porté & le plus inhabile à l'art militaire. Si les Péguans, leurs voiſins, entrent d'un côté ſur leurs terres, ils entrent dans celles du Pégu, & les deux parties emmenent des villages entiers en captivité. De ſiéges, ils n'en ont jamais fait; & quand ils prennent quelques places, c'eſt toujours par la faim ou par la trahiſon. Ils ſont encore plus foibles ſur mer que ſur terre: à peine le roi a-t-il cinq ou ſix petits vaiſſeaux, qui ne peuvent ſervir que pour porter des marchandiſes. Ses galeres ne ſont que de médiocres bâteaux à un pont, avec des rames fort courtes qui atteignent à peine à l'eau, & des ancres de bois.

Les finances du roi conſiſtent en droits de douane ſur les marchandiſes qui arrivent dans ſes états, & en un droit annuel ſur toutes les terres labourables, & ſur tous les fruits qui ſe recueillent; il a outre cela des terres qu'il fait cultiver par ſes ſujets; il a les amendes & confiſcations; enfin il gagne beaucoup dans le commerce qu'il fait ſeul & excluſivement ſur la plûpart des choſes rares qu'on vend enſuite à ſon profit.

Les anciennes lois de *Siam* ordonnent qu'après la mort du roi, ſon frere ſuccédera à la couronne; & après la mort du frere, ou s'il n'y a point de frere, ſon fils aîné. Mais ces lois ont été ſi ſouvent violées, & la ſucceſſion a été ſi fort dérangée, qu'à-préſent lorſque le roi vient à mourir, celui de la famille royale qui eſt le plus puiſſant, s'empare de la couronne; de ſorte qu'il arrive rarement que le plus proche & véritable héritier monte ſur le trône, ou ſoit en état de s'y maintenir.

Le roi de *Siam* a pluſieurs grands officiers; ſavoir 1. un officier qui a la direction des cours criminelles & des confiſcations; c'eſt une place de grande confiance. 2. Un grand chancelier, qui a la direction des affaires étrangeres. 3. Un grand chambellan, qui a la ſurintendance des palais du roi. 4. Le premier juge. 5. Le receveur général des revenus de la couronne. 6. Un grand écuyer qui a l'inſpection des éléphans & de leurs équipages. 7. Un grand maître de la maiſon, qui a ſous ſon intendance tous les domeſtiques du roi, & les ballons de ſa majeſté.

Il y a pluſieurs autres officiers de la cour d'un rang inférieur, comme le chef des malagans, celui des mores, le receveur des douanes, *&c.*

Les Siamois n'ont point de nom de famille héréditaire, ils reçoivent les noms qu'ils portent de leurs maîtres & de leurs ſupérieurs. Les premiers de l'état portent le nom de leurs charges; mais nul officier n'a de gages; il a ſeulement le logement, & quelquefois de petits préſens du prince, comme quelques terres labourables, qui reviennent encore au roi avec l'office après la mort de l'officier. Ainſi le ſeul gain des offices conſiſte dans les concuſſions & les préſens des particuliers, ce qui eſt ſi commun que les moindres officiers en font aux plus grands à titre de reſpect, mais en réalité pour en être protégés. Le miniſtere eſt orageux dans ce pays-là, tant par l'inconſtance naturelle du prince, que parce que les voies ſont ouvertes à tout le monde pour lui porter ſes plaintes.

Un ambaſſadeur n'eſt dans ce royaume, comme dans tout l'Orient, qu'un meſſager des rois; il ne re-

préſente point ſon maître ; il eſt arrêté à l'entrée du royaume, juſqu'à ce que le roi ſoit informé de ſon arrivée. On le conduit d'abord à l'audience, & il ne peut reſter dans la capitale après l'audience de congé.

La fameuſe ambaſſade de *Siam* en France dans le dernier ſiecle, nous a valu les relations de ce royaume, compoſées par le P. Tachard, par l'abbé de Choiſy, par MM. de Liſle, Gervaiſe, de Chaumont, & de la Loubere ; mais outre que toutes ces relations ſe contrediſent, elles n'ont pas le mérite de celle de Kœmpfer, qui d'ailleurs eſt poſtérieure à tous les voyageurs que je viens de nommer. (*Le Chevalier* DE JAUCOURT.)

SIAM, (*Géog. mod.*) capitale du royaume de *Siam*, & la réſidence du roi. Cette capitale eſt appellée par les Siamois *Meũang-Syouthia*, & par les Chinois *Juehia* & *Judia*. *Long.* ſuivant Caſſini, Lieutaud, & Deſplaces, *118. 21 30* ; ſuivant le P. Noël, *118. 6. 30*. *Latit.* ſuivant les uns & les autres, *14, 18*.

Cette ville eſt renommée dans toutes les Indes, quoique très-moderne, n'ayant pas aujourd'hui plus de trois ſiecles d'antiquité. Elle étoit auparavant dans le lieu où eſt préſentement Bankok, ſur le bord occidental de la grande riviere Meuan ; mais on l'a démolie pour la rebâtir où elle eſt à-préſent, dans une île baſſe formée par cette riviere. Cette île a la forme de la plante du pié, le talon tourné à l'oueſt, & environ deux milles d'Allemagne de circuit. Elle eſt ſituée dans un pays tout-à-fait plat, autant que la vûe peut s'étendre, ſur un terrein bas, coupé par pluſieurs canaux qui viennent de la riviere, & qui forment tout autant de petites îles quarrées ; de ſorte qu'on ne ſauroit aller fort loin ſans bateau. Elle eſt environnée d'une muraille de briques, qui doit être aujourd'hui tombée en ruine, ſi on ne l'a pas rétablie.

Pluſieurs grands canaux qui viennent de la riviere, traverſent la ville, & ſont aſſez profonds pour porter les plus grands bateaux, & les faire aborder auprès des principales maiſons. Les rues ſont en droite ligne le long des canaux, mais la plûpart ſont fort étroites ; d'ailleurs elles ſont toutes ſales & malpropres, il y en a même qui ſont inondées en haute marée. A conſidérer la grandeur de cette ville, elle eſt aſſez dépeuplée, ſur-tout du côté de l'oueſt & du ſud, où l'on voit de grands eſpaces vuides, & qui ne ſont point cultivés.

Le roi a trois palais dans cette ville, dont le plus remarquable eſt dans le milieu de la ville même. Ce palais eſt un grand quarré, diviſé en pluſieurs bâtimens qui, ſuivant l'architecture chinoiſe, ſont ornés de pluſieurs toîts l'un ſur l'autre, & de pluſieurs frontiſpices, dont une partie eſt dorée. Dans l'enceinte du palais, auſſi-bien qu'au dehors, il y a de longues écuries où l'on voit une centaine d'éléphans rangés de ſuite, & magnifiquement harnachés ; mais il n'y a qu'une ſeule ouverture pour entrer dans le palais ; & quoiqu'elle ſoit extrêmement ſale, perſonne n'y paſſe qu'à pié : & pour éviter toute ſurpriſe, il eſt défendu à tous les bâtimens qui remontent la riviere, de s'approcher des murs du palais royal qu'à une certaine diſtance.

On voit aux portes & aux autres avenues de ce palais, une foule de gens nuds, dont la peau baſanée eſt peinte de figures noires bigarrées, comme les images du ſaint-ſépulchre à Jéruſalem. Quelques-uns ne ſont marqués ainſi qu'aux bras, mais les autres le ſont par tout le corps, juſqu'à la ceinture, qu'il couvrent d'un morceau de drap, ſuivant la coutume générale du pays. On leur donne le nom portugais de *bracos-pintados*, ou *bras peints*. Ce ſont-là les gardes du roi, ſes portiers & ſes bateliers. Pour toutes armes, ils ont des bâtons gros & courts, & ne ſont que roder autour du palais comme des vagabonds.

Dans les autres parties de la ville il y a un quartier qui eſt deſtiné aux étrangers, où demeurent les Chinois, les Maures & les Indouſtans : c'eſt un quartier très-peuplé, où il ſe fait un grand commerce, parce que tous les vaiſſeaux y abordent. Les maiſons de ces étrangers ſont en quelques endroits toutes bâties de pierre, mais elles ſont fort petites, n'ayant que huit pas de longueur, quatre de largeur, & deux étages, quoiqu'elles n'aient pas plus de deux braſſes & demie de hauteur. Elles ſont couvertes de tuiles plates, & ont de grandes portes ſans aucune proportion.

Le quartier des naturels du pays, eſt, comme on peut bien le penſer, le plus grand de tous ; il eſt habité par quantité d'artiſans, rempli de boutiques des deux côtés, & de grandes places pour les marchés, qui ſe tiennent tous les jours ſoir & matin. Les maiſons des gens du commun qui y demeurent, ne ſont que de miſérables cabanes bâties de bambou, & couvertes de branches & de feuilles de palmier qui croiſſent dans les marais. Les boutiques ſont baſſes & mal entendues, mais elles ſont aſſez bien ſituées en lignes droites paralleles aux rues.

Les mandarins ou miniſtres d'état, & les courtiſans, demeurent dans les quartiers voiſins des palais du roi ; leurs maiſons, quoique bâties de pierre & de chaux, ſont aſſez chétives ; les appartemens ne ſont ni propres ni garnis, & les cours ſont fort ſales.

Les canaux de *Siam* ont donné lieu à un grand nombre de ponts, dont la plûpart ſont faits de bois, & peu ſolides. Ceux qu'on a bâtis ſur le grand canal ſont de pierre ou de brique, avec des baluſtrades de même ; mais comme il n'y a dans cette ville ni chariots ni charretes, tous les ponts ſont fort étroits : les plus beaux ont 60 ou 80 pas de long, & ſont fort hauts au milieu.

Comme tout le pays de *Siam* fourmille de prêtres & de moines, cette ville en particulier eſt pleine de temples, dont les cours aboutiſſent régulierement au niveau des rues, & ſont remplies de pyramides & de colonnes de différentes figures, & dorées. Ces temples ne ſont pas ſi grands que nos égliſes, mais ils les ſurpaſſent en magnificence extérieure, comme par le grand nombre de leurs toîts, par leurs frontiſpices dorés, leurs eſcaliers avancés, leurs pyramides, colonnes, piliers, & autres embelliſſemens. Le dedans eſt orné de pluſieurs ſtatues de grandeur naturelle, ou même plus grandes, artiſtement faites d'un mélange de plâtre, de réſine & de poil, auquel on donne d'abord un vernis noir, & que l'on dore enſuite. Elles ſont placées en pluſieurs rangs dans un lieu éminent, où eſt l'autel.

Dans quelques temples elles ſont rangées le long des murailles, aſſiſes les jambes croiſées, toutes nues, excepté au milieu du corps, où elles ſont ceintes d'un morceau de drap jaune foncé ; elles ont auſſi depuis l'épaule gauche juſqu'au nombril, une autre piece de drap de la même couleur entortillée. Leurs oreilles ſont fendues, & ſi longues, qu'elles deſcendent ſur les épaules. Leurs cheveux ſont friſés & noués ſur la tête en deux nœuds, de ſorte qu'on ne peut pas diſtinguer ſi c'eſt un bonnet ou quelque autre eſpece d'ornement. La main droite eſt poſée ſur le genou droit, & la gauche ſur le giron. A la place d'honneur, qui eſt le milieu, il y a une idole qui excede de beaucoup la grandeur d'un homme, aſſiſe dans la même poſture ſous un dais. Elle repréſente leur apôtre, ou le fondateur de leur religion, leur Sammona-Khodum.

Ce Khodum a des ſtatues d'une grandeur monſtrueuſe dans quelques temples. Kœmpfer a vu une de ces idoles aſſiſe ſur un lieu élevé, dont la proportion étoit telle qu'elle auroit étant droite, cent vingt piés de long. Ces ſortes d'idoles ſont dans la même poſture où Khodum & ſes diſciples ſe mettoient

toient lorſqu'ils étoient dans leurs méditations religieuſes. Les prêtres ſes ſectateurs, ſont encore obligés par leurs regles de s'aſſeoir tous les jours en certain tems pour l'exercice de leur dévotion. Ils portent auſſi le même habit; ils vont la tête nue & raſée; & pour ſe garantir du ſoleil, ils ſe couvrent le viſage d'un éventail fait de bois & de feuilles de palmier.

Les maiſons des moines ſont près des temples, & elles ſont aſſez chétives; mais à un des côtés ils ont leur école publique. Cette école eſt une grande ſalle où l'on monte par quelques degrés : & au lieu de fenêtres il y a pluſieurs petites lucarnes, pour donner de l'air aux étudians pendant les leçons; cette ſalle eſt diviſée en pluſieurs bancs. Au milieu eſt une eſtrade ſur laquelle il y a un pupitre ouvragé & doré; un vieux prêtre y vient à certaines heures lire d'une voix lente & diſtincte ſes leçons aux jeunes étudians. Lorſqu'il prononce certain mot, ſes auditeurs mettent leurs mains ſur leur front; mais en général ils ne brillent pas par leur dévotion; car pendant les leçons les uns coupent du pinang, d'autres le mettent en poudre; d'autres mêlent du mercure avec du jus de quelque herbe, & d'autres s'amuſent à autre choſe.

Près du pupitre, ou dans un autre endroit de la ſalle, on voit l'idole d'Amida, ſe tenant debout ſur la fleur tarate, *faba ægyptia*, ou *nymphæa magna :* ils croyent qu'il intercede pour les ames des morts. Autour de la ſalle pendent des fleurs & des couronnes de papier, des banderolles, & d'autres ornemens dorés, attachés à des bâtons de bambou, qu'ils portent dans les convois funebres. On remarque encore devant le pupitre une machine en forme de table, faite de bambou jointe groſſierement enſemble, & tendue de pieces de drap jaune, dont les prêtres ſe couvrent la ceinture. Cette table eſt ordinairement jonchée de fleurs, & quelquefois couverte de plats pleins de riz, de pinang, de piſang, de poiſſon ſec, de limon, mangoſtangs, & autres fruits du pays, qui ſont des offrandes & des préſens qu'on fait aux moines du couvent.

Il y a pluſieurs villages autour de *Siam :* dans quelques-uns les vaiſſeaux y ſervent de maiſons, & contiennent chacun deux ou trois familles. Ils conduiſent ces maiſons flottantes dans tous les endroits où l'on tient des foires, pour y vendre leurs marchandiſes. Dans les villages ſitués en terre-ferme, les maiſons ſont communément bâties de bambous, de roſeaux, & de planches. Quelques-unes de celles qui cotoyent la riviere, ſont élevées ſur des piliers de la hauteur d'une braſſe, afin que les eaux qui inondent le pays pendant quelques mois, puiſſent paſſer librement deſſous. Chaque maiſon a un degré ou une échelle, pour deſcendre à terre quand les eaux ſe ſont retirées; & un bateau pour aller aux environs lorſqu'elles ſont hautes.

C'eſt ſur les éminences que ſont bâtis hors de la ville pluſieurs temples, couvents, tous les cimetieres où l'on enterre les morts, & les cours où l'on brûle leurs os, & où l'on éleve de magnifiques pyramides.

Entre ces pyramides élevées proche de *Siam*, il y en a une fameuſe, à une lieue au nord-oueſt de la ville. Elle eſt d'une ſtructure maſſive, mais haute de plus de vingt braſſes, & placée dans un quarré fermé d'une muraille baſſe. Cet édifice a deux pieces poſées l'une ſur l'autre; la piece de deſſous eſt quarrée; chaque côté a cent quinze pas de long, & s'éleve juſqu'à la hauteur de plus de douze braſſes. Il y a quatre étages bâtis l'un ſur l'autre, & le plus haut s'étréciſſant, laiſſe ſur le ſommet de celui qui eſt immédiatement deſſous un eſpace vuide pour marcher tout au tour; chaque étage eſt embelli de corniche. La ſeconde piece de la pyramide eſt poſée ſur la ſurface de la premiere qui eſt quarrée; chaque côté ayant trente-ſix pas de long. Le piédeſtal de cette ſeconde piece eſt octangulaire, & monte enſuite en forme de clocher. Sur le haut il y a pluſieurs colonnes qui ſoutiennent un tas de globes qui s'élevent en pointe, c'eſt-à-dire, dont les diametres diminuent à proportion de la hauteur; le tout finit par une aiguille fort longue & fort déliée. (*Le chevalier* DE JAUCOURT.)

SIAM, *maladie de*, (*Médecine.*) ce n'eſt point, comme on le penſe communément, une maladie particuliere qui ait un caractere propre, & qu'on n'obſerve qu'à *Siam*, dans les Indes, & dans les îles d'Amérique. Nous n'en trouvons la deſcription dans aucun des auteurs qui ont voyagé dans ces contrées, ni dans les ouvrages des médecins qui ont traité de la médecine de ces peuples; tels que Cleyer, Barchuſen, Proſper Alpin, *&c.* Nous ſavons ſeulement par le témoignage de différentes perſonnes inſtruites qui ont reſté long-tems au Cap & à la Martinique, qu'on y donne le nom de *maladie de Siam*, à certaines eſpeces de fiévres continues, ardentes, qui attaquent les nouveaux débarqués dans ces pays, & qui outre les ſymptomes ordinaires, ſont accompagnées d'hémorrhagies plus ou moins abondantes par différentes parties du corps. Ces ſymptomes ſont plus fréquens pendant les chaleurs brûlantes de l'été que dans les autres ſaiſons, & plus familiers à ceux qui ſont d'un tempérament vif, bilieux, pléthorique. Du reſte, il ne paroît pas que ces fiévres qu'on appelle *maladie de Siam*, ſoient plus dangereuſes que les autres; ou ſi elles le ſont, ce n'eſt que par accident, moins à cauſe des hémorrhagies qui ſont excitées, qu'à cauſe de l'incommodité ou des autres mauvais effets de la chaleur exceſſive de la ſaiſon. Il n'eſt pas rare de voir en France des fiévres ardentes pendant les étés très-chauds, auxquelles on pourroit donner la même dénomination; car on y apperçoit les mêmes ſymptomes; rien n'eſt ſi ordinaire que d'obſerver pendant leur cours ou à la fin, des hémorrhagies abondantes, ſouvent critiques & ſalutaires.

On n'a dans les îles d'autre attention particuliere pour la *maladie de Siam*, que d'inſiſter un peu plus ſur les ſaignées, ſur les anti-phlogiſtiques, ſur les ptiſanes nitreuſes, émulſionnées, ſur les boiſſons acides; en un mot, ſur les rafraîchiſſans, remedes qui paroiſſent très-bien indiqués par le caractere de la maladie, l'état du malade & de la ſaiſon, & dont un ſuccès ſoutenu conſtate l'efficacité. (*m*)

SIAMBIS, (*Géog. anc.*) île que Pline, *l. IV. c. xvj.* met au nombre de celles qui ſont ſur la côte de la Bretagne. Camden croit que c'eſt l'île *Sena* de Pomponius Méla, & dit qu'on la nomme à préſent *Sayn. Voyez* SAYN, *île de.* (*D. J.*)

SIAMOISE, ſ. f. (*Soyerie & Cotonnerie.*) étoffe mêlée de ſoie & de coton qu'on a vue la premiere fois en France, lorſque les ambaſſadeurs du roi de Siam y vinrent ſous le regne de Louis XIV. Les *ſiamoiſes* de fil & de coton ont été plus heureuſes; il s'en fait toujours un aſſez grand commerce. Les unes ſont à grandes, & les autres à petites raies de diverſes couleurs; leur largeur eſt de demi-aune, ou de près d'une aune : quelques-unes ſe ſavonnent. *Dictionnaire du Commerce.* (*D. J.*)

SIAMPART, ſ. m. (*Marine.*) petit bâtiment de la Chine qui a une voile, deux, quatre, ou ſix rames, & qui peut porter vingt-cinq à trente hommes. Il navige terre à terre, & va très-vîte.

SIAN, (*Géog. mod.*) petit état d'Afrique, dans la baſſe Ethiopie, au voiſinage de ceux de Chélicie & d'Ampaza : il eſt gouverné par un ſeigneur mahométan. (*D. J.*)

SIARA, (*Géog. mod.*) capitainerie de l'Améri-

que méridionale, dans le Bréſil, ſur la côte ſeptentrionale, entre celle de Maragnan, & celle de Rio-Grande; les Portugais y ont deux fortereſſes. Les ſauvages de cette côte ſont grands & laids de viſage; ils ont les cheveux longs, les oreilles percées, pendantes preſque ſur les épaules, & la peau teinte en noir, excepté depuis les yeux juſqu'à la bouche. *Long.* 338. *latit. mérid.* 3. 15. (*D. J.*)

SIARE, ſ. m. (*terme de relation.*) nom que les habitans des îles Maldives donnent à un lieu qui eſt conſacré au roi des vents. Il n'y a preſque aucune de leurs îles où ils n'ayent un *ſiare*, dans lequel ceux qui ſont échappés de quelque danger ſur mer, vont faire leurs offrandes. Ces offrandes conſiſtent en de petits bateaux chargés de fleurs & d'herbes odoriférantes. On brûle ces herbes & ces fleurs à l'honneur du roi des vents, & on jette les petits bateaux dans la mer après y avoir mis le feu. Tous leurs navires ſont dédiés aux rois des vents & de la mer. (*D.J.*)

SIATUTANDA, (*Géog. anc.*) ville de la Germanie. Ptolomée, *liv. II. ch. x.* la marque dans le climat le plus ſeptentrional. Ceux qui veulent que ce ſoit *Sideburen*, dans la province de Groningue, n'ont rien qui puiſſe appuyer cette poſition.

SIBA, (*Géog. mod.*) province de l'empire du Mogol. Elle eſt bornée au nord par celle de Nagracut, au midi par celles de Gor & de Jamba, au levant par le grand Tibet, & au couchant par la province de Pengap. On voit dans ſa partie ſeptentrionale le lac d'où ſort le Gange, & dans ſa partie méridionale ſe trouve la ville & le petit royaume de Sirinagar.

SIBA, LA, (*Géog. mod.*) riviere de la grande Tartarie, & qui s'appelloit autrefois *Altui*. Elle a ſa ſource dans les montagnes d'une branche du Caucaſe, à 43^{d} de *latitude*, au ſud des ſources de la Jéniſéa, & elle ſe perd vers le nord de deſerts du Goby. Ses bords ſont habités par les Monugales de l'oueſt, qui ont un petit kan pour chef. (*D. J.*)

SIBDA, (*Géog. anc.*) ville de la Carie, Pline, *l. V. c. xxjx.* dit que ce fut une des ſix villes qu'Alexandre le grand mit dans la dépendance de la ville d'Halicarnaſſe.

SIBERENA, (*Géog. anc.*) ville d'Italie. Etienne le géographe la donne aux Anotriens. On a des médailles anciennes avec ce mot Σιβηρήνη, Gabriel Barri dit que le vulgaire ignorant la nomme préſentement *S. Severina*; cependant elle s'appelloit déja de la ſorte dès le tems de Conſtantin Porphirogenete. (*D. J.*)

SIBÉRIE, (*Géog mod.*) contrée de l'empire ruſſien; elle comprend la partie la plus ſeptentrionale de cet empire, & même de l'Aſie. Elle eſt bornée à l'orient par la mer du Japon, au midi par la grande Tartarie, à l'occident par la Ruſſie, dont elle eſt ſéparée par le commencement du mont Caucaſe, & au ſeptentrion par la mer Glaciale; ainſi la *Sibérie* peut avoir huit cens lieues dans ſa plus grande étendue d'occident en orient, & trois cens lieues du midi au nord.

Comme ce grand pays eſt ſitué entre le 50 & le 70^{d} de *latitude*, le froid y doit être très-piquant dans les parties ſeptentrionales; mais voici une autre cauſe qui augmente le froid juſques dans les cantons méridionaux. La *Sibérie* n'eſt, à proprement parler, qu'une large vallée ouverte aux vents de nord qui la traverſent ſans obſtacle depuis la nouvelle Zemble juſqu'au ſommet du Païaſemnoï; or cette expoſition y rend le froid plus exceſſif que dans des pays ſeptentrionaux, tels que la Suede, mais que des montagnes mettent à l'abri du nord.

Cette contrée produit les plus riches fourures; & c'eſt ce qui ſervit à en faire la découverte en 1563. Ce fut ſous Ivan Baſilides, qu'un particulier des environs d'Arcangel, nommé *Anika*, riche pour ſon état & pour ſon pays, remarqua que des hommes d'une figure extraordinaire, vêtus d'une maniere juſqu'alors inconnue dans ce canton, & parlant une langue que perſonne n'entendoit, deſcendoient tous les ans une riviere qui tombe dans la Dwina, & venoient apporter au marché des martres & des renards noirs, qu'ils troquoient pour des clous & des morceaux de verre, comme les premiers ſauvages de l'Amérique donnoient leur or aux Eſpagnols; il les fit ſuivre par ſes enfans & par ſes valets juſque dans leur pays; c'étoient des Samojedes.

Les domeſtiques d'Anika étant de retour, rendirent compte à leur maître de l'état du pays qu'ils avoient vu, & de la facilité de gagner des richeſſes immenſes en portant aux habitans des marchandiſes de peu de valeur contre leurs belles pelleteries. Anika profita de cet avis, & fit ſi bien qu'en peu d'années ſes gens, ſes parens & ſes amis ſe trouverent enrichis par ce nouveau trafic.

Les *Aniciens*, c'eſt ainſi qu'on les nomma, ſe voyant comblés de bien, & craignant les révolutions de la fortune, ſongerent, pour ſe maintenir, à ſe procurer un appui dans la perſonne du premier miniſtre. On les écouta favorablement, & peu de tems après l'empereur de Ruſſie fut reconnu par tous les Samojedes pour leur ſouverain.

On éleva des fortereſſes le long de la riviere d'Oby, on y mit des garniſons, & on nomma un gouverneur général de tout le pays. On continue d'y envoyer des colonies de ruſſes, de tartares, de polonois. On y condamne même comme à un exil, des voleurs, des miſérables & autres gens qui ſont l'écume des hommes. Enfin des priſonniers de guerre ſuédois du premier mérite y ont été relégués par le czar Pierre.

C'eſt là qu'on a bâti Tobolski, devenue capitale de cette vaſte contrée, & le ſéjour du vice-roi. Tous ceux qui doivent des tributs en pelleterie les portent dans cette ville; & quand ces tributs ſont recueillis, on les envoie à Moſcou ſous une bonne eſcorte.

La *Sibérie* eſt occupée par trois ſortes d'habitans; ſavoir, 1°. par des peuples payens, qui ſont les anciens habitans du pays; 2°. par des tartares mahométans, qui ſont ceux ſur leſquels les Ruſſes l'ont conquiſe; 3°. par les ruſſes qui en ſont à-preſent les maîtres.

Les peuples payens qui habitent la *Sibérie* ſe diviſent en pluſieurs nations, dont les principales ſont les Voguluzes & les Samojedes, qui habitent, les uns entre l'Oby & la Lena vers la mer Glaciale, & les autres ſur la côte ſeptentrionale de la Ruſſie. Les Oſtiaques habitent vers le 60 degré de latitude. Les Tingoëſes, ou Toungonſes, occupent une grande partie de la *Sibérie* orientale, & ſont diviſés en pluſisurs branches. La plûpart de ces peuples n'ont point d'habitation fixe; ils vivent ſous des hutes, ils demeurent pendant l'hiver dans les forêts, cherchant leur nourriture à la chaſſe, & dans l'été ils vont gagner les bords des rivieres pour s'entretenir de la pêche. Les peaux des poiſſons ſont leur habillement d'été, & les peaux des élans & des rennes leur ſervent au même uſage en hyver. Un arc, une fleche, un couteau, une hache avec une marmite ſont toutes leurs richeſſes. Les râclures d'un certain bois leur tiennent lieu de lit de plume pour ſe coucher; les rennes & les chiens leur ſervent de chevaux pour tirer leurs traîneaux ſur la neige. La religion de ces différens peuples conſiſte en quelque honneur qu'ils rendent au ſoleil, à la lune & à leurs idoles.

Les tartares mahométans ſont la ſeconde partie des habitans de la *Sibérie*. Ils occupent un grand nombre de villages le long de l'Irtis & de la Tobol, & ils ont le libre exercice de leur religion. Leurs principaux chefs ſont des murſes.

Les ruſſes qui ſont la troiſieme eſpece d'habitans

actuels de la *Sibérie*, ſont venus s'y établir depuis que ce pays eſt ſous l'obéiſſance de la Ruſſie, & leur nombre s'eſt accru en peu de tems.

La partie ſeptentrionale de la *Sibérie* ne produit aucune ſorte de grains ni de fruit, en ſorte qu'elle eſt tout-à-fait inculte; mais la partie méridionale n'a beſoin que d'être cultivée pour produire les choſes néceſſaires à la vie. Les pâturages y ſont excellens, & les rivieres fourmillent de poiſſon.

C'eſt uniquement dans la *Sibérie* & les provinces qui en dépendent, qu'on trouve les renards noirs & les zibelines, de même que les gloutons; les plus belles peaux d'hermines & de loups-cerviers en viennent pareillement. On y trouve auſſi des caſtors en abondance, & ceux de Camizchatka entr'autres ſont d'une grandeur extraordinaire. Comme toutes ces pelleteries ſont fort précieuſes, il n'eſt permis à qui que ce ſoit d'en faire négoce; mais les habitans du pays qui en ont ſont obligés de les porter aux commis du tréſor, qui les doivent payer à un certain prix réglé.

La *Sibérie* eſt aujourd'hui partagée en autant de gouvernemens qu'il y a de villes; chaque ville a ſon vaiwode ſous les ordres du vice-gouverneur-général, qui eſt un poſte également honorable & profitable. La monnoie de Ruſſie eſt la ſeule qui ait cours dans ce continent, mais elle y eſt fort rare, & tout le négoce s'y fait en échange, faute d'argent. Le gouvernement ſpirituel de la *Sibérie* eſt confié à un métropolitan du culte grec, tel qu'il eſt reçu en Ruſſie, & ce prélat réſide à Toboloskoy.

Qui croiroit que cette contrée a été long-tems le ſéjour de ces mêmes Huns qui ont tout ravagé juſqu'à Rome, ſous Attila, & que ces Huns venoient du nord de la Chine? Les Tartares usbecs ont ſuccédé aux Huns, & les Ruſſes aux Usbecs. On s'eſt diſputé ces contrées ſauvages, ainſi qu'on s'eſt exterminé pour les plus fertiles.

La *Sibérie* fut autrefois plus peuplée qu'elle ne l'eſt, ſur-tout vers le midi; on en juge par des tombeaux & par des ruines. Toute cette partie du monde, depuis le ſoixantieme degré ou environ, juſqu'aux montagnes éternellement glacées qui bornent les mers du nord, ne reſſemble en rien aux régions de la zone tempérée; ce ne ſont ni les mêmes plantes, ni les mêmes animaux ſur la terre, ni les mêmes poiſſons dans les lacs & les rivieres. Il ſeroit curieux d'en avoir des deſcriptions par un naturaliſte, & ce ſera le fruit du progrès des ſciences en Ruſſie. Gmelin a déja ouvert cette carrriere ſur les plantes de cette froide contrée, par ſa *flora Siberica*, *Petropoli 1750*, en d*eux vol. in-4°. avec fig.* Quant à la deſcription géographique de la *Sibérie*, on l'a miſe au jour à Nuremberg en 1730, *in-fol.* Les curieux peuvent la conſulter. (*Le Chevalier* DE JAUCOURT.)

SIBOLE, ſ. m. (*Hiſt. nat.*) animal quadrupede de la nouvelle Eſpagne, dont on ne nous apprend rien ſinon qu'il eſt de la grandeur d'une vache, & que l'on eſtime beaucoup ſa peau par la douceur de ſon poil.

SIBUZATES, (*Géog. anc.*) peuples de la Gaule aquitanique, que Céſar, *Bell. gall. liv. III.* met au nombre de ceux qui ſe ſoumirent à Craſſus. On ne les connoît point.

SIBYLLE, ſ. f. (*Divinat. des Grecs & des Rom.*) femme inſpirée de l'eſprit prophétique, & qui étoit douée du don de prédire l'avenir.

La premiere femme qui s'aviſa de prononcer des oracles à Delphes, s'appelloit *Sibylla*. Elle eut pour pere Jupiter au rapport de Pauſanias, & pour mere Lamia fille de Neptune; & elle vivoit fort long-tems avant le ſiege de Troie. De-là toutes les femmes qui ſe diſtinguerent par le même talent, furent appellées *ſibylles*. Y a-t-il eu des *ſibylles* dans le paganiſme, & quel étoit leur nombre? Sur quel fondement les anciens ont-ils imaginé qu'elles avoient le don de prophétie? Comment annonçoient-elles leurs oracles? Enfin quel culte leur a-t-on rendu?

Varron, cité par Lactance, dérivoit le nom de *ſibylle* de deux termes éoliens ou doriens; il le croyoit ſynonyme du mot *théoboulé*, conſeil divin; σιος, pour θεος, *dieu*; & βυλη pour βουλη, *conſeil*. Cette étymologie eſt confirmée par la ſignification que pluſieurs écrivains grecs donnent au mot *ſybilla*. Diodore, *lib. IV.* qui l'explique par *enthouſiaſte*, dit que le mot σιβυλλαινειν, *ſibylliſer*, ſignifie à la lettre la même choſe que ενθεαζειν, *être ſaiſi par l'eſprit divin*. Strabon rend auſſi le mot de *ſibylla* par celui d'ενθους, & Arrien, cité par Euſtathe, aſſuroit que les *ſibylles* avoient reçu ce nom, parce qu'elles portoient un dieu au-dedans d'elles-mêmes. Les deſcriptions que Virgile & Ovide font de la *ſibylle* de Cumes rendant ſes oracles, nous apprennent ce qu'on entendoit par cette *théophorie*.

Nier qu'il y ait eu pluſieurs *ſibylles*, ſeroit renverſer tous les témoignages de l'antiquité. Platon, *in Phædo & in Theage*, à l'occaſion de cette ſorte de fureur dont quelques perſonnes ſont ſaiſies, & qui les met en état d'annoncer l'avenir, fait mention de la Pythie, des prêtreſſes de Dodone & de la *ſibylle*. Diodore de Sicile dit que Daphné fille de Tirésias, n'étoit pas moins ſavante que ſon pere dans l'art de la divination; & qu'après avoir été tranſportée à Delphes, elle écrivit un grand nombre d'oracles. Comme cette fille, ajoute-t-il, étoit ſouvent épriſe d'une fureur divine en rendant ſes réponſes, on lui donna le nom de *ſibylle*. Strabon, *lib. XIV.* fait mention de la *ſibylle* Erythrée, & d'une autre nommée *Athénaïs*, qui ſelon lui vivoit du tems d'Alexandre. Il prétend encore dans un autre endroit, *lib. XVI.* qu'il y en avoit eu une plus ancienne. Pauſanias, *in Phoc.* parle fort au long de la *ſibylle* Erophyle qui vivoit avant le ſiege de Troie. Le même auteur décrit le rocher où elle rendoit ſes oracles, & en cite quelques-uns. Ariſtote, en philoſophe éclairé, examinant dans ſes problèmes, *Probl. 30 n°. 1.* en quoi conſiſte l'enthouſiaſme qui faiſiſſoit les devins inſpirés, nomme Bacis & la *ſibylle*, & range cet enthouſiaſme parmi les genres de délire ou de folie.

Il eſt donc certain qu'il y a eu en différens tems, & dans des lieux différens, des femmes qui ſe ſont données pour avoir le don de prédire l'avenir, & qui ont porté le nom de *ſibylles*. Aux témoignages que j'ai déja cités pour preuve, je pourrois joindre celui de Varron, celui de Cicéron, celui de Virgile qui dit des choſes ſi curieuſes ſur la *ſibylle* de Cumes, ceux de Pline, de Solim, du philoſophe Hermias, de Procope, d'Agathias, de Jamblique, d'Ammian Marcellin, de Juſtin & d'une infinité d'autres.

Mais ſi les anciens ont établi l'exiſtence de pareilles femmes, ils ne s'accordent ni ſur le nombre, ni ſur la patrie, ni ſur le nom des différentes *ſibylles*. Le problème n'étoit pas encore réſolu au tems de Tacite; & tout ce que les critiques ont débité à ce ſujet, n'en a pas rendu la ſolution plus aiſée. En donnant, comme faiſoit Héraclite cité par Plutarque, une durée de mille ans à la vie de la *ſibylle*, on pourroit concilier les différentes opinions; & c'étoit probablement le parti qu'avoit pris Ovide. Il ſuppoſe qu'au tems d'Enée, la *ſibylle* de Cumes avoit déja vécu 700 ans, & qu'elle devoit encore vivre pendant trois ſiecles. Dans cette ſuppoſition, la *ſibylle* ayant pu habiter ſucceſſivement divers pays, & ſe rendre célebre dans différentes générations; elle avoit pu porter les différens noms de *Daphné*, d'*Erophile*, de *Démophile*, &c. Au reſte, comme la *ſibylle* ne nous peut intéreſſer, qu'autant que ſon hiſtoire ſe trouvera liée avec celle de l'eſprit humain en général, ou avec cel-

le d'une nation particuliere : la diſcuſſion de ces détails nous doit être aſſez indifférente. Il nous ſuffit de ſavoir que par le nom de *ſibylle*, on déſignoit des femmes qui ſans être prêtreſſes, & ſans être attachées à un oracle particulier, annonçoient l'avenir & ſe diſoient inſpirées. Différens pays & différens ſiecles avoient eu leurs *ſibylles* ; on conſervoit les prédictions qui portoient leurs noms, & l'on en formoit des recueils.

Le plus grand embarras où ſe ſont trouvés les anciens, c'eſt d'expliquer par quel heureux privilege il s'eſt trouvé des *ſibylles* qui avoient le don de prédire l'avenir. Les Platoniciens en ont attribué la cauſe à l'union intime que la créature parvenue à un certain degré de perfection, pouvoit avoir avec la divinité. D'autres rapportoient cette vertu divinatrice des *ſibylles*, aux vapeurs & aux exhalaiſons des cavernes qu'elles habitoient. D'autres encore attribuoient l'eſprit prophétique des *ſibylles* à leur humeur ſombre & mélancolique, ou à quelque maladie ſinguliere. S. Jérome a ſoutenu que ce don étoit en elles la récompenſe de leur chaſteté ; mais il y en a du moins une très-célebre qui ſe vante d'avoir eu un grand nombre d'amans, ſans avoir été mariée :

Mille mihi lecti, connubia nulla fuere.

Il eût été plus court & plus ſenſé à S. Jérome, & aux autres PP. de l'Egliſe, de nier l'eſprit prophétique des *ſibylles*, & de dire qu'à force de proférer des prédictions à l'aventure, elles ont pu rencontrer quelquefois ; ſur-tout à l'aide d'un commentaire favorable, par lequel on ajuſtoit des paroles dites au haſard, à des faits qu'elles n'avoient jamais pu prévoir.

Le ſingulier, c'eſt qu'on recueillît leurs prédictions après l'événement, & qu'on les mît en vers, quoiqu'il n'y ait pas la moindre apparence qu'elles aient jamais prophétiſé de cette maniere ; outre qu'elles ont vécu dans des tems différens, & dans des pays éloignés les uns des autres. Cependant il ſe trouva une collection de leurs prophéties du tems de Tarquin le Superbe, & ce fut une vieille femme qui lui fit préſent de ce recueil en neuf livres, qu'on nomma *livres ſibyllins*, & qu'il dépoſa dans un ſouterrein du temple de Junon au Capitole. *Voyez-en* toute l'hiſtoire au *mot* SIBYLLINS LIVRES, (*Antiq. rom.*)

Quant aux autres vers ſibyllins rédigés en huit livres, & qui ſont viſiblement un ouvrage du ij. ſiecle de J. C. *voyez* SIBYLLINS LIVRES (*Hiſt. eccléſ.*) Cette nouvelle collection eſt le fruit de la pieuſe fraude de quelques chrétiens platoniciens, plus zélés qu'habiles ; ils crurent en la compoſant, prêter des armes à la religion chrétienne, & mettre ceux qui la défendoient en état de combattre le Paganiſme avec le plus grand avantage : comme ſi la vérité avoit beſoin du menſonge pour triompher de l'erreur.

Enfin il y a eu trois collections de vers ſibyllins, ſans parler de celles que pouvoient avoir quelques particuliers. La premiere, achetée par Tarquin, contenoit trois livres ; la ſeconde fut compilée après l'incendie du capitole, mais on ignore combien de livres elle contenoit ; la troiſieme eſt celle que nous avons en huit livres, & dans laquelle il n'eſt pas douteux que l'auteur n'ait inſére pluſieurs prédictions de la ſeconde.

Mais pour revenir aux *ſibylles* de l'antiquité, il eſt trop curieux de connoître la maniere dont elles prophétiſoient pour n'en pas rendre compte au lecteur. Comme la Pythie de Delphes rendoit quelquefois ſes oracles de vive voix, la fameuſe *ſibylle* de Cumes en Italie, rendoit auſſi quelquefois les ſiens de la même maniere ; c'eſt Virgile, ſoigneux obſervateur du coſtume, qui nous l'apprend. *Helenus* dit à Enée, en lui conſeillant de conſulter cette *ſibylle* quand il ſeroit arrivé en Italie, de la prier de ne point écrire ſes prédictions ſur des feuilles d'arbres, mais de les lui apprendre d'une autre façon : ce qu'Enée exécute à la lettre lorſqu'il va la conſulter.

Foliis tantum ne carmina manda,
Ne turbata volent rapidis ludibria ventis,
Ipſa canas, oro.

Enéid. *lib. VI. vers. 74.*

La Pythie, après avoir demeuré quelque tems ſur le trépié, entroit en fureur, & dans le tranſport qui l'agitoit elle rendoit ſes oracles ; la *ſibylle* étoit ſaiſie des mêmes fureurs lorſqu'elle débitoit ſes prédictions.

Subito non vultus, non color unus,
Non comptæ manſêre comæ, ſed pectus anhelum,
Et rabie fera corda tument, majorque videri ;
Nec mortale ſonans, afflata eſt numine quando
Jam propiore dei. *Ibid. v. 48.*

C'eſt-là que Rouſſeau a puiſé ces vives idées.

Ou tel que d'Apollon le miniſtre terrible,
Impatient du dieu dont le ſouffle invincible,
Agite tous ſes ſens,
Le regard furieux, la tête échevelée,
Du temple fait mugir la demeure ébranlée
Par ſes cris impuiſſans.

Des prêtres établis à Delphes avoient ſoin de recueillir ce que la Pythie prononçoit dans ſa fureur, & le mettoient en vers. Il y a bien de l'apparence qu'on faiſoit à peu près de même des réponſes de la *ſibylle*, puiſque toutes celles que l'antiquité nous a tranſmiſes ſont auſſi en vers.

On ſait que les oracles ſe rendoient de différentes autres manieres, ou en ſonges, ou dans des billets cachetés, *&c.* La *ſibylle* de Cumes annonçoit les ſiens d'une façon ſinguliere, dont Virgile nous a inſtruits. Elle les écrivoit ſur des feuilles d'arbres qu'elle arrangeoit à l'entrée de ſa caverne, & il falloit être aſſez habile & aſſez prompt pour prendre ces feuilles dans le même ordre où elle les avoit laiſſées ; car ſi le vent, ou quelqu'autre accident les avoit dérangées, tout étoit perdu, & on étoit obligé de s'en retourner ſans eſpérer d'autre réponſe.

Rupe ſub imâ
Fata canit, foliiſque notas & nomina mandat.
Quæcumque in foliis deſcripſit carmina virgo,
Digerit in numerum, atque antro ſecluſa relinquit.
Illa manent immota locis, neque ab ordine cedunt.
Verùm eadem verſo tenuis cum cardine ventus
Impulit, & teneras turbavit janua frondes,
Numquam deinde cavo volitantia prendere ſaxo,
Nec revocare ſitus, aut jungere carmina curat.
Inconſulti abeunt, ſedemque odêre ſibyllæ.

Eneïd. *lib. III. vers 443.*

« Au fond d'une grotte, près du port de Cumes, » eſt la *ſibylle* qui annonce aux humains les ſecrets » de l'avenir ; elle écrit ſes oracles ſur des feuilles » volantes, qu'elle arrange dans ſa caverne, où ils » reſtent dans l'ordre qu'il lui a plu de leur donner. » Mais il arrive quelquefois que le vent, lorſqu'on » en ouvre la porte, dérange les feuilles ; la *ſibylle* » dédaigne alors de raſſembler ces feuilles éparſes » dans ſa caverne, & néglige de rétablir l'ordre des » vers ».

Virgile a ſuivi l'ancienne tradition qu'on trouve dans Varron, & que Servius a confirmée. Au reſte, rien n'étoit plus célebre en Italie que l'antre où cette *ſibylle* avoit rendu ſes oracles. Ariſtote en parle comme d'un lieu très-curieux ; & Virgile en fait une deſcription magnifique. La religion avoit conſacré cette caverne, on en avoit fait un temple.

Les Romains avoient preſque pour les *ſibylles* el-

les-mêmes, autant de reſpect que pour leurs oracles; s'ils ne les regarderent pas comme des divinités, ils les crurent au moins d'une nature qui tenoit le milieu entre les dieux & les hommes. Lactance prétend que la Tiburtine étoit honorée comme une déeſſe à Rome. M. Spon rapporte que près du lieu que les gens du pays diſent être l'antre de la *ſibylle* Tiburtine, on voit les ruines d'un petit temple qu'on croit lui avoir été conſacré. On peut remarquer ici que les habitans de Gergis dans la petite Phrygie, avoient coutume de repréſenter ſur leurs médailles la *ſibylle* qui étoit née dans cette ville, comme étant leur grande divinité.

Pour terminer cet article, je n'ajouterai qu'un mot du tombeau & de l'épitaphe de la *ſibylle* Erythrée, la plus célebre de toutes. Dans ſes vers, dit Pauſanias, elle ſe fait tantôt femme, tantôt ſœur, & tantôt fille d'Apollon. Elle paſſa une bonne partie de ſa vie à Samos, enſuite elle vint à Claros, puis à Délos, & de-là à Delphes où elle rendoit ſes oracles ſur une roche. Elle finit ſes jours dans la Troade; ſon tombeau, continue-t-il, ſubſiſte encore dans le bois ſacré d'Apollon ſmintheus, avec une épitaphe en vers élégiaques, gravés ſur une colonne, & dont voici le ſens. Je ſuis cette fameuſe *ſibylle* qu'Apollon voulut avoir pour interprete de ſes oracles; autrefois vierge éloquente, maintenant muette ſous ce marbre, & condamnée à un ſilence éternel. Cependant par la faveur du dieu, toute morte que je ſuis, je jouis de la douce ſociété de Mercure & des nymphes mes compagnes.

Ceux qui ſeront curieux d'approfondir davantage l'hiſtoire des *ſibylles*, peuvent parcourir les ſavantes diſſertations de Gallæus: *ſex Gallœi diſſertationes de ſibyllis*, Amſt. 1688, *in*-4°. Le traité qu'en a fait M. Petit médecin de Paris, *Pet. Petiti de ſibyllâ tractatus*, Lips. 1686, *in*-8°. L'ouvrage de Th. Hyde, *de religione Perſarum*. Van Dale, *de oraculis Ethnicorum*, & Lactance qui nous a conſervé ſur les *ſibylles* l'ancienne tradition, qu'il dit avoir puiſée dans les écrits de Varron. (*Le Chevalier* DE JAUCOURT.)

SIBYLLE *de Delphes*, (*Antiquit. grecq.*) prophéteſſe qui prononçoit des oracles. Diodore de Sicile, Denis d'Halycarnaſſe, Plutarque & Pauſanias, nous la repréſentent comme une femme vagabonde, qui alloit de contrée en contrée débiter ſes prédictions. Elle étoit en même tems la *ſibylle* de Delphes, d'Erythrée, de Babylone, de Cumes & de beaucoup d'autres endroits. Pluſieurs peuples ſe diſputoient l'honneur de l'avoir pour concitoyenne. Elle-même dans un de ſes oracles, que nous avons encore, ſe dit fille d'un pere mortel, & d'une mere immortelle. Il ne faut pourtant pas la confondre avec la Pythie, puiſqu'elle prophétiſoit ſans le ſecours des exhalaiſons qui ſortoient de l'antre de Delphes, & qu'elle n'a jamais monté ſur le ſacré trépié. D'ailleurs, la vraie Pythie ne ſortoit jamais du temple d'Apollon, dès qu'une fois elle avoit été conſacrée à ce dieu; la *ſibylle* au contraire, étoit étrangere, & toujours errante. *Voyez* PYTHIE. (*D. J.*)

SIBYLLINS, LIVRES, (*Hiſt. rom.*) anciens livres d'oracles & de prédictions extrêmement accrédités chez les Romains. Ils furent apportés à Tarquin le Snperbe, ou, ſelon Pline, à Tarquin l'ancien, par une vieille myſtérieuſe qui diſparut comme une ombre; on la crut ſibylle elle-même. On aſſembla les augures, on enferma les livres dans le temple de Jupiter au capitole; on créa des pontifes pour les garder; on ne douta point que les deſtinées de Rome n'y fuſſent écrites. Ces livres prophétiques périrent cependant dans l'incendie du capitole l'an 671 de Rome, ſous la dictature de Sylla; mais on ſe hâta de réparer cette perte. On en recueillit d'autres dans la ville d'Erithrée & ailleurs; on les rédigea par extraits. Auguſte les renferma dans des coffres dorés, & les mit ſous la baſe du temple d'Apollon Palatin qu'il venoit de bâtir. Ils y demeurerent juſqu'au tems d'Honorius en 405 de J. C. & cet empereur, dit-on, donna des ordres à Stilicon de les jetter dans le feu. Traçons en détail toute cette hiſtoire d'après les écrits de M. Freret, & faiſons-la précéder de ſes réflexions intéreſſantes ſur cette maladie incurable de l'eſprit humain, qui, toujours avide de connoître l'avenir, change ſans ceſſe d'objets, ou déguiſe ſous une forme nouvelle les anciens objets qu'on veut lui arracher. Croyons que l'hiſtoire des erreurs qui ſemblent les plus décriées, peut encore ne pas être aujourd'hui des recherches de pure curioſité.

Dans tous les ſiecles & dans tous les pays, les hommes ont été également avides de connoître l'avenir; & cette curioſité doit être regardée comme le principe de preſque toutes les pratiques ſuperſtitieuſes qui ont défiguré la religion primitive chez les peuples policés, auſſi-bien que chez les nations ſauvages.

Les différentes eſpeces de divination que le haſard avoit fait imaginer, & qu'adopta la ſuperſtition, conſiſtoient d'abord dans une interprétation conjecturale de certains événemens qui par eux-mêmes ne méritoient le plus ſouvent aucune attention; mais qu'on étoit convenu de prendre pour autant de ſignes de la volonté des dieux. On commença probablement par l'obſervation des phénomenes céleſtes, dont les hommes furent toujours très-vivement frappés; mais la rareté de ces phénomenes fit chercher d'autres ſignes qui ſe préſentoient plus fréquemment, ou même que l'on pût faire paroître au beſoin. Ces ſignes furent le chant & le vol de certains oiſeaux; l'éclat & le mouvement de la flamme qui conſumoit les choſes offertes aux dieux; l'état où ſe trouvoient les entrailles des victimes; les paroles prononcées ſans deſſein, que le haſard faiſoit entendre; enfin, les objets qui ſe préſentoient dans le ſommeil à ceux qui par certains ſacrifices ou par d'autres cérémonies, s'étoient préparés à recevoir ces ſonges prophétiques.

Les Grecs furent pendant pluſieurs ſiecles ſans connoître d'autres moyens que ceux-là de s'inſtruire de la volonté des dieux; & chez les Romains, ſi on en excepte quelques cas ſinguliers, cette d vination conjecturale fut toujours la ſeule que le gouvernement autoriſa; on en avoit même fait un art qui avoit ſes regles & ſes principes.

Dans les occaſions importantes c'étoit par ces regles que ſe conduiſoient les hommes les plus ſenſés & les plus courageux; la raiſon ſubjuguée dès l'enfance par le préjugé religieux, ne ſe croyoit point en droit d'examiner un ſyſtème adopté par le corps de la nation. Si quelquefois ſéduite par cette nouvelle philoſophie, dont Tite-Live fait gloire de s'être garanti, elle entreprenoit de ſe révolter, bientôt la force de l'exemple, & le reſpect pour les anciennes opinions la contraignoient de rentrer ſous le joug. En voulez-vous un exemple bien ſingulier? le voici.

Jules Céſar ne peut être accuſé ni de petiteſſe d'eſprit, ni de manque de courage, & on ne le ſoupçonnera pas d'avoir été ſuperſtitieux; cependant, ce même Jules Céſar ayant une fois verſé en voiture, n'y montoit plus ſans réciter certaines paroles, qu'on croyoit avoir la vertu de prévenir cette eſpece d'accident. Pline qui nous rapporte le fait, *liv. XXVII. chap. ij.* aſſure que de ſon tems, preſque tout le monde ſe ſervoit de cette même formule, & il en appelle la conſcience de ſes lecteurs à témoin.

Du tems d'Homere & d'Heſiode, on ne connoiſſoit point encore les oracles parlans, ou du-moins

ils avoient fort peu de célébrité ; j'appelle *oracles parlans*, ceux où l'on prétendoit que la divinité consultée de vive voix, répondoit de la même maniere par l'organe d'un prêtre, ou d'une prêtreſſe qu'elle inſpiroit. L'oracle de Delphes qui fut le premier des oracles parlans, ne répondoit qu'un ſeul jour dans l'année, le ſeptieme du mois buſios, uſage qui ſubſiſta même aſſez long-tems : ainſi on imagina pour la commodité de ceux qui vouloient connoître l'avenir, de dreſſer des recueils d'oracles ou de prédictions écrites, que pouvoient conſulter les curieux qui n'avoient pas le loiſir d'attendre. Ces prédictions, conçues en termes vagues & ambigus, comme ceux des oracles parlans, étoient expliquées par des devins particuliers, qu'on nommoit *chreſmologues*, ou interpretes d'oracles.

On trouve dans les anciens écrivains trois différens recueils de cette eſpece, celui de Muſée, celui de Bacis, & celui de la Sibylle. Quoique ce dernier ait été beaucoup plus célébre chez les Romains que chez les Grecs, on voit néanmoins par les ouvrages de ces derniers, qu'ils ne laiſſoient pas d'en faire uſage. Il falloit même que ces prédictions fuſſent très-connues aux Athéniens, puiſque le poëte Ariſtophane en fait le ſujet de ſes plaiſanteries dans deux des comédies qui nous reſtent de lui.

Différens pays, & différens ſiecles avoient eu leurs ſibylles : on conſervoit à Rome avec le plus grand ſoin les prédictions de celle de Cumes, & on les conſultoit avec appareil dans les occaſions importantes ; cependant les écrivains de cette ville, Pline, *l. XIII. c. xiij*, & Denis d'Halicarnaſſe, *l. I, c. iv.* ne ſont d'acord ſur le nombre des livres qui compoſoient ce recueil, ni ſur le roi auquel il fut préſenté. Ils s'accordent ſeulement à dire que Tarquin, ſoit le premier, ſoit le ſecond de ceux qui ont porté ce nom, fit enfermer ce receuil dans un coffre de pierre, qu'il le dépoſa dans un ſouterrain du temple de Junon au capitole, & qu'il commit à la garde de ces vers qu'on prétendoit contenir le deſtin de Rome, deux magiſtrats ſous le titre de *duumviri ſacris faciundis*, auxquels il étoit défendu de les communiquer, & à qui même il n'étoit permis de les conſulter que par l'ordre du roi, & dans la ſuite par celui du ſénat. Cette charge étoit une eſpece de ſacerdoce ou de magiſtrature ſacrée, qui jouiſſoit de pluſieurs exemptions, & qui duroit autant que la vie.

Quand les plébéïens eurent été admis à partager les emplois avec les patriciens, l'an 366 avant J. C. on augmenta le nombre de ces interpretes des deſtinées de la nation, comme les appelle P. Decius dans Tite-Live, *fatorum populi Romani interpretes*. On les porta juſqu'à dix, dont cinq ſeulement étoient patriciens, & alors on les nomma *décemvirs*. Dans la ſuite, ce nombre fut encore accru de cinq perſonnes, & on les appella *quindécemvirs*. L'époque préciſe de ce dernier changement, n'eſt pas connue ; mais comme une lettre de Célius à Cicéron, *épiſt. famil. l. VIII, c. iv*, nous apprend que le quindécimvirat eſt plus ancien que la dictature de Jules Céſar, on peut conjecturer que le changement s'étoit fait ſous Sylla.

Ces magiſtrats que Cicéron nommoit tantôt *ſibyllinorum interpretes* tantôt, *ſibyllini ſacerdotes*, ne pouvoient conſulter les *livres ſibyllins* ſans un ordre exprès du ſénat, & de-là vient l'expreſſion ſi ſouvent répétée dans Tite-Live *libros adire juſſi ſunt*. Ces quindécimvirs étant les ſeuls à qui la lecture de ces livres fut permiſe, leur rapport étoit reçu ſans examen, & le ſénat ordonnoit en conſéquence, ce qu'il croyoit convenable de faire. Cette conſultation ne ſe faiſoit que lorſqu'il s'agiſſoit de raſſurer les eſprits allarmés, par la nouvelle de quelques préſages fâcheux, ou par la vue d'un danger dont la république ſembloit être ménacée : *ad deponendas potius quàm ad ſuſcipiendas religiones*, dit Cicéron ; & afin de connoître ce qu'on devoit faire pour appaiſer les dieux irrités, & pour détourner l'effet de leurs menaces, comme l'obſervent Varron & Tite-Live.

La réponſe des *livres ſibyllins* étoit communément, que pour ſe rendre la divinité favorable, il falloit inſtituer une nouvelle fête, ajouter de nouvelles cérémonies aux anciennes, immoler telles ou telles victimes, *&c.* Quelquefois mêmes les prêtres *ſibyllins* jugeoient, qu'on ne pouvoit détourner l'effet du courroux céleſte que par des ſacrifices barbares, & immolant des victimes humaines. Nous en trouvons un exemple dans les deux premieres guerres puniques, les années 227 & 217 avant J. C.

Les décemvirs ayant vu dans les *livres ſibyllins* que des Gaulois & des Grecs s'empareroient de la ville, *urbem occupaturos*, on imagina que, pour détourner l'effet de cette prédiction, il falloit enterrer vif dans la place, un homme & une femme de chacune de ces deux nations, & leur faire prendre ainſi poſſeſſion de la ville. Toute puérile qu'étoit cette interprétation, un très-grand nombre d'exemples nous montre que les principes de l'art divinatoire admettoient ces ſortes d'accommodemens avec la deſtinée.

Le recueil des *vers ſibyllins* dépoſé par l'un des Tarquins dans le capitole, périt comme on l'a vu au tems de la guerre ſociale, dans l'embraſement de ce temple en 671. Mais on ſe hâta de remédier à la perte qu'on venoit de faire, & dès l'an 76 avant J. C. le ſénat ſur la propoſition des conſuls Octavius & Curion, chargea trois députés d'aller chercher dans la ville d'Erithrée, ce qu'on y conſervoit des anciennes prédictions de la ſibylle. Varron & Feneſtella cités par Lactance, ne parlent que d'Eritrée ; mais Denis d'Halicarnaſſe & Tacite ajoutent les villes grecques de la Sicile & de l'Italie.

Tacite qui devoit être inſtruit de l'hiſtoire des *livres ſibyllins*, puiſqu'il étoit du corps des quindecimvirs, dit qu'après le retour des députés, on chargea les prêtres *ſibyllins* de faire l'examen des différens morceaux qu'on avoit rapportés ; & Varron aſſuroit ſelon Denis d'Halicarnaſſe, que la regle qu'ils avoient ſuivie, étoit de rejetter comme faux tous ceux qui n'étoient pas aſſujettis à la méthode acroſtiche. Nous indiquerons dans la ſuite quelle étoit cette méthode.

Auguſte étant devenu ſouverain pontife, après la mort de Lepidus, ordonna une recherche de tous les écrits prophétiques, ſoit grecs, ſoit latins, qui ſe trouvoient entre les mains des particuliers, & dont les mécontens ponvoient abuſer pour troubler ſa nouvelle domination. Ces livres remis au préteur, montoient à deux mille volumes qui furent brûlés ; & l'on ne conſerva que les *vers ſibyllins*, dont on fit même une nouvellle réviſion.

Comme l'exemplaire écrit au tems de Sylla commençoit à s'altérer, Auguſte chargea encore les quindecimvirs d'en faire une copie de leur propre main, & ſans laiſſer voir ce livre à ceux qui n'etoient pas de leur corps. On croit que, pour donner un air plus antique & plus vénérable à leur copie, ils l'écrivirent ſur ces toiles préparées qui compoſoient les anciens *libri lintei*, avant qu'on connût dans l'occident l'uſage du papier d'Egypte, & avant qu'on eût découvert à Pergame l'art de préparer le parchemin, *carta Pergamena*.

Cet exemplaire des *vers ſibyllins* fut enfermé dans deux coffrets dorés, & placés dans la baſe de la *ſtatue* d'Apollon Palatin, pour n'en être tiré que dans les cas extraordinaires.

Il ſeroit inutile de ſuivre les différentes conſultations de ces livres, marquées dans l'hiſtoire romaine ; mais nous croyons devoir nous arrêter ſur celle

qui se fit par l'ordre d'Aurélien, au mois de Décembre de l'an 270 de J. C. parce que le récit en est extrêmement circonstancié dans Vopiscus.

Les Marcomans ayant traversé le Danube, & forcé les passages des Alpes, étoient entrés dans l'Italie, ravageoient les pays situés au nord du Pô, & menaçoient même la ville de Rome, dont un mouvement mal-entendu de l'armée romaine, leur avoit ouvert le chemin. A la vue du péril où se trouvoit l'empire, Aurélien naturellement superstitieux, écrivit aux pontifes, pour leur ordonner de consulter les *livres sibyllins*. Il falloit pour la forme un decret du sénat; ainsi le préteur proposa dans l'assemblée le réquisitoire des pontifes, & rendit compte de la lettre du prince. Vopiscus nous donne un précis de la délibération, qu'il commence en ces termes: *prætor urbanus dixi, referimus ad vos, patres conscripti, pontificum suggestionem, & principis litteras quibus jubetur ut inspiciantur fatales libri*, &c. Le decret du sénat rapporté ensuite, ordonne aux pontifes *sibyllins* de se purifier, de se revêtir des habits sacrés, de monter au temple, d'en renouveller les branches de laurier, d'ouvrir les livres avec des mains sanctifiées, d'y chercher la destinée de l'empire, & d'exécuter ce que ces livres ordonneront. Voici les termes dans lesquels Vopiscus rapporte l'exécution du decret: *itum est ad templum, inspecti libri, proditi versus, lustrata urbs, cantata carmina, amburbium celebratum, ambarvalia promissa, atque ità solemnitas quæ jubebatur expleta est.*

La lettre de l'empereur aux pontifes, qu'il appelle *patres sancti*, finit par des offres de contribuer aux frais des sacrifices, & de fournir les victimes que les dieux demanderont, même s'il le faut des captifs de toutes les nations, *cujuslibet gentis captivos, quælibet animalia regia.* Cette offre montre que, malgré les édits des empereurs, on croyoit, comme je l'ai dit, les sacrifices humains permis dans les occasions extraordinaires, & qu'Aurélien ne pensoit pas que les dieux se contenteroient de cantiques & de processions.

Sa lettre aux pontifes commence d'une façon singuliere, il marque qu'il est surpris qu'on balance si long-tems à consulter les *livres sibyllins*. Il semble, ajoute-t-il, que vous ayez cru délibérer dans une église de chrétiens, & non dans le temple de tous les dieux: *perindè quasi in christianorum ecclesiâ, non in templo deorum omnium tractaretis.* Ce qui augmente la singularité & l'expression de l'empereur, c'est qu'il est prouvé par les ouvrages de S. Justin, de Théophile d'Antioche, de Clément d'Alexandrie, & d'Origene, que depuis près de six vingt ans, les chrétiens citoient, au tems d'Aurélien, les ouvrages de la sibylle, & que quelques-uns d'entr'eux la traitoient de prophétesse.

Les *livres sibyllins* ne furent point ôtés du temple d'Apollon Palatin par les premiers empereurs chrétiens. Ils y étoient encore au tems Julien qui les fit consulter en 363 sur son expédition contre les Perses; mais au mois de Mars de cette année, le feu ayant consumé le temple d'Apollon, on eut beaucoup de peine à sauver ces livres, qu'on plaça sans doute dans quelqu'autre lieu religieux: car Claudien nous apprend qu'on les consulta quarante ans après sous Honorius, lors de la premiere invasion de l'Italie, par Alaric en 403. Ce poëte parle encore de ces vers dans son poëme sur le second consulat de Stilicon en 405.

Il faut conclure de-là, que si, comme le dit Rutilius Numatianus, Stilicon fit jetter ces livres au feu, ce fut au plutôt dans les années 406, ou 407. Au reste, comme ce poëte, zélateur ardent de l'ancienne religion, accuse en même tems Stilicon d'avoir appellé les barbares, & d'avoir détruit les *vers sibyllins*, dans la vue de causer la ruine de l'empire, en lui enlevant le gage de sa durée éternelle; peut-être la seconde de ces deux accusations n'est-elle pas mieux fondée que la premiere.

Après avoir donné cette espece d'histoire des *livres sibyllins*, qui renferme tout ce qu'on en sait d'assuré, je dois ajouter quelques remarques sur ce qu'ils contenoient. Ce que Tite-Live & Denis d'Halicarnasse nous racontent touchant les diverses consultations qu'on en faisoit, donne lieu de penser, qu'on ne publioit point le texte même des prédictions, mais seulement la substance de ce qu'on prétendoit y avoir trouvé; c'est-à-dire, le détail des nouvelles pratiques religieuses ordonnées par la sibylle pour appaiser les dieux. Comme il ne nous reste aucun des historiens antérieurs à la perte du premier recueil des *vers sibyllins*, il faut nous contenter de ce qu'en disent Denis & Tite-Live; & nous devons même regarder comme supposé le long fragment des *vers sibyllins*, rapporté par Zozime, à l'occasion des jeux séculaires.

Ces vers qui devoient être tirés de l'ancien recueil, ne sont point dans la forme acrostiche; ils contiennent le nom de Rome, du Tibre, de l'Italie, *&c.* & prescrivent les cérémonies qui devoient accompagner les jeux séculaires dans un détail qui démontre la supposition.

Le second recueil compilé sous Sylla, nous est un peu mieux connu, & je vais rapporter ce que les anciens nous en apprennent. 1°. Varron cité par Lactance, assure que ce recueil contenoit d'abord mille vers au plus; & comme Auguste ordonna une seconde révision, qui en fit encore rejetter quelques-uns, ce nombre fut probablement diminué.

2°. Ce que disoit Varron cité par Denis d'Halicarnasse, qu'on avoit regardé comme supposés tous les vers qui interrompoient la suite des acrostiches, montre que cette forme regnoit d'un bout à l'autre de l'ouvrage.

3°. Cicéron nous explique en quoi consistoit cette forme. Le recueil étoit partagé en diverses sections, & dans chacune, les lettres qui formoient le premier vers, se trouvoient répétés dans le même ordre au commencement des vers suivans; ensorte que l'assemblage de ces lettres initiales devenoit aussi la répétition du premier vers de la section: *acrostichus dicitur, cùm deinceps ex primis versûs litteris aliquid connectitur. . . . . In sibyllinis ex primo versu cujusque sententiæ primis litteris illius sententiæ carmen omne prætextitur.*

4°. Les prédictions contenues dans ce recueil étoient toutes conçues en termes vagues & généraux, sans aucune désignation de tems ou de lieu; ensorte, dit Cicéron, qu'au moyen de l'obscurité dans laquelle l'auteur s'est habilement enveloppé, on peut appliquer la même prédiction à des événemens différens: *Callide, qui illa composuit, perfecit ut, quodcumque accidisset, prædictum videretur, hominum & temporum definitione sublatâ. Adhibuit etiam latebram obscuritatis ut iidem versus alias in aliam rem posse accommodari viderentur.*

Dans le dialogue où Plutarque recherche pourquoi la Pythie ne répondoit plus en vers, Boéthius, un des interlocuteurs qui attaque vivement le surnaturel des oracles, observe dans les prédictions de Musée, de Bacis & de la Sibylle, les mêmes défauts que Cicéron avoit reprochés aux *vers sibyllins*. Ces auteurs de prédictions, dit Boéthius, ayant mêlé au hasard des mots & des phrases qui conviennent à des événemens de toute espece, les ont, pour ainsi dire, versés dans la mer d'un tems indéterminé: ainsi lors même que l'événement semble vérifier leurs prophéties, elles ne cessent pas d'être fausses, parce que c'est au hasard seul qu'elles doivent leur accomplissement.

Plutarque nous a conſervé dans la vie de Démoſthène, un de ces oracles qui couroient dans la Grece ſous le nom de la *Sibylle ;* c'eſt à l'occaſion de la défaite des Athéniens, près de Chéronée ; on étoit, dit Plutarque, dans une grande inquiétude avant la bataille, à cauſe d'un oracle dont tout le monde s'entretenoit : » Puiſſai-je, diſoit-il, m'éloigner de la » bataille du Thermodon, & devenir un aigle pour » contempler du haut des nues ce combat, où le vain» cu pleurera, & où le vainqueur trouvera ſa perte ». Il étoit bien difficile d'appliquer cet oracle à la défaite de Chéronée ; 1°. il falloit trouver un Thermodon auprès du champ de bataille ; & Plutarque qui étoit de Chéronée même, avoue qu'il n'a pu découvrir dans les environs de cette ville, ni ruiſſeaux, ni torrent de ce nom. 2°. Le vainqueur ne trouva point ſa perte à cette bataille, & même il n'y fut pas bleſſé.

Lorſqu'on examinera les prédictions des oracles les plus accrédités, celles de la Pythie, de Muſée, de Bacis, de la *ſibylle*, &c. rapportées dans les anciens, on trouvera toujours que Cicéron, *liv. II. n. 56. de divinat.* a raiſon de dire, que celles qui n'ont pas été faites après-coup, étoient obſcures & équivoques, & que ſi quelques-unes n'avoient pas été démenties par l'événement, c'étoient au haſard qu'elles le devoient.

Quelque abſurdes que fuſſent les conſéquences que les partiſans du ſurnaturel de la divination ſe trouvoient obligés de ſoutenir dans les controverſes philoſophiques, ils étoient excuſables juſqu'à un certain point. Le principe qu'ils défendoient, faiſoit chez eux une partie eſſentielle de la religion commune ; ce principe une fois admis, l'abſurdité des conſéquences ne devoit point arrêter des hommes religieux. Mais que dire de ces ruſés politiques, qui pour couvrir les deſſeins de leur ambition, forgeoient à leur gré des oracles *ſibyllins?* C'eſt ainſi que P. Lentulus Sura, un des chefs de la conjuration catilinaire n'eut point de honte de ſemer comme vraie, une prétendue prédiction des ſibylles, annonçant que trois Cornéliens jouiroient à Rome de la ſouveraine puiſſance.

Sylla & Cinna, tous deux de la famille Cornélienne, avoient déja vérifié une partie de la prédiction. Lentulus qui étoit de la même famille, répandit dans le public que l'oracle devoit avoir ſon accompliſſement dans ſa perſonne ; & peut-être eût-il réuſſi ſans l'heureuſe prévoyance de Cicéron, qui fit mentir l'oracle.

Pompée voulant rétablir Ptolomée Auletès dans ſon royaume d'Egypte, la faction qui étoit contraire à ce puiſſant citoyen, prit le parti d'inventer une prédiction ſibylline qui portoit, qu'au cas qu'un roi d'Egypte eût recours aux Romains, ils devoient l'aſſiſter de leur protection, ſans lui fournir de troupes. Cicéron qui ſoutenoit le parti de Pompée, ſavoit bien que l'oracle étoit ſuppoſé ; mais perſuadé qu'il étoit plus ſage de l'éluder que de le réfuter, il fit ordonner au proconſul d'Afrique, d'entrer en Egypte avec ſon armée, de conquérir ce pays, & d'en gratifier Ptolomée au nom des Romains.

Jules-Céſar s'étant emparé de l'autorité ſouveraine ſous le nom de *dictateur*, ſes partiſans qui cherchoient à lui faire déférer la qualité de roi, répandirent dans le public un nouvel oracle *ſibyllin*, ſelon lequel les Parthes ne pouvoient être aſſujettis que par un roi des Romains. Le peuple étoit déja déterminé à lui en accorder le titre, & le ſénat ſe trouvoit contraint d'en ſigner le decret, le jour même que Céſar fut aſſaſſiné.

Enfin cet abus de faire courir dans Rome & dans toute l'Italie des prédictions *ſibyllines*, alla ſi loin, que Tibere tremblant qu'on n'en répandît contre lui, défendit à qui que ce fût d'avoir aucun papier de prédictions *ſibyllines*, ordonnant à tous ceux qui en auroient de les porter dans le jour même au préteur : *ſimul commonefecit, Tiberius, quia multa vana ſub nomine celebri vulgabantur, ſanxiſſe Auguſtum, quem intrà diem ad prætorem urbanum deferrentur, neque habere privatim liceret.*

Ce qui cauſe mon étonnement, n'eſt pas de voir que les Romains cruſſent aux oracles des ſibylles, c'étoit un principe de leur religion, quelque ridicule qu'il fût en lui-même ; mais je ſuis toujours ſurpris que dans des tems éclairés, tel qu'étoit la fin du dernier ſiecle, la queſtion du ſurnaturel des oracles eût encore beſoin d'être traitée ſérieuſement, & qu'une opinion ſi folle & contredite par les faits mêmes ſur leſquels on la fondoit dans le paganiſme, ait trouvé de nos jours, pour ainſi dire, & dans le ſein du chriſtianiſme, des défenſeurs très-zélés. (*Le chevalier* DE JAUCOURT.

SIBYLLINS, LIVRES, (*Hiſt. eccléſ.*) l'ouvrage moderne qui nous eſt parvenu ſous ce nom, eſt une compilation informe de prophéties différentes, ſuppoſées la plûpart vers le premier ou le ſecond ſiecle du chriſtianiſme, par quelques-uns de ces hommes, qui joignant la fourberie au fanatiſme, ne font point ſcrupule d'appeller le menſonge & l'impoſture au ſecours de la vérité.

Les livres ou vers *ſibyllins* dont nous parlons, ſont encore remplis de choſes contre l'idolatrie & la corruption des mœurs des payens, mais on a eu ſoin pour accréditer ces prophéties, d'y inſérer pluſieurs circonſtances véritables que fourniſſoient les anciennes hiſtoires qui ſubſiſtoient alors, & que la barbarie des ſiecles poſtérieurs a détruites. Il eſt auſſi fait mention dans ces vers, d'une comete que l'auteur annonce devoir précéder certains événemens qu'il prédit à-coup-ſûr, puiſqu'ils étoient arrivés ainſi que la comete, pluſieurs ſiecles avant lui ; mais on attend ſans doute de nous quelques détails de plus ſur cette collection des vers *ſibyllins*.

Elle eſt diviſée en huit livres, & a été imprimée pour la premiere fois en 1545 ſur des manuſcrits, & publiée pluſieurs fois depuis avec d'amples commentaires, ſurchargés d'une érudition ſouvent triviale, & preſque toujours étrangere au texte que ces commentaires éclairciſſent rarement. Les ouvrages compoſés pour & contre l'authenticité de ces livres *ſibyllins*, ſont en très-grand nombre, & quelques-uns même très-ſavans ; mais il y regne ſi peu d'ordre & de critique, & leurs auteurs étoient tellement dénués de tout eſprit philoſophique, qu'il ne reſteroit à ceux qui auroient eu le courage de les lire, que l'ennui & la fatigue de cette lecture.

Le ſavant Fabricius, dans le premier livre de ſa bibliotheque grecque, donne une eſpece d'analyſe de ces différens ouvrages, à laquelle il joint une notice aſſez détaillée des huit livres *ſibyllins*. On peut y avoir recours ; c'eſt aſſez de nous borner dans cet article à quelques obſervations générales ſur ces huit livres *ſibyllins* modernes.

1°. Il eſt viſible, qu'ils ne ſont autre choſe qu'une miſérable compilation informe de divers morceaux détachés, les uns dogmatiques, les autres ſuppoſés prophétiques, & ceux-ci toujours écrits depuis les événemens, & le plus ſouvent chargés de détails fabuleux ou du moins peu aſſurés.

2°. Il eſt encore certain que tous ces morceaux ſont écrits dans une vue abſolument différente de celle que s'étoient propoſée les auteurs des vers qui compoſoient le premier & le ſecond des deux recueils gardés à Rome. Les anciens vers *ſibyllins* preſcrivoient les ſacrifices, les cérémonies, & les fêtes par leſquelles les Romains pouvoient appaiſer le courroux des dieux qu'ils adoroient. Le recueil moderne eſt au contraire rempli de déclamations très-vives

contre le polythéiſme & contre l'idolâtrie ; & partout on y établit, ou du moins on y ſuppoſe l'unité de Dieu. Preſque aucun de ces morceaux n'a pû ſortir de la plume d'un payen ; quelques-uns peuvent avoir été faits par des Juifs, mais le plus grand nombre reſpire le chriſtianiſme ; il ſuffit de les lire pour s'en convaincre.

3°. Les prédictions des vers *ſibyllins* conſervés à Rome, & celles qui étoient répandues dans la Grece, dès le tems d'Ariſtophane & de Platon, étoient, comme l'obſervent Cicéron & Boëthus, des prédictions vagues, applicables à tous les tems & à tous les lieux ; elles ſe pouvoient ajuſter avec des événemens oppoſés : *ut idem verſus aliàs in aliam rem poſſe accomodari viderentur . . . . . ut, quodcumque accidiſſet, prædictum videretur.* Au contraire dans la nouvelle collection tout eſt ſi bien circonſtancié, qu'on ne peut ſe méprendre aux faits que l'auteur avoit en vûe. S'il ne nomme pas toujours les villes, les pays & les peuples dont il veut parler, il les déſigne ſi clairement qu'on ne ſauroit les méconnoître, & le plus ſouvent il indique le tems où ces choſes ſont arrivées d'une maniere qui n'eſt point ſuſceptible d'équivoque.

4°. Les anciens oracles *ſibyllins* gardés à Rome étoient écrits de telle ſorte qu'en réuniſſant les lettres initiales des vers qui compoſoient chaque article, on y retrouvoit le premier vers de ce même article. Le nouveau recueil n'offre aucun exemple de cette méthode, car l'acroſtiche inſéré dans le huitieme livre, & qui eſt emprunté d'un diſcours de l'empereur Conſtantin, eſt d'une eſpece différente. Il conſiſte en trente-quatre vers, dont les lettres initiales forment Ἰησους Χριστος Θεου υὸς σοτὴρ σαὺρος, mais ces mots ne ſe trouvent point dans le premier vers.

5°. Les nouveaux vers *ſibyllins* contiennent des choſes qui n'ont pu être écrites que par un homme inſtruit des dogmes du Chriſtianiſme, & des détails de l'hiſtoire de Jeſus-Chriſt rapportés par les évangéliſtes. L'auteur ſe dit même dans un endroit *enfant du Chriſt :* ailleurs il aſſûre que ce Chriſt eſt le fils du Très-haut, & il déſigne ſon nom par le nombre 888, valeur numérale des lettres du mot Ἰησους dans l'alphabet grec.

6°. Quoique les morceaux qui forment ce recueil puiſſent avoir été compoſés en différens tems, celui auquel on a mis la derniere main à la compilation ſe trouve clairement indiqué dans le cinquieme & dans le huitieme livre. On fait dire à la ſibylle que l'empire romain aura quinze rois : les quatorze premiers ſont déſignés par la valeur numérale de la premiere lettre de leur nom dans l'alphabet grec. Elle ajoute que le quinzieme, qui ſera, dit-on, un homme à *tête blanche*, portera le nom d'une mer voiſine de Rome : le quinzieme des empereurs romains eſt Hadrien, & le golfe adriatique eſt la mer dont il porte le nom. De ce prince, continue la ſibylle, il en ſortira trois autres qui régiront l'empire en même tems ; mais à la fin, un ſeul d'entr'eux en reſtera poſſeſſeur. Ces trois rejettons, κλαδοὶ, comme la ſibylle les appelle, ſont Antonin, Marc-Aurele & Lucius-Vérus, & elle fait alluſion aux adoptions & aux aſſociations qui les unirent. Marc-Aurele ſe trouva ſeul maître de l'empire à la mort de Lucius-Vérus, arrivée au commencement de l'an 169, & il le gouverna ſans collegue l'an 177, qu'il s'aſſocia ſon fils Commode. Comme il n'y a rien qui puiſſe avoir quelque rapport avec ce nouveau collegue de Marc-Aurele, il eſt viſible que la compilation doit avoir été faite entre les années 169 & 177 de Jeſus-Chriſt.

7°. On trouve encore un autre caractere chronologique, mais moins précis dans le huitieme livre. Il y eſt dit que la ville de Rome, Ρῶμη, ſubſiſtera pendant neuf cens quarante-huit ans ſeulement, ſuivant la valeur des lettres numérales de ſon nom, après quoi elle deviendra une ruine, ῥύμη. Cette deſtruction de Rome eſt annoncée dans preſque tous les livres du recueil, mais ſa date n'eſt marquée qu'en ce ſeul endroit. Nous liſons dans l'hiſtoire de Dion, qu'au tems de Tibere il courut ſur la durée de Rome une prédiction attribuée à la ſibylle, où cette durée étoit fixée à neuf cens ans. Cet oracle attira l'attention de Tibere, & occaſionna une nouvelle recherche des vers *ſibyllins* conſervés par les particuliers ; cependant on ne comptoit alors que l'an 772 de la fondation de Rome, & on ne devoit pas être fort alarmé. Cette réflexion de l'hiſtorien nous montre que l'addition de quarante-huit ans avoit été faite à deſſein par quelqu'un qui écrivoit après l'an 900 de Rome, 148 de Jeſus-Chriſt, mais avant l'an 196 : la valeur numérale des lettres du mot Ρῶμη étoit ſans doute ce qui l'avoit déterminé à préférer le nombre de 948.

Joſephe, dans ſes *antiquités judaïques, liv. XX. chap. xvj.* compoſées depuis les livres de la guerre des juifs & vers la treizieme année de Domitien l'an 93 de l'ere vulgaire, cite un ouvrage de la ſibylle où l'on parloit de la tour de Babel & de la confuſion des langues, à-peu-près comme dans la Genèſe ; ſi, dans le tems auquel écrivoit Joſephe, cet ouvrage de la ſibylle n'eût pas déja paſſé pour ancien, s'il n'eût pas été dans les mains des Grecs, l'hiſtorien juif ne l'auroit pas cité en confirmation du récit de Moïſe. Il réſulte de-là que les Chrétiens ne ſont pas les premiers auteurs de la ſuppoſition des livres *ſibyllins*. Joſephe ne rapportant pas les paroles mêmes de la ſibylle, nous ne ſommes plus en état de vérifier ſi ce qui eſt dit de ce même événement dans notre collection étoit tiré de l'ouvrage que cite Joſephe ; mais on eſt ſûr que pluſieurs des vers attribués à la ſibylle dans l'exhortation qui ſe trouve parmi les œuvres de S. Juſtin, dans l'ouvrage de Théophile d'Antioche, dans Clément d'Alexandrie, & dans quelques autres peres, ne ſe liſent point dans notre recueil ; & comme la plûpart de ces vers ne portent aucun caractere de chriſtianiſme, il ſeroit poſſible qu'ils fuſſent l'ouvrage de quelque juif platoniſant.

Lorſqu'on acheva ſous M. Aurele la compilation des vers *ſibyllins*, il y avoit déja quelque tems que les ſibylles avoient acquis un certain crédit parmi les Chrétiens. Nous en avons la preuve dans deux paſſages de Celſe, & dans les réponſes que lui fait Origene. Celſe qui écrivoit ſous Hadrien & ſous ſes ſucceſſeurs, parlant des différentes ſectes qui partageoient les Chrétiens, ſuppoſoit une ſecte de *Sibylliſtes ;* ſur quoi Origene obſerve qu'à la vérité ceux d'entre les Chrétiens qui ne vouloient pas regarder la ſibylle comme une prophéteſſe, déſignoient par ce nom les partiſans de l'opinion contraire ; mais qu'on n'avoit jamais connu de ſectes particulieres des *Sibylliſtes*. Celſe reproche aux Chrétiens dans le ſecond paſſage d'avoir corrompu le texte des vers *ſibyllins*, deſquels, leur dit-il, quelques-uns d'entre vous emploient les témoignages, ἤχρονταί τινες ὑμῶν ; & vous les avez corrompus, ajoute-t-il, pour y mettre des blaſphèmes. Il entendoit par-là ſans doute les invectives contre le polythéiſme & contre l'idolâtrie. Origene ſe contente de répondre au reproche, en défiant Celſe de produire d'anciens exemplaires non-altérés.

Ces paſſages de Celſe & d'Origene ſemblent prouver deux choſes ; 1°. que l'authenticité de ces prédictions n'étoit point alors miſe en queſtion, & qu'elle étoit également ſuppoſée par les païens & par les Chrétiens ; 2°. que parmi ces derniers il y en avoit ſeulement quelques-uns, τινες, qui regardoient les ſibylles comme des prophéteſſes, & que les autres chrétiens blâmant la ſimplicité de ces hommes crédules, leur donnoient l'épithete de *Sibylliſtes*.

Plutarque qui vivoit preſque dans le même tems, appelle ainſi, dans la vie de Marius, les interpretes des prédictions de la ſibylle, ou les chreſmologues. Ceux qui ont avancé que les païens donnoient à tous les Chrétiens le nom de *Sibylliſtes*, n'ont compris le vrai ſens ni du reproche de Celſe, ni de la réponſe d'Origene.

L'opinion favorable aux ſibylles qui, de l'aveu de Celſe, étoit d'abord celle d'un aſſez petit nombre de Chrétiens, devint peu-à-peu l'opinion commune. Les vers *ſibyllins* paroiſſant favorables au Chriſtianiſme, on les employoit dans les ouvrages de controverſe avec d'autant plus de confiance que les Païens eux-mêmes, qui reconnoiſſoient les ſibylles pour des femmes inſpirées, ſe retranchoient à dire que les Chrétiens avoient falſifié leurs écrits, queſtion de fait qui ne pouvoit être décidée que par une comparaiſon des différens manuſcrits, que très-peu de gens étoient en état de faire.

Les regles de la critique & même celles de la ſaine logique étoient alors peu connues, ou du-moins très-négligées : à cet égard, les plus célebres philoſophes du paganiſme n'avoient aucun avantage ſur le commun des auteurs chrétiens. Il ſuffira d'en citer pour exemple les dialogues & les traités dogmatiques de Plutarque, qui, malgré ce grand ſens dont on le loue, ne paroît jamais occupé que de la crainte d'omettre quelque choſe de tout ce qu'on peut dire de vrai & de faux ſur le ſujet qu'il traite. Ce même défaut regne dans les ouvrages de ceux qui ſont venus après lui. Celſe, Pauſanias, Philoſtrate, Porphyre, l'empereur Julien, en un mot, tous les auteurs païens n'ont ni plus de critique, ni plus de méthode que Plutarque. On les voit tous citer ſous le nom d'*Orphée*, de *Muſée*, d'*Eumolpe*, & des autres poëtes antérieurs à Homere, des ouvrages fabriqués par les nouveaux Platoniciens, & donner comme authentiques des oracles ſuppoſés par ces mêmes philoſophes, ou plutôt par les ſectateurs du nouveau Pythagoriſme, ou de la ſecte orphique, qui joignoit les dogmes égyptiens & chaldéens à quelques points de l'ancienne doctrine de Pythagore.

Comme les auteurs de ces oracles & de ces vers philoſophiques ſuppoſoient la ſpiritualité, l'infinité, la toute-puiſſance du Dieu ſuprême, que pluſieurs blâmoient le culte des intelligences inférieures, condamnoient les ſacrifices & faiſoient quelquefois alluſion à la Trinité platonicienne, parlant d'un *Pere*, d'un *Fils*, d'un *Eſprit*, les Chrétiens crurent qu'il leur étoit permis d'employer ces autorités dans la controverſe avec les païens, pour les battre par leurs propres armes. *Mémoires des Inſcriptions*, *t. XXIII.* (*D. J.*)

SICA, (*Armes des Romains.*) *ſica* étoit une petite épée courbée en forme de faulx, comme la portoient les Thraces. Le gloſſaire grec le dit *ſica*, θρακικον ξιφος επικαμπες, *ſica*, épée thracienne fort courbée ; c'eſt pourquoi Capitolin appelle *Maximinus* qui étoit en Thrace, *ſicilatum latronem.* (*D. J.*)

SICAIRE, ſ. m. (*Hiſt. juive.*) les Juifs de Céſarée pilloient, commettoient toutes ſortes de brigandages, & l'on donnoit le nom de *ſicaires* aux plus cruels d'entr'eux, à cauſe qu'ils portoient de courtes épées comme celles des Perſes, & courbées comme le poignard que les Romains nomment *ſica.* Ils ſe mêloient ordinairement dans les jours de fête avec le peuple qui ſe rendoit à Jéruſalem par dévotion, & en tuoient pluſieurs au retour. Ils attaquoient les villages de ceux qu'ils haïſſoient, les pilloient & y mettoient le feu. (*D. J.*)

SICAMBRES, (*Géogr. anc.*) *Sicambri*, peuples de la Germanie. Leur nom eſt différemment écrit dans les anciens auteurs. Céſar dit ordinairement *Sigambri*, quoique dans quelques manuſcrits on liſe *Sigambri.* Suétone, Florus, Horace, Martial, Sidonius Apollinaris & Claudien liſent aſſez généralement *Sicambri.* Strabon, Plutarque & Tacite diſent *Sugambri.*

On convient que ces peuples furent ainſi nommés du fleuve Sigus ou Segus, la Siga. Ils s'avancerent de-là vers le Rhin ; car du tems de Céſar ils étoient voiſins de ce fleuve, *Sicambri qui proximi ſunt Rheno.* Ils étendirent enſuite leurs limites juſqu'au Weſer. Ce fut un peuple puiſſant & nombreux, le plus conſidérable des Iſtévons, & qui paſſoit pour le plus belliqueux de la Germanie : on ſait la réponſe fiere qu'ils firent à l'officier que Céſar leur avoit envoyé, pour leur demander qu'ils lui livraſſent la cavalerie des Uſipetes qui s'étoit retirée ſur leurs terres. Ils lui dirent que l'empire romain finiſſoit au Rhin, & qu'il n'avoit rien à voir dans la Germanie. Céſar outré de cette réponſe, fit faire un pont ſur ce fleuve. L'ouvrage fut achevé en dix jours. L'armée romaine marcha contre les *Sicambres*, qui ſe retirerent dans les bois, réſolus de s'y défendre s'ils y étoient attaqués. Céſar n'ayant oſé l'entreprendre, ſe contenta de ravager leurs terres, après quoi il repaſſa le Rhin, & fit rompre le pont qu'il y avoit fait conſtruire.

Les *Sicambres* paroiſſent avoir été partagés en trois nations ; celle des Uſipetes, celle des Taneteres & celle des Bructeres. Les Uſipetes ayant été chaſſés de leur pays par les Cattes, furent errans pendant quelque tems ; une partie paſſa dans les Gaules où elle fut défaite par Céſar ; ceux qui échapperent après le combat, s'étant joints aux autres, vinrent s'établir dans cette contrée des *Sicambres*, qui forme préſentement le comté de la Marck & une partie de la Weſtphalie. Ils furent ſubjugués par Druſus l'an 743 de Rome, & ne voulurent pas ſuivre les autres *Sicambres* dans la Gaule Belgique, les duchés de Guadnes & de Cleves.

Les Teneteres ayant été chaſſés de leur pays, comme les Uſipetes, par les mêmes ennemis, eurent la même deſtinée, & s'arrêterent avec eux dans le pays des *Sicambres*, qui leur en aſſignerent une aſſez grande étendue entre les Uſipetes, les Bructeres & les Ubiens, ce qui forme à-préſent une partie de la Weſtphalie & du duché de Berg, & quelque peu du côté de la Marck. Ils paſſoient pour les meilleurs cavaliers de la Germanie. C'étoit leur paſſion, & on remarque dans l'hiſtoire qu'ils aimoient tellement les chevaux, que l'aîné des enfans avoit le privilege de choiſir le cheval qui lui plaiſoit dans l'écurie de ſon pere. Les Sueves les chaſſerent de ce pays, ce qui les obligea de paſſer le Rhin, & de ſe réfugier parmi les Ménapiens.

Les Bructeres habiterent originairement entre les Angrivariens & les Chamaves. Ils étoient diviſés en grands & petits. Ceux-là occupoient partie de l'Over-Iſſel, & les évêchés de Munſter & de Paderborn. Les petits demeuroient vers la ſource de l'Ems, dans une partie de l'évêché de Paderborn & dans les comtés de Lippe & de Rieteberg. Ce pays avoit été habité auparavant par les Juhons.

Les Angrivariens & les Chamaves s'étant emparés des terres des Bructeres, ceux-ci vinrent occuper la contrée des *Sicambres*, qui s'étendoit le long de la riviere de Segus qui renferme aujourd'hui partie du duché de Berg, de l'archevêché de Treves & de la Vétéravie. *Segodunum*, qu'on prétend être Siegen, étoit leur demeure la plus remarquable.

Ces trois peuples auxquels d'autres ſe joignirent, quitterent le nom de *Sicambres* vers la décadence de l'empire romain, pour prendre celui de *Francs.* Ils occupoient alors tout ce qui étoit entre l'Océan & le Meyn ; & comme le pays étoit extraordinairement peuplé, une partie paſſa dans la Gaule Belgique, & y jetta les fondemens de la monarchie françoiſe ; les

autres demeurerent dans la Germanie, & furent diſtingués par le ſurnom de *Francs orientaux*; c'eſt d'eux qu'eſt dérivé le nom de *Franconie* qui étoit la France orientale, dont une partie a conſervé le même nom de *Franconie*. (*Le Chevalier* DE JAUCOURT.)

SICAMOR, ſ. m. (*terme de Blaſon.*) c'eſt un cerceau ou cercle lié comme celui d'un tonneau. On voit des écus de ſable à un *ſicamor* d'or. (*D. J.*)

SICANDRO, ÎLE, (*Géog. mod.*) île imaginaire de la mer Egée; nous n'avons jamais ſu la trouver dans l'Archipel, dit Tournefort, ni même en apprendre aucune nouvelle: les nouveaux voyageurs n'ont pas été plus heureux. (*D. J.*)

SICANIENS, LES, (*Géog. anc.*) *ou* les SICANES, *Sicani*, peuples de Sicile, qui en occupoient la partie occidentale. Ce peuple, ſuivant Thucydide, étoit originaire de l'Ibérie, & venu des bords du fleuve *Sicanus*, que les écrivains poſtérieurs ont appellé *Sicoris*, & que nous nommons *Segro*. Thucydide ne donne pas ceci comme une ſimple tradition, mais comme un fait inconteſtable. Ephorus au rapport de Strabon, & Philiſte de Syracuſe cité par Diodore de Sicile, tenoient le même langage dans leurs écrits. Il eſt vrai que le même Diodore ſe déclare pour le ſentiment de Timée, qui regardoit les *Sicani* comme Autochthones: mais ni l'un ni l'autre n'ont fait réflexion que ce mot d'*autochthones* ne pouvoit ſe prendre au ſens qu'ils lui donnent, que par ceux qui, ſelon le ſyſtème des mythologues grecs, croyoient les hommes ſortis même du ſein de la terre. Pour Strabon, il ſuppoſe avec Ephorus, l'origine ibérienne des *Sicani*.

Au tems de Thucydide & des autres écrivains allegués ci-deſſus, il étoit facile de vérifier le fait. Les Carthaginois employoient des troupes eſpagnoles dans leurs guerres contre les grecs de Sicile. Ces Eſpagnols pris dans les combats, & vendus comme eſclaves, ſe trouvoient mêlés avec les *Sicani*; & par ce mélange on connoiſſoit aiſément s'ils parloient des dialectes d'une même langue. Dans la guerre que Denis-le-tyran fit aux Carthaginois en 386, un grand nombre de *Sicani* ſe joignirent à ſes troupes: peu après, un corps d'Eſpagnols mécontens des Carthaginois, quitta leur ſervice, & renforça l'armée ſyracuſaine. Philiſte qui tenoit un rang conſidérable à la cour de Denis, avoit ſans doute profité de l'occaſion pour conſtater l'origine ibérienne des *Sicani*, en comparant leur langue & leurs coutumes avec celles des Eſpagnols qui ſervoient dans la même armée.

Thucydide dit que ces Ibériens, qu'il nomme *Sicani*, ne paſſerent en Sicile, que parce qu'ils avoient été chaſſés par les Ligúriens de la contrée qu'ils habitoient auparavant. De ce paſſage il faut conclure avec M. Freret, que les *Sicani* avoient autrefois poſſédé le pays où les Liguriens ſe trouvoient au tems de Thucydide, c'eſt-à-dire, vers l'an 430 avant l'ere chrétienne. Or les Liguriens occupoient alors toute la côte de la mer, depuis les Pyrénées juſqu'aux Alpes, & depuis les Alpes juſqu'à l'embouchure de l'Arne. Scylax qui nous a donné une deſcription des bornes de la Méditerranée vers l'an 350, & ſous le regne de Philippe, pere d'Alexandre, diſtingue trois eſpeces de Liguriens: les Ibéroligyes, depuis les Pyrenées juſqu'au Rhône: les Celtoligyes, depuis le Rhône juſqu'aux Alpes: & les Ligyes ou Liguriens proprement dits, depuis les Alpes juſqu'à l'Arne. Les Liguriens étoient ſi anciennement établis entre le Rhône & les Alpes, que les Grecs crurent pouvoir faire mention d'eux dans les fables qu'ils débitoient ſur le voyage d'Hercule.

Obſervons encore avec M. Freret, que ſi le pays dont les Ibériens furent chaſſés, eût été en-deça des Alpes, ces peuples, loin de pouvoir pénétrer en Italie, auroient été contraints de ſe retirer à l'occident du Rhône. Ils ſe trouvoient donc alors établis au-delà des Alpes: & c'eſt de-là que s'avançant toujours de proche en proche juſqu'à l'extrémité de l'Italie, ils paſſerent enfin en Sicile. Le tems du paſſage des *Sicani* n'eſt pas fixé par Thucydide qui ſe contente de mettre cet événement avant la priſe de Troie, c'eſt-à-dire, dans ſa *chronologie*, avant l'an 1284; mais il paroît par les témoignages d'Hellanicus & de Philiſte, que les *Sicaniens* étoient déja poſſeſſeurs d'une partie de l'île en 1364.

Si l'on prenoit à la lettre pluſieurs expreſſions ſemées dans l'*Enéide*, on concluroit que les *Sicaniens* avoient conſervé des établiſſemens aux environs du Tybre; Virgile en parle ſouvent, & les nomme *veteres Sicani*. Mais peut-être, par une licence ordinaire aux poëtes, aura-t-il donné le nom de cet ancien peuple eſpagnol aux Sicules, nation très-différente, puiſqu'elle étoit illyrienne, & dont il reſtoit en effet quelques peuplades dans le Latium. *Mém. des inſcriptions, tome XVIII. Hiſt. pag. 80.* (*D. J.*)

SICANUS, *Géog. anc.*) 1°. fleuve d'Eſpagne, ſelon Thucydide. On croit que c'eſt le même que le SICORIS.

2°. Fleuve de Sicile: Etienne le géographe qui cite Apollodore, remarque que ce fleuve couloit près d'Agrigente, & que la contrée voiſine ſe nommoit *Sicania*. Héſichius fait mention d'une ville de Sicile appellée Σιχάνη, & d'une contrée à laquelle il donne le nom de Σιχάνιη. (*D. J.*)

SICCA, (*Géog. anc.*) ville de l'Afrique propre ſelon les uns, & de la Numidie ſelon d'autres. L'itinéraire d'Antonin la marque ſur la route d'Hippone royale à Carthage. Salluſte, *Jugurth. c. lvj.* Pline, *liv. V. ch. iij.* écrivent ſimplement *Sicca*. Mais Ptolomée, *liv. IV. ch. iij.* la *table* de Peutinger, & Procope, *liv. II. ch. xxiv.* y joignent le ſurnom de *veneria*. Ce dernier ajoute qu'elle étoit à trois journées de Carthage. *Sicca veneria* devint un ſiége épiſcopal: il ne faut pas la confondre avec *Sicca* ou *Sigæ* ville de la Mauritanie céſarienſe, & où Syphax avoit eu ſon palais. *Voyez* SIGA.

C'eſt à *Sicca* dans la Numidie, ou dans l'Afrique propre, que naquit *Arnobe* vers la fin du iij. ſiecle, & il y profeſſa la rhétorique, avant que d'embraſſer le Chriſtianiſme. Pour obtenir ſon admiſſion à l'Égliſe, il écrivit un *ouvrage contre les Gentils*: cet ouvrage dont il s'eſt fait pluſieurs éditions, contient ſept livres. L'auteur y employa toutes les fleurs de ſa rhétorique, & y débita beaucoup de littérature; mais comme il ſe hâta trop à compoſer ſon ouvrage, de-là vient que l'ordre & la belle économie n'y paroiſſent pas avec toute la juſteſſe qui ſeroit à deſirer. M. Dupin ajoute que le tour des penſées eſt d'un orateur, & que les termes ſont durs, mal-arrangés, peu polis, & quelquefois même peu latins.

Proclus (Eutychius), grammairien célebre du ſecond ſiecle, étoit auſſi natif de *Sicca*. Il fut nommé précepteur de l'empereur M. Antonin le philoſophe, & élevé par ce prince à la dignité de proconſul. Il mit au jour un livre (cité par Trébellius Pollion) ſur ce qu'il y avoit de plus curieux dans les pays étrangers: c'eſt dommage que ce livre ſoit perdu. (*D. J.*)

SICCITÉ, ſ. f. (*Gram.*) privation de toute humidité. Faites évaporer juſqu'à *ſiccité*, diſent les Chimiſtes; & plus l'évaporation ſera lente, plus les cryſtaux que vous aurez ſeront beaux & réguliers.

SICELIA-CÆSAREA, (*Géog. anc.*) ville d'Afrique dans la Mauritanie. Xiphilin nous apprend que c'étoit la patrie de l'empereur Macrin, gladiateur de ſon premier métier, puis notaire, intendant, avocat du fiſc, & enfin préfet du prétoire. Peu de tems après que Caracalla eut été tué par les

embuches de Macrin, les ſoldats deſeſpérés d'avoir perdu un prince qui donnoit ſans meſure, élurent Héliogabale: & Macrin fut tué dans une bataille à Archélaïde en 218. (*D. J.*)

SICERA, (*Critiq. ſacr.*) σικερα τὸ, mot grec employé par Saint Luc, *j. 15.* & qui ſignifie toute boiſſon enivrante outre le vin: ton fils, dit l'ange à Zacharie, ne boira point de vin ni de toute boiſſon qui peut enivrer, και οινον και σικερα ὁ μὴ πίν; c'étoit la loi des Réchabites & des Nazaréens. (*D. J.*)

SICHEM, SICHAR, NÉAPOLIS, (*Géog. anc.*) aujourd'hui NAPLOUSE, ville de la Samarie, ſituée entre Guerizim & Heba, dans la vallée qui ſépare ces deux villes, à quarante milles de Jéruſalem. Depuis la ruine de Samarie par Salmanaſar, *Sichem* fut la capitale des Samaritains, & elle l'étoit encore du tems d'Alexandre. Les Juifs l'appelloient par moquerie *Sichar;* & de-là vient qu'on la voit ainſi nommée dans l'évangile de Saint Jean, *iv. 5.* Ce terme ſignifie la *ville des ivrognes*, du mot hébreu *ſiccorim*, ivrognes. C'étoit dans le voiſinage de *Sichem* qu'on enterra les os de Joſeph que les Iſraëlites apporterent avec eux d'Égypte; & dans le même endroit étoit le puits de Jacob, comme on l'appelloit, où Notre-Seigneur étoit aſſis, quand il eut avec la ſamaritaine la converſation que l'évangile rapporte.

Juſtin Martyr étoit de *Sichem*, non de la race des Samaritains, mais deſcendu des Grecs que Veſpaſien établit dans cette ville qu'il nomma *flavia Cæſarea*, en mémoire de ſon nom de *Flavius*. Il nous reſte de Juſtin qui étoit grand platonicien, divers ouvrages. Les premieres éditions en ont été données par Robert Etienne en 1551 & 1571 en grec. Enſuite parut celle de Commelin en 1593 en grec & en latin: Morel la donna beaucoup plus belle en 1656, greque & latine. Enfin a paru celle de dom Prudent Marand, ſavant bénédictin, en 1742. *in-fol.* J'ai parlé de Saint Juſtin parmi les peres de l'Egliſe. (*D. J.*)

SICHINO, (*Géog. mod.*) île de la mer Ægée, entre celles de Milo à l'occident & Amorgo, proche de Policandro; en latin *Sicinus* ou *Sicenus*. Elle n'a pas plus de cinq à ſix lieues de tour. Ce n'eſt proprement qu'une montagne, mais qui ne laiſſe pas de produire le meilleur froment de l'Archipel. Il n'y a que deux villages, qui ſont ſur le haut de cette montagne, & peuplés ſeulement de laboureurs & de payſans, qui ne vivent que du rapport de leurs terres. Comme il n'y a point de port un peu conſidérable dans l'île de *Sichino*, il n'y a auſſi point de trafic. (*D. J.*)

SICHOR, *ou* SIHOR, (*Géog. anc.*) on imagine que c'eſt une ville dans la partie occidentale de la tribu d'Aſer. Cet endroit ne doit pas être loin du Carmel. M. Reland conjecture que ce pourroit être la ville ou le fleuve des crocodiles, que Pline, *l. V. c. xix.* & Strabon mettent dans ce pays-là. Strabon, *l. XVI.* dit qu'elle eſt entre Ptolémaïde & la Tour de Straton, ou Céſarée de Paleſtine. L'hébreu lit *Sichor-Lebenath;* & l'on croit que Lebenath eſt le promontoire blanc, entre Ecdippe & Tyr, & que *Sichor* eſt un ruiſſeau de ce canton là. *Sichor* ſignifie *trouble.* (*D. J.*)

SICIGNANO, (*Géog. mod.*) bourgade d'Italie, au royaume de Naples, dans la principauté citérieure, ſur une montagne qu'on prend pour l'*alburnus mons* des anciens. (*D. J.*)

SICILE, (*Géog. mod.*) c'eſt la plus conſidérable par ſa grandeur & ſa fertilité des îles de la Méditerranée, entre l'Afrique & l'Italie. Elle n'eſt ſéparée de l'Italie que par le petit détroit de Meſſine, qui n'a que trois milles de large; au lieu que le plus court trajet de *Sicile* en Afrique eſt de quatre-vingt milles. Sa longueur, priſe de l'eſt à l'oueſt, eſt d'environ 180 milles d'Italie, & ſa largeur du midi au nord de 130, d'autant qu'elle commence au cap Paſſaro, ſous la hauteur de 35-15, & finit à 37-30 *de latitude.*

Sa forme eſt triangulaire, dont chaque angle fait une pointe ou un cap. Celui qui regarde l'Italie a été nommé par les anciens *Pelorus*, & aujourd'hui capo del Faro. Celui qui regarde la Morée, *Pachynum*, aujourd'hui capo Paſſaro; & celui qui regarde l'Afrique, *Lylibæum*, aujourd'hui capo di Dico.

La *Sicile* eſt diviſée en trois provinces qu'on nomme *vallées*, dont l'une s'appelle *val di Demona*, l'autre *val di Noto*, & la troiſieme *val di Mazara.* Le val de Demona contient les villes de Meſſine, Melazzo, Cefalu, Taormina qui ſont maritimes, & quelques autres dans le pays. Le val de Noto a dans ſon enceinte les villes de Catania, Agoſta, Syracuſa, Noto, Lentini, Carlentini & autres. Le val de Mazara comprend les villes de Palerme, Mazara, Marſala, Trapano, Termini, Girgenti, Xaxa, Licate & autres.

Palerme, Meſſine & Catane ſont les trois capitales du pays, chacune dans ſa province. Les villes où il y a port de mer, ſont Meſſine, Agoſta, Syracuſa, Trapani, Palerme & Malazzo; le climat de cette grande île eſt chaud, mais l'air y eſt pur, le printems y eſt continuel, & le terroir fertile. Le nombre des habitans de toute l'île montoit, par le dénombrement qui en fut fait dans le dernier ſiecle, à plus de neuf cens mille ames; mais on ſait que ce nombre a beaucoup diminué depuis.

Les principales rivieres ſont le Cantaro, l'*Alabus* ou *Onabola* des anciens, la Jarreta, anciennement *Symœthus*, ſelon quelques-uns: les rivieres de Patti & d'Oliviero, le Termini, l'Armiraglio, le Drago, la Terra-Nova, l'Abiſſo, *&c.*

Le Monte-Gibello, anciennement Ætna, moins redoutable que le Véſuve, eſt cependant renommé pour ſa hauteur, ſes forêts, ſa neige perpétuelle, & le feu qu'il jette ſouvent avec force cendres. Le tour de cette montagne eſt d'environ ſoixante milles. Du levant au midi ce ſont des vignes, & du couchant au nord des bois pleins de bêtes ſauvages. Le mont Trapani, anciennement *Eryx*, eſt près de Palerme. Les autres montagnes de l'île ſont moins connues dans l'hiſtoire; mais toutes abondent en ſources d'eau douce, & quelques-unes fourniſſent des bains d'eaux chaudes, tiedes & ſoufrées.

Le terroir de la *Sicile* eſt des meilleurs. Il produit abondamment du blé, du vin, de l'huile, du ſafran, du miel, de la cire, du coton & de la ſoie. La vallée de Noto eſt couverte de gras pâturages & de blés; & celle de Démone eſt fertile en bois & en arbres fruitiers. La mer fournit auſſi beaucoup de poiſſon. Enfin la *Sicile* eſt heureuſement ſituée pour le commerce & la navigation.

On peut voir, à l'article *Sicilia* qui doit ſuivre celui-ci, les premiers peuples qui ont paſſé dans cette île & qui y ont dominé, juſqu'à ce que les Romains s'en ſoient rendus les maîtres. Dans la décadence de leur empire, cette île fut dévaſtée par Genſeric, roi des Vandales, qui la ſoumit. Le trop malheureux Béliſaire, général de Juſtinien, la reconquit ſur eux en 535; mais elle redevint la proie des Sarrazins d'Afrique dans le ix. ſiecle. Ils y établirent des gouverneurs, qui ſe nommoient *émirs*, & qui ſe maintinrent à Palerme juſqu'à l'an 1074, qu'ils en furent chaſſés par les Normands, qui avoient pour chefs Robert Guiſcard & Roger ſon fils. Ce dernier fonda en 1139 un nouveau royaume en *Sicile*, qui fut enſuite expoſé à bien des révolutions, par l'avidité des princes qui y prétendoient en vertu de leurs alliances.

Roger, vainqueur des muſulmans dans cette île, & des chrétiens au royaume de Naples, baiſa les piés du pape Urbain II. ſon priſonnier, & obtint de lui

l'inveſtiture de ſa conquête, & fit modérer la redevance à ſix cens ſquifates, monnoie qui vaut environ une piſtole. Le pape conſentit encore qu'il n'y eût jamais dans l'île de *Sicile*, ni légation, ni appellation au ſaint ſiege, que quand le roi le voudroit ainſi. C'eſt depuis ce tems-là que les rois de *Sicile*, ſeuls rois vaſſaux des papes, ſont eux-mêmes d'autres papes dans cette île.

Conſtance, fille de Roger, porta le royaume de Naples & de *Sicile* dans la maiſon de Souabe, par ſon mariage avec l'empereur Henri VI. en 1186. Après la mort de Conrard leur petit-fils, Mainfroy ſon frere bâtard, fut reconnu pour ſon héritier; mais Charles de France, comte d'Anjou & de Provence, s'étant fait inveſtir du royaume de Naples & de *Sicile* par le pape Clément IV. en 1265, tua Mainfroy l'année ſuivante, & fit couper la tête au fils de Conrard en 1269. Pierre III. roi d'Aragon, qui avoit épouſé Conſtance fille de Mainfroy, fit égorger tous les François en 1282, le jour de pâques au premier coup de ſon de vêpres, d'où ce maſſacre a été appellé depuis *les vêpres ſiciliennes*.

Cette affreuſe cataſtrophe envenima les fameuſes querelles des deux maiſons d'Anjou & d'Aragon, dont l'hiſtoire eſt ſi remplie. La derniere eut l'avantage, ſe maintint en poſſeſſion, & chaſſa les François qui n'ont pu depuis remettre le pié dans ces deux royaumes.

La *Sicile* eſt reſtée ſous la domination des Eſpagnols juſqu'à la paix d'Utrecht en 1713, que les alliés la donnerent au duc de Savoie qui y fut couronné la même année. Les Eſpagnols qui avoient été forcés à cette ceſſion, revinrent en *Sicile* en 1719, & l'envahirent preſqu'entierement; ils en furent cependant chaſſés par les Anglois. Le traité de Londres diſpoſa de la *Sicile* en faveur de l'empereur, qui céda en échange au duc de Savoie le royaume de Sardaigne, & promit les ſucceſſions de Toſcane, de Parme & de Plaiſance à l'infant Don Carlos. Enfin la guerre de 1733, ſuivie du traité de 1736, a mis ce dernier prince en poſſeſſion des royaumes de Naples & de *Sicile*, ſous le titre de *roi des deux Siciles*, ſavoir de la *Sicile* en deçà du Phare, & de la *Sicile* au-delà du même Phare.

Il gouverne cette île par un vice-roi, comme cela s'eſt pratiqué depuis la guerre de Meſſine, qui donna lieu à la deſtruction des lois & des privileges de toutes les villes. De-là vient que les peuples nombreux qui y étoient autrefois, ſe ſont fondus. Le plus grand commerce eſt un revenu d'environ cent mille écus que produiſent les permiſſions accordées à chaque particulier de manger du laitage & des œufs en carême. Le clergé ſéculier & monaſtique jouit du droit de franchiſe pour l'entrée de toutes ſortes de marchandiſes & de denrées de leurs biens; de là chaque famille a quelque eccléſiaſtique pour fils & pour proche parent, & ne paye rien: mais ce qu'il y a de plus ſingulier, c'eſt qu'un eccléſiaſtique qui n'eſt attaché par le ſang à aucune famille, vend ſon droit de franchiſe à ceux des ſéculiers qui n'ont point d'eccléſiaſtique pour parent. Toutes les égliſes & les chapelles du royaume, qui ſont en très-grand nombre dans chaque ville, & même à la campagne, jouiſſent d'un droit d'aſyle en faveur de tous les ſcélérats qui s'y retirent. Preſque toutes les charges de robe & d'épée ſe vendent, & l'on peut croire ſi d'ordinaire l'argent eſt préféré au mérite.

La ville de Palerme eſt la ſeule du royaume où l'on bat monnoie: encore y fabrique-t-on rarement des eſpeces d'or ou d'argent, faute de matiere, qui ſort toute du pays.

Abrégeons: la *Sicile* n'a plus rien aujourd'hui de conſidérable que ſes montagnes & ſon tribunal de l'inquiſition, qui a des commiſſaires avec cour & officiers dans tous les coins du royaume. Ceux qui poſſedent les charges & offices de l'inquiſition, jouiſſent, ainſi que leurs maiſons, des privileges qui y ſont attachés, ne reconnoiſſent point d'autre tribunal; & la multitude de ces charges & offices remplies par la nobleſſe, les riches & les bourgeois eſt ſi grande, qu'il ne faudroit pas d'autre cauſe pour ruiner entierement la monarchie de *Sicile*.

On ſait que pour comble de maux, cette île éprouva en 1693 un affreux tremblement de terre, qui porta partout la déſolation. Les villes de Catane, d'Agouſte, de Syracuſe, de Lentini, de Carlentini, de Modica, furent preſque détruites: un grand nombre de bourgs & de villages eſſuya la même cataſtrophe, & l'on compta près de quinze mille perſonnes qui périrent dans ce bouleverſement.

Tant de révolutions qu'a éprouvé la *Sicile*, rendent intéreſſante l'hiſtoire & la deſcription de cette île, & c'eſt ſur quoi les curieux peuvent conſulter l'un ou l'autre des ouvrages ſuivans.

Burigni, hiſtoire de *Sicile*, imprimée à la Haye en 1745, 2 vol. *in*-4°.

Fazelli, *de rebus Siculis*, Catanæ, 1749, 2 vol. *in fol.*

Deſcription de la *Sicile*, publiée en Italien par le marquis de Villa-Blanca. Cet ouvrage a paru en 1760. (*Le chevalier* DE JAUCOURT.)

SICILE, MER DE, (*Géog. mod.*) la mer de *Sicile* eſt la partie de la mer Ionienne, qui eſt au midi de la Calabre, & qui baigne la côte orientale du royaume de *Sicile*. (*D. J.*)

SICILE, *tribunal de la monarchie de*, (*Hiſt. de Sicile.*) c'eſt ainſi qu'on nomme cette heureuſe juriſdiction eccléſiaſtique & temporelle, indépendante de la cour de Rome, dont jouiſſent les rois de *Sicile*. Il faut indiquer l'origine de ce beau privilege.

Dès que le comte Roger eut enlevé cette île aux Mahométans & aux Grecs, & que l'égliſe latine y fut établie, Urbain II. crut devoir y envoyer un légat pour y régler la hiérarchie; mais Roger refuſa ſi fortement & ſi conſtamment de recevoir ce légat dans le pays de ſa conquête, que le pape voulant ménager une famille de héros ſi néceſſaire à l'entrepriſe des croiſades, dont il étoit tout occupé, prit le parti d'accorder, la derniere année de ſa vie, en 1098, une bulle au comte Roger, par laquelle il révoqua ſon légat, & créa ce prince & tous ſes ſucceſſeurs, légats nés du ſaint ſiege en *Sicile*, leur attribuant tous les droits & toute l'autorité de cette dignité, qui étoit à la fois ſpirituelle & temporelle. Voilà ce fameux droit attaché à cette monarchie; droit que depuis les papes ont voulu anéantir, & que les rois de *Sicile* ont maintenu. Si cette prérogative, ajoute M. de Voltaire, eſt incompatible avec la hiérarchie chrétienne, il eſt évident qu'Urbain ne put la donner; ſi c'eſt un objet de diſcipline que la religion ne réprouve pas, il eſt également certain que chaque royaume eſt maître de ſe l'attribuer. Ce privilege au fond, n'eſt que le droit de Conſtantin & de tous les empereurs, de préſider à la police de leurs états; cependant il n'y a eu dans toute l'Europe catholique, qu'un gentilhomme qui ait ſu ſe procurer cette prérogative aux portes de Rome même. (*D. J.*)

SICILIA, (*Géog. anc.*) île de la mer Méditerranée, près de la côte d'Italie, dont elle n'eſt ſéparée que par un détroit auquel elle donnoit ſon nom, & qu'on appelle aujourd'hui le *phare de Meſſine*.

Elle eſt ſi voiſine de l'Italie, que pluſieurs des anciens ont cru qu'elle avoit été jointe au continent, & que quelques tremblemens de terre, ou l'effort des deux mers l'en avoient ſéparée: *Sicilia, ut ferunt, aliquando continens, & agro Bruttio adnexa*, dit Pom-

ponius Méla. Virgile, *Æneid. lib. III. v. 414.* ſe ſert auſſi de la même expreſſion, *ferunt:*

Hæc loca vi quondam, & vaſtâ convulſa ruinâ,
Diſſiluiſſe ferunt, quum protinus utraque tellus
Una foret. Venit medio vi Pontus, & undis
Heſperium ſiculo latus abſcidit. Arvaque & urbes
Littore diductas anguſto interluit æſtu.

« *On dit* qu'autrefois l'Italie & la *Sicile* jointes » par un iſthme, ne formoient qu'un même conti- » nent. Une violente tempête briſa l'iſthme, ſépara » les deux régions, & ouvrit aux flots un paſſage » étroit entre l'une & l'autre ».

Silius Italicus, *liv. XIV. v. 11.* aſſure ſi poſitivement que la *Sicile* a été anciennement jointe au continent, qu'on jureroit qu'il en a été témoin. Pline, *liv. III. ch. viij.* en parle ſur le même ton que Silius Italicus : *Sicilia quondam Bruttio agro cohærens, mox interfuſo mari avulſa.* Ce qu'il y a de sûr, c'eſt que cette proximité étoit ſi grande, qu'on entendoit des deux côtés le chant des coqs & le cri des chiens. Pline donne quinze cens pas de largeur au détroit qui ſépare l'Italie de la *Sicile.* Agathamere, *liv. I. ch. v.* dit que le trajet du promontoire *Pelorum* en Italie, étoit d'onze ſtades.

Cette île a été connue ſous différens noms qui lui ont été donnés, ou à raiſon de ſa ſituation, ou à cauſe des peuples qui l'ont habitée. Les noms les plus uſités ſont ceux de *Trinacria*, *Triquetra*, *Sicania*, *Sicilia.* Ce dernier nom a été employé par divers auteurs, entr'autres par Pline, *liv. III. chap. viij.* qui préféroit la *Sicile* à toutes les îles : *ante omnes inſulas eſt claritate Sicilia.* Elle eſt appellée *Sicania* par Thucydide; & par pluſieurs auteurs *Trinacria* ou *Triquetra*, à cauſe de ſa figure triangulaire, ou à cauſe de ſes trois principaux promontoires. Le nom *Trinacria* eſt cependant plus uſité chez les poëtes que chez les hiſtoriens.

Les *Sicani*, peuples d'Eſpagne, en paſſant dans cette île, lui donnerent le nom de *Sicania ;* & les *Siculi*, peuples d'Italie, en ſe retirant dans cette même île occaſionnerent le nom de *Sicilia.* On compte auſſi parmi ſes anciens habitans, les Leſtrigons, peuples d'Italie. Enfin il eſt certain que la *Sicile* a encore été peuplée en différens tems par diverſes colonies grecques venues de Naxos, de Chalcidie, de Corinthe, & d'autres endroits. Les Carthaginois même occuperent la plus grande partie de l'île. Ce mélange de peuples a été cauſe qu'Apulée appelle les Siciliens *Trilingues*, parce qu'il ſe parloit trois différentes langues chez eux; ſavoir, la grecque, la carthaginoiſe & la langue latine. Ptolomée, *liv. III. c. jv.* a fait une deſcription de la *Sicile* telle qu'elle étoit de ſon tems; on peut la conſulter.

C'eſt aſſez pour moi de remarquer qu'aucun prince n'a eu l'île entiere ſous ſon obéiſſance avant la domination des Romains, qui furent appellés par les Mammertins contre Hiéron roi de Syracuſe, & les Carthaginois ſes alliés. Après pluſieurs combats, les Romains demeurerent maîtres de ce friand morceau, dont ils tirerent dans la ſuite de grands avantages. Ils firent de la *Sicile* le grenier de l'Italie. Cette île leur donna le moyen de former des armées navales, & de ſe rendre maîtres des mers Adriatique & Méditerranée.

D'un autre côté, les arts & les ſciences fleurirent dans cette île ſous l'autorité des tyrans qui la gouvernoient. Gorgias, ſicilien, ſe diſtingua dans l'art oratoire, & fut le maître d'Iſocrate. Il fleuriſſoit vers la 80e olympiade. Epicharme, ſon compatriote & ſon contemporain, ſe diſtingua par ſes écrits ſur la Philoſophie. Dinolochus, ſicilien, ſe montra un des premiers poëtes comiques. Timée, ſicilien, qui floriſſoit du tems ds Ptolomée Philadelphe, écrivit l'hiſtoire de la *Sicile*, de l'Italie & de la Grece avec beaucoup d'éloquence, ſuivant le témoignage de Cicéron. Je tais les hommes illuſtres qui fleurirent à Syracuſe, à Agrigente, à Panorme, *&c.* parce qu'on les nommera en parlant de leur patrie.

Pour ce qui regarde la *Sicile* moderne, *voyez* SICILE. (*Le chevalier* DE JAUCOURT.)

SICILIBRA, (*Géog. anc.*) ville de l'Afrique propre, à 29 milles de Carthage, entre *Unuca* & *Vallis*, à 7 milles du premier de ces lieux, & à 15 milles du ſecond. Cette ville étoit un ſiege épiſcopal, dont l'évêque ſe nommoit *epiſcopus ſicillibenſis.*

SICILIENNE, ſ. f. *en Muſique*; ſorte de danſe commune en Sicile, dont l'air eſt dans la meſure à $\frac{6}{4}$, ou à $\frac{6}{8}$; d'un mouvement beaucoup plus modéré que celui de la gigue, mais en même tems plus marqué.

SICILIQUE, ſ. m. (*Poids anc. & mod.*) *ſicilicum ;* ſorte de poids qui chez les anciens peſoit deux drachmes, ou ſix ſcrupules. Le *ſicilique* des modernes, & dont les Apothicaires ſe ſervent, peſe un ſextule & deux ſcrupules. (*D. J.*)

SICIMINA & *PAPINUS*, (*Géog. anc.*) montagnes d'Italie, dans la Gaule ciſpadane. Tite-Live, *liv. XLV. ch. xij.* en parlant de ces montagnes, fait entendre qu'elles étoient aux environs des champs appellés *Macri campi*, aujourd'hui *Valle di Montirone*, ſelon Léander.

SICINUS, (*Géog. anc.*) ſelon Ptolomée, *liv. III. c. xv. Sicenus ;* ſelon Strabon, *l. X. p. 484.* & Pline, *l. IV. c. xij. Sycinus*; île de la mer Egée, & l'une des Cyclades, à l'occident de l'île d'Ios. Le même Pline nous apprend qu'elle ſe nommoit auparavant *Onde ;* ſes habitans ſont appellés *Sicinites* par Diogene Laërce.

S'il en faut croire les fables des poëtes, Thoas, roi de Lemnos, & fils de Bacchus, fut garanti par ſa fille du malheur où tous les autres hommes de Lemnos qui furent maſſacrés par leurs femmes avoient été enveloppés. Il fut pouſſé dans l'île dont il eſt ici queſtion, & il y épouſa la nymphe Œnone ou Œnoïs, de laquelle il eut un fils appellé *Sicinus*, qui donna ſon nom à l'île. On la nommme aujourd'hui *Sichine* ou *Sicine*; mais elle eſt déſignée dans les cartes marines ſous le nom de *Zétine*, *Sétine*, ou *Sétin. Voyez* SICHINO. (*D. J.*)

SICKU, ſ. m. (*Hiſt. nat. Bot.*) c'eſt un poirier du Japon, qui porte un fruit d'une figure extraordinaire, & d'un goût agréable, ſemblable à celui de la poire de bergamotte. Ce fruit dont le pédicule eſt fort long, ſe diviſe d'abord comme en deux branches, enſuite en pluſieurs autres, appoſées les unes aux autres, plus groſſes qu'un tuyau d'orge, tortueuſes, & longues d'un demi-pouce, à l'extrémité deſquelles ſont ſuſpendus à une petite queue, deux grains de la figure & de la groſſeur d'un grain de poivre, diviſés en trois lobes, qui contiennent chacun une ſemence aſſez ſemblable à celle du lin par ſa couleur, ſon brillant & ſa groſſeur. Les feuilles de l'arbre ſont ovales, pointues, d'un verd clair, & finement dentelées.

SICLE, ſ. m. (*Monnoie des Hébreux.*) monnoie d'argent des Juifs qui avoit cours dans leur pays dès le tems d'Abraham. *Gen. xxiij. 15.*

Les Hébreux avoient non-ſeulement des *ſicles*, mais des demi-*ſicles*, ou des *békas.* Le *ſicle* peſoit environ trois ſhellings d'Angleterre. *Ezechiel, c. lxv. 12.* nous apprend qu'il y en avoit ſoixante à la mine. Le *ſicle* des Hébreux contenoit quatre drachmes, de ſorte que leur drachme devoit valoir neuf ſous d'Angleterre. M. Brerewood ne l'eſtime que ſept ſous, & demi; mais ſelon l'évaluation du docteur Bernard, qui paroit avoir le mieux examiné ce ſujet, en évaluant à neuf ſous la drachme juive & attique, le béka ou le demi-*ſicle* fait un ſhellin ſix ſous, le *ſicle* trois ſhellins, la mine neuf livres ſterling, & le talent d'argent quatre cens cinquante livres ſterling.

Il nous reſte encore pluſieurs *ſicles* juifs, avec l'inſctiption, *Jeruſalem kedushah*, c'eſt-à-dire, *Jéruſalem la ſainte*. Cette monnoie ſe répandit chez les nations voiſines, ſur-tout depuis que la captivité de Babylone eût diſperſé ce peuple dans l'orient. *Voyez* à ce ſujet Lighfoot, & l'*apparat* de Walton à la tête de la bible polyglotte de Londres.

On lit dans le *II. l.* des Rois, *c. xjv. 26.* que la chevelure d'Abſalon, qu'on lui coupoit une fois l'an, peſoit deux cens *ſicles*; cette peſanteur ne doit pas étonner, parce qu'il s'agit ici du *ſicle* babylonien, qui étoit environ les deux tiers plus léger que le *ſicle* hébreu; car l'auteur qui a rédigé le livre *des Rois* vivoit à la fin de la captivité de Babylone, où les Juifs ne connoiſſoient que le poids babylonien. (*D. J.*)

SICLI *ou*, SICHILI, (*Géog. mod.*) ville de Sicile, dans le val de Noto, à 3 lieues au ſud-oueſt de la ville de Noto, ſur le bord d'une petite riviere. *Long.* 32. 50. *lat.* 36. 52.

SICLIQUE, ſ. m. (*Comm.*) petit poids dont ſe ſervent les Apothicaires pour peſer leurs drogues. Il peſe un ſextule & deux ſcrupules. *Voyez Sextule & ſcrupule. Dict. de Comm.*

SICORIS, (*Géog. anc.*) fleuve d'Eſpagne. Il ſéparoit les Hergetes des Lacetani. Céſar, Pline, Dion Caſſius & Vibius Sequeſter en font mention; & il eſt à croire que c'eſt de ce fleuve que prétend parler Thucydide, *liv. VI.* lorſqu'il fait venir des bords du fleuve *Sicanus* en Eſpagne, les Sicaniens qui allerent s'établir en Sicile. Ce fleuve fut plus connu du tems de la guerre civile. Lucain, *liv. IV. v. 11.* le décrit ainſi en parlant de la ville Illerda bâtie ſur ſes rives:

Colle tumet modico, lenique excrevit in altum
Pingue ſolum tumulo: ſuper hunc fundata vetuſtâ
Surgit Ilerda manu; placidis prælabitur undis
Heſperios inter Sicoris *non ultimus amnes,*
Saxeus ingenti quem pons amplectitur arcu,
Hibernas paſſurus aquas.

Ce fleuve ſe nomme préſentement le *Segre*, & les Catalans l'appellent *Agna naval.* (*D. J.*)

SICUEDON, (*Lexic. médic.*) on entend par ce mot grec la fracture entiere & tranſverſale d'un os long faite avec égalité, comme lorſqu'on caſſe un concombre en deux. Cette fracture ne differe point de celle qu'on appelle *raphanédon*; *ſicuedon* σικυηδον veut dire, *en maniere de concombre*, de σικυος, *concombre.*

SICULES, LES, (*Géog. anc.*) peuples originaires des confins de la Dalmatie; ils vinrent apres les Liburnes s'établir en Italie. Ces *Sicules* formoient une nation nombreuſe qui s'empara d'une partie conſiderable du pays; ils peuplerent l'Ombrie du milieu, la Sabine, le Latium, & tous les cantons dont les peuples ont été connus depuis ſous le nom d'*Opiques*. En comparant quelques paſſages d'Hérodote, de Thucydide, de Platon & d'Ariſtote, on voit clairement que les noms de *Sicules* & d'*Opiques* étoient deux noms généraux qui comprenoient tout ce qui s'étend depuis le Tibre juſqu'à l'extrémité orientale de l'Italie, à l'exception de ce qu'en ont occupé les Liburnes. Ces deux noms généraux furent peu-à-peu abolis par les ligues particulieres des Sabins, des Latins, des Samnites, des Œnotri & des Itali, qui ſe formerent dans la ſuite. Les *Sicules* qui paſſerent en Sicile, ſont les ſeuls qui ayent conſervé leur ancien nom, que cette île a reçu d'eux. Nous avons la date préciſe de ce paſſage des *Sicules* dans l'île: Hellanicus de Lesbos, hiſtorien plus ancien que Thucydide, & même qu'Hérodote, donnoit pour époque à cet évenement la vingt-ſixieme année du ſacerdoce d'Alcyonée, prêtreſſe d'Argos: ce qui répond à l'an 80 environ avant la priſe de Troie, marqué par Philiſte, auteur ſicilien; c'eſt-à-dire à l'an 1364 avant l'ére chrétienne, ſelon la chronologie de Thucydide. (*D. J.*)

SICULIANO *ou* SICULIANA, (*Géog. anc.*) petite ville de l'île de Sicile, dans le val Mazzara, à la gauche de Fiume di Cani, environ à deux milles de la côte. C'eſt l'ancienne Cena, entre Agrigentum & Allava. (*D. J.*)

SICULOTÆ, (*Géog. anc.*) peuples de la Dalmatie, ſelon Ptolomée, *l. II. c. xvij.* & Pline, *liv. III. c. xxij.* Ce dernier dit qu'ils étoient partagés en 24 décuries.

SICUM, (*Géog. anc.*) ville de l'Illyrie, dans la Dalmatie, ſur la côte. Pline, *l. III. c. xxij.* dit que l'empereur Claude y envoya des ſoldats vétérans. Sophien veut que ce ſoit aujourd'hui *Sebenico.* (*D. J.*)

SICYNOIDE, ſ. f. (*Hiſt. nat. Bot.*) *ſicynoïdes*, genre de plante à fleurs monopétales, en forme de cloches ouvertes & profondement découpées. Les unes ſont ſtériles & n'ont point d'embryon; les autres ſont ſoutenues par un embryon, qui devient dans la ſuite un fruit ſemblable à une amande, charnu & hériſſé de pointes. Ordinairement ces fruits ſont réunis en maniere de tête, & renfermés chacun ſous une peau mince, une ſeule ſemence. Tournefort, *inſt. rei herb. Voyez* PLANTE.

SICYONE, (*Géog. anc. & mod.*) ville du Péloponnèſe dans l'Achaïe propre, & dans les terres, près de l'Aſopus. Cette ville autrefois puiſſante, & qui eut ſes propres rois, devint enſuite libre; & durant la guerre des républiques de la Grece, elle fut tantôt ſoumiſe aux Athéniens, tantôt aux Lacédémoniens. Juſtin dit, *liv. XIII. ch. v. Démoſthenes, Sicyona, Argos, & Corinthum, cæteraſque civitates eloquentiâ ſuâ, Athenienſibus junxit.* Quoique *Sicyone* fût dans l'Achaïe, comme le marque Pline, *l. IV. ch. v.* cependant elle ſe trouve avoir été compriſe dans l'Argolie.

Le royaume de *Sicyone* eſt le plus ancien royaume qui ait été dans la Grece. Son premier roi s'appelloit *Egialée*, & ſelon Euſebe, le commencement de ſon regne précéda de 74 ans la naiſſance d'Abraham. Le dernier roi, qui étoit le vingt-ſixieme, s'appelloit *Zeuxippus*. Après lui, la forme du gouvernement changea; les prêtres d'Apollon exercerent l'autorité ſouveraine pendant 30 ou 40 ans; & enfin les rois d'Argos & de Mycenes s'en emparerent. Ce royaume dura 962 ans; il finit lorſqu'Hélie étoit ſouverain ſacrificateur & juge des Juifs.

On célebroit à *Sicyone* de cinq en cinq ans des jeux pythiens en l'honneur d'Apollon, & on y donnoit pour prix des coupes d'argent. Les ouvriers de cette ville le diſputoient à ceux de Corynthe pour la perfection des ouvrages. Dipænus & Scyllis enrichirent *Sicyone* des plus belles ſtatues en marbre; ils formerent pluſieurs éleves, qui ſculpterent tant de figures de dieux, que les *Sicyoniens* en prêterent à leurs voiſins, qui n'en avoient point encore; mais le culte que les Sicyoniens rendoient à Bacchus, étoit trop honteux pour être agréé dans d'autres pays; car ils adoroient ce dieu ſous un nom ſi contraire à la décence, qu'il n'y a que des gens très-effrontés qui oſaſſent le proférer dans une converſation libre; du moins c'eſt ce qu'aſſure Clément d'Alexandrie, *admonit. ad gentes, p. 15.*

Le luxe étoit fort répandu à *Sicyone;* les ſouliers de cette ville paſſerent en proverbe; ils étoient ſi galans, qu'il n'étoit pas permis à un homme grave de les porter.

Mais au milieu de ce luxe, *Sicyone* donna la naiſſance à l'un des plus grands capitaines de l'antiquité; je veux parler d'Aratus, qui défit Nicoclès tyran de ſa patrie, s'empara de la cidadelle de Corinthe,

chaſſa le roi de Macédoine, & délivra la ville d'Argos de ſes uſurpateurs. Philippe II. roi de Macédoine, le fit empoiſonner, vers l'an 214 avant J. C. Il mourut à Egion, & ſon corps fut porté à *Sicyone*, où on lui éleva un monument qui ſubſiſtoit encore du tems de Pauſanias. Aratus avoit écrit l'hiſtoire des Achéens, qui s'eſt perdue, & dont Polybe fait un grand éloge.

Praſcilla, qui ſe rendit illuſtre par ſes poéſies lyriques, étoit auſſi de *Sicyone*. Elle vivoit en la 28e. olympiade, ſelon Euſebe. Suidas & Athénée la citent quelquefois. *Phylarque* naquit, ſelon quelques-uns, à *Sicyone*, & mit au jour pluſieurs ouvrages hiſtoriques, entr'autres une hiſtoire de l'expédition de Pyrrhus dans le Péloponneſe. Plutarque parle de cet auteur grec. Athénée & les ſcholiaſtes de Pindare, citent l'hiſtore de *Sicyone* donnée par Menechme, qui y étoit né, & qui floriſſoit du tems des premiers ſucceſſeurs d'Alexandre. Si cette hiſtoire nous fût parvenue, nous ſerions inſtruits de mille choſes curieuſes que nous ignorons ſur le royaume de ce nom.

La ville de *Sicyone* a été ſouvent endommagée par des tremblemens de terre. Celle que l'on a rebâtie ſur ſon territoire, ſe nomme préſentement *Vaſilica*, ou *Baſilica*; elle appartient au turc; elle avoit encore quelque apparence, lorſque les Vénitiens étoient maîtres de la Morée; mais ce n'eſt plus à préſent qu'un monceau de ruines; ce monceau eſt ſitué ſur une montagne, à une lieue du golfe de Lépante, & la riviere Aſopus paſſe au-deſſous. *Voyez* SICYONIE. (*D. J.*)

SICYONE, (*Lexicog. medic.*) σικυώνη; ce mot dans les médecins grecs déſigne tantôt une *figue* ſauvage, tantôt la *coloquinte*, & tantôt une *ventouſe* conique, ouverte par ſon extrémité pointue. (*D. J.*)

SICYONIE, (*Géog. anc.*) *Sicyonia*, contrée du Péloponnèſe, dans l'Achaïe propre, & ſéparée du territoire de Corinthe par le fleuve Némée. Tite-Live, *l. XXIII. c. xv.* remarque qu'on la nomma d'abord *Micone*, & enſuite *Ægialée*: cette contrée avoit deux villes dans les terres; ſavoir, Phlius & Sicyone.

Les Sicyoniens, dit Pauſanias, veulent qu'Egialé, originaire de leur pays, en fût le premier roi; que ſous ſon regne, cette partie du Péloponnèſe, qui s'appelle encore aujourd'hui l'*Egiale*, prît ſa dénomination; que dans cette contrée, il bâtit en raſe campagne la ville d'Egialée, avec une citadelle, qui occupoit tout le terrein où ils ont à préſent un temple de Minerve.

Dans la ſuite des tems, Lamédon ayant fait épouſer ſa fille à Sicyon, né dans l'Attique, Sicyon acquit le royaume; ce fut ſous ſon regne que tout le pays changeant de nom fut appellé la *Sicyonie*, & que la ville qui s'appelloit autrefois *Egialée*, ſe nomme *Sicyone*.

Les *Sicyoniens* devinrent dans la ſuite Doriens, & commencerent à faire partie des états d'Argos. Ils ſont à préſent miſérables, ajoute Pauſanias, & fort différens de ce qu'ils étoient autrefois. D'en vouloir rechercher la cauſe, continue l'hiſtorien, c'eſt peut-être ce qu'il ne nous eſt pas permis: il vaut donc mieux ſe contenter de celle qu'Homere donne de la décadence de tant d'autres villes; *du puiſſant Jupiter la volonté ſuprême*. Ils étoient déja réduits à cet état de foibleſſe, lorſque par ſurcroit de malheur ils furent aſſiégés d'un tremblement de terre, qui fit de leur ville une ſolitude, & renverſa beaucoup de monumens & d'édifices publics, qui étoient d'une grande beauté. Le même accident ruina pluſieurs villes de la Carie & de la Lycie, & l'île de Rhodes en fut ébranlée.

Les Sicyoniens enterroient leurs illuſtres morts d'une maniere aſſez convenable; ils jettoient le corps dans une foſſe, & le couvroient de terre; ils conſtruiſoient un petit mur tout-à-l'entour; puis ils élevoient quatre colonnes qui ſoutenoient un toit fait en forme d'aîle déployée & panchée; ils ne mettoient aucune inſcription ſur la ſépulture, mais en rendant les derniers devoirs au mort, ils l'appelloient ſeulement par ſon nom, ſans y ajouter celui de ſon pere, & tout-de-ſuite ils lui donnoient le dernier adieu.

Les Sicyoniens, continue Pauſanias, ont pluſieurs ſtatues, qu'ils renferment dans une eſpece de ſacriſtie: mais chaque année durant une certaine nuit, ils les tirent de ce lieu pour les porter dans le temple; ils allument des flambeaux afin d'éclairer la cérémonie, & chantent des hymnes compoſées en vieux langage. La ſtatue qu'ils nomment le *Bacchéus*, tient le premier rang à cette proceſſion; c'eſt une ſtatue qu'ils croyent avoir été conſacrée par Andromadas, fils de Philias; enſuite paroit le Lyſius, autre ſtatue que Phanès, diſent-ils, tranſporta de Thèbes à *Sicyone* par ordre de la Pithie; il eſt certain que Phanès vint à *Sicyone* en même tems qu'Ariſtomaque, fils de Cléodée: mais pour avoir négligé d'accomplir un certain oracle, il ne put rentrer dans le Péloponnèſe, auſſi-tôt qu'il ſe l'étoit propoſé.

En deſcendant du temple de Bacchus dans la place, on trouve à main droite le temple de Diane, ſurnommé *Limnea*. Ce temple eſt ſi vieux, qu'il n'a plus de toît. La ſtatue de la déeſſe y manque auſſi, & l'on ne ſait ſi elle a été tranſportée ailleurs, ou ſi elle a péri par quelqu'accident.

Dans la place, il y a un temple dédié à la Perſuaſion: & voici la raiſon que l'on en apporte. On dit qu'Apollon & Diane ayant tué Python, vinrent à Egialée pour ſe faire purifier; mais qu'on leur y fit une ſi grande frayeur, qu'ils furent obligés de paſſer en Crete, & d'avoir recours à Cramanor. En effet, on voit à *Sicyone* un endroit qu'on appelle encore aujourd'hui *la Peur*. On ajoute qu'auſſi-tôt la ville d'Egialée fut frappée de la peſte, & que les devins conſultés, répondirent que ce fléau ne ceſſeroit point, qu'Apollon & Diane n'euſſent été appaiſés: qu'en conſéquence de cet oracle, on envoya ſept jeunes garçons, & autant de jeunes filles, en habit de ſupplians, ſur le bord du fleuve Sythas; que le dieu & la déeſſe ſe laiſſerent fléchir à leurs prieres, & qu'ils voulurent bien revenir dans la citadelle de *Sicyone*. C'eſt la raiſon pourquoi l'on a conſacré ce temple à la Perſuaſion dans le lieu même où Apollon & Diane s'étoient arrêtés en rentrant dans la ville; & encore à préſent, ajoute Pauſanias, ils pratiquent la même cérémonie tous les ans; car le jour de la fête du dieu, ils envoyent des jeunes enfans ſur le bord du fleuve, & tirent du temple d'Apollon les ſtatues des deux divinités, pour les porter dans le temple de la Perſuaſion; & enſuite ils les portent où elles étoient.

Ce temple eſt dans la place, & l'on dit qu'anciennement Prætus l'avoit fait bâtir dans ce lieu, parce que ſes filles y avoient été guéries de leur frénéſie. L'on tient pour certain que Méléagre y ſuſpendit la lance dont il avoit percé le ſanglier de Calydon, & que la flute de Marſyas y fut auſſi conſacrée; car on dit qu'après le malheur qui arriva à ce Silene, ſa flute tomba dans le fleuve Marcias, que de-là elle paſſa dans le Méandre, & du Méandre dans l'Aſope, qui la jetta ſur le rivage, où un berger l'ayant ramaſſée, la conſacra à Apollon; mais toutes ces offrandes ont été brûlées avec l'ancien temple. Celui que j'ai vu, dit Pauſanias, & la ſtatue qui y eſt, ſont modernes; & c'eſt Pytoclès qui en a fait la conſécration.

Au milieu de la place publique, continue Pauſanias,

ſias, il y a un Jupiter en bronze fait par Lyſippe, natif de *Sicyone* même, & auprès eſt une ſtatue de Diane toute dorée. Aux environs, l'on voit un Hercule en bronze du même Lyſippe, & un Mercure Agoreus. Dans le lieu d'exercice, près le marché, il y a un Hercule en marbre, ouvrage de Scopas. Toute l'enceinte de cette eſpece d'académie eſt deſtinée aux exercices qu'apprennent les jeunes gens; auſſi ne l'appelle-t-on point autrement que le *gymnaſe*. Au milieu eſt le temple d'Hercule; on y voit une ſtatue de bois d'un goût antique; celui qui l'a faite eſt Laphnès de Phlius, où Hercule eſt honoré d'un culte tout particulier.

Du temple d'Hercule on va à celui d'Eſculape; dans le parvis de celui-ci, on trouve à main gauche deux chapelles qui ſe joignent; dans l'une eſt la figure du Sommeil, mais il n'en reſte plus que la tête; l'autre eſt conſacrée à Apollon, & il n'y a que les prêtres du dieu qui aient permiſſion d'y entrer. Sous le portique qui eſt devant le temple, on conſerve un os de baleine d'une grandeur prodigieuſe. Derriere eſt la figure du Songe, & tout auprès, celle du Sommeil qui endort un lion. A l'entrée du temple, vous voyez d'un côté une ſtatue de Pan aſſis; de l'autre une Diane qui eſt debout.

Dans le temple, ce qui s'offre d'abord à vos yeux, c'eſt un Eſculape, mais ſans barbe; cette ſtatue eſt d'or & d'ivoire, & c'eſt un ouvrage de Calamis; le dieu tient d'une main un ſceptre, & de l'autre une pomme de pin. Les Sicyoniens diſent que ce dieu leur eſt venu d'Epidaure, ſous la forme d'un dragon, dans un char attelé de deux mulets, & conduit par Nicegora ſicyonienne. Pluſieurs autres ſtatues de grandeur médiocre ſont ſuſpendues à la voute; il y en a une entr'autres qui eſt aſſiſe ſur un dragon, & qui, ſi l'on les en croit, repréſente Ariſtodama, la mere d'Aratus, qui, ſelon eux, eut pour pere Eſculape: c'eſt tout ce que ce temple contient de remarquable.

Celui de Vénus n'en eſt pas loin; la premiere ſtatue eſt celle d'Antiope; car ils prétendent que les enfans d'Antiope étoient originaires de *Sicyone*; que pour cela leur mere vint s'y établir, & ſe regarda toujours comme liée de conſanguinité avec les Sicyoniens: perſonne au reſte n'entre dans le temple de Vénus, excepté une femme, qui en qualité de ſacriſtine, s'oblige à n'avoir aucun commerce avec ſon mari, & une jeune vierge qui en eſt la prêtreſſe, & dont le ſacerdoce ne dure qu'un an; ſa fonction eſt d'apporter les cuvettes & les vaſes néceſſaires au ſacrifice, d'où elle prend ſon nom. Les autres peuvent voir & adorer la déeſſe du ſeuil de la porte, mais ſans entrer plus avant. La déeſſe eſt aſſiſe; c'eſt Canachus de Sicyone qui a fait cette ſtatue, le même qui a fait l'Apollon Didyméen, pour la ville de Milet, & l'Apollon Iſménien pour celle de Thèbes. La Vénus eſt d'ivoire & d'or: elle a ſur la tête une eſpece de couronne terminée en pointe, qui repréſente le pole; elle tient d'une main un pavot, & de l'autre une pomme. Ils lui offrent en ſacrifice les cuiſſes de toutes ſortes de victimes, à la réſerve du porc, qui ne lui eſt pas agréable; les autres parties de la victime ſe brûlent avec du bois de genievre: mais pour les cuiſſes, on les fait rôtir avec des feuilles de Péderos. *Voyez* PEDEROS.

Vers la porte ſacrée de *Sicyone*, & tout-auprès de cette porte, l'on trouve, ajoute Pauſanias, un temple de Minerve, qui fut autrefois conſacré par Epopée, & qui, ſoit pour la grandeur, ſoit pour la magnificence, l'emportoit beaucoup ſur tous les édifices de ce ſiecle-là; mais le tems n'a épargné que ſa réputation, car ce temple a été brûlé par le feu du ciel, & l'on n'y voit qu'un autel que la foudre n'ait pas endommagé, & qui ſubſiſte dans le même état qu'il étoit du tems d'Epopée. Devant cet autel eſt la ſépulture du héros; auprès de ſon tombeau l'on a rangé les ſtatues de ces dieux, que l'on appelle *préſervateurs*, auxquels les Sicyoniens font des ſacrifices avec les mêmes cérémonies que les Grecs ont accoutumé de pratiquer pour détourner d'eux les maux qu'ils appréhendent. (*D. J.*)

SIDA-POU, ſ. m. (*Botan. exot.*) nom d'un arbre qui croit au Malabar: il n'eſt remarquable que parce qu'il ne porte des fruits que quand il eſt extrêmement vieux. Ray, *hiſt. plant.* (*D. J.*)

SIDARISO, (*Géogr. mod.*) bourg de la Morée, dans la Zaconie, entre Miſitra & Malvaſia, à-peu-près à égale diſtance de l'un & de l'autre. On prend ce bourg pour l'ancienne *Geremia* de Pauſanias, ou *Gerania* de Pline. (*D. J.*)

SIDAYE, (*Géog. mod.*) M. Réland écrit *Sydaye*, ville des Indes; dans l'île de Java, ſur la côte ſeptentrionale de cette île, aſſez près de Touban, avec un port qui a dix braſſes de profondeur, fond de terre vaſeux. *Lat. mérid.* 6. 44. (*D. J.*)

SIDE, *ou* SIDA, (*Géog. anc.*) ville de l'Aſie mineure dans la Pamphylie, ſur le bord de la mer. Ptolomée, *l. V. c. v.* la marque immédiatement après l'embouchure de l'Eurymédonte; mais Strabon met un fleuve entre deux. Cependant comme il ne nomme point ce fleuve, il y a apparence qu'il n'étoit pas conſidérable. Il ajoute que *Side* étoit une colonie des Cuméens, & qu'on y voyoit un temple de Minerve. Le Périple de Scylax fait auſſi de *Side* une colonie des Cuméens, & lui donne un port. Ciceron, *l. III. epiſt. 6. ad Attic.* Tite-Live, *l. XXXVII. c. xxiij.* & Pauſanias, *l. VIII. c. xxviij.* parlent auſſi de cette ville; & le dernier remarque que le Mélas couloit aux environs. La ville de *Side* eſt aujourd'hui preſque toute ruinée, & ſes ruines ſe nomment *Scandalor*, ou *Canelohora*, ſelon Thevet. Niger dit *Chiriſonda*.

Side eſt encore une ville du Péloponnèſe, ſelon Pauſanias, *l. III. c. xxij.* elle avoit, dit-on, pris ſon nom de Sida, une des filles de Danaüs.

Euſtathius, patriarche d'Antioche dans le iv. ſiecle, étoit de *Side* en Pamphylie. Sozomene fait un grand éloge de ſes ouvrages. L'égliſe grecque honore ſa mémoire le 20 Février, & la latine le 16 de Juillet. Sa diſſertation de la Pythoniſſe a été donnée en 1529 par Léon Allatius, & ce n'eſt pas un chef-d'œuvre de jugement & de critique. (*D. J.*)

SIDEN, (*Géogr. anc.*) fameux étang de l'Inde. Pline, *l. XXXI. c. ij.* dit que Ctéſias rapporte que tout y va à fond, & que rien n'y ſurnage; c'eſt une pure fable. Cet étang eſt appellé *Silia* par Strabon, *Silla* par Diodore de Sicile, & *Sila* par Arrien. Les habitans de ce quartier ſont nommés *Silei*. (*D. J.*)

SIDENA, (*Géog. anc.*) nom d'une contrée du Pont de la Cappadoce, d'une ville de l'Aſie mineure dans la Lycie, & d'une ville de la Troade, ſur le Granique. Cette derniere étoit ruinée du tems de Strabon, *l. XIII. p. 587.* (*D. J.*)

SIDÉNIENS, LES, (*Géog. anc.*) *Sideni*, peuples de la Germanie. Ils habitoient ſur l'Oder, ſelon Ptolomée, *l. II. c. xj.* On prétend que leur pays étoit dans le terrein de Stetin. (*D. J.*)

SIDERA, *ou* SIDRA, (*Géog. mod.*) petite île de l'Archipel, près de la côte de la Morée, entre les golfes de Napoli & d'Engia. Cette île a été bien connue des anciens ſous le nom de *Calauria*. Strabon lui donne trente ſtades, qui font à peine une lieue de circuit. Neptune y avoit un temple célebre, avec droit de réfuge, auquel les Macédoniens, maîtres de la Grece, n'oſerent jamais toucher; & ce fut en conſidération de ce temple, que l'île fut appellée *Poſidonia*. Diane y étoit auſſi revérée d'une maniere particuliere, d'où vint à la déeſſe l'épithete de Calau-

rienne. Enfin cette île eſt fameuſe par la mort de Démoſthène, qui s'y retira, comme dans un aſyle aſſuré que lui procuroit le temple de Neptune, contre les pourſuites d'Antipater. (*D. J.*)

SIDÉRATION, ſ. f. *terme de Chirurgie*, gangrene parfaite. *Voyez* SPHACELE.

En *Médecine* le mot *ſidération* eſt pris pour la paralyſie. *Voyez* PARALYSIE.

SIDEREAL, adj. (*Aſtronom.*) On appelle année *ſidéréale*, le tems de la révolution de la terre d'un point de ſon orbite au même point. Elle eſt diſtinguée de l'année *tropique*. *Voyez* AN.

SIDERITES, ſ. m. (*Phyſ.*) eſt un nom que quelques anciens auteurs donnent à la pierre d'aimant, *voyez* AIMANT.

SIDERITIS, ſ. f. (*Botan.*) Ce genre de plante s'appelle vulgairement en françois *crapaudine*, nom ſous lequel on l'a caractériſée. Tournefort en compte quatorze eſpeces, dont il ſuffira de décrire la plus commune, *ſideritis vulgaris, hirſuta. I. R. H. 191*; en anglois *the procumbent ironwort.*

Cette plante pouſſe des tiges à la hauteur de deux piés, quarrées, velues, jaunâtres; ſes feuilles ſont oppoſées l'une à l'autre le long des branches, oblongues, velues, crénelées en leurs bords, ridées, d'un goût aſtringent un peu âcre. Ses fleurs ſont en gueule, verticillées, ou diſpoſées en rayons & par étage, d'un blanc jaunâtre, marquetées de points rouges; chaque étage de ces fleurs eſt ſoutenu par des feuilles preſque rondes, coupées ſouvent en crêtes de coq, & différentes des autres feuilles qui naiſſent plus bas. Chaque fleur eſt un tuyau découpé par le haut en deux levres, & ſoutenue par un calice formé en cornette. Les graines qui ſuccedent aux fleurs ſont au nombre de quatre, oblongues, noires, enfermées dans une capſule qui a ſervi de calice à la fleur. Cette plante a une odeur puante, croît aux lieux montagneux, & paſſe pour vulnéraire & deſſicative.

Les Botaniſtes n'ont point encore découvert les trois eſpecs de *ſideritis* mentionnées dans Dioſcoride. (*D. J.*)

SIDERO, CAP, (*Géog. mod.*) cap de l'île de Candie, ſur la côte orientale de l'île, au territoire de Sittia. Le long de ce cap la mer a 24 braſſes de profondeur, où l'on peut mouiller & ſe tenir à l'ancre en ſureté. (*D. J.*)

SIDEROCAPSA, (*Géog. mod.*) petite ville de la Turquie européenne, dans la Macédoine, au midi des ruines d'Emboli, au nord-oueſt de Bolina, & à quelque diſtance du golfe Conteſſa. On la nommoit anciennement *Chryſites*, à cauſe de quelques mines d'or qu'elle renferme, & qui ne ſont pas encore épuiſées. *Long. 31. 20. latit. 40. 32.* (*D. J.*)

SIDÉROMANTIE, ſ. f. (*Divination.*) σιδηρομαντεια, eſpece de divination qui ſe faiſoit parmi le peuple avec un fer rouge, ſous lequel on plaçoit avec art un certain nombre de petites paillettes, & le devin annonçoit les événemens d'après les figures, les écarts, les étincelles que rendroient les petites paillettes en brûlant. Potter, *archæol. græc. l. II. c. xviij. tom. I. p. 363.* (*D. J.*)

SIDEROXYLUM, ſ. m. (*Botan.*) genre de plante dans le ſyſtème de Linnæus, & qu'il caractériſe ainſi. Le calice eſt une petite enveloppe compoſée d'une ſeule feuille découpée en cinq quartiers, & qui ſubſiſte. La fleur eſt formée d'un ſeul pétale, diviſé en cinq ſegmens arrondis & concaves; à la baſe de chaque ſegment eſt une denticule pointue & courbée intérieurement; les étamines ſont cinq filets aigus & de la longueur de la fleur; les boſſettes des étamines ſont ſimples; le germe du piſtil eſt arrondi, le ſtile eſt pointu, & a la longueur des étamines; le ſtigma eſt ſimple; le fruit eſt une baie rondelette ayant une ſeule loge; les grains ſont au nombre de quatre. *Linnæi, Gen. plant. p. 81.*

SIDETES, LES, (*Géog. anc.*) *Sidetæ*, peuples de l'Aſie mineure, dans la Pamphylie, ſelon Tite-Live, *l. XXXV. c. xlviij.* Ils prenoient leur nom de la ville *Sida*; ce ſont les *Siditæ* d'Arrien. Il eſt fait mention de ces peuples ſur une médaille rapportée dans le tréſor de Goltzius; on y lit ce mot, Σιδητων. (*D. J.*)

SIDIRUS, (*Géog. anc.*) lieu de l'Aſie mineure dans la Phrygie, au voiſinage de la ville de Trallis. C'étoit la patrie de Chéremon, qui, à ce que dit Agathias, *l. II.* engagea par ſes prieres l'empereur Auguſte à rétablir la ville de Trallis, qu'un tremblement de terre avoit renverſée. Du tems d'Agathias on voyoit à *Sidirus* un autel très-ancien, ſur lequel on avoit élevé autrefois la ſtatue de Cheremon; mais Agathias ajoute qu'il n'y vit point cette ſtatue. (*D. J.*)

SIDOL, (*Diete.*) eſpece de ſauce fort décriée par les voyageurs européens, mais qui eſt fort agréable pour les Indiens des royaumes de Pégu, de Siam & d'Arrakan. On dit que ce n'eſt autre choſe que le jus ou la ſaumure tirée du poiſſon qui eſt entré en putréfaction. Les habitans de ce pays mêlent cette ſauce, qui eſt extrêmement puante & dégoûtante, à tous leurs alimens. Les rois & les grands ſeigneurs aſſaiſonnent leurs mets avec une ſauce faite avec des crevettes pulvériſées, & mêlées avec du ſel & du poivre long.

SIDOLOUCUM, ou *SIDOLEUCUM*, (*Géog. anc.*) le nom moderne eſt *Saulieu*, ville de la Gaule lyonnoiſe, dans l'Auxois en Bourgogne. Elle eſt placée dans l'itinéraire d'Antonin, ſur la route de *Lugdunum* à *Geſſoriacum*, entre *Auguſtodunum* & *Albalone*, à vingt-ſept milles de la premiere de ces places, & à vingt-quatre milles de la ſeconde. (*D. J.*)

SIDOM, *ou* SIDOMI-NOTTI, ſ. m. (*Hiſt. nat. Botan.*) c'eſt un arbriſſeau du Japon, qui par ſa feuille & ſes autres apparences, reſſemble à un prunier ſauvage; ſa fleur eſt rouge, à cinq pétales, avec un calice de figure conique, duquel il ſort avant la chûte des pétales, un fruit charnu.

SIDON, (*Géog. anc.*) ville de la Phénicie, dans la Syrie, à vingt-quatre milles de Sour (autrefois Tyr), à trente-cinq milles de Barut, & à cinquante de Damas. Il eſt quelquefois fait mention de cette ville dans l'Ecriture, comme dans Joſué, *xix. 28. Judic. I. xxxj. & iij. Reg. xvij. xxxj.* Elle a été fameuſe par ſon commerce.

Les principales divinités des Sidoniens étoient Baal & Aſtarte, ou le Soleil & la Lune, & les Hébreux ont ſouvent embraſſé leur idolâtrie, ſur-tout depuis qu'Achab roi d'Iſraël, eût épouſé Jeſabel fille d'Ethbaal, roi de *Sidon*. Alexandre ſubjugua les Sidoniens, prit la ville, & en donna le gouvernement à Abdolomine, qui étoit jardinier, mais de la famille royale de *Sidon*, comme nous le dirons à la fin de cet article.

Les anciens peuples de *Sidon* avoient du génie pour les arts méchaniques; ils étoient d'habiles tiſſerands, & d'excellens charpentiers. La ville de *Sidon* ſubſiſte encore ſous le nom de *Zaïde* ou *Seïde*.

Zénon, philoſophe épicurien, & qui ſoutint glorieuſement l'honneur de ſa ſecte, naquit à *Sidon*: il eut entre autres diſciples Cicéron, Cotta, & Pomponius Atticus; d'où l'on peut juger du tems auquel ce philoſophe vivoit. Cicéron oüit Zénon à Athènes l'an 674 de Rome, c'eſt-à-dire, la premiere année de la 175 olympiade. Nous avons perdu tous les écrits de Zénon, & entre autres l'ouvrage qu'il fit contre le foible des Mathématiques, & les obſcurités de cette ſcience. Gaſſendi diſoit à ce ſujet, que les Géometres ont établi leur empire dans le pays des abſtractions & des idées, & qu'ils s'y promenent tout à leur aiſe; mais que s'ils veulent deſcendre

dans le pays des réalités, ils trouvent bien-tôt une réſiſtance inſurmontable.

Au reſte, il faut ſe rappeller qu'il y a eu pluſieurs Zénon, & qu'ils ont tous été célebres dans leur genre. Le plus ancien & l'un des principaux philoſophes de l'antiquité, étoit Zénon d'Elée, diſciple de Parménides; il fleuriſſoit dans la 79 olympiade. Amoureux de la liberté, il entreprit de la procurer à ſa patrie opprimée par un tyran, nommé par les uns *Néarque*, & par d'autres *Démylus;* mais le projet de Zénon ayant été découvert, il ſouffrit avec une fermeté extraordinaire les tourmens les plus rigoureux. Le ſecond Zénon ſurnommé le *cynique*, fut le chef des Stoïciens; c'étoit un homme de la plus haute vertu: les Athéniens eurent tant de confiance dans ſa probité, qu'ils lui envoyoient tous les ſoirs les clés de leur ville. Le troiſieme écrivit ſur la Géographie. Le quatrieme fit l'hiſtoire des hauts faits de Pyrrhus en Italie & en Sicile, avec un abrégé de l'hiſtoire de Rome & de celle de Carthage. Le cinquieme étoit diſciple de Chryſippe. Le ſixieme profeſſoit la Médecine avec une grande gloire. Le ſeptieme étoit grammairien diſtingué. Le huitieme eſt celui qui nâquit à *Sidon*.

Quand cette ville ſe fut rendue à Alexandre le Grand, il dépoſa Straton qui avoit uſurpé la couronne, & s'informa s'il n'y avoit aucun des deſcendans de Cinyras en vie, pour le placer ſur le trône; on croyoit généralement que toute la famille royale étoit éteinte; mais enfin, quelques perſonnes plus éclairés nommerent Abdolonyme. Diodore de Sicile l'appelle *Ballonyme*, & Plutarque *Alynome*. Il ſubſiſtoit à la campagne de la culture des jardins; Alexandre l'envoya chercher ſur le champ, & lui ayant donné la couronne qui lui appartenoit par ſa naiſſance, il lui demanda de quelle maniere il avoit ſupporté ſa pauvreté. « Je ſouhaite, ſeigneur, répondit » Abdolonyme, de ſoutenir auſſi-bien le nouvel état » dont vous m'honorez: ces mains ont pourvu à » mes beſoins; je n'ai rien eu, & rien ne m'a manqué ». Alexandre touché de la beauté de cette réponſe, augmenta les états d'Abdolonyme, lui donna les biens de Straton, & y joignit de riches préſens de ſon butin ſur les Perſes.

Tous les Anglois ſavent par cœur les vers charmans de Cowley ſur la vie ruſtique, tirés de cette hiſtoire, rapportée dans Diodore de Sicile, *liv. XVII.* Quinte-Curce, *l. IV.* Juſtin, *l. XI. c. x.* & Plutarque, *de fortuna Alexandri.* Ils commencent ainſi:

Happy the man, whom bounteous Gods allow
With his own hauds paternal grounds to plow! &c.

« Heureux, cent fois heureux, l'homme, qui loin » du tumulte, & exempt de crainte & d'eſpérance, » vit des fruits de ſon champ & de ſon jardin! Son » champ lui fournit ce dont la ſimple nature a beſoin; & ſon jardin lui offre libéralement par ſon » ombre & par ſes fruits, des plaiſirs innocens. Il » voit, ſans que cette vue altere ſa tranquillité, le » poids onéreux des grandeurs, ambitionné par des » inſenſés, & poſſédé par les méchans..... C'eſt » ainſi que le ſage Obdolonyme paſſoit ſa vie, lorſque les envoyés d'un grand roi vinrent lui offrir » une couronne, & le trouverent occupé à cultiver » ſon jardin. Ce ne fut qu'à regret qu'il quitta ſa » campagne chérie, pour monter ſur le trône; il ne » put s'empêcher de s'arrêter ſouvent ſur la route, » de tourner ſouvent les yeux vers le ſéjour qu'il » abandonnoit, & on l'entendit plus d'une fois répéter: Hélas! je quitte un royaume bien plus propre » à rendre heureux, que celui que je vais poſſéder! » (*Le chevalier* DE JAUCOURT.)

SIDONES, (*Géog. anc.*) peuples de la Germanie, entre les Luti-Buri & les Cogni, ſelon Ptolomée, *l. II. c. xj.* Ils habitoient donc entre l'Oder & la Viſtule. (*D. J.*)

SIDONIA, (*Géog. mod.*) & plus communément *Medina-Sidonia*, ville d'Eſpagne, dans l'Andalouſie, à ſept lieues du port Sainte-Marie. Elle a été autrefois le ſiége d'un évêché transféré à Cadix en 1264; & c'eſt ſeulement depuis ce tems-là, que Cadix a été reconnue pour ville épiſcopale. *Voyez* MEDINA-SIDONIA. *Géog. mod.* (*D. J.*)

SIDONIORUM INSULA, (*Géog. anc.*) île du golfe Perſique: Strabon, *l. XVI. p. 784.* dit que ce fut une colonie venue de cette île, qui fonda la ville de Sidon en Phénicie. Il ajoute qu'on diſputoit, ſi c'étoit des habitans de cette île dont Homere avoit voulu parler dans ce vers:

Αἰθίοπας δ' ἰκόμην καὶ Σιδονίους καὶ Ἐρεμβους.
Venit & ad Æthiopes, & Sidonios, & Erembos.

Ortélius croit que cette île eſt la *Sidodona* d'Arrien. (*D. J.*)

SIDRA, (*Géog. mod.*) grand golfe d'Afrique, ſur la côte de Barbarie, entre Tripoli & Barca. On l'appelloit anciennement *Syrtis magna:* ſon nom moderne lui vient de la petite île *Sidra* qui eſt au fond. On voit dans ce golfe les ſeches ou baſſes de Barbarie, qui ſont dangereuſes. (*D. J.*)

SIDRO, (*Géog. mod.*) cap de Grece, dans la Livadie, en latin *Cynoſura*, & *Doriſcum Promontorium.* Il eſt à l'embouchure de la riviere d'Aſopo, dans le golfe de Négrepont. (*D. J.*)

SIDRONA, (*Géog. anc.*) ville de l'Illyrie, dans la Liburnie: Ptolomée, *l. II. c. xvij.* l'a marquée dans les terres; le nom moderne eſt *Belas*, ſelon Niger.

SIDUS, (*Géog. anc.*) nom d'une bourgade du territoire de Carinthe dans la Mégaride, ſelon Pline, *l. IV. c. vij.* 2°. d'une bourgade de l'Aſie mineure, dans l'Ionie, au voiſinage de Clazomene; 3°. d'un lieu de l'Aſie mineure, dans la Pamphylie.

SIDUSA, (*Géog. anc.*) île de l'Aſie mineure, Pline, *l. V. c. xxxj.* la place ſur la côte de l'Ionie: Thucydide, *l. VIII. p. 360.* fait auſſi mention de cette île; Etienne le géographe écrit *Siduſſa*, & en fait une ville.

SIECLE, ſ. m. (*Chronolog.*) c'eſt dans la chronologie un eſpace de cent ans: les anciens poëtes diviſoient le tems en quatre ſiecles. Le premier, nommé le *ſiecle d'or*, déſigne l'innocence d'Adam & d'Eve dans le paradis terreſtre, où ils trouvoient ſans peine & ſans travail ce qui leur etoit néceſſaire. Le ſecond, appellé *ſiecle d'argent*, marque le fruit de leur péché, qui eſt le travail & les douleurs. Le troiſieme, dit le *ſiecle d'airain*, eſt pour le tems de la corruption des hommes juſque au déluge. Et le quatrieme, connu ſous le nom de *ſiecle de fer*, marque le tems de la guerre que les hommes ſe firent les uns aux autres, & les ſuites de leur diviſion. (*D. J.*)

SIECLES DES POETES, (*Mythol.*) ce ſont les quatre âges du monde, qui, ſelon les poëtes, ſuivirent la formation de l'homme. A l'âge d'or ſuccéderent l'âge d'argent, l'âge d'airain, & l'âge où le ſiecle de fer. *Voyez-en* les *articles*, & joignez-y ce beau paſſage d'Héſiode. « Les habitans du ſiecle d'or, » dit ce poëte ingénieux, devinrent autant de bons » génies & d'anges tutélaires. Les hommes de l'âge » d'argent furent changés en génies ſouterrains bien-» heureux, mais mortels, comme s'il pouvoit y avoir » de vrai bonheur ſans l'immortalité. Les hommes » du ſiecle d'airain ſont deſcendus aux enfers, & » morts ſans reſſource. Enfin ceux de l'âge héroïque, » ſont allés habiter les champs élifées, ou les îles » fortunées ſituées aux extrémités du monde ». (*D. J.*)

SIECLE DE FER, (*Mythol.*) les tems rapides & innocens, d'où les poëtes fabuleux ont tiré leur âge d'or, ont fait place au ſiecle de fer. Les premiers hommes goûtoient le nectar de la vie, nous en épuiſons aujourd'hui la lie. Les eſprits languiſſans n'ont plus cet accord & cette harmonie qui fait l'ame du bonheur; les paſſions ont franchi leurs barrieres; la raiſon à demi-éteinte, impuiſſante ou corrompue, ne s'oppoſe point à cet affreux deſordre; la colere convulſive ſe répand en fureur, ou pâle & ſombre, elle engendre la vengeance. La baſſe envie ſeche de la joie d'autrui; joie qu'elle hait, parce qu'il n'en fut jamais pour elle. La crainte découragée, ſe fait mille fantômes effrayans qui lui raviſſent toutes les reſſources. L'amour même eſt l'amertume de l'ame; il n'eſt plus qu'une angoiſſe triſte & languiſſante au fond du cœur; ou bien guidé par un ſordide intérêt, il ne ſent plus ce noble deſir qui jamais ne ſe raſſaſie, & qui s'oubliant lui-même, met tout ſon bonheur à rendre heureux le cher objet de ſa flamme. L'eſpérance flotte ſans raiſon. La douleur, impatiente de la vie, ſe change en délire, paſſe les heures à pleurer, ou dans un ſilence d'accablement. Tous ces maux divers, & mille autres combinés de pluſieurs d'entr'eux, provenant d'une vue toujours incertaine & changeante du bien & du mal, tourmentent l'eſprit & l'agitent ſans ceſſe. Tel eſt le principe de la vile partialité; nous voyons d'abord avec froideur & indifférence l'avantage de notre ſemblable; le dégoût & la ſombre haine ſuccedent & s'enveloppent de ruſes, de lâches tromperies & de baſſes violences: tout ſentiment ſociable & réciproque s'éteint & ſe change en inhumanité qui pétrifie le cœur; & la nature déconcertée, ſemble ſe venger d'avoir perdu ſon cours.

Jadis le ciel s'en vengea par un déluge: un ébranlement univerſel ſépara la voûte qui retenoit les eaux du firmament. Elles fondirent avec impétuoſité; tout retentit du bruit de leur chûte, l'Océan n'eut plus de rivage, tout fut Océan; & les vagues agitées ſe rouloient avec fureur au-deſſus des plus hautes montagnes, qui s'étoient formées du débris du globe.

Les ſaiſons irritées depuis ont tyranniſé l'univers confondu. L'hiver piquant l'a couvert de neiges abondantes; les chaleurs impures de l'été ont corrompu l'air. Avant ce tems un printems continuel regnoit ſur l'année entiere; les fleurs & les fruits ornoient à l'envi la même branche de leurs couleurs variées; l'air étoit pur & dans un calme perpétuel. Maintenant notre vie eſt le jouet des élémens qui paſſent du tems ſerein à l'obſcurité, du chaud au froid, du ſec à l'humide, concentrant une chaleur maligne, qui ſans ceſſe affoiblit nos jours, & tranche leur cours par une fin prématurée. (*D. J.*)

SIECLES D'IGNORANCE, (*Hiſt. mod.*) les neuf, dix & onzieme *ſiecles* ſont les vrais *ſiecles d'ignorance*. Elle étoit ſi profonde dans ces tems-là, qu'à peine les rois, les princes, les ſeigneurs, encore moins le peuple, ſavoient lire; ils connoiſſoient leurs poſſeſſions par l'uſage, & n'avoient garde de les ſoutenir par des titres, parce qu'ils ignoroient la pratique de l'écriture; c'eſt ce qui faiſoit que les mariages d'alors étoient ſi ſouvent déclarés nuls. Comme ces traités de mariage ſe concluoient aux portes des égliſes, & ne ſubſiſtoient que dans la mémoire de ceux qui y avoient été préſens, on ne pouvoit ſe ſouvenir ni des alliances, ni des degrés de parenté, & les parens ſe marioient ſans avoir de diſpenſe. De-là tant de prétextes ouverts au dégoût & à la politique pour ſe ſéparer d'une femme légitime: de-là vient auſſi le crédit que prirent alors les clercs ou eccléſiaſtiques dans les affaires, parce qu'ils étoient les ſeuls qui euſſent reçu quelque inſtruction. Dans tous les *ſiecles*, ce ſont les habiles qui dominent ſur les ignorans. (*D. J.*)

SIECLES, LES QUATRE, (*Arts & ſciences.*) c'eſt ainſi qu'on nomme par excellence les *quatre ſiecles* célebres, dont les productions ont été admirées par la poſtérité. On ſait que le mot de *ſiecle* ſe prend ici d'une maniere vague, pour ſignifier une durée de 60 ou 80 ans, plus ou moins.

Ces *quatre ſiecles* heureux, où les arts ont atteint une perfection à laquelle ils ne ſont point parvenus dans les autres, ſont celui qui commença dix années avant le regne de Philippe, pere d'Alexandre le grand; celui de Jules-Céſar & d'Auguſte; celui de Jules II. & de Léon X.; enfin celui de Louis XIV. Ce dernier a fini comme les autres, malgré les efforts qu'ont fait les cauſes morales & phyſiques pour ſoutenir les lettres & les arts au point d'élévation où ils avoient atteint rapidement. Ce tems ne ſe trouvera plus, dit M. de Voltaire, où un duc de la Rochefoucault, l'auteur des maximes, au ſortir de la converſation d'un Paſcal & d'un Arnauld, alloit au théâtre de Corneille. Ainſi diſparoît le génie des arts & des ſciences, juſqu'à ce que la révolution des *ſiecles* le vienne encore tirer une autre fois du tombeau, où il ſemble qu'il s'enſeveliſſe pour pluſieurs générations, après s'être montré ſeulement durant quelques années. (*D. J.*)

SIECLE, (*Critiq. ſacrée.*) ce mot, qui ſe prend ordinairement pour une eſpace de cent ans, ne ſe trouve point en ce ſens dans l'Ecriture, mais il ſignifie *long-tems*. Les géans ſont des hommes fameux depuis long-tems, *à ſæculo*, *Gen. vj. 4.* L'Ecriture donne auſſi le nom de *ſiecle*, au tems qui s'écouloit d'un jubilé à l'autre. Il le ſervira juſqu'au *ſiecle*, *Exod. xxj. 6.* c'eſt-à-dire juſqu'au jubilé prochain. L'eſclave hébreu qui ne vouloit pas profiter du privilege de l'année ſabbatique, demeuroit eſclave juſqu'à l'autre année ſabbatique. *Siecle* ſe prend encore pour toujours dans ce monde; ainſi *fœdus ſæculi* eſt une alliance indiſſoluble, ou, comme nous diſons, éternelle. Les *enfans du ſiecle*, οἱ υοὶ τῦ αἰῶνος, déſignent les hommes. *Luc. xvj. 8.* (*D. J.*)

SIEGBOURG, *ou* SIGEBERG, (*Géog. mod.*) petite ville d'Allemagne, au duché de Berg, ſur la Sieg. (*D. J.*)

SIEGE, (*Scienc. étymolog.*) on ſait qu'on entend par *ſiege*, une dignité, une juriſdiction, une place, un canton dépendant de quelque prélat; en voici l'étymologie & la filiation. Du mot grec ἕλλα, on a fait le mot latin *ſella*, par l'affinité du ſifflement entre *H* & *S*, & du mot *ſella* on a fait le mot françois *ſiege*. Les hélies de Pindare, qu'Homere nomme *ſelles*, étoient le *ſiege*, le lieu de l'oracle. Le fertile canton, qu'Héſiode appelle *Hellopie*, étoit toutes les terres de la dépendance de ce même *ſiege*; & le fleuve *Selléis*, qui en prit le nom, y couloit; cette explication ſemble répandre la lumiere ſur une infinité de paſſages obſcurs. Enfin le chriſtianiſme, qui a conſacré juſqu'aux termes de religion employés par les payens, & qui quelquefois même a été plus loin, appelle à ſon tour *ſieges* les endroits où doivent réſider les principaux de ſes miniſtres, les lieux de leur juriſdiction; & en conſéquence la premiere de toutes ces juriſdictions, eſt nommée le *ſaint ſiege*. Le pape a pris un titre magnifique, pour déſigner ſon diſtrict; cependant il a donné lui-même ce titre à l'archevêché de Mayence. (*D. J.*)

SIEGE, ſ. m. (*Aſtron.*) eſt une étoile fixe de la ſeconde grandeur, qui ſe trouve dans la jointure de la jambe & de l'épaule gauche de la conſtellation, appellée *pégaſe*. *Voyez* PÉGASE. (*O*)

SIEGE, LE SAINT, (*Hiſt. eccleſ.*) le *ſaint ſiege* eſt proprement l'évêché de Rome, que l'égliſe romaine eſt convenue de regarder comme le centre de ſon

unité ; mais ſi Rome étoit détruite ou devenoit hérétique, l'égliſe conviendroit d'un autre centre d'unité, qu'on regarderoit toujours comme le *ſaint ſiege*, tant qu'on y conſerveroit la foi de l'égliſe. Ainſi ce n'eſt pas l'égliſe qui doit ſe régler ſur l'évêché où eſt le *ſaint ſiege ;* car il étoit autrefois à Antioche ; mais c'eſt cet évêché qui doit garder les dogmes & ſe conformer aux regles de l'égliſe ; & ce n'eſt que tant qu'il conſerve ces dogmes & qu'il garde ces regles, que l'égliſe le regarde comme le centre de l'unité.

La cour de Rome eſt fort différente du *ſaint ſiege ;* quelquefois on entend ſimplement par ce mot, les officiers du pape ; c'eſt en ce ſens que l'on dit ſe pourvoir en cour de Rome ; mais la cour de Rome dans un autre ſens, c'eſt cet aſſemblage de courtiſans attentifs à relever la grandeur & la puiſſance des papes, afin d'y trouver eux-mêmes de quoi ſe relever & s'enrichir ; c'eſt une foule de flatteurs, qui attribuent aux pontifes romains des perfections que Dieu ſeul poſſede, & qu'il n'a communiquées à aucun homme mortel ; ce ſont enfin des gens qui n'oublient rien, pour changer l'humilité ſainte & le déſintéreſſement apoſtolique, en un intérêt condamnable & en une domination arbitraire. C'eſt de cette extravagante prétention, que ſont venus tant d'abus & de déſordres qui déſolent l'égliſe chrétienne & fortifient le ſchiſme. (*D. J.*)

SIEGE, *dans l'Art militaire*, eſt le campement d'une armée autour d'une place à deſſein de s'en emparer, ſoit par famine en faiſant des retranchemens tout-au-tour, & empêchant tout convoi de s'y introduire, ſoit à force ouverte en combattant les foſſés & faiſant des attaques formelles. *Voyez* LIGNES, TRANCHÉE, APPROCHE.

Ce mot ſignifie à la lettre *demeure*, faiſant alluſion à ce que l'armée y fait ſa demeure juſqu'à la réduction de la place.

Les *ſieges* les plus célebres de l'antiquité ſont ceux de Troye, de Tyr, d'Alexandie, de Numance, *&c.* & parmi les modernes, ceux d'Oſtende, de Candie, de Grave, de Prague, *&c.*

Les *ſieges* peuvent ſe diviſer en pluſieurs eſpeces, ſuivant la nature des villes qu'on doit attaquer, & la méthode qu'on y employe.

Le premier eſt le *ſiege royal* ou le véritable *ſiege ;* c'eſt celui dans lequel on fait tous les travaux néceſſaires pour s'emparer de la place, en chaſſant ſucceſſivement l'ennemi de toutes les fortifications qui la défendent ; cette ſorte de *ſiege* ne ſe fait qu'aux villes conſidérables & importantes, & c'eſt de ce *ſiege* qu'on entend parler ordinairement, lorſqu'on dit qu'une armée fait le *ſiege* d'une place.

Le *ſiege* qui ne demande point tous les travaux du *ſiege* royal ſe nomme ſimplement *attaque ;* c'eſt pourquoi, lorſqu'un corps de troupes eſt envoyé pour s'emparer d'un poſte important, comme d'un château ou de quelqu'autre petit lieu occupé par l'ennemi ; on ne dit point qu'on en va faire le *ſiege*, mais l'attaque.

M. de Folard, dans ſon *Traité de l'attaque & de la défenſe des places des anciens*, blâme avec raiſon ceux qui confondent le *ſiege* avec le blocus ou le bombardement. Il attaque à ce ſujet un officier d'artillerie, qui dans un mémoire donné à l'académie des Sciences, *ſur la méthode de tirer les bombes avec ſuccès*, ne met aucune différence entre un *ſiege* dans les formes & un bombardement. Cet officier réduit à vingt-cinq les défauts où l'on tombe dans le jet des bombes pour y remédier, *& les corrige autant que faire ſe peut : voici*, dit-il, *ce que j'ai pratiqué aux* ſieges *de Nice, Alger, Gènes, Tripoli, Roſe, Palamos, Barcelonne, Alicant, & nombre d'autres places que j'ai bombardées.* » Qui ne croiroit, en liſant cela, dit M. de Folard, » qu'Alger, Gènes & Tripoli, ont ſoutenu un *ſiege?* » & ces *ſieges* ſont imaginaires, du moins de ſon tems. » Ces trois villes furent bombardées par mer, & per- » ſonne ne mit pié à terre ; c'eſt donc improprement » qu'on ſe ſert du terme de *ſiege*, lorſqu'il s'agit d'un » bombardement, confondant ainſi l'un avec l'autre.

La réſolution des *ſieges* eſt une affaire de cabinet, elle eſt une ſuite naturelle de la ſupériorité que l'on croit avoir ſur ſes ennemis : mais leur exécution étant une des plus ſérieuſes, des plus importantes & des plus difficiles parties de la guerre, elle demande auſſi le plus de meſure & de circonſpection ; leur ſuccès dépend de pluſieurs choſes.

1°. Du ſecret ſans lequel il eſt difficile de réuſſir.

2°. Des forces qu'on a ſur pié pour attaquer les places des ennemis, & défendre les ſiennes.

3°. De la diſpoſition des ennemis ; car s'ils ſont réunis & auſſi forts que celui qui veut les attaquer, ils peuvent empêcher le ſuccès du *ſiege*.

4°. De l'état des magaſins les plus à-portée des lieux ſur leſquels on peut entreprendre.

5°. De la conjoncture des tems ; car tous ne ſont pas propres aux *ſieges*, & rien n'étant plus ruineux pour les armées que ceux d'hiver, on les doit éviter tant qu'on peut.

6°. Des fonds néceſſaires à leur dépenſe ; car l'argent étant le nerf de la guerre, ſans lui on ne ſauroit réuſſir en rien.

Ce ſont toutes meſures à prendre de longue-main, qui doivent être dirigées à loiſir ; & après tout cela, quand on croit les avoir bien priſes, ſouvent tout échappe ; car l'ennemi qui n'eſt jamais d'accord avec vous pourra vous interrompre.

1°. Parce qu'il ſera auſſi fort que vous, & qu'il vous obſervera de près.

2°. Parce qu'il aura auſſi deſſein d'entreprendre de ſon côté ſur des places, dont la conſervation vous importe plus, que la conquête de celles ſur leſquelles vous pourriez entreprendre.

3°. Parce qu'il ſera en état de courir ſur votre pays & d'y porter la déſolation, pendant que vous ſerez occupé au *ſiege* d'une place, dont la priſe, qui peut être incertaine, ne vous dédommageroit pas des pertes que vous pourriez ſouffrir.

4°. Enfin, parce qu'il peut ſe mettre à-portée de vous combattre, avant que vous puiſſiez être établi devant la place que vous voulez attaquer.

Il faut bien peſer toutes ces conſidérations avant que de ſe déterminer, & prendre toujours ſi bien ſon tems, que l'ennemi ne puiſſe vous tomber ſur les bras avant votre établiſſement.

Dans l'un & l'autre cas le mieux eſt d'être le plus fort, & d'avoir deux armées quand on le peut ; ſavoir, une qui aſſiége, & l'autre qui obſerve. Celle qui aſſiége ſe renferme dans ſes lignes, & celle qui obſerve ne fait que rôder & occuper les avenues par où l'ennemi peut ſe préſenter ou prendre des poſtes, & s'y retrancher, ou le ſuivre s'il s'éloigne, en le côtoyant & ſe poſtant toujours entre lui & l'armée aſſiégeante, le plus avantageuſement qu'il eſt poſſible.

L'armée d'obſervation eſt encore d'un grand ſecours à l'aſſiégeant dans le commencement du *ſiege*, parce qu'elle veille à ſa conſervation, peut le favoriſer, eſcorter ſes convois, lui fournir des faſcines, & faire pluſieurs autres corvées. Réciproquement l'armée aſſiégeante la peut renforcer dans le beſoin, après les ſix ou ſept premiers jours de tranchée, quand elle a bien pris ſes avantages contre la place.

C'eſt encore une circonſtance bien favorable de pouvoir attaquer avant que l'ennemi ſe puiſſe mettre en campagne avec toutes ſes forces, ou dans l'arriere ſaiſon, après qu'une partie de ſes troupes s'étant retirée, il n'eſt plus aſſez fort pour s'oppoſer aux entrepriſes. M. de Vauban, *Attaq. des places.*

Un des objets les plus importans, lorſqu'on entreprend un *ſiege ;* c'eſt de l'environner de maniere que l'ennemi ne puiſſe y faire entrer aucun ſecours. M. de Vendôme ayant aſſiégé Verue à la fin de l'année 1704, ſans couper abſolument la communication de cette place avec l'armée de M. le duc de Savoie; la ville ſe défendit depuis le 14 Octobre de cette année juſqu'au 7 Avril de la ſuivante, & M. de Vendôme auroit été obligé d'en lever le *ſiege*, s'il n'étoit parvenu à couper la communication avec l'armée ennemi ; c'eſt ce qu'il fit la nuit du premier au ſecond de Mars.

Ayant fait après cela ſommer le gouverneur de ſe rendre, celui-ci lui répondit, qu'il comptoit n'être aſſiégé que du jour de l'interruption de la communication, quoiqu'il y eût déja près de cinq mois que M. de Vendôme fût devant la place.

Avant de former un *ſiege*, on doit évaluer à-peu-près la quantité de troupes & de munitions dont on aura beſoin pour la prendre ; cette évaluation eſt aſſez difficile, & nous n'avons aucun livre où elle ſoit traitée avec préciſion.

Ciran, l'un de nos plus anciens ingénieurs, ſuppoſe que l'armée aſſaillante doit être dix fois plus nombreuſe que la garniſon, & qu'ainſi il faut une armée de dix mille hommes pour attaquer une place dans laquelle il y en a mille; mais ce rapport qui peut être aſſez exact dans cette ſuppoſition, pourvû qu'il n'y ait point à craindre qu'il vienne une armée au ſecours de la place, ne ſeroit pas ſuffiſant dans une ville où il y auroit deux mille hommes, ſur-tout s'il falloit ſe circonveiller contre l'ennemi.

Ce rapport ſe trouvera donc trop petit dans pluſieurs cas, mais il ſera auſſi trop grand dans d'autres. Par exemple, on n'a pas beſoin d'une armée de deux cens mille hommes pour aſſiéger une place dans laquelle il y en a vingt mille ; c'eſt au général à déterminer par la grande connoiſſance qu'il doit avoir de la guerre, le nombre de troupes dont il a beſoin pour faire un *ſiege* quelconque, relativement à la grandeur de la place, à l'excellence de ſes ouvrages, au nombre & à la valeur de la garniſon qui y eſt renfermée.

Pour l'amas de munitions qu'on peut conſommer dans un *ſiege*, il faut regler d'abord quelle en ſera à-peu-près la durée, quelles ſeront les différentes batteries qu'il faudra élever, ce qu'elles pourront conſommer par jour, *&c.* on a des tables dans pluſieurs livres, notamment dans les mémoires d'artillerie de Saint-Remy, qui contiennent le détail des munitions de guerre menées à différens *ſieges ;* mais comme on n'y rend aucune raiſon de la quantité des choſes qu'elles contiennent, elles ne peuvent être d'un grand ſecours aux généraux. Cependant au défaut des préceptes, on joint ici quelques-uns de ces états pour donner une idée de la quantité de ces munitions qui ſe conſomment dans un *ſiege.*

Etat des pieces d'artillerie & munitions de guerre qui ont été menées devant Luxembourg, pour en faire le ſiege, en 1684.

*Ce qui a été mené au ſiege de ****		*Munitions conſommées.*
Pieces de fonte,		
de 33	7	} Il y en eut quelques-unes d'éventées.
de 24	33	
de 8	8	
de 4	12	
	60	
Affuts avec leurs avantrains		
de 33	12	4
de 24	46	2
de 8	8	
de 4	14	
Paires d'armes.	99	} Lanternes. 16 Refouloirs. 18 Ecouvillons. 20
Lanternes de rechange	20	
Chariots à porter canon.	19	
Charretes	125	10
Boulets,		
de 33	10620	6792
de 24	55274	30100
de 8	3800	
de 4	5000	618
Mortiers	15	
Mortiers	16	
Chariots à porter affuts à mortiers	16	2
Pluſieurs ſusbandes d'affuts à mortiers, avec leurs boulons.		Quelques ſusbandes.
Bombes	7092	5501
Fuſées à bombes	7300	5600
Pierriers montés	6	
Grenades	40304	20660
Fuſées à grenades	57000	40000
Poudre	953000	835300
Plomb	90800	59800
Meches	133600	67900
Sacs à terre	199049	109019
Mouſquets	2400	618
Hallebardes	200	90
Fuſils	100	100
Paires d'armes à l'épreuve	100	1
Pots à terre	100	13
Salpetre	534	384
Soufre	240	104
Une tonne de poix-réſine.		
Une tonne de poix-noire.		
Deux tonnes de gaudron.		
Mortiers de fontes, avec leurs pilons	2	
Chaudieres de fer	2	
Outils à pionniers	38809	18795
Haches	2310	1076
Serpes	6670	2120
Manches d'outils	3300	1800
Hottes	510	500
Brouetes	260	110
Outils à mineur	184	
A charpentier & à charron	210	74
Trois forges complettes, & un ſoufflet.		
Criks	6	3
Un équipage de pont de bateaux.		
Trois cens tonnes de cordages.		26
Et quelqu'autres cordages.		Et quelqu'autres cordages.
Chevres	5	Equipag. de chevres. 1
Madriers	750	567
Coins de mire	138	88
Leviers	41	41
Feuilles de fer noir	573	573
Feuilles de fer blanc	340	340
Eſſieu de bois	24	22
Peaux de moutons	115	115
Clous	6430	6430
Clous de cuivre	16	16
Fer en barre	945	845

Essieux de fer	4		4
Chevilles ouvrieres	3		
Lanternes à éclairer	4		4
Boëtes pour lanternes	24		24
Caissons	6		
Chariots à porter timballes	1		
*Menus achats faits pour le siege de ****		*Menus achats consommés au siege de ****	
Vieux oing	650 l.		650 l.
Flambeaux de cire jaune,	100		47
Bougies de cire jaune	30 l.		42 l.
Bougies de cire blan.	40 l.		
Cire neuve	72 l.		22 l.
Chandelles	500 l.		500 l.
Aulnes de toile	50		50
Fil	6 l.		6 l.
Aiguilles	200		200
Grands sacs	32		32
Grandes lanternes sourdes	33		36
Petites lanternes sourdes	37		
Mesures de fer blanc	29		12
Barrils à bourses	24		19
Fournimens	20		20
Fil de laiton	27 l.		
Ficelle	40 l.		40 l.
Menu cordage	20 l.		
Etoupes	100 l.		40 l.
Romaine	1		
Peaux de moutons	100		100
Taule	16 l.		16 l.
Acier	50 l.		50 l.
Clous de cuivre	19		19
Rames de papier	2		tout entier.
Rame de gros papier	1		
Rame de pap. en quart.	1		
Tamis	2		
Balance	1		1
Poids de marc d'une livre chacun	2		
Poix grasse	100 l.		
Suif de mouton	50 l.		
Clous de toutes sortes	400 l.		400 l.
Plumes & encre.			
Une chapelle complette.			
Un coffre de médicamens.			
Un barril d'eau-de-vie.			

Etat des pieces d'artilleries & munitions de guerre, qui ont été menées devant Turin, en 1706, pour en faire le siege.

Munitions usées & consommées à ce siege.

Pieces,		
de 24	104	
de 16	6	
de 12	17	
de 8	10	
de 4, dont 13 longues, 4 de la nouvelle invention, & 6 à dos de mulet.	35	
Affuts,		
de 24	153	45
de 16	11	5
de 12	35	2
de 8	10	
de 4, dont 13 longues, 4 de la nouvelle invention, & 4 à dos de mulet,	21	7
Avantrains, dont 2 à dos de mulet,	180	
Charriots à corps de canon	90	
Chariots à ridelles	110	
Chariots à boulets	30	
Charetes	30	
Chevres garnies	8	
Trinqueballe	1	
Armes des pieces,		
de 24	126	40
de 26	10	4
de 12	20	6
de 8	12	3
de 4	40	8
Tirebourres	20	8
Boulets,		
de 24	89633	69237
de 16	26259	15900
de 12	21210	21000
de 8	3800	3500
de 4	8400	4000
Cartouches pour les troupes	278000	106000
Cartouches de fer blanc,		
de 16	150	150
de 12	40	40
de 8	50	50
de 4	60	60
Mortiers,		
de 12 pouces	39	
de 9 pouces	7	
de 6 pouces	13	
Affuts,		
de 12 pouces, dont 10 de fer coulé,	43	10
de 9 pouces	12	5
de 6 pouces	14	4
Bombes,		
de 12 pouces	13960	13849
de 9 pouces	5549	3782
de 6 pouces	5646	3314
Fusées à Bombes, de 12 pouces,	20000	13849
Fusées à bombes, de 9 pouces,	1000	3782
Fusées de 6 pouces	8000	3314
Grenades chargées	25541	23200
Grenad. non char.	21185	4500
Fusées à grenades, non chargées,	30000	4500
Balots de laine	224	224
Sacs à terre	174160	142260
Pierres à fusils	415200	90000
Outils à pionniers	56375	54742
Manches d'outils	24580	24580
Haches	2685	1892
Serpes	5230	1209
Outils à Mineurs.		
Piques à rots	1000	800
Masses	150	100
Pinces	102	80
Pinces à pié de biche	30	30
Poinçons	300	200
Aiguilles	32	12
Ciseaux à grains d'orge	99	99
Tranches à grains d'orge	6	6
Outils à charpentiers & charrons, de toutes sortes,	316	216
Outils à forgeurs, de tou-		

tes ſortes,	55	55
Outils à menuiſiers, de toutes ſortes,	43	30
Cordages.		
Prolonges doubles	86	30
Cables pour chevres	20	12
Prolonges ſimples	100	50
Paires de traits à canons	200	120
Paires de traits communs	42	30
Ballots de cordages, pour emballer	42	30
Menus cordages	3500 l.	2200 l.
Ficelles	500 l.	500 l.
Bois de remontage.		
Timons	200	
Limonniers	50	
Eſſieux	100	
Jantes	500	
Rais	800	
Roues de 24, ferrées,	20	20
Roues de 24, en blanc,	10	10
Roues de chariots, à corps de canon	30	30
Roues de chariots, à ridelles & à boulets,	10	10
Roues d'avantrains	10	8
Leviers	100	100
Coins de mire	800	500
Chapiteaux	300	300
Madriers à plate-forme	100	100
Planches de ſapin	500	500
Artifices.		
Souffre	2000 l.	1000 l.
Salpetre	2500 l.	2000 l.
Balles à feu	150	150
Faſcines goudronnées	100	100
Huile de térébenth.	50 l.	50 l.
Goudron	200 l.	200 l.
Caiſſes d'uſtenciles à bombardiers	1	1
Cire préparée pour coëffer les fuſées à bombes,	300 l.	300 l.
Cire jaune	100 l.	100 l.
Barrils de pulverin	2	2
Caiſſe de compoſition	1	1
Fer neuf en plat, quarré, & long,	5000 l.	3000 l.
Boëtes de fer de toutes ſortes	20000	12000
Vieux clous de toutes ſortes	10000	10000
Acier	400 l.	300 l.
Clous à rouage	10000	6000
Clous à flaſques	15000	10000
Clous de toutes ſortes	60000	30000
Clous picards	50000	20000
Clous de tonnelier	10000	8000
Clous à écouvillon	12000	9000
Clous de cuivre à lanterne	200 l.	200 l.
Meſures de fer blanc.		
de 10	200	200
de 8	100	100
de 6	80	80
de 4	150	150
de 3	100	100
de 2	150	150
de 1	80	80
de demi-livre	100	100
de deux onces	50	50
Entonnoirs de fer blanc	50	50
Fleau avec ſes plateaux	1	1
Poids de fonte de 25 liv.		
Poids de marc	4	
de 10 livres	1	
de 5 livres	1	
Soufflets	8	
Enclumes	8	
Fer de taules	288 l.	288 l.
Feuilles de cuivre, pour pontons,	9	9
Peaux de mouton, pour écouvillons,	210	210
Paniers d'oſier	200	200
Hottes d'oſier	300	300
Sacs à boulets	100	100
Menus achats		*Menus achats conſommés.*
Bougies	1100 l.	1100 l.
Chandelles	800 l.	808 l.
Flambeaux	144 l.	144 l.
Vieux-oing	3100 l.	3100 l.
Torches à vent	400 l.	400 l.
Dix-huit caiſſes de lanternes à éclairer	570	570
Lunes triangulaires, quarrées, plates, & rondes,	116	116
Petites lunes	36	36
Etaux	4	4
Fil de fer	100 l.	100 l.
Fil de laiton	47 l.	47 l.
Scies à main	130	130
Grandes ſcies	3	3
Rapes	36	36
Feuilles de fer blanc	1200	1200
Cricks	5	5
Toile peinte pour mulets	100	100
Toile peinte pour la poudre	30	30
Couvertures de toile cirée	300	300
Poulies de fonte	32	12
Rames de papier à états, fin	5	5
Rames de papier commun à faire gargouches	52	52
Rames de papier à lettre	6	6
Plumes	200	200
Canifs	12	12
Vrilles	30	30
Aiguilles	500	500
Fil à coudre	20 l.	20 l.
Huile d'olive, pour les mineurs,	80 l.	80 l.
Coton	180 l.	120 l.
Lampes à éclairer	60	60
Poudre	1411200 l.	1176760 l.
Plomb	150900 l.	130507 l.
Meche	41800	18794

Comme dans le tems des ſieges pour leſquels on a dreſſé les états précédens, on ne faiſoit point uſage des obus, il n'y en eſt pas fait mention ; mais comme l'on s'en eſt ſervi avec ſuccès, au *ſiege* de Maeſtricht, en 1747, on ne doit point oublier d'en inſérer dans le détail des munitions qui concernent les *ſieges*. *Voyez* ſur tout ce qui concerne ce ſujet, & le détail des *ſieges*, notre *traité d'artillerie*, & celui de l'*attaque des places*, ſeconde édition. (Q)

SIEGE *d'aiſance*, ſ. m. (*Archit.*) c'eſt la devanture & la lunette d'une aiſance.

SIEGE *d'une ſelle*, (*Manege.*) le *ſiege d'une ſelle* eſt

eſt l'endroit du haut de la ſelle où le cavalier eſt aſſis.

SIEGE, ſ. m. (*terme de Potier de terre.*) c'eſt une planche un peu penchée en-devant, placée derriere la roue, ſur laquelle s'aſſied l'ouvrier quand il veut tourner un vaſe, ou quelqu'autre ouvrage de poterie. Cette planche a des deux côtés deux pieces de bois qu'on nomme des *payens*, qui ſont fendues en hoches, de diſtance en diſtance pour lui ſervir comme de marche-pié. C'eſt ſur ces hoches que l'ouvrier met ſes piés lorſqu'il travaille, ce qui les lui tient fort écartés l'un de l'autre, pour qu'il ait plus de facilité à ſe ſervir du tournoir, avec lequel il donne le mouvement à ſa roue; les payens ſont mis en penchant auſſi-bien que la planche. *Savary.* (*D. J.*)

SIEGE, *voyez* GARDON.

SIEGEN, (*Géog. mod.*) petite ville d'Allemagne, dans la Wéteravie, ſur un ruiſſeau de même nom. Elle eſt chef-lieu d'une principauté qui appartient à une branche de la maiſon de Naſſau. *Long.* 23. 58. *lat.* 50. 42.

SIÉGER, v. n. (*Gram.*) occuper le ſiege. On dit ce pape a *ſiégé* dix ans. Il *ſiégeoit* lorſque cette affaire a été jugée. *Siéger* ſe prend alors pour *préſider.*

SIÉNÉ, (*Géog. anc.*) *voyez* SYÉNÉ.

SIENNE, (*Géog. mod.*) ville d'Italie, dans la Toſcane, capitale du Siennois, à 9 milles de Monte-Pulciano, à 11 de Florence, à 18 de Pérouſe, & à 22 de Piſe.

Elle eſt grande & aſſez bien bâtie; ſa ſituation ſur une colline fait qu'on y reſpire un air pur, & qu'en même tems il faut toujours monter & deſcendre. Ses rues ſont propres & pavées de briques miſes de champ.

La cathédrale, quoique gothique, paſſe en total pour un bel édifice; elle eſt revêtue de marbre en-dedans & en-dehors; le pavé du chœur eſt de marbre blanc & noir, en maniere de moſaïque. Pluſieurs fontaines fourniſſent de l'eau dans tous les quartiers. Les couvens de religieux y ſont en grand nombre, & la plûpart ont des égliſes riches.

L'évêché de cette ville fut érigé en métropole en 1459; l'univerſité fut établie en 1387. Ce fut à *Sienne* que le pape Nicolas II. tint le concile qui décida que l'élection des pontifes de Rome n'appartiendroit qu'aux cardinaux. Il y a une citadelle pour la défenſe de cette ville, dont le territoire rapporte du blé, du vin & d'excellent fruit. *Long.* ſuivant Caſſini, 28. 31. 30. *lat.* 42. 22.

Pline appelle Sienne, *colonia Senenſis*, & Tacite, *colonia Senienſis.* Le nom de *Sena* lui eſt donné par Caton, par l'Itinéraire d'Antonin & par Ptolomée. Pluſieurs ſavans croient que les Gaulois ſénonois bâtirent cette ville pour leur repos. Quand les Romains en devinrent les maitres, ils l'agrandirent afin d'y pouvoir loger leurs colonies.

Dans le dénombrement de leur empire, *Sienne* imita les autres villes ſes voiſines qui s'érigerent en républiques. Enſuite il s'éleva dans ſon ſein des partis qui s'armerent les uns contre les autres. Petruccio florentin, profitant de la foibleſſe des Siennois, s'empara de leur ville par ſurpriſe, & la gouverna tyranniquement.

Après ſa mort, le peuple chaſſa ſes enfans, recouvra & conſerva pendant quelque tems ſa liberté, ſous la protection de l'empereur. Enfin *Sienne* fut ſoumiſe à Côme I. duc de Toſcane. Philippe II. roi d'Eſpagne, lui céda cette ville pour payement des ſommes qu'il lui devoit. Depuis lors, il ne lui eſt pas reſté la plus petite ombre de ſon ancienne ſouveraineté.

Mais quelques papes, & des gens de lettres des plus illuſtres y ont pris naiſſance; je dois d'autant moins oublier de les remémorer, qu'ils n'ont point laiſſé après eux de rejettons: cette ville eſt retombée dans la barbarie.

Je connois quatre papes nés à *Sienne*; Alexandre III. Pie III. Paul V. & Alexandre VII.

Un des hommes du monde qui, dans les tems groſſiers qu'on nomme *du moyen âge*, mérita le plus du genre humain, dit M. de Voltaire, eſt *Alexandre III.* élu pape en 1159, après la mort d'Adrien IV. Ce fut lui qui dans un concile abolit la ſervitude. C'eſt ce même pape qui triompha dans Veniſe par ſa ſageſſe de la violence de l'empereur Frédéric Barberouſſe, & qui força Henri II. roi d'Angleterre, de demander pardon à Dieu & aux hommes du meurtre de Thomas Becket; ce pape reſſuſcita les droits des peuples, réprima le crime dans les rois, & ſut reſerver au ſiege pontifical de Rome le privilege de la canoniſation des ſaints. Après avoir gouverné ſagement l'Egliſe, il mourut comblé de gloire le 30 Août 1181.

Pie III. fils d'une ſœur du pape Pie II. ſuccéda à Alexandre VI. le 22 Septembre 1503. Il eſt loué dans les épîtres de Marſile Ficin, de Philelphe, de Sabellicus & de quelques autres gens de lettres, qui avoient conçu de grandes eſperances de ſon gouvernement; mais il mourut peu de jours après ſon exaltation d'une plaie à la jambe, avec ſoupçon d'avoir été empoiſonné.

Paul V. (Camille Borghèſe), originaire de *Sienne*, ſuccéda au pape Léon XI. Monté ſur le trône pontifical, il reprit les fameuſes congrégations *de auxiliis*, & défendit aux deux partis de ſe cenſurer. Enſuite il s'aviſa d'excommunier & d'interdire la république de Veniſe, pour avoir fait des lois qu'il jugeoit contraires aux libertés des eccléſiaſtiques; mais les Vénitiens armerent, & Paul V. leva l'interdit & l'excommunication. Depuis lors il s'appliqua à embellir Rome, & à raſſembler dans ſon palais les plus beaux ouvrages de peinture & de ſculpture. Il mourut en 1621, à 69 ans, & eut pour ſucceſſeur Grégoire XV.

Alexandre VII. de la famille des Chigi, né à *Sienne* en 1599, ſuccéda à Innocent X. en 1655. Une de ſes premieres démarches fut de renouveller les cenſures de ſon prédéceſſeur contre les cinq propoſitions de Janſénius. Il compoſa lui-même un nouveau formulaire qui fut reçu en France par une déclaration enregiſtrée, & par tous les évêques, excepté par quatre qui refuſerent de ſigner ce formulaire. Alexandre VII. nomma neuf évêques françois pour faire le procès aux quatre prélats réfractaires, ce qui ne ſervit qu'à aigrir davantage les eſprits.

Louis XIV. & le pape étoient alors en bonne intelligence; l'inſulte faite au duc de Crequi en 1662 avoit été réparée par ſa ſainteté, & le roi lui avoit rendu la ville d'Avignon. Ce pontife mourut peu de tems après en 1667, âgé de 68 ans, & eut pour ſucceſſeur Clément IX.

On dit que dans le tems de ſa nonciature d'Allemagne, il avoit reſolu de quitter la religion romaine, & d'embraſſer la proteſtante; mais que la mort du comte Pompée ſon parent, qui fut empoiſonné en paſſant par Lyon, pour ſe retirer en Allemagne, après ſon abjuration, lui fit retarder l'exécution de ſon premier deſſein, & que ſon élévation au cardinalat lui inſpira de toutes autres vues. Il aimoit les belles-lettres; & quoiqu'il fût poëte médiocre, on a cependant imprimé au Louvre en 1656, un volume *in-fol.* de ſes poéſies, ſous le titre de *Philomathi muſæ juveniles.*

Je paſſe aux ſimples hommes de lettres nés à *Sienne*, & quelques-uns d'eux ont immortaliſé leur nom.

Bernardin de *Sienne* étoit cependant natif de Maſſa-Carera en 1583. mais on lui donna le ſurnom de *Sienne*, parce qu'il paſſa dans cette ville la plus grande partie de ſa vie. Ses prédications, ſes auſtérités, ſon humilité, ſon zele pour le ſoulagement des peſtiférés, lui acquirent une très-grande gloire. Il devint

vicaire général des freres de l'obſervance de S. François dans toute l'Italie ; il y réforma, ou établit de nouveau plus de trois cens monaſteres, & refuſa les évêchés de *Sienne*, de Ferrare & d'Urbin.

Pour animer davantage la dévotion des fideles, il fit faire un beau tableau, au milieu duquel étoit peint notre Sauveur entouré du ſoleil, & il obligeoit le peuple à adorer Jeſus-Chriſt dans ce tableau. Cette conduite fut imitée par pluſieurs moines du même ordre, qui expoſoient le tableau en public dans les proceſſions. Cependant quelques perſonnes ſages n'approuvant point cette nouveauté, & craignant qu'on ne rendît plus d'honneur au tableau qu'à l'original, porterent l'affaire au tribunal de Martin V. Ce pape, après avoir fait là-deſſus une conſultation de prélats & de docteurs éclairés, défendit à Bernardin cette pratique comme dangereuſe & ſuperſtitieuſe, & Bernardin s'y conforma.

Il mourut à Aquila l'an 1444, dans la ſoixante-quatrieme année de ſon âge, & Nicolas V. l'a canoniſé. Ses œuvres qui ne roulent que ſur des ſujets de dévotion, ont été imprimées à Véniſe chez les Juntes en 1595, par les ſoins de Rodulphe, évêque de Sinigaglia, & à Paris l'an 1636 en *deux vol. in-fol.* par ceux du pere la Haye. Le ſtyle de S. Bernardin n'eſt ni pur, ni élevé ; mais dans le recueil donné ſous ſon nom, les ſermons qui ſont véritablement de lui, contiennent une morale ſimple, dépouillée des fauſſes penſées & des jeux de mots de la plûpart des ſermonaires d'Italie.

Catharin (Ambroiſe), célebre théologien du xvj. ſiecle, natif de *Sienne*, enſeigna le droit dans pluſieurs univerſités d'Italie, ſous ſon nom de *Politus Lancellotus*. Il entra dans l'ordre de S. Dominique l'an 1515, à l'âge de 33 ans ; il prit alors le nom d'*Ambroiſe Catharin*, ſe donna tout entier à la Théologie, & ſe rendit bientôt célebre par ſes écrits. Il parut avec éclat au concile de Trente en 1545, fut évêque de Minori en 1547, & archevêque de Conza en 1551. Il mourut ſubitement quelque tems après, & lorſqu'il touchoit au moment d'être nommé cardinal.

Il a publié un grand nombre d'ouvrages, & avancé dans quelques-uns des ſentimens libres & hardis, ſans s'embarraſſer s'il s'écartoit de ceux de S. Auguſtin, de S. Thomas & des autres théologiens. Il déclare dans un traité ſur la Prédeſtination, que Dieu n'a point prédeſtiné les hommes par un decret immuable, mais que leur ſalut dépend du bon uſage qu'ils font des graces que l'Etre ſuprême leur accorde. Il établit la chûte d'Adam dans le péché qu'il fit en mangeant du fruit défendu, qui eſt, dit-il, un péché en nous en tant que notre volonté eſt compriſe dans la ſienne. Il penſe auſſi que Jeſus-Chriſt ſeroit venu ſur la terre quand même Adam n'auroit pas péché. Il prétend que S. Jean l'évangéliſte n'eſt point mort, mais qu'il a été enlevé au ciel comme Henoch & Elie. Dans ſon traité de la Réſurrection, loin de damner les enfans morts ſans baptême, il aſſure qu'ils jouiſſent d'une félicité convenable à leur état. Il ſoutient dans un autre ouvrage que ces paroles, *ceci eſt mon corps*, *ceci eſt mon ſang*, ne ſont qu'énonciatives, & que Jeſus-Chriſt n'a point conſacré en les prononçant.

Enfin il a défendu au concile de Trente un ſentiment qui a préſentement un grand nombre de ſectateurs en ſorbonne, ſavoir, que l'intention extérieure eſt ſuffiſante dans le miniſtre qui adminiſtre les ſacremens ; c'eſt-à-dire que le ſacrement eſt valide, pourvu que celui qui l'adminiſtre faſſe extérieurement les cérémonies requiſes, quoique intérieurement il puiſſe avoir la penſée de ſe mocquer du ſacrement & des choſes ſaintes.

Ferrari (Jean-Baptiſte), jéſuite de *Sienne*, mort en 1655, a donné au public un dictionnaire ſyriaque utile, imprimé à Rome en 1622, *in-fol.* ſous le titre de *Nomenclator ſyriacus*. Il temoigne dans ſa préface qu'il a été aidé par de ſavans maronites ſur l'interprétation des termes les plus obſcurs.

Ochino (Bernardino) fut un de ces eccléſiaſtiques d'Italie, qui ſortirent de leur pays dans le xvj. ſiecle, pour embraſſer la religion proteſtante. Ochin avoit été d'abord cordelier, puis capucin, & même général de ce dernier ordre. Les hiſtoriens du tems diſent qu'il enchantoit ſes auditeurs par la grace, la politeſſe, l'abondance, la douceur & la pureté de ſon ſtyle. Il quitta l'habit de capucin, embraſſa le luthéraniſme, & paſſa par Genève pour ſe rendre à Augſbourg. Il entreprit en 1547 le voyage d'Angleterre avec ſon ami Pierre martyr, d'où il fut appellé à Zurich en 1555 pour y être miniſtre de l'égliſe italienne, qu'il deſſervit pendant huit ans.

Ses dialogues qu'on imprima, & qui ſembloient contenir entr'autres erreurs l'approbation de la polygamie, irriterent les magiſtrats de Zurich, qui le chaſſerent de leur ville en 1563. Comme on ne voulut pas lui permettre de s'arrêter à Baſle, ſeulement pendant l'hyver, il pourſuivit tout de ſuite ſa route en Pologne ; mais à peine y étoit-il arrivé, que le nonce Commendon l'obligea d'en ſortir, en vertu d'un édit qu'il obtint contre tous les hérétiques étrangers. Ochin ſe rendit en Moravie, & mourut à Slaucow en 1564, âgé de 77 ans. La peſte l'emporta, lui, ſes deux filles & ſon fils.

La liſte de ſes écrits ſe trouve dans la bibliotheque des Antitrinitaires. Il publia en italien ſix volumes de ſermons ; une expoſition de l'épître de S. Paul aux Romains, un commentaire ſur l'épître aux Galates ; un dialogue ſur le purgatoire ; des apologues, *&c.* La plûpart de ces livres ont été traduits en latin ; mais les ouvrages de cet auteur qui ont fait le plus de bruit, & qu'il eſt difficile de trouver, ſont ſes *dialogues*, ſes *labyrinthi* ſur la prédeſtination & le franc-arbitre, & ſes *ſermons* ſur la meſſe.

Ochin publia ſes dialogues au nombre de trente en italien ; Caſtalion les mit en latin, & les fit imprimer à Baſle en 1563. Le vingt-unieme de ſes dialogues traite de la polygamie. Il n'eſt pas vrai cependant qu'il tâche d'y prouver qu'il eſt permis, & qu'il eſt même ordonné aux Chrétiens d'épouſer autant de femmes qu'il leur plaît. Si vous liſez le commencement du dialogue *de polygamiâ*, vous verrez que l'état de la queſtion eſt celui-ci : « Un homme qui ſouhaite des enfans, & qui eſt marié à une femme ſtérile, maladive, & avec laquelle il ne ſauroit s'accorder, peut-il en épouſer une autre, ſans répudier la premiere » ? Ochin ſuppoſe qu'on le conſulte ſur un tel cas de conſcience. Il prend le parti de la négative ; & après avoir mis dans la bouche de ſon conſultant les raiſons les plus favorables à la pluralité des femmes, & avoir répondu foiblement d'aſſez bonnes choſes, il conclut par conſeiller de recourir à la priere, & par aſſurer que ſi l'on demande à Dieu avec foi la continence, on l'obtiendra. Il déclare enfin que ſi Dieu ne donne point la continence, on pourra ſuivre l'inſtinct que l'on connoîtra certainement venir de Dieu. Voila du pur fanatiſme, mais il n'y a rien de plus.

M. Simon, dans ſon *hiſt. critiq. des comment. du N. T. c. lv.* parle fort pertinemment des dialogues d'Ochin, qui roulent ſur la Trinité. Il reconnoît que l'auteur ne s'y déclare pas tout-à-fait unitaire ; il rapporte ſeulement les raiſons de part & d'autre, en pouſſant fort loin les argumens des antitrinitaires, ſous prétexte d'y répondre.

Les *labyrinthes* de cet écrivain, ont paru à Bayle l'ouvrage d'un homme qui avoit l'eſprit net & pénétrant. Ochin, dit-il, y prouve avec force que ceux

qui soutiennent que l'homme agit librement, s'embarrassent dans quatre grandes difficultés, & que ceux qui tiennent que l'homme agit nécessairement, tombent dans quatre autres grands embarras ; si bien qu'il forme huit labyrinthes, quatre contre le franc-arbitre, & quatre contre la nécessité. Il se tourne de tous les côtés imaginables pour tâcher de rencontrer une issue, & n'en trouvant point, il conclud à chaque fois par une priere ardente adressée à Dieu, afin d'être délivré de ces abîmes. Néanmoins dans la suite de l'ouvrage, il entreprend de fournir des ouvertures pour sortir de cette prison; mais il conclud que l'unique voie est de dire comme Socrate ; *unum scio, quod nihil scio.* Il faut se taire, dit-il, & juger que Dieu n'exige de nous ni l'affirmative, ni la négative sur des points de cette nature.

M. d'Aubigné discourt assez au long des sermons d'Ochin sur la messe. Cet italien, dit-il, vouloit premierement que le service fût en langage vulgaire, & qu'on en supprimât plusieurs ornemens, afin de pouvoir dire sur le reste que c'est la cêne du Seigneur qui s'est faite religieuse, *per parer piu santa.* Ochin a donné douze sermons sur la messe. L'un porte pour titre *missæ tragœdia, ac primum quomodo concepta, nata, baptisata fuerit.* L'autre, *quomodo nutrita, educata, ornata, ditataque ad summam præstantiam pervenerit.* Cette maniere dramatique sent tout-à-fait le génie des Italiens, & ne respire point la dignité que demandent les mysteres.

Patricis (Francisco) siennois, évêque de Gaiete, florissoit dans le xv. siecle sous Sixte IV. & mourut en 1494. Il publia deux ouvrages, l'un *de regno & regis institutione lib. IX.* l'autre, *de reipublicæ institutione, lib. IX.* Ces deux traités firent du bruit ; cependant ni l'un, ni l'autre ne sont estimés des connoisseurs, parce qu'il y regne plus de lecture que de jugement. Le premier a paru deux fois à Paris ; savoir, en 1519 & en 1530, *in-folio.* Le second a été traduit en françois par le sieur de Mouchetierre, & imprimé à Paris en 1610 *in-8°.*

Les *Piccolomini* ont fait un grand honneur à *Sienne* leur patrie. Piccolomini (Alexandre), archevêque de Patras, florissoit dans le xv. siecle, & prouva par ses écrits l'étendue de sa science. Il publia des ouvrages sur la théorie des planetes, les étoiles fixes, les questions méchaniques, la philosophie, la morale, la rhétorique, & la poétique d'Aristote. Il se servit de sa langue maternelle dans la plûpart de ses ouvrages, & il passe pour être le premier qui en ait usé de la sorte en matiere de philosophie & d'érudition. Imperialis l'en blâme, mais avec noblesse : *Efferbuit mirè*, dit-il, *ingenium Alexandri Piccolominei senensis, in cogendo sub etruscis vexillis agmine scientiarum omnium, quo intentato aliàs fascinore, immortalem sibi pararet in Italicâ celebritate triumphum.* Le traité que Piccolomini mit au jour sur la réformation du calendrier, mérita les éloges des plus grands juges ; mais son application à des ouvrages sérieux, ne l'empêcha point de s'amuser à la poésie, & à donner des pieces de théâtre : ses deux comédies l'*Alessandra*, & l'*Amor constante*, furent fort estimées. Il mourut à *Sienne*, en 1578, âgé de 70 ans.

M. de Thou étant en Italie, en 1573, l'alla voir avec Paul de Foix, ambassadeur de Charles IX. Ils le trouverent tout occupé à l'étude, & plein de la consolation qu'il éprouvoit dans la lecture, au milieu des infirmités de la vieillesse, *multa* (dit de Thou) *de studiis suis disseruit, eorumque se demùm in eâ ætate dulcissimum fructum capere dixit, aliis oblectamentis deficientibus, quibus aliæ ætates innocenter, & citrà offensam gaudere possunt. Quod cùm dicebat, non tam senectuti solatium quærere dicebatur, quàm adolescentes qui aderant, quâ humanitate erat ad desidiam vitandam, & Philosophiæ studia capessenda, exemplo suo cohortari.*

Piccolomini (François) de la même famille qu'Alexandre, s'attira l'admiration de toute l'Italie par la beauté de ses leçons philosophiques, qu'il donna pendant 53 ans avec la même réputation, à *Sienne*, à Maxerata, à Pérouse & à Padoue. Il mourut en 1604, âgé de 84 ans, sans jamais avoir eu besoin de lunettes. Ses funérailles témoignerent d'une façon singuliere l'estime que les Siennois lui portoient ; car toute la ville prit le deuil le jour de son enterrement, & l'on ferma tous les tribunaux. Son ouvrage latin *de philosophia morali*, imprimé à Venise en 1583, lui fit beaucoup d'honneur. Le p. le Moine dans ses peintures morales, parle de cet ouvrage avec estime, & en critique aussi quelques endroits.

Sixte de *Sienne*, né juif à *Sienne*, se convertit au christianisme, embrassa l'ordre de S. Dominique, & mourut en 1566, à l'âge de 49 ans. Il mit au jour, en 1566, sa *bibliotheque sainte*, dans laquelle il expose la critique des livres de l'ancien Testament, & indique des moyens de les expliquer. Les catholiques & les protestans paroissent en général fort prévenus en faveur du mérite de cette bibliotheque, dont la meilleure édition est celle de Naples, en 1742, en deux volumes *in-fol.* Cependant, pour ne rien déguiser, c'est un ouvrage très-imparfait. L'auteur y juge communément en mal-habile homme de ceux dont il parle. Son érudition critique est fort chétive, ce qui ne doit pas surprendre ; car *Sixte* ne savoit bien que l'hébreu, médiocrement le latin, & très-peu le grec.

Je ne connois point de famille plus illustre dans les lettres que celle des Socin, tous nés à *Sienne*. Ils se sont distingués dans la jurisprudence & dans la théologie, pendant deux siecles consécutifs, pere, fils, petits-fils, arriere-petits-fils, oncles & neveux.

Socin (Marianus) naquit à *Sienne*, en 1401, & mourut en 1467. Ce fut l'homme le plus universel de son siecle, & le premier jurisconsulte, au jugement d'Æneas Silvius, & de Pancirole, qui a donné sa vie. Le pape Pie II. le combla de marques de son estime.

Cet homme illustre eut cependant un fils qui le surpassa, j'entends *Socin* (Barthélemi), né à *Sienne*, en 1437. Sa réputation le fit appeller à Ferrare, à Boulogne & à Pise, au moyen d'une pension de mille ducats. Il mourut en 1507. On a imprimé à Venise ses consultations avec celles de son pere, en 1579, en quatre volumes *in-fol.*

Socin (Marianus) petits-fils du précédent, & non moins célebre, naquit à *Sienne* en 1482, & mourut en 1556. Il professa le droit comme son grand-pere, dans plusieurs universités d'Italie, succéda à Alciat, & Boulogne fut enfin le retenir par des pensions & des privileges extraordinaires. Il eut treize enfans, entre lesquels Lélius & Alexandre se distinguerent éminemment.

Socin (Lelius) le premier auteur de la secte socinienne, naquit à *Sienne*, l'an 1525. Il commença par étudier le droit, mais ayant encore plus de goût pour la Théologie, il apprit le grec, l'hébreu, l'arabe, & voyagea en France, en Angleterre, en Hollande, en Suisse, en Allemagne & en Pologne. Il se fit connoître aux plus savans hommes de ce tems-là, & ne feignoit point de leur communiquer ses doutes, ou plutôt ses sentimens dans les matieres de religion. Sa famille qui les embrassa, fut obligée de se disperser. Camille son frere fut mis en prison. Quelques autres parens s'évaderent, & entr'autres son neveu Fauste. Lélius se rendit à Zurich, où il mourut, en 1562. Fauste recueillit ses papiers, & les fit valoir dans la suite.

Socin (Alexandre), pere de Fauste Socin, dont nous parlerons bien-tôt, mourut en 1541, à

Macerata, avec la réputation d'un docte juriſconſulte.

Socin (Fauſte), fils d'Alexandre, & petit-fils de Marianus, naquit à *Sienne* en 1539. Il embraſſa avidement, ainſi que tous ſes parens, hommes & femmes, les opinions de Lélius ſon oncle. Auſſi ce fauva-t-il de *Sienne* avec toute ſa famille par la crainre de l'inquiſition. Il revint cependant en Italie, où le grand-duc l'aſſura de ſa protection, & lui donna des emplois honorables, qui l'empêcherent pendant 12 ans de ſe ſouvenir qu'il avoit été regardé comme celui qui mettoit la derniere main au ſyſtème de théologie ſamoſaténienne, que ſon oncle Lélius avoit ébauché. Enfin l'étude ſérieuſe de l'Ecriture l'emporta ſur les délices de la cour, il s'en exila volontairement, & vint à Baſle, où il ſéjourna trois ans, & compoſa ſon ouvrage *de Jeſu-Chriſto Servatore*. Les diſputes qu'il eut avec des théologiens proteſtans du pays, l'obligerent de ſe retirer en Pologne, en 1579, deſirant d'entrer dans la communion des unitaires; cependant ſes ennemis ameuterent contre lui la populace, qui pilla ſes meubles, & quelques-uns de ſes manuſcrits, qu'il regretta extraordinairement, ſur-tout ſon traité contre les athées. Il ſe réfugia dans la maiſon d'un gentilhomme polonois, chez lequel il mourut en 1604. Mais ſa doctrine, loin de mourir avec lui, a pris tant de faveur, qu'elle regne & domine à préſent d'une maniere inviſible dans toutes les ſectes chrétiennes.

Les beaux arts ont été accueillis des Siennois, en même tems que les ſciences.

Lorenzetti (Ambroiſe), né à *Sienne* dans le xjv. ſiecle, & contemporain de Giotto, apprit de lui les ſecrets de la peinture. Mais pouſſant plus loin ſon génie, il ſe fit un genre particulier, & s'y diſtingua. Il fut le premier qui tenta de repréſenter en quelque ſorte les vents, les pluies, les tempêtes, & ces tems nébuleux, dont les effets ſont ſi piquans ſur la toile.

Vannius (François), né à *Sienne* en 1563, mort à Rome en 1609, fit remarquer dans ſes ouvrages un coloris vigoureux, joint à la touche gracieuſe du Correge. Il mit en même tems beaucoup de correction dans ſes deſſeins, & fut comblé de faveurs par le pape Alexandre VII. ſon tableau de Simon le magicien qu'on voit dans l'égliſe de S. Pierre à Rome, paſſe pour ſon chef-d'œuvre. (*Le Chevâlier* DE JAUCOURT.)

SIENNE, *la*, (*Géog. mod.*) riviere de France, dans la Normandie, au Cotentin, vers le midi du diocèſe de Coutances. Elle a ſa ſource dans la forêt de S. Sever, ſe groſſit de pluſieurs petits ruiſſeaux, & après avoir reçu la Sône, elle va ſe perdre dans la mer du Havre. (*D. J.*)

SIENNOIS, (*Géog. mod.*) province d'Italie, dans la Toſcane. Elle eſt bornée au nord par le duché de Florence, au midi par la Méditerranée, au levant par le Perugin, l'Orviétano, & le duché de Caſtro, & au couchant par la mer de Toſcane. On lui donne 65 milles du nord au ſud, & preſque autant du levant au couchant. Le *Siennois*, ainſi que ſa capitale, a éprouvé bien des viciſſitudes, avant que de jouir de la liberté, que les Eſpagnols lui enleverent vers le milieu du xvj. ſiecle, après quoi ils vendirent ce pays au grand duc Côme de Médicis. (*D. J.*)

SIEOUTSAI, (*Hiſt. mod.*) c'eſt ainſi qu'on nomme à la Chine le premier grade des lettres; il répond à celui de nos bacheliers. Pour y être admis, il faut que les étudians aient ſubi un examen, qui conſiſte à compoſer un ouvrage ſur une matiere qui leur a été donnée par un mandarin envoyé par la cour: lorſqu'ils ont réuſſi, ils obtiennent ce premier grade, & commencent à jouir de pluſieurs privileges, comme de porter une robe bleue bordée de noir, & un oiſeau d'argent ſur leur bonnet. Ils ſont ſoumis à un ſupérieur particulier, qui ſeul a droit de les punir; car dès-lors qu'ils ſont admis, ils ne ſont plus ſujets à recevoir la baſtonnade par ordre des magiſtrats ordinaires. Les *ſieoutſai* ſont obligés de ſubir un nouvel examen, qui ne ſe fait que tous les trois ans dans la capitale de chaque province, en préſence des mandarins & de deux commiſſaires de la cour; ceux dont les ouvrages ont été approuvés, ſont déclarés *kirgin*. Voyez *cet article*.

SIER, *voyez* SCIER.

SIÉRIBON, (*Géogr. mod.*) c'eſt ainſi qu'écrit M. Reland, dans ſa carte de Java, ville des Indes dans l'île de Java, ſur la côte ſeptentrionale, entre Teggal & Dermayaon, à environ 20 lieues de la ville de Mataran vers le nord; elle eſt capitale d'une province particuliere du même nom. (*D. J.*)

SIERRA, (*Géog. mod.*) terme que les Eſpagnols & les Portugais emploient pour ſignifier une montagne, ou un pays montagneux, dont les cimes de montagnes ſont ſemblables aux dents d'une ſcie. Il y a de ces *ſierras* dans pluſieurs endroits de l'Eſpagne & du Portugal, mais ſurtout dans la Caſtille nouvelle, dans la Caſtille vieille, & au royaume de Grenade; les Eſpagnols ont auſſi nommé *Sierra* une petite province dans la Caſtille nouvelle, parce qu'elle eſt un pays de montagnes vers ſa partie méridionale.

Sierra de Balbanera, montagne d'Eſpagne dans la vieille Caſtille. Ces montagnes avec celles d'Yangas vers Rioia, ſont le *Dicterius mons* des anciens.

Sierra de Guara, montagne de l'Eſpagne, qui eſt une branche des Pyrénées vers les confins du Rouſſillon & de la Catalogne.

Sierra de Jaſquivel, autre branche des Pyrénées, qui environne du côté de terre la ville de Fontarabie.

Sierra de Molina, montagnes d'Eſpagne, au-deſſous de Moncayo (*mons Caunus*). C'eſt dans ces montagnes que le Tage & le Guadalquivir prennent leur ſource.

Sierra de Morena, en latin, *montes Mariani*, montagne d'Eſpagne, qui commence à l'extrémité de la Caſtille nouvelle, qui ſépare les royaumes d'Andalouſie & de Grenade. Les avantures de don Quichote ont immortaliſé le nom de cette montagne.

Sierra Nevada, eſt 1°. le nom d'une montagne d'Eſpagne au royaume de Grenade, qu'elle ſépare de celui de Murcie. C'eſt 2°. le nom d'une montagne de l'Amérique ſeptentrionale, dans la Caſtille d'or. Son étendue eſt d'environ 40 lieues. Ces deux montagnes ſont ſurnommées *Nevada*, parce que leurs ſommets ſont toujours couverts de neiges.

Sierras de Cogollo, montagnes d'Eſpagne dans la Caſtille vieille, au ſortir de Burgos; elles ſont très-hautes & très-droites.

Sierras de Ronda, en latin, *mons Illipula*, montagnes d'Eſpagne au royaume de Grenade, le long des frontieres de l'Andalouſie; elles n'offrent partout que roches, qui s'étendent au long & au large juſqu'à la mer.

Sierras de S. Andrien, montagnes d'Eſpagne dans le Guipuſcoa; elles ſéparent la petite province d'Alava, de la Caſtille vieille.

Sierras d'Alcoba, montagne de Portugal, dans la province de Beyra. Toute la côte qui s'étend de Porto à Coimbre, eſt bornée à l'orient par une chaîne de ces hautes montagnes, qui s'étendent de l'une de ces villes à l'autre, & plus avant au midi pendant l'eſpace de douze lieues. La premiere chaîne de montagnes eſt le *Tapiæus mons* des anciens. Le chemin de Porto à Lisbonne eſt dans une longue plaine bornée par cette premiere chaîne de montagnes. En traverſant cette plaine, on voit une campagne agréable, cultivée & peuplée. Elle eſt arroſée par des ſources abon-

dantes qui ſortent de ces montagnes, & forment diverſes rivieres, dont les unes ſe jettent dans le Duero, d'autres dans le Vonga, & d'autres dans le Mondego. (*D. J.*)

SIERRA-LIONE, RIO DE, (*Géog. mod.*) c'eſt-à-dire, *riviere de la montagne des lions*, nom donné par les Eſpagnols & les Portugais à une grande riviere d'Afrique, dans la haute Guinée, à la côte de Malaguette, ſous le 8^e^. degré 25 minutes de *latitude* ſeptentrionale, & par les 359 degrés 40 minutes de *longitude*. Elle tire ſa ſource de hautes montagnes peuplées de lions & d'autres animaux ſauvages.

C'eſt une des plus conſidérables rivieres de l'Afrique, & ſon embouchure peut avoir trois à quatre lieues de largeur. Elle ſépare deux royaumes; celui du nord nommé *Boulon*, & celui du ſud appellé *Bouré*. Son lit renferme quantité d'îles, d'un excellent terroir, couvertes de palmiers & toutes bordées de mangles.

La riviere de *Sierra-lione*, porte auſſi les noms de *Tagrin* & de *Mitouba* dans les relations de nos voyageurs. Il eſt bon d'être averti de ces noms différens, afin de ne pas faire en géographie trois rivieres d'une ſeule. (*D. J.*)

SIEUR, ſ. m. (*Hiſt. mod.*) eſt un titre d'honneur ou une qualité chez les François. Les Juriſconſultes s'en ſervent ſouvent dans les actes publics ou autres actes de cette eſpece. *Voyez* SIRE.

On dit, je plaide pour le *ſieur un tel*, le *ſieur abbé*, le *ſieur marquis*, &c. *Voyez* MONSIEUR.

Le nom de *ſieur* eſt un titre qu'un ſupérieur donne ordinairement à ſon inférieur dans les lettres ou autres écritures particulieres; comme *dites au* ſieur *Hubert qu'il faſſe*, &c.

Les auteurs l'emploient ſouvent dans ce ſens, par modeſtie en parlant d'eux-mêmes; ainſi nous voyons à la tête de leurs livres: *Traduction du* ſieur *Dablancourt*, *Œuvres du* ſieur *Deſpreaux*, &c.

Sieur eſt auſſi un terme qui ſignifie le *poſſeſſeur* d'une terre ſeigneuriale: comme *écuyer ou* ſieur *d'un tel endroit*. *Voyez* SEIGNEUR & ÉCUYER.

SIEUREL, *voyez* SAUREL.

SIFAC, ſ. m. (*Hiſt. nat.*) eſpece de ſinge qui ſe trouve dans l'île de Madagaſcar; il eſt blanc; ſa queue eſt blanche; il a deux petites taches ſur les côtes & d'une grandeur médiocre. On trouve d'autres ſinges blancs, dont les queues ſont blanches & mouchetées de noir: ils vont par troupes de quarante ou cinquante. Il y en a d'autres qui ſont gris: ils ont le poil ras; mais jamais on n'a pu parvenir à les apprivoiſer.

SI-FAN, (*Géog. mod.*) vaſte pays de la Tartarie aſiatique. Dans la carte que les jéſuites ont donnée du Tibet, le pays de *Si-Fan* eſt diſtinctement marqué comme borné à l'eſt par la province de Se-chuen au nord par le pays de Coconor, & à l'oueſt par la riviere de Tſacho-Tſitſirhana.

Suivant cette poſition, le pays de *Si-fan* eſt entre 29 degrés 54 minutes & 33 degrés 40 minutes de *latitude*, & entre 12 degrés 30 minutes & 18 degrés 20 minutes de *longitude*, oueſt de Pekin. Sa figure forme un triangle, dont la baſe qui eſt au nord, offre environ 300 milles de longueur; & les deux autres côtés qui ſont un angle au ſud, ſont chacun environ de 245 milles. C'eſt encore aujourd'hui ce qui reſte aux *Si-fans* d'un domaine qui comprenoit tout le Tibet, & même quelques territoires de la Chine. On peut inférer de-là & de la conformité qui ſubſiſte entre les langues du *Si-fan* & du Tibet, que les Chinois étendent le nom de *Si-fan* à toute cette région, & quelquefois à toutes les nations qui ſont à l'oueſt de l'empire de la Chine.

Suivant les apparences, c'eſt ce grand empire de *Si-fan*, comprenant tout l'eſpace qui eſt entre la Chine & l'Indouſtan, avec toutes les vaſtes plaines & les deſerts au nord & à l'oueſt habités par les Tartares éluths, qui portoit autrefois le nom de *Tangut*, *Tanguth*, ou *Tankut*. On a d'autant moins ſujet d'en douter, que la langue & les caracteres du Tibet, qui ſont encore en uſage dans le pays de *Si-fan*, conſervent le nom de *langue* & de *caracteres de Tangut*.

Suivant les hiſtoriens chinois, l'année 1227 eſt l'époque de l'entiere ruine des *Si-fans*, après de longues guerres qu'ils ont eues avec les empereurs de la Chine. Leur état préſent ne reſſemble guere à celui où ils étoient anciennement; car ils n'ont pas une ſeule ville, au-lieu qu'autrefois ils formoient une nation nombreuſe & puiſſante.

Les lamas qui les gouvernent, ne les inquiettent pas beaucoup, pourvu qu'ils leur rendent certains honneurs, & qu'ils payent exactement les droits de fo, ce qui va à très-peu de choſe Ces droits ſemblent être des eſpeces de dixmes religieuſes. Les *Si-fans* ont toujours ſuivi la religion de Fo, & ont toujours choiſi leurs miniſtres d'état & quelquefois leurs généraux parmi les lamas. Les livres & les caracteres de leurs chefs, ſont ceux du Tibet. Quoique voiſins des Chinois, leurs coutumes & leurs cérémonies reſſemblent peu à celles de la Chine; par exemple, dans les viſites que les *Si-fans* rendent à ceux qu'ils reſpectent, ils leur préſentent un grand mouchoir blanc, de coton, ou de ſoie. Ils ont auſſi quelques uſages établis parmi les Tartares-kalks, & d'autres de ceux du Coconor.

Les *Si-fans* ne reconnoiſſent qu'à-demi l'autorité des mandarins chinois, & ne ſe hâtent guere de répondre à leurs citations: ces officiers n'oſent même les traiter avec rigueur, ni entreprendre de les forcer à obéir; parce qu'il ſeroit impoſſible de les pourſuivre dans l'intérieur de leurs affreuſes montagnes dont le ſommet eſt couvert de neige, même au mois de Juillet: d'ailleurs, la rhubarbe croiſſant en abondance dans leur pays, les Chinois les ménagent pour en tirer cette marchandiſe précieuſe. (*D. J.*)

SIFANTO, (*Géog. mod.*) île de l'Archipel. *Voyez* SIPHANTO. (*D. J.*)

SIFARBAHR, (*Géog. mod.*) nom d'une contrée de Perſe, la plus méridionale de la province de Fars. Elle comprend quelques bourgades, quoique l'air y ſoit exceſſivement chaud. (*D. J.*)

SIFFLANTE, (*Gram.*) adj. f. On appelle ainſi, & avec raiſon, certaines articulations, qui ſont en effet une ſorte de ſifflement qui précede la voyelle. Il y en a quatre linguales: deux foibles & deux fortes, *z*, *s*, *j*, *ch*; deux labiales: l'une foible, & l'autre forte, *v*, *f*; & la gutturale *h*. *Voyez* LINGUALE.

SIFFLER, v. act. Imiter avec la bouche le bruit du ſifflet. *Voyez* l'*article* SIFFLET; on produit ce bruit avec le ſifflet même. Le merle *ſiffle*, le ſerpent *ſiffle*. On *ſiffle* un oiſeau; on *ſiffle* à quelqu'un ſa leçon.

SIFFLER *une piece*, (*Littérat.*) c'eſt la huer tout haut; c'eſt en marquer par des *ſifflemens* les endroits dignes de mépris & de riſée. L'uſage de *ſiffler* aux repréſentations publiques, n'eſt pas d'inſtitution moderne. Il eſt vraiſſemblable que cet uſage commença preſqu'auſſi-tôt qu'il y eut de mauvais poëtes & de mauvais acteurs qui voulurent bien s'expoſer aux déciſions de tout un monde raſſemblé dans un même lieu. Quoique nos modernes ſe piquent de la gloire de ſavoir juger ſainement des pieces qui méritent leurs applaudiſſemens ou leurs *ſifflets*; je ne ſai ſi les Athéniens ne s'y entendoient pas encore mieux que nous. Comme ils l'emportoient ſur tous les autres peuples de la Grece pour la fineſſe & la délicateſſe du goût, ils étoient auſſi les plus difficiles à ſatisfaire,

Lorſque dans les ſpectacles, quelqu'endroit n'étoit pas à leur gré, ils ne ſe contentoient pas de le *ſiffler* avec la bouche, pluſieurs, pour mieux ſe faire entendre, portoient avec eux des inſtrumens propres à ce deſſein. La plûpart même, autant qu'on en peut juger par quelques paſſages des anciens auteurs, employoient de ces *ſifflets* de berger, que Virgile nous décrit dans une de ſes *éclogues* :

Eſt mihi diſparibus ſeptem compacta cicutis
Fiſtula.

En effet, il y a toute apparence qu'ils uſoient de ces *ſifflets*, qui étoient compoſés de ſept différens tuyaux, & qui par cette raiſon, rendoient juſqu'à ſept ſons différens; en ſorte qu'ils caractériſoient le degré de leur critique par un ſon varié plus ou moins fort du *ſifflet*, rafinement de l'art dont nous n'avons pas encore imaginé les notes. Mais ſi les Athéniens *ſifflaient* avec des tons gradués les mauvais endroits d'une piece ou le mauvais jeu d'un acteur, ils ſavoient applaudir avec la même intelligence, aux beaux, aux bons, aux excellens morceaux. Et comme pour exprimer le premier de ces deux uſages, ils employoient le mot σύριττειν; ainſi pour marquer le ſecond, ils avoient le terme ἐπισημαίνεσθαι.

Le docte Muret obſerve que les Grecs ſe ſervoient du même mot σύριγξ, pour ſignifier la *flute* des bergers, & le *ſifflet* des ſpectateurs; comme ils ſe ſervoient auſſi du mot συρίττειν, pour dire *jouer de la flute*, & *ſiffler* à un ſpectacle les endroits des pieces qui leur déplaiſoient. (*D. J.*)

SIFFLET, ſ. m. (*Gram.*) petit inſtrument de bois, d'os ou d'ivoire, qui a toutes les parties du bec de la flute, *voyez* FLUTE; mais qui eſt fort court, fermé par le bas & ſans trou, & qui ne rend qu'un ſeul ſon plus ou moins fort, ſelon la groſſeur du *ſifflet*.

SIFFLET *de Pan*, (*Luth. anc. & mod.*) c'eſt un aſſemblage de douze tuyaux placés les uns à côté des autres, qui vont en diminuant de longueur, & qui n'ont qu'un ton: ces tuyaux peuvent être de bois, de cuivre, de roſeau ou de fer. Ils rendent ſucceſſivement la gamme *ut*, *ré*, *mi*, *fa*, *ſol*, *la*, *ſi*, *ut*, *ré*, *mi*, *fa*, *ſol*. On a appellé cet inſtrument le *ſifflet de Pan*, parce qu'on le lui voit pendu au col, ou à la main, dans quelques ſtatues antiques. Ce *ſifflet* a paſſé du dieu Pan, à l'uſage des chauderonniers ambulans dans nos provinces, qui vont achetant la vieille vaiſſelle de cuivre, & châtrant les chiens & les chats.

SIFFLEUR, *voyez* BOUVREUIL.

SIGA, (*Géog. anc.*) nom d'un fleuve de la Mauritanie céſarienſe ſuivant Ptolomée. Ce fleuve eſt *Rio de Areſgol*, ſelon Ambroiſe Moralès.

Siga eſt auſſi le nom d'une autre petite ville de la Mauritanie céſarienſe, qui fut détruite par les Romains, ſelon Strabon, *liv. XVII. p. 830.* (*D. J.*)

SIGAH-GUSH, ſ. m. (*Zoolog.*) nom d'un animal de Perſe, qui ne paroît différer du lynx, que parce qu'il n'eſt point tacheté. Ses oreilles ont, comme celles de tous les lynx, un toupet noir de poils fins & veloutés au ſommet. (*D. J.*)

SIGALÉON, *ou* SIGALION, (*Mythol. égypt.*) dieu du ſilence chez les Egyptiens.

On portoit ſa ſtatue dans les fêtes d'Iſis & de Sérapis; & on le repréſentoit dans leurs temples en forme d'un jeune homme qui ſe tenoit la bouche fermée avec un doigt ſur les lèvres.

Les Grecs adopterent ce dieu, & le nommerent *Harpocrate*.

Auſone eſt preſque le ſeul entre les Latins qui l'appelle *Sigaleon*, & il a forgé ce mot du grec σιγάω *je me tais*. (*D. J.*)

SI-GAN, (*Géog. mod.*) SI-GAN-FU, & par le pere le Comte, qui eſtropie tous les noms, SIGNAN-FOU, grande ville de la Chine, dans la province de Xenxi où elle a le rang de premiere métropole de la province. Elle eſt bâtie ſur le bord de la riviere de Guci, en forme d'amphitheâtre: ſes environs ſont agréables & fertiles. *Longitude*, ſuivant le pere Gaubil, *125. 3. 15. latit. 32. 6.*

Rien, ſelon les jéſuites, n'a rendu cette ville plus remarquable que la découverte qui s'y fit en 1625, d'une inſcription de pluſieurs pages, qui nous apprend que la religion chrétienne eſt entrée à la Chine en 631. On trouvera cette inſcription dans toutes les *relations* & dans le *dictionnaire* de la Martiniere. Ce n'eſt cependant autre choſe qu'une fraude pieuſe, une piece manifeſtement ſuppoſée, comme M. de la Croſe l'a prouvé ſans réplique. En vain les peres Magalhanès & le Comte établiſſent la venue de l'apôtre Saint Thomas à la Chine, M. Maigrot, évêque de Conon, & vicaire apoſtolique dans ce même royaume, reconnoît que les miſſionnaires ont pris pour l'apôtre Saint Thomas, un certain *Tamo*, ce ſont ſes propres termes, l'un des plus inſignes fripons qui ſoient jamais enttrés à la Chine, & qui n'y vint qu'après l'an 582. (*D. J.*)

SIGE, LA, (*Géogr. mod.*) petite riviere d'Allemagne, qui prend ſa ſource près de Sigen, & va ſe perdre dans le Rhin, à une lieue au-deſſus de Bonn. (*D. J.*)

SIGÉE, *Sigeum*, (*Géog. anc.*) promontoire, ville & port de l'Aſie mineure dans la Troade, immédiatement après la ville de Rhœteum. La ville de *Sigeum* étoit ruinée du tems de Strabon, *l. XIII. p. 595.* ce qui fait que peu d'auteurs en parlent. Pline, *l. V. c. xxx.* dit: *In promontorio quondam* Sigeum *oppidum*. Ptolomée, *l. V. c. ij.* marque le promontoire *Sigeum* entre l'embouchure du Scamandre & *Alexandria Troa*. On comptoit ſoixante ſtades de ce promontoire à celui de Rhœteum, en prenant le long du rivage. C'eſt aujourd'hui le cap *Janitzari*.

On y trouve un village, que les Grecs appellent *Troius*. Il contient trois cens feux ou environ. Tous les habitans ſont grecs, & vivent de la vente de leurs denrées, qui ſont des blés, des vins, des ſafrans, des melons & d'autres fruits. Tout y eſt à ſi grand marché, qu'on y a quinze poules pour une piaſtre, qui vaut un écu de notre monnoie. La douzaine d'œufs n'y coute qu'un ſol.

Ce fut à *Sigée*, ſi l'on en croit Cicéron & quelques auteurs anciens, qu'Alexandre, en voyant le tombeau d'Achille, s'écria: *Trop heureux héros, qu'Homere ait chanté tes exploits.* Cela eſt vrai, ajoute l'orateur romain; car ſans l'Iliade, Achille mouroit tout entier, & ſon nom ne lui ſurvivoit point. Cependant Pomponius-Mela, Pline & Solin placent ailleurs qu'à *Sigée* le tombeau d'Achille. La ville de *Sigée* a été autrefois épiſcopale: elle eſt aujourd'hui ruinée. (*D. J.*)

SIGINDUNUM, (*Géog. anc.*) ville de la Pannonie. Les Grecs & les Latins ont fort varié pour l'ortographe de ce mot. La plus commune eſt *Singidunum*. *Voyez* donc SINGIDUNUM. (*D. J.*)

SIGILLAIRES, SIGILLARITES, ſ. f. pl. (*Gram.*) nom d'une fête des anciens Romains. Elle étoit ainſi appellée des petits préſens, tels que des cachets, des anneaux, des gravures, des ſculptures qu'on s'envoyoit. Elle duroit quatre jours: elle étoit immédiatement après les ſaturnales qui en duroient trois, ce qui faiſoit enſemble ſept jours: & comme les ſaturnales commençoient le 14 avant les calendes de Janvier, c'eſt-à-dire le 19 de Décembre, les *ſigillaires* commençoient le 22, & duroient juſqu'au 25 incluſivement. On dit qu'elles furent inſtituées par Hercule, lorſque revenant d'Eſpagne, après avoir tué Geryon, il conduiſit ſes troupeaux en Italie, & qu'il en bâtit ſur le Tibre un pont à l'endroit où l'on conſ-

truiſit depuis le pont *Sublicius*. D'autres en attribuent l'inſtitution aux Pélagiens, qui imaginerent que par le mot de *tête* l'oracle ne leur demandoit pas des ſacrifices d'hommes vivans, ni par celui de φὼς, des hommes, mais par le premier des ſtatues, & par le ſecond des lumieres; ils préſenterent à Saturne des bougies, & à Pluton des figures humaines; de-là viennent & les *ſigillaires* & les préſens qui accompagnoient la célébration de cette fête.

SIGILLATEURS, ſ. m. pl. (*Littérat.*) c'étoient chez les Egyptiens les prêtres qui étoient chargés de marquer les victimes deſtinées aux ſacrifices. Comme il falloit que l'animal fût entier, pur, & bien conditionné pour être ſacrifié, il y avoit des prêtres deſtinés à examiner les animaux qu'on deſtinoit à être victime. Quand la bête ſe trouvoit propre aux autels, ils la marquoient, en lui attachant aux cornes de l'écorce de papyrus, & en imprimant leur cachet ſur de la terre ſigillée qu'ils lui appliquoient. Hérodote raconte qu'on puniſſoit de mort quiconque offroit une victime qui n'avoit pas été ainſi marquée. (*D. J.*)

SIGILLÉE, TERRE, *terra ſigillata*, (*Hiſt. nat. Mat. médic.*) nom que l'on a donné à des terres bolaires, auxquelles on attribuoit de grandes vertus; on en formoit des petits gâteaux ronds, ſur leſquels on imprimoit un ſceau ou cachet, afin de certifier ceux qui les achetoient que la terre qu'on leur vendoit étoit réellement tirée de l'endroit qu'ils vouloient & n'étoit point contrefaite. La *terre ſigillée* de Lemnos étoit regardée comme ſacrée; ſuivant le rapport de M. Hill, les prêtres ſeuls avoient la permiſſion d'y toucher, on la mêloit avec du ſang de chêvre, après quoi on y imprimoit un cachet. Comme les prêtres aidoient à la former, on l'appelloit *terre ſacrée*, γῆ ἱερὰ. *Voyez* les notes de M. Hill *ſur Théophraſte*, *p.* 179. Cette vénération ſubſiſte encore actuellement, ce n'eſt qu'une fois dans l'année que l'on ouvre la carriere où ſe trouve cette terre, alors l'évêque à la tête de ſon clergé s'y rend en proceſſion, on tire la terre avec des cérémonies, & on referme l'enceinte où elle ſe tire. Les Grecs font des préſens de cette *terre ſigillée* au ſultan & aux grands officiers de l'empire, qui en font un très-grand cas, perſuadés que cette terre eſt un antidote ſouverain contre toutes ſortes de poiſons. *Voyez l'article* LEMNOS, *terre de.*

Il eſt aiſé de voir que les *terres ſigillées* n'acquierent aucune vertu par le ſceau qu'on leur imprime. Elles varient pour la couleur & pour la qualité, ſuivant les différens endroits où on les trouve; & il y a autant de terres que l'on appelle *ſigillées*, qu'il y a de pays où l'on veut ſe donner la peine d'y imprimer un cachet. (—)

SIGISTAN, (*Géog. mod.*) province de Perſe. *Voyez* SEGESTAN.

SIGIUS-MONS, (*Géog. anc.*) montagne de la Gaule narbonnoiſe, ſur la côte de la mer Méditerranée. Ptolomée écrit *Setius-mons*, & il eſt vraiſſemblable qu'il a raiſon, car cette montagne s'appelle préſentement dans le pays *Lou cap de Sete*. (*D. J.*)

SIGLE, ſ. f. (*Littérat.*) on appelle *ſigles* les lettres initiales que l'on employoit ſeules dans la maniere d'écrire en abrégé, lorſqu'on n'y exprimoit les mots que par des initiales. Ces lettres préſentoient aux yeux du lecteur ou par l'arrangement qu'elles avoient entr'elles, ou par la place qu'elles tenoient dans le diſcours, une ſuite d'expreſſions connues, & n'étoient que rarement ſuſceptibles de différentes interprétations; par exemple, tout le monde étoit convenu que cette eſpece de formule *S. P. Q. R.* ſignifioit *Senatus populuſque Romanus*. (*D. J.*)

SIGMA, ſ. m. (*Antiq. rom.*) table en fer à cheval. Les Romains ayant négligé dans leurs tables l'uſage de ce qu'ils appelloient *triclinium*, ſe ſervirent d'une table faite en forme de *ſigma*, c'eſt-à-dire qui avoit la figure d'un fer à cheval, autour duquel étoit poſé un lit plus ou moins grand, fait de même en demi-cercle, ſelon le diametre de la table.

Les places les plus honorables étoient celles qui ſe trouvoient aux deux extrémités du lit. C'étoit par l'intervalle du demi-cercle que l'on ſervoit les viandes. Ce lit étoit fait ordinairement pour ſix ou ſept convives: *ſeptem* ſigma *capit*, dit Martial.

Il avoit, ſelon Voſſius, la figure d'un arc commun, & non celle de l'arc des Scythes qu'Athénée dit avoir reſſemblé à la lettre capitale Σ. Fulvius Urſinus, dans ſon appendix au traité de Ciaconius de *triclinio*, nous apprend que les anciens s'aſſeyoient ſur des couſſins autour de cette table, & qu'ils étoient dans l'attitude de nos tailleurs.

Eliogabale, prince fort groſſier dans le choix des plaiſirs dont il égayoit ſes repas, faiſoit mettre un lit autour de la table, nommée *ſigma*, & ce lit portoit auſſi le même nom. Il faiſoit placer ſur ce lit aujourd'hui huit hommes chauves, demain huit goutteux, un autre jour huit griſons, d'autres fois huit hommes fort gras, qui étoient ſi preſſés, qu'à peine pouvoient-ils porter la main à la bouche. Un autre de ſes divertiſſemens étoit de faire faire le lit de table de cuir, de le remplir d'air au-lieu de laine; & dans le tems que ceux qui l'occupoient ne ſongeoient qu'à bien manger & à bien boire, il faiſoit ouvrir ſecrétement un robinet qui étoit caché ſous la courtepointe, le lit s'applatiſſoit, & ces pauvres gens tomboient ſous la table. (*D. J.*)

SIGMOIDES, VALVULES, (*Anatom.*) valvules au nombre de trois, ſituées à la naiſſance de l'aorte. Elles ſont faites comme de petits capuchons, & diſpoſées de maniere que quand le ſang ſort du cœur, il les applatit; & que s'il ſe préſentoit pour y rentrer, il les rempliroit & les gonfleroit; ce qui fait qu'elles ne s'oppoſent point à ſa ſortie, mais ſeulement à ſon retour. La figure circulaire qu'elles ont quand elles s'enflent, ne permet pas qu'elles ferment exactement l'entrée du cœur, mais leur nombre fait qu'elles la ferment ſuffiſamment, & qu'elles empêchent un reflux conſidérable & nuiſible à la circulation. M. Litre a cru que dans une femme qu'il a ouverte, le défaut d'une des *valvules ſigmoïdes* avoit été la cauſe de ſa mort ſubite. (*D. J.*)

SIGNA, (*Art militaire des Romains.*) nom générique de différentes enſeignes des Romains. Dans les unes, on portoit l'image du prince, & ceux qui les portoient s'appelloient *imaginiferi*: d'autres enſeignes avoient une main étendue pour ſymbole de la concorde, & ces porte-enſeignes ſe nommoient *ſigniferi*: dans quelques-unes étoit une aigle d'argent, qui faiſoit nommer ceux qui la portoient *aquiliferi*, les porte-aigle. On voyoit dans d'autres un dragon à tête d'argent, & le reſte du corps de tafetas que le vent agitoit comme un vrai dragon, & ces ſortes de dragons étoient appellés *draconarii*. Enfin l'enſeigne de l'empereur, nommée *labarum*, ſe portoit quand l'empereur étoit à l'armée; ceux qui portoient cette enſeigne, ſe nommoient *labariferi*. Le *labarum* étoit une étoffe pourpre enrichie par le bout d'une frange d'or, & garnie de pierres précieuſes. Toutes ces enſeignes étoient ſoutenues ſur une demi-pique, pointue par le bout du bas, afin qu'on la plantât aiſément en terre. (*D. J.*)

SIGNAGE, ſ. m. (*Vitrer.*) deſſein d'un compartiment de vîtres, tracé en blanc ſur le verre ou à la pierre noire, ſur un ais blanchi pour faire les panneaux & les chef-d'œuvres de vîtrerie. (*D. J.*)

SIGNAL, SIGNE, (*Gram. ſynon.*) le *ſigne* fait connoître; il eſt quelquefois naturel. Le *ſignal* avertit, il eſt toujours arbitraire.

Les mouvemens qui paroiſſent dans le viſage ſont ordinairement les *ſignes* de ce qui ſe paſſe dans le

cœur. Le coup de cloche eſt le *ſignal* qui appelle le chanoine à l'égliſe.

On s'explique par *ſignes* avec les muets ou les ſourds; & l'on convient d'un *ſignal* pour ſe faire entendre des gens éloignés. *Girard.* (*D. J.*)

SIGNAL *par le feu*, (*Littérature.*) les *ſignaux par le feu* ſe nommoient πυρσοὶ & φρυκτοὶ, & l'art de les donner s'appelloit πυρσοφορία, φρυκτωρία.

Homere eſt le premier qui en ait fait mention. L'uſage en étoit déja ſi établi de ſon tems, qu'il en a employé la comparaiſon comme d'une choſe connue & propre à peindre dans l'eſprit de ſes lecteurs l'image de ce qu'il vouloit faire concevoir.

« Comme lorſqu'une ville aſſiſe au milieu de la » mer vient à être aſſiégée, on voit de loin durant » le jour, dit le poëte, des tourbillons de fumée » s'élever au milieu de la ville dans les airs, & pendant la nuit on apperçoit d'épaiſſes colonnes de » feu s'élancer juſque dans les nues, & appeller de » chez les peuples voiſins un ſecours puiſſant contre » les efforts de l'ennemi, telle paroiſſoit la flamme » qui voltigeant autour de la tête d'Achille répandoit au loin ſon éclat . . . . . »

Ce qu'Homere n'a fait qu'indiquer aſſez légerement, Eſchyle l'a marqué fort-au-long en pluſieurs endroits de ſa tragédie.

« Puiſſent enfin les dieux, s'écrie l'eſclave qui fait » le prologue de la piece, me délivrer de la pénible » fonction qui m'attache depuis ſi long-tems à obſerver le moment du *ſignal* dont on eſt convenu. » J'ai vu par pluſieurs révolutions ſe montrer & diſparoître ces aſtres brillans qui amenent à la terre » les différentes ſaiſons; j'ai toujours attendu le flambeau qui doit parler à nos yeux, & nous apprendre la deſtruction de Troie . . . . . que ces feux ſi » long-tems eſpérés viennent enfin me dégager. Je » vous ſalue, flambeau de la nuit, votre lumiere eſt » agréable comme celle du plus beau jour; quelles » fêtes vont éclater à l'occaſion de l'évenement que » vous annoncez » !

A peine l'eſclave de Clytemneſtre a-t-il porté la nouvelle au palais, que la reine ſort pour en informer le peuple; & quand les vieillards qui compoſent le chœur demandent, quel eſt le meſſager aſſez vîte à la courſe pour avoir apporté ſitôt la premiere nouvelle de la priſe de Troie, Clytemneſtre leur répond en ces termes: « Nous en ſommes redevables » à Vulcain, l'éclat de ſes feux eſt parvenu juſqu'à » nous, un *ſignal* a fait allumer un autre *ſignal*. Aux » premiers feux apperçus ſur le mont Ida, les ſeconds » ont répondu de deſſus le ſommet de la montagne » conſacrée dans l'île de Lemnos à Mercure. L'étendue des eaux qui ſéparent cette île du mont Athos, » a été bientôt éclairée par les flammes, & la montagne de Jupiter auſſi-tôt après a été toute couverte de feu: ſemblables aux rayons du ſoleil qui » ſe répandent ſur la terre, ces feux ont annoncé » la hauteur du mont Maciſte, ce que le Maciſte devoit publier, pour ainſi dire, juſque ſur les bords » de l'Euripe. Des gardes placées ſur le Méſape inacceſſible au ſommeil, fideles à des ordres rigoureux, ont fait paroître à leur tour des feux qui, tels » qu'une lune brillante, franchiſſant rapidement les » campagnes de l'Aſope, ont réveillé ſur le mont » Cythéron les *ſignaux* qui devoient en faire naître » d'autres encore plus loin. La garde chargée d'obſerver de deſſus cette derniere montagne n'a pas » tardé, malgré la diſtance, à reconnoître ces feux. » Elle a augmenté ceux qui devoient ſervir de réponſe. Les ténebres du lac Gorgopis ont été diſſipées par ce nouvel éclat, & le mont Egiplanete, » frappé de cette lumiere, nous a avertis de ce qu'il » venoit d'apprendre. Mes ordres ont été ponctuellement ſuivis; les gardes que j'avois diſpoſés ſur » l'Egiplanete ont à l'envi redoublé les feux, le » golfe & le promontoire Saronique ont vu ſe produire le jour que ma volonté faiſoit naître, & de » grandes traces de lumiere ſont arrivées juſque ſur » le mont Arachnéen: c'étoit le lieu le plus proche » d'Argos & du palais des Atrides. Ainſi a été apportée l'importante nouvelle que je vous apprends. » Telles ont été les lois que j'avois établies pour une » juſte correſpondance entre ceux qui devoient ſe » ſuccéder dans la fonction de donner & de recevoir » les *ſignaux* . . . . Les Grecs à cette heure ſont maîtres de Troie ».

L'uſage des *ſignaux*, dont l'invention toute entiere étoit dûe aux Grecs, ſe perfectionna à meſure que ce peuple réfléchit ſur l'art de la guerre. Ces *ſignaux* y étoient ſouvent employés. De tout ce qui s'eſt inventé, dit Polybe, pour mettre à profit certaines occaſions qu'il eſt important de ne point laiſſer échapper, rien n'eſt plus utile que les *ſignaux par le feu*. Dès-lors ils ne furent plus un ſimple ſigne d'inſtitution pour apprendre ſeulement le gros d'un fait, on s'étudia à trouver comment on pourroit faire comprendre les différentes circonſtances de ce qui ſe paſſoit à un éloignement de trois ou quatre journées de ceux avec leſquels il auroit été à deſirer que l'on pût s'expliquer; en un mot, on parvint, comme Polybe l'aſſûre, à faire connoître des événemens que l'on n'avoit pas pu prévoir & qu'on pouvoit deviner.

Le même Polybe rend compte, d'une excellente méthode pour les *ſignaux par le feu*, qui avoit pour auteur Cléoxene, ou Démoclite, ſuivant quelques écrivains, & qu'il avoit perfectionnée lui-même. Elle conſiſtoit à faire lire peu-à-peu à un obſervateur ce qu'il étoit important d'apprendre. On ne montroit pas des mots ni des phraſes dont le bon ſens demeurât équivoque, ou ſujet à des difficultés, comme il arrivoit ſouvent dans la pratique d'Enée; mais après que toutes les lettres de l'alphabet avoient été rangées en quatre ou cinq colonnes, perpendiculairement les unes au-deſſus des autres.

1°. Celui qui devoit donner le *ſignal*, commençoit par déſigner le rang de la colonne où ſe devoit chercher la lettre que l'on vouloit indiquer. Il marquoit cette colonne par un, deux, trois flambeaux qui levoit toujours à gauche, ſuivant que la colonne étoit la premiere, la ſeconde ou la troiſieme, & ainſi du reſte.

2°. Aprés avoir fait connoître le rang de la colonne, & fixé l'attention de l'obſervateur à chercher où étoit la lettre; celui qui étoit chargé du *ſignal*, indiquoit la premiere lettre de la colonne par un flambeau, la ſeconde par deux, la troiſieme par trois, de ſorte que le nombre des flambeaux répondoit exactement au quantieme de la lettre d'une colonne, alors on écrivoit la lettre qui avoit été indiquée; & par ces opérations répétées pluſieurs fois, on parvenoit à former des ſyllables, des mots, & des phraſes qui préſentoient un ſens déterminé.

Celui qui donnoit le *ſignal* avoit encore un inſtrument géométrique garni de deux tuyaux, afin qu'il pût connoître par l'un la droite, & par l'autre la gauche de celui qui devoit lui répondre.

Le témoignage de Polybe, hiſtorien judicieux & exemt de ſoupçon de menſonge, ne nous laiſſe pas douter qu'on ne ſe ſervît avec ſuccès de la méthode qu'il a expliquée & perfectionnée; mais s'il étoit beſoin de fortifier ſon témoignage, la pratique des ſiecles qui ont ſuivi celui de Polybe, ſeroit une nouvelle preuve de la vérité de récit de cet hiſtorien.

Voici ce que dit Jules Africain des *ſignaux par le feu*, dans ſon livre intitulé Κεστοί. Cet auteur en traite dans un chapitre particulier. Il eſt vrai qu'il eſt aſſez difficile, par l'altération du texte de trouver un

ſens

ſens net & ſuivi dans ce qu'il dit à ce ſujet, & les différentes leçons que l'on a tirées des manuſcrits, ne ſuffiſent pas encore pour le faire entendre. On va tâcher cependant de traduire la fin du chapitre, & l'on n'héſitera pas à y faire un ou deux changemens, qui ſeront aſſez juſtifiés par la clarté qu'ils feront naître dans l'explication de Jules Africain.

« Je m'étonne aſſez ſouvent, dit-il, de la facilité » que les *ſignaux* nous procurent d'écrire tout ce » que nous voulons; voici ce qui ſe pratique. On » choiſit d'abord des lieux propres à donner & à re- » cevoir les *ſignaux*. On y détermine le côté gau- » che, le côté droit, & l'entre-deux de ces côtés; » enſuite on diſtribue les lettres de l'alphabet, & on » en fait paſſer du côté gauche un certain nombre, » par exemple, celles qui ſont depuis l'*alpha* juſ- » qu'au *theta*; les ſuivantes, depuis l'*iota* juſqu'au *pi* » demeureront dans le milieu, & le reſte de l'alpha- » bet ſera tout entier du côté droit. Lorſqu'on veut » déſigner l'*alpha*, on n'allume qu'un *ſignal* du côté » gauche, deux ſi c'eſt le *beta*, trois ſi c'eſt le *gam-* » *ma*. Lorſque c'eſt l'*iota* qui doit être indiqué, on » leve un *ſignal* entre le côté gauche & le côté » droit; dans l'entre-deux du terrein où doivent » s'exécuter les opérations, on en leve trois ſi c'eſt » le *lambda*, & on fera la même choſe pour mar- » quer les lettres compriſes dans la troiſieme diſtri- » bution, ſans avoir aucun égard à la valeur numé- » rale des lettres; car par exemple, on n'ira point » lever cent ſignaux pour déſigner la lettre *rho*, parce » que dans les nombres le *rho* vaut cent. Il faudra » qu'il y ait un concert bien établi entre ceux qui » donnent, ou ceux qui reçoivent le *ſignal*, & qu'il » y ait des gens chargés d'écrire. Tel eſt le diſcours » de Jules Africain ».

Il ne nous apprend rien de plus particulier, ſi ce n'eſt quelle étoit la matiere de ces *ſignaux*. « Il faut » avoir fait proviſion, dit-il, de bois ſec, de chau- » me, de branches d'arbres & de paille; ſi l'on en- » duit ces matieres de graiſſe, elles rendront beau- » coup de flamme, & une fumée épaiſſe que l'on » verra monter au ciel par tourbillon ».

Jules Africain nous aſſure que les Romains uſoient de *ſignaux*, tels qu'il les a expliqués; auſſi remar- t-on dans Tite-Live, dans Vegece, & dans la vie de Sertorius par Plutarque, quelques occaſions où les généraux romains avoient eû recours à ce moyen de ſe parler de fort loin les uns aux autres; mais il ſuffit de citer ces auteurs, ſans rapporter les faits dans un plus grand détail. *Mém. de littér. tome XIII.* (*D. J.*)

SIGNAUX, c'eſt *dans l'Art militaire* différentes manieres de faire connoître à une troupe ou une armée, les mouvemens qu'on veut lui faire exécuter, & à ceux qui ſont du même parti, ou de la même armée, le moyen de ſe reconnoître les uns & les autres.

Ces *ſignaux* ſont de trois ſortes. Les *vocaux* ainſi appellés de la voix humaine qui les forme; les *demi-vocaux* qui ſe font par le tambour, la trompette, le canon, *&c.* & les *muets* qui ſe font par les différens mouvemens des drapeaux & des étendars.

Il y a d'autres *ſignaux* muets qu'on fait mettre ſur les habits des ſoldats, pour qu'ils ſe reconnoiſſent dans la mêlée; par exemple, de la paille ou du papier au chapeau, la chemiſe par-deſſus l'habit dans les *camiſades*. *Voyez* CAMISADE.

Des corps ſéparés peuvent auſſi ſe reconnoître par la fumée pendant le jour, & par le feu pendant la nuit. Une armée, par exemple, qui s'avance au ſecours d'une place aſſiégée, peut annoncer ſon arrivée par des feux allumés, lorſqu'elle occupe quelques endroits de la campagne, d'où ces feux peuvent être vus de la place.

« Toutes les évolutions & les mouvemens qui ſe » pratiquent parmi le fracas des armes, dit le ſa- » vant commentateur de Polybe, ne ſauroient être » commandées par la voix; on devroit les faire au » ſon du tambour, pourvu que les évolutions fuſſent » diſtinguées par les différens roulemens. Qu'on ne » me parle pas de l'exercice au ſon du tambour, tel » qu'on le fait aujourd'hui, il eſt trop ridicule, puiſque » les évolutions ne ſont pas diſtinguées. Je dis donc » que dans une affaire générale ou dans un combat, » le bruit des autres tambours, celui du canon, les » décharges continuelles de l'infanterie, & les cris » militaires, empêchent de diſtinguer les comman- » demens qui ne ſont pas les mêmes par-tout, à » cauſe des différens cas qui arrivent. Il me paroît » qu'il ſeroit mieux d'introduire deux corps de chaſſe » par régiment, dont les différens ſons diſtingueroient » les diverſes évolutions & les manœuvres qu'il fau- » droit faire, & auxquels il ſeroit bon d'accoutu- » mer les ſoldats à la maniere des anciens. Cet inſ- » trument eſt de tous, celui qui fait un plus beau » bruit de guerre, & qui me ſemble digne d'être mis » à un autre uſage, qu'à ſervir à animer les chiens ». *Traité de la colonne*, par M. le chevalier de Folard.

Les ennemis ſe ſervoient des *ſignaux* par le feu, pour s'avertir réciproquement des différens événemens qui arrivoient pendant la guerre, & même pour commencer le combat. « Ce ſignal de guerre » avoit précédé l'uſage des trompettes. Un prêtre » couronné de lauriers précédoit l'armée avec une » torche allumée à la main. Les ennemis l'épar- » gnoient preſque toujours dans la chaleur de la ba- » taille. De-là eſt venue l'ancienne façon prover- » biale d'exprimer une défaite complette. *Le porte-* » *flambeau même n'a pas été épargné.* De-là vient en- » core, avec aſſez de vraiſſemblance, l'uſage de re- » préſenter la diſcorde avec des torches ardentes. » *Théatre des Grecs, par le P. Brumoi, l. IV. in-12, p. 238.*

Polybe nous a laiſſé une digreſſion fort curieuſe ſur les *ſignaux* par le feu. On la trouve dans le ſixieme vol. du commentaire ſur cet auteur, par M. le chevalier de Folard, *p. 139*. M. Rollini a auſſi donné cette même digreſſion dans ſon *hiſtoire ancienne*, *p. 162*, du huitieme vol. de l'édition *in-12* de cet ouvrage. (Q)

SIGNAUX, (*Marine.*) ce ſont des inſtructions qu'on donne ſur mer par quelque marque diſtinctive. Il y a deux ſortes de *ſignaux*; des *ſignaux* généraux, & des *ſignaux* particuliers. Les premiers concernent les ordres de batailles, de marches, de mouillage & de route; les ſeconds les volontés du commandant pour tous les capitaines de chaque vaiſſeau en particulier, & réciproquement les avis que donnent au commandant les capitaines des vaiſſeaux. On ſe ſert pour cela le jour, de pavillons de diverſes couleurs, de flammes & de gaillardets; & la nuit de canons, de pierriers, de fuſées, & de fanaux ou feux. Dans un tems de brume, on fait uſage de trompettes, de la mouſqueterie, des pierriers & du canon, & on employe ces *ſignaux*, ſelon qu'on eſt convenu réciproquement; & de quelque maniere qu'on les faſſe, pourvu qu'ils ſoient clairs, faciles à diſtinguer & à exécuter, ils ſont toujours bons. Pour avoir cependant une idée de la maniere dont on ſe parle ſur mer, par ſignes, je vais rapporter un projet univerſel de *ſignaux*, que le P. Hôte a donné dans ſon art des armées navales, *p. 421*, & dont la plûpart ſont pratiqués ſur les vaiſſeaux. Je dois dire auparavant, que les *ſignaux* qui ſont reçus par-tout, c'eſt un baril d'eau pendu à l'extrémité de la vergue d'un vaiſſeau, lorſqu'on a beſoin de faire aiguade; & une hache attachée au même endroit, quand on veut faire du bois.

Pour revenir aux autres *ſignaux*, le P. Hôte les preſcrit dans l'ordre ſuivant.

SIGNAUX *de commandement pour le jour*, (*Marine.*) pour toute l'armée, on mettra un jacq ſur le bâton du grand mât. Pour chaque eſcadre, ou mettra le pavillon de l'eſcadre. Pour chaque diviſion, on mettra une cornette de la couleur de l'eſcadre, au mât propre de la diviſion. Pour chaque vaiſſeau, on mettra une des cinq flammes les plus remarquables, à un des trois endroits les plus en vue du mât, où l'on aura mis le ſignal de la diviſion du vaiſſeau.

SIGNAUX *de commandement pour la nuit ou pour la brune*, (*Marine.*) pour toute l'armée, trois coups de canon précipités. Pour la premiere eſcadre, trois coups poſés; pour la ſeconde, deux; pour la troiſieme, un.

Signaux de partance. Pour ſe diſpoſer à partir, le petit hunier désbelé. Pour déſaffourcher, deux coups de canon précipités. Pour mettre à pic, deux coups de canon précipités en bordant l'artimon, avec un feu ſur le beaupré, ſi c'eſt la nuit.

Pour appareiller, le petit hunier hiſſé pendant le jour, & un feu au bâton d'enſeigne pendant la nuit.

SIGNAUX *pour les ordres*, (*Marine.*) *Pavillon à la vergue d'artimon. Ordre de bataille.* Stribort, blanc. Bas-bord, rouge.

Premier ordre de marche. Stribord, blanc & rouge. Bas-bord, blanc & bleu. Second ordre de marche, bleu. Troiſieme ordre de marche, blanc ſacié de rouge. Quatrieme ordre de marche, blanc ſacié de bleu. Cinquieme ordre de marche, rouge ſacié de blanc. Ordre de retraite, bleu ſacié de blanc.

SIGNAUX *pour les mouvemens de l'armée*, (*Marine.*) *Pavillon ſous le bâton du mât.* Forcer de voiles, blanc & rouge. Carguer des voiles, rouge & bleu. Arriver, écartelé, blanc & rouge. Venir au vent, écartelé, blanc & bleu. Courir vent arriere, écartelé, rouge & bleu; la nuit, deux feux au bâton d'enſeigne. Courir au plus près ſtribord, rayé, blanc & rouge; la nuit, deux feux à la vergue d'artimon. Bas-bord, rayé, blanc & bleu; la nuit, trois feux à la vergue d'artimon.

Courir vent large de deux rumbs. Stribord, blanc ſacié de rouge. Bas-bord, blanc ſacié de bleu.

De quatre rumbs. Stribord, rouge ſacié de blanc. Bas-bord, rouge ſacié de bleu.

De ſix rumbs. Stribord, bleu ſacié de blanc. Bas-bord, bleu ſacié de rouge.

De huit rumbs. Stribord, blanc bordé de rouge. Bas-bord, blanc bordé de bleu. Revirer par la contre-marche, rouge bordé de blanc; la nuit deux coups de canon précipités, & un poſé. Revirer tous enſemble, rouge bordé de bleu; la nuit un coup de canon, & deux précipités. Revirer vent arriere, blanc bordé de rouge; la nuit quatre coups de canon poſés.

SIGNAUX *de chaſſe & de combat*, (*Marine.*) *Pavillon de ſous le mât de miſſaine.* Se rallier, blanc & rouge. Donner chaſſe à une armée qui fuit, blanc & bleu. Donner chaſſe à des vaiſſeaux qu'on veut reconnoître, rouge & bleu. Aller à l'abordage, blanc ſacié de rouge. Doubler les ennemis, blanc ſacié de bleu. Apprêter les brûlots, rouge ſacié de blanc. Envoyer les brûlots aux ennemis, rouge ſacié de bleu. Commencer le combat, trois coups précipités. Finir le combat, le général amene ſon pavillon & ſon enſeigne. Finir la chaſſe, le général amene ſon pavillon, avec un coup de canon.

Signaux de conſeils. Pavillon au bâton d'enſeigne. Conſeil des généraux, blanc & rouge. Conſeil des capitaines, blanc & bleu. Conſeil des commiſſaires, rouge & bleu.

Signaux de conſultation. Pavillon au bâton d'enſeigne. Demande. Pour combattre, blanc ſacié de rouge. Pour relâcher, blanc ſacié de bleu. Pour pourſuivre l'ennemi, rouge ſacié de blanc. Pour faire retraite, rouge ſacié de bleu. *Réponſe*, flamme blanche au même endroit, pour l'affirmative; & flamme rouge pour la négative.

SIGNAUX *pour faire venir à l'amiral. Flamme au bout de la vergue d'artimon.* (*Marine.*) à l'ordre, blanche; les chaloupes armées, rouge; les vaiſſeaux, bleu; le commandant du vaiſſeau, blanche & rouge.

Signaux de mouillage. Pour mouiller, deux coups de canon précipités, & deux poſés ou une enſeigne bleue.

Pour affourcher, une petite ancre, & une enſeigne blanche & bleue.

Pour déſaffourcher, une groſſe ancre & une enſeigne rouge & bleue.

Signaux des particuliers pour avertir le général : pavillon au beaupré & au bâton d'enſeigne. Quand on voit la terre, rayé blanc & rouge.

Quand on voit des vaiſſeaux étrangers, rouge.

Quand on voit une flotte, rayé blanc & bleu.

Quand on voit les ennemis, rayé rouge & bleu.

Quand on eſt près du danger, écartelé blanc & rouge, avec un coup de canon.

Quand on veut parler au général, écartelé rouge & bleu; & ſi la choſe preſſe, un coup de canon.

Flamme au bâton d'enſeigne. Quand on a des malades, blanche.

Quand on fait eau, rouge.

Quand on n'a d'eau que pour peu de jours, bleue.

Quand on manque de bois, blanche & rouge.

Quand on manque de pain, blanche & bleue.

A tous ces *ſignaux*, le général répond de même, & alors les particuliers amenent & hiſſent leur *ſignal* autant de fois qu'il eſt néceſſaire pour exprimer le nombre des choſes dont il s'agit.

Tout ceci eſt fort bien imaginé; il y a cependant une petite difficulté, c'eſt que le mélange des couleurs eſt très-difficile à diſtinguer lorſque les vaiſſeaux ſont un peu éloignés. Pour remédier à cela, j'ai propoſé, dans l'idée de l'état d'armement des vaiſſeaux de France, de ſe fixer au rouge & au blanc; & j'ai avancé que de quarante pavillons ſeuls ou joints avec autant de flammes ſemblables, & mis en divers lieux, feroient plus de dix mille *ſignaux*, & ſerviroient par conſéquent à donner autant d'ordres différens, ſans compter quarante gaillardets, qui ſe multiplieroient tous ſeuls à plus de 120, en les changeant de place.

On peut employer ſur les galeres les mêmes *ſignaux*; & pour les placer, on doit choiſir la poupe & le deſſus du calut des arbres, qui ſont les endroits les plus viſibles.

SIGNAUX, (*Marine.*) ce ſont les noms & ſouſcriptions de ceux qu'on enrôle qui ſavent ſigner, ou leurs marques & traits informes qu'ils font avec la plume, quand ils ne ſavent pas écrire leur nom.

SIGNALEMENT, ſ. m. (*Gramm.*) deſcription de la perſonne faite par tous ſes caracteres extérieurs, que l'on donne à un prevôt de maréchauſſée, à un ſergent, à un exempt, pour reconnoître l'homme & s'en ſaiſir. On donne le *ſignalement* d'un moine échappé de ſon couvent, d'une religieuſe fugitive, d'un criminel, d'un deſerteur. Quoique ces ſortes de deſcriptions ſoient très-imparfaites, cependant elles contiennent toujours quelque choſe de ſpécifique; & ceux à qui on les confie ont une ſi grande habitude à les rapporter aux perſonnes déſignées, que s'il leur arrive quelquefois de trouver de la reſſemblance entre un *ſignalement* & une autre perſonne que celle du *ſignalement*, il ne leur arrive jamais de rencontrer celle-ci, & de s'y méprendre. Avec un *ſignalement* un peu détaillé, ils prennent de tems en tems celui qu'il ne faut pas prendre, mais ils ne manquent jamais celui à qui l'on en veut, s'il ſe préſente à eux.

SIGNALER, v. act. (*Gramm.*) c'eſt déſigner par un ſignalement.

SIGNALER, c'eſt rendre remarquable, prouver avec publicité, montrer dans des circonſtances difficiles quelque qualité rare en elle-même, ou commune en elle-même, mais rare par ſon intimité, ou le degré de force. Il a *ſignalé* ſon courage; il a par-devers lui des actions *ſignalées* de généroſité, d'humanité, de grandeur d'ame. Il ſe prend rarement en mauvaiſe part; cependant ſi l'on dit un avocat *ſignalé*, on dit auſſi un *ſignalé* fripon.

SIGNANDAIRE, ſ. m. (*Gram. & Juriſpr.*) terme de pratique par lequel on entend quelqu'un qui ſait & peut ſigner, ou qui a ſigné. Dans les actes importans, tels que les teſtamens, donations, criées, il faut des témoins *ſignandaires*, c'eſt-à-dire qui ſignent effectivement les actes, & non de ceux qui déclarent qu'ils ne le ſavent ou ne peuvent ſigner. *Voyez* SIGNATURE & TÉMOIN. (*A*)

SIGNATURE, ſ. f. (*Botan.*) rapport ridicule des plantes entre leur figure & leurs effets. Ce ſyſtème extravaguant n'a que trop régné. (*D. J.*)

SIGNATURE, (*Juriſprud.*) eſt la ſouſcription d'un acte, ou l'appoſition du nom de quelqu'un au bas de cet acte, miſe de ſa propre main.

Anciennement du tems que l'uſage des lettres étoit fort négligé, on ne ſignoit point les actes; au lieu de *ſignature*, on mettoit ſon ſceau ou cachet.

Les notaires ſignoient bien leurs actes, mais ordinairement les parties ne ſignoient pas avec eux; c'eſt pourquoi l'ordonnance d'Orléans en 1560, *article 84*, leur enjoignit de faire ſigner les parties & les témoins inſtrumentaires. Ce qui fut renouvellé par l'ordonnance de Blois en 1579, *article 163*.

Il y a des actes ſous *ſignature* authentique, d'autres ſous *ſignature* privée ou ſous ſeing privé, ce qui eſt la même choſe.

La *ſignature* des parties, des témoins, & des officiers publics, dont les actes doivent être ſouſcrits, eſt ce qui donne la perfection à l'acte juſque là; & tant qu'il manque quelqu'une des *ſignatures* néceſſaires, l'acte eſt imparfait.

Dans les jugemens rendus à l'audience, c'eſt la prononciation qui en fixe la date; mais dans les procès par écrit, c'eſt la *ſignature* du juge ou du greffier. *Voyez* ACTE, JUGEMENT, NOTAIRE, SCEAU, SEING, TÉMOIN. (*A*)

SIGNATURE DE COUR DE ROME, eſt une réponſe du pape au bas d'une ſupplique, par laquelle il accorde à l'impétrant la grace ou le bénéfice qu'il lui demande.

En matiere de bénéfice, cette *ſignature* tient lieu de proviſions, excepté pour les bénéfices conſiſtoriaux ou chefs de communauté, pour leſquels une ſimple *ſignature* ne ſuffit pas, étant néceſſaire d'obtenir des bulles.

Sous le terme de *ſignature*, on entend non-ſeulement la *ſignature* proprement dite, mais auſſi la ſupplique ou acte au bas duquel elle eſt appoſée, lequel prend ſon nom de la *ſignature* qui eſt au bas.

La *ſignature* contient les clauſes, dérogations & diſpenſes, avec leſquelles la grace ou le bénéfice ſont accordés avec la commiſſion pour l'exécuter.

Toute *ſignature* ou réponſe a une ſupplique qui porte diſpenſe ou proviſion de dignité dans une cathédrale ou collégiale, prieurés conventuels, canonicats de cathédrale, doit être ſignée par le pape même, qui répond par ces mots *fiat ut petitur*; les autres *ſignatures* ſont données par un officier de la chancellerie romaine, appellé *préfet de la ſignature de grace*; qui répond la ſupplique en ces termes: *Conceſſum ut petitur, in præſentiâ D. N. papæ.*

La date de la *ſignature* ſe prend ordinairement du jour que la ſupplique a été miſe entre les mains du dataire, & non pas ſeulement du jour qu'elle a été répondue.

Il eſt d'uſage en France que les *ſignatures* originales de cour de Rome y font foi, pourvu qu'elles ſoient vérifiées par un certificat de deux expéditionnaires.

Ces *ſignatures* ſuffiſent pour prendre poſſeſſion des bénéfices ordinaires, pour leſquels il ne faut pas de bulles.

Il y a trois ſortes de *ſignatures*; l'une en forme gracieuſe, l'autre *in formâ dignum antiquâ*, la troiſieme *in formâ dignum noviſſimâ*, dont on trouvera l'explication ci-après. *Voyez* l'*uſage & pratique de cour de Rome* de Caſtel. (*A*)

SIGNATURE AUTHENTIQUE, qu'on appelle auſſi *ſignature publique*, eſt celle qui eſt émanée d'un officier public, & qui fait foi en juſtice, ſans qu'il ſoit beſoin de la faire reconnoître. *Voyez* SIGNATURE PRIVÉE. (*A*)

SIGNATURE *in formâ dignum noviſſimâ*, eſt une ſeconde *ſignature* que le pape accorde par forme de lettre exécutoriale, faute par l'ordinaire d'exécuter dans les trente jours la commiſſion portée par la *ſignature*, le pape enjoint à ſon refus à l'ordinaire plus voiſin de l'exécuter. *Voyez* Caſtel.

SIGNATURE *in formâ dignum antiquâ*, eſt une *ſignature* de cour de Rome ainſi appellée, parce qu'elle commence par ces mots *dignum arbitramur*. C'eſt celle dont le pape uſe pour les cures & dignités, les canonicats des égliſes cathédrales, & pour les dévolus, dont il ne pourvoit l'impétrant que ſous la condition de ne pourvoir prendre poſſeſſion du bénéfice qu'après avoir obtenu le *viſa* de l'ordinaire dont il dépend. *Voyez* Caſtel.

SIGNATURE EN FORME GRACIEUSE, eſt une *ſignature* de cour de Rome qui s'expédie ſur une atteſtation de l'ordinaire; c'eſt pourquoi elle ne contient point de commiſſion de procéder préalablement à l'examen de l'impétrant, de maniere que celui-ci, en vertu de cette proviſion, peut ſe faire mettre en poſſeſſion *autoritate propriâ*, ſans aucun *viſa* de l'ordinaire.

SIGNATURE DE JUSTICE, eſt une *ſignature* de cour de Rome donnée ſur quelque matiere de juriſdiction contentieuſe, dans l'aſſemblée des officiers prépoſés pour cet effet, appellée auſſi la *ſignature de juſtice*; telles ſont les commiſſions, délégations, reſcrits, & autres actes qui ſont adreſſés aux tribunaux où ſe rend la juſtice. *Voyez* l'*uſage & pratique de cour de Rome* de Caſtel, *tom. I. p. 10.* & le *mot* SIGNATURE DE GRACE.

SIGNATURE ORIGINALE, c'eſt celle qui eſt écrite de la main même de celui dont elle contient le nom, à la différence des *ſignatures* qui ſont copiées d'une main étrangere, & ſeulement par forme de mention des vraies *ſignatures*.

SIGNATURE PRIVÉE, eſt celle qui émane d'une perſonne privée, c'eſt-à-dire qui n'a point de caractere public.

Ces ſortes de *ſignatures* ne ſont point foi en juſtice, juſqu'à ce qu'elles y ſoient reconnues. *Voyez ci-après* SIGNATURE PUBLIQUE. (*A*)

SIGNATURE PUBLIQUE, *voyez ci-devant* SIGNATURE AUTHENTIQUE.

SIGNATURE, *terme d'Imprim.* c'eſt un ſigne ou une marque que l'on met au bas des pages au-deſſous de la derniere ligne, pour la facilité de la reliure, & pour faire connoître l'ordre des cahiers & des pages qui les compoſent. Les *ſignatures* ſe marquent avec des lettres initiales qui changent à chaque cahier. S'il y a plus de cahiers que l'alphabet n'a de lettres, on ajoute à l'initiale un caractere courant de même ſorte, c'eſt-à-dire un petit *a* à la ſuite d'un grand *A*, & ainſi de ſuite, ce qu'on redouble tant qu'il eſt néceſſaire. Pour indiquer l'ordre des feuilles qui compoſent cha-

que cahier, on ajoute après la lettre initiale quelques chiffres qui ne paſſent pas le milieu du cahier, & qui par leur nombre marquent le format de l'édition. (*D. J.*)

SIGNE, ſ. m. (*Métaphyſ.*) Le *ſigne* eſt tout ce qui eſt deſtiné à repréſenter une choſe. Le *ſigne* enferme deux idées, l'une de la choſe qui repréſente, l'autre de la choſe repréſentée; & ſa nature conſiſte à exciter la ſeconde par la premiere.

On peut faire diverſes diviſions des *ſignes*, mais nous nous contenterons ici de trois, qui ſont de plus grande utilité.

Je diſtingue trois ſortes de *ſignes*; 1°. les *ſignes* accidentels, ou les objets que quelques circonſtances particulieres ont liés avec quelques-unes de nos idées, enſorte qu'ils ſont propres à les réveiller: 2°. les *ſignes* naturels ou les cris que la nature a établis pour les ſentimens de joie, de crainte, de douleur, *&c.* 3°. les *ſignes* d'inſtitution, ou ceux que nous avons nous-mêmes choiſis, & qui n'ont qu'un rapport arbitraire avec nos idées. Ces derniers *ſignes* ſont néceſſaires à l'homme, pour que l'exercice de ſon imagination ſoit en ſon pouvoir.

SIGNE *en Algebre* ſe dit des caracteres + & −, plus & moins, qu'on met au-devant des quantités algébriques. *Voyez* CARACTERE, ALGEBRE, *&c.*

Signes ſemblables, *voyez* SEMBLABLE.

Signe radical, c'eſt le *ſigne* √ qu'on met au-devant d'une quantité radicale. *Voyez* RADICAL & RACINE. (*O*)

SIGNE, *en Aſtronomie*, eſt la douzieme partie de l'écliptique ou du zodiaque, ou une portion de ce cercle qui contient trente degrés. *Voyez* ZODIAQUE.

Les anciens ont diviſé le zodiaque en douze ſegmens nommés *ſignes*; en commençant par le point d'interſection de l'écliptique avec l'équinoxial, ces *ſignes* furent déſignés par les douze conſtellations qui occupoient ces ſegmens du tems d'Hipparque. Mais depuis ce tems ces conſtellations ont tellement changé de place, par la préceſſion de l'équinoxe, que le bélier eſt maintenant dans le taureau, le taureau dans les gemeaux, *&c. Voyez* PRÉCESSION, EQUINOXE, *&c.*

Voici les noms de ces douze *ſignes* & leur ordre: *aries*, *taurus*, *gemini*, *cancer*, *leo*, *virgo*, *libra*, *ſcorpio*, *ſagittarius*, *capricornus*, *aquarius*, *piſces*; en françois, *le bélier*, *le taureau*, *les gemeaux*, *l'écreviſſe* ou *le cancer*, *le lion*, *la vierge*, *la balance*, *le ſcorpion*, *le ſagittaire*, *le capricorne*, *le verſeau*, *les poiſſons*. On les peut voir avec leurs différentes étoiles, ſous l'*article* qui leur eſt particulier, *&c.*

On diſtingue les *ſignes* par rapport à la ſaiſon de l'année où le ſoleil y ſéjourne, en *ſignes* de printems, d'été, d'automne & d'hiver. *Voyez* PRINTEMS, ETÉ, *&c.*

Les *ſignes* du printems ſont *aries*, *taurus*, *gemini*, le bélier, le taureau, les gemeaux; ceux de l'été ſont *cancer*, *leo*, *virgo*, l'écreviſſe, le lion, la vierge; ceux d'automne ſont *libra*, *ſcorpio*, *ſagittarius*, la balance, le ſcorpion, le ſagittaire; ceux d'hiver ſont *capricornus*, *aquarius*, *piſces*, le capricorne, le verſeau, les poiſſons.

Les *ſignes* du printems & ceux d'été ſont auſſi nommés *ſeptentrionaux*; & ceux d'automne & d'hiver ſont appellés *ſignes méridionaux*; parce que durant le printems & l'été, le ſoleil eſt ſur l'hémiſphere ſeptentrional de la terre, que nous occupons; & pendant l'automne & l'hiver, il eſt ſur l'hémiſphere méridional. (*O*)

SIGNE, (*Médecine ſéméiotiq.*) on appelle de ce nom tout effet apparent, par le moyen duquel on parvient à la connoiſſance d'un effet plus caché, dérobé au témoignage des ſens. Ainſi le phénomène ou ſymptome, peut devenir un *ſigne* lorſqu'on ceſſe de le conſidérer abſtractivement, & qu'on s'en ſert comme d'un flambeau pour percer dans l'intérieur obſcur de l'homme ſain ou malade. Le pouls eſt, par exemple, un phénemène qui frappe les ſens dans l'économie animale; j'en ferai un *ſigne* ſi je remonte par ſon moyen à la connoiſſance du mouvement du ſang & de la vie; ſi, quand je le trouve bien régulier, j'en conclus que le ſujet eſt bien portant; ou quand, inſtruit par ſes diverſes irrégularités, je découvre différentes maladies. Toutes ces différentes modifications peuvent être autant de *ſignes* qui m'éclairent pour la connoiſſance de la ſanté ou des maladies. Il n'eſt point d'action, point d'effet ſenſible dans le corps humain, qui ne puiſſe fournir quelque *ſigne*. Les effets ſont tous *ſignes* de leurs cauſes; mais tous les *ſignes* doivent être fondés ſur l'obſervation ſouvent réitérée, afin que la correſpondance, la relation entre le *ſigne* & la choſe *ſignifiée*, ſoient ſolidement établies. C'eſt la difficulté de connoître & de fixer comme il faut ce rapport, qui a embarraſſé les premiers ſéméiologiſtes, & qui doit leur avoir coûté un travail & un tems infinis. *Voyez* SÉMÉIOTIQUE. Combien d'obſervations n'a-t-il pas fallu pour décider & conſtater la valeur des divers *ſignes*, ou même d'un ſeul dans les différens ſujets, les différentes maladies & les diverſes circonſtances? C'eſt à Hippocrate que la ſcience des *ſignes* a le plus d'obligations: le premier ſéméioticien a été le plus grand; aucun médecin poſtérieur, quoique enrichi des tréſors de cet illuſtre légiſlateur de la médecine, n'a été au-deſſus de lui; il s'en eſt même trouvé peu qui l'aient égalé, c'eſt-à-dire qui aient ſu mettre en uſage tous les *ſignes* qu'il avoit établis.

On peut, à la faveur des *ſignes*, acquérir trois ſortes de connoiſſances; ou remonter aux tems paſſés, & s'inſtruire par les effets préſens de ceux qui ont précédé; ou diſſiper l'obſcurité répandue ſur des objets préſens; ou enfin porter un œil pénétrant ſur les événemens futurs. On appelle *anamneſtiques* tous les *ſignes* qui nous rappellent l'état dans lequel le corps s'eſt trouvé plus ou moins long-tems auparavant; de ce nombre ſont les creux en différentes parties du corps, qui font connoître que la petite vérole a précédé; les cicatrices, *ſignes* des bleſſures paſſées, *&c.* Les ſeconds, qui nous éclairent ſur l'état préſent de la ſanté ou de la maladie, ſont appellés *diagnoſtics*; ils ſont extrêmement variés dans la maladie, pouvant avoir pour objet de déterminer le genre, l'eſpece, le caractere particulier, le ſiege, *&c.* de l'affection préſente. Enfin on a donné le nom de *ſignes prognoſtics* à ceux qui mettent le médecin à portée de lire dans l'avenir, ſoit en ſanté ou en maladie; ces *ſignes* ſont extrêmement étendus, difficiles à ſaiſir & à bien évaluer; ils exigent une grande habitude à obſerver, beaucoup de travail & de pénétration: leur avantage compenſe bien au-delà toutes ces difficultés. *Voyez* ANAMNESTIQUE, DIAGNOSTIQUE, PROGNOSTIC, *& tous les articles particuliers de Séméiotique.*

Parmi les *ſignes*, il y en a qui ſont communs à pluſieurs maladies, & qu'on appelle *équivoques*; ils indiquent différentes choſes, ſuivant les circonſtances dans leſquelles ils ſe rencontrent. Telle eſt, par exemple, la limpidité de l'urine, qui dans les fievres aiguës annonce le délire; dans les coliques néphrétiques, le paroxyſme prochain, de même que chez les perſonnes vaporeuſes, & dans les fievres intermittentes; & quelquefois n'eſt qu'une ſuite & un *ſigne* d'abondantes boiſſons aqueuſes.

D'autres *ſignes* ſont plus diſtinctifs; on leur a donné le nom de *pathognomonique*, lorſqu'ils ont toujours la même *ſignification*, & qu'ils ne ſauroient exiſter ſans que cette ſeule choſe *ſignifiée* n'exiſte auſſi.

Telle eſt la viteſſe du pouls dans la fievre, l'excrétion de ſemence dans la gonorrhée, *&c.* Il eſt rare de trouver des maladies caractériſées par un ſeul *ſigne* pathognomonique ; la plupart ne ſont diſtinguées que par l'enſemble de pluſieurs *ſignes*, qui ne ſont pathognomoniques que lorſqu'ils ſont raſſemblés. Telle eſt la pleuréſie, qui eſt marquée par le concours d'un point de côté, d'une difficulté de reſpirer, de la toux & d'une fievre aiguë, *&c.* Le défaut d'un de ces *ſignes* rendroit le diagnoſtic incertain.

SIGNES *de Muſique*, ſont en général, tous les caracteres dont on ſe ſert pour noter la muſique. Mais ce mot s'entend plus communément des dièzes, bémols, béquarres, points, repriſes, pauſes, guidons, & généralement de tous ces petits caracteres détachés, qui ſont moins des notes véritables, que des modifications des notes & de la maniere de les chanter. *Voyez tous ces mots.* (*S*)

SIGNES *écriture par*, (*Littérat.*) l'écriture par *ſignes*, par caracteres, par notes, ou par abréviations, eſt une ſeule & même choſe. *Voyez* ABRÉVIATION, CARACTERE, NOTE, *&c.*

Nous nous contenterons de remarquer ici, que Plutarque, dans la *Vie de Caton d'Utique*, fait Cicéron inventeur de la maniere d'écrire avec des *ſignes*, à l'occaſion de la conſpiration de Catilina ; & qu'il paroît par une lettre du *livre XIII.* à Atticus, qu'il ſe ſervoit de cette maniere d'écrire, puiſqu'il y fait mention de ce qu'il écrivoit, διὰ σημείων, par *ſignes* : expreſſion qui fait voir que cet art étoit emprunté des Grecs. Dion Caſſius, dans le *LV. livre* de ſon hiſtoire, nous apprend que Mécène le communiqua au public par Aquila ſon affranchi. Il paroît auſſi par Suétone, que Céſar lui-même écrivoit avec des ſignes, *per notas.* Dans la vie de Galba, on trouve cette façon de parler : *Quia notata, non perſcripta, erat ſumma, ne hæc quidem accepit.* On trouve encore ſur ce ſujet, un paſſage remarquable dans le digeſte, *lib. XXIX. Lucius Titius miles, notario ſuo teſtamentum ſcribendum* notis *dictavit, & antequam litteris perſcriberetur, vitâ defunctus eſt.* Voici le portait que Manilius, dans le *IV. liv. de ſes Aſtronomiques*, fait d'un notaire :

Hic & ſcriptor erit velox, cui littera verbum eſt,
Quique notis *linguam ſuperet, curſimque loquentis*
Excipiat longas nova per compendia voces.

Baxter a du penchant à croire que cette maniere d'écrire étoit générale, avant qu'un muſicien eût inventé l'alphabet ; car Ariſtoxene, contemporain d'Ariſtote, dans ſon *traité de la Muſique*, fait de l'art d'écrire γραμματικὴ, une partie de la Muſique. Le même Baxter croit que les notes de Muſique, & les caracteres dont ſe ſervent les Médecins, ſont encore des reſtes de ces anciens caracteres ou *notæ* ; pour ne rien dire des *ſiglæ* romaines, ainſi nommées pour *ſingulæ*, qui n'étoient autre choſe qu'une ou deux lettres, pour exprimer tout un mot, & qui par conſéquent étoient plutôt des *abréviations*, que des *ſignes* ou des chiffres. Les ἱερὰ γράμματα des Egyptiens étoient des *ſignes* ſacrés, *notæ ſacræ*, empruntés des interpretes des ſonges. Artémidore appelle partout ces ſymboles ſacrés σημεια, terme qui dans l'Ecriture-ſainte marque auſſi des *prodiges*. *Quam ſcitè per* notas *nos certiores facit Jupiter*, dit Cicéron dans ſon traité *de divinatione.* On peut faire quelques conjectures ſur la figure de ces *ſignes*, par les noms qu'Apulée leur donne, les appellant *ignorabiles litteras*, *nodos*, *apices condenſos*, & par cette épigramme de Nicéarque.

Ὄντως μυρικήκων τρυπήματα λοξὰ καὶ ὀρθὰ,
Γράμματα τῶν λιβυκῶν, λόδια καὶ φρύγια.

D'où l'on peut conclure qu'on regardoit cette maniere d'écrire comme celle qui étoit généralement en uſage parmi les barbares, comme elle l'eſt encore aujourd'hui chez les Chinois. (*D. J.*)

SIGNER, v. act. (*Gramm.*) écrire ſon nom de ſa propre main au bas d'un acte, ſoit pardevant notaires, ſoit ſous ſeing-privé, pour l'approuver & conſentir de l'exécuter. *Voyez* SOUSCRIRE & SOUSSIGNER. *Diction de Comm.* Voyez *les articles* SIGNATURE.

SIGNER, (*Orfévrerie.*) c'eſt marquer l'argenterie & l'orfévrerie du poinçon. Chaque orfevre ou argentier, a ſon poinçon particulier ; & par les ordonnances il leur eſt enjoint de *ſigner* de leur poinçon toute la vaiſſelle & autres choſes qu'ils fabriquent. L'argenterie qui n'eſt point *ſignée* ſe vend toujours à plus bas prix que celle qui eſt marquée du poinçon de l'ouvrier ; car ce défaut fait connoître qu'elle n'eſt pas au titre preſcrit, & qu'il y a trop d'alliage. (*D. J.*)

SIGNER, *terme de Vitrier*, c'eſt marquer avec la drague, trempée dans du blanc broyé avec de l'eau de gomme, ou ſimplement avec de la craie, les endroits des pieces de verre que l'on veut couper avec le diamant. (*D. J.*)

SIGNET, ſ. m. *terme de Relieur*, ce qui ſert à marquer les endroits d'un livre d'uſage, qu'on veut trouver promptement. C'eſt une eſpece de bouton un peu orné, d'où pendent pluſieurs filets, ou rubans qu'on met dans un bréviaire, dans des heures, dans les bibles, *&c.* (*D. J.*)

SIGNET, *en terme d'Eguilletier*, eſt s'il faut ainſi parler, une touffe de pluſieurs petits rubans montés ſur une petite pelotte, & garnis à l'autre bout de ferrets en maniere d'anneaux, pour empêcher la ſoie de ſe défiler. *Voyez* FERRETS A EMBRASSER.

SIGNIA, (*Géog. anc.*) ville d'Italie dans le Latium, à quelques milles au nord de Norba. Tarquin le Superbe y envoya une colonie, comme nous le voyons dans Tite-Live, *lib. I. c. lv. Signiam, Circejoſque colonos miſit, præſidia urbi futura terrâ marique.* Le même hiſtorien, *lib. II. c. xxj.* ajoute que cette colonie fut augmentée & renouvellée ſous les conſuls : *Signia colonia, quam rex Tarquinius deduxerat, ſuppleto numero colonorum, iterum deducta eſt.* Silius Italicus, *lib. VIII. vers 379.* reproche à cette ville la mauvaiſe qualité de ſon vin :

Spumans inimico Signia *muſto.*

Et Martial, *lib. XIII. épigram. cxvj.* ſpécifie la mauvaiſe qualité de ce vin :

Potabis liquidum Signina *morantia ventrem.*

Les habitans de cette ville ſont appellés *Signini* par Tite-Live, *lib. XXVII. c. x.* & par Pline, *lib. III. c. v.* Elle conſerve ſon ancien nom à quelque changement près, car on la nomme *Segni.*

Signia eſt encore une montagne de l'Aſie mineure dans la grande Phrygie. Pline, *l. V. c. xix.* dit que la ville d'Apamée étoit au pié de cette montagne. (*D. J.*)

SIGNIFICATIF, adj. (*Gram.*) qui caractériſe, qui marque, qui ne laiſſe aucun doute. Il s'eſt expliqué là-deſſus d'un ton & en des termes très-*ſignificatifs*, prenez-y garde.

SIGNIFICATIFS, ſ. m. pl. (*Hiſt. eccléſ.*) nom donné par quelques auteurs aux ſacramentaires, qui diſent que dans l'Euchariſtie il n'y a plus que le ſigne du corps de J. C. *Stranphinlus. Sandere.*

SIGNIFICATION, ſ. f. (*Gram. & Juriſp.*) eſt un acte par lequel on notifie quelque choſe à une autre perſonne.

Les *ſignifications* ſont faites les unes par les huiſſiers & ſergens, d'autres ſe font de procureur à procureur.

On ſignifie à perſonne ou à domicile ; à perſonne,

quand on notifie à la perſonne même ce que l'on a à lui dire; à domicile, lorſque l'huiſſier ſe tranſporte au domicile de la perſonne, pour y notifier ce dont il s'agit. *Voyez* AJOURNEMENT, EXPLOIT, HUISSIER, PROCUREUR, SERGENT. (*A*)

SIGNIFIER, v. act. (*Gramm.*) marquer, déſigner, être le ſigne. Que *ſignifie* ce propos, ce geſte, cette conduite? Toutes ſes proteſtations ne *ſignifient* rien. Faites-lui *ſignifier* vos demandes. *Voyez l'article* SIGNIFICATION.

SIGNINUM OPUS, (*Archit. rom.*) c'eſt du ciment fait de chaux & de briques pilées. Ce mortier étoit ainſi appellé à cauſe du pays des Signiens, où ſe prenoient les meilleures briques pour le ciment. Vitruve entend quelquefois néanmoins par le *ſigninum*, toute ſorte de mortier; & en particulier, le mortier fait de chaux, de ſable & de gros cailloux mêlés enſemble, dont on formoit des citernes. (*D. J.*)

SIGTUNA, (*Géogr. mod.*) on écrit auſſi *Sictuna*, *Sigtunia*, *Sigtune*; ville de Suede dans l'Uplande, ſur le bord du lac Maler, entre Upſal & Stockolm. Elle eſt très-ancienne, & Jean Magnus croit que Siggon V. roi de Suede, la fit bâtir pour oppoſer une barriere aux courſes des Finlandois, accoutumés à venir ravager la Suede.

SIGUENZA *ou* SIGUENÇA, (*Géog. mod.*) en latin *Seguntia*; ancienne petite ville d'Eſpagne, dans la vieille Caſtille, ſur une hauteur, au pié du mont Atiença, près du Hénarès. Elle eſt défendue par une enceinte de murailles, un château & un arſénal. Son évêché qui eſt ſuffragant de Tolede, vaut trente à quarante mille ducats de revenu. Son univerſité, aujourd'hui ſi miſérable, a été fondée en 1600, ſous le regne de Ferdinand V. *Long. 15. 14. latit. 41. 7.* (*D. J.*)

SIGUETTE, ſ. f. (*Manege.*) c'eſt un caveſſon, une eſpece de demi-cercle de fer creux & voûté, & avec des dents de fer comme celles d'une ſcie. Il eſt tourné en demi-cercle, & quelquefois compoſé de pluſieurs pieces qui ſe joignent par des charnieres. Il eſt monté d'une têtiere & de deux longes, & ſert à dompter les chevaux fougueux. Il y a une autre eſpece de *ſiguette*, qui eſt un fer rond & d'une ſeule piece, & qui eſt couſue ſous la muſerolle de la bride, pour qu'elle ne paroiſſe pas. On la fait agir par une martingale lorſque le cheval bat à la main.

SIGULONES, (*Géog. anc.*) peuples de la Germanie. Ptolomée, *l. II.* dit qu'ils habitoient dans la partie occidentale de la Cherſonnèſe cimbrique, au nord des Saxons. (*D. J.*)

SIHUN, SIHON, SIHOUN, (*Géog. mod.*) grand fleuve d'Aſie, qui ſépare la Tranſoxane du pays de Gété. Les Arabes appellent la province de *Marouaralnahar*, toute l'étendue de pays qui eſt compriſe entre les fleuves *Sihun* & *Gihun*. Le fleuve *Sihun* eſt le Jaxartes des anciens, & le fleuve Gihun, eſt le Bactrus ou l'Oxus. Le *Sihun*, ſuivant le P. Gaubil, prend ſa ſource ſous le 97. d. 13'. *de longitude*, & *au* 40. d. *de latitude*. (*D. J.*)

SJIROGGI, ſ. m. (*Hiſt. nat. Botan.*) arbriſſeau du Japon, dont l'écorce eſt raboteuſe, les feuilles longues de trois pouces, pointues aux deux extrémités, ſans découpures. Ses fleurs, placées ſur des pédicules diſpoſés en ombelle, ſont en grand nombre, petites & pentapétales. Ses baies, en hiver, après la chûte des feuilles, ſont d'un beau rouge, moins groſſes qu'un pois, d'une chaire blanche, pulpeuſe & amere. Ses graines ſont triangulaires & de la groſſeur de celles du carvi. On diſtingue au Japon un autre *sjiroggi*, nommé vulgairement *namone*, petit arbre dont les feuilles ſont creuſes dans leur longueur, recourbées, & très-légerement dentelées à leur bord. Ses baies ſont à-peu-près de la groſſeur d'une ceriſe; & ſes ſemences, qui ſont en petit nombre, de celle de la graine de cumin.

SIKI, (*Géog. mod.*) village de la Turquie, en Aſie, ſur la côte de la Propontide. Il eſt peu éloigné du golphe de Montaquia, & eſt appellé *Sequino* dans nos cartes. Mais *Siki* eſt ſon véritable nom, qu'il a pris de ſon terroir plein de figuiers ſauvages. On ſait que *ſiki* veut dire en grec une *figue*. Ce village eſt grand, & a une égliſe que les Grecs appellent *Agios ſtrategos*; c'eſt auſſi le nom qu'ils donnent quelquefois à l'archange Saint Michel, comme qui diroit le *ſaint capitaine*. Près du rivage, on découvre une fontaine appellée *chriſtos*, à laquelle ils attribuent des miracles. Ils en nomment l'eau *agiaſma*, c'eſt-à-dire, *l'eau benite*. (*D. J.*)

SIKINO, (*Géog. mod.*) Σικίνος, île de la mer Egée, entre celles de Milo & Amorgos, proche de Policandro, à huit milles de Nio. Elle a environ vingt milles de tour, & n'a point de port, ce n'eſt proprement qu'une montagne, mais qui ne laiſſe pas de produire le meilleur froment de l'Archipel.

Pline, Apollonius de Rhodes, ainſi qu'Etienne le géographe, aſſurent qu'elle ſe nommoit anciennement Œnoé, l'île au vin, à cauſe de la fertilité de ſes vignobles; ſur quoi le ſcholiaſte d'Apollonius remarque qu'elle prit le nom de *Sikinus*, d'un fils de Thoas, roi de Lemnos, ſeule perſonne de l'île qui ſe ſauva par l'adreſſe de ſa fille Hypſipyle, dans cette cruelle expédition où toutes les femmes égorgerent non-ſeulement leurs maris pendant la nuit, mais tous les garçons du pays, enragées de ce qu'ils leur préféroient les eſclaves qu'ils venoient de faire en Thrace. Thoas donc aborda dans l'île dont nous parlons, & fut très-bien reçu d'une nymphe qui lui fit part de ſes faveurs; Sikinus en naquit, beau garçon, qui donna ſon nom au pays.

Sikino a été du domaine des ducs de Naxie; il n'y a dans l'île qu'un bourg de même nom, & qui n'a guere plus de deux cens habitans qui ſont preſque tous grecs. *Long. 43. 26. latit. 36. 35.* (*D. J.*)

SIKKES, ſ. m. (*Hiſt. mod.*) nom ſous lequel les habitans du royaume d'Arrakan, ſitué dans la péninſule ultérieure de l'Inde, déſignent les miniſtres d'état & les principaux officiers du royaume.

SIKOKF *île*, (*Géog. mod.*) la troiſieme des trois grandes îles qui forment l'empire du Japon. Elle eſt preſque quarrée; & comme on l'a diviſée en quatre provinces, on l'a nommée *Sikokf*, c'eſt-à-dire, le pays des quatre provinces. (*D. J.*)

SIL, ſ. m. (*Hiſt. nat.*) nom donné par les anciens à une eſpece d'ocre rouge; ils en diſtinguoient trois eſpeces; le *ſilatticum* étoit d'un rouge pourpre; le *ſil*, *ſyricum* venoit de Syrie, étoit d'un rouge vif; le *ſil*, *marmoroſum* ou marbré, qui avoit la dureté d'une pierre. Ils avoient auſſi le *ſil achaïcum*, dont nous n'avons point de deſcription. M. Hill croit que le *ſil atticum romanorum* dont il eſt parlé dans Vitruve, étoit un ſable rouge & brillant préparé, qu'il ne faut point confondre avec l'ocre attique dont on a parlé. *Voyez* Hill, *notes ſur Théophraſte*.

SIL, (*Géog. mod.*) riviere d'Aſie. Elle naît aux confins du Carduel, & après avoir traverſé la Circaſſie, elle ſe décharge dans la mer de Zabache. (*D. J.*)

SILA, (*Géog. anc.*) forêt d'Italie dans le Brutium, au nord de la ville de Rhegium, ſelon Strabon, *l. VI.* qui dit qu'on y recueilloit une ſorte de poix très-eſtimée, appellée de-là *pix Bruttia Sila*. Cette forêt occupoit une partie de l'Apennin, ce qui fait que Pline, *l. III. c. v.* la nomme *Apennini Silva*, Sila. Il décrit auſſi, *l. XVI. c. ij.* la poix que l'on recueilloit dans cette forêt. (*D. J.*)

SILAHDAR AGA, *ou* FELICTAR AGA, ſ. m. (*Hiſt. mod.*) officier du grand ſeigneur, tiré du corps

des Itch-oglans. C'eſt le porte épée du ſultan dans les cérémonies publiques. Le *ſilahdar* porte le cimeterre du grand ſeigneur & coupe les viandes à ſa table. Il eſt comme le grand maître de la maiſon de l'empereur & regle toute ſa cour. Son autorité s'étend auſſi ſur le reſte de l'empire d'une maniere particuliere. Les grands ne lui parlent qu'avec reſpect, & ne lui écrivent jamais ſans lui donner le titre de *muſahih*, c'eſt-à-dire, *conſeiller privé*, quoiqu'il ne le prenne point dans les actes. Sa place, qui lui permet d'approcher du ſultan, l'éleve quelquefois à la plus haute faveur. Guer. *mœurs des Turcs, tom. II.*

SILARO LE, *ou* SELO, en latin *Silarus*, (*Géog. mod.*) riviere d'Italie, au royaume de Naples, dans la principauté citérieure. Elle a ſa ſource dans l'Apennin, aux confins de la Baſilicate, & ſe jette dans le golphe de Salerne, à dix-huit milles de Salerne. (*D. J.*)

SILARUS, (*Géog. anc.*) fleuve d'Italie, aux confins des Picentins & des Lucaniens. L'embouchure de ce fleuve faiſoit, ſelon Strabon, *l. VI.* la borne entre la côte de la mer Thyrrène & celle de la mer de Sicile. Pline, *l. III. c. v.* dit que le *Silarus* fait le commencement de la troiſieme région & du pays des Lucaniens & des Brutiens. Virgile, Ptolomée, Pline, Silius Italicus, & la table de Peutinger, diſent *Silarus fluvius*, ou *Silarum flumen*; mais Pomponius Mela dit *Silerus*, & Lucain, auſſi-bien que Vibius Sequeſter, écrivent *Siler*. Le nom moderne eſt *il Salo*. (*D. J.*)

SILAS, (*Géog. anc.*) fleuve de l'Inde. Arrien rapporte, d'après Mégaſthène, que ce fleuve ſortoit d'une fontaine de même nom, qu'il couloit par le pays des Siléens, & que ſes eaux étoient très-légeres. (*D. J.*)

SILATUM, ſ. m. (*Littérat.*) les anciens Romains nommoient ainſi la roquille de vin qu'ils prenoient le matin, parce qu'ils y faiſoient infuſer de la plante ſili, ou ſeſeli. C'eſt une vieille coutume de boire le matin quelque liqueur médicinale, plus ou moins forte. C'eſt ainſi que nous faiſons uſage de vin d'abſinthe, au lieu duquel les Indiens boivent du vin imprégné de gingembre. (*D. J.*)

SILAUM, ſ. m. (*Botan.*) genre de plante dont voici les caracteres. Ses feuilles ſont aſſez minces, courtes, & reſſemblent beaucoup à celles du fenouil; elles ſont ſeulement un peu plus larges. Ses ſemences ſont longues, ſilonnées, & garnies d'une eſpece de marge ou bord feuillu. Boerhaave en compte cinq eſpeces. (*D. J.*)

SILBERBERG, (*Géog. mod.*) petite ville d'Allemagne, en Siléſie, vers les confins de la Bohême, dans les montagnes, près de quelques mines d'argent, qui ont occaſionné ſon nom. (*D. J.*)

SILBIUM, (*Géog. anc.*) ville d'Italie, dans la Japygie, ſelon Diodore de Sicile, qui dit que les Romains l'enleverent aux Samnites. Cette ville eſt appellée *Silvium* par d'autres auteurs. *Voyez* SILVIUM. (*D. J.*)

SILCESTER, (*Géog. mod.*) ville détruite d'Angleterre, au nord du comté de Southampton, où l'on voit ſes ruines. Elle fut fondée dans le iv. ſiecle par Conſtantin le jeune, fils de Conſtantin le grand. Les anciens l'appelloient *Vindonum*, & elle étoit la capitale des Ségontiens. Les Saxons la deſolerent en s'emparant du pays, & les Danois acheverent de la ruiner. Elle occupoit alors quatre-vingt acres de terre. On y a déterré quelques médailles, & l'on y trouve encore les traces ordinaires des villes autrefois habitées par les Romains, je veux dire, un chemin royal pavé, qui paſſant par des lieux aujourd'hui déſerts & jadis habités, cotoye les frontieres des comtés de Berk & de Wilt, & aboutit à la forêt de Chut, où l'on en voit les débris en quelques endroits. (*D. J.*)

SILE, (*Géog. anc.*) ville de la baſſe Egypte. L'itinéraire d'Antonin la place ſur la route de Sérapium à Péluſe, entre *Thaubaſium* & *Magdolum*, à vingt-huit milles de la premiere de ces places, & à douze milles de la ſeconde. Il y a apparence que *Sile* eſt la même que *Selæ* de l'Auguſtamnique, & dont l'évêque nommé Alypius, aſſiſta au premier concile d'Ephèſe. On croit auſſi que c'eſt la même ville qui eſt nommée *Sella* dans les notices. (*D. J.*)

SILENCE, ſ. m. *terme relatif*, c'eſt l'oppoſé du bruit. Tout ce qui frappe l'organe de l'ouïe, rompt le *ſilence*. On dit le *ſilence* des temples eſt auguſte, le *ſilence* de la nuit eſt doux, le *ſilence* des forêts inſpire une eſpece d'horreur, le *ſilence* de la nature eſt grand, le *ſilence* des cloîtres eſt trompeur.

SILENCE, (*Art orat.*) le *ſilence* fait le beau, le noble, le pathétique dans les penſées, parce qu'il eſt une image de la grandeur d'ame; par exemple le *ſilence* d'Ajax aux enfers dans l'Odyſſée, où Ulyſſe fait de baſſes ſoumiſſions à ce prince; mais Ajax ne daigne pas y répondre. Ce *ſilence* a je ne ſais quoi de plus grand que tout ce qu'il auroit pu dire. C'eſt ce que Virgile a fort bien imité dans le vj. livre de l'Enéide, où Didon aux enfers traite Enée de la même maniere qu'Ajax avoit fait Ulyſſe; auſſi inſenſible, auſſi froide qu'un rocher de Paros, elle s'éloigna ſans lui répondre, & d'un air irrité s'enfonça dans le bois.

Nec magis incepto vultum ſermone movetur,
Quàm ſi dura ſilex aut ſtet Marpeſia cautes,
Tandem proripuit ſeſe, atque inimica refugit;
Tu nemus umbriferum. v. 470.

2°. Il eſt une ſeconde ſorte de *ſilence*, qui a beaucoup de grandeur & de ſublimité de ſentiment en certain cas. Il conſiſte à ne pas daigner parler ſur un ſujet dont on ne pouvoit rien dire ſans riſquer, ou démontrer quelque apparence de baſſeſſe d'ame, ou de faire voir une élévation capable d'irriter les autres. Le premier Scipion l'africain, obligé de comparoître devant le peuple aſſemblé, pour ſe purger du crime de péculat dont les Tribuns l'accuſoient: Romains, dit-il, à pareil jour je vainquis Annibal, & ſoumis Carthage; allons-en rendre graces aux Dieux. En même tems il marche vers le capitole, & tout le peuple le ſuit. Scipion avoit le cœur trop grand pour faire le perſonnage d'accuſé; & il faut avouer que rien n'eſt plus héroïque que le procédé d'un homme, qui fier de ſa vertu, dédaigne de ſe juſtifier, & ne veut point d'autre juge de ſa conſcience.

Dans la tragédie de Nicomede, ce prince, par les artifices d'Arſinoé ſa belle-mere, eſt ſoupçonné de tremper dans une conſpiration; Pruſias ſon pere, qui ne le ſouhaite pas coupable, le preſſe de ſe juſtifier, & lui dit:

Purge-toi d'un forfait ſi honteux & ſi bas.

l'ame de Nicomede ſe peint dans ſa réponſe vraiment ſublime:

Moi, ſeigneur, m'en purger! vous ne le croyez pas.

Je ne ſais ce qu'on doit le plus admirer dans la réponſe de Nicomede, ou de ce qu'il ne veut pas ſeulement ſe juſtifier, ou de ce qu'il eſt ſi sûr & ſi fier de ſon innocence, qu'il ne croit pas que ſon accuſateur en doute.

3°. Un ambaſſadeur d'Abdere, après avoir longtems harangué Agis, roi de Sparte, pour des demandes injuſtes, finit ſon diſcours, en lui diſant: ſeigneur, quelle réponſe rapporterai-je de votre part? Que je t'ai laiſſé dire tout ce que tu as voulu, & tant que tu as voulu, ſans te répondre un mot. Voilà un *taire-parlier* bien intelligible, dit Montagne.

4°. Mais je vais offrir un exemple de *ſilence* qui eſt bien digne de notre reſpect. Un pere de l'Egliſe nous donne une idée de la conſtance de Jeſus-Chriſt par

un fort beau trait de réponſe. Pour l'entendre, il faut ſe rappeller une circonſtance de la vie d'Epictete. Un jour, comme ſon maître lui donnoit de grands coups ſur une jambe, Epictète lui dit froidement: ſi vous continuez, vous caſſerez cette jambe; ſon maître irrité par ce ſang froid, lui caſſa la jambe: ne vous l'avois-je pas bien dit que vous caſſeriez cette jambe? Un philoſophe oppoſoit cette hiſtoire aux chrétiens, en diſant: votre Jeſus-Chriſt a-t-il rien fait d'auſſi beau à ſa mort? Oui, dit S. Juſtin, il s'eſt tû. (*D. J.*)

SILENCE, (*Crit. ſacrée.*) ce mot, outre ſa ſignification ordinaire, ſe prend au figuré dans l'Ecriture; 1°. pour la patience, le repos, la tranquillité: nous les conjurons de manger leur pain, en travaillant paiſiblement, *in ſilentio*, μετὰ ἡσυχίας, *II. Theſſ. iij. 12.* Ce terme 2°. déſigne la retraite, la ſéparation du grand monde: Eſther ne portoit pas ſes beaux habits dans le tems de ſa retraite; *in diebus ſilentii.* 3°. Il marque la ruine, *Dominus ſilere nos fecit, Jérem. viij. 14.* c'eſt-à-dire *le ſeigneur vous a ruiné.* (*D. J.*)

SILENCE *dieu du*, (*Mythol.*) Ammian Marcellin dit qu'on révéroit la divinité du ſilence, *ſilentii numen colitur.* Les Egyptiens l'appelloient *Sigation;* les Grecs, *Harpocrate;* & les Romains, *Angenora.* On repréſentoit cette divinité ayant le doigt ſur la bouche. (*D. J.*)

SILENCES, ſ. m. *en Muſique*, ſont différens ſignes répondans à toutes les différentes valeurs des notes; & qui, mis à la place de ces notes, marquent que tout le tems de leur valeur doit être paſſé en *ſilence.*

Quoiqu'il y ait dix valeurs de notes différentes, depuis la maxime, juſqu'à la quadruple croche, il n'y a cependant que neuf caracteres différens pour les *ſilences*, parce qu'il n'y en a point qui correſponde à la valeur de la maxime; mais pour en exprimer la durée, on double le bâton de quatre meſures, qui équivaut à la longue.

Ces divers *ſilences* ſont donc, le bâton de quatre meſures, qui vaut une longue; le bâton de deux meſures, qui vaut une breve, ou quarrée; la pauſe, qui vaut une ſemi-breve, ou ronde; la demi-pauſe, qui vaut une minime, ou blanche; le ſoupir, qui vaut une noire; le demi-ſoupir, qui vaut une croche; le quart de ſoupir, qui vaut une double croche; le demi-quart de ſoupir, qui vaut une triple croche; & enfin, le ſeizieme de ſoupir, qui vaut une quadruple croche. *Voyez dans les Pl. de Muſique* les figures de tous ces ſilences.

Il faut remarquer que le point n'a pas lieu parmi les *ſilences*, comme parmi les notes; car, quoiqu'une noire & un ſoupir ſoient d'égale valeur, on ne pourroit pas pointer le ſoupir, pour exprimer la valeur d'une noire pointée; mais il faut après le ſoupir écrire encore un demi-ſoupir; ce qui eſt aſſez mal entendu. (*S*)

SILENCIAIRE, ſ. m. (*Hiſt. rom.*) *ſilentiarius;* nom propre d'office parmi les eſclaves des Romains; ce nom & cet office n'a été établi que vers le tems de Salvien, comme l'a prouvé Pignorius. Mais les *ſilenciaires*, dans la cour des empereurs, étoient des gens attachés au ſervice de leur maiſon, & qui avoient un décurion à leur tête. Enfin le nom de *ſilenciaire* fut donné dans le bas empire, au ſecrétaire du cabinet de l'empereur; Charlemagne avoit un *ſilenciaire.* (*D. J.*)

SILENCIEUX, adj. (*Gram.*) qui garde le ſilence; une paſſion forte eſt ordinairement *ſilencieuſe;* les hommes *ſilencieux* profitent de tout ce qui ſe dit, & ils ſont redoutables pour ceux qui cachent au fond de leur ame, des choſes qu'ils ſeroient bien fâchés qu'on y devinât.

SILENE, ſ. m. (*Botan.*) genre de plante, décrit par Dillenius, dans ſon *Hort. elthethenſis, p. 309.* & que Linnæus caractériſe de la maniere ſuivante: Le calice particulier de la fleur, eſt liſſe, oblong, compoſé d'une ſeule feuille, découpée en cinq ſegmens ſur les bords; la fleur eſt à cinq pétales, dont les pointes ſont obtuſes & échancrées; le nectarium, ou la partie de la couronne de la fleur, eſt comme formée de quelques denticules; les étamines ſont dix filets qui vont en pointes aiguës; leurs boſſettes ſont oblongues; le germe du piſtil eſt cylindrique; les ſtyles, au nombre de trois, ou de cinq, ſont communément de la longueur des étamines, les ſtigma ſont toujours penchés du côté du ſoleil; le fruit eſt diviſé en autant de cellules qu'il y avoit de ſtiles; ces cellules contiennent un grand nombre de graines taillées en forme de rein. Linn. *gen. plant. p. 197.* (*D. J.*)

SILENE, (*Mythol.*) il étoit né de Mercure, ou de Pan, & d'une nymphe. Nennus, dans ſes *dionyſiaques*, le fait fils de la Terre, c'eſt-à-dire qu'il ignoroit ſon origine. *Silène*, dit Orphée, étoit fort agréable aux dieux, dans l'aſſemblée deſquels il ſe trouvoit fort ſouvent. Il fut chargé de l'enfance de Bacchus, & l'accompagna dans ſes voyages.

Tous les poëtes ſe ſont divertis à nous peindre la figure, le caractere & les mœurs de *Silène;* à les en croire, il étoit ventru, ayant la tête chauve, un gros nez retrouſſé, & de longues oreilles pointues, étant tantôt monté ſur un âne, ſur lequel il a bien de la peine à ſe ſoutenir, & tantôt marchant appuyé ſur un thyrſe; c'eſt le compagnon, & le premier lieutenant de Bacchus; il raconte, dans le cyclope d'Eurypide, qu'il combattit les géans, à la droite de ſon maître, tua Encélade, & en fit voir les dépouilles au dieu, pour preuve de ſa valeur; le voilà donc, malgré ſa figure burleſque, traveſti en grand capitaine.

Je ſais bien qu'il s'attribue le nectar & l'ambroiſie, comme s'il étoit un dieu céleſte; mais je ſais encore mieux par mes lectures, qu'il n'en aimoit pas moins la boiſſon des pauvres mortels, & qu'il s'en donna à cœur joie, à l'arrivée d'Ulyſſe dans l'antre du cyclope; perſonne n'ignore que les vignes ſont appellées ſes filles, & dans Pauſanias l'Ivrognerie même lui verſe du vin hors d'un gobelet.

Cependant Virgile, dans une de ſes plus belles éclogues (la ſixieme, que M. de Fontenelle n'a pas eu raiſon de critiquer), ne repréſente pas ſeulement *Silène* comme un ſuppôt de Bacchus, mais comme un chantre admirable, & qui dans ſa jeuneſſe avoit fait de bonnes études philoſophiques.

Deux bergers, dit le poëte, le trouverent un jour endormi au fond d'une grotte; il avoit, ſelon ſa coutume, les veines enflées du vin qu'il avoit bû la veille, ſa couronne de fleurs tombée de ſa tête, étoit auprès de lui, & un vaſe peſant, dont l'anſe étoit uſée, pendoit à ſa ceinture; le vieillard avoit ſouvent flatté les bergers de l'entendre chanter de belles choſes; ils ſe jettent ſur lui, & le lient avec des guirlandes; Eglé, la plus jolie de toutes les nymphes, Eglé ſurvient, & ſe joignant à eux, les encourage; & au moment où il commençoit à ouvrir les yeux, elle lui barbouille tout le viſage de jus de mûres; le bon *Silène* riant de ce badinage, leur dit, pourquoi me liez-vous mes enfans? laiſſez-moi libre; c'eſt pour vous, bergers, que je chanterai; je réſerve à la charmante Eglé une autre ſorte de recompenſe: à ces mots, il ſe met à commencer. Vous euſſiez vû auſſi-tôt les faunes & les bêtes farouches accourir autour de lui, & les chênes mêmes agiter leurs cimes en cadence; la lyre d'Apollon ne fit jamais tant de plaiſir ſur le ſommet du Parnaſſe; jamais Orphée, ſur les monts Rhodope & Iſmare, ne ſe fit tant admirer.

Le poëte lui fait ici débiter les principes de la philoſophie

loſophie d'Epicure, ſur la formation du monde. Il y joint beaucoup d'autres choſes ſi jolies, que les échos des vallées, frappés de ſes accords, les porterent juſqu'aux aſtres. Elien, de ſon côté, recite une converſation que *Silène* eut avec Midas ſur ce monde inconnu, dont Platon & quelques autres philoſophes ont tant parlé.

Voilà donc *Silène* qui, dans ſa figure groteſque, étoit tout enſemble buveur, capitaine, chantre & philoſophe. Après tout, Lucien paroît être celui qui en a fait le portrait le plus naïf, & c'eſt auſſi d'après ſon tableau que *Silène* eſt repréſenté dans les monumens antiques; entr'autres ſur une belle agathe, expliquée par Scaliger & par Caſaubon. (*D. J.*)

SILÈNES, (*Mythol.*) les plus conſidérables & les plus âgés d'entre les ſatyres, étoient nommés *Silènes*, au rapport des anciens hiſtoriens, qui les déſignent ſouvent au pluriel; mais il y en a un principal célebre dans la fable, & à qui les poëtes ont crû devoir donner pluſieurs qualités. *Voyez* SILÈNE, c'eſt ſon nom par excellence. (*D. J.*)

SILER, ſ. m. (*Botan.*) nom donné par quelques botaniſtes qui ont écrit en latin, à la plante ſéſéli. *Voyez* SÉSÉLI.

Cependant le *ſiler* des auteurs romains déſigne une plante toute différente, je veux dire, un arbriſſeau qui vient dans les lieux marécageux, & qui porte des verges dures, coriaces, flexibles, & propres à toutes ſortes d'ouvrages de vanniers. Les poëtes en font ſouvent mention avec les épithètes de *molle* & *lentum*. Les critiques modernes qui croient que le *ſiler* des Romains, eſt notre ſouchet, ſe trompent, car quoiqu'il ſoit vrai que le ſouchet naiſſe dans les marais, ce n'eſt point un arbriſſeau; le *ſiler* des anciens eſt encore moins le ſaule, car ces deux arbuſtes ſont ſouvent nommés enſemble par les mêmes auteurs, comme étant des plantes différentes. Il faut néanmoins qu'elles ſe reſſemblent à divers égards. (*D. J.*)

SILÉSIE, (*Géogr. mod.*) en allemand, *Schleſien*, contrée d'Allemagne, avec titre de duché, l'un des plus grands de l'Europe. Elle eſt bornée au nord par le marquiſat de Brandebourg & par la Pologne; au midi, par la Moravie & par la Hongrie; au levant, par la Pologne encore; & au couchant, par la baſſe-Luſace & la Bohême.

Sa longueur eſt d'environ 60 milles germaniques, & ſa largeur 20. L'Oder la partage en *Siléſie* orientale, & *Siléſie* occidentale; ce duché eſt preſque tout environné de montagnes, d'où ſortent pluſieurs petites rivieres poiſſonneuſes, & qui après avoir fertiliſé le pays, ſe rendent dans l'Oder.

Il y a dans cette contrée pluſieurs groſſes villes outre Breſlaw ſa capitale; entre ces villes, les unes ſont remarquables par leur force, les autres par leur beauté; tout le pays eſt fertile en blé, en grandes forêts pleines de gibier, & en pâturages, où l'on nourrit plus de bétail qu'en aucun endroit d'Allemagne. On y trouve auſſi quelques mines, & l'Oder facilite le commerce de toutes ſes denrées.

La *Siléſie*, après avoir été poſſedée par les Quades & les Sarmates Lechides, reſta long-tems unie à la Pologne, en formant une eſpece de république qui avoit ſes privileges particuliers. Elle devint enſuite un fief mouvant de la couronne de Bohême, & a été poſſédée par la maiſon d'Autriche depuis l'an 1339, juſqu'en 1740; & c'eſt aſſurément un des meilleurs pays qu'elle ait eu ſous ſa domination.

Après la mort de l'empereur Charles VI, un jeune prince qui fera long-tems parler de lui par ſon génie ſupérieur, & par ſes grandes victoires, Fréderic II. roi de pruſſe, reclama ſes prétentions ſur une partie de ce pays, & par le traité conclu à Dreſde, le 25 Décembre 1745, l'impératrice reine de Hongrie & de Bohême, céda à ce prince la haute & baſſe *Siléſie* en toute ſouveraineté.

On a recueilli les écrivains de l'hiſtoire de ce pays, *Sileſiacarum rerum ſcriptores*; ils forment trois volumes *in-fol.* publiés à Leipſick en 1729.

D'autres ſavans ont donné l'hiſtoire naturelle de la *Siléſie*. Tels ſont Schwencfeld (Gaſparus); *Tritophæum Sileſiæ, Ligniciæ 1603. in-4°.* Hennefeld, *Sileſiographia, Lipſiæ, 1704. 3 vol. in-4°.* Wolckmannus (Georg. Anton.), *Sileſia ſubterranea*, en allemand, Léipſick, 1720. *in-4°.* (*D. J.*)

SILEX, ſ. m. (*Hiſt. nat. Minéral.*) ce mot qui eſt latin, a été adopté par les naturaliſtes françois, pour déſigner en général le caillou ou la pierre à fuſil, & particulierement la pierre à fuſil noire, qui ſe trouve par maſſes informes & détachées dans les couches de la craie. On a déja parlé de pluſieurs propriétés de cette pierre à l'*article* CAILLOU; l'on y a rapporté différens ſentimens ſur ſon origine & ſa formation; cependant on a cru faire plaiſir au lecteur en lui mettant ici ſous les yeux des obſervations plus récentes qui ont été faites ſur le *ſilex*; elles contribueront à jetter du jour ſur la nature de cette pierre importante, dont la terre ſert de baſe à l'agate, au jaſpe, au quartz & aux pierres précieuſes. *Voyez ces différens articles.*

Le *ſilex* eſt très-abondamment répandu dans preſque toutes les parties de notre globe; il ne forme jamais de couches ſuivies ou de bancs, comme la pierre calcaire, les ardoiſes, *&c.* mais il ſe trouve par maſſes de grandeurs inégales, détachées les unes des autres. C'eſt ſurtout dans les couches de craie que l'on rencontre une grande quantité de ces pierres; elles y ſont répandues par maſſes irrégulieres & de toutes ſortes de figures. Ces ſortes de *ſilex* ſont communément noirs à l'intérieur; à l'extérieur ils ſont comme enveloppés d'une croute blanche qui ſe diſtingue par ſa dureté de la craie qui les environne. Ces circonſtances ont fait conjecturer qu'il devoit y avoir de l'analogie entre la craie & le *ſilex* ou caillou; delà quelques auteurs ont penſé que la craie n'étoit produite que par la décompoſition du caillou; d'autres au contraire ont regardé le caillou comme une production de la craie. Ces ſentimens ſont tous deux fondés ſur des raiſons ſpécieuſes; nous allons voir pour lequel il paroit plus naturel de ſe décider.

Le *ſilex* ou le caillou ne ſe diſſout point, lorſqu'on y verſe de l'acide, malgré cela ſi un fragment de *ſilex*, qui eſt communément tranchant & d'une couleur noirâtre à l'extérieur, demeure pendant long-tems expoſé aux injures de l'air, ſes angles tranchans s'émouſſent à la longue, & la partie noirâtre ſe recouvre d'une eſpece de peau blanche qui à la fin ne laiſſe plus paroître de noir. Cette expérience prouve d'une maniere inconteſtable que l'acide de l'air, qui n'eſt autre choſe que l'acide vitriolique, a agi ſur cette pierre; il faut croire que la nature aidée des tems, & ſachant donner à cet acide le degré d'activité qui lui eſt néceſſaire, vient à bout de cette diſſolution à laquelle le chimiſte ne peut parvenir en ſe ſervant des acides ordinaires, qui ſont des produits de l'art. Dans le *liquor ſilicum* on voit qu'il ſe fait une diſſolution de la partie du caillou qui avoit été combinée par la fuſion avec le ſel alkali fixe. *Voyez LIQUOR SILICUM.* Ces expériences prouvent que la nature & l'art peuvent venir à bout de diſſoudre le *ſilex*, & que cette pierre n'eſt point inattaquable par les diſſolvans, comme quelques auteurs l'ont prétendu.

Lorſque l'on conſidere attentivement le caillou, on y trouve des caracteres qui indiquent d'une maniere ſenſible que cette pierre dans ſon origine a dû être molle, & avoir un degré de fluidité. En effet on trouve ſouvent dans le ſein de la terre des coquilles dans l'intérieur deſquelles on rencontre des cailloux

de différentes couleurs qui s'y ſont moulées au point de prendre parfaitement les empreintes des coquilles les plus petites dans leſquelles le ſuc pierreux a coulé; une infinité d'exemples empêchent de douter de cette vérité; en effet on trouve des échinites ou ourſins, des turbinites, *&c.* qui paroiſſent entierement changés en *ſilex*. C'eſt auſſi de cette maniere qu'ont dû ſe former les morceaux de bois changés en agates & en cailloux que l'on rencontre ſouvent en terre; la matiere lapidifique qui produit le *ſilex*, a dû être dans une très-grande fluidité pour s'inſinuer & ſe mouler dans les fibres & canaux déliés, dont le bois eſt compoſé. *Voyez* PÉTRIFICATION.

Le tiſſu compacte & ſerré du *ſilex*, ainſi que les mamellons qui ſe trouvent fréquemment, ſoit à ſa ſurface, ſoit à ſon intérieur, nous conduiſent à croire que non-ſeulement la matiere dont cette pierre s'eſt formée a été fluide, mais encore qu'elle a été dans un état de viſcoſité ou d'une eſpece de gelée. Si la diſſolution eût été parfaite, c'eſt-à-dire ſi l'eau chargée de la matiere du caillou diſſoute, n'eût eu que le point de ſaturation, l'évaporation eût produit du cryſtal de roche, c'eſt-à-dire des colonnes exagones terminées par une pyramide pareillement exagone, figure qui eſt propre à la matiere *ſilicée*, lorſqu'elle eſt pure. Mais lorſque des ſubſtances terreuſes ou métalliques ſont venues accidentellement ſe joindre à la diſſolution, elles l'ont rendu opaque, colorée & viſqueuſe, & alors la cryſtalliſation n'a point pû ſe faire. C'eſt-là vraiſſemblablement la raiſon pourquoi les pierres de la nature du *ſilex*, qui ſont opaques ou fort chargées de couleur, forment preſque toujours des mamellons; on en a des exemples dans les agates, les jaſpes, & l'on voit que ces pierres ont ſouvent à leur intérieur des cavités recouvertes de mamellons très-durs, & dont la couleur varie en raiſon des métaux qui ont coloré la matiere, lorſqu'elle étoit fluide ou en diſſolution; au lieu que quelques cailloux ont à leur intérieur des cavités couvertes de cryſtaux clairs & tranſparens, qui ont toutes les qualités du cryſtal de roche.

Toutes ces conjectures prendront beaucoup de vraiſſemblance, ſi l'on y joint quelques expériences que M. Swab vient de publier dans le *tome XX.* des Mémoires de l'académie de Stockholm, année 1758: le réſultat de ces expériences prouve, que les acides agiſſent ſur les verres formés par le mélange d'une terre calcaire quelconque ou de la chaux, avec de l'argille ou avec du caillou. On ſait que ces ſubſtances qui ſeules ne ſe fondent point, entrent en fuſion dès-lors qu'on vient à les mêler. Pour cet effet l'on n'a qu'à pulvériſer ce verre, verſer par-deſſus de l'acide vitriolique, de l'acide nitreux ou de l'acide marin, & mettre le tout en digeſtion dans un lieu chaud; dans cette expérience il ne ſe fait point d'effervescence, malgré cela on trouve que le diſſolvant que l'on a employé s'épaiſſit en vingt-quatre heures, & forme une matiere gélatineuſe & tranſparente comme de l'empoi, qui s'attache au vaiſſeau, au fond duquel eſt tombée une portion du verre pulvériſé qui ne s'eſt point diſſoute.

L'acide vitriolique combiné avec de la chaux ou avec une ſubſtance calcaire ſeule produit bien une eſpece de ſel, mais non pas une matiere gélatineuſe, comme celle dont il s'agit ici; pour produire cet effet, il faut que la chaux ou la terre calcaire ait été fondue, c'eſt-à-dire modifiée & élaborée par ſa combinaiſon avec de l'argille ou avec une pierre de la nature du *ſilex* ou du caillou.

Les différentes gelées que M. Swab a obtenues de cette maniere, ſe durciſſoient avec le tems & acquéroient la conſiſtence d'une pierre; elles étoient communément caſſantes & remplies de gerſures; elles ſe nettoient par éclats, comme du *ſilex* ou comme du verre; elles conſervoient leur tranſparence, mais en ſe ſéchant elles prenoient une couleur plus foncée. Cette matiere gélatineuſe ſéchée attiroit fortement l'humidité de l'air, même après avoir été édulcorée; mais en la faiſant rougir au feu, ce qui la remplit de fentes, elle n'attiroit plus d'humidité de l'air. Dans cet état, ni les acides, ni les alkalis n'attaquent plus cette matiere ſemblable à une pierre. Si on l'expoſe à un feu violent excité par un ſoufflet, en une demi-heure de tems ſa ſurface ſe couvre d'une eſpece d'enduit ou de vernis, mais elle n'entre point en une fuſion parfaite, elle devient tendre & grenue ou farineuſe dans la fracture, & reſſemble à de la pierre à chaux d'un grain fin qui a été calcinée, cependant elle n'a aucune de propriétés de la chaux.

Les expériences qui précedent ont été faites par M. Swab, dans la vûe de découvrir; 1°. pourquoi certains verres étoient attaquables par les acides; il a trouvé que ceux dans la compoſition deſquels on avoit fait entrer de la chaux ou quelque pierre calcaire, étoient toujours diſſouts par les acides & formoient de la gelée. 2°. Il a voulu découvrir, ſi ce ne ſeroit pas-là la voie dont la nature ſe ſerviroit dans le ſein de la terre, pour former des *ſilex* ou du caillou. Comme cette pierre ſe trouve communément dans des couches de craie, le célébre M. Linnæus a été le premier qui ait ſoupçonné que la craie pouvoit donner naiſſance au caillou; M. Swab préſume que le caillou pourroit bien être produit par la combinaiſon d'un acide minéral, avec une terre calcaire modifiée & élaborée par la nature d'une façon particuliere, à laquelle il s'eſt joint quelque mélange étranger. Il eſt certain que les caracteres que préſente la gelée durcie dont on a parlé, ſon aſpect vitreux, ſon infuſibilité, ſon inſolubilité dans les acides annoncent une très-grande analogie entr'elle & le *ſilex* ou caillou. Quant aux différences qui ſont entre cette matiere & le *ſilex*, elles viennent du tems & de certaines circonſtances que la nature met dans ſes opérations, & que l'art ou ignore ou ne ſait point imiter. Cependant M. Swab croit que l'on pourroit parvenir à faire des *ſilex* ou cailloux artificiels qui auroient plus de ſolidité, qui n'attireroient point l'humidité de l'air; en un mot, qui ſeroient plus ſemblables au *ſilex* naturel, ſi l'on tentoit de combiner la chaux avec des ſubſtances différentes de celles qu'il a employées, & cela dans des proportions variées; comme ces expériences demandent du tems, il ſe promet de les ſuivre & de rendre compte à l'académie de Stockholm, dont il eſt membre, du ſuccès de ſes travaux. En attendant, il paroît que les expériences que M. Swab a faites ſont propres à jetter un grand jour ſur la connoiſſance des pierres en général; elles pourroient faire préſumer qu'il n'y a qu'une terre primitive dans la nature, dont les différentes combinaiſons & élaborations produiſent toutes les variétés que nous voyons dans les pierres. *Voyez* PIERRES. (—)

SILGUEROS, ſ. m. (*Hiſt. nat.*) oiſeau du Mexique & des autres provinces de la nouvelle Eſpagne, qui eſt de la groſſeur d'un moineau; ſon plumage eſt blanc & noir.

SILIAN, (*Géogr. mod.*) grand lac de Suede dans la Dalécarlie; ſes eaux ſont portées à la mer par la riviere de Dala.

SILICENSE FLUMEN, (*Géog. anc.*) fleuve de l'Eſpagne bétique. Hirtius, *de bell. Alex. c. lvij.* fait entendre que l'ancienne Ségovie de la Bétique étoit bâtie ſur le bord de ce fleuve; ce qui fait juger que ce pourroit être le Xénil.

SILICERNE, ſ. m. (*Antiq. rom.*) *ſilicernium*; feſtin funebre que l'on faiſoit chez les Romains aux vieillards décrépits auprès d'un tombeau, comme pour leur dire le dernier adieu; de-là vient que Térence appelle ingénieuſement par métaphore *ſilicer-*

num un vieillard qui, courbé ſous le poids des années, regarde tranquillement la pierre de la tombe où ſes cendres doivent être renfermées. C'étoit une idée pleine de bon ſens que celle du *ſilicerne ;* elle apprenoit aux hommes à moins redouter la crainte de la mort. (*D. J.*)

SILICI-CLASSITÆ, (*Géog. anc.*) peuples d'Aſie au voiſinage de la Méſopotamie, ſelon Pline, *l. VI. c. xxvj.* qui les ſurnomme *Claſſitæ*, pour les diſtinguer des *Silici-montani*, qui habitoient les montagnes.

SILIGO, ſ. m. (*Littérat. Botan.*) ce mot ſignifie *le plus pur froment* ; & dans Celſe, *la fleur du meilleur froment*. Quelques auteurs botaniſtes, comme Tragus, Brunsfeld & Lonicerus, ont cru que les anciens appelloient le ſeigle du nom de *ſiligo*, parce qu'ils ont lu dans Pline, *liv. XVIII. ch. x.* & autres écrivains, que le froment, *triticum*, ſe changeoit *in ſiliginem*, & que le *ſiligo* retournoit quelquefois en froment ordinaire. Leur erreur a donné lieu à celle de divers laboureurs qui imaginent que le froment ſe change en ſeigle, & le ſeigle en froment, ce qui eſt contraire à la vérité, ces deux grains donnant toujours la même eſpece de plante, plus ou moins belle ; auſſi le *panis ſiligineus* des anciens ne ſignifie point du pain de ſeigle, ni du pain de froment dégénéré en ſeigle, mais tout au contraire du pain de pur & beau froment également blanc & léger. (*D. J.*)

SILIKHTAR, ſ. m. (*terme de relation.*) page d'une des chambres du grand-ſeigneur. Il eſt l'écuyer du grand-ſeigneur, porte ſon épée, & l'accompagne par-tout quand il ſort du ſerrail.

SILINUS, (*Géog. anc.*) fleuve du Péloponneſe dans l'Elide ; il arroſoit le territoire de Scillunte. C'eſt le *Sellenus* de Xenophon, & le *Selinus* de Strabon.

SILIQUA, ſ. m. (*Meſure anc.*) κεράτιον ; poids des anciens qui faiſoit la troiſieme partie d'une obole, ou ce qui revient au même, la ſixieme partie d'un ſcrupule.

SILIQUASTRUM, ſ. m. (*Botan.*) genre de plante connue en françois ſous le nom de *gainier*. *Voyez* GAINIER.

SILIQUE, ſ. f. (*Hiſt. nat. Botan.*) *ſiliqua*, terme ſynonyme à *gouſſe*.

La *ſilique* ou la *gouſſe* eſt le fruit des légumes & des plantes qui ont la fleur légumineuſe. Il faut remarquer que la *ſilique* eſt ou ſimple, ou double, ou compoſée.

La *ſilique* ſimple eſt formée de deux lames convexes en-dehors, plates dans quelques eſpaces, collées par les bords l'une contre l'autre, & laiſſant entre ſes lames appellées *coſſes*, un eſpace occupé par les ſemences.

La *ſilique* double ſe forme auſſi par deux lames, mais qui ne ſont pas collées ſur les bords, comme celles de la gouſſe ſimple ; ces deux lames ſe replient chacune en-dedans, & forment une cloiſon mitoyenne qui diviſe la *ſilique* dans ſa longueur en deux loges remplies de ſemences.

La troiſieme eſpece de *ſilique*, eſt compoſée de quelques pieces attachées bout-à-bout, & l'on trouve une ſemence dans chacune de ces pieces.

On voit auſſi quelques *ſiliques* de plantes légumineuſes qu'on prendroit d'abord pour *ſiliques* ſimples, parce qu'elles ſont à deux coſſes ; mais la différence conſiſte en ce que les coſſes de celles-ci ſont diviſées en cellules par des cloiſons poſées au-travers, & ces cellules ſont remplies par des ſemences.

J'ai dit ci-deſſus que *gouſſe* & *ſilique* étoient ſynonymes dans notre langue, j'ajoute, avec M. de Tournefort, qu'il ſeroit à ſouhaiter qu'on fixât le nom de *gouſſe*, pour ſignifier les fruits des plantes qui ont les fleurs légumineuſes, comme ſont les pois, les feves, les aſtragales ; & qu'on n'employât celui de *ſilique*, que pour ſignifier les fruits qui ſont à-peu-près de pareille ſtructure, mais qui ſuccedent à des fleurs qui ne ſont pas légumineuſes ; cependant on n'a point encore pu engager les botaniſtes à adopter cette diſtinction, & les deux mots ſont reſtés entierement ſynonymes. (*D. J.*)

SILIQUE, ſ. f. (*Monnoie.*) ancienne petite monnoie d'Alexandrie, valant une quinzaine de ſous de la nôtre. Il en eſt parlé dans l'hiſtoire eccléſiaſtique de M. Fleury.

SILIS, (*Geog. anc.*) fleuve d'Italie, dans le territoire de Veniſe. Pline, *liv. III. ch. xviij.* veut que ce fleuve prenne ſa ſource dans les monts *Taurſani*. Ce fleuve, ſelon Cluvier, *Ital. antiq. lib. I. c. xviij.* retient ſon ancien nom ; car on le nomme préſentement *Sile*. Il a ſa ſource dans une plaine, au-deſſus de Tarviſo, qu'il partage en deux, & il y groſſit ſon lit des eaux de pluſieurs ruiſſeaux. (*D. J.*)

SILISTRIA, *ou* DORESTERO, (*Géog. mod.*) en latin *Duroſtorum ;* ville de la Turquie européenne, dans la Bulgarie, près du Danube, vis-à-vis de l'embouchure du Miſſoro, à 80 lieues de Sophie, & à 69 au nord-eſt d'Andrinople. C'eſt le chef-lieu d'un gouvernement qui eſt fort étendu. Elle a pour ſa défenſe une bonne citadelle. *Longit. 45. 15. lat. 42. 12.*

SILLAGE, *ou* L'EAU DU VAISSEAU, LANGUE, SEILLURE, OUAICHE, HOUACHE, TRACE NAVALE, ſ. m. & f. (*Marine.*) c'eſt la trace du cours du vaiſſeau ; & ce mot ſe prend ſouvent pour le cours & le chemin même. On dit ce vaiſſeau ſuivoit le *ſillage* de l'amiral. Je connois le *ſillage* de notre vaiſſeau, & je ſai par expérience qu'il fait trois lieues par heure de vent largue. Ces deux capitaines vantoient le *ſillage* de leurs frégates, qui à la vérité étoient plus fines de voiles que les nôtres, mais en revanche notre équipage manœuvroit beaucoup mieux. *Voyez* SEILLURE. C'eſt lorſque le vaiſſeau avance beaucoup, *bon ſillage*.

Doubler le *ſillage* d'un vaiſſeau, c'eſt aller une fois auſſi vîte que lui, ou faire une fois autant de chemin.

SILLE, ſ. m. (*Poéſ. greq.*) eſpece de poëme ſatyrique des Grecs. Les Grecs n'ont jamais rien eu d'approchant de la ſatyre romaine que leurs *ſilles*, qui étoient auſſi des poëmes mordans, comme on peut encore le reconnoître par quelques fragmens qui nous reſtent des *ſilles* de Timon. Ils reſſemblent ſi fort à la plûpart des traits des ſatyres d'Horace, qu'ils pourroient fort bien être appellés des *ſatyres*, de même que les ſatyres pourroient être appellées des *ſilles*. Il y a pourtant cette différence eſſentielle, que les *ſilles* des Grecs étoient des parodies d'un bout à l'autre, ce qu'on ne peut pas dire des ſatyres des Romains ; car ſi l'on trouva quelquefois quelques parodies, on voit bien que ce n'eſt qu'en paſſant, & que le poëte n'a eu garde d'en abuſer, & par conſéquent la parodie ne fonde pas l'eſſence de la ſatyre romaine comme elle fonde l'eſſence des *ſilles* des Grecs. (*D. J.*)

SILLEBAR, (*Géog. mod.*) ville des Indes ſur la côte occidentale de l'île de Sumatra, le long d'un golfe. Il croît dans ſes environs beaucoup de poivre. *Lat.* méridionale *4. 30.*

SILLER, v. n. (*Marine.*) c'eſt cheminer, ou avancer en avant, en coupant l'eau & paſſant à-travers. On dit mettre un vaiſſeau dans la ſituation dans laquelle il peut mieux *filler*, c'eſt-à-dire en laquelle il peut mieux cheminer.

Vaiſſeau qui ſille *bien*, c'eſt-à-dire qu'il fait bien du chemin, qu'il avance beaucoup, & fait bonne route.

Un vaiſſeau qui ne ſille *pas bien*, c'eſt-à-dire qu'il chemine lentement, & avance peu.

SILLER, (*Maréchal.*) cheval qui *fille*, qui eſt *fillé*, eſt celui qui a les ſourcils blancs.

SILLER, *terme de Fauconnerie*, c'eſt coudre les paupieres d'un oiſeau de proie afin qu'il ne voye goutte, & qu'il ne ſe débatte pas ; ce qui ſe fait pour dreſſer les oiſeaux de proie, & voici comme il faut s'y prendre : Ayez une aiguille enfilée d'un fil fin ; faites tenir l'oiſeau par le bec, puis paſſez-lui cette aiguille à-travers la paupiere de l'œil droit à l'œil gauche, & moins près du bec afin qu'il voie devant. On doit avoir attention, en *fillant* les yeux d'un oiſeau, de prendre la pellicule qui couvre la paupiere, de paſſer l'aiguille à l'autre paupiere, & de tirer les deux bouts du fil, & on les attache ſur le bec coupant le fil près du nœud, & le tordant de maniere que les paupieres ſoient levées ſi haut que l'oiſeau ne puiſſe voir que devant lui.

SILLET, ſ. m. (*terme de Luthier.*) c'eſt un petit morceau de bois qui va tout le long du bout du manche d'un inſtrument à corde, & ſur lequel poſent les cordes de l'inſtrument.

SILLON, ſ. m. (*Agriculture.*) c'eſt une longue raie qu'on fait ſur la terre, quand on la laboure avec la charrue. La figure que le laboureur donne à ſon champ en le façonnant, doit être réglée ſuivant ce qui eſt plus avantageux pour la terre, & pour les bêtes qui labourent.

On ne doit jamais faire de *ſillons* trop longs, parce que les bêtes ont trop à tirer tout d'une traite ; les raies n'en ſont pas ſi étroites, & la terre n'en eſt pas ſi bien mêlée, ni figurée agréablement ; c'eſt pourquoi les curieux veulent qu'on ſépare leurs terres par quartiers, chacun de quarante perches de long tout au plus.

Quand on laboure ſur une colline, pour ſoulager les bêtes, & faire ſa beſogne plus aiſément, il faut travailler en travers horiſontalement à la colline, & non pas de haut-en-bas.

On laboure à plat uniment & également les terres, qui comme dans l'île de France, ont beſoin de l'arroſement des pluies. Au contraire on laboure en talus & en dos d'âne à *ſillons* hauts & élevés, les terres argilleuſes, les terres humides, & généralement toutes celles qui n'ont pas beſoin d'eau, ou qui ſont difficiles à ſe deſſécher. Ainſi dans la Brie & dans la petite Beauſſe, on laboure par planches, & on laiſſe d'eſpace en eſpace, un large *ſillon* en talus pour recevoir les eaux, & les porter dans des foſſés qui ſont pour cet effet aux deux côtés des terres.

Au ſurplus, on fait les *ſillons* plus ou moins larges, plus ou moins élevés, & les raies plus ou moins ſerrées dans certains pays que dans d'autres. On les fait pourtant en général beaucoup plus élevés, moins larges, & moins unis dans les terres humides & graſſes, que dans les terroirs ſecs ; & cela pour faciliter l'écoulement des eaux qui pénetrent difficilement dans ces terres, & pour empêcher qu'elles n'y croupiſſent.

Il y a des laboureurs qui ne font leurs *ſillons* que de quatorze à quinze pouces de largeur, ſur treize ou quatorze de hauteur ; quand on fait de ces *ſillons* étroits, il eſt bon de labourer du midi au nord, pour qu'ils ayent le ſoleil de deux côtés, & que les grains y mûriſſent également ; ſinon ceux du côté du midi mûriroient huit à dix jours avant les autres. Il n'eſt pas néceſſaire d'avoir cette attention quand les *ſillons* ſont plats, larges, ſpacieux de huit, dix à douze piés, parce qu'ils ont le ſoleil de tous leurs côtés. Les terres fortes, qui boivent l'eau aſſez aiſément, peuvent être labourées en planches, larges de huit à dix piés, dont le milieu ſera pourtant un peu plus élevé que les deux extrémités, afin de faciliter l'écoulement des eaux les plus abondantes, parce que les blés, principalement le ſeigle, les craignent beaucoup ; elles battent la terre, & la font durcir, ſurtout quand elles ſont ſuivies de ſéchereſſe ; mais quand elles tombent doucement, elles fertiliſent beaucoup le terrein.

Il y en a une eſpece de terre ſi ſeche, que l'eau s'y imbibe auſſi-tôt qu'elle tombe : il lui faut de l'eau preſque tous les huit jours en été, pour qu'elle faſſe de belles productions. Quand on laboure de ces ſortes de terres, on n'y fait ni *ſillons* ni planches ; mais on met ces terres à uni à tous les remuemens qu'on y fait, & même après que le grain y eſt ſemé. Ce que les Laboureurs appellent *labourer à uni*, c'eſt relever avec l'oreille de la charrue toutes les raies de la terre d'un même côté ; de maniere que lorſqu'on a achevé de labourer le champ, il ne paroît aucun *ſillon*, ni aucune enrue qui eſt un *ſillon* fort large, & compoſé de pluſieurs raies élevées par la charrue ; on ſe ſert d'une charrue à tourne-oreille pour cette maniere de labourer, & on laboure ainſi principalement les terres pierreuſes, où on ne met ſouvent que de menus grains.

Il eſt aſſez d'uſage de donner le troiſieme labour aux terres, différemment des deux précédens, c'eſt-à-dire, en traverſant les premieres façons ; & ce labour eſt le meilleur qu'on puiſſe donner, parce qu'il ne laiſſe aucune ordure, & que toute la terre eſt également remuée. Cependant, il n'eſt bon que pour les pays ſecs, où l'eau s'imbibe promptement, & il ne vaut rien pour les terres qui ſont trop humides, ou qui retiennent long-tems de l'eau, à-moins que l'année ne ſoit extrêmement ſeche ; autrement les eaux qui ſurviendroient, & qui n'auroient aucun écoulement de deſſus cette terre ainſi traverſée, l'humecteroient ſi fort, qu'on n'en pourroit tirer aucun bon parti dans la ſuite. *Liger.* (*D. J.*)

SILLON, (*Conchyl.*) les Conchyliologiſtes appellent *ſillon* une cavité formée par l'élévation de deux ſtries, ou de deux côtés.

SILLON, *en Anatomie*, petite trace ſur les os formée par le battement des arteres lorſqu'ils ſont encore mols ; on obſerve pluſieurs de ces *ſillons* dans la face interne des os pariétaux. *Voyez* PARIÉTAL.

SILLON, *en Fortification*, eſt une eſpece de petit terreplein qu'on forme dans le milieu d'un foſſé extrêmement large, pour en diminuer la largeur ; il eſt couvert d'un parapet & comme la tenaille. *Voyez* FOSSÉ.

SILLON, (*Géog. mod.*) lac d'Irlande, dans l'Ultonie ; il ſépare la frontiere méridionale du comté de Cavan, de celle du comté de Weſt-Méath.

Le *ſillon* ſe nomme plus ordinairement *enveloppe*. *Voyez* ENVELOPPE. (Q)

SILLONS, (*Filage.*) ce ſont les diverſes élévations que forme le fil ſur la bobine du rouet en paſſant par les différentes diſtances de l'épinglier. Les *ſillons* des fileuſes ne doivent point être trop élevés, de peur que le fil ne s'éboule. *Savary.* (*D. J.*)

SILO, (*Géog. ſacrée.*) ville dans l'Acrabatène, éloignée de douze milles de Sichem, ſelon Euſebe, ou ſeulement de dix, ſelon ſaint Jérome. Ce dernier ajoute, qu'elle étoit entierement ruinée de ſon tems ; elle eſt célebre dans l'Ecriture. M. Réland imagine que c'eſt du nom de *Silo*, que Pauſanias a pris occaſion de dire, *l. VI. c. xxiv.* que Silenus compagnon de Bacchus, étoit enterré dans la Paleſtine. Mais comme Silene eſt repréſenté ſur des médailles de Sichem ou Néapolis, il ſemble que c'eſt plutôt à Sichem qu'à *Silo*, qu'on auroit crû voir le tombeau de ce demi-dieu du paganiſme ; mais Benjamin de Tolede dit que de ſon tems, on montroit à *Silo* le tombeau de Samuel. (*D. J.*)

SILOÉ, (*Hiſt. ſacrée.*) fontaine aux piés des murs de Jéruſalem ; ſon eau couloit dans la ville par un aquéduc, & formoit une piſcine d'eau qu'on croit

être la même que *Beth-Seda*, ou *Bethſaïda*. *Iſaïe*, *viij. 6.* parle de cette fontaine, & dit que ſes eaux couloient doucement & ſans bruit. Il eſt vraiſſemblable que cette fontaine eſt la même que celle de Rogel ou du Foulon de Joſué, *xviij. 16.* Quoi qu'il en ſoit, l'Ecriture nous apprend que le long de la piſcine ou de l'aquéduc de *Siloé*, il y avoit une tour qui tomba & qui écraſa dix-huit hommes, *Luc. xiij. 4.* C'eſt aux eaux de cette fontaine que Jeſus-Chriſt envoya l'aveugle né, au rapport de ſaint Jean, *ix. 7.* (*D. J.*)

SILPHIUM, ſ. m. (*Botan. anc.*) σιλφίον, racine de Libye, aux environs de Cyrène, dont on faiſoit un cas tout particulier, tant à cauſe de ſes propriétés médicinales, que par ſon uſage dans les ragouts. Les naturels du pays l'appellòient d'abord *ſirphi*, enſuite *ſilphi*, d'où vint le mot grec σιλφίον. Les Latins nommerent *la ſerpitium*, le ſuc de la racine *ſilphium*.

Le ſuc ou la gomme de celle de Cyrène étoit tellement eſtimé, que les Romains dépoſoient dans le tréſor public tout ce qu'ils en pouvoient acquérir; & Jules Céſar ne manqua pas de s'en emparer dans le tems de ſa dictature. Les Grecs appelloient auſſi proverbialement tout ce qui étoit rare, Βάττου σιλφίον, *ſilphium de Battus*, c'eſt-à-dire, *ſilphium* de Cyrène, colonie dont Battus étoit fondateur. Mais nous apprenons de Pline, que long-tems avant qu'il écrivit, la connoiſſance du *ſilphium* de Cyrène étoit perdue; les Romains tiroient alors leur *ſilphium*, ou le ſuc de cette plante d'Arménie, de Médie, & de Perſe; celui de Cyrène étoit entierement inconnu à Rome.

Je ſais que quelquelques ſavans & botaniſtes modernes, comme le docteur Bentley, MM. Evelin, Laurence, & Geoffroy, imaginent reconnoître le *ſilphium* de Cyrène dans notre *aſſa fœtida*; mais je crois qu'ils auroient bien de la peine à démontrer leur opinion; car ſans parler des médailles qui leur ſont contraires, & dont le docteur Mead a fait uſage contre le docteur Bentley, il nous ſuffira de remarquer que Théophraſte, Dioſcoride, & l'ancien ſcholiaſte d'Ariſtophane, donnent au *ſilphium* de Cyrène une odeur douce, odoriférante, & très-agréable; ce qui ne convient certainement pas à l'odeur fétide, forte, & deſagréable de notre *aſſa fœtida*. (*D. J.*)

SILVA CIMINIA, (*Géog. anc.*) forêt d'Italie, dans la Toſcane, au-delà de la ville de Pérouſe, par rapport à Rome. Tite-Live, *l. IX. c. xxxvj. & xxxvij.* qui marque la ſituation de cette forêt, & qui la décrit, dit que ſous le conſulat de Q. Fabius, & de M. Marcius Rutilus, elle étoit auſſi impénétrable & auſſi affreuſe que la forêt Hercinienne dans la Germanie, & qu'aucun marchand juſque-là n'avoit oſé y paſſer. (*D. J.*)

SILVA HERCULI SACRA, (*Géog. anc.*) forêt de la Germanie, entre le Weſer & l'Elbe : Tacite l'appelle ainſi, parce qu'elle étoit, dit-il, conſacrée à Hercule.

SILVAIN, ſ. m. ou mieux encore SYLVAIN, (*Mythol.*) *ſilvanus*; dieu champêtre des Romains, qui préſidoit aux forêts, comme ſon nom l'indique; c'eſt un dieu dont l'origine eſt peu connue. Les uns le font fils de Saturne, & les autres de Faune; on ne ſait pas même où il eſt né. Les Pélaſges en porterent la connoiſſance de Grece en Italie.

Macrobe diſtingue trois *Silvains*; l'un étoit dieu domeſtique ou dieu lare, *Silvanus larium*; l'autre dieu champêtre, & c'étoit le même que Pan ou Faune; le troiſieme dieu oriental, ou le dieu qui étoit le même que Mars, & celui-ci étoit proprement *Silvain*. Servius obſerve, que c'étoit-là l'opinion commune, mais que les philoſophes diſoient, que *Silvain* étoit le dieu de la matiere, qui eſt la maſſe & la lie des élémens; c'eſt-à-dire ce qu'il y a de plus groſſier dans le feu, dans l'air, dans l'eau & dans la terre.

On trouve *Silvain* repréſenté, tantôt avec les cornes & la moitié du corps de chevre, tantôt avec toute la forme humaine; les attributs de *Silvain* ſous la forme humaine, ſont une ſerpe à la main, une couronne groſſierement faite de feuilles & de pommes de pin, un habit ruſtique qui lui deſcend juſqu'au genou, un chien auprès de lui, & des arbres à ſes côtés, comme dieu des forêts.

Silvain en la forme de Pan, étoit figuré avec les cornes, les oreilles, & la partie inférieure du corps de chevre, tout nud, couronné de lierre, mais dont les cornes percent la couronne, portant de la main gauche une branche de pin, ou tenant des pommes de cet arbre, ce qui montre que le pin étoit l'arbre favori de ce dieu. Souvent au lieu de pin, c'eſt une branche de cyprès, à cauſe de la tendreſſe qu'il avoit pour le jeune *Cyparíſſus*, qui fut métamorphoſé en cyprès; où, ſelon les Hiſtoriens, parce qu'il a le premier appris à cultiver cet arbre en Italie.

Une troiſieme maniere aſſez ordinaire de repréſenter *Silvain*, c'eſt en forme d'herme, où l'on ne voit que la tête & la moitié du corps ſans bras; le reſte ſe termine en pilier, dont la groſſeur diminue toujours juſqu'à la baſe.

Silvain fut extrèmement honoré en Italie, où l'on croyoit qu'il avoit pris naiſſance, & qu'il avoit regné utilement pour les hommes. Il avoit pluſieurs temples à Rome, un dans les jardins du mont-Aventin, un autre dans la vallée du mont-Viminal, & un troiſieme ſur le bord de la mer, d'où il étoit appellé *Littoralis*.

Ses prêtres formoient un des principaux colleges du ſacerdoce romain, & nous en ferons un article à part; c'eſt aſſez d'obſerver ici, qu'il n'y avoit que des hommes qui puſſent lui ſacrifier. On lui faiſoit des offrandes ſelon la ſaiſon, & ſelon le beſoin que l'on avoit de ſon ſecours. Dans le tems de la moiſſon, on lui préſentoit des épis, afin qu'il bénît les blés. En automne, on lui offroit des raiſins, afin qu'il donnât de bonnes vendanges; & on lui donnoit du lait quand on le prioit d'avoir ſoin des troupeaux. Tout cela eſt marqué dans ces deux vers de Tibulle de l'*Elégie 5. du liv. I.* lorſqu'il parle des occupations que ſa maîtreſſe auroit chez lui à la campagne.

Illa deo ſciet agricolæ pro vitibus uvam,
Pro ſegete ſpicas, pro grege ferre dapem.

« Elle ſaura offrir au dieu champêtre des raiſins » pour nos vignes, des épis pour nos moiſſons, & » du lait pour nos troupeaux ». D'abord on ſe contentoit de lui faire de ces ſimples offrandes, mais dans la ſuite, on lui immoloit encore un cochon. On paroit ſes autels de branches de cyprès ou de pin, & c'eſt pour cela qu'on l'appelloit *Dendrophore*.

On faiſoit peur aux enfans de *Silvain*, comme du loup; c'eſt à cauſe de l'inclination qu'ont tous les enfans à détruire & à rompre des branches d'arbres. Pour les en empêcher, on leur repréſentoit *Silvain* comme un dieu qui ne ſouffriroit pas impunément qu'on gatât des choſes qui lui étoient conſacrées; mais pourquoi *Silvain* étoit-il la terreur des femmes en couches? Et pourquoi falloit-il implorer contre lui la protection d'autres divinités? C'eſt, dit-on, parce que *Silvain* étoit regardé comme incube.

SILVAINS, (*Mythol.*) les *Silvains* étoient dans la Mythologie, certains dieux champêtres de peu d'importance, comme les Faunes, les Satyres, les Silenes, les Pans, les Egipans, *&c.* mais ils ſervoient tous aux poëtes à embellir leurs deſcriptions du payſage des campagnes. Ces dieux avoient des bocages particuliers, où les bergers & les troupeaux alloient chercher l'ombre pendant les ardeurs étouffantes de la canicule. (*D. J.*)

SILVAIN, COLLEGE DE, (*Antiq. rom.*) *collegium*

Silvani; c'eſt-à-dire *ſociété* ou *confrérie*, qu'on appelloit auſſi *ſodalitas*, *ſodalitium*. Entre les colleges ou confréries des Romains, il y en avoit de ſacrés, comme *collegium fratrum arvalium*, le college des freres arvales, qui ſacrifioient pour la fertilité des champs. Le *college de Silvain* à Rome, étoit auſſi du nombre des ſacrés & s'appelloit le *grand college*. Les corps de métier avoient auſſi leurs colleges & leurs aſſemblées qui ſe faiſoient en certains tems, & ces ſortes de colleges n'étoient point ſacrés.

La bibliothéque de S. Germain des prés poſſede un monument curieux; c'eſt une pierre trouvée à ce qu'on dit au bois de Vincennes tout-auprès de S. Maur. Le ſavant P. Dom Bernard de Montfaucon, en a fait préſent aux bénédictins de S. Germain. Cette pierre porte pour inſcription: *Collegium Silvani, reſtituerunt Marcus Aurelius, Auguſti libertus, Hilarus, & magnus Cryptarius, curatores;* c'eſt-à-dire que Marcus-Aurelius affranchi d'Auguſte, ſurnommé *Hilarius, & magnus Cryptarius*, curateurs, ont rétabli le *college de Silvain*. Le nom de Marcus-Aurelius que portoit l'affranchi d'Auguſte, marque qu'il étoit affranchi de Marc-Aurele, qui regna depuis l'an 160 de J. C. juſqu'à l'an 180; & que ce rétabliſſement du *college de Silvain* a été fait ſous cet empereur.

Ce college de *Silvain* près de Paris, ayant été rétabli du tems de Marc-Aurele, il falloit donc qu'il eût été fondé long-tems auparavant, & qu'il fût depuis tombé en décadence, ce qui porta les curateurs à le remettre à ſon premier état. Ce fut apparemment peu de tems après que les Gaules furent réduites ſous la puiſſance des Romains, que ce *college de Silvain* fut établi dans le bois de Vincennes, à l'imitation du grand college de Silvain de Rome; car les principales villes des Gaulois ſe conformoient à cette capitale du monde, dans leurs établiſſemens, leurs édifices, leurs temples, leurs colleges, *&c.* & ſi les précieux reſtes de l'antiquité n'étoient comme abîmés dans les grands décombres qui ont ſi fort hauſſé le terrein de Paris, nous y verrions vraiſſemblablement bien des choſes imitées de l'ancienne Rome.

Les temples & les autres lieux conſacrés à *Silvain*, étoient ordinairement dans les bois & dans les forêts. Selon M. Fabretti, on voit encore aujourd'hui dans un bois près de Rome, joignant la voie d'Oſtie, les mazures d'un temple avec l'inſcription, *Silvano ſancto;* ce culte qu'on lui rendoit dans les bois avoit rapport à ſon nom. Ce dieu ſe voit aſſez ſouvent repréſenté entre des arbres, tenant une ſerpe, & portant une branche de pin ou de cyprès; de-là vient qu'on l'appelloit *Dendrophore*.

Notre inſcription ne nous apprend touchant ce *college de Silvain*, que ce que je viens de dire; mais comme il a indubitablement été fondé, à l'exemple & ſur la forme du grand *college de Silvain* de Rome, cela m'engage à rapporter ici de ce grand college romain, ce que les marbres nous en apprennent, car les anciens auteurs n'en ont jamais parlé.

Ce grand college avoit été inconnu preſque juſqu'à nos jours. Ce fut M. Fabretti, fameux antiquaire, mort l'an 1700, qui, à la faveur de quelques inſcriptions antiques, en donna la connoiſſance au public. Ce college eſt toujours appellé dans ſes inſcriptions, *collegium magnum Silvani*, le grand college de Silvain. On gardoit dans ce grand college les dieux Lares & les images des empereurs. On ſavoit bien par le rapport de quelques auteurs, qu'on rendoit un culte aux dieux Lares & aux images des empereurs; mais il n'étoit dit nulle part, qu'on les gardât au grand *college de Silvain*.

Le nombre de ceux qui compoſoient ce grand college, alloit à plus de cent, ſelon une des inſcriptions qui rapporte tous leurs noms. Le chef de la confrérie étoit Caïus Julius-Elpidephorus-Cyrinus, qui eſt appellé *patronus ſodalitii*, le patron de la confrérie. Après lui venoient ceux qu'on appelloit *immunes*, au nombre de ſix; ce nom paroît n'exprimer guere leur office & leurs prérogatives; mais d'autres inſcriptions nous apprennent que ces *immunes* avoient droit de ſacrifier dans les aſſemblées, & ce droit eſt qualifié dans une inſcription d'*immunitas*. Après ces *immunes* au nombre de ſix, venoient les *ſodales* ou *confreres*, qui ſont quatre-vingt-douze, diviſés par décuries: or il eſt à remarquer que ces décuries ne comprenoient pas ſeulement dix perſonnes, comme le nom ſemble le ſignifier, mais quatorze, quinze, & quelquefois ſeize; ce qui s'obſerve auſſi dans d'autres inſcriptions, où il eſt fait mention de colleges différens de celui dont nous parlons.

D'autres inſcriptions qui rapportent les noms des ſoldats romains, mettent en titre *centuria*, la centurie, & en nomment bien au-delà de cent ſur chacune.

Après les quatre-vingt-douze confreres, on voit dans un rang ſéparé les bas-officiers, qui y ſont appellés *biatores* au lieu de *viatores;* le *b* mis pour *v* conſonne ſe trouve ſi ſouvent dans les inſcriptions, qu'on ne s'y arrête plus. Ces *biatores* étoient deſtinés pour les commiſſions & pour les emplois les plus bas. Dans une autre inſcription, T. Flavius Myrtillus-Januarianus eſt appellé *ſcriba collegii magni*, ſcribe ou ſecrétaire du grand college.

Dans ce grand *college de Silvain* & dans les autres colleges, les confreres s'aſſembloient quelquefois pour ſacrifier; on y faiſoit des feſtins à toute la troupe. Ces colleges aſſiſtoient auſſi à la pompe ou proceſſion qui ſe faiſoit tous les ans, & où l'on portoit les images des dieux & des empereurs. Le grand *college de Silvain* deſtiné à garder ces images, y devoit tenir un rang conſidérable.

Les inſcriptions romaines qui nous ont donné la connoiſſance de ce grand *college de Silvain*, ne nous apprennent pas en quel lieu de la ville ſe faiſoient les aſſemblées, ni où étoit l'édifice où l'on gardoit les dieux Lares & les images des empereurs. Le lieu où s'aſſembloient ceux qui compoſoient le *college de Silvain* de Paris, étoit apparemment dans le bois de Vincennes, où a été trouvé ce monument, ou peut-être dans quelque lieu voiſin. L'inſcription ne dit autre choſe que ce que nous avons rapporté ci-deſſus; mais comme il avoit été fait à l'exemple de celui de Rome, ce que nous avons dit du college romain doit lui convenir. *Extrait du diſcours* de D. Bernard de Montfaucon, inſéré dans les *Mém. des Inſcript. tom. XX.* (*D. J.*)

SILVANECTES, & *SILVANECTUM*, (*Géog. anc.*) ville de la Gaule belgique. Cette ville n'a point été connue des anciens, ou ſon nom eſt étrangement défiguré dans leurs livres. On ne ſait ſi ſes habitans ſont les Ulmanetes de Pline, *l. IV. c. 17.* ou les *Sumanectes* de Ptolomée.

La plûpart des géographes croyent qu'il eſt queſtion, dans cet endroit de Ptolomée, des peuples *ſilvanectes*. Ptolomée donne aux *Sumanecti* une ville nommée Ρατονάγον, qui pourroit être la même choſe que l'*Auguſtomagus* des anciens itinéraires, ſi l'on vient à convenir que les *Sumanectes* & les *Silvanectes* ſont le même peuple. Les mêmes itinéraires placent *Auguſtomagus* entre *Cœſaromagus* & *Sueſſiones*, ce qui montreroit que c'eſt la ville de Senlis d'aujourd'hui, qui eſt appellée *civitas Silvanectum* dans la notice des provinces des Gaules.

Dans celle des dignités de l'empire, on lit: *præfectus lætorum gentilium, Remos &* Silvanectas *Belgiæ ſecundæ*. L'on voit, par cette notice, que comme le nom des peuples *Remi* eſt donné à la ville de Rheims, de même le nom des peuples *Silvanectæ* eſt employé, ſelon l'uſage de ce tems-là, pour déſigner

la capitale *Auguſtomagus*, à-préſent Senlis. Le roi Guntheram ſe plaignit à Grégoire de Tours, qui lui avoit été envoyé en ambaſſade, de ce qu'on lui retenoit ſa part de la ville de Senlis : *pars mea de urbe* Silvanectenſi *non redditur*.

M. de Valois croit que le nom de *Silvanectes* n'eſt point latin, mais gaulois, & que ce n'eſt que dans les notices de l'empire, qu'on trouve pour la premiere fois le nom de *civitas Silvanectum* pour Senlis, ainſi nommée de *ſilva*, parce qu'elle étoit au milieu des bois. (*D. J.*)

SILVE, ſ. f. (*Gram. & Littérat.*) piece de poéſie faite d'enthouſiaſme, ſans préparation, ſans méditation, par fantaiſie, par boutade, de chaleur d'imagination. Telles ſont les *ſilves* de Stace.

SILVER-GROS, ſ. m. (*Monnoie.*) le *ſilver-gros*, c'eſt-à-dire, le *ſilver-gros* d'argent, eſt une monnoie de compte, dont les marchands de Breſlau en Siléſie ſe ſervent pour tenir leurs livres en écritures. Trente *ſilver-gros* ſont la richedaler. *Ricard.* (*D. J.*)

SILVES, *ou* SILVA, (*Géog. mod.*) petite ville de Portugal, dans le royaume des Algarves, au nord-eſt de Lagos, un peu au-deſſus du bord de la mer, & dans une campagne admirable ; mais la ville n'en eſt ni plus peuplée ni plus riche. Auſſi l'évêché qu'elle avoit a été transféré à Faro en 1590. *Long. 9. 8. latit. 37. 15.* (*D. J.*)

SILVESTRE, ſ. f. (*Teinture.*) graine rouge qui ſert à la teinture. L'arbre qui la produit ne croît qu'aux Indes occidentales : la graine *ſilveſtre* vient particulierement de Guatimala, la plus grande & la plus fertile province de la nouvelle Eſpagne.

SILVESTRERI, ſ. m. (*Hiſt. eccléſ.*) religieux de la congrégation de Saint *Silveſtre* Gozzolam, d'une famille noble d'Oſmo dans la marche d'Ancone, & fondateur de cet ordre.

SILVINIACUM, ou *SILVINIACUS*, (*Géog. anc.*) grande bourgade de France, aux confins du Berry & de l'Auvergne, dont elle paſſoit pour être la borne ; c'eſt préſentement Souvigny, entre Bourbon-l'Archambaut & Moulins. (*D. J.*)

SILVIUM, (*Géog. anc.*) ville d'Italie. L'itinéraire d'Antonin la place ſur la route de Bénevent à Tarente. Strabon donne *Silvium* aux *Peuritii*. Ses habitans ſont nommés *Sylvini* par Pline, *l. III. c. xj.* *Silvium*, ſelon Holſtein, étoit dans l'endroit où eſt à-préſent il Gorgolione. (*D. J.*)

SILURES LES, (*Geog. anc.*) *Siluri*, peuples de la Grande Bretagne. Pline, *l. IV. c. xvj.* les étend juſqu'à la mer d'Hibernie. Ptolomée, *l. II. c. iij.* qui écrit *Sylures*, ne leur donne que la ville *Bullæum*, aujourd'hui *Buelth* ; mais ſelon l'itinéraire d'Antonin, ils devoient avoir encore *Ariconium*, *Iſca Silarum*, *Burium Bovium*, & peut-être *Gobannium*. Le même itinéraire leur donne auſſi *Venta Silurum*, & *Magnæ* ou *Magæ*.

Les *Silures* paroiſſent être venus de l'Eſpagne, en partie à cauſe de leur teint, qui étoit plus brun que celui des autres, de leurs cheveux courts & friſés, au lieu que les Bretons étoient naturellement blonds, & à cauſe de leurs mœurs qui étoient un peu différentes de celles des autres.

On ſait d'ailleurs que les anciens Cantabres ou Biſcayens, qui étoient fort appliqués à la navigation, envoyerent des colonies dans l'île d'Irlande, & l'on préſume que les *Silures* étoient des deſcendans de ces Cantabres tranſplantés, qui avoient paſſé dans la grande île de Bretagne & s'y étoient établis.

Oſtorius gagna ſur eux une victoire déciſive, dans laquelle il fit priſonnier leur roi, ſes freres, ſes enfans, & les envoya à Rome, ſe flattant d'obtenir l'honneur du triomphe. Caractacus, ayant été conduit chargé de chaînes devant l'empereur, lui parla en ces termes, au rapport de Tacite.

« Si ma modération n'avoit été auſſi grande que ma » naiſſance ou ma propre fortune, Rome me verroit » maintenant ſon allié & non ſon captif ; & peut-être » n'auroit-elle pas refuſé de mettre au rang de ſes amis, » un prince qui commandoit à pluſieurs peuples. » L'état donc où je me trouve aujourd'hui, n'eſt pas » moins indigne de moi qu'il eſt glorieux pour vous. » J'ai eu armes, chevaux, équipages, grandeur, reve- » nus, ſoldats & ſujets. Ainſi ne trouvez point étran- » ge, ſi poſſédant toutes ces choſes, qui ſont l'objet » de l'adoration des hommes, j'ai tâché de les défen- » dre avec courage. Puiſque vous vouliez tout avoir, » il falloit bien, ou me conſerver par les armes ce » que je poſſédois, ou me réſoudre à tout perdre. » Si je m'étois ſoumis baſſement & en lâche, votre » gloire & mon infortune ſeroient enſevelies dans un » ſilence éternel ; mais après avoir rendu votre nom » fameux par ma défaite & par mes malheurs, ſi vous » me conſervez la vie, celle de mes freres & de mes » enfans, nous ſerons dans le monde un exemple » mémorable, & qui ne périra jamais de votre clé- » mence & de votre généroſité ».

L'empereur Claude, touché de ce diſcours plein de force & de vérité, accorda le pardon à Caractacus, & lui fit ôter à l'inſtant ſes chaînes, ainſi qu'à ſes freres & à ſes enfans, & à tous les captifs de leur ſuite. Cependant il arriva, dans l'intervalle du voyage de Caractacus à Rome, que les *Silures* obtinrent quelques avantages contre Oſtorius. Irrités de ce qu'on les menaçoit de les tranſporter dans un pays étranger, comme on l'avoit pratiqué à l'égard des Sicambres, ils ne ſongerent plus qu'à défendre unanimement leur liberté juſqu'à la mort. Bientôt après ils taillerent en pieces deux cohortes romaines, que l'avarice des chefs & le deſir du pillage avoient fait engager trop avant dans leur pays. Enſuite ils tâcherent de porter tous les autres peuples à ſe ſoulever, en les gratifiant de la plus grande partie des dépouilles qu'ils avoient faites ſur leurs ennemis. Oſtorius mourut de déplaiſir de ſe voir hors d'état de terminer cette guerre. Aulus Didius qui lui ſuccéda s'y prit mieux, ou fut plus heureux. Il arrêta les progrès des armes des *Silures*, qui s'étoient déja jettés ſur les frontieres de la province Romaine. Enfin ils perdirent inſenſiblement leurs avantages, & furent ſoumis par Frontinus. On voit par ce qui précede que la défaite totale des *Silures* eſt renvoyée fort au-delà du regne de Veſpaſien, tems auquel quelques auteurs l'ont fixée. Lorſqu'on lit l'hiſtoire d'un peuple brave qui prefere la mort à la ſervitude, le cœur le plus lâche s'intéreſſe à ſon ſort, & lui ſouhaite du ſuccès. Alors on quitte le parti des Romains, & l'on s'enrôle parmi les honnêtes gens.

SILYS, (*Géog. anc.*) les Scythes, ſelon Pline, *l. VI. c. 15.* donnoient dans leur langue ce nom à deux fleuves différens : ſavoir à celui que les Latins appelloient *Tanaïs*, & qui faiſoit la ſéparation de l'Europe & de l'Aſie, & au *Jaxartes*, qui tombe dans la mer Hyrcanienne. Il ne faut donc pas s'étonner ſi les ſoldats d'Alexandre le grand, lorſqu'ils furent arrivés ſur le bord du Jaxartes (*Arrian. l. IV. c. xv.*), donnerent à ce fleuve le nom de *Tanaïs*. D'ailleurs Arrien dit que le *Jaxartes*, ou Ὀξαρτης, ſelon le grec, eſt auſſi appellé *Tanaïs* ; car il connoit deux fleuves de ce nom. Jornandès diſtingue pareillement deux Tanaïs, l'un qui vient des monts *Riphees*, & tombe dans les Palus méotides ; l'autre qui prend ſa ſource dans les monts *Chrinni*, & ſe perd dans la mer Caſpienne. *Voyez* TANAÏS & JAXARTES. (*D. J.*)

SIMA, (*Archit. rom.*) la grande cimaiſe, il y a deux ſortes de *cimaiſes*, l'une droite & l'autre renverſée ; c'eſt cette derniere qui eſt le *ſima* des Latins, & que nous appellons *gueule* en françois. (*D. J.*)

SIMADIRI, (*Hiſt. de l'égl. greq.*) nom que les

Grecs modernes donnent à une planche longue de trois à quatre piés, large de cinq à ſix pouces, taillée en talus, & qui eſt d'uſage pour appeller le peuple à la priere ; elle ſert de cloche aux chrétiens grecs. Le caloyer ou le papas tient le *ſimadiri* d'une main à la porte de l'égliſe, & de l'autre il frappe deſſus à coups de maillet redoublés, ce qui fait un bruit qu'on entend d'aſſez loin. C'eſt, dit la Guilletiere, un plaiſir au jour de fête, de voir dans quelques endroits les enfans des papas battre le *ſimadiri* en muſique. (*D. J.*)

SIMÆTHUS, (*Géog. anc.*) ſelon Ptolomée & Ovide : *Simetos* ſelon Vibius Sequeſter ; & *Symœthus* ſelon Strabon, Thucydide & Pline. C'eſt le nom d'un fleuve de Sicile, qui, à ce que croit Cluvier, faiſoit la borne entre les *Leontini* & le territoire de Catane. Ptolomée, *l. III. c. iv.* marque mal-à-propos l'embouchure de ce fleuve entre Catane & *Tauromentum* ; car Thucydide, *l. VI. p. 455.* met le fleuve *Symœthus* auprès du territoire, ou même dans le territoire des *Leontini*. Servius, *ad æneid. l. IX. v. 584.* dit que le fleuve *Symœthus* couloit aux environs de *Palica*, ce qui eſt confirmé par Vibius Sequeſter : or les *Leontini* & *Palica* étoient au midi de Catane, au lieu que *Tauromenium* étoit vers le nord. Le nom moderne, ſelon Fazel, eſt *Santo-Paulo ; Lazaretto* ſelon Léander, & *Jarretta* ſelon d'autres. (*D. J.*)

SIMAISE. *Voyez* CYMAISE.

SIMANCAS, (*Géog. mod.*) en latin *Septimanca*, petite ville d'Eſpagne, au royaume de Léon, ſur le Douëro, à trois lieues au midi de Valladolid, avec un château fortifié. *Long.* 13. 33. *latit.* 41. 45. (*D. J.*)

SIMARE, ſ. f. (*habit des Romains.*) en latin *ſyrma*. *Voyez* SYMARE. Mais une *ſimare* d'eccléſiaſtique eſt une eſpece de robe de chambre, que les prélats mettent quelquefois par deſſus leur ſoutane. (*D. J.*)

SIMAROUBA, ſ. m. (*Botan. exot.*) écorce d'un arbre inconnu juſqu'à préſent, qui croît dans la Guiane, & que les habitans ont appellée *ſimarouba*. Elle eſt d'un blanc jaunâtre, ſans odeur, d'un goût un peu amer, compoſée de fibres pliantes, attachée au bois blanc, léger & inſipide des racines, des ſouches & des troncs, deſquels on la ſépare aiſément.

Le *ſimarouba* eſt compoſé de gomme réſineuſe, d'un goût qui n'eſt pas deſagréable. Il fortifie l'eſtomac par ſa légere amertume. Il appaiſe les douleurs & les tranchées par ſes parties balſamiques & onctueuſes, qui ſe connoiſſent par la couleur laiteuſe que cette écorce donne à l'eau dans laquelle on la fait bouillir. Il arrête les hémorragies & les flux de ventre, par ſa vertu aſtringente & vulnéraire.

Cette écorce eſt arrivée pour la premiere fois dans nos ports l'an 1713. On l'avoit envoyée de Guiane, où elle eſt fort en uſage pour les flux de ventre diſſentériques.

Elle convient ſur-tout dans les flux de ventre ſéreux, bilieux, ſanguinolens & muqueux, où cependant il n'y a point de fievre ni de dérangement d'eſtomac ; pour lors le *ſimarouba* ſe donne avec grand ſuccès, ſoit en décoction juſqu'à deux drachmes dans deux livres d'eau, ſoit en poudre ratiſſée, à la doſe de demi-drachme, dont on fait deux ou trois boles avec du ſyrop de capillaire. Cette écorce a une excellente vertu antiſpaſmodique, ſtomachique, & légérement narcotique. *Voyez les mém. de l'acad. des ſcienc. ann. 1729 & 1732.* (*D. J.*)

SIMAU *ou* SIMAUM, (*Géog. mod.*) petite ville de la Turquie aſiatique, dans l'Anatolie, près de la riviere de Sangari, à quatorze lieues de Nicée. (*D. J.*)

SIMBALATH, ſ. m. (*Mat. médic. des Arabes.*) nom donné par Avicennes & autres arabes, au nard celtique, & non pas au nard indien, comme on le prétend communément ; car Avicenne dit que c'eſt le nard européen, *nardus romani orbis ;* & après en avoir parlé, il mentionne pluſieurs nards d'Aſie, qui ſont les nards indiens.

SIMAIRSKA, (*Géog. mod.*) ville de l'empire ruſſien, au royaume d'Aſtracan, entre cette ville & Caſan, ſur le Wolga, au pays des Tartares nogais. *Long. 66. lat. 54. 5.*

SIMBLEAU, ſ. m. (*Archit.*) ou plutôt *cingleau*, par corruption du latin *cingulum*, un cordon ; c'eſt le cordeau qui ſert à tracer les arcs de cercle d'une étendue plus grande que les branches des plus grands compas ſoit à branches, ſoit à verges. Les meilleurs *ſimbleaux* ſont des chaînettes qui ne ſont pas ſujettes à s'allonger comme les cordes.

On appelle auſſi *ſimbleau* une perche immobile par un de ſes bouts, qui ſert à tracer un grand arc de cercle.

SIMBLOT, ſ. m. (*Manufact.*) c'eſt un aſſemblage de quantité de petites ficelles, qui ſont au côté droit du métier que le fabriquant a monté pour faire une étoffe figurée. Ces ficelles, qui paſſent ſur les poulies du caſſin, & qui répondent aux liſſes, ſont en nombre égal aux fils de la chaîne auxquels elles ſont attachés, enſorte que lorſque le tireur en tire quelqu'une, il s'éleve autant de fils, à-travers deſquels l'ouvrier peut paſſer ſon eſpoulin. Pour ſavoir quelles ficelles doivent ſe tirer, on y a lu auparavant le deſſein, c'eſt-à-dire, qu'on y a paſſé ſucceſſivement autant de petites cordes à nœuds coulans que le liſeur en a nommé. C'eſt cette lecture du deſſein qui eſt ce qu'il y a de plus curieux, & auſſi de plus difficile dans la monture de ces ſortes de métiers, & l'on a beſoin pour cela des plus habiles ouvriers, ſurtout ſi le deſſein eſt beaucoup chargé. *Dictionn. de Commerce.* (*D. J.*)

SIMBOR, ſ. m. (*Hiſt. nat. Bot.*) plante ſinguliere des Indes orientales, qui reſſemble aux cornes d'un élan. Elle croît ſur les bords de la mer ; au lieu de racine elle paroit ſortir d'une ſubſtance mollaſſe & fongueuſe ; elle n'a pas beſoin d'être miſe en terre pour prendre, on n'a qu'à la placer ſur une pierre ou dans le creux d'un arbre où elle reçoive de l'humidité. Cette plante eſt toujours verte ; ſes feuilles reſſemblent à celles des lis blancs ; elles ſont viſqueuſes & d'un goût amer. On les regarde comme émollientes, réſolutives, laxatives, & propres à tuer les vers.

SIMBOR-MAGIANAM, (*Botan. exot.*) nom d'une plante des Indes, qui croît dans l'île de Java, près de la mer, & dans le royaume de Bantam. Il eſt ridicule à Bontius d'en parler, & de n'en avoir pas donné la deſcription. (*D. J.*)

SIMBRUINA STAGNA, (*Géog. anc.*) lacs d'Italie, dans le Latium. L'Anio, ſelon Pline, *l. III. c. xij.* traverſoit trois lacs fort agréables, dont il portoit les eaux dans le Tibre ; & ces lacs avoient donné le nom à un lieu appellé *Sublaqueum*. Ces mêmes lacs ſont les *Simbruina Stagna* de Tacite, Ann. *l. XIV. c. xxij.* qui dit que Néron étant aſſis à table près des étangs ſimbruins, dans un lieu nommé *Sublaqueum*, la foudre renverſa ſa table, & frappa ſes viandes. Il ajoute que cet accident arriva ſur les confins du Tibur.

SIMELIUM, ſ. m. (*Hiſt. anc.*) eſt un terme latin qui ſignifie un *médailler*, ou une *planche*, qui a pluſieurs petites cavités pour y arranger des médailles par ordre chronologique. *Voyez* MÉDAILLES & SUITE.

Ce mot eſt mal écrit ; ce devroit plutôt être *cimelium*, qui eſt formé du grec κειμηλιον, *curioſités* ou *cabinet* des choſes précieuſes. Nous diſons plus ordinairement un *médailler* qu'un *cimelium*.

SIM-

SIMENIE, (*Géog. anc.*) peuples de la grande-Bretagne. Ptolomée, *l. II. c. iij.* leur donne une ville nommée *Venta*. Il y en a qui croient que ces peuples ſont les habitans de l'Hantshire; mais Camden ſoupçonne qu'il faut lire dans Ptolomée *Iceni*, au lieu de *Simeni*. (*D. J.*)

SIMIA, (*Chimie.*) c'eſt le nom que les Arabes modernes donnent à une partie de la chimie priſe dans ſa plus ample ſignification : car, ſelon les idées les plus communes parmi eux, la chimie proprement dite, ne s'exerce que ſur les ſucs & ſur les eſſences des plantes, quoique, par extenſion, elle comprenne la préparation des métaux & des minéraux, qui ſont particulierement l'objet de ce que les Arabes appellent *ſimia*. Cependant lorſqu'ils parlent de la chimie en général, & des merveilleux effets qu'elle produit, ils joignent toujours les mots de *kimia* & de *ſimia*, pour comprendre toutes les opérations que l'on fait par le moyen du feu, tant ſur les métaux & les minéraux, que ſur les animaux & les plantes.

Ils donnent auſſi le nom de *ſimia* à un autre art, qui a pour objet les noms & les nombres, dont on tire une eſpece de divination, de la même maniere que des points & des lignes, par le moyen de la géomancie. Cette ſcience des noms va bien loin, parce qu'elle comprend auſſi celle des noms des eſprits, & leur invocation; & dans le livre intitulé *kitah al anwar*, le livre des lumieres, on trouve 28 alphabets de la *ſimia* pour faire des taliſmans, afin d'attirer les eſprits, & d'en tirer divers uſages; de ſorte qu'ils définiſſent cette ſcience, l'art de connoître les eſprits ſupérieurs, & de faire deſcendre juſqu'à nous leurs vettus, pour obtenir ce que nous deſirons.

Le mot de *ſimia* vient des mots arabes *ſam* & *ſamat*, qui ſignifient les *veines* d'or & d'argent qui ſe trouvent dans les mines. Les Arabes attribuent l'invention de la *ſimia* à Ammonius, & celle de la *kimia* ou chimie proprement dite, à Kirum ou Carum, c'eſt-à-dire à Chiron le centaure, précepteur d'Achile, qu'ils prétendent, ſelon M. d'Herbelot, n'être autre choſe que le coré de Moïſe. *Voyez* ſes articles *Simia* & *Kimia*. (*D. J.*)

SIMILAIRE, NOMBRE, (*Arihmét.*) le *nombre ſimilaire* eſt la même choſe que le *nombre proportionnel*. Les nombres plans *ſimilaires*, ſont ceux qui ſont des rectangles proportionnels; par exemple, 6 multiplié par 2, & 12 multiplié par 4, dont l'un produit 12, & l'autre 48, ſont des nombres *ſimilaires*. Les nombres ſolides *ſimilaires*, ſont ceux qui ſont de parallelepipedes rectangles *ſimilaires*. (*D. J.*)

SIMILAIRE, adj. (*Phyſique.*) *corps ſimilaires* ſe dit de deux corps comparés l'un à l'autre, qui ont, ou qui ſont cenſés avoir des particules de même eſpece & de même nature, comme deux monceaux d'or, deux monceaux de plomb, *&c.* au-contraire un monceau d'or & un monceau de plomb ſont des corps *diſſimilaires*.

Similaire ſe dit auſſi en parlant d'un même corps, dont les parties ſont auſſi toutes de la même nature. On les appelle autrement *homogenes;* ainſi l'eau eſt un fluide homogene ou *ſimilaire*. Au-contraire l'air, dont les parties n'ont pas toutes la même denſité, eſt un fluide hétérogene & non ſimilaire. *Voyez* HOMOGENE & HÉTÉROGENE. (*O*)

SIMILAIRE, *lumiere ſimilaire*, ſelon M. Neuton, eſt celle dont les rayons ſont également réfrangibles. Il l'appelle encore *lumiere ſimple & homogene*. Telle eſt, par exemple, la lumiere rouge primitive, qui eſt un faiſceau de rayons tous également réfrangibles; au-contraire, la lumiere blanche eſt un compoſé de rayons de diverſes couleurs, dont les réfrangibilités ſont différentes. *Voyez* RAYON, REFRANGIBILITÉ, COULEUR, *&c.* (*O*)

SIMILAIRES, *en Anatomie*, ſont les parties du corps qui au premier coup d'œil paroiſſent être compoſées de parties ſemblables ou de même contexture, nature & formation. *Voyez* PARTIE.

On en compte ordinairement de dix ſortes; ſavoir, les os, les cartilages, les ligamens, les membranes, les fibres, les nerfs, les arteres, les veines, la chair, & la peau : on peut les voir chacune ſous ſon article particulier, *&c.*

Le docteur Grew remarque dans ſon *anatomie des plantes*, qu'elles ont pareillement leurs parties *ſimilaires* & organiques. *Voyez* PLANTE.

SIMILE ou *A SIMILI*, (*Litérat.*) lieu commun en rhétorique, par lequel on tire des preuves ou des argumens de la convenance que deux ou pluſieurs choſes ont entre elles. Tel eſt cet argument du p. Bourdaloue ſur la providence. « Le mondain croit » qu'un état ne peut être bien gouverné que par la » ſageſſe & le conſeil d'un prince. Il croit qu'une » maiſon ne peut ſubſiſter ſans la vigilance & l'é- » conomie d'un pere de famille. Il croit qu'un vaiſ- » ſeau ne peut être bien conduit ſans l'attention & » l'habileté d'un pilote : & quand il voit ce vaiſſeau » voguer en pleine mer, cette famille bien réglée, » ce royaume dans l'ordre & dans la paix, il conclut » ſans héſiter, qu'il y a un eſprit, une intelligence » qui y préſide. Mais il prétend raiſonner tout au- » trement à l'égard du monde entier; & il veut que » ſans providence, ſans prudence, ſans intelligen- » ce, par un effet du haſard, ce grand & vaſte uni- » vers ſe maintienne dans l'ordre merveilleux où » nous le voyons. N'eſt-ce pas aller contre ſes pro- » pres lumieres & contredire ſa raiſon ? *Carême de Bourdal. t. II. p. 309.*

SIMILITUDE *ou* RESSEMBLANCE, ſ. f. *en Métaphyſique*, c'eſt l'identité des choſes qui ſervent à diſtinguer les êtres entre eux. Les êtres ne peuvent être diſcernés que par certaines propriétés intrinſeques; mais ces propriétés ne ſauroient être connues & déterminées qu'en les comparant avec celles qui ſe trouvent dans d'autres êtres. Il n'y a que cette voie qui mette en état d'expliquer la différence de ces propriétés. Quand on n'y en remarque aucune, les objets ſont cenſés parfaitement ſemblables. Levez le plan de deux édifices; ſi leur diſpoſition & leurs dimenſions ſont abſolument pareilles, ces deux plans ſont les mêmes; & à moins que de les numéroter, vous ne ſaurez à quel édifice chacun d'eux ſe rapporte, ou plutôt il vous ſera indifférent de le ſavoir.

La quantité peut différer ou être la même dans les choſes ſemblables. Quand elle differe, on ſe ſert de cette diſproportion de choſes ſemblables pour les diſtinguer.

L'identité de quantité fait ce qu'on appelle *égalité*, dont *voyez l'article*; & la *ſimilitude* porte ſur tout ce qui n'eſt pas quantité dans les êtres. Léibnitz qui a donné le premier une idée diſtincte de la *ſimilitude*, définit les choſes ſemblables: *ea quæ non poſſunt diſtingui niſi per compræſentiam*. Mais ce terme de *compræſentia* aura quelque choſe d'obſcur & de trop reſſerré, ſi on le reſtreint à la préſence des objets qui s'offrent à-la-fois à nos ſens. Pour rendre l'expreſſion de Léibnitz juſte, & ſon idée véritable, il faut étendre la compréſence à la poſſibilité d'appliquer non-ſeulement les objets l'un ſur l'autre, mais encore à celle de comparer ſucceſſivement deux objets, l'un préſent, & l'autre abſent, à un troiſieme, qui ſerve de meſure & de proportion commune.

Si deux ou pluſieurs objets reſſemblans ſont préſens à-la-fois, la place que chacun d'eux occupe, le diſtingue des autres. S'ils ne s'offrent pas aux ſens en même tems, on procede à l'égard de ceux qui different en quantité, par la voie de comparaiſon à

quelque meſure qui s'applique ſucceſſivement à l'objet préſent, à l'objet abſent. Sinon on a recours aux raiſons extrinſéques, priſes de divers tems & de divers lieux dans leſquels ces objets ont exiſté & exiſtent.

Les choſes entre leſquelles on ne peut ſaiſir d'autres différences intrinſéques, que celle de la quantité, paroiſſent donc ſemblables, & ont la même eſſence, auſſi-bien que les mêmes déterminations. La *ſimilitude* n'a lieu qu'entre des êtres, qui appartiennent à la même eſpece, ou du moins au même genre, & elle ne s'étend pas au-delà des bornes de la notion commune, ſous laquelle les choſes ſemblables ſont compriſes. Une montre d'or, d'argent, de cuivre, ſont ſemblables, entant que montres compoſées de rouages & de reſſorts qui font aller l'aiguille ſur le cadran des heures. Voilà leur notion commune, & leur reſſemblance ne va pas plus loin. La matiere, la groſſeur, le poids, la façon ſont autant de choſes qui peuvent varier. Il eſt vrai qu'à meſure qu'elles s'accordent, la *ſimilitude* augmente juſqu'à ce qu'elle ſoit parfaite par le concours de toutes les choſes qui ſervent à diſtinguer les êtres.

Or, il eſt manifeſte qu'il ne ſauroit y avoir une ſuite manifeſte des cauſes; car la derniere cauſe augmenteroit la ſuite en produiſant ſon effet.

Pour les mathématiciens, ils appellent *infini* tout ce qui ſurpaſſe le fini; c'eſt-à-dire, tout ce qui peut être exprimé ou meſuré en nombre. *Cet article eſt tiré des papiers de M.* Formey.

SIMILITUDE, ſ. f. *en Arithmétique, Géométrie*, &c. ſignifie la relation que deux choſes *ſemblables* ont enſemble. *Voyez* SEMBLABLE.

SIMILITUDE, (*Rhétor.*) la *ſimilitude* eſt une figure par laquelle on tâche de rendre une choſe ſenſible par une autre toute différente.

Les rhéteurs s'en ſervent ou pour prouver, ou pour orner, ou pour rendre le diſcours plus clair & plus agréable. Quintilien, que je conſulte comme un guide propre à nous conduire dans les ouvrages d'eſprit, dit que les *ſimilitudes* ont été inventées les unes pour ſervir de preuve des choſes dont on traite, les autres pour éclaircir les matieres douteuſes.

La premiere regle qu'il donne à ce ſujet eſt de ne pas apporter pour éclairciſſement une choſe qui eſt peu connue; parce que ce qui doit éclairer & donner du jour à une choſe, doit avoir plus de clarté que la choſe même. C'eſt pourquoi, dit-il, laiſſons aux poëtes les comparaiſons ſavantes & peu connues.

La ſeconde regle eſt que les *ſimilitudes* ne doivent pas être triviales; car plus elles paroiſſent neuves, plus elles cauſent d'admiration.

La troiſieme regle eſt que l'on ne doit point employer des choſes fauſſes pour *ſimilitudes*.

Quelquefois la *ſimilitude* précede la choſe, ou la choſe précede la *ſimilitude*; quelquefois auſſi elle eſt libre & détachée: mais elle eſt plus agréable quand elle eſt jointe avec la choſe dont elle eſt l'image, par un lien qui les embraſſe toutes deux, & qui fait qu'elles ſe répondent réciproquement.

Une quatrieme regle que j'ajoute à celles de Quintilien, c'eſt que dans les *ſimilitudes* l'eſprit doit toujours gagner, & jamais perdre; car elles doivent toujours ajouter quelque choſe, faire voir la choſe plus grande, ou, s'il ne s'agit pas de grandeur, plus fine & plus délicate; mais il faut bien ſe donner de garde de montrer à l'ame un rapport dans le bas, car elle ſe le feroit caché, ſi elle l'avoit découvert.

La cinquieme regle, c'eſt que l'eſprit doit réunir dans les *ſimilitudes* tout ce qui peut frapper agréablement l'imagination; mais afin que la reſſemblance dans les idées ſoit ſpirituelle, il faut que le rapport ne ſaute pas d'abord aux yeux, car il ne ſurprendroit point, & la ſurpriſe eſt de l'eſſence de l'eſprit. Si l'on comparoit la blancheur d'un objet à celle du lait ou de la neige, il n'y auroit point d'eſprit dans cette *ſimilitude*, à-moins qu'on n'apperçût quelque rapport plus éloigné entre ces deux idées capable d'exciter la ſurpriſe. Lorſqu'un poëte nous dit que le ſein de ſa maîtreſſe eſt auſſi blanc que la neige, il n'y a point d'eſprit dans cette comparaiſon; mais lorſqu'il ajoute avec un ſoupir, qu'il eſt d'ailleurs auſſi froid, voilà qui eſt ſpirituel. Tout le monde peut ſe rappeller des exemples de cette eſpece: ainſi la *ſimilitude* doit frapper par quelque penſée nouvelle, fine, & qui cauſe une eſpece de ſurpriſe.

Entre tant de belles *ſimilitudes* que j'ai lu dans les orateurs, & les poëtes anciens & modernes, je n'en citerai qu'une ſeule qui me charme par ſa noble ſimplicité; c'eſt celle de M. Godeau dans ſa paraphraſe du premier pſeaume de David:

Comme ſur le bord des ruiſſeaux
Un grand arbre planté des mains de la nature,
Malgré le chaud brûlant conſerve ſa verdure,
Et de fruits tous les ans enrichit ſes rameaux:
Ainſi cet homme heureux fleurira dans le monde;
Il ne trouvera rien qui trouble ſes plaiſirs,
Et qui conſtamment ne réponde
A ſes nobles projets, à ſes juſtes deſirs.

Après avoir parlé de la *ſimilitude* en rhéteur, il faut bien que j'en diſe un mot comme philoſophe: je crois donc dès que le langage fut devenu un art, l'apologue ſe réduiſit à une ſimple *ſimilitude*. On chercha à rendre par-là le diſcours plus concis & plus court. En effet, le ſujet étant toujours préſent, il n'étoit plus néceſſaire d'en faire d'application formelle. Ces paroles de Jérémie, *chap. ij. 16.* qui tiennent le milieu entre l'apologue & la *ſimilitude*, & qui par conſéquent participent de la nature des deux, nous font connoître avec quelle facilité l'apologue s'eſt réduit à une *ſimilitude*. « Le Seigneur t'a appelé un *olivier* verd, beau & bon: il le mettra au feu » avec grand bruit, & en briſera les branches ».

On peut ajouter que la *ſimilitude* répond aux marques ou caracteres de l'écriture chinoiſe; & que comme ces marques ont produit la méthode abrégée des lettres alphabétiques, de même auſſi pour rendre le diſcours plus coulant & plus élégant, la *ſimilitude* a produit la métaphore, qui n'eſt autre choſe qu'une *ſimilitude* en petit; car les hommes étant auſſi habitués qu'ils le ſont aux objets matériels, ont toujours eu beſoin d'images ſenſibles pour communiquer leurs idées abſtraites.

Les degrés par leſquels la *ſimilitude* s'eſt réduite en métaphore, ſont faciles à remarquer par une perſonne qui ſe donnera la peine de lire attentivement les écrits des prophetes. Rien n'y eſt plus ordinaire que le langage entremêlé de *ſimilitudes* & de métaphores. A peine quittent-ils la *ſimilitude*, qu'ils reprennent la métaphore. Voilà donc les viciſſitudes du langage, l'apologie ſe réduiſit à la *ſimilitude*, la *ſimilitude* fit naître la métaphore; les orateurs les employerent pour l'ornement de leurs diſcours, & finirent par en abuſer. (*Le chevalier* DE JAUCOURT.)

SIMILOR, ſ. m. (*Métallurgie.*) on nomme ainſi à Paris le zink fondu avec le cuivre rouge, qui donne au cuivre une couleur jaune plus ou moins foncée, ſelon les différentes proportions du zink & du cuivre qu'on aura employé. (*D. J.*)

SIMIO *ou* SIMIOS, (*Géog. mod.*) par les anciens Grecs & Latins *Syme*, dont on peut voir l'article. *Simio* eſt une île de l'Archipel, entre celle de Rhodes & le cap Crio, à 4 ou 5 lieues de la premiere oueſt-nord-oueſt, à 3 au nord de l'île Lamonia, & à 2 au midi du continent de l'Anatolie. Porcachi & Boſchino lui donnent 30 milles de circuit. Elle a deux ports,

dont le plus ſeptentrional, fort large d'entrée, eſt le meilleur.

Cette île eſt habitée par des grecs qui ſont dreſſés à plonger, & qui pêchent adroitement au fond de la mer une grande quantité d'éponges qui ſe trouvent dans les environs. On bâtit auſſi à *Simio* de petites fuſtes fort jolies, de neuf bancs ou rames; ces frégates, qu'on appelle *ſimpequirs*, ſont ſi légeres à la voile & à la rame que les corſaires ne les peuvent attraper, enſorte que les inſulaires navigent continuellement pendant l'été d'un lieu à l'autre pour leur commerce. En hiver, ils reviennent dans leur rocher avec le gain qu'ils ont fait par leur trafic. Je dis *rocher*, parce que c'eſt ainſi que quelques géographes nomment cette île. Elle nourrit cependant grande quantité de chevres, & de plus elle produit de très-bon vin. Elle étoit même autrefois célebre par ſa fertilité en blé & en grains. (*D. J.*)

SIMISO *ou* AMID, (*Géog. mod.*) par les anciens *Amiſus*; ville de la Turquie aſiatique dans l'Anatolie, ſur le bord de la mer Noire, par les *54. 20. de longit.* & par les *40. 30. de latit.* (*D. J.*)

SIMMEREN, (*Géog. mod.*) petite ville d'Allemagne dans le bas Palatinat, à 10 lieues au couchant de Mayence; elle appartient à l'électeur Palatin. *Long. 25. 8. latit. 49. 54.* (*D. J.*)

SIMOIS, (*Géog. anc.*) fleuve de l'Aſie mineure dans la petite Phrygie. Il prenoit ſa ſource au mont Ida, & ſe jettoit dans le Xanthus, ſelon Pline, *l. V. c. xxx.* Virgile, *Æneïd. l. V. v. 262.* donne au fleuve *Simoïs* l'épithete de *rapide*, parce que ce n'étoit proprement qu'un torrent,

Victor apud rapidum Simoenta ſub Ilio alto.

Dans un autre endroit le même poëte dit que Vénus accoucha d'Enée ſur le bord du *Simoïs*.

Tunc ille Æneus quem dardanio Anchiſe
Alma Venus Phrygii genuit Simoentis *ad undam.*

2°. *Simoïs*, fleuve de l'île de Sicile. Strabon, *lib. XIII. p. 608.* rapporte que ſelon quelques-uns Enée étant arrivé à *Ægeſta* ou *Segeſta*, donna les noms de *Scamander* & de *Simoïs* ou *Simoeis* à deux fleuves qui couloient aux environs de cette ville. Le *Simoïs* couloit à la droite, & ſe joignoit au *Scamander* avant que ce fleuve mouillât la ville de *Segeſta*.

3°. *Simoïs*, fleuve de l'Epire, ſelon Virgile, *Æneid. l. III. verſ. 303.* qui lui donne l'épithete de *falſus*:

. . . . . *falſi* Simoentis *ad undam.*

De ces trois fleuves, le plus fameux eſt le *Simoïs* de la Troade ou de la petite Phrygie, qui, dans les écrits des poëtes, eſt preſque toujours joint au Xanthe, parce qu'ils ont la même origine. Cependant, malgré leur célébrité, ces deux rivieres ſont ſi peu larges, qu'elles tariſſent ſouvent en été. Sortant & deſcendant l'une & l'autre du mont Ida, elles s'uniſſent au-deſſous du lieu où étoit Troye, forment un grand marais, paſſent de nos jours par deſſous un pont de bois appuyé ſur quelques pilliers de pierre, & s'embouchent dans l'Helleſpont (détroit des Dardanelles) environ une demi-lieue au-deſſous du cap Gieanizzari, (autrefois nommé *le promontoire Sigée*), près du nouveau château d'Aſie; j'entends le château neuf des Dardanelles bâti par Mahomet IV. à l'entrée du détroit, & dont il eſt une des portes. (*D. J.*)

SIMON, *voyez* DAUPHIN.

SIMONIAQUE, adj. & ſ. (*Gram.*) qui eſt coupable de ſimonie.

SIMONIE, ſ. f. (*Gram. & Juriſprud.*) eſt le crime que commettent ceux qui trafiquent des choſes ſacrées ou bénéfices, comme en vendant les ſacremens, la nomination & collation des bénéfices, l'entrée en religion.

Ce crime a été ainſi nommé de Simon le magicien, dont il eſt parlé dans les actes des apôtres, qui voulut acheter avec de l'argent la puiſſance de faire des miracles.

La *ſimonie* eſt mentale, conventionnelle ou réelle.

La premiere eſt celle qui eſt demeurée dans les bornes d'une ſimple penſée.

La ſeconde eſt celle qui a été convenue, ſans être ſuivie de payement.

La troiſieme eſt celle où le payement a ſuivi la convention, ſoit qu'il ait précédé, ou ſuivi ou accompagné la conceſſion du bénéfice ou autre choſe ſpirituelle.

La *ſimonie* réelle ſe commet auſſi *à manu*, *ab obſequio*, & *à linguâ*; *à manu*, ſoit en donnant de l'argent ou autre choſe temporelle, ou en remettant une dette; *ab obſequio*, en rendant des ſervices temporels au collateur pour avoir un bénéfice; *à linguâ*, par la flatterie, la faveur & la recommandation.

Quoiqu'il ſoit défendu en général de rien exiger pour l'adminiſtration des ſacremens & autres choſes ſpirituelles, & pour la collation des bénéfices, néanmoins des lois eccléſiaſtiques & civiles autoriſent les miniſtres de l'Egliſe à recevoir pour leur ſubſiſtance certaines rétributions pour les meſſes, pour les mariages, ſépultures, pour les proviſions des bénéfices, *&c.*

Il eſt auſſi permis à certaines communautés qui ne ſont pas ſuffiſamment fondées de recevoir des dots pour l'entrée en religion. *Voyez* DOT & RELIGIEUX.

La *ſimonie* ſe couvre de tant de détours, qu'il eſt ſouvent difficile de la prouver, d'autant même que l'on n'en admet pas la preuve par témoins, à-moins qu'il n'y en ait un commencement de preuve par écrit, mais elle n'en eſt pas moins criminelle.

Les conciles & les papes ſe ſont toujours élevés contre les ſimoniaques; le chap. *cum deteſtabile* les déclare excommuniés *ipſo facto*, de quelque qualité qu'ils ſoient, & tous ceux qui y ont eu part.

Ceux qui ont été ordonnés par *ſimonie*, ſont déclarés ſuſpens & interdits.

Les proviſions des bénéfices obtenues par cette voie, ſont nulles de plein droit; mais il n'y a que la *ſimonie* conventionnelle ou réelle *à manu*, qui donne lieu au dévolut.

Les ſimoniaques ne peuvent point s'aider de la poſſeſſion triennale.

Les juges d'égliſe connoiſſent de la *ſimonie* commiſe par les eccléſiaſtiques, mais les juges royaux ſont ſeuls compétens pour procéder contre les laïques qui ſe trouvent coupables & participans de ce crime; de ſorte que s'il s'en trouve quelques-uns d'impliqués avec des eccléſiaſtiques, l'official doit les renvoyer devant le juge royal, autrement il y auroit abus.

Les juges royaux peuvent néanmoins connoître de la *ſimonie* commiſe par un eccléſiaſtique, incidemment à une complainte.

Il n'y a que le pape qui puiſſe diſpenſer de la *ſimonie* volontaire; mais l'évêque peut diſpenſer de celle qui a été commiſe à l'inſu du pourvu, après néanmoins que celui-ci a donné la démiſſion pure & ſimple entre les mains de l'évêque.

Quand la *ſimonie* eſt occulte, il faut ſe pourvoir à la pénitencerie de Rome ou par-devers l'évêque; mais quand elle eſt volontaire & notoire, il faut ſe pourvoir à la daterie de Rome.

La diſpenſe doit être adreſſée à l'évêque du lieu où eſt le bénéfice.

Quant aux fruits perçus, le confeſſeur en peut faire remiſe en tout ou partie, ſelon la diſpenſe & la pauvreté du bénéficier.

Si celui-ci a ignoré la *ſimonie* commiſe par un tiers, ſa deſſerte & ſa bonne foi peuvent l'exempter de la

reſtitution, au-moins de la plus grande partie.

Mais dans quelque cas que ce ſoit, le pourvu par *ſimonie* doit faire une démiſſion pure & ſimple entre les mains du collateur ordinaire, ſauf à obtenir de nouvelles proviſions, ſi le collateur juge à-propos de lui en accorder.

On dit communément que la confidence eſt la fille de la *ſimonie*. *Voyez* CONFIDENCE. *Voyez* aux *décrétales* le titre *de ſimon.* le *traité* de M. de Launoy, Vaneſpen, Pontas, de Ste Beuve, d'Héricourt, Fuet, de la Combe, & *les mots* DOT, PENSION, PERMUTATION, HONORAIRES. (*A*)

SIMONIENS, ſ. m. (*Hiſt. eccléſ.*) hérétiques ſectateurs de Simon le magicien, & par conſéquent les plus anciens qui ayent paru dans l'Egliſe chrétienne.

Simon le magicien leur chef, ſamaritain de nation, ne reconnoiſſoit point Jeſus-Chriſt comme fils de Dieu, mais il le conſidéroit comme ſon rival, & prétendoit être lui-même le Chriſt. Il ne croyoit ni ſalut, ni réſurrection de la chair, mais une ſimple réſurrection de l'ame. Il enſeignoit qu'on ne devoit point ſe mettre en peine des bonnes œuvres; que toutes les actions étoient indifférentes par elles-mêmes, & que la diſtinction des bonnes & des mauvaiſes n'avoit été introduite que par les anges pour s'aſſujettir les hommes. Il rejettoit la loi donnée à Moïſe, & diſoit qu'il étoit venu l'abolir. Il attribuoit l'ancien Teſtament aux anges, & quoiqu'il ſe déclarât par-tout leur ennemi, il leur rendoit néanmoins un culte idolâtre, prétendant qu'on ne pouvoit être ſauvé ſans offrir au ſouverain Pere des ſacrifices abominables par le moyen des principautés qu'il plaçoit dans chaque ciel; & il leur offroit des ſacrifices, non pour obtenir d'eux quelqu'aſſiſtance, mais pour empêcher qu'ils ne s'oppoſaſſent aux hommes.

Ses ſectateurs profeſſoient tous ces dogmes monſtrueux, & pour la pratique, ils vivoient dans toute ſorte de débauches, qui ſurpaſſoient, ſelon Euſebe, tout ce qu'on pourroit en dire; en ſorte qu'ils avouoient dans leurs livres que ceux qui entendoient parler pour la premiere fois de leurs myſteres ſecrets étoient ſurpris d'étonnement & d'effroi. Outre l'impudicité, ils s'adonnoient à toute ſorte de magie; & quoiqu'au dehors ils fiſſent en quelque ſorte profeſſion du Chriſtianiſme, ils ne laiſſoient pas que d'adorer Simon & ſa concubine Helene, repréſentés ſous la figure de Jupiter & de Mars, & de leur offrir des victimes & des libations de vin. Ils regardoient même le culte commun des idoles comme une choſe indifférente; en ſorte que pour ne leur point offrir de l'encens, ils ne s'expoſoient pas au martyre comme les chrétiens; auſſi les payens les laiſſoient-ils en repos.

On croit que les apôtres S. Pierre, S. Paul & S. Jean ont ces hérétiques en vue dans pluſieurs endroits de leurs épîtres. Leur ſecte dura juſqu'au jv. ſiecle. S. Juſtin dit que de ſon tems, c'eſt-à-dire vers l'an 150 de Jeſus-Chriſt, tous les Samaritains reconnoiſſoient Simon pour le plus grand des dieux, & S. Clément d'Alexandrie ajoute qu'ils l'adoroient. S. Irénée aſſure qu'ils étoient en très-petit nombre; mais Euſebe & pluſieurs autres écrivains poſtérieurs en parlent comme d'une ſecte connue, & qui ſubſiſtoit encore au commencement du v. ſiecle. Calmet, *Diction. de la Bible.*

SIMONTHORNA, (*Géog. mod.*) ville de la baſſe Hongrie, au comté de Tolna, ſur la Sarwiza, à 2 lieues de Capoſwar, & à 3 de Tolna: elle eſt environnée d'un grand marais, avec un château. Cette ville fut priſe ſur les Turcs par le prince Louis de Bade en 1686. *Long.* 36. 49. *lat.* 46. 31.

SIMOODSUKE, (*Géog. mod.*) une des huit provinces de la contrée orientale de l'empire du Japon. Elle ſe diviſe en neuf diſtricts; c'eſt un aſſez bon pays, plutôt plat que montagneux, où il y a beaucoup de près & de champs qui produiſent abondamment de l'herbe & du gokokf; le gokokf eſt un terme générique qui comprend le riz, l'orge, le petit blé que nous appellons *froment* & les feves. (*D. J.*)

SIMOOSA, (*Géog. mod.*) autrement *Seosju*; une des quinze provinces de la grande contrée du ſud-eſt de l'empire du Japon. Elle eſt cenſée avoir trois journées de longueur du ſud au nord, & eſt diviſée en 12 diſtricts; c'eſt un pays montagneux, aſſez peu fertile, mais qui abonde en volaille & en beſtiaux.

SIMPELEN, LE, (*Géog. mod.*) & par les Italiens *monte-Sampione*, en latin *Sempronius mons*; montagne des Alpes, au confins des Suiſſes, du Valais & du Milanez; c'eſt cette montagne que l'on paſſe pour aller du Valais au duché de Milan. (*D. J.*)

SIMPLAIN, ſ. m. (*Hiſt. mil. anc.*) ſoldat romain, qui n'avoit que paye ſimple. On appelloit *duplain*, celui qui l'avoit double.

SIMPLE, adj. (*Gramm.*) qu'on regarde comme ſans compoſition, ſans mélange. Je gage le *ſimple* contre le double. Il a fait un raiſonnement très-*ſimple*, mais très-fort quand il a dit: il y a environ douze cens ans qu'on a la petite vérole par toute la terre, & qu'elle eſt obſervée par tous les médecins du monde, parmi leſquels il n'y en a preſque pas un qui aſſure l'avoir vue deux fois à la même perſonne; donc on n'a point deux fois la petite vérole. Je n'ai de lui qu'une *ſimple* promeſſe. C'eſt un *ſimple* ſoldat. C'eſt un homme *ſimple*. C'eſt un caractere *ſimple*. Le récit en eſt *ſimple*.

SIMPLE, ſ. m. (*Gramm.*) c'eſt le nom générique ſous lequel on comprend toutes les plantes uſuelles en Médecine. Il connoît bien les *ſimples*. Celui qui ignore la vertu des *ſimples* n'eſt pas digne de faire la médecine. Le quinquina eſt un *ſimple* d'une vertu ſpécifique.

SIMPLE, adj. (*Métaphyſique.*) quand on regarde quelque choſe que ce ſoit comme *une*, & comme n'ayant point des parties différentes ou ſéparables l'une de l'autre, on l'appelle *ſimple*. En ce ſens-là il ne convient proprement qu'à un être intelligent d'être *ſimple*; ne concevant dans un tel être rien de ſéparable dans la ſubſtance, nous n'avons point auſſi l'idée qu'il puiſſe avoir des parties. Quelque peu de choſe qu'on ſuppoſe de ſéparable dans la ſubſtance d'un être intelligent, on la ſuppoſe en même tems capable d'être détruite toute entiere.

Si l'on prend le terme *ſimple* dans cette préciſion, il ne ſe trouvera rien dans les êtres matériels qui ſoit *ſimple*, non plus que rien qui ſoit parfaitement *un*. Tout corps peut toujours être tellement ſéparé, que ſa ſubſtance exiſtera encore dans les parties après leur ſéparation; ainſi l'une n'étoit pas l'autre, & le corps n'étoit pas *ſimple*.

Néanmoins on emploie ce terme à l'égard des corps, par analogie aux eſprits; on appelle *ſimple* un corps dans les parties duquel on n'apperçoit nulle différence communément ſenſible; ainſi l'on dit de l'eau que c'eſt un corps *ſimple*. Quelques-uns l'ont dit auſſi du feu, de l'or, de l'argent, & de ce que nous comprenons ſous le nom d'*élémens* ou de *métaux*.

Ce qui eſt oppoſé au *ſimple* eſt dit *compoſé*. Voyez *ſon article*.

SIMPLE, adj. *en Algebre*, une équation *ſimple* eſt celle où la quantité inconnue n'a qu'une dimenſion, comme $x = \frac{a+b}{2}$ *Voyez* EQUATION.

En arithmétique, la multiplication & la diviſion *ſimples* ſont des opérations où il n'entre point de grandeurs de différente eſpece; on les appelle ainſi pour les diſtinguer de la multiplication & de la diviſion compoſées, où il s'agit de calculer des grandeurs de

différente eſpece. *Voyez* MULTIPLICATION, DIVISION. (*E*)

SIMPLE *pacte*, (*Juriſprud.*) promeſſe, contrat, ou engagement qui n'eſt point motivé par rapport à la valeur reçue au tems du payement, *&c.* & qui ne donne point d'action en juſtice. *Voyez* CONTRAT, CONVENTION, PACTE, *&c.*

SIMPLE PROPRIÉTÉ, que les lois romaines appellent *une propriété*, eſt celle du propriétaire à qui le fond de l'héritage appartient, tandis qu'un autre en a l'uſufruit. Elle eſt oppoſée à *pleine propriété*. *Voyez* PLEINE, USUFRUIT & PROPRIÉTÉ.

SIMPLE *appel*, *voyez* APPEL.

SIMPLE *garantie*, *voyez* GARANTIE.

SIMPLE *bénéfice*, *voyez* BÉNÉFICE.

SIMPLICITÉ, ſ. f. (*Gram.*) qualité qui donne à l'être le nom de *ſimple*. *Voyez les articles* SIMPLE.

SIMPLICITÉ, (*Art orat.*) la *ſimplicité* dans l'élocution, eſt une maniere de s'exprimer, pure, facile, naturelle, ſans ornement, & où l'art ne paroît point; c'eſt aſſurément le caractere de Térence. La *ſimplicité* d'expreſſion n'ôte rien à la grandeur des penſées, & peut renfermer ſous un air négligé des beautés vraiment précieuſes.

Heureux qui ſe nourrit du lait de ſes brebis,
Et qui de leur toiſon voit filer ſes habits;
Qui ne ſait d'autre mer que la Marne ou la Seine;
Et croit que tout finit où finit ſon domaine.

Voilà une peinture ſimple & charmante de la tranquillité champêtre, parce que c'eſt l'expreſſion naïve des choſes par leurs effets.

La *ſimplicité* ſe trouve dans l'ode avec dignité.

Le Ciel qui doit le bien ſelon qu'on le mérite,
Si de ce grand oracle il ne t'eût aſſiſté,
Par un autre préſent n'eût jamais été quitte
Envers ta piété.

Cette ſtance de Malherbe dans ſon ode à Louis XIII. eſt d'une parfaite *ſimplicité*; les deux ſtances ſuivantes méritent encore d'être citées.

Le fameux Amphion dont la voix nompareille
Bâtiſſant une ville étonna l'univers,
Quelque bruit qu'il ait eu, n'a point fait de merveilles
Que ne faſſent mes vers.

Par eux de tes hauts faits la terre ſera pleine
Et les peuples du Nil qui les auront ouis
Donneront de l'encens, comme ceux de la Seine,
Aux autels de Louis.

Le même poëte va me fournir un exemple plus parfait de *ſimplicité* admirable; c'eſt dans ſa paraphraſe du pſeaume 145.

En vain pour ſatisfaire à nos lâches envies
Nous paſſons près des rois tout le tems de nos vies
A ſouffrir des mépris, à ployer les genoux;
Ce qu'ils peuvent n'eſt rien, ils ſont ce que nous ſommes;
Véritablement hommes,
Et meurent comme nous.

La *ſimplicité* noble eſt d'auſſi bonne maiſon que la grandeur même; & comme elle vient du même principe de bon eſprit, qui doute qu'elle ne ſe ſente du lieu dont elle eſt ſortie, & que par-tout où elle ſe rencontre elle ne conſerve ſa dignité, ſes droits, ou pour le moins l'air & la mine de ſa naiſſance?

Mais ſi cette *ſimplicité* noble retrace de grandes images, elle ne differe pas du ſublime; Homère & Virgile ſont des modeles de cette derniere *ſimplicité*.

Racine l'a bien connue, & j'en cite pour preuve ces vers d'Andromaque.

Ne vous ſouvient-il plus, ſeigneur, quel fut Hector?
Nos peuples affoiblis s'en ſouviennent encor!
Son nom ſeul fait trembler nos veuves & nos filles;
Et dans toute la Grece il n'eſt point de familles
Qui ne demandent compte à ce malheureux fils
D'un pere ou d'un époux qu'Hector leur a ravis.

(*Le chevalier* DE JAUCOURT.)

SIMPLIFIER, v. act. (*Gramm.*) rendre ſimples. On *ſimplifie* une queſtion en écartant toutes les conditions inutiles. On *ſimplifie* un problème en le réduiſant à un autre moins compliqué, ou en faiſant dépendre ſa ſolution d'une ſeule recherche. On *ſimplifie* une affaire, une phraſe, *&c.*

SIMPLUDIAIRE, ſ. m. (*Antiq. rom.*) on donnoit chez les Romains ce nom à certains honneurs funèbres qu'on rendoit quelquefois aux morts. Feſtus dit que c'étoient les funérailles accompagnées de jeux dans leſquels on ne faiſoit paroître que des danſeurs, des ſauteurs, des voltigeurs. Ces eſpeces de funérailles étoient oppoſées à celles qu'on nommoit *indictives*, & dans leſquelles outre les danſeurs & les ſauteurs dont on a parlé, il y avoit des déſulteurs qui ſautoient d'un cheval ſur un autre, & peut-être auſſi voltigeoient ſur des chevaux. *Voyez* Rollin, *Antiq. rom.*

SIMPULATRICES, ſ. f. pl. (*Littérat.*) mot tiré de *ſimpulum*, & que Feſtus donne aux vieilles femmes qui avoient ſoin de purifier les perſonnes qui les conſultoient, pour avoir été troublées dans leur ſommeil par des viſions nocturnes & des ſonges effrayans. Pollux appelle ces femmes ἀπομακτριαι. Elles preſcrivoient ordinairement l'eau de mer pour purification, Θάλασσα κλύζει πάντα τῶν ἀνθρώπων κακά, dit Euripide. Un mot d'Ariſtophane exprime toute cette cérémonie, δεῖον ὄνειρον ἀποκλύζειν. (*D. J.*)

SIMPULE, ſ. m. (*Antiq. rom.*) *ſimpulum*; vaſe fait en forme de burette avec un long manche; les Romains ſe ſervoient de ce vaſe dans les libations qu'ils faiſoient aux dieux. Pline, *liv. XXXV. c. xij.* nomme cette eſpece de vaſe *ſimpuvium*, & dit qu'il y en avoit de terre cuite.

SIMULACRE, (*Gramm. & Hiſt. de l'idolat.*) vieux mot conſacré, qui ſignifie *idole*, *image*, *repréſentation*. Il en eſt ſi ſouvent parlé dans l'Ecriture-ſainte, qu'il importe de rechercher la ſource de ce genre d'idolâtrie.

L'origine des *ſimulacres* vient de ce que les hommes ſe perſuaderent que le ſoleil, la lune & les étoiles étoient la demeure d'autant d'intelligences qui animoient ces corps céleſtes, & en regloient tous les mouvemens. Comme les planetes étoient de tous ces corps céleſtes les plus proche de la terre, & celles qui avoient le plus d'influence ſur elles, ils en firent le premier objet de leur culte. Telle a été l'origine de toute l'idolâtrie qui a eu cours dans le monde. On ſervit ces intelligences céleſtes par des tabernacles, des chapelles, des temples, enſuite par des images & des *ſimulacres*. C'eſt pourquoi lorſque les peuples firent leurs dévotions à quelqu'une d'elles, ils dirigeoient leur culte vers la planete dans laquelle ils ſuppoſoient qu'habitoit cette intelligence divine, objet de leurs adorations. Mais ces corps céleſtes ſe trouvant la plûpart du tems ſous l'horiſon, ils ne ſavoient comment les invoquer dans leur abſence.

Pour remédier à cet inconvénient, ils eurent recours aux ſtatues dans leſquelles ils croyoient qu'après leur conſécration, ces intelligences étoient auſſi préſentes par leurs influences, que dans les planetes; & que toutes les prieres qu'on leur adreſſoit avoient autant d'efficacité devant l'une que devant l'autre.

Tel fut le commencement de l'adoration des *ſimulacres*. On leur donna le nom des planetes qu'ils repréſentoient, qui ſont les mêmes qu'elles ont aujourd'hui : de-là vient que nous trouvons Saturne, Jupiter, Mars, Apollon, Mercure, Vénus & Diane placés au premier rang dans le polythéïſme des anciens ; c'étoient-là leurs grands dieux. Enſuite l'opinion s'étant établie que les ames des gens de bien, après leur ſéparation du corps, alloient habiter d'autres planetes, on déïfia pluſieurs de ceux qu'on crut tels, & le nombre des dieux s'augmenta dans les tems idolâtres.

L'adoration des *ſimulacres* commença dans la Chaldée, ſe répandit dans tout l'orient, en Egypte, & chez les Grecs qui l'étendirent dans tout l'occident. Ceux qui ſuivoient ce culte dans les pays orientaux furent nommés *Sabéens* ; & la ſecte qui n'adoroit que Dieu par le feu, reçut le nom de *Mages*. Toute l'idolâtrie du monde ſe vit partagée entre ces deux ſectes. *Voyez* MAGES & SABÉENS. (*D. J.*)

SIMULATION, ſ. f. (*Gram. & Juriſpr.*) déguiſement frauduleux introduit dans quelqu'acte judiciaire. La multitude des impôts de toute eſpece, auxquels les particuliers cherchent à ſe ſouſtraire, donnent lieu à toutes ſortes de *ſimulations*.

SIMULER, v. act. feindre, déguiſer, tromper par des ſuppoſitions, des apparences ; c'eſt un vol que de frauder des créanciers légitimes par des obligations *ſimulées*, & celui qui s'y porte eſt coupable de recel.

SIMULTANÉE, adj. m. (*Gram.*) qui s'accompliſſent ou s'exécutent en même tems : ces faits ſont *ſimultanées* ; ces phénomes ſont *ſimultanées* ; ces actions de la machine ſont *ſimultanées*. Il ſe paſſe ſouvent dans la vie, dans la même maiſon, dans le même appartement des ſcenes *ſimultanées*. Pourquoi ne les rendroit-on pas ſur le théatre ?

SIMYRA, (*Géogr. anc.*) ville de la Phénicie ; elle eſt marquée dans Ptolomée, *l. V*, *c. xv.* entre l'embouchure du fleuve *Eleutherus*, & *Orthoſia*, ainſi que dans Pline, *l. V. c. xx*, & Pomponius Méla, *l. I. c. xij.* (*D. J.*)

SIN, (*Hiſt. nat. Botan.*) ſ. m. grand arbre du Japon, dont le bois eſt fort eſtimé pour en faire des coffres & d'autres ouvrages, parce qu'il eſt blanc, léger, à l'épreuve des vers & de la pourriture. Il rend une mauvaiſe odeur, lorſqu'il eſt plongé dans l'eau chaude ; ce qui l'a fait nommer auſſi *ksa-maki*, ou *maki-fétide*.

SIN, (*Géogr. des Arabes.*) Les Arabes appellent ainſi la Chine, & les Latins ont nommé *Sinæ*, *Sinarum regio*, pays de la Chine ; les Perſans diſent *Tchin*. La Chine ſeptentrionale eſt appellée par les Orientaux, le *Khoran*, ou le *Khatha*. (*D. J.*)

SINA, (*Géogr. anc.*) nom d'une ville de la Margiane, d'une ville de la Cappadoce, d'une ville de la grande Arménie, & d'un lieu de l'île de Lesbos, ſelon Strabon. *l. IX.* (*D. J.*)

SINAÏ *ou* SINA, (*Géogr. anc.*) montagne de l'Arabie Pétrée, ſituée dans une eſpece de péninſule, formée par les deux bras de la mer rouge, dont l'un s'étend vers le nord, & ſe nomme *le golfe de Colſum* ; aujourd'hui golfe de Suez ; l'autre s'avance vers l'orient, & s'appelle *le golfe Elatinique*, aujourd'hui d'Aïla ; elle eſt à 260 milles du Caire, & il faut dix à douze jours pour s'y rendre de cet endroit-là.

Le mont *Sinaï* eſt au levant de celui d'Oreb, ſur lequel eſt le monaſtere de Sainte Catherine ; comme le mont Oreb eſt moins haut que celui de *Sinaï*, l'ombre de ce dernier le couvre au lever du ſoleil. Il eſt beaucoup parlé du mont *Sinaï* dans l'Ecriture, comme *Exod. c. xviij. v. 20. c. xxiv. v. 16. c. xxxj. v. xviij. c. xxxiv. v. 2 & 4. Levit. c. xxv. v. 1. c. xxvj. v. 4. 5.* &c.

Quoique Thomas de Pinedo, Berkelius, & quelques autres modernes, prétendent que le mont Caſius, voiſin de l'Egypte, n'eſt pas différent du mont *Sinaï* ; cependant s'il en faut croire les anciens géographes, & la plûpart des modernes, le mont Caſius & le mont *Sinai* ſont deux montagnes différentes, & ſituées aſſez loin l'une de l'autre. Ils mettent le mont Caſius fort proche de la mer, entre l'Egypte & la Paleſtine. A l'égard du mont *Sinaï*, ils le placent bien avant dans les terres, ſur les confins de l'Idumée & de l'Arabie Pétrée.

Il eſt certain que le nom de Caſius a été donné à pluſieurs montagnes ; ainſi l'on pourroit croire que le mont *Sinaï* ſeroit celui à qui le nom de Caſius auroit été donné en premier lieu ; que de-là ce même nom auroit paſſé à la montagne qui ſépare la Paleſtine d'avec l'Egypte ; comme il y a apparence que de cette montagne, il eſt paſſé à celle de la Syrie antiochienne.

Nous avons le profil du mont *Sinaï* dans une eſtampe gravée par Jean-Baptiſte Frontana ; & ſi on compare ce profil avec celui de la montagne que les médailles nous repréſentent, on trouvera peut-être qu'il y avoit beaucoup de reſſemblance entre l'une & l'autre.

Quoi qu'il en ſoit, Greaves dans ſa traduction d'Abulféda, nous apprend une particularité remarquable, dont les hiſtoriens n'ont point parlé ; c'eſt que le roc du mont *Sina* eſt d'une eſpece de très-beau marbre de pluſieurs couleurs, d'un rouge mêlé de blanc & de noir, & que pendant pluſieurs milles on y voit de grands rochers de ce marbre, dont ſans doute les anciens ouvrages de l'Egypte ont été tirés, parce que toutes les autres carrieres & montagnes ſont d'une eſpece de pierre de taille blanche, & non de marbre rouge marqueté de noir & de blanc, comme eſt le roc du mont *Sina*. (*D. J.*)

SINAHORIC, ſ. m. (*Hiſt. nat. Botan.*) plante de l'île de Madagaſcar qui reſſemble à l'aigremoine, & qui en a les propriétés.

SINANI *ou* MOUTARDE, (*Jardinage.*) *Voyez* MOUTARDE.

SINANO, (*Géogr. mod.*) autrement *Sinsju*, une des huit provinces de la contrée orientale de l'empire du Japon. C'eſt un pays très-froid, où le ſel, le poiſſon, & le bétail ſont rares. Il produit d'ailleurs une grande quantité de muriers, de ſoie, & de cannib, dont il y a pluſieurs manufactures. On donne à cette province, cinq journées de longueur du ſud au nord, & elle ſe diviſe en onze diſtricts. (*D. J.*)

SINAPISME, ſ. m. médicament externe, âcre & chaud, compoſé ordinairement de ſemence de moutarde incorporée avec du vieux levain ; ſi le *ſinapiſme* étoit trop actif, il deviendroit veſicatoire. On ne s'en ſert que pour rougir la peau, & attirer ſur le lieu les humeurs nuiſibles. On s'en ſervoit anciennement dans les maux de tête invéterés, & dans les longues fluxions. Il ſert aujourd'hui à rappeller l'humeur de goutte ſur une partie. *Voyez* RUBEFIANT. Des frictions préparatoires avec un linge chaud préparent à l'effet du *ſinapiſme* : ce mot vient de *ſinapi*, moutarde. (*Y*)

SINARUM regio, (*Géogr. anc.*) contrée de l'Aſie, & la derniere que marque Ptolomée, *l. VII. c. iij.* du côté de l'orient. Il la borne au nord par la Sérique : à l'orient & au midi par des terres inconnues ; & à l'occident, partie par l'Inde d'au-delà le Gange, dont elle étoit ſéparée par une ligne tirée depuis le fond du grand golfe, juſqu'à la Sérique, partie par le grand golfe, & partie par le pays des Ichthyophages Ethiopiens, compris auſſi ſous le nom général de *Sinæ*, ainſi que les peuples *Samatheni*, *Acadræ*, *Aſpithræ*, & *Ambathæ*. (*D. J.*)

SINASPITRUM, ſ. m. (*Hiſt. nat. Botan.*) genre

de plante, dont la fleur eſt preſqu'en croix compoſée de quatre pétales. Le piſtil ſort du calice, & devient dans la ſuite un fruit ou une ſilique cylindrique, & compoſée de deux pieces qui renferme des ſemences ordinairement arrondies. *Inſt. rei herb. V.* PLANTE.

SINCERE, adj. (*Gram.*) qui eſt franc, & qui eſt incapable de toute diſſimulation dans le diſcours.

SINCÉRITÉ, ſ. f. (*Morale.*) La *ſincérité* n'eſt autre choſe que l'expreſſion de la vérité. L'honnêteté & la *ſincérité* dans les actions égarent les méchans, & leur font perdre la voie par laquelle ils peuvent arriver à leurs fins: parce que les méchans croient d'ordinaire qu'on ne fait rien ſans artifice.

La *ſincérité* eſt une ouverture de cœur. On la trouve en fort peu de gens; & celle que l'on voit d'ordinaire, n'eſt qu'une fine diſſimulation pour attirer la confiance des autres.

Si nos ames étoient de purs eſprits, dégagés des liens du corps; l'une liroit au fond de l'autre: les penſées ſeroient viſibles, on ſe les communiqueroit ſans le ſecours de la parole; & il ne ſeroit pas néceſſaire alors de faire un précepte de la *ſincérité*; c'eſt pour ſuppléer, autant qu'il en eſt beſoin, à ce commerce de penſées, dont nos corps gênent la liberté, que la nature nous a donné le talent de proférer des ſons articulés. La langue eſt un truchement, par le moyen duquel les ames s'entretiennent enſemble; elle eſt coupable, ſi elle les ſert infidelement, ainſi que le feroit un interprete impoſteur, qui trahiroit ſon miniſtere.

La loi naturelle qui veut que la vérité regne dans tous nos diſcours, n'a pas excepté les cas où notre *ſincérité* pourroit nous couter la vie. Mentir c'eſt offenſer la vertu, c'eſt donc auſſi bleſſer l'honneur: or on convient généralement que l'honneur eſt préférable à la vie; il en faut donc dire autant de la *ſincérité*.

Qu'on ne croie point ce ſentiment outré: il eſt plus général qu'on ne penſe. C'eſt un uſage preſque univerſel dans tous les tribunaux, de faire affirmer à un accuſé, avant de l'interroger, qu'il répondra conformément à la vérité, & cela même, lorſqu'il s'agit d'un crime capital. On lui fait donc l'honneur de ſuppoſer, qu'il pourra, quoique coupable du fait qu'on lui impute, être encore aſſez homme de bien, pour dépoſer contre lui-même, au riſque de perdre la vie, & & de la perdre ignominieuſement. Or le ſuppoſeroit-on, ſi l'on jugeoit que la loi naturelle le diſpenſât de le faire?

La morale de la plûpart des gens, en fait de *ſincérité*, n'eſt pas rigide: on ne ſe fait point une affaire de trahir la vérité par intérêt, ou pour ſe diſculper, ou pour excuſer un autre: on appelle ces menſonges *officieux*; on les fait pour avoir la paix, pour obliger quelqu'un, pour prévenir quelqu'accident. Miſérables prétextes qu'un mot ſeul va pulvériſer: il n'eſt jamais permis de faire un mal, pour qu'il en arrive un bien. La bonne intention ſert à juſtifier les actions indifférentes; mais n'autoriſe pas celles qui ſont déterminément mauvaiſes.

SINCÉRITÉ, FRANCHISE, NAÏVETÉ, INGÉNUITÉ, (*Synonym.*) La *ſincérité* empêche de parler autrement qu'on ne penſe, c'eſt une vertu. La *franchiſe* fait parler comme on penſe; c'eſt un effet du naturel. La *naïveté* fait dire librement ce qu'on penſe; cela vient quelquefois d'un défaut de réflexion. *L'ingénuité* fait avouer ce qu'on ſait, & ce qu'on ſent; c'eſt ſouvent une bétiſe.

Un homme *ſincere* ne veut point tromper. Un homme *franc* ne ſauroit diſſimuler. Un homme *naïf* n'eſt guere propre à flatter. Un *ingénu* ne ſait rien cacher.

La *ſincérité* fait le plus grand mérite dans le commerce du cœur. La *franchiſe* facilite le commerce des affaires civiles. La *naïveté* fait ſouvent manquer à la politeſſe. L'*ingénuité* fait pécher contre la prudence.

Le *ſincere* eſt toujours eſtimable. Le *franc* plaît à tout le monde. Le *naïf* offenſe quelquefois. L'*ingénu* ſe trahit.

Je n'ajouterai rien à ces remarques de l'auteur des ſynonymes françois, mais je renvoie pour les choſes aux *mots*, FRANCHISE, INGÉNUITÉ, NAÏVETÉ, SINCÉRITÉ. (*D. J.*)

SINCIPUT, ſ. m. (*Anatom.*) eſt la partie antérieure de la tête qui prend depuis le front juſqu'à la ſuture coronale. *Voyez Pl. d'Anatomie. Voyez auſſi* BREGMA & CRANE.

SINDA, (*Géog. anc.*) nom, 1°. d'une ville de l'Aſie mineure, dans la Piſidie; 2°. d'une ville de l'Inde au-delà du Gange; & 3°. d'une ville de la Sarmatie aſiatique, ſur le boſphore Cimmérien.

SINDE, (*Géog. mod.*) ou *Tata*, du nom de ſa capitale, province des Indes, dans les états du Mogol. Elle eſt bornée au nord par celle de Buckor, au midi par la mer, au levant par les provinces de Soret & de Jeſſelmere, & au couchant par la Perſe. Elle eſt traverſée par le Sinde du nord au midi. C'eſt un pays riche & fertile, où l'on fabrique quantité de belles toiles de coton. Le grand-mogol Akebar fit la conquête de ce pays, ainſi que de ceux de Cachimir & de Guzarate. Les peuples ſont mahométans. (*D. J.*)

SINDE, *le*, *ou* INDE, (*Géog. mod.*) en latin *Indus*, grande riviere des Indes dans les états du grand-mogol. Elle prend ſa ſource ſur les confins du petit Thibet, dans les montagnes qui ſéparent ce royaume de la province de Nagracut. Son cours eſt du nord-eſt au ſud-oueſt; après avoir traverſé pluſieurs pays, & s'être partagé en deux branches, qui ſont les bouches de l'Inde, il ſe jette dans la mer.

SINDI, (*Géog. anc.*) peuples de la Sarmatie aſiatique comptés parmi ceux qui habitent le boſphore Cimmérien. Pomponius Mela les nomme *Sindones*, & les place au voiſinage des Palus Méotides.

SINDICUS PORTUS, (*Géog. anc.*) port de la Sarmatie aſiatique, dans le boſphore Cimmérien, ſur la côte de la mer Caſpienne, ſelon Ptolomée, & le Périple de Scylax.

SINDIFIU, (*Géog. mod.*) ville d'Aſie, dans la Tartarie, au pays auquel elle donne ſon nom, ſur les confins de la Chine. (*D. J.*)

SINDON, ſ. m. (*Hiſt. eccléſ.*) terme latin qui ſignifie proprement un *linceul*, mais qu'on trouve employé dans l'Ecriture & dans les anciens, pour exprimer diverſes ſortes de vêtemens.

Les évangéliſtes s'en ſervent pour marquer le linge dans lequel Joſeph d'Arimathie enveloppa le corps de Jeſus-Chriſt après l'avoir embaumé, l'avoir entouré de bandelettes, & lui avoir mis un ſuaire autour de la tête. Les ſaints ſuaires qu'on montre en différens endroits, ne peuvent pas tous être le vrai *ſindon* qui enveloppa le corps de Jeſus-Chriſt.

Il eſt encore parlé de *ſindon* dans l'hiſtoire de Samſon, *Judic. XIV. xij. 13.* il promet aux jeunes hommes de ſa noce *trigenta ſindones & totidem tunicas*, s'ils pouvoient expliquer l'énigme qu'il leur propoſa. L'hébreu porte trente *ſidinim*, & trente habits de rechange. Les uns entendent par *ſedinim* ou *ſindonem*, la tunique qu'on mettoit immédiatement ſur la chair; & par des habits de rechange, des habits complets, une tunique & un manteau, car ces deux pieces faiſoient l'habit complet, ou ſimplement trente manteaux, qui avec trente tuniques formoient trente habits à changer.

La femme forte dont parle Salomon, *Prov. xxij. 24.* faiſoit des *ſindons* & des ceintures, qu'elle vendoit aux Phéniciens. Les filles de Jéruſalem portoient de ces *ſindons*, comme on le voit par Iſaïe, *chap. iij. verſ. 23.* C'étoit un habit propre aux Tyriens & aux

Phéniciens, & peut-être tiroit-il ſon nom de la ville de Sidon. Martial parlant à un de ſes amis d'un vêtement qu'il lui envoie, l'aſſure qui eſt encore plus propre à garantir du mauvais tems que les *ſindons* de Syrie.

Ridebis ventos hoc munere tectus & imbres
Nec ſit in Syriâ ſindone tectus eris.

Le jeune homme qui ſuivoit Jeſus-Chriſt la nuit de ſa paſſion, n'avoit ſur lui qu'un ſindon, *amictus ſindone ſuper nudo*. Ce pouvoit être une eſpece de manteau pour ſe garantir du froid. Calmet, *Dictionn. de la Bible.*

SINDON, *en Chirurgie*, eſt un petit morceau rond de toile, dont on ſe ſert pour panſer la plaie cauſée par le trépan. *Voyez* TRÉPANER.

La premiere choſe qu'on fait ordinairement après l'opération du trépan, eſt de jetter quelques gouttes de baume blanc ſur la dure mere, enſuite une cuillerée de miel roſat, qu'on a fait chauffer avec un peu de baume, on y met un *ſindon* de fine toile de lin: cela s'applique immédiatement ſur la dure mere; & cela étant plus grand que le trou qui eſt au crâne, on en fait entrer la circonférence entre le crâne & la membrane, avec un inſtrument nommé *meningophilax*, *voyez* MENINGOPHILAX; enſuite on y applique des plumaſſeaux de charpie, & par ce moyen le trou eſt tout-à-fait bouché.

SINDRIE-MAL, ſ. m. (*Hiſt. nat. Botan.*) c'eſt une fleur qui croît dans les bois de l'île de Ceylan, & que ſa ſingularité fait tranſplanter dans les jardins, où elle ſert en quelque façon d'horloge. Elle eſt ou rouge ou blanche: on aſſure qu'elle s'ouvre tous les jours vers les quatre heures de l'après midi; elle demeure épanouie juſqu'au lendemain matin; alors elle ſe referme pour ne s'ouvrir qu'à quatre heures du ſoir.

SINDRIO *ou* AKAI-SINDJO, ſ. m. (*Hiſt. nat. Botan.*) arbriſſeau du Japon qui a une coudée de hauteur; il pouſſe dès ſa racine des branches garnies de feuilles & alternes; ſes baies ſont rondes, un peu applaties, moins groſſes qu'un pois, de couleur incarnate, d'une chair molle & pleine de ſuc, avec un noyau de la couleur & de la groſſeur d'une graine de coriandre.

SINES, (*Géogr. mod.*) port de mer en Portugal, ſur la côte de l'Eſtramadure, au ſud-oueſt de Saint-Jago de Cacem.

C'eſt dans ce petit port qu'eſt né au xv. ſiecle Vaſco de Gama, amiral portugais, homme immortel par la découverte des Indes orientales, en tentant le paſſage du cap des Tempêtes, qu'il nomma le premier le *cap de bonne Eſpérance*, nom qui ne fut point trompeur.

Gama doubla la pointe de l'Afrique en 1497; & remontant par ces mers inconnues vers l'équateur, il n'avoit pas encore repaſſé le capricorne, qu'il trouva vers Sophala des peuples policés qui parloient arabe. De la hauteur des Canaries juſqu'à Sophala, les hommes, les animaux, les plantes, tout avoit paru d'une eſpece nouvelle. La ſurpriſe fut extrême de retrouver des hommes qui reſſembloient à ceux du continent connu. Le mahométiſme commençoit à pénétrer parmi eux; les muſulmans en allant à l'orient de l'Afrique, & les chrétiens en remontant par l'occident, ſe rencontroient à une extrémité de la terre. Ayant enfin trouvé des pilotes mahométans à quatorze degrés de latitude méridionale, il aborda en 1498 dans les grandes Indes, au royaume de Calicut, après avoir reconnu plus de quinze cens lieues de côtes.

Ce voyage de Gama changea la face du commerce du monde, & en rendit maîtres les Portugais par l'Océan éthiopique, & par la mer Atlantique. En moins de cinquante ans ils formerent des établiſſemens très-conſidérables depuis les Moluques juſqu'au golfe Perſique, dans une étendue de ſoixante degrés de longitude.

Gama revenu de ſon voyage en 1502, avec treize vaiſſeaux chargés de richeſſes incroyables, fut nommé viceroi des Indes par le roi Jean III. & mourut à Cochin le 24 Décembre 1525. Dom Etienne & dom Chriſtophe de Gama ſes fils, lui ſuccéderent dans la même viceroyauté, & ſont célebres dans l'hiſtoire. (*D. J.*)

SINF, ſ. m. (*Mat. méd. des anc.*) terme employé par les anciens pour deſigner le bois d'aloës, *agallochum*; mais les Arabes ont fait de ce terme un adjectif, & ont nommé le bois d'aloës jaune *ſinficum*, & le noirâtre *indicum*. Le mot *indicum* n'indique pas ici le lieu du pays, mais la couleur noirâtre, ce qui eſt aſſez commun dans les ouvrages des anciens.

SINGARA, (*Géog. anc.*) ville de la Méſopotamie, que Ptolomée, *l. V. c. xviij.* place ſur le bord du Tibre. Etienne le géographe, Pline & Ammien Marcellin, connoiſſent auſſi cette ville.

SINGE, ſ. m. *ſimius*, (*Hiſt. nat. Zoologie.*) Il y a grand nombre d'eſpeces de *ſinges*. La plûpart de ces animaux ont plus de rapport avec l'homme que les autres quadrupedes, ſur-tout pour les dents, les oreilles, les narines, *&c.* ils ont des cils dans les deux paupieres, & deux mamelles ſur la poitrine. Les femelles ont pour la plûpart des menſtrues comme les femmes. Les piés de devant ont beaucoup de rapport à la main de l'homme; les piés de derriere ont auſſi la forme d'une main, car les quatre doigts ſont plus longs que ceux du pié de devant, & le pouce eſt long, gros & fort écarté du premier doigt; auſſi ſe ſervent-ils des piés de derriere comme de ceux de devant pour ſaiſir & empoigner. Il y a des *ſinges* qui ont dans la mâchoire d'en-bas une poche ou ſac de chaque côté où ils ſerrent les alimens qu'ils veulent garder. Voyez *ſynop. anim.* Rai, *mém. pour ſervir à l'hiſt. natur. des anim.* dreſſé par M. Perrault, *part. II.*

M. Briſſon, *Regne anim.* a diviſé les différentes eſpeces de *ſinges* en cinq races.

Race premiere. Ceux qui n'ont point de queue, & qui ont le muſeau court.

Le *ſinge*. Il y a pluſieurs eſpeces de *ſinges*, qui ne different entr'elles que par la grandeur; elles ont beaucoup de rapport à l'homme par la face, les oreilles & les ongles. Les feſſes ſont nues; le poil de ces animaux eſt de couleur mêlée de verdâtre & de jaunâtre. On les trouve en Afrique.

L'homme des bois, *ourang outand bout*; cet animal eſt des Indes orientales; il reſſemble plus à l'homme qu'aucune autre eſpece de *ſinge*; ſon poil eſt court & aſſez doux.

Le *ſinge* de Ceylan. La levre ſupérieure de ce *ſinge* eſt fendue comme celle d'un lievre; les ongles ſont plats & arrondis, excepté celui de l'index des piés de derriere, qui eſt long, recourbé & aigu; le poil du dos a une couleur noirâtre, & celui du ventre, des bras & des piés, une couleur cendrée jaunâtre.

Race deuxieme. Les *ſinges* qui n'ont point de queue, & dont le muſeau eſt alongé: on leur a donné le nom de *cynocephales*.

Le *ſinge cynocephale*. Il ne differe du *ſinge* qu'en ce qu'il a le muſeau plus alongé. Il y a des cynocephales de différentes grandeurs: on les trouve en Afrique.

Le *ſinge cynocephale de Ceylan*. Il a les oreilles rondes, larges, tranſparentes, nues, & de couleur cendrée claire, les jambes longues & menues; elles n'ont que peu de poil: celui du corps a beaucoup de rapport à la laine; il eſt long, doux comme de la ſoie, de couleur rouſsâtre, plus foncée ſur le dos du mâle que ſur le ventre; & au contraire plus foncée ſur le ventre de la femelle que ſur le dos. L'ongle de l'index de chaque pié eſt long, recourbé & pointu; les autres ſont plats & arrondis.

Race troiſieme. Les *ſinges* qui ont une queue très-courte.

Le *babouin.* Il ſe trouve dans les deſerts de l'Inde; il eſt à-peu-près de la grandeur d'un dogue, & il reſſemble à cet animal par la forme du muſeau ; il a les feſſes nues & rouges, les jambes courtes, les ongles très-aigus, un peu recourbés, & la queue fort courte & relevée.

Race quatrieme. Les *ſinges* qui ont la queue longue & le muſeau court : on leur a donné le nom de *cercopitheques.*

Le *ſapajou brun.* La longueur de ce *ſinge* eſt de 13 pouces, depuis le ſommet de la tête juſqu'à la queue, qui eſt longue de 14 pouces & demi ; cet animal la roule en ſpirale, & l'applique autour des corps auxquels il veut s'attacher ou ſe ſuſpendre. Le poil eſt noir ſur la tête, & de couleur brune plus foncée ſur le dos que ſur le ventre.

Le *ſapajou noir.* Ce *ſinge* reſſemble au précédent par la conformation de la queue; il eſt à-peu-près de la grandeur du renard; ſes poils ſont longs, brillans, & couchés les uns ſur les autres, noirs ſur tout le corps, excepté les piés & une partie de la queue, qui ont une couleur brune ; le poil du menton & de la gorge eſt plus long que celui du corps. On trouve ce ſapajou au Bréſil.

Le *ſapajou cornu.* Il a quatorze pouces de longueur depuis le ſommet de la tête juſqu'à la queue, qui eſt longue de quinze pouces, & conformée comme celle des deux ſapajoux précédens. Celui dont il s'agit a ſur la tête deux bouquets de poil en forme de cornes, d'où vient ſon nom de *ſapajou cornu.* Le ſommet de la tête, le milieu du dos, la queue, les jambes de derriere, & les quatre piés ſont noirs; les autres parties du corps ont une couleur brune ; les ongles ſont longs & obtus.

Le *ſapajou à queue de renard.* Il n'a que ſix pouces de longueur depuis le ſommet de la tête juſqu'à la queue, qui eſt longue de dix pouces ; les poils du corps ſont longs & noirs, excepté la pointe qui eſt blanche; ceux de la gorge & du ventre ont une couleur blanche ſale ; les poils de la face ſont très-courts & blanchâtres ; ceux de la queue ſont très longs & noirs ; il n'y a que les ongles des pouces qui ſoient courts & arrondis. On trouve ce ſapajou dans la Guyane.

Le petit ſinge negre : il eſt noir ; on les trouve au Bréſil.

Le ſinge de Guinée : les couleurs de ce *ſinge* reſſemblent preſqu'à celles du dos d'un lievre; il a la tête petite & la queue longue.

Le ſinge muſqué : il eſt ainſi nommé, parce qu'il a une odeur de muſc ; ſon poil eſt long & de couleur blanche teinte de jaunâtre.

Le ſapajou jaune : il a ſept pouces & demi de longueur, depuis le ſommet de la tête juſqu'à la queue qui eſt longue d'un pié, & garnie de longs poils; les oreilles ſont rondes & couvertes de poils aſſez longs, & de couleur blanche ſale. Ce *ſapajou* a le poil très-fin & très-doux, de couleur blanchâtre ſur la partie inférieure du corps, de couleur mêlée de brun, de jaunâtre, & de blanchâtre ſur la partie ſupérieure, & de couleur jaune-rouſsâtre ſur les piés; le bout de la queue eſt noir, & le reſte a la même couleur que le deſſus du corps. Les ongles des pouces ſont courts & arrondis. On trouve cet animal à Ceylan & dans la Guyane ; il y en a de la même eſpece à Cayenne ; ils ſont appellés *ſinges de nuit.*

Le ſinge varié : il a onze pouces de longueur, depuis le ſommet de la tête juſqu'à la queue qui eſt longue d'environ quinze pouces. Les oreilles ſont longues; la face eſt noire ; le poil a une couleur mêlée de jaune & de noir ſur le deſſus de la tête & du cou, une couleur noire ſur la partie extérieure des jambes de devant & ſur les quatre piés, une couleur brune-noirâtre, mêlée d'une teinte de jaune & de roux ſur les jambes de derriere, & une couleur blanche ſur le deſſous du corps & ſur la partie intérieure des jambes. Les poils des joues & des côtés du cou ſont longs, blancs à leur origine, & mêlés de noir & de jaune ſur le reſte de leur longueur : il y a de chaque côté près de l'origine de la queue une petite tache blanche ; les ongles des pouces ſont courts & arrondis.

Le tamarin : il ſe trouve au Breſil. Le poil eſt aſſez long, & de couleur griſe, teinte de noir ſur le corps, de couleur noire mêlée de gris ſur le front, & de couleur rouſſe ſur la queue.

Le petit ſinge lion : on lui a donné ce nom, parce qu'on a trouvé quelque reſſemblance entre ſa tête & celle du lion. Il n'a qu'environ ſept pouces de longueur, depuis le ſommet de la tête juſqu'à la queue qui eſt longue de douze pouces & demi. Ce *ſinge* a de longs poils doux comme de la ſoie; ceux du corps ont une couleur blanche teinte de jaune ; les poils qui entourent la face, ont une couleur rouſſe-foncée ; ceux de la poitrine une couleur rouſſe-jaunâtre ; ceux de la queue une couleur blanche-jaunâtre ; & ceux des jambes de devant & des quatre piés une couleur rouſſe. Les ongles des pouces des piés de derriere ſont courts & arrondis : on trouve ce petit *ſinge* au Bréſil.

Le petit ſinge de Para : il n'a que ſept pouces de longueur, depuis le ſommet de la tête juſqu'à la queue qui eſt longue de douze pouces & demi. Sa face & ſes oreilles ſont d'une couleur rouge très-vive. Le poil du corps eſt long, doux comme de la ſoie, & d'un gris-blanc argenté ; le poil de la queue a une couleur de marron ; l'entrée eſt approchante du noir : les ongles des pouces des piés de derriere ſont larges, plats & arrondis.

Le ſinge à queue de rat : il a été ainſi nommé parce que ſa queue reſſemble à celle d'un rat. Elle eſt groſſe & longue à proportion du corps qui eſt très-petit. Ce *ſinge* a le nez court, les yeux enfoncés, la face blanchâtre & ridée, le bout du nez & le tour de la bouche noirs, les oreilles grandes & nues, & les ongles courts & applatis. La tête eſt ronde en-devant & couverte juſqu'à la racine du nez par des poils d'une couleur noire qui tire ſur le rouge : les poils du derriere de la tête qui eſt un peu alongé, ſont noirâtres. La peau eſt nue depuis le menton juſqu'au ventre & à la partie intérieure des cuiſſes. Le poil du dos a une couleur rouge moins foncée que celui du devant de la tête ; la partie extérieure des cuiſſes, les piés & les reins, n'ont que peu de poil qui eſt d'un jaune-clair : cet animal ſe trouve en Amérique.

Le ſagoüin : il n'a que ſept pouces & demi de longueur, depuis le ſommet de la tête juſqu'à la queue qui eſt longue de onze pouces & entourée d'anneaux alternativement bruns, noirâtres & gris-blancs. Tous les poils de cet animal ſont fins & doux : chacun de ceux du dos eſt en partie roux, en partie brun & en partie gris-blanc : le brun & le gris-blanc ſont diſpoſés de façon qu'ils forment des bandes tranſverſales. Les poils du deſſous du corps & des jambes ont auſſi du brun & du gris-blanc ; la tête & la gorge ſont brunes : il y a une tache blanche au-deſſous du nez entre les yeux & de longs poils blancs autour des oreilles. Les ongles des pouces des piés de derriere ſont courts & arrondis : cet animal ſe trouve au Breſil.

Le ſinge à queue de lion : il eſt ainſi nommé, parce que ſa queue eſt terminée par un bouquet de longs poils, & nue dans le reſte de ſa longueur comme celle du lion. Tout le corps a une couleur jaune,

teinte de brun, excepté la gorge & la poitrine qui ſont blanches.

Le ſinge-lion : le nom de ce *ſinge* vient de ce qu'il a comme le lion de longs poils en forme de criniere ſur le cou & ſur la poitrine ; ces poils ſont blanchâtres ; le muſeau brun.

Le ſinge verd : il a quinze pouces de longueur, depuis le ſommet de la tête juſqu'à ſa queue qui eſt longue de quatorze pouces. Le poil eſt de couleur mêlée de gris & de jaunâtre ſur le deſſus de la tête & du dos, de couleur griſe ſur la queue & ſur les côtés & l'extérieur des jambes, de couleur blanche ſur l'intérieur des jambes & ſur la partie inférieure du corps : les joues ont de longs poils blancs : les poils ſont courts & arrondis.

Le grand ſinge de la Cochinchine : il a environ deux piés de longueur depuis le ſommet de la tête juſqu'à la queue qui eſt longue d'un pié neuf pouces. Les joues ont de longs poils d'un blanc jaunâtre ; il y a ſur le cou un collier de couleur de marron pourpré ; la face, les jambes & les piés de derriere ſont de la même couleur ; le deſſous de la tête, le corps & les bras ſont gris ; le front, le deſſus des épaules, les cuiſſes & les piés de devant ont une couleur noire ; les avant-bras & la queue ſont blancs ; il y a une tache blanche ſur le dos près de la queue : les ongles des pouces ſont courts & arrondis.

Le ſinge de Guinée à barbe jaunâtre : on trouve auſſi ce *ſinge* au Breſil. Il a le muſeau bleuâtre, la plus grande partie du corps de couleur noirâtre mêlée d'une couleur d'ambre, le ventre de couleur griſe-bleuâtre, les jambes & les piés noirs, & la queue d'un roux-jaunâtre depuis le milieu de ſa longueur juſqu'à l'extrémité. Les joues & les oreilles ont une grande quantité de longs poils d'un blanc-jaunâtre.

Le ſinge rouge de Cayenne : il eſt très-gros & d'un rouge-bay foncé. Une conformation particuliere de l'os hioïde rend le ſon de ſa voix effroyable lorſqu'il crie.

Le ſinge blanc à barbe noire.

Le ſinge noir à barbe blanche.

Le ſinge de Guinée à barbe blanche : on trouve auſſi ce *ſinge* au Breſil. Il eſt de couleur brune avec de petits points blancs, excepté ſur la poitrine & ſur le ventre qui ſont blancs en entier.

Le ſinge barbu : il eſt ainſi nommé, parce qu'il a une barbe longue d'environ ſix pouces. Son poil eſt court, liſſe, luiſant, & de couleur noire mêlée de brun, excepté ſur la poitrine & ſur la partie antérieure du ventre, où il eſt blanc.

Le ſinge barbu à queue de lion : ce *ſinge* a été ainſi nommé parce qu'il a une barbe blanche, longue de neuf pouces, & comme le lion, un bouquet de poil au bout de la queue. Les poils de la partie ſupérieure du corps ont une couleur noire, mêlée de brun ; ceux de la partie inférieure ſont blancs & longs : les ongles different peu de ceux de l'homme.

Le ſinge noir d'Egypte : il a de longs poils autour de la face.

Le ſinge roux d'Egypte : il eſt de la taille d'un grand chat ; il a une chevelure blanche autour de la face qui eſt noire.

Le petit ſinge du Mexique : il a environ ſept pouces de longueur, depuis le ſommet de la tête juſqu'à l'origine de la queue qui eſt longue à peu-près d'un pié. La face eſt noire & nue juſqu'au-delà des oreilles ; le deſſus du corps a une couleur mêlée de brun & de roux ; le deſſous & les quatre piés ſont blanchâtres ; la queue eſt en partie rouſſe & en partie noire : les ongles des pouces des piés de derriere ſont larges, plats & arrondis.

Le belzebut : ce *ſinge* a quinze pouces de longueur, depuis le ſommet de la tête juſqu'à la queue qui eſt longue de deux piés, terminée en pointe, & nue ſur ſa face inférieure, depuis les deux tiers de ſa longueur juſqu'à l'extrémité : cette partie eſt revêtue d'une peau ſillonnée comme celle de la plante des piés. Auſſi cet animal ſe ſert-il de ſa queue comme d'une cinquieme jambe : il embraſſe, il ſaiſit, il empoigne, pour ainſi dire, avec l'extrémité de ſa queue ce qu'il veut porter à ſa bouche. La face de ce *ſinge*, les oreilles, la tête, la partie antérieure du dos, la partie extérieure du bras, de la cuiſſe & la jambe, l'avant-bras, les piés & la queue ſont noirs ; la partie poſtérieure du dos eſt d'un brun-noirâtre ; les côtés ſont roux ; la gorge, la poitrine, le ventre, la partie intérieure du bas de la cuiſſe & de la jambe ſont d'un blanc-ſale & jaunâtre : il n'y a que quatre doigts aux piés de devant.

Race cinquieme. Les *ſinges* qui ont la queue longue & le muſeau alongé : on leur a donné le nom de *cercopitheques cinocephales.*

Le cercopithe-cinocephale : il ne differe du *ſinge* qu'en ce qu'il a une queue & le muſeau alongé. Il y a des cercopiteques-cinocephales de différentes grandeurs : on les trouve en Afrique.

Le makaque : il a plus d'un pié de longueur, depuis le ſommet de la tête juſqu'à la queue qui n'eſt longue que d'un pié, & courbée en arc. Le poil a les mêmes couleurs que celui du loup ; les narines ſont fendues & élevées ; il n'y a point de poil ſur les feſſes : on trouve cet animal dans le royaume d'Angola & dans la Guyane.

Le magot ou tartarin : il eſt à peu-près de la grandeur d'un dogue ; il a le nez gros, nud, cannelé & de couleur violette ; les poils ont une couleur griſe-blanchâtre ; ceux de la partie antérieure du corps ſont très-longs : on trouve cet animal en Aſie & en Afrique.

M. de la Condamine nous apprend, *Mém. de l'académie 1745*, que les *ſinges* ſont le gibier le plus ordinaire & le plus du goût des indiens de l'Amazone. Quand ils ne ſont pas chaſſés ni pourſuivis, ils ſe laiſſent approcher de l'homme ſans marquer de crainte. C'eſt à quoi les ſauvages de l'Amazone reconnoiſſent quand ils vont à la découverte, ſi un pays eſt neuf, ou n'a pas été fréquenté par des hommes. Dans tout le cours de la navigation ſur ce fleuve, on en voit un ſi grand nombre & tant d'eſpeces différentes, que la ſeule énumération en ſeroit ennuyeuſe. Il y en a d'auſſi grands qu'un levrier, & d'autres auſſi petits qu'un rat, non-ſeulement les ſapajous y ſont communs ; mais il y en a d'autres plus petits encore, difficiles à apprivoiſer, dont le poil eſt long, luſtré ordinairement de couleur marron, & quelquefois moucheté de fauve ; ils ont la queue deux fois auſſi longue que le corps, la tête petite & quarrée, les oreilles pointues & ſaillantes comme les chats ; ceux-ci ne reſſemblent point aux autres *ſinges*, ayant plutôt l'air & le port d'un petit lion. On les nomme *pinches* à Maynas, & *tamarins* à Cayenne.

Les anciens, *mém. de l'académie des Scienc.* ont décrit l'anatomie du *ſinge ;* mais il y faut joindre les *Remarques* de M. Hunauld qui ſont dans les *mémoires* modernes de la même académie, *année 1735.* En général, on a montré depuis long-tems tant de curioſité pour la diſſection du *ſinge*, qu'on a donné ſouvent & repréſenté des parties de cet animal, comme tirées de cadavres humains. Galien a montré l'exemple à ſes ſucceſſeurs ; & je crois que Véſale lui-même a fait une ou deux fois cette petite ſupercherie.

SINGE, ſ. m. (*Architect.*) machine compoſée de deux croix de S. André, avec un treuil à bras, ou à double manivelle, qui ſert à enlever des fardeaux, à tirer la fouille d'un puits, & à y deſcendre le moilon & le mortier, pour le fonder. *Daviler.* (*D. J.*)

SINGE, ſ. m. *terme de Perſpective*, c'eſt un inſtru-

ment de perſpective qui ſert à copier des tableaux, & à les réduire du grand au petit pié, ou du petit pié au grand, dans la proportion requiſe; mais le vrai mot eſt *pantographe*. *Voyez* PANTOGRAPHE. (*D. J.*)

SINGERIE DE TÉNIERS, (*Peint. Grav.*) on appelle la *ſingerie de Téniers*, tous les ſinges que ce peintre a repréſentés; les uns habillés en juges, les autres en prêtres, les autres en moines, *&c.* On voit dans la *ſingerie de Téniers*, tous les acteurs de la comédie italienne, en ſorte que c'eſt un ſinge qui eſt habillé en arlequin, un autre repréſente ſcaramouche, un autre, Colombine, *&c.* Les eſtampes qu'on en a gravées, s'appellent auſſi *ſingeries*. (*D. J.*)

SINGHILLOS, (*Hiſt. mod.*) c'eſt le nom que les *Jagas*, peuple anthropophage de l'intérieur de l'Afrique, donnent à leurs prêtres; ce ſont eux qui ſont chargés de conſulter les manes de leurs ancêtres, qui paroiſſent être les ſeuls dieux que ces peuples connoiſſent; les prêtres le font par des conjurations, accompagnées ordinairement de ſacrifices humains, que l'on fait en préſence des oſſemens des rois, conſervés pour cet effet après leur mort, dans des eſpeces de boëtes, ou de chaſſes portatives. Ces prêtres, dont l'empire eſt fondé ſur la cruauté & la ſuperſtition, perſuadent à leurs concitoyens que toutes les calamités qui leur arrivent, ſont des effets de la vengeance de leurs divinités irritées, & qui veulent être appaiſées par des hécatombes de victimes humaines; jamais le ſang humain ne coule aſſez abondament au gré de ces odieux miniſtres; les moindres ſouffles de vents, les tempêtes, les orages, en un mot les évènemens les plus communs, annoncent la colere & les plaintes des ombres altérées de ſang; plus coupables en celà que les peuples aveugles & barbares qu'ils gouvernent, & qu'ils entretiennent par la terreur dans des pratiques révoltantes; c'eſt à leurs ſuggeſtions que ſont dues les cruautés que ces ſauvages exercent ſur tous leurs voiſins; ce ſont ces prêtres qui leur perſuadent que plus ils ſeront inhumains, plus ils plairont aux puiſſances inconnues, de qui ils croient dépendre. *Voyez l'article* JAGAS.

SINGIDAVA, (*Géog. anc.*) ville de la Dace, ſelon Ptolomée, *l. III. c. viij.* le nom moderne eſt, à ce qu'on prétend, *Enyed*, & en allemand, *Engetyn*. (*D. J.*)

SINGIDUNUM, (*Géog. anc.*) ou *Singindunum*, ou *Sigendunum*, ville de la Pannonie, que l'itinéraire d'Antoine marque ſur la route d'Italie, en orient, en paſſant par le mont d'Or. Ptolomée met cette place au nombre des villes méditerranées de la haute Mœſie, car, comme Pline nous l'apprend, la Mœſie fut ajoutée à la Pannonie; *Singidunum* étoit ſituée à une petite diſtance de la Save. Holſtein juge que c'eſt à préſent Zinderin, dans la Servie.

Jovien (Flavius Claudius Jovianus) naquit à *Singidunum*, vers l'an 331, & fut proclamé empereur par l'armée romaine, en 363, après la mort de Julien. Il fit auſſitôt la paix avec les Perſes, par une négociation qu'ils tirerent exprès en longueur pour faire conſumer aux Romains ce qui leur reſtoit de vivres. Alors le nouvel empereur, preſſé de la faim, & dans la crainte aſſez bien fondée, que quelqu'autre, profitant de ſon abſence, ne prît auſſi le diadéme, conclut avec Sapor un traité apparemment néceſſaire, certainement honteux. Il céda par ce traité, les cinq provinces tranſtigritaines, avec la ville de Niſibe, qui étoit le boulevart de l'empire, en orient; ce même prince avoit généreuſement confeſſé la foi chrétienne, & perſévéra dans la même croyance; mais il ſe propoſa d'éteindre par la douceur, les ſchiſmes de l'égliſe. Son regne ne dura que ſept mois & vingt jours; il fut étouffé dans ſon lit, en 364, à l'âge de 33 ans, par la vapeur du charbon qu'on avoit allumé dans ſa chambre. M. l'abbé de la Bletterie a écrit la vie de ce prince, & nous y renvoyons le lecteur, parce qu'elle mérite d'être lue. (*D. J.*)

SINGITICUS SINUS, (*Géog. anc.*) golfe de la Macédoine, dans la mer Egée, ſelon Ptolomée, *l. III. c. xxxj.* Ce golfe entroit fort avant dans les terres, entre la Chalcidie & la Praxie, depuis le promontoire *Nymphæum*, juſqu'à *Ampelus extrema*.

SINGLER, v. n. (*Archit.*) c'eſt dans le toiſé, contourner avec le cordeau, le ceintre d'une voûte, les marches, la coquille d'un eſcalier, les montures d'une corniche, & toute autre partie qui ne peut être meſurée avec le pié & la toiſe. *Daviler*. (*D. J.*)

SINGLIOTS, ſ. m. (*Coupe des pierres.*) ſont les deux foyers d'une ellipſe où l'on attache les bouts d'un cordeau égal au grand axe, pour tracer cette courbe par le mouvement continu, qu'on appelle *le trait du jardinier*. *Voyez* ELLIPSE.

SINGO, (*Géogr. mod.*) petite ville de la Turquie en Europe, dans la Macédoine, ſur la côte du golfe de Monte-Santo. Elle conſerve le nom de l'ancienne *Singus*, qui avoit donné le ſien au golfe *Singiticus ſinus*. (*D. J.*)

SINGO-FAU, ſ. m. (*Hiſt. nat. Botan.*) plante de l'île de Madagaſcar, qui s'attache au tronc des arbres, & dont il ſort une grande feuille longue de deux ou trois piés, fort épaiſſe, & large de quatre doigts; les habitans écraſent cette feuille, après l'avoir chauffée au feu, & s'en frottent le tour des yeux, pour s'éclaircir la vue.

SINGOR, *ou* SINGORA, (*Géogr. mod.*) ville des Indes, au royaume de Siam, ſur la côte orientale de la preſqu'île de Malaca, à l'embouchure d'une petite riviere, qui ſe jette dans le golfe de Patane. *Latit. 9. 48.* (*D. J.*)

SINGULARITÉ, (*Morale.*) on prend ordinairement ce mot en mauvaiſe part, pour déſigner une affectation de mœurs, d'opinions, de manieres d'agir, ou de s'habiller, contre l'uſage ordinaire; cependant il faut diſtinguer la *ſingularité* louable, de la vicieuſe.

1°. Tout homme de bon ſens tombera d'accord avec moi, que la *ſingularité* eſt digne de nos éloges, lorſque malgré la multitude qui s'y oppoſe, elle ſuit les maximes de la morale & de l'honneur; dans de ſemblables cas, il faut ſavoir que ce n'eſt pas la coutume, mais le devoir, qui eſt la regle de nos actions, & que ce qui doit diriger notre conduite, eſt la nature même des choſes: alors la *ſingularité* devient une vertu qui éleve un homme au-deſſus des autres, parce que c'eſt le caractere d'un eſprit foible, de vivre dans une oppoſition continuelle à ſes propres ſentimens, & de n'oſer paroître ce qu'on eſt ou ce qu'on doit être.

La *ſingularité* n'eſt donc vicieuſe que lorſqu'elle fait agir les hommes contre les lumieres de la raiſon, ou qu'elle les porte à ſe diſtinguer par quelques niaiſeries; comme je ne doute pas que tout le monde ne condamne les perſonnes qui ſe ſingulariſent par les mauvaiſes mœurs, le déſordre & l'impiété; je ne m'arrête qu'à ceux qui ſe rendent remarquables par la biſarrerie de leurs habits, de leurs manieres, de leurs diſcours, ou de telles autres choſes de peu d'importance dans la conduite de la vie civile; il eſt certain qu'à tous ces égards, on doit donner beaucoup à la coutume, & quoique l'on puiſſe avoir quelque ombre de raiſon, pour ne ſuivre pas la foule, on doit ſacrifier ſon humeur particuliere, & ſes opinions, aux uſages reçus du public.

Il faut donc s'y prêter, & ſe reſſouvenir qu'en ſuivant toujours le bon ſens même, on peut paroître ridicule dans l'eſprit de gens qui nous ſont beaucoup inférieurs, & ſe rendre moins propres à être utile aux autres, dans des affaires réellement importan-

tes ; au reſte, parmi nous, on voit très-peu de gens ſe ſingulariſer dans les modes, les uſages, & les opinions reçues ; mais combien n'en voit-on pas qui, de peur de ſe donner un ridicule, n'oſent ſe montrer ce qu'ils devroient être, & ce que la vertu leur preſcrit d'être ? (*D. J.*)

SINGULIER, RE, adj. (*Gram.*) ce terme eſt conſacré dans le langage grammatical, pour déſigner celui des nombres qui marque l'unité. *V.* NOMBRE.

Un même nom, avec la même ſignification, ne laiſſe pas très-ſouvent de recevoir des ſens fort différens, ſelon qu'il eſt employé au nombre *ſingulier*, ou au nombre pluriel. Par exemple, *donner la main*, c'eſt la préſenter à quelqu'un par politeſſe, pour l'aider à marcher, à deſcendre, à monter, *&c. donner les mains*, n'eſt plus qu'une expreſſion figurée, qui veut dire *conſentir* à une propoſition. Cette remarque eſt due à M. l'abbé d'Olivet, ſur ces vers de Racine, *Bajazet*, *I. iij. 8.9.*

. . . . . *Savez-vous ſi demain*
Sa liberté, ſes jours ſeront en votre main.

Il me ſemble que de pareilles obſervations ſont fort propres à faire concevoir qu'il eſt néceſſaire d'apporter dans l'étude des langues, autre choſe que des oreilles, pour entendre ce qui ſe dit, ou des yeux pour lire ce qui eſt écrit : il y faut encore une attention ſcrupuleuſe ſur mille petites choſes qui échapperont aiſément à ceux qui ne ſavent point examiner, ou qui ſeront mal vues par ceux qui n'auront pas une certaine pénétration, un certain degré de juſteſſe dont on ſe croit toujours aſſez bien pourvu, & qui pourtant eſt bien rare.

L'uſage a autoriſé dans notre langue une maniere de parler qui mérite d'être remarquée : c'eſt celle où l'on emploie par ſynecdoque, le nombre pluriel, au lieu du nombre *ſingulier*, quand on adreſſe la parole à une ſeule perſonne : *Monſieur, vous m'avez ordonné ; je vous prie ; &c.* ce qui ſignifie littéralement en latin, *domine, juſſiſtis ; oro vos ;* la politeſſe françoiſe fait que l'on traite la perſonne à qui l'on parle, comme ſi elle en valoit pluſieurs : & c'eſt pour cela que l'on n'emploie que le *ſingulier*, quand on parle à une perſonne à qui l'on doit plus de franchiſe, ou moins d'égards ; on lui dit, *tu m'as demandé, je t'ordonne, ſur tes avis, &c.* cette derniere façon de parler s'appelle *tutoyer*, ou *tutayer ;* ainſi l'on ne tutaye que ceux avec qui l'on eſt très-familier, ou ceux pour qui l'on a peu d'égards. On trouve dans le patois de Verdun *dévouſer*, pour *tutayer ;* ce qui me feroit volontiers croire que c'eſt un ancien mot du langage national ; il en a tous les caracteres analogiques, & il eſt compoſé de la particule privative *dé*, & du pronom pluriel *vous*, comme pour dire *priver de l'honneur du vous.* Ce mot méritoit de reſter dans la langue, & il devroit y rentrer en concurrence avec *tutayer :* tous deux ſignifieroient la même choſe, mais en indiquant des vues différentes ; par exemple, on *tutayeroit* par familiarité, ou par énergie, comme dans la poéſie ; on *dévouſeroit* par manque d'égards, ou par mépris.

Au reſte, il y a peu de langues modernes où l'urbanité n'ait donné lieu à quelque locution vraiment irréguliere à cet égard. Les Allemands diſent : *mein herr, ich bin ihr diener*, ce qui ſignifie littéralement en françois, *monſieur, je ſuis leur ſerviteur*, au lieu de *ton*, qui ſeul eſt régulier : ils diſent de même *ils*, au lieu de *tu ;* par exemple, *ſie bleiben immer ernſthaft*, c'eſt-à-dire, *ils demeurent toujours ſérieux*, au lieu de l'expreſſion réguliere, *tu es toujours ſerieux :* il y a donc dans le germaniſme, abus du nombre & de la perſonne. Les Italiens, outre notre maniere, ont encore leur *voſſignoria*, nom abſtrait de la troiſieme perſonne, qu'ils ſubſtituent à celui de la ſeconde. Les Eſpagnols ont également adopté notre maniere, pour les cas du moins où ils ne croyent pas devoir employer les noms abſtraits de diſtinction, ou le nom de pure politeſſe, *vueſtra merced*, ou *vueſa merced*, qu'ils indiquent communément dans l'écriture, par *v. m.* (*B. E. R. M.*)

SINGUS, ou *SINGOS*, (*Géog. anc.*) ville de le Macédoine, dans la Chalcidie. Ptolomée, *l. III. c. xiij.* la marque ſur le golphe Singitique, aujourd'hui le golphe d'Athos. (*D. J.*)

SINGYLIA, (*Géog. anc.*) ville d'Eſpagne, préſentement nommée *Antiquera ;* elle tiroit apparemment ſon nom du fleuve *Singulis*, aujourd'hui le Xénil, ſuivant l'opinion commune. (*D. J.*)

SINI, *ou* CONFUSI, ſ. m. (*Hiſt. nat. Botan.*) arbre ſauvage du Japon, de la grandeur du cerifier. Ses branches ſont tortueuſes : ſon écorce a l'odeur du camphre, & ſa feuille reſſemble à celle du nêflier ; mais ſes fleurs qui naiſſent à l'entrée du printems, ſont des eſpeces de tulipes ou de lys blancs. Leur piſtil eſt gros & de figure conique, environné d'un grand nombre d'étamines. Cet arbre eſt auſſi appellé *kobus* par les Japonois.

SINIGAGLIA, (*Géog. mod.*) en latin *Senogallia*, petite ville d'Italie, dans le duché d'Urbin, ſur la riviere Nigola, près de la mer, à 10 milles de Fano, à 22 de Péſaro & d'Ancone, & à 34 d'Urbin. Cette ville fut fondée par les Sénonois, & devint depuis colonie romaine. La riviere la diviſe en ville neuve & en ville vieille, toutes les deux dépeuplées. Ses fortifications & celles du château ne ſont pas abſolument mauvaiſes. Son terroir abonde en vin, & manque de bonne eau. Son évêché a été établi depuis le iv. ſiecle, & eſt ſuffragant d'Urbin. *Long.* 30. *32. latit.* 43. 40. (*D. J.*)

SINISTRE, adj. (*Gram.*) fâcheux, malheureux, de mauvais augure. Il ſe dit des choſes & des perſonnes. Un homme *ſiniſtre ;* un viſage *ſiniſtre ;* un ſonge *ſiniſtre ;* un ordre *ſiniſtre.*

SINISTRES, ſ. m. pl. (*Hiſt. eccléſ.*) anciens hérétiques ainſi appellés de l'averſion qu'ils avoient priſe pour leur main gauche ; ils ne vouloient rien accepter ni donner de cette main-là. On les appelloit auſſi *novateurs ſabbatiens ;* il en eſt parlé dans le concile de Conſtantinople, *can. 7.*

SIN-KOO, ſ. m. (*Hiſt. nat. Botan.*) c'eſt un arbre odoriférant du Japon, que Kaempfer prend pour l'aquila, ou bois d'aigle, eſpece d'aloë, & dont il croit que ce ſont les morceaux les plus réſineux, & par conſéquent ceux qui ont le plus d'odeur, auxquels on donne le nom de *calamba.* Son tronc, dit-il, eſt haut d'une coudée, droit, mince, d'un verd agreable, garni de feuilles dès le bas, couvert de poil, & ſe partageant en deux branches. Ses feuilles naiſſent une à une, éloignées d'un pouce entr'elles, ſemblables à celles du pêcher, d'un vert brillant & vif de chaque côté, ſans découpure ; mais avec un gros nerf qui regne au milieu ſur le dos, dans toute leur longueur, & qui couvre des deux côtés quantité de petits rameaux fins & preſque imperceptibles. Cette deſcription eſt d'autant plus curieuſe, qu'on n'avoit qu'une connoiſſance imparfaite de cet arbre. On ſavoit ſeulement, comme l'obſerve auſſi Kaempfer, qu'il ne ſe trouve que dans les endroits les plus reculés des bois & des montagnes. Suivant le rapport des Japonois & des Siamois, il n'acquiert l'odeur qui le rend ſi précieux, que lorſqu'il eſt tout-à-fait vieux.

SINNADE, (*Géog. mod.*) ville de la Turquie aſiatique, dans l'Anatolie, vers la ſource du Sarabat, à quinze lieues d'Apamis, du côté du nord. Elle étoit autrefois archiépiſcopale ; elle eſt aujourd'hui miſérable. (*D. J.*)

SINNING, (*Géog. mod.*) ville de la Chine, dans la province de Quangtung, au département de

Quangcheu, premiere métropole de la province. *Latit.* 31. 47. (*D. J.*)

SINO LE, (*Géog. mod.*) riviere d'Italie, au royaume de Naples. Elle a ſa ſource dans la Baſilicate & dans l'Apennin, aux confins de la Calabre, & va ſe jetter dans le golphe de Tarente, près de la tour de Saint-Baſile. (*D. J.*)

SINOIS, (*Mythol.*) ſurnom de Pan, pris du nom de la nymphe Sinoë, qui, ſoit en particulier, ſoit de concert avec ſes compagnes, prit ſoin de l'éducation de ce dieu. (*D. J.*)

SINONIA, (*Géog. anc.*) île de la mer de Thyrrène, ſelon Pomponius Mela, *l. II. c. vij.* & Pline, *l. III. c. vj.* On croit que c'eſt à-préſent l'île de Salone, aux environs de Gaëte. (*D. J.*)

SINOPE, *terre de*, (*Hiſt. nat. anc.*) terre rouge-brune de Natolie, qu'on ne connoît plus aujourd'hui.

Quand Voiture, dans ſes entretiens avec Coſtar, dit plaiſamment que les cordonniers ont été ainſi nommés parce qu'ils donnent des cors, il me rappelle l'étymologie ſérieuſe de Ménage, qui dérive *ſinople*, terme de blaſon, de la *terre de Sinope*, qu'il ſuppoſe verte, & qui étoit d'un rouge-brun. Les anciens ont bien fait mention de la terre verte de Scio qu'ils eſtimoient beaucoup, mais non pas de la terre verte de *Sinope*. Je ne ſais même ſi le mot *praſinus* dans Pline & dans Iſidore ſignifie la couleur verte, que nous appellons *ſinople*; mais cela ne nous fait rien.

La *terre de Sinope* étoit une eſpece de bol plus ou moins foncé en couleur rouge-brune, qu'on trouvoit aux environs de cette ville de la Natolie, qui en diſtribuoit à Rome une grande quantité pour divers arts; c'eſt pourquoi Strabon, Pline & Vitruve en ont beaucoup parlé.

Ce qui marque que cette terre n'étoit autre choſe que du bol, c'eſt que les auteurs que l'on vient de citer, aſſurent qu'il étoit auſſi beau que celui d'Eſpagne. Tout le monde ſait que l'on trouve un très-beau bol rouge-brun en pluſieurs endroits de ce royaume, où on l'appelle *almagra*; & ce bol d'Eſpagne, ſuivant les conjectures de Tournefort, qui devoit en être inſtruit, ayant voyagé dans le pays, eſt un ſafran de Mars naturel. L'on ne connoît plus aujourd'hui ſur les lieux, ni la terre verte de Scio, ni la rouge de *Sinope*, appellée *rubrica fabrilis* par Vitruve, Perſe & autres auteurs.

La terre ſinopique de nos jours, notre rubrique, eſt une terre rouge qui ſe trouve en Grece en Arménie, en Egypte, dans les îles de Majorque & de Minorque, en France, en Allemagne & Angleterre. Il y en a de pluſieurs eſpeces, de graiſſeuſes, de ſeches, de tendres, de dures, de tachées, *&c.* Elles ſervent aux ouvriers pour crayonner & tirer des lignes rouges.

C'eſt de cette terre que vient le nom de *rubrique*, qu'on donne au titre d'un livre de droit, parce que les titres en étoient autrefois écrits en lettres rouges. C'eſt la même origine de ce qu'on nomme *rubriques générales* dans l'office divin; & finalement puiſque j'en ſuis ſur les étymologies, c'eſt auſſi là celle du mot de *brique*, terre graſſe, rougeâtre, que nous cuiſons, après l'avoir façonnée en carreaux, & qui ſert à bâtir.

Les Anglois ſavent à merveille pulvériſer, tamiſer & réduire en pâte, avec une eau gommée, leur terre rouge, dont ils font des crayons qu'ils débitent dans le commerce; mais nous vanter la rubrique, & toute autre ſorte de terres, bols, craies, pierres de mine, *&c.* quelle qu'en ſoit la couleur, pour être utiles en médecine, en recommander les vertus vulnéraires intérieurement, c'eſt ſe moquer du monde, c'eſt aggréger ceux qui exercent l'art d'Eſculape, au corps des petits marchands de crayons, qui étalent à Londres ſur la bourſe, ou à Paris ſur le pont-neuf. (*D. J.*)

SINOPE, (*Géog. anc.*) ville de Paphlagonie, ſituée au 43e degré *de latitude* ſeptentrionale, ſur le bord méridional du Pont-Euxin, près d'une riviere du même nom, à quelques milles en deçà de l'Halys, fut une des villes des plus célebres & des plus anciennes du royaume de Pont, dont la Paphlagonie, province entre l'Halys & le Parthenius, faiſoit partie. Ovide *de Ponto*, *l. I.* dit:

Urbs antiqua fuit, Ponti celebrata Sinope.

J'ai lu, dans les mém. des inſc. *t. X. in-4°.* une excellente diſſertation ſur *Sinope*: en voici le précis.

Cette ville, au rapport de pluſieurs écrivains, doit ſa fondation à *Sinope*, une de ces amazones fameuſes qui habitoient le long des rivages du Thermodon, & que quelques auteurs prétendent avoir été une colonie des Amazones de Lybie, que Séſoſtris menoit avec lui dans ſes expéditions, & dont il laiſſa, dit-on, une partie ſur les bords de cette riviere, lorſqu'il paſſa dans ces contrées-là.

Mais d'autres écrivains croyent que *Sinope*, qui fonda en Aſie la ville de ſon nom, étoit grecque d'origine, & fille d'Aſope, petit prince établi à Thebes, ou plutôt à Phliaſie, où il étoit venu de l'Aſie d'auprès des rivages du Méandre: comme il avoit paſſé la mer pour ſe rendre en Grece, on en fit, en langage mythologique, un fils de l'Océan & de Téthis, ou de Neptune & de Cégluſe; & le fleuve Aſope, à qui il donna ſon nom, n'étoit autre, ſuivant le même ſtyle, que le Méandre même, qui ayant ſuivi Aſope ſous les eaux de la mer, étoit venu reparoître ſur les terres que ce prince avoit acquiſes près de la ville de Phliaſie, ou Phigalie.

Pauſanias fait mention d'un autre prince, nommé auſſi Aſope, le plus ancien des rois de Platée après Cytheron. Ce fut lui qui donna ſon nom à un autre fleuve appellé *Aſope*, qui couloit près de Thèbes, & à l'Aſopie, canton des environs de cette ville.

En ce tems-là les dieux, c'eſt-à-dire, les princes ou ſeigneurs de quelque contrée, aimoient à ſe ſignaler par l'enlevement des jeunes perſonnes qui étoient en réputation de beauté. Aſope le phliaſien avoit, dit-on, vingt filles, entre leſquelles il s'en trouvoit quelques-unes dont le mérite & la beauté faiſoient beaucoup de bruit juſque dans les pays étrangers. Ce fut entre le jeunes ſeigneurs d'alors, à qui en enleveroit quelqu'une. Le petit ſouverain de l'île d'Oënone, qu'on qualifie du nom de Jupiter, ſe ſaiſit d'Egine, dont il eut Eacus, pere de Pelée, qui le fut d'Achille, & l'île d'Oënone fut depuis appellée *Egine*. Le ſeigneur d'une autre île, qu'on honora du nom de *Neptune*, parce qu'il avoit paſſé la mer, ſurprit Corcyre, qu'il emmena dans ſon île de Schérie, qu'on nomma dans la ſuite *Corcyre*, à-préſent *Corfou*. Un autre corſaire, qu'on titra auſſi du nom de *Neptune*, pour la même raiſon, s'accommoda de Salamine, qui donna ſon nom à l'île où il la tranſporta.

Mars, c'eſt-à-dire, quelque guerrier, ravit Harpinne, & un jeune aventurier venu du Levant, qu'on décora pour cette raiſon du nom d'*Apollon*, ſurprit *Sinope*, une des autres filles d'Aſope, qu'il tranſporta juſque dans une péninſule ou Cherſonnèſe de la côte méridionale du Pont-Euxin, qu'il lui céda, en lui laiſſant, dit-on, ſa virginité. Quelques auteurs prétendent au contraire, beaucoup plus vraiſemblablement, qu'il l'épouſa, & qu'il en eut un fils nommé *Syrus*, qui donna ſon nom à la Syrie.

La ſituation du lieu où *Sinope* avoit été tranſplantée de la Grece, étoit trop charmante pour pouvoir ne s'y pas plaire. Cette princeſſe s'y fixa donc volontiers, & y jetta les fondemens de la ville de ſon

nom, qui devint dans la ſuite ſi fameuſe par ſes richeſſes, par le grand nombre de ſes habitans, par la beauté de ſes édifices, tant publics que particuliers, par ſa puiſſance ſur terre & ſur mer, & même par les grands hommes qu'elle a produits dans les arts & les ſciences, ainſi que Strabon & autres auteurs en rendent témoignage.

S'il y avoit quelque fonds à faire ſur ce qu'on raconte de l'origne de cette ville, elle auroit commencé vers le tems de l'expédition de Phryxus dans la Colchide, où il épouſa Chalciope, fille d'Œetes, roi du pays, une génération avant la conquête de la toiſon d'or par les Argonautes: car Aſope, pere de *Sinope*, étoit contemporain de Siſyphe, roi de Corinthe, & d'Atamas, roi de Thebes & pere de Phryſus, qui le fut d'Argus l'argonaute, à qui l'on attribue la conſtruction de la navire argo. *Sinope* étoit auſſi tante, par Egine ſa ſœur, d'Eacus, pere de Télamon l'argonaute & de Pélée. Que la ville de *Sinope* ait été fondée avant le voyage des Argonautes en Colchide, c'eſt ce que ſuppoſent Diodore de Sicile dans ſon hiſtoire, & Apollonius de Rhodes dans ſes argonautiques, puiſque l'un & l'autre auteur font paſſer les Argonautes par cette ville.

C'étoit auſſi une tradition conſtante chez les habitans de *Sinope*, qu'Antolycus, fils de Mercure, c'eſt-à-dire, de quelque fameux négociant de ces tems-là, & oncle de Jaſon par ſa ſœur Polyphema, étoit venu s'établir dans cette ville à ſon retour de la campagne qu'il avoit faite ſous Hercule contre les Amazones du Thermodon. On va même juſqu'à dire que ce capitaine s'étant rendu maître de *Sinope*, en avoit chaſſé les habitans, & s'en étoit fait le fondateur, en y mettant une nouvelle colonie. Ce qu'il y a de certain, c'eſt que les Sinopiens lui déférerent les honneurs héroïques; qu'après Sérapis ou Jupiter, Plutus, Apollon & Minerve, ils le revérerent comme patron de leur ville, & qu'ils alloient le conſulter dans ſon temple comme un oracle.

C'eſt lui, peut-être, que repréſente une médaille de *Sinope*, citée par Spanheim, ſur laquelle ſe voit un buſte de héros le caſque en tête, & au revers une figure de femme voilée avec un caſque & un javelot à ſes piés, pour ſignifier, dit M. Spanheim, l'amazone *Sinope*, ſuivant l'opinion de quelques auteurs, qui veulent que l'on donna le nom d'*Amazone* à *Sinope* la grecque, parce qu'elle aborda de ſon pays chez les Amazones, par l'embouchure du Thermodon, d'où Apollon la mena dans la Cherſonnèſe du Pont-Euxin, où elle fonda *Sinope*.

Cette ville après avoir été très-floriſſante pendant pluſieurs ſiecles, fut preſque entierement ruinée ſous le regne d'Adrys, biſayeul de Créſus. Les Cimmériens ayant été chaſſés alors de leur pays par les Scythes, ſe ſauverent ſur la côte méridionale du Pont-Euxin, & ſe ſaiſirent de la péninſule de *Sinope*, & de pluſieurs autres villes de conſéquence de l'Aſie. Mais Halyatte, pere de Créſus, les ayant contraints depuis d'abandonner leurs conquêtes, ils furent auſſi obligés de quitter *Sinope*, qu'ils avoient preſque entierement détruite.

En ce tems-là, Milet, premiere ville de l'Ionie, & mere de plus de ſoixante & dix colonies, comme le dit Pline, ſe trouvant maîtreſſe de la Méditerranée & du Pont-Euxin, jettoit ſur leurs côtes des colonies grecques de toutes parts depuis le lieu appellé le *mur des Miléſiens* ſur les bords d'un des bras du Nil, juſqu'à Panticapée à l'entrée du Boſphore cimmérien.

Mais de toutes les colonies qu'ils fonderent, nulle ne fut plus célebre que celle de *Sinope*. Rien ne les engagea davantage, ſelon Strabon, à s'établir dans cette ville qu'ils trouverent preſque deſerte, que les charmes & les avantages de ſon aſſiette, placée à la pointe d'une péninſule qui commandoit à la mer de tous côtés; elle étoit preſque inacceſſible par mer à cauſe des rochers qui la bordoient juſqu'à l'entrée de ſes deux ports, l'un à l'orient, & l'autre à l'occident des extrémités de ſon iſthme.

Comme cet iſthme auſſi n'avoit que deux ſtades de largeur, il étoit très-aiſé d'en défendre l'entrée du côté de terre; ce qui rendoit cette Cherſonnèſe d'un accès fort difficile à l'ennemi.

L'établiſſement des Miléſiens à *Sinope* ſe fit vraiſſemblablement vers le commencement du regne de Cyaxare, dans la 37^e^ olympiade, où quelques chronologues placent la fondation de cette ville.

Elle reprit bien-tôt ſon premier éclat, & étoit très-illuſtre du tems du jeune Cyrus. Après ſa mort, les Grecs dans leur fameuſe retraite ſous Xénophon, ayant pris leur route par cette ville, y furent reçus très-favorablement. Outre toutes ſortes de rafraîchiſſemens dont ils pouvoient avoir beſoin, les habitans leur fournirent tous les bâtimens néceſſaires pour les conduire à Héraclée de Bithynie, où pluſieurs débarquerent, pour de-là continuer leur chemin par terre.

Strabon nous apprend que la ville de *Sinope* devint ſi puiſſante par mer & par terre, que non-ſeulement elle fut fondatrice de pluſieurs colonies conſidérables ſur la côte méridionale du Pont-Euxin, telles que Trébizonde, Ceraſus, Gotyore, Armene, & autres; mais qu'elle acquit l'empire de cette mer depuis la Colchide juſqu'aux îles Cyanées, près de l'entrée du boſphore de Thrace.

Ses flottes paſſerent même dans la Méditerranée, où elles rendirent, ſelon Strabon, de grands ſervices aux Grecs dans pluſieurs combats de mer. Cependant les Sinopiens, pour ſe ſoutenir contre les puiſſances qui les environnoient, & auxquelles ils cauſoient beaucoup d'ombrage, firent une alliance perpétuelle avec les Rhodiens, qui depuis que les Miléſiens eurent perdu la domination de la mer, s'y étoient rendus les plus redoutables.

Une alliance ſi avantageuſe contribua beaucoup à maintenir les Sinopiens contre leurs voiſins, ſurtout contre les rois de Pont qui en avoient conçu une jalouſie violente. La ville de *Sinope* étoit auſſi trop à leur bienſéance, pour qu'ils n'euſſent pas toujours le deſſein de l'envahir dès qu'il s'en préſenteroit une occaſion favorable.

Mithridate quatrieme du nom, & huitieme roi de Pont, imaginant l'avoir trouvée, fut le premier des ſouverains de ce royaume qui oſa attaquer les Sinopiens ouvertement. Leur ayant donc déclaré la guerre, il vint auſſi-tôt les aſſiéger, croyant les prendre au dépourvu. Mais comme ils eurent le tems d'envoyer des ambaſſadeurs aux Rhodiens, ils en reçurent un ſecours ſi prompt & ſi puiſſant, ainſi que le raconte Polybe, que Mithridate fut obligé de lever honteuſement le ſiége, après avoir perdu beaucoup de monde. Ceci arriva l'an des Seleucides 93, de Rome 534.

Mais trente-ſept ans après, Pharnace ſon fils & ſon ſucceſſeur, fut plus heureux; car étant venu aſſiéger *Sinope* par mer & par terre avec deux nombreuſes armées, lorſque les habitans s'en défioient le moins, il les força de ſe rendre, ſans qu'ils euſſent eu le tems de ſe reconnoître & d'être ſecourus des Rhodiens leurs alliés, qui furent inconſolables de la priſe de cette ville. Ils firent toutes les tentatives imaginables, mais inutilement auprès des Romains, pour leur perſuader de déclarer la guerre à Pharnace, qu'ils traitoient de perfide.

Sinope perdit ainſi ſa liberté l'an de Rome 571, après l'avoir conſervée glorieuſement pendant pluſieurs ſiecles contre toutes les forces des Medes, des Lydiens, des Perſes, des Macédoniens, & des pre-

miers souverains du royaume de Pont, puissance dont les états alloient, pour ainsi dire, jusqu'aux portes de cette ville. En effet, selon Hérodote, l'empire des Medes sous Cyaxare, s'étendoit jusqu'à l'Halys qui confinoit au territoire de *Sinope*, & Ptérie qui touchoit presque à l'isthme de la Chersonnèse de cette ville, étoit sous Crésus du royaume de Lydie; ce fut-là où ce prince, au rapport d'Hérodote, vint se poster à sa premiere campagne contre Cyrus; & c'est de-là qu'il ravageoit les terres des Syriens, c'est-à-dire des Cappadociens, que les Grecs nommoient alors *Syriens*, dit encore cet historien.

Mithridate V. successeur de Pharnace son pere, ne se contenta pas seulement de réparer *Sinope* ruinée en partie dans le dernier siége; il en fit la capitale de son état, & le séjour le plus ordinaire de sa cour; mais il eut le malheur d'y être assassiné par ses confidens mêmes, & y fut enterré. Les Sinopiens, en reconnoissance des bienfaits qu'ils avoient reçus de ce prince, lui donnerent le titre d'*Evergete*, qu'ils firent graver sur leurs monnoies, où se lit βασιλέως μιθριδάτου τοῦ εὐεργέτου.

Sinope ayant donc été entierement rétablie par la libéralité de ce prince, reprit sa premiere splendeur; on y admiroit sur-tout la magnificence de ses portiques, celle de la place publique, de son gymnase ou académie, & de ses remparts. La beauté des fauxbourgs répondoit à celle de la ville; & les dehors embellis de jardins agréables, étoient des plus charmans. Aussi Etienne de Byzance nomme-t-il *Sinope* la ville la plus illustre du Pont, πόλις διαφανεστάτη τοῦ Πόντου; titre qu'elle méritoit encore d'une maniere plus glorieuse, en mémoire des hommes de Lettres qui y avoient pris naissance, entre lesquels Strabon nomme Diogene le cynique, Timothée le philosophe, Diphile poëte comique, Bathon qui avoit écrit l'histoire de Perse.

Cette ville qui eut Minerve & Apollon pour patrons, doit avoir produit beaucoup d'autres savans, dont les ouvrages & les noms mêmes ne sont point arrivés jusqu'à nous, puisqu'Astérius évêque d'Amasée, témoigne que *Sinope*, ville ancienne, étoit très-féconde en grands hommes & en philosophes.

Mais entre tant de personnages célebres qui y prirent naissance, aucun ne l'a plus illustrée que Mithridate, sixieme du nom, dit *Eupator*, le fléau & la terreur des Romains, & que Cicéron dans son Lucullus, nomme avec raison le plus grand des rois après Alexandre: *regum post Alexandrum maximus.*

Ce prince que son goût pour les Arts & les Sciences, que sa mémoire prodigieuse qui lui faisoit entendre & parler vingt-deux langues usitées dans ses états, & que la vaste étendue de son génie à qui rien n'échappoit, doivent rendre recommandable, se plaisoit principalement à faire sa résidence à *Sinope* & à Amise: il orna ces deux villes, & les remplit de tout ce qu'il put ramasser de plus rare & de plus précieux: *Sinope & Amisus domicilia regis Mithridatis omnibus rebus ornata & referta*, dit Cicéron, *pro Manilio.* Mais le malheur des guerres que ce prince eut à soutenir contre les Romains, qui de tous les peuples de la terre étoient les seuls capables de le vaincre, lui fit perdre cette ville & tous ses états; après néanmoins avoir gagné huit ou neuf batailles contre autant de généraux romains, avoir causé des pertes immenses à la république romaine, & après une résistance des plus opiniâtres pendant près de trente années, contre trois de ses plus fameux capitaines, Sylla, Lucullus, & Pompée.

Il y avoit déja soixante-huit ans que la ville de *Sinope* étoit au pouvoir des rois de Pont, lorsqu'elle passa sous celui des Romains. Ils n'avoient pû dompter entierement Mithridate dans les deux premieres guerres qu'ils eurent contre lui sous la conduite de Sylla & de Murena. Ce prince s'étoit toujours relevé de toutes ses pertes, encore plus redoutable que jamais; & la paix qu'il avoit conclue avec eux, lui fut des plus avantageuses; mais il succomba finalement dans la derniere guerre, & y périt.

Lucullus qui s'étoit déja distingué sous Sylla dans la premiere guerre contre ce prince, eut dans la troisieme le commandement des armées romaines. Il fut très-heureux, remporta des victoires contre Mithridate, le chassa de son royaume, & conquit la petite Arménie, avec le pays des Tibaréniens.

Après ces glorieux exploits, il retourna dans le Pont, où il lui restoit encore à prendre quelques-unes des principales villes, dont *Sinope* étoit la plus importante. Cette place, devant laquelle il se rendit en personne, auroit pû tenir long-tems contre toutes ses attaques: elle n'étoit pas seulement pourvue de toutes les munitions nécessaires pour une longue & vigoureuse défense, un grand nombre de pirates de Cilicie, gens déterminés, s'y étoient encore jettés; & de plus elle pouvoit recevoir des renforts continuels par mer, dont elle étoit la maîtresse.

Mais la division s'étant mise parmi les chefs, tous ces avantages devinrent inutiles; & pour surcroît de malheur, le feu ayant pris à la ville dans un tumulte, les Romains y donnerent un assaut général dans l'effroi de l'incendie, la prirent sans presqu'aucune résistance, & huit mille pirates qui ne purent gagner leurs vaisseaux, furent passés au fil de l'épée. Ce tragique événement arriva sur la fin de l'an de Rome 683, ou au commencement de l'année suivante 684.

La plûpart des habitans de *Sinope* n'ayant pu supporter l'insolence des pirates qui s'étoient jettés dans cette place pour la défendre, avoient été contrains de l'abandonner pendant le siége, & s'étoient retirés par mer où ils avoient pu. Lucullus étant maître de la ville, leur manda de revenir dans leurs maisons, dont il avoit eu grand soin de faire éteindre le feu, aussi-tôt que ses troupes furent entrées dans la ville.

Il remit aussitôt les habitans en possession de tous leurs biens, & par un excès de générosité, il leur accorda la liberté & le droit de vivre selon leurs lois, comme le rapporte Appien, graces dont il favorisa aussi les habitans d'Amise, autre ville capitale du Pont, & ancienne colonie des Athéniens, qu'Alexandre le grand, en considération de cette glorieuse origine, avoit aussi laissé en liberté.

Lucullus se signala encore à la prise de *Sinope* par son désintéressement, qui fut tel, qu'entre les richesses immenses & les pieces précieuses dont cette ville étoit remplie, il ne voulut retenir, dit Strabon, que la sphere de Billarus, célebre astronome, dont le nom cependant ne se trouve que dans cet auteur, & la statue d'Antolycus, du ciseau de Sthénis, fameux sculpteur.

Les Sinopiens regarderent cet événement comme un présage de la renaissance de leur ville; & ce fut pour en conserver la mémoire à la postérité, qu'ils quitterent l'ere des rois de Pont, dont ils s'étoient servis depuis qu'ils étoient devenus leurs sujets, pour prendre celle de Lucullus, que l'on comptoit de l'an de Rome 684, qu'ils recouvrerent, pour ainsi dire, leur liberté.

Cependant à peine *Sinope* commençoit d'en jouir, qu'elle en fut dépouillée par Pharnace, qui enleva aux habitans une partie de leurs possessions. Ce prince, après la mort de Mithridate-Eupator, avoit obtenu de Pompée le royaume de Bosphore qu'avoit eu Macharès son frere. Mais il n'eut pas plutôt appris que la guerre s'étoit allumée entre César & Pompée; que voulant profiter d'une si belle occasion de rentrer dans l'héritage de ses ancêtres, il se jetta sur le royau-

me de Pont, prit d'abord *Sinope*, qu'il pilla en partie, battit Domitien, général de l'armée romaine en Aſie, & conquit en très-peu de tems, les états que ſon pere avoit poſſédés.

Mais toutes ſes proſpérités s'évanouirent preſque en un inſtant. Céſar, victorieux de ſes ennemis, paſſe en diligence d'Alexandrie en Syrie, l'an de Rome 706, vole de-là dans le Pont, où il ne fait que paroître pour vaincre Pharnace, & tailler ſes troupes en pieces à la fameuſe journée de Ziéla, lieu qui, pluſieurs années auparavant avoit été ſi funeſte aux Romains, par la victoire importante que Mithridate y avoit remportée contre Triarius, lieutenant de Lucullus; ainſi le nom romain fut vengé de l'affront qu'il avoit reçu en cet endroit, où Céſar en monument de ſa victoire, fit dreſſer un trophée, à l'oppoſite de celui que Mithridate y avoit fait élever à la honte des Romains.

Après le gain de cette bataille, tout céda au vainqueur; le royaume de Pont rentra ſous l'obéiſſance de la république romaine, & Pharnace, qui s'étoit ſauvé dans *Sinope* avec mille cavaliers ſeulement, fut obligé de rendre cette ville à Domitius Calvinus, lieutenant de Céſar, & de s'enfuir par mer dans le Boſphore, où il n'eut pas plutôt mis pié à terre, qu'un des grands du pays, qui s'étoit ſoulevé contre lui, le fit périr, & s'empara du royaume.

Sinope étant ainſi tombée ſous la puiſſance des Romains, n'eut pas moins à ſe louer de la généroſité de Céſar, que de celle de Lucullus: il fonda le premier dans leur ville une colonie romaine.

Ces colonies étoient autant de garniſons romaines répandues de toutes parts, pour retenir & affermir les nouveaux ſujets dans l'obéiſſance, les accoutumer inſenſiblement à la domination romaine, & leur en faire goûter à la longue les lois & les coutumes. C'étoit d'ailleurs la digne récompenſe des travaux & des fatigues militaires du ſoldat véteran, & une décharge de cette multitude prodigieuſe de citoyens, dont Rome ſe trouvoit accablée.

On avoit ſoin de mettre ordinairement ces colonies dans les lieux les plus avantageux & les mieux ſitués de chaque contrée, ſurtout dans les villes capitales & dans les métropoles. De toutes les villes d'Aſie, *Sinope*, tant à cauſe de ſa ſituation, que de ſa puiſſance ſur mer, fut une de celles où il convenoit le plus de mettre une colonie, & de la rendre floriſſante.

M. Vaillant s'étoit perſuadé trop légerement que Lucullus avoit fait le premier de *Sinope* une colonie romaine. Ce n'eſt pas ainſi qu'en ont écrit les anciens auteurs, que cet antiquaire cite lui-même. Strabon parlant de la priſe de *Sinope* par Lucullus, dit ſeulement que ce général laiſſa à cette ville tout ce qui contribuoit à l'embellir, & qu'il ſe contenta de faire enlever la ſphere de Billarus, & la ſtatue d'Antolycus, ouvrage du fameux ſculpteur Sthénis; c'eſt quelques lignes plus bas que ce géographe ajoute, que *Sinope* étoit, de ſon tems, colonie romaine, νὺν δὲ καὶ Ῥωμαίων ἀποικίαν δέδεκται; de-là il eſt aiſé de voir que cette colonie n'avoit pas été établie par Lucullus; car ſi ce fait eût été vrai, Strabon en auroit fait mention plus haut, en parlant du traitement que *Sinope* reçut de ce général. Appien dit ſeulement que Lucullus rendit à *Sinope* la liberté. Ainſi aucun des anciens auteurs ne dit que cette ville ait été faite colonie par Lucullus.

L'époque de *Sinope* marquée ſur la médaille de Gordien-Pie, frappée à *Sinope*, & ſi bien expliquée par M. l'abbé de Fontenu, prend ſon commencement à l'an de Rome 684. L'époque marquée ſur les médailles de M. Aurele & de Caracalla, commence à l'établiſſement de la colonie romaine par Jules-Céſar, l'an de Rome 707. Cette double époque a été très-bien remarquée par M. Vaillant; elle ſe trouve aujourd'hui encore mieux confirmée par une médaille de Néron & d'Octavie, que le P. Froelich a fait graver, & par quelques autres dont on lui a communiqué la deſcription.

Sinope ayant reçu tant de bienfaits de Céſar, fit gloire de porter dans ſes médailles le nom de colonie julienne, *colonia julia Sinope*. Auguſte lui maintint apparemment ſes franchiſes & ſes privileges dans le voyage qu'il fit en Aſie, l'an 12 de ſon empire, & de Rome 743, car elle joint la qualité d'Auguſta avec celle de Julia dans quelques-unes de ſes médailles; *colonia Julia Auguſta Sinope* dans Vaillant, au revers de Caracalla; *colonia Auguſta Sinope* dans Mezzabarbe, au revers de Gordien-Pie.

J'ai déjà peut-être remarqué à l'article SÉRAPIS, (& j'en parlerai plus au long au *mot* TEMPLE DE SÉRAPIS) que ce dieu des Egyptiens étoit celui de *Sinope*, & que ce ne fut pas ſans de grandes raiſons, que les Sinopiens prirent Jupiter Plutus, c'eſt-à-dire, Sérapis pour leur divinité tutélaire; car outre que pluſieurs auteurs prétendent que ce fut Jupiter même, & non pas Apollon qui tranſporta de Grece en Aſie *Sinope*, fondatrice de la ville de ce nom; les Sinopiens étoient auſſi perſuadés que c'étoit à Jupiter Plutus, dieu des mines, qu'ils étoient redevables de l'opulence où les mettoit le grand trafic qu'ils faiſoient ſur toutes les côtes de la mer Noire, d'une quantité prodigieuſe de fer qu'ils tiroient des mines de leur contrée, & des pays voiſins: raiſon pour laquelle vraiſſemblablement Pomponius Mela nomme les Sinopiens *chalybes*, c'eſt-à-dire, comme l'explique Euſtache ſur Denys le géographe, *forgerons*, artiſans, ou marchands en fer, & leur canton *Chalybie*, comme pour faire entendre que les habitans s'adonnoient ſur-tout à la fabrique du fer, & qu'ils en tiroient leur principale richeſſe.

Outre le profit immenſe que le négoce du fer produiſoit aux Sinopiens, ils en tiroient encore un très-conſidérable de la pêche du thon, qui ſe faiſoit ſur leur rivage, où en certain tems, ſelon Strabon, ce poiſſon ſe vendoit en quantité, raiſon pour laquelle ils le repréſentoient ſur leurs monnoies, comme il paroît par les médailles de Géta. Ce poiſſon venoit des Palus-Méotides, d'où il paſſoit à Trébizonde & à Pharnacie, où s'en faiſoit la premiere pêche; il alloit de-là le long de la côte de *Sinope* où s'en faiſoit la ſeconde pêche, & traverſoit enſuite juſqu'à Byzance, où s'en faiſoit une troiſieme pêche.

La terre de *Sinope* vantée par Dioſcoride, Pline & Vitruve, étoit une eſpece de bol plus ou moins formé, que l'on trouvoit autrefois au voiſinage de cette ville, & qu'on y apportoit, pour la diſtribuer à l'étranger; ce n'étoit au reſte qu'un petit objet de commerce pour les Sinopiens: pluſieurs autres villes de la Grece avoient des bols encore plus recherchés.

Voilà l'hiſtoire complette de l'ancienne *Sinope*, en y comprenant même celle de ſon commerce. Je ferai un petit article de *Sinope* moderne, mais je ne puis terminer celui-ci, ſans ajouter un mot du fameux Diogene, que j'ai déja nommé à la tête des hommes illuſtres dont cette ville a été la patrie.

Ce philoſophe ſingulier, & biſarre dans ſes manieres, mais vertueux dans ſes principes, naquit à *Sinope*, dans la 91. olympiade, & mourut à Corinthe en allant aux jeux olympiques, la troiſieme année de la 114 olympiade, âgé d'environ 90 ans, après avoir vécu dans l'étude de la morale, dans la tempérance, & le mépris des grandeurs du monde.

Il ſe ſoucioit peu d'être enterré, & cependant il le fut ſplendidement proche la porte de l'iſthme du Péloponnèſe; pluſieurs villes de Grece ſe diſputerent l'honneur de ſa ſépulture. Son tombeau, dont parle Pauſanias, portoit un chien de marbre de Pa-

ros,

ros, avec une épitaphe. M. de Tournefort a vû cette épitaphe, qui eſt très-ſinguliere, ſur un ancien marbre à Veniſe, dans la cour de la maiſon d'Erizzo. Les habitans de *Sinope* lui dreſſerent auſſi des ſtatues de bronze.

Il me ſemble donc que ceux qui ne proferent aujourd'hui le nom de Diogene que pour le rendre ridicule, montrent bien peu de connoiſſance de ſa vie & de l'antiquité. Les Athéniens en jugerent différemment, car ils honorerent toujours ſa pauvreté volontaire & ſon tonneau. Ils punirent ſévérement le jeune homme qui s'étoit aviſé de le lui rompre, & lui en donnerent un autre au nom de la république. Plutarque, Cicéron, Séneque, en un mot les premiers hommes de l'antiquité, n'ont parlé de Diogene qu'en termes pleins d'éloges, & l'on ne ſauroit guere s'empêcher de le lui refuſer, lorſqu'on enviſage philoſophiquement la grandeur de ſon ame.

Je ne m'étonne point qu'Alexandre ait admiré un homme de cette trempe. Ce prince, maître du monde, avoit vu venir à lui de toutes parts, les hommes d'états & les philoſophes pour lui faire la cour. Diogene fut le ſeul qui ne bougea de ſa place; il fallut que le conquérant d'Aſie allât trouver le ſage de *Sinope*. Dans cette viſite, il lui offrit des richeſſes, des honneurs, & ſa protection, & le ſage lui demanda pour unique faveur qu'il voulût bien ſe retirer un peu de ſon ſoleil, comme s'il eût voulu dire: ne m'ôtez point les biens de la nature, & je vous laiſſe ceux de la fortune. Alexandre comprit bien la vigueur d'une ame ſi haute, & ſe tournant vers les ſeigneurs de ſa cour: ſi je n'étois Alexandre, leur dit-il, je voudrois être Diogene; c'eſt-à-dire, ſi je ne poſſédois tous les biens & tous les honneurs, je me tiendrois heureux de les mépriſer comme ce ſage.

Je n'ignore pas que ce ſeroit être ridicule de porter aujourd'hui une lanterne dans la même vue que le faiſoit Diogene, pour chercher un homme raiſonnable; mais il faut bien qu'il n'ait pas abuſé de cette idée, puiſqu'elle ne parut point extravagante au peuple d'Athènes. Il y a mille choſes ſemblables chez les anciens, dont on pourroit ſe moquer, ſi on les interprétoit à la rigueur; & ſelon les apparences, ce ne ſeroit pas avec fondement.

A l'égard du crime de fauſſe-monnoie, pour lequel il fut contraint de quitter ſa patrie, il eſt excuſé par ſes contemporains, ſur ce qu'il ne s'y porta que par l'avis de l'oracle d'Apollon; & s'il prit d'abord à la lettre la réponſe Delphique, ce ne fut que pour lui donner bientôt après une toute autre interprétation, en ſe ſervant d'une monnoie bien différente de celle qui avoit cours, ſi nous entendons par-là ſes maximes & ſon genre de vie.

Mais ce qu'on ne peut révoquer en doute, c'eſt la ſagacité de ſon eſprit, ſes lumieres, & ſes connoiſſances. Le ſel de ſes bons mots, ſa fineſſe & la ſubtilité de ſes réparties, ont paſſé à la poſtérité. Si Ariſtipe, diſoit-il, ſavoit ſe contenter de légumes, il ne feroit pas ſans ceſſe ſa cour aux rois; & quoi qu'en diſe Horace, éternel adulateur d'Auguſte, & détracteur impitoyable du philoſophe de *Sinope*, qu'il n'appelle que le *mordant cynique*, je ne ſai pas trop ce qu'Ariſtipe auroit pu répondre à Diogene.

Ce qu'il y a de ſûr, c'eſt que nous ne liſons point la liſte des livres qu'il avoit compoſés, ſans regretter la perte de pluſieurs de ſes ouvrages. Il poſſédoit à un degré éminent le talent de la parole, & avoit une éloquence ſi perſuaſive, qu'elle ſubjuguoit tous les cœurs. C'eſt par cette éloquence qu'il s'acquit pluſieurs diſciples, que diſtinguoit dans le monde leur naiſſance, leur rang ou leur fortune. Tels ont été Stilpon de Mégare, Onéſicrite & ſon fils, & Phocion, encore plus illuſtre qu'eux. Mais ſi vous voulez connoître plus particulierement Diogene & ſa ſecte, *voyez le mot* CYNIQUE, *hiſt. de la Philoſophie.* (*Le Chevalier* DE JAUCOURT.)

SINOPE, (*Géog. mod.*) ville de l'Aſie mineure, anciennement compriſe dans la Paphlagonie, comme nous l'avons dit dans l'*article* précédent. Elle étoit à 50 ſtades d'Armène, bâtie à l'entrée d'une preſqu'île, dont l'iſthme n'a que deux ſtades (environ deux cens toiſes de largeur), elle avoit un bon port de chaque côté.

L'ancienneté de cette ville remonte au tems fabuleux, au tems même des Argonautes. Elle reçut ſon luſtre des Miléſiens, qui y envoyerent une colonie, & avec le tems elle devint aſſez puiſſante pour fonder elle-même d'autres colonies ſur les côtes du Pont-Euxin; ſavoir à Cérаſunte & à Trapéſunte. Les rois de Pont s'en emparerent, & Mithridate fit de *Sinope* la capitale de ſes états. Lucullus joignit *Sinope* aux conquêtes de la république; Jules-Céſar y envoya une colonie romaine, & Auguſte dans ſon voyage d'Aſie, lui confirma ſes franchiſes & ſes immunites.

Ses murailles étoient encore belles du tems de Strabon qui vivoit alors. Celles d'aujourd'hui ont été bâties ſous les derniers empereurs grecs; ſon château eſt entierement délabré. On ne trouve aucune inſcription dans la ville, ni dans les environs; mais on en voit quanti é dans le cimetiere des Turcs, parmi des chapiteaux, baſes & piédeſtaux. Ce ſont les reſtes des débris du magnifique gymnaſe, du marché, & des portiques dont Strabon fait mention. Les eaux y ſont excellentes, & l'on cultive dans les campagnes voiſines, des oliviers d'une grandeur aſſez raiſonnable.

Charatice capitaine mahométan, ſurprit *Sinope* du tems d'Alexis Comnène, dans le deſſein d'enlever les tréſors que les empereurs grecs y avoient mis en dépôt; mais le ſultan lui manda par politique d'abandonner la place ſans y rien piller. Lorſque les croiſés ſe rendirent maîtres de Conſtantinople, *Sinope* reſta aux Comnènes, & fut une des villes de l'empire de Trébiſonde. Elle devint dans la ſuite une principauté indépendante, dont Mahomet II. fit la conquête en 1461, ſur Iſmaël prince de *Sinope*; c'eſt ainſi que cette ville de l'Anatolie, qui a été épiſcopale dans le v. ſiecle, & qui n'eſt aujourd'hui qu'un bourg, a paſſé ſous la domination de la Porte ottomane.

Strabon qui ne négligeoit rien dans ſes deſcriptions, remarque que les côtes, depuis *Sinope* juſqu'en Bithynie, ſont couvertes d'arbres dont le bois eſt propre à faire des navires; que les campagnes ſont pleines d'oliviers, & que les menuiſiers de *Sinope* faiſoient de belles tables de bois d'érable & de noyer. Tout cela ſe pratique encore aujourd'hui, excepté qu'au-lieu de tables qui ne conviennent pas aux Turcs, ils emploient l'érable & le noyer à faire des ſophas, & à boiſer des appartemens. Ainſi ce n'eſt pas contre ce quartier de la mer Noire qu'Ovide a déclamé avec tant de véhémence, dans ſa troiſieme lettre écrite du Pont à Ruſin. *Long. 52. 54. lat. ſeptent. 43.*

Aquila, auteur d'une verſion grecque de l'ancien Teſtament, étoit de *Sinope*. Il publia deux éditions de cette verſion; la premiere parut l'année 12 de l'empereur Adrien, la 128 de J. C. Dans la premiere, il ſe donna plus de liberté pour rendre le ſens de l'original, ſans s'attacher ſervilement aux mots, & ſans faire une verſion littérale. Mais dans la ſeconde, il traduiſit mot à mot, ſans en excepter même les termes qui ne peuvent être bien rendus en grec, particulierement la particule *eth*, qui lorſqu'elle déſigne ſeulement l'accuſatif en hébreu, n'a proprement aucune ſignification: cependant comme elle ſignifie ailleurs *avec*, Aquila la rendoit par la particule σὺν, ſans au-

cun égard au génie de la langue grecque.

S. Jérome porte de cette verſion des jugemens contradictoires; tantôt il la loue, & tantôt il la blâme. Dans un endroit il en parle d'une maniere défavorable, & ailleurs il dit qu'Aquila a rendu l'original mot à mot, avec tout le ſoin & toute la fidélité poſſible, & non trop ſcrupuleuſement comme quelques-uns le croient. Souvent il préfere cette verſion à celle des ſeptante, particulierement ſes *queſt. hebraïc. in Geneſ.* Origene en parle toujours avec éloge. Il eſt vrai que pluſieurs autres anciens, comme Euſebe, ſe plaignent ſouvent de l'inexactitude d'Aquila en bien des paſſages.

Malgré toutes leurs plaintes, les ſavans regrettent la perte des traductions d'Aquila, qui ſe ſeroient certainement conſervées juſqu'à nous, ſi les anciens en avoient connu le véritable uſage. Elles méritoient ces traductions, qu'on les eût ſouvent fait copier aux frais communs des égliſes, & qu'on les eût miſes dans les bibliotheques publiques, pour les tranſmettre à la poſtérité; mais les copiſtes de ces tems-là étoient employés par des gens ignorans à copier un nombre infini de pieces inutiles, tandis qu'on négligeoit des ouvrages importans, qui ſont des pertes irréparables.

Ce fut la ſeconde verſion d'Aquila, retouchée par cet écrivain, que les juifs helléniſtes reçurent, & ils s'en ſervirent partout dans la ſuite, au lieu de celle des ſeptante. De-là vient qu'il eſt ſouvent parlé de cette verſion dans le talmud, & jamais de celle des ſeptante. Cependant les Talmudiſtes, jaloux contre les Helléniſtes, firent leurs efforts pour en dégoûter les peuples, & pour les ramener à l'hébreu. Cette affaire cauſa tant de bruit & de diviſions, que les empereurs furent obligés de s'en mêler.

Juſtinien en particulier, publia une ordonnance qui ſe trouve encore dans ſes nouvelles conſtitutions, portant permiſſion aux Juifs de lire l'Ecriture dans leurs ſynagogues, dans la verſion greque des ſeptante, dans celle d'Aquila, ou dans quelle autre langue il leur plairoit, ſelon les pays de leur demeure. Mais les docteurs juifs ayant reglé la choſe autrement, l'ordonnance de l'empereur ne ſervit de rien, ou de fort peu de choſe; car bientôt après les ſeptante & Aquila furent abandonnés: & depuis ce tems-là la lecture de l'Ecriture s'eſt toujours faite dans leurs aſſemblées en hébreu & en chaldéen, dont on ſe ſert même encore aujourd'hui dans quelques-unes de leurs ſynagogues, comme à Francfort. (*Le chevalier* DE JAUCOURT.)

SINOPE, LA, (*Géog. mod.*) petite riviere de France dans la baſſe Normandie, au Cotentin. Elle ſort de pluſieurs ſources vers Famerville, & va tomber dans le havre de Quineville.

SINOPLE, ſ. m. *terme de Blaſon;* c'eſt ainſi qu'on appelle le vert ou la couleur praſine dans les armoiries. Cette couleur ſignifie ſelon les ſymboliſtes, *amour, jeuneſſe, beauté, réjouiſſance*, & ſur-tout *liberté;* d'où vient qu'on ſcelle en cire verte & en lacs de ſoie verte, les lettres de grace, d'abolition & de légitimation. L'origine du mot *ſinople* eſt inconnue; mais il ne faut pas la tirer de la terre de Sinope dans le Pont, car cette terre n'étoit point verte. On repréſente le *ſinople* en gravure, par des hachures qui prennent de l'angle dextre du chef, à l'angle ſéneſtre de la pointe. (*D. J.*)

SINSAN, ſ. m. (*Hiſt. nat. Bot.*) grand arbre du Japon, dont les feuilles diſpoſées en rond autour des petites branches, ſont longues d'environ trois pouces; épaiſſes, pointues, légèrement ondées, ſans découpures à leur bord; d'un goût de ſagapenum, avec une chaleur mordicante. Ses fleurs ſont à quatre & cinq pétales, petites & rougeâtres. Ses baies ont la forme d'une poire, & la groſſeur de celles de l'aubépine, renfermant quatre ſemences blanches, fendues en deux, & ſemblables à celles de l'oranger.

SINSICH, (*Géog. mod.*) petite ville d'Allemagne au duché de Juliers. *Voyez* ZINZICH.

SINTAGORA, (*Géogr. mod.*) ville de la preſqu'île de l'Inde, ſur la côte de Malabar, dans la partie ſeptentrionale du royaume de Canara, aux confins du royaume de Viſapour, près de l'embouchure de la riviere Aliga. (*D. J.*)

SINTIA, (*Geog. anc.*) ville de la Macédoine aux environs de la Thrace; le pays où elle étoit ſituée eſt nommé *Sintice* par Tite-Live & par Ptolomée. (*D. J.*)

SINTOS *ou* SINTOISME, ſ. m. (*Hiſt. mod. Culte religieux.*) c'eſt le nom que l'on donne à la religion idolâtre la plus anciennement établie au Japon. Elle conſiſte dans le culte que l'on rend à des héros déifiés, que les Japonois adorent ſous le nom de *cami* ou *kami*, ce qui ſignifie *eſprits immortels*. On leur éleve des temples dans leſquels on conſerve des épées, & d'autres armes antiques dont ces héros, devenus dieux, ſe ſervoient pour exterminer les monſtres & les ennemis de l'empire. Les *ſintoïſtes* ont la vénération la plus profonde pour les reliques de ces dieux, qu'ils regardent comme les génies tutélaires de la nation, ſes fondateurs & ſes premiers rois. L'hiſtoire de ces dieux fait la principale partie de la théologie du *ſintos*; elle eſt remplie d'événemens miraculeux, de géans vaincus, de dragons exterminés, & d'autres aventures extraordinaires, qui reſſemblent beaucoup à celles qui ſont contenues dans nos anciens livres de chevalerie. Le chef de la religion du *ſaintos* & le ſouverain pontife, ſe nomme *mikaddo* ou *dairi;* il a ſeul le droit de placer les héros & les grands hommes de la nation au rang des dieux. On prétend qu'il deſcend lui-même des anciennes divinités du pays, qui ſe font un devoir de le viſiter une fois tous les ans.

La religion du *ſintos* n'admet point la métempſycoſe; cependant ſes ſectateurs s'abſtiennent de tuer ou de manger les animaux utiles aux hommes. Ils croient l'immortalité de l'ame, & un état futur de bonheur & de malheur. Ils ſont perſuadés que le diable anime le renard qu'ils appellent *ma*, c'eſt-à-dire *eſprit malin*, parce que cet animal cauſe de grands dommages à leurs pays.

Les principaux objets de la religion du *ſintos* ſe réduiſent à quatre chefs.

1°. Les cérémonies légales: elles conſiſtent à ne point ſe ſouiller de ſang; à s'abſtenir de manger de la chair; à ne point toucher aux corps morts; il n'eſt point permis de ſe préſenter aux temples lorſque l'on eſt impur; toute effuſion de ſang, même la plus involontaire, eſt regardée comme une grande ſouillure, & l'on démoliroit un temple ſi un ouvrier qui travailleroit à ſa conſtruction, venoit à ſe bleſſer juſqu'à répandre du ſang. La plus grande de toutes les impuretés, eſt celle que l'on contracte par la mort de ſes parens; la ſouillure augmente à proportion de la proximité du degré. Quelques caſuiſtes ajoutent que l'on peut contracter l'impureté des autres, ce qui arrive, ſoit en voyant, ſoit en entendant, ſoit en diſant des choſes impures & malhonnêtes. Les *ſintoïſtes* les plus rigides croient encore que c'eſt un crime, que de ſe préſenter aux dieux avec un eſprit inquiet & chagrin; ils diſent que *les prieres des malheureux doivent être des objets fâcheux pour des êtres qui jouiſſent de la ſuprême félicité.*

2°. La célébration des fêtes de religion eſt le ſecond objet du *ſintoïſme*. Ces fêtes s'appellent *rébi*, voyez *cet article*. Les principales ſe célebrent en l'honneur de Tenſio-dai-ſin, qui eſt le plus grand des dieux du *ſintoïſme:* les autres dieux ſont *Suwa, Fatſiman, Moriſaki, Sitios, Sitenno, Gotſutenno, Inari,*

Idſumo, *Jebiſu*, *Daikoku*, *Toſſi-toku*, *Fottei* ou *Miroku*.

3°. Un des principaux points de la religion du *ſintos* conſiſte à faire des pélerinages fréquens dans la province d'Iſjé, où ſont les temples conſacrés au plus grand de leurs dieux, les femmes ne s'exemptent point de ce devoir; mais les grands s'en diſpenſent & font faire ce pélerinage par des ſubſtituts. Lorſque les pélerins ont viſité les ſaints lieux d'Iſjé, on leur donne une boëte appellée *ofavai*, qu'ils ont en grande vénération. *Voyez* OFAVAI.

4°. La religion du *ſintos* a des ſociétés & des confréries religieuſes, & ſes moines. *Voyez* JAMMABOS.

SINTRA *ou* CINTRA, (*Géog. mod.*) montagne de Portugal dans l'Eſtramadure, à 7 lieues de Liſbonne. La terre y forme un cap avancé, que les anciens ont nommé *promontorium Lunæ* ou *promontorium Oliſiponente*; c'eſt le *Tagrus* ou *Tagrum* de Varron, *rei ruſt. l. II. c. v.* Ce cap eſt un rameau de la montagne *Sintra*, autrefois nommée *mons Lunæ*. C'eſt une montagne qui, par ſon élévation, ſe préſente de fort loin aux vaiſſeaux qui raſent cette côte. A l'un des côtés de cette montagne eſt un gros bourg qui porte ſon nom. Au ſommet de la montagne, il y a un monaſtere d'une vûe charmante. D'un côté l'on voit l'Océan, de l'autre le Tage, & des deux côtés un payſage agréable de riches campagnes s'offre aux yeux. Au pié de la montagne *Sintra*, il y avoit anciennement un temple dédié au ſoleil & à la lune. (*D. J.*)

SINTZHEIM *ou* SINSHEIM, (*Géog. mod.*) ville d'Allemagne dans la Suabe, au petit pays Creigow, à 4 lieues d'Heidelberg, & à même diſtance d'Heilbron. Cette ville appartient à l'électeur Palatin, & les François la brûlerent avec quantité d'autres en 1689. *Long.* 27. 34. *latit.* 49. 15. (*D. J.*)

SINUESSE, (*Géog. anc.*) ville d'Italie dans le nouveau Latium, aux confins de la Campanie, au-delà du Liris, ſur le bord de la mer. Tite-Live, *l. X. c. xxj.* lui donne le titre de *colonie romaine*. La ville de Minturne, ſelon Strabon, *l. V.* étoit entre celles de *Formies* & de *Sinueſſa*. Pline, *l. III. c. v.* fait de *Sinueſſa* la derniere ville du Latium ajouté, & dit que quelques-uns l'avoient appellé *Sinope*; mais Tite-Live, *l. X. c. xxj.* fait entendre que *Sinueſſa* prit ce nom lorſque les Romains eurent envoyé une colonie dans un endroit où l'on croyoit qu'avoit été Sinope, ville greque: *placuit ut duæ coloniæ circà Viſcinum & Falernum agrum deducerentur; una ad oſtium Liris fluvii, quæ Minturna appellata; altera in ſaltu Veſcino, Falernum contingente agrum, ubi Sinope dicitur græca urbs fuiſſe*; Sinueſſa *deindè ab colonis romanis appellata*. Les habitans de cette ville ſont appellés *Sinueſſani* ou *populus Sinueſſanus* par le même hiſtorien, & *Sinuiſani* dans une inſcription rapportée par Holſten, *p.* 224.

Il y avoit au voiſinage de cette ville des eaux minérales, qui en prenoient le nom d'*aquæ Sinueſſanæ*, & auxquelles on attribuoit la vertu de remédier à la ſtérilité des femmes, & de remettre l'eſprit aux hommes lorſqu'il étoit aliéné. C'étoit des bains d'eaux chaudes; ce qui a fait que Silius Italicus, *l. VIII. verſ.* 528. a donné à la ville de *Sinueſſa* l'épithete de *tepens*. Nous voyons dans Tacite, *l. XII. c. lxvj.* que l'empereur Claude uſa de ces bains.

On voit encore aujourd'hui quelques veſtiges de *Sinueſſa*, & elles conſervent le nom de la ville. Il y a près de Monte-Dracone quelques ruines d'édifices, de même que vers le bord de la mer où ſans doute étoient les grandes murailles du port. (*D. J.*)

SINUEUX, adj. (*Gram.*) qui ne ſuit pas la ligne droite. *Voyez* SINUOSITÉ.

SINUEUX, *en terme de Chirurgie*, ſe dit des ulceres étroits, profonds & tortueux. *Voyez* SINUS & FISTULE. (*Y*)

SINUOSITÉ, ſ. f. (*Phyſ. & Géogr.*) ſuite de détours en formes d'arcs alternativement placés en ſens contraire.

C'eſt la *ſinuoſité* des côtes de la mer qui forme les baies, les ports, & ſervit de modele à Dédale pour faire ſon labyrinthe. *Voyez* BAIE, PORT, &c. *Voyez auſſi* LABYRINTHE.

SINUOSITÉ, ſ. f. (*Oſtéol.*) nom que les Anatomiſtes donnent à une cavité oblongue de l'os; cette cavité eſt faite en forme de gouttiere, ayant plus d'étendue dans ſa longueur que dans ſa largeur; telle eſt celle qui ſe remarque à la partie ſupérieure de l'humerus, &c. (*D. J.*)

SINUOSITÉ, *terme de Chirurgie & d'Anatomie*, tour & détour que fait un ulcere dans les chairs. *Voyez* SINUS & FISTULE. (*Y*)

SINUS *ou* SINUS DROIT, *en Trigonometrie*, eſt une ligne droite tirée d'une extrémité d'un arc perpendiculairement ſur le rayon qui paſſe par l'autre extrémité.

Le *ſinus* d'un arc eſt la moitié de la corde du double de cet arc. *Voyez* ARC.

Ainſi la ligne *AD*, *Pl. Trigonom. fig. 1.* qui eſt moitié de la corde *AB* du double de l'arc *AEB*, eſt le *ſinus droit*, ou ſimplement le *ſinus* de l'arc *AE*.

Le *ſinus total* eſt le *ſinus* du quart de cercle *HE* ou de 90 degrés, c'eſt-à-dire le *ſinus total* eſt la même choſe que le rayon *HC*. *Voyez* RAYON.

Sinus verſe eſt une partie *ED* du *ſinus* total ou rayon, compriſe entre le *ſinus* droit *AD* & l'arc *AE*.

1°. Le *ſinus* droit *AD* étant perpendiculaire au rayon *EC*; tous les *ſinus* tirés ſur le même rayon, ſont paralleles les uns aux autres.

2°. Puiſque l'arc *AE* eſt la même meſure de l'angle *ACE*, & *AI* la meſure de l'angle contigu *ACI*, & le quart de cercle *HE* la meſure de l'angle droit; *AD* eſt auſſi le *ſinus* droit & *ED* le *ſinus* verſe des angles *ACE* & *ACI*, & le *ſinus* total eſt le *ſinus* de l'angle droit.

3°. Deux angles contigus, comme *ACE* & *ACI*, ont le même *ſinus*.

4°. Les *ſinus* des angles obtus ſont les mêmes que ceux de leur complément à deux angles droits.

5°. Tous les *ſinus* d'arcs ſemblables ont le même rapport à leurs rayons.

Le *ſinus* du complément ou le co-*ſinus* de l'arc *AE* eſt le *ſinus* de l'arc *AH*, qui eſt ſon complément à un quart de cercle. *Voyez* CO-SINUS.

Pareillement le co-*ſinus* de l'arc *AH* eſt le *ſinus* de l'arc *AE*.

Pour avoir en nombre la valeur des *ſinus*, &c. on prend le rayon pour l'unité, & on détermine la valeur des *ſinus*, des tangentes & des ſécantes en parties du rayon. Si nous apprenons par l'almageſt de Ptolomée, que les anciens diviſoient le rayon en ſoixante parties, qu'ils appelloient *degrés*, & par là ils déterminoient les cordes en minutes, ſecondes & tierces, c'eſt-à-dire en fractions ſexagéſimales du rayon, dont ils ſe ſervoient pareillement dans la réſolution des triangles (*Voyez* SEXAGÉSIMAL, DEGRÉ, *&c.*) les Arabes ſont, à ce qu'il paroît, les premiers qui ont fait uſage des *ſinus* ou demi-cordes. *Voyez* CORDES.

Regiomontanus diviſa d'abord, comme les anciens, le rayon en 60 degrés, & détermina les *ſinus* des différens degrés par leurs fractions décimales; mais dans la ſuite il trouva qu'il étoit bien plus commode de prendre le rayon pour l'unité, & ainſi il introduiſit dans la Trigonométrie la méthode dont on ſe ſert à-préſent.

Dans les tables communes des *ſinus* & des tangentes, on conçoit le rayon comme diviſé en 10000000

parties : on ne va jamais plus loin pour déterminer la quantité de ces *ſinus* & de ces tangentes. Ainſi comme le côté d'un hexagone ſoutient la ſixieme partie d'un cercle & eſt égal au rayon, de même auſſi le *ſinus* de 30°. eſt 5000000.

1°. Le *ſinus AD* étant donné, trouver le *ſinus* du complément : ôtez le quarré du *ſinus AD* du quarré du rayon *AC* ; le reſte ſera le quarré du *ſinus AG* du complément : d'où tirant la racine quarrée, l'on a le *ſinus* du complément ; par exemple, ſuppoſons *AC*, 10000000, & *AD* 5000000, on trouvera que *AG* *ſinus* de 60°. eſt 8660254.

2°. Le *ſinus AD* de l'arc *AE* étant donné, trouver le *ſinus* de la moitié de l'arc ou la moitié de *AE* ; trouvez la corde de l'arc *AE*, *voyez* CORDE, car la moitié de cette corde eſt ſon *ſinus*. Ainſi ſuppoſons *DC* & *AD* connues, comme dans le problème précédent, nous trouverons que le *ſinus* de la moitié de la corde *AE* ou le *ſinus* de 15°. = 2588190.

3°. Le *ſinus DG* de l'arc *DF* étant donné, trouver le *ſinus DE* de l'arc double *DB*, *fig. 6.* Puiſque les angles en *E* & en *G* ſont des angles droits, & que l'angle *B* eſt commun à chaque triangle *BCG* & *DEB*, nous aurons *BC* : *CG* :: *BD* : *DE* ; donc *CG* étant trouvé par le ſecond problème, & *BD* étant double de *DG*, on peut trouver *DE* par la regle de proportion.

4°. Les *ſinus FG* & *DE*, *fig. 7.* des arcs *FA* & *DA*, dont la différence *DF* eſt plus grande que 45 minutes, étant donnés, trouver un *ſinus* intermédiaire quelconque, comme *IL*. Trouvez une quatrieme proportionnelle à la différence *FD* des arcs dont les *ſinus* ſont donnés, à la différence de l'arc *IF* dont on cherche le *ſinus*, & à la différence *DH* des *ſinus* donnés : ajoutez-la au plus petit *ſinus* donné *FG*, la ſomme ſera le *ſinus* demandé.

5°. Trouver le *ſinus* de 45 degrés ; ſoit *HI*, *fig. 1.* un quart de cercle, *HCI* ſera un angle droit ; par conſéquent le triangle ſera rectangle, donc $\overline{HI}^2 = \overline{HC}^2 + \overline{CI}^2 = 2\,\overline{HC}^2$. C'eſt pourquoi puiſque *HC* *ſinus* total eſt 10000000 ; ſi du quarré de $2\,\overline{HC}^2$, qui eſt 200000000000000, on extrait la racine quarrée 14142136 ; on aura la corde *HI*, dont la moitié 7071068 eſt le *ſinus* demandé 45 degrés.

6°. Le *ſinus* d'une minute ou de 60″. *FG*, *fig. 7.* étant donné, trouver le *ſinus* d'une ou pluſieurs ſecondes *MN*. Puiſque les arcs *AM* & *AF* ſont bien petits, *AMF* pourra être priſe pour une ligne droite, ſans qu'il y ait d'erreur ſenſible dans les fractions décimales du rayon dans leſquelles le *ſinus* eſt exprimé, c'eſt-à-dire que les arcs *AM* & *AF* ſeront regardés comme proportionnels à leurs cordes ; c'eſt pourquoi puiſque *MN* eſt parallele à *FG*, on aura *AF* : *FG* :: *AM* : *MN* ; donc *AF*, *FG* & *AM* étant donné, on trouve aiſément *MN*.

Conſtruire un canon des *ſinus*. Les *ſinus* de 30°. 15°. 45°. & 36°. étant trouvés, (nous avons montré ci-deſſus la maniere de trouver les trois premiers, &, à l'égard du quatrieme, c'eſt la moitié du côté du pentagone, *voyez* PENTAGONE), on peut de-là conſtruire un canon de tous les *ſinus* à chaque minute & à chaque ſeconde ; car avec le *ſinus* de 36°. on trouve ceux de 18°. 9°. 4°. 30′. & 2°. 15′. par le ſecond problème : ceux de 54°. 72°. 81°. 85°. 30′. & 87°. 45′. *&c.* par le premier problème ; d'ailleurs avec les *ſinus* de 45°. on trouve le *ſinus* de 22°. 30′. 11°. 15′. *&c.* Avec les *ſinus* de 30°. & de 54°. on trouve le *ſinus* de 12°. Avec le *ſinus* de 12°. on trouve ceux de 6°. de 3°. de 1°. 30′. 35′. 78°. *&c.* Avec le *ſinus* de 15°. on trouve le *ſinus* de 7°. 30′. *&c.* juſqu'à ce qu'on ait 120 *ſinus*, qui ſe ſuivent régulierement à 45′. près les uns des autres. On peut trouver les autres *ſinus* intermédiaires par le cinquieme problème, & ainſi le canon ſera complet.

Le *ſinus* d'un arc étant donné, trouver la tangente & la ſécante. *Voyez* TANGENTE & SÉCANTE.

Pour trouver le logarithme d'un *ſinus* donné, *voyez* LOGARITHME.

Dans tous triangles, les côtés ſont comme les *ſinus* des angles oppoſés. *Voyez* TRIANGLE.

Le *ſinus BC*, *fig. 9.* & le *ſinus* verſe *AB* étant donnés, trouver l'arc *FC* en degrés. Trouvez le demi-diametre *AD*, alors dans le triangle *DBC*, outre l'angle droit *B*, vous trouverez par les côtés *BC* & *DC* l'angle *ADC*, qui fait voir combien l'arc a de degrés ; le double de cet arc eſt l'arc *FC*. Ce problème eſt d'uſage pour trouver le ſegment d'un cercle. *Voyez* SEGMENT.

Sinus artificiel ſignifie *logarithme* d'un *ſinus*. *Voyez* LOGARITHME.

Ligne des ſinus eſt une ligne ſur le compas de proportion. *Voyez* COMPAS DE PROPORTION, *&c. Chambers.* (*E*)

Formules des ſinus. x étant le *ſinus* d'un angle, & 1 le *ſinus* total, $\sqrt{1-xx}$ eſt ſon co-*ſinus* ; $\frac{1}{x}$, ſa ſécante ; $\frac{1}{\sqrt{1-xx}}$, ſa co-ſécante ; $\frac{x}{\sqrt{1-xx}}$, ſa tangente.

De plus, ſi on nomme z un angle quelconque, on aura ſon *ſinus* $= c\,\frac{z\sqrt{-1} - c^{-z\sqrt{-1}}}{2\sqrt{-1}}$, & ſon co-*ſinus* $c\,\frac{z\sqrt{-1} + c^{-z\sqrt{-1}}}{2}$. *Voyez* le *calcul intégral* de M. de Bougainville.

En général, *ſin.* $d.\ \text{cof.}\ b = \frac{\text{ſin.}\ d+b}{2} + \text{ſin.}\ \frac{d-b}{2}$.

Sin. d. ſin. $b = -\frac{1}{2}\ \text{cof.}\ d+b + \frac{1}{2}\ \text{cof.}\ d-b$.

Co-*ſin.* $d\ \text{cof.}\ b = \text{cof.}\ \frac{d+b}{2} + \text{cof.}\ \frac{d-b}{2}$.

Sin. $d+b = \text{ſin.}\ d\ \text{cof.}\ b + \text{ſin.}\ b\ \text{cof.}\ d$.

Co-*ſin.* $d+b = \text{cof.}\ d\ \text{cof.}\ b - \text{ſin.}\ b.\ \text{ſin.}\ d$.

Courbe des ſinus, eſt une courbe dans laquelle les abſciſſes repréſentent les arcs de cercle ; les ordonnées repréſentent les *ſinus* de ces angles.

Donc ſi z repréſente les abſciſſes, on aura l'ordonnée $y = \text{ſin.}\ z = c\,\frac{z\sqrt{-1} - c^{-z\sqrt{-1}}}{2\sqrt{-1}}$, ou bien $dz = \frac{dy}{\sqrt{1-yy}}$. Par ces formules, on trouvera aiſément les propriétés de cette courbe, ſes tangentes, ſa quadrature, *&c.* (*O*)

SINUS, ſ. m. (*Oſteolog.*) eſpece de cavité d'un os qui a plus d'étendue dans ſon fond que dans ſon entrée, c'eſt ce qu'on remarque à l'égard des *ſinus* frontaux, des maxillaires, *&c.* (*D. J.*)

SINUS *du cerveau*, (*Anatom.*) Les *ſinus du cerveau* ſont des canaux veineux, plus amples & moins coniques, par rapport à leurs arteres correſpondantes, que les anciens ne le ſont ordinairement, par rapport aux leurs. Dans ces *ſinus*, ſe raſſemble comme dans une eſpece d'entrepôt, le ſang de différentes veines, pour être de-là diſtribué dans les véritables veines, qui doivent le rapporter au cœur.

Il y a quatre *ſinus* principaux, le longitudinal ſupérieur, qui reçoit le ſang de quelques parties externes de la tête & de la dure-mere, de la pie-mere, & même de l'extérieur du cerveau ; deux *ſinus* latéraux par rapport à lui, l'un droit & l'autre gauche, qui en reçoivent le ſang ; & un quatrieme nommé *torcular* par les anciens, où ſe ramaſſe le ſang qui revient du lacis choroïde, & par conſéquent des ventricules du cerveau.

Tous les Anatomiſtes, excepté le célebre Morgagni, ont cru que le *ſinus* longitudinal ſupérieur étant parvenu au derriere de la tête, ſur la tente du cervelet, ſe partage & ſe fourche en deux autres canaux, qui ſont les deux *ſinus* latéraux, dont chacun reçoit une égale quantité de ſang, & qu'à l'endroit de cette

bifurcation, le torcular verſe ſon ſang dans le confluent de ces trois *ſinus*.

Mais M. Garengeot, chirurgien, a communiqué à l'académie ſes obſervations, ſur ce ſujet, fort différentes de l'opinion commune. Eclairé par Morgagni, il a trouvé que comme le dit cet habile homme, la bifurcation prétendue du *ſinus* longitudinal ſupérieur, n'eſt proprement continu, qu'avec le latéral droit, qui reçoit la plus grande partie de ſa liqueur; & que la gauche reçoit principalement celle du torcular, qui ne ſe décharge que dans ce *ſinus* gauche, un peu après qu'il s'eſt ſéparé du longitudinal; & en effet, à l'égard de ce point, M. Garengeot remarque qu'il ne ſeroit pas poſſible que le torcular ſe déchargeât dans le confluent du longitudinal, & de ſes latéraux, parce qu'il y trouveroit une liqueur, dont le cours ſeroit contraire au cours de la ſienne. *Hiſt. de l'académie, année 1727.* (*D. J.*)

SINUS *en Chirurgie & en Anatomie*, eſt une petite cavité ou poche oblongue, qui ſe forme pour l'ordinaire à côté d'une bleſſure ou d'un ulcere, dans lequel le pus s'amaſſe.

Un *ſinus* eſt proprement une cavité dans le milieu d'une partie charnue, qui ſe forme par le croupiſſement ou la putréfaction du ſang ou des humeurs, & qui ſe fait à elle-même un paſſage.

Le *ſinus* fiſtuleux eſt une ulcération étroite & longue. Scutel obſerve que les *ſinus* profonds qui vont en bas, ſont difficiles à guérir; cependant ce chirurgien entreprend de guérir toutes ſortes de *ſinus* en une ſemaine, par les médicamens dont il fait la deſcription, *p. 338*, & avec un bandage bien collant. Il ajoute qu'il n'en vient jamais aux inciſions, que quand il s'apperçoit que tous les remedes de la pharmacie ſont impuiſſans; & que pour ouvrir le *ſinus*, il ne fait point uſage du biſtouri ou ſcapel trompeur, parce qu'il eſt bien plus ſujet à tromper l'opérateur que le malade.

La méthode de Scutel pour la guériſon des *ſinus* ſans opération, dépend plus de la compreſſion & du bandage expulſif que des médicamens. *Voyez* les mots COMPRESSION, COMPRESSE, EXPULSIF & FISTULE. (*Y*)

SIOMIO, ſ. m. (*Hiſt. mod.*) C'eſt ainſi qu'on nomme au Japon des ſeigneurs particuliers de certains diſtricts ou terres dont ils ſont propriétaires, & où ils rendent la juſtice au nom des empereurs du Japon. Ils ſont dans une telle dépendance de la cour, qu'il ne leur eſt pas permis de reſter plus de ſix mois dans leurs terres; ils ſont obligés de paſſer les ſix autres mois dans la ville de Jedo, où l'on retient toute l'année leurs enfans, qui répondent au ſouverain de la fidélité de leurs peres.

SION *ou* ZION, (*Géog.*) fameuſe montagne d'Aſie, dans la Judée, au midi & près de Jéruſalem, ſur laquelle fut bâti par Salomon le temple du Seigneur, ou pour mieux dire, il étoit ſur le mont Moria. David & les autres rois ſes ſucceſſeurs choiſirent leurs ſépultures ſur la montagne de *Sion*, mais on n'en voit aujourd'hui aucune trace. Ce mont même, dont la beauté eſt tant vantée dans l'Ecriture, eſt à préſent tellement difforme, qu'on ne devineroit jamais qu'il y eût eu deſſus une ville, & moins encore un château royal. Ce château détruit depuis tant de ſiecles, a été fort renommé chez les Hébreux, par la perte funeſte que David y fit de ſon innocence; car ce fut du haut de la terraſſe où il ſe promenoit, qu'il laiſſa échapper un regard inconſidéré ſur Bethſabée, femme d'Urie; & ce fut dans ce même endroit, que le prophete Nathan l'ayant repris de la part de Dieu de l'adultere qu'il avoit commis, il reconnut humblement ſon crime. La maiſon de Caïphe, qui étoit proche du mont *Sion*, eſt à préſent changée en une égliſe que les Arméniens deſſervent. Les Turcs ont fait une moſquée du ſaint cénacle. On peut lire le voyage de la Terre-ſainte par le P. Nau, ſur l'état actuel de la montagne de *Sion*. (*D. J.*)

SION *ou* SYON, (*Géog.*) en latin *Sedunum*, & en allemand *Sitten*, ville de Suiſſe, dans le Vallais, dont elle eſt capitale, ſur la petite riviere de Sitten, prés de la rive droite du Rhône, dans une belle plaine, à 20 lieues au levant de Geneve, à 12 au nord d'Aoſte.

Cette ville, l'ancienne demeure des Séduniens, eſt propre, & bien bâtie. Elle n'a point eu de ſiege épiſcopal qu'à la fin du ſixieme ſiecle. Son évêque qui eſt ſuffragant de Mouſtiers, prend ridiculement la qualité de prince de l'empire, quoiqu'il n'en ſoit plus membre, qu'il n'ait aucune ſéance aux dietes, & qu'il ne doive aucune obéiſſance à l'empereur & aux états de l'empire, jouiſſant de la franchiſe accordée au corps Helvétique, & autoriſée par le traité de Weſtphalie.

Il a d'autres grandes prérogatives. Il préſide aux états du pays avec une autorité, à-peu-près ſemblable à celle du doge de Veniſe. La monnoie ſe bat à ſon coin, ſous ſon nom, & à ſes armes. Il eſt élu par les ſuffrages communs des chanoines de la cathédrale & des députés des départemens. L'autorité ſouveraine eſt entre les mains de l'aſſemblée générale du pays, qui eſt compoſée d'un certain nombre de députés des ſept départemens.

Après l'évêque, celui qui tient le premier rang eſt le bailli du pays, nommé en allemand *Landshaultman*, c'eſt-à-dire, *capitaine du pays*. Il eſt juge abſolu des cauſes civiles qui ſe portent devant lui, & ſa charge dure deux ans. *Long. de Sion*, 24. 2. *latit.* 46. 8. (*D. J.*)

SJOO, (*Géogr. mod.*) une des quinze provinces de la grande contrée du Sud-eſt de l'empire du Japon. Elle eſt très-conſidérable, puiſqu'on lui donne trois journées de longueur de tous côtés; c'eſt un pays médiocrement fertile, mais qui abonde en vers à ſoie, & conſéquemment en manufactures d'étoffes de ce genre; cette province a onze diſtricts. (*D. J.*)

SIOR, (*Géogr. mod.*) ville d'Aſie, capitale du royaume de Coré, dans la province de Sengado, à une lieue d'une large riviere. *Long.* 143. 38. *latit.* 37. 32. (*D. J.*)

SIOUANNA, ſ. m. (*Hiſt. nat. Botan.*) arbriſſeau des Indes orientales qui préſente un coup d'œil très-agréable. Il produit des baies & des fleurs en ombelles. Son fruit croît ſur les branches inférieures. On vante beaucoup l'efficacité de ſa racine contre le venin des ſerpens les plus dangereux.

SIOULE LA, (*Géogr. mod.*) petite riviere de France, dans l'Auvergne. Elle prend ſon nom d'un village nommé *Sioule* dans la généralité de Riom, & ſe perd dans l'Allier, à quatre lieues au-deſſus de Moulins. (*D. J.*)

SIOUNE, (*Géogr. mod.*) ville d'Afrique, dans la Barbarie, au royaume de Tripoli, dans les montagnes de Derne. C'eſt une petite république, dont les habitans Negres & Arabes, ont pour tout bien des forêts de palmiers, qui avec un peu de laitage & d'orge, leur donnent à vivre. Ils ne payent aucun tribut, ſont libres, & contens. (*D. J.*)

SIOUTH *ou* SIUTH, (*Géogr. mod.*) ville d'Afrique, dans la haute-Egypte, au pié d'une montagne, & à demi-lieue du Nil, qu'on paſſe dans cet endroit ſur un pont de pierre, le ſeul qui ſoit ſur ce fleuve. Cette ville eſt une des plus grandes & des plus peuplées de l'Egypte. Il y a pluſieurs moſquées, & minarets. Le caſcief y réſide, & l'on y fabrique les toiles les mieux façonnées de toute l'Egypte. *Long.* 49. 28. *latit.* 26. 52. (*D. J.*)

SIPARIUM, ſ. m. (*Théatre des Rom.*) ſorte de voile qui ſe tiroit devant la ſcene, pendant que l'on

travailloit au changement du théatre, ou à changer la décoration. (*D. J.*)

SIPHÆ, (*Géogr. anc.*) ville de la Béotie. Elle étoit vers les confins de la Phocide, ſelon Ptolomée, *l. III. c. xv.* Thucydide, *l. IV. p. 303.* la met ſur le bord de la mer, dans le golfe *Cirſæus*. Dans la dialecte dorique, au lieu de *Siphæ*, on diſoit Τιφαι ou Τιφα, & c'eſt ainſi que Pauſanias, *l. IX. c. xxxij.* écrit: ſi, dit-il, après être parti de Créuſis par mer, & après avoir paſſé Thisbé, vous reprenez la route le long de la côte, vous verrez ſur le bord de la mer une autre petite ville nommée *Tipha*. Hercule y a un temple, & ſa fête s'y célebre tous les ans comme à Thisbé. Les Thiphéens, ajoute-t-il, ſe vantent d'être de tous les peuples de la Béotie, ceux qui ont toujours le mieux entendu la marine. Ils diſent que Tiphis, à qui l'on confia la conduite du navire d'Argos, étoit de Tipha, & ils montrent hors de la ville un endroit où ils prétendent que ce navire aborda en revenant de Colchos. (*D. J.*)

SIPHANTO, (*Géogr. mod.*) île de l'Archipel connue des anciens ſous le nom de Siphnus. *Voyez* SIPHNUS.

Elle eſt à 36 milles de Milo, & ſous un très-beau ciel; l'air, les eaux, les fruits, le gibier, la volaille, tout y eſt excellent; les raiſins y ſont merveilleux, mais la terre qui les produit eſt trop forte, & les vins n'y ſont pas délicats. On y compte environ cinq mille ames, cinq villages, & quelques couvens. Le principal port de l'île eſt Faro, qui ſans doute a retenu ſon nom d'un ancien phare qui ſervoit à guider les vaiſſeaux. On voit dans Goltzius une médaille, où d'un côté eſt repréſentée une tour avec un homme placé au haut. De l'autre côté eſt la tête de quelque dieu, peut-être de Neptune.

Les mœurs des habitans de *Siphanto*, ne ſont point décriées comme celles de leurs ancêtres, hommes & femmes. Les dames même de *Siphanto* quand elles ſont à la campagne, couvrent pour n'être pas connues, leur viſage avec des bandes de linge qu'elles roulent ſi adroitement, qu'on ne voit que leur bouche, leur nez, & le blanc de leurs yeux. Certainement elles n'ont pas l'air conquérantes avec ce maſque, & reſſemblent plutôt à des mumies ambulantes: auſſi ſont-elles plus ſoigneuſes d'éviter les étrangers, que celles de Milo & de l'Argentiere n'ont d'empreſſement à les accueillir. Il y a un archevêque grec dans cette petite île. *Long.* 42. 48. *latit.* 38.

SIPHILIS, ſ. f. (*Médec.*) mot latin qu'on écrit différemment, parce qu'on en fait moins l'étymologie que la ſignification. Guy Patin, dans ſa cent trente-deuxieme lettre, après avoir parlé du prince & de la princeſſe de C.... qui avoient la *ſiphilis*, dit que François I. gagna cette *ſiphilis*, & que le médecin le Coq en avertit Fernel pour qu'il le traitât.

SIPHNIENS, ſ. m. pl. (*Mythol.*) habitans de l'île de Siphnos, une des Cyclades. Ces peuples ayant découvert dans leur île une mine d'or, Apollon leur en fit demander la dixme pour la Pythie, leur promettant de la faire fructifier à leur profit. Les *Syphniens* firent donc bâtir un tréſor dans le temple de Delphes, & y dépoſerent la dixme que le dieu exigeoit; mais dans la ſuite par un eſprit d'avarice, dit l'hiſtorien, ils ceſſerent de payer ce tribut, & ils en furent punis; car la mer inonda leurs mines, & les fit diſparoître. La capitale de l'île eſt aujourd'hui Siphanto, ſéjour agréable, ſous un beau ciel, & dans un air pur. (*D. J.*)

SIPHNIUS LAPIS, (*Hiſt. nat.*) nom donné par les anciens à une pierre qui ſe trouvoit dans l'île de Siphnus dans la mer Egée; on en formoit des vaſes parce qu'elle ſe travailloit aiſément & ſoutenoit très-bien le feu. C'eſt une pierre de la nature de celle que nous appellons *pierres ollaires*.

SIPHNUS, (*Géog. anc.*) île que Strabon compte au nombre des Cyclades. Pomponius Méla, Pline & l'itinéraire d'Antonin écrivent *Siphnos*. Ptolomée, *liv. III. c. xv.* place dans cette île une ville à laquelle ils ſemblent donner le même nom.

Cette ville s'appelloit *Apollonia*, ſelon Etienne le géographe. Ptolomée marque l'île *Siphnos* preſque au milieu des îles Cyclades, & je ne crois pas qu'aucun autre qu'Etienne le géographe l'ait placée dans la mer de Crete. On l'appelloit anciennement *Meropia*, ſelon Pline; ſes habitans ſont nommés *Siphnii* dans Hérodote, *liv. VIII. c. xlvj.*

Les Siphniens tenoient leur tréſor dans un endroit du temple de Delphes, & voici la raiſon qu'en donne Pauſanias, *liv. X. c. xj.* Ils avoient, dit-il, des mines d'or dans leur île; Apollon leur demanda la dixme du produit de ces mines. Ils firent donc bâtir un tréſor dans le temple de Delphes, & y dépoſerent la dixme que le dieu exigeoit; mais dans la ſuite par un eſprit d'avarice, ils ceſſerent de payer ce tribut, & ils en furent punis; car la mer inonda leurs mines, & les fit diſparoître.

Hérodote parle d'un autre malheur que les mines avoient attiré à cette île. Ceux parmi les Samiens qui avoient déclaré la guerre à Polycrate leur tyran, ſe voyant abandonnés par les Lacédémoniens, après la levée du ſiege de Samos, s'enfuirent à *Siphnos*, où ils demanderent à emprunter dix talens. *Siphnos* étoit alors la plus riche de toutes les îles, & l'on regardoit comme un grand tréſor la dixieme partie de l'or & de l'argent que l'on prenoit tous les ans ſur le rapport des mines pour envoyer au temple de Delphes. Cependant la propoſition des Samiens fut rejettée; mais ils ravagerent tout le pays, après avoir mis en fuite tous les habitans que l'on obligea de donner cent talens de rançon pour retirer leurs priſonniers. On prétend que la Pythoniſſe avoit prédit ce malheur; conſultée par ceux de *Siphnos* pour ſavoir ſi leurs richeſſes ſe ſoutiendroient long-tems, elle répondit qu'ils ſe donnaſſent bien de garde d'une ambaſſade rouge dans le tems que leur hôtel de ville & leur marché ſeroient tous blancs. Il ſemble que la prophétie s'accomplit à l'arrivée des Samiens, dont les vaiſſeaux étoient peints de rouge, ſuivant l'ancienne coutume des inſulaires, chez qui le bol eſt fort commun, & l'hôtel de la ville de *Siphnos*, de même que le marché, étoient revêtus de marbre blanc.

Théophraſte, Pline, Iſidore rapportent qu'on tailloit à *Siphnos* avec le ciſeau des pots à feu d'une certaine pierre molle, leſquels pots devenoient noirs & très-durs après qu'on les avoit échaudés avec de l'huile bouillante. Cette terre n'étoit autre choſe que de la mine de plomb qui eſt commune dans cette île; mais *Siphnus* étoit encore plus célebre par ſes mines d'or & d'argent, dont il ne reſte pas aujourd'hui la moindre trace.

Les mœurs des habitans étoient fort décriées, au point qu'on diſoit en proverbe, *vivre à la ſiphnienne*, σιφνιαζειν, parole de ſiphnien, σιφνιος αρρασων, pour dire de groſſes injures à quelqu'un, ainſi que nous l'apprennent Etienne le géographe, Heſychius & Suidas.

Nous n'avons que peu de médailles de *Siphnus*. Il y en avoit une dans le cabinet de M. Foucault, dont le type eſt une tête de Gordien Pie, & le revers une Pallas en caſque qui lance un javelot.

Cette île ſe nomme aujourd'hui *Siphanto*. On y trouve pour toute antiquité quelques tombeaux de marbre, qui ſervent communément d'auge pour y faire boire les animaux. (*D. J.*)

SIPHON, ſ. m. *voyez* SYPHON.

SIPHONANTHEMUM, ſ. m. (*Botan.*) genre de plante établi par le docteur Amman. Le nom dérive des mots grecs σιφον, *un tuyau*, & ανθεμον, *une fleur*:

voici ſes caracteres. La fleur eſt compoſée d'un ſeul pétale qui forme un tuyau diviſé dans les bords en pluſieurs ſegmens. Le piſtil s'éleve du calice, & devient un fruit à quatre baies délicatement jointes enſemble ; il eſt diviſé en quatre loges, & contient pluſieurs graines rondelettes; les tiges de la plante ſont vertes & ſillonnées ; les feuilles ſont placées ſans ordre, preſſées les unes contre les autres, étroites, longues de trois pouces, & ſemblables à celles du ſaule ; elles ſont d'un verd foncé de chaque côté, & portées ſur des courtes queues. Des aîles des feuilles ſortent différens pédicules en maniere de ceux des fleurs umbelliferes ; chacun de ces pédicules eſt terminé par un calice d'une ſeule feuille, diviſée en cinq quartiers ; les fleurs ſortent de ce calice, qui forme un tuyau délié, long de deux ou trois pouces, d'un verd jaunâtre, & découpé à l'extrémité en quatre ſegmens ; au milieu des fleurs eſt le ſtile de couleur pourpre, crochu, environné de quatre étamines pourpres, qui ont chacune un ſommet brun, triangulaire. Dans les quatre cellules de la capſule eſt contenue une groſſe ſemence d'un jaune verdâtre. *Act. petropol. vol. VIII. p. 216.* (*D. J.*)

SIPONTE, (*Géog. anc.*) ville d'Italie, dans la Pouille daunienne, ſur la côte de la mer Adriatique, à l'embouchure du fleuve Garganus. Tite-Live & Pline écrivent *Sipontum* ; Pomponius Méla & l'itinéraire d'Antonin, *Sipuntum*, & les Grecs & quelques latins qui les ont ſuivis, diſent *Sipus. Sipuntum*, dit Pomponius Méla, *vel, ut Graii dixere, Sipus.* Ptolomée & Etienne le géographe liſent Σιπους. Lucain, *l. V. v. 377.* décrit la ſituation de cette ville dans ces vers:

Quas recipit Salapina palus, & ſubdita Sipus
Montibus, Auſoniam quod torquent frugifer oram.
Dalmatico Boreæ, Calabroque obnoxius auſtro,
Appulus hadriacus exit Garganus in undas.

Silius Italicus fait le nom de cette ville indéclinable:

Et terram & littora Sipus.

Siponte fut, ſelon Tite-Live, *l. XXXIV. c. lxv.* & *l. XXXIX. c. xxiij.* une colonie romaine, qui dans la ſuite ſe trouvant affoiblie fut augmentée & renouvellée. Cette ville ſubſiſta juſqu'au tems de Manfrede, qui voyant que l'air y étoit mal ſain, à cauſe des marais voiſins, & qu'elle n'avoit pas un bon port, aſſigna aux habitans une place où fut bâtie la ville de Manfredonia. Le nom national eſt Σιπωντιος, ſelon Etienne le géographe, & *Sipontinus*, ſelon les Latins ; car on lit dans Cicéron, *Agrar. II. c. xxvlj. in* Sipontinâ *ſiccitate collocari*, & dans Frontin, *de Coloniis, ager Canuſinus.... Sipontinus. Ricordanus Maleſpina. Hiſt. Florent. cap. clxviij.*

Au bord de la mer, dit Léander, ſur un rocher eſcarpé, au pié du mont Gargan, on découvre les débris de l'ancienne ville de *Siponte*. Elle fut auſſi appellée *Sipa*. Strabon dit que Diomede la bâtit ; elle étoit à 150 ſtades, ou à 20 milles de Salapia. On n'y voit aujourd'hui que des ruines d'édifices, qui font cependant conjecturer que cette ville étoit grande & belle. (*D. J.*)

SIPTÉ, (*Géog. anc.*) Pauſanias dit qu'à Olympie, ville de l'Elide, il y avoit vers le milieu de l'Altis, ou Bois ſacré, ſous des platanes, un trophée érigé par les Eléens vainqueurs des Lacédémoniens ; qu'auprès de ce trophée on voyoit une ſtatue dédiée par ceux de Mende en Thrace, & que par une inſcription gravée ſur la cuiſſe du thrace, on apprenoit que ceux de Mende s'étant rendus maîtres de *Sipté*, en conſacrerent les dépouilles à Jupiter. *Sipté*, ajoute Pauſanias, étoit apparamment quelque ville ou quelque forteresſe de Thrace. (*D. J.*)

SIPYLE, (*Géog. anc.*) Σιπύλος, en latin *Sipylum* ; ville de l'Aſie mineure, & la capitale de la Méonie ; elle étoit bâtie au pié du mont *Sipyle*, ſelon Pline, *liv. V. c. xxjx.* qui dit qu'on l'appelloit auparavant *Tantalis* ; mais que de ſon tems ce n'étoit plus qu'un lac ou étang, cette ville ayant été abyſmée dans la terre. Strabon, *liv. I. pag. 58.* rapporte la même choſe. Il dit que *Sipyle*, qu'il ſurnomme *Idæa*, fut renverſée du tems de Tantale, & que les marais du voiſinage y formerent de grands lacs. Il ajoute dans le *liv. XII. p. 579.* qu'on ne doit pas regarder comme une fable ce qui étoit rapporté touchant le renverſement de *Sipyle*, puiſque de ſon tems la ville de Magnéſie avoit été pareillement engloutie.

Le mont Sipyle, *Sipylus*, fut appellé anciennement *Ceraunius*. Pauſanias, dans les Achaïques, *liv. II. c. xxiij.* confirme l'engloutiſſement de la ville de *Sipyle*, bâtie au pié de cette montagne. Il témoigne y avoir vu le tombeau de Tantale fils de Jupiter & de Pluton ; & c'eſt même, ajoute-t-il, un tombeau très-remarquable, ainſi que le trône de Pélops qui étoit au haut du mont *Sipyle*, immédiatement au-deſſus de la chapelle dédiée à la mere Plaſtène, qu'on regardoit pour la mere des dieux. Enfin il dit avoir vu des aigles blancs ſur cette montagne, près d'un marais nommé *le marais de Tantale.*

Tournefort qui a eu la curioſité, dans le dernier ſiecle, de viſiter le mont *Sipyle*, nous en a donné la deſcription ſuivante.

La grande plaine de Magnéſie, dit-il, eſt bornée au ſud par le mont *Sipylus* ; & cette montagne quoique fort étendue de l'eſt à l'oueſt, paroît beaucoup moins élevée que le mont Olympe. Le ſommet du *Sipylus* reſte au ſud-eſt de Magnéſie ; & le côté du nord eſt tout eſcarpé. Du haut de cette montagne la plaine paroît admirable, & l'on découvre avec plaiſir tout le cours de la riviere. Plutarque dit que le mont *Sipylus* s'appelloit *la montagne de la foudre*, parce qu'il y tonnoit plus ſouvent que ſur les autres qui ſont aux environs. C'eſt apparemment pour cela qu'on a frappé à Magnéſie des médailles de Marc-Aurele, du vieux Philippe, d'Herennia & d'Etruſcilla, dont les revers repréſentent Jupiter armé de la foudre.

La déeſſe Sipylène avoit pris ſon nom de cette montagne, ou, pour mieux dire, Cybele, la mere des dieux, avoit été nommée *Sibilène*, parce qu'on la révéroit d'une maniere particuliere dans le mont *Sipylus;* ainſi il n'eſt pas ſurprenant qu'on voye tant de médailles de Magnéſie, au revers deſquelles cette déeſſe eſt repréſentée tantôt ſur le frontiſpice d'un temple à quatre colonnes, tantôt dans un char. On juroit même dans les affaires les plus importantes par la déeſſe du mont *Sipylus*, comme il paroît par ce précieux marbre d'Oxford, où eſt gravée la ligue de Smyrne & de Magnéſie, ſur le Méandre, en faveur du roi Séleucus Callinicus.

On ne peut être ſur le *Sipyle*, continue Tournefort, ſans ſe repréſenter, tantôt les grandes armées d'Agéſilaüs & de Tiſſapherne, tantôt celles de Scipion & d'Antiochus, qui diſputoient l'empire d'Aſie dans les vaſtes campagnes qu'offre à la vue cette montagne. Pauſanias aſſure qu'Agéſilaüs battit l'armée des Perſes le long de l'Hermus ; & Diodore de Sicile rapporte que ce fameux général des Lacédémoniens, deſcendant du mont *Sipylus*, alla ravager les environs de Sardes.

Il eſt vraiſemblable que le mont *Sipyle* étoit autrefois fécond en métaux & en aimant ; il n'eſt donc pas étonnant que la ville *Sipylum*, ſituée au pié de cette montagne, ait été engloutie par des tremblemens de terre ; c'eſt un malheur aſſez ordinaire aux lieux qui abondent en mines métalliques, & ce malheur compenſe trop les richeſſes que les mines fourniſſent aux habitans. Si la fable, bien plus que la vé-

rité, n'avoit toujours flatté le goût des Grecs, le mont *Sipyle* auroit peut-être été plus fameux par l'aimant, que par le rocher de Niobé, d'où selon les poëtes, les eaux qui coulent sans cesse de cette montagne, sont les larmes que cette malheureuse mere verse encore après sa mort, pour la perte de ses enfans.

Pausanias étoit natif ou de *Sipyle*, capitale de la Néonie, ou de quelqu'autre ville voisine du mont *Sipyle*; il vivoit à Rome sous l'empereur Hadrien, & sous les Antonins; il mit au jour plus d'un ouvrage: car outre que Philostrate lui attribue des oraisons, Eustathe, Etienne de Byzance, & Suidas, le citent à l'occasion de quelques noms de villes ou de peuples, & nous donnent à entendre que non-seulement il avoit voyagé en Syrie, dans la Palestine, & dans toute l'Asie, mais qu'il en avoit publié une relation.

Quoi qu'il en soit, nous n'avons de lui que le voyage historique de la Grece, ouvrage qui est écrit avec un détail, une exactitude, un fond d'érudition, que l'on ne trouve dans aucun autre voyageur, & qui peut, à bon titre, servir de modele. Nous le trouvons trop concis dans le style, mais c'est qu'écrivant pour les gens de son tems, qui étoient au fait de ce qu'il racontoit, il ne s'est pas cru obligé de s'expliquer plus au long. Son ouvrage est par-tout semé de réflexions utiles pour la conduite de la vie; s'il s'y trouve bien des choses auxquelles nous ne prenons point d'intérêt, c'est que le tems & la religion ont mis une grande différence entre notre façon de penser, & celle des anciens.

Son voyage est écrit avec une vérité qui ne sauroit être suspecte; l'auteur y rend compte de ce qu'il a vu dans la Grece; & à qui en rend-il compte? Aux Romains, au milieu de qui il vivoit, dont la plûpart avoient été en Grece aussibien que lui, & qui auroient pu le démentir, s'il avoit avancé quelque fausseté.

En second lieu, c'est un voyage historique; on y remarque tout à la fois un voyageur curieux, & un écrivain profond, parfaitement instruit de tout ce qui regardoit les divers peuples dont il parle; il en possédoit la langue, c'étoit la sienne propre; il connoissoit leurs dieux, leur religion, leurs cérémonies, leurs lois, leurs coutumes, leurs mœurs; il avoit lû leurs poëtes, leurs historiens, leurs généalogistes, leurs géographes, en un mot leurs annales & leurs monumens les plus anciens; annales & monumens qui étoient alors subsistans, qu'il cite à chaque page, & que le tems nous a ravis. De-là, cette quantité prodigieuse de faits, d'événemens, de particularités, qui ne se trouvent plus que dans cet auteur, & qui le rendent précieux à tous ceux qui aiment l'étude des tems & de l'antiquité.

Enfin c'est le voyage de l'ancienne Grece, non de la Grece d'aujourd'hui, ou telle que Spon & Wheler l'ont décrite, pauvre, misérable, dépeuplée, gémissante dans une espece d'esclavage, & qui n'offre plus aux yeux du voyageur, que des ruines superbes, au milieu desquelles on la cherche sans la trouver; en un mot, l'image de la dévastation la plus affreuse, & l'exemple déplorable des vicissitudes d'ici bas. C'est de la Grece florissante que Pausanias nous donne la description; de la Grece, lorsqu'elle étoit le séjour des muses, le domicile des sciences, le centre du bon goût, le théâtre d'une infinité de merveilles, & pour tout dire, le pays le plus renommé de l'univers.

Il est vrai que Pausanias n'embrasse dans sa relation, qu'une partie de la Grece, & les villes que ses colonies occupoient dans l'Asie mineure; mais c'est aussi la partie la plus intéressante; il la divise en dix états, qui étoient autrefois indépendans les uns des autres, savoir; l'Attique, la Corinthie, l'Argolide, la Laconie, la Messenie, l'Elide, l'Arcadie, la Béotie, & la Phocide; c'est pourquoi chacun de ses livres donne la description de chacun de ces dix états de la Grece, à la reserve du cinquieme & du sixieme livre, qui tous deux ne traitent que de l'Elide, comme le second, lui seul, comprend Corinthe & Argos.

Il décrit exactement l'origine des peuples qu'il se propose de faire connoître, il nous instruit de leur gouvernement, de leurs guerres, de leurs colonies; il parcourt leurs villes & leurs bourgades, en rapportant ce qui lui a paru digne de curiosité. Si dans la discussion de quelques points d'histoire ou d'antiquité, il embrasse un sentiment plutôt qu'un autre, il cite toujours ses garans; & ses garans sont ordinairement les historiens & les poëtes les plus anciens, comme témoins des faits qu'il discute, ou plus proche de ceux qui en avoient été témoins. C'est par cette raison que la lecture de Pausanias fait tant de plaisir à ces savans, qui ont tous les siecles présens à l'esprit, & qui ne veulent rien ignorer de ce qu'il est possible de savoir. M. Fabricius a fait en leur faveur le détail des diverses éditions & traductions de Pausanias, afin qu'ils pussent choisir. Nous avons en françois celle de M. l'abbé Gedoyn, qui est excellente, & accompagnée de quelques cartes, & de courtes remarques, mais bonnes, & instructives. (*Le Chevalier* DE JAUCOURT.)

SIPYLENE, (*Mythol.*) surnom de Cybele, pris de la ville de *Sipylum*, dans la Méonie, où cette déesse avoit un temple & un culte particulier. (*D. J.*)

SIR, (*Géog. mod.*) grande ville, & la capitale des Illyriens, selon Suidas. (*D. J.*)

SIRACI, (*Géog. anc.*) peuples d'Asie, qui habitoient vers les monts Caucases, & sur les bords du Mermodas, suivant Strabon, *l. II. p.* 492.

SIRADIE, *palatinat de*, (*Géog. mod.*) palatinat de la grande Pologne. Il est borné au nord par le palatinat de Lencizca; à l'orient, par le palatinat de Sandomir; au midi, par le duché de Silésie; à l'occident, par le palatinat de Kalish. La riviere de Warta le divise en deux parties, l'une orientale, l'autre occidentale; il est gouverné par un palatin qui en prend le nom, ainsi que son chef-lieu. (*D. J.*)

SIRADIE, *ou* SIRATZ, (*Géog. mod.*) ville de la grande Pologne, capitale du palatinat du même nom, dans une belle plaine, sur les bords de la Warta, à 46 lieues au nord-oueſt de Cracovie. Elle a pour sa défense un château, qui n'a pas empêché les Tartares de la piller en 1290; les Bohèmes la brûlerent en 1292; les chevaliers de l'ordre Teutonique en agirent de même en 1331; & en 1447, elle fut désolée par un nouvel incendie. *Long.* 36. 18. *lat.* 51. 32. (*D. J.*)

SIRÆ, (*Géog. anc.*) village du Péloponnèse dans l'Arcadie, suivant Pausanias, *l. VIII. c. xxiij.* C'est aussi le nom d'un lieu de la Macédoine, dans la contrée Odomantique, selon Tite-Live, *l. XLV. c. iv.* (*D. J.*)

SIRAF, (*Géog. mod.*) c'étoit une ville maritime du Farsistan, sur le golphe de Perse, éloignée d'environ 60 lieues de Schiraz, capitale de la province. Cette ville fut long-tems fameuse par son trafic; car tous les vaisseaux arabes y abordoient, particulierement de Bassora, & les autres peuples indiens y apportoient aussi toutes sortes de marchandises de l'Inde; le commerce florissoit encore à *Siraf* au commencement du xiv. siecle; mais étant passé peu de tems après à Bander-Congo, & de-là à Ormuz, *Siraf* fut tellement abandonnée, que l'on auroit peine à trouver des vestiges d'une ville autrefois si brillante. (*D. J.*)

SIRA-MANGHITS, s. m. (*Hist. nat. Botan.*) arbre aromatique de l'île de Madagascar, ses feuilles & son bois répandent une odeur semblable à celle du

ſantal citrin ; l'écorce a l'odeur du girofle, & jette une réſine jaune ; on la regarde comme un ſpécifique pour les maux de cœur, & pour fortifier le foie.

SIRATICK, ſ. m. (*Hiſt. mod.*) c'eſt le nom ſous lequel on déſigne le ſouverain d'une nation de négres d'Afrique, appellée *les ſoulis* ; contre l'ordinaire des rois de ces climats, il gouverne avec la plus grande modération, ſes lois paroiſſent dictées par l'amour du bien public, & il n'eſt, pour ainſi dire, que l'organe de ſa nation ; cela n'empêche point que ſon autorité ne ſoit très-reſpectée & très-étendue ; les peuples ſe ſoumettent avec joie à des volontés qui tendent à leur bonheur. Le *ſiratick* a ſous lui un grand officier, qui eſt pour ainſi dire le lieutenant général du royaume, qui commande à d'autres officiers, ces derniers ſont tenus de fournir un certain contingent en cavalerie & en infanterie, ſur le premier ordre qu'on leur donne ; ils ſont payés ſur le prix qui réſulte de la vente des priſonniers de guerre, & de ceux qui refuſent de ſervir le roi ou la patrie ; ce droit eſt fondé ſur les lois primitives de l'état, qu'il n'eſt point permis au *ſiratick* de changer, quoiqu'il ouvre la porte à des oppreſſions ſans nombre. La dignité de *ſiratick* ne paſſe point aux enfans, mais aux freres du roi défunt, ou bien à leur défaut, au fils de ſa ſœur ; uſage qui eſt établi chez preſque tous les négres.

SIRBI, (*Géog. mod.*) bourgade de la Turquie d'Aſie, dans l'Anatolie, ſur une riviere de même nom, qui, deux lieues au-deſſous, ſe jette dans la Méditerranée. *Sirbi* étoit autrefois, ſelon quelques ſavans, une ville épiſcopale, nommée *Xanthus*, ou *Xanthos*, dans la notice d'Hiéroclès ; en ce cas là, cette ville auroit eſſuyé bien des événemens différens juſqu'à ce jour. *Voyez* XANTHUS. (*D. J.*)

SIRBON LAC, (*Géog. anc.*) les anciens ont écrit *ſirbonis* & *ſerbonis* ; ce lac, connu des hiſtoriens & des anciens géographes, étoit entre la Paleſtine & l'Egypte, ſur la mer Méditerranée, aſſez près du mont Caſius. Diodore de Sicile, *l. I. c. xxx.* en parle ainſi : il y a, dit-il, au milieu de la Cælo-Syrie & de l'Egypte, un lac fort étroit, & dont la longueur peut avoir deux cens ſtades ; on l'appelle *le lac Sirbon* ; il eſt très-profond & très-dangereux pour ceux qui ne le connoiſſent pas, parce qu'étant comme une bande d'eau entre deux rivages ſablonneux, les vents le tiennent preſque toujours couvert de ſable, de ſorte qu'il ne fait qu'une même ſurface avec la terre ferme, de laquelle il eſt impoſſible de le diſtinguer à l'œil ; il y a eû des capitaines qui y ont péri avec toute leur armée, faute de bien connoître le pays ; le ſable accumulé ſur cette eau bourbeuſe, ne cede d'abord que peu-à-peu, comme pour ſéduire les paſſans, qui continuent d'avancer, juſqu'à ce que s'appercevant de leur erreur, les ſecours qu'ils tâchent de ſe donner les uns aux autres, ne peuvent plus les ſauver. En effet, ce compoſé n'étant ni ſolide, ni liquide, on ne ſauroit nager dans une eau épaiſſie par le ſable, & par le limon dont elle eſt chargée : & l'on ne trouve nulle part un fond aſſez ferme pour appuyer le pié, ou pour s'élancer en haut ; tous les efforts qu'on peut faire ne ſervent qu'à attirer le ſable qui eſt ſur le rivage, & qui acheve d'accabler ceux qui ſont pris dans ce funeſte piege.

Strabon s'eſt aſſez groſſierement trompé ſur ce ſujet, ayant confondu le lac de *Sirbon*, avec le lac Aſphaltite, comme il eſt aiſé de le voir par la deſcription qu'il en fait, & par ce qu'il dit de ſon origine. *Géog. l. XVI. p. 1308. Amſt. 1707. in-fol.* Le lecteur peut conſulter ſur le lac *Sirbon*, Cellarius, *Géogr. ant. l. IV. c. j.* (*D. J.*)

SIRCK, (*Géog. mod.*) les François diſent & écrivent *Sirque* ; petite ville de Lorraine, aux confins du Luxembourg, ſur la rive gauche de la Moſelle, à trois lieues de Thionville, vers le couchant d'été. Elle a été cédée à la France par le traité de Vincennes, de l'an 1661, confirmé par celui de 1718. *Long. 23. 46. latit. 49. 24.* (*D. J.*)

SIRE, ſ. m. (*Hiſt. mod.*) eſt un titre d'honneur qu'on ne donne en France qu'au roi ſeul, & qui eſt comme une marque de ſouveraineté. Dans tous les placets, les demandes, les lettres, les diſcours, qui s'addreſſent au roi, on lui donne la qualité de *ſire*.

Quelques-uns dérivent ce mot du latin *herus*, maître ; il ſemble que ce ſoit l'opinion de Budée, qui, en parlant au roi François premier, le nomme toujours *here*, maître ou *ſire* : d'autres le dérivent du grec κυριος, *ſeigneur* ; telle eſt l'opinion de Paſquier ; cet auteur ajoute que les anciens Francs donnoient le même titre à Dieu, en le nommant *beau ſire diex* ; d'autres font venir ce mot du ſyriaque, & ſoutiennent qu'on le donnoit d'abord aux marchands qui négocioient en Syrie. Ménage prétend qu'il vient de *ſenior*, ancien, d'où eſt venu *ſeigneur*, enſuite *ſeignor*, & *ſire*.

Anciennement on ſe ſervoit également du mot *ſire*, dans le même ſens que ſieur & ſeigneur, & on l'appliquoit aux barons, aux gentilhommes, & aux citoyens. *Voyez* SIEUR.

Le *ſire* de Joinville a écrit l'hiſtoire de S. Louis.

Il n'y avoit que certaines familles d'une nobleſſe diſtinguée, qui pouvoient prendre le nom de *ſire*, devant le nom de leur maiſon, comme les *ſires de Coucy*, les *ſires de Beaujeu* ; mais lorſque le mot de *ſire* ſe trouve dans nos anciens auteurs, avec le nom de baptême, il ſignifie très-peu de choſe. Loyſeau dit que les barons de France, qui étoient barons des duchés ou comtés relevant de la couronne, pour ſe diſtinguer des barons inférieurs, s'appellerent *ſires*, comme *ſire* de Bourbon, *&c.* On donne auſſi au roi d'Angleterre le titre de *ſire*, ſoit en lui parlant, ſoit en lui écrivant. Dans le même royaume le titre de *ſir*, qui vient de *ſire*, eſt donné à toutes les perſonnes de diſtinction qui ſont au-deſſous des barons, & lorſqu'on parle d'un baronnet, ou d'un ſimple chevalier, on l'appelle toujours par ſon nom de baptême, joint à celui de *ſir*, comme *ſir* Philippe Sydney. Lorſque le roi d'Angleterre crée un ſimple chevalier, il le nomme par ſon nom de baptême, lui commande de ſe mettre à genoux, & après lui avoir touché l'épaule gauche de ſon épée nue, il lui dit en anglois, *riſe ſir*, c'eſt-à-dire, *levez-vous chevalier*, & il le nomme. Miege, *état nouveau de la grande Bretagne*.

SIRENES, ſ. f. (*Mythol.*) ces monſtres demi-femmes & demi-oiſeaux, doivent leur naiſſance à la fable ; ce fut, dit-elle, trois filles du fleuve Achéloüs, & de la muſe Calliope. On les nomma *Parthénope*, *Leucoſie*, & *Ligée* ; & ſelon d'autres, *Aglaophénie*, *Thelxiépie*, & *Piſinoé*, noms qui roulent ſur la douceur de leur voix & le charme de leurs paroles ; mais les graces du chant, qui leur furent données en partage, les enorgueillirent juſqu'à oſer défier les déeſſes du Parnaſſe ; il leur en couta leurs aîles qui leur furent arrachées en punition de leur témérité ; elles ſe retirerent dans des îles déſertes, & proche de la côte de Sicile ou de Campanie ; de-là, elles attiroient ſur leurs écueils les paſſagers, par l'harmonie de leur voix, & leur donnoient enſuite la mort. Déſeſpérées de n'avoir pû ſurprendre dans leurs pieges Ulyſſe, ou Orphée, elles ſe précipiterent dans la mer, & ne furent plus entendues depuis. On tient qu'une d'elles donna le nom de *Parthénope* à la ville qui prit enſuite celui de *Naples*, & qu'une autre laiſſa celui de *Léucoſie* à une île de ces mers là.

Les *ſirènes* avoient la tête & le corps de femme juſqu'à la ceinture, & la forme d'oiſeau, de la ceintu-

re en bas ; ou tout le corps d'oiſeau, & la tête de femme ; car on les trouve repréſentées en ces deux manieres, & dans les mythologues, & ſur les anciens monumens ; l'une tient une lyre, l'autre deux flutes, & la troiſieme un rouleau pour chanter.

Ceux qui veulent moraliſer ſur cette fable des poëtes, diſent que les *ſirènes* n'étoient autre choſe que des courtiſanes, qui demeuroient ſur les bords de la mer de Sicile, & qui par les attraits de la volupté, ſéduiſoient les paſſans, & leur faiſoient oublier leur courſe ; ils ajoutent même que le nombre & le nom des trois *ſirènes*, a été inventé ſur la triple volupté des ſens, la muſique, le vin, & l'amour ; en conſéquence de cette idée, ils ont tiré l'étymologie de *ſirènes*, du mot grec σειρα, qui ſignifie *une chaîne*, pour dire qu'il étoit comme impoſſible de ſe tirer de leurs liens, & de ſe détacher de leurs charmes invincibles. Strabon aſſure que les *ſirènes* eurent un temple près de Surrente. (*D. J.*)

SIRENUM PROMONTORIUM, (*Géogr. anc.*) promontoire d'Italie, ſur la côte de la Lucanie, vis-à-vis de l'île Leucoſia, que la mer en a détachée, ſelon Pline, *l. II. c. lxxxviij.* (*D. J.*)

SIRÉNUSES LES, (*Géog. anc.*) *ſirenuſæ*, îles ſur la côte de la mer de Tyrrhène, ſelon Ptolomée, *l. III. c. j.* Strabon, *l. V. p. 247.* nous marque plus préciſément la poſition de ces îles. Entre le promontoire de Minerve, & l'île de Caprée, il n'y a, dit-il, qu'un trajet : & quand vous avez tourné autour de ce promontoire, vous rencontrez des îles ſeules & pierreuſes, qu'on appelle *ſirenuſæ*, *ſirenes*, ou *ſirenides*. Dans un autre endroit, *l. V. p. 251.* il compte 260 ſtades, depuis les îles *ſirenuſæ*, juſqu'au fleuve Silarus ; il ſemble néanmoins donner ici le nom de *ſirenuſæ* au promontoire de Minerve, qui a pû être appellé de ce nom, à cauſe du voiſinage de ces îles, comme il avoit été nommé *Athæneum*, ou *promontoire de Minerve*, à cauſe d'un temple qu'Ulyſſe y avoit bâti à l'honneur de Minerve.

Ces mêmes îles ſont appellées *Sirenum petræ*, par Pomponius Mela, *l. II. c. iv.* & *Sirenum ſedes*, par Pline, *l. III. c. v.* Elles étoient au nombre de trois ; il y en a qui en comptent davantage ; le pere Coronelli, *Iſolario*, *p. 117.* en compte huit. Auprès de l'île de Procida, qui n'eſt pas éloignée de Pouzzoles, on voit, dit-il, huit petites îles qui ſont pleines de rochers, & déſertes ; elles ſont près l'une de l'autre : les anciens les appelloient *Sirénuſes*, ou les îles de Sirènes, parce que Parthénope, Ligée, & Léucoſie, trois fameuſes courtiſanes, les avoient habitées.

Ces femmes avoient toute la beauté, toutes les graces, & tous les agrémens imaginables ; leur voix étoit belle & mélodieuſe ; c'étoit auſſi par tous ces artifices, & ſur-tout par leurs chants, qu'elles charmoient ceux qui paſſoient près de là. Les nautonniers qui n'étoient pas aſſez ſur leurs gardes, ſe trouvoient tellement épris de curioſité, qu'ils ne pouvoient s'empêcher de deſcendre dans cette île fatale, où, après des plaiſirs illicites, ils éprouvoient la derniere miſere. C'eſt pour cela que les poëtes ont feint qu'Ulyſſe devant paſſer auprès de ces écueils, avoit eu la ſage précaution de boucher avec de la cire, les oreilles de ſes compagnons, pour qu'ils n'entendiſſent point la voix de ces trompeuſes ſirènes. La fable ajoute qu'Ulyſſe lui-même, ſe lia au mât du navire, pour être inſenſible aux chants de ces dangereuſes bacchantes.

On dit que les anciens habitans de ces îles, avoient coutume d'adorer les ſirènes, & de leur offrir des ſacrifices ; & même on veut que du tems d'Ariſtote il y eût encore dans cet endroit, un temple dédié aux ſirènes. L'une de ces îles porte aujourd'hui le nom de *Galli* ou *Gallé* : elle eſt à cinq milles de l'île Caprée ; l'autre, qui eſt un peu au-delà du cap de la Minerve, n'a aucun nom ; & la troiſieme qui eſt auprès, s'appelle *San-Petro*. (*D. J.*)

SIRGIAN, *ou* SERDGIAN, (*Géog. mod.*) ville de Perſe, capitale du Kerman. Elle eſt arroſée par pluſieurs canaux, ce qui en rend le ſéjour gracieux. Les tables arabiques lui donnent pour *long.* 90. 20. *latit. ſeptent.* 29. 30. (*D. J.*)

SIRIASE, ſ. f. (*Médec.*) *ſiriaſis* ; nom d'une maladie à laquelle les enfans ſont ſujets. Elle conſiſte dans l'inflammation du cerveau, la fievre aiguë, la perte de l'appétit, l'excavation des yeux & le deſſéchement du corps ; il faut détruire la fievre, dont tous les autres ſymptomes tirent leur origine. (*D. J.*)

SIRICACHE. *Voyez* CRESSELLE.

SIRINAGAR, (*Géog. mod.*) ville d'Aſie, dans les états du grand-mogol, & capitale du petit royaume de *Sirinagar*, ſitué dans la partie méridionale de la province de Siba. (*D. J.*)

SIRION, (*Géog. anc.*) lieu la Gaule aquitanique. L'itinéraire d'Antonin le marque entre Bordeaux & Uſſubium, à quinze milles de la premiere de ces places, & à vingt milles de la ſeconde. Les uns veulent que ce ſoit Rioms, ſur le bord de la Garonne, & d'autres Barſac, qui eſt au bord de la même riviere. (*D. J.*)

SIRIS, (*Géog. anc.*) 1°. ville d'Italie dans la Lucanie, à l'embouchure du fleuve *Siris*. Elle fut d'abord nommée *Leuternia*, enſuite *Policum*, enſuite *Siris*, & enfin *Heraclium*, car elle ne fut plus regardée que comme le port de la ville d'Héraclée, lorſque les Tarentins eurent fondé cette derniere ville. Pline, *liv. III. ch. xj.* ſe trompe donc, lorſqu'il dit qu'Héraclée fut pendant quelque tems appellée *Siris*. Héraclée & *Siris* étoient toutes deux ſituées entre les fleuves *Aciris* & *Siris*, la derniere à l'embouchure du fleuve de même nom, & l'autre au bord de l'*Aceris*, mais à quelque diſtance de la mer.

On prétendoit que *Siris* avoit été bâtie par les Troïens ; & pour prouver cette idée, on y montroit un ſimulacre de la Minerve de Troie. On le montroit encore du tems de Strabon, comme une image miraculeuſe, car elle baiſſoit les yeux, de l'horreur qu'elle éprouva lorſque les Ioniens prirent la ville, & qu'ils n'eurent aucun reſpect pour ſon ſimulacre. Pluſieurs habitans s'étoient ſauvés auprès de la ſtatue de Minerve, & imploroient dans cet aſyle, qu'ils croyoient inviolable, l'humanité du vainqueur ; mais ſans aucun égard à leurs prieres, on les arracha barbarement de cet aſyle. La déeſſe n'eut pas le courage de contempler ce crime, & voilà pourquoi elle avoit les yeux fixés en terre. Ce n'étoit pas la premiere fois qu'un ſpectacle affreux l'avoit obligé à détourner la vue ; elle ſe conduiſit ainſi dans Troie quand on viola Caſſandre.

Strabon, dont j'emprunte tous ces faits, les accompagne d'une réflexon judicieuſe, *liv. VI. p. 182.* ſur le grand nombre d'images de la même Minerve, qu'on prétendoit que les Troïens avoient conſacrées depuis leur diſperſion. C'eſt une imprudence, dit-il, que d'oſer feindre, non-ſeulement qu'autrefois un ſimulacre baiſſât les yeux, mais même qu'on peut aujourd'hui montrer un tel ſimulacre. C'eſt une impudence encore plus grande que d'oſer parler d'un bon nombre de tels ſimulacres apportés de Troie. On ſe vante à Rome, continue-t-il, à Lavinée, à Luceria, à *Siris*, d'avoir la Minerve des Troïens, & l'on applique à divers lieux l'action des femmes troïennes.

2°. *Siris*, fleuve d'Italie dans la Lucanie, aujourd'hui *Sino*, *Senno* ou *Sirio*. Son embouchure eſt marquée du golfe de Tarente, près la ville de *Siris*, qui étoit le port d'Héraclée. Strabon, *liv. VI. p. 264*, dit qu'elle ſe trouvoit à vingt-quatre ſtades de cette derniere ville, à trois cens trente de Thurium, & à

trois cens quarante de Tarente. Au reſte, les géographes ont remarqué que Florus, *liv. I. ch. xviij.* a confondu la riviere Liris avec celle de *Siris*, en parlant du combat de Pyrrhus contre le conſul Lœvinus. Il dit que ce combat ſe donna, *apud Heracleam & Campaniæ fluvium Lirim*, au lieu de dire *apud Heracleam & Lucaniæ fluvium Sirim.* (*D. J.*)

SIRITIS, *ou* SIRENETIS, (*Géog. anc.*) contrée d'Italie, dans la Lucanie. Athénée, *liv. XIV.* dit qu'elle prenoit ſon nom de la ville de Siris, qui y étoit ſituée. *Voyez* SIRIS. (*D. J.*)

SIRIUS, ſ. m. *en Aſtronomie*, ou la canicule, eſt une étoile de la premiere grandeur, très-brillante, qui eſt placée dans la gueule du grand chien. *Voyez* CHIEN & CONSTELLATION.

Les Arabes la nomment *aſchere*, les Grecs σειριος, & les Latins *canicula*. *Voyez* CANICULE & CANICULAIRE. (*O*)

SIRMICH, *ou* SIRMISCH, (*Géog. mod.*) en latin *Sirmienſis comitatus*, contrée du royaume de Hongrie. Elle s'étend au midi le long de la Save, qui la ſépare de la Servie & de la Raſcie. Le Danube la borne à l'orient, le comté de Valpon au nord, & celui de Poſega à l'occident. Les Turcs ſont aujourd'hui les maîtres de cette contrée.

La ville de *Sirmich*, ſa capitale, en latin *Sirmium*, lui a donné ſon nom. Cette ville, appellée par ceux du pays *Szreino* ou *Schremnia*, eſt ſituée ſur la riviere de Boſweth, proche la Save, au pié du mont Arpareta, à quinze milles d'Eſſek au midi. *Long. 38. 6. latit. 45. 4.*

Elle a eu un évêché ſous Colocza. Il s'y eſt tenu deux conciles, l'un en 351, & l'autre en 537. Cette ville, alors conſidérable, fut ruinée par les Huns vers l'an 460, & les Turcs ne l'ont pas rétablie, enſorte que ce n'eſt plus aujourd'hui qu'une bourgade dépeuplée; mais elle étoit puiſſante & célebre ſous les empereurs romains, comme on peut le voir en liſant l'*article* SIRIMUM. (*D. J.*)

SIRMIO, (*Géog. anc.*) péninſule d'Italie, dans la Gaule tranſpadane, au territoire de Vérone, dans le lac *Benacus*, du côté du midi. Cette péninſule charmante n'étoit pas la patrie de Catulle, qui étoit né à Véronne, comme le diſent Pline, *l. XXXVI. c. vj.* & Euſebe, *in chronic.* mais il y avoit ſeulement une maiſon de campagne, ou une agréable retraite; auſſi ne l'appelle-t-il pas ſa patrie, mais ſon domaine, & il s'en dit le maître, & non pas le nourriſſon. Voici de quelle maniere il en parle, *carm. xxxij.*

Peninſularum Sirmio, *inſularumque*
Ocelle, quaſcumque in liquentibus ſtagnis
Marique vaſto fert uterque Neptunus.
Quam te libenter, quamque lætus inviſo.

Et un peu plus bas il ajoute :

O quid ſolutis eſt beatius curis!
Quum mens onus reponit, ac peregrino
Labore feſſi venimus larem ad noſtrum,
Deſideratoque adquieſcimus lecto!
Hoc eſt, quod unum eſt pro laboribus tantis.
Salve, ô venuſta Sirmio, *atque hero gaude.*

Que ces vers ſont doux & agréables! Quel aimable poëte que Catulle! (*D. J.*)

SIRMIUM, (*Géog. anc.*) ville de la baſſe-Pannonie, ſur la rive gauche de la Save, dans l'endroit où cette riviere reçoit celle que les anciens nomment *Bacuntius*. C'eſt-là ſa poſition, ſelon Pline, *liv. III. ch. xxv.* & Ptolomée, *liv. II. ch. xvj.*

C'étoit une très-grande ville, au rapport d'Hérodien, *liv. VII. ch. ij.* & la métropole de la Pannonie. On voit dans Gudius, *pag. 146.* une ancienne inſcription, avec ces mots : *natione Pannonius domu flavia Sirmio ;* & on lit dans la notice des dignités de l'empire, *flavia Auguſta Sirmium*, ce qui nous apprend que *Sirmium* fut redevable de quelques bienfaits à la maiſon flavienne. Peut-être les empereurs de cette maiſon y envoyerent-ils une colonie; du moins M. le comte de Marſilly rapporte, dans ſon danube, une inſcription, qui juſtifie que cette ville étoit une colonie romaine. *Dec. col. Sirmiens.* Les Huns la détruiſirent vers l'an 460, & ce n'eſt plus aujourd'hui qu'un bourg de l'Eſclavonie, nommé *Sirmich.*

Mais *Sirmium*, dans le tems de ſon luſtre, a été la réſidence, la patrie, ou le lieu du tombeau de pluſieurs empereurs romains, ce qui lui valut le titre de *ville impériale.*

Je remarque d'abord que c'eſt à *Sirmium* que mourut *Marc-Aurele*, le 17 Mars de l'an 180 de Jeſus-Chriſt, à l'âge de 59 ans, après en avoir regné 19. « On ſent en ſoi-même un plaiſir ſecret lorſqu'on » parle de cet empereur, dit M. de Monteſquieu. On » ne peut lire ſa vie ſans une eſpece d'attendriſſe- » ment. Tel eſt l'effet qu'elle produit, qu'on a meil- » leure opinion de ſoi-même, parce qu'on a meilleure » opinion des hommes ». Il fit le bonheur de ſes ſujets, & l'on vit en lui l'accompliſſement de cette ancienne maxime de Platon, que le monde ſeroit heureux ſi les philoſophes étoient rois, ou ſi les rois étoient philoſophes. Marc-Aurele faiſoit profeſſion ouverte de philoſophie, mais de la plus belle, j'entends de celle des Stoïciens, dont il ſuivoit la ſecte & la morale. Il nous reſte de ce prince douze livres de réflexions ſur ſa vie, ouvrage précieux, dont Madame Dacier a donné une traduction de grec en françois, avec des remarques.

L'empereur *Claude* finit auſſi ſes jours à *Sirmium* en 270, à 56 ans, d'une maladie peſtilentielle qui s'étoit miſe dans ſon armée, après de grandes batailles contre les Goths, les Scythes & les Sarmates.

Les empereurs nés à *Sirmium* ſont Aurélien, Probus, Conſtance II. & Gratien. Rappellons briévement leur caractere.

Aurelianus (Lucius Domitius), l'un des plus grands guerriers de l'antiquité, étoit d'une naiſſance obſcure, & parvint à l'empire par ſa valeur, après la mort de Claude. Il aimoit le travail, le vin, la bonne-chere, & n'aimoit pas les femmes. Il fit obſerver la diſcipline avec la derniere ſévérité; & quoique d'un caractere des plus ſanguinaires, ſa libéralité, & le ſoin qu'il prit de maintenir l'abondance, firent oublier ſon extrême cruauté. Il battit les Perſes, & s'acquit la plus haute réputation par la conquête des états de la reine Zénobie. Il traita les Palimyréniens avec une rigueur énorme, ſoumit l'Egypte à ſon obéiſſance, & triompha de Tetricus avec une pompe extraordinaire. Il alloit conduire en Thrace ſon armée contre les Perſes, lorſqu'il fut tué par un de ſes généraux au mois de Janvier 275. Il porta la guerre d'Orient en Occident, avec la même facilité que nos rois font marcher leurs armées d'Alſace en Flandres. On le déifia après ſa mort, & l'on éleva un temple en ſon honneur. Il fut nommé dans une médaille le reſtaurateur de l'empire, *orbis reſtitutor.* C'eſt un bonheur que ce prince payen, attaché au culte du ſoleil, ne ſe ſoit pas mis dans l'eſprit de perſécuter les chrétiens, car un homme ſi ſanguinaire n'en eût pas laiſſé ſubſiſter un ſeul.

Probus (Marcus Aurelius), parvint de bonne heure aux premieres dignités militaires. Gallien lui donna le commandement de l'Illyrie. Tacite y joignit celui de l'Orient; & c'eſt là qu'il fut nommé par ſes troupes à l'empire. Il vainquit Florien, frere de Tacite, qui avoit été ſon concurrent. Enſuite il remporta de grandes victoires ſur les Vandales, les Gaulois, les Sarmates & les Goths. Il ſe préparoit à porter la guerre juſque dans la Perſe, lorſqu'il fut tué

en 282 par un parti de ſoldats ſéditieux, qu'il occupoit à des ouvrages publics auprès de *Sirmium*.

Conſtance II. (Flavius Julius Conſtantius), ſecond fils de Conſtantin le grand, & de Fauſte, naquit l'an 317 de Jeſus-Chriſt, & fut déclaré Céſar en 324. Après le décès de ſon pere, il fit mourir ſes neveux & ſes couſins. Il eut preſque pendant tous le cours de ſon regne qui fut de 25 ans, une guerre déſavantageuſe à ſoutenir contre les Perſes, au milieu de laquelle il ſe défit de pluſieurs hommes illuſtres qui le ſervoient avec fidélité, entr'autres de Sylvain, capitaine habile, qui commandoit dans les Gaules, & de Gallus, qui avoit le département de l'Iſtrie. Enfin Julien, frere de Gallus, prit le titre d'empereur, & quitta les Gaules pour venger cette mort. Conſtance ſe préparoit à venir au-devant lui, lorſqu'il finit ſes jours à Mopſueſte, l'an 361, à l'âge de 45 ans. Saint Grégoire de Nazianze eſt le ſeul des écrivains originaux qui ait accuſé Julien d'avoir fait empoiſonner Conſtance. On s'apperçoit que ce pere de l'égliſe charge ſans preuves la mémoire de Julien, tandis qu'il fait de Conſtance le plus grand prince qui ait jamais été, & même un ſaint.

La vérité néanmoins eſt que Conſtance étoit un très-petit génie, qui d'ailleurs commit des cruautés inouies. Il fut pareſſeux & inappliqué; vain & avide de louanges, ſans ſe ſoucier de les mériter; maître fier & tyran de ſes ſujets; eſclave de ſes eunuques, qui conſerverent toujours l'aſcendant qu'ils avoient pris ſur ſon enfance, & lui firent exercer en faveur de l'héréſie un pouvoir deſpotique ſur l'égliſe, ſans qu'on puiſſe dire autre choſe à ſa décharge, ſinon qu'il agit toujours par des impreſſions étrangeres.

Les payens même ont blâmé ſa tyrannie dans les affaires de la religion. Voici ce qu'en dit Ammien. « Par bigoterie il mit le trouble & la confuſion dans » le chriſtianiſme, dont les dogmes ſont ſimples & » précis. Il s'occupa plus à les examiner avec une in- » quiétude ſcrupuleuſe, qu'il ne travailla ſérieuſe- » ment à rétablir la paix. De-là naquirent une infi- » nité de nouvelles diviſions, qu'il eut ſoin de fo- » menter & de perpétuer par des diſputes de mots. » Il ruina les voitures publiques, en faiſant aller & » venir des troupes d'évêques pour les conciles, où » il vouloit dominer ſur la foi ».

Gratien, fils de Valentinien I. naquit en 359, & n'étoit âgé que de 16 ans lorſqu'il parvint à l'empire. Au lieu de rétablir l'ordre, la diſcipline & les finances, il donna des édits contre tous les hérétiques, & aliéna le cœur de ſes ſujets. Maxime en profita pour débaucher les légions, qui le nommerent empereur. Gratien obligé de fuir, fut aſſaſſiné à Lyon par Andragatius en 383, à l'âge de 24 ans. (*Le chevalier* DE JAUCOURT.)

SIROC *ou* SIROCO, ſ. m. (*Marine.*) nom qu'on donne ſur la Méditerranée au vent qui eſt entre l'orient & le midi. C'eſt le ſud-eſt ſur l'Océan.

SIRT, LA, (*Géog. mod.*) riviere de Turqueſtan. Elle a ſa ſource dans les montagnes qui ſéparent les états de Contouſch (Khan des Calmoucks) de la grande Boucharie, à *44. 40. de latitude* & à *95. de longitude*. Après un cours d'environ cent lieues d'Allemagne, elle ſe dégorge dans le lac d'Arall, qui eſt ſitué ſur les frontieres du Turqueſtan, à trois journées de la mer Caſpienne. (*D. J.*)

SIRVAN, (*Géogr. mod.*) province de Perſe. *Voyez* SCHIRVAN.

SISACHTINIES, ſ. f. pl. (*Antiq. grecq.*) c'eſt-à-dire, la dépoſition des charges; c'étoit une fête en mémoire d'une loi que fit Solon, qui défendoit de contraindre par violence les pauvres à payer leurs dettes.

SISALLE. *Voyez* GRIVE.

SISALO, (*Géogr. anc.*) ville d'Eſpagne: l'itinéraire d'Antonin la marque ſur la route d'Emerita à Sarragoce, en prenant par la Luſitanie. Elle étoit entre Mirobriga & Carcuvium, à treize milles de la premiere de ces places, & à vingt milles de la ſeconde. Ce porrroit être la ville Siſapone de Ptolomée, ſelon la Martiniere.

SISAPONE, (*Géog. anc.*) ville de l'Eſpagne tarragonoiſe: Ptolomée, *l. II. c. vj.* la donne aux Oretani, & la place vers les confins de la Bétique. Au lieu de *Siſapone*, Pline, *l. XXXIII. c. vij.* écrit *Siſapo*, & remarque qu'il y avoit dans ce lieu des mines qui fourniſſoient un excellent vermillon; mais il met *Sirapo* dans la Bétique. Le P. Hardouin veut que ce ſoit aujourd'hui *Almaden*, dans l'Andalouſie, au-deſſus de Seville, & je crois fort qu'il a raiſon. *Voyez* dans le *recueil de l'acad. de Sciences*, le *mém.* de M. de Juſſieu *ſur les mines d'Almaden.* (*D. J.*)

SISAR, (*Géog. anc.*) fleuve de la Mauritanie-Céſarienſe; ſon embouchure eſt placée par Ptolomée, *l. IV. c. ij.* entre les villes Chobat & Jarſath. C'eſt le fleuve *Uſar* de Pline.

SISARUM, ſ. m. (*Hiſt. nat. Botan.*) nom que les botaniſtes donnent au genre de plante nommé vulgairement & caractériſé au *mot* CHERVI. *Voyez* CHERVI.

Tournefort ne compte qu'une ſeule eſpece de ce genre de plante; ſavoir, le *ſiſarum germanorum*, *I. R. H. 309.* C. B. P. 153. Boerh. *Ind. alt. 54.* en anglois, *the common skirret.*

Cette plante croît à la hauteur d'environ deux ou trois piés. Ses tiges ſont épaiſſes, cannelées, & couvertes de feuilles longues, ailées, compoſées de quatre ou cinq lobes pointus & légerement crénelés en leurs bords, & oppoſés deux à deux. Ses fleurs ſont en paraſol, petites, odorantes, & à cinq pétales blancs. Sa ſemence approche de celle du perſil, mais elle eſt plus groſſe. Sa racine eſt ſemblable au navet; longue comme la main, groſſe comme le doigt, blanche, d'un goût doux, & bonne à manger. Nous apprenons de Pline que Tibere en faiſoit venir d'Allemagne. On cultive le *ſiſarum* dans nos jardins où il fleurit au mois de Juin. On en recommande la racine dans du petitlait contre les maladies de la poitrine. (*D. J.*)

SISAURANUM, (*Géog. mod.*) ville de Perſe, à deux journées de Dara, & à trois milles de Rabdion, ſuivant Procope, qui dit que Juſtinien, ou plutôt Béliſaire, la prit & la raſa.

SISEK *ou* SISSEK, (*Géog. mod.*) place de la Croatie, ſur la droite de la Save, au confluent de cette riviere avec la Kulpa. *Longitude 34. 33. latitude 45. 58.*

SISERRE; *voyez* GRIVE.

SISGGW *ou* SISGAW, (*Géog. mod.*) petit pays de Suiſſe, au canton de Baſle. Liſtel en eſt le chef-lieu.

SISIMITHRE, ROCHER DE, (*Géog. anc.*) *Siſimithræ petra*, rocher d'Aſie, dans la Bactriane, ſelon Strabon, *l. XI. p. 517.* Ce rocher avoit quinze ſtades de hauteur, c'eſt-à-dire, dix-huit cens ſoixante & quinze pas; & quatre-vingt ſtades de circuit, c'eſt-à-dire, dix mille pas. Le haut du rocher formoit une plaine de terres labourables, capable de fournir du grain pour la nourriture de cinq cens perſonnes. Alexandre s'étant rendu maître de ce lieu, y trouva la belle Roxane, fille d'Oxyartes, & l'épouſa, à ce que rapporte Plutarque. (*D. J.*)

SISIO *ou* SSIMA, (*Géog. mod.*) petit province de la grande contrée du ſud-eſt de l'empire du Japon. Le pays eſt fort ſtérile, mais la mer voiſine le fournit abondamment d'huitres, de coquillages, & autres choſes ſemblables; cette province n'a que trois diſtricts.

SISO, (*Hiſt. nat. Bot.*) plante du Japon, d'un pié

de haut, dont la racine eſt très-fibreuſe, latige branchue, les petits rameaux terminés par un épi de fleurs, ſes feuilles ovales, pointues, & diſpoſées en rond autour des branches. Cette plante ſert à teindre la ſoie en pourpre.

SISSACH, (*Géog. mod.*) petite ville de Suiſſe, au canton de Baſle; elle eſt ſituée dans une plaine, entre les monts qu'on nomme le haut & le bas Haweſtein, au petit pays de Siſgow, auquel elle communique ſon nom, quoique Leiſtel en ſoit regardé comme la capitale. (*D. J.*)

SISSONNE, PAS DE, *terme de Danſe*, pour exprimer un pas, qui s'exécute de la maniere ſuivante.

Ce pas renferme deux façons différentes de ſauter; ſavoir, 1°. plier pour ſauter, & retomber plié; 2°. étant plié ſe relever en ſautant. Ainſi, ſi l'on veut faire ce pas du pié droit, ayant le corps poſé ſur le pié gauche, il faut plier deſſus; & alors la jambe droite, qui eſt en l'air, s'ouvre du même tems à côté; mais lorſqu'on ſe releve en ſautant, elle ſe croiſe devant la gauche à la troiſieme poſition en tombant ſur les deux piés. On reſte plié pour ſe relever, en ſautant du même tems ſur le pié droit.

Le *pas de ſiſſonne* ſe fait de même en arriere, excepté qu'au lieu de prendre le mouvement de derriere pour venir en avant, il doit ſe prendre de la jambe de devant pour la paſſer derriere en tombant ſur les deux piés, & en ſe relevant ſur la jambe qui a paſſé derriere.

Il y en a un autre qui ſe fait à-peu-près de même, excepté qu'on ſe releve au premier ſaut ſur le pié de derriere, & qu'en ſautant on plie ſur le pié gauche, mais on retombe ſur les deux piés. Au ſecond ſaut l'on ſe releve ſur le pié gauche, & le pié droit reſte en l'air pour prendre un autre pas de ce pié.

On le fait auſſi en tournant; c'eſt la même maniere de tomber ſur les deux piés & de ſe relever ſur un pié; il n'y a que le contour que le corps fait qui en fait le changement, parce que les jambes étant pour ſupporter le corps, elles le ſuivent dans tous ſes mouvemens.

SISSOPOLI, (*Géog. mod.*) ville de la Turquie européenne, dans la Romanie, ſur une preſqu'île formée par la mer Noire, à 40 lieues au nord-oueſt de Conſtantinople. Elle a le titre d'archiépiſcopale, ce qui ne la peuple pas davantage. *Long.* 45. 34. *latit.* 42. 20. (*D. J.*)

SISTER, ſ. m. (*Meſure de continence.*) meſure pour les grains, dont on ſe ſert à Berg-op-zoom; ſoixante-trois *ſiſters* font le laſt de blé, & vingt-huit celui d'avoine.

SISTERON *ou* CISTERON, (*Géog. mod.*) ville de France, en Provence, avec évêché, bailliage, & ſénéchauſſée. L'itinéraire d'Antonin la nomme *Seniſtro*, qu'on a depuis changé en *Segeſterica*, & par une nouvelle corruption en *Siſtarica*.

Cette ville a appartenu long-tems aux comtes de Forcalquier, enſuite aux comtes de Provence, & enfin aux rois de France, qui repréſentent ces derniers comtes.

Siſteron eſt ſitué ſur la Durance, qu'on y paſſe ſur un pont, à 20 lieues d'Aix, à 15 d'Embrun, & à 146 de Paris. Elle eſt défendue par une citadelle, qu'on regarde comme le boulevard de la Province, du côté des Alpes. Elle a droit, comme chef d'un bailliage aſſez étendu, de députer aux états, & aux aſſemblées des communautés. Il y a un gouverneur, un lieutenant de roi, & un major.

Son évêché, établi dans le vj. ſiecle, eſt ſuffragant d'Aix; il vaut quinze mille livres de rente. Son diocèſe contient 46 paroiſſes en Provence, 16 en Dauphiné & 2 dans le comtat Venaiſſin. Parmi ces paroiſſes, celle de Forcalquier ſe dit co-cathédrale, & a un chapitre. *Long.* de *Siſteron*, 23. 35. *latit.* 44. 12.

Albertet, poëte provençal, qui floriſſoit ſur la fin du xiij. ſiecle, étoit né à *Siſteron*. Il aimoit les belles-lettres, étoit très-galant, & choiſit pour l'objet de ſa paſſion la marquiſe de Maleſpine, la dame la plus accomplie de Provence de ce tems-là. Il fit à ſa louange pluſieurs pieces de poéſie, qui plurent tant à cette dame, qu'elle lui en marqua ſa reconnoiſſance par des préſens de chevaux, de bijoux & d'argent. Cependant, comme elle s'apperçut que les aſſiduités d'*Albertet* faiſoient tort à ſa réputation, elle le pria de ſe retirer. Ce poëte obéit avec douleur, & ſe rendit à Taraſcon; mais il continua dans ſa retraite à chanter ſa belle marquiſe. Il lui envoya entr'autres vers un ſonnet, en forme de dialogue entr'elle & lui, qui commence

Deportas vous ami, d'aqueſt amour per aras.

Dans une autre ſtance, il dit:

Mais commo faray yeu (diz'yeu) mas amours caras
My poder d'ſportar d'aqueſt'affection?
Car certes yeu endury en eſta paſſion,
Per vous ingratament, moutas doulours amaras.

Le Monge des îles d'Or, nous apprend qu'*Albertet* mourut d'amour & de chagrin à Taraſcon, & qu'en mourant, il remit ſon livre de poéſies, intitulé *lou Petrach de Venus*, à Pierre de Valerme, ſon intime ami, pour en faire préſent à ſa cruelle & trop aimée Laure. Ce perfide ami, au lieu de remplir les intentions du mort, vendit l'ouvrage à le Fevre, poëte d'Uſez, qui eut l'effronterie de le publier ſous ſon nom; mais la fourberie fut découverte, & le coupable ſubit la peine du fouet, établie anciennement par les lois des empereurs, contre les plagiaires de de ſon ordre. (*D. J.*)

SISTRE, ſ. m. (*Muſiq. anc.*) en latin *ſiſtrum*; inſtrument de muſique qui étoit employé dans les cérémonies religieuſes des Egyptiens, & principalement dans les fêtes qui ſe célébroient lorſque le Nil commençoit à croître. Cet inſtrument étoit de métal, à jour & à-peu-près de la figure d'une de nos raquettes. Ses branches percées de trous à égales diſtances, recevoient trois ou quatre petites baguettes mobiles de même métal, qui paſſoient au-travers, & qui étant agitées, rendoient un ſon aigu, plus propre à étourdir qu'à flatter l'oreille.

Le *ſiſtre* étoit ovale, fait d'une lame de métal ſonnant, dont la partie ſupérieure étoit ornée de trois figures; ſavoir de celle d'un chat à face humaine, placée dans le milieu; de la tête d'Iſis du côté droit; & de celle de Nephtys du côté gauche. Pluſieurs verges de même métal, terminées en crochet à leurs extrémités, & paſſées par des trous, dont la circonférence de l'inſtrument étoit percée de côté & d'autre, en traverſoient le plus petit diametre. L'inſtrument avoit dans ſa partie inférieure, une poignée par laquelle on le tenoit à la main; & tout ſon jeu conſiſtoit dans le tintement ou le ſon qu'il rendoit par la percuſſion des verges de métal, qui à chaque ſecouſſe qu'on lui donnoit, le frappoient à droite & à gauche.

Dans nos pierres gravées, Iſis eſt repréſentée tenant un vaſe d'une main, & le *ſiſtre* de l'autre; mais la bibliotheque de Ste Genevieve de Paris conſerve un de ces inſtrumens tout de cuivre: c'étoit leur matiere ordinaire, ainſi qu'on l'apprend d'Apulée qui en a donné la deſcription. Jérome Boſius en a fait un traité exprès, intitulé *Iſiacus de ſiſtro*. En effet les prêtres d'Iſis furent nommés *ſiſtriaci*.

L'uſage du *ſiſtre* dans les myſteres de cette déeſſe, étoit comme celui de la cymbale dans ceux de Cybèle, pour faire du bruit dans les temples & dans les

proceſſions; ces *ſiſtres* rendoient un ſon à-peu-près ſemblable à celui des caſtagnettes. Les Hébreux ſe ſervoient auſſi de cet inſtrument dans leurs réjouiſſances; car nous liſons au *I. Rois*, *xviij. 6.* que quand David revint de l'armée, après avoir tué Goliath, les femmes ſortirent de la ville en chantant & en danſant avec des tambours & des *ſiſtres*. (*D. J.*)

SISYMBRIUM, ſ. m. (*Hiſt. nat. Bot.*) genre de plante à fleurs en croix, compoſée de quatre pétales. Le piſtil ſort du calice & devient dans la ſuite un fruit ou une ſilique, compoſée de deux lames appliquées ſur une cloiſon qui la diviſe en deux loges. Elle renferme des ſemences ordinairement arrondies. Ajoutez aux caracteres de ce genre, le port des eſpeces qui le compoſent. Tournefort, *I. R. H. Voyez* PLANTE.

Tournefort compte douze eſpeces de ce genre de plante; entre leſquelles nous décrirons la plus commune, *ſiſymbrium aquaticum*, *foliis in profundas lacinias diviſis*, *ſiliquâ breviori*, *I. R. H. 226.* Nous ajouterons un mot de *ſiſymbrium* annuel, à feuilles d'abſynthe.

La racine du *ſiſymbrium* aquatique à feuilles lacinées, eſt oblongue, groſſe comme le petit doigt; blanche, âcre, piquante & bonne à manger. Elle pouſſe des tiges à la hauteur de trois ou quatre piés; cannelées, creuſes & quelquefois rougeâtres. Ses feuilles ſont oblongues, pointues, découpées profondément, dentelées en leurs bords, diſpoſées alternativement le long des tiges.

Ses fleurs naiſſent aux ſommets des rameaux, ſoutenues par des pédicules longs & grêles, compoſées chacune de quatre pétales, jaunes, diſpoſées en croix & à ſix étamines. Lorſque ces fleurs ſont paſſées, il leur ſuccede de petites ſiliques, courtes, diviſées intérieurement en deux loges qui renferment des ſemences menues & preſque rondes. Cette plante croît dans les foſſés pleins d'eau, dans les rivieres, aux lieux marécageux; elle fleurit en été, & paſſe pour apéritive.

Le *ſiſymbrium* à feuilles d'abſynthe, a la racine annuelle. Elle pouſſe des tiges à la hauteur d'environ deux piés, diviſées en pluſieurs rameaux, revêtues de feuilles nombreuſes, finement découpées, blanchâtres, d'un goût douçâtre mêlé d'une légere acrimonie. Ses fleurs naiſſent en grand nombre au ſommet des branches, compoſées chacune de quatre pétales diſpoſées en croix, de couleur jaune-pâle. Il leur ſuccede des ſiliques longuettes, grêles, remplies de ſemences menues, rondes & rougeâtres. Cette plante croît ſur les vieux murs, aux lieux rudes, incultes, pierreux, ſablonneux; elle fleurit en été. Sa ſemence eſt connue des herboriſtes ſous le nom de *thalitrou*; les pauvres gens l'emploient dans quelque liquide pour arrêter la dyſſenterie & le dévoiement. (*D. J.*)

SISYRINCHIUM, ſ. m. (*Hiſt. nat. Bot.*) genre de plante qui ne differe de la flambe & du xiphion, que par ſa racine qui eſt compoſée de deux tubercules poſés l'un ſur l'autre, comme la racine du glaïeul & comme celle du ſafran. *Voyez* FLAMBE & XIPHION. Tournefort, *I. R. H. Voyez* PLANTE.

Des trois eſpeces de ce genre de plante que compte Tournefort, nous décrirons la principale; *ſiſyrinchium majus*, *flore luteâ maculâ notato*, *I. R. H. 365.* Cette plante reſſemble à l'iris bulbeux; elle pouſſe deux ou trois feuilles longues, étroites, vertes & molles; ſa tige porte au ſommet quelques fleurs ſemblables à celles de l'iris, s'ouvrant l'une après l'autre, de couleur bleue, marquées de quelques taches jaunes, & d'une odeur aſſez agréable. Ces fleurs ſont de courte durée; il leur ſuccede des fruits oblongs qui contiennent des ſemences arrondies, petites & rougeâtres; ſa racine eſt compoſée de deux tubercules poſés l'un ſur l'autre; elle eſt bonne à manger, d'un goût doux, de couleur noire en-dehors & blanche en-dedans. *Siſyrinchium* eſt un nom formé des deux mots grecs σῦς, *cochon*, & ῥύγχος, *roſtrum*, comme qui diroit *groin de cochon*, parce que les cochons pouſſent leur groin dans la terre pour y chercher la racine de cette plante, dont ils ſont fort friands. (*D. J.*)

SITACA *ou* SITACE, (*Géog. anc.*) ville de la Perſide, à 15 ſtades du Tigre, & au voiſinage du mont Zagrus. (*D. J.*)

SITALCAS, (*Mytholog.*) dans le temple de Delphes Apollon avoit pluſieurs ſtatues, l'une deſquelles étoit appellée *Apollon ſitalcas*. Elle venoit d'une amende à laquelle les Phocéens avoient été condamnés par les Amphictyons, pour avoir labouré un champ conſacré au dieu. Cette ſtatue étoit haute de 35 coudées. Pauſanias qui fait ce récit, ne donne point l'étymologie du mot *ſitalcas*. (*D. J.*)

SITE, ſ. m. (*Peint.*) c'eſt la ſituation, l'aſſiette d'un lieu. Les Italiens diſent *ſito*, dans le même ſens. Ces deux mots viennent originairement du mot latin *ſitus*.

Site s'entend particulierement du payſage; il y a des *ſites* de pluſieurs genres, bornés ou étendus, montueux, plats, aquatiques, cultivés ou incultes, habités ou deſerts.

Sites inſipides, ce ſont des *ſites* dont le choix eſt trivial. Claude le Lorrain n'a introduit dans ſes payſages que des *ſites inſipides*; mais ce défaut eſt réparé par la grace du coloris, & par la beauté de l'exécution.

Les *ſites* extraordinaires, ſont ceux qui frappent l'imagination par la beauté & la nouveauté de leurs formes. Il faut éviter les *ſites* communs, ou les rendre agréables, piquans & frappans.

Les *ſites* doivent donc être d'un beau choix, bien liés & bien débrouillés par leurs formes; ils doivent avoir quelque choſe de nouveau & de piquant. « Le » moyen de les diverſifier à l'infini, dit M. de Piles, » eſt d'y faire ſurvenir quelqu'un de ces accidens » qui arrivent ſi communément, & qui répandent » tant de variété dans la nature; par exemple, l'in» terpoſition de quelques nuages qui cauſent de l'in» terruption dans la lumiere, en ſorte qu'il y ait des » endroits éclairés ſur la terre, & des ombres qui ſe» lon le mouvement des nuages ſe ſuccedent les uns » aux autres, & font des effets merveilleux, & des » changemens de clair-obſcur qui ſemblent produire » autant de nouveaux *ſites* ». L'exécution & le coloris ſont eſſentiels en ce genre.

Les payſages du Pouſſin ſont remarquables par l'agrément, la nouveauté, la richeſſe & l'ingénieuſe diverſité des *ſites*. Je dis *l'ingénieuſe diverſité*, car le *ſite* dans un payſage, doit être varié des divers objets que la nature produit de ſon bon gré, ſans art & ſans culture: les rochers, les torrens, les montagnes, les ruiſſeaux, les forêts, les ciels & les campagnes fertiles ou ruſtiques, ſont les choſes qui plaiſent le plus dans les payſages. (*D. J.*)

SITELLA, ſ. f. (*Antiq. rom.*) eſpece d'urne deſtinée chez les Romains, à mettre des billets ou ballotes, pour les élections des magiſtrats à Rome. On donnoit deux ballotes à ceux qui avoient droit de ſuffrage; l'une marquée de deux lettres *V. R.* pour l'approbation; & l'autre de la lettre *A.* pour la réjection: on jettoit à ſa volonté dans la *ſitella* l'une ou l'autre de ces deux ballotes. (*D. J.*)

SITHNIDES, (*Mytholog.*) les nymphes *ſithnides* étoient originaires du pays de Mégare; l'une d'entre elles eut une fille dont Jupiter devint amoureux, & de ce commerce naquit Mégarus, fondateur de Mégare. Dans cette ville étoit un magnifique aquéduc, bâti par Théagene tyran de Mégare. Les habitans

appelloient l'eau de cette fontaine, *l'eau des nymphes ſithnides.* (*D. J.*)

SITHONIE, (*Géog. anc.*) Etienne le géographe appelle ainſi une partie de la Thrace. Elle tiroit ſon nom de Sithonius roi des Odomantes. Cette contrée étoit ſituée au-deſſus du golfe *Toyonaïcus*, & l'on y comptoit trois villes; ſavoir Olyntho, Metrée & Torone. Hérodote, *lib. VII. c. cxxij.* dit que la contrée où étoient ſituées les villes grecques Torona, Galepſon, Sermyla, Mécyberna & Olynthus, étoit appellée de ſon tems *Sithonia.* C'eſt ſans doute des neiges des montagnes de cette contrée dont parle Virgile dans ces vers.

Nec ſic frigoribus mediis Hebrumque bibamus,
Sithoniaſque nives hiemis ſubeamus aquoſæ.

(*D. J.*)

SITHONIENS, LES, (*Géog. anc.*) *Sithonii;* Hérodote met les *Sithoniens* ſur les côtes de Macédoine, dans la Paraxie & la Calcidique, entre le golfe Singitique & le golfe Toronaïque. Etienne de Bizance & Pline en reconnoiſſent d'autres à l'extrémité ſeptentrionale de la Thrace, ſur les bords du Pont-Euxin, le long de la riviere *Salmideſſus*, entre le mont Æmus & le Danube. Horace, *ode xviij. l. I.* parle de ces derniers, il dit d'eux:

Sithoniis *non levis Evius*
Quùm fas atque nefas exiguo fine libidinum
Diſcernunt avidi.

« Bacchus nous prouve ſon irritation contre les » *Sithoniens;* car plongés dans la débauche, ils ne » connoiſſent entre le bien & le mal d'autre milieu » que leur inſatiable cupidité ». On ſait que ces peuples faiſoient volontiers excès de vin dans leurs feſtins, & que leurs débauches ſe terminoient ordinairement par des querelles & par des meurtres. (*D. J.*)

SITIA *ou* SITTIA, (*Géog. mod.*) & par d'autres *Setia* & *Settia;* province de l'île de Candie du côté de l'occident, dans l'endroit que l'on appelle *iſthme.* Cette province n'a que douze milles d'étendue, & pour chef-lieu une ville de ſon nom, ſituée au nord ſur le bord de la mer. Cette ville eſt bien différente entre les mains des Turcs, de ce qu'elle étoit autrefois lorſqu'on l'appelloit *Cytæum.* Son château même a été détruit par les Vénitiens en 1651. *Long. 44. 6. lat. 35. 7.* (*D. J.*)

SITICINE, ſ. m. (*Antiq. rom.*) on nommoit *ſiticines* chez les Romains, ceux qui jouoient aux enterremens, de la trompette ſur des airs triſtes & lugubres. (*D. J.*)

SITIFIS, (*Géogr. anc.*) ville de la Mauritanie céſarienſe, & enſuite la capitale d'une des Mauritanies, à laquelle elle donna ſon nom. C'étoit une ville conſidérable, comme on le voit par l'itinéraire d'Antonin, où elle eſt nommée *Sitifi.*

Ce fut principalement dans le moyen âge que *Sitifis* acquit de la célébrité, & qu'elle donna ſon nom à la Mauritanie ſitifenſe, dont elle devint la métropole. Pluſieurs routes y aboutiſſoient comme dans les plus grandes villes. On compte entr'autres celles de Carthage, de Lambaeſa, de Lamasba & de Theveſte. *Sitifis* eſt aujourd'hui un village du royaume d'Alger dans la province de Bugie, & qui eſt connu ſous le nom de *Stefe.* (*D. J.*)

SITOCOME, ſ. m. (*Antiq. greq.*) magiſtrat chez les Grecs, qui avoit une inſpection générale ſur les blés, & répondoit à-peu-près à l'édile céréal des Romains. (*D. J.*)

SITONES, ſ. m. (*Antiq. d'Athènes.*) σιτῶναι, c'eſt ainſi qu'on nommoit les officiers chargés des proviſions de blé pour la conſommation de la ville; & afin qu'elle fût toujours pourvûe, le tréſorier général avoit ordre de leur fournir tout l'argent dont ils auroient beſoin pour cet approviſionnement. Potter, *Archæol. græc. l. I. c. xv. t. I. p. 83.* (*D. J.*)

SITOMAGUM ou SITOMAGUS, (*Géogr. anc.*) ville de la grande Bretagne: l'itinéraire d'Antonin la marque ſur la route de *Venta Icenorum* à Londres, entre *Venta Icenorum* & *Cambretonium*, à 32 milles du premier de ces lieux, & à 21 milles du ſecond. C'eſt aujourd'hui Thetford en Nord-Folekshire. Il paroît que c'eſt la même que la table de Peutinger appelle *Sinomagum.* (*D. J.*)

SITONS, LES, *Sitones*, (*Géogr. anc.*) Tacite, *Germ. c. xliv. & xlv.* nomme ainſi l'un des trois principaux peuples qui habitoient la Scandivanie. Les *Sitons*, dit-il, ſont voiſins des Suions; & quoique dans tout le reſte ils leur ſoient ſemblables, il y a pourtant cette différence que c'eſt une femme qui commande chez eux, tant ils dégénerent, non-ſeulement de la liberté, mais encore de la ſervitude. Ils habitoient au-delà du mont Sévo, qui les ſéparoit des Suions. Ceux-ci s'étendoient à l'orient, & les *Sitons* étoient bornés à l'occident & au midi par l'Océan.

Les anciens n'ont point marqué diſtinctement en combien de peuples ſe diviſoit la nation des *Sitons.* Cependant comme Ptolomée place les *Chadini* dans la partie occidentale de la Scandinavie, on ne peut guere ſe diſpenſer de les mettre au nombre des *Sitons.* Les *Bergii* de Pline peuvent auſſi être compris ſous ce nom général, de même que les habitans de l'île de *Nérigon.*

Dans la ſuite, le nom des *Sitons* fut changé en celui de *Normands*, qui leur fut commun avec les Suions; & on vint enfin à les appeller *Norvégiens*, nom ſous leſquels ils ſont encore connus aujourd'hui. Ces peuples, dit M. d'Audifret, *Anc. Géogr. tome I.* vivoient dans un grand déréglement avant que Norus, fils d'Humblus, roi de Suede, les eût ſubjugués. Il les ramena par ſa douceur & par ſon adreſſe, & leur imprima d'abord la crainte des dieux. Il leur fit une ſorte de religion; & afin de les mieux retenir dans le devoir, il leur preſcrivit des lois, leur apprenant par des inſtructions & par des exemples à régler leur vie. La mort de ce prince fit naître pluſieurs petits royaumes, dont le partage cauſa de grands différens; de ſorte que les *Sitons* laſſés des guerres civiles abandonnerent leur pays, & commencerent à courir les mers ſous le nom de *Norvégiens.* (*D. J.*)

SITOPHYLAX, ſ. m. (*Antiq. greq.*) mot grec qui veut dire *gardien du blé.* Le *ſitophylax* étoit le nom d'un magiſtrat chez les Athéniens, qui veilloit à ce que chaque particulier n'eût pas plus de blé qu'il lui en falloit pour ſa proviſion. Cette proviſion étoit réglée par la loi, & les *ſitophylax* avoient l'œil à l'obſervation de cette loi. Il y avoit quinze *ſitophylax*, dix pour la ville & cinq pour le pirée. *Voyez* le ſavant *commentaire* de Samuel Petit *ſur les lois attiques*, *l. V. tit. 57.* (*D. J.*)

SITTACENE, (*Géog. anc.*) contrée d'Aſie dans l'Aſſyrie. Ptolomée, *l. VI. c. j.* la place près de la Suziane. Strabon dit que dans la ſuite on lui donna le nom d'*Apolloniatide.* (*D. J.*)

SITTACENI, (*Géog. anc.*) peuples d'Aſie dans la Sarmatie aſiatique. Strabon, *l. II. p. 415.* les met au nombre des peuples qui habitoient ſur le bord des Palus-Méotides. (*D. J.*)

SITTARD, (*Géog. mod.*) ville d'Allemagne au duché de Juliers, & aux confins de celui de Limbourg. Cette petite ville, ſituée ſur un ruiſſeau environ à une lieue de la Meuſe & à ſept lieues au midi de Ruremonde, fut preſque toute ruinée en 1677, & elle ne s'eſt pas rétablie depuis. (*D. J.*)

SITUATION, ÉTAT, (*Gram. & Synon.*) *ſitua-*

tion dit quelque chose d'accidentel & de passager. *Etat* dit quelque chose d'habituel & de permanent.

On se sert assez communément du mot de *situation* pour les affaires, le rang ou la fortune, & de celui d'*état* pour la santé.

Le mauvais *état* de la santé est un prétexte assez ordinaire dans le monde, pour éviter des *situations* embarrassantes ou désagréables.

La vicissitude des événemens de la vie fait souvent que les plus sages se trouvent dans de tristes *situations*; & que l'on peut être réduit dans un *état* déplorable, après avoir long-tems vécu dans un *état* brillant. *Girard Synonymes.* (*D. J.*)

SITUATION, s. f. *en Géométrie & en Algebre*, signifie la position respective des lignes, surfaces, *&c.*

M. Leibnitz parle dans les actes de Leipsic d'une espece particuliere d'analyse, qu'il appelle *analyse de situation*, sur laquelle on pourroit établir une sorte de calcul.

Il est certain que l'analyse de *situation* est une chose qui manque à l'algebre ordinaire. C'est le défaut de cette analyse, qui fait qu'un problème paroît souvent avoir plus de solutions qu'il n'en doit avoir dans les circonstances limitées où on le considere. Par exemple, qu'on propose de mener par l'angle *C*, *fig. 12. Alg.* d'un quarré *A B C D* une ligne *F C G*, qui soit terminée par les côtés *A D* & *A B* prolongés, & qui soit égale à une ligne donnée *L M*. Il est certain que ce problème ainsi proposé n'a que deux solutions, & qu'on ne peut mener par le point *C* plus de deux lignes *E C H*, *G C F* qui satisfassent à la question. Cependant si on réduit ce problème en équation en prenant *A G* pour inconnue, on trouvera qu'il monte au quatrieme degré. *Voyez l'application de l'Algebre à la Géométrie* de M. Guisnée, *& le neuvieme livre de sections coniques* de M. de l'Hôpital, d'où il s'ensuit que le problème a quatre solutions; & il en a quatre en effet, parce qu'on peut faire passer par le point *C* deux lignes *C O*, *C Q*, dont les parties *O P*, *Q R*, terminées par les côtés *A D* & *A B* (prolongées ou non) soient égales à la ligne donnée *L M*; ce qui différentie les lignes *O P* & *Q R* d'avec les lignes *G F*, *E H*; c'est que les extrémités de ces deux-ci se trouvent sur les côtés *A D* & *A B prolongés vers H & vers F*, au-lieu que *O P* a une de ses extrémités sur *A D non-prolongé*, & l'autre sur *A B prolongé vers O*; & de même *Q R* a l'une de ses extrémités sur *A B non-prolongée*, & l'autre sur *A D prolongée vers Q*. Le calcul algébrique ne peut exprimer autre chose que la condition que les extrémités *G*, *F*, *E*, *H*, soient sur *A D* & *A B prolongées ou non*; & voilà pourquoi le calcul donne quatre solutions du problème. Il est vrai que cette abondance de l'algebre qui donne ce qu'on ne lui demande pas, est admirable & avantageuse à plusieurs égards, mais aussi elle fait souvent qu'un problème qui n'a réellement qu'une solution en prenant son énoncé à la rigueur, se trouve renfermé dans une équation de plusieurs dimensions, & par-là ne peut en quelque maniere être résolu. Il seroit à souhaiter que l'on trouvât moyen de faire entrer la *situation* dans le calcul des problèmes: cela les simplifieroit extrêmement pour la plûpart; mais l'état & la nature de l'analyse algébrique ne paroissent pas le permettre. *Voyez* sur cela mon *traité de dynamique*, *seconde édition*, *article 176*; *voyez* aussi *l'article* ÉQUATION *vers la fin.*

Dans le *tome VIII.* des *Mémoires de l'académie de Petersbourg*, on trouve un *mémoire* de M. Euler, qui a pour titre, *Solutio problematis ad Geometriam situs pertinentis*, c'est-à-dire *solution d'un problème qui a rapport à la Géométrie des situations.* Mais on ne voit dans ce mémoire rien qui ait rapport à l'analyse de *situation* dont nous parlons; il s'agit seulement de savoir par quel chemin on doit passer pour traverser des ponts disposés sur une riviere qui serpente, & les traverser de maniere qu'on ne passe jamais deux fois sur le même. (*O*)

SITUATION, (*Poésie dramatique.*) *situation* en fait de tragédie, dit l'abbé Nadal, est souvent un état intéressant & douloureux; c'est une contradiction de mouvemens qui s'élevent tout-à-la-fois, & qui se balancent; c'est une indécision en nous de nos propres sentimens, dont le spectateur est plus instruit, pour ainsi dire, que nous-mêmes sur ce qu'il y a à conclure de nos mœurs, si elles sont frappées comme elles doivent l'être.

Au milieu de toutes les considérations qui nous divisent & qui nous déchirent, nous semblons céder à des intérêts où nous inclinons le moins, notre vertu ne nous assûre jamais plus que lorsque notre foiblesse gagne de son côté plus de terrein: c'est alors que le poëte qui tient dans sa main le secret de nos démarches, est fixé par ses regles sur le parti qu'il doit nous faire prendre, & tranche d'après elle sur notre destinée.

C'est dans le Cid qu'il faut chercher le modele des *situations*. Rodrigue est entre son honneur & son amour, Chimene est entre le meurtrier de son pere & son amant; elle est entre des devoirs sacrés & une passion violente; c'est de-là que naissent des agitations plus intéressantes les unes que les autres; c'est là où s'épuisent tous les sentimens du cœur humain, & toutes les oppositions que forment deux mobiles aussi puissans que l'honneur & l'amour.

La *situation* de Cornelie entre les cendres de Pompée & la présence de César, entre sa haine pour ce grand rival & l'hommage respectueux qu'il rend à la vertu; les ressentimens en elle d'une ennemie implacable sans que sa douleur prenne rien sur son estime pour César; tout cela forme de chaque scene où ils se montrent ensemble une *situation* différente. Dans de pareilles circonstances, leur silence même seroit éloquent & leur entrevûe une poésie sublime, mais les présenter vis-à-vis l'un de l'autre, c'est pour Cornelie avoir déja fait les beaux vers, & ces tirades magnifiques qui mettent les vertus romaines dans leur plus grand jour.

Il est aisé de ne pas confondre les coups de théatre & les *situations*: l'un est passager, &, à le bien prendre, n'est point une partie essentielle de la tragédie, puisqu'il seroit facile d'y suppléer; mais la *situation* sort du sein du sujet & de l'enchaînement de quelques incidens, & par conséquent s'y trouve beaucoup plus liée à l'action. (*D. J.*)

SITUATION, s. f. (*Architect.*) espace de terrein propre à y élever un bâtiment, ou pour planter un jardin. Il est d'autant plus avantageux que le fonds en est bon, l'exposition heureuse & les vûes belles; c'est ce qu'on nomme vulgairement *assiette*. (*D. J.*)

SITUATION DU TERREIN, (*Jardin.*) est la chose la plus essentielle pour planter un jardin. Si le choix n'est pas heureux, les arbres mourront en peu de tems. Quoiqu'il y ait cependant des moyens pour améliorer les mauvaises terres, ils sont de grande dépense, souvent même il arrive que malgré les amandemens, les arbres ayant atteint le fond naturel de la terre, y périssent.

Cinq conditions sont nécessaires à une bonne *situation*; une exposition saine, un bon terroir, l'eau, la vûe d'un beau pays, & la commodité du lieu.

Une exposition saine est celle d'un lieu qui n'est pas trop élevé, crainte des vents, ni trop bas, à cause des marécages; il faut la demi-côte ou la plaine. Dans une terre humide, la mi-côte est meilleure; dans une terre légere, la plaine est préférable & de moindre entretien.

Un bon terroir signifie une *terre fertile & abondante*; sans

ſans cette condition il eſt inutile de planter un jardin. *Voyez* TERROIR.

L'eau, qui eſt la troiſieme condition, eſt une des plus eſſentielles : les habitans d'un pays, s'ils paroiſſent ſains, vous font juger de la bonté de l'eau ; & en y faiſant cuire des légumes, vous connoîtrez ſa qualité. Sans ſon ſecours les végétaux périroient dans les grandes chaleurs ; il n'en faut pas cependant une ſi grande quantité, parce qu'elle rendroit le lieu aquatique & mal-ſain.

La vûe d'un beau pays, quoique moins néceſſaire que les précédentes conditions, eſt du goût de tout le monde ; & la commodité du lieu ne l'eſt pas moins, par l'utilité qu'on en peut retirer.

SITZISTAN, (*Géogr. mod.*) petite province de Perſe, entre celle de Makeran & de Sableſtan. Ses principaux lieux ſont *Sitziſtan*, Fardan, Chaluck, Maſurgian & Maſnich.

SITZU, (*Géog. mod.*) une des cinq provinces impériales du Japon, dans l'île de Nipon. C'eſt le pays le plus avancé vers l'oueſt, & ſur un grand golfe. Les parties méridionales ſont fort chaudes, mais celles du nord ſont plus froides & plus abondantes en ce qu'ils appellent *gokokf*, c'eſt-à-dire, *blé*, *riz*, *orge* & *feves*. On y trouve auſſi du poiſſon & du ſel ; & à tout prendre, c'eſt un fort bon pays. Il eſt diviſé en treize diſtricts.

SIVADIERE, ſ. f. (*Meſure ſeche.*) meſure de grains en uſage en Provence, & particulierement à Marſeille. Les huit *ſivadieres* ſont une hémine du pays. La *ſivadiere* de blé doit peſer un peu plus de neuf livres poids de Marſeille, qui font ſept livres un peu fortes poids de marc. *Savary.* (*D. J.*)

SIVAN, ſ. m. (*Hiſt. judaïq.*) neuvieme mois de l'année civile des Hébreux, & le troiſieme de l'année eccléſiaſtique. Il a trente jours, & répond à la lune de Mai.

C'étoit le ſix de ce mois que tomboit la Pentecôte, ou le cinquantieme jour après la Pâque. *Voyez* PENTECOTE.

Le 17 étoit fête pour la priſe de Cæſarée par les Aſmonéens, qui en chaſſerent les payens & y établirent des juifs.

Le 23, jeûne en mémoire de la défenſe faite par Jéroboam, fils de Nabat, à ſes ſujets, de porter leurs premices à Jéruſalem.

Les juifs modernes jeûnent encore ou fêtent d'autres jours, en mémoire de quelques événemens fort ſuſpects, qui ne ſont atteſtés que par les livres de leurs rabbins. *Calendr. des Juifs* à *la tête du Dictionn. de la Bible*, par dom Calmet.

SIVAS, (*Géog. mod.*) ville ruinée de la Turquie aſiatique, dans l'Anatolie, à deux journées au midi de Tocat. Elle étoit le chef-lieu d'un gouvernement, & la réſidence d'un bacha, avant que Tamerlan eût fait raſer cette ville lorſqu'il s'en empara. *Long.* ſuivant les tables arabiques, *71. 30. lat. ſeptentr. 39. 30.* (*D. J.*)

SIUM, ſ. m. (*Hiſt. nat. Botan.*) De ce genre de plante, dans lequel Tournefort compte huit eſpeces, nous décrirons celle des boutiques, *ſium aromaticum quod ſiſon officinarum*, *I. R. H. 308*. Cette plante a d'ordinaire la racine ſimple, blanche, ligneuſe, foiblement enfoncée en terre, & d'un goût de panais, un peu aromatique. Elle pouſſe une ou pluſieurs tiges hautes d'environ deux piés, rondes, moëlleuſes, liſſes, glabres, noueuſes & rameuſes. Ses feuilles ſont ailées comme celles du panais, rangées alternativement le long de la tige, du reſte ſemblables à celles du chervi, tendres, oblongues, crénelées ſur leurs bords, quelquefois découpées. Ses fleurs naiſſent ſur des ombelles, aux ſommets de la tige & des rameaux ; petites, compoſées chacune de cinq pétales, blanches, taillées en cœur, & diſpoſées en roſe ; il leur ſuccede des ſemences jointes deux à deux, menues, arrondies, cannelées ſur le dos, applaties de l'autre côté, brunes, d'un goût un peu âcre & aromatique. Cette plante vient aux lieux humides, le long des haies & des foſſés. Elle fleurit en été, & ſes graines mûriſſent au commencement d'Août ; mais on ne fait cas que de celles du Levant, parce qu'elles ont l'odeur du véritable amomum, & qu'elles abondent dans ce pays-là en une huile eſſentielle aromatique, qu'on en peut tirer par la diſtillation. (*D. J.*)

SIVRAY, *ou* CIVRAY, (*Géog. mod.*) ville de France dans le Poitou, ſur la Charente, à 10 lieues au midi de Poitiers, ſur la route d'Angoulême. Elle a une ſénéchauſſée, & eſt chef-lieu d'un comté qui eſt un domaine de la couronne. Les Proteſtans faiſoient autrefois fleurir cette ville, dans laquelle ils avoient un temple. *Long. 17. 55. latit. 46. 12.* (*D. J.*)

SIUTO, ſ. m. (*Hiſt. mod. relig. & philoſ.*) c'eſt le nom ſous lequel on déſigne au Japon une ſecte de philoſophes qui font profeſſion de ne ſuivre aucune des religions admiſes dans cet empire. Ces philoſophes font conſiſter la perfection & le ſouverain bien dans une vie ſage & vertueuſe. Ils ne reconnoiſſent point un état futur, & prétendent que les bonnes actions & les crimes n'ont point hors de ce monde de récompenſes ou de punitions à attendre. L'homme, ſelon eux étant doué de la raiſon, doit vivre conformément aux lumieres qu'il a reçues, & par conſéquent il eſt obligé de vivre ſagement. Les *ſiutoïſtes* rejettent les chimeres de la métempſycoſe, & toutes les divinités ridicules des religions du ſintos & de ſiaka. *Voyez* SINTOS & SIAKA. Ils croient que nos ames, iſſues d'un eſprit univerſel qui anime toute la nature, après avoir été ſéparées du corps, retournent dans le ſein de ce même eſprit, de même que les fleuves après avoir terminé leurs cours, rentrent dans la mer d'où ils tiroient leur origine. *Tien*, c'eſt-à-dire le *ciel*, eſt le nom qu'ils donnent à cet eſprit, qui eſt la ſeule divinité qu'il admettent ; d'où l'on voit que les *ſiutoïſtes* ont les mêmes idées ſur la divinité que les lettrés chinois, c'eſt-à-dire, ce ſont de vrais théiſtes ; car quoique le mot *tien* ſignifie le *ciel*, il ne faut point croire que ce ſoit au ciel matériel & viſible que ces philoſophes adreſſent leurs vœux, mais à l'Etre ſuprême, créateur du ciel & de la terre. *Voyez* TIEN. Cependant on aſſure que quelques-uns d'entr'eux admettent un être intellectuel & incorporel qui gouverne la nature, mais qu'ils diſtinguent de ſon auteur, & qu'ils regardent comme étant lui-même une production de la nature. Selon eux cet être a été engendré par *In* & *Jo* ; deux puiſſances différentes, dont l'une eſt active, & l'autre paſſive ; l'une eſt le principe de la génération, & l'autre de la corruption. Les *ſiutoïſtes* croient le monde éternel, mais que les hommes, les animaux, le ciel & tous les élémens ont été produits par *In* & *Jo*. Ces philoſophes n'ont aucun temple, ni aucune forme de culte ; ainſi que les lettrés chinois, ils font des cérémonies en mémoire de leurs ancêtres, ſur les tombeaux deſquels ils offrent du riz & des viandes ; ils allument des cierges devant leurs images, & donnent des repas ſomptueux en leur honneur. Ils regardent le ſuicide non-ſeulement comme permis, mais même comme honorable.

Les *ſiutoïſtes* ont, ainſi que les lettrés de la Chine, une profonde vénération pour la mémoire & les écrits de Confucius, & particulierement pour un de ſes livres intitulé *ſiudo*, c'eſt-à-dire *voie philoſophique*, d'où l'on voit que leur ſecte a tiré ſon nom ; elle étoit autrefois très-nombreuſe au Japon, & avoit beaucoup de partiſans parmi les perſonnes ſavantes & éclairées, qui s'étoient détrompées des ſuperſtitions & des religions abſurdes du pays. Mais ces philoſophes eurent à eſſuyer de la part des bonzes ou des moines, des calomnies & des perſécutions qui les obligerent de

ſe conformer, du-moins extérieurement, à l'idolâtrie du Japon. Le plus grand crime qu'on leur imputa, étoit de favoriſer le Chriſtianiſme, accuſation la plus terrible dont on puiſſe charger quelqu'un dans l'empire japonois.

SIWA, (*Mythol.*) divinité des anciens Germains que l'on croit être leur Pomone. On la repréſentoit toute nue, avec de longs cheveux qui lui deſcendoient par derriere juſqu'au milieu des jambes; elle tenoit d'une main une grappe de raiſin, & de l'autre une groſſe pomme. *Voyez* Groſſer dans ſon *hiſt. latine de la Luſace*; Schoedius, *de diis Germanorum*; & dom Bernard Montfaucon, *tome II.* de ſon *antiquité expliquée par figures.* (*D. J.*)

SIX, (*Arithmét.*) nombre pair compoſé de deux & de quatre, ou de deux fois trois, ou de trois fois deux, ou de cinq & un. Deux & quatre font *ſix*; trois & trois font *ſix*; deux & deux font quatre, & deux font *ſix*; cinq & un font *ſix*. *Six* ſe marque de cette maniere en chiffres arabes 6, en chiffres romains VI, & en chiffres françois de compte & de finance, de la ſorte bj. *Le Gendre.* (*D. J.*)

SIX CORPS DES MARCHANDS, (*Corporation.*) On appelle à Paris les *ſix corps des marchands*, par honneur, & par une eſpece de diſtinction, la draperie, l'épiçerie, la mercerie, la pelleterie, la bonneterie, & l'orfévrerie, pour ne les pas confondre avec ce grand nombre de communautés des arts & métiers, dont les maîtres de quelques-unes ont la qualité de marchands, mais dans un rang bien inférieur pour la richeſſe & l'étendue du commerce. *Dictionn. de Comm.* (*D. J.*)

SIXAIN, ſ. m. *dans l'Art militaire*, étoit un ancien ordre de bataille ſuivant lequel ſix bataillons étant rangés ſur une ligne, on faiſoit avancer le ſecond & le cinquieme pour former l'avant-garde; le premier & le ſixieme ſe retiroient pour faire l'arriere-garde; & le troiſieme & le quatrieme reſtoient en place pour former le corps de bataille. *Chambers.*

SIXAIN, (*Poéſie.*) On appelle *ſixain* une ſtance compoſée de ſix vers. Nous avons deux ſortes de *ſixains* qui ont des différences aſſez remarquables: les premiers ne ſont autre choſe qu'un quatrain auquel on ajoûte deux vers de rime différente de celle qui a terminé le quatrain. Les *ſixains* de cette eſpece admettent deux vers de rime différente, ſoit devant, ſoit après, comme dans l'exemple ſuivant:

Seigneur, dans ton temple adorable
Quel mortel eſt digne d'entrer?
Qui pourra, grand Dieu, pénétrer
Dans ce ſéjour impénétrable,
Où tes ſaints inclinés, d'un œil reſpectueux,
Contemplent de ton front l'éclat majeſtueux?

Rouſſeau.

La ſeconde eſpece de *ſixains*, aſſez commune & fort belle, comprend deux tercets, qui ne doivent jamais enjamber le ſens de l'un à l'autre: il y doit donc avoir un repos après le troiſieme vers. Les deux premiers y riment toujours enſemble, & le troiſieme avec le dernier ou avec le cinquieme, mais ordinairement avec celui-ci

I. Exemple.

Renonçons au ſtérile appui
Des grands qu'on implore aujourd'hui;
Ne fondons point ſur eux une eſpérance folle:
Leur pompe indigne de nos vœux
N'eſt qu'un ſimulacre frivole,
Et les ſolides biens ne dépendent pas d'eux.

Rouſſeau.

II. Exemple.

Je diſois à la nuit ſombre:
O nuit! tu vas dans ton ombre
M'enſevelir pour toujours.
Je rediſois à l'Aurore,
Le jour que tu fais éclore
Eſt le dernier de mes jours.

(*D. J.*) Rouſſeau.

SIXAIN, *en terme de Layettier*, eſt une boîte qui en contient cinq autres les unes dans les autres, & par conſéquent de diverſes grandeurs.

SIXAIN, (*Mercerie.*) ce mot ſe dit parmi les marchands merciers des paquets compoſés de ſix pieces de rouleaux ou rubans de laine. Il n'y a guere que les rouleaux des numéros quatre & ſix qui ſoient par *ſixains*; on appelle auſſi un *ſixain* de cartes, un petit paquet contenant ſix jeux de cartes. (*D. J.*)

SIX CENTIEMES, (*Hiſt. mod.*) terme qui chez les anciens Saxons, qui évaluoient les hommes, ſignifioit une perſonne de la valeur de ſix cens chelins; dans le tems que les Saxons dominoient en Angleterre, tous les hommes y étoient diſtribués en trois claſſes; ſavoir la plus haute, la plus baſſe, & la moyenne; de ſorte qu'une perſonne ayant reçu quelque injure, on proportionnoit la réparation à la valeur de l'offenſé, & à ſa claſſe.

Ceux de la plus baſſe claſſe s'appelloient *deux centiemes*, c'eſt-à-dire, des hommes évalués à deux cens chelins; ceux de la moyenne s'appellerent *ſix centiemes*, ou gens évalués à ſix cens chelins; ceux de la plus haute s'appelloient *douze centiemes*, comme étant évalués à douze cens chelins.

SIXENA, (*Géog. mod.*) village d'Eſpagne, dans l'Arragon, au comté de Ribagorça, ſur la riviere d'Alcana, à cinq lieues de Balbaſtro, vers le couchant. *Long. 17. 47. latit. 41. 46.*

Ce village eſt remarquable par ſon célebre monaſtere de dames de l'ordre de ſaint Jean de Jéruſalem; il forme un grand bâtiment dans un lieu ſpacieux, & ceint de murailles comme une citadelle. Ce fut la reine Sancha, femme d'Alphonſe II. roi d'Arragon, qui fonda ce monaſtere en 1188, & qui le dota richement. Après la mort d'Alphonſe ſon mari, elle s'y retira avec ſa fille Douce; elles y prirent toutes deux l'habit, de même que quelques autres princeſſes du ſang royal. Blanche, fille de Jacques II. roi d'Arragon, a été ſupérieure du même monaſtere, & c'eſt un beau rang.

La ſupérieure a ſon palais à part, richement orné: quand elle meurt, on fait ſes obſeques pendant ſept jours; enſuite on rompt le ſceau de ſes armes. Les dames d'Arragon & de Catalogne qui entrent dans cette maiſon, doivent être d'une race ſi ancienne & ſi connue, qu'il ne ſoit pas néceſſaire d'en venir aux preuves de nobleſſe; les autres les font à la maniere des chevaliers de l'ordre de Jéruſalem.

Quand ces dames ſont au chœur, elles portent un grand manteau & un ſceptre d'argent à la main; la ſupérieure confere tous les bénéfices cures de ſes terres, & donne l'obédience à tous les prêtres. Elle viſite ſon domaine avec les dames ſes aſſiſtantes, & ſe trouve aux chapitres provinciaux de l'ordre en Arragon, où elle a ſéance & voix délibérative. Elle porte toujours la grande croix ſur l'eſtomac, ce qui la diſtingue encore des autres dames. Je ne ſache que l'abbeſſe de Remiremont qui ſoit le pendant de la ſupérieure du monaſtere de *Sixena.* (*D. J.*)

SIXIEME, ſ. m. (*Arithmétique.*) c'eſt la partie d'un tout diviſé en ſix parties égales; en fait de fractions ou nombre rompu, de quelque tout que ce ſoit, un *ſixieme* s'écrit de cette maniere $\frac{1}{6}$, & trois *ſixiemes*, cinq *ſixiemes*, *&c.* ainſi $\frac{3}{6}$, $\frac{5}{6}$, *&c.* un *ſixieme* vaut un demi-tiers; ainſi deux *ſixiemes* font un tiers, trois *ſixiemes* la moitié ou un tiers & demi-tiers; quatre *ſixiemes* font deux tiers; cinq *ſixiemes* font deux tiers & un demi-tiers, ou la moitié & un tiers; & ſix *ſixiemes* font trois tiers qui eſt le tout;

le *ſixieme* de vingt ſols eſt trois ſols quatre deniers. *Le Gendre.* (*D. J.*)

SIXMILEWATER, (*Géog. mod.*) rivière d'Irlande, dans la province d'Ulſter; elle arroſe le comté d'Antrim, où elle ſe jette dans le lac de Neaugh. La ville de Connor eſt ſituée à l'embouchure de cette petite riviere.

SIXTE, ſ. f. *en Muſique*, eſt une des deux conſonnances imparfaites, appellée par les Grecs *hexacorde*, parce que ſon intervalle eſt formé de ſix ſons, c'eſt-à-dire, de cinq degrés diatoniques. Il y en a de quatre ſortes : deux conſonnantes & deux diſſonnantes.

Les conſonnantes ſont 1°. la *ſixte* mineure, compoſée de trois tons & de deux ſemi-tons majeurs, comme de *mi* à *ut :* ſon rapport eſt de 5 à 8. 2°. La *ſixte* majeure, compoſée de quatre tons & un ſemi-ton majeur, comme *ſol*, *mi :* ſon rapport eſt de 3 à 5.

Les *ſixtes* diſſonnantes ſont 1°. la *ſixte* diminuée, compoſée de deux tons & trois ſemi-tons majeurs, comme *ut* dièſe, *la* bémol; & dont le rapport eſt de 125 à 192. 2°. La *ſixte* ſuperflue, compoſée de quatre tons, un ſemi-ton majeur, & un ſemi-ton mineur; le rapport de cette *ſixte* eſt de 72 à 125.

Ces deux derniers intervalles ne s'employent jamais dans la mélodie, & la *ſixte* diminuée ne s'employe point non plus dans l'harmonie.

Il y a ſept accords qui portent le nom de *ſixte :* le premier s'appelle ſimplement *accord de ſixte.* C'eſt l'accord parfait dont la tierce eſt portée à la baſſe; ſa place eſt ſur la médiante du ton, ou ſur la note ſenſible. Le ſecond s'appelle *accord de ſixte quarte;* c'eſt encore l'accord parfait dont la quinte eſt portée à la baſſe; il ne ſe fait guere que ſur la dominante ou ſur la tonique. Le troiſieme eſt appellé *accord de petite ſixte;* c'eſt un accord de ſeptieme, dont la quinte eſt portée à la baſſe. La petite *ſixte* ſe met ordinairement ſur la ſeconde note du ton & ſur la ſixieme. Le quatrieme eſt l'accord de *ſixte* & quinte ou grande *ſixte*, qui eſt encore un accord de ſeptieme, mais dont la tierce eſt portée à la baſſe; ſi l'accord de ſeptieme eſt dominant, alors l'accord de grande *ſixte* perd ce nom, & s'appelle *accord de fauſſe quinte;* la grande *ſixte* ne ſe met communément que ſur la quatrieme note du ton. Enfin, le cinquieme eſt l'accord de *ſixte* ajoutée, qui eſt un accord fondamental compoſé, ainſi que celui de grande *ſixte*, de tierce, quinte, *ſixte* majeure, & octave, & qui ſe place de même ſur la tonique, ou ſur la quatrieme note du ton. On ne peut donc diſtinguer ces deux accords que par la maniere de les réſoudre ſur l'accord ſuivant; car ſi la quinte deſcend, & que la *ſixte* reſte en place, c'eſt l'accord de grande *ſixte*, & la baſſe fondamentale fait une cadence parfaite. Mais ſi la quinte reſte & que la *ſixte* monte, c'eſt l'accord de *ſixte* ajoutée, & la baſſe fondamentale fait une cadence irréguliere. Or, comme après avoir frappé cet accord, on eſt maître de le ſauver de l'une de ces deux manieres; cela tient l'auditeur en ſuſpens ſur le vrai fondement de l'accord juſqu'à ce que la ſuite l'ait déterminé; & c'eſt cette liberté de choiſir que M. Rameau appelle *double emploi.* Enfin, le cinquieme accord de *ſixte*, eſt celui de *ſixte* ſuperflue; c'eſt une eſpece de petite *ſixte*, qui ne ſe pratique jamais que ſur la ſixieme note d'un ton mineur, deſcendant ſur la dominante; comme alors la *ſixte* de cette ſixieme note eſt naturellement majeure, on la rend quelquefois ſuperflue en y ajoutant encore un dièſe. *Voyez au mot* ACCORD. (*S*)

SIXTE, (*Jeu du*) le *ſixte* a beaucoup de rapport au jeu de la triomphe : le nom de *ſixte* lui a été donné parce qu'on y joue ſix, qu'on donne ſix cartes, & que la partie va en ſix jeux. L'on joue les cartes à ce jeu comme à la triomphe. Après être convenu de ce qu'on doit jouer, on voit à qui mêlera, & celui qui doit faire bat & donne à couper à ſa gauche, & diſtribue enſuite ſix cartes à chacun par deux fois trois; après quoi il tourne la carte du fond qui lui revient, & dont il fait la triomphe, lorſque le jeu n'eſt compoſé que de trente-ſix cartes, comme il doit être ordinairement; & lorſqu'on veut qu'il y ait un talon, on joue avec les petites cartes; en ce cas, on tourne la carte de deſſus le talon qui fait la triomphe; cela dépend de la volonté des joueurs. Le jeu eſt plus beau, & il faut plus de ſcience à le jouer, lorſqu'on le joue avec trente-ſix cartes. Nous allons donner quelques regles qui acheveront de donner une intelligence plus complete de ce jeu.

Celui qui donne mal perd un jeu qu'il démarque, & remêle; lorſque le jeu ſe trouve faux, le coup où il eſt découvert faux ne vaut pas, mais les précédens ſont bons, & celui-là auſſi ſi le coup étoit fini, & les cartes brouillées : qui tourne un as marque un jetton pour lui; l'as emporte le roi, celui-ci la dame, la dame le valet, & ainſi des autres cartes, ſuivant leur ordre naturel.

Celui qui joue jettant une triomphe, ou telle autre carte que ce ſoit, on eſt obligé d'en jetter ſi on en a; ſinon on renonce, & l'on perd deux jeux dont on eſt démarqué, ſi on les a; ou on le fera d'abord qu'on en aura de cette partie.

Celui qui jette d'une couleur jouée doit lever, s'il eſt poſſible, la carte la plus haute jouée; autrement il perd un jeu qu'on lui démarque; celui qui fait trois mains marque un jeu; ſi deux joueurs ont fait chacun trois, c'eſt celui qui les a plutôt faites qui marque un jeu. Si tous les joueurs avoient fait une main chacun, celui qui auroit fait la premiere marqueroit le jeu; de même que quand le prix eſt partagé par deux mains, celui qui a le plutôt ſes deux mains marque le jeu.

Celui qui fait ſeul ſix mains gagne la partie : voilà de quelle maniere ſe joue le jeu de *ſixte :* celui qui eſt le premier en carte a l'avantage, puiſqu'il commence à jouer la carte qui lui eſt plus convenable.

SIZALISCA, (*Géog. mod.*) riviere de Grece, dans la Livadie, anciennement *Pliſtus.* Elle a ſa ſource près des ruines de Delphes, & ſe décharge dans le golfe de Salona, qui eſt une partie de celui de Lépante. (*D. J.*)

SIZETTE, JEU DE LA, ſ. f. ce jeu eſt peu commun à Paris, & cependant c'eſt un des jeux de cartes les plus amuſans; il demande beaucoup de tranquillité & d'attention.

L'on y joue ſix perſonnes, ce qui lui a fait donner apparemment le nom de *ſizette*; l'on joue trois contre trois placés l'un entre l'autre alternativement, c'eſt-à-dire qu'il ne faut pas qu'il y ait deux joueurs d'un même parti l'un contre l'autre; le jeu de cartes avec lequel l'on joue, eſt de trente-ſix cartes, depuis le roi, qui eſt la premiere, juſqu'au ſix.

Comme il eſt avantageux d'être premier, on voit à qui fera, à l'ordinaire; celui qui mêle donne à couper à ſa gauche, & diſtribue enſuite par ſa droite, ſix cartes en deux fois, & jamais autrement, puis tourne la derniere carte, qui eſt celle de triomphe; après quoi, ceux qui ont la main, c'eſt-à-dire qui ſont premiers à jouer, examinent bien leur jeu, que l'un des trois doit gouverner, quoiqu'il ſoit permis à chacun de dire ſon ſentiment; celui donc qui gouverne le jeu, demande à chacun ce qu'il a, & après qu'il eſt informé de leur jeu, il fait jouer celui qui eſt à jouer, par la carte qu'il lui indique; quand elle eſt jouée, ceux du parti contraire qui n'ont encore rien dit, ſe demandent leur jeu, & puis celui de ce parti qui eſt à jouer, fournit de la couleur qu'on joue, s'il en a, ou coupe s'il eſt à propos, & s'il

n'en a pas : car on n'y eſt pas obligé, & ce ſont ceux qui font les trois premieres levées, qui gagnent le jeu ; ceux qui les font toutes ſix, gagnent le double.

L'habileté du joueur conſiſte à ſavoir le jeu que ſes adverſaires ont, ſans ſe faire trop expliquer, & de retenir avec ſoin la déclaration que chacun d'eux a faite de ſon jeu, pour s'y conformer ; cela regarde ceux qui gouvernent les jeux, & les autres joueurs doivent faire attention à ne rien dire que ce qu'on leur demande, afin de le cacher aux adverſaires, & de ne pas expliquer les renonces que l'on peut avoir, ſans y être obligé par celui qui gouverne, qui ne doit découvrir le jeu qu'à propos. L'expérience & l'uſage apprendront ce jeu à ceux qui le joueront, ils y prendront beaucoup de plaiſir. Voici quelques regles qui pourront les aider. Lorſque le jeu eſt faux, le coup eſt nul, & les précédens ſont bons.

S'il y a une carte tournée, l'on remêle ; celui qui au-lieu de tourner la carte du deſſous, qui devoit faire la triomphe, la joint à ſes autres cartes, perd un jeu, & remêle ; celui qui donne mal, de même ; celui qui tourne une carte de l'un de ſes adverſaires, en donnant, perd un jeu, & remêle.

Celui qui renonce perd deux jeux, ou ne joue plus, mais on remêle comme ſi le coup ſe fût joué.

Celui qui ne coupe pas une couleur dont il n'a point, & qu'il pourroit couper, ne fait point faute, dans quelque cas que ce puiſſe être.

D'abord que la carte eſt lâchée ſur le tapis, elle eſt cenſée jouée.

Lorſque deux des joueurs ont leur jeu étalé ſur la table, il faut néceſſairement que le troiſieme étale auſſi le ſien, pendant que le coup ſe joue.

L'on ne ſauroit changer de place pendant une partie, ni même pendant pluſieurs ; l'on ne peut point faire couper qu'à gauche ; celui qui donneroit devant ſon tour, s'il avoit tourné, le coup ſeroit bon, mais s'il n'avoit pas tourné, il ſeroit tems de faire mêler celui qui le devroit de droit ; on ne peut donner les cartes que par trois.

Celui qui a joué avant ſon rang, ne peut point reprendre ſa carte, à moins qu'il n'ait pas jetté de la couleur jouée, & dont il pouvoit fournir, dans ce cas il perd un jeu, & le coup ſe joue ; ceux qui quittent la partie avant qu'elle ſoit finie, la perdent.

Celui des joueurs qui tourneroit une ou pluſieurs levées des adverſaires, perdroit un jeu.

Lorſqu'un joueur fait une faute, ceux du même parti doivent la ſupporter ; ceux qui n'ont pas de points à démarquer pour leurs fautes, les adverſaires les marquent en leur faveur.

SIZE, ſ. f. (*Jouaillier.*) eſt un inſtrument dont on ſe ſert pour trouver le poids des perles fines & rondes. *Voyez* PERLES.

Il conſiſte en cinq plaques ou feuilles d'étain, d'environ deux pouces de long, & un demi pouce de large, attachées enſemble par un bout avec un clou rivé ; chacune de ces plaques eſt percée de pluſieurs trous ronds, de différens diametres ; ceux qui ſont à la premiere plaque ſervent à peſer les perles, depuis ½ grain juſqu'à 7 grains ; ceux de la ſeconde ſont faits pour peſer les perles depuis 8 grains, ou 2 carats, juſqu'à cinq carats, *&c.* & ceux de la cinquieme, pour les perles depuis 6 carats ½ juſqu'à 8 ½.

SIZUN, ISLE, (*Géog. mod.*) petite île de France, ſur la côte de Bretagne, au diocèſe de Quimper, à trois lieues de la terre ferme. Elle eſt à fleur d'eau, d'un accès difficile, expoſée à tout moment à être ſubmergée, d'ailleurs preſque ſtérile ; & cependant la liberté qu'on y reſpire, fait qu'elle eſt habitée par des gens qui ſe contentent pour toute nourriture, d'orge, de poiſſon, & de racines.

O Liberty ! thou goddeſs heav'nly bright !
Profuſe of bliſs, and pregnant with delight !
The poverty looks chearful in thy ſight.
Thou mak'ſt the gloomy face of nature gay ;
Giv'ſt beauty to the ſun, and pleaſure to the day.

SK

SKAGEN, (*Géog. mod.*) lac de Suede, dans la province de Vermeland, à l'orient du lac Waner, dans lequel il ſe décharge. (*D. J.*)

SKAR, *ou* SCARA, (*Géog. mod.*) ville de Suede, dans la Weſtrogothie, ſur la riviere de Lida, à deux lieues au midi du lac Waner. On croit que Scarin, roi des Goths, la fonda, & elle devint la réſidence de ſes ſucceſſeurs. *Long. 31. 36. latit. 58. 15.*

SKARE-FIELD, *ou* DAARE-FIELD, (*Géog. mod.*) montagne de la Norwege, aux confins de la Suede. Ces montagnes ont comme les Alpes & les Pyrénées, diverſes branches qui ſe répandent à l'orient & à l'oueſt ; elles ſont perpétuellement couvertes de neige, & ne produiſent que de grands ſapins pour des planches, & des mats de navires. (*D. J.*)

SKIDDOW, (*Géog. mod.*) montagne d'Angleterre, dans la province de Cumberland. Elle paſſe pour la plus haute montagne d'Angleterre, comme celle de Scruffel, qui eſt vis-à-vis, eſt eſtimée la plus haute d'Ecoſſe. (*D. J.*)

SKIE, (*Géog. mod.*) île de la mer d'Ecoſſe, une des Weſternes, au midi de la province de Rots. On lui donne 42 milles de longueur, & 12 milles dans ſa plus grande largeur ; elle n'eſt ſéparée du continent de l'Ecoſſe, que par un petit détroit. Il y a dans cette île, quinze golfes & cinq bonnes rivieres, où l'on pêche du hareng & des ſaumons ; ſon terroir produit beaucoup de blé, & on y nourrit de nombreux troupeaux. (*D. J.*)

SKINOSA, (*Géog. mod.*) île, ou écueil de l'Archipel, à huit milles de l'île de Chéiro, & à douze milles de Naxio ; cet écueil qui a environ douze milles de tour, & qu'on a abandonné, eſt apparamment l'île Skimeſſa, que Pline, *l. IV. c. xij.* marque près de Naxos & de Pholegaudros. Les Grecs ne doutent pas que cette île n'ait pris ſon nom des Léntiſques, σχῖνος, *lentiſcus*, dont elle eſt couverte, quoique cet arbre ne ſoit pas plus commun dans *Skinoſa*, que dans les îles voiſines. Il ne reſte dans *Skinoſa* que des maſures d'une ville ruinée, & parmi leſquelles on ne voit rien de remarquable. La férule des anciens croît en abondance dans cette île. (*D. J.*)

SKIPTON, (*Géog. mod.*) ville à marché d'Angleterre, dans Yorckshire, près de la riviere d'Ar, ſur le chemin d'Yorck & Londres. Elle eſt environnée de bois ; on a trouvé dans ſon voiſinage une fontaine ſalée & ſoufrée. (*D. J.*)

SKIRIA, ſ. f. pl. (*Ant. grec.*) fête de Bacchus, qui ſe célébroit tous les ans à Aba, en Arcadie. Dans cette fête une de leurs coutumes étoit de fuſtiger des femmes à l'autel du dieu, comme on fuſtigeoit de jeunes enfans à l'autel de Diane Orthia, chez les Spartiates. *Skiria* vient de σκιὰ, *ombre*, parce que la ſtatue de Bacchus étoit portée dans une eſpece de tabernacle, ou de niche, qui la tenoit à couvert du ſoleil. (*D. J.*)

SKIRRHE, ſ. m. *terme de Chirurgie ;* tumeur contre nature qui a eſſentiellement cinq caracteres qui en ſont par conſéquent autant de ſignes pathognomoniques. Il eſt 1°. dur & renitent ; 2°. indolent ; 3°. ſans changement de couleur à la peau ; 4°. ſans chaleur ; 5°. il ſe forme peu-à-peu & par une congeſtion lente. Cette tumeur tire ſon nom du mot grec *skirrhos*, qui ſignifie proprement *un morceau de marbre.*

Le *skirrhe* eſt formé par l'amas de ſucs blancs lymphatiques endurcis, cette mauvaiſe diſpoſition de la lymphe vient de l'uſage d'alimens groſſiers ou coagulans, de la vie oiſive ou ſédentaire, des ſoucis con-

tinuels & chagrins violens, du froid extérieur & de quelques levains étrangers capables d'épaiſſir les humeurs, tels que les virus véroliques, ſcrophuleux, &c.

L'épaiſſiſſement particulier des humeurs recrémenticielles dans quelque viſcere, y produit des tumeurs skirrheuſes: la bile épaiſſie cauſe un *skirrhe* dans le foie; le lait grumelé dans les mamelles; la ſemence dans les teſticules; le chyle dans les glandes du meſentere; la lymphe dans les glandes conglobées, &c. Les coups ou contuſions ſont des cauſes externes d'engorgement lymphatique, que la réſorption de la ſéroſité qui ſert de véhicule à la lymphe, fait endurcir & dégénérer en *skirrhe*. Le *skirrhe* peut être édémateux, phlegmoneux, ou cancéreux. *Voyez les mots* ŒDÉME, PHLEGMON & CANCER.

Le vrai *skirrhe* eſt incurable, parce qu'il n'eſt pas ſuſceptible de réſolution. Les remedes fondans & réſolutifs, tant intérieurs, qu'extérieurs, en donnant de l'action aux vaiſſeaux, les feroient ſe briſer contre la maſſe skirrheuſe, & précipiteroient ſa dégénération en cancer.

Il y a beaucoup de tumeurs skirrheuſes, dont l'humeur eſt encore ſujette à être détrempée & délayée, & qui par conſéquent ſont réſolubles. Pour entreprendre avec prudence la réſolution du *skirrhe*, il faut obſerver ſi la conſtitution du ſang eſt viſqueuſe & gluante; ou ſi elle eſt ſalée, âcre, & muriatique.

Dans le premier cas, on employe les apéritifs & les fondans d'abord à des doſes très-legeres, pour ne point exciter inconſidérement des mouvemens violens dans l'humeur; tels ſont les préparations apéritives de Mars; les ſels fondans, comme l'*arcanum duplicatum*; le ſel fixe de tartre. Quelques préparations mercurielles, comme l'aquila alba, l'æthiops mineral. Les gommes fondantes, telle que la gomme ammoniaque; les pilules de ſavon, qu'on peut rendre plus actives avec les cloportes & le diagrede.

Extérieurement les cataplaſmes émolliens & réſolutifs, les fumigations avec le cinabre & le ſtorax, ou avec le vinaigre jetté ſur des briques rougies au feu, les emplâtres de ciguë, de vigo, diabotanum, &c.

Mais ſi la conſtitution du ſang eſt âcre, il faut ſe ſervir avec la plus grande circonſpection des fondans, & en adoucir l'action en uſant de tems-en-tems de remedes purement délayans, humectans & rafraichiſſans, comme les bouillons avec le poulet ou le veau, & les plantes rafraichiſſantes; les bains & demi-bains, le petit-lait, les eaux minérales ferrugineuſes, & le lait d'âneſſe.

Si le *skirrhe* eſt douloureux, ou qu'il ait de la chaleur, il faut éviter exterieurement toute compoſition emplaſtique, capable d'attirer des accidens, en augmentant le mouvement de l'humeur; à moins qu'on ne penſe qu'il devient phlegmoneux, & qu'il ſe diſpoſe à ſuppurer; mais ces apparences ſont très-ſuſpectes dans les parties où ſe forment ordinairement les cancers.

Le régime doit être extrêmement exact; il faut éviter les alimens échauffans, & toutes les paſſions de l'ame. *Voyez le Traité des tumeurs*, par M. Aſtruc. (*Y*)

SKULA, (*Géog. mod.*) montagne de Suede, dans l'Angermanie, près du golphe de Bothnie, entre les rivieres d'Huſa & d'Angerman; elle eſt extrêmement haute & ſi droite, qu'elle ſemble menacer ruine. (*D. J.*)

SKYROS, (*Géog. anc.*) *voyez* SCYROS.

S L

SLABODE *ou* SLOBODE, ſ. f. (*Hiſt. mod.*) c'eſt ainſi qu'on nomme à Moſcou, Petersbourg & dans les autres villes de l'empire Ruſſien, un faubourg deſtiné aux étrangers. On dit la *ſlabode* des allemands, la *ſlabode* des tartares, &c. ce mot qui eſt eſclavon ſignifie une *franchiſe*, à cauſe des privileges accordés aux étrangers qui viendront y demeurer. En Sibérie & aux environs de Tobolskoy; on nomme *ſlabode*, une enceinte environnée d'une muraille de bois qui eſt preſque la ſeule fortification que l'on connoiſſe dans ce pays, pour ſe mettre à couvert des courſes des Tartares, non ſoumis à la Ruſſie.

SLABRES, ſ. f. (*Marine.*) petites buches qui vont à la pêche du levant.

SLAGE *ou* SLAGUEN, (*Géog. mod.*) petite ville d'Allemagne, dans la Poméranie, au duché de Wandalie, ſur le Wipper, à quelques lieues au-deſſus de Rugenwalde. *Long.* 34. 15. *lat.* 54. 37. (*D. J.*)

SLAGEL, SLAGELS, SLAGEN, (*Géogr. mod.*) bourg du Danemarck, dans l'île de Selande, & le chef-lieu d'une préfecture, *Slagels Herrit*, à laquelle il donne ſon nom. (*D. J.*)

SLAINE, (*Géog. mod.*) riviere d'Irlande; elle a ſa ſource dans le comté de Wicklo, & va ſe décharger dans la mer d'Irlande, à Wexford. Il eſt plus vraiſſemblable que le *Modonus Fluvius* de Ptolomée eſt la Liffe qui coule à Dublin, que la *Slaine*. (*D. J.*)

SLANTZA, (*Hiſt. nat. Botan.*) petit arbuſte qui croît abondamment dans la peninſule de Kamtſchatka. On dit qu'il eſt de la nature du cedre, excepté qu'il eſt beaucoup plus petit, & qu'au lieu de s'élever en l'air, il rampe à la ſurface de la terre. Ses cônes ou ſes pommes ne ſont que de la moitié de la grandeur de celles du cedre; les habitans du pays les mangent, elles ſont fort aſtringentes, & paſſent pour un grand remede contre le ſcorbut: pour cet effet, on les fait bouillir dans de l'eau, & les matelots ruſſes en ont éprouvé l'efficacité.

SLAVE, LA, (*Géog. mod.*) riviere de la Dalmatie. Elle paſſe à Caſtelnovo, & ſe jette dans le golfe de Veniſe, au-deſſous de la ville de Raguſe. (*D. J.*)

SLAVES, LES, (*Géog. anc.*) *Slavi*, anciens peuples de la Sarmatie, qui avec les Venedes, s'établirent dans la Germanie, entre l'Elbe & la Viſtule; les peuples de ces quartiers ne ſe trouvant pas en état de leur faire tête, à cauſe qu'ils étoient épuiſés par les grandes migrations qui s'étoient faites.

On ne ſait pas au juſte le tems où les *Slaves* s'emparerent des terres des Germains. Jornandès & Procope ſont les premiers auteurs qui ayent parlé des *Slaves*. On lit dans le premier auteur, que l'invaſion des Venedes ſe fit à la fin du cinquieme ſiecle, & l'on apprend par Paul Diacre qu'à la fin du ſixieme ſiecle, les *Slaves* avoient pénétré dans l'intérieur de la Germanie. Du tems de Dagobert I. roi des François, les *Slaves* firent irruption dans la Thuringe & dans la France Trans-Rhénane, où ils mirent tout à feu & à ſang. Il paroît qu'alors ils habitoient dans la Luſace, & dans les terres du haut & du bas-Elbe.

Nous avons les noms d'une partie des peuples qui compoſoient la nation des *Slaves*. De ce nombre ſont les Antes, les *Slavi Behemani* (Bohèmes), les *Maharenſes* (le duché des Bohèmes) & les *Slaves* Sorabes, qui habitoient entre l'Elbe & la Sala, aux confins des Thuringiens & des Saxons. Enfin, les annales de l'empereur Louis le Débonnaire nous apprennent, qu'à la diéte de Francfort, ce prince reçut les ambaſſadeurs & les préſens que lui envoyoient les *Slaves* orientaux; ſavoir, les Obotrites, les Sorabes, les Wilzes, les Béhémans, les *Marnani*, les *Prædenecenteni* & les Avares de la Pannonie. On met encore au nombre des *Slaves*, les Luciziens, les Rédariens, les Siléſiens, les Polonois, les Havelliens, les Poméraniens, les Caſſubiens, les Wagriens, les Rugiens.

Les Antes & les Sclavons, dit Procope, *Bell. goth. l. III. c. xiv.* n'obéiſſent pas à un roi: mais ils vivent

depuis long-tems ſous un gouvernement populaire, & déliberent publiquement de tout ce qui concerne leurs intérêts. Ces deux peuples obſervent les mêmes mœurs; ils ne reconnoiſſent qu'un ſeul Dieu qui a créé le monde, & qui lance le tonnerre: & ils lui ſacrifient des bœufs & d'autres victimes. Bien loin de faire dépendre la vie des hommes de la deſtinée, ils n'avouent pas ſeulement qu'il y en ait; mais lorſqu'ils ſe voient en quelque danger, ſoit par la violence d'une maladie ou par le ſort des armes, ils promettent d'immoler une victime quand ils en ſeront échappés, & ils ne manquent pas d'y ſatisfaire; alors ils croient tenir leur vie de la mort de la victime. Ils rendent auſſi des honneurs aux rivieres, aux nymphes & à d'autres divinités, & ils leur préſentent des ſacrifices, d'où ils tirent des préſages de l'avenir. Ils habitent dans de miſérables chaumieres, éloignées les unes des autres, & dont ils changent ſouvent; ils font la guerre à pié, tenant en leurs mains de petits boucliers, & de petits dards; ils ne portent point de cuiraſſes, quelques uns mêmes ne portent ni tunique, ni manteau: mais ils ſe couvrent d'un haut de chauſſe, lorſqu'ils marchent contre l'ennemi. Ils parlent tous la même langue, & ont une taille & une mine toute ſemblable. Ils ſont grands & robuſtes; la couleur de leur viſage n'eſt pas fort blanche, ni celle de leurs cheveux fort blonde: elle ne tire pas auſſi ſur le noir, mais plutôt ſur le roux. Leur maniere de vivre eſt miſérable comme celle des Maſſagetes, toujours dans la craſſe. Leur eſprit tient beaucoup de la ſimplicité des Huns, auſſi-bien que du reſte de leurs mœurs; tel eſt le recit de Procope, mais il ſe trompe s'il a cru que tous les *Slaves* vivoient ſous un gouvernement populaire; car les *Slaves* Maharenſes, les *Slaves* Bohêmes, les *Slaves* Wilzes, & les *Slaves* Obotrites étoient ſoumis à des rois ou chefs.

Les *Slaves* ou *Sclavons* paſſerent le Danube ſous l'empire de Juſtinien, & inonderent l'Illyrie, où ils prirent des forts, qui juſqu'alors avoient été eſtimés imprenables. Ils ſe bornerent quelque tems à des courſes paſſageres; mais à la fin ils établirent dans l'Illyrie une demeure plus ſtable que dans leur propre pays. Ils donnerent entr'autres leur nom à cette partie de la Pannonie, qui eſt entre la Save & la Drave, qui fut appellée de-là, *Pannonie Slavienne*, & qu'on nomme encore préſentement *Eſclavonie*. (*D. J.*)

SLAUKAW, (*Géog. mod.*) petite ville de la haute-Pologne, au palatinat de Cracovie, à deux milles d'Ilkuſch. Il y a dans ſes environs quelques mines de plomb mêlé d'argent. (*D. J.*)

SLÉE, ſ. f. (*Marine.*) ſorte de machine, avec laquelle les Hollandois tirent à terre un vaiſſeau, de quelque grandeur qu'il ſoit. Voici la deſcription de cette machine, tirée de l'architecture navale de M. Witſen. C'eſt une planche d'environ un pié & demi de largeur, & dont la longueur eſt égale à celle de la quille d'un vaiſſeau de moyenne grandeur. Elle eſt un peu élevée par derriere, & un peu creuſe au milieu; enſorte que les côtés s'élevent en talud. Il y a dans ces côtés des trous pour y pouvoir paſſer des chevilles, & le reſte eſt tout uni. Derriere eſt un crochet, qui reçoit une crampe avec une chaîne de fer, qui eſt attachée à une petite machine, où il y a un certain nombre de poulies.

Pour faire uſage de cette machine, on la met ſous la quille du vaiſſeau, & on l'attache à côté par derriere avec des crocs; de ſorte qu'elle eſt droite ſous la quille. On la lie enſuite avec le vaiſſeau fortement, par le moyen des trous qui ſont dans les côtés: on met un gros barreau par-derriere dans le creux qui eſt contre l'étambord, & on l'arrête par le moyen d'une cheville qu'on met dans le trou qui eſt à ce creux, & qui paſſant de-là dans celui qui eſt à l'extrémité de la planche, entretient fermement l'étambord.

Les choſes étant en cet état, & ayant graiſſé & la machine, & la forme ſur laquelle elle eſt appuyée, un homme, à l'aide des poulies & des cabeſtans, amene ou tire à lui un vaiſſeau.

SLEGO, (*Géog. mod.*) petite ville d'Irlande, dans la province de Connaught, capitale du comté de même nom, & la ſeule place remarquable de ce comté. Elle a le privilege de députer au parlement d'Irlande, & de tenir marché. Elle eſt défendue par un château, & a un aſſez bon port, mais d'un accès difficile, à cauſe d'une barre de ſable qui le traverſe. *Long.* 9. 20. *latit.* 54. 26. (*D. J.*)

SLEIDEN, *ou* SCHLIDEN, (*Géog. mod.*) petite ville d'Allemagne, dans le duché de Juliers; elle eſt un chef-lieu du comté de même nom, & a une citadelle pour ſa défenſe.

Sturmius (Jean), philologue du xvj. ſiecle, naquit à *Sleiden* en 1507, & mourut en 1589, à 82 ans. Les meilleurs de ſes ouvrages ſont ſes notes ſur la rhétorique d'Ariſtote & ſur Hermogene. Le P. Niceron a fait l'article de ce ſavant dans ſon hiſtoire des hommes illuſtres. Il ne faut pas le confondre avec Sturmius (Jean), né à Malines, ni avec Sturmius (Jean-Chriſtophle), né dans le duché de Neubourg, tous deux mathématiciens & connus par des ouvrages en ce genre. (*D. J.*)

SLESWICK, *ou* SLESWICH, (*Géog. mod.*) ville de Danemarck, capitale du duché de même nom, ſur le golphe de Slie, à 6 milles d'Allemagne de Kiel, 11 de Gluckſtad, 15 de Hambourg, 17 de Lubeck. Elle eſt grande, mais ſans fortifications, & n'ayant d'autre égliſe dans ſon enceinte que la cathédrale, où l'on voit les tombeaux des anciens ducs de *Sleſwick*. Son évêché eſt ſuffragant de Lunden. Cette ville a perdu ſon état floriſſant, par les malheurs de toute eſpece qu'elle a éprouvés conſécutivement & qu'elle n'a pu éviter à cauſe de ſa ſituation, qui ſe trouve ſur les frontieres des Danois, des Saxons & des Suédois, peuples qui ſe ſont toujours fait la guerre, & qui tour-à-tour ont pris, pillé, brûlé cette malheureuſe ville. *Long.* 45. 2. *latit.* 54. 33. (*D. J.*)

SLESWICK, *duché de*, (*Géog. mod.*) pays de Danemarck, qui eſt proprement le Jutland méridional. Ce pays a le nord-Jutland pour bornes au ſeptentrion, la mer Baltique à l'orient, le Holſtein au midi, & l'Océan au couchant. Sa longueur eſt de quinze milles germaniques, & ſa largeur à-peu-près de dix. Il eſt arroſé d'un grand nombre de rivieres, qui n'offrent dans ſa partie occidentale que prairies & pâturages; ſa partie orientale conſiſte en de grandes plaines, qui abondent en toutes ſortes de grains.

Ce duché eſt une ancienne dépendance du royaume de Danemarck. Il eſt partagé en pluſieurs bailliages tous fort peuplés, & dans leſquels on compte quantité de villages, quelques forteresſes, & quatorze villes ou bourgs. *Sleſwick* en eſt la capitale. La nobleſſe de cette province eſt diviſée en quatre cercles, dont le premier eſt celui d'Haderſleben: les trois autres ſont ceux de Tondern, de Flensbourg & de Gottorp.

C'eſt dans un village de ce dernier cercle, qu'eſt né *Kunckel* (Jean), célebre chimiſte du xvij. ſiecle, mort en Suede en 1702. Il ſe rendit fameux par ſes nouvelles inventions, & particulierement par celle du phoſphore d'urine, dont quelques-uns néanmoins lui ont diſputé la découverte. Les principaux ouvrages qu'il a publiés ſont, 1°. ſur l'art de faire le verre; 2°. *obſervationes de ſalibus fixis, & volatilibus, auro & argento potabili; nec non de colore metallorum mineralium*, &c. Lond. 1678, *in-8°*. Ce dernier ouvrage avoit d'abord paru en allemand à Hambourg en 1676; 3°. pluſieurs obſervations chimiques du

même auteur ont été répandues dans les *mémoires des curieux de la nature*. (*D. J.*)

SLEW-BLOEMI, (*Géog. mod.*) montagnes d'Irlande, dans la province de Leinſter, au Quéens-County. Elles donnent la ſource à trois rivieres, le Barrow, la Shure & la Nure. (*D. J.*)

SLEW-GALEN, (*Géog. mod.*) montagnes d'Irlande, dans la province d'Ulſter, au comté de Tyrone. Ce comté eſt diviſé en deux grandes parties par des montagnes qui le traverſent dans ſa longueur. Ces montagnes ont quelques mines de fer, & donnent la ſource à diverſes petites rivieres, qui coulent vers le lac de Neaugh. (*D. J.*)

SOLDADIA, *ou* SOLDAIA, (*Géog. mod.*) ville ſur la côte de la Tartarie-Crimée, entre la ville de Caffa & le cap Jukermen. Cette petite ville eſt priſe pour l'ancienne *Lagyra*. (*D. J.*)

SLOANE, ſ. f. (*Hiſt. nat. Botan.*) *ſloana*, genre de plante dont la fleur eſt ou monopétale en forme de cloche profondément découpée, ou ſans pétales & compoſée de pluſieurs étamines, au milieu deſquelles s'éleve un piſtil, qui devient dans la ſuite un fruit rond, membraneux & hériſſé de pointes. Ce fruit s'ouvre en quatre parties, & contient des ſemences oblongues, renfermées dans une loge charnue. Plumier, *nova plant. amer. gen.* *Voyez* PLANTE.

SLOBODA, (*Géog. mod.*) ville de l'empire Ruſſien, dans la province de Wiarka, ſur la rive droite de la Wiarka, au-deſſous de Orlo. (*D. J.*)

SLONIM, (*Géog. mod.*) petite ville du duché de Lithuanie, au palatinat de Novogrodeck, capitale d'un diſtrict de même nom, ſur la rive gauche de la Sezara. *Long.* 44. 10. *latit.* 52. 40. (*D. J.*)

SLOOTEN, (*Géog. mod.*) petite ville des Provinces-Unies, dans la Friſe, capitale du Weſtergoo, ſur le lac nommé *Slooter-meer*, à une lieue du Zuiderzée, & à trois de Sneek. Cette ville eſt marchande, bien peuplée; elle a pour ſa défenſe un foſſé rempli d'eau, des remparts & cinq baſtions. Son terroir eſt fertile en froment & en pâturages. *Long.* 23. 7. *latit.* 53. 3. (*D. J.*)

SLUCZK, (*Géog. mod.*) ville de Pologne, dans le grand duché de Lithuanie, au palatinat de Novogrodeck, capitale du duché de même nom, ſur la riviere de *Slucżk*. Elle eſt toute bâtie en bois, à l'exception de quelques édifices publics & du palais ducal. *Long.* 45. 58. *latit.* 57. 37. (*D. J.*)

SLYE, *ou* SLIE, *ou* SLEY, (*Géog. mod.*) riviere de Danemarck, dans le Jutland méridional. C'eſt proprement un golphe de la mer Baltique, qui entre dans les terres, & qui eſt beaucoup plus long que large. Il a cinq milles de longueur, depuis ſon embouchure juſqu'à Gottorp. On y pêche toute ſorte de poiſſons; mais l'embouchure eſt fermée par du ſable, de la vaſe & des pierres, enſorte qu'il n'y a pas aſſez de fonds pour l'entrée des grands vaiſſeaux. (*D. J.*)

S M

SMALAND, (*Géog. mod.*) ou Gothie méridionale, province de Suede, dans la partie méridionale de la Gothie. Elle eſt bornée au nord par l'Oſtrogothie, au midi par la Schone & par le Bleczing, au levant par la mer Baltique, & au couchant par la Weſtrogothie. On lui donne environ quarante lieues du levant au couchant, & vingt-cinq à trente du midi au nord, le long de la côte. Elle eſt partagée en pluſieurs territoires, ou en continent & en îles. Calmar eſt ſa capitale. (*D. J.*)

SMALKALDEN, (*Géog. mod.*) les François écrivent *Smalcalde*, ville d'Allemagne, dans le cercle de la haute Saxe, au comté de Henneberg, & compriſe dans le cercle de Franconie, à un mille de la Werra, à ſix au ſud-oueſt d'Erford. C'eſt la plus conſidérable de la principauté de Henneberg, & elle appartient aujourd'hui au prince de Heſſe-Caſſel. Cette ville eſt renommée dans l'hiſtoire par les confédérations que les princes proteſtans y firent en 1530, 1537 & 1540, pour la défenſe de leur religion; d'où la guerre qu'entreprirent contr'eux Charles-Quint & ſon frere Ferdinand, fut appellée la *guerre ſmalcalique*, dont l'on ſait l'événement. *Long.* 28. 47. *latit.* 51. 9.

Cellarius (Chriſtophle), l'un des plus ſavans hommes de ſon pays, naquit à *Smalkalden* en 1638, & mourut à Hall en Saxe en 1707 à 68 ans. Il a donné un grand nombre d'ouvrages, & a procuré la réimpreſſion de pluſieurs auteurs anciens; mais entre ſes ouvrages, aucun ne lui a fait plus d'honneur que ſa géographie ancienne & moderne, dont on a fait pluſieurs éditions. On trouvera le catalogue de ſes œuvres, avec des remarques, dans le P. Nicéron, *tom. V. p.* 273. *& ſuiv.* (*D. J.*)

SMALTE, (*Chimie & Métall.*) nom que l'on donne aſſez ſouvent au verre coloré en bleu par le cobalt. *Voyez l'art.* SAFFRE.

SMARAGDO-PRASE, ſ. f. (*Gram. Hiſt. nat. Lytholog.*) ſorte de pierre précieuſe, qui tient le milieu entre l'émeraude & la prime d'émeraude. Elle eſt verte; elle a un peu plus de jaune que l'émeraude; elle eſt preſque opaque, rarement tranſparente. On la regarde ou comme une fauſſe émeraude, ou comme une eſpece de pierre néphrétique.

SMARAGDUS, MONS, (*Géog. anc.*) montagne d'Egypte, ſituée, ſelon Ptolomée, *l. IV. c. v.* ſur la côte du Golfe arabique; c'eſt peut-être dans cette montagne qu'étoient les mines d'émeraudes dont Héliodore parle ſi ſouvent. (*D. J.*)

SMARTA, (*Hiſt. mod.*) nom d'une ſecte de prêtres ou bramines de l'Indoſtan, qui prétendent que les dieux *Viſtnou* & *Iſſuren* ou *Ruddiren*, ne ſont qu'une même divinité, adorée ſous des emblèmes & des figures différentes. Il y a peu de gens du peuple qui adoptent cette ſecte, vu que ſes principes paroiſſent fort au-deſſus de la capacité du vulgaire.

SMECTIS, ſ. m. (*Hiſt. nat.*) nom donné par quelques naturaliſtes à la *lard* ou *ſteatite*. *Voyez* LARD, *pierre de*.

Wallerius dans ſa *minéralogie*, donne ce nom à une eſpece de marne, qu'il nomme *marga fullonum ſaponacea lamelloſa*, ou terre à foulon ſavonneuſe & feuilletée.

SMECTYMNUUS, ſ. m. (*Hiſt. d'Angl.*) eſt un terme qui a été célebre du tems des guerres civiles & durant l'interregne. Il étoit formé des lettres initiales des noms de cinq célebres miniſtres presbytériens de ce tems-là, qui ſont Etienne Marſhal, Edmond Calamy, Thomas Yong, Matthieu Mewcomen, & Guillaume Spurſtow, qui écrivirent enſemble un livre contre l'épiſcopat, en l'année 1641, d'où leur eſt venu à eux & à leurs adhérens le nom de *ſmectymnuens*.

SMEGMA, ſ. m. (*Médec. anc.*) ce mot ſe trouve ſi ſouvent dans les auteurs grecs, qu'il eſt bon de l'expliquer une fois. Il vient de σμήχειν, *nettoyer* en frottant. C'étoit une eſpece de compoſition d'uſage en ſanté & en maladie. On s'en ſervoit particuliérement pour frotter la peau, pour en ôter les démangeaiſons, pour ouvrir les pores, pour ſoulager des douleurs de la goutte, ou pour les prévenir.

La baſe de cette compoſition étoit ou des choſes adouciſſantes, ou des poudres déterſives, comme de la farine de fèves, des ſemences de melon, de la corne de cerf, de l'antimoine, des os de ſeche, des coquillages, du ſoufre, & des ſels de différentes ſortes. On prenoit auſſi quelquefois de la ſtaphiſaigre, de l'ellébore, de la centaurée, du poivre, du nard, du cardamome; on prenoit encore des gom-

mes & des réſines, comme du maſtic, de l'encens, *&c.* On brûloit quelques-unes de ces matieres avant que de les pulvériſer, & on en formoit, par le mélange de quelques ſucs, des maſſes qu'on ſéchoit, & qu'on mettoit derechef en poudre, lorſqu'on vouloit en faire uſage.

Ces poudres s'emploient ou ſeules, ou incorporées avec du miel, du vin, de l'huile, de la crême d'orge, & l'on en faiſoit une compoſition de la conſiſtance d'un cataplaſme, dont on s'oignoit le corps en tout ou en partie. L'on y ajoutoit quelquefois du ſavon, & l'on en formoit des eſpeces de ſavonettes; ainſi le *ſmegma* tiroit ſes différentes vertus de la diverſité des drogues qui le compoſoient. (*D. J.*)

SMEIOWITSCH, ſ. m. (*Hiſt. nat. Méd.*) c'eſt le nom qu'on donne à une maladie qui ſe fait quelquefois ſentir en Ruſſie & en Sibérie. Ceux qui en ſont attaqués ſentent une douleur très-vive, accompagnée de chaleur à un doigt, & il s'y forme un abſcès qui devient très-difficile à guérir. Voici le remede que les Tartares y appliquent. On prend une once de graiſſe de porc; une livre de réſine de ſapin, de verd-de-gris & de vitriol de cuivre deux gros; une demi-once d'alun, & deux ſcrupules de mercure ſublimé; on met ce mélange ſur le doigt, quand même l'abſcès ne ſeroit point encore formé, vû que cela contribue à le mûrir. On prétend que ce remede guérit en peu de jours. *Voyez* Gmelin, *voyage de Sibérie.* Ce mal reſſemble beaucoup à celui que nous connoiſſons ſous le nom de *mal d'avanture.*

SMENUS, (*Géog. anc.*) fleuve du Péloponnèſe, dans la Laconie. Ce fleuve a ſon embouchure, dit Pauſanias, *l. III. c. xxiv.* à la gauche d'un promontoire fort élevé, ſur lequel il y a un temple de Diane, ſurnommé *Dictynea*, en l'honneur de laquelle il ſe célebre un jour de fête tous les ans. Je ne connois point de fleuve, pourſuit Pauſanias, dont les eaux ſoient plus douces, ni meilleures à boire. Il a ſa ſource dans la montagne de Taïgete, & paſſe à cinq ſtades de la ville. C'eſt le fleuve Sménéos de Diodore de Sicile. (*D. J.*)

SMIHEL, (*Géog. mod.*) petit ville de la Turquie européenne, dans le Budziac, ou la Beſſérabie, ſur la bouche la plus ſeptentrionale du Danube, environ à quatre milles au-deſſus de Kilia-Nova, qui eſt vraiſemblablement Tomes.

SMILAX, ſ. m. (*Botan.*) entre les ſix eſpeces de *ſmilax* établies par Tournefort, nous décrirons la premiere, qu'il appelle *ſmilax aſpera, fructu rubente, I. R. H. p. 654.* on la nomme en françois *liſeron épineux.* Elle pouſſe pluſieurs tiges longues, dures, cannelées, ſarmenteuſes, rameuſes, pliantes, garnies d'épines & de mains ou vrilles, par le moyen deſquelles elles s'attachent & s'entortillent autour des arbriſſeaux voiſins. Ses feuilles naiſſent ſeules par intervalles, amples, ſemblables à celles du *tamnus*, mais plus épaiſſes, fermes, nerveuſes, armées d'épines, tant ſur les bords que ſur le dos, marquetées aſſez ſouvent de taches blanches.

Ses fleurs naiſſent par grappes aux ſommités des rameaux, petites, blanches, odorantes, compoſées chacune de ſix pétales, diſpoſées en étoile, avec autant d'étamines à ſommet oblong. Quand ces fleurs ſont paſſées, il leur ſuccede des fruits ronds comme des raiſins, mollets & rouges dans leur maturité, qui contiennent deux ou trois ſemences rondes, liſſes, douces au toucher, d'une couleur rouge brune en-dehors, blanches en-dedans, d'un goût fade & déſagréable. Sa racine eſt ſerpentante, groſſe comme le doigt, noueuſe, fibreuſe, blanchâtre & vivace.

Cette plante croît aux lieux incultes, le long des haies, au bord des chemins, & ſur les montagnes, en Provence, en Languedoc, & autres pays chauds; on la cultive auſſi dans les jardins; elle fleurit au printems, & ſon fruit murit en Juillet. Ses ruines s'emploient en médecine pour deſſécher & exciter la ſueur. (*D. J.*)

SMILLE, ſ. f. *terme de Maçonnerie*, c'eſt un marteau qui ſert à piquer le moëllon ou le grais; on appelle moëllon *ſmillé* ou *eſmillé*, quand il eſt piqué avec la *ſmille.*

SMINTHE, (*Géog. anc.*) *Smintha*, ville de l'Aſie mineure, dans la Troade, ſelon Etienne le géographe, Euſtathe, & Q. Calaber. Elle donnoit ſon nom à une montagne voiſine, appellée *Sminthium nemus.* Cette ville, qui eſt nommée *Sminthium* par Strabon, *l. X. p. 473.* étoit voiſine d'Hamaxitia, & ſe trouvoit déſerte du tems de ce géographe, qui nous apprend qu'il y avoit divers lieux appellés *Sminthe*; ſavoir, deux près d'Hamaxite, hors du temple d'Apollon ſminthien, d'autres dans le territoire de Lariſſe, dans l'île de Rhodes, & en pluſieurs autres endroits. *Smintha* fut une ville ſur la côte de l'Helleſpont. Elle devoit ſa fondation à une colonie de Crétois, & elle avoit un temple où Apollon rendoit des oracles. Homere parle de *Sminthe* dans le premier livre de l'Iliade:

..... Τενέδοιο ἰφι ἀνάσσεις,
Σμινθεῦ.

(*D. J.*)

SMINTHIEN *ou* SMINTHIÉ, adj. (*Mythologie.*) eſt une épithete qu'on donne à Apollon, qui vient du grec σμινθος, qui ſignifie un *rat.*

On donne deux origines à ce nom: on dit d'abord qu'il y avoit dans la ville de Chriſe en Miſie un prêtre d'Apollon, appellé *Criſis*, contre lequel ce dieu étant irrité par la négligence avec laquelle il rempliſſoit ſon miniſtere, envoya une grande quantité de rats pour ravager ſes terres. Mais Criſis ayant appaiſé ce dieu, Apollon vint lui-même à ſon ſecours, & détruiſit tous les rats à coups de fleches: en mémoire de cet événement Criſis bâtit un temple à ſon libérateur, ſous le nom d'Apollon *ſminthien*, & ce temple devint célebre par un oracle.

Clément Alexandrin raconte à ce ſujet une autre hiſtoire dans ſon *exhortation aux Grecs.* Les Crétois, dit-il, ayant deſſein d'établir une colonie, conſulterent l'oracle d'Apollon, pour ſavoir en quel lieu ils ſe fixeroient. La réponſe fut, qu'ils devoient choiſir l'endroit où les enfans de la terre s'oppoſeroient à leur paſſage. Quand ils furent arrivés dans l'Helleſphont, les rats rongerent pendant la nuit toutes les cordes de leurs arcs; ce qu'ils prirent pour un accompliſſement de l'oracle, & bâtirent dans ce lieu une ville qu'ils appellerent *Smynthe*, un temple à Apollon *ſmintheus*, & tinrent pour ſacrés tous les rats des environs de ce temple.

SMOLENSKO, (*Géog. mod.*) ville de l'empire ruſſien, capitale du duché de même nom, ſur la rive droite de Nieper, ſur les confins de la Moſcovie, à 78 lieues au ſud-oueſt de Moſcou. Elle eſt grande & fortifiée d'un bon château, qu'on voit ſur une montagne. Son évêché eſt ſuffragant de Gneſne. Cette ville a été ſouvent le théâtre de la guerre. Elle appartenoit d'abord aux grands ducs de Ruſſie, fut enſuite conquiſe par le grand duc de Lithuanie, au commencement du xv. ſiecle, & repriſe, cent ans après, par ſes anciens maîtres. Sigiſmond III. roi de Pologne, s'en empara en 1611. Le czar Alexis, pere de Pierre le grand, la recouvra en 1654. Les Polonois lui céderent toutes leurs prétentions ſur cette place, en 1687, & depuis lors, elle a toujours fait partie de l'empire de Ruſſie. *Long. 50. 38. latit. 54. 52.* (*D. J.*)

SMOLENSKO, *duché de*, (*Géog. mod.*) duché de l'empire de Ruſſie, borné au nord par la principauté de

de Biéla, au midi par une partie de la Séverie, au levant par le duché de Moſcou, & au couchant par les palatinats de Mſciſlaw & de Witepsk. Le duché de *Smolensko* fait une partie de l'ancienne Sarmatie européane; il compoſoit avec le duché de Moſcovie la Ruſſie blanche proprement dite. Sa capitale porte le même nom de *Smolensko*. (*D. J.*)

SMYRNE, (*Géog. anc. & Médailles.*) ville célebre de l'Ionie, à 150 ſtades au midi du fleuve Hermus, au fond d'un grand golfe, avec un port ſpacieux qui ſubſiſte encore le même. Elle fut fondée 1114 ans avant J. C. 168 ans après la priſe de Troie. Strabon l'a décrite avec ſoin, telle qu'elle étoit de ſon tems: voici comme il en parle.

Lorſque les Lydiens eurent détruit *Smyrne*, la campagne d'alentour n'étoit peuplée que de villages pendant quatre cens ans ou environ. Antigonus la rebâtit, & Lyſimachus après lui; c'eſt aujourd'hui une des plus belles villes d'Aſie. Une partie eſt bâtie ſur la montagne; mais la plus grande partie eſt dans une plaine, ſur le port, vis-à-vis du temple de la mere des dieux & du gymnaſe ou de l'école. Les rues ſont les plus belles du monde, coupées en angles droits, & pavées de pierre. Il y a de grands portiques carrés au plus haut & au plus bas de la ville, avec une bibliotheque & un homérion qui eſt un portique carré avec un temple où eſt la ſtatue d'Homere: car ceux de *Smyrne* ſont fort jaloux de ce qu'Homere a pris naiſſance parmi eux, & ils ont un médaillon de cuivre qu'ils appellent *homérion* de ſon nom. La riviere de Melès coule le long des murailles. Entre les autres commodités de la ville, il y a un port qui ſe ferme quand on veut.

On voit par ce paſſage de Strabon, que les Lydiens avoient détruit une ville encore plus ancienne que celle qu'il décrit; & c'eſt de celle dont parle Hérodote, lorſqu'il aſſure que Gigès roi de Lydie déclara la guerre aux Smyrnéens, & qu'Halyates ſon petit-fils s'en empara. Elle fut enſuite maltraitée par les Ioniens, ſurpriſe par ceux de Colophon, enfin rendue à ſes propres citoyens, mais démembrée de l'Éolide ſous l'empire des Romains.

La *Smyrne* de Strabon étoit vraiſſemblablement ſur une montagne au ſud de la nouvelle & au couchant de la haute fortereſſe; car on y voit pluſieurs monceaux de pierre, outre un grand bâtiment démoli. Ce bâtiment peut avoir été le temple de Cybele, la grand'mere des dieux. Pour ce qui eſt de l'homérion, on pourroit croire qu'on l'a appellé le *temple de Janus*, peut-être à cauſe de quelque reſſemblance avec celui de Rome, car il n'eſt pas fort éloigné de la riviere que l'on ſuppoſe avoir été celle de Melès. C'eſt un petit portique ou bâtiment carré de pierre, d'environ trois braſſes de long & de large, avec deux portes oppoſées l'une à l'autre, l'une au nord & l'autre au ſud, avec une grande niche endedans contre la muraille orientale, où pouvoit être l'effigie d'Homere, quoiqu'il y en ait qui aſſurent que c'étoit un temple de Janus.

On ne peut guere conjecturer où étoit le *gymnaſium*, non-plus que les beaux portiques qui ornoient cette place. Le port qu'on ouvroit & que l'on fermoit quand on vouloit, pouvoit être cette petite place carrée ſous la citadelle, qui ſert à préſent de havre aux galeres & aux autres petits vaiſſeaux. Mais le théâtre & le cirque ne ſont pas des moindres reſtes des antiquités de cette ville, quoique Strabon n'en parle point, apparemment parce qu'ils n'exiſtoient pas encore de ſon tems.

Le théâtre étoit ſur le penchant d'une montagne, au nord de la citadelle, & bâti de marbre blanc. On l'a détruit dans le ſiecle paſſé pour faire un kan nouveau, & un bazar qui eſt voûté de pierres de taille, & long de quatre cens pas. On a trouvé dans les fondemens un pot de médailles qui ſont toutes de l'empereur Gallien, de ſa famille, & des tyrans qui régnoient en même tems que lui; ce qui feroit conjecturer que cet empereur avoit fait bâtir ce ſuperbe édifice, ou que du-moins il avoit été bâti de ſon tems. Il y en a pourtant qui aſſurent qu'il fut bâti du tems de l'empereur Claude. Ils ſe fondent ſur ce qu'on a trouvé dans la ſcene de ce théâtre une baſe de ſtatue qui n'avoit que le mot de *Claudius*. Ce n'eſt pas-là néanmoins une preuve ſuffiſante, parce qu'il eſt aſſez ordinaire de trouver dans les fondemens des anciens bâtimens les médailles des fondateurs ou des empereurs contemporains.

Le cirque étoit creuſé profondément dans la montagne qui eſt au couchant de la citadelle. Il eſt ſi bien détruit, qu'il n'en reſte, pour ainſi dire, que le moule: on en a emporté tous les marbres, mais le creux a retenu ſon ancienne figure. C'eſt une eſpece de vallée de 465 piés de long, ſur 120 de largeur, dont le haut eſt terminé en demi-cercle & le bas eſt ouvert en quarré. Cet endroit préſentement eſt fort agréable par ſa pelouſe, car les eaux n'y croupiſſent point. Il ne faut pas juger de la véritable grandeur du cirque ou du ſtade, par les meſures que nous avons rapportées; on ſait que ces ſortes de lieux n'avoient ordinairement que 125 pas de long, & qu'on les appelloit *diaules*, quand ils avoient le double d'étendue comme celui-ci. On découvre de cette colline toute la campagne de *Smyrne* qui eſt parfaitement belle, & dont les vins étoient eſtimés du tems de Strabon & d'Athénée.

On voit dans ce même endroit quantité d'anciens fondemens, mais on ne ſait point ce que c'étoit. Les inſcriptions qu'on y trouve, & qui concernent toutes la ville de *Smyrne*, ſont en aſſez grand nombre; quoique la plûpart ne ſoient que des fragmens où on lit le nom des empereurs Tibere, Claude & Neron. Strabon donne à pluſieurs princes le titre de *reſtaurateurs* de *Smyrne*; & le fragment d'une de ces inſcriptions attribue la même gloire à l'empereur Adrien en ces termes: ΑΥΤΟΚΡΑΤΟΡΙ. ΑΔΡΙΑΝΩΙ. ΟΛΥΜΠΙΩΙ ΣΩΤΗΡΙ ΚΑΙ ΚΤΙΣΤΗΙ; c'eſt-à-dire: » A l'empereur Adrien, olympien, ſauveur, & » fondateur.

Spon a tranſcrit une grande inſcription tirée du même lieu; c'eſt une lettre des empereurs Severe, Antonin & Caracalla à ceux de *Smyrne*; en voici la traduction: » Les très-divins empereurs Severe & » Antonin, à ceux de *Smyrne*. Si Claudius Rufinus » votre citoyen, lequel à cauſe de ſon application » aux études & à l'art d'orateur, eſt diſpenſé des » charges publiques ſelon les divines conſtitutions » établies par nos ancêtres, eſt néanmoins obligé par une néceſſité indiſpenſable, & à votre » réquiſition, d'accepter l'emploi de gouverneur, » faites en ſorte qu'il ne ſoit pas troublé par d'autres » occupations, comme il eſt juſte; car ce ſeroit une » choſe indigne de lui que l'affection qu'il vous porte, lui devînt onéreuſe; puiſque c'eſt vous-mêmes » qui avez demandé cette grace pour lui. Bien vous » ſoit. Les députés ont été Aurélius, Antonius & » Ælius Spératus.

On a donné dans les mémoires de Littérature, *tome IV. pag. 65.* une inſcription greque envoyée de *Smyrne*, avec des *remarques* par M. Kuſter. Cette inſcription traduite en françois, porte:

Hermogène fils de Charimede, qui a écrit de la Médecine, eſt mort âgé de ſoixante & dix-ſept ans, & ayant laiſſé autant de traités.

De Médecine, ſoixante-douze.

De livres hiſtoriques, ſavoir, de la ville de *Smyrne*, deux.

De la ſageſſe d'Homere un, de ſa patrie un.

De l'origine des villes d'Aſie deux, de ces villes de l'Europe quatre, de celles des îles un.

De la meſure de l'Aſie par ſtades un, & de celles de l'Europe un.

Des ſtratagèmes deux.

Un catalogue des Ioniens, & la ſucceſſion des magiſtrats de *Smyrne* ſelon l'ordre des tems.

Si tous ces ouvrages ne s'étoient pas perdus, nous aurions plus de connoiſſance que nous n'avons de la ville de *Smyrne*, car cet Hermogène médecin en étoit ſans doute natif.

Nous obſerverons en paſſant, que cette inſcription en ſon honneur écrit Ζμύρνης par un Ζ, & Ζμυρναίων, au lieu de Σμυρναίων. Il ne faut pas s'imaginer que ce ſoit une faute du graveur; au contraire le nom de *Smyrne* s'écrivoit anciennement auſſi bien par un *Z* que par un Σ, quoique plus ſouvent par un Ξ: Lucien nous apprend cela dans ſon traité qui a pour titre *jugement des voyelles*. Dans ce traité, la lettre Σ par une proſopopée, dit que ſouffrant aſſez patiemment le tort que les autres lettres lui faiſoient, elle ne s'étoit jamais plaint de la lettre *Z* qui lui avoit ôté les mots de *Smaragde* & de *Smyrne*. Outre cela, il y a des médailles anciennes où au lieu de Σμυρναίων, il ſe trouve Ζμυρναίων par un *Z*; M. de Boze en avoit deux dans ſon cabinet. On trouve *Zmyrnæorum* au lieu de *Smyrnæorum*, dans une ancienne inſcription latine citée par Gruter.

Les marbres d'Oxford nous offrent auſſi des inſcriptions curieuſes de *Smyrne*; mais les médailles frappées dans cette ville, la font mieux connoître. Pluſieurs de ces médailles nous apprennent qu'elle avoit un Prytanée, car elles font mention de ſes Prytanes.

La place du château de *Smyrne* moderne étoit occupée dans le tems de la belle Grece par une citadelle ſous la protection de Jupiter éthérée, ou qui préſidoit aux lieux élevés. Pauſanias aſſure que le ſommet de la montagne de *Smyrne* appellé *Coryphe*, avoit donné le nom de *coryphéen* à Jupiter qui y avoit un temple. Il y a un beau médaillon où ce dieu éthérée eſt repréſenté aſſis, auſſi-bien que ſur une médaille de Veſpaſien, où le même dieu aſſis tient de la main droite une victoire, & une haſte de la main gauche.

M. de Boze a publié dans les mémoires de Littérature *tom. XVII. in*-4°. des *réflexions* ſavantes ſur une médaille antique frappée par les habitans de la ville de *Smyrne* en l'honneur de Sabinia Tranquillina, femme de Gordien Pie. On voit d'un côté ſur cette médaille le buſte d'une princeſſe, repréſentée ſous la figure & avec les attributs de Cérès, tenant d'une main des épis, & de l'autre une corne d'abondance: on lit autour de ce portrait, CMYPNAIΩN. ΠΡΩΤΩN. ACIAC.

Au revers eſt une femme de-bout, le pié droit appuyé contre une proue de vaiſſeau, la tête couronnée de tours, & les cheveux noués & ſoutenus par derriere avec une eſpece de ruban: ſon habillement relevé & pliſſé à la maniere de nos anciennes cottes-d'armes, finit de même au-deſſus du genou: elle tient de la main droite une patere, & de la gauche cette ſorte de bouclier contourné, qui étoit particulier aux amazones & qu'on nommoit *pelto*. On remarque au-deſſous un bout de draperie ou une eſpece de petite ſerviette, qui aidoit ſans doute à tenir le bouclier plus ferme, & qui pouvoit encore ſervir à d'autres uſages.

A ces différens ſymboles, il eſt aiſé de reconnoître l'amazone à qui les habitans de *Smyrne* rapportoient le nom, l'origine & la fondation de leur ville. La couronne de tours auroit peut-être ſuffi pour l'indiquer; mais ils ont été bien aiſes d'exprimer encore par la patere que les cérémonies religieuſes, les ſacrifices ſur-tout qu'on avoit coutume de faire en ces ſortes d'occaſions, n'avoient pas été oubliés; & quant à la proue de vaiſſeau qui eſt l'attribut ordinaire des villes maritimes, on ſait que *Smyrne* a toujours paſſé pour un des meilleurs ports de l'Archipel.

Autour de ce type ingénieux regne une inſcription dont la plûpart des mots ſont abrégés; elle doit être lue ainſi, ΕΠΙ Στρατηγοῦ Μαρκου ΑΤΡιλιου ΤΕΡΤΙΟΥ ΑCΙΑΡΧΟΥ; & les deux légendes réunies diſent que la médaille ou monnoie dont il s'agit a été frappée par les *Smyrnéens* qui ſont les premiers de l'Aſie, ſous la préture de Marcus Aurélius Tertius, Aſiarque.

Quand les villes de la Grece & de l'Aſie mineure paſſerent ſous la domination des Romains, elles furent, ce ſemble, encore plus jalouſes qu'auparavant des titres d'honneur dont elles jouiſſoient, & plus attentives à ſe maintenir dans les droits qu'elles croyoient avoir inſenſiblement acquis les unes ſur les autres. Les hiſtoriens ont négligé ce détail, mais les monumens antiques nous en ont conſervé des preuves ſenſibles: telle eſt entr'autres celle qui ſe tire du titre de *premiere ville de l'Aſie* que *Smyrne* ſe donne ſur la médaille dont on vient de parler: il y en a pluſieurs autres qui la confirment. Les Smyrnéens, dit Tacite, ſe vantoient d'être les premiers de tous les peuples d'Aſie, qui avoient dreſſé dans leur ville un temple à Rome dans le même tems qu'il y avoit de puiſſans rois en Aſie, qui ne connoiſſoient pas encore la valeur des Romains.

Trois villes célebres, Pergame, Epheſe & *Smyrne*, ſe diſputerent vivement cette primatie de l'Aſie ſous l'empire des deux premiers Antonins. Juſque-là elles avoient vécu dans une parfaite intelligence: il y avoit même entr'elles une aſſociation particuliere, qui mettoit en commun pour les habitans de chacune le droit de bourgeoiſie, l'uſage des temples, le culte des divinités, les ſacrifices, les fêtes & les jeux; & cette aſſociation marquée ſur la plûpart de leurs médailles y eſt exprimée en ces termes: ΕΦΕΣΙΩΝ ΣΜΥΡΝΑΙΩΝ ΠΕΡΓΑΜΗΝΩΝ ΟΜΟΝΟΙΑ. Une malheureuſe idée de préféance les diviſa bientôt. Pergame abandonna la premiere ſes prétentions pour le bien de la paix, mais rien ne put détacher *Smyrne* du titre de *premiere de l'Aſie*, car immédiatement après la mort de Marc-Aurele elle fit frapper, en l'honneur de Commode, une médaille où on lit, comme ſur les précédentes: ΣΜΥΡΝΑΙΩΝ ΠΡΩΤΩΝ. ΑΣΙΑΣ.

L'ambition ou la diligence des Smyrnéens ne porta pas grand préjudice aux habitans d'Epheſe, qui, ſelon toutes les apparences favoriſés par Septime Severe, frapperent deux médailles en ſon honneur, l'une avec la légende ordinaire, ΕΦΕΣΙΩΝ ΠΡΩΤΩΝ ΑΣΙΑΣ; l'autre avec cette inſcription détournée, ΖΕΥΣ ΕΦΕΣΙΟΣ ΠΡΩΤΟΣ ΑΣΙΑΣ, « le premier Jupiter des » Ephéſiens eſt le premier de l'Aſie ».

Smyrne voulant enrichir ſur les expreſſions d'Epheſe, fit frapper en l'honneur de Caracalla un médaillon, où elle ajouta au mot ΠΡΩΤΗ ΑCΙΑC ceux de ΚΑΛΛΕΙ ΚΑΙ. ΜΕΙ ΕΘΕΙ, pour marquer qu'elle étoit la premiere & la plus conſidérable ville de l'Aſie par ſa grandeur & par ſa beauté: cependant ces termes affectés, loin de lui donner un nouvel avantage, furent regardés comme une reſtriction favorable aux Ephéſiens, qui ne trouverent rien de plus précis pour aſſûrer leur victoire que l'inſcription qu'ils mirent au revers d'une médaille de Macrin, ΕΦΕΣΙΩΝ ΜΟΝΩΝ. ΠΡΩΤΩΝ. ΑΣΙΑΣ, « des Ephéſiens qui ſont les ſeuls » premiers de l'Aſie ».

En même tems que *Smyrne* diſputoit de rang avec Epheſe, ſes médailles nous apprennent qu'elle étoit liée de confédération avec pluſieurs autres villes,

comme avec Thyatire, Apollinaris & Hiérapolis. L'aſſociation avec cette derniere ville ſemble même avoir été ſolemniſée par quelques jeux, car on a des médailles où cette confédération, ὁμονόια, eſt repréſentée par deux urnes remplies de branches de palmier.

Il y a des médailles de *Smyrne* qui nous apprennent d'autres particularités. Telles ſont les médailles qu'elle a frappées des empereurs Tite & Domitien, avec une figure chargée ſur le revers qui porte un rameau dans ſa main droite, une corne d'abondance dans la gauche; l'eau qui en tombe repréſente la riviere d'Hermus. On y lit les mots ſuivans : ΣΜΥΡΝΑΙΩΝ ΕΡΜΟΣ ΕΠΙ ΙΩΝΙΟΥΣ, c'eſt-à-dire « Hermus » des habitans de *Smyrne* dans l'Ionie » : on en peut recueillir que ceux de *Smyrne* tiroient tribut de la riviere d'Hermus, & qu'elle étoit annexée à l'Ionie.

Mais pour dire quelque choſe de plus à la gloire de *Smyrne*, elle fut faite néocore ſous Tibere avec beaucoup de diſtinction; & les plus fameuſes villes d'Aſie ayant demandé la permiſſion à cet empereur de lui dédier un temple, *Smyrne* fut préférée. Elle devint néocore des Céſars, au-lieu qu'Epheſe ne l'étoit encore que de Diane; & dans ce tems-là les empereurs étoient bien plus craints, & par conſéquent plus honorés que les déeſſes. *Smyrne* fut déclarée néocore pour la ſeconde fois ſous Adrien, comme le marquent les marbres d'Oxford; enfin elle eut encore le même honneur lorſqu'elle prit le titre de *premiere ville d'Aſie* ſous Caracalla, titre qu'elle conſerva ſous Julia Mœſa, ſous Alexandre Sévere, ſous Julia Memmœa, ſous Gordien Pie, ſous Otacilla, ſous Gallien & ſous Salonine.

Spon cite une médaille de cette ville qui préſente le frontiſpice d'un temple, une divinité debout entre des colonnes, & cette légende autour, ΣΜΥΡΝΑΙΩΝ... Γ... ΝΕΩΚΟΡΩΝ. c'eſt-à-dire, *le ſénat de Smyrne trois fois néocore.* Il ſemble que cette médaille ſuppoſe une divinité protectrice du ſénat, lequel ils appelloient *ſaint*, comme il paroît par le titre d'une inſcription de cette ville qui dit : « A la bonne for- » tune, à l'illuſtre métropolitaine, néocore pour la » troiſieme fois de l'empereur, conformément au » jugement du ſaint ſénat de *Smyrne* ».

Au défaut des médailles, l'hiſtoire nous inſtruit des diverſes révolutions de cette ville. Dès que les Romains en furent les maîtres, ils la regarderent comme étant la plus belle porte d'Aſie, & en traiterent toujours les citoyens fort humainement; ceux-ci, pour n'être pas expoſés aux armes des Romains, les ont beaucoup ménagés & leur ont été fideles. Ils ſe mirent ſous leur protection pendant la guerre d'Antiochus; il n'y a que Craſſus proconſul romain qui fut malheureux auprès de cette ville. Non-ſeulement il fut battu par Ariſtonicus, mais pris & mis à mort: ſa tête fut préſentée à ſon ennemi, & ſon corps enſéveli à *Smyrne*. Porpenna vengea bientôt les Romains, & fit captif Ariſtonicus. Dans les guerres de Céſar & de Pompée, *Smyrne* ſe déclara pour ce dernier, & lui fournit des vaiſſeaux. Après la mort de Céſar, *Smyrne*, qui penchoit du côté des conjurés, refuſa l'entrée à Dolabella, & reçut le conſul Trebonius l'un des principaux auteurs de la mort du dictateur : mais Dolabella l'amuſa ſi à-propos, qu'étant entré la nuit dans la ville, il s'en ſaiſit, & le fit martyriſer pendant deux jours. Dolabella cependant ne put pas conſerver la place, Caſſius & Brutus s'y aſſemblerent pour y prendre leurs meſures.

On oublia tout le paſſé quand Auguſte fut paiſible poſſeſſeur de l'empire. Tibere honora *Smyrne* de ſa bienveillance, & régla les droits d'aſyle de la ville. M. Aurele la fit rebâtir après un grand tremblement de terre. Les empereurs grecs qui l'ont poſſédée après les Romains la perdirent ſous Alexis Comnène; les Muſulmans en chaſſerent les Latins & les chevaliers de Rhodes à diverſes repriſes. Enfin Mahomet I. en fit démolir les murailles. Depuis ce tems-là, les Turcs ſont reſtés paiſibles poſſeſſeurs de *Smyrne*, où ils ont bâti pour ſa défenſe une eſpece de château à gauche, en entrant dans le port des galeres, qui eſt l'ancien port de la ville. Des ſept égliſes de l'apocalypſe, c'eſt la ſeule qui ſubſiſte avec honneur; Sardes ſi renommée par les guerres des Perſes & des Grecs; Pergame, capitale d'un beau royaume; Epheſe qui ſe glorifioit avec raiſon d'être la métropole de l'Aſie mineure; ces trois célebres villes ne ſont plus, ou ſont de petites bourgades bâties de boue & de vieux marbre; Thyatire, Philadelphie, Laodicée ne ſont connues que par quelques reſtes d'inſcriptions où leur nom ſe trouve; mais la bonté du port de *Smyrne*, ſi néceſſaire pour le commerce, l'a conſervée riche & brillante, & l'a fait rebâtir pluſieurs fois après avoir été renverſée par des tremblemens de terre. *Voyez donc* SMYRNE, (*Géog. mod.*)

C'eſt à cette ville que fut injuſtement exilé & que mourut Publius Rutilius Rufus, après avoir été conſul l'an 648. Cicéron, Tite-Live, Velleïus Paterculus, Saluſte, Tacite & Séneque ont fait l'éloge de ſon courage & de ſon intégrité. On rapporte qu'un de ſes amis voyant qu'il s'oppoſoit à une choſe injuſte qu'il venoit de propoſer dans le ſénat, lui dit : « Qu'ai-je affaire de votre amitié, ſi vous contre- » carrez mes projets? Et moi, lui répondit Ruti- » lius, qu'ai-je affaire de la vôtre, ſi elle a pour but » de me ſouſtraire à l'équité » ?

Bion, charmant poëte bucolique, ſurnommé le *ſmyrnéen*, σμυρναῖος, du lieu de ſa naiſſance, a vécu en même tems que Ptolémée Philadelphe, dont le regne s'eſt étendu depuis la quatrieme année de la cxxiij. olympiade juſqu'à la ſeconde année de la cxxxiij. Il paſſa une partie de ſa vie en Sicile, & mourut empoiſonné, au rapport de Moſchus ſon diſciple & ſon admirateur. Leurs ouvrages ont été imprimés enſemble pluſieurs fois, & entr'autres à Cambridge en 1652 & 1661, *in*-8°. mais la plus agréable édition eſt celle de Paris en 1686, accompagnée de la vie de Bion, d'une traduction en vers françois, & d'excellentes remarques par M. de Longepierre; cette édition eſt devenue rare, & mériteroit fort d'être réimprimée.

Les auteurs qui donnent *Smyrne* pour la patrie de *Mimnerme*, autre aimable poëte-muſicien, ont aſſûrément bien raiſon. Mimnerme chante le combat des Smyrnéens contre Gigès roi de Lydie, ce ſont les hauts faits de ſes compatriotes qu'il célebre avec affection. Il étoit antérieur à Hipponax, & vivoit du tems de Solon. Il fut l'inventeur du vers pentametre, s'il en faut croire le poëte Herméſianax, cité par Athénée. Il ſe diſtingua ſur-tout par la beauté de ſes élégies, dont il ne nous reſte que quelques fragmens. Il penſoit & écrivoit avec beaucoup de naturel, d'aménité & de tendreſſe. Son ſtyle étoit abondant, aiſé & fleuri. J'ai remarqué à ſa gloire en parlant de l'élégie, qu'Horace le met au-deſſus de Callimaque; il avoit plus de grace, plus d'abondance & plus de poéſie.

Il fit un poëme en vers élégiaques, cité par Strabon, ſous le titre de *Nanno* ſa maîtreſſe; & ce poëme devoit être un des plus agréables de l'antiquité, s'il eſt vrai qu'en matiere d'amour ſes vers ſurpaſſoient la poéſie d'Homere; c'eſt du-moins le jugement qu'en portoit Properce, car il dit, *l. I. eleg. ix. Plus in amore valet Mimnermi verſus Homero.* Horace n'en parle pas autrement; il cite Mimnerme, & non pas Ho-

mere, pour l'art de peindre la séduisante passion de l'amour : si, comme Mimnerme l'a chanté, dit-il, l'amour & les jeux sont tout l'agrément de la vie, passons nos jours dans l'amour & dans les jeux.

Si, Mimnermus uti censet, sine amore jocisque
Nil est jucundum, vivas in amore jocisque.
Epist. VI. l. I. vers. 65.

Nous connoissons les vers de Mimnerme qu'Horace avoit en vûe ; Stobée, *tit. 63. p. 243.* nous les a conservés dans ses extraits. Il faut en donner ici la belle version latine de Grotius, & la traduction libre de cette jolie piece en vers françois par un de nos poëtes.

Vita quid est, quid dulce, nisi juvet aurea Cypris?
Tunc peream, Veneris cum mihi cura perit.
Flos celer ætatis sexu donatus utrique,
Lectus, amatorum munera, tectus amor.
Omnia diffugiunt mox cùm venit atra senectus,
Quæ facit & pulchros turpibus esse pares.
Torpida sollicitæ lacerant præcordia curæ:
Lumina nec solis, nec juvat alma dies,
Invisum pueris, inhonoratumque puellis.
Tam dedit, heu, senio tristia fata Deus.

Que seroit sans l'amour le plaisir & la vie?
Puisse-t-elle m'être ravie,
Quand je perdrai le goût du mystere amoureux,
Des faveurs, des lieux faits pour les amans heureux.
Cueillons la fleur de l'âge, elle est bientôt passée:
Le sexe n'y fait rien ; la vieillesse glacée
Vient avec la laideur confondre la beauté.
L'homme alors est en proie aux soins, à la tristesse;
Haï des jeunes gens, des belles maltraité,
Du soleil à regret il souffre la clarté,
Voilà le sort de la vieillesse.

Le plus grand de tous les poëtes du monde est né, du-moins à ce que je crois, sur les bords du Mélès, qui baignoit les murs de *Smyrne ;* & comme on ne connoissoit pas son pere ; il porta le nom de ce ruisseau, & fut appellé *Mélésigene.* Une belle avanturiere, nommée *Crithéide*, chassée de la ville de Cumes, par la honte de se voir enceinte, se trouvant sans logement, y vint faire ses couches. Son enfant perdit la vue dans la suite, & fut nommé *Homere*, c'est-à-dire l'*aveugle.*

Jamais fille d'esprit, & surtout fille d'esprit qui devient sage, après avoir eu des foiblesses, n'a manqué de mari : Crithéide l'éprouva ; car, selon l'auteur de la vie d'Homere, attribuée à Hérodote, Phémius, qui enseigna la grammaire & la musique à *Smyrne*, n'épousa Crithéide qu'après le malheur de cette fille, & la naissance d'Homere. Il conçut d'elle si bonne opinion, la voyant dans son voisinage uniquement occupée du soin de gagner sa vie à filer des laines, qu'il la prit chez lui, pour l'employer à filer celles dont ses écoliers avoient coutume de payer ses leçons. Charmé des bonnes mœurs, de l'intelligence, & peut-être de la figure de cette fille, il en fit sa femme, adopta son enfant, & donna tous ses soins à son éducation. Aussi Phémius est fort célebre dans l'Odyssée ; il y est parlé de lui en trois endroits, *l. I. v. 154. l. XVII. v. 263. l. XXII. v. 331.* & il y passa pour un chantre inspiré des dieux. C'est lui qui par le chant de ses poésies mises en musique, & accompagnées des sons de sa lyre, égaye ces festins, où les poursuivans de Pénélope emploient les journées entieres.

Non-seulement les Smyrnéens, glorieux de la naissance d'Homere, montroient à tout le monde la grote où leur compatriote composoit ses poëmes ; après sa mort ils lui firent dresser une statue & un temple ; & pour comble d'honneur, ils frapperent des médailles en son nom. Amastris & Nicée, alliés de *Smyrne*, en firent de même, l'une à la tête de Marc-Aurele, & l'autre à celle de Commode.

Pausanias appelle le Mélès un *beau fleuve ;* il est devenu bien chétif depuis le temps de cet illustre écrivain ; c'est aujourd'hui un petit ruisseau, qui peut à peine faire moudre deux moulins ; mais il n'en est pas moins le plus noble ruisseau du monde dans la république de lettres. Aussi n'a-t-il pas eté oublié sur les médailles, d'autant mieux que c'étoit à sa source qu'Homere ébauchoit dans une caverne les poésies qui devoient un jour l'immortaliser. Le Mélès est représenté sur une médaille de Sabine, sous la figure d'un vieillard appuyé de la main gauche sur une urne, tenant de la droite une corne d'abondance. Il est aussi représenté sur une médaille de Néron, avec la simple légende de la ville, de même que sur celles de Titus & de Domitien.

A un mille ou environ, au-delà du Mélès, sur le chemin de Magnésie à gauche, au milieu d'un champ, on montre encore les ruines d'un bâtiment que l'on appelle *le temple de Janus*, & que M. Spon soupçonnoit être celui d'Homere ; mais depuis le départ de ce voyageur, on l'a détruit, & tout ce quartier est rempli de beaux marbres antiques. A quelques pas de là, coule une source admirable, qui fait moudre continuellement sept meules dans le même moulin. Quel dommage, dit Tournefort, que la mere d'Homere ne vînt pas accoucher auprès d'une si belle fontaine? On y voit les débris d'un grand édifice de marbre, nommé *les bains de Diane* : ces débris sont encore magnifiques, mais il n'y a point d'inscription.

Autrefois les poëtes de la Grece avoient l'honneur de vivre familierement avec les rois. Eurypide fut recherché par Archélaüs ; & même avant Eurypide, Anacréon avoit vécu avec Polycrate, tyran de Samos ; Eschyle & Simonide avoient été bien reçus de Hiéron, tyran de Syracuse. Philoxene eut en son tems l'acceuil du jeune Denys ; & Antagoras de Rhodes, aussi-bien qu'Aratus de Soli, se sont vus honorés de la familiarité d'Antigonus roi de Macédoine ; mais avant eux, Homere ne rechercha les bonnes graces d'aucun prince ; il soutint sa pauvreté avec courage, voyagea beaucoup pour s'instruire, préférant une grande réputation & une gloire solide, qui s'est accrue de siecle en siecle, à tous les frivoles avantages que l'on peut tirer de l'amitié des grands.

Jamais poésies n'ont passé par tant de mains que celles d'Homere. Josephe, *l. I.* (contre Appian), assure que la tradition les a conserveés dès les premiers tems qu'elles parurent, & qu'on les apprenoit par cœur sans les écrire. Lycurgue les ayant trouvées en Ionie, chez les descendans de Cléophyle, les apporta dans le Péloponnèse. On en récitoit dans toute la Grece des morceaux, comme l'on chante aujourd'hui des hymnes, ou des pieces détachées des plus beaux opéra. Platon, Pausanias, Plutarque, Diogene Laërce, Cicéron & Strabon, nous apprennent que Solon, Pisistrate, & Hipparque son fils, formerent les premiers l'arrangement de toutes ces pieces, & en firent deux corps bien suivis, l'un sous le nom de *l'Iliade*, & l'autre sous celui de *l'Odyssée ;* cependant la multiplicité des copies corrompit avec le tems la beauté de ces deux poëmes, soit par des leçons vicieuses, soit par un grand nombre de vers, les uns obmis, les autres ajoutés.

Alexandre, admirateur des poëmes d'Homere, chargea Aristote, Anaxarque, & Callisthene, du soin de les examiner, & selon Strabon, ce conquérant même se fit un plaisir d'y travailler avec eux. Cette

édition ſi fameuſe des ouvrages d'Homere, s'appella l'édition *de la Caſſette*, ἣν ἐκ τοῦ Νάρθηκος καλοῦσιν, parce qu'Alexandre, dit Pline, *l. VII. c. ix.* la ſerroit dans une caſſette qu'il tenoit ſous ſon oreiller avec ſon poignard. Il fit mettre enſuite ces deux ouvrages dans un petit coffre à parfums, garni d'or, de perles & de pierreries, qui ſe trouva parmi les bijoux de Darius. Malgré la réputation de cette belle édition, il paroît qu'elle a péri comme pluſieurs autres. Strabon & Euſtathe ſont mes garants; ils aſſurent que dans l'édition dont il s'agit, on avoit placé deux vers entre le 855 & le 856 du *II. liv.* de l'Iliade: or ces deux vers ne ſe liſent aujourd'hui dans aucun de nos imprimés.

Enfin, les fautes ſe multiplierent naturellement dans le grand nombre des autres copies de ces deux poëmes, enſorte que Zénodote d'Epheſe, précepteur de Ptolemée, Aratus, Ariſtophane de Byſance, Ariſtarque de Samothrace, & pluſieurs autres beaux eſprits, travaillerent à les corriger, & à rendre à Homere ſes premieres beautés.

Il ne faut pas nous étonner des ſoins que prirent tant de beaux génies pour la gloire d'Homere. On n'a rien vu chez les Grecs de ſi accompli que ſes ouvrages. C'eſt le ſeul poëte, dit Paterculus, qui mérite ce nom; & ce qu'il y a d'admirable en cet homme divin, c'eſt qu'il ne s'eſt trouvé perſonne avant lui qui ait pu l'imiter, & qu'après ſa mort, il n'a pu trouver d'imitateurs. Les ſavans conviennent encore aujourd'hui qu'il eſt ſupérieur à tout ce qu'il y a de poëtes, en ce qui regarde la richeſſe des inventions, le choix des penſées, & le ſublime des images. Aucun poëte n'a jamais été plus ſouvent ni plus univerſellement parodié que lui.

C'eſt par cette raiſon que ſept villes de la Grece ſe ſont diſputé l'avantage d'avoir donné la naiſſance à ce génie du premier ordre, qui a jugé à-propos de ne laiſſer dans ſes écrits aucune trace de ſon origine, & de cacher ſoigneuſement le nom de ſa patrie.

Les habitans de Chio prétendent encore montrer la maiſon où il eſt né, & où il a fait la plûpart de ſes ouvrages. Il eſt repréſenté ſur une des médailles de cette île aſſis ſur une chaiſe, tenant un rouleau, où il y a quelques lignes d'écriture. Le revers repréſente le ſphynx, qui eſt le ſymbole de Chio. Les Smyrnéens ont en leur faveur des médailles du même type, & dont la ſeule légende eſt différente.

Les habitans d'Ios montroïent, du tems de Pauſanias, la ſépulture d'Homere dans leur île. Ceux de Cypre le réclamoient, en conſéquence d'un oracle de l'ancien poëte Euclus, qui étoit conçu en ces termes: « Alors dans Cypre, dans l'île fortunée de Sa» lamine, on verra naître le plus grand des poëtes; » la divine Thémiſto ſera celle qui lui donnera le » jour. Favori des muſes, & cherchant à s'inſtruire, » il quittera ſon pays natal, & s'expoſera aux dan» gers de la mer, pour aller viſiter la Grece. Enſuite » il aura l'honneur de chanter le premier les combats » & les diverſes avantures des plus fameux héros. » Son nom ſera immortel, & jamais le tems n'effa» cera ſa gloire ». C'eſt continue Pauſanias, tout ce que je peux dire d'Homere, ſans oſer prendre aucun parti, ni ſur le tems où il a vécu, ni ſur ſa patrie.

Cependant l'époque de ſa naiſſance nous eſt connue; elle eſt fixée par les marbres d'Arondel à l'an 676 de l'ere attique, ſous Diognete, roi d'Athènes, 961 ans avant J. C. Quant à ſa patrie, *Smyrne* & Chio ſont les deux lieux qui ont prétendu à cet honneur avec plus de raiſon que tous les autres, & puiſqu'il ſe faut décider par les ſeules conjectures, j'embraſſe conſtamment celle qui donne la préférence à *Smyrne*. J'ai pour moi l'ancienne vie d'Homere par le prétendu Hérodote, le plus grand nombre de médailles, Moſchus, Strabon & autres anciens.

Mais comme je ſuis de bonne foi, le lecteur pourra ſe décider en conſultant Voſſius, Kuſter, Tanegui, le Fevre, madame Dacier, Cuper, Schott, Fabricius, & même Léon Allazzi, quoiqu'il ait décidé cette grande queſtion en faveur de Chio ſa patrie.

Je félicite les curieux qui poſſedent la premiere édition d'Homere, faite à Florence, en 1478; mais les éditions d'Angleterre ſont ſi belles, qu'elles peuvent tenir lieu de l'original. (*Le Chevalier* DE JAUCOURT.)

SMYRNE, (*Géog. mod.*) *Smyrne* moderne eſt une ville de la Turquie aſiatique, dans l'Anatolie, ſur l'Archipel, au fond d'un grand golfe, avec un port ſpacieux & de bon mouillage, à environ 75 lieues de Conſtantinople. Cette ville eſt la plus belle porte de l'Aſie, & l'une des plus grandes & des plus riches du Levant, parce que la bonté de ſon port la rend précieuſe pour le commerce. Son négoce conſiſte en ſoie, toile de coton, camelots de poil de chevre, maroquins, & tapis. Elle eſt habitée par des grecs, des turcs, des juifs, des anglois, des françois, des hollandois, qui y ont des comptoirs & des égliſes. Les turcs y tiennent un cadi pour y adminiſtrer la juſtice. Son ſéjour y a le déſagrément de la peſte, qui y regne fréquemment, & des tremblemens de terre auxquels elle eſt expoſée. *Long.* ſelon Caſſini, $44^{d}. 51'. 15''$. *lat.* $38^{d}. 28'. 7''$.

C'eſt la patrie de *Calabert* (Quintus), nom donné à un poëte anonyme, dont le poëme grec intitulé *les pàralipomenes d'Homere*, fut trouvé en Calabre par le cardinal Beſſarion. C'eſt ce qui lui fit donner le nom de *Calaber*. Voſſius conjecture que ce poëte vivoit ſous l'empereur Anaſtaſe, vers 491. La meilleure édition de Quintus Calaber eſt celle de Rhodomanus. (*D. J.*)

SMYRNE, *terre de* (*Hiſt. nat.*) c'eſt une terre fort chargée de ſel alkali ou de natron, qui ſe trouve dans le voiſinage de la ville de *Smyrne*; les habitans du pays s'en ſervent pour faire du ſavon. On rencontre cette terre ou plutôt ce ſel dans deux endroits, près d'un village appellé *Duracléa*; il eſt répandu à la ſurface de la terre, dans une plaine unie. Ce ſel quand on le ramaſſe eſt fort blanc. On en fait ordinairement ſa proviſion pendant l'été, avant le lever du ſoleil, & dans la ſaiſon où il ne tombe point de roſée. Ce ſel ſort de terre en certains endroits, de l'épaiſſeur d'environ deux pouces; mais on dit que la chaleur du ſoleil, lorſqu'il eſt levé, le fait enſuite diminuer & rentrer, pour ainſi dire, en terre. Le terrein où ce ſel ſe trouve eſt bas & humide en hiver; il n'y croît que fort peu d'herbe. Quand on a enlevé ce ſel dans un endroit, il ſemble qu'il s'y reproduiſe de nouveau.

M. Smyth, anglois, a fait des expériences ſur ce ſel, par leſquelles il a trouvé qu'il ne différoit en rien du ſel de ſoude, ou des alkalis fixes ordinaires; il n'a point trouvé que cette terre contînt de l'alkali volatil.

Voici la maniere dont on prépare du ſavon avec cette terre; on en mêle trois parties avec une partie de chaux vive, & l'on verſe de l'eau bouillante ſur le mélange; on le remue avec un bâton, il s'éleve à la ſurface une matiere brune, épaiſſe, que l'on met à part; on s'en ſert, auſſi-bien que de la diſſolution claire, pour faire du ſavon; mais cette matiere eſt beaucoup plus cauſtique que la liqueur claire. Enſuite on a de grandes chaudieres de cuivre, dans leſquelles on met de l'huile; on allume deſſous un grand feu; on fait un peu bouillir l'huile, & l'on y met peu-à-peu la matiere épaiſſe qui ſurnageoit à la diſſolution; après quoi on y met la liqueur même, ou la

diſſolution ; quelquefois on n'y met qu'une de ces ſubſtances. On continue à y en mettre juſqu'à ce que l'huile ait acquis la conſiſtance de ſavon, ce qui n'arrive quelquefois qu'au bout de pluſieurs jours ; on entretient pendant tout ce tems un feu très-violent. La partie la plus chargée de ſel de la liqueur ſe combine avec l'huile, & la partie la plus foible tombe au fond de la chaudiere, & ſort par un robinet deſtiné à cet uſage. On la garde pour la verſer ſur un nouveau mélange de chaux & de terre. Lorſque le ſavon eſt bien formé, on le puiſe avec des cuilleres, & on le fait ſécher ſur une aire pavée de briques, ou enduite de glaiſe. *Voyez* les *Tranſactions philoſophiques*, *n°.* 220.

SMYRNIUM, ſ. m. (*Botan.*) genre de plante ainſi nommée par les Bauhins, Ray, Tournefort, Boerhaave, & autres botaniſtes ; nous la connoiſſons en françois ſous le nom de *maceron*. *Voyez* MACERON.

Les anciens Grecs ont décrit clairement deux différentes plantes ſous le nom de *ſmyrnium ;* ſavoir le maceron ordinaire, & le percil de Cilicie. La premiere de ces plantes aime les terres riches & humides, & la ſeconde ne ſe plait que ſur les montagnes pierreuſes, & dans les lieux les plus ſtériles & les plus ſecs. (*D. J.*)

S N

SNEECK, SNEK, *ou* SNITZ, (*Géog. mod.*) ancienne ville des Pays-Bas, dans la Friſe, au Weſtergoo, à trois lieues de Zuyderzée, de Lewarde & de Trancker, dans un terrein marécageux. Elle eſt bien bâtie, défendue par de bons remparts, peuplée & marchande. Il y a des écoles latines pour l'inſtruction de la jeuneſſe. *Long.* 23. 10. *latit.* 53. 6.

Hopper (Joachim), ſavant juriſconſulte, connu par pluſieurs ouvrages de droit, écrits en latins, naquit à *Sneeck* en 1523, & mourut à Madrid en 1573, auprès de Philippe II. roi d'Eſpagne, qui l'avoit nommé ſon conſeiller d'état au conſeil de Malines.

Baart (Pierre), illuſtre poëte flamand, & compatriote de Hopper, s'eſt extrêmement diſtingué par ſes ouvrages en vers. On fait cas de ſon poëme héroïque, intitulé le *Triton de Friſe*, dans lequel il décrit la priſe d'Olinde, ville du Bréſil, dans la capitainerie de Fernambouc ; mais les gens de goût eſtiment encore plus le poëme de cet auteur, intitulé les *Géorgiques de Friſe*. On vante la douceur & l'harmonie des vers, la beauté & la variété des images. (*D. J.*)

SNEIRNE, (*Géog. mod.*) ville de Perſe, entre Ninive & Hiſpahan, & à trois journées d'Amadam, avec un gouverneur qui y réſide. (*D. J.*)

SNORING, (*Géog. mod.*) bourg du comté de Norfolck ; mais bourg illuſtre par la naiſſance de *Pearſon* (Jean), un des plus ſavans prélats d'Angleterre dans le xvij. ſiecle. Il s'avança de grade en grade par ſon mérite, & devint enfin ſucceſſivement, de ſimple chapelain, évêque de Bangor, de Cheſter & de Londres. Il mourut en 1686, âgé de 74 ans.

C'étoit, dit M. Burnet, le plus grand théologien de ſon ſiecle à tout égard, homme d'un ſavoir éminent, d'un raiſonnement profond, d'un eſprit droit. A l'étude de l'hiſtoire eccléſiaſtique, qu'il poſſédoit parfaitement, il joignit une grande connoiſſance des langues & des antiquités payennes. Judicieux & grave prédicateur, il ſe propoſa plus d'inſtruire que de toucher. Sa vie fut exemplaire, & ſa douceur étoit charmante. Avec tant de mérite & de ſi belles qualités, il nous a laiſſé un exemple de la foibleſſe de l'eſprit humain ; car pluſieurs années avant ſa mort, il perdit tellement la mémoire, qu'il étoit véritablement en enfance.

Son *explication du ſymbole des apôtres*, eſt un des meilleurs ouvrages que l'égliſe anglicane ait produit ; il le publia à Londres en 1659. Il fut traduit en latin ſur la cinquieme édition, & imprimé à Francfort en 1691 *in-4°*. Ce même ouvrage a été traduit en flamand, & ne l'a point été en françois.

Dans l'explication du premier article du ſymbole, le ſavant évêque ſe déclare contre l'idée innée de Dieu. « Quoiqu'il y ait eu des perſonnes, dit-il, qui ſe » ſont imaginé que l'idée de Dieu étoit innée & na» turelle à l'ame humaine, enſorte qu'elle naît avec » l'homme, je ſuis perſuadé néanmoins qu'il n'y a » point de connoiſſance innée de quelque choſe que » ce ſoit ; mais je crois que l'ame reçoit les premieres » idées des conſéquences raiſonnées. Si donc, dans » ſon origine, l'ame eſt comme une table raſe, ſur » laquelle il n'y a aucun caractere gravé, & ſi toutes » nos connoiſſances viennent par la voie des ſens, » par l'inſtruction & par le raiſonnement, nous ne » devons pas attribuer l'idée de Dieu à aucun prin» cipe né avec nous ».

Les œuvres poſthumes de l'évêque de Cheſter ſont écrites en latin, & ont paru à Londres en 1688, *in-4°*. par les ſoins de Dodwel. Ces œuvres poſthumes ſont très-curieuſes ; elles renferment une diſſertation ſur la vie de Saint Paul, cinq leçons ſur les actes des apôtres, & deux diſſertations ſur la ſucceſſion des évêques de Rome.

Dans les leçons ſur les actes des apôtres, le docteur Péarſon remarque qu'il eſt fort difficile de fixer le tems précis de la naiſſance, de la mort & de l'aſcenſion du Sauveur. Nous ſavons en général qu'il naquit ſous le regne d'Hérode ; mais il n'y a aucune circonſtance qui nous marque au juſte en quelle année. Les Juifs ont par malice confondu l'ordre des tems, & les peres ne ſe ſont pas donné beaucoup de peine pour l'éclaircir. Ils étoient ſeulement prévenus de la fauſſe opinion, que Jeſus-Chriſt n'avoit prêché qu'une année. L'auteur reconnoît néanmoins, que c'eſt-là un point de pure curioſité, qui ne donne pas la moindre atteinte à la vérité de l'hiſtoire eccléſiaſtique ; & il poſe pour fondement de ſa chronologie, que Jeſus-Chriſt fut crucifié la dix-neuvieme année de l'empire de Tibere.

Dans la premiere diſſertation ſur la ſuite des évêques de Rome, le ſavant Péarſon obſerve que nous n'avons que deux catalogues des pontifes romains ; l'un nous eſt venu des Grecs, & l'autre des Latins. Les ſavans les ſuivoient indifféremment ; mais l'auteur prétend qu'ils ſe ſont égarés, & que ces catalogues ſont des guides trompeurs, qui conduiſent à l'erreur. Pour commencer par celui d'Euſebe, qui eſt le plus ancien, il ſoutient qu'il ne peut pas être fort exact, par cette raiſon, que dans les dyptiques dont il l'a tiré, le tems de la mort des évêques n'eſt point déſigné. Les évêques de Rome, ſur-tout dans le premier ſiecle, ne faiſoient pas une aſſez grande figure pour attirer les regards. Ainſi l'on ne trouve rien de ſûr que depuis le pape Fabien, qui, dans le milieu du troiſieme ſiecle, commit ſept notaires pour recueillir fidélement les noms des martyrs & les circonſtances de leur martyre.

M. Péarſon remarque auſſi pluſieurs fautes qui ont échappé à Euſebe dans le catalogue qu'il nous a laiſſé des évêques de Rome. Il reprend, entr'autres, une faute qui regarde le pontificat de Xiſte, qu'Euſebe fait durer huit ans dans ſa chronique, & onze ans dans ſon hiſtoire. Mais outre la contradiction, ni l'un ni l'autre ne ſont véritables ; car il a dû laiſſer une place au pape Etienne, dont le pontificat ſeroit englouti par le trop long regne de Xiſte. Le catalogue latin n'a pas plus de certitude. Quoiqu'on l'ait fait paſſer ſous le nom du pape Damaſe, qui vivoit dans le quatrieme ſiecle, l'auteur en eſt inconnu, & il

portoit autrefois le titre de *geſta pontificalia*. Iſidore Mercator l'a ſuivi pour forger ſes décrétales, qu'il a voulu auſſi attribuer au pape Damaſe, afin de leur donner plus de poids. Cependant le ſtyle en eſt trop barbare, & l'ignorance des cérémonies de l'égliſe paroît trop groſſierement pour être du pape Damaſe. En un mot, malgré l'air d'antiquité que l'auteur s'eſt efforcé d'y donner, c'eſt un ouvrage forgé dans le ſixieme ſiecle, qui a été continué par Anaſtaſe le bibliothécaire.

L'évêque de Cheſter a auſſi donné les ouvrages de Saint Cyprien, avec les *annales Cyprianici*, *Oxoniæ* 1682, *in-fol.* Il a eu grande part, avec ſon frere Richard, profeſſeur en droit au college de Gresham, aux *critici ſacri*, imprimés à Londres en 1660 & 1661, en 9 volumes *in-fol.* Enfin on lui attribue une belle édition grecque du vieux & du nouveau Teſtament : *vetus Teſtamentum græcum, cum præfatione* (Joanis Péarſon) *accedit novum Teſtamentum græcum*, Cantabrigiæ 1665, *in-12.* 3 vol. (*Le chevalier* DE JAUCOURT.)

SNOWDON-HILLS, (*Géog. mod.*) montagnes d'Angleterre, au pays de Galles, dans le comté de Caernarvon. C'eſt une chaîne de montagnes, qui ſont les plus élevées du comté de Galles, & d'ailleurs tellement entrecoupées de lacs & de marais, que les chemins en deviennent fort rudes & fort difficiles à tracer. La neige couvre leur ſommet toute l'année, & c'eſt de-la qu'elles ont tiré leur nom; cependant cela n'empêche point qu'on n'y trouve dans le bas d'excellens pâturages. Du milieu de ces montagnes, on en voit une s'élever ſi prodigieuſement, qu'elle ſurpaſſe de beaucoup toutes les autres, & cache ſon front dans les nues. Elle eſt ſituée preſque au cœur de la province, & on lui donne par excellence le nom de *Snowdon*. M. Caſwel d'Oxford, qui l'a meſurée par la Trigonométrie, la juge haute de 3488 piés de Paris; mais cette meſure peut n'être pas exacte, à cauſe des réfractions de l'air, qu'il eſt impoſſible d'exprimer avec préciſion. *Voyez* ce que nous en avons dit au *mot* MONTAGNE. (*D. J.*)

SNYATIN, (*Géog. mod.*) ville de la petite Pologne, capitale de la Pokucie, ſur la gauche du Pruth, à quatre lieues au levant de Colomey. Elle eſt aſſez marchande, car les Valaques y portent du miel, de la cire, & y amenent quantité de bœufs & de bons chevaux. (*D. J.*)

S O

SOAMUS, (*Géog. anc.*) fleuve de l'Inde, qui, ſelon Arrien, prend ſa ſource aux montagnes de Capiſſa, & ſe rend dans l'Indus, ſans recevoir les eaux d'aucune riviere. (*D. J.*)

SOANA, SUANA, SUANE, SOANE, (*Géog. mod.*) petite ville d'Italie, dans la Toſcane au Siennois, ſur une montagne, proche de la riviere de Fiore, à ſeize lieues au midi de Sienne, dont ſon évêché, érigé dès le ſeptieme ſiecle, eſt ſuffragant; mais le mauvais air qu'on reſpire dans cette ville l'a rendue preſque deſerte. *Long.* 29. 14. *latit.* 42. 44.

Grégoire VII. connu ſous le nom d'*Hildebrand*, moine de Cluni, fils d'un charpentier, naquit à *Soana*; il fut élevé à la tiare pontificale en 1073, & mourut en 1085 à Salerne, comme je l'ai dit dans l'article de cette ville.

Il eut la hardieſſe d'excommunier, de dépoſer l'empereur Henri IV. & déclara ſes ſujets libres du ſerment de fidélité. Entreprenant, audacieux, mêlant ſouvent l'artifice à l'ardeur de ſon zele pour les prétentions de l'Egliſe, ſucceſſeur d'Alexandre II. dont il gouvernoit le pontificat, il laiſſa, après ſon décès, une mémoire chere au clergé romain, mais odieuſe à tout bon citoyen qui conſidérera les effets de ſon ambition inflexible. L'Egliſe, dont il fut le vengeur & la victime, l'a mis au nombre des ſaints, comme faiſoient les peuples de l'antiquité en déifiant leurs héros.

Mais tous les portraits, ou flatteurs, ou odieux, que tant d'écrivains ont fait de lui, ſe retrouvent dans le tableau d'un peintre de Naples, qui peignit ce pontife tenant une houlette dans une main & un fouet dans l'autre, foulant des ſceptres à ſes piés, & ayant à côté de lui les filets & les poiſſons de ſaint Pierre.

Benoît XIII. ayant donné une bulle pour introduire dans le bréviaire romain (qu'on dit aſſez ordinairement en France) la fête & l'office de Grégoire VII. quelques évêques éclairés & le parlement s'y oppoſerent vigoureuſement, & la nation leur en ſut bon gré. Voltaire, *eſſai ſur l'hiſtoire générale.* (*D. J.*)

SOANA, (*Geog. anc.*) fleuve de la Sarmatie aſiatique, dont le nom moderne eſt *Terchin*. C'eſt auſſi le nom d'un fleuve de l'île de Taprobane. Enfin, c'eſt une ville d'Italie dans la Toſcane, qui a conſervé ſon nom. (*D. J.*)

SOANDA, *ou* SOANDUS, (*Géog. anc.*) ville de la petite Cappadoce, ſuivant Strabon. Antonin la marque ſur la route de Tavia. (*D. J.*)

SOANES, (*Géog. anc.*) peuples d'Aſie, dans la Colchide. Strabon, *liv. II. p. 499.* dit qu'ils étoient du nombre de ceux qui formoient l'aſſemblée générale de Dioſcurias. Les *Soanes* de Strabon ſont les *Suani* de Pline & de Ptolomée. Ils ne le cédoient point aux Phthéirophages leurs voiſins pour l'ordure & pour la craſſe, mais ils étoient bien plus puiſſans. (*D. J.*)

SOASTUS, (*Géog. anc.*) fleuve de l'Inde, qui ſe jette dans le Cophès, ſelon Arrien. C'eſt peut-être le Sodinus de Pline, *l. VI. c. xxiij.* (*D. J.*)

SOATRIS, (*Géog. anc.*) ville de la baſſe Moeſie, ſur le Pont-Euxin. L'itinéraire d'Antonin la marque entre Marcianopolis & Anchiale, à 26 milles de la premiere, & à 24 de la ſeconde. (*D. J.*)

SOAVE, (*Muſiq. italien.*) terme italien employé quelquefois dans la muſique, & qui ſignifie d'une maniere agréable, douce, gracieuſe, *&c.* (*D. J.*)

SOBANNUS, (*Géog. anc.*) fleuve de l'Inde au-delà du Gange. Ptolomée, *liv. VII. ch. ij.* met ſon embouchure entre Pagraza & Pithonobaſte; c'eſt préſentement, ſelon Caſtalde, le Sian. (*D. J.*)

SOBARMAH, *ou* SOBORMAH, (*Géog. mod.*) nom perſan, d'une grande île de la mer de la Chine, autour de laquelle il y en a pluſieurs autres qui ſont inhabitées. La mer y eſt profonde & très-orageuſe. C'eſt là peut-être l'île de Sumatra, du moins ce qu'en dit le ſhérif Al-édriſſi s'y rapporte. (*D. J.*)

SOBERNHEIM, (*Géog. mod.*) petite ville d'Allemagne, dans le palatinat du Rhein, ſur la rive gauche de la Nahe, au-deſſous de Marteinſtein. (*D. J.*)

SOBIESLOW, (*Géog. mod.*) petite ville de Boheme, dans le cercle, & à l'orient de Bechin. (*D. J.*)

SOBORMA ULLOSIENIA, (*Hiſt. mod. Juriſpr.*) c'eſt ainſi que l'on nomme en Ruſſie le corps de lois, ou le code d'après lequel on juge dans les tribunaux tous les procès & conteſtations qui s'élevent entre les ſujets de l'empire.

SOBRARVE, *ou* SOBRARBE, (*Géog. mod.*) contrée d'Eſpagne, au royaume d'Aragon, avec titre de principauté. Elle a les Pyrénées au nord, & le comté de Ribagorça à l'orient. Elle contient pluſieurs vallées, & une petite place qu'on nomme *Ainſa*. C'eſt dans ce pays que le Cinca prend ſa ſource. (*D. J.*)

SOBRE, adj. (*Gramm.*) qui uſe de tout avec modération. L'homme *ſobre* eſt ſain & vit ſans maladie & long-tems. Rien n'eſt plus commun qu'un vieil avare, parce que l'avarice eſt *ſobre*. Comment ſe fait-

il qu'un des vices les plus vils ſoit récompenſé de la ſanté & de la longue vie ? Heureuſement ſa longue vie n'eſt qu'un long travail & un long tourment.

SOBRIÉTÉ, ſ. f. (*Morale.*) tempérament dans le boire & le manger, ou pour mieux dire dans la recherche des plaiſirs de la table.

La *ſobriété* en fait de nourriture, a d'un côté pour oppoſé la gourmandiſe, & de l'autre une trop grande macération. La *ſobriété* dans le boire, a pour contraire l'ivrognerie.

Je crois que la *ſobriété* eſt une vertu très-recommandable ; ce n'eſt pas Epictete & Seneque qui m'en ont le mieux convaincu par leurs ſentences outrées ; c'eſt un homme du monde, dont le ſuffrage ne doit être ſuſpect à perſonne. C'eſt Horace, qui dans la pratique s'étoit quelquefois laiſſé ſéduire par la doctrine d'Ariſtipe, mais qui goûtoit réellement la morale ſobre d'Epicure.

Comme ami de Mecene, il n'oſoit pas louer directement la *ſobriété* à la cour d'Auguſte ; mais il en fait l'éloge dans ſes écrits d'une maniere plus fine & plus perſuaſive, que s'il eût traité ſon ſujet en moraliſte. Il dit que la *ſobriété* ſuffit à l'appétit, que par conſéquent elle doit ſuffire à la bonne chere, & qu'enfin elle procure de grands avantages à l'eſprit & au corps. Ces propoſitions ſont d'une vérité ſenſible ; mais le poëte n'a garde de les débiter lui-même. Il les met dans la bouche d'un homme de province, plein de bon ſens, qui ſans ſortir de ſon caractere, & ſans dogmatiſer, débite ſes réflexions judicieuſes, avec naïveté qui les fait aimer. Je prie le lecteur de l'écouter, c'eſt dans la ſatyre *ij. l. II.*

Qua virtus, & quanta, boni, ſit vivere parvo :
(Nec meus hic ſermo eſt, ſed quem præcepit Ofellus
Ruſticus, ab normis ſapiens, craſſâque Minervâ)
Diſcite, non inter lances, menſaſque nitentes,
Quum ſtupet inſanis acies fulgoribus, & quum
Acclinis falſis animus meliora recuſat :
Verum hic impranſi mecum diſquirite. Cur hoc ?
Dicam ſi potero. Malè verum examinat omnis
Corruptus judex.

« Mes amis, la *ſobriété* n'eſt point une petite vertu. » Ce n'eſt pas moi qui le dis, c'eſt Ofellus, c'eſt un » campagnard ſans étude, à qui un bon ſens naturel » tient lieu de toute philoſophie & de toute littérature. Venez apprendre de lui cette importante » maxime : mais ne comptez pas de l'apprendre dans » ces repas ſomptueux, où la table eſt embarraſſée » par le grand nombre de ſervices, où les yeux » ſont épris de l'éclat d'une folle magnificence, & » où l'eſprit diſpoſé à recevoir de fauſſes impreſſions, ne laiſſe aucun accès à la vérité. C'eſt à » jeun qu'il faut examiner cette matiere. Et pour » quoi à jeun ? En voici la raiſon, ou je ſuis bien » trompé : c'eſt qu'un juge corrompu n'eſt pas en » état de bien juger d'une affaire ».

Dans la ſatyre *vij, l. II, v. 105.* Horace ne peut encore s'empêcher de louer indirectement les avantages de la *ſobriété.* Il feint qu'un de ſes eſclaves profitant de la liberté que lui donnoit la fête des Saturnales lui déclare cette vérité, en lui reprochant ſon intempérance. « Croyez-vous, lui dit-il, être bien- » heureux & moins puni que moi, quand vous » cherchez avec tant d'empreſſement ces tables ſervies délicatement & à grands frais ? Ce qui arrive » de-là, c'eſt que ces fréquens excès de bouche » vous rempliſſent l'eſtomac de ſucs âcres & indigeſtes ; c'eſt que vos jambes chancelantes refuſent » de ſoutenir un corps ruiné de débauches ».

Qui, tu impunitior illa
Quæ parvo ſumi nequeunt obſonia captas ?
Nempe inamareſcunt epulæ ſine fine petitæ,
Illuſique pedes vitioſum ferre recuſant
Corpus.

Il eſt donc vrai que la *ſobriété* tend à conſerver la ſanté, & que l'art d'apprêter les mets pour irriter l'appétit des hommes au-delà des vrais beſoins, eſt un art deſtructeur. Dans le tems où Rome comptoit ſes victoires par ſes combats, on ne donnoit point un talent de gages à un cuiſinier ; le lait & les légumes apprêtés ſimplement, faiſoient la nourriture des conſuls, & les dieux habitoient dans des temples de bois. Mais lorſque les richeſſes des Romains devinrent immenſes, l'ennemi les attaqua, & confondit par ſa valeur ces ſybarites orgueilleux.

Je ſais qu'il eſt impoſſible de fixer des regles ſur cette partie de la tempérance, parce que la même choſe peut être bonne à l'un & excès pour un autre ; mais il y a peu de gens qui ne ſachent par expérience, quelle ſorte & quelle quantité de nourriture convient à leur tempérament. Si mes lecteurs étoient mes malades, & que j'euſſe à leur preſcrire des regles de *ſobriété* proportionnées à l'état de chacun, je leur dirois de faire leurs repas les plus ſimples qu'il ſeroit poſſible, & d'éviter les ragoûts propres à leur donner un faux appétit, ou le ranimer lorſqu'il eſt preſque éteint. Pour ce qui regarde la boiſſon, je ſerois aſſez de l'avis du chevalier Temple. « Le pre- » mier verre de vin, dit-il, eſt pour moi, le ſecond » pour mes amis, le troiſieme pour la joie, & le » quatrieme pour mes ennemis ». Mais parce qu'un homme qui vit dans le monde ne ſauroit obſerver ces ſortes de regles à la rigueur, & qu'il ne fait pas toujours mal de les tranſgreſſer quelquefois, je lui conſeillerois alors de tems en tems des jours d'abſtinence pour rétablir ſon corps, le délivrer de la pléthore des humeurs, & procurer par l'exercice de l'élaſticité aux reſſorts affoiblis de ſa machine. (*Le chevalier* DE JAUCOURT.)

SOBRIQUET, ſ. m. (*Littérature.*) ſorte de ſurnom, ou d'épithete burleſque, qu'on donne le plus ſouvent à quelqu'un pour le tourner en ridicule.

Ce ridicule ne naît pas ſeulement d'un choix affecté d'expreſſions triviales propres à rendre ces épithetes plus ſignificatives ou plus piquantes ; mais de l'application qui s'en fait ſouvent à des noms de perſonnes conſidérables d'ailleurs, & qui produit un contraſte ſingulier d'idées ſérieuſes & plaiſantes ; nobles & viles, biſarrement oppoſées, telles que peuvent l'être dans un même ſujet celles d'une haute naiſſance, avec des inclinations baſſes ; de la majeſté royale, avec des difformités de corps, réputés honteuſes par le vulgaire ; d'une dignité reſpectable, avec des mœurs corrompues, ou d'un titre faſtueux, avec la pareſſe & la puſillanimité.

Ainſi lorſqu'avec les noms propres d'un ſouverain pontife, d'un empereur illuſtre, d'un grand roi, d'un prince magnifique, d'un général fameux, on trouvera joints les ſurnoms de *Groin-de-porc*, de *Barberouſſe*, de *Pié-tortu*, d'*Eveille-chien*, de *Pain-en-bouche*, cette union excitera preſque toujours des idées d'un ridicule plus ou moins grand.

Quant à l'origine de ces ſurnoms, il eſt inutile de la rechercher ailleurs que dans la malignité de ceux qui les donnent, & dans les défauts réels ou apparens de ceux à qui on les impoſe : elle éclate ſur-tout, à l'égard des perſonnes dont la proſpérité ou les richeſſes excitent l'envie, ou dont l'autorité quelque légitime qu'elle ſoit, paroît inſuportable ; elle ne reſpecte ni la tiare ni la pourpre, c'eſt une reſſource qui ne manque jamais à un peuple opprimé ; & ces marques de ſa vengeance ſont d'autant plus à craindre, que non-ſeulement il eſt impoſſible d'en découvrir l'auteur, mais que ni l'autorité, ni la force, ni le laps de tems, ne ſont capables de les effacer. On peut ſe rappeller à l'occaſion de ce caractere indélébile, (s'il eſt permis d'uſer ici de ce terme), les efforts inutiles que fit un archiduc, appellé *Frédéric*, pour

pour faire oublier le ſurnom de *Bourſe vuide* dont il ſe trouvoit offenſé : le peuple dans un pays où il étoit relegué le lui avoit donné dans le tems d'une diſgrace qui l'avoit réduit à une extrême diſette. Lorſqu'une fortune meilleure l'eut rétabli dans ſes états, il eut beau pour marquer ſon opulence, faire dorer juſqu'à la couverture de ſon palais, le ſurnom lui reſta toujours; il faut auſſi convenir que s'il eût fait du bien au peuple, au lieu de dorer ſon palais, ſon *ſobriquet* eût été changé en ſurnom plein de gloire.

Il arriva quelque choſe de ſemblable à Charles de Sicile, ſurnommé *ſans-terre*, *ſobriquet* qui ne lui avoit été donné, que parce qu'effectivement il fut longtems ſans états; il ne le perdit point, lors même que Robert ſon pere lui eût cédé la Calabre.

Il eſt aiſé de comprendre par ce qu'on vient d'obſerver de l'origine & de la nature des *ſobriquets*, quelles ſont les ſources communes d'où on les tire. Toutes les imperfections du corps, tous les défauts de l'eſprit des hommes, leurs mœurs, leurs paſſions, leurs mauvaiſes habitudes, leurs vices, leurs actions de quelque nature qu'elles ſoient, tout y contribue.

A l'égard de la forme, elle ne conſiſte pas ſeulement dans l'uſage de ſimples épithetes, on les releve ſouvent par des expreſſions figurées, dont quelques-unes ne ſont quelquefois que des jeux de mots, comme dans celui de *biberius mero*, pour *Tiberius Nero*, à cauſe de ſa paſſion pour le vin; & dans celui de *cacoergete*, appliqué à Ptolomée VII. roi d'Egypte, pour le qualifier de mauvais prince, par imitation d'*évergete*, qui déſigne un prince bienfaiſant; tel eſt encore celui d'*épimane*, donné à Antiochus IV. qui au lieu d'*épiphane* ou roi illuſtre dont il uſurpoit le titre, ne ſignifie qu'un furieux.

D'autres *ſobriquets* ſont ironiques & tournés en contrevérités, comme celui de *poëte laureat*, que les Anglois donnent aux mauvais poëtes.

Il y en a ſouvent dont la malignité conſiſte dans l'emprunt du nom de quelque animal ou de quelques perſonnes célebres, notées dans l'hiſtoire par leurs figures ou leurs vices, dont on fait une comparaiſon avec la perſonne qu'on veut charger; les Syriens tirerent de la reſſemblance du nez crochu d'Antiochus VIII. au bec d'un griffon, le *ſobriquet* de *grypus* qui lui eſt reſté; & l'on connoît aſſez dans l'hiſtoire ancienne, les princes & les perſonnes célebres à qui on a donné ceux de *bouc*, ceux de *cochon*, *d'âne*, de *veau*, de taureau & d'ours, comme on donne aujourd'hui ceux de Silene, d'Eſope, de Sardanapale, & de Meſſaline, aux perſonnes qui leur reſſemblent par la figure, ou par les mœurs.

Mais de toutes les expreſſions figurées, celle qui forme les plus ingénieux *ſobriquets*, (ſi l'on veut convenir qu'il y ait quelque ſel dans cette ſorte de production de l'eſprit) c'eſt l'alluſion fondée ſur une connnoiſſance de faits ſinguliers, dont l'idée prête une ſorte d'agrément au ridicule.

Ces différentes formes peuvent ſe réduire à quatre, qui ſont autant de genres de ſurnoms burleſques; ceux dont la note eſt indifférente, ceux qui n'en impriment qu'une légere, ceux qui ſont injurieux, & ceux qui ſont honorables.

Pour donner lieu à ceux du premier genre, il n'a fallu qu'un attachement à quelque mode ſinguliere de coëffure ou d'habillement, quelque coutume particuliere, quelque action peu importante : ainſi les *ſobriquets* de *Pogonate* ou *Barbe-longue*, donnés à Conſtantin V. empereur de Conſtantinople; de *crépu*, à Boleſlas, roi de Pologne; de *griſegonelle*, à Geoffroi I. comte d'Anjou; de *courte-mantel*, à Henri II. roi d'Angleterre; de *longue-épée*, à Guillaume, duc de Normandie; & de *hache*, à Baudoin VII. comte de Flandres, n'ont jamais pu bleſſer la réputation de ces princes.

Les Romains appelloient *ſignum*, ce genre de ſurnoms, & l'action de le donner *ſignificare*.

Ceux du ſecond genre ont pour objet quelque légere imperfection du corps ou de l'eſprit, certains événemens, & certaines actions qui, quoiqu'innocentes, ont une eſpece de ridicule. C'eſt ce que Cicéron a entendu par *turpicula*, *ſubturpia*, & *quaſi deformia*. Si Socrate, par exemple, ſe montroit peu ſenſible au ſurnom de *camard*, beaucoup s'en trouveroient offenſés : celui de *cracheur* n'étoit point honorable à Vladiſlas, roi de Bohême, *&c.*

Ceux du troiſieme genre, ſont beaucoup plus piquans, en ce qu'ils ont pour objet les difformités du corps les plus conſidérables, ou les plus grandes diſgraces de la fortune, & dont la honte eſt ſouvent plus difficile à ſupporter, que la douleur qui les accompagne.

Ceux du quatrieme genre, n'ont pour objet que ce qu'il y a de plus rare dans les qualités du corps, de plus noble dans celles de l'eſprit & du cœur, de plus admirable dans les mœurs, & de plus grand dans les actions. Le propre de ces ſurnoms eſt d'être caractériſés d'une maniere plaiſante, & qui, quoiqu'elle tienne de la raillerie, ne laiſſe jamais qu'une idée honorable.

Ainſi les ſurnoms de *bras-de-fer*, & de *cotte-de-fer*, impoſés l'un à Baudouin I. comte de Flandres, & l'autre à Edmond II, roi d'Angleterre, ſont de vrais éloges de la force du corps dont ces princes étoient doués; tel eſt auſſi celui de *temporiſeur*, preſque toujours choquant, fait pour Fabius l'apologie de ſa politique militaire, comme celui de *ſans-peur* marque à l'égard de Richard duc de Normandie, & de Jean duc de Bourgogne, leur intrépidité.

Il y a des caracteres accidentels qui en établiſſent encore des genres particuliers. Les uns peuvent convenir à pluſieurs perſonnes, comme les ſurnoms de *borgne*, de *boſſu*, de *boiteux*, de *mauvais* : d'autres ne ſont guere appliqués qu'à une ſeule, comme le ſurnom de *Copronyme* impoſé à Conſtantin IV. & celui de *Caracalla* au quatrieme des Antonins.

Les *ſobriquets* ou ſurnoms qui ſe donnent réciproquement les habitans d'une petite ville, d'un bourg ou d'un hameau, ne conſiſtent ordinairement qu'en quelques épithetes ſi triviales & ſi groſſieres, qu'il n'y auroit point d'honneur à en rapporter des exemples.

Il n'en eſt pas de même de ceux qui naiſſent dans l'enceinte des camps; ils ſont marqués à un coin de vivacité & de liberté particulieres aux militaires.

Il y en a enfin d'héréditaires, & qui n'ayant été d'abord attribués qu'à une ſeule perſonne, ont enſuite paſſé à ſes deſcendans, & lui ont tenu lieu de nom propre. Tels ſont la plupart des ſurnoms des Romains illuſtres, du tems de la république, que les auteurs de l'hiſtoire romaine qui ont écrit en grec, ont cru leur être tellement propres, qu'ils ne leur ont ôté que la terminaiſon latine, comme Denis d'Halicarnaſſe l'a fait de ceux de Ῥῆφος & de Κόρνητος; car il ne faut pas s'imaginer, comme l'ont cru quelques antiquaires, que les magiſtrats ſur les médailles deſquels on lit les ſurnoms d'*Ænobarbus*, de *Naſo*, de *Craſſipes*, de *Scaurus*, de *Bibulus*, ſoient les hommes des familles *Domitia*, *Axſia*, *Furia*, *Amilia*, *Calpurnia*, qui avoient la *barbe rouſſe*, le *nez long*, des *piés contrefaits*, de *gros talons*, & qui étoient *adonnés au vin*. Il y a au contraire dans cette république, certaines familles qui n'ont tiré leur nom que d'un de ces ſortes de *ſobriquets*, que le premier de la famille a porté, comme la Claudia qui a tiré le ſien d'un *boiteux*. La même choſe eſt arrivée en notre pays, auſſi bien que dans beaucoup d'autres.

Cependant ces ſurnoms tels qu'ils ont été, ſont devenus d'un grand avantage dans la chronologie &

dans l'hiſtoire. Il faut convenir que ſi quelque chôſe eſt capable de diminuer la confuſion que peut cauſer dans l'eſprit une multitude d'objets ſemblables, tels que ce nombre prodigieux de rois & de ſouverains, qui dans les monarchies anciennes & modernes, ſe ſuccedent les uns aux autres ſous les mêmes noms; c'eſt l'attention aux ſurnoms par leſquels ils y ſont diſtingués. Ces ſurnoms nous aident beaucoup à reconnoître les princes, au tems deſquels les événemens doivent ſe rapporter, & à y fixer des époques certaines.

L'uſage en eſt néceſſaire, pour donner aux généalogies des familles qui ont poſſedé les grands empires & les moindres états, cette clarté qui leur eſt eſſentielle.

C'eſt par le défaut de ſurnoms, que la généalogie des Pharaons, dont Joſephe & Euſebe ont dit que les noms étoient plutôt de dignité que de famille, eſt ſi obſcure. Combien au contraire la précaution de les avoir ajoutés aux ſurnoms tirés de l'ordre numéral, ſauve-t-elle de mépriſes & d'erreurs dans l'hiſtoire des Alexandres de Macédoine, des Ptolomées d'Egypte, des Antiochus de Syrie, des Mithridates du Pont, des Nicomedes de Bithynie, des Antonins & des Conſtantins de l'empire, des Louis & des Charles de France, *&c.* Si les épithetes de riches, de grands, de conſervateurs, *&c.* dont les peuples honorerent autrefois quelques-uns des princes de ces familles, laiſſent dans la mémoire une impreſſion plus forte que celles qui ſont tirées de l'ordre progreſſif de premier, ſecond, troiſieme & des nombre ſuivans, les ſurnoms burleſques de *nez de griffon*, de *ventru*, de *joueur de flute*, d'*efféminé*, de *martel*, de *fainéant*, de *balafré*, n'y en font-ils pas une dont les traces ne ſont pas moins profondes? Horace faiſant la comparaiſon du ſérieux & du plaiſant, ne feint point de donner la préférence à ce dernier.

Diſcit enim citius, meminitque libentius illud
Quod quis deridet, quam quod probat & veneratur.

Combien y a-t-il même de familles illuſtres dans les anciennes monarchies, & dans celle du moyen âge, dont les branches ne ſont diſtinguées que par les *ſobriquets* des chefs qui y ont fait des ſouches différentes! On le voit dans les familles romaines, la *Domitia* dont les deux branches ont chacune pour auteur un homme à ſurnom burleſque, l'un *Calvinus*, & l'autre *Ahenobarbus*; & dans la *Cornelia*, de laquelle étoient les Scipions, où le premier qui a été connu par le ſurnom de *Naſica*, a donné ſon nom à une branche qui ne doit pas être confondue avec celle de l'Africain.

Une autre partie eſſentielle de l'hiſtoire, eſt la repréſentation des caracteres des différens perſonnages qu'elle introduit ſur la ſcene; c'eſt ce que font les ſurnoms par des expreſſions qui ſont comme des portraits en racourci des hommes les plus célebres; mais il faut avouer que par rapport à la reſſemblance qui doit faire le mérite de ces portraits, que les ſurnoms plaiſans l'emportent de beaucoup ſur ceux du genre ſérieux.

Les premiers trompent rarement, parce qu'ils expriment preſque toujours les caracteres dans le vrai; ce ſont des témoignages irréprochables, des déciſions prononcées par la voix du peuple, des traits de crayon libres tirés d'après le naturel, des coups de pinceau hardis qui ne ſont pas ſeulement des portraits de l'extérieur des hommes, mais qui nous repréſentent encore ce qu'il y a en eux de plus caché.

Ainſi l'obſcurité de l'origine de Michel V. empereur de Conſtantinople, dont les parens calfatoient des vaiſſeaux, nous eſt rappellée par ſon ſurnom de *Calaphates*; la baſſe naiſſance du pape Benoit XII, fils d'un boulanger françois, par celui de *Jacques du Four*, qui lui fut donné étant cardinal, & l'opprobre de l'ancienne profeſſion de Valere Miximien devenu empereur, par celui d'*Armentarius*.

L'événement heureux pour le fils d'Othon, duc de Saxe, qui fut élevé à l'empire, & qui lorſqu'il s'y attendoit le moins, en apprit la nouvelle au milieu d'une partie de chaſſe, eſt ſignalé par le ſurnom de l'*Oiſeleur* qui le diſtingue de tous les *Henris*.

L'empreſſement de l'empereur Léon pour détruire le culte des images, eſt bien marqué dans le terme d'*Iconoclaſte*.

La mauvaiſe fortune qu'eſſuya Frédéric I. duc de Saxe, par la captivité dans laquelle ſon pere le tint, eſt devenue mémorable par le ſurnom de *Mordu* qui lui eſt reſté.

La mort ignominieuſe du dernier des Antonins, dont les ſoldats jetterent le cadavre dans le Tibre, après l'avoir traîné par les rues de Rome, ne s'oubliera jamais à la vue des épithetes de *Tractitius* & de *Tiberinus*, dont Aurelius Victor dit qu'il fut chargé.

Ainſi rien n'eſt à négliger dans l'étude de l'hiſtoire; les termes les plus bas, les plus groſſiers ou les plus injurieux, & qui ſemblent n'avoir jamais été que le partage d'une vile populace, ne ſont pas pour cela indignes de l'attention des ſavans.

M. Spanheim, dans ſon ouvrage ſur l'uſage des médailles antiques, *tome II.* s'eſt un peu étendu ſur l'origine des *ſobriquets* des Romains, en les conſidérant par le rapport qu'ont aux médailles conſulaires, ceux des principales familles de la république romaine. M. de la Roque dans ſon traité de l'origine des noms, auroit dû traiter ce ſujet par rapport à l'hiſtoire moderne. M. le Vayer en a dit quelque choſe dans ſes ouvrages. *Voyez* ſur-tout les *mémoires de l'acad. des Inſcrip. & Belles-lettres.* (*Le chevalier* DE JAUCOURT.)

SOC, ſ. m. (*Antiq. rom.*) *ſoccus*; ſorte de chauſſure en uſage chez les Grecs & les Romains; enſuite elle devint en particulier celle de ceux qui montoient ſur le théatre, pour y repréſenter les perſonnages comiques. Elle étoit oppoſée au cothurne, autre chauſſure ou brodequin, reſervé pour les perſonnages héroïques. (*D. J.*)

SOC, *terme de Laboureur*, c'eſt un fer large & pointu, qui eſt au bout du ſcep de la charrue, & qui ſert à fouiller dans la terre.

Le *ſoc* eſt la partie eſſentielle de toutes les charrues; il eſt preſque toujours formé par un fer plat & acéré. Ce fer étant introduit à deux ou trois pouces ſous la terre, doit l'ouvrir; mais il y a des *ſocs* qui coupent la terre en-deſſous, pendant que les autres ne la diviſent que comme pourroit faire un coin. Il eſt clair que ceux-ci ont à vaincre la réſiſtance des racines, & qu'ils paîtriſſent & corroient les terres fortes & humides: ces raiſons ont déterminé les gens éclairés à donner la préférence aux *ſocs* coupans. (*D. J.*)

SOCCOLAN, ſ. m. (*Ordre monaſt.*) on appelle *ſoccolans* les religieux de l'ordre de S. François, d'une réforme particuliere établie par S. Paulet de Foligny en 1368. Lui-même ayant vu que les payſans qui vivoient dans les montagnes de ſon hermitage, portoient des ſocques ou ſandales de bois, il en ordonna l'uſage aux religieux de ſa réforme, qui furent appellés par cette raiſon *ſoccolanti*. *Voyez* de plus grands détails dans le P. Héliot, *t. VII. c. ix.* (*D. J.*)

SOCHACZOW, (*Géog. mod.*) prononcez *Socachouf*; petite ville de Pologne dans le duché de Mozavie, près d'une petite riviere, à 4 lieues de Bloigné. C'eſt au-delà de cette ville qui eſt toute bâtie en bois, que commencent ces belles plaines qui s'étendent juſqu'à la Viſtule, par une eſpace de 8 grandes lieues. (*D. J.*)

SOCIABILITÉ, (*Droit nat. & Moral.*) bienveillance envers les autres hommes.

La *sociabilité* eſt cette diſpoſition qui nous porte à faire aux hommes tout le bien qui peut dépendre de nous, à concilier notre bonheur avec celui des autres, & à ſubordonner toujours notre avantage particulier, à l'avantage commun & général.

Plus nous nous étudierons nous-mêmes, plus nous ſerons convaincus que cette *ſociabilité* eſt conforme à la volonté de Dieu; car outre la néceſſité de ce principe, nous le trouvons gravé dans notre cœur. Si d'un côté le Créateur y a mis l'amour de nous-mêmes, de l'autre la même main y a imprimé un ſentiment de bienveillance pour nos ſemblables; ces deux penchans, quoique diſtincts l'un de l'autre, n'ont rien d'oppoſé, & Dieu les a gravés dans nos ames pour agir de concert. Auſſi les cœurs généreux trouvent-ils la ſatisfaction la plus pure à faire du bien aux autres hommes, parce qu'ils ne font en cela que ſuivre un penchant naturel.

Du principe de la *ſociabilité* découlent toutes les lois de la ſociété.

1°. Cette union que Dieu a établie entre les hommes exige d'eux que dans tout ce qui a quelque rapport à la ſociété, le bien commun ſoit la regle ſuprême de leur conduite; & qu'attentifs aux conſeils de la prudence, ils ne cherchent jamais leur avantage particulier au préjudice de l'avantage public.

2°. L'eſprit de *ſociabilité* doit être univerſel. La ſociété humaine embraſſe tous les hommes avec leſquels on peut avoir quelque commerce, puiſqu'elle eſt fondée ſur les relations qu'ils ont tous enſemble, en conſéquence de leur nature & de leur état. *Voyez*-en les preuves dans Puffendorf & Cumberland.

3°. La raiſon nous dit que des créatures du même rang, de la même eſpece, nées avec les mêmes facultés, pour vivre enſemble & pour participer aux mêmes avantages, ont en général un droit égal & commun. Nous ſommes donc obligés de nous regarder comme naturellement égaux, & de nous traiter comme tels; ce ſeroit démentir la nature que de ne pas reconnoître ce principe d'équité (que les Juriſconſultes nomment *æquabilitatis juris*), comme un des premiers fondemens de la ſociété. C'eſt là-deſſus qu'eſt fondée la loi du réciproque; de même que cette regle ſi ſimple, mais d'un uſage univerſel, que nous devons être à l'égard des autres hommes dans les mêmes diſpoſitions où nous deſirons qu'ils ſoient à notre égard, & nous conduire avec eux de la même maniere que nous voulons qu'ils ſe conduiſent avec nous dans des circonſtances pareilles.

4°. La *ſociabilité* étant d'une obligation réciproque entre les hommes, ceux qui par leur malice ou leur injuſtice rompent ce lien, ne ſauroient ſe plaindre raiſonnablement ſi ceux qu'ils offenſent ne les traitent plus comme amis, ou même s'ils en viennent contr'eux à des voies de fait.

Mais ſi l'on eſt en droit de ſuſpendre à l'égard d'un ennemi les actes de la bienveillance, il n'eſt jamais permis d'en étouffer le principe. Comme il n'y a que la néceſſité qui nous autoriſe à recourir à la force contre un injuſte aggreſſeur, c'eſt auſſi cette même néceſſité qui doit être la regle & la meſure du mal que nous pouvons lui faire; & nous devons toujours être diſpoſés à rentrer en amitié avec lui, dès qu'il nous aura rendu juſtice, & que nous n'aurons plus rien à craindre de ſa part.

En un mot, rien n'eſt plus convenable à l'humanité que la bénéficence & la généroſité. Il n'y a rien de plus vrai, dit Cicéron *liv. I. des Offices, ch. vij.* que ce beau mot de Platon, que *nous ne ſommes pas nés pour nous, mais pour les autres hommes & pour la patrie.* Les Stoïciens ſoutenoient que pour entrer dans les deſſeins de la nature, il falloit contribuer chacun du ſien à l'utilité commune, & employer non ſeulement ſon induſtrie, mais ſes biens à ſerrer de plus en plus les nœuds de la ſociété humaine. (*D. J.*)

SOCIABLE, AIMABLE, (*Langue franç.*) ces deux mots ne ſont plus ſynonymes dans notre langue.

L'homme *ſociable* a les qualités propres au bien de la ſociété; je veux dire la douceur du caractere, l'humanité, la franchiſe ſans rudeſſe, la complaiſance ſans flatterie, & ſur-tout le cœur porté à la bienfaiſance; en un mot, l'homme *ſociable* eſt le vrai citoyen. *Voyez* SOCIABILITÉ.

L'homme *aimable*, dit M. Duclos, du moins celui à qui l'on donne aujourd'hui ce titre, eſt fort indifférent ſur le bien public, ardent à plaire à toutes les ſociétés où ſon goût & le haſard le jettent, & prêt à en ſacrifier chaque particulier. Il n'aime perſonne, n'eſt aimé de qui que ce ſoit, plait à tous; & ſouvent eſt mépriſé & recherché par les mêmes gens.

Les liaiſons particulieres de l'homme *ſociable* ſont des liens qui l'attachent de plus en plus à l'état; celles de l'homme *aimable* ne ſont que de nouvelles diſſipations, qui retranchent d'autant les devoirs eſſentiels. L'homme *ſociable* inſpire le deſir de vivre avec lui; l'homme *aimable* en éloigne ou doit en éloigner tout honnête citoyen. (*D. J.*)

SOCIAL, adj. (*Gramm.*) mot nouvellement introduit dans la langue, pour déſigner les qualités qui rendent un homme utile dans la ſociété, propre au commerce des hommes: des vertus *ſociales*.

SOCIAL, (*Comm.*) ce qui appartient à une ſociété, ou qui eſt fait en ſon nom. On dit qu'un billet, ou autres actes, ſont ſignés du nom *ſocial*, lorſqu'un ou deux aſſociés les ont ſignés du nom de la ſociété. Dans ces écritures on met tous les noms des aſſociés, ou l'on y ajoute le nom de compagnie, *N. N. & compagnie.* *Voyez* NOM SOCIAL, SOCIÉTÉ & COMPAGNIE.

SOCIALE, *guerre*, (*Hiſt. rom.*) on appella *guerre ſociale* ou *des alliés*, celle des peuples du Latium ou du pays Latin, contre les Romains. Cette guerre fut entrepriſe par les alliés, l'an de Rome 663, pour obtenir le droit de bourgeoiſie que la république leur refuſoit.

Les peuples du Latium ſupportoient les charges de la république, & cependant n'étoient point admis aux dignités, & n'avoient pas même le droit de ſuffrage. Il eſt vrai que dans les tems difficiles, pour les attacher plus étroitement à la république, on s'étoit quelquefois relâché là-deſſus, par exemple, dans la ſeconde guerre punique; mais quand le péril fut paſſé, les Romains firent regarder ces conceſſions comme des graces paſſageres, & qui ne fondoient point de droits.

Cependant les peuples alliés repréſentoient toujours qu'il étoit juſte qu'ils euſſent part aux honneurs d'un état, dont ils avoient étendu l'empire par leur vaillance. Ces peuples donc outrés d'être exclus du droit de bourgeoiſie, réſolurent d'en obtenir l'effet les armes à la main; ils s'aſſocierent enſemble, réunirent leur reſſentiment commun, ſignerent une ligue, & ſe donnerent réciproquement des ôtages.

Il y eut entre eux & la république des combats ſanglans, des batailles & des priſes de villes. La fortune paſſa plus d'une fois dans l'un & l'autre parti. Enfin le ſénat s'appercevant que la république ne remportoit pas même de victoires qui ne lui fuſſent funeſtes, & qu'en faiſant périr des alliés, elle perdoit autant de ſoldats qui compoſoient auparavant ſes armées, ce corps ſi ſage leur accorda inſenſiblement le droit de bourgeoiſie romaine. Mais ſuivant ſa politique ordinaire, il réduiſit ce droit preſque à rien, par la forme qu'il donna au traité; de ſorte que ce droit de bourgeoiſie, qui avoit coûté tant de ſang aux alliés, ne devint preſque à leur égard, qu'un vain titre, ſans fonctions & ſans autorité. (*D. J.*)

SOCIÉTÉ, ſ. f. (*Morale.*) les hommes ſont faits pour vivre en *ſociété*; ſi l'intention de Dieu eût été que chaque homme vêcut ſeul, & ſéparé des autres, il auroit donné à chacun d'eux des qualités propres & ſuffiſantes pour ce genre de vie ſolitaire; s'il n'a pas ſuivi cette route, c'eſt apparemment parce qu'il a voulu que les liens du ſang & de la naiſſance commençaſſent à former entre les hommes cette union plus étendue qu'il vouloit établir entr'eux; la plûpart des facultés de l'homme, ſes inclinations naturelles, ſa foibleſſe, ſes beſoins, ſont autant de preuves certaines de cette intention du Créateur. Telle eſt en effet la nature & la conſtitution de l'homme, que hors de la *ſociété*, il ne ſauroit ni conſerver ſa vie, ni développer & perfectionner ſes facultés & ſes talens, ni ſe procurer un vrai & ſolide bonheur. Que deviendroit, je vous prie, un enfant, ſi une main bienfaiſante & ſecourable ne pourvoyoit à ſes beſoins? Il faut qu'il périſſe ſi perſonne ne prend ſoin de lui; & cet état de foibleſſe & d'indigence, demande même des ſecours long-tems continués; ſuivez-le dans ſa jeuneſſe, vous n'y trouverez que groſſiereté, qu'ignorance, qu'idées confuſes; vous ne verrez en lui, s'il eſt abandonné à lui-même, qu'un animal ſauvage, & peut-être féroce; ignorant toutes les commodités de la vie, plongé dans l'oiſiveté, en proie à l'ennui & aux ſoucis dévorans. Parvient-on à la vieilleſſe, c'eſt un retour d'infirmités, qui nous rendent preſque auſſi dépendans des autres, que nous l'étions dans l'enfance imbécille; cette dépendance ſe fait encore plus ſentir dans les accidens & dans les maladies; c'eſt ce que dépeignoit fort bien Séneque, *Senec. de benef. l. IV. c. xviij.* « D'où dépend notre ſûreté, ſi ce n'eſt des ſervices » mutuels? il n'y a que ce commerce de bienfaits » qui rende la vie commode, & qui nous mette en » état de nous défendre contre les inſultes & les » évaſions imprévues; quel ſeroit le ſort du genre » humain, ſi chacun vivoit à part? autant d'hom- » mes, autant de proies & de victimes pour les au- » tres animaux, un ſang fort aiſé à répandre, en un » mot la foibleſſe même. En effet, les autres ani- » maux ont des forces ſuffiſantes pour ſe défendre; » tous ceux qui doivent être vagabonds, & à qui » leur férocité ne permet pas de vivre en troupes, » naiſſent pour ainſi dire armés, au lieu que l'hom- » me eſt de toute part environné de foibleſſe, n'ayant » pour armes ni dents ni griffes; mais les forces qui » lui manquent quand il ſe trouve ſeul, il les trouve » en s'uniſſant avec ſes ſemblables; la raiſon, pour » le dédommager, lui a donné deux choſes qui lui » rendent ſa ſupériorité ſur les animaux, je veux » dire la raiſon & la ſociabilité, par où celui qui » ſeul ne pouvoit réſiſter à perſonne, devient le tout; » la *ſociété* lui donne l'empire ſur les autres animaux; » la *ſociété* fait que non content de l'élement où il eſt » né, il étend ſon domaine juſque ſur la mer; c'eſt » la même union qui lui fournit des remedes dans ſes » maladies, des ſecours dans ſa vieilleſſe, du ſou- » lagement à ſes douleurs & à ſes chagrins; c'eſt el- » le qui le met, pour ainſi dire, en état de braver la » fortune. Otez la ſociabilité, vous détruirez l'u- » nion du genre humain, d'où dépend la conſerva- » tion & tout le bonheur de la vie. »

La *ſociété* étant ſi néceſſaire à l'homme, Dieu lui a auſſi donné une conſtitution, des facultés, des talens qui le rendent très-propre à cet état; telle eſt, par exemple, la faculté de la parole, qui nous donne le moyen de communiquer nos penſées avec tant de facilité & de promptitude, & qui hors de la *ſociété* ne ſeroit d'aucun uſage. On peut dire la même choſe du penchant à l'imitation, & de ce merveilleux méchaniſme qui fait que les paſſions & toutes les impreſſions de l'ame, ſe communiquent ſi aiſément d'un cerveau à l'autre; il ſuffit qu'un homme paroiſſe ému, pour nous émouvoir & nous attendrir pour lui: *homo ſum, humani a me nihil alienum puto.* Si quelqu'un vous aborde avec la joie peinte ſur le viſage, il excite en nous un ſentiment de joie; les larmes d'un inconnu nous touchent, avant même que nous en ſachions la cauſe, & les cris d'un homme qui ne tient à nous que par l'humanité, nous font courir à ſon ſecours, par un mouvement machinal qui précede toute délibération. Ce n'eſt pas tout, nous voyons que la nature a voulu partager & diſtribuer différemment les talens entre les hommes, en donnant aux uns une aptitude de bien faire certaines choſes, qui ſont comme impoſſibles à d'autres; tandis que ceux-ci, à leur tour, ont une induſtrie qu'elle a refuſée aux premiers; ainſi, ſi les beſoins naturels des hommes les font dépendre les uns des autres, la diverſité des talens qui les rend propres à s'aider mutuellement, les lie & les unit. Ce ſont là autant d'indices bien manifeſtes de la deſtination de l'homme pour la *ſociété.*

Mais ſi nous conſultons notre penchant, nous ſentirons auſſi que notre cœur ſe porte naturellement à ſouhaiter la compagnie de nos ſemblables, & à craindre une ſolitude entiere comme un état d'abandon & d'ennui. Que ſi l'on recherche d'où nous vient cette inclination liante & ſociable, on trouvera qu'elle nous a été donnée très-à-propos par l'auteur de notre être, parce que c'eſt dans la *ſociété* que l'homme trouve le remede à la plûpart de ſes beſoins, & l'occaſion d'exercer la plûpart de ſes facultés; c'eſt là, ſurtout, qu'il peut éprouver & manifeſter ces ſentimens, auxquels la nature a attaché tant de douceur, la bienveillance, l'amitié, la compaſſion, la généroſité: car tel eſt le charme de ces affections ſociables, que de-là naiſſent nos plaiſirs les plus purs. Rien en effet de ſi ſatisfaiſant ni de ſi flatteur, que de penſer que l'on mérite l'eſtime & l'amitié d'autrui; la ſcience acquiert un nouveau prix, quand elle peut ſe produire au dehors; & jamais la joie n'eſt plus vive que lorſqu'on peut la faire éclater aux yeux des autres, ou la répandre dans le ſein d'un ami; elle redouble en ſe communiquant, parce qu'à notre propre ſatisfaction ſe joint l'agréable idée que nous en cauſons auſſi aux autres, & que par-là nous les attachons davantage à nous; le chagrin au contraire diminue & s'adoucit, en le partageant avec quelqu'un, comme un fardeau s'allege quand une perſonne officieuſe nous aide à le porter. Ainſi, tout nous invite à l'état de *ſociété*; le beſoin nous en fait une néceſſité, le penchant nous en fait un plaiſir, & les diſpoſitions que nous y apportons naturellement, nous montrent que c'eſt en effet l'intention de notre créateur. Si le chriſtianiſme canoniſe des ſolitaires, il ne leur en fait pas moins une ſuprême loi de la charité & de la juſtice, & par-là il leur ſuppoſe un rapport eſſentiel avec le prochain; mais ſans nous arrêter à l'état où les hommes peuvent être élevés, par des lumieres ſurnaturelles, conſidérons-les ici entant qu'ils ſont conduits par la raiſon humaine.

Toute l'économie de la *ſociété* humaine eſt appuyée ſur ce principe général & ſimple: *je veux être heureux; mais je vis avec des hommes qui, comme moi, veulent être heureux également chacun de leur côté: cherchons le moyen de procurer notre bonheur, en procurant le leur, ou du moins ſans y jamais nuire.* Nous trouvons ce principe gravé dans notre cœur; ſi d'un côté, le Créateur a mis l'amour de nous-mêmes, de l'autre, la même main y a imprimé un ſentiment de bienveillance pour nos ſemblables; ces deux penchans, quoique diſtincts l'un de l'autre, n'ont pourtant rien d'oppoſé: & Dieu qui les a mis en nous, les a deſtinés à agir de concert, pour s'entraider, & nullement pour ſe détruire; auſſi les cœurs bien faits

& généreux trouvent-ils la ſatisfaction la plus pure, à faire du bien aux autres hommes, parce qu'ils ne font en cela que ſuivre une pente que la nature leur a donnée. Les moraliſtes ont donné à ce germe de bienveillance qui ſe développe dans les hommes, le nom de *ſociabilité*. Du principe de la ſociabilité, découlent, comme de leur ſource, toutes les lois de la *ſociété*, & tous nos devoirs envers les autres hommes, tant généraux que particuliers. Tel eſt le fondement de toute la ſageſſe humaine, la ſource de toutes les vertus purement naturelles, & le principe général de toute la morale & de toute la *ſociété* civile.

1°. Le bien commun doit être la regle ſuprême de notre conduite, & nous ne devons jamais chercher notre avantage particulier, au préjudice de l'avantage public; c'eſt ce qu'exige de nous l'union que Dieu a établie entre les hommes.

2°. L'eſprit de ſociabilité doit être univerſel; la *ſociété* humaine embraſſe tous les hommes avec leſquels on peut avoir commerce, puiſqu'elle eſt fondée ſur les relations qu'ils ont tous enſemble, en conſéquence de leur nature & de leur état. *Voyez* HUMANITÉ. Un prince d'Allemagne, duc de Wirtemberg, ſembloit en être perſuadé, lorſqu'un de ſes ſujets le remerciant de l'avoir protégé contre ſes perſécuteurs: mon enfant, lui dit le prince, je l'aurois dû faire à l'égard d'un turc; comment y aurois-je manqué à l'égard d'un de mes ſujets?

3°. L'égalité de nature entre les hommes, eſt un principe que nous ne devons jamais perdre de vue. Dans la *ſociété* c'eſt un principe établi par la philoſophie & par la religion; quelqu'inégalité que ſemble mettre entr'eux la différence des conditions, elle n'a été introduite que pour les faire mieux arriver, ſelon leur état préſent, tous à leur fin commune, qui eſt d'être heureux autant que le comporte cette vie mortelle; encore cette différence qui paroît bien mince à des yeux philoſophiques, eſt-elle d'une courte durée; il n'y a qu'un pas de la vie à la mort, & la mort met au même terme ce qui eſt de plus élevé & de plus brillant, avec ce qui eſt de plus bas & de plus obſcur parmi les hommes. Il ne ſe trouve ainſi, dans les diverſes conditions, guere plus d'inégalité que dans les divers perſonnages d'une même comédie: la fin de la piece remet les comédiens au niveau de leur condition commune, ſans que le court intervalle qu'a duré leur perſonnage, ait perſuadé ou pû perſuader à aucun d'eux, qu'il étoit réellement au-deſſus ou au-deſſous des autres. Rien n'eſt plus beau dans les grands, que ce ſouvenir de leur égalité avec les autres hommes, par rapport à leur nature. Un trait du roi de Suede, Charles XII. peut donner à ce ſujet une idée plus haute de ſes ſentimens, que la plus brillante de ſes expéditions. Un domeſtique de l'ambaſſadeur de France, attendant un miniſtre de la cour de Suede, fut interrogé ſur ce qu'il attendoit, par une perſonne à lui inconnue, & vêtue comme un ſimple ſoldat; il tint peu de compte de ſatisfaire à la curioſité de cet inconnu; un moment après, des ſeigneurs de la cour abordant la perſonne ſimplement vêtue, la traiterent de votre majeſté, c'étoit effectivement le roi; le domeſtique au déſeſpoir, & ſe croyant perdu, ſe jette à ſes piés, & demande pardon de ſon inconſidération d'avoir pris ſa majeſté, diſoit-il, *pour un homme. Vous ne vous êtes point mépris*, lui dit le roi avec humanité, *rien ne reſſemble plus à un homme qu'un roi.* Tous les hommes, en ſuppoſant ce principe de l'égalité qui eſt entre eux, doivent y conformer leur conduite, pour ſe prêter mutuellement les ſecours dont ils ſont capables; ceux qui ſont les plus puiſſans, les plus riches, les plus accrédités, doivent être diſpoſés à employer leur puiſſance, leurs richeſſes, & leur autorité, en faveur de ceux qui en manquent, & cela à proportion du beſoin qui eſt dans les uns, & du pouvoir d'y ſubvenir qui eſt dans les autres.

4°. La ſociabilité étant d'une obligation réciproque entre les hommes, ceux qui par leur malice, ou leur injuſtice, rompent le lien de la *ſociété*, ne ſauroient ſe plaindre raiſonnablement, ſi ceux qu'ils offenſent, ne les traitent plus comme amis, ou même s'ils en viennent contre eux à des voies de fait; mais ſi l'on eſt en droit de ſuſpendre à l'égard d'un ennemi, les actes de la bienveillance, il n'eſt jamais permis d'en étouffer le principe: comme il n'y a que la néceſſité qui nous autoriſe à recourir à la force contre un injuſte aggreſſeur; c'eſt auſſi cette même néceſſité qui doit être la regle & la meſure du mal que nous pouvons lui faire, & nous devons toujours être diſpoſés à rentrer en amitié avec lui, dès qu'il nous aura rendu juſtice, & que nous n'aurons plus rien à craindre de ſa part. Il faut donc bien diſtinguer la juſte défenſe de ſoi-même, de la vengeance; la premiere ne fait que ſuſpendre, par néceſſité & pour un tems, l'exercice de la bienveillance, & n'a rien d'oppoſé à la ſociabilité; mais l'autre, étouffant le principe même de la bienveillance, met à ſa place un ſentiment de haine & d'animoſité, vicieux en lui-même, contraire au bien public, & que la loi naturelle condamne formellement.

Ces regles générales ſont fertiles en conſéquences; il ne faut faire aucun tort à autrui, ni en parole, ni en action, & l'on doit réparer tout dommage: car la *ſociété* ne ſauroit ſubſiſter ſi l'on ſe permet des injuſtices.

Il faut être ſincere dans ſes diſcours, & tenir ſes engagemens: car quelle confiance les hommes pourroient-ils prendre les uns aux autres; & quelle ſûreté y auroit-il dans le commerce, s'il étoit permis de tromper & de violer la foi donnée!

Il faut rendre à chacun non-ſeulement le bien qui lui appartient, mais encore le degré d'eſtime & d'honneur qui lui eſt dû, ſelon ſon état & ſon rang: parce que la ſubordination eſt le lien de la *ſociété*, & que ſans cela il n'y auroit aucun ordre dans les familles, ni dans le gouvernement civil.

Mais ſi le bien public demande que les inférieurs obéiſſent, le même bien public veut que les ſupérieurs conſervent les droits de ceux qui leur ſont ſoumis, & ne les gouvernent que pour les rendre plus heureux. Tout ſupérieur ne l'eſt point pour lui-même, mais uniquement pour les autres; non pour ſa propre ſatisfaction & pour ſa grandeur particuliere, mais pour le bonheur & le repos des autres. Dans l'ordre de la nature, eſt-il plus homme qu'eux? a-t-il une ame ou une intelligence ſupérieure? & quand il l'auroit, a-t-il plus qu'eux d'envie ou de beſoin de vivre ſatisfait & content? A regarder les choſes par cet endroit, ne ſeroit-il pas bizarre que tous fuſſent pour un, & que plutôt un ne fût pas pour tous? d'où pourroit-il tirer ce droit? de ſa qualité d'homme? elle lui eſt commune avec les autres: du goût de les dominer? les autres certainement ne lui cederont pas en ce point: de la poſſeſſion même où il ſe trouve de l'autorité? qu'il voye de qui il la tient, dans quelle vue on la lui laiſſe, & à quelle condition; tous devant contribuer au bien de la *ſociété*, il y doit bien plus eſſentiellement ſervir, n'étant ſupérieur qu'à titre onéreux, & pour travailler au bonheur commun, à proportion de l'élévation que ſa qualité lui donne au-deſſus des autres. Quelqu'un diſoit devant le roi de Syrie, Antigone, que les princes étoient les maîtres, & que tout leur étoit permis: *oui*, reprit-il, *parmi les barbares; à notre égard*, ajouta-t-il, *nous ſommes maîtres des choſes préſcrites, par la raiſon & l'humanité; mais rien ne nous eſt permis, que ce qui eſt conforme à la juſtice & au devoir.*

Tel eſt le contrat formel ou tacite paſſé entre tous les hommes, les uns ſont au-deſſus, les autres au-deſſous pour la différence des conditions; pour rendre leur *ſociété* auſſi heureuſe qu'elle le puiſſe être; ſi tous étoient rois, tous voudroient commander, & nul n'obéiroit; ſi tous étoient ſujets, tous devroient obéir, & aucun ne le voudroit faire plus qu'un autre; ce qui rempliroit la *ſociété* de confuſion, de trouble, de diſſenſion; au lieu de l'ordre & de l'arrangement qui en fait le ſecours, la tranquillité, & la douceur. Le ſupérieur eſt donc redevable aux inférieurs, comme ceux-ci lui ſont redevables; l'un doit procurer le bonheur commun par voie d'autorité, & les autres par voie de ſoumiſſion; l'autorité n'eſt légitime, qu'autant qu'elle contribue à la fin pour laquelle a été inſtituée l'autorité même; l'uſage arbitraire qu'on en feroit, ſeroit la deſtruction de l'humanité & de la *ſociété*.

Nous devons travailler tous pour le bonheur de la *ſociété* à nous rendre maîtres de nous-mêmes; le bonheur de la *ſociété* ſe réduit à ne point nous ſatisfaire aux dépens de la ſatisfaction des autres: or les inclinations, les deſirs, & les goûts des hommes, ſe trouvent continuellement oppoſés les uns aux autres. Si nous comptons de vouloir ſuivre les nôtres en tout, outre qu'il nous ſera impoſſible d'y réuſſir, il eſt encore plus impoſſible que par-là nous ne mécontentions les autres, & que tôt ou tard le contre-coup ne retombe ſur nous; ne pouvant les faire tous paſſer à nos goûts particuliers, il faut néceſſairement nous monter au goût qui regne le plus univerſellement, qui eſt la raiſon. C'eſt donc celui qu'il nous faut ſuivre en tout; & comme nos inclinations & nos paſſions s'y trouvent ſouvent contraires, il faut par néceſſité les contrarier. C'eſt à quoi nous devons travailler ſans ceſſe, pour nous en faire une ſalutaire & douce habitude. Elle eſt la baſe de toute vertu, & même le premier principe de tout ſavoir vivre, ſelon le mot d'un homme d'eſprit de notre tems, qui faiſoit conſiſter la ſcience du monde *à ſavoir ſe contraindre ſans contraindre perſonne*. Bien qu'il ſe trouve des inclinations naturelles, incomparablement plus conformes que d'autres, à la regle commune de la raiſon; cependant il n'eſt perſonne qui n'ait à faire effort de ce côté-là, & à gagner ſur ſoi; ne fût-ce que par une ſorte de liaiſon, qu'ont avec certains défauts les plus heureux tempéramens.

Enfin, les hommes ſe prennent par le cœur & par les bienfaits, & rien n'eſt plus convenable à l'humanité, ni plus utile à la *ſociété*, que la compaſſion, la douceur, la bénéficence, la généroſité. Ce qui fait dire à Cicéron, « que comme il n'y a rien de » plus vrai que ce beau mot de Platon, que nous ne » ſommes pas nés ſeulement pour nous-mêmes, mais » auſſi pour notre patrie & pour nos amis; & que » comme diſent les Stoïciens, ſi les productions de » la terre ſont pour les hommes, les hommes eux-» mêmes ſont nés les uns pour les autres, c'eſt-à-» dire, pour s'entre-aider & ſe faire du bien mutuel-» lement; nous devons tous entrer dans les deſſeins » de la nature, & ſuivre notre deſtination en con-» tribuant chacun du ſien pour l'utilité commune par » un comerce réciproque & perpétuel de ſervices & » de bons offices, n'étant pas moins empreſſés à don-» ner qu'à recevoir, & employant non-ſeulement » nos ſoins & notre induſtrie, mais nos biens mê-» mes à ſerrer de plus en plus les nœuds de la *ſo-» ciété* humaine ». Puis donc que tous les ſentimens de juſtice & de bonté ſont les ſeuls & vrais liens qui attachent les hommes les uns aux autres, & qui peuvent rendre la *ſociété* ſtable, tranquille, & floriſſante, il faut regarder ces vertus comme autant de devoirs que Dieu nous impoſe, par la raiſon que tout ce qui eſt néceſſaire à ſon but, & par cela même conforme à ſa volonté.

Quelque plauſibles que puiſſent être les maximes de la morale, & quelque utilité qu'elles puiſſent avoir pour la douceur de la ſociété humaine, elles n'auront rien de fixe & qui nous attache inébranlablement ſans la religion. Quoique la ſeule raiſon nous rende palpables en général les principes des mœurs qui contribuent à la douceur & à la paix que nous devons goûter & faire goûter aux autres dans la *ſociété*; il eſt vrai pourtant qu'elle ne ſuffit pas en certaines occaſions, pour nous convaincre que notre avantage eſt toujours joint avec celui de la *ſociété*: il faut quelquefois (& cela eſt néceſſaire pour le bonheur de la *ſociété*) nous priver d'un bien préſent, ou même eſſuyer un mal certain, pour ménager un bien à venir, & prévenir un mal quoiqu'incertain. Or, comment faire goûter à un eſprit qui n'eſt capable que des choſes ſenſuelles ou actuellement ſenſibles, le parti de quitter un bien préſent & déterminé, pour un bien à venir & indéterminé; un bien qui dans le moment même le touche vivement du côté de la cupidité, pour un bien qui ne le touche que foiblement du côté de ſa raiſon: ſera-t-il arrêté par les reproches de la conſcience, quand la religion ne les ſuſcite pas? par la crainte de la punition, quand la force & l'autorité l'en mettent à couvert? par le ſentiment de la honte & de la confuſion, quand il ſait dérober ſon crime à la connoiſſance d'autrui? par les regles de l'humanité, quand il eſt déterminé à traiter les autres ſans ménagement, pour ſe ſatisfaire lui-même? par les principes de la prudence, quand la fantaiſie ou l'humeur lui tiennent lieu de tous les motifs? par le jugement des perſonnes judicieuſes & ſenſées, quand la préſomption lui fait préférer ſon jugement à celui du reſte des hommes? Il eſt peu d'eſprits d'un caractere ſi outré, mais il peut s'en trouver: il s'en trouve quelquefois, & il doit même s'en trouver un grand nombre, ſi l'on foule aux piés les principes de la religion naturelle.

En effet, que les principes & les traités de morale ſoient mille fois plus ſenſés encore & plus démonſtratifs qu'ils ne ſont, qui eſt-ce qui obligera des eſprits libertins de s'y rendre, ſi le reſte du genre humain en adopte les maximes? en ſeront-ils moins diſpoſés à les rejetter malgré le genre humain, & à les ſoumettre au tribunal de leurs biſarreries & de leur orgueil? Il paroît donc que ſans la religion il n'eſt point de frein aſſez ferme qu'on puiſſe donner ni aux ſaillies de l'imagination, ni à la préſomption de l'eſprit, ni à la ſource des paſſions, ni à la corruption du cœur, ni aux artifices de l'hypocriſie. D'un côté vérité, juſtice, ſageſſe, puiſſance d'un Dieu vengeur des crimes, & remunérateur des actions juſtes, ſont des idées qui tiennent ſi naturellement & ſi néceſſairement les unes aux autres, que les unes ne peuvent ſubſiſter, là où les autres ſont détruites. Ceci prouve évidemment combien eſt néceſſaire l'union de la religion & de la morale, pour affermir le bonheur de la *ſociété*.

Mais, 1°. pour mettre cette vérité dans toute ſon évidence, il faut obſerver que les vices des particuliers quels qu'ils ſoient, nuiſent au bonheur de la *ſociété*; on nous accorde déjà, que certains vices, tels que la calomnie, l'injuſtice, la violence, nuiſent à la *ſociété*. Je vais plus loin, & je ſoutiens que les vices mêmes qu'on regarde ordinairement comme ne faiſant tort qu'à celui qui en eſt atteint, ſont pernicieux à la *ſociété*. On entend dire aſſez communément, par exemple, qu'un homme qui s'enivre ne fait tort qu'à lui-même; mais pour peu qu'on y faſſe d'attention, on s'appercevra que rien n'eſt moins juſte que cette penſée. Il ne faut qu'écouter pour cela les perſonnes obligées de vivre dans une même famille avec un homme ſujet à l'excès du vin. Ce que nous ſouhaitons le plus dans ceux avec qui nous vi-

vons, c'eſt de trouver en eux de la raiſon; elle ne leur manque jamais à notre égard, que nous n'ayons droit de nous en plaindre. Quelque oppoſés que puiſſent être les autres vices à la raiſon, ils en laiſſent du-moins certaine lueur, certain uſage, certaine regle; l'ivreſſe ôte toute lueur de la raiſon; elle éteint abſolument cette particule, cette étincelle de la divinité qui nous diſtingue des bêtes: elle détruit par-là toute la ſatisfaction & la douceur, que chacun doit mettre & recevoir dans la *ſociété* humaine. On a beau comparer la privation de la raiſon par l'ivreſſe avec la privation de la raiſon par le ſommeil, la comparaiſon ne ſera jamais ſérieuſe; l'une eſt preſſante par le beſoin de réparer les eſprits qui s'épuiſent ſans ceſſe, & qui ſervent à l'exercice même de la raiſon; au lieu que l'autre ſupprime tout-d'un-coup cet exercice, & à la longue en détruit, pour ainſi dire, les reſſorts. Auſſi l'auteur de la nature, en nous aſſujettiſſant au ſommeil, en a-t-il ôté les inconvéniens, & la monſtrueuſe indécence qui ſe trouve dans l'ivreſſe. Bien que celui-ci ſemble quelquefois avoir un air de gaieté, le plaiſir qu'elle peut donner eſt toujours un plaiſir de fou qui n'ôte point l'horreur ſecrette que nous concevons contre tout ce qui détruit la raiſon, laquelle ſeule contribue à rendre conſtamment heureux ceux avec qui nous vivons.

Le vice de l'incontinence qui paroît moins oppoſé au bonheur de la *ſociété*, l'eſt peut-être encore davantage. On conviendra d'abord que quand elle bleſſe les droits du mariage, elle fait au cœur de l'outragé la plaie la plus profonde: les lois romaines qui ſervent comme de principes aux autres lois, ſuppoſent qu'en ce moment il n'eſt pas en état de ſe poſſéder; de maniere qu'elles ſemblent excuſer en lui le tranſport par lequel il ôteroit la vie à l'auteur de ſon outrage. Ainſi le meurtre, qui eſt le plus oppoſé de l'humanité, ſemble par-là être mis en parallele avec l'adultere. Les plus tragiques événemens de l'hiſtoire, & les figures les plus pathétiques qu'ait inventé la fable, ne nous montrent rien de plus affreux que les effets de l'incontinence dans le crime de l'adultere; ce vice n'a guere de moins funeſtes effets, quand il ſe rencontre entre des perſonnes libres; la jalouſie y produit fréquemment les mêmes fureurs. Un homme d'ailleurs livré à cette paſſion, n'eſt plus à lui-même; il tombe dans une ſorte d'humeur morne & brute qui le dégoûte de ſes devoirs; l'amitié, la charité, la parenté, la république, n'ont point de voix qui ſe faſſe entendre, quand leurs droits ſe trouvent en compromis avec les attraits de la volupté. Ceux qui en ſont atteints, & qui ſe flattent de n'avoir jamais oublié ce qu'ils devoient à leur état, jugent de leur conduite par ce qu'ils en connoiſſent; mais toute paſſion nous aveugle; & de toutes les paſſions, il n'en eſt point qui aveugle davantage. C'eſt le caractere le plus marqué que la vérité & la fable attribuent de concert à l'amour; ce ſeroit une eſpece de miracle, qu'un homme ſujet aux deſordres de l'incontinence, qui donnât à ſa famille, à ſes amis, à ſes citoyens, la ſatisfaction & la douceur que demanderoient les droits du ſang, de la patrie, & de l'amitié; enfin, la nonchalance, le dégoût, la molleſſe, ſont les moindres & les plus ordinaires inconvéniens de ce vice. Le ſavoir vivre qui eſt la plus douce & la plus familiere des vertus de la vie civile, ne ſe trouve communément dans la pratique que par l'*uſage de ſe contraindre ſans contraindre les autres.* Combien faut-il davantage ſe contraindre & gagner ſur ſoi, pour remplir les devoirs les plus importans qu'exigent la droiture, l'équité, la charité, qui ſont la baſe & le fondement de toute *ſociété?* Or, de quelle contrainte eſt capable un homme amolli & efféminé? Ce n'eſt pas que malgré ce vice, il ne reſte encore de bonnes qualités; mais il eſt certain que par-là elles ſont extraordinairement affoiblies; il eſt donc conſtant que la *ſociété* ſe reſſent toujours de la maligne influence des deſordres qui paroiſſent d'abord ne lui donner aucune atteinte. Or, puiſque la religion eſt un frein néceſſaire pour les arrêter, il s'enſuit évidemment qu'elle doit s'unir à la morale, pour aſſurer le bonheur de la *ſociété.*

2°. Il eſt certain que les devoirs qui nous reglent par rapport à nous-mêmes, n'aident pas peu à nous régler auſſi par rapport aux autres hommes. Il eſt encore certain que ces deux ſortes de devoirs ſe renforcent beaucoup de notre exactitude à remplir nos devoirs envers Dieu. La crainte de Dieu jointe à un parfait dévouement pour ſa volonté, eſt un motif très-efficace pour engager les hommes à s'acquitter de ce qui les concerne directement eux-mêmes, & à faire pour la *ſociété* tout ce qu'ordonne la loi naturelle. Otez une fois la religion, vous ébranlez tout l'édifice des vertus morales; il ne repoſe ſur rien. Concluons que les trois principes de nos devoirs ſont trois différens reſſorts qui donnent au ſyſtême de l'humanité le mouvement & l'action, & qu'ils agiſſent tous à-la-fois pour l'exécution des vûes du Créateur.

3°. La *ſociété*, toute armée qu'elle eſt des lois, n'a de force que pour empêcher les hommes de violer ouvertement la juſtice, tandis que les attentats commis en ſecret, & qui ne ſont pas moins préjudiciables au bien public ou commun, échappent à ſa rigueur. Depuis même l'invention des *ſociétés*, les voies ouvertes ſe trouvant prohibées, l'homme eſt devenu beaucoup plus habile dans la pratique des voies ſecrettes, puiſque c'eſt la ſeule reſſource qui lui reſte pour ſatisfaire ſes deſirs immodérés; deſirs qui ne ſubſiſtent pas moins dans l'état de *ſociété* que dans celui de nature. La *ſociété* fournit elle-meme une eſpece d'encouragement à ces manœuvres obſcures & criminelles, dont la loi ne ſauroit prendre connoiſſance, en ce que ſes ſoins pour la ſûreté commune, le but de ſon établiſſement, endorment les gens de bien en même tems qu'ils aiguiſent l'induſtrie des ſcélérats. Ses propres précautions ont tourné contre elle-même; elles ont ſubtiliſé les vices, rafiné l'art du crime: & delà vient que l'on voit aſſez ſouvent chez les nations policées des forfaits dont on ne trouve point d'exemple chez les ſauvages. Les Grecs avec toute leur politeſſe, avec toute leur érudition, & avec toute leur juriſprudence, n'acquirent jamais la probité que la nature toute ſeule faiſoit reluire parmi les Scythes.

Ce n'eſt pas tout: les lois civiles ne ſauroient empêcher qu'on ne donne quelquefois au droit & à la juſtice des atteintes ouvertes & publiques; elles ne le ſauroient lorſqu'une prohibition trop ſévere donne lieu de craindre quelque irrégularité plus grande, ce qui arrive dans les cas où l'irrégularité eſt l'effet de l'intempérance des paſſions naturelles. L'on convient généralement qu'il n'y a point d'état grand & floriſſant où l'on puiſſe punir l'incontinence de la maniere que le mériteroient les funeſtes influences de ce vice à l'égard de la *ſociété.* Reſtreindre ce vice avec trop de ſévérité, ce ſeroit donner lieu à des déſordres encore plus grands.

Ce ne ſont pas là les ſeuls foibles de la loi: en approfondiſſant les devoirs réciproques qui naiſſent de l'égalité des citoyens, on trouve que ces devoirs ſont de deux ſortes; les uns que l'on appelle *devoirs d'obligation parfaite*, parce que la loi civile peut aiſément & doit néceſſairement en preſcrire l'étroite obſervation; les autres que l'on appelle *devoirs d'obligation imparfaite*, non que les principes de morale n'en exigent en eux mêmes la pratique avec rigidité, mais parce que la loi ne peut que trop difficilement en

prendre connoiſſance, & que l'on ſuppoſe qu'ils n'affectent point ſi immédiatement le bien être de la *ſociété*. De cette derniere eſpece ſont les devoirs de la reconnoiſſance, de l'hoſpitalité, de la charité, *&c.* devoirs ſur leſquels les lois en général gardent un profond ſilence, & dont la violation néanmoins eſt auſſi fatale, quoiqu'à la vérité moins prompte dans ſes effets que celle des devoirs d'obligation parfaite. Séneque, dont les ſentimens en cette occaſion ſont ceux de l'antiquité, ne fait point difficulté de dire que *rien n'eſt plus capable de rompre la concorde du genre humain que l'ingratitude.*

La *ſociété* elle-même a produit un nouveau genre de devoirs qui n'exiſtoient point dans l'état de nature; & quoiqu'entierement de ſa création, elle a manqué de pouvoir pour les faire obſerver: telle eſt par exemple, cette vertu ſurannée & preſque de mode, que l'on appelle l'*amour de la patrie*. Enfin la *ſociété* a non-ſeulement produit de nouveaux devoirs, ſans en pouvoir preſcrire une obſervation étroite & rigide; mais elle a encore le défaut d'avoir augmenté & enflammé ces deſirs déſordonnés qu'elle devoit ſervir à éteindre & à corriger; ſemblables à ces remedes qui dans le tems qu'ils travaillent à la guériſon d'une maladie, en augmentent le degré de malignité. Dans l'état de nature, on avoit peu de choſes à ſouhaiter, peu de deſirs à combattre; mais depuis l'établiſſement des *ſociétés*, nos beſoins ont augmenté à meſure que les rits de la vie ſe ſont multipliés & perfectionnés; l'accroiſſement de nos beſoins a été ſuivi de celui de nos deſirs, & graduellement de celui de nos efforts, pour ſurmonter l'obſtacle des lois: c'eſt cet accroiſſement de nouveaux arts, de nouveaux beſoins, de nouveaux déſirs, qui a inſenſiblement amorti l'eſprit d'hoſpitalité & de généroſité, & qui lui a ſubſtitué celui de cupidité, de venalité & d'avarice.

La nature des devoirs, dont l'obſervation eſt néceſſaire pour conſerver l'harmonie de la *ſociété* civile; les tentations fortes & fréquentes, & les moyens obſcurs & ſecrets qu'on a de les violer; le foible obſtacle que l'infliction des peines ordonnées par les lois oppoſe à l'infraction de pluſieurs de ces devoirs, le manque d'encouragement à les obſerver, provenant de l'impoſſibilité où eſt la *ſociété* de diſtribuer de juſtes récompenſes: tous ces défauts, toutes ces imperfections inſéparables de la nature de la *ſociété* même, démontrent la néceſſité d'y ajouter la force de quelque autre pouvoir coactif, capable d'avoir aſſez d'influence ſur l'eſprit des hommes pour maintenir la *ſociété*, & l'empêcher de retomber dans la confuſion & le déſordre. Puiſque la crainte du mal & l'eſpérance du bien, qui ſont les deux grands reſſorts de la nature pour déterminer les hommes, ſuffiſent à peine pour faire obſerver les lois; puiſque la *ſociété* civile ne peut employer l'un qu'imparfaitement, & n'eſt point en état de faire aucun uſage de l'autre; puiſque enfin la religion ſeule peut réunir ces deux reſſorts & leur donner de l'activité, qu'elle ſeule peut infliger des peines & toujours certaines & toujours juſtes; que l'infraction ſoit ou publique ou ſecrette, & que les devoirs enfraints ſoient d'une obligation parfaite ou imparfaite; puiſqu'elle ſeule peut apprécier le mérite de l'obéiſſance, pénétrer les motifs de nos actions, & offrir à la vertu des récompenſes que la *ſociété* civile ne ſauroit donner, il s'enſuit évidemment que l'autorité de la religion eſt de néceſſité abſolue, non-ſeulement pour procurer à la *ſociété* mille douceurs & mille agrémens, mais encore pour aſſurer l'obſervation des devoirs, & maintenir le gouvernement civil. *Voyez l'article* de la PROBITÉ, & celui des ATHÉES.

La religion ayant été démontrée néceſſaire au ſoutien de la *ſociété* civile, on n'a pas beſoin de démontrer qu'on doit ſe ſervir de ſon ſecours de la maniere la plus avantageuſe à la *ſociété*, puiſque l'expérience de tous les ſiecles & de tous les pays nous apprend que leur force réunie ſuffit à peine pour réfréner les déſordres, & empêcher les hommes de tomber dans un état de violence & de confuſion. La politique & la religion, l'état & l'Egliſe, la *ſociété* civile & la *ſociété* religieuſe, lorſqu'on ſait les unir & les lier enſemble, s'embelliſſent & ſe fortifient réciproquement, mais on ne peut faire cette union qu'on n'ait premierement approfondi leur nature.

Pour s'aſſurer de leur nature, le vrai moyen eſt de découvrir & de fixer quelle eſt leur fin ou leur but. Les ultramontains ont voulu aſſervir l'état à l'Egliſe; & les Eraſtiens, gens factieux qui s'éleverent en Angleterre du tems de la prétendue réformation, ainſi appellés du nom de Thomas Eraſte leur chef, ont voulu aſſervir l'Egliſe à l'état. Pour cet effet, ils anéantiſſoient toute diſcipline eccléſiaſtique, & dépouilloient l'Egliſe de tous ſes droits, ſoutenant qu'elle ne pouvoit ni excommunier ni abſoudre, ni faire des decrets. C'eſt pour n'avoir point étudié la nature de ces deux différentes *ſociétés*, que les uns & les autres ſont tombés à ce ſujet dans les erreurs les plus étranges & les plus funeſtes.

Les hommes en inſtituant la *ſociété* civile, ont renoncé à leur liberté naturelle, & ſe ſont ſoumis à l'empire du ſouverain civil: or ce ne pouvoit pas être dans la vûe de ſe procurer les biens dont ils auroient pu jouir ſans cela; c'étoit donc dans la vûe de quelque bien fixe & précis, qu'ils ne pouvoient ſe promettre que de l'établiſſement de la ſource civile; & ce ne peut être que pour ſe procurer cet objet qu'ils ont armé le ſouverain de la force de tous les membres qui compoſent la *ſociété*, afin d'aſſurer l'exécution des decrets que l'état rendroit dans cette vûe. Or ce bien fixe & précis qu'ils ont eu en vûe en s'aſſociant, n'a pu être que celui de ſe garantir réciproquement des injures qu'ils auroient pu recevoir des autres hommes, & de ſe mettre en état d'oppoſer à leur violence une force plus grande, & qui fût capable de punir leur attentat. C'eſt ce que promet auſſi la nature du pouvoir dont la *ſociété* civile eſt revêtue pour faire obſerver ſes lois; pouvoir qui ne conſiſte que dans la force & les châtimens, & dont elle ne ſauroit faire un uſage légitime que conformément au but pour lequel elle a été établie. Elle en abuſe lorſqu'elle entreprend de l'appliquer à une autre fin; & cela eſt ſi manifeſte & ſi exactement vrai, qu'alors même ſon pouvoir devient inefficace; ſa force, ſi puiſſante pour les intérêts civils ou corporels, ne pouvant rien ſur les choſes intellectuelles & ſpirituelles. C'eſt ſur ces principes inconteſtables que M. Locke a démontré la juſtice de la tolérance, & l'injuſtice de la perſécution en matiere de religion.

Nous diſons donc avec ce grand philoſophe, que le ſalut des ames n'eſt ni la cauſe ni le but de l'inſtitution des *ſociétés* civiles. Ce principe établi, il s'enſuit que la doctrine & la morale, qui ſont les moyens de gagner le ſalut, & qui conſtituent ce que les hommes en général entendent par le mot de *religion*, ne ſont point du diſtrict du magiſtrat. Il eſt évident que la doctrine n'en eſt point, parce que le pouvoir du magiſtrat ne peut rien ſur les opinions: par rapport à la morale, la diſcution de ce point exige une diſtinction. L'inſtitution & la réformation des mœurs intéreſſent le corps & l'ame, l'économie civile & religieuſe: en tant qu'elles intéreſſent la religion, le magiſtrat civil en eſt exclus; mais en tant qu'elles intéreſſent l'état, le magiſtrat doit y veiller lorſque le cas le requiert, y faire intervenir la force de l'autorité. Que l'on jette les yeux ſur tous les codes & les digeſtes, à chaque action criminelle eſt déſigné ſon châtiment; non en tant qu'elle eſt vice ou qu'elle s'éloigne des regles éternelles du juſte ou de l'injuſte;

non

non en tant qu'elle eſt péché, ou qu'elle s'éloigne des regles preſcrites par la révélation extraordinaire de la volonté divine, mais en tant qu'elle eſt crime, c'eſt-à-dire à proportion de la malignité de ſon influence, relativement au bien de la *ſociété* civile. Si l'on en demande la raiſon, c'eſt que la *ſociété* a pour but, non le bien des particuliers, mais le bien public, qui exige que les lois déploient toute leur ſévérité contre les crimes auxquels les hommes ſont les plus enclins, & qui attaquent de plus près les fondemens de la *ſociété*.

Différentes raiſons & diverſes circonſtances ont contribué à faire croire que les ſoins du magiſtrat s'étendoient naturellement à la religion, en tant qu'elle concerne le ſalut des ames. Il a lui-même encouragé cette illuſion flatteuſe, comme propre à augmenter ſon pouvoir & la vénération des peuples pour ſa perſonne. Le mélange confus des intérêts civils & religieux, lui a fourni les moyens de pouvoir le faire avec aſſez de facilité.

Dans l'enfance de la *ſociété* civile, les peres de famille qui rempliſſoient toujours les fonctions du ſacerdoce, étant parvenus ou appellés à l'adminiſtration des affaires publiques, porterent les fonctions de leur premier état dans la magiſtrature, & exécuterent en perſonne ces doubles fonctions. Ce qui n'étoit qu'accidentel dans ſon origine, a été regardé dans la ſuite comme eſſentiel. La plûpart des anciens légiſlateurs ayant trouvé qu'il étoit néceſſaire pour exécuter leurs projets, de prétendre à quelque inſpiration & à l'aſſiſtance extraordinaire des dieux, il leur étoit naturel de mêler & de confondre les objets civils & religieux, & les crimes contre l'état, avec les crimes contre les dieux ſous l'auſpice deſquels l'état avoit été établi & ſe conſervoit. D'ailleurs dans le paganiſme outre la religion des particuliers, il y avoit un culte & des cérémonies publiques inſtituées & obſervées par l'état & pour l'état, comme état. La religion intervenoit dans les affaires du gouvernement; on n'entreprenoit, on n'exécutoit rien ſans l'avis de l'oracle. Dans la ſuite, lorſque les empereurs romains ſe convertirent à la religion chrétienne, & qu'ils placerent la croix ſur le diadème, le zele dont tout nouveau proſélyte eſt ordinairement épris, leur fit introduire dans les inſtitutions civiles des lois contre le péché. Ils firent paſſer dans l'adminiſtration politique les exemples & les préceptes de l'Ecriture, ce qui contribua beaucoup à confondre la diſtinction qui ſe trouve entre la *ſociété* civile & la *ſociété* religieuſe. On ne doit cependant pas rejetter ce faux jugement ſur la religion chrétienne, car la diſtinction de ces deux *ſociétés* y eſt ſi expreſſe & ſi formelle, qu'il n'eſt pas aiſé de s'y méprendre. L'origine de cette erreur eſt plus ancienne, & on doit l'attribuer à la nature de la religion juive, où ces deux *ſociétés* étoient en quelque maniere incorporées enſemble.

L'établiſſement de la police civile parmi les Juifs étant l'inſtitution immédiate de Dieu même, le plan en fut regardé comme le modele du gouvernement le plus parfait & le plus digne d'être imité par des magiſtrats chrétiens. Mais l'on ne fit pas réflexion que cette juriſdiction à laquelle les crimes & les péchés étoient aſſujettis, étoit une conſéquence néceſſaire d'un gouvernement théocratique, où Dieu préſidoit d'une maniere particuliere, & qui étoit d'une forme & d'une eſpece abſolument différentes de celles de tous les gouvernemens d'inſtitution humaine. C'eſt à la même cauſe qu'il faut attribuer les erreurs des Proteſtans ſur la réformation des états, la tête de leurs premiers chefs ſe trouvant remplie des idées de l'économie judaïque. On ne doit pas être étonné que dans les pays où le gouvernement reçut une nouvelle forme en même tems que les peuples adopterent une religion nouvelle, on ait affecté une imitation ridicule du gouvernement des Juifs, & qu'en conſéquence le magiſtrat ait témoigné plus de zele pour réprimer les péchés, que pour réprimer les crimes. Les miniſtres prétendus réformés, hommes impérieux, en voulant modéler les états ſur leurs vues théologiques, prouverent, de l'aveu même des proteſtans ſenſés, qu'ils étoient auſſi mauvais politiques que mauvais théologiens. A ces cauſes de la confuſion des matieres civiles & religieuſes, on en peut encore ajouter pluſieurs autres. Il n'y a jamais eu de *ſociété* civile ancienne ou moderne, où il n'y ait eu une religion favorite établie & protégée par les lois, établiſſement qui eſt fondé ſur l'alliance libre & volontaire qui ſe fait entre la puiſſance eccléſiaſtique pour l'avantage réciproque de l'un & de l'autre. Or en conſéquence de cette alliance, les deux *ſociétés* ſe prêtent en certaines occaſions une grande partie de leur pouvoir, & il arrive même quelquefois qu'elles en abuſent réciproquement. Les hommes jugeant par les faits, ſans remonter à leur cauſe & à leur origine, ont cru que la *ſociété* civile avoit par ſon eſſence un pouvoir qu'elle n'a que par emprunt. On doit encore obſerver que quelquefois la malignité du crime eſt égale à celle du péché, & que dans ce cas les hommes ont peu conſidéré ſi le magiſtrat puniſſoit l'action comme crime ou comme péché; tel eſt, par exemple, le cas du parjure & de la profanation du nom de Dieu, que les lois civiles de tous les états puniſſent avec ſévérité. L'idée complexe de crime & celle de péché étant d'ailleurs d'une nature abſtraite, & compoſée d'idées ſimples, communes à l'une & à l'autre, elles n'ont pas été également diſtinguées par tout le monde; ſouvent elles ont été confondues, comme n'étant qu'une ſeule & même idée; ce qui ſans doute n'a pas peu contribué à fomenter l'erreur de ceux qui confondent les droits reſpectifs des *ſociétés* civiles & religieuſes. Cet examen ſuffit pour faire voir que c'eſt le but véritable de la *ſociété* civile, & quelles ſont les cauſes des erreurs où l'on eſt tombé à ce ſujet.

Le but final de la *ſociété* religieuſe eſt de procurer à chacun la faveur de Dieu, faveur qu'on ne peut acquérir que par la droiture de l'eſprit & du cœur, en ſorte que le but intermédiaire de la religion a pour objet la perfection de nos facultés ſpirituelles. La *ſociété* religieuſe a auſſi un but diſtinct & indépendant de celui de la *ſociété* civile, il s'enſuit néceſſairement qu'elle en eſt indépendante, & que par conſéquent elle eſt ſouveraine en ſon eſpece. Car la dépendance d'une *ſociété* à l'égard de l'autre, ne peut procéder que de deux principes, & d'une cauſe naturelle, ou d'une cauſe civile. Une dépendance fondée ſur la loi de nature doit provenir de l'eſſence ou de la génération de la choſe. Il ne ſauroit y en avoir dans le cas dont il s'agit par eſſence; car cette eſpece de dépendance ſuppoſeroit néceſſairement entre ces deux *ſociétés* une union ou un mélange naturel qui n'a lieu qu'autant que deux *ſociétés* ſont liées par leur relation avec un objet commun. Or leur objet loin d'être commun eſt abſolument différent l'un de l'autre, la derniere fin de l'une étant le ſoin de l'ame, & celle de l'autre le ſoin du corps & de ſes intérêts; l'une ne pouvant agir que par des voies intérieures, & l'autre au contraire que par des voies extérieures. Pour qu'il y eût une dépendance entre ces *ſociétés*, en vertu de leur génération, il faudroit que l'une dût ſon exiſtence à l'autre, comme les corporations, les communautés & les tribunaux la doivent aux villes ou aux états qui les ont créés. Ces différentes *ſociétés*, autant par la conformité de leurs fins & de leurs moyens, que par leurs chartres, ou leurs lettres de création

ou d'érection trahiſſent elles-mêmes, & manifeſtent leur origine & leur dépendance. Mais la *ſociété* religieuſe n'ayant point un but ni des moyens conformes à ceux de l'état, donne par-là des preuves intérieures de ſon indépendance; & elle les confirme par des preuves extérieures, en faiſant voir qu'elle n'eſt pas de la création de l'état, puiſqu'elle exiſtoit déja avant la fondation des *ſociétés* civiles. Par rapport à une dépendance fondée ſur une cauſe civile, elle ne peut avoir lieu. Comme les *ſociétés* religieuſes & civiles different entierement & dans leurs buts, & dans leurs moyens, l'adminiſtration de l'une agit dans une ſphere ſi éloignée de l'autre, qu'elles ne peuvent jamais ſe trouver oppoſées l'une à l'autre; en ſorte que la néceſſité d'état qui exigeoit que les lois de la nation miſſent l'une dans la dépendance de l'autre, ne ſauroit avoir lieu, ſi l'office du magiſtrat civil s'étendoit au ſoin des ames, l'égliſe ne ſeroit alors entre ſes mains qu'un inſtrument pour parvenir à cette fin. Hobbes & ſes ſectateurs ont fortement ſoutenu cette thèſe. Si d'un autre côté l'office des *ſociétés* religieuſes s'étendoit aux ſoins du corps & de ſes intérêts, l'état courroit grand riſque de tomber dans la ſervitude de l'égliſe. Car les *ſociétés* religieuſes ayant certainement le diſtrict le plus noble, qui eſt le ſoin des ames, ayant ou prétendant avoir une origine divine, tandis que la forme des états n'eſt que d'inſtitution humaine; ſi elles ajoutoient à leurs droits légitimes le ſoin du corps & de ſes intérêts, elles réclameroient alors, comme de droit, une ſupériorité ſur l'état dans le cas de compétence; & l'on doit ſuppoſer qu'elles ne manqueroient pas de pouvoir pour maintenir leur droit: car c'eſt une conſéquence néceſſaire, que toute *ſociété* dont le ſoin s'étend aux intérêts corporels, doit être revêtue d'un pouvoir coactif. Ces maximes n'ont eu que trop de vogue pendant un tems. Les ultramontains habiles dans le choix des circonſtances, ont tâché de ſe prévaloir des troubles intérieurs des états, pour les établir & élever la chaire apoſtolique au-deſſus du trône des potentats de la terre, ils en ont exigé, & quelquefois reçu hommage, & ils ont tâché de le rendre univerſel. Mais ils ont trouvé une barriere inſurmontable dans la noble & digne réſiſtance de l'Egliſe gallicane, également fidele à ſon Dieu & à ſon roi.

Nous poſons donc comme maxime fondamentale, & comme une conſéquence évidente de ce principe, que la *ſociété* religieuſe n'a aucun pouvoir coactif ſemblable à celui qui eſt entre les mains de la *ſociété* civile. Des objets qui different entierement de leur nature, ne peuvent s'acquérir par un ſeul & même moyen. Les mêmes relations produiſant les mêmes effets, des effets différens ne peuvent provenir des mêmes relations. Ainſi la force & la contrainte n'agiſſant que ſur l'extérieur, ne peuvent auſſi produire que des biens extérieurs, objets des inſtitutions civiles; & ne ſauroient produire des biens intérieurs, objets des inſtitutions religieuſes. Tout le pouvoir coactif, qui eſt naturel à une *ſociété* religieuſe, ſe termine au droit d'excommunication, & ce droit eſt utile & néceſſaire, pour qu'il y ait un culte uniforme; ce qui ne peut ſe faire qu'en chaſſant du corps tous ceux qui refuſent de ſe conformer au culte public: il eſt donc convenable & utile que la *ſociété* religieuſe jouiſſe de ce droit d'expulſion. Toutes ſortes de *ſociété* quels qu'en ſoient les moyens & la fin, doivent néceſſairement comme *ſociété* avoir ce droit, droit inſéparable de leur eſſence; ſans cela elles ſe diſſoudroient d'elles-mêmes, & retomberoient dans le néant, préciſément de même que le corps naturel, ſi la nature, dont les *ſociétés* imitent la conduite en ce point, n'avoit pas la force d'évacuer les humeurs vicieuſes & malignes; mais ce pouvoir utile & néceſſaire eſt tout celui & le ſeul dont la *ſociété* réligieuſe ait beſoin; car par l'exercice de ce pouvoir, la conformité du culte eſt conſervée, ſon eſſence & ſa fin ſont aſſurées, & le bien-être de la *ſociété* n'exige rien au-delà. Un pouvoir plus grand dans une *ſociété* religieuſe ſeroit déplacé & injuſte.

SOCIÉTÉ, (*Juriſprud.*) ſignifie en général une union de pluſieurs perſonnes pour quelque objet qui les raſſemble. La plus ancienne de toutes les *ſociétés* eſt celle du mariage, qui eſt d'inſtitution divine.

Chaque famille forme une *ſociété* naturelle dont le pere eſt le chef.

Pluſieurs familles réunies dans une même ville, bourg ou village, forment une *ſociété* plus ou moins conſidérable, ſelon le nombre de ceux qui la compoſent, leſquels ſont liés entre eux par leurs beſoins mutuels & par les rapports qu'ils ont les uns aux autres; cette union eſt ce qu'on appelle *ſociété civile* ou *politique*; & dans ce ſens tous les hommes d'un même pays, d'une même nation & même du monde entier, compoſent une *ſociété* univerſelle.

Outre ces *ſociétés* générales, il ſe forme encore dans un même état, dans une même ville, ou autre lieu, diverſes *ſociétés* particulieres; les unes relatives à la religion, qu'on appelle *communautés* & *congrégations*, *ordres religieux*; les autres relatives aux affaires temporelles, telles que les communautés d'habitans, les corps de ville; d'autres relatives à l'adminiſtration de la juſtice, telles que les compagnies établies pour rendre la juſtice; d'autres relatives aux arts & aux ſciences, telles que les univerſités, les colleges, les académies, & autres *ſociétés* littéraires; d'autres encore relativement à des titres d'honneur, telles que les ordres royaux & militaires; enfin d'autres qui ont rapport aux finances, ou au commerce, ou à d'autres entrepriſes.

Les *ſociétés* qui ſe contractent entre marchands, ou entre particuliers, ſont une convention entre deux ou pluſieurs perſonnes, par laquelle ils mettent en commun entre eux tous leurs biens ou une partie, ou quelque commerce, ouvrage, ou autre affaire, pour en partager les profits, & en ſupporter la perte en commun, chacun ſelon leur fonds, ou ce qui eſt réglé par le traité de *ſociété*.

Quand la part de chacun dans les profits & pertes n'eſt pas réglée par la convention, elle doit être égale.

Les portions peuvent être réglées d'une maniere inégale, ſoit eu égard à l'inégalité des fonds, ou à ce que l'un met plus de travail & d'induſtrie que l'autre.

On peut auſſi convenir qu'un aſſocié aura plus grande part dans les profits qu'il n'en ſupportera dans la perte, & même qu'un aſſocié ne ſupportera rien de la perte, pourvu néanmoins que la perte ſoit prélevée avant qu'on regle ſa part des profits, autrement la *ſociété* ſeroit léonine.

Aucune *ſociété* ne peut être contractée que pour un objet honnête & licite, & elle ne doit rien contenir de contraire à l'équité & à la bonne foi, qui doit être l'ame de toutes les *ſociétés*; du reſte, elles ſont ſuſceptibles de toutes les clauſes & conditions licites.

Pour former une *ſociété*, il faut le conſentement de tous les aſſociés.

On peut avoir quelque choſe en commun, comme des cohéritiers, des colégataires, ſans être pour cela aſſociés.

L'héritier d'un aſſocié n'eſt même pas aſſocié, parce qu'il n'a pas été choiſi pour tel; on peut cependant ſtipuler, que le droit de l'aſſocié décédé paſſera à ſon héritier.

Si l'un des aſſociés s'aſſocie une autre perſonne,

ce tiers ne devient point aſſocié des autres, il n'eſt conſidéré que comme l'aſſocié particulier de celui qui l'a adjoint avec lui, & c'eſt ce que l'on appelle vulgairement *croupier*.

Une *ſociété* ſe peut contracter par écrit ou même ſans écrit, par un conſentement tacite.

Entre marchands les *ſociétés* doivent être rédigées par écrit, & il doit en être dépoſé un extrait au greffe de la juriſdiction conſulaire.

Les *ſociétés* peuvent être générales de tous biens, ou relatives ſeulement à un certain objet, auquel cas elles ſe bornent à cet objet, & aux profits qui en proviennent, & n'embraſſent point ce qui vient d'ailleurs.

On ne doit prendre ſur les biens de la *ſociété* que les dépenſes licites, & dettes contractées pour le compte de la *ſociété*; chaque aſſocié doit payer ſeul ſes dettes particulieres, ſoit ſur ſa part, ou autrement.

Si la *ſociété* étoit de tous biens, chaque aſſocié ne peut diſpoſer que de ſa portion, & ne doit prendre ſur le fonds commun que ſon entretien & celui de ſa famille.

On peut cependant convenir dans une *ſociété* générale que les dots des filles ſe prendront ſur le fonds commun à meſure que les filles ſeront en âge d'être pourvues.

Les aſſociés doivent demeurer unis & ſe garder fidélité. Chacun d'eux eſt obligé d'apporter tous ſes ſoins pour l'intérêt commun, & eſt reſponſable aux autres de ce qui arrive par ſon dol, ou par ſa faute groſſiere.

Mais ils ne ſont jamais tenus des cas fortuits, à-moins que leur faute n'y ait donné lieu.

Un aſſocié ne peut rien faire contre le gré des autres, ni les engager ſans leur fait, à-moins qu'il n'ait été chargé d'eux.

Il n'eſt pas permis à un aſſocié de retirer ſon fonds avant la fin de la *ſociété*.

Mais la *ſociété* peut ſe diſſoudre avant la fin, du conſentement de tous les aſſociés.

Chaque aſſocié peut même renoncer à la *ſociété*, pourvu que ce ſoit ſans fraude, & que ſa renonciation ne ſoit pas faite à contre-tems.

La *ſociété* finit auſſi lorſque l'objet pour lequel elle avoit été contractée eſt rempli, ou qu'il ne peut plus avoir lieu.

La mort naturelle ou civile d'un aſſocié fait pareillement finir la *ſociété* à ſon égard.

La *ſociété* étant finie, l'on préleve les dettes, chacun ſe rembourſe de ſes avances, & l'on partage enſuite les profits s'il y en a.

L'héritier de l'aſſocié a part aux profits qui étoient déja acquis, & porte auſſi ſa part des dettes qui étoient contractées; il prend les choſes en l'état qu'elles étoient au moment du décès. *Voyez* au *digeſte* & au *code* le titre *pro ſocio*, l'ordonnance du commerce, *tit.* 4. Savary, & *les mots* ASSOCIÉS, COMMANDITE, COMMERCE, MARCHANDS. (*A*)

SOCIÉTÉ ANONYME eſt celle qui ſe contracte ſans paroître ſous aucun nom. Ceux qui font ces *ſociétés* travaillent chacun de leur côté ſous leurs noms particuliers, pour ſe rendre enſuite raiſon l'un à l'autre des profits & pertes qu'ils ont fait dans leurs négociations. *Voyez* Savary.

SOCIÉTÉ CIVILE s'entend du corps politique que les hommes d'une même nation, d'un même état, d'une même ville ou autre lieu, forment enſemble, & des liens politiques qui les attachent les uns aux autres; c'eſt le commerce civil du monde, les liaiſons que les hommes ont enſemble, comme ſujets d'un même prince, comme concitoyens d'une même ville, & comme ſujets aux mêmes lois, & participant aux droits & privileges qui ſont communs à tous ceux qui compoſent cette même *ſociété*. *Voyez* CITÉ, CITOYEN, ÉTAT, NATION, PEUPLE.

SOCIÉTÉ EN NOM COLLECTIF eſt celle où le commerce & toutes les affaires communes ſe font, ſous le nom de chacun des aſſociés, qui ſont tous dénommés dans les actes comme négocians en compagnie, ou ſeulement ſous le nom d'un ou deux d'entre eux, avec cette addition *& compagnie*, qui annonce que ceux qui ſont dénommés négocians en compagnie, & qu'ils ont encore quelques autres aſſociés qui ne ſont pas dénommés.

SOCIÉTÉ EN COMMANDE eſt confondue par quelques-uns avec la *ſociété en commandite*. Il ſemble néanmoins qu'il y ait quelque différence, & que le terme de *ſociété en commande* convienne plus particulierement à cette eſpece de *ſociété* qui ſe contracte entre celui qui donne des beſtiaux à cheptel, & le preneur de ces beſtiaux, ſous la condition d'avoir certaine part aux profits provenans des beſtiaux. *Voyez* BESTIAUX, CHEPTEL, COMMANDE & SOCIÉTÉ EN COMMANDITE.

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE, eſt celle qui ſe fait entre deux perſonnes, dont l'une ne fait que mettre ſon argent dans la *ſociété*, ſans faire aucune fonction d'aſſocié; & l'autre donne quelquefois ſon argent, mais toujours ſon induſtrie pour faire ſous ſon nom le commerce des marchandiſes dont ils ſont convenus enſemble. *Voyez* Savary.

SOCIÉTÉ LÉONINE eſt celle où l'un des aſſociés tire pour lui ſeul tout le profit, ou du moins la plus grande partie, tandis que les autres ne ſont participans que des pertes. Le ſurnom de *léonines* donné à ces ſortes de *ſociétés*, paroît avoir été tiré de la fable du lion, où cet animal ſous divers prétextes, retient partout la part de ſes aſſociés, & garde tout pour lui.

SOCIÉTÉ PAR PARTICIPATION eſt la même choſe que la *ſociété anonyme*. Elle eſt ainſi appellée, parce que celui qui promet de payer une partie du prix de la choſe que l'on achete en commun, ne le fait qu'à la charge de participer au profit. *Voyez* SOCIÉTÉ ANONYME.

SOCIÉTÉ TACITE eſt celle qui ſe contracte ſans écrit, & même ſans convention expreſſe, entre deux ou pluſieurs perſonnes, par la demeure commune, mélange de biens, vie, bourſe & dépenſe commune, & autrement que par le mariage. *Voyez* le *traité* de le Brun, inſéré à la fin de ſon *tr. de la communauté*. (*A*)

SOCIÉTÉ D'EDIMBOURG, eſt le nom d'une académie de médecine, établie dans cette capitale de l'Ecoſſe. Elle a publié des mémoires eſtimés, dont pluſieurs volumes ſont traduits en françois.

SOCIÉTÉ ROYALE DE LONDRES, (*Hiſt. des acad. mod.*) académie de ſavans, établie à Londres pour la culture des arts & des ſciences. Voici ce qu'en dit M. de Voltaire.

Quelques philoſophes anglois, ſous la ſombre adminiſtration de Cromwel, s'aſſemblerent pour chercher en paix des vérités, tandis que le fanatiſme opprimoit toute vérité. Charles II. rappellé ſur le trône de ſes ancêtres par l'inconſtance de ſa nation, donna des lettres patentes en 1660, à cette académie naiſſante; mais c'eſt tout ce que le gouvernement donna. La *ſociété royale*, ou plutôt la *ſociété libre de Londres*, travailla pour l'honneur de travailler.

Ses travaux commencerent à adoucir les mœurs, en éclairant les eſprits. Les Belles-lettres renaquirent, & ſe perfectionnerent de jour en jour. On n'avoit guere connu du tems de Cromwel, d'autre littérature que celle d'adapter des paſſages de l'ancien & du nouveau Teſtament aux diſſenſions publiques. On

s'appliqua ſous Charles II. à connoître la nature, & à ſuivre la route que le chancelier Bacon avoit montrée. La ſcience des mathématiques fut portée bientôt à un point que les Archimedes n'avoient pu même deviner. Un grand homme, un homme étonnant, découvrit les lois primitives de la conſtitution générale de l'univers; & tandis que toutes les autres nations ſe repaiſſoient de fables, les Anglois trouverent les plus ſublimes vérités. Les progrès furent rapides & immenſes en 30 années: c'eſt-là un mérite, une gloire qui ne paſſeront jamais. Le fruit du génie & de l'étude reſte; & les effets de l'ambition & des paſſions s'anéantiſſent avec le tems qui les ont produits.

Enfin l'eſprit de la nation angloiſe acquit, ſous le regne de Charles II. une réputation immortelle, quoique le gouvernement n'en eût point. C'eſt du ſein de cette nation ſavante que ſont ſorties les découvertes ſur la lumiere, ſur le principe de la gravitation, ſur l'abberration des étoiles fixes, ſur la géométrie tranſcendante, & cent autres inventions qui pourroient à cet égard, faire appeller le xvij. ſiecle, le *ſiecle des Anglois*, auſſi-bien que celui *de Louis XIV.*

M. Colbert, jaloux de cette nouvelle gloire des Anglois, voulut que les François la partageaſſent; & à la priere de quelque ſavans, il fit agréer au roi l'établiſſement d'une académie des Sciences. Elle fut libre juſques en 1699, comme celle d'Angleterre; mais elle n'a pas conſervé ce précieux avantage.

Au reſte, le docteur Sprat, évêque de Rocheſter, a donné l'hiſtoire détaillée de la *ſociété royale de Londres*; & comme cette hiſtoire eſt traduite en françois, tout le monde peut la conſulter. (*D. J.*)

SOCIÉTÉ ROYALE DES SCIENCES, c'eſt ſous ce nom que Louis XIV. fonda en 1706, une académie à Montpellier. Les motifs qui l'engagerent à cet établiſſement, furent la célébrité de cette ville, ſa ſituation, la température & la ſérénité de l'air, qui mettent en état de faire plus facilement qu'en aucun autre endroit, des obſervations & des recherches utiles & curieuſes; le nombre des ſavans qui y accouroient de toutes parts, ou qui s'y formoient dans les différentes ſciences, & ſur-tout dans une des parties la plus importante de la Phyſique. Le roi pour exciter davantage l'émulation des membres qu'il y nomma, voulut que la *ſociété royale des Sciences* demeurât toujours ſous ſa protection, de la même maniere que l'académie royale des Sciences; qu'elle entretînt avec cette académie l'union la plus intime, comme ne faiſant enſemble qu'un ſeul & même corps; que ces deux académies s'envoyeroient réciproquement un exemplaire de tout ce qu'elles feroient imprimer en leur nom; qu'elles ſe chargeroient auſſi mutuellement d'examiner les matieres importantes; que leurs membres euſſent ſéance dans les aſſemblées de l'une & de l'autre; que la *ſociété royale des Sciences* enverra toutes les années une des pieces qui y ſeront lues dans ſes aſſemblées, pour être imprimées dans le recueil des mémoires de l'académie royale des Sciences, *&c.* Voyez *les lettres-patentes & ſtatuts donnés au mois de Février 1706.*

Cette *ſociété* n'a rien oublié pour répondre dans tous les tems aux vûes & aux bontés de S. M. toutes les ſciences y ont été cultivées avec beaucoup de zele & de ſuccès; & quoique la Médecine ſoit la ſcience favorite de cette ville qui a été ſon berceau & ſon premier aſyle en France, & quoiqu'on s'y applique avec un ſoin particulier aux objets qui y ſont relatifs, il ne laiſſe pas d'y avoir des perſonnes très-diſtinguées dans les autres parties de la Phyſique & les Mathématiques. On pourroit en voir la preuve dans pluſieurs articles de ce Dictionnaire.

SOCINIENS, ſ. m. pl. (*Hiſt. eccléſ.*) *Voyez* UNITAIRES.

SOCLE, ſ. m. (*Archit.*) corps quarré plus bas que ſa largeur, qui ſe met ſous les baſes des piédeſtaux, des ſtatues, des vaſes, *&c.* Ce mot vient du latin *ſoccus*, ſandale, à cauſe que ce corps ſert à élever le pié des bâtimens, comme ſur des patins ou ſandales. Les Italiens appellent le ſocle *ſoccolo*, qui veut dire *patin.* (*D. J.*)

SOCO, ſ. m. (*Ornith.*) oiſeau du Bréſil du genre des hérons, mais remarquable en particulier par la longueur de ſon col; il eſt plus petit que le héron ordinaire, a le bec droit, pointu, la queue courte, la tête & le col bruns, avec des taches noires; ſes aîles ont un mélange blanc dans leur moucheture. Marggrave, *hiſt. Braſil.* (*D. J.*)

SOCONUSCO, (*Géog. mod.*) province de l'Amérique ſeptentrionale dans la nouvelle Eſpagne. Elle eſt bornée au nord par la province de Chiapa, au midi par la mer du ſud, au levant par la province de Guatimala, & au couchant par la province de Guaxaca. De Laët lui donne environ 35 lieues de long, & preſque autant de large. On n'y trouve d'autres places que *Soconuſco*, qui n'eſt habitée que par un petit nombre d'eſpagnols. (*D. J.*)

SOCOTERA *ou* SOCOTORA, (*Géog. mod.*) île ſituée entre l'Arabie-heureuſe & l'Afrique, au midi du cap Fartac, & au nord du cap Gardafui, environ à 20 lieues de ces deux continens. On donne à cette île une quarantaine de lieues de tour; elle a un roi particulier, qui releve d'un chérif d'Arabie. Son produit conſiſte en bétail, en riz & en fruits; on en tire auſſi des dattes, de l'encens & de l'aloës; ſa capitale ſe nomme *Tamara*, *Tamarin* ou *Tamarette. Latit.* 13. (*D. J.*)

SOCOTH-BÉNOTH, (*Critique ſacrée.*) idole des Babyloniens, dont il eſt fait mention au *IV. liv.* des rois, *chap. xvij.* 30. Elle fut apportée dans la Paleſtine par les Babyloniens transférés en Samarie. Ce mot *ſocoth-bénoth* ſignifie le *tabernacle des filles*; & la plûpart des meilleurs critiques ont adopté l'opinion de Selden, que c'eſt le nom du temple dédié à la Vénus de Babylone, où les filles s'aſſembloient pour ſe proſtituer en l'honneur de cette déeſſe; nous apprenons ces particularités d'Hérodote.

Il y a, dit cet ancien hiſtorien, chez les Babyloniens, comme dans l'île de Chypre, une coutume honteuſe, c'eſt que toutes leurs femmes ſont obligées une fois dans leur vie de venir au temple de Vénus, & d'y accorder leurs faveurs à quelqu'un des étrangers qui s'y rendent de leur côté pour en jouir. Il arrive ſeulement que les femmes qui ne veulent pas ſe proſtituer, ſe tiennent près du temple de la déeſſe dans leurs propres chars ſous des lieux voûtés, avec leurs domeſtiques près d'elles; mais la plûpart, magnifiquement parées & couronnées de fleurs, ſe repoſent ou ſe promenent dans le palais de Vénus, attendant avec impatience que quelque étranger leur adreſſe ſes vœux.

Ces étrangers ſe trouvent en foule dans différentes allées du temple, diſtinguées chacune par des cordeaux; ils voyent à leur gré l'aſſemblée de toutes les Babyloniennes, & chacun peut prendre celle qui lui plaît davantage. Alors il lui donne une ou pluſieurs pieces d'argent, en diſant, « j'invoque pour » toi la déeſſe Mylitta », c'eſt le nom de Vénus chez les Aſſyriens. Il n'eſt ni permis à la femme de dédaigner l'argent qui lui eſt offert, quelque petite que ſoit la ſomme, parce qu'elle eſt deſtinée à un uſage ſacré, ni de refuſer l'étranger qui dans ce moment lui donne la main, & l'emmene hors du ſanctuaire de la déeſſe; après avoir couché avec lui, elle a fait tout ce qu'il falloit pour ſe rendre Vénus favorable, & elle revient chez elle, où elle garde enſuite religieuſement les regles de la chaſteté.

Les femmes qui ſont belles ne demeurent pas long-tems dans le temple de Vénus, mais celles qui ne ſont pas favoriſées des graces de la nature y ſont quelquefois un ſéjour de quelques années, avant que d'avoir eu le bonheur de ſatisfaire à la loi de la déeſſe; car elles n'oſent retourner chez elle qu'avec la gloire de ce triomphe.

Strabon confirme en deux mots le récit d'Hérodote. C'eſt la coutume, dit-il, des Babyloniennes de chercher à devenir la conquête de quelque étranger. Dans ce deſſein, elles accourent en foule extrêmement parées dans le temple de Vénus; l'étranger jette de l'argent à celle qui lui plaît, l'emmene hors du temple & couche avec elle; mais l'argent qu'il lui donne eſt conſacré à la déeſſe.

Il ſemble que Baruch faſſe alluſion à cette pratique infâme, dans le *chap. vj. verſ. 42. & 43.* de ſes prophétie: « Les femmes entourées de cordeaux ſont » aſſiſes ou brûlant des noyaux d'olives; & lorſque » quelqu'une d'elles accueillies par quelque étran- » ger va dormir avec lui, elle reproche à ſa voiſine » qu'elle n'a pas eu la même faveur, & que ſon cor- » deau n'a pas été rompu ». (*D. J.*)

SOCQUEURS, (*Fontaines ſalantes.*) ouvriers employés dans les ſalines de Franche-Comté; ainſi appellé de leur fonction le *ſoccage*. Voyez *l'article* SALINE.

SOCRATIQUE, PHILOSOPHIE, *ou* HISTOIRE DE LA PHILOSOPHIE DE SOCRATE, (*Hiſt. de la Philoſ.*) le ſyſtème du monde & les phénomenes de la nature avoient été, juſqu'à Socrate, l'objet de la méditation des philoſophes. Ils avoient négligé l'étude de la morale. Ils croyoient que les principes nous en étoient intimement connus, & qu'il étoit inutile d'entretenir de la diſtinction du bien & du mal, celui dont la conſcience étoit muette.

Toute leur ſageſſe ſe réduiſoit à quelques ſentences que l'expérience journaliere leur avoit dictées, & qu'ils débitoient dans l'occaſion. Le ſeul Archélaüs avoit entamé dans ſon école la queſtion des mœurs, mais ſa méthode étoit ſans ſolidité, & ſes leçons furent ſans ſuccès. Socrate ſon diſciple, né avec une grande ame, un grand jugement, un eſprit porté aux choſes importantes, & d'une utilité générale & premiere, vit qu'il falloit travailler par rendre les hommes bons, avant que de commencer à les rendre ſavans; que tandis qu'on avoit les yeux attachés aux aſtres, on ignoroit ce qui ſe paſſoit à ſes piés; qu'à force d'habiter le ciel, on étoit devenu étranger dans ſa propre maiſon; que l'entendement ſe perfectionnoit peut-être, mais qu'on abandonnoit à elle-même la volonté; que le tems ſe perdoit en ſpéculations frivoles; que l'homme vieilliſſoit, ſans s'être interrogé ſur le vrai bonheur de la vie, & il ramena ſur la terre la philoſophie égarée dans les régions du ſoleil. Il parla de l'ame, des paſſions, des vices, des vertus, de la beauté & de la laideur morales, de la ſociété, & des autres objets qui ont une liaiſon immédiate avec nos actions & notre félicité. Il montra une extrême liberté dans ſa façon de penſer. Il n'y eut aucune ſorte d'intérêt ou de terreurs qui retînt la vérité dans ſa bouche. Il n'écouta que l'expérience, la réflexion, & la loi de l'honnête; & il mérita, parmi ceux qui l'avoient précédé, le titre de *philoſophe par excellence*, titre que ceux qui lui ſuccéderent ne lui ravirent point. Il tira nos ancêtres de l'ombre & de la pouſſiere, & il en fit des citoyens, des hommes d'état. Ce projet ne pouvoit s'exécuter ſans péril, parmi des brigands intéreſſés à perpétuer le vice, l'ignorance & les préjugés. Socrate le ſavoit; mais qui eſt-ce qui étoit capable d'intimider celui qui avoit placé ſes eſpérances au-delà de ce monde, & pour qui la vie n'étoit qu'un lieu incommode qui le retenoit dans une priſon, loin de ſa véritable patrie?

Xénophon & Platon, ſes diſciples, ſes amis, les témoins & les imitateurs de ſa vertu, ont écrit ſon hiſtoire; Xénophon avec cette ſimplicité & cette candeur qui lui étoient propres, Platon avec plus de faſte & un attachement moins ſcrupuleux à la vérité. Un jour que Socrate entendoit réciter un des dialogues de celui-ci; c'étoit, je crois, celui qu'il a intitulé *le lyſis*: ô dieux, s'écria l'homme de bien, les beaux menſonges que le jeune homme a dit de moi!

Ariſtoxene, Démétrius de Phalere, Panetius, Caliſthene, & d'autres s'étoient auſſi occupés des actions, des diſcours, des mœurs, du caractere, & de la vie de ce philoſophe, mais leurs ouvrages ne nous ſont pas parvenus.

L'athénien Socrate naquit dans le village d'Alopé, dans la ſoixante & dix-ſeptieme olympiade, la quatrieme année, & le ſixieme de thargelion, jour qui fut dans la ſuite marqué plus d'une fois par d'heureux événemens, mais qu'aucun ne rendit plus mémorable que ſa naiſſance. Sophroniſque ſon pere, étoit ſtatuaire, & Phinarete ſa mere, étoit ſage-femme. Sophroniſque qui s'opperçut bien-tôt que les dieux ne lui avoient pas donné un enfant ordinaire, alla les conſulter ſur ſon éducation. L'oracle lui répondit, laiſſe-le faire, & ſacrifie à Jupiter & aux muſes. Le bon homme oublia le conſeil de l'oracle, & mit le ciſeau à la main de ſon fils. Socrate, après la mort de ſon pere, fut obligé de renoncer à ſon goût, & d'exercer par indigence une profeſſion à laquelle il ne ſe ſentoit point appellé; mais entraîné à la méditation, le ciſeau lui tomboit ſouvent des mains, & il paſſoit les journées appuyé ſur le marbre.

Criton, homme opulent & philoſophe, touché de ſes talens, de ſa candeur & de ſa miſere, le prit en amitié, lui fournit les choſes néceſſaires à la vie, lui donna des maîtres, & lui confia l'éducation de ſes enfans.

Socrate entendit Anaxagoras, étudia ſous Archélaüs, qui le chérit, apprit la muſique de Damon, ſe forma à l'art oratoire auprès du ſophiſte Prodicus, à la poéſie ſur les conſeils d'Evenus, à la géométrie avec Théodore, & ſe perfectionna par le commerce de Diotime & d'Aſpaſie, deux femmes dont le mérite s'eſt fait diſtinguer chez la nation du monde ancien la plus polie, dans ſon ſiecle le plus célebre & le plus éclairé, & au milieu des hommes du premier génie. Il ne voyagea point.

Il ne crut point que ſa profeſſion de philoſophe le diſpenſât des devoirs périlleux du citoyen. Il quitta ſes amis, ſa ſolitude, ſes livres, pour prendre les armes, & il ſervit pendant trois ans dans la guerre cruelle d'Athènes & de Lacédémone; il aſſiſta au ſiege de Potidée à côté d'Alcibiade, où perſonne, au jugement de celui-ci, ne ſe montra ni plus patient dans la fatigue, la ſoif & la faim, ni plus ſerein. Il marchoit les piés nuds ſur la glace; il ſe précipita au milieu des ennemis, & couvrit la retraite d'Alcibiade, qui avoit été bleſſé, & qui ſeroit mort dans la mêlée. Il ne ſe contenta pas de ſauver la vie à ſon ami; après l'action, il lui fit adjuger le prix de bravoure, qui lui avoit été décerné. Il lui arriva pluſieurs fois dans cette campagne de paſſer deux jours entiers de ſuite immobile à ſon poſte, & abſorbé dans la méditation. Les Athéniens furent malheureux au ſiege de Delium: Xénophon renverſé de ſon cheval y auroit perdu la vie, ſi Socrate, qui combattoit à pié, ne l'eût pris ſur ſes épaules, & ne l'eût porté hors de l'atteinte de l'ennemi. Il marcha ſous ce fardeau non comme un homme qui fuit, mais comme un homme qui compte ſes pas & qui meſure le terrein. Il avoit le viſage tourné à l'ennemi, & on lui remarquoit tant d'intré-

pidité, qu'on n'osa ni l'attaquer ni le suivre. Averti par son démon, ou le pressentiment secret de sa prudence, il délivra dans une autre circonstance Alcibiade & Lochès d'un danger dont les suites devinrent funestes à plusieurs. Il ne se comporta pas avec moins d'honneur au siege d'Amphipolis.

La corruption avoit gagné toutes les parties de l'administration des affaires publiques; les Athéniens gémissoient sous la tyrannie; Socrate ne voyoit à entrer dans la magistrature que des périls à courir, sans aucun bien à faire : mais il fallut sacrifier sa répugnance au vœu de sa tribu, & paroître au sénat. Il étoit alors d'un âge assez avancé; il porta dans ce nouvel état sa justice & sa fermeté accoutumées. Les tyrans ne lui en imposerent point; il ne cessa de leur reprocher leurs vexations & leurs crimes; il brava leur puissance : falloit-il souscrire au jugement de quelque innocent qu'ils avoient condamné, il disoit *je ne sais pas écrire.*

Il ne fut pas moins admirable dans sa vie privée; jamais homme ne fut né plus sobre ni plus chaste : ni les chaleurs de l'été, ni les froids rigoureux de l'hiver, ne suspendirent ses exercices. Il n'agissoit point sans avoir invoqué le ciel. Il ne nuisit pas même à ses ennemis. On le trouva toujours prêt à servir. Il ne s'en tenoit pas au bien, il se proposoit le mieux en tout. Personne n'eut le jugement des circonstances & des choses plus sûr & plus sain. Il n'y avoit rien dans sa conduite dont il ne pût & ne se complût à rendre raison. Il avoit l'œil ouvert sur ses amis; il les reprenoit parce qu'ils lui étoient chers; il les encourageoit à la vertu par son exemple, par ses discours; & il fut pendant toute sa vie le modele d'un homme très-accompli & très-heureux. Si l'emploi de ses momens nous étoit plus connu, peut-être nous démontreroit-il mieux qu'aucun raisonnement, que pour notre bonheur dans ce monde, nous n'avons rien de mieux à faire que de pratiquer la vertu; these importante qui comprend toute la morale, & qui n'a point encore été prouvée.

Pour réparer les ravages que la peste avoit faits, les Athéniens permirent aux citoyens de prendre deux femmes; il en joignit une seconde par commisération pour sa misere, à celle qu'il s'étoit auparavant choisie par inclination. L'une étoit fille d'Aristide, & s'appelloit Mirtus, & l'autre étoit née d'un citoyen obscur, & s'appelloit Xantippe. Les humeurs capricieuses de celle-ci donnerent un long exercice à la philosophie de son époux. Quand je la pris, disoit Socrate à Antisthene, je connus qu'il n'y auroit personne avec qui je ne pusse vivre si je pouvois la supporter; je voulois avoir dans ma maison quelqu'un qui me rappellât sans cesse l'indulgence que je dois à tous les hommes, & que j'en attens pour moi. Et à Lamprocle son fils : Vous vous plaignez de votre mere! & elle vous a conçu, porté dans son sein, alaité, soigné, nourri, instruit, élevé? A combien de périls ne l'avez-vous pas exposée? combien de chagrins, de soucis, de soins, de travail, de peines ne lui avez-vous pas coûté? ... Il est vrai, elle a fait & souffert & plus peut-être encore que vous ne dites; mais elle est si dure, si féroce ... Lequel des deux, mon fils, vous paroît le plus difficile à supporter, ou de la férocité d'une bête, ou de la férocité d'une mere? ... Celle d'une mere .... D'une mere! la vôtre vous a-t-elle frappé, mordu, déchiré? en avez-vous rien éprouvé de ce que les bêtes féroces font assez communément aux hommes? ... Non; mais elle tient des propos qu'on ne digéreroit de personne, y allât-il de la vie... J'en conviens; mais êtes-vous en reste avec elle? & y a-t-il quelqu'un au monde qui vous eût pardonné les mauvais discours que vous avez tenus, les actions mauvaises, ridicules ou folles que vous avez commises, & tout ce qu'il a fallu qu'elle endurât de vous la nuit, le jour, à chaque instant depuis que vous êtes né, jusqu'à l'âge que vous avez? Qui est-ce qui vous eût soigné dans vos infirmités comme elle? Qui est-ce qui eût tremblé pour vos jours comme elle? Il arrive à votre mere de parler mal; mais elle ne met elle-même aucune valeur à ce qu'elle dit : dans sa colere même vous avez son cœur: elle vous souhaite le bien. Mon fils, l'injustice est de votre côté. Croyez-vous qu'elle ne fût pas désolée du moindre accident qui vous arriveroit?... Je le crois... Qu'elle ne se réduisît pas à la misere pour vous en tirer?... Je le crois... Qu'elle ne s'arrachât pas le pain de la bouche pour vous le donner?... Je le crois ... Qu'elle ne sacrifiât pas sa vie pour la vôtre? .. Je le crois ... Que c'est pour vous & non pour elle qu'elle s'adresse sans cesse aux dieux?... Que c'est pour moi ... Et vous la trouvez dure, féroce, & vous vous en plaignez. Ah, mon fils, ce n'est pas votre mere qui est mauvaise, c'est vous! je vous le répete, l'injustice est de votre côté ... Quel homme! quel citoyen! quel magistrat! quel époux! quel pere! Moins Xantippe méritoit cet apologue, plus il faut admirer Socrate. Ah, Socrate, je te ressemble peu; mais du-moins tu me fais pleurer d'admiration & de joie!

Socrate ne se croyoit point sur la terre pour lui seul & pour les siens; il vouloit être utile à tous, s'il le pouvoit, mais sur-tout aux jeunes gens, en qui il espéroit trouver moins d'obstacles au bien. Il leur ôtoit leurs préjugés. Il leur faisoit aimer la vérité. Il leur inspiroit le goût de la vertu. Il fréquentoit les lieux de leurs amusemens. Il alloit les chercher. On le voyoit sans cesse au milieu d'eux, dans les rues, dans les places publiques, dans les jardins, aux bains, aux gymnases, à la promenade. Il parloit devant tout le monde; s'approchoit & l'écoutoit qui vouloit. Il faisoit un usage étonnant de l'ironie & de l'induction; de l'ironie, qui dévoiloit sans effort le ridicule des opinions; de l'induction, qui de questions éloignées en questions éloignées, vous conduisoit imperceptiblement à l'aveu de la chose même qu'on nioit. Ajoutez à cela le charme d'une élocution pure, simple, facile, enjouée; la finesse des idées, les graces, la légereté & la délicatesse particuliere à sa nation, une modestie surprenante, l'attention scrupuleuse à ne point offenser, à ne point avilir, à ne point humilier, à ne point contrister. On se faisoit honneur à tout moment de son esprit. « J'imite ma mere, di-» soit-il, elle n'étoit pas féconde; mais elle avoit » l'art de soulager les femmes fécondes, & d'ame-» ner à la lumiere le fruit qu'elles renfermoient dans » leurs seins ».

Les sophistes n'eurent point un fléau plus redoutable. Ses jeunes auditeurs se firent insensiblement à sa méthode, & bien-tôt ils exercerent le talent de l'ironie & de l'induction d'une maniere très-incommode pour les faux orateurs, les mauvais poëtes, les prétendus philosophes, les grands injustes & orgueilleux. Il n'y eut aucune sorte de folie épargnée, ni celles des prêtres, ni celles des artistes, ni celles des magistrats. La chaleur d'une jeunesse enthousiaste & folâtre suscita des haines de tous côtés à celui qui l'instruisoit. Ces haines s'accrurent & se multiplierent. Socrate les mépriſa; peu inquiet d'être hai, joué, calomnié, pourvu qu'il fût innocent. Cependant il en devint la victime. Sa philosophie n'étoit pas une affaire d'ostentation & de parade, mais de courage & de pratique. Apollon disoit de lui : « So-» phocle est sage, Euripide est plus sage que Sopho-» cle; mais Socrate est le plus sage de tous les hom-» mes ». Les sophistes se vantoient de savoir tout; Socrate, de ne savoir qu'une chose, c'est qu'il ne savoit rien. Il se ménageoit ainsi l'avantage de les inter-

roger, de les embarraſſer & de les confondre de la maniere la plus sûre & la plus honteuſe pour eux. D'ailleurs cet homme d'une prudence & d'une expérience conſommée, qui avoit tant écouté, tant lu, tant médité, s'étoit aiſément apperçu que la vérité eſt comme un fil qui part d'une extrémité des ténebres & ſe perd de l'autre dans les ténebres; & que dans toute queſtion, la lumiere s'accroit par degrés juſqu'à un certain terme placé ſur la longueur du fil délié, au-delà duquel elle s'affoiblit peu-à-peu & s'éteint. Le philoſophe eſt celui qui ſait s'arrêter juſte; le ſophiſte imprudent marche toujours, & s'égare lui-même & les autres: toute ſa dialectique ſe reſout en incertitudes. C'eſt une leçon que Socrate donnoit ſans ceſſe aux ſophiſtes de ſon tems, & dont ils ne profiterent point. Ils s'éloignoient de lui mécontens ſans ſavoir pourquoi. Ils n'avoient qu'à revenir ſur la queſtion qu'ils avoient agitée avec lui, & ils ſe ſeroient apperçus qu'ils s'étoient laiſſés entraîner au-delà du point indiviſible & lumineux, terme de notre foible raiſon.

On l'accuſa d'impiété; & il faut avouer que ſa religion n'étoit pas celle de ſon pays. Il mépriſa les dieux & les ſuperſtitions de la Grece. Il eut en pitié leurs myſteres. Il s'étoit élevé par la ſeule force de ſon génie à la connoiſſance de l'unite de la divinité, & il eut le courage de réveler cette dangereuſe vérité à ſes diſciples.

Après avoir placé ſon bonheur préſent & à venir dans la pratique de la vertu, & la pratique de la vertu dans l'obſervation des lois naturelles & politiques, rien ne fut capable de l'en écarter. Les événemens les plus fâcheux, loin d'étonner ſon courage, n'altérerent pas même ſa ſérénité. Il arracha au ſuplice les dix juges que les tyrans avoient condamnés. Il ne voulut point ſe ſauver de la priſon. Il apprit en ſouriant l'arrêt de ſa mort. Sa vie eſt pleine de ces traits.

Il mépriſa les injures. Le mépris & le pardon de l'injure qui ſont des vertus du chrétien, ſont la vengeance du philoſophe. Il garda la tempérance la plus rigoureuſe, rapportant l'uſage des choſes que la nature nous a deſtinées à la conſervation & non à la volupté. Il diſoit que moins l'homme a de beſoins, plus ſa condition eſt voiſine de celle des dieux; il étoit pauvre, & jamais ſa femme ne put le déterminer à recevoir les préſens d'Alcibiade & des hommes puiſſans dont il étoit honoré. Il regardoit la juſtice comme la premiere des vertus. Sa bienfaiſance, ſemblable à celle de l'Etre ſuprême, étoit ſans exception. Il déteſtoit la flatterie. Il aimoit la beauté dans les hommes & dans les femmes, mais il n'en fut point l'eſclave: c'étoit un goût innocent & honnête, qu'Ariſtophane même, ce vil inſtrument de ſes ennemis, n'oſa pas lui reprocher. Que penſerons-nous de la facilité & de la complaiſance avec laquelle quelques hommes parmi les anciens & parmi les modernes ont reçu & répété contre la pureté de ſes mœurs? une calomnie que nous rougirions de nommer; c'eſt qu'eux-mêmes étoient envieux ou corrompus. Serons-nous étonnés qu'il y ait eû de ces ames infernales? Peut-être, ſi nous ignorions ce qu'un intérêt violent & ſecret inſpire, *voyez* ce que nous dirons de ſon démon à l'*article* THÉOSOPHE.

Socrate ne tint point école, & n'écrivit point. Nous ne ſavons de ſa doctrine que ce que ſes diſciples nous en ont tranſmis. C'eſt dans ces ſources que nous avons puiſé.

Sentimens de Socrate ſur la divinité. Il diſoit:

Si Dieu a dérobé ſa nature à notre entendement, il a manifeſté ſon exiſtence, ſa ſageſſe, ſa puiſſance & ſa bonté dans ſes ouvrages.

Il eſt l'auteur du monde, & le monde eſt la complexion de tout ce qu'il y a de bon & de beau.

Si nous ſentions toute l'harmonie qui regne dans l'univers, nous ne pourrions jamais regarder le haſard comme la cauſe de tant d'effets enchaînés partout, ſelon les lois de la ſageſſe la plus ſurprenante, & pour la plus grande utilité poſſible. Si une intelligence ſuprême n'a pas concouru à la diſpoſition, à la propagation & à la conſervation générale des êtres, & n'y veille pas ſans ceſſe, comment arrive-t-il qu'aucun déſordre ne s'introduit dans une machine auſſi compoſée, auſſi vaſte?

Dieu préſide à tout: il voit tout en un inſtant; notre penſée qui s'élance d'un vol inſtantané de la terre aux cieux; notre œil qui n'a qu'à s'ouvrir pour appercevoir les corps placés à la plus grande diſtance, ne ſont que de foibles images de la célérité de ſon entendement.

D'un ſeul acte il eſt préſent à tout.

Les lois ne ſont point des hommes, mais de Dieu. C'eſt lui proprement qui en condamne les infracteurs, par la voix des juges qui ne ſont que ſes organes.

Sentimens de Socrate ſur les eſprits. Ce philoſophe rempliſſoit l'intervalle de l'homme à Dieu d'intelligences moyennes qu'il regardoit comme les génies tutélaires des nations: il permettoit qu'on les honorât: il les regardoit comme les auteurs de la divination.

Sentimens de Socrate ſur l'ame. Il la croyoit préexiſtante au corps, & douée de la connoiſſance des idées éternelles. Cette connoiſſance qui s'aſſoupiſſoit en elle par ſon union avec le corps, ſe réveilloit avec le tems, & l'uſage de la raiſon & des ſens. Apprendre, c'étoit ſe reſſouvenir; mourir, c'étoit retourner à ſon premier état de félicité pour les bons, de châtiment pour les méchans.

Principes de la Philoſophie morale de Socrate. Il diſoit:

Il n'y a qu'un bien, c'eſt la ſcience; qu'un mal, c'eſt l'ignorance.

Les richeſſes & l'orgueil de la naiſſance ſont les ſources principales des maux.

La ſageſſe eſt la ſanté de l'ame.

Celui qui connoît le bien & qui fait le mal eſt un inſenſé.

Rien n'eſt plus utile & plus doux que la pratique de la vertu.

L'homme ſage ne croira point ſavoir ce qu'il ignore.

La juſtice & le bonheur ſont une même choſe.

Celui qui diſtingua le premier l'utile du juſte, fut un homme déteſtable.

La ſageſſe eſt la beauté de l'ame, le vice en eſt la laideur.

La beauté du corps annonce la beauté de l'ame.

Il en eſt d'une belle vie comme d'un beau tableau, il faut que toutes les parties en ſoient belles.

La vie heureuſe & tranquille eſt pour celui qui peut s'examiner ſans honte; rien ne le trouble, parce qu'il ne ſe reproche aucun crime.

Que l'homme s'étudie lui-même, & qu'il ſe connoiſſe.

Celui qui ſe connoit échappera à bien des maux, qui attendent celui qui s'ignore; il concevra d'abord qu'il ne ſait rien, & il cherchera à s'inſtruire.

Avoir bien commencé, ce n'eſt pas n'avoir rien fait; mais c'eſt avoir fait peu de choſe.

Il n'y a qu'une ſageſſe, la vertu eſt une.

La meilleure maniere d'honorer les dieux, c'eſt de faire ce qu'ils ordonnent.

Il faut demander aux dieux en général ce qui nous eſt bon; ſpécifier quelque choſe dans ſa priere, c'eſt prétendre à une connoiſſance qui leur eſt reſervée.

Il faut adorer les dieux de ſon pays, & regler ſon

offrande ſur ſes facultés ; les dieux regardent plus à la pureté de nos cœurs, qu'à la richeſſe de nos ſacrifices.

Les lois ſont du ciel ; ce qui eſt ſelon la loi, eſt juſte ſur la terre, & légitimé dans le ciel.

Ce qui prouve l'origine céleſte des lois, telles que d'adorer les dieux, d'honorer ſes parens, d'aimer ſon bienfaiteur, c'eſt que le châtiment eſt néceſſairement attaché à leur infraction ; cette liaiſon néceſſaire de la loi, avec la peine de l'infraction, ne peut être de l'homme.

Il faut avoir pour un pere trop ſévere, la même obéiſſance qu'on a pour une loi trop dure.

L'atrocité de l'ingratitude eſt proportionnée à l'importance du bienfait ; nous devons à nos parens le plus important des biens.

L'enfant ingrat n'obtiendra ni la faveur du ciel, ni l'eſtime des hommes ; quel retour attendrai-je, moi, étranger, de celui qui manque aux perſonnes à qui il doit le plus ?

Celui qui vend aux autres ſa ſageſſe pour de l'argent, ſe proſtitue comme celui qui vend ſa beauté.

Les richeſſes ſont entre les mains de l'homme, ſans la raiſon, comme ſous lui un cheval fougueux, ſans frein.

Les richeſſes de l'avare reſſemblent à la lumiere du ſoleil, qui ne recrée perſonne après ſon coucher.

J'appelle avare celui qui amaſſe des richeſſes par des moyens vils, & qui ne veut point d'indigens pour amis.

La richeſſe du prodigue ne ſert qu'aux adulateurs & aux proſtitués.

Il n'y a point de fonds qui rende autant qu'un ami ſincere & vertueux.

Il n'y a point d'amitié vraie, entre un méchant & un méchant, ni entre un méchant & un bon.

On obtiendra l'amitié d'un homme, en cultivant en ſoi les qualités qu'il eſtime en lui.

Il n'y a point de vertus qui ne puiſſe ſe perfectionner & s'accroître, par la reflexion & l'habitude.

Ce n'eſt ni la richeſſe, ni la naiſſance, ni les dignités, ni les titres, qui font la bonté de l'homme ; elle eſt dans ſes mains.

L'incendie s'accroit par le vent, & l'amour par le commerce.

L'arrogance conſiſte à tout dire, & à ne vouloir rien entendre.

Il faut ſe familiariſer avec la peine, afin de la recevoir quand elle viendra, comme ſi on l'avoit attendue.

Il ne faut point redouter la mort, c'eſt un aſſoupiſſement ou un voyage.

S'il ne reſte rien de nous après la mort, c'eſt plutôt encore un avantage, qu'un inconvénient.

Il vaut mieux mourir honorablement, que vivre deshonoré.

Il faut ſe ſouſtraire à l'incontinence, par la fuite.

Plus on eſt ſobre, plus on approche de la condition des dieux, qui n'ont beſoin de rien.

Il ne faut pas négliger la ſanté du corps, celle de l'ame en dépend trop.

La tranquillité eſt le plus grand des biens.

Rien de trop : c'eſt l'éloge d'un jeune homme.

Les hommes vivent pour manger, les bons mangent pour vivre.

Etre ſage dans la haute proſpérité, c'eſt ſavoir marcher ſur la glace.

Le moyen le plus ſûr d'être conſidéré, c'eſt de ne pas affecter de ſe montrer auſſi bon que l'on eſt.

Si vous êtes un homme de bien, on aura autant de confiance en votre parole, qu'au ſerment.

Tournez le dos au calomniateur & au médiſant, c'eſt quelque perverſité qui le fait agir ou parler.

Principes de Socrate, ſur la prudence domeſtique. Il diſoit :

Celui qui ſaura gouverner ſa maiſon, tirera parti de tout, même de ſes ennemis.

Méfiez-vous de l'indolence, de la pareſſe, de la négligence ; evitez le luxe ; regardez l'agriculture comme la reſſource la plus importante.

Il eſt des occupations ſordides auxquelles il faut ſe refuſer, elles aviliſſent l'ame.

Il ne faut pas laiſſer ignorer à ſa femme ce qu'il lui importe de ſavoir, pour votre bonheur & pour le ſien.

Tout doit être commun entre les époux.

L'homme veillera aux choſes du dehors, la femme à celles du dedans.

Ce n'eſt pas ſans raiſon que la nature a attaché plus fortement les meres aux enfans, que les peres.

Principes de la prudence politique de Socrate. Les vrais ſouverains, ce ne ſont point ceux qui ont le ſceptre en main, ſoit qu'ils le tiennent ou de la naiſſance, ou du haſard, ou de la violence, ou du conſentement des peuples ; mais ceux qui ſavent commander.

Le monarque eſt celui qui commande à ceux qui ſe ſont ſoumis librement à ſon obéiſſance ; le tyran, celui qui contraint d'obéir : l'un fait exécuter la loi, l'autre, ſa volonté.

Le bon citoyen contribuera autant qu'il eſt en lui, à rendre la republique floriſſante pendant la paix, & victorieuſe pendant la guerre ; il invitera le peuple à la concorde, s'il ſe ſouleve ; député chez un ennemi, il tentera toutes les voies honnêtes de conciliation.

La loi n'a point été faite pour les bons.

La ville la mieux gardée, eſt celle qui renferme le plus d'honnêtes gens : la mieux policée, celle où les magiſtrats agiſſent de concert : celle qu'il faut préférer à toutes, où la vertu a des récompenſes aſſurées.

Habitez celle où vous n'obéirez qu'aux lois.

Ce ſeroit ici le lieu de parler des accuſations qu'on intenta contre lui, de ſon apologie, & de ſa mort ; mais ces choſes ſont écrites en tant d'endroits. Qui eſt-ce qui ignore qu'il fut le martyr de l'unité de Dieu ?

Après la mort de Socrate, ſes diſciples ſe jetterent ſur ſa robe & la déchirerent. Je veux dire qu'ils ſe livrerent à différentes parties de la philoſophie, & qu'ils fonderent une multitude de ſectes diverſes, oppoſées les unes aux autres, qu'il faut regarder comme autant de familles diviſées, quoiqu'elles avouaſſent toutes la même ſouche.

Les uns s'étoient approchés de Socrate, pour ſe diſpoſer par la connoiſſance de la vérité, l'étude des mœurs, l'amour de la vertu, à remplir dignement les premiers emplois de la république auxquels ils étoient deſtinés : tel fut Xénophon.

D'autres, parmi leſquels on peut nommer Criton, lui avoient confié l'éducation de leurs enfans.

Il y en eut qui ne vinrent l'entendre que dans le deſſein de ſe rendre meilleurs ; c'eſt ce qui arriva à Diodore, à Euthydème, à Euthere, à Ariſtarque.

Critias & Alcibiade lui furent attachés d'amitié. Il enſeigna l'art oratoire à Lyſias. Il forma les poëtes Evénus & Euripide. On croit même qu'il concourut avec ce dernier dans la compoſition des tragédies qui portent ſon nom.

Son diſciple Ariſtippe fonda la ſecte cyrénaïque, Phédon l'éliaque, Euclide la mégarique, Platon l'académique, Anthiſtène la cynique.

Xénophon, Eſchine, Criton, Simon & Cebès, ſe contenterent de l'honneur de l'avoir eu pour maître.

Xénophon naquit dans la quatre-vingt-deuxieme olympiade. Socrate l'ayant rencontré dans une rue, comme il paſſoit, mis ſon bâton en travers, l'arrêta, & lui demanda où ſe vendoient les choſes néceſſaires

à la

à la vie. La beauté de Xénophon l'avoit frappé. Ce jeune homme fit à sa question une réponse sérieuse, selon son caractere. Socrate l'interrogeant une seconde fois, lui demanda s'il ne sauroit point où les hommes apprenoient à devenir bons. Xénophon déclarant son embarras par son silence & son maintien, Socrate lui dit : suivez moi, & vous le saurez. Ce fut ainsi que Xénophon devint son disciple. Ce n'est pas ici le lieu d'écrire l'histoire de Xénophon. Nous avons de lui la cyropédie, une apologie de Socrate, quatre livres des dits & des faits mémorables de ce philosophe, un banquet, un livre de l'économie, un dialogue sur la tyrannie, l'éloge d'Agésilas & la comparaison des républiques d'Athènes & de Lacédémone, ouvrages écrits avec une grande douceur de style, de la vérité, de la gravité & de la simplicité.

La maniere dont Eschine s'offrit à Socrate est d'une naïveté charmante. Il étoit pauvre : je n'ai rien, dit-il au philosophe dont il venoit prendre les leçons, qui soit digne de vous être offert ; & c'est-là ce qui me fait sentir ma pauvreté. Je n'ai que moi : voyez si vous me voulez. Quels que soient les présens que les vous autres aient faits, ils ont retenu par-devers eux plus qu'ils ne vous ont donné. Quant au mien, vous ne l'aurez pas plutôt accepté qu'il ne me restera plus rien. Vous m'offrez beaucoup, lui répondit Socrate, à moins que vous ne vous estimiez peu. Mais venez, je vous accepte. Je tâcherai que vous vous estimiez davantage, & de vous rendre à vous-même meilleur que je ne vous aurai reçu. Socrate n'eut point d'auditeur plus assidu ni de disciple plus zélé. Son sort le conduisit à la cour de Denis le tyran, qui en fit d'abord peu de cas. Son indigence fut une tache qui le suivit par-tout. Il écrivit quelques dialogues à la maniere de Socrate. Cet ouvrage arrêta les yeux sur lui. Platon & Aristippe rougirent du mépris qu'ils avoient affecté pour cet homme. Ils le recommanderent à Denis, qui le traita mieux. Il revint dans Athènes, où il trouva deux écoles florissantes établies. Platon enseignoit dans l'une, Aristippe dans l'autre. Il n'osa pas se montrer publiquement au milieu de ces deux philosophes. Il s'en tint à donner des leçons particulieres. Lorsqu'il se fut assuré du pain, par cette ressource, il se livra au barreau, où il eut du succès. Ménedeme lui reprochoit de s'être approprié des dialogues que Socrate avoit écrits, & que Xantippe lui avoit confiés. Ce reproche fait beaucoup d'honneur à Eschine. Il avoit bien singulierement saisi le caractere de son maître, puisque Ménedeme & Aristippe s'y trompoient. On remarque en effet, dans les dialogues qui nous restent d'Eschine, la simplicité, l'expression, les maximes, les comparaisons & toute la morale de Socrate.

Nous n'ajouterons rien à ce que nous avons dit de Criton, sinon qu'il ne quitta point Socrate pendant le tems de sa prison ; qu'il veilla à ce que les choses nécessaires ne lui manquassent pas ; que Socrate offensé de l'abus qu'on faisoit de la facilité de son caractere pour le tourmenter, lui conseilla de chercher quelque homme turbulent, méchant, violent, qui fît tête à ses ennemis, & que ce conseil lui réussit.

Simon étoit un corroyeur dont Socrate fréquentoit quelquefois la maison. Là, comme par-tout ailleurs, il parloit des vices, des vertus, du bon, du beau, du décent, de l'honnête, & le corroyeur l'écoutoit ; & le soir, lorsqu'il avoit quitté son ouvrage, il jettoit sur le papier les principales choses qu'il avoit entendues. Periclès fit cas de cet homme, il chercha à se l'attacher par les promesses les plus flatteuses ; mais Simon lui répondit qu'il ne vendoit point sa liberté.

Cebès écrivit trois dialogues, dont il ne nous reste que le dernier, connu sous le nom du *tableau*. C'est un petit roman sur les goûts, les penchans, les préjugés, les mœurs des hommes, composé d'après une peinture qu'on voyoit dans le temple de Saturne. On y suppose les principes suivans.

Les ames ont préexisté aux corps. Un sort heureux ou malheureux les attend.

Elles ont un démon qui les inspire, dont la voix se fait entendre à elles, & qui les avertit de ce qu'elles ont à faire & à éviter.

Elles apportent avec elles un penchant inné à l'imposture, à l'erreur, à l'ignorance & au vice.

Ce penchant n'a pas la même force en toutes.

Il promet à tous les hommes le bonheur ; mais il les trompe & les perd. Il y a une condition vraie, & une condition fausse.

La poésie, l'art oratoire, la musique, la dialectique, l'arithmétique, la géometrie & l'astrologie, sont de l'érudition fausse.

La connoissance des devoirs & la pratique des vertus, sont la seule érudition vraie.

C'est par l'érudition vraie que nous échappons dans ce monde à la peine, & que nous nous préparons la félicité dans l'autre vie.

Cette félicité n'arrivera qu'à ceux qui auront bien vécu, ou qui auront expié leurs fautes.

C'est de ce séjour de délices qu'ils contempleront la folie & la misere des hommes. Mais ce spectacle ne troublera point leur jouissance. Ils ne peuvent plus souffrir.

Les méchans, au sortir de cette vie, trouveront le désespoir. Ils en seront saisis, & ils erreront ; jouets continuels des passions auxquelles ils se seront livrés.

Ce n'est point la richesse, mais l'érudition vraie qui rend l'homme heureux.

Il ne faut ni se fier à la fortune, ni trop estimer ses présens.

Celui qui croit savoir ce qu'il ignore, est dans une erreur qui l'empêche de s'instruire.

On met encore du nombre des disciples de Socrate, Timon le Misantrope. Cet homme crut qu'il fuyoit la société de ses semblables, parce qu'ils étoient méchans ; il se trompoit, c'est que lui-même n'étoit pas bon. Je n'en veux pas d'autre preuve, que la joie cruelle que lui causerent les applaudissemens que les Athéniens prodiguoient à Alcibiade ; & la raison qu'il en donna, le pressentiment du mal que ce jeune homme leur feroit un jour. Je ne hais pas les hommes, disoit-il, mais les bêtes féroces qui portent ce nom ; & qu'étois-tu toi-même, entre ces bêtre féroces, sinon la plus intraitable de toutes ? Quel jugement porter de celui qui se sauve d'une ville, où Socrate vivoit, & où il y avoit une foule de gens de bien ; sinon qu'il étoit plus frappé de la laideur du vice, que touché des charmes de la vertu ? Ce caractere est mauvais. Quel spectacle plus grand & plus doux que celui d'un homme juste, grand, vertueux, au-dessus de toutes les terreurs & de toutes les séductions ! Les dieux s'inclinent du haut de leur demeure bienheureuse, pour le voir marcher sur la terre ; & le triste & mélancolique Timon détourne ses regards farouches, lui tourne le dos, & va, le cœur rempli d'orgueil, d'envie & de fiel, s'enfoncer dans une forêt.

SOCZOVA, (*Géog. mod.*) ville de la Turquie européenne, dans la partie occidentale de la Moldavie, sur la Moldawa, entre Jassy & Newmack. *Long.* 44. 48. *latit.* 47. 12. (*D. J.*)

SODA, s. m. (*Gram. & Médec.*) c'est ainsi que quelques auteurs appellent un sentiment de chaleur & d'érosion à la gorge, causé par des vapeurs âcres qui s'élevent de l'estomac, & qui sont produites par la fermentation des matieres excrémenteuses. Les bilieux & les mélancoliques sont sujets au *soda*.

SODER-HAMPT *ou* SOEDER-HAMN, (*Géog. mod.*) c'eſt-à-dire *Port du ſud ;* nouvelle petite ville de Suede dans l'Helſingie, ſur la côte du golfe de Bothnie aſſez près, & au nord de l'embouchure du Linſna. On y fait des armes à feu. Les bourgeois les vendent aux habitans de la Bothnie, & ceux-ci aux Lapons qui viennent en acheter. Ils tirent auſſi de cette ville de la poudre, des bales & du plomb en maſſe. (*D. J.*)

SODER-TELGE *ou* SODER-TALGE, *ou ſimplement* TELGE, (*Géog. mod.*) ville de Suede, dans la Sudermanie, à l'embouchure d'un des canaux par où le lac Maler communique avec la mer Baltique, & à quatre milles au ſud-oueſt de Stockholm. *Longit. 37. 12. lat. 59. 21.* (*D. J.*)

SODOME, (*Géog. anc. & ſacrée.*) ville capitale de la Pentapole ; elle fut conſumée, dit l'Ecriture, par le feu du ciel, avec trois autres villes voiſines, Gomorre, Zeboïm & Adama, qui toutes étoient plongées dans le crime. Les prophetes parlent ſouvent de la ruine de *Sodome* & de Gomorre, & partout ils marquent que ce ſeront des lieux déſerts, arides, inhabités, couverts d'épines ; en un mot, une terre de ſel, où l'on ne pourra planter, ni ſemer : *ficcitas ſpinarum, & acervi ſalis, & deſertum uſque in æternum. Deut. xxix. 22.* Sophon. *2. ix.* Amoſ. *iv. 11.*

Strabon, *liv. XV.* parle auſſi des ruines de *Sodome* & de ſon circuit de 60 ſtades, qu'on voyoit au bord de la mer Morte ; cependant l'on ne peut révoquer en doute, que la ville n'ait été rétablie dans la ſuite, ſoit au même endroit où elle étoit autrefois, ſur le bord méridional de la mer Morte, ſoit vis-à-vis de ce lieu-là. Les notices font mention expreſſe de *Sodome*, ville épiſcopale, ſituée entre Thamar & Engaddi. Etienne le géographe met auſſi Engaddi près de *Sodome*. On trouve dans les mêmes notices un Severe, évêque de *Sodome*, parmi ceux de l'Arabie, qui ſouſcrivirent au premier concile de Nicée. (*D. J.*)

SODOMIE, ſ. f. (*Gram. & Juriſprud.*) eſt le crime de ceux qui commettent des impuretés contraires même à l'ordre de la nature ; ce crime a pris ſon nom de la ville de Sodome, qui périt par le feu du ciel à cauſe de ce déſordre abominable qui y étoit familier.

La juſtice divine a prononcé la peine de mort contre ceux qui ſe ſouillent de crime, *morte moriatur ;* Lévitique, *ch. xx.*

La même peine eſt prononcée par l'antheritique, *ut non luxurientur.*

La loi *cum vir* au code *de adult.* veut que ceux qui ſont convaincus de ce crime ſoient brûlés vifs.

Cette peine a été adoptée dans notre juriſprudence : il y en a eu encore un exemple en exécution d'un arrêt du 5 Juin 1750, contre deux particuliers qui furent brûlés vifs en place de Grève.

Les femmes, les mineurs, ſont punis comme les autres coupables.

Cependant quelques auteurs, tels que Menochius, prétendent que pour les mineurs, on doit adoucir la peine, ſur-tout ſi le mineur eſt au-deſſous de l'âge de puberté.

Les eccléſiaſtiques, les religieux, devant l'exemple de la chaſteté, dont ils ont fait un vœu particulier, doivent être jugés avec la plus grande ſévérité, lorſqu'ils ſe trouvent coupables de ce crime ; le moindre ſoupçon ſuffit pour les faire deſtituer de toute fonction ou emploi qui ait rapport à l'éducation de la jeuneſſe. *Voyez* du Perray.

On comprend ſous le terme de *ſodomie*, cette eſpece de luxure que les Canoniſtes appellent *mollities*, & les Latins *maſtupratio*, qui eſt le crime que l'on commet ſur ſoi-même ; celui-ci lorſqu'il eſt découvert (ce qui eſt fort rare au for extérieur) eſt puni des galeres ou du banniſſement, ſelon que le ſcandale a été plus ou moins grand.

On punit auſſi de la même peine ceux qui apprennent à la jeuneſſe à commettre de telles impuretés ; ils ſubiſſent de plus l'expoſition au carcan avec un écriteau portant ces mots, *corrupteur de la jeuneſſe. Voyez* les *novelles 77. & 141.* du Perray, *des moyens can. ch. viij.* Menochius, *de arbitr. caſ. 329. n. 5.* M. de Vouglans, en ſes *Inſtit. au Droit criminel, page 510.* (*A*)

SODORE, (*Géog. mod.*) autrefois ville d'Ecoſſe, aujourd'hui village dans la petite île d'Iona, une des Weeſternes. L'évêque de Cerſes, ſuffragant de l'archevêque de Glaſcow, réſide encore dans un village. (*D. J.*)

SOE, ÎLE, *ou* SOA, (*Géogr. mod.*) c'eſt une des plus petites îles Hébrides de l'occident d'Ecoſſe, & voiſine de celle de Kildan ; elle abonde en pâturages & en oiſeaux de mer, qui viennent y pondre leurs œufs. (*D. J.*)

SOEN, SOUN *ou* TSSONN, ſ. m. (*Marine.*) nom qu'on donne à la Chine, aux principaux & aux plus ordinaires vaiſſeaux marchands ou de guerre. Ces bâtimens ſont larges en arriere, & diminuent inſenſiblement de largeur juſqu'à la proue. Ils n'ont point de quilles, & ſont plats par-deſſous ; ils ont une préceinte ſeule de chaque côté, deux mâts ſans hunes, avec deux gros cordages, qui ſont comme deux étais ; l'un à l'avant, l'autre à l'arriere. Leurs voiles ſont d'écorces de roſeaux, ſi bien entrelacées enſemble avec des feuilles de bambouc, que le moindre vent ne ſauroit paſſer à-travers ; elles ſont attachées à une épavre vers le haut du mât, qui les traverſe pour les ſoutenir, & on les hiſſe par le moyen d'une poulie qui eſt attachée au haut de chaque mât. Au lieu d'écoutes & de bras, il y a divers petits cordages qui ſont amarrés à un plus gros, & qui en font l'office.

Il y a dans le fond de cale pluſieurs chambres qui n'ont point de communication ; des citernes pour conſerver l'eau ; des galeries des deux côtés ; un pont fixe courant devant-arriere, & un pié au-deſſus, un pont volant de planches, qui s'ôte & ſe remet, & ſur lequel on ſe promene. La chambre du capitaine s'éleve à la hauteur d'un homme, au-deſſus du pont volant ; & le château commence un peu plus bas que le pont fixe, & s'éleve bien haut au-deſſus des deux ponts. Le deſſus de ce château eſt une eſpece de demi-pont, où les premiers officiers ſe tiennent, & autour duquel ſont ſuſpendus leurs boucliers & leurs rondaches ; les piques ſont rangées autour du vaiſſeau & paroiſſent en-dehors.

Sur le grand mât s'éleve une girouette ou pyramide, ſur laquelle on attache des pieces d'étoffes, friſées & peintes de figures groteſques ; & au-deſſous pend une queue, dont les poils ou fils ſervent à faire connoître d'où vient le vent. Le bâton de pavillon eſt à-peu-près comme le mât. Il y a une poulie vers le haut pour hiſſer & amener les pavillons qui ſont ſuſpendus de travers à ce mâtereau ; la gaule d'enſeigne eſt placée dans l'endroit où nous plaçons le mât d'artimon.

Le gouvernail ſe démonte aiſément, & on le retire à bord quand on veut ; enfin, les ancres ſont de bois ; elles n'ont ni jare, ni pattes, mais ſeulement en-bas deux longs morceaux de bois pointus, & malgré cela, elles enfoncent & tiennent auſſi-bien que les ancres de fer. Les plus grands *ſouns* de charge portent quatorze cens tonneaux : mais le port de ceux qu'on équipe en guerre, n'eſt que de deux cens tonneaux. Ils ont vingt à trente legeres pieces de canons, qui tournent ſur un pivot ; leur équipage eſt très-conſidérable, car un *ſoun* de dix canons porte deux cens hommes.

SOEST, (*Géog. mod.*) ville d'Allemagne, dans la Weſtphalie, au comté de la Marck, à quatre lieues au ſud-oueſt de Lippſtad. Elle paſſe pour une des plus grandes & des plus riches de la Weſtphalie; elle a été impériale, & appartient préſentement au roi de Pruſſe. Ses habitans ſont en partie calviniſtes, en partie catholiques; le pays de ſes environs eſt très-fertile. *Long.* 26. 48. *lat.* 51. 42.

Aſſelman, théologien moderé, naquit à *Soeſt*. Il a mis au jour un traité *de ferendis hæreticis, non auferendis*. Ce titre tient un peu du jeu de mots, mais l'ouvrage part d'un eſprit tolérant & raiſonnable.

Gropper (Jean) controverſiſte du ſeizieme ſiecle, naquit à *Soeſt* en 1501, & mourut à Rome en 1558, ayant refuſé trois ans auparavant le chapeau de cardinal. Son principal ouvrage eſt intitulé, *Inſtitutio fidei catholicæ*. Il avoit une idée ſi folle de la pureté, qu'ayant trouvé une ſervante qui faiſoit ſon lit, il la chaſſa, & fit jetter le lit par la fenêtre; j'imagine que cette ſervante étoit huguenotte. (*D. J.*)

SŒUR, ſ. f. (*Gram. & Juriſprud.*) eſt une perſonne du ſexe féminin qui eſt iſſue de mêmes pere & mere, ou de même pere ou de même mere qu'une autre perſonne, mâle ou femelle dont on parle; car la qualité de *ſœur* peut être relative à deux *ſœurs*, ou à une *ſœur* & un frere.

La *ſœur germaine* eſt celle qui eſt iſſue de même pere & mere que ſon frere ou ſa *ſœur*. On appelle *ſœur conſanguine*, celle qui eſt iſſue de même pere ſeulement; *ſœur utérine* eſt celle qui eſt née de même mere, mais non pas de même pere. *Voyez* FRERE. (*A*)

SŒUR, (*Critiq. ſacrée.*) ce mot dans le ſtyle des Hébreux, outre l'acception qui lui eſt commune à toutes les langues, a celle de ſignifier une proche parente, ſoit couſine-germaine ou niece. Dans l'Evangile de S. Matth. *xiij 56.* les *ſœurs* de Jeſus-Chriſt, ſont ſes couſines: ce mot ſe dit au figuré de la reſſemblance des inclinations des peuples & des villes, ainſi le prophete appelle Jéruſalem, *ſœur de Sodome & de Samarie*, parce qu'elle a imité leur idolâtrie, Ezéchiel, *xvj. 46.* il s'emploie pour un terme de careſſe; vous avez bleſſé mon cœur, ma tendre *ſœur*, dit l'époux à l'épouſe, dans le *Cantiq. iv. 9.* Jeſus-Chriſt tient pour ſes plus proches parens, pour mere, *ſœurs* & freres, tous ceux qui ſuivront les préceptes; c'eſt ſa bonté qui forme ces nœuds figuratifs. (*D. J.*)

SOFA, ſ. m. (*terme de relation.*) eſpece d'eſtrade qui eſt d'uſage en Orient, & qui eſt élevée d'un demi-pié au-deſſus du niveau de la chambre d'honneur, où l'on reçoit les perſonnes les plus remarquables. Chez les Turcs, tout le plancher eſt couvert d'un tapis de pié, & du côté des fenêtres, ils élevent une eſtrade, qu'ils appellent *ſofa*. Il y a ſur cette eſtrade de petits matelas, de deux à trois piés de large, couverts d'un petit tapis précieux. Les Turcs s'aſſeyent ſur ce tapis comme les Tailleurs qui travaillent en France, les jambes croiſées; & ils s'appuient contre la muraille ſur de grands carreaux de velours, de ſatin, & d'autre étoffe convenable à la ſaiſon. Pour prendre leur repas, on étend ſur le tapis de l'eſtrade un cuir qui ſert de nappe; on met ſur ce cuir une table de bois faite comme un plateau rond, & on la couvre de plats. *Duloir.* (*D. J.*)

SOFALA *ou* ZOFALA, (*Géogr. mod.*) royaume d'Afrique, dans la Cafrerie, ſur la côte de la mer d'Ethiopie, vers le Zanquebar. M. Danville renferme ce royaume entre les états de Monomotapa au nord, la mer de Moſambique à l'orient, le royaume de Sabia au midi, & celui de Manica au couchant. La riviere de Tandanculo coule au nord de ce pays, & une autre riviere qu'on nomme *Sofala*, le traverſe d'orient en occident. Le roi de *Sofala* ſe nomme *Quiteve*. Ses ſujets ſont negres pour la plûpart. Ils ne ſe couvrent que depuis la ceinture juſqu'aux genoux, d'une pagne de coton; quelques-uns parlent arabe, & ſont mahométans; les autres ne profeſſent aucune religion. Le pays ne manque pas d'éléphans, de lions & d'animaux ſauvages; mais vers l'embouchure du Cuama, c'eſt un pays fertile, & aſſez peuplé. Il ſe trouve même de riches mines d'or à quelque diſtance de la capitale du royaume, qui porte le même nom de *Sofala*, & que pluſieurs ſavans prennent pour l'ophir de Salomon. Cette capitale eſt ſituée ſur le bord de la mer, un peu au nord de l'embouchure de la riviere *Sofala*. Les Portugais s'emparerent de cette ville vers 1508, & y bâtirent une fortereſſe qui leur eſt d'une grande importance, pour leur aſſurer le commerce qu'ils font avec les Cafres. *Latit. mérid.* de cette fortereſſe, 20. 30. (*D. J.*)

SOFFE, ou plutôt SOFIAH *ou* SOPHIE, (*Géogr. mod.*) ville de la Turquie européenne, capitale de la Bulgarie, que les Turcs appellent *Sifiah Vilajeti*, le pays de *Sofiah*, à cauſe de ſa capitale. Elle eſt ſituée ſur la riviere de Bojana, dans une vaſte plaine, à 96 lieues de Conſtantinople. Elle eſt ſans murailles, au pié du mont Hæmus, & d'ailleurs auſſi mal-bâtie que les autres villes de Turquie. L'air qu'on y reſpire, eſt ſi mauvais, que ſans la réſidence du beglierbey, elle ne ſe maintiendroit pas telle qu'elle eſt aujourd'hui. Les Juifs y ont quelques ſynagogues, & y font du commerce, parce que c'eſt un grand paſſage pour aller de Conſtantinople en Hongrie.

L'on croit que *Soffe* eſt l'ancienne *Sardica*, rebâtie par Juſtinien. Les Bulgares venus des pays ſeptentrionaux, ayant occupé la Moeſie, fatiguerent long-tems les empereurs grecs de ce côté-là, où la Moeſie confinoit à la Thrace; enfin ayant été ſubjugués par les Grecs, la plûpart ſe firent chrétiens, & la ville de *Sardique* ou *Sophie*, devint un archevêché, lequel a été diſputé entre les papes & les patriarches de Conſtantinople, juſqu'à ce que le turc ait décidé leur querelle. *Long.* 41. 28. *latit.* 42. 30. (*D. J.*)

SOFI, ſ. m. (*Science étymolog.*) ce mot ſignifie proprement en arabe, un *homme vêtu de laine*; car *ſof* ou *ſuf*, veut dire de la laine. C'eſt pourquoi on donne ce titre chez les Mahométans, à celui qui vit retiré du monde, & qui par une eſpece de profeſſion religieuſe eſt groſſierement habillé. Ainſi *ſofi* déſigne un religieux mahométan, qui porte auſſi le nom de *dervis* en turc & en perſan, & que les Arabes appellent *fakir*. Shah-Iſmaël, roi de Perſe, eſt le premier qui prit de ſes ancêtres le ſurnom de *ſofi*; & de-là vient que pluſieurs de nos hiſtoriens & de nos voyageurs, donnent aux rois de Perſe le nom de *ſofi* ou de *grand-ſohi*. (*D. J.*)

SOFITE *ou* SOFFITE, ſ. m. (*Menuiſ.*) nom général qu'on donne à tout plafond ou lambris de menuiſerie, qu'on nomme *à l'antique*, fermé par des poutres croiſées ou des corniches volantes, dont les compartimens, par renfoncemens quarrés, ſont ornés de roſes par compartimens, enrichis de ſculpture, de peinture & de dorure, comme on en voit aux baſiliques & au palais d'Italie. Dans l'ordre dorique, on orne ſes *ſofites* avec des gouttes au nombre de dix-huit, faites en forme de clochettes diſpoſées en trois rangs, & miſes au droit des gouttes, qui ſont au bas des triglyphes.

On appelle auſſi *ſofite*, le deſſous du plancher. Ce mot vient de l'Italien *ſofito*, qui ſignifie *ſoupente*, *galetas*, *plancher de grenier*.

Sofite de corniche, rond. C'eſt un *ſofite* contourné en rond d'arc, dont les naiſſances ſont poſées ſur l'architrave, comme au temple de Mars, à la place des prêtres, à Rome. *Daviler.* (*D. J.*)

SOFROY, (*Géogr. mod.*) petite ville d'Afrique, au royaume de Fez, à cinq lieues de Fez, au pié d'une branche du grand Atlas, qui ſe nomme auſſi *Sofroy*. Le chérif en eſt le maître. *Long.* 13. 57. *latit.* 33. 32. (*D. J.*)

SOFTAS, ſ. m. (*Hiſt. mod.*) parmi les Turcs, ce ſont certains religieux ou dervis qui ſont bénéficiers rentés, & comme chanoines. Leur fonction eſt de venir à la fin de chaque namas ou priere du jour, dire une ſorte d'office des morts aupres du tombeau des ſultans qui ont laiſſé des fonds pour leur entretien.

SOGD LA, (*Géog. mod.*) nom que porte la plaine, au milieu de laquelle Samarcande, capitale de la Tranſoxane, eſt ſituée. C'eſt donc la Sogdiane des anciens. Cette plaine, diſent les Orientaux, eſt un des quatre paradis, ou lieux délicieux du monde. Elle eſt de tous côtés environnée de jardins couverts d'excellens fruits, de terres labourables, de pâturages toujours verds, de ſources & de ruiſſeaux. (*D. J.*)

SOGDIANA-PETRA, (*Géogr. anc.*) fortereſſe dont parle Arrien dans ſes expéditions d'Alexandre. C'eſt la même que Strabon nomme *Siſimithræ-Petra*, quoique ce dernier la mette dans la Bactriane, au lieu de la placer dans la Sogdiane. *Voyez Siſimithræ-Petra. Géog. anc.* (*D. J.*)

SOGDIANE, (*Géog. anc.*) contrée d'Aſie, entre les fleuves Jaxartes & Oxus. Ptolomée, *l. VI. c. xij.* la borne du côté de l'occident par les monts *Auxis*, & à l'orient par le pays des peuples *Sacæ*. Il convient avec Strabon, touchant les deux fleuves qui bornoient cette contrée; car on lit dans Strabon, *l. XI.* que les Sogdiens étoient ſéparés des Bactriens par le fleuve Oxus, & des Nomades par le Jaxartes. Il ne parle point des autres bornes. Il paroît que dans la ſuite, la *Sogdiane* fut plus étendue du côté de l'occident que du tems de Ptolomée; car divers auteurs la pouſſent juſqu'à la mer Caſpienne. Au lieu de *Sogdiana*, Denis le Periegete dit *Sugdias*, ou *Sogdias*. Le nom des peuples varie pareillement, la plûpart des auteurs les appellent *Sogdiani*; & Strabon & Ammien Marcellin diſent *Sogdii*. Ptolomée place dans la *Sogdiane* un grand nombre de peuples qui ne ſont point connus des autres géographes. (*D. J.*)

SOGNO, (*Géog. mod.*) petite province d'Afrique, dans l'Ethiopie occidentale, au royaume de Congo. Elle eſt bornée au nord par le Zaïre, au midi par l'Ambriſi, au levant par le Pemgo & Sundi, & au couchant par la mer. C'eſt une province où il ne croît que des palmiers; mais l'on y recueille ſur les bords de la mer beaucoup de ſel, dont il ſe fait un grand débit. *Latit. mérid.* 6. (*D. J.*)

SOIE, ſ. f. (*Gram. & Hiſt. nat.*) eſt un fil mol, fin, délicat, & leger, qui eſt l'ouvrage d'un inſecte appellé *bombix* ou *ver à ſoie*.

Les anciens ne connoiſſoient guere les uſages de la *ſoie*, ni la maniere de la travailler: ils la regardoient comme l'ouvrage d'une ſorte d'araignée ou eſcargot, qui la tiroit de ſes entrailles, & l'entortilloit autour des petites branches des arbres. Ils appelloient cet inſecte *ſer* de *Seres*, nom d'un peuple de Scithie qui le conſervoient: c'eſt de-là que la *ſoie* même eſt appellée *ſericum*. Mais le *ſer* a bien peu de reſſemblance avec notre *bombix* ou ver à *ſoie*; le premier vit cinq années; mais le dernier meurt tous les ans, après s'être enveloppé dans une coque ou boule jaunâtre, qui, compoſée de petits fils attachés en rond, fait ce que nous appellons la *ſoie*.

C'eſt dans l'île de Cos que l'art de façonner la *ſoie* a été inventée d'abord, & on en donne l'honneur à Pamphile fille de Platis. Cette découverte ne fut pas long-tems inconnue aux Romains. On leur apportoit la *ſoie* de Sérica qui étoit le lieu où on trouvoit les vers qui la produiſent. Mais ils étoient ſi éloignés de tirer avantage de cette découverte, qu'on ne put pas venir à bout de leur faire croire qu'un fil ſi beau étoit l'ouvrage d'un ver, & qu'ils formoient là-deſſus mille conjectures chimériques.

Cet entêtement fut cauſe que la *ſoie* fut une marchandiſe bien rare chez eux pendant pluſieurs ſiecles. On l'achetoit même au poids de l'or; de ſorte que Vopiſque rapporte que l'empereur Aurélien refuſa à l'impératrice ſon épouſe une robe de *ſoie* qu'elle lui demandoit avec beaucoup d'inſtance, par la raiſon qu'elle couteroit trop. Dans la ſuite, deux moines arrivant des Indes à Conſtantinople en 555, apporterent avec eux une grande quantité de vers à *ſoie*, avec les inſtuctions néceſſaires pour faire éclore les œufs, élever & nourrir les vers, pour en tirer la *ſoie*, la filer & la travailler: après quoi on établit pour cela des manufactures à Athènes, à Thebes & à Corinthe.

Environ l'an 1130 Roger roi de Sicile établit une manufacture de *ſoie* à Palerme & une autre en Calabre, qui furent dirigées par des ouvriers qui faiſoient partie du butin qu'il avoit remporté d'Athènes, Corinthe, *&c.* dont ce prince avoit fait la conquête dans ſon expédition de la Terre-ſainte. Inſenſiblement, ajoute Mézeray, le reſte de l'Italie & de l'Eſpagne apprit des Siciliens & des Calabrois la maniere de gouverner les vers à *ſoie* & de travailler la *ſoie*: & à la longue, les François par droit de voiſinage, commencerent à les imiter un peu avant le regne de François premier.

Les grands avantages qui revenoient de ces nouvelles manufactures donnerent envie à Jacques I. roi d'Angleterre de les introduire dans ſon royaume: il recommanda pluſieurs fois du haut de ſon trône, & engagea ſes ſujets, dans des termes bien preſſans, à planter des mûriers, *&c.* pour la nourriture des vers à *ſoie*: mais malheureuſement cela ne réuſſit pas. Cependant il paroît par beaucoup d'expériences qu'on trouve dans les *Tranſactions philoſophiques* & ailleurs, que le ver à *ſoie* profite & travaille auſſi-bien à tous égards dans l'Angleterre, qu'en tout autre endroit de l'Europe.

Le ver à *ſoie* eſt un inſecte qui n'eſt pas plus admirable par la matiere précieuſe qu'il fournit pour différentes étoffes, que par toutes les formes par leſquelles il paſſe avant & après s'être enfermé dans la riche coque qu'il ſe fait lui-même. D'un petit œuf à-peu-près gros comme la tête d'une épingle qui eſt ſon premier état, il devient un petit ver d'une couleur blanchâtre & tirant ſur le jaune. Dans cet état il ſe nourrit de feuilles de mûrier, juſqu'à ce que venant en maturité, il s'enferme lui-même dans une coque ou enveloppe de *ſoie* de la groſſeur & de la figure d'un œuf de pigeon; & ſe change en chryſalide. Il reſte dans cet état ſans aucun ſigne de vie ou de mouvement, juſqu'à ce qu'enfin il ſort de cet état pour devenir un papillon; & ſe fait lui-même enſuite un paſſage à-travers ſon tombeau de *ſoie*. Après quoi ceſſant réellement de vivre, il ſe prépare à ſoi-même une autre vie par les petits œufs ou la ſemence qu'il pond, & que la chaleur du printems aide à éclore. *Voyez* INSECTE.

Auſſitôt que le ver à *ſoie* a acquis la groſſeur & la force néceſſaires pour faire ſa coque, il fait ſa toile; car c'eſt ainſi qu'on nomme ce tiſſu leger qui eſt le commencement & le fondement de cet ouvrage admirable: c'eſt à quoi il emploie le premier jour. Le ſecond jour il forme le commencement de ſa coque, & s'enferme dedans avec ſa *ſoie*. Le troiſieme jour il eſt tout-à-fait caché, & il emploie les jours ſuivans à épaiſſir & fortifier ſa coque: il travaille toujours avec le même bout, qui jamais ne ſe caſſe par ſa faute, & qui eſt ſi fin & ſi long, que ceux qui l'ont

examiné avec attention, assurent que sans exagérer, la *soie* que chaque coque contient suffiroit pour former la longueur de 6 milles d'Angleterre.

Au bout de dix jours, la coque est dans sa perfection : il faut pour lors la détacher des feuilles de mûrier où le ver l'avoit attachée. Mais ce point demande beaucoup d'attention; car il y a des vers qui sont plus paresseux les uns que les autres : & il est dangereux d'attendre qu'ils se fassent eux-mêmes un passage, ce qui arrive autour du quinzieme jour de la lune.

On conserve les premieres coques, les plus fines & les plus fortes, pour en avoir des œufs : on devide les autres avec soin : ou si on veut les garder toutes, ou bien s'il y en a trop pour pouvoir les devider toutes à-la-fois, il faut les mettre quelque tems dans un four dont la chaleur soit moderée, ou bien les exposer plusieurs jours de suite à la plus grande ardeur du soleil, afin de faire mourir l'insecte qui sans cette précaution ne manqueroit pas de se faire passage pour sortir & faire usage des nouvelles ailes qu'il a acquises dans la coque.

Ordinairement on ne devide que les plus belles coques. On met à part celles qui sont doubles, ou foibles, ou trop grossieres : ce n'est pas qu'elles soient mauvaises; mais parce que n'étant pas propres pour être devidées, on les reserve pour être filées en écheveau.

Il y a des coques de plusieurs couleurs; les plus ordinaires sont jaunes, orangées, isabelle, ou couleur de chair. Il y en a aussi quelques-unes qui sont verd de mer, d'autres couleur de soufre, & d'autres blanches : mais il n'est pas nécessaire de séparer les couleurs & les nuances pour les devider à part; car toutes ces couleurs se perdent dans les autres préparations nécessaires à la *soie*.

Les différentes préparations que la *soie* essuie avant que d'être propre à être employée dans les manufactures d'étoffes de *soie*, sont de la filer, la devider, la passer au moulin, la blanchir & la teindre.

Nous donnerons à la suite de cet *article* la maniere de la filer, devider, passer au moulin, après avoir parlé des différentes sortes de *soie*. Quant à la maniere de la blanchir & de la teindre, nous renverrons à l'*article* TEINTURE.

On donne à la *soie* différens noms, suivant les différens états dans lesquels elle est :

Soie crue, est celle qu'on tire de la coque sans feu & sans coction : telle est toute, ou du moins la plus grande partie de celle qu'on fait venir du Levant en Angleterre.

Dans les manufactures de *soie* en France, la plus grande partie de cette *soie* crue passe pour être un peu meilleure qu'une espece de fin fleuret : cependant elle fait un fil luisant, & sert pour les manufactures d'étoffes de moyen prix. Mais les *soies* crues du Levant, d'où nous tirons la plus grande partie des nôtres, sont extrémement belles & fines. Cette différence vient de ce qu'en France on jette les meilleures coques dans l'eau bouillante pour les filer & les devider, & on ne fait de *soie* crue qu'avec le rebut; au lieu qu'au Levant on ne fait ce que c'est que de filer & devider la *soie* au feu; mais on envoie toutes les *soies* en balle ou paquet, telles qu'elles ont été tirées de dessus les coques, de sorte qu'on ne les distingue que par leurs qualités de *fine*, *moyenne* & *grosse*.

Soie bouillie, est celle qu'on a fait bouillir dans l'eau, afin de pouvoir la filer & la devider plus facilement. C'est la plus fine de toutes les sortes de *soies* qu'on travaille en France, & on ne s'en sert guere que pour les étoffes les plus riches, comme velours, taffetas, damas, brocards, *&c.*

Il y a aussi une autre espece de *soie* bouillie qu'on prépare à aller au moulin en la faisant bouillir, & qui ne peut pas recevoir cette préparation sans avoir auparavant passé par l'eau chaude.

Il est défendu par les lois de France de mêler de la *soie* crue avec la *soie* bouillie, parce que cela ôteroit la teinture, & que la *soie* crue gâte & coupe la *soie* bouillie.

La *soie torse* & *retorse*, est celle qui indépendamment du filage & du devidage, a de plus passé par le moulin & a été torse.

Elle reçoit cette préparation par degré, selon qu'on la passe plus ou moins souvent sur le moulin. Cependant, à proprement parler, les *soies* torses sont celles dont les fils sont tors en gros & retors ensuite différentes fois.

Soie plate, est celle qui n'est point torse, mais qui est préparée & teinte pour faire de la tapisserie ou autres ouvrages à l'aiguille.

Soie d'Orient ou *des Indes orientales* : celle qu'on appelle proprement ainsi, n'est pas l'ouvrage des vers à *soie;* mais elle vient d'une plante qui la produit dans des cosses semblables à celles que porte l'arbre du coton. La matiere qui est renfermée dans ces cosses, est extrèmement blanche, fine & passablement luisante : elle se file aisément, & on en fait une espece de *soie* qui entre dans la composition de plusieurs étoffes des Indes & de la Chine.

Soie de France. Ce n'est que dans les provinces les plus méridionales de la France qu'on cultive la *soie*, qu'on plante des mûriers, & qu'on nourrit des vers à *soie*. Les principales sont le Languedoc, le Dauphiné, la Provence, Avignon, la Savoie & Lyon. Cette derniere ville fournit à la vérité bien peu de *soie* de son propre crû : mais c'est un entrepôt considérable, où les marchands de Paris & des autres villes vont s'en fournir : du-moins ils sont obligés de les faire passer par Lyon, quand même ils les tireroient d'ailleurs, soit par terre ou par mer.

On compte qu'il en entre dans Lyon, année commune, 6000 balles, à cent soixante livres par balle : desquelles 6000 balles il y en a 1400 qui viennent du Levant, 1600 de Sicile, 1500 d'Italie, 300 d'Espagne, & 1200 du Languedoc, de Provence & de Dauphiné.

Dans le tems que les manufactures de Lyon étoient dans un état florissant, on y comptoit 18000 métiers employés aux étoffes de *soie;* mais elles sont tellement tombées, que même en 1698, il y en avoit à peine 4000. Il n'y a pas moins de diminution dans celles de Tours : on y voyoit anciennement 700 moulins pour devider & préparer les *soies*, 8000 métiers occupés pour fabriquer les étoffes, & 40000 personnes employées à préparer & travailler les *soies*. Tout ce nombre est réduit à présent à 70 moulins, 1200 métiers, & 4000 ouvriers.

Soies de Sicile. Le commerce des *soies* de Sicile est fort considérable : ce sont les Florentins, les Génois & les Luquois qui le font : ils en tirent une grande quantité tous les ans de ce royaume, & principalement de Messine, dont une partie sert à entretenir leurs propres manufactures; & ils vendent le reste avec profit à leurs voisins les François, *&c.* Les Italiens, & surtout les Génois, ont cet avantage sur les autres peuples, que comme ils ont de grands établissemens dans cette île, ils sont regardés comme les naturels du pays, & ne payent point de droits pour les transporter.

La *soie* qu'on fait en Sicile est en partie crue, & le reste est filé & mouliné; pour cette derniere espece, celle qui vient de Sainte-Lucie & de Messine est la plus estimée. Les *soies* crues qui ne sont point travaillées s'achettent toujours argent comptant; les autres se vendent quelquefois en échange d'autres marchandises.

Soies d'Italie. Les *ſoies* qu'on tire d'Italie, ſont en partie travaillées, & en partie crues ſans être travaillées. Milan, Parme, Luques & Modène n'en fourniſſent que de la derniere eſpece: Gènes beaucoup de la premiere; Boulogne fournit des deux ſortes.

Les *ſoies d'Eſpagne* ſont toutes crues; & on les file & on les mouline, *&c.* en Angleterre, à proportion des ouvrages auxquels on les deſtine.

Les *ſoies de Turquie* ſont toutes crues: nous trouvons dans le commerce des *ſoies* du Levant un avantage qui manque dans celles de Sicile; c'eſt que les dernieres ne peuvent venir que dans une ſaiſon particuliere de l'année; au lieu que les premieres peuvent être amenées en toutes ſaiſons. On les tire d'Alep, de Tripoli, de Sayde, de l'île de Chypre, de Candie, *&c.* Mais la principale ville de commerce, particulierement pour les *ſoies* de Perſe, eſt Smyrne. Les *ſoies* y arrivent en caravanes, depuis le mois de Janvier juſqu'à celui de Septembre: les caravanes de Janvier ſont chargées des plus fines *ſoies;* celles de Février & de Mars les apportent toutes indifféremment; & celles des autres mois ne ſe chargent que des plus groſſieres.

Elles viennent toutes des différentes provinces de Perſe, principalement de celles de Quilan & Schirevan, & de la ville de Schamachia, qui ſont ſituées près des bords de la mer Caſpienne: un auteur hollandois prétend que ces trois places ne fourniſſent pas moins de 30000 balles de *ſoie* par an. Ardeuil ou Ardebil, autre ville de Perſe qui n'eſt pas éloignée des pays où on fait la *ſoie*, eſt le lieu où on la dépoſe, & d'où les caravannes prennent le chemin de Smyrne, d'Alep & de Conſtantinople: & cette ville & celle de Schamachie ont toujours été regardées comme le centre du commerce de la *ſoie*, quoiqu'on ait tâché pluſieurs fois de l'éloigner de Smirne & de la Méditerrannée, en faveur de l'Archangel & de la mer Blanche, en les tranſportant à-travers la Moſcovie par le Volga & la Doüine, qui ſont deux fleuves qui traverſent les principales provinces de ce vaſte empire.

Ce nouveau cours des *ſoies* de Perſe en Europe fut d'abord propoſé par Paul Centurien, génois, au czar Baſile, ſous le pontificat de Léon X. Les François eurent le même deſſein en 1626. Le duc d'Holſtein envoya en 1633 des ambaſſadeurs à la cour de Perſe préciſément dans le même deſſein; & en 1668, le czar Alexis Michel fit lui-même cette entrepriſe; mais il en fut détourné par la révolte des Coſaques & par la priſe d'Aſtracan.

En 1668, le commerce des *ſoies* de Perſe fut un peu détourné de Smyrne à cauſe d'un tremblement de terre qui bouleverſa toute la ville; & ſans doute cette tranſlation de commerce ſe feroit faite, ſans les puiſſans moyens que les Turcs mirent en œuvre pour l'empêcher. Quoi qu'il en ſoit, Smyrne eſt toujours demeurée dans ſon ancienne poſſeſſion; & les différentes nations de l'Europe continuent toujours d'y envoyer leurs flottes, & d'en tranſporter les *ſoies:* & les choſes reſteront ſans doute dans cet état, à moins que les conquêtes que le dernier czar a faites le long de la mer Caſpienne, ne mettent ſes ſucceſſeurs en état d'exécuter ce grand projet que lui-même a eu certainement en vue.

Soies de la Chine & du Japon. Différentes provinces de la Chine ſont ſi abondantes en meuriers, & d'un climat ſi favorable aux vers à *ſoie*, qu'on ne ſauroit concevoir combien elles produiſent de *ſoie;* la ſeule province de Tchekiam pourroit ſuffire à en fournir toute la Chine, & même une grande partie de l'Europe. Les *ſoies* de cette province ſont les plus eſtimées, quoique celles de Nanquin & de Canton ſoient excellentes.

Le trafic des *ſoies* eſt le principal commerce de la Chine, & celui qui occupe le plus de monde. Mais les marchands européens qui y trafiquent, ſurtout en *ſoies* travaillées, doivent bien prendre garde au filage, *&c.* parce que ces *ſoies* ſont ſujettes à avoir beaucoup de dechet, comme la compagnie françoiſe des Indes orientales l'a éprouvé depuis peu à ſes dépens.

Le Japon ne fourniroit pas moins de *ſoie* que la Chine, ſi les Japonois, qui ſont un peuple barbare & ſoupçonneux, n'avoient interdit tout commerce avec les étrangers, ſurtout avec les Européens, excepté la Hollande, qui y eſt reçue dans des termes impies que Tavernier rapporte, mais que nous ne pouvons pas croire. Auſſi les Hollandois ſe ſont efforcés de ſe diſculper par la plume de pluſieurs écrivains fameux.

Les *ſoies* des états du grand-mogol viennent toutes de Kaſem-Bazar, ville ſituée dans le milieu des terres, d'où elles ſont tranſportées par un canal de quinze lieues dans le Gange, d'où elles ſont encore tranſportées à quinze autres lieues plus avant juſqu'à l'embouchure de la fameuſe riviere de l'Indoſtan. La *ſoie* de Kaſem-Bazar eſt jaunâtre, comme ſont auſſi celles de Perſe & de Sicile; il n'y en a point, du moins que nous connoiſſions, qui ſoit naturellement blanche, ſi on en excepte celle de Paleſtine. Quoi qu'il en ſoit, les Indiens la blanchiſſent avec une leſſive faite des cendres d'un arbre qu'on appelle le *figuier d'Adam.* Mais comme cet arbre eſt fort rare, les Européens ſont forcés de prendre la plus grande partie de leurs *ſoies* dans leur couleur naturelle qui eſt jaune.

On prétend que Kaſem-Bazar ſeule produit tous les ans 22000 balles de *ſoie* du poids de 100 livres chaque balle. Les Hollandois en achetent la plus grande partie; mais ils ne l'apportent point en Europe, non plus que celles du Japon; mais ils la donnent en échange d'autres riches marchandiſes, comme particulierement des lingots d'argent, *&c.*

Tirage de ſoie. *Premiere opération de cette matiere importante.* Pour tirer la *ſoie* on s'eſt attaché à la méthode des Piémontois, par la réputation qu'ils ſe ſont acquis de faire mieux que les autres nations; on a même jugé à propos de donner une idée des différentes qualités des cocons qui ſont produits par le ver, avant que de détailler les parties dont le chevalet eſt compoſé.

Lorſque les cocons ſont tirés des bruyeres où on fait monter les vers, il faut ſéparer les bons d'avec les mauvais, c'eſt-à-dire ceux qu'on appelle *chiques*, & en Piémont *chochetti*, qui ſont tachés, ou dont le ver eſt mort ou fondu. (*Article 3. du réglement de Piémont pour la filature des cocons, du 8 Avril 1724*). On doit encore ſéparer dans les bons les cocons fins d'avec ceux qui ſont doubles, c'eſt-à-dire les cocons formés par deux vers enſemble, parce que les derniers ne peuvent produire qu'une *ſoie* très-groſſiere; enfin dans les cocons fins, on doit encore ſéparer les cocons ſatinés ou veloutés de ceux qui ne le ſont pas. Ces différentes qualités de cocons doivent être tirées ſéparément; il eſt à obſerver que les cocons ſatinés ou veloutés demandent un degré de chaleur plus tempéré à l'eau de la baſſine, que ceux qui ſont fins; les différentes opérations démontrent la néceſſité de tirer les cocons ſéparément, parce que ce mélange de cocons ſe trouvant réuni, ne peut que cauſer une imperfection dans la matiere qui en eſt tirée.

Lorſque les cocons ſont triés ou ſéparés, il faut avoir ſoin de les paſſer au four lorſqu'il eſt un peu chaud, ou les expoſer à la chaleur vive du ſoleil afin de faire mourir le ver qui y eſt renfermé, ſans quoi au bout de 18 ou 20 jours, le ver changé en papillon

perceroit le cocon, qui par-là se trouveroit hors d'état de fournir la *soie* au tirage, attendu que le trou auroit coupé tous les brins qui le composent. Les cocons qui ne sont pas passés au four servent à fournir les papillons qui font la graine dont se tire le ver. Les cocons ronds produisent des papillons mâles, & ceux qui sont pointus des papillons femelles. Cela fait, on a deux machines, l'une est un fourneau avec sa chaudiere, l'autre est un dévidoir. L'ouvrier est assis près du fourneau, jette dans la chaudiere pleine d'eau qui est sur le feu, qu'il a déja fait chauffer & même bouillir, l'entretenant ensuite à un certain degré que l'expérience seule peut déterminer, une poignée ou deux de cocons qui ont été bien nettoyés de la substance grossiere qui les environnoit; ensuite il remue le tout fort vîte avec des brins de bouleau liés ensemble, & coupés comme une brosse. Quand la chaleur & l'agitation ont démêlé les bouts de *soie* des cocons, ils prennent aux brins du bouleau, & l'ouvrier les sort dehors en tortillant à la fois 9, 10, 12, 15, 16 bouts de *soie*; il en forme un fil qu'il porte sur le devidoir qu'on a représenté dans nos *Planches*.

La *fig. A* représente la fille qui tire la *soie*, & qui conduit les opérations du tirage. La *fig. B* celle qui tourne l'hasple ou le devidoir sur lequel se forment les écheveaux. La *fig. C* représente les quatre piés qui soutiennent le chassis ou quarré long de 4 piés environ sur environ deux piés & demi dans le haut, & 2 piés du côté de la tireuse de *soie*. La *fig. E* représente les quatre piliers, que les Piémontois nomment *fantine*, dont deux soutiennent l'hasple ou devidoir, & les deux autres l'épée ou va-&-vient. Les piliers qui soutiennent l'hasple doivent être éloignés de ceux qui soutiennent le va-&-vient de 2 piés liprandi, ou 38 pouces de notre mesure (mesure de Piémont, qui contient 12 onces, qui sont 18 pouces de notre mesure), afin que la distance de l'hasple à la bassine puisse conduire le fil plus sec & mieux conditionné sur l'hasple. (*Art. 6. du réglement de Piémont, du 8 Avril 1724.*) La *fig. F* représente l'hasple ou devidoir sur lequel la *soie* est formée en écheveau. La *fig. G* représente la manivelle du devidoir. La *fig. H* l'arbre du devidoir, au bout duquel & en-dedans du pilier est un pignon de bois *I*, composé de 22 dents, qui engrene à une roue taillée comme une roue de champ, appellée *campana* en langage piémontois, marquée *K*, attachée à une piece de bois arrondie, marquée *L*, au bout de laquelle est une autre roue de champ, marquée *M*, de 22 dents, qui engrene à un autre pignon, marqué *N*, composé de 35 dents, sur lequel est un excentrique, marqué *O*, qui entre par une pointe recoudée en équerre dans un trou qui est à l'extrémité du va-&-vient, marqué *P*, qui de l'autre côté entre dans une coulisse, où il a la liberté d'aller & venir sur une même ligne. La *fig. Q* représente deux fils de fer recourbés en anneaux ouverts, que l'on appelle *griffes*, dans lesquels la *soie* est passée d'une part & de l'autre à une lame de fer percée, marquée *R*, & adhérente à la bassine ou chaudiere, marquée *S*, dans l'eau de laquelle sont les cocons, qui est posée sur un fourneau marqué *T*.

La *figure* marquée *V*, représente les fils composés de plusieurs brins de cocons croisés (*art. 4. du reglement de Piémont*), dans la partie marquée *Y*, entre la lame & les griffes, pour former l'écheveau marqué *Z*. La *fig. a* représente un petit balai avec lequel on fouette les cocons *b*, lorsqu'ils commencent à être chauds, afin de trouver le brin de chaque cocon; ce qu'on appelle en termes de l'art, *faire la battue*.

La *fig.* 2. représente le plan de la premiere; la *fig.* 3. la partie du chevalet & de l'hasple en face, & la *fig.* 4. le devant du même chevalet en face; la *fig.* 5. représente le pignon de 35 dents, auquel est joint l'excentrique marqué *O*; la *fig.* 6. représente une manne pleine de cocons.

Ces tours ou chevalets dont on se sert en France ne sont point composés comme ceux de Piémont, quant au mouvement; ceux de France n'ont ni roue, ni pignons pour conduire le va-&-vient, mais seulement une corde sans fin, laquelle passant dans une cavité de l'arbre de l'hasple dans l'endroit où est le pignon *I*, vient embrasser une poulie cavée placée dans la partie où se trouve placé le pignon *N*, sur laquelle est posé l'excentrique *O*, & au moyen du mouvement que la tourneuse donne à l'hasple, l'extension de la corde le donne au va-&-vient.

L'*art. 15.* du réglement de Piémont défend absolument l'usage des chevalets à corde, *proibendo onninamente l'uso di cavaletti à corda*, sous peine d'amende; il faut en expliquer la raison, de même que celle qui veut qu'on croise les fils comme ils paroissent par la *fig. Y*.

Chaque fil de la *soie* tirée est composé de plusieurs brins de cocons; les fils les plus fins sont composés de 4 & 5 cocons; les plus gros de 25 & 30. Cette façon de les croiser sert à les unir tellement ensemble, que tous ces brins réunis ne composent qu'un fil, qui par cette opération acquiert toute la consistance nécessaire pour l'emploi auquel il est destiné; elle l'arrondit & le déterge de façon, qu'aucun bouchon ou bavûre ne peut passer à l'écheveau, qualité nécessaire pour former un parfait organsin; on croise les fils les plus fins 18 à 20 fois au moins (*art. 4. du réglement de Piémont*), & on augmente les croisemens à proportion de leurs grosseurs.

Outre ces croisemens de fils sur eux-mêmes, il est encore une façon de les faire croiser séparément lorsqu'ils viennent sur l'hasple pour former des écheveaux, & c'est ici le point fondamental de la perfection que les Piémontois se sont acquise, & qui est tellement connue de toute l'Europe, qu'il n'est point de fabriquant dans cette partie du monde, qui ne soit obligé de convenir que les *organsins* (ce sont les *soies* qui servent à faire les chaînes ou toiles des étoffes de *soie*), composés avec la *soie* du tirage du Piémont, sont les plus beaux & les meilleurs de ceux qui se font dans cette partie du monde. Ces croisemens doivent former une espece de zig-zag sur le dévidoir, tellement irrégulier qu'un brin ne puisse pas se trouver sur un autre brin, attendu que la *soie* qui vient de la bassine ou chaudiere, qui n'est qu'une gomme ductile, n'étant pas seche, se colleroit sur un autre fil si elle le joignoit dans sa longueur, ce qu'on appelle en terme de l'art, *bout-baisé*; il est donc d'une conséquence extraordinaire d'éviter ces baisemens de fil, afin de faciliter le dévidage de la *soie*, & empêcher les cassemens de fils, qui ne peuvent être raccommodés que par des nœuds, qui dans les étoffes fines, comme les taffetas unis, ne peuvent passer dans les peignes fins où la *soie* est passée; de façon que s'il étoit possible de trouver une chaîne ou toile qui n'en eût aucun, on seroit sûr de faire une étoffe parfaite.

La méthode des Piémontois pare aux inconvéniens qu'on vient de démontrer, qui consistent dans la difficulté du devidage de la *soie* lorsqu'on veut la préparer pour organsin ou pour trame; elle empêche encore la cause du vitrage, défaut le plus commun & le plus rebelle de tous ceux qu'on éprouve dans la filature. On en distingue douze plus ou moins nuisibles. Le vitrage est un arrangement vicieux des fils sur le devidoir, causé par le mouvement du va-&-vient, dont la variation répétée trop souvent les fait trouver dans la même place, & les attache ou fait baiser, de façon que le devidage en est toujours difficultueux, & le déchet ou diminution de la *soie* très-considérable. Un habile homme pense avoir trouvé la façon de corriger ce défaut (*gazette d'Avignon, du 28 Janvier 1749*), en se servant des chevalets, à la maniere de ceux de France; mais comme il n'est

pas bien démontré, & qu'il exige encore le concours d'une habile tourneuſe, on ne penſe pas devoir s'arrêter à ce principe.

Le mouvement des tours ou chevalets dont on ſe ſert en France, étant compoſé du ſeul jeu, comme on l'a obſervé, il n'eſt pas poſſible qu'une ſeule corde qui donne le mouvement au va-&-vient, puiſſe produire le même effet que produiront des roues ſemblables à celles dont eſt compoſé le chevalet ou tour de Piémont; un mouvement qui ſe fait par des roues à dents ſera toujours plus juſte & plus égal que celui à cordes & à poulies: le premier peut ſe meſurer, diviſer & diſtribuer à telle proportion que l'on veut; on peut en déterminer & fixer les gradations par le nombre des dents dont il eſt compoſé, & l'on eſt en état à chaque inſtant de compter ces gradations juſqu'à la plus petite réduction; ce que l'on ne ſauroit faire dans le ſecond mouvement, la corde ni les poulies n'étant pas ſuſceptibles de cette ponctuation géométrique qui ſeroit réquiſe pour en meſurer & diſtinguer les progreſſions: d'ailleurs un mouvement compoſé eſt bien plus multiplié & varié qu'un mouvement ſimple, cela eſt clair.

Enfin il n'eſt pas de doute que pour former ſur l'haſple ou devidoir les croiſemens en zig-zag qui empêchent qu'aucun fil de la *ſoie* ne ſe couche ſur l'autre, il faut un mouvement extrêmement multiplié & varié, & qui renferme en lui-même une irrégularité repréſentative auſſi-bien que productive de ces zig-zags, ce qui ne ſe rencontre ni ne peut ſe rencontrer que dans le rouage de la machine de Piémont.

Le pignon de l'haſple de cette machine a 22 dents qui s'engrenent à une roue, non pas de 22 dents auſſi, ce ne ſeroit-là qu'un mouvement ſimple, mais de 25 dents; cette irrégularité, dans le nombre des dents, en engendre néceſſairement une dans le mouvement qui n'eſt appellé *un jeu* (*art. 16. du reglement de Piémont, 8 Avril 1724.*), chez les Piémontois, qu'à cauſe de cette irrégularité même. La roue du va-&-vient de 35 dents reçoit le mouvement d'une roue de 22 dents, ſeconde irrégularité qui forme un ſecond jeu, cette double irrégularité de mouvement s'entretenant exactement par la correſpondance d'entre le va-&-vient & l'haſple qui lui donne le branle, forme un mouvement intégral dont l'effet eſt d'imiter & de ſuivre, dans la décompoſition du cocon, la même méthode que le ver-à-*ſoie* a employée à le compoſer; car c'eſt un point de fait conſtant entre les naturaliſtes & les artiſtes, que la *ſoie* du cocon y eſt filée en zig-zags pareils à ceux que le tour du Piémont fait former ſur ſon haſple, & que par conſéquent l'operation de ce tour eſt une imitation de la nature dont l'induſtrie du ver inſtruit par elle eſt le prototype.

Ces deux mouvemens diſpoſés, comme il vient d'être démontré, ſont meſurés de façon qu'auparavant qu'ils puiſſent recommencer au même point d'où ils ſont partis, l'haſple doit faire 875 tours. Or il n'eſt pas poſſible que pendant l'intervalle de cette quantité de tours que le vent de l'haſple fait ſécher, il puiſſe arriver que le fil qui prend la même place qu'il a occupée en commençant les 875 tours, ſe colle avec celui qui l'a précédé parce qu'il doit être extrêmement ſec.

On pourroit donner le réglement du Piémont en entier concernant le tirage des *ſoies*, traduit de l'italien très-exactement, avec des notes ſur la néceſſité d'obſerver tous les articles qu'il contient.

Obſervations ſur l'art de tirer la ſoie de deſſus le cocon, où l'on démontre l'importance de cet art, & que la machine dont ſe ſervent les Piémontois pour le tirage, eſt la ſeule qui y convienne. Il n'eſt point d'art, dont les prérogatives & la perfection ne dépendent de certaines opérations élémentaires & primitives qui influent ſur toutes les opérations ſubſéquentes, auſſi néceſſairement que la cauſe influe ſur ſon effet.

Tel eſt entr'autres, l'art de manœuvrer & fabriquer la *ſoie*, dont l'opération élémentaire & primitive eſt le tirage, ou la façon de la tirer de deſſus le cocon qui la produit. Cette opération a un rapport ſi eſſentiel à celles qui concernent la manœuvre & la fabrication de la *ſoie*, & des étoffes dans la compoſition deſquelles la *ſoie* entre, que c'eſt de ſon plus ou moins de perfection, que dépend le plus ou le moins de facilité & de ſuccès dans la préparation de la *ſoie*, & dans la fabrication deſdites étoffes: c'eſt une vérité juſtifiée par l'expérience de toutes les manufactures en *ſoie*, & par la réputation que les Piémontois ſe ſont acquiſe dans toute l'Europe, pour ce qui concerne le tirage des *ſoies*, dans lequel ils excellent & l'emportent ſur les autres nations. En effet, cette réputation eſt telle, qu'il n'eſt point de fabriquant qui ne ſoit obligé de convenir qu'il eſt impoſſible de faire une étoffe parfaite, ſur-tout dans l'uni, ſans le ſecours des organcins, ce ſont les *ſoies* dont on forme la chaîne des étoffes, compoſés avec la *ſoie* du tirage de Piémont, tout autre tirage lui étant de beaucoup inférieur.

De-là, il eſt aiſé de conclure qu'en France ni ailleurs, on n'atteindra jamais à la perfection de ce tirage, qu'en imitant la pratique des Piémontois; pratique d'autant plus ſûre, qu'elle eſt une imitation de la nature, & que les nouvelles machines que l'on a voulu introduire en France, ne ſont elles-mêmes qu'une imitation, mais imparfaite de celle de Piémont; c'eſt ce que l'on va développer: le détail eſt indiſpenſable.

Les cocons dont on veut tirer la *ſoie* étant triés, afin de ne tirer qu'une même eſpece de *ſoie* de pluſieurs cocons à la fois; on les paſſe au four pour faire mourir le ver qui y eſt renfermé. Cela fait, on les jette dans une chaudiere qu'on appelle en terme de l'art, *baſſine*, pleine d'eau chaude, dont la chaleur eſt entretenue dans un certain degré par un fourneau ſur lequel on la met. Une ouvriere en démêle les premiers brins ou fils, en les fouettant dans cette eau avec un petit balai; les brins ou fils démêlés, elle les diviſe en deux portions égales, qu'elle croiſe l'une ſur l'autre quinze ou dix-huit fois pour les *ſoies* les plus fines, & à plus grand nombre de fois à proportion de leurs groſſeurs.

Ces croiſemens qui ſe font entre une lame de fer fixe & adhérente à la baſſine, d'une part; & deux fils de fer recourbés & attachés à une lame de bois, dont on parlera dans un moment, d'autre part, ſont d'une néceſſité abſolue pour unir inſéparablement les fils de chacun de ces deux brins croiſés, en les dévidant ſur le tour dont on parlera auſſi ci-après, afin de leur donner la conſiſtance & la force néceſſaires pour être mis en œuvre.

Premiere utilité de ces croiſemens; ils contribuent encore à rendre les *ſoies* nettes, parce qu'ils les détergent & ils les arrondiſſent également, de la même façon que pourroit faire une filiere, enſorte qu'il ne peut paſſer aucun bouchon entre les croiſemens de cette eſpece; on appelle *bouchons* les inégalités & groſſeurs qui ſe rencontrent dans les fils. Seconde utilité de ces croiſemens.

On attache chacun de ces brins à un tour ou devidoir que l'on nomme *haſple*, ſur lequel une autre ouvriere en dévide juſqu'à une certaine quantité, dont l'on forme des écheveaux; mais comme les écheveaux doivent être encore devidés pour préparer la *ſoie* ſur le moulin; il s'agit lors du premier devidage, de parer aux inconvéniens qui peuvent ſe rencontrer dans le ſecond. Ces inconvéniens ſont, la difficulté dans ce ſecond devidage, le caſſement des fils, & le

déchet

déchet par conſéquent que ce caſſement occaſionne; ce qui rend ce ſecond devidage d'autant moins fructueux qu'il eſt plus défectueux, en ce que ces *ſoies* d'un côté demeurent plus long-tems à être devidées, & que d'un autre côté étant caſſées, elles ne peuvent être nouées ſi proprement que ce nœud ne les rende inégales dans leur groſſeur; & cette défectuoſité originelle non-ſeulement ſe continue dans la préparation de la *ſoie* & dans la formation de l'organſin, mais encore elle ſe perpétue juſque dans la fabrication de l'étoffe, ſans pouvoir être corrigée par aucune induſtrie; parce que ces nœuds ne pouvant paſſer par les dents des peignes, la *ſoie* ſe caſſe une ſeconde fois: il faut donc la renouer une ſeconde fois au-delà des dents du peigne, ce qui fait néceſſairement une imperfection qui s'apperçoit, moins à la vérité dans une étoffe brochée, que dans une étoffe unie; mais qui n'en eſt pas moins un vice & un défaut, ſoit que les premiers nœuds puiſſent paſſer ou non par les dents du peigne; la choſe eſt ſenſible.

Tous ces inconvéniens partent d'une même cauſe qui eſt que la *ſoie*, lors du premier devidage, n'a pas été croiſée ſur le tour ou haſple; car outre les premiers croiſemens dont on vient de parler, il en faut encore d'autres qui ſe forment ſur cet haſple, à meſure que la *ſoie* s'y dévide. Ce ſont ces nouveaux croiſemens qui rendent aiſé le ſecond devidage, & empêchent le caſſement des fils, & par conſéquent leur déchet; & c'eſt ici où ſe réduit toute la difficulté du tirage, & le point eſſentiel & délicat de cette main-d'œuvre fondamentale. La néceſſité de l'expliquer le plus clairement qu'il ſera poſſible, fait paſſer par-deſſus la crainte d'être prolixe.

La *ſoie* que produit le cocon, n'eſt dans ſon principe qu'une eſpece de gomme ductile à l'infini; & comme en la tirant de deſſus le cocon, elle eſt encore en bave, pour ainſi dire, il eſt néceſſaire qu'en ſortant de deſſus la chaudiere pour aller ſur le devidoir, elle faſſe des mouvemens ſi exactement irréguliers, que les brins ne puiſſent jamais ſe joindre; parce que dès qu'ils ſe ſont une fois touchés & baiſés, ils ſe collent enſemble & ne peuvent plus ſe ſéparer; ce qui fait qu'il eſt impoſſible de devider enſuite cette *ſoie* miſe en écheveaux ſans qu'elle ne ſe caſſe; défaut, on ne ſauroit trop le répéter, d'autant plus eſſentiel, qu'il influe ſur les opérations pour la préparer, mouliner, mettre en organſin, & enſuite en étoffes.

Ces mouvemens ſont produits par celui d'une lame de bois qui eſt placée horiſontalement au-deſſus de la baſſine, à environ deux piés $\frac{1}{2}$ de l'haſple: à cette lame ſont attachés deux fils de fer recourbés en anneaux ouverts, que l'on appelle *griffes*, dans leſquels on paſſe les deux brins deja croiſés, ainſi qu'on l'a expliqué ci-devant.

C'eſt-là cette lame que les Artiſtes appellent *va-&-vient*, nom qui en renferme une idée auſſi claire que ſuccinte, puiſqu'effectivement elle ne fait qu'aller & venir, & cela ſur ſa longueur, & toujours ſur une même ligne; & ce ſont ces allées & venues continuelles qui font que la *ſoie* ſe croiſe ſur l'haſple en forme de zigzag, ſans qu'un brin ſe couche, ni par conſéquent ſe colle ſur l'autre: elles doivent donc être ces allées & ces venues extrêmement juſtes & régulieres, pour former par proportion aux tours que fait l'haſple, un mouvement égal de correſpondance d'où naiſſent ſucceſſivement ces zigzag; cela n'eſt pas douteux.

Or la machine de Piémont ſeule opere cette merveille; c'eſt ce qu'il s'agit de démontrer: mais avant de paſſer outre, il eſt bon d'obſerver que les inventeurs de ces nouvelles machines en France, ne prétendent pas qu'elles prévalent à celle de Piémont: c'eſt déja un grand point, mais ſeulement qu'elles l'égalent; c'eſt encore quelque choſe: car en ſuppoſant le fait, c'en eſt aſſez pour proſcrire leur uſage; parce qu'elles coutent plus cher que la machine de Piémont; mais il faut prouver que ces nouvelles machines n'approchent point de la perfection de celle de Piémont, & par conſéquent qu'elles ne l'égalent pas.

La machine ou tour de Piémont que l'on appelle *chevalet*, eſt un chaſſis compoſé de quatre piliers de bois qui, joints enſemble par des traverſes, forment un quarré long de 3 piés 4 pouces ou environ, ſur environ 2 piés $\frac{1}{2}$ de largeur. Dans le haut de ce chaſſis, & entre les deux piliers eſt placé l'haſple ou devidoir, compoſé de quatre aîles, dont le diametre eſt de deux piés ou environ, y compris le diametre de ſon arbre ou axe; dans le bas & au côté oppoſé auſſi entre les deux piliers, eſt la lame de bois ou le *va-&-vient*.

A l'un des bouts de l'arbre qui paſſe dans le pilier du côté droit, eſt attachée la manivelle de la tourneuſe, & à l'autre bout eſt un pignon horiſontal de vingt-deux dents.

Celui des deux piliers entre leſquels eſt le *va-&-vient*, eſt attaché d'un bout par un excentrique; l'autre bout du *va-&-vient* eſt paſſé dans une couliſſe; l'intervalle qui eſt entre les deux roues ci-deſſus, eſt rempli par une piece de bois arrondie, à chacune des extrémités de laquelle eſt une roue de champ, dont l'une qui a vingt-cinq dents s'applique & s'engraine ſur le pignon de l'haſple; & l'autre qui n'en a que vingt-deux ſur la roue du *va-&-vient*.

La tourneuſe met le rouage en mouvement, en tournant avec la main la manivelle du devidoir à l'arbre duquel eſt attaché le pignon, qui eſt le principe des deux mouvemens corrélatifs de l'haſple & du *va-&-vient*.

Ces deux mouvemens ſont meſurés, de façon qu'auparavant qu'ils puiſſent recommencer au même point d'où ils ſont partis, l'haſple doit faire 875 tours.

Le fameux réglement de Piémont, donné *ad hoc* au mois d'Avril 1724, exige indiſpenſablement dans la ſtructure des tours à filer ou devider la *ſoie*, ce nombre de roues & de dents.

Li cavaleti, porte l'article 15. *proviſti de loro guiochi neceſſari perle devute guerociature per ogni guiocho: avere il pagnone di denti 25, campana groſſa di 25, ſtello dellaſpa e campana piccola di denti 22 caduna; e mantenerſi tali ordigni, ſempre in iſtato di buon ſervizio*: c'eſt-à-dire, « les chevalets ſeront pourvûs » de leurs jeux néceſſaires pour opérer les croiſe- » mens ſuſdits, chaque jeu aura, ſavoir, le pignon » 25 dents, la groſſe roue 25, l'étoile de l'haſple & » la petite roue 22 chacune; & il faudra maintenir » toujours cet ordre, il ſera d'un bon ſervice ».

Cette loi eſt le fruit des recherches & des découvertes des plus habiles manufacturiers & artiſtes de Piémont. Il en réſulte deux choſes; la premiere, qui n'eſt point conteſtée, que la *ſoie* qui ſe porte ſur l'haſple doit continuellement ſe croiſer; & la ſeconde, que ces croiſemens continuels ne peuvent être opérés par un mouvement ſimple, mais bien par un mouvement double & compoſé de deux jeux, tels qu'ils ſont preſcrits par cette ordonnance.

L'on ſent déja au premier coup-d'œil que ce rouage établit d'un côté l'identité continue de chaque mouvement du *haſple* & du *va-&-vient* en ſoi-même, une dent ne pouvant paſſer devant l'autre, & d'un autre côté la correſpondance & la réciprocité entre ces deux mouvemens. On va les particulariſer & en expliquer les propriétés, en faiſant la comparaiſon des nouvelles machines avec celle de Piémont.

Les machines nouvellement inventées, l'une par

le ſieur V * * * l'autre par le ſieur R * * * fabriquant en bas, & la troiſieme par le ſieur le M * * * inſpecteur des manufactures de Languedoc, telles qu'elles ſont décrites dans le procès-verbal d'épreuves qui en ont été faites au mois d'Avril 1745 dans l'orangerie de M. le Nain intendant de Languedoc, en ſa préſence & en celle de pluſieurs artiſtes. Ces machines, diſons-nous, imitent bien en quelque façon celle de Piémont, comme on l'a déja obſervé; en effet, leur ſtructure eſt la même, & l'on y fait auſſi de même les premiers croiſemens dont on a parlé ci-devant, qui ſe font entre la baſſine & la lame de fer. L'*haſple* ou devidoir & le *va-&-vient* ſont auſſi, à quelque choſe près, les mêmes que ceux de la machine de Piémont; mais au-lieu d'un mouvement de rouage, elles n'ont qu'un mouvement à corde & poulies; & au-lieu d'un mouvement compoſé, elles n'en ont qu'un ſimple: & c'eſt préciſément cette différence de mouvement, l'un compoſé & à roues, & l'autre ſimple & à corde & poulies, qui fait que le premier eſt conſtamment uniforme en ſoi-même, & dans la correſpondance & réciprocité de l'*haſple* au *va-&-vient*, & que le deuxieme eſt auſſi inégal en ſoi que dans cette correſpondance de l'*haſple* au *va-&-vient*; & de-là naît la perfection du tirage qui ſe fait par le mouvement à roues, & l'imperfection de celui qui ne s'opere qu'avec un mouvement à corde & poulies.

On en trouve la preuve écrite dans le procès-verbal même du mois d'Août 1745, ci-deſſus énoncé. Les ſieurs le M * * * & R * * * qui l'ont dreſſé conjointement, y reconnoiſſent en termes formels que l'inégalité & la ceſſation de la tenſion de la corde dans les tems ſecs cauſent l'inégalité & la ceſſation du mouvement du *va-&-vient*. Voilà donc un défaut radical dans ce mouvement à corde, de l'aveu même de ſes auteurs, qui ne ſe rencontre, ni ne peut ſe rencontrer dans un mouvement à rouage.

Il eſt bien vrai qu'on prétend, ſelon ce procès-verbal, qu'il eſt remédié à ce défaut, du-moins dans le tour du ſieur V * * * par un contrepoids qui tient la corde tendue. Mais 1°. l'efficacité de ce remede n'eſt que conjecturale, on veut dire qu'elle n'eſt pas bien établie. En effet ce contrepoids ne ſauroit empêcher que les poulies ne ſe liment peu-à-peu dans leurs rainures par le frottement continuel de la corde, & que la corde auſſi ne s'aminciſſe, tant par ce frottement que par celui qu'elle ſouffre ſur elle-même, étant croiſée; dès-lors le diametre de ces poulies étant diminué & cette corde amincie, gliſſant plus ou moins légerement, il en réſulte néceſſairement une inégalité de mouvement.

2°. Pourquoi recourir au remede, quand on peut éviter le mal dans ſa ſource? Qui détruit la cauſe, détruit l'effet. Le mouvement eſt fixé invariablement par le rouage dans la machine de Piémont; il faut donc ſe ſervir de rouage ſans recourir à des voies qui le rendent inégal, & qui elles-mêmes ont beſoin d'un correctif, dont, encore un coup, l'effet eſt douteux tout-au-moins, s'il n'eſt pas démontré tout-à-fait impuiſſant.

Les ſieurs le M * * * & R * * * confeſſent encore dans ce même procès-verbal, que le plus grand défaut de la conſtruction d'un tour eſt d'occaſionner le caſſement des fils, & ils ont raiſon: or il eſt conſtant que lors des épreuves les fils ſe ſont plus ſouvent caſſés ſur le tour du ſieur V * * * que ſur les autres; voilà donc conſéquemment aux principes & de leur aveu même une des trois nouvelles machines qui ne ſauroit entrer en concurrence avec les autres, & à plus forte raiſon avec celle de Piémont: *ſi vinco vincentem te, debeo vincere te.*

On a établi ci-devant que les fils qui ſe couchoient ſur l'*haſple* lors du tirage ou premier devidage, ſe colloient enſemble, ce qui en occaſionnoit la rupture lors du ſecond devidage, & conſéquemment le déchet, indépendamment de ce que ce ſecond dévidage en étoit plus long & plus difficultueux: le tour du ſieur R * * * en fournit la preuve. « Proportion gardée, dit le procès-verbal en queſtion » en parlant du ſecond devidage, il a été mis plus » d'un tiers ſur le quart au devidage de l'écheveau » filé ſur le tour du ſieur R * * * qu'à celui de » tous les autres; la différence eſt plus conſidérable » ſur le déchet & le nombre des fils rompus, cela eſt » bien clair; ce qui ſuit ne l'eſt pas moins; mais in- » dépendamment de ces remarques qui peuvent être » différentes de celles auxquelles donnera lieu le » devidage du moulin, nous avons remarqué qu'il » y a eu plus de tems à devider l'écheveau du tour » du ſieur R * * * que ceux des autres: on n'en » peut guere attribuer la cauſe, continue ce procès- » verbal, qu'en ce que les fils en étoient collés plus » durs aux endroits qui avoient porté ſur les ailes » des haſples, & qu'ils l'étoient encore un peu dans » leur longueur ».

Ces judicieuſes remarques épargnent le commentaire, on ne peut rien y ajouter, elles établiſſent démonſtrativement ces trois points: 1°. que les fils de l'écheveau tiré ſur le tour du ſieur R * * * ſe ſont couchés dans les longueurs, & par conſéquent collés; 2°. que ce collage en a occaſionné la rupture & le déchet lors du ſecond devidage, indépendamment des inconvéniens qui en réſulteront lors du devidage du moulin; 3°. que ce ſecond devidage a été plus long & plus difficultueux: trois défauts eſſentiels dans les principes mêmes des ſieurs le M * * * & de R * * * car dans le cours des épreuves qu'ils ont faites lors de leur procès-verbal, ils ont reconnu, diſent-ils, « que la bonne conſtruction du » tour devoit avoir principalement pour objet de » contribuer à la perfection de la *ſoie*, d'empêcher » que la *ſoie* ne ſoit difficile à devider, & ne ſouffre » trop de déchet dans cette opération, *&c* ». Le tour du ſieur R * * * a fauſſé ſa vocation, puiſqu'ils ont reconnu que la *ſoie* en étoit difficile à devider, ſouffroit plus de déchet, & par conſéquent étoit moins parfaite.

Mais ces défauts, nous diſent les mêmes ſieurs le M * * * & R * * * ne ſont que de petits défauts (quelle contradiction!) auxquels il ſera aiſé de remédier! & comment cela? c'eſt ce qu'ils ne ſavent ni l'un ni l'autre, ou tout-au-moins c'eſt ſur quoi ils n'ont pas jugé à-propos de s'expliquer. La ſeule & véritable voie de remédier à ces défauts, eſt de reconſtruire un tour d'une nouvelle ſtructure: mais, non, vous répondront-ils. Il faut bien ſe garder de changer cette ingénieuſe ſtructure. Eh, pourquoi cela? C'eſt pour lui conſerver le grand avantage qu'il a ſur les autres tours, qui eſt d'aller plus vîte qu'eux. Quelle erreur! Cette vîteſſe, en la ſuppoſant, eſt elle-même un défaut qu'il faut corriger, bien-loin d'être une qualité avantageuſe à lui conſerver, puiſqu'elle empêche que la *ſoie* qui paſſe de la baſſine ſur l'haſple n'ait le tems de ſécher, comme elle fait ſur le tour de Piémont, dont le réglement de 1724 n'a preſcrit une certaine diſtance entre les piliers, qu'afin que les fils puiſſent aller de la baſſine ſur l'haſple plus ſecs & mieux conditionnés. *Li cavaleti devrano avere le fantine in diſtanſa di due pedi li prandi; l'una dall' altra acchiochè dall' aſpla al ferro vi ſia contanza tale che li fili..... poſſano andar ſovra l'aſpla piu aſciutitè miglio conditionati*, porte cette ordonnance, *article 6.* « les chevalets devront avoir les piliers en diſ- » tance de 2 piés *liprandi* (meſure de Piémont de » 19 pouces un pié de roi), c'eſt-à-dire, 3 piés 2 pou- » ces pié de roi l'un de l'autre, afin que de l'haſple

» au fer il y ait une telle diſtance, que les fils . . . . . » puiſſent aller ſur l'haſple plus ſecs & mieux condi- » tionnés ».

Voilà donc encore une des trois nouvelles machines, qui ne mérite pas plus de préférence ſur le tour de Piémont que celle du ſieur V * * *.

Voyons ſi celle du ſieur le M * * * aura un meilleur ſort.

Cette machine, à proprement parler, n'eſt point de l'invention du ſieur le M * * *, mais un tour qui eſt en uſage dans le Languedoc, c'eſt-à-dire, dont le mouvement eſt à corde & à poulies, & qui dès-lors porte la réprobation ſur ſon front. Le ſieur le M * * * y a ſeulement fait ajouter (c'eſt lui qui parle) « une petite piece de bois d'un pouce & demi » d'épaiſſeur, clouée ſur une des pieces latérales du » chaſſis, au milieu de la ligne que décrit la corde » qui embraſſe la poulie du *va-&-vient* à l'arbre de » l'haſple. Sur le ſommet de cette piece eſt une pou- » lie élevée de 4 à 5 pouces au-deſſus de la corde, » & ſur cette poulie paſſe une petite corde, à un bout » de laquelle eſt attachée une autre petite poulie » mobile, ſur laquelle roule la corde du *va-&-vient;* » & à l'autre bout pend un poids peſant 12 onces, » qui tendant la corde à laquelle il eſt attaché, tend » auſſi la corde du *va-&-vient*, & en l'élevant en » même tems qu'il l'approche du centre de la ligne » qu'elle décrit, la fait entrer avec moins de frotte- » ment dans la rainure horiſontale de la poulie du » *va-&-vient*, & ſortir de celle verticale de l'arbre » de l'haſple avec moins de frottement; moyennant » quoi, ſans rien déranger au tour de Languedoc, » il ſeroit remédié, à ce que vous aſſûre le même » ſieur le M * * *, aux inconvéniens de l'inégalité » & ceſſation du mouvement de leur *va-&-vient*, » comme dans le tour du ſieur V * * * ».

Mais en bonne foi cette addition & prétendue correction aux tours de Languedoc pourra-t-elle jamais détruire leur imperfection originelle, & ne ſe trouvent-ils pas réfutés d'avance par tout ce que l'on a dit ci-deſſus?

Tout mouvement à corde & à poulies eſt impuiſſant pour produire cette conſtante & invariable irrégularité des mouvemens, tant du *va-&-vient* & de l'*haſple*, chacun en ſoi, que de leur correſpondance également uniforme dans ſon irrégularité. Cela préſuppoſé comme inconteſtable, ce mouvement double & compoſé de deux jeux eſt une merveille qui ne peut s'opérer que par le myſtérieux rouage des tours de Piémont. Les ſieurs le M * * *, V * * *, R * * *, & tous les auteurs des mouvemens à corde & poulies, ou mouvemens ſimples, ne tomberont-ils pas dans une perpétuelle pétition de principes, lorſqu'ils s'obſtineront à prétendre d'imprimer par quelque addition & par quelque correctif que ce ſoit à un mouvement ſimple, encore ſans le déranger, la propriété & l'efficacité du mouvement compoſé d'un double jeu? La propoſition ſeule heurte les premiers principes du méchaniſme; auſſi ſe trouve-t-elle proſcrite par le réglement de Piémont qu'on a déja cité, qui défend l'uſage des tours à corde, & inflige même la peine de 25 liv. d'amende pour chaque tour contre les fabriquans qui s'en ſerviront. *Sotto pena*, porte l'article 6. *alli pradoni d'ella filature di l. 25. per cadun cavalleto differammente diſpoſto;* & article 14. *proibendo omninamente l'uſo di cavaleti à corda;* défenſe de ſe ſervir des chevalets à corde, tels que celui d'aujourd'hui du ſieur Vaucanſon: *il tutto ſotto la pena ſuſdetta;* ſous peine aux maîtres de filature de 25 liv. par chaque chevalet différemment conſtruit; défendant abſolument l'uſage des chevalets à corde, de quelque façon qu'ils puiſſent être conſtruits, quelque correctif qu'on y ajoute, & ſous quelque prétexte que ce ſoit, car c'eſt là l'idée que renferme cet *omninamente*, le tout ſous la peine ſuſdite. D'où il faut conclure que l'invention du ſieur le M * * * n'empêche pas que ſon tour ne ſoit rangé dans la même claſſe que ceux des ſieurs V * * * & R * * *.

Les auteurs & les partiſans des tours à corde, n'objecteront peut-être pas que la prohibition de ces tours, portée par une ordonnance de Piémont, ne fait pas loi en France? L'objection ſeroit riſible & indécente: on ne la rapporte pas ici comme une autorité légale; c'eſt au roi ſeul, ſouverain légiſlateur de ſon royaume, à lui en imprimer le caractere, ſi ſa majeſté le juge à propos, comme il y a lieu de l'eſpérer; mais on la propoſe ſeulement comme une autorité de principe pour l'eſpece particuliere. Les ſciences & les arts ſont fondés ſur des principes qui font loi pour ceux qui les cultivent: il y a autant de danger que de témérité à s'en écarter; on n'en veut d'autre exemple que les auteurs de nouvelles machines.

Qu'ils ne tirent pas non plus avantage de la gratification qu'ils ont obtenue du conſeil, & qu'ils ne la propoſent pas comme un préjugé en leur faveur; cette gratification eſt bien plus la récompenſe de leurs recherches que celle de leurs découvertes, & elle fait bien moins l'éloge de leurs talens que celui des bontés du magiſtrat qui la leur a obtenue, & de la libéralité du conſeil qui la leur a accordée.

Perſonne n'ignore l'attention du miniſtere à exciciter & à entretenir, par des promeſſes & par des gratifications, cette noble émulation ſi néceſſaire pour porter les ſciences & les arts à leur perfection; & tout le monde ſait avec quel zele M. le Nain a toujours ſecondé les vues du miniſtere ſur ce point.

Ce magiſtrat, bien convaincu que les tours des ſieurs V * * *, R * * * & le M * * * n'avoient point corrigé le défaut du vitrage, c'eſt le nom que l'on donne au collement des fils de la *ſoie* ſur l'haſple, chargea en 1748 un particulier d'Avignon (*a*), à qui il connoiſſoit des talens, de chercher le remede à ce défaut; & quoiqu'il ne l'ait pas trouvé, n'ayant fait que tripler la rainure de la roulette de l'haſple des tours ordinaires, encore exige-t-il le concours d'une habile tourneuſe; cependant il a éprouvé de la part de M. le Nain la même libéralité dont les ſieurs R * * *, le M * * * & autres précurſeurs s'étoient reſſentis, & cela parce que du moins il a travaillé tout autant & peut-être plus qu'eux, quoiqu'auſſi infructueuſement, & qu'il eſt juſte de récompenſer des talens qu'on a mis en œuvre, quel qu'en ſoit le ſuccès, toute peine méritant ſalaire.

Si un ſujet de Piémont, qui ſe ſerviroit de ces nouveaux tours, bien loin d'être récompenſé, eſt puni d'une amende de 25 livres par chaque tour, *ſotto pena di ſſ. 25. per caduno cavaleto*, les inventeurs de ces tours n'y feroient pas fortune aſſurément.

L'artiſte Comtadin auroit bien plus de raiſon de s'arroger, ſur le fondement de cette récompenſe, le mérite de ſon travail & la préférence ſur ſes concurrens, puiſqu'au moins il peut leur oppoſer cet argument. . . . Si vous aviez trouvé le remede au vitrage, M. le Nain ne m'auroit pas chargé de le chercher: or il m'en a chargé, donc, &c.

Au reſte, il faut diſcuter le fait par lui-même, & non par des préjugés épiſodiques. Les nouvelles machines empêchent-elles le vitrage des *ſoies?* La négative eſt démontrée par les principes & par l'expérience. Reſte à ſavoir ſi la machine de Piémont a cette prérogative. L'affirmative eſt aiſée à prouver, d'après les obſervations ci-deſſus.

D'abord elle a pour elle les principes généraux &

(*a*) Gazette d'Avignon du 28 Janvier 1749.

particuliers. En général tout mouvement qui ſe fait par le moyen des roues à dents, eſt plus juſte & plus égal que celui à corde & à poulies : le premier peut ſe meſurer, diviſer & diſtribuer à telle proportion que l'on veut; on en peut déterminer & fixer les gradations par le nombre des dents dont il eſt compoſé, & l'on eſt en état, à chaque inſtant, de compter ces gradations juſqu'à la plus petite réduction, ce que l'on ne ſauroit faire dans le ſecond mouvement, la corde ni les poulies n'étant pas ſuſceptibles de cette ponctuation géométrique qui ſeroit requiſe pour en meſurer & diſtinguer les progreſſions ; la choſe eſt auſſi claire qu'inconteſtable.

2°. Un mouvement compoſé eſt bien plus multiplié & varié qu'un mouvement ſimple : cela s'entend de ſoi-même : or le mouvement à rouage eſt un mouvement compoſé ; par conſéquent, *&c.*

3°. Dans la theſe particuliere, on comprend que pour former ſur l'haſple ou devidoir ces croiſemens en zigzags, qui empêchent qu'aucun fil de la *ſoie* ne ſe couche l'un ſur l'autre, il faut un mouvement extrêmement multiplié & varié, & qui renferme en lui-même une irrégularité repréſentative auſſi-bien que productive de ces zigzags; ce qui ne ſe rencontre, ni même ne peut ſe rencontrer que dans le rouage en queſtion.

Le pignon de l'haſple a vingt-deux dents qui s'engrenent à une roue, non de vingt-deux dents auſſi, ce ne ſeroit-là qu'un même mouvement ſimple, mais de vingt-cinq dents. Cette irrégularité dans le nombre des dents, en engendre néceſſairement une dans le mouvement, qui n'eſt appellé un *jeu* par l'ordonnance de 1724, qu'à cauſe de cette irrégularité même. La roue du va-&-vient de vingt-cinq dents, reçoit le mouvement d'une roue de vingt-deux dents, deuxieme irrégularité qui forme un ſecond jeu : cette double irrégularité de mouvemens s'entretenant exactement par la correſpondance d'entre le *va-&-vient & l'haſple* qui lui donne le branle, forme un mouvement intégral, dont l'effet eſt d'imiter & de ſuivre la décompoſition du cocon, la même méthode que le ver à *ſoie* a employée à le compoſer; car c'eſt un point de fait conſtant entre les naturaliſtes & les artiſtes, que la *ſoie* du cocon y eſt filée en zigzags pareils à ceux que tour de Piémont fait former ſur ſon haſple, & que par conſéquent l'opération de ce tour eſt une imitation de la nature, dont l'induſtrie du ver, inſtruit par elle, eſt le prototype.

C'eſt-là cette merveille dont la découverte a coûté tant de veilles, de ſoins & de recherches aux Piémontois (*b*). Elle n'a point frappé les ſieurs le M*** & R***, parce qu'ils ne la ſuppoſoient pas dans un tour qu'ils n'avoient pas envie de préconiſer à l'excluſion des leurs. D'ailleurs ils la connoiſſoient ſi peu (car on eſt bien éloigné de les taxer de cette partialité plus opiniâtre qu'aveugle que l'amour-propre inſpire aux ouvriers pour leurs productions), qu'ils n'y entendoient pas même myſtere, & n'en ſoupçonnoient point dans ce nombre & dans cet arrangement curieux de roues & de dents. « Le » quatrieme tour, diſent-ils dans leur procès-verbal, » eſt celui que le feu ſieur Baron a fait faire ſur le » modele de ceux de Piémont ; ſon chaſſis eſt de la » même longueur. ... L'*haſple* donne le mouvement » au *va-&-vient* par le moyen d'un arbre horiſon- » tal, dont un bout engraine par des dents à l'arbre » de l'*haſple*, & l'autre à un plateau dentelé auquel » eſt attaché le *va-&-vient* ».

Cette laconique deſcription, ce ſilence ſur le nombre & l'arrangement des roues & des dents du tour de Piémont de la part des gens qui ont pompeuſement étalé des inutilités (*c*) dans les autres tours, provient tout au moins de ce qu'ils ne connoiſſoient guere ce qu'ils examinoient, ou qu'ils n'examinoient point aſſez ce qu'ils ne connoiſſoient pas ; cela eſt ſi vrai, qu'ils ſe ſont même imaginés que ce rouage embarraſſoit l'opération du tirage (*d*). Quelle inconſéquence !

D'ailleurs une réflexion qui ſe préſente ici d'elle-même, c'eſt qu'il n'eſt pas bien certain que la machine du ſieur B*** fût un modele parfait de celle de Piémont. Ce doute eſt d'autant plus raiſonnable, que le témoignage même des ſieurs M*** & R***, de la façon dont ils en parlent, ſert plutôt à le confirmer qu'à l'éclaircir, & encore moins à le réſoudre.

L'autorité de la choſe jugée (*e*) ne milite pas moins que les principes en faveur du tour de Piémont : enfin il a pour lui l'expérience de toute l'Europe. Muni de tant de titres, peut-on lui refuſer une préférence auſſi juſtement acquiſe ; préférence d'ailleurs dont il a été déja jugé digne par l'épreuve qui en a été faite en 1748, en préſence de Meſſieurs les intendans du commerce, chez M. le Tourneur, l'un d'eux?

La perfection de ce tour n'a point échappé aux lumieres de M. Rouillé, ſecrétaire d'état, ſous les yeux duquel il a paru. « J'ai vu (*f*), dit ce ſavant » miniſtre, le tour du ſieur Othon, qui eſt celui du » Piémont : j'ai vu ſon devidoir, & j'ai été con- » tent de l'un & de l'autre ». Cette approbation eſt un garant aſſuré de celle qu'on a lieu d'attendre de tous les connoiſſeurs devant qui l'on renouvellera l'épreuve du tour de Piémont, ſi le conſeil le juge à propos.

L'importance du tirage ou filage de la *ſoie* démontrée par lui-même & reconnue par l'unanimité des fabriquans de l'Europe, rien de plus intéreſſant pour le bien du commerce du royaume en général, & en particulier des manufactures des étoffes de *ſoie* qui en ſont la branche la plus conſidérable, que d'aſſurer la méthode de ce même tirage, par une déciſion qui prononce irrévocablement ſur la préférence que la machine de Piémont mérite ſur ſes concurrentes. Et comme cette déciſion doit porter ſur ces deux objets, 1°. la ſtructure des tours, 2°. leur utilité; ſuppoſé que le conſeil ne trouvât pas, quant à-préſent, ces objets ou l'un des deux ſuffiſamment éclaircis, par les raiſons expliquées dans ce mémoire, en ce cas rien de plus ſimple que d'en faire faire la vérification en préſence de noſſeigneurs les commiſſaires du conſeil, par les députés de l'académie royale des Sciences, conjointement avec ceux du commerce, & des manufacturiers, artiſtes & connoiſſeurs.

Cette précaution, qui eſt conforme à la ſageſſe & aux maximes du conſeil, diſſipera juſqu'au doute le plus leger, & acquerra infailliblement à la machine de Piémont une plénitude d'évidence, à laquelle ſes adverſaires, s'il lui en reſtoit encore alors, ne pourront réſiſter.

Autres obſervations ſur le tirage des ſoies. Quoique l'explication de la méthode dont les Piémontois ſe ſervent pour tirer leurs *ſoies*, paroiſſe ſuffiſante pour parvenir à cette perfection qui leur eſt commune, il ſeroit néanmoins néceſſaire d'établir un ordre, qui, ſans exciter les murmures que cauſent ordinairement les nouveautés, pût rendre le public certain de la ſolidité du grand objet qu'on ſe propoſe.

L'ordre qu'on ſe propoſe d'établir, pourroit être

(*b*) On a fait en Piémont plus de roues que n'en contiendroient ſix tombereaux, auparavant de faire cette découverte.

(*c*) Voyez la deſcription de l'haſple du tour du ſieur R***, les numérations des dents de deux roues du même tour, une corde finement placée, *&c.*

(*d*) Voyez le procès-verbal.

(*e*) Réglement de Piémont de 1724.

(*f*) Lettre du 25 Août 1748 à M. de Fourqueux, procureur général de la chambre des comptes.

une eſpece de réglement, qui pût concerner toutes les perſonnes qui s'appliquent à faire des *ſoies*, principalement celles dont la mauvaiſe foi peut donner lieu à de grandes défectuoſités dans celles qu'elles font tirer; il ne peut ſe trouver que des perſonnes ſemblables à qui cette nouveauté donne de la répugnance; il eſt néceſſaire d'expliquer quels ſont les abus qui peuvent ſe commettre en pareil cas.

C'eſt un uſage conſtant en France, en Piémont, en Italie, & depuis peu dans le royaume de Naples, que chaque particulier qui fait faire des *ſoies*, a la liberté de les faire tirer à ſa fantaiſie, c'eſt-à-dire, a tant de cocons, plus ou moins. Cette liberté ne doit point être ôtée à ceux qui en jouiſſent, crainte de décourager les perſonnes qui s'appliquent à faire des nouvelles plantations de meuriers. Mais elle entraine après ſoi un grand inconvénient, en ce que, excepté néanmoins en Piémont, la *ſoie* tirée à 17 cocons eſt bien ſouvent vendue dans les foires ou marchés ſur le même pié & au même prix que celle qui eſt tirée à 13 ou à 12; celle tirée à 12, comme ſi elle étoit tirée à 10 ou à 9, ainſi des autres. C'eſt au moyen de cette fraude qui échappe aux lumieres des plus fameux connoiſſeurs, par la fineſſe de la *ſoie* tirée, que tous les organſins de l'Europe, autres que ceux de Piémont, ne ſont jamais portés à cette perfection ſi néceſſaire pour celle des étoffes, ſi l'on en excepte néanmoins certaines fabriques, qui ayant des fonds aſſez conſidérables pour acheter dans le tems de la récolte la quantité de cocons dont elles peuvent faire l'emploi pendant le courant de l'année, ſont en état de fournir une quantité proportionnée d'organſin égal & bien ſuivi auquel on donne communément le nom d'*organſin de tirage*.

Indépendamment de la fraude qui peut être miſe en pratique dans le tirage des *ſoies*, concernant la quantité de brins ſuppoſée, la croiſade ſi néceſſaire pour l'union des brins qui compoſent le fil, & ſi utile pour parvenir à faire un bel organſin, ne peut-elle pas être négligée? Tout le monde ſait que plus il y a de croiſure, plus la *ſoie* acquiert de perfection; mais auſſi elle ſe tire bien plus doucement; d'où on doit conclure que l'avidité du gain, & l'expédition du tirage pour vendre promptement la *ſoie* tirée ou grèze, peut occaſionner la négligence d'un article auſſi eſſentiel dans le réglement de Piémont, de l'importance duquel dépend toute la perfection de la *ſoie*.

Il eſt peu de Fabriquans de *ſoie* en France qui ſoient en état de ſe fournir tout-d'un-coup de la quantité de cocons qu'ils peuvent faire tirer, & dont ils font préparer la *ſoie* pour être employée dans leurs manufactures, & les faire travailler pendant le courant d'une année, s'ils ne ſont de ceux à qui le conſeil a fait des fonds, ou accordé des privileges pour en trouver plus facilement; il faut donc avoir recours à cette multitude de particuliers qui font tirer eux-mêmes; & c'eſt préciſément cette quantité de *ſoie* de différens tirages qui altere les organſins qui en proviennent: ce qui n'arriveroit pas, ſi on obſervoit à cet égard la même regle qui eſt pratiquée en Piémont.

Il eſt néceſſaire d'obſerver encore qu'il eſt peu de fabriquans d'étoffes qui achetent les *ſoies* œuvrées comptant; le terme du payement eſt toujours au moins d'une année: il eſt porté quelquefois à plus de 15 mois, & cela par rapport au tems long pour la préparation de la matiere & la fabrication de l'étoffe; de ſorte qu'un marchand de *ſoie*, qui au commencement de la récolte vendra la *ſoie* achetée dans le commencement de la précédente, qu'il n'aura pas pu faire préparer plutôt, pour continuer ſon travail, qu'il ne peut ni ne doit faire diſcontinuer, afin d'entretenir ſes ouvriers pour ne pas les perdre, ſera obligé d'attendre plus de deux années, avant que de pouvoir ſe procurer le rembourſement des avances qu'il aura été obligé de faire en achetant les cocons de divers particuliers qui ne peuvent vendre que comptant.

Il n'en eſt pas de même des particuliers qui font tirer les *ſoies* qu'ils cueillent: ceux-là ne ſont pas obligés de vendre leurs cocons comptant, attendu leur bien être, & le bénéfice qui ſe trouve ſur la *ſoie* qu'ils font tirer, & ſur les fraudes que quelques-uns peuvent mettre en pratique, ainſi qu'elles ont été citées. Ils vendent la *ſoie* qu'ils font, à ceux qui la préparent pour la vendre aux fabriquans d'étoffe. Ces fabriquans de *ſoie* n'en achetent qu'au fur & à meſure qu'ils en trouvent le débouché: ce qui fait que toutes ces parties différentes achetées de différens particuliers, réunies pour compoſer un même balot, ne peuvent faire qu'une marchandiſe ou matiere très-défectueuſe.

Pour prévenir un abus auſſi pernicieux, il ſeroit néceſſaire de faire un réglement ſemblable à celui de Piémont, qui, entr'autres articles, en eût un qui aſſujettît chaque particulier de faire une déclaration au châtelain ou procureur fiſcal du bourg ou village où il feroit ſa réſidence, de la quantité de cocons qu'il a cueillis: à combien de brins il voudroit les faire tirer: les croiſer en conformité de la quantité, à peine de, *&c.* dans le cas où il feroit une fauſſe déclaration: charger ceux qui la recevroient, de faire des viſites exactes, en leur attribuant une partie des amendes encourues, ou autre indemnité pour les exciter à veiller: prépoſer une perſonne pour faire des viſites générales outre les particulieres: & enfin ne rien négliger de ce qui pourroit contribuer à faire des *ſoies* parfaites.

Toutes les précautions qu'on pourroit prendre pour parvenir à la perfection du tirage des *ſoies*, deviendront inutiles, dès qu'on négligera celles qui conduiſent à la perfection de l'organſin, qui ne ſauroit être parfait, ni même bon, ſi celui qui le prépare, n'eſt pas certain de la quantité de fils ou brins qui compoſent les fils. On ne ſauroit être inſtruit de cette qualité qu'en mettant en pratique les moyens énoncés ci-deſſus.

Au moyen de cette précaution auſſi néceſſaire qu'utile, le particulier qui croiroit avoir été trompé dans l'achat des *ſoies* grèzes, n'auroit beſoin que de recourir à celui qui auroit reçu la déclaration de ſon vendeur, pour en être parfaitement inſtruit; d'ailleurs l'obligation impoſée de la faire, tiendroit en quelque façon tous les fraudeurs en regle; & ceux qui ne s'y trouveroient pas, ſeroient obligés de ſubir la peine qui leur ſeroit impoſée à cet égard; conſéquemment les prévaricateurs ſeroient retenus par la crainte du châtiment ou par celle des exemples, & ne feroient plus de fauſſes déclarations.

Comme cet article eſt le plus délicat de ceux qui pourroient être inſérés dans le réglement prétendu, auſſi bien que celui de la croiſade, il eſt néanmoins évident qu'il ne ſeroit à charge qu'aux perſonnes de mauvaiſe foi. Des ſemblables articles ſont obſervés dans le réglement de Piémont concernant les filatures, ou à-peu-près de même. A l'égard des autres, tels que ceux qui concerneroient l'égalité du devidoir, tant pour les tirages de *ſoie* que pour les moulins à la préparer, le ſalaire des tireuſes & des ouvriers qui travaillent aux moulins, les raiſons qu'on donneroit de la néceſſité de leurs exécutions, & l'examen qui en ſeroit fait, ſuffiroient pour les augmenter ou diminuer, ſelon que le cas l'exigeroit.

Dès que les mouliniers qui préparent la *ſoie* au ſortir du tirage, ſeroient ſûrs de la qualité de celles qu'ils employeroient, il eſt certain qu'ils s'appliqueroient à mieux travailler; aucune raiſon ne pourroit les diſculper des reproches qu'on ſeroit en droit de leur faire ſur les défauts qui ſe trouveroient dans

leurs ouvrages ; les organſins dont l'égalité eſt ſi recherchée, & qui ne ſe trouve que dans les fabriques auxquelles le tirage des *ſoies* eſt affecté, ſe trouveroient pour lors également beaux par-tout. Le prix exceſſif de ces mêmes organſins appellés communément *organſins du tirage*, qui ordinairement eſt de 3 à 4 l. par livre plus cher que les autres, feroit ceſſer, en diminuant, celui des étoffes, qui ne ſauroient être parfaites ſans le ſecours de ces mêmes organſins, conſéquemment la diminution de la matiere néceſſaire à la perfection de l'étoffe ſe trouvant dans l'étoffe même, pourroit donner lieu à une conſommation & à l'établiſſement de la fabrique de celles qui ne ſauroient ſubſiſter en France, que parce que la matiere dont elles ſont compoſées, eſt infiniment moins parfaite, & plus chere que celle dont les étrangers ſe ſervent.

Du moulinage des ſoies. Le moulinage ou filage des *ſoies* étant la préparation au moyen de laquelle on peut employer ou travailler la *ſoie*, ſoit pour les étoffes, bas, *&c.* il eſt néceſſaire, pour faciliter aux curieux l'intelligence de cette préparation, de leur faire remarquer que toutes les *ſoies* en général qui ſont tirées ſimplement du cocon, ſont appellées *ſoie grèze.*

Cette *ſoie* grèze reçoit enſuite différentes préparations, on en fait du poil, de la trame, & de l'organſin.

Le poil eſt compoſé d'un ſeul brin de *ſoie* grèze, tordu foiblement ſur lui-même ; cette préparation eſt néceſſaire pour donner plus de conſiſtance à cette qualité de *ſoie*, & afin qu'elle ne bourre pas en teinture ; le poil eſt défendu dans toutes les étoffes de *ſoie*, & n'eſt employé que dans la bonneterie.

La trame eſt compoſée de deux brins de *ſoie* grèze, tordus légerement comme le poil. Il y en a quelqu'une à trois brins, mais elle n'eſt pas commune.

On donne encore le nom de *trame* à une certaine quantité de brins de *ſoie* grèze, tordus enſemble ſur une machine diſpoſée pour cette opération, appellée *ovalle* ; mais comme cette qualité de *ſoie* n'eſt propre que pour les bonnetiers, on ne la détaillera qu'après avoir donné l'explication de la maniere dont on fabrique l'organſin.

L'organſin eſt compoſé de deux brins de *ſoie* grèze, il y en a de trois & de quatre, mais les plus ordinaires ſont de deux brins. La préparation de cette qualité de *ſoie*, eſt bien différente de celle des autres ; l'organſin ayant beſoin d'une force extraordinaire, pour qu'il puiſſe réſiſter à l'extenſion & aux fatigues du travail de l'étoffe dont il compoſe la chaine, ou toile, dans laquelle la trame eſt paſſée.

Il faut donc pour la compoſition de l'organſin, que chaque brin de *ſoie* grèze dont il eſt compoſé, ſoit tordu ſéparément ſur lui-même, d'une force extraordinaire, avec l'aide du moulin diſpoſé pour cette opération. Ce tors, auquel on donne le nom de *premier apprêt*, & qui ſe fait à droit, eſt ſi conſidérable, que ſelon la ſupputation la plus exacte, trois pouces de longueur du brin, préparé comme il faut, auront reçû plus de 800 tours. Le reglement de 1737. donné *ad hoc*, ordonne, *art. 108.* de donner au moins aux organſins, au filage, ou premier apprêt, ſoixante points deſſous, & quinze deſſus ; c'eſt à-dire que le pignon qui conduit celui de la bobine ſur laquelle la *ſoie* ſe roule, à meſure qu'elle ſe travaille, n'ayant que quinze dents, & la bobine un pignon de ſoixante, il faut que le pignon conducteur faſſe quatre tours pour en faire faire un à la bobine, qui par conſéquent tournant très-doucement, donne le tems au brin de *ſoie* grèze de recevoir le tors ou apprêt qui lui eſt néceſſaire ; de façon que ſi le pignon de quinze dents en avoit trente, & celui de la bobine ſoixante à l'ordinaire, le brin n'auroit pas tant de tors ou apprêt, parce qu'elle ramaſſeroit la *ſoie* plus vîte, le moulin ne donnant que le tors ordinaire, lequel n'augmente ni ne diminue qu'au prorata du mouvement lent ou prompt qu'on donne à la bobine.

Chaque brin étant préparé de la façon qu'on vient de le démontrer, il eſt queſtion de donner à l'organſin le retors, ou ſecond apprêt, pour le finir ; il faut, pour parvenir à cette ſeconde opération, doubler, ou joindre enſemble deux brins de la *ſoie* préparée comme il a été dit ci-deſſus, & lorſqu'on a le nombre de bobines néceſſaires, on les remet ſur le moulin, pour leur donner le tors néceſſaire, c'eſt ce qu'on appelle *charger le moulin ;* avec cette différence, que le ſecond tors n'emporte que la dixieme partie du premier, puiſque l'article du reglement qu'on a déja cité, ordonne que les organſins gros ſeront retordus tant ſur tant, ou point ſur point : ce qui fait un quart de différence pour le mouvement, & que dans cette ſeconde opération, au-lieu d'une bobine pour ramaſſer le fil, dont la circonférence eſt ordinairement de ſix pouces ſeulement, ici c'eſt un devidoir, auquel les artiſtes ont donné le nom d'*haſple*, tiré de l'allemand, *aſplen*, dont la circonférence eſt de quinze pouces environ ; ce qui faiſant ramaſſer ou devider la *ſoie* plus vîte, ne donne qu'un tors très-leger dans cette ſeconde préparation. (Art. 10. *du reglement de Piémont, concernant le moulinage des ſoies*, du 8 Avril 1724.)

Il faut obſerver que les bobines pour le ſecond apprêt, tournent à gauche, parce que ſi on les faiſoit tourner comme dans le premier, la *ſoie* tordue une ſeconde fois dans le même ſens, ayant reçu un tort conſidérable, ſe friſeroit d'une telle façon, qu'il ſeroit impoſſible de l'employer ; de ſorte que les deux brins tordus & préparés comme il vient d'être démontré, ces deux brins paroiſſant n'en compoſer qu'un, forment le fil d'organſin.

Les organſins à trois ou quatre brins, reçoivent la même préparation que ceux à deux brins, pour le premier & ſecond apprêt ; avec cette différence, que pour faire un organſin à trois brins, il faut doubler ou joindre enſemble trois brins, ſur une même bobine ; pour un organſin à quatre brins, on en joint quatre, enſuite chargeant le moulin, on leur donne le ſecond apprêt, comme aux premiers.

Il reſte à obſerver que quoique le moulin ne tourne que d'un même côté, qui eſt à gauche, néanmoins un ſeul moulin peut faire toutes ces qualités de *ſoies*, qui viennent d'être décrites, quoique les bobines ſoient de néceſſité de tourner à droit & à gauche, la diſpoſition des moulins étant de façon que les parties qui frottent contre les fuſeaux qui ſoutiennent les bobines, ont leur mouvement en dedans pour le premier apprêt, & en dehors pour le ſecond ; c'eſt une des plus grandes perfections des moulins, à laquelle les Piémontois ont donné beaucoup de luſtre. On expliquera ces différens mouvemens, en détaillant toutes les parties du moulin.

La *ſoie* ovalée reçoit une préparation ſemblable à-peu-près, à celle de la trame, avec cette différence, qu'au lieu de deux ou trois brins de *ſoie* grèze ſeulement, qui compoſent cette derniere qualité, la premiere eſt compoſée de huit, douze, & quelquefois ſeize brins ; mais comme cette qualité de ſoie n'eſt propre qu'aux bonnetiers, attendu qu'une étoffe ne doit recevoir dans ſa confection, qu'une certaine quantité de brins de trame, quantité proportionnée au deſſein, ou à ſa réduction, ou à la groſſeur de l'organſin, dont la chaîne eſt compoſée ; on ne pourroit pas faire une étoffe parfaite, ſi on y employoit une qualité de *ſoie* dont les brins ne pourroient pas être diminués ou augmentés, comme il arriveroit avec la *ſoie* ovalée.

L'art. 2. du reglement du mois de Février 167[illegible]

qui permet aux maîtres bonnetiers de la ville de Paris, de faire des bas au moins à quatre brins de trame, pour l'aſſiſe qui forme la maille, ayant donné lieu à des abus conſidérables, en ce que les fabriquans, pour faire des bas légers, avoient trouvé le moyen d'employer des trames très-fines, ce qui rendoit les bas défectueux, il fut ordonné, par arrêt du conſeil, du 30 Mars 1700. *art.* 4. que les *ſoies* préparées pour les ouvrages de bonneterie, ne pourroient être employées en moins de huit brins; ces huit brins pouvoient être de trame ou de poil indifféremment, mais néanmoins de *ſoie* travaillée au moulin; mais comme les *ſoies* de cette eſpece faiſoient revenir le bas plus cher qu'il n'eſt aujourd'hui, attendu les frais du devidage & du doublage, les fabriquans de bas de Nîmes & de Lyon, inventerent l'ovale, qui eſt en uſage dans tout le royaume, excepté à Paris, afin que la modicité du prix de cette marchandiſe, qui n'eſt pas moins de 25 à 30 ſols chaque paire, donnât lieu à une plus grande conſommation.

Pour rendre plus intelligible la différence de la *ſoie* ovalée, d'avec la trame ou le poil, quant aux frais, il eſt bon d'obſerver que, ſuivant l'ancienne méthode pratiquée dans les provinces, lorſque la trame ou le poil étoient teints, il falloit les faire devider, ce qui coutoit des frais aſſez conſidérables; le dévidage étant fait, il falloit enſuite doubler, ou joindre enſemble la quantité de fils devidés, qui devoient compoſer l'aſſiſe; toutes ces opérations faiſoient revenir cette matiere plus chere; le doublage, en uniſſant les fils, qui ne pouvoient être au-deſſous de huit brins, leur donnoit une eſpece de tors, pour l'employer plus facilement, il falloit encore que les *ſoies* trame, ou poil, euſſent été travaillées au moulin, ainſi qu'il a été démontré dans l'article du moulinage, ce qui augmentoit les frais de la préparation; aujourd'hui l'ovale épargne le moulinage, le devidage en entier, & le doublage en partie, parce que l'ovale étant une imitation du doublage, une ouvriere, ou ouvrier ſeul, en faiſant autant que ſeize, ſelon l'ancienne méthode, le payement qui ſe fait pour une ſemblable préparation, eſt équivalent à la proportion du travail.

On a dit que la *ſoie* ovalée étoit un aſſemblage de huit, douze, même juſqu'à ſeize brins de *ſoie* grèze, ſuivant la qualité de la *ſoie*, ou le poids qu'on veut donner au bas; cette *ſoie*, ou ces brins ſont préparés comme la trame, c'eſt-à-dire tordus légerement enſemble ſur eux-mêmes, & doivent compoſer la moitié de l'aſſiſe, qui par ſa groſſeur eſt devidée ſi aiſément, que les frais n'en ſont pas comptés, & c'eſt la ſeule préparation dont elle a beſoin; dans cette opération ſe trouvent renfermées le moulinage, le devidage, & la partie du doublage, bien différent de l'ancien.

Lorſque la *ſoie* eſt ovalée, on la donne au teinturier pour lui donner la couleur deſirée, & lorſqu'elle eſt teinte, comme on vient de dire qu'elle ne compoſoit que la moitié de l'aſſiſe, on joint enſemble les deux fils de *ſoie* ovalés, & les repaſſant ſur l'ovale, comme le premier, ces deux fils paroiſſant n'en compoſer qu'un, forment l'aſſiſe entiere, propre à la fabrication du bas.

Outre la propriété de l'ovale à concourir à la diminution des frais pour préparer la *ſoie*, elle en a encore une pour le mélange des bas; par exemple ſi on veut faire un bas mélangé gris de maure, & gris clair, on fait teindre un fil de chacune de ces deux couleurs, on les double ou joint enſemble, & les repaſſant ſur l'ovale, le tors que cette machine donne à ces deux fils, quoique léger, eſt ſi juſte que le mélange ſe trouve parfait dans la fabrication du bas; delà vient que dans le mélange des bas de Nîmes, Lyon, *&c.* on ne voit point des barres brunes, ni des barres claires, mais un mélange ſi régulier, qu'il n'eſt pas poſſible de faire mieux.

Outre cette perfection de l'ovale, il en eſt encore une dans cette même machine, qui n'eſt pas moins eſſentielle que la précédente. Le fabriquant qui fait ovaler ſa *ſoie*, fait juſqu'à un pouce la longueur de ſon écheveau, & la quantité qui lui eſt néceſſaire pour la qualité ou longueur du bas qu'il ſe propoſe de faire, de façon que, comme il arrive très-ſouvent que le teinturier charge la *ſoie* de drogues, pour rendre le poids de la *ſoie*, en conformité des reglemens & de l'uſage, retenant de ſon côté une partie des écheveaux, il arrive que la longueur déterminée & juſte de l'ovale, met le fabriquant de bas à l'abri de cette fraude, parce que étant ovalée teinte, elle doit avoir la même longueur que lorſqu'elle ne l'étoit pas, & que quand même le poids ſe trouveroit dans la partie rendue par le teinturier, ſi la longueur n'y étoit pas de même, la fraude ſeroit trop viſible.

Pour rendre ſenſible la façon dont on peut meſurer la longueur du fil ovalé, il n'eſt beſoin que d'examiner l'haſple, ou devidoir, ſur lequel ſe forment les écheveaux; au bout de l'axe, ou arbre du devidoir, eſt un pignon de quatre dents, qui engrene à une roue de vingt-quatre, de façon que tous les ſix tours du devidoir, la roue en fait un; au centre de cette même roue eſt attaché un autre pignon de quatre dents, qui engrene à une ſeconde roue de quarante; tous les dix tours de la premiere roue, cette ſeconde en fait un; combinez le mouvement de l'haſple, avec celui de la premiere & ſeconde roue, il arrivera que toutes les fois que cette derniere fait un tour, le devidoir en fait ſoixante; la choſe eſt claire; au centre de cette ſeconde roue, eſt un axe de quatre à cinq pouces de longueur, & de trois ou quatre lignes de diametre, ſur lequel ſe roule une corde fine, au bout de laquelle eſt attaché un poids de trois ou quatre onces, afin de la tenir tendue; lorſqu'on veut ſavoir combien de tours le devidoir a fait, il n'eſt beſoin que de compter les tours de la corde, ſur l'axe de la ſeconde roue, & multiplier ces mêmes tours par ſoixante, le produit donnera juſte la quantité des tours du devidoir; par exemple, dix tours de la petite corde, multipliés par ſoixante, donneront ſix cens tours du devidoir, *&c.*

Toutes ces perfections établies de l'ovale, n'empêchent pas qu'il n'y ait une imperfection bien marquée dans le bas fabriqué avec les ſecours de cette machine, puiſque le réglement concernant la manufacture de cette marchandiſe, en défend l'uſage à Paris, où il n'eſt permis de fabriquer des bas qu'à trame diſtincte; c'eſt le terme des fabriquans de Paris. Il s'agit d'établir la différence qui ſe trouve dans le bas fabriqué avec de la *ſoie* ovalée, d'avec celui qui l'eſt à trame diſtincte.

La façon dont on a démontré la préparation de la *ſoie* ovalée, eſt bien différente de celle de la trame ou du poil. Dans cette premiere, tous les brins de *ſoie* greze ſont préparés enſemble: & dans la ſeconde, ils ſont préparés ou deux enſemble, comme la trame, ou un ſeul, comme le poil. Or il réſulte de toutes ces préparations différentes, qu'il n'eſt perſonne qui ne convienne que 8 brins de trame préparés ſéparement, auront plus de conſiſtance & plus de perfection que 16 brins, de la même maniere préparés tous enſemble; conſéquemment qu'un bas fabriqué à trame diſtincte, acquerra plus de brillant & plus de qualité qu'un autre fabriqué avec de la trame ovalée. Il eſt encore à remarquer que ſi un bas fabriqué avec de la *ſoie* ovalée, ſe trouve au ſortir de l'apprêt avoir un nœud à l'endroit, il faut néceſſairement le couper pour ôter cette difformité; or on ſoutient qu'il n'eſt pas poſſible de couper un nœud

de la *ſoie* ovalée, qu'on ne coupe l'aſſiſe du bas, ou au-moins la moitié, conſéquemment que la maille n'échappe totalement, ce qui ne ſauroit arriver dans un bas fabriqué à trame diſtincte, où un nœud de la *ſoie* coupée, ne compoſant que la huitieme partie de l'aſſiſe, les ſeptieme & huitieme reſtantes auront toujours aſſez de force pour ſoutenir la maille.

Enfin l'invention de l'ovale n'a été établie & tolerée en France, que pour faciliter le commerce avec l'étranger. Les Anglois nous ont indiqué cette machine, nous aurions la mauvaiſe grace de leur laiſſer faire impunément ce commerce, tandis que nous pouvions les imiter: on n'empêche pas à Paris d'ovaler des trames & des organſins; mais dans ce cas, l'ovale n'étant qu'une double préparation, qui augmente la perfection de cette marchandiſe; la conſommation qui ſe fait dans la ville étant plus que ſuffiſante pour occuper tous les maîtres bonnetiers qui y ſont établis; il n'eſt pas ſurprenant ſi les bas y ſont plus chers qu'en aucune ville du royaume, & ſi leur prix exceſſif empêche la conſommation qui pourroit en être faite chez l'étranger. Ce qui n'empêche pas néanmoins que les connoiſſeurs n'accordent la préférence à qui elle eſt dûe, quant à la qualité, puiſqu'on a vu des fraudeurs marquer impunément des bas fabriqués à Lyon avec un faux plomb de Paris, ce qui a occaſionné le réglement du 10 Juillet 1743, qui concerne la bonneterie.

Explication du moulin à filer la ſoie. La planche marquée *A* repréſente un moulin à trois vargues; on appelle *vargues* chaque rangée de bobines & fuſeaux; il y a des moulins en Piémont à 4 & 6 vargues, mais les plus ordinaires ſont à 4; ſavoir, trois vargues pour le premier apprêt, & un pour le ſecond, attendu que ce dernier fait autant d'ouvrage que les deux, même les trois autres, ainſi qu'il a été expliqué dans la deſcription du moulinage des *ſoies*. Il ſera encore à-propos d'obſerver que le vargue du bas du moulin qui donne le ſecond apprêt aux organſins ou le retordement, peut auſſi faire des trames. La partie rembrunie de l'intérieur du moulin eſt un aſſemblage de pieces de bois de la largeur d'un pouce & plus, montée en forme de chaſſis, de figure ronde, comme la figure du moulin, laquelle tournant ſur un pivot par le ſecours d'un homme, de l'eau ou d'un cheval, donne le mouvement à toute la machine. Il n'a pas été poſſible de décrire cette partie intérieure, parce qu'elle auroit fait diſparoître les principales, qui compoſent toute la machine entiere.

La lettre *A* repréſente le bâtiment du moulin; *B*, la partie intérieure qui tourne; *C*, des pieces de bois appliquées ſur la partie tournante, en forme de vis ſans fin, appellées *ſerpes*, poſées diagonalement ſur cette même partie, leſquelles paſſant deſſous les branches des étoiles marquées *D*, les font tourner régulierement, de façon que lorſqu'une ſerpe a élevé en tournant une branche de l'étoile; celle qui lui ſuccede par ſa poſition, prend celle de deſſous, & ſucceſſivement elles ſe reprennent les unes & les autres; *E*, piece de bois faite en forme de croix, attachée ſolidement à la partie tournante, mobile dans la croiſée, garnie de peau, dont le frottement contre les fuſeaux leur donne le mouvement en dedans, & à droit dans les deux vargues ſupérieurs, & à gauche dans le vargue inférieur, ainſi qu'il eſt démontré par la figure; *F*, roue qui donne le mouvement au va-&-vient, ou eſpece de cercle ſur lequel ſont poſés des fils de fer courbés, en forme d'anneau, ſervans de guide au fil qui ſe roule ſur les bobines marquées *C*, ce qui les fait porter d'une extrémité intérieure à l'autre, & les fait croiſer par cette variation, réguliere & néceſſaire pour faciliter le dévidage de la *ſoie* filée, quand il eſt queſtion de la doubler pour lui donner le ſecond apprêt; *H*, le petit cercle de bois; *I*, les fils de fer recourbés; *L*, ſupport des étoiles; *M*, étoile ou pignon, qui donne le mouvement aux bobines *G*, dans les deux vargues ſupérieurs, & aux dévidoirs *N* du vargue inférieur; *O*, bobines pour filer la *ſoie*, qui tournent à droite; *P*, bobines pour donner le retordement ou ſecond apprêt, qui tournent à gauche; *Q*, coronaire ou couronne à laquelle eſt attaché un fil de fer *R*, qui facilite le devidage de la *ſoie* qui eſt ſur les bobines; *S*, les fuſeaux; *T*, petits verres dans leſquels entre la pointe des fuſeaux, appellés par les Piémontois *carcagnoles*; *V*, pivot de la plante du moulin; *X*, arbre du moulin, qui avec l'arbre *X* du dévidage, ne doit compoſer qu'une ſeule piece. Lorſque les moulins tournent à l'eau, ou avec des grandes roues garnies de deux hommes, & qu'il ſe trouve pluſieurs plantes de moulin qui doivent tourner par un ſeul mouvement, la partie *X* du moulin eſt environnée d'une roue à cheville marquée *Y*, laquelle, par le moyen de la lanterne *aa*, attachée à l'arbre de la grande roue à l'eau ou à hommes, donne le mouvement au moulin. Et lorſqu'il ſe trouve pluſieurs plantes, la communication du mouvement ſe fait de l'une à l'autre plante, de la même façon qu'il eſt marqué dans celle-ci.

La planche marquée *B* repréſente le devidage des *ſoies* ſur les bobines, pour les mettre ſur le moulin. Ces devidages doivent être de 400 tavelles ou devidoirs pour les moulins à 3 ou 4 vargues, & à-proportion ſuivant la quantité de plantes de moulin, ce qui n'empêche pas qu'on ne faſſe devider à des ouvrieres avec la main pour ſuppléer au défaut du devidage. La *ſoie* devidée avec les tavelles eſt la même qui ſort de deſſus le tour à tirer la *ſoie*, appellée communément *ſoie greze*.

Il eſt inutile de donner la dénomination des roues à chevilles & à dents, de même que des lanternes, qui ſont les mêmes, le mouvement étant très-bien indiqué, il ne s'agit que de faire remarquer les principales opérations de ce devidage; *A*, roue qui donne le mouvement à toute la machine; *B*, roue à couronne, laquelle, par un excentrique qui lui eſt attaché, conduit le va-&-vient marqué *C*, où ſont placés les guides qui font varier le fil ſur les bobines *D*, afin de faciliter le devidage de la *ſoie*; *E*, roues de bois dans le canon deſquelles eſt paſſé quarrément une tringle de fer de longueur, pour qu'elles tournent toutes enſemble, & par leur frottement à la noix *F*, dans laquelle eſt paſſé immobilement une broche de fer qui entre dans la bobine *D*, elles font tourner les bobines qui appuient par la noix de la broche ſur les roues *E* très-légerement, ou par leur propre poids, de façon que quoiqu'un fil de l'écheveau qui eſt ſur les tavelles retienne, les roues ne ceſſent point de tourner, ſans néanmoins caſſer le fil; *G*, tavelles ou forme de devidoir; *H*, petits poids attaché à un cercle de la noix de la tavelle pour la fixer; *K*, banque ou partie qui ſoutient tout le devidage; *L*, petites roulettes qui ſoutiennent la lame du va-&-vient.

Il eſt à obſerver que les moulins ſeuls, comme celui dont nous donnons la deſcription, tournent au moyen d'un homme, qui eſt deſſous dans la partie intérieure de la machine; & lorſqu'il ſe trouve quatre ou cinq plantes de ſuite, ſi on fait tourner par le ſecours des hommes, on les met dans une grande roue qui communique par ſon arbre à celui du moulin, à la grande roue duquel engrene un autre arbre poſé horiſontalement, qui communique à une autre plante, & ſucceſſivement par la même continuation, lorſque l'eau fait tourner leſdits moulins. On a vu juſqu'à 18 plantes de ſuite, qui ne recevoient leur

mouvement que d'une ſeule roue à l'eau, qui produit le même effet que celle à homme.

Explication de l'ovale. *A* bâtiment de l'ovale. *B* aſſiette de l'ovale. *C* manivelle pour donner le mouvement. *D* grande roue ſur laquelle eſt paſſée la courroie qui embraſſe les fuſeaux pour les faire tourner. *E* la courroie. *F* poulies en forme de bobines pour ſoutenir la courroie & la faire joindre aux fuſeaux. *G* petite aſſiette qui ſoutient les fiches qui tiennent les fuſeaux. *H* les fuſeaux. *I* verres dans leſquels entre la pointe des fuſeaux pour tourner ſur eux-mêmes. *K* les bobines. *L* le coronaire ſur lequel eſt paſſé le fil de fer qui conduit les brins, & qui d'un côté facilite le devidage de la bobine. *M* les fils de *ſoie*. *N* chaſſis en forme d'ovale pour conduire les fils ſur le devidoir. *O* anneaux dans leſquels les fils ſont paſſés. *P* devidoir ſur lequel ſe forment les écheveaux. *Q* pignon qui fait tourner une roue *R*, à laquelle eſt attaché un excentrique qui fait mouvoir la branche *S* du chaſſis, pour faire varier les fils qui forment les écheveaux, afin d'en faciliter le devidage. *T* roulette ſur laquelle eſt poſée un côté de la branche *S* pour en rendre le mouvement plus doux. *V* roue à chevilles qui donne le mouvement à la roue *X*, à l'arbre de laquelle eſt attaché un pignon *Y*, qui engrene avec le pignon *Z*, attaché auſſi à l'arbre du devidoir, ce qui compoſe le mouvement de toute la machine. A l'arbre de la roue à chevilles *X*, & en-dehors du montant *1*, eſt attaché un pignon *2*, qui ne peut pas être vu, qui engrene à la roue *3*; à cette même roue eſt un autre pignon qui ne paroît pas, lequel engrene dans la roue *4*, à l'arbre de laquelle eſt un autre pignon qui engrene à la roue *5*, ce qui compoſe le mouvement qui indique le nombre des tours du devidoir. A la roue *5*, eſt une cheville *6*, laquelle prenant la queue du marteau *7*, pour le faire frapper ſur la cloche *8*, avertit qu'elle a fait un tour, conſéquemment que le devidoir en a fait un nombre proportionné, & à la quantité de dents dont ſont compoſées les roues de ce mouvement, & à la quantité de celles des pignons. A l'arbre de la roue *5*, & hors de la machine, eſt un petit eſſieu long de 4 à 5 pouces, ſur lequel ſe roule une corde mince, à laquelle eſt ſuſpendu un petit poids qui indique les tours de cette roue, par conſéquent ceux du devidoir, en comptant les tours de la corde ſur cet eſſieu. Quelques perſonnes ſe ſervent de cette façon de compter, d'autres ne s'en ſervent pas, & marquent les coups de la cloche; cela eſt arbitraire.

Extrait du réglement publié à Turin, par ordre de S. M. le roi de Sardaigne, concernant le tirage & le filage des ſoies, *le 8 Avril 1724.*

Régles pour la filature des cocons. ARTICLE I. Quiconque voudra tenir des filatures de quelque qualité de *ſoie* que ce puiſſe être, perſonne n'étant excepté, ſera tenu chaque année, avant que de commencer le tirage, d'en faire la déclaration; ſavoir, celles qui ſe feront dans les fauxbourgs de la ville de Turin & ſon territoire, à l'office & entre les mains du ſecrétaire du conſulat, qui ſera obligé d'en tenir un regitre à part; & celles qui ſe feront dans les autres villes, terres & lieux indépendans, à l'office du juge de l'ordinaire; & chacun fera en telle occaſion ſa ſoumiſſion entre les mains des ſecrétaires reſpectifs du conſulat ou de l'ordinaire, d'obſerver ou faire obſerver les régles ou articles ci-deſſous écrits, ſous la peine de perdre ſes *ſoies* filées ou leur valeur, même à défaut d'avoir fait ladite déclaration ou ſoumiſſion.

L'ordinaire qui aura reçu leſdites déclarations, ſera tenu de les remettre à l'office du conſulat de Turin dans la quinzaine, à compter du jour qu'elles auront été faites, à peine de payer de ſes propres deniers les vacations du commiſſaire que le magiſtrat ſeroit obligé d'envoyer ſur les lieux pour les retirer.

Le ſecrétaire du conſulat de la ville de Turin ſera obligé de tenir un regiſtre à part deſdites déclarations.

Les ſuſdites déclarations ſeront faites par les prépoſés ou maîtres auxdites filatures, & non par les propriétaires d'icelles, qui ſeront néanmoins tenus de répondre civilement pour leurs prépoſés.

Obſervation ſur les articles de ce réglement. L'obligation impoſée ſur le premier article de ce réglement à tous ceux qui voudront entreprendre de tenir des filatures de *ſoie*, ou faire tirer des quantités conſidérables de cocons, pour les faire filer enſuite ſur leurs moulins, afin de faire des organſins ſuivis & égaux, ne concerne pas ſeulement de ſimples particuliers ou négocians; elle concerne encore les perſonnes les plus diſtinguées de l'état, ſoit par leur naiſſance, ſoit par leurs emplois, qui ont tous des filatures conſidérables, comme faiſant la plus grande partie de leurs richeſſes; c'eſt pour cela que les ſeuls prépoſés aux filatures ſont aſſujettis à faire les déclarations inſérées dans le premier article, qui n'exclud pas néanmoins les propriétaires de la peine impoſée aux contrevenans, puiſqu'ils ſont tenus d'en répondre civilement en cas de contravention. Elle ſert encore à faire reſſouvenir les mêmes prépoſés de la néceſſité où ils doivent être de ſe conformer à tous les articles du même réglement, pour parvenir à la perfection ſi néceſſaire du tirage & du filage des *ſoies*; & à donner connoiſſance aux juges du conſulat, tirés en partie de la nobleſſe, des lieux où ſont les filatures, afin que les commis qu'ils ont ſoin d'y envoyer de tems-en-tems, puiſſent plus facilement faire leurs viſites, pour enſuite en fournir leur rapport par les procès-verbaux qu'ils ſont obligés de dreſſer, quoiqu'il ne s'y trouve pas de contraventions.

Le nom de *filature* eſt donné aux lieux où le tirage du cocon eſt ſuivi du moulinage de la *ſoie*, tant en premier qu'en ſecond apprêt; de façon qu'au ſortir de la filature, elle ſoit préparée en organſin parfait, & prête à être miſe en teinture.

II. Toutes les filatures excédant trois fourneaux, devront être conduites pendant le cours de leur travail par une perſonne capable d'en répondre audit conſulat, ou ordinaire du lieu où réſidera le maître de la filature, afin qu'il ſoit plus exact à obſerver les articles ſuivans du préſent réglement, à peine de 25 écus d'or.

Obſervation. Ce ſecond article fait voir que dès qu'un tirage eſt un peu conſidérable, il doit être conduit par une perſonne capable de répondre au conſulat de l'exacte obſervance du réglement. Il y a des tirages de 20 à 30 fourneaux.

III. Pour filer leſdites *ſoies*, il faudra ſéparer les bons cocons d'avec les chiques, falouppes & douppions; il faut enlever la bourre, & les filer ſéparément les uns des autres, en mettant dans la chaudiere un nombre de cocons proportionné à la qualité des ſoies qu'on doit filer; & la fileuſe ſera bien attentive à ce que les *ſoies* ſe trouvent bien égales: le tout à peine de 25 écus d'or contre le maître de la filature ou ſon prépoſé qui s'y trouveront préſens, ou donneront leur conſentement à un ſemblable mélange, & 10 livres contre la fileuſe pour chaque contravention.

Obſervation. Ce qui eſt ordonné par cet article ſe pratique en pluſieurs endroits de la France.

IV. Toutes leſdites *ſoies* ne pourront être filées qu'à deux fils ſeulement, de maniere qu'elles ne puiſſent former ſur l'haſple ou dévidoir que deux écheveaux, ayant ſoin de faire croiſer les *ſoies* fines & ſuperfines au-moins quinze fois, & les autres qualités un plus grand nombre de fois, & à-proportion de la qualité de chacune & de ſa groſſeur; leſquels croiſemens ne ſeront point faits quand le dévidoir tourne

déclarant que toutes les fois que les deux fils viendront à ſe joindre, de maniere que le fil aille double ſur un ſeul échevau, il faudra faire tourner l'haſple en arriere, juſqu'à ce qu'on ait trouvé le commencement du doublage. Un fil ſemblable doit demeurer entre les deux écheveaux, pour former un lien qui ſervira à les attacher; avec défenſe de ſe ſervir d'autre matiere: le tout ſous les peines ſuſdites, outre la perte de la *ſoie*.

Obſervation. Ce quatrieme article n'eſt de conſéquence qu'à l'égard des croiſemens des *ſoies*. Il ſe pratique par-tout du plus au moins.

V. Toutes les *ſoies* préparées de cette façon, devront être levées, bien purgées, nettes & égales, ſelon leur qualité reſpective.

VI. Les chevalets ſur leſquels ſeront filées les ſuſdites *ſoies*, devront avoir les piliers éloignés de deux piés *liprandi*, 28 pouces les deux, l'un de l'autre, afin que du tour à la lame il ſe trouve un tel éloignement, que les fils croiſés comme il a été dit ci-devant, puiſſent aller ſur le tour plus ſecs & mieux conditionnés: ſous peine contre les maîtres des filatures de 25 livres pour chaque chevalet qui ſera diſpoſé différemment.

Obſervation. Ce ſixieme article, qui ordonne que les piliers qui ſupportent le *va-&-vient* ſeront éloignés de deux piés liprandi de ceux qui ſoutiennent le tour, détruit totalement l'uſage des machines nouvellement inventées pour titer la *ſoie*: il faut le prouver. La raiſon de cet éloignement n'a d'autre objet que celui de donner lieu à la *ſoie* de ſe trouver ſur le tour ou haſple plus ſeche & mieux conditionnée. Or ſelon le ſyſtême des auteurs des nouvelles machines, ils prétendent tirer la *ſoie* avec plus de célérité; ce qui ne lui donneroit pas le tems de venir ſur le tour auſſi ſeche & auſſi conditionnée que l'article l'exige, mais plus humide & plus baveuſe, & le détruiroit totalement, ſi la méthode étoit bonne: au lieu que ſi l'article eſt bon, il faut néceſſairement que les nouvelles machines ſoient détruites; puiſque plus la *ſoie* ſe trouvera ſeche ſur le tour, plus elle ſera aiſée à devider, ce qui eſt préciſément l'objet qu'on doit ſe propoſer. *Vide* le *mémoire* envoyé à M. le Tourneur le 15 Janvier 1747; à M. de Montaran le 12 Janvier *idem*.

Deux piés liprandi compoſent 28 pouces pié de roi.

VII. Les tours ſur leſquels ſe fileront les ſuſdites *ſoies*, ne pourront avoir plus de 48 onces de circonférence, ni moins de quarante; obſervant néanmoins que tous les tours d'une filature ſoient d'une meſure égale, ſous les peines ſuſdites.

Obſervation. Les 48 onces de circonférence ordonnées par le ſeptieme article, qui ſont autant que 76 pouces, pié de roi, ne ſont pas d'une grande conſéquence pour le plus ou le moins; mais il eſt d'une conſéquence extraordinaire que dans une filature tous les tours ſoient égaux: il ſeroit même néceſſaire que tous les tours du royaume ne fuſſent pas plus grands les uns que les autres.

VIII. Les écheveaux ne ſeront point levés de deſſus le tour qu'ils ne ſoient bien ſecs; & pour cet effet chaque chevalet ſera pourvu de deux tours; & ceux qui ſeront doubles, de quatre, ſous la peine ſuſdite.

Obſervation. Ce qui eſt contenu dans ce huitieme article, ſe pratique preſque par-tout.

IX. Chaque flotte ou écheveau de *ſoie* de la premiere & ſeconde qualité, ne pourra être que de trois à quatre onces pour le plus haut poids; celle de la troiſieme & quatrieme qualités pourra être depuis ſix onces juſqu'à huit, ſous la peine ſuſdite.

Obſervation. A l'égard du poids des écheveaux mentionnés dans ce neuvieme article, comme il ſe fait peu de *ſoie* de la premiere & ſeconde qualités, il n'eſt pas pratiqué.

X. Après que chacune deſdites flottes aura été levée, elle ſera pliée à deux tours ſeulement, ſans être liée avec du fil, cottée ou moreſquée, faiſant paſſer ſeulement une tête dans l'autre, de façon qu'on puiſſe reconnoître facilement ſi elle aura été travaillée ſans fraude, & en conformité du préſent reglement; ſous la peine dite ci-deſſus.

Obſervation. Cette façon de tirer la *ſoie* de deſſus le tour, contenue dans ce dixieme article, n'eſt ſimplement que pour examiner ſa qualité.

XI. L'eau des baſſines ſera changée au-moins trois fois par jour, ayant ſoin de bien purger les cocons de la moreſque, afin de rendre la *ſoie* bien nette & égale, & ſans aucune bave. Il faudra lever au-moins une livre de moreſque ſur chaque rub de cocons, eu égard à la qualité des ſuſdits cocons, ſous peine de 10 livres contre la fileuſe, chaque fois qu'elle ſera trouvée en contravention.

Obſervation. Le changement d'eau dans les baſſines eſt très-utile pour donner à la *ſoie* cette propreté qui lui eſt néceſſaire. A l'égard de la bourre ou moreſque qui enveloppe le cocon, comme elle eſt très-groſſiere en comparaiſon de celle qui ſe forme, il eſt néceſſaire d'en lever au-moins une livre ſur chaque rub, qui vaut autant que 25 livres de notre poids.

XII. Tout maître de filature ſera tenu, à chaque demande qui lui en ſera faite par l'ordinaire du lieu, ou par les commis du conſulat de Turin, de donner un état de la *ſoie*, des douppions, de la chique & de la moreſque, le tout diſtinctement & ſéparément, ſous peine de 25 écus d'or.

Obſervation. La peine de 25 écus d'or attachée à cet article, n'eſt préciſément que pour ſavoir la quantité & qualité des *ſoies* de chaque particulier, afin qu'elles ne puiſſent pas être vendues ſans payer les droits conſidérables, qui ne ſe perçoivent que ſur la *ſoie* œuvrée, trame ou organſin, c'eſt-à-dire prête à être miſe en teinture; ce qui fait qu'il eſt défendu ſous des peines très-rigoureuſes de ſortir aucune *ſoie* grézée du Piémont, ou qui ne ſoit travaillée.

XIII. Le ſalaire des fileuſes ſera réglé à journées, & non à raiſon de tant la livre de la *ſoie* qu'elles fileront; & en cas de contravention, le maître de la filature encourra la perte de toute la *ſoie* déja filée, & la fileuſe celle de 20 livres, outre la perte de ſon ſalaire.

Obſervation. C'eſt un uſage établi en beaucoup d'endroits de France & d'Italie, de ne payer les fileuſes de *ſoie* qu'à raiſon de tant chaque livre, ce qui fait qu'elles négligent la qualité pour s'attacher à la quantité, & par conſéquent laiſſent paſſer toutes les ordures occaſionnées par les mauvais croiſemens, qui ne ſont négligés que pour avancer l'ouvrage, & gagner plus par conſéquent; au lieu que dès que la fileuſe eſt payée à journée, on a ſoin de la veiller, & elle a ſoin de faire mieux.

XIV. Chaque fourneau devra avoir un conduit de telle hauteur, qu'il empêche la fumée d'aller ſur le tour, à peine de 25 livres contre le maître.

Obſervation. Comme la fumée noircit la *ſoie* & la rend moins brillante, il eſt néceſſaire de donner au conduit du fourneau une hauteur qui puiſſe parer à cet inconvénient, très-préjudiciable à la vente.

XV. Les baſſines ou chaudieres devront être ovales, minces & profondes d'un quart de ras, environnées d'une couverture de planches, & les chevalets pourvus de leur jeu néceſſaire pour faire les croiſemens de la *ſoie* juſte. Chaque jeu aura un pignon de 35 dents; la grande roue 25; l'étoile du tour & la petite roue 22 chacune. Il faudra maintenir un ordre ſemblable pour bien faire, défendant totalement l'uſage des chevalets de corde: le tout ſous la peine ſuſdite.

Sept tours de l'haſple donnent cinq tours au va-&-vient.

Sept tours de celui de Rouviere, n'en donnent qu'un.

Huit tours de celui de Maſurier, n'en donnent qu'un.

Obſervation. La profondeur des baſſines fixée par l'article 15 à un quart de ras, qui vaut cinq pouces & demi, pié de roi, eſt ſenſible; le mouvement du chevalet n'eſt pas de même, & il ne peut bien être démontré qu'en examinant le travail, attendu l'inégalité du nombre de dents qui compoſent les quatre roues qui donnent le mouvement au va-&-vient. Il eſt à obſerver ſeulement que l'uſage des cordes pour les chevalets eſt totalememt défendu, ce qui acheve de détruire tous les chevalets qui en ſont pourvus. *Vide* le *mémoire* envoyé à M. de Montaran le 12 Janvier 1747; à M. le Tourneur le 15 dudit mois.

XVI. Chaque fourneau où ſera filée la *ſoie* de premiere & ſeconde ſortes, ſera pourvu d'un tourneur ou d'une tourneuſe habile, ou qui ait pratiqué, auxquels il ſera defendu de tourner le dévidoir avec le pié, à peine de 5 livres.

Obſervation. Ce ſeizieme article n'eſt pas d'une grande conſéquence, parce qu'il n'eſt pas difficile de tourner comme il faut l'haſple ou devidoir. Il démontre ſeulement combien les Piémontois ſont ſcrupuleux pour parvenir à la perfection du tirage des *ſoies*.

XVII. Il ne ſera point permis, à peine de 10 liv. aux fileuſes, ni à qui que ce ſoit, de nettoyer la *ſoie* ſur l'haſple & hors de l'haſple, avec des aiguilles, poinçons ou autres, ce qui eſt appellé vulgairement *aiguiller la ſoie*.

Obſervation. Rien de plus dangereux que de nettoyer la *ſoie* avec des poinçons ou aiguilles, qui la coupent & la bourrent.

XVIII. Sous ſemblable peine il eſt défendu de liſſer les flottes ſur le tour ou autrement, avec de l'eau, même pure, ou autre ſorte d'eau; elles doivent être nettoyées ſeulement avec les mains, ſans ſe ſervir d'aucun autre ingrédient.

Obſervation. L'eau pure donnant un brillant à la *ſoie*, qui ne la rend pas meilleure, & les autres ingrédiens la chargeant, l'article 18 a pourvû aux autres inconvéniens qui peuvent réſulter de ces opérations différentes.

XIX. Toutes les *ſoies* qui, encore qu'elles fuſſent hors des filatures, ſe trouveront en quelque tems que ce ſoit, & à qui qu'elles puiſſent appartenir, défectueuſes, n'étant pas filées ou travaillées conformément à leurs qualités, n'ayant pas obſervé la forme & les regles preſcrites ci-deſſus, tomberont irrémiſſiblement en contravention; & outre les peines ſuſdites ſeront, ſur la reconnoiſſance ſommaire préalablement faite de leurs défauts, brûlées publiquement, ſauf le recours du propriétaire comme il aviſera raiſonnablement; avec obligation au maître fileur ou moulinier de dénoncer les *ſoies* défectueuſes qui ſe rencontreront, & de qui il les aura reçues, ſous peine de 25 écus d'or contre le maître qui contreviendra au préſent réglement.

XX. A l'égard des *ſoies* ordinaires dites *fagotines*, après que la ſéparation en ſera faite d'avec les bonnes, il faudra en faiſant la battue tirer la moreſque par le haut de la baſſine juſqu'à trois fois, à la hauteur d'un demi ras au-moins, afin que la *ſoie* reſte bien purgée & nette; ſous peine par les contrevenans de payer 30 écus pour chaque livre de *ſoie*.

Obſervation. L'article 20 ne concerne que les petites parties de *ſoie* faites par des particuliers, qui ſont appellées *fagotines*, parce qu'elles ne ſont pas deſtinées pour des filages ſuivis, par conſéquent très-inégales; & quoique ceux qui les font tirer ſoient aſſujettis aux mêmes réglemens, néanmoins les différentes qualités raſſemblées pour compoſer un ſeul ballot, forment toujours une *ſoie* défectueuſe, attendu qu'elle eſt tirée de pluſieurs perſonnes dont le tirage n'eſt pas ſuivi. C'eſt ce qui ſe pratique en France, où il y a peu d'organſin de tirage. On peut voir là-deſſus le petit *mémoire* envoyé le 6 Juillet 1747, à M. de Montaran; & à M. le Tourneur le 23 Mars 1747.

XXI. Et pour plus grande obſervance de tout ce que deſſus, le conſulat & l'ordinaire des lieux ſeront obligés reſpectivement, dans les occaſions ou tems des filatures, de viſiter & faire viſiter, par des perſonnes expérimentées, les lieux où ſe fileront leſdites *ſoies*, afin de prendre les informations des contraventions qui pourront ſe trouver, pour procéder & condamner les contrevenans aux peines ci-deſſus preſcrites: défendant aux ordinaires ou autres auxquels ſeroient commiſes ſemblables viſites, d'exiger aucune choſe pour leurs vacations, ſinon en fin de cauſe, & ſur le pié qu'elles ſeront taxées par le conſulat.

Obſervation. On peut comparer les viſites ordonnées par l'article 21, à celles que font les inſpecteurs dans les manufactures; elles ſont très-fréquentes, & produiſent tous les effets qu'on peut deſirer pour la perfection des tirages.

Mouliniers ou Fileurs de ſoie, regles qu'ils doivent obſerver. ART. PREMIER. Quiconque voudra travailler du métier de moulinier ou fileur de ſoie, ne pourra, à peine de 50 écus d'or, ouvrir ni tenir boutique dans les états de S. M. en-deçà les monts, ni ſeulement exercer cet art en qualité de maître, qu'il n'ait en premier exercé comme garçon de boutique, en qualité d'apprentif, l'eſpace de ſix années; & ſucceſſivement travaillé trois autres années en qualité de compagnon, & s'il n'eſt jugé capable par les ſyndics de l'univerſité dudit art, & admis pour tel par le conſulat; pour laquelle approbation & admiſſion, perſonne excepté, il payera à l'univerſité ſuſdite 20 livres, pour être employée à ſon uſage; ſeront ſeulement exemts d'un tel payement, les fils des ſuſdits maîtres; & aucun maître dans ledit art ne pourra prendre, à peine de 50 livres, un apprentif pour un moindre tems que celui de trois années, leſquelles expirées, & ayant ainſi travaillé ſans aucune notable interruption, il lui ſera expédié par le maître un certificat de bon ſervice, avec lequel il puiſſe continuer les autres trois années d'apprentiſſage, & les trois autres en qualité de compagnon, avec qui bon lui ſemblera, pourvu que ce ſoit dans les états de S. M.

II. Chacun de ceux qui voudra travailler en qualité de compagnon, ſera tenu en premier lieu de faire foi de ſon bon ſervice, pardevant les ſuſdits ſyndics, qui après l'avoir reconnu, en feront foi au pié dudit acte; défendant expreſſément à qui que ce ſoit de prendre aucun compagnon, ſans avoir vérifié ſi l'acte ſuſdit eſt en bonne forme, à peine de 50 livres.

III. A l'égard des ouvriers étrangers, ils ne pourront avoir boutique, s'ils n'ont premierement travaillé dans les états de S. M. en qualité de compagnons pendant trois années, en juſtifiant qu'ils ſont catholiques, à peine de 50 écus d'or. Le conſulat pourra cependant abréger ledit tems, ſelon la capacité qui réſultera deſdits ouvriers, faiſant cependant ſubir & approuver un examen par les maîtres où ils auront travaillé précédemment; & dans le cas où il ſe trouvera preuve de leur capacité, ils ſeront tenus de payer au bénéfice de l'univerſité les 20 livres ſuſdites.

IV. Les compagnons ne pourront prendre congé des maîtres, ni ceux-ci le leur donner, s'ils ne ſe ſont avertis quinze jours auparavant; lequel tems expiré, auquel ils ſe ſeront réciproquement obligés, excepté néanmoins qu'il ne ſe trouvât quelque cas ou motif légitime & ſuffiſant, à peine de dix livres, applicables un tiers au fiſc, un autre tiers au profit de

ladite univerſité, & l'autre à celui de l'hôpital de la charité.

V. Les ſyndics dudit art ſeront obligés, toutes les fois qu'ils en ſeront chargés par le conſulat, ou par l'ordinaire de leur département où ſe trouveront établies des univerſités ſemblables, d'aller en viſite dans les maiſons & bâtimens des fileurs, pour reconnoître ſi les *ſoies* ſeront travaillées en conformité des articles du reglement ci-deſſous cités, & les maîtres fileurs & maîtres deſdits fileurs ſeront obligés d'ouvrir les maiſons, boutiques, bâtimens & autres lieux où il pourra ſe trouver des *ſoies*, ſous peine à quiconque y contreviendra, de 50 livres applicables comme ci-deſſus.

VI. Le maître ne pourra prendre aucun compagnon ou ouvrier qui aura déja travaillé dudit art chez un autre maître, ſi premierement il ne fait pas foi du certificat de bon ſervice du maître précédent en dûe forme, ſous peine au ſuſdit maître de 25 livres applicables comme ci-deſſus, laquelle peine aura également lieu contre le maître qui auroit refuſé ſans aucune cauſe un certificat ſemblable.

VII. Tout maître fileur ſera tenu de rendre au propriétatre de la *ſoie*, la même qui ſera travaillée, conformément à la facture, & ſous la déduction du déchet, qui ſera payé comptant ſur le prix dont les parties ſeront convenues, avec la faculté avant de la rendre ou de la recevoir, de la faire conditionner ſelon les regles expliquées ci-deſſous, & il ſera établi un lieu pour ladite condition, en quel cas de vente que ce ſoit, tant pour la *ſoie* greze que pour celle qui ſera œuvrée.

VIII. Il ſera pour cet effet deſtiné un lieu public, commodément diſpoſé, ſous la garde d'une perſonne reſponſable, prépoſée par le conſulat, laquelle, auſſi-tôt que la *ſoie* ſera peſée en préſence des parties & la note priſe, l'expoſera à la condition, ſelon l'inſtruction qui lui ſera donnée par le même conſulat pendant vingt-quatre heures, & ſans feu, dans les mois de Mai, Juin, Juillet & Août; & dans les autres huit mois, pendant quarante-huit heures, avec un feu modéré & continuel ſous la cheminée, moyennant ſalaire compétent que le conſulat taxera, & qui ſera payé par celui qui requerra la condition ſuſdite, ſuivant laquelle, s'il eſt reconnu que la *ſoie* ait produit plus d'un & demi pour cent de diminution, la condition ſera réitérée aux frais du vendeur, ou du maître fileur, juſqu'à ce que la diminution dans la condition réitérée n'excede pas un & demi pour cent, avec déclaration que dans le cas où il s'éleveroit quelque conteſtation entre les parties, pour fait des *ſoies* qui auroient été conditionnées dans un autre endroit hors celui-là, du conſentement des parties, il n'y aura aucun lieu pour le recours ſur la différence du poids qui pourroit ſe trouver.

IX. Et pour éviter toutes les fraudes qui pourroient ſe commettre, il eſt expreſſément défendu auxdits maîtres fileurs & autres marchands, de faire mettre les *ſoies* pures avec celles de douppion, chiques, baves & fleuret, ni aucune de ces qualités avec l'autre, chaque ſorte devant être travaillée ſéparément, ſous peine de cent livres payables par le contrevenant, laquelle ſomme ſera également payée par le maître fileur qui travaillera ou tiendra les *ſoies* expoſées en quelques places où il y auroit des fenêtres, ou autres ouvertures relatives & près des écuries ou du fumier, ou qui en quelque autre façon donneront aux *ſoies* des moyens pour en augmenter le poids, outre la peine majeure, laquelle ſera arbitrée par le conſulat, ſuivant l'exigence des cas.

X. Tous les moulins de vingt haſples incluſivement & au-deſſous, devront avoir les ſerpes diviſées en douze parties & pas davantage. L'étoile des traches, ou haſples, ou devidoirs, ſera de 60 dents dans toutes les plantes, & les petits demi-cercles ou roues des plantes, depuis 24 traches incluſivement juſqu'à celles de 20, devront être pour le moins de 8 bobines; ſi c'eſt de 18, de 9 bobines; & ſi c'eſt de 16 & au-deſſous, de 10, avec une défenſe ſpéciale de ſe ſervir de traches de neuf dents. Les fuſeaux ſeront maintenus bien droits, & les verres changés, & les coronaires bien diſpoſées, afin qu'on puiſſe faire la perle bien ſerrée, & les haſples qui ſervent au moulin à tordre les organſins, ſeront tous de neuf onces de tour à juſte meſnre, & ceux pour les trames ſemblablement de neuf onces & demie, afin que toutes les fois qu'on levera la *ſoie* de deſſus les ſuſdits haſples, elle ſe trouve toute d'une meſure égale. Les propriétaires des filatures qui n'auront pas les moulins conformes audit réglement, ſeront tenus de les rendre juſtes dans l'eſpace de deux mois; le tout à peine de 50 écus d'or; laquelle peine ſubiront encore les maîtres qui travailleront dans des moulins qui ne ſeront pas conformes ou réduits à la regle ſuſdite.

XI. Tous les organſins, tant ſuperfins que de la ſeconde & troiſieme ſortes, ſeront cappiés toutes les huit heures; & à l'égard des trames, leſquelles ne pourront être à moins de deux fils, toutes les quatre heures de travail, ſous peine de 5 livres payables par les compagnons.

XII. Les matteaux des organſins devront être à l'avenir d'un tel poids, qu'il n'en entre pas moins de huit ou dix par chaque livre, & pliés de façon qu'ils ne ſoient pas trop ſerrés, ſous peine de réitérer la condition dans l'occaſion de la vente, & de reſtitution de la part du maître fileur, qui ſera condamné à 10 livres pour chaque contravention.

XIII. Il reſte défendu à tout maître fileur de contraindre leurs compagnons ou apprentifs, ſoit mâle ou femelle, à acheter d'eux ou prendre à-compte de leurs ſalaires reſpectifs aucune ſorte d'alimens, ſoit boire, ſoit manger, excepté qu'ils n'en ſoient d'accord, ſous peine de 25 livres chaque fois qu'ils y contreviendront.

XIV. Tous les appartemens ou moulins deſtinés au filage des *ſoies*, tant à l'eau qu'à la main, devront être pourvus d'un chef maître, examiné par les ſyndics de l'univerſité de l'art & admis par le conſulat, lequel devra avoir l'entiere veille ſur le travail, afin que les *ſoies* ſe trouvent travaillées ſelon les articles du préſent réglement, avec défenſes auxdits maîtres d'occuper à aucun autre ouvrage continuel, actuel & particulier, les perſonnes employées audit filage, ſauf à avoir ſoin & veiller ſur le travail & ouvrages des autres perſonnes employées dans le même filage, à peine de la privation d'exercice de maître fileur, outre celle de dix écus d'or.

XV. Tous les maîtres fileurs du diſtrict de ce conſulat, ſeront tenus de ſe rendre à l'univerſité de Turin, pour reconnoître les ſyndics d'icelle, à l'exception des maîtres fileurs de Raconis, où l'établiſſement d'une univerſité de maîtres fileurs a été permis, avec la totale dépendance néanmoins du conſulat ſuſdit, & l'obligation d'obſerver le préſent réglement, ne voulant pas S. M. qu'aucune perſonne, ſoit par privilege, immunité ou exemption quelconque, puiſſe ſe diſpenſer de l'obſervation d'icelui, ni qu'aucun des ſuſdits maîtres puiſſe être admis à un tel exercice, qu'au préalable il ne poſſede pour le montant de cinquante doubles, ou qu'il donne une caution ſuffiſante de pareille ſomme devant le conſulat.

Quand la *ſoie* eſt moulinée, il s'agit après cela de l'employer.

De la fabrication des étoffes en ſoie. Ce travail a pluſieurs opérations préliminaires, dont nous donnerons quelques-unes ici, renvoyant pour les autres à différens articles de cet Ouvrage.

Opérations préliminaires. Premiere, il faut avoir les *ſoies* teintes. *Voyez l'article de la* FABRICATION *des étoffes*, & TEINTURE.

Deuxieme, il faut ourdir les chaînes, ce que nous allons expliquer.

Troiſieme, il faut avoir le deſſein de l'étoffe qu'on veut fabriquer. *Voyez l'article* VELOURS A JARDIN. *Voyez* auſſi *l'article* DESSEIN.

Quatrieme, il faut monter le métier d'après le deſſein. *Voyez à l'article* VELOURS, la maniere de monter un metier, avec ſa deſcription.

Cinquieme, le métier monté, il faut lire le deſſein, ce que nous allons expliquer.

Sixieme, il faut fabriquer. *Voyez à l'article* VELOURS un exemple de fabrication d'une étoffe très-difficile, & aux différens *articles* de cet Ouvrage pour les autres étoffes.

Cela fait, nous terminerons cet article par différentes obſervations uſitées ſur quelques goûts particuliers d'étoffes.

De l'ourdiſſage des chaînes. Ourdir, c'eſt diſtribuer la quantité de fils qui doivent compoſer la chaîne ſur l'ourdiſſoir.

On prend les 40 fils qui compoſent la cantre, & après les avoir fait paſſer chacun dans une boucle de verre, attachée au-deſſus de chaque crochet ſur lequel la *ſoie* eſt devidée; on noue tous les fils enſemble, enſuite on les met ſur une premiere cheville poſée ſur une traverſe au haut de l'ourdiſſoir, après quoi on les enverge par l'inſertion des doigts. *Voyez* ENVERGER. On les met bien envergés, ſur deux autres chevilles à quelque diſtance de la premiere. On paſſe enſuite tous les fils enſemble ſous une tringle de fer bien polie, la moitié de ces mêmes fils étant ſéparée par une autre tringle également polie, les deux tringles de fer étant attachées au plot de l'ourdiſſoir, qui au moyen d'une mortaiſe quarrée, & de la grandeur d'un des quatre montans qui ſont arrêtés en-haut & en-bas des deux croiſées, dont celle d'en-bas ayant une crapaudine de cuivre dans le milieu, dans laquelle entre le tourillon de l'arbre de l'ourdiſſoir, lui fournit la liberté de tourner, a la liberté de monter & de deſcendre; dans la croiſée d'en-haut eſt paſſée une broche de fer ſur laquelle s'enroule ou ſe déroule une corde de boyau paſſée dans une poulie du plot, & arrêtée à un tourniquet poſé perpendiculairement à la poulie de ce plot.

Quand l'ouvriere met l'ourdiſſoir en mouvement, la corde qui ſe déroule laiſſe deſcendre le plot à meſure. Ce plot conduit tous les fils qu'il tient arrêtés entre deux poulies, de même que par la tringle ſupérieure, ſur l'ourdiſſoir en forme de ligne ſpirale, juſqu'à ce que le nombre de tours qui indique la quantité d'aunes qu'on veut ourdir ſoit complet. Ayant le nombre de tours deſiré, on prend la demi-portée avec la main droite, & la paſſant ſur une cheville, on la fait paſſer deſſous une ſeconde & la ramenant par le deſſus, on la paſſe enſuite deſſous la premiere, de façon que cette maniere de paſſer alternativement la demi-portée ou la braſſée deſſus ou deſſous les deux chevilles, forme une eſpece d'envergure pour les portées ſeulement, ce qui donne la facilité de les compter. Quand cette opération eſt achevée, on fait tourner l'ourdiſſoir dans un autre ſens, de façon que la corde du plot s'enroule à meſure, & le fait monter juſqu'à l'endroit où l'on a commencé; pour lors on enverge de nouveau fil par fil, & on met les fils envergés ſur les chevilles où ont été poſés les premiers, & faiſant paſſer la braſſée ſur la premiere, on enverge de nouveau & on deſcend comme la premiere fois, & on remonte de même, en continuant juſqu'à ce que la quantité de portées qui doivent compoſer la chaîne ſoient ourdies.

La piece étant ourdie, on paſſe des envergures en bas & en haut; celles d'en-bas ſervent à ſéparer les portées pour les mettre dans un rateau, quand on plie la piece ſur l'enſuple de derriere; l'envergure d'en-haut ſert à prendre les fils de ſuite, & de la même façon qu'ils ont été ourdis pour tordre la piece, ou pour la remettre. Les envergures paſſées & arrêtées, on tire les chevilles d'en-bas, on leve la piece en chaînette, & pour lors on lui donne le nom de *chaîne*. *Voyez* CHAÎNE.

De la lecture du deſſein. Lire le deſſein, c'eſt incorporer le deſſein dans les cordes du metier. Pour lire un deſſein dans la regle, on enverge le ſemple, obſervant de commencer l'envergure par la corde qui tire la derniere arcade & la derniere maille de corps. Quand le ſemple eſt envergé, on paſſe deux baguettes un peu fortes dans les 2 envergures, & on les attache ferme ſur un chaſſis fait avec des marches, qui eſt tourné de côté, afin que la place ordinaire du ſemple ſoit libre, pour avoir la liberté de faire les lacs pendant qu'on lira le deſſein.

On range enſuite les dixaines dans les coches de l'eſcalette, par huit cordes. *Voyez* ESCALETTE. On place le deſſein ſur les dixaines de l'eſcalette, dont les grands carreaux du papier, au nombre de 50, contiennent chacun huit lignes perpendiculaires, qui ſont autant de cordes. Si le deſſein contient ſix couleurs, l'étoffe ſera de ſix lacs. Pour commencer à lire, la liſeuſe choiſit autant d'embarbes qu'elle range dans ſes doigts, qu'il y a de lacs ou de couleurs; chaque embarbe eſt deſtinée pour la même couleur pendant tout le liſage du deſſein, & on doit toujours commencer par la même, ſuivre & finir également.

Le papier réglé ayant autant de lignes tranſverſales ou horiſontales, qu'il y en a de perpendiculaires, la liſeuſe ſuit la premiere ligne, & chaque couleur qui ſe trouve ſur cette ligne, eſt priſe par l'embarbe qui lui eſt deſtinée; c'eſt-à-dire que ſi une couleur occupe ſur la ligne tranſverſale 7, 8, 10 cordes perpendiculaires, la liſeuſe doit retenir autant de cordes du ſemple, obſervant de bien prendre ſur les mêmes dixaines, & les mêmes cordes pendant la traverſée du liſage. Quand elle a fini une ligne, elle en recommence une autre de même; & quand elle eſt arrivée à la fin du premier carreau qui porte 10, 11 ou 12 lignes tranſverſales, elle noue enſemble toutes les embarbes auxquelles elle donne le nom de *dixaine*, & en recommence une autre juſque à ce que le deſſein ſoit fini.

Il faut obſerver que quoiqu'il y ait pluſieurs lacs ſur une même ligne, tous les lacs enſemble ne compoſent qu'un coup; de façon que ſi le deſſein contient ſix lacs chaque ligne, & que le carreau ait 12 lignes tranſverſales, il ſe trouve 72 lacs, qui néanmoins ne compoſent que 12 coups.

Des deſſeins répétés. Tous les deſſeins qui ſe travaillent aujourd'hui, ſoit dans l'étoffe riche, ſoit dans celle qui n'eſt brochée que *ſoie*, ne portent que 40 à 50 dixaines; ce qui les rend très-courts dans la réduction de l'étoffe; les fabriquans néanmoins, ont trouvé le moyen de faire paroître le deſſein plus long en faiſant lire le deſſein deux fois, & faiſant porter à droite ce qui eſt à gauche, ou à gauche ce qui eſt à droite; la façon de faire le deſſein pour des étoffes de ce genre, de même que pour le lire, eſt différente des autres; dans ces dernieres, il faut que le deſſinateur s'attache ſeulement à faire en ſorte que ſon deſſein finiſſe comme il a commencé, pour qu'il ſoit ſuivi pendant le cours de l'étoffe; au lieu que dans la nouvelle, il faut que le deſſein pour le lire ſoit renverſé après qu'il a été lu à l'ordinaire, pour que la figure qui étoit d'un côté ſoit portée de l'autre; or, comme en renverſant le deſſein il arriveroit que les fleurs, tiges, & autres figures qui compoſent l'étoffe, ſuppoſé qu'elles euſſent été lues en montant, ne

pourroient être lues qu'en deſcendant, & que dans l'étoffe la moitié du deſſein monteroit infailliblement, & que l'autre moitié deſcendroit; il faut pour parer à cet inconvénient, que le deſſein qui ordinairement ſe lit en commençant du bas en haut, lorſqu'on le lit une ſeconde fois, ſoit lu du haut en bas, c'eſt-à-dire en remontant; de façon que par ce moyen le premier lac qui eſt lu à la ſeconde repriſe, ſe trouve préciſément le même qui a été lu lorſqu'on a commencé à lire à la premiere; & par ce moyen le deſſein ſuit, comme il arriveroit ſi on ne le liſoit qu'une fois; avec la différence que tout ce qui étoit d'un côté, ſe trouve de l'autre pendant toute la fabrication de l'étoffe. Il eſt néceſſaire encore que le deſſinateur faſſe rencontrer les fleurs, feuilles & tiges de ſon deſſein; de façon qu'en le renverſant de droite à gauche pour le tirer, toutes les parties ſe trouvent parfaitement ſur les mêmes cordes ou dixaines qui doivent ſe ſuccéder tant dans la fin du premier liſage, que dans le commencement du ſecond. Cette façon eſt très-ſinguliere, & des mieux imaginées de la fabrique, pour diſpenſer le deſſinateur de ne faire qu'un deſſein au lieu de deux.

Le ſieur Maugis dans ſa nouvelle méchanique a trouvé le moyen, en liſant le deſſein une fois ſeulement, de faire l'étoffe comme ſi le deſſein étoit lu deux fois, & de faire porter la figure de droite à gauche. *Voyez la diſſertation* contenant les avantages de ſa machine, imprimée à Lyon en 1758. Il ſeroit très-difficile de penſer qu'un deſſein lu une fois ſeulement, pût paroître deux fois en étoffe de différente façon; cependant le fait eſt conſtant.

Pour parvenir à cette opération, on attache deux ſemples au rame, dont l'un par la premiere corde à gauche, prend la premiere également du rame, juſqu'à celle qui finit par 400, dont la pareille du ſemble qui fait la 400^e^, y eſt attachée, ayant continué nombre par nombre de corde depuis la premiere des 400 du ſemple, juſqu'à la derniere. Le ſecond ſemple au contraire a la premiere corde attachée à la 400^e^ du rame, & la 400^e^ du ſemple à la premiere du rame; de façon que ces deux ſemples étant attachés d'une façon totalement oppoſée, il s'enſuit qu'un des ſemples porte la figure dans l'étoffe d'une façon oppoſée à l'autre, en ſuppoſant que le deſſein fût lu ſur chacun des deux ſemples ſéparés; mais comme le deſſein n'eſt lu qu'une fois ſur un ſemple, ce même ſemple ſur lequel le deſſein eſt lu, eſt accroché aux deux ſemples dont eſt queſtion; & pour fabriquer l'étoffe, on bande le ſemple qui doit faire faire la figure d'un côté, & quand il eſt fini on bande l'autre ſemple & on lâche le premier; ce qui fait que la figure eſt exécutée dans un autre ſens; c'eſt-là le ſecret. Le ſeul ſemple qui eſt lu eſt attaché horiſontalement à côté le métier & bien tendu, ayant la gavaſſiniere attachée de même au-deſſus; de façon que la tireuſe prenant le lac, s'il eſt peſant elle l'attache à une petite baſcule, qui en faiſant lever les cordes que le lac retient, celles-ci font venir les cordes d'un des deux ſemples attachés d'une façon oppoſée, leſquelles cordes entrent dans un rateau, lequel baiſſant au moyen d'une autre baſcule qui le tire par le bas, & au moyen encore de perles arrêtées & fixes ſur chaque corde du ſemple, pour empêcher que le rateau ne gliſſe; les perles retenant les cordes auxquelles elles ſont fixées, tirent la corde de rame qui fait lever la *ſoie*, & fournit le moyen à l'ouvrier de brocher le lac ou paſſer la navette, ſi le cas l'exige, pour la fabrication de l'étoffe.

Exemple ſur un deſſein en petit. Aſſemblez les deux parties *A B*, de façon qu'elles forment la lettre *C G*, c'eſt le deſſein entier, ou ce qu'il doit faire en étoffe; liſez la partie *A* ſeulement, elle formera en étoffe ce que les deux parties démontrent.

Il faut pour cette opération commencer à lire en montant du côté de la lettre *a*, juſqu'à la fin de la feuille *a*, la lettre demi *C*. Cette feuille étant lue, il faut la renverſer & la lire une ſeconde fois; de façon que la lettre *A* ſoit renverſée auſſi, & ſe trouve en-haut; pour lors on lit une ſeconde fois le deſſein en remontant, & on finit de même par la lettre demi *C*. Il eſt viſible que la feuille renverſée porte à droite ce qui étoit à gauche; & que ſi on la liſoit à l'ordinaire en commençant du bas en haut, les fleurs au lieu de monter au ſecond liſage deſcendroient; mais comme on fait lire du haut en bas, la figure doit toujours ſuivre l'ordre de la premiere feuille, attendu que le premier lac qui ſe tire, ſe trouve également le premier de la premiere feuille, & que le dernier ſe trouve de même le dernier; avec cette différence, que la poſition de la feuille au ſecond liſage, ſe trouve totalement oppoſée à celle de la premiere, & que par une conſéquence infaillible, la figure doit ſe trouver de même dans l'étoffe.

Suivant cette démonſtration, dans la pratique ordinaire, un deſſein qui contient une feuille de 40 ou 50 dixaines étant lu deux fois, paroît auſſi long en étoffe, que s'il en contenoit deux; & ſuivant la méchanique du ſieur Maugis, il n'eſt beſoin que de les lire une fois, pour qu'il produiſe le même effet.

Si ces deux petites feuilles ne ſont pas ſuffiſantes pour cette démonſtration, on en fera faire deux plus grandes qui contiendront un deſſein en pluſieurs lacs brochés; & au lieu de cinq à ſix dixaines comme celles-ci, on les fera de 15 à 20 chacunes; mais il faut un avertiſſement prompt, s'il eſt poſſible: le ſilence ſur cet objet prouvera qu'on eſt ſatisfait.

Un deſſinateur qui eſt obligé de fournir chaque année 50 deſſeins dans une fabrique, contenant 100 feuilles, n'a beſoin que d'en peindre 50 pour remplir ſon objet; ce qui fait qu'il s'applique infiniment mieux à perfectionner ſon ouvrage, ſoit dans la compoſition, ſoit dans le goût: on nomme ces deſſeins, *deſſeins à répétition.*

Des cordelines. On donne le nom d'*armure* à la façon de paſſer les cordelines; mais ce mot eſt impropre; car l'armure ne concerne préciſément que la maniere de faire lever & baiſſer les liſſes, ſuivant le genre d'étoffe que l'on fabrique; au lieu que la beauté de la cordeline qui forme la liſiere, ne ſe tire que de la façon de la paſſer dans les liſſes. Auſſi l'on va donner cette façon de la paſſer, qui doit être la même dans tous les gros-de-tours & taffetas, ainſi que dans tous les ſatins, ſoit à huit liſſes, ſoit à cinq.

Pour faire une belle liſiere dans un taffetas ou gros-de-tours, il faut paſſer une cordeline ſur la premiere liſſe & une ſur la ſeconde; ainſi des autres, s'il y en a ſix ou huit. Si l'étoffe exigeoit qu'il y eût un liſeré paſſé ſous une liſſe levée ſeulement, pour lors on paſſeroit chaque cordeline ſur deux liſſes; ſavoir une ſur la premiere & la troiſieme, & une ſur la ſeconde & la quatrieme, ainſi des autres; parce que ſans cette précaution, il arriveroit que les cordelines n'étant paſſées que ſur la premiere & la ſeconde, quand on ſeroit obligé de faire lever la troiſieme & la quatrieme ſeules, & qu'elles n'auroient point de cordelines dans leurs mailles, il n'en leveroit aucune pour paſſer la navette de liſeré; conſéquemment la trame ne ſeroit point arrêtée.

A l'égard des ſatins à huit liſſes, s'ils ſont fabriqués avec deux navettes, ſoit ſatins pleins ou unis, ſoit ſatins façonnés, il faut que la premiere cordeline priſe du drap ſoit paſſée ſur la deuxieme, troiſieme, ſixieme, & ſeptieme liſſe; la ſeconde, ſur la premiere, quatrieme, cinquieme, & huitieme liſſe, ainſi des autres; de façon que la ſixieme ou huitieme cordeline ſoit la premiere hors du drap du côté droit, ou des deux navettes, quand on commence

le courſe ou à travailler. A l'égard du côté gauche, il faut commencer dans un ſens contraire, c'eſt-à-dire, que la premiere du côté du drap ſoit paſſée ſur la premiere, quatrieme, cinquieme, & huitieme; la ſeconde, ſur la deuxieme, troiſieme, ſixieme, & ſeptieme, & ainſi des autres. Au moyen de cette façon de paſſer la cordeline, il arrive que les deux premiers coups de navette ſe trouvent préciſément ſous les mêmes cordelines levées; les deux ſeconds ſous celles qui avoient demeuré baiſſées; ainſi des autres juſqu'à la fin du courſe; quoique à chaque coup de navette il leve une liſſe différente, ſuivant l'armure ordinaire d'une priſe & deux laiſſées.

Cette façon de paſſer les cordelines renferme deux objets également eſſentiels pour la perfection de la liſiere. Le premier eſt que les deux coups de navette ſe trouvent régulierement de chaque côté entre les trois ou quatre mêmes cordelines autant deſſus que deſſous, & produiſent un effet bien différent que ſi elles croiſoient à chaque coup; parce que pour lors, le ſatin ne croiſant pas comme la liſiere, & la trame y entrant dedans avec plus de facilité, la liſiere avanceroit plus que l'étoffe par rapport à la croiſure continuelle; ce qui la rendroit défectueuſe, & feroit que l'étoffe étant déroulée, la liſiere feroit ce qu'on appelle en fabrique le *ventre de veau;* tandis que l'étoffe paroîtroit également tendue; ce qui arrive néanmoins très-ſouvent & fait paroître l'étoffe défectueuſe, principalement quand il s'agit de coudre liſiere contre liſiere quand elle eſt coupée pour en faire des robes ou autres ornemens.

Le ſecond objet, que l'on peut dire hardiment être ignoré de la centieme partie des fabriquans eſt, que cette façon de paſſer les cordelines, fait que dans celles qui levent du côté où on paſſe la navette, celle de la rive, ou la plus éloignée du drap, ne peut manquer de lever, & ſucceſſivement les autres une priſe & une laiſſée, afin que la trame ſe trouve retenue par celle qui leve, & que la liſiere ſoit plate à ſon extrémité; ce qui s'appelle en terme de fabrique, *faire le ruban;* ce qui n'arriveroit pas ſi la ſeconde levoit; parce que pour lors, le coup de navette précédent faiſant que la trame ſe ſeroit trouvée deſſous la cordeline de la rive qui auroit levé, cette cordeline ſe trouvant baiſſée quand il faudroit repaſſer les deux coups, l'ouvrier en étendant ſa trame pour la coucher, les cordelines qui ne levent pas étant très-lâches, attendu que celles qui levent ſupportent tout le poids deſtiné à leur extenſion; il arrive que la trame tire la cordeline qui n'eſt pas tendue, & la fait ranger ſous la ſeconde qui l'eſt beaucoup, attendu la levée, & forme une liſiere quarrée au lieu de former le ruban, ou d'être plate comme elle doit être.

Cette précaution quoique très-importante eſt tellement ignorée des fabriquans de Lyon, que preſque toutes les étoffes péchent par la liſiere, & que ceux qui ne connoiſſent pas la fabrique, attribuent ce défaut à la qualité de la matiere dont la cordeline eſt compoſée, quoiqu'il n'y en ait pas d'autre que celui que l'on vient de citer.

Il eſt donc d'une néceſſité indiſpenſable de paſſer les cordelines d'une façon, ſoit aux taffetas ou gros-de-tours, ſoit aux ſatins, que celle qui eſt à la rive de l'étoffe ſoit toujours diſpoſée à être levée du côté où l'ouvrier lance la navette, parce que pour lors il ſe trouvera qu'elle aura baiſſé au coup précédent: cette obſervation concerne toutes les étoffes de la fabrique en général.

Dans une étoffe telle qu'une luſtrine liſerée, la façon de paſſer la cordeline eſt différente pour qu'elle ſoit parfaite, parce que pour lors la premiere navette paſſe régulierement deux fois, quand celle du liſeré n'en paſſe qu'une; ce qui fait qu'au retour de la premiere la cordeline doit croiſer pour arrêter la trame, ce qui n'arrive pas dans celle que l'on vient de citer; de façon que dans celle-ci les deux coups de trame & celui du liſeré doivent ſe trouver ſous un même pas pour que la liſiere ne faſſe pas le ventre de veau.

Les cordelines dans celle-ci doivent donc être paſſées, ſavoir du côté droit la premiere & la plus proche du drap ſur la 3, 4, 7 & 8e liſſe; la ſeconde ſur la premiere, 2, 5 & 6e, ainſi des autres, ſoit qu'il y en ait ſix ou huit; de façon que celle de la rive ſe trouve toujours paſſée ſur les mêmes liſſes de la ſeconde; par conſéquent elle leve du côté où la navette eſt lancée. Les cordelines du côté gauche doivent être paſſées en ſens contraire, c'eſt-à-dire, la premiere plus près du drap ſur la premiere, 2, 5 & 6e, la ſeconde ſur la 3, 4, 7 & 8e; ce qui fait qu'au moyen de l'armure du ſatin, celle de la rive, au ſecond coup de navette, ſe trouve régulierement ſur la troiſieme liſſe, qui eſt celle qui doit lever à ce même coup, ſuivant l'armure du métier.

Cordelines pour les damas. Il n'eſt pas poſſible de paſſer la cordeline dans le damas, ni dans tous les ſatins à cinq liſſes; de façon que celle de la rive leve régulierement du côté que la navette eſt lancée, attendu le nombre impair des liſſes, qui fait que quand le courſe des cinq liſſes eſt fini, la navette ſe trouve à gauche dans le premier, & à droite dans le ſecond; il y a cependant une façon de les paſſer, pour que la liſiere ſoit belle, différente des autres genres d'étoffe: la premiere cordeline du côté du drap doit être paſſée ſur la premiere liſſe du côté du corps, la quatrieme & la cinquieme; la ſeconde doit être paſſée ſur la deuxieme & la troiſieme; la troiſieme ſur la quatrieme & la cinquieme; la quatrieme ſur la premiere, la ſeconde & la troiſieme; la cinquieme ſur la troiſieme, quatrieme & la cinquieme; la ſixieme ſur la premiere & la ſeconde, en commençant à la droite. La liſiere du côté gauche doit être paſſée de même que celle du côté droit. Il y a encore une autre façon de paſſer la cordeline; ſavoir, la premiere du côté du drap ſur la premiere & la ſeconde; la ſeconde ſur la quatrieme & la cinquieme; la troiſieme ſur la ſeconde & la troiſieme; la quatrieme ſur la premiere & la cinquieme; la cinquieme ſur la troiſieme & la quatrieme; la ſixieme ſur la premiere & la ſeconde, où il faut obſerver que la liſſe du milieu, ou la troiſieme par laquelle finit le ſecond courſe, ou le dixieme coup, ne doit jamais faire lever les mêmes cordelines qui ſont ſur la premiere liſſe, parce que pour lors le courſe finiſſant par celle du milieu, les mêmes cordelines leveroient, & la trame ne ſeroit point liée.

De la différence des damas de Lyon & de Gènes. La façon dont les Italiens, principalement les Génois, fabriquent le damas, eſt tellement différente de celle dont on ſe ſert en France, ſoit par la qualité & quantité de *ſoie* dont leurs chaînes ſont compoſées, ſoit par la maniere dont ils ſont travaillés, qu'il n'eſt pas beſoin d'être fabriquant pour convenir que ſi leurs étoffes ſont préférées aux nôtres, leurs principes ſont auſſi plus excellens; c'eſt ce qu'il eſt néceſſaire d'expliquer.

On vient de dire que la qualité & quantité de la *ſoie* dont les chaînes des damas qui ſe fabriquent chez l'étranger ſont compoſées, different de la quantité & qualité de celle qui eſt employée dans les damas qui ſe fabriquent en France, il faut le démontrer.

Le réglement du 1 Octobre 1737, quoique rempli de vetilles ſur le fait de la fabrication des étoffes, ne fait aucune mention des damas meubles; il ordonne ſeulement, *art. 68.* que les damas ne pourront être faits à moins de 90 portées de chaîne. Celui du 19 Juin 1744, ordonne, *titre viij. art. 4.* que les damas réputés pour meubles ne pourront être faits à-moins de 90 portées de chaîne, chaque portée de 80 fils,

Cette fixation qui ne concerne préciſément que la quantité de *ſoie* pour ce genre d'étoffe, démontre aſſez que les fabricateurs des deux réglemens qu'on vient de citer, n'étoient pas des plus intelligens, puiſque d'un côté, la quantité de *ſoie* qu'ils admettent eſt inſuffiſante, & de l'autre, qu'ils ne font aucune mention de la qualité, qui eſt auſſi eſſentielle que la quantité même.

L'*art.* 1. du réglement du 8 Avril 1724, pour la manufacture de Turin, tiré du réglement de celle de Gènes, veut que les damas ſoient faits avec une chaîne de 96 portées de 80 fils chacune, & avec un peigne de 24 portées, pour qu'il ſe trouve 8 fils par chaque dent de ce peigne, & qu'il ne ſoit employé à l'ourdiſſage des damas que des organſins du poids de 6 octaves (6 octaves ſont 18 deniers poids de marc), chaque raz (un raz fait demi-aune de France), au-moins, étant teints, ce qui vaut autant pour le poids qu'une once & demie chaque aune de la chaîne pour ceux qui s'ourdiſſent en France.

Les Piémontois ont eu ſoin de fixer le nombre des portées par rapport à la quantité de *ſoie* dans leurs damas, de même que les poids par rapport à la qualité, & n'ont pas oublié de faire ordonner que les peignes pour la fabrication de ce genre d'étoffe fuſſent compoſés d'un nombre de portées proportionné à la quantité de la *ſoie*, & ne continſſent que 8 fils chaque dent.

La fixation du poids ſeroit inutile ſi le nombre des portées n'étoit pas déſigné, parce qu'on pourroit mettre moins de portées & un organſin plus gros, s'il n'étoit queſtion que de la qualité, afin que le même poids ſe trouvât toujours à la chaîne, en conformité du réglement; ce qui contribueroit à une défectuoſité d'autant plus grande, qu'il n'eſt perſonne qui ne ſache que ce n'eſt pas le fil le plus gros & le plus peſant qui fait la plus belle toile, mais bien le plus fin & le plus léger, la quantité néceſſaire ſuppoſée complette.

Les Génois mettent 100 portées aux moindres damas meubles de leurs fabriques, & un peigne de 25 portées pour faire également le nombre complet de 8 fils chaque dent; ce qui doit immanquablement faire une étoffe plus parfaite que ſi elle ne contenoit que 90 portées, comme il eſt ordonné par les réglemens de 1737 & 1744, concernant les manufactures de Lyon.

La quantité des portées preſcrite pour les damas de Turin & de Gènes, étant ſupérieure à celle qui eſt preſcrite pour ceux qu'on fait en France, il eſt évident que leurs étoffes doivent ſurpaſſer ces dernieres; ce n'eſt pas encore aſſez pour leur perfection, ces étrangers veulent auſſi que le poids de leur chaîne ſoit fixé, crainte qu'un organſin trop fin n'altérât la qualité de l'étoffe ne garniſſant pas aſſez; ce que tous nos fabricateurs de réglemens n'ont pas ſu imaginer, quoiqu'ils ſe ſoient attachés à des minuties infiniment au-deſſous de ce que demande le damas pour qu'il ſoit parfait.

Si un organſin extraordinairement fin peut rendre le damas défectueux, quoique le nombre des portées ſoit complet, un organſin extraordinairement gros ne le rendra pas parfait; il faut une matiere proportionnée à l'étoffe pour laquelle elle eſt deſtinée; de façon que ſi un organſin trop fin fait paroître l'étoffe affamée ou peu garnie, celui qui eſt trop gros fera paroître un ſatin rude & ſec, au-lieu d'être doux & velouté, comme il faut qu'il ſoit pour que l'étoffe ſoit en qualité.

Les Génois fabriquent encore des damas pour meubles, qui ſont les plus parfaits qu'on puiſſe faire en ce genre; ils ſont compoſés de 120 portées, & faits avec un peigne de trente portées, pour avoir, à l'ordinaire, 8 fils par dent. Ces damas ne ſont diſtingués des ordinaires de 100 portées que par la liſiere ou cordon qu'ils appellent *cimoſſa*, laquelle eſt faite en gros-de-tours, non en taffetas, c'eſt-à-dire que les deux coups de la navette, dont la trame ſert à former l'étoffe, qui ſont paſſés à chaque lac, paſſent pour le cordon ſous un même pas, & forment un parfait gros-de-tours & une belle liſiere; ce qui ſert à les diſtinguer des damas ordinaires.

Cette façon de faire la liſiere ou cordon du damas en gros-de-tours, auſſi-bien que la cordeline, eſt ſi ingénieuſe, qu'on oſe ſoutenir que de cinq ou ſix mille maîtres fabriquans qui ſont à Lyon, il n'en eſt pas peut-être dix qui ſur le champ ſoient en état de démontrer de quelle façon peut être faite une choſe auſſi ſinguliere, pas même encore en leur donnant le tems de l'étudier. Ce ſont cependant des payſans très-groſſiers qui font de telles étoffes, auſſi-bien que les velours.

A l'égard de la façon dont les damas ſont travaillés à Gènes, elle eſt différente de celle de France.

Toutes les chaînes des étoffes façonnées qui ſe font ou fabriquent à Lyon, ne reçoivent l'extenſion forte qu'elles doivent avoir pendant le cours de leur fabrication, qu'au moyen d'une groſſe corde, laquelle étant arrêtée par un bout au pié du métier, fait enſuite trois ou quatre tours au-tour du rouleau ſur lequel la chaîne eſt pliée, & ayant ſon autre bout paſſé dans un valet, ou eſpece de baſcule de la longueur d'un pié & $\frac{1}{2}$ plus ou moins, dont une partie taillée en demi-rond enveloppe ce même rouleau ſur lequel il eſt poſé horiſontalement, on accroche à ſon extrémité un poids d'une groſſeur proportionnée, & ſelon qu'exige la longueur de la baſcule qui tient le rouleau arrêté; de façon que pour tenir la chaîne tendue il faut tourner le rouleau oppoſé ſur lequel l'étoffe ſe roule à meſure qu'on la travaille, & au moyen d'une roue ou roulette de fer, taillée comme une roue à rochet d'une pendule, dans les dents de laquelle accroche un fer courbé pour entrer dans chacune de la roulette, & la retenir; à meſure qu'on tourne le rouleau de devant, auquel eſt attaché & placé quarrément la roulette en queſtion, on fait devider le rouleau de derriere, & la chaîne ſe trouve toujours tendue.

Cette façon de tenir tendue la chaîne des étoffes façonnées eſt très-commode, principalement pour les riches, qui demandent une extenſion continuelle de la chaîne, par rapport à cette quantité de petites navettes ou eſpolins, qui ne pourroient pas ſe ſoutenir ſur l'étoffe ſi la piece étoit lâche; mais elle eſt ſujette à un inconvénient auquel on ne ſauroit parer, en ce que les grandes ſecouſſes que la tire occaſionne pendant le travail de l'étoffe, jointes aux coups de battant, & à la liberté que le baſcule donne au rouleau de derriere de devider, font toujours lâcher un peu plus, un peu moins la chaîne, laquelle par conſéquent perdant une partie de ſon extenſion, la fait perdre également à l'étoffe fabriquée. De-là vient le défaut ordinaire des damas de Lyon de paroître froiſſés dans des certains endroits ſi-tôt qu'ils ſont hors du rouleau, ce qui s'appelle *gripper*, dans le langage de la fabrique de Lyon, défaut qui ne ſe trouve point dans les damas de Gènes, ou autres d'Italie, parce qu'ils ſont travaillés différemment.

Les Génois n'ont ni corde, ni baſcule, ni roulette de fer attachée à l'enſuple ou rouleau de devant, pour tenir tendues les chaînes de leurs étoffes; ils ſe ſervent ſeulement de deux chevilles de bois, dont la premiere de deux piés de longueur environ, étant paſſée dans un trou de deux pouces en quarré, fait au rouleau de devant, qui pour cet effet eſt percé en croix en deux endroits de part en part, eſt attachée par le bout à une corde qui tient au pié du métier de devant.

L'enſuple

L'enſuple ou rouleau de derriere eſt percé auſſi à un des bouts, comme celui de devant; & lorſqu'il eſt queſtion de donner l'extenſion à la chaîne, on paſſe dans une des quatre entrées que forment les deux trous de part en part, une cheville de bois de la longueur de trois piés & demi au moins, à l'aide de laquelle on donne l'extenſion néceſſaire pour la fabrication, en attachant la cheville par le bout à une corde placée perpendiculairement à l'eſtaze du métier, au-deſſus de l'endroit où ce même bout ſe trouve.

Cette façon de tenir la chaîne tendue n'eſt ſuſceptible d'aucun inconvénient; au contraire, par le moyen de la cheville de derriere, on ne lui donne que l'extenſion qu'elle demande; ce qui n'arrive pas avec la baſcule qui, ſelon l'humide ou le ſec, laiſſe courir le rouleau ou enſuple de derriere plus ou moins, ſuivant les grandes ou petites ſecouſſes que la chaîne reçoit par la tire, toujours peſante dans le damas, & cauſe l'inégalité qui ſe trouve dans les étoffes façonnées de cette eſpece; elle empêche le froiſſement ou grippure qui ſe trouve dans les damas de Lyon, parce qu'elle retient toujours la chaîne dans cette même égalité d'extenſion qui lui eſt néceſſaire pour la perfection de l'étoffe; les ſecouſſes qu'elle reçoit ne la faiſant ni lâcher, ni tirer plus qu'il ne faut, elle fait même que l'étoffe reçoit une eſpece d'apprêt pendant la fabrication, qui ne ſe voit que dans les damas de Gènes, ou autres fabriqués de la même maniere.

Quoiqu'on n'ait pas fait mention de la quantité de brins dont l'organſin, pour faire le damas, eſt compoſé, on penſe bien que ceux qui ſont faits avec un organſin à trois brins, doivent être plus beaux que ceux faits avec un organſin qui n'en contient que deux, par conſéquent on ne dira rien de plus ſur cet article.

La façon dont on vient de démontrer la différence qui ſe trouve dans la fabrication des damas d'Italie, & dans celle des damas qui ſont fabriqués en France, de même que celle qui ſe trouve dans la quantité & qualité des *ſoies* dont les uns & les autres ſont compoſés eſt ſi ſenſible, qu'il n'eſt perſonne qui ne convienne que dès que les fabriquans de France voudront ſe conformer à la maxime des Italiens, ils feront des étoffes auſſi parfaites que celles qui ſont travaillées par les montagnards de Gènes.

Tout ce que les fabriquans de France pourroient oppoſer à ce qui vient d'être dit en ce qui concerne le damas, & ce qui a été dit précédemment concernant le velours, eſt qu'étant obligés de tirer du Piémont les organſins propres à faire les chaînes de ſemblables étoffes pour qu'elles ſoient parfaites, les droits de ſortie, les frais de tranſport, les droits d'entrée dans le royaume, la proviſion des commiſſionaires qui vendent pour le compte des négocians piémontois, leur faiſant revenir la *ſoie* infiniment plus chere qu'aux Génois & autres italiens, il s'enſuit que l'étoffe fabriquée leur reviendroit également à un prix qui les mettroit hors d'état d'en faire le commerce.

Obſervation concernant ce dernier article qui demande un examen très-ſcrupuleux.

Un ballot d'organſin de cent trente-ſix livres poids de Piémont, qui font cent huit livres poids de Lyon, paye pour la ſortie du pays 105 liv. argent de Piémont, qui font cent vingt-ſix livres argent de France, ci . . . . . 126 l.

Pour voiturer de Turin à Lyon, . . 10

Pour la douane à l'entrée du royaume, ... 70

Le commiſſionnaire de Lyon qui vend pour le compte du marchand piémontois, exige ordinairement quatre pour cent de proviſion pour demeurer du croire, ce qui fait qu'en ſuppoſant le prix de la *ſoie* à vingt-cinq livres la livre, la proviſion monte à cent livres ſur un ballot, ci . . 100 l.

Les ballots d'organſin que l'on tire du Piémont, ne paſſent point par la condition publique (*a*), attendu que cette précaution eſt contre l'intérêt du propriétaire, ce qui fait qu'il n'en eſt pas un qui ne faſſe une diminution de 3, 4, 5, 6 livres, même juſqu'à 7; on la réduit ici à trois livres & demie, tant pour les uns que pour les autres, ce qui fait quatre-vingt-ſept livres dix ſols, ci . . . 87 l. 10 ſ.

Total, 393 l. 10 ſ.

Le ballot d'organſin teint ne rend au plus que ſoixante-quinze livres, ce qui fait que la *ſoie* teinte revient à 5 liv. 5 ſ. plus chere aux François qu'aux Italiens, attendu qu'ils ſont obligés de payer les droits du quart de la *ſoie*, qui s'en va en fumée dans les opérations de la teinture, & que les droits qui ſe perçoivent en France n'équivalent pas ſur les étoffes étrangeres aux frais que les fabriquans françois ſont obligés de ſupporter, ce qui fait que l'étranger peut donner ſa marchandiſe à meilleur prix que le fabriquant françois.

Si les fabriquans françois achetoient eux-mêmes en Piémont les *ſoies* qu'ils emploient, ils gagneroient & les frais de commiſſion & les diminutions qui ſe trouvent ſur les ballots; en les faiſant conditionner, la loi étant telle que le négociant piémontois ne ſauroit le refuſer; & que dans l'article qui eſt contenu dans cette loi, il eſt préciſément ſtipulé que dans le cas où l'acheteur & le vendeur ſeroient convenus que la *ſoie* ne paſſeroit pas à la condition publique, dans le cas de conteſtation pour l'humidité ou autre défectuoſité, le conſulat de Turin n'en prendroit aucune connoiſſance, ce qui n'eſt pas de même quand la *ſoie* y a paſſé.

Il faudroit des fonds trop conſidérables pour acheter comptant les *ſoies* qu'ils emploient, vendre leurs marchandiſes pour terme, payer les façons, *&c.* les *ſoies* ſe vendant ordinairement à Lyon pour dix-huit mois de terme, d'ailleurs les marchands de *ſoie* de Lyon ſont obligés de faire des groſſes avances à ceux du Piémont dans le tems du tirage des *ſoies*, tant pour l'achat des cocons dans les campagnes qui ne ſe fait que comptant, que pour le payement des femmes qui tirent la *ſoie*, & autres frais. Les Anglois & Holdois fourniſſent des fonds quelquefois deux années d'avance, parce qu'ils en tirent plus que nous, attendu qu'ils n'en cueillent point.

Des étoffes riches en 800. Les étoffes qui ſe font depuis peu en 800, ſont aſſez ſingulieres pour qu'elles méritent de tenir place dans les mémoires de la fabrique d'étoffes de *ſoie*, or & argent.

Les étoffes en 800 ordinaires n'ont point de répétition, parce que ſi elles en avoient, il faudroit néceſſairement 800 cordes de rame, 800 arcades & 800 cordes de ſemple, ce qui donneroit 1600 mail-

(*a*) La condition publique eſt une chambre établie à Turin, pour y mettre les *ſoies* lorſque l'acheteur en convient avec le vendeur. Cette chambre contient quatre cheminées, dans leſquelles on fait un feu modéré pendant toute l'année, excepté dans les mois de Mai, Juin, Juillet & Août. Dans cette chambre, on ſépare la *ſoie* par matteaux, qui contiennent quatre à cinq écheveaux chacun; on les paſſe dans des ficelles, leſquelles ſont ſuſpendues dans le milieu; & le ballot ayant été peſé avant que d'y être porté, on laiſſe la *ſoie* vingt-quatre heures; après quoi on la repeſe: ſi le ballot a diminué de deux livres & demie, il eſt reporté une ſeconde fois, & enfin ſi à la troiſieme la diminution ſe trouve encore de même, pour lors il eſt confiſqué. Comme perſonne n'eſt forcé de porter la *ſoie* à la condition publique, les propriétaires de celles qui ſont envoyées à Lyon n'ont garde de faire paſſer les leurs par une épreuve de cette ſorte.

les. Or comme on a démontré dans tous les mémoires, que la réduction ordinaire de l'étoffe riche eſt de 800 mailles de corps, il s'enſuit que tous les 800 qui ſe ſont faits juſqu'à ce jour, ſont ſans répétition & montés en 800 cordes de rame & autant de ſemple, & une demi-arcade ſeulement, ce qui ſupprime la répétition.

Suivant la nouvelle méthode, on fait une étoffe en 800, c'eſt-à-dire ſans répétition dans ſa largeur avec 400 cordes ſeulement & 400 arcades. Il paroît ſurprenant qu'avec 400 arcades il n'y ait pas de répétition, attendu qu'il n'eſt pas difficile de faire une étoffe qui dans ſa largeur n'aura point de répétition, en attachant une demi-arcade à chaque corde de rame & ne laiſſant que 400 mailles de corps, mais il paroît impoſſible de la faire avec une arcade entiere qui leve 800 mailles.

Pour faire une étoffe dans ce goût, il faut faire deux deſſeins de même hauteur pour 400 cordes de ſemple, ſoit 8 en 10, ſoit 8 en 11, ſoit 8 en 12, ſuivant que le fabriquant deſire que l'étoffe ſoit réduite, la liſeuſe met les deux deſſeins l'un ſur l'autre; & quand elle a lu un lac ou toutes les couleurs différentes qui ſont ſur la ligne horiſontale du premier deſſein, elle en lit une autre ſur le ſecond, & continue de même juſqu'à la fin des deux deſſeins en entier. Il faut bien faire attention que ſous la dénomination d'un *lac* en fait de liſage de deſſein, on comprend toutes les dorures & *ſoies* qui ſe brochent d'un ou deux coups de navettes aux deux autres, ſuivant la diſpoſition de l'étoffe, mais ordinairement il n'y en a qu'un, attendu que la trame ne doit faire aucune figure dans ce genre d'étoffe, mais ſeulement le corps de cette même étoffe, de façon que quoiqu'il ſe trouve 5, 6, 7, même 8 lacs & plus à brocher dans l'intervalle d'un coup de navette à l'autre, tous ces lacs enſemble néanmoins n'en compoſent qu'un, ſuivant le liſage. On voit actuellement à Lyon des étoffes qui ont juſqu'à 12, même 13 lacs brochés & un paſſé, ce qui fait 14 lacs; mais elles ſont rares, attendu les frais de la main-d'œuvre, & qu'il n'eſt pas poſſible d'en faire plus d'un demi-quart par jour. Tous ces lacs brochés cependant & le lac paſſé n'en compoſent qu'un ſuivant le liſage.

Le deſſein lu & le métier monté, l'ouvrier fait tirer les premiers lacs qui doivent être brochés, & ne paſſe ou ne broche ſur l'étoffe qu'un côté des lacs qui ont été tirés & qui ſe rapportent au premier deſſein lu; il fait tirer enſuite les lacs du ſecond deſſein, & les broche dans la place qu'il a laiſſé vuide, ou qu'il n'a pas broché dans l'étoffe, de façon qu'il ne broche qu'une répétition de chaque deſſein, ſoit à droite, ſoit à gauche; de cette maniere, il ſe trouve qu'encore que le métier ne ſoit monté que de 400 cordes à l'ordinaire, les deux deſſeins lus, comme il a été démontré, contenant 400 cordes chacun, forment un 800 parfait.

Suivant cette façon de travailler, il ſe trouve qu'une étoffe de 6 lacs brochés chaque deſſein en contient 12, ce qui augmente conſidérablement les frais de main-d'œuvre; on a cependant trouvé le moyen de parer à cet inconvénient, mais il n'eſt pas aiſé. Comme il n'y a encore que trois ou quatre métiers dans Lyon montés dans ce genre, il ne s'eſt trouvé qu'une liſeuſe qui ait pu mettre en uſage la méthode qui commence à ſe mettre en pratique pour diminuer la quantité de lacs brochés. Il faut, pour cette opération, que la liſeuſe obſerve le vuide ou le fond qui ſe trouve dans chacun des deux deſſeins, & qu'elle ait ſoin de porter les parties qui ſe trouvent garnies dans le premier deſſein dans le lac de la partie vuide du ſecond, & de même celles qui ſe trouvent garnies dans le ſecond deſſein dans la partie vuide du premier; ce qui fait qu'au-lieu de 12 lacs brochés, il arrive qu'il ne s'en trouve quelquefois que 6, 7 à 8, plus ou moins; il faut en même tems que l'ouvrier ait un grand ſoin de ne pas brocher à droite ce qu'il a broché à gauche ſur le drap ou étoffe, ce qui n'eſt pas aiſé ou facile pour l'ouvrier, & encore plus mal-aiſé pour la liſeuſe, qui eſt obligée de choiſir ſes lacs, pour ainſi dire, des yeux; inſenſiblement les liſeuſes & les ouvriers s'accoutumeront à travailler dans ce goût, parce qu'il n'eſt rien dont les fabriquans ne viennent à bout lorſqu'ils veulent s'appliquer ſérieuſement.

Quoique cette façon de lire le deſſein ſoit détaillée autant qu'elle peut l'être, de même que celle de travailler l'étoffe, elle ne paroît pas aiſée à comprendre, ſi on ne connoît pas à fond, pour ainſi dire, le métier; ainſi l'on pourroit objecter que, ſans ſe donner tant de peine, il ne ſeroit pas difficile de monter un métier & faire une étoffe ſans répétition, en faiſant lire un deſſein de 400 cordes à l'ordinaire, & au-lieu de 800 mailles de corps n'en mettre que 400.

L'on répondra à cette objection qu'il eſt très-aiſé de faire une étoffe ſans répétition ſur un 400 ordinaire; mais on obſervera en même tems que ſi le corps ne contenoit que 400 mailles, la réduction ſeroit ſi groſſiere, qu'au-lieu de 4 à 5 bouts dont un gros-de-tours ou ſatin eſt compoſé pour la trame qui fait le corps de l'étoffe, il en faudroit plus de dix; en voici la raiſon.

Le papier reglé ſur lequel le deſſinateur peint ſon deſſein, porte la largeur juſte de l'étoffe. Ce deſſein étant répété deux fois dans cette même étoffe, doit ſe trouver réduit à la moitié juſte dans la hauteur, comme il eſt forcé de l'être dans la largeur. Pour parvenir à cette réduction, il faut que la trame qui en fait le corps ſoit proportionnée pour qu'elle ſoit parfaite, attendu que ſi on trame trop gros, les fleurs, feuilles ou fruits qui doivent être ronds, ſeront larges; de même que ſi on trame trop fin, les fleurs ſeront écraſées, & perdront de leur beauté; c'eſt pour cela qu'un deſſein ſur un papier de 8 en 10 exige d'être tramé plus gros que celui qui eſt ſur un 8 en 11; de même que celui qui eſt ſur un 8 en 11, doit être également tramé plus gros que celui qui eſt ſur un 8 en 12, attendu que la dixaine étant parfaitement quarrée, plus elle contient de coups dans ſa hauteur, plus il faut qu'ils ſoient fins pour qu'ils puiſſent y entrer. Ce fait poſé pour principe, il s'enſuit que 400 mailles de corps dans la largeur ordinaire, qui ne garniront que par la quantité de 8 mailles chaque dixaine, ne réduiront pas autant que 800 mailles qui en donneront 16, attendu la répétition. Par la même raiſon, puiſque 12 coups doivent former le quarré dans un deſſein de 8 en 12 ſur 16 mailles, il en faudroit 24 ſur 400 mailles dans la largeur; ce qui écraſeroit la fleur, laquelle, pour être dans ſa rondeur, exigeroit une fois plus de trame chaque coup que l'étoffe ordinaire, à quoi il faut ajouter que la découpure dans le deſſein qui ordinairement eſt de 4 fils doubles, ſe trouvant pour-lors de 8, ajouteroit une imperfection par ſa groſſiereté, à laquelle il ſeroit impoſſible de parer, puiſque dans un ſatin de 90 portées qui compoſent 7200 fils, la maille de corps contenant 9 fils, pour lors elle en contiendroit 18. On peut voir dans le *traité des ſatins réduits* toutes les proportions géométriques qui doivent être obſervées pour former une réduction juſte dans toutes les étoffes, proportionnément à la quantité de mailles de corps contenues dans les largeurs ordinaires, puiſque chaque maille doit avoir ſa corde. Par exemple,

Un fabriquant de Lyon vient de monter un métier qui commencera à travailler dans la ſemaine: ce mé-

tier contient 3200 mailles de corps ſans répétition, conſéquemment 3200 cordes de rame, & autant de ſemple. Comme la largeur de 3200 cordes de ſemple porteroit huit fois autant de largeur qu'un 400 ordinaire, on a adoſſé deux caſſins de 1600 cordes chacun, leſquelles cordes ſont faites d'un fil de lin très-fin, & ne porteront pas plus large qu'un 800 ou un mille à l'ordinaire: ce qui facilitera le travail qu'une trop grande largeur auroit totalement rendu impoſſible. L'étoffe qui doit être fabriquée, ne ſera point à répétition, attendu qu'elle eſt deſtinée pour habit d'homme à bordure, qui ne ſauroit être répetée, cette bordure n'étant que d'un côté, de même que la patte de la poche & la ſoupatte qui ne ſauroient ſe trouver dans le milieu de l'étoffe, par conſéquent être répétées. Ce métier aura deux corps de 1600 mailles chacun; chaque maille ne devroit avoir qu'un fil double; mais comme le double corps exige deux chaînes, ou une chaîne & un poil; chaque maille de corps contiendra deux fils doubles: ce qui fera la réduction tant dans la chaîne que dans le poil.

Suivant cette diſpoſition, une fleur qui dans un 400 ordinaire de huit dixaines de largeur eſt réduite à 4 dixaines, ſera réduite dans celle-ci à deux: ce qui eſt un objet conſidérable, puiſqu'elle doit être dans ſa hauteur d'une pareille réduction; mais pour parer à un inconvénient auſſi difficile, on prend un parti convenable, qui eſt qu'au lieu de peindre le deſſein dans ſa hauteur ſur un papier de 8 en 10, en 11 ou en 12, on tourne le papier de côté, & on peint le deſſein ſur le papier en hauteur de 10, de 11, de 12 en 8: ce qui fait qu'au lieu de 12 coups de navette que contient la dixaine ſur une largeur de 8 cordes, il n'en faut que 8 ſur une largeur de 10, 11 ou 12; pour lors on peut donner à la trame un peu plus de groſſeur, pour que l'étoffe ait ſa qualité: ce qui n'empêche pas que la découpure ne ſoit exactement fine, dès qu'elle ne contient que deux fils par mailles de corps: & ce qui fait toute la beauté de la réduction.

Pour ne rien laiſſer à deſirer ſur les réponſes aux objections qui pourroient être faites ſur la réduction, on pourroit avancer que dans un 400 qui ne ſeroit pas répeté, le deſſinateur n'auroit qu'à faire les fleurs, feuilles & fruits plus longs en hauteur, & que pour lors l'ouvrier étant obligé de mettre en rondeur tous les ſujets dont le deſſein ſeroit compoſé, il ne ſeroit pas obligé de tramer avec tant de brins. A quoi on répond 1°. qu'il ne ſeroit pas poſſible qu'un deſſinateur travaillât régulierement, s'il étoit obligé de défigurer ſon deſſein; 2°. la découpure étant groſſe par la maille de corps, lorſqu'elle ſe trouveroit placée perpendiculairement, ſeroit beaucoup plus fine, lorſqu'elle le ſeroit horiſontalement, parce qu'elle ſeroit beaucoup plus ſerrée par la fineſſe de la trame; 3°. il eſt d'une néceſſité indiſpenſable que le deſſein ſoit peint avec une correction exacte, puiſque pour parvenir à ce point, les deſſinateurs qui veulent faire du beau, ſont obligés de faire des eſquiſſes autant parfaites qu'il leur eſt poſſible, ſur des papiers qui portent juſte la moitié de l'étoffe, pour celles qui ſont répetées, de façon que l'eſquiſſe doit être ſemblable à l'étoffe, tant en hauteur qu'en largeur, & quand elle eſt faite, on la diviſe en pluſieurs quarrés égaux pour la peindre de même ſur le papier réglé; on appelle mettre en carte l'eſquiſſe qui eſt diviſée également en même nombre de quarrés: ce qui fait qu'en ſuppoſant l'eſquiſe parfaite, il n'eſt pas poſſible que le deſſein ſoit autrement. Par exemple, une eſquiſſe qui repréſente l'étoffe fabriquée, doit porter juſte la moitié de la feuille du papier réglé, puiſque la feuille porte juſte la largeur de l'étoffe dont le deſſein eſt répeté. La feuille du papier réglé contient 50 dixaines de largeur & 40 de hauteur; on la diviſe en dix parties pour la largeur de cinq dixaines chacune, & en huit parties pour la hauteur: ce qui fait également cinq dixaines pour la hauteur, conſéquemment des quarrés parfaits. On diviſe l'eſquiſſe de même, après quoi on peint le deſſein; & en ſuivant cette méthode, il eſt phyſiquement impoſſible de ſe tromper.

Modele d'un deſſein à répétition. Faites lire le deſſein *A A*, en commençant par le même endroit juſqu'en *O O*, la partie ou le côté *A A* étant en-bas; la feuille étant lue, renverſez-la, & mettez *A A* en haut; liſez une ſeconde fois, & commencez de même par *A A*, en montant la feuille à meſure que l'on lira pour finir en *O O*. Cette façon de lire vous donnera l'étoffe, comme ſi vous aviez lu à l'ordinaire la feuille *BB* à la ſuite de la feuille *AA*: ce qui fait que la moitié du deſſein ſuffit pour les étoffes à deſſeins répetés, & épargne la moitié du travail au deſſinateur.

Avec la machine du ſieur Maugis il n'eſt beſoin que de lire une fois la demi-feuille pour ſemblable opération.

Fonds d'or ou d'argent. Tous les fonds d'or ou d'argent riches, qui ſe fabriquent aujourd'hui à Lyon, ſoit pour habits d'hommes, ſoit pour veſtes, ſe font à double corps, ou à la broche; il n'y a plus que les fonds d'or pour ornement d'égliſes qui ſe faſſent à l'ordinaire, c'eſt-à-dire comme ils ont été démontrés précédemment, avec des fonds de couleur: tous les riches en or ont des chaînes, poils, *&c.* en couleur d'or ou aurore; & ceux en argent, en blanc.

Toutes les chaînes des fonds or contiennent 40 portées doubles, qui compoſent 3200 fils doubles, & 10 portées de poil, qui font 800 fils doubles ou ſimples; doubles, ſi l'organſin eſt fin; & ſimple, s'il eſt gros: on ajoute un ſecond poil de 40 portées ſimples, lorſque l'on veut une dorure relevée qui imite la broderie. Tous les métiers généralement quelconques, ſont montés en gros de tours, c'eſt-à-dire ſur 4 liſſes de levée pour la chaîne & le rabat, & autant pour le rabat du poil; & deux ſeulement pour le lever.

Tous les métiers & doubles corps ont 200 cordes pour la chaîne, & 200 cordes pour le poil; chaque corde, tant de la chaîne que du poil, contient deux arcades pour faire lever les 800 mailles de chaque corps, ce qui fait que les fleurs ou ornemens ſont répétés quatre fois dans l'étoffe; on ne ſauroit en répéter moins dans les 400 ordinaires.

Comme la lame, ſoit or ou argent, eſt ce qu'il y a de plus brillant dans l'étoffe riche, c'eſt auſſi cette partie de dorure qui eſt ſemée le plus abondamment dans toutes les étoffes; on la paſſe preſque dans toutes à-travers avec la navette; on la broche dans quelques-unes, mais rarement.

Ce coup de navette en lame doit faire deux figures très-différentes, quoique d'un ſeul jet; la premiere, un grand brillant où la lame n'eſt point liée; la ſeconde, un très-beau fonds moiré, ſuivant le goût du deſſinateur.

Pour l'intelligence de cette opération nous donnerons le nom de *petit corps*, à celui dans lequel les fils de poil ſont paſſés ſeulement, & le nom de *grand corps* à celui dans lequel la chaîne eſt paſſée de même.

Les deſſeins pour ce genre d'étoffe doivent être lus ſur les deux corps, pour le broché ou autre coup de navette s'il s'en trouve, telles que les rebordures, *&c.* à l'exception du lac de la navette de lame, lequel doit être peint en deux couleurs, l'une pour faire la moire, & l'autre pour faire le brillant.

De quelque façon que ſoient peintes les deux couleurs, pour faire avec la navette un fonds moiré & un fonds brillant, néanmoins pour concevoir plus aiſément cette opération, nous ſuppoſerons le tout

moiré en marron pour la couleur peinte ſur le deſſein, & le brillant en rouge.

Ces deux couleurs doivent être lues enſemble, & ne contenir qu'un ſeul lac; ſavoir le rouge ſur les deux corps, & le marron ſur le grand corps ſeulement.

Pour travailler l'étoffe on paſſe le coup de fonds en *ſoie* aurore ou blanc, ſuivant les dorures; on broche enſuite les eſpolins, ſoit *ſoie*, ſoit dorure différente de la lame, & au dernier coup la navette de lame, crainte que ſi on la paſſoit au premier coup, après la navette de *ſoie* la lame n'étant point arrêtée, le broché de tous les eſpolins ne la fît écarter ou rompre. Sitôt que la lame eſt paſſée, on fait lever les liſſes du poil ſeulement, ſous le fil deſquelles on paſſe, ſans aucun lac tiré, un coup de navette, auquel on donne le nom de *coup perdu*, & cela pour arrêter le poil qui, ſans ce coup, traîneroit ſous la piece dans les parties moirées.

Il eſt donc aiſé de comprendre que dès que l'on tire le lac de lame; tout ce qui eſt lu ſus les deux corps le tire, à l'exception du marron, qui n'étant lu que ſur le grand corps, la partie qui ne ſe tire pas demeure en fonds, & fait le liage de la moire; cela eſt clair, puiſque c'eſt la partie du poil qui n'eſt lue que ſur un corps.

Les habits pour homme & les veſtes très-riches ne contenant que de très-petites fleurs, il s'en fait à quatre chemins qui ſont quatre répétitions; il s'en fait enſuite à cinq chemins, à ſix, à ſept & à huit, & point au-deſſus. Mais comme le fabriquant doit chercher la facilité du travail dans ſes opérations, & qu'il faut néceſſairement que les 800 mailles de chaque corps travaillent, un métier à quatre chemins ou répétitions, doit contenir 200 cordes pour chaque corps, ce qui fait deux arcades chaque corde de rame, & 400 cordes à l'ordinaire.

Un métier à cinq répétitions ou chemins, ſe monte avec 160 cordes, qui ſont 320 pour les deux corps, & deux arcades & demie à chaque corde de rame.

Trois arcades à chaque corde de rame, un métier à ſix chemins, 133 cordes, 266 pour les deux corps.

3 arcades ½ à chaque corde de rame, un métier à 7 chemins, 114 cordes, 228 pour les deux corps.

4 arcades à chaque corde de rame, un métier à 8 chemins, 100 cordes, 200 pour les deux corps.

Le deſſein pour 4 chemins ou répétitions, doit contenir 25 dixaines, ci 25 dix.

à 5 chem.	20 dix. ci	20 dix.
à 6 chem.	16 dix. 5 cordes, ci	16 dix. 5 cord.
à 7 chem.	14 dix. 2 cordes, ci	14 dix. 5 cord.
à 8 chem.	12 dix. 4 cordes, ci	12 dix. 4 cord.

Comme l'extenſion des chaînes qui ſont néceſſaires pour la fabrication des étoffes riches, fatigue beaucoup plus les cordages que les plombs qui ſont attachés aux mailles du corps. Les fabriquans qui ont un peu d'intelligence, prennent deux cordes pour une lorſqu'ils font lire les deſſeins, dans le nombre de celles qui ſont deſtinées pour le grand corps, dont chaque maillon doit ſoutenir quatre fils doubles de la chaîne, & quatre fils ſimples pour le relevé, ce qui compoſe douze fils bien tendus; & s'il y a huit répétitions, chaque corde doit faire lever 96 fils, ce qui les fatigue beaucoup, tant celles du ſemple que celles du rame: conſéquemment c'eſt une attention qui même n'eſt pas connue de tous nos fabriquans de Lyon dont la plupart ne ſont, pour ainſi dire, que des automates qui ne ſavent travailler que machinalement; au-lieu que dans le petit corps, un métier monté à huit répétitions, ne leve pas plus de huit fils ſimples ou doubles, & encore d'un poil qui n'eſt pas tendu extraordinairement pour que la dorure ou lame liée paroiſſe mieux dans l'étoffe.

On ne croit pas devoir obmettre que tous les gros de tours riches étant compoſés de 40 portées doubles, qui font 3200 fils, les poils pour lier la dorure de 10 portées qui font 800 fils, il ſe trouve par ce moyen quatre fils doubles, chaque maille de corps & un fil de poil ſimple ou double, conſéquemment quatre fils doubles, à chaque dent de peigne qui contient 800 dents, & un fil de poil; ce qui fait que dans les doubles corps, ce liage ſerré, & les fils ſi près les uns des autres, font la moire en queſtion, le liage du poil dans les autres étoffes brochées n'étant que du quart du poil qui eſt paſſé ſous quatre liſſes de rabat, c'eſt-à-dire toutes les quatre dents du peigne, un fil.

L'on ajoutera encore qu'il faut autant d'arcades au petit corps qu'il en faut au grand, pour que le tout puiſſe ſe faire juſte; & cela à proportion des répétitions.

Le beau relevé ſe fait aujourd'hui avec un deuxeime poil de quarante portées ſimples; ce qui fait quatre fils ſéparés chaque maillon & chaque dent du peigne.

La dorure pour relever eſt ordinairement or ou argent liſſe, broché à deux bouts; il faut que le deſſein & le métier ſoient diſpoſés pour cette opération.

Quant au deſſein, la dorure qui doit être relevée, doit être peinte d'une ſeule couleur, ſelon l'idée du deſſinateur; la partie qui doit être relevée, doit être peinte d'une couleur oppoſée à cette premiere, & par-deſſus; en obſervant que dans toutes les parties qui contiennent les extrémités des ſujets, il y ait au-moins deux côtés au-delà de celles qui doivent être relevées, c'eſt-à-dire que ſi la dorure qui doit être relevée eſt peinte en jaune; la partie qui doit faire le relevé en bleu, peinte ſur la partie jaune, tous les contours, refentes, *&c.* doivent être rebordés de deux cordes de jaune, tant en-dehors qu'en-dedans.

Pour brocher le relevé, on tire le lac peint en blanc, & on fait rabattre tout le poil des 40 portées ſimples, qui ordinairement n'eſt paſſé que dans le corps, & ſous deux ou quatre liſſes de rabat; après quoi on paſſe l'eſpolin qui contient une petite canette de 4 ou 6 gros bouts de *ſoie*, après quoi on laiſſe aller la marche, & on fait tirer un ſecond lac qui eſt le même, à l'exception des deux cordes de plus dans toute ſa circonférence, & on broche l'eſpolin de dorure.

Les deux cordes de plus, peintes dans les circonférences & découpures des fleurs relevées, ſont ſi néceſſaires, que ſi elles manquoient, on ne tireroit que la même partie ſous laquelle auroit paſſé la *ſoie* pour relever; il arriveroit alors que la *ſoie* paſſée étant étendue auſſi-bien que la dorure, reſſerreroient les rives ou extrémités des fleurs de telle façon qu'il ſe feroit des ouvertures dans l'étoffe, qui ſeroient très-défectueuſes, & porteroient coup à la vente; ce qui eſt arrivé dès le commencement que le relevé a été mis en pratique.

Etoffes à la broche. Le fonds d'or ou d'argent à la broche ne different en aucune façon pour l'apparence de ceux qui ſont à double corps, mais la fabrication en eſt très-différente; outre que l'on peut fabriquer un fonds or à la broche, comme une autre étoffe, avec 400 cordes & deux répétitions ſeulement; au-lieu qu'en double corps il faudroit 800 cordes, ſavoir 400 pour le poil & 400 pour la chaîne.

L'invention de la broche, dès le commencement, ne fut miſe en pratique que pour rendre le liage de la corde plus fin, & pour le faire grand ou petit, ſuivant que la beauté de l'étoffe l'exigeoit; pour lors on faiſoit tirer les cordes du liage telles qu'elles étoient peintes par le deſſinateur, & en même tems on fai-